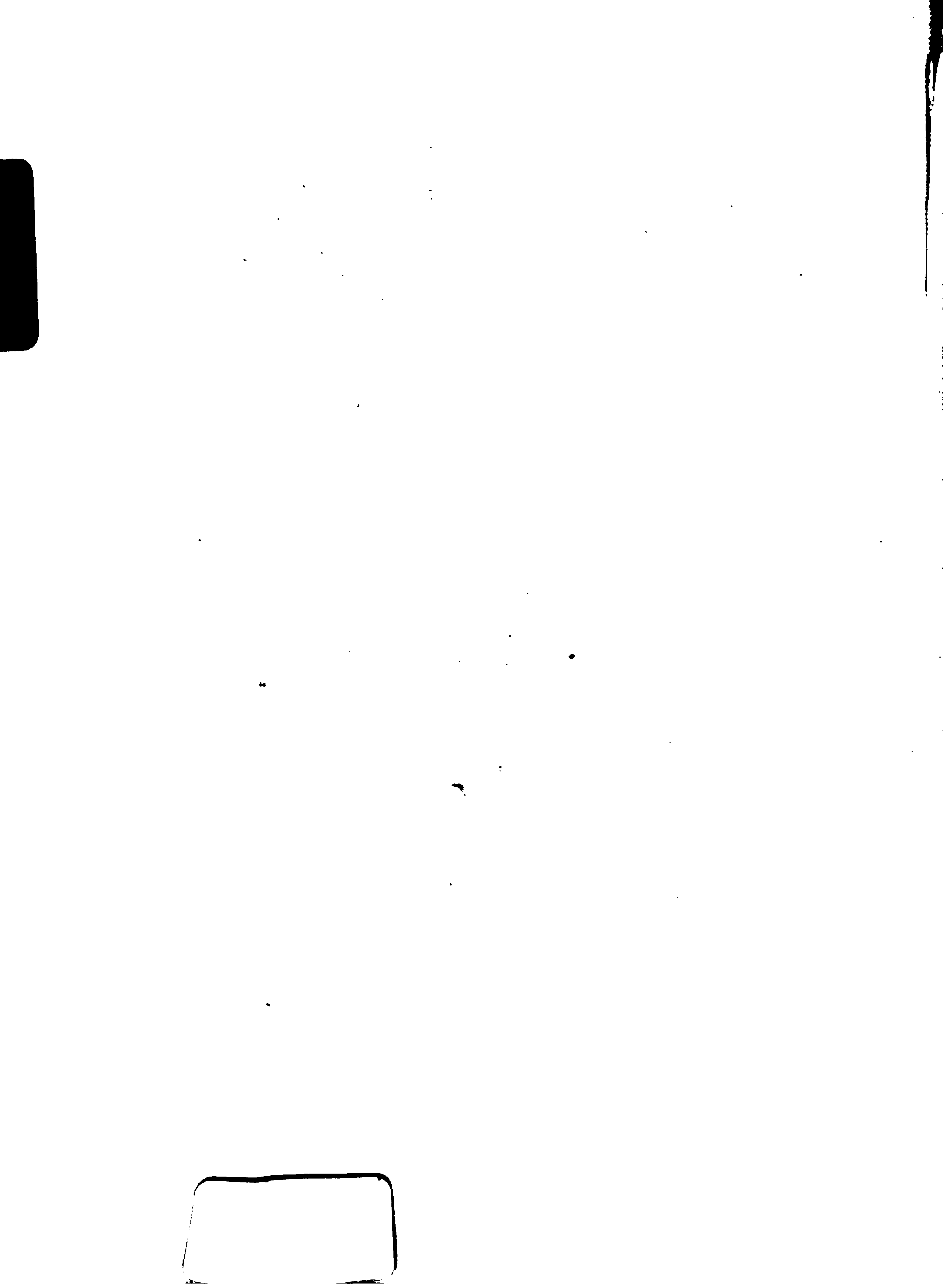




DDL
Goular

Goulart.

MÉMOIRES DE LA LIGUE,

CONTENANT

LES ÉVENEMENS LES PLUS REMARQUABLES depuis 1576, jusqu'à la Paix accordée entre le ROI DE FRANCE & le ROI D'ESPAGNE, en 1598.

NOUVELLE ÉDITION,

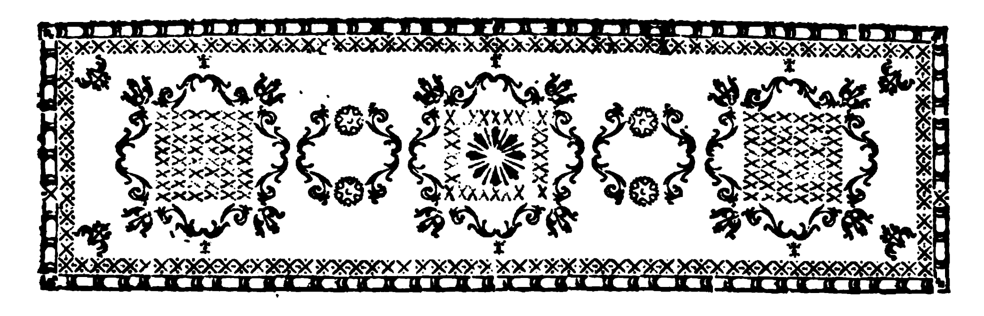
Revue, corrigée, & augmentée de Notes critiques & historiques.

TOME CINQUIEME.



A AMSTERDAM,
Chez ARKSTÉE & MERKUS.

M. DCC. LVIII.



PRÉFACE.

A D. M. D. T.

JE vous envoie, cher Frere & Ami, la ſuite du Recueil des Mémoires de la Ligue; c'eſt-à-dire, un Tableau des tourmentes de notre pauvre France, qui, agitée des vents impétueux de ſédition du tout étrange, a cuidé faire naufrage, ſi le Souverain Pilote ne ſe fût oppoſé à la violence des tempêtes, & malgré les fautes de la chiorme, n'eût jetté le Navire hors des écueils dangereux, où il alloit ſe briſer. És ſiecles précédens, ſous pluſieurs Rois, il s'eſt trouvé, comme l'Hiſtoire en fait foi, que ce grand Vaiſſeau de la Monarchie Françoiſe a été accueilli de terribles tourbillons, & a ſemblé pluſieurs fois que c'en étoit fait. Toutesfois celui qui tenoit le gouvernail, a vérifié ce dire notable du Prophête, au Pſeaume 144, *Que c'eſt lui qui ſauve les Rois, & par conſéquent leurs Etats, ſans la conſervation deſquels ils ne ſont rien.* És années 1592 & 1593, la navigation de cette grande nef Françoiſe a été auſſi périlleuſe qu'ès précédentes. Ces bouraſques tournoïantes de vers le midi & ſeptentrion, devoient, ſelon l'avis de pluſieurs, renverſer tout. La plûpart du temps, le Vaiſſeau étoit comme emporté au gré de la tempête, durant l'obſcurité d'une nuit miſé-

rable : on ne voïoit point d'étoiles, en apparence le grand Gouverneur (à ſavoir CHRIST) ſommeilloit; les Sous-maîtres & Serviteurs dormoient, ou couroient trop de fois ſur le côté, panchant au naufrage. Or s'eſt-il encore trouvé quelques Paſſagers, qui ont éveillé le Seigneur, qui l'ont prié de commander aux vents & aux vagues : Il l'a fait. S'il en a été reconnu, les mouvemens ſuivans le montrent, & les flots irrités, ſur leſquels le Navire branle, en font foi. Quel orage fût-ce, à votre avis, ce deuxieme voïage & ravage de l'Armée Eſpagnole en Normandie ? & quelle merveille du Tout-puiſſant, qui fit que tout cet effort reſſembla proprement au flux de l'océan, qui fait peur aux plus aſſurés, à l'approche du rivage, où s'étant rompu contre l'arêne, il s'en retourne, chaſſé par la voix ſecréte du Créateur ? Ainſi cette Marée accourue des Païs-bas, pour engloutir une autrefois la France, fut, en peu de jours, renvoïée honteuſement en ſon lit ; & vit-on que ce n'étoit que vile écume devant Dieu & les Hommes. Ce vent furieux d'Aſſemblée d'Etats de Paris, pour amonceler de nouveaux déluges de maux, & enſevelir le Roïaume dans un gouffre de miſeres indicibles, choqué comme de ſoi-même, a repouſſé ceux qui penſoient s'avancer ſous la violence d'icelui. Tout ce ſuccès eſt procédé du commandement de ce grand Dieu, lequel, étendant ſa main, a dit aux vents : Tenez-vous cois, & aux vagues, Taiſez-vous. Nous avons ſouventefois ramentu (1) à nous-mêmes ces Vers du ſage Salluſte (2), & crié au grand Patron,

Toi, qui guides le cours du Ciel porte-flambeaux,
Qui, vrai Neptune, tiens le moite frein des eaux,

(1) C'eſt-à-dire, Rappellés, remis en notre mémoire.
(2) C'eſt-à-dire, Salluſte du Bartas, Poëte François.

Qui fais trembler la Terre, & de qui la parole
Serre & lâche la bride aux Postillons d'Æole (1):

Fais paroir quelque clarté parmi tant de ténebres, refrene ces eaux débordées, affermis la terre désolée, arrête ces malins Esprits qui bouleversent la France. Il n'a pas du tout dédaigné telles clameurs: d'autre part, il n'a pas pourvu selon les desirs des Supplians, qui ont souvent estimé que sa volonté devoit marcher après la leur, & qu'il les devoit faire surgir en tel ou tel port, & dans un navire doré. Sa sagesse leur a fait prendre une nouvelle route, les a renveloppés dedans des vagues plus effroïables: il s'est levé des vents de terre, & la clarté brillante, pour quelque temps, s'est changée en sombre obscurité. Nous ne dirons pourtant que tout soit perdu, que le moïen de se dépestrer de tant de maux, soit la mort: mais avec ces belles & bonnes Ames, qui subsistent encore en l'amour & crainte de leur Sauveur, nous lui tirerons humblement le bras, & le réveillant par un cri de repentance & charitable foi, lui dirons: Sauve-nous, Seigneur, car nous périssons. Il nous doit quelquesfois souvenir de ces beaux Vers du Pseaume 107, lesquels je trace ici d'autant plus volontiers, qu'ils me sont le vif tableau de nos miseres, consolations & devoirs, au temps présent, & à celui qui est décrit particulierement en ce Volume.

Le vent, s'il lui commande,
Souffle tempêtueux,
Et s'enfle en la mer grande
Le flot impétueux.
Lors montent au Ciel haut,
Puis aux gouffres descendent;

(1) C'est-à-dire, aux vents.

Et d'effroi, peu s'en faut,
Que les ames ne rendent.
Chancellent en yvrongne,
Troublés du branlement;
Tout leur ſens les élongne,
Perdent l'entendement.
Mais ſi à tel beſoin
Crians à Dieu lamentent,
Subit il les met loin
Des maux qui les tourmentent.
Fait au vent de tempête
Sa fureur rabaiſſer;
Fait que la mer s'arrête,
Fait ſes ondes ceſſer.
L'orage retiré,
Chacun joie démene;
Et au port deſiré,
Le Seigneur Dieu les mene.
Les bontés nompareilles
De Dieu lors vont chantant;
Çà & là ſes merveilles
Aux Hommes racontant.
Parmi le Peuple bas
Le ſurhauſſent en gloire,
Et ne le taiſent pas
Des Grands au Conſiſtoire.

C'eſt la Juſtice de Dieu qui a lâché la bride aux vents enragés, qui ont tant remué la Mer Françoiſe. On a vû les flots s'enfler par pluſieurs années. Le Roïaume a branlé ſur l'abyme émû avec une inconſtance merveilleuſe & ſi périlleuſe, que l'effroi, le déſeſpoir, le fer, le feu, la faim, a enſéveli les Ames à milliers. De ceux qui ſont reſtés, les cerveaux ſont encore à une grande

part tout étourdis du branlement. La patience de Dieu, le ſupport des Hommes, ne peut y remédier. Le mal accidentel eſt paſſé en nature & habitude. Quant aux autres, qui ont vû que Dieu parloit à eux, ils ont ſenti le ſoulagement & la conſolation telle, que ç'a été pour regarder au Ciel, & tendre là comme à leur havre deſiré, où leur ſage Pilote veut qu'ils aſpirent. Ils ne laiſſent pourtant de magnifier ſa force ès délivrances qu'il a faites : & au milieu du ſilence ingrat de ce grand nombre, qui ne voit goute en ce qui eſt avenu, publient à grands & à petits, s'ils veulent prêter l'oreille :

Combien que ſoit l'Océan courroucé,
Et le bruit grand de ſon flot entaſſé,
Le Souverain, étant aſſis ès Cieux,
Eſt trop plus grand & redoutable qu'eux.

Ils diſent, au milieu des tempêtes, à ce ſouverain & vigilant Conducteur & Protecteur des ſiens :

Les flots de la grand' Mer bruïante
Tu peux faire ceſſer :
Des Peuples l'émeute inconſtante
Soudain peux rabaiſſer.

Quant au temps & à la maniere, ils s'en remettent à la ſage diſpoſition de leur Guide, lequel repoſe les yeux ouverts, entend tous les cris de foi des Paſſagers, voit la perfidie inexcuſable des autres ; & nouant, du lien de ſa patience, ſa juſtice & ſa miſéricorde par enſemble, ſait, quand l'heure eſt venue, faire ſentir ſa ſévérité à ceux qui ne l'attendent pas, & ſa bénignité aux humbles, qui l'appellent en leurs périls. Encores donc qu'il n'ait pas hauſſé les voiles comme nous ſouhaitions, que le rivage ſoit autre que celui que notre penſée ſe

représentoit, ne laissons pourtant d'espérer contre espérance, en telle sorte cependant que nous fichions l'ancre de cet espoir, non en la vase ni dans le sable mouvant de la terre, mais au Trône du Fils de Dieu, par-dessus les Cieux. Lors, quoi qui avienne, nous verrons tôt ou tard l'effet de cette Sentence du Psalmiste, parlant des vrais Sages, qui contemplent de tel œil qu'il convient les merveilles du Tout-puissant en la conduite du monde :

Ce voïant, ont aux cœurs,
Les Justes, joie enclose ;
Et de Dieu les Mocqueurs
S'en vont la bouche close.

Plusieurs Profanes se rient des changemens avenus depuis quelques années, voire estiment que les Gens de bien ont le vent au visage. Ils jugent des choses selon leur appréhension, laquelle n'a pour regle, sinon la vanité de leur sens, & l'événement incertain des affaires du monde. Ceux qui font voile en la mer de cette vie, sous la faveur du Pere céleste, savent que la mort ne peut étouffer la lumiere dont ils sont éclairés : au moïen de quoi, sans lâcher la bride au ris Sardonien (1) des timides & vicieux, ils portent au cœur un contentement qui les rend paisibles emmi les plus rudes tempêtes. Dieu veuille maintenir cette faveur sienne au cœur de tous ceux qu'il aime & qui l'aiment ; vous tenir en ce nombre, & me conserver, cher Frere & Ami, avec tous les miens, en votre gracieuse souvenance. Fait ce dix-septieme jour de Février, l'an mil cinq cent quatre-vingt-dix-huit.

(1) On a expliqué ailleurs cette façon de parler.

MÉMOIRES



MEMOIRES DE LA LIGUE.

AVERTISSEMENT.

LE Roi, n'ignorant pas l'intention de ses ennemis être de mettre en totale confusion les affaires du Roïaume, pour en livrer plus aisément puis après une partie à l'Espagnol qui y continuoit ses négociations, & retenir l'autre pour eux, se résolut aussi de continuer en son dessein, qui étoit de les harasser ores d'un côté, puis de l'autre, pour les amener finalement à quelque raison. Sur-tout il desiroit attirer les Espagnols au combat, où il esperoit que la justice de ses armes paroîtroit, & qu'enfin ces ennemis étrangers ne pourroient faillir de recevoir perte & honte pour l'argent par eux vainement dépendu afin d'acheter la France de la main des Ligueurs. Combien que ses forces fussent éparses en divers endroits, si en avoit-il assez encore près de Sa Majesté, pour étonner ses ennemis, étant assisté du renfort d'Allemagne, d'Angleterre, & de Hollande qui lui survint tôt après. Il résolut donc de tirer en Normandie, & attaquer Rouen, afin que les conseils de ses ennemis se découvrant de plus en plus, il avisât aussi de sa part à ce qu'il auroit à faire pour l'avenir. Cette entreprise peu secrette ébranla incontinent les Ligueurs, qui soudain envoïerent donner l'allarme au Duc de Parme, lequel faisoit de l'empêché à Bruxelles pour négocier avec les Ambassadeurs de l'Empereur pour la paix ès Païs-Bas. C'étoit un piége dressé aux Etats des Provinces-Unies, lequel ils découvrirent incontinent. Le Duc aïant commandemens réiterés d'Espagne de vacquer, toutes autres affaires laissées en arriere, à l'avancement des desseins de l'Espagnol sur la France, commit le gouvernement du Païs-

1591.

1591. Bas au Comte de Mansfeld (1), comme l'an précédent, & avec quatre mille Piétons & trois mille chevaux se mit en chemin, mais au petit pas, pour se rendre tant plus nécessaire, & sous l'apparence des armes acheminer une autre pratique, qui étoit de faire donner par les Etats de la Ligue, la Couronne à l'Infante d'Espagne, que l'on devoit promettre pour femme à un des Chefs de ce parti. Mais avant que parler de son acheminement, de ses menées & exploits, nous présentons, selon l'intention de ces recueils une Remontrance faite par M. Hugues de l'Estre (2), Avocat du Roi au Parlement, séant lors à Châalons, le 12 jour de Novembre, 1591. En laquelle il fait un ample discours de l'être perpétuel de la Monarchie Françoise contre les prédictions de certains Prognostiqueurs des périodes & subversions d'un si puissant Etat.

REMONTRANCE

DE MONSIEUR HUGUES DE L'ESTRE

Avocat général du Roi, au Parlement de Châlons (3), faite pour l'ouverture au lendemain de la saint Martin 1591.

MESSIEURS,

Puisque notre vie est un perpétuel, volontaire & entier sacrifice au Très-Haut, & qu'à cela, bien que le pris de notre naissance ne nous destinât & obligeât point du tout, nous ne pourrions faire choix d'un meilleur, ni plus digne emploi. Nous nous souvenons avoir appris du Philosophe Grec, qu'en tous sacrifices la troisieme coupe du vin pur *οὐκ ἐξ ἀμπέλων ἀτμήτων*, du crû d'une vigne, qui eut à temps toutes ses façons, s'offroit à Jupiter, surnommé le Sauveur, par une dûe reconnois-

(1) Charles, Prince de Mansfeld, de la Branche de Mansfeld, dit d'Huldregen, né l'an 1543, mort le 14 Août, 1595. Mansfeld, Ville & Comté de l'Empire dans la haute Saxe, a tiré son nom d'un Château célebre du Païs, appartenant à la Maison de Mansfeld, qui a eu des Seigneurs qui se sont distingués en diverses occasions importantes. Cette Maison a été divisée en plusieurs branches, & plusieurs ont fait alliance avec des Maisons illustres de France.

(2) Ou de Laistre.

(3) C'est Châlons sur Marne. L'Auteur de cette Remontrance fait parade d'une érudition pedantesque, & presque toujours déplacée, suivant le mauvais goût de son temps. C'est d'ailleurs une piéce très ennuïante, & plus chargée de Citations inutiles que de bonnes raisons. Il a dû en coûter beaucoup à l'Auteur pour faire une si mauvaise Piéce, & j'ai de la peine à croire qu'elle ait été comprise par ceux qui l'ont entendu prononcer, ou qui l'ont lûe.

ſance que les trois temps de chacune choſe, ſa fin, ſon milieu, & commencement lui appartenoient, & vouloient tenir de lui tous les événements & favorables ſuccès qu'ils en avoient recueillis, parceque plus juſtement nous préſenterons au Tout-Puiſſant, vraiment notre protecteur & Libérateur, ce diſcours que nous faiſons par ſa grace à l'ouverture de ce Parlement; comme ſi encore une fois Æneas, que les Hiſtoriens nous apparentent (1), *fumoſa & exeſa imagine*, de ſi loin, après avoir défait Mezentius, repandoit cette vendange dediée à Dieu, & refuſée au tyran, à l'entrée du Temple *Genitalis*, ou (à la nommer plus à propos) *Palatinæ Veneris*; ainſi que le dit avoir été continué & ramentu tous les ans *in Veneralibus* le docte & judicieux Plutarque.

En cela qu'il nous benit d'une meilleure élection, & ſavons mieux à qui offrir qu'eux, nous les devançons beaucoup; mais en ce qu'ils ſe rendoient ſi ſoucieux de n'apporter rien, qui à leur avis ne fût parfait en ſon eſpéce, pour y voir entrées toutes les obſervances que leurs majeurs leur avoient preſcrites, nous n'y joindrons point notre imitation, & leur renvoïons cette faſtueuſe & ſuperbe diligence, *ſua etiam ſuperſit ſuperſtitioni glorioſula merces*.

D'autant que le plus propre & agréable holocauſte que le Souverain nous invite à lui amener, ſont nos foibleſſes, ignorances & imperfections qu'il veut, avec un ſimple ſentiment, du tout en lui, & du peu de nous, de ſa grandeur & de notre baſſeſſe, être épandues devant ſa face; pource eſt accoutumée l'aſſiette des priants parmi les Chrétiens non aſſis, comme le veut myſtiquement Heſiode, non debout, ainſi que l'ont autresfois ordonné les Mages; mais les genoux, *quibus inſita eſt miſericordiæ ſedes*, dit l'Orateur (*ut memoriæ auribus Genii fronti Minervæ digitis*) repliés, & toutes les parties baſſes & viles rejettées en arriere, & trainantes contre terre, d'où elles ſont iſſues & attenantes; toutesfois ce qui eſt céleſte relevé, *erectos ad ſydera tollere vultus*; & n'étoit bon que pour ceux qui s'adonnoient à adorer la terre *in Eleuſiniis*, de s'y étendre, s'y coller & nouer du tout. Pour nous eſt beſoin d'une vraie & génereuſe humilité, ploïer ce qui eſt d'infime & terreſtre, & attendre qu'il ſoit bien vu du Ciel, d'où il oie cette voix ſacrée, levez-vous, benits, venez. Certains que ce qu'il daigne voir de ce même fait, il le purifie, il l'accomplit, &

(1) C'eſt-à-dire nous repréſentent.

1591. comme nos anciens Jurisconsultes même dient des rescripts des Princes, il le r'habilite & reforme en son entier.

REMONTRANCE DE M. DE L'ESTRE.

C'est lui, sans doute, cette *mens verticordia*, à laquelle lors d'un aveuglement & forcenerie publique, les plus devotionés appendoient leurs vœux, & redoubloient leurs prieres.

S'il nous reste quelqu'affection de sortir de ces troubles que nous voïons, voïons; mais sans bien voir ni comme il faut; voïons, dis-je encore une fois, & pleurons du même œil, seulement si nous en voulons être estimés sensibles; c'est à ses pieds que nous avons à dépouiller cet endurcissement de cœur, que les Grecs par le nom de σκληροκαρδία, & Tertullian celui de *duricordia*, condamnent & marquent pour cause & effet ensemble de nos miseres.

Ce n'est point sans intelligence que les Egyptiens déferent à leur Osyris l'invention de la Medecine, attendu qu'en leur langue Osyris vaut autant que personnage aïant plusieurs yeux, & qu'Higynus écrit doctement que l'œil a découvert la Médecine, de laquelle la premiere piéce mise en évidence fut *Ocularia*, celle qui provéoit à la guérison des yeux que nous avons autrefois deduit être à la merci de tant d'inquiétudes & maladies, & que dit Platon en son Charmides ne se porter jamais bien si le chef est appésanti de quelque surcharge d'humeurs ou autrement indisposé.

Il y a même raison qu'aux Chaldéens d'avoir annoté qu'ès maladies aigües du total & substantiel de la vie, les yeux éteints, il n'y a plus de ressource ni espérance aucune, & pour ce nul, disent-ils, ne va aux Enfers les yeux voïants: à qui ils demeureroient demi-ouverts après le dernier soupir, celui-là étoit cru avoir trop irrité les Dieux; aussi estimoient-ils être un des premiers devoirs de la piété aux fils de fermer les yeux à leurs peres quand & quand que leur vie étoit close. Et de ce, souvent ne s'en fioient-ils pas indifféremment à tous; mais par ordonnance de leur derniere volonté, y commettoient celui en qui ils prenoient plus de créance & qu'ils avisoient d'honorer d'avantage, *velut prælegandi modo*.

Tout cela pour nous faire entendre qu'à quiconque l'expérimenté Médecin du Samaritain, cestui céleste, duquel a pu dire Homere πολλῶν ἀντάξιος ἄλλων; & qui sait *quæ sint, que fuerint, quæ mox ventura trahantur*, à quiconque il lui plaît rendre sa santé, il lui fait voir & sentir son mal, lui moule un cœur de chair, comme dit le Prophéte, & non de pierre, le

reveillé de sa létargie, ne lui permet pas s'inhumer & s'ensevelir en sa langueur, lui inspire à qui & comment il doit recourir pour revenir à soi & se refaire. Pource il commence de nétoïer & licer l'appréhensive, comme la plus active & excellente partie de l'ame, à laquelle resortit la volonté & se soumettent toutes autres dépendances.

1591.

REMONTRANCE DE M. DE L'ESTRE.

Mais plus expressément aux maladies de l'esprit, desquelles il se retient la cure, comme ouvrage digne de sa bonté sortable à sa toute sapience, & facile à sa puissance, auquel nul autre, ni même pas une palliative ne pourroit suffire. Car si la raison, est la premiere médecine des corps & la seule des ames, elle gissante, elle ulcérée, quelle livraison, quelle nourriture, quelle confection, quel électuaire, & quelle dose nous peut-elle droguer? Or, est cette *mens animi*, cette *νουθεσίας διάνοια*, l'intellect de l'esprit. Il a octroïé aux hommes s'appliquer les moïens humains, & ce que la terre peut fournir pour les douleurs, & intemperies du corps, se réservant ce qui est du Ciel.

A lui seul donc, *Lucetius & Clarius* des Chrétiens, s'adressera notre supplication très-humble; *Domine, ut videam*; ou si nous la voulons dilater avec le Poëte, *da luce reperta in te conspicuos animi configere visus, da pater augurium, atque animis illabere nostris.* Seigneur, que nous voïons quelle est notre blessure, qu'il nous tourne en mémoire d'où en est la cause, & que nous ne tombions pas comme ces animaux, desquels & la condition & le sens est du tout abruti, à nous commettre & débattre contre la pierre, ni contre le dard qui nous entame, sans appercevoir de plus loin d'où il nous vient, & qui l'a décoché sur nous. Et aussi gardé-nous étant griévement malades, & poursuivis d'une fiévreuse manie, de mépriser d'en être purgés; & nous soucier seulement d'une legere paronychie d'une petite pointure, *& de reduvia solùm cogitare.*

Ce sont les deux fautes qui entretiennent notre erreur, lequel nourri en nous ne quittera jamais notre malheur, que Platon appelle *τῆς κακίας ἀκόλουθον.* Et je ne me contente pas qu'il mette cette Nemesis si près de l'affection vicieuse, j'aime mieux ouïr Hesiode qui l'appellera *ἡλικιώτην*, *& Coætaneam*, de même âge, de même souche, pour nous faire comprendre que la faute & la peine sont deux bessons éclos *eodem ovo* & en même instant. Car quant il avient qu'en une grosse fiévre, nous ne voulons retaster que quelque petite hérisse, que la douleur

1591. d'un ongle, que la violence de quelque audacieux sur nos biens périssables de soi, quand il n'y eut point mis la main, & que notre inflammation nous est de peu d'estime, notre ambition, notre avarice, notre orgueil, notre présomption qui nous verse & nous agite de résolution en autre, hors de la couche de notre devoir; quelle crise prendrez-vous de cet élourdissement furieux?

REMONTRANCE DE M. DE L'ESTRE.

Et quand il arrive aussi que nous ne nous défaisons pas de ce qui nous apprête à toutes heures les vengeances de Dieu, au contraire nous le fomentons, nous le fortifions, nous l'attirons à nous, en remuons les plus éloignées occasions; & gardant les mouvements, & causes, nous nous effarouchons & bandons contre l'effet d'une telle continue d'ignorance, qui est autre qu'outrecuidé & vain pour en desirer bien, & autre qu'inepte pour l'attendre, à qui le comique n'ait pas prononcé cette diffinitive, *οὐκ ἐςὶ ἀποθυχεῖν κακοῦ πρόφασιν δι' ἀεὶ τιν' ἐξευρίσκομεν.*

Philosophes, vous avez été poussés d'une envieuse convoitise de reprendre, quand vous n'avez pas trouvé bon que Democritus nous enseignât à prier Dieu: *cujus cultu ac Religione vita semper constitit*, comme Pline l'avoue; qu'il nous envoïât d'heureux & splendides raïons en l'air, & qu'autres que belles Images & portraits desirables à notre humeur, ne se trouvassent point devant nous. Vous avez pensé que cette persuasion peupleroit & importuneroit nos ames de grand nombre de phantasmes, & nous plongeroit en un débordement superstitieux.

Mais entendons le mieux, assurés qu'il ne nous peut échoir d'en haut plus de félicité que quand les vrais tableaux & peintures vives de chacune chose, qui nous detient, nous salueront à tous moments, & que nul autre prestige, nulle autre impression ne nous viendra séduire, que la vérité seule entreprendra notre conduite.

Pour cela admirons ce trois fois grand Hermes (1), quand il nous défend d'avoir l'esprit vuide, & par même moïen nous avertit que capable comme il est, & je dirois immense, si j'admettois qu'autre le peut être que le grand Dieu, chose aucune ne le peut assouvir, combler, ni rassasier, que son Auteur & Créateur en l'infinité de sa gloire. *Satiabor, Domine, cùm apparuerit gloria tua.* Si nous cherchons d'être éclairés, nous

(1) C'est-à dire, Mercure Trismégiste.

adresserons-nous à ce Peuple ténébreux des Cimmeriens pour nous allumer ? Si nous affectons d'être enrichis, sera-ce du souffreteux & chétif, de qui nous l'exigeons, que nous l'obtiendrons ? quoique de-là soit la pâte de ce fard, qu'aucuns se figurent pour richesses.

1591.

REMONTRANCE DE M. DE L'ESTRE.

Si d'être guéris ; sera-ce de celui qui est couvert de plaies, tout raïé de cicatrices, & sillonné d'ulcéres ausquels il ne sait pas remédier ? C'est l'argument de la sagesse sacrée contre les Idolatres. Or, tout est au grand Dieu, près duquel notre Jupiter Sauveur nous a rendu les avenues libres, & quoiqu'il habite une lumiere inaccessible, il nous en a explané les approches, *admissionali in suos beneficentia*, qui est ce grand Amour à qui Orphée donne les clefs des concavités & coffres du Ciel & de la Terre.

Il est honteux qu'Hippocrate, si sagement que rien plus, admoneste le bon Médecin en toutes ses visites, ne point oublier à prendre garde s'il y a rien qui passe le cours & ordinaire des maladies, & dequoi la cause reside en Dieu seul, il lui rememore souvent son τὸ θεῖον, même aux maladies épidemiques & populaires, *quæ velut siderationes quædam videntur esse* ; & me vient en opinion, que ce soient celles que Sophocle qualifie, νόσους θεηλάτους, au pareil de celles que nomme Aristophane πεπρωμένους ἐνδείας. Et qu'en nos langueurs publiques, nous n'aïons pas cette perspective & considération ; de laquelle sous ce même terme le Poète Grec nous donne le thême en cette sentence, ἄγει τὸ θεῖον τοὺς κακοὺς πρὸς τὴν δίκην. Je sais bien que ce τὸ θεῖον, aucuns l'interpretent grand ; mais iceux engagent à une trop peu signifiante interprétation l'emphase de ce mot. Philemon l'a pris en son vrai sens, quand par l'énergie de cette diction il garde Niceratus de penser même les morts pouvoir fuir & évader de la main du seul juste, πεφευγέναι τὸ θεῖον ὡς λεληθότας. En ces beaux vers, desquels & Justin le martyr, & Clément, d'une sainte émulation font honteux les Chrétiens ; vers qui rongent & picquent le cœur des plus stupides, Admonitions qui sont autant de perles Orientales, nettement arrondies au Levant d'une bien perfecte nature, par son souverain Directeur & Seigneur du premier Fief dominant ; de la rouille & corruption de laquelle traitant le même Hippocrate, son fidele interpréte, ce qu'en plusieurs endroits il conseille de se refugier à Dieu, & peregriner en diverses contrées pour cet effet, qu'il tient la Médecine pour an-

1591.

REMONTRANCE DE M. DE L'ESTRE.

nexe de la piété, d'où échappée, il l'a repudie comme imposture abortive, inutile charge au corps, & pernicieux poison à l'ame; fait entendre assez qu'il a jugé les maladies, nommément quand elles surprennent une multitude en même saison, être comme fléches dardées de la main du droit vengeur, à qui Agrippa bâtit & dédia le Panthéon dans Rome, pour montrer qu'il soulevoit jusqu'aux corps célestes & divines influences, tout, contre l'homme, quand il se révoltoit contre lui, & que lui aiant asservi toutes choses créées, il le châtie lorsqu'il se mutine contre son Dieu, par la rebellion de quelqu'élement, & qualité approchante à la forme en laquelle il se rend séditieux & refractaire. Si par l'avarice il l'offense, il lui oppose la terre, l'abat aussitôt par un faix & amas d'humeurs cacochimes, pituiteuses & terrestres; si par audace, il arme & enflamme le feu contre lui, force fiévres, ardeurs, fureurs θυμοειδεῖς, & comme gravelées adustes, & ainsi des autres que je ne veux pas parcourir en toutes leurs démonstrations & exemples.

Parcequ'en notre maladie presque universelle sert assez à nous publier, que nul n'y peut que Dieu; mais il y peut tout aussi: ἄλις γὰρ ὁ θεὸς ὠφελῶν ὅταν θέλῃ. Ce sont vaines illusions & irréligieuses, que de se prosterner devant autres, craindre ou se fier ailleurs. Il n'y a pour nous, & par les théoremes de nos Mathematiques Chrétiennes, qu'une ligne droite, qui puisse être notre direction, nous affermir un bon appui, & nous relever debout; toutes autres sont obliques & contrefaites; Θεοὶ δὲ ὅταν τιμῶσιν οὐδὲν δεῖ φίλων, & nous nuiroit plutôt de fureter des amitiés privées & appuis particuliers, aïant Dieu favorable; ainsi qu'hors la connoissance du vrai Dieu semble l'avoir entendu, Euripide *in Hercule furente*, & sans le connoître, avoit néanmoins su cela de lui, tant il est manifestement véritable.

Quand il y a corruption en toute la substance, que le levain est aigri du tout, que les qualités élémentaires se licentient l'une & l'autre, le Médecin se retire aussi, & ne dispense drogue aucune au patient que de la patience, *ut Dominum sustineat*, & que de lui seul il attende un meilleur change. En nous, s'il est vrai dans Platon, que l'homme, comme il a été défiguré par son originelle injustice, ressemble à ce monstre marin, appellé Scylla, le dessus duquel paroît une Vierge, le milieu retiré un lion, & le bas un chien aboïant, desorte que l'homme

l'homme n'a rien de ſauf que la partie haute ; je crains fort que le plus judicieux ne le méconnoiſſe à cette heure, tant il eſt dévisagé depuis, & cette marque virginale, c'eſt-à dire, l'intellect, pollue & déflorée.

1591.

REMONTR. DE M. DE L'ESTRE.

Nous ſommes à préſent plus hideux & monſtrueux aux conceptions de l'eſprit, que n'eſt en l'extérieur cette race d'hommes que Paracelſe appelle *non Adamicos*, les Poètes Tritons, & les Hebreux Lilim, procréés d'une ſemence inceſtueuſe, & du tout dépravée ; les Thalmudiſtes les nomment germe d'injuſtice.

Toutesfois je ne tiens pas que notre perte ne ſe puiſſe recouvrer, que nous ne puiſſions reconquerir ce qui eſt déchu & péri entre nos mains ; ni nous raſſaiſonner, & remettre en nature notre mal. Il s'en faut beaucoup qu'il ſoit incurable. Ce n'eſt à la bonté de Dieu qu'une petite concuſſion, ou commotion, ores qu'à nous elle ſemble une convulſion mortelle qui nous aſſaut d'infinis élancemens hors de nous-mêmes, pour n'avoir eu la vûe & l'ouïe aſſez reſerrées & retenues ; par ces fenêtres notre infélicité s'eſt coulée comme preſque au premier péché.

Le plus prompt artifice, ſans art, & le plus exquis pour nous conſerver en toute intégrité de notre devoir, & nous fermer chaſtement en office, eſt gagner cet avantage ſur nous, de ne vouloir ouir ni voir rien d'étrange, *ne quidem in medicamentis quid exterum alienum-ve*, ne point porter la vûe hors l'établiſſement de notre patrie, l'inſtallation de nos Loix, l'accein & enclos de nos bonnes coutumes ; que nous croïons que toutes les autres Nations bien régies ont même haleine que la nôtre, que nous nous bienheurions de la ſageſſe de notre régence & adminiſtration publique, de la débonnaireté & valeur de nos Rois, de la conſtance de nos Magiſtrats, de la prévoïance de nos conſtitutions ; que nous ne donnions droit de bourgeoiſie à coutume, inclination ou paſſion aucune qui nous affronte & aborde du dehors ; nous plantions de bonnes gardes ſur les entrées & iſſues, comme tous les ſignalés Légiſlateurs le recommandent inceſſamment en leur païs, auſſi en nos ames, *Spartam ornantes quam nacti, & ex lateritiâ marmoream.* Enfin que nous vivions contents de notre condition, qui n'a point pris coup important, & ne ſemble point s'être deſſoudée qu'en ce ſiecle.

Aprofitons à nous l'imaginative de ce Philoſophe, qui diſoit

1591.

REMONTR. DE M. DE L'ESTRE.

le monde être un animal, de l'éternité duquel il posoit cette seule raison, qu'il n'avoit ni œil, ni oreilles pour regarder, ni écouter au-dehors, vû même qu'il n'y a point de creux ni vuide en la nature, se manioit par mouvements entiers de soi en soi, sans ressort ni secousse d'ailleurs, tout y demeuroit, & n'en découloit rien; ainsi contregardant cette sémence de nature, qui est l'un des trois salubres que met Hippocrate rendu immortel, parceque la mort vient au déclin des parties vitales qui s'alambiquent, *& tenues vanescunt in auras*, l'humeur se tarit, les esprits s'évaporent, le solide s'ébranle, & puis se déboîte, *καὶ φύσις ἀεὶ φύεθαι μέχρι θανάθου*, *& quotidie decedunt de corpore nostro partes.*

Là où quant tout s'épargne & meliore au-dedans, que l'on ne donne prise aucune sur soi à chose inaccoutumée, il semble que l'on se contracte une éternité, pour cela est sa structure ronde, en laquelle *ambit se extremitas ipsa*, dit l'Ancien, & y a fait ce grand ouvrier ce que l'on dit être le coup d'un maître pinceau, & excellence du peintre presqu'à présent ignorée, faite comme rentrer les bords de sa peinture, *extrema corporum in orbem velut facere*, *& desinentis picturæ modum includere.*

Les monstres fraient de jour à autre en Afrique pour le mélange de toutes difformités d'animaux. En France le pas ouvert aux Peuples éloignés, & de nos mœurs, & de nos façons, comme de notre bienveillance, nous entasse à toutes heures divers metéores & prodiges les uns sur les autres, nous rend difformes, foibles, petits, & comme ces broussailles de bois, raboudris. *Diffusus es & non cresces*; c'est la malédiction dans l'Ecriture, la plus à redouter.

Si qu'il me semble que l'interprétation de ces Peuples qui devouoient leurs ennemis à la hantise familiere de mauvaise compagnie, étoit très cruelle, puisque saint Paul s'est bien voulu approprier ce trait du Poëte Menandre, que les mauvais devis infectent les bonnes mœurs, & font un dégât & ravage extrême en la meilleure & plus vertueuse habitude de l'homme.

Ce n'est pas à tous l'usage de ce passage Grec, *καὶ γὰρ ἐν βαχεύμασιν ὁ νοῦς ὁ σοφρονοῦ διαρπαρίζεται*, ni de pouvoir égaler en soi ce qui s'écrit du fleuve Titaressius, qui trace & roule à travers de la riviere Peneus, fort boueuse & limoneuse, sans se tacher aucunement, ni rien ternir de son coulant clair & argentin. Chacun ne peut pas prendre la nourriture d'aucuns

1591.

REMONTR. DE M. DE L'ESTRE.

poiſſons, qui ne tiennent rien de la ſalure & marine en laquelle ils paiſſent.

Nous expérimentons trop la leçon du petit Dialectitien, que *non quantitas ſed qualitas omnis eſt diffuſiva ſui.* L'œil même ſemble avoir ſa pointe plus mouſſue & rebouchée, & ne porte pas ſon aſpect ſi vif, s'il s'attache quelque peu à voir un chaſſieux: *unâque conſpecta livorem ducit ab uva, multâque corporibus tranſitione nocent.* C'eſt à vous, Meſſieurs, & à vos ſemblables, que je donne le prix, & au grand Dieu ſeul la gloire, que comme le Soleil pénetre par-tout ſans ſe ſouiller; l'harmonie de ce globe ne devient pas diſſonante pour les faux tons & demi accors non ajoutés muſicalement, que nous y faiſons retentir, il ne vous eſt pas beſoin de boucher les oreilles aux charmes & ſorceleries des méchants, pour en être à ſûreté, ni éviter à voir les impuretés de ce ſiecle, pour contregarder votre candeur. Votre conſtance y eſt un antidote plus que ſuffiſant, vous êtes confirmés au centre de toute piété envers Dieu, fidélité au Roi, Juſtice à tous. Tout ce qui s'ahurte d'autre part, eſt auſſi-tôt froiſſé que le rocher coupe incontinent les vagues, flots & marées qui l'attouchent.

Mon intention & devoir enſemble eſt vous conjouir cette fermeté, de laquelle je fais offre à tous pour exemple, & à vous encore pour miroir de vous-mêmes, auquel à la premiere vûe, vous enviſagerez ces bons François, vos aïeuls, teints d'une loïauté naïve & naturelle, aimables entre les bons, parmi les vicieux très redoutables. Afin qu'au de-là vous rendiez graces à Dieu, qui vous aſſied en une ſi courageuſe réſolution, laquelle d'hommes, vous rend quaſi demi-Dieux. S'il eſt vrai que la Juſtice empêche que l'on ne dégénere en bête, les moïens temperés que l'on y tient, conſervent la perfection de l'homme, & une valeur, relevée par-deſſus le commun, éleve auſſi juſque fort près de cette premiere eſſence, ainſi que nous allégue Platon; & celui qu'introduit Hercule en ſon Apothéoſe, dire tout haut: *Ite nunc fortes ubi celſa magni ducit exempli via: cur inertes terga nudatis? ſuperata tellus ſydera donat.* Mais néanmoins étant tous membres de ce corps civil de la France, ne mépriſerons-nous pas ceux, qui pour être fort eſtiomenés, ſont eſtimés jà péris par les plus ſeveres, ou bien atrophiés du tout, ne reſuccer plus de nourriture, comme membres retranchés. Suivons ces Romains en leurs vœux publics à la Déeſſe *Matuta Leucothoe*, eſquels ils ne demandoient

1591. chose aucune pour eux, ni pour leurs enfans, mais bien pour leurs neveux, enfants de leur frere. Aidons, prions, consultons pour cette posterité de nos freres, que nous déplorons être si indignement pervertie, & quasi amortie, à laquelle rien ne croît que les ongles; comme aux charognes infectes de longtemps, c'est-à-dire toute violence, toute audace pire qu'à des harpies. Sachons que cet excellent Chirurgien *manu Pæonia*, avec les appareilles qu'ils appellent θεῶν χεῖρας, pourra & voudra très-à-propos, par ses incisions, enter de la chair vive ès parties jà affectées à la pourriture, & faira ce chef-d'œuvre, que dit le Sage être à Dieu seul, *in vivis morticinium recreare*.

REMONTR. DE M. DE L'ESTRE.

J'aurois en horreur quiconque, pour se présumer exempt du danger, & n'être point compris en la liste des abusés, dédaigneroit de rendre tout devoir à leur secours, & au plus fort de leur tourmente éliroit de mener une vie oisive, les bras croisés, *compressas tenuisse manus*.

Que nul ne s'y trompe, je prononce hardiment que le plus industrieux, le plus laborieux, le plus vigilant de nous, ne peut bonnement s'acquiter de ce qu'il doit à sa patrie, & aux cendres & mémoire de ses ancêtres. Nous prenons d'elle ce que nous lui païons, nous lui restons relicataires de beaucoup plus que nous ne pouvons. Nous devons tout à tous; mais Chrysipe dit très bien au troisieme des bienfaits de Seneque, que nous tenons à courtoisie quand nous recevons d'un, non pas plus qu'il ne nous doit; mais que nous ne nous en promettions. Nous remercions notre serviteur, quand il a plus entrepris pour nous, & géré plus utilement que nous ne l'espérions, *Ubi benevolentia fortunæ suæ modum excessit, spem Domini antecessit altius animo ausus, quod felicius nato decori esset.* Nous lui donnons lors de la louange, comme nous nous courroucerions, s'il avoit fait moins.

En ce temps *refert*, (dit Pline), *in quæ tempora probitas virtusque inciderint.* Nous voulons bien croire que parmi une si éperdue déloïauté & perfidie générale, *sua stare innocentia*, & persister homme de bien; c'est quasi une œuvre de supérerogation, & à l'œil, & au jugement de l'homme médiocre. Mais à vous, qui portez le flambeau de la constance & magnanimité Françoise, il faut franchir, & passer outre, comme cette pierre appellée Iris, illuminée des rais du Soleil, les départ à quiconque s'en approche; aussi faire briller aux yeux de tous l'ar-

deur, la lumiere, la prudence, l'affection qui vous a saintement attisée en la poitrine, & lui donner cours par-tout, déploïer le sujet de votre foi, éventer les fausses causes déceptives des abusés qui les possedent si honteusement, & detiennent à si vil prix une si chere & précieuse conquête. 1591. REMONTR. DE M. DE L'ESTRE.

Pourtant arrêtons un peu sur la méthode & termes de Médecine: ἰατρεῖον ὦ ἄνδρες τὸ τοῦ φιλοσόφου χόλιον, dit Musonius, & épluchons assez considérément que pour créer une maladie, il y faut le concours & rencontre de deux points, τὸ ποιηθικὸν καὶ τὸ ἐπιδεκτικὸν, la violence de ce qui agit, & la foiblesse à l'avenant de ce qui pâtit. Le premier est vraiment injustice, le second lâcheté & pusillanimité; le premier cessant, le second ne nuit guère; car sous le droit gouvernement de la Justice, la force & valeur n'est qu'un ornement, embellissement & parure. Ces deux sont chez nous, l'opinion que les méchants se distribuent entr'eux, grossit leur courage, & induit à entreprendre quand ils se phantasient que leur audace réussira, qu'ils ne peuvent avoir pis que le sort qui les régit, que leurs licentieuses entreprises fausseront non-seulement les Loix en toute impunité, mais aussi se guinderont plus haut, & prospéreront par-tout.

Et d'autre côté proportionément le défaut de générosité, & manquement d'assurance à ceux qui n'ont pas fortement édifié leur résolution, les supplante & surmarche: parcequ'ils se défient de voir succéder le travail qu'ils prendroient, suspectent toutes choses, mandient par-tout dequoi se donner l'effroi & terreur panique, *& motæ ad Lunam trepidant arundinis umbram*, rassemblent ce qui les peut rendre paoureux & craintifs, se bannissent eux-mêmes de tout sujet de fiance, pensent être talonnés à tous moments de leur désastre. Et comme s'ils n'avoient qu'un œil, tombent en un plus ignominieux reproche, (puisque la faute est pernicieuse davantage) que celui rapporté par Clement Alexandrin avoir été prononcé de Menander, contre chacun de ceux, qui pour prendre un dégoût de mariage, ne se laissent penser qu'aux déplaisirs qui s'y rencontrent, & aux petites incommodités qui surviennent, sans estimer le total de son essence, & ainsi qu'il se comporte. Ont possible en l'ame à bon escient la crainte que nos vieux Peres répondirent par mocquerie aux Envoïés d'Alexandre, s'enquerant que c'étoit qu'ils redoutoient, attendant qu'ils leur dissent que ce fut le seul Alexandre qui leur donnât martel, non di-

1591. rent-ils; mais bien qu'Atlas, depuis le temps qu'il a l'échine courbée sous un si pésant faix ne soit recru, & lui faillant, le Ciel ne tombe sur nous; parceque peut-être Anaxagoras voïageant vers eux, les avoit imbus de son opinion, que le Ciel étoit une voute de pierre qui cherroit & manqueroit un jour.

Remontr. de M. de l'Estre.

Je ne fais nulle doute que telles impressions de la chûte & démolition de cet Etat, porté par un Atlas, c'est-à-dire, un Roi, qui *οὐκ ἄτλιος verè Athletam agit*, ainsi que le vulgaire de longue main l'a confessé, ne meurt jamais en France, si nous ne le voulons repéter de plus haut, & en dire le soutien être en Dieu, qui l'entretiendra *in habitu Athelico, perfectiorique valetudine*; que telles méfiances, dis-je, ne soient ce *πλῆθος καὶ πάθος*, causes très pressives & fort urgentes de nos maladies & calamités publiques; lesquelles il n'est point merveille pouvoir croître en quelqu'esprit grossier : mais il est prodigieux qu'elles aient pu prendre racine en une terre cultivée, labourée, défrichée, & entendement si bien façonné que celui que l'on dit produire ce faux germe & nourrir cette yvraie; qu'elles aient pu porter la lueur de tant de doctes recherches & splendeurs de méditations autrefois si nettes, si déliées, si belles : *Et hîc Arretinæ violent Christallina testæ.*

Si cela est, je crois dorénavant qu'il y en a qui se servent de leurs sciences & graves décisions, comme un vieil avaricieux de ses écus à les nombrer, jetter & compter seulement, *& pictis tanquam gaudere tabellis.* Et me plaît fort Anacharsis, quand à telle comparaison il ajoutoit cette sentence dorée, *οὐδὲν ἡ μάθησις ἂν μὴ νοῦς πάρῃ : non paranda solùm*, dit Ciceron, *sed & fruenda scientia sapientiaque est.* La louange n'est pas petite d'être estimé savant, plus grande d'être reconnu sage; mais toutes deux se fanent, séchent, & flétrissent en ruses déceptives, si elles ne sont lavées d'une, de laquelle j'exhorte un chacun à se rendre bon ambitieux, qui d'être homme de bien. Les autres d'érudition & de prudence sont semblables à ces arbrisseaux que récite Aristote ne fructifier point s'ils ne s'allient, *tanquam consemineis maribus*, à d'autres qui leur donnent seve, & les font fleurir.

Si je croïois que telle ineptie si mal digérée partît de la fonte d'un homme, d'où quelques-uns la marquent, & qu'à ces reveries, il y eût profané la raison, prostitué le discours, arrosé & provigné une si mauvaise plante, je perdrois l'ébahissement à force de m'en émerveiller.

REMONTR. DE M. DE L'ESTRE.

Que les pernicieux de cet âge n'aient été fort aises de supposer, comme une belle feuille bien émaillée à une fausse pierre, le crédit de cet homme parmi les gens de lettres à une si erronée frénesie, je ne le trouve pas étrange, parceque s'efforçant de vérifier que cet état, quoiqu'il estrive contre ce destin, est sur l'atome & dernier période de son trébuchement, ils frappent d'une pierre deux coups; accordent deux causes contraires à notre final anéantissement, rendent les uns outrement & effrontement osés, persuadés de ce fracassement universel, pour accourir au bris, fourrager & butiner à la dépouille de leurs Concitoïens; les autres allangouris, atterrés, transis d'un tremblement morne, & hebetés, *indè* ἀνίη καὶ πολὺς ὕπνος, ne voulans pas, comme Créon, se consumer aux embrassemens de leur fille qui brûle, vû que même l'on fait assez de difficulté de pener avec peu d'espoir, seul relief de notre courage, sur un sujet infertile, & encore rappellés, & demus par une impie apparence de piété, de ne pas vouloir barrer les volontés de Dieu, qui auroit destiné si rigoureuse éversion de cette Monarchie, μηδὲ θεομαχεῖν. Puisque Solon voïant Pisistratus avoir occupé la tyrannie d'Athènes, se déporta de s'en soucier davantage, mit ou lâcha plutôt son épée & bouclier au bas de la haute Tour & donjon, comme s'il eût rendu les armes à la force; ainsi que les nautoniers prêtent aux vents, & en plus forts termes Crates ne voulut pas devoir à Alexandre la restauration de sa Ville de Thebes, parcequ'il lisoit aux pancartes des affaires du monde, que la vicissitude susciteroit un jour un nouvel Alexandre pour la détruire; desorte que ce ne seroit que temps perdu.

Archimedes ne leva pas seulement les yeux de dessus ces plants, rais & figures Mathematiques qu'il ébauchoit, pendant que le Soldat forçoit non sa Ville seulement, mais sa maison particuliere aussi, & l'empoignoit à la gorge. *Hæc diverticula ignaviæ sunt, hi stuporis cuniculi*, ce sont retraites de fainéantise, ce sont détours & ruses de lâcheté à ceux *qui virtutem videant intabescantque relicta*. Nous pourrions mettre en meilleure montre l'absurdité de telles honteuses consequences : mais ce sujet de soi très ample, nous emporteroit plus loin que le temps ne nous le concede. Disons donc seulement que pour preuver ce regne être sur la cimme & pointe de sa chûte, il met en avant trois raisons. La premiere que le climacteric de ses Rois est expiré, étant jà presque porté par terre par l'effort des grandes con-

1591. jonctions, si qu'il ne peut plus être soutenu, quelqu'affection que l'on y apporte, vû que sa vieillesse est chenue, usée & décrepite, qu'elle ne pourra faire chyle d'aucune nourriture, ni aider à operer la Medecine, qui à son extrême maladie, ne lui peut être donnée qu'extrême & violente, *qua sit durius quàm senio aut morbo perire.*

REMONTR. DE M. DE L'ESTRE.

La seconde, que cetui a été de plus longue haleine, & duré plus longuement que tous autres Etats, non toutesfois privilegié d'une exception entiere de la loi des regnes (*quæ vere lex regia*, à l'égard du grand Dieu) sujets à décadence, & qui ont necessairement à y rechoir pour avoir fin çà bas les choses créées qui y ont pris commencement. Or toutes possibilités se peuvent esperer : mais μεχρὶ γῆρας, dit le Poète Grec, & jusqu'à la vieillesse, laquelle non survenue seulement, mais jà logée, que ce peut-il plus attendre ? Ciceron attermoie aux vieillards, & leurs vœux & leur esperance, à survivre un an seulement, pour lequel il faut user, & consumer ses provisions, & ne se mettre jà en peine d'arracher *ingens telum* de cette necessité, *& clavos adamantinos* ; bien peut-on, pár passe temps, & pour se desennuier, faire quelques choses legeres pour ceux qui s'y trouveront, *& serere arbores alteri sæculo profuturas.*

La troisieme, que tout l'univers presque accourt à le déchirer, qui deçà, qui delà, & que son agitation est extrême, plus puissante que ne sont fermes ses soubassemens, & n'y a arc-boutant qui y puisse roidir. Vous voïez, Messieurs, que le langage est l'outil du vrai & du mensonge, le tranchant du bien & du mal, *at vero serpenti frigus inest quo torpescat virus.* Et encore considerons, s'il vous plaît, que la sagesse de Dieu est si admirable, qu'il fait que les bêtes venimeuses fort près de leur poison, ou dans icelui même, cachent le contrepoison. Je me veux servir de ce scorpion à l'écacher entier contre sa morsure, je veux que ces trois se joignent avec moi, pour faire toucher au doigt & à l'œil à tous, que non seulement cet Etat n'est pas à son dernier soupir, & au dernier de ses jours : mais qu'il est prêt de rajeunir, se réparer, & renouveller en ses mêmes parties & formes integrantes & integrales, que disent les Philosophes, pour se conserver jusqu'au dernier avenement de Jesus-Christ, dernier âge du monde & consommation du siecle, auquel il se representera seul & unique, & fera comparoir tous les autres Empires réduits en Provinces sous lui, & comme réunis en son bercail, & pourpris, puisqu'il est prédit que le Fils de

1591.

REMONTR. DE M. DE L'ESTRE.

de Dieu venant, il ne se trouvera qu'une Monarchie, comme presque à sa premiere descente, il n'y en avoit autre que celle des Romains, & se fera lors ce grand *Enoticon*, plus specieux & louable que celui que propensoit Zenon l'Empereur.

Premierement, quoique cette rêverie que nous refutons soit manifestement fausse, & sur fausses causes, que le fard lui tombe & se detrempe de soi-même, & qu'elle soit effilée & amenuisée à de petits échantillons, de nombres & cadences, si qu'elle ne fait aucun corps solide, de laquelle tout homme de bien, *& illæsus & invulneratus erit*, & n'en recevra pas la moindre touche seulement: si faut-il que pour contenter ces Ixionides, qui aiment à embrasser les nuages, j'examine ces grands Climacteres, & fasse connoître que vous verrez ce Roïaume s'offrir aux legitimes successeurs par ses loix, même cette Salique, que l'on peut dire être la vraie Ἀθανασία de la France, les Parlemens & Cours Souveraines retenir comme leur propre aussi leur sagesse & constance ancienne, la Justice se debattre vigoureusement contre l'iniquité, l'ordre s'opposer au desordre, bon nombre de Citoïens prêts de perdre plutôt la vie, que de permettre ce bouleversement public, Avocats garder encore beaucoup de la modestie premiere, ne penser pas que la science ni le discours puisse advenir & atteindre d'où la conscience & prud'homie se rebute, Procureurs non pour le gain, comme vils mercenaires, mais pour l'honneur de l'exercice secourable & très necessaire de leurs charges, être sans opiniatreté, diligens, & sans exceder les bornes de la Justice, ni rendre un ministere sordide au vice, fideles à leurs parties, & que jusqu'à l'attention des Huissiers, chacun s'efforcera de se r'abiller en soi-même, & servir de fanal aux autres dévoïés. Tant que vous verrez se rallumer, malgré le temps, toujours quelque flammeche & étincelle de Justice. Tant que faisant la guerre à ces Scytes, pires que Nomades & Cyclopes, sans Loix, sans Magistrats, sans ordre, sans conduite, & qui sont vraiment ces ἀφράθορες, ἀπολίδες, καὶ ἀνέςιοι d'Homere, sous notre très valeureux Empereur Valens (& Dieu en reçoive nos vœux, & bénisse la prédiction) notre Etat tout meurtri, froissé par tout & compatissant avec nous malades κατ' ὀυλομελείαν, tiendra encore cet œil ouvert, & regardera, quoiqu'avec un trop languide silence son Roi, qui aussi prendra plaisir de le visiter, & lui donner force par sa parole, par sa présence. Tenez que cet Etat est prêt de se reguinder si haut, qu'il vous semble dispa-

1591.

REMONTR. DE M. DE L'ESTRE.

roir, & qu'en perdiez la vûe. Vivez contens qu'il est plein de vie, laquelle il y a de grands moïens d'entretenir & relever en sa perfection. Il renaîtroit même par ces signes, & gagneroit cette renovation Pithagoriene καὶ παλιγγενεσίαν, étant tous en garde, comme il faut, près du lit de Justice, où il commence de reposer malade.

De cet autre mauvais avis qu'avient-il? Comme des fruits qui naissent aux déserts, & solitude près de la Zone torride, & encore sur les plus hauts sommets; ils sont réduits en cendres auparavant presque que formés, & en tout cas il n'y a que les corbeaux & oiseaux nocturnes, bazanés, noirs, & estimés de tout temps malheureux, (l'on voit que je veux dire *Hesperios, ab Hespero*,) qui en goûtent, il n'y aura que les méchants, pour lesquels les guerres civiles font toujours voile, qui s'en éjouissent pour un temps.

Autres qui n'ont pas l'esprit bien aceré, & tiennent trop du servil, ressemblent ceux, qui en une comedie, (*totus enim mundus agit histrioniam*, dit Arbiter,) se tiennent aussi enfermés dans un détroit fait de carton & d'une piéce de tapisserie, autres en une fort étroite géolle, ou bien ces insensés que l'on voit souvent liés d'une jarretiere se plaindre comme s'ils étoient à la cadene, ou attachés de grosses chaînes. Ils estimeront que cette sinistre opinion, frêle de soi, est une forte attache pour les confiner en leurs cellules, & les cloîtrer en leurs foyiers, où ils se parqueront sans se mêler de rien. Et écoutant nouvelles de la déroute de leurs païs, qu'ils attendront ce leur semble à couvert, & sans s'émouvoir, *ne præter casam*, dit le Comique, possible encore tiendront-ils à lâcheté d'en avoir les yeux moites, & faire contenance d'en porter le deuil, & possible comme ces coupables, pendant qu'on juge leur procès, & qu'on les condamne à la mort, passent le temps à quelque jeu, eux pendant que se décide par les armes cette question d'État, *& ingenuitatis, & liberalis causa*, la plus grande & préjudiciable de toutes, se donneront toute gaieté & joie: pour toute raison, parceque le climacterique de cet homme le veut ainsi, sa *scansilis annorum occidua Lex*, comme le définit Pline, & s'en rit quant & quant, duquel l'ordonnance ne se peut & ne se doit violer. Cette divination me rappelle ce vers Grec très véritable, Πολλοὶ τυρσόγεροι, παῦροι δέ τε μάντιες ἄνδρες. François, cet homme vous traite comme autrefois les sacriléges, à qui l'on faisoit boire d'une eau, qui s'appelloit Ophiusa, pour les

punir, parce qu'ils n'en avoient jamais si peu avalé, qu'ils ne crussent être entourés & investis d'infinis serpents épouvantables, qu'ils ne se tinssent jà mourants, & courussent à leur ruine jusqu'au premier précipice d'où ils se déjetoient. C'est presque cette Lycantropie μανιώδης, des effets de laquelle sont pleins les régistres de l'antiquité, & qui ne se lave pas en ce temps par le fleuve de Pline. Ζεὺς μοὶ λαθοὶ σιτῶν δ' ὃς αἴτιος κακῶν. Mais comme lui se pouvoit aisément abstenir, non pas d'une si curieuse, mais d'une si criminelle recherche, puisque nous savons tous les grands supplices ordonnés & encourus par ceux qui se sont enquis de la portée de la vie de leurs Princes, temps & qualité de leurs successeurs, & que l'éversion d'un état contient la mort de plusieurs, il étoit depuis encore en sa puissance ne point étaler les Ephemerides que cette legereté lui auroit minuté en l'esprit, & comme les grues passageres, par un sobre & discret silence se garder en un si glissant & mauvais écueil, ἀκίνδυνον γὰρ ἐστὶ τῆς σιγῆς γέρας. Et s'il ne vouloit appointer sa langue au bien de son païs, y faire pour le moins servir sa taciturnité, & feindre la squinance de Demosthene, qui lui eut été précieuse sans prix, vû que les paroles mal présageances, les malins souhaits, les trop hâtés propos, les pactes, les contracts qui effleurent tant soit peu, ou écument, & fraient fort légerement à la vie d'un particulier homme de peu, *voti improbi captandæ mortis alienæ suspicione*, ont été de tout temps très considérement punis. L'on sait le traitement que firent à ce Libitinarius, à ce Pollinctor, ce vendeur d'étoffes propres à funérailles, les Atheniens sur la plainte, ou à mieux dire accusation qu'en fit Demades *impii voti*, parcequ'inconsidérement il avoit souhaité une mortalité publique, qui lui seroit d'autant questueuse. Seneque même s'en souvient en son sixieme des bienfaits. Et si l'on sait encore la peine en Arabie de ce crime qu'appelle le Jurisconsulte en cette Loi *saccularii* σκοπελισμον, qui ne consistoit qu'en un amas de plusieurs pierres qu'ils nomment σκοπελοὺς accompagnées, & chargées d'exécrations, & imprécations, au champ de celui à qui l'on en vouloit. Tout cela est moindre beaucoup, & non si pernicieux que ce que nous manions & détournons à cette heure. Mais il est en vous de passer gué, & ne vous point abrever de ces eaux d'Arcadie, qui très pestillentes se trouvent sur le chemin de votre fidelité & constance.

Je n'ai pas bien appellé cette punaise liqueur les eaux d'Ar-

1591. Remontr. de M. de l'Estre.

cadie, vû que de celles-là le poison étoit tellement recellé, que ni la saveur, ni l'odeur, ni la couleur, ne vous en donnoient aucun dégoût; de cette potion la crasse, le fiel, l'amertume, la puanteur nous assaut de prime-face. Car pourquoi demeurerai-je à vous dire, qu'il est très incertain que le feu Roi, que Dieu absolve, fut le soixante-troisieme? Qui est celui si longtemps vagabond & errant aux Histoires des païs lointains, qui veuille vieillir étranger en sa patrie, & ne point prendre la lecture des annales de la France? Quiconque en viendra-là, rencontrera une irréconciliable divorce entre les Ecrivains. En ce qu'aucuns commencent de plus haut le sceptre des François, les autres, parcequ'hors de-là où ils ont ourdi cette toile, n'ont rien pu remarquer de certain, force païsages à perte de vûe, force ombrages touffus, rien qu'ils aient pu discerner, ont pris la naissance de cet empire où ils en pouvoient le mieux répondre, comme les Grecs de Theseus, les autres y ont ajouté les âges & branches de ceux qui y quereloient quelque prétention, les autres non. Autres ont passé ceux de qui la durée & la vie a été comme mort née, & moins que passagere. Autres en ont compté deux ensemble pour un, de sorte qu'ils n'y peuvent affider aucun arrangement, & nul de tous les Authentiques Ecrivains garantit au feu Roi par-dessus l'opinion & conjecture la place du 63. Les uns lui donnent rang du 61, aucuns 65. Tous οὐδὲ σαφῶς douteux, & non de pied ferme.

Ce personnage sait que toutes choses s'assujettissent à l'homme, il en a voulu jouir sur les temps passés παγιῶς, & contre la modestie & retenue ancienne, & contre l'arrêt de son étymologie sur l'histoire même, il la veut seigneurier à son apetit d'une absolue & Roïale Souveraineté, de laquelle il ne prononce point comme de ceste-ci plus juste & plus véritable le change frapper à la porte.

Ajoutons, puisque le feu Roi par un si exécrable parricide, qui fait avoir à contrecœur le nom de François au François même (*tristius est letho lethi genus*) a porté le coup qui devoit tomber sur tout son Etat; que le destin est satisfait, comme un second Cotis, un Codrus, un Decius, un Curtius, aïant pour le public sacrifié sa vie pour contenter cette *Postuorta* ou *Atropos*, qui ménaçoit cet Empire. *Quis curam neget esse te Deorum, propter quam fuit innocens ruina?* Qui n'eut gagé, pauvre France, qu'un déluge dernier t'engloutissoit, qu'une pro-

fonde fondriere de maux t'abîmoit en perpétuel oubli, irrévocable & immuable anéantissement? (pardonnez à des termes rudes d'un ressouvenir plus dur, plus âpre, plus rude, plus fâcheux.) Car puisque Dieu se servoit des hommes pour exploiter son estimé furieux couroux contr'eux mêmes, qui les pouvoit appaiser? Dieu étoit offensé, ému, irrité, les hommes aveuglés, ahurtés, obstinés; Dieu qui ne se reconcilie que par l'humble entremise des hommes, les hommes rengregeants leurs audacieuses forceneries, & opiniâtres à s'en orgueillir davantage, plus Dieu les en reprenoit severement; à le méconnoître; plus il les appelloit, voire à dédaigner sa mémoire, s'obligeant en un si détestable forfait, un assassin si exécrable, *quantum non ultima Thetis, non*; & toutesfois *ex Theologiæ, velut machinâ*, par un soin particulier du grand Θαυματουργὸς, par un trait de polissure & d'adoucissement de son pinceau, plus qu'industrieux excellent, plus qu'excellent admirable, à quel point voïez-vous, Messieurs, qu'il ramene le bonheur de cet Etat? ne voïez-vous pas ses plaies, ses solutions, ses ruptures, ses blessures rebandées, lavées, liées, & prêtes à se consolider? le voïant, vous ne le pensez pas voir, l'entendant vous croïez ne le pas ouir: il est néanmoins véritable, *nunc & damna juvent, sint ipsa pericula tanti*, qu'il ne suffise pas de se le figurer oisivement, que la contemplation en soit active, *stantia non poterant tecta probare Deum.* A cette heure notre Roi venu à sa Couronne par des sentiers si peu fraïés & inconnus à lui-même, & par un plus qu'émerveillable saint Herme de l'ouvrier des merveilles surgi à ce port, toute cette mauvaise fortune est expiée, évolée, & effacée: *reddita Roma sibi est.*

1591.

REMONTRANCE DE M. DE L'ESTRE.

Les poulets, comme aux augures qu'ils appelloient *Solistima*, doivent désormais retourner à manger en toute allégresse, & en renovation heureuse tressaillir & se resplendir. Je peux dire plus hardiment, & mieux que *in secularibus sacris à gente Valesia*, de laquelle le nom rapporte à cette maison de Valois, qu'un tel acte ne se vit & ne se verra jamais, ne se fit oncques si atroce, & ne se fera plus, la précation en sera la vindicte sévere que Dieu vous charge de faire, & nous de poursuivre: le Roi étant très obligé de la vouloir par prudence, la desirer par piété, l'ordonner par justice. Car moindres causes, de tels prodiges *ultor est semper qui successit*, dit l'Historien d'Etat: & ce ne sera dès meshui trop tôt, quoique les timides exangues & connillants de ce temps, *qui Cæsarem fortiter non amant*, estrivent contre.

1591.

REMONTRANCE DE M. DE L'ESTRE.

Mais je viens plus avant à noter qu'en cette aſtrologie judicieuſe à laquelle, comme à un ouvrage de marqueterie chacun a agenſé ſa piéce, vous n'êtes pas d'accord du Climacteric. Je n'ai pas loiſir d'emprunter des anciens ce que j'y ai feuilleté autrefois, les contre-batteries de divers Philoſophes voulant que ſept fois ſept ſoit Climacteric, autres que ce ſoit neuf fois neuf, autres à la vérité que ce ſoit neuf fois ſept.

Nombre qui peut être conſidérable pour prévoir en combien le corps humain, qui à cauſe de ſon altération & nourriture reçoit accroiſſement & tare par la tyrannie des années, ſe peut affiner, changer & affaiſſer, comme toute autre ſtructure qui eſt à la bute du temps, & dire par une bien croïable conjecture avec Seneque; *ſeptimus cujuſque ætatis annus corpori notam imprimit*; comme aux pubertés, parts, enfantements, taille, ſtature, & habitude du corps: σημεῖον τοῦτο δὲ ἐστὶ οὐδὲ μὲν αἴτιον; ainſi qu'aux preſcriptions, uſucapions, délais & atermoiements introduits de droit, qui ſe moderent κατ' ἐπιείκιαν, *ex Religione judicantis.*

Car que les nombres y ébrechent aucune portion, vû que ce ſont quantité nues, & amas d'unités ſtériles, qui n'ont rien de corporel, d'où proviennent toutes productions: il n'y a nulle apparence. Ce ſeroit s'enrôler en l'héreſie de Valentin & de Marcus Magicien, chacun les chiffre, & fait valoir ce qu'il lui plaît; ainſi que Dieu nous tous, & les Princes leurs Sujets. Bien eſt-il que la Lune, à laquelle parcequ'elle fait ſon cours de la quatrieme partie du Ciel en ſept jours, & en quatre fois ſept paracheve ſa carriere, les Sages pour nous duire & adextrer aux myſteres d'en haut, ont aſſigné le nombre de ſept premier compoſé du vrai pair, qui eſt quatre, & premier impair de trois, d'où ſe fait ſon retour anelé rentrant en ſoi, qui tient la création de tout recours à ſon origine, exerce une faculté grande ſur les corps qui ne peuvent s'aſſortir autre mouvement que celui du deſtin, c'eſt-à-dire la nature. Car je dirai en paſſant que la providence eſt la plus pregnante & proche des cauſes univerſelles, la nature des eſpéces, & le deſtin des particuliers individus, tous alliés à cette chaîne d'or que met Homere entre les mains de ſon grand Architecte; & ce qu'eſt la ratiocination à l'intellect, ce qui s'engendre à ce qui eſt, le temps à l'éternité, le cercle au point du milieu, cela même & en pareil dégré toutes proportions premiſes apparente le deſtin, quoique divers en ſes principes, variables en ſes progrès, diſ-

1591.

Remontrance de M. de l'Estre.

férent en ses terminaisons, à une si simple uniment parfaite & stable providence: *fatumque velut præsiliens funem solùm ducit in hac restili mundi saltatione, atque conjunctiori devinctissimarum causarum serie, alluente velut ambienteve chorea.* Je ne ferai pas plus prolixe à m'ouvrir davantage, voilà le secret du destin, il ne m'importe pas à vous en dire plus; mais bien que cette Lune & non le nombre septenaire enfle, diminue, augmente, attendrit, roidit les corps qui lui sont ploïables, maniables & malléables, comme bon lui semble, & ceux que n'ont aucun mouvement libre qui les regisse & puisse contourner, elle les fléchit & promene à son plaisir selon la tenue & disposition qu'elle y trouve plus ou moins susceptible. Il en est par analogie autant du Soleil, à qui ils attribuent l'unité ou par préférence & ancienneté, ou pour signal de son simple & unique mouvement, autant par rapports mesurés des autres planettes, à qui maints autres nombres sont désignés.

Et si dirai plus, en la faveur de notre Logarithmantien, que non sur les corps seulement inférieurs les célestes font leur régence par département, mais sur les ames aussi inférieures, ames qui sont submergées, & comme noïées au corps, sur les esprits qui en font partie, & que la terre semble étouffer & accravanter, qui postillent ses passions, se veautrent en ses immondices, s'esclavent à ses nécessités, se nouent & mêlent à lui du tout, sur les fouls, les impurs, les impatients & étourdis; ainsi entends-je le texte de Salomon, que Dieu fait passer sa roue sur les méchants, & celui du Grec, πονηροὺς ἐν κύκλῳ παρέλκειν θεὸν ἄγειν καὶ φέρειν κακοῦς, que les impies marchent en rond, *& eorum anima rotabitur in impetu ac circulo fundæ:* comme il est écrit. Et si veux encore de surcroît concéder à Hippocrate, Platon & Avicenne, que non seulement les étoiles ont pouvoir sur les mauvaises ames, les contraignent, & gênent, ou à punir la licence par une prise, ou empêcher qu'elle ne s'échappe trop avant, & par un ministere qu'elles rendent à la Justice de Dieu, font haie à barrer les conspirations des méchans, *& vias eorum spinis obsæpiunt*, mais les bonnes ames aussi des autres hommes, quoiqu'affublées, & quasi percluses & entreprises de ce corps, s'authorisent grandement, & prenent jurisdiction *meri aliquando imperii* sur elles, leur genie les emporte & surmonte. De sorte qu'après une obstination & facilité ce leur sembloit de malfaire, il ne leur reste que l'étonnement, d'où il peut être advenu qu'ils ne s'en

1591. REMONTRANCE DE M. DE L'ESTRE.

ſoient aſſouvis, ſans pouvoir dire qui les ait detourné ou rompu leur entrepriſe. Cela eſt la retenue que dit le Théologien partir de la main ſeule du grand Dieu *quam ſupponit*, contre l'effort peſtillent de ce Demon du midi; que ſi les gens de bien, quoiqu'en petit nombre, voire de dix, & moindre encore, préſervent d'autres preſqu'innombrables, qui doute qu'ils ne ſe garantiſſent du déſaſtre de cette roue, la précédant ou cotoïant, *ex gratiæ incremento*, & marchant en Jeſus-Chriſt, qui eſt la voie, au plein midi de ſes Commandemens, y demeurants fermes, voient paſſer tour à tour les ſignes, connoiſſent leurs éclipſes, apogées & perigées, converſions, conjonctions, retrogradations, paralleles, dégrés, maiſons, aſcendants, triplicités, & autres attributions, qui ſoutiennent l'homme de bien en la contemplation & admiration ſtudieuſe de ſon grand Dieu, ſans forligner? Au plus fort l'Ange, ſans qu'ils y penſaſſent, les délivreroit ou de priſon, comme Saint Pierre, ou ainſi que Loth d'une ſi funeſte demeure, même les tireroit par les cheveux à bien faire, & ſervir Dieu de même qu'Abacuc, & nous tous les jours, ſi nous y voulions bien prendre garde. Les méchants, de ſang & de chair ſans plus, ſuivent ce char ténébreux, comme en faiſant partie, & s'obſtinant à cette cadene. & non cette vraie roue au milieu d'une autre, de laquelle parle Ezechiel. Ptolomée même dit que le Sage domine & mépriſe les aſtres. Leſquels ne ſont non plus pour lui, que la Loi pour le juſte, qui ſe guinde à tout œuvre vertueux αὐτόματος, ſans autre convoi que celui de l'office & de la raiſon. Ce n'eſt pas ſans fruit d'une haute ſpéculation que ſaint Jean dit avoir vu, non pas en la Région céleſte, mais ſurcéleſte, l'arbre de vie, *cujus folia erant in ſanitatem gentium*, & d'où pend la guériſon des états, du notre par plus de privilége, dans lequel *anguſtiam immiſit per malos angelos*, comme parle David, ou bien ainſi que dit Iſaïe, *percuſſit Dominus aere corrupto*, lequel ſe purifie par l'homme même, aſſiſté de la grace de Dieu, vû qu'en lui la vérité de la lecture Hebraïque porte qu'*inſpiravit Deus ſpiraculum vitarum*, pour rendre de vie les choſes les plus deſtituées de ſentiment, & les y entretenir, & accroître *ſecundum propriam virtutem*, toutesfois, ainſi que diſcourent les Cabaliſtes modernes ſur l'Evangile du prêt à profit que Dieu nous fait. Je revelerois bien comme pleinement il l'a pu entendre *à ſe & à ſcientia*, & approfondirois ce que l'Ecriture ſainte propoſe nuement de ceux mêmes qui ont avancé, & retardé le cours

du

du Soleil, & prolongé leur vie; mais ce seroit *diem eximere dicendo*, & détourner ce peu de temps qui nous reste à une déduction non si nécessaire que celle que nous acheminons. De même nous obligeroit-elle à suivre comment il se doit entendre sainement, *& sapere ad sobrietatem*, que hors l'intelligence de Dieu de laquelle *non est numerus*, (dit le Prophete) tout y est compris, fait & tissu de nombres, nos jours y sont enfilés, nos mois comptés, nos années nombrées, & comme nos cheveux, couchés en état, & quasi par inventaire tout ce qui est à nous, puisque *profert etiam numero sæculum* : dequoi néanmoins suffit un renvoi à saint Augustin en la Cité de Dieu, saint Ambroise *ad Horuntianum*, & à cette petite Epître d'Alcuinus, Précepteur de Charlemagne, pour me réduire à l'explication qu'en font les plus zelés Idolatres de l'Astrologie, *& qui* τὰς ἐν ἅδου τριακάδας. Non pas aux astres commande le sage; mais à soi, contre les incursions, impulsions & applications des astres, & faire en somme qu'ils ne lui soient vraiment que signes & avertissements, de la crainte desquels, tirée hors ligne d'une religieuse prévoïance, le Prophete Jeremie par défenses expresses délivre les ames des serviteurs de Dieu. Ausquels seuls j'espere faire présent & jouir quasi dès cette heure, *velut præcipiendi modo*, de la très-heureuse restauration que le Ciel nous prépare: & ne le présume pas faire entendre à ceux qui sont essourdis des clameurs des pauvres veuves & orphelins qu'ils oppressent, lesquels ainsi que campés près des cataractes du Nil, parmi le bruit de leurs furieuses armes, à peine se peuvent ils entr'ouir; & n'ai pas estimé entreprendre ce simple, mais véritable discours pour ceux envers qui Diogene disoit qu'il falloit se servir βρόχῳ οὐδὲ μὲν λόγῳ, du cordeau, de la har, des ceps, des fers, du supplice, & non du syllogisme, de l'enthymeme, ni de la raison. Aussi n'a-ce pas été mon avis d'enseigner de la durée de cet Etat ceux qui y prennent très entiere fiance sur les bénédictions que Dieu y fait réluire plus instamment au plus fort de ses mêlées, & à la presse de ses maux, en laquelle ils voient raïonner toujours la Justice, & dissiper petit à petit les ténebres qui seront tantôt diminuées & passées, si Dieu plaît, à ce petit ombrage que s'exercent tant les Philosophes à discerner en plein Soleil. Ceux-là savent que le plus certain de tous les augures étoit celui qui s'appelloit *legum dictio*, & qu'il ne faut point admettre autre prognostic de la perpétuité des Republiques que celui enseigné par ce grand Sage,

1591.

REMONTR. DE M. DE L'ESTRE.

1591. lors (disoit-il) que le Hérault, l'Huissier, celui qui publie les Loix, les Edits, les Sentences, les Arrêts, & décrets de Justice, parlera le plus haut au milieu de la place, & sera bien écouté dire clairement & intelligiblemenr ἀκούετε λαοὶ, oïez Peuples, ici est votre bonheur, ici votre liberté, ici votre honneur, ici votre restauration & conservation; mais bien pour cette tierce espéce d'hommes, desquels les notions sont pantoises, douteuses & inégales, & quasi l'ame mi-partie de crainte & d'espérance, afin que, suivant le conseil de l'Apôtre, *perfecta tandem charitas projiciat timorem.*

REMONTRANCE DE M. DE L'ESTRE.

Nous reprenons ce premier point, que sur les ames les astres n'entreprennent pas, pour dire que cet état est excellemment animé, & y sont cachetées par l'esprit de vie la piété, justice, & la magnanimité, qui sont les trois parties de cette belle ame tant illustre & généreuse, fort proprement adaptées & escarrées à celles que montre Platon, & les fonctions desquelles chacun méditera à part soi. Je ne m'y arrêterai point pour ce coup, *Igneus est illis vigor & celestis origo.* Mais quand nous ne nous renfermerions point en une si forte réponse, le parallogisme que rejette tant Aristote en ses élenches & rhetoriques, qui est par les choses séparées & distinctes, vouloir faire un accouplement & réduction hors de propos, se manifeste ici, comme en un corps mieux étoffé & plus massif qu'autre que puissent choisir les Sophistes, aussi plus visible & apparent. Car donnons-lui qu'il soit bon juger la vie d'un Prince par ce nombre relipsé, comme il le voudra, pour être une suite continue d'années en un même sujet, auquel il y a des différentes qualités, mais contraires & destructives, κατ' ἐναντίωσιν au total, elles n'y peuvent être pendant sa vie. Pour cela suit-il que le temps & l'ordre des uns endommage celui qui possible sera du tout dissemblable, autant bon, qu'aucun de ses prédecesseurs auront été pervers, autant avisé, que la plupart mal apprise? Le Sage ne bêche-t-il pas sa fortune soi-même? comme dit l'ancien, ne tient-il pas beaucoup de la nature de Dieu, & par consequent à lui seul responsable & comptable à soi-même. Ignorant, qui ne le sauroit pas: méchant, qui le dément, & dissimulé nommément, si au milieu des Chrétiens, à qui l'Apôtre prêche si disertement une sainte & ingenue liberté d'esprit en la renaissance d'enfans de Dieu, cohéritiers de Jesus-Christ, à qui & par heredité, & par acquisition d'un prix tant hors de prix, cette franchise compete, qui s'appelle en l'écriture, le Roïaume de Dieu, qu'elle dit

être entre nous ; lorsque, comme cet Æsculus de Virgile, *quantum vertice ad auras æthereas, tantum radice ad tartara tendit*, plus vertueusement nous nous élevons & quasi poulions à lui, plus nous prenons de racine avant en l'humilité, pour lesquels deux points nous sommes invités, de plus haut que de Delphe, à nous connoître nous-même. Et de vrai *è celo descendit, figendum & memori tractandum pectore*, puisque la fleur en est si belle, & le fruit si savoureux, si salubre, que Job se contente de nous dire, *visitans speciem tuam non peccabis*, trop plus philosophiquement, & avec plus d'intelligence que ces Stoïques (quoique Ciceron & Seneque les approuvent, faute de mieux) nous obligeans à suivre la nature, laquelle encore ne se demet point de toute notre conduite, & ne la résigne pas ès mains des nombres, auxquels si les particuliers, pour qui toutes choses sont créées & mises en lumieres, ne sont point soumis : quelle raison peut assujetir le général ?

Mais quant à ce septieme, à qui est dédié le repos, & non l'émotion, ni le trouble, que repondront-ils à quiconque de siecle en siecle, prouvera les états sur le choc de ce nombre, s'être plutôt acrus ou gardés paisibles, que racourcis & mesaisés ? Papirius Cursor vivoit au plus haut lustre de toute discipline & grandeur absolue, sous le Climacteric de Rome, & toutesfois Tite Live dit que l'Empire ne fut jamais plus heureux, *nulla virtutum feracior unquam ætas, nulla ingeniorum fœta magis.* Aussi le propre des nombres est de multiplier, la substraction presque n'en est pas comme une privation de nombres & hors de compte : ἐξηραίσιμον τὸ *dinumerabo*, dit l'Ecriture, & lors l'effet en est tout proche : *super arenam maris multiplicabuntur.* Il y a quelques jours, & aussi-tôt qu'on m'eût mis en main cet écrit, qui nous dit tant de mauvaises avantures, & pense nous manier *motu trepidationis*, je pris plaisir de voir en chacun état, qui y commandoit, le septieme, & de sept en sept jusqu'au soixante-troisieme, parcequ'il seroit ennuïeux de le rapporter à present. Au partir d'ici je justifierai à quiconque voudra que j'ai plus trouvé de bonnes & favorables rencontres sous le gouvernement de ceux qui marchoient en ce rang, que de fâcheux & tristes évenemens, puis s'ennuïer & contrechanger de sept pour un, quiconque m'apportera des exemples qui servent à mésestimer ce septieme. Pour les Papes, que pour le moins Sixte premier & Gregoire le Grand soient ouis. Pour les Ducs Hebrieux, ce sage Thola *sub quo pax*, dit l'Ecriture : c'est Heli heureux

1591. REMONTR. DE M. DE L'ESTRE.

en sa tranquille vieillesse, si la folie de ses enfans ne lui en eût intercepté & interrompu quelque partie. Pour les Rois Israelites le juste & pieux Josaphat, le Jorham vainqueur des Ammonites: &, après que ce peuple fut affranchi de captivité en Babilone, depuis cette sortie le bon Joseph, tant bien voulu & honnoré de Ptolomée Evergetes, & sous lequel parut cet excellent Jesus Syrac. Cela est des saintes lettres, irreprochables, qu'homme du monde ne peut contredire, ni s'inscrire contre.

Je laisse les autres, pour me tirer de la foule de tant d'exemples qui m'affluent de cette part, & venir à ce que signamment les Medecins rejettent le superstitieux accueil de ce nombre, & disent que les sepulchres sont, sans comparaison, plus garnis des corps de ceux qui hors cet âge ont été triés de nous, que non d'autres: or, que les accidens soient mis en compte, ou bien que l'on tienne rôle des maladies internes, τῶν ἐνεόντων καὶ τῶν ἔξωθεν. Et sur cet avis, Maximilian second, au contraire d'Auguste Empereur r'écrivit à son grand Maître, qui lui félicitoit l'issue de son Climacteric, que toutes années lui étoient telles, & blâma tacitement cette distinction: car qui doute qu'à soixante-quatre ans, & de là en après l'homme n'affoiblisse, & s'estime toujours plus, & que la plus tardive vieillesse n'aboutisse de plus près au tombeau? Saint Basile convertit & du Judaisme au batême & d'erreur à science son Medecin Juif, qui gagea contre lui, non pas comme cet autre présomptueux qui mit en sequestre sa réputation, pour n'être jamais estimé Medecin, s'il lui avenoit aucune maladie: mais bien que lui S. Basile ne passeroit en vie, le jour que son art lui sembloit borner, duquel il décidoit au pied de pareilles saillies: enseignant par ce moïen à nous tous que l'infinité, quasi particuliere aux nombres, n'appartient qu'à l'essence infinie de Dieu, soit pour la savoir, soit pour l'ordonner & comprendre, parceque d'autant est-elle infinitée qu'elle r'entre & sort de l'infini. Cependant *tu ne quæsieris scire nefas, quem mihi, quem tibi*. Et certes ceux qui, là où il y a moins de vrai-semblance & de raison d'y songer seulement, qui est pour le regard des Empires, anchrent toutes leurs créances au nombre, *numerus sunt, & nullius numeri*. Jurons-leur les tetractes *& quaterniones* de Pytagoras, & tout ce qu'il y peut avoir de plus auguste & sacré en leurs nombres, qu'ils sont dignes de courir la même fortune du misérable François Marquis de Saluce, qui perdit le souvenir de son nom même, & quitta notre parti François, par l'induction d'un éven-

té Astrologue, lequel favorable à Charles-Quint, bruyoit & murmuroit par tout que les affaires de France décherroient de là en avant, & que cet Etat se démanteloit. Ainsi en firent les Capouans aux Romains. Où au contraire parut la grande sagesse de Hieron Roi de Sicile, lequel châtia un Menéus, qui précomptoit le denombrement des ans de l'Empire Romain, & se rendoit plus croïable au peuple qui se befle toujours de vaines opinions prises des évenemens présens, parceque les Romains avoient été ja pour la troisieme fois défaits à Cannes par Annibal, & toute leur jeunesse & trésors épuisés : & pour témoigner combien il négligeoit cet homme, leur envoïa une statue d'or massif, qu'il nomma la Victoire, sur ce temps même que le Senat remercia le Consul Varro, *cum elogio, quod de republica non desperasset.*

1591.
REMONTR. DE M. DE L'ESTRE.

Aussi, ont toujours été rudoïés & maltraités ces erratiques, chassés & exilés pour le moins, par Tibere, Vitellius, Diocletian, Constantin, Gratian, Valentinian, Théodose Empereurs, & par l'Edile Agrippa, & par l'unanime consentement de l'Eglise au Concile de Tolede, frappés de l'anathême & excommuniés, desquels parlant Tacite assez pour leur fermer la bouche & les releguer *ad tacitos Amyclas : genus hoc hominum* (dit-il) *principibus infidum, credentibus fallax, à civitate nostra semper prohibentur.* De cette tige est l'hérésie de Manichéens, & en ce limon bourbeux respire celle de Basilides, témoins ces trois cents soixante-cinq cieux qu'il feignoit son Abraxas faire voir & pirouetter jour après autre, ausquels il asservit & oblige les Anges. Ces gens se sont si effrenement débandés, que détournans très mal la réponse de Jesus-Christ à ses Apôtres, qu'il y avoit douze heures au jour, ils ont pris à cartier ce mot, & imposé toutes ne lui être pas opportunes & propres pour faire ses merveilles, de l'honneur desquels ils font la meilleure part aux étoiles. Si que l'admiration leur en demeure entiere, & à lui le prix de quelque industrieuse prudence, pour les avoir su épier, adapter & choisir.

Passent outre les impudens, & disent que le grand œuvre, cette premiere medecine, ce vrai Elixir de notre rédemption, est un effet de la planette de Mars, la naissance en chair du fils de Dieu advenue parcequ'en la neufve à l'ascendant des jumeaux, Saturne & Mercure étoient joints : l'établissement de notre rédemption dû à Jupiter, & Mercure : l'honneur & repos du Sabat à Saturne. Mais que ne diroient ces imposteurs, *quos*

1591. *graviter oportet esse impudentes, qui semel pudoris claustra perfregerint?* puisqu'ils garantissent à celui qui en sa naissance

REMONTR. DE M. DE L'ESTRE.

trouve Mars en la neuvieme maison, qu'il guérira de sa seule présence les endiablés & energumenes, (& non pas encore pourtant cherché pas un qui pensât leurs Maniaques, convulsions & apoplexies de l'esprit): Que qui priera Dieu, lorsque la Lune & Jupiter sont conjoints avec la tête du Dragon au milieu du Ciel, ne sera éconduit, & impétrera toujours, & toute sa demande. Qui en sa naissance a eu Saturne fort bien avec le Lion, à son décès prendra le Ciel d'emblée, & sera aussi-tôt au plus haut du dernier dégré de l'échel de Jacob, franc & quitte de toutes peines & difficultés: *dormientis rete trahet Theagenes*, & toutesfois nul d'eux peut rendre raison pourquoi Hector & Polydamas, M. Cœlius Rufus & C. Licinius Calvus, & tant d'autres, tous les jours naissent à même minute, desquels les uns néanmoins deviennent Rois, les autres diseteux & chetifs, aucuns étranglés & avilis, plusieurs empourprés en dignité. *In auro & purpura colliquescunt ac volutantur quidam, plerique in nervo & compedibus vitam trahunt*: même comme remarque le Poëte, *Committunt eadem diverso crimina fato. Ille crucem sceleris pretium tulit, hic diadema.* Qui me dira d'eux, pourquoi ores que Jupiter avec Venus présidât, le fils sera tout noir en Ethiopie, & blanc en France?

C'est un essai, Messieurs, de la vanité & impieté de ces Fatalistes, Patriarches (dit Tertullien) des Hérétiques, & pleges (ainsi que s'en pleint Varro) de toutes superstitions, *& crimine ab uno*, & de cet échantillon, jugez que si l'on veut dire que la plus rude punition contre eux, est de les laisser trainer & survivre à mépris & risée, les Alexandrins qui tiroient d'eux le tribut, lequel pour marque de leur folie ils appelloient βλακεννόμιον, ne les réprimoient pas assez. Leur dissension suffit à les rendre contemptibles, puisque des trois sectes, que Sosigenes accrût d'une quatrieme par l'avancement de César, nulle ne se trouve d'accord du signe de la création du monde, & n'y a que les saintes lettres, qui par le mois Abib, qui est Septembre, auquel se solemnisoit la fête des Pavillons, nous désille les yeux, pour voir clairement que ce fut le Soleil étant *in libra* au premier dégré, non au Belier, ni au Lion; qui accordera Hesiode, Thalès, Anaximander, & Eudemon sur le simple coucher des hyades & pléiades, qu'ils appellent *suculas & vergilias.* Et par-tout ailleurs presque les constellations les tien-

nent en contraste & en cervelle les uns contre les autres ; si que pour tout aspect au Ciel ils n'y ont que cette Ate d'Homere & la discorde.

Mais encore je ne puis porter que cet homme nous délivre à si vil prix de 63. Platon quand il parle de la décadence des Empires, les surencherit, ne les adjuge pas à si bon marché, & y met du sesquitiers, du quinaire, de l'harmonie ; les autres y mêlent du diapason avec l'hypate de l'hypermixolidion. Aucuns les déjoignent & désunissent, au temps des plus grandes conjonctions ces hautes étoiles au Ciel, par effets notoirement contraires à leurs causes. Secundus, quand, pour consoler Pompée, & lui adoucir un peu & tempérer l'aigreur de la mort, il lui en discourut, y mit bien plus de façon. L. Terentius Firmianus prit la peine de dresser l'horoscope & apotelesme de la Ville de Rome, pour prognostiquer avec plus de bienséance, comme de maturité sur la grandeur de son Empire, de laquelle Copernic annoblit le mouvement de l'eccentrique ; & Cardan remercie la derniere Etoile de la grande Ourse verticale à sa naissance.

Des mutations d'Etats, Pythagoras en croit la batterie des ferrandiers, & s'en souvient Ciceron, *secundo de legibus*. Democrite s'en remet au vaudeville, & musique, laquelle sille plaît au cinq & septieme ton, qui est la Lydienne & Jonienne, défendue en l'Eglise par les Conciles, & par-tout de l'ordonnance de Platon, les hommes deviennent mollasses, énervés, effeminés & sans courage, en proie au premier usurpateur, & quittent aussi la barbarie & l'incivilité. C'est pourquoi on y accoûtuma les Cynethenses seditieux, & en Arcadie, les jeunes gens y étudioient jusqu'à l'âge de trente ans, pour leur composer, serener, & régler plus suavement les vehémences & mouvements troublés de l'ame au plus malaisé de leur bouillante jeunesse. Si la Doriene est agréable, qui est le premier, ils sont sages, posés, rassis, & ménagent une médiocre douceur avec une gravité non-rustique ni sourcilleuse. Pour arbitrer de l'âge d'une simple maison, & prévoir si & quand elle succombera au mal caduc, comme ils disoient, ces folâtres interpelloient les Systemes de Platon, ces consonances, ces nombres cubiques, sphériques, quarrés, sursolides, nuptiaux, & s'y restraignoient pas à une menue observation du soixante & trois, ni ne le passoient pas à si peu.

Or, Messieurs, nous finissons à vous dire, que comme nos

1591.

REMONTR. DE M. DE L'ESTRE.

Jurisconsultes très sages, *qui veram & non simulatam Philosophiam profitentur*, les vrais Philosophes, ceux-là estiment la durée des maisons, *& deducunt ætates* par la forme, la bonté & l'assiete des matériaux, lesquels s'ils sont bien nervés, liés, cimentés & soutenus, on ne voit presque jamais la fin de l'édifice, *& sunt parietes æterni*, comme Vitruve & Pline les nomment; aussi cet Etat, fondé en Loix de si longue main éprouvées, si bien comparti qu'il est, & construit de si solide matiere, en la plus simple, plus divine, moins corruptible forme & au plus nécessaire modéle; comme l'invention de la dictature, ainsi que d'une ancre sacrée aux plus grands coups de mer, & plus périlleuses bourrasques, tumultes, guerres & séditions la fait connoître assez, avec le seul juste gouvernement œconomique de chacun chez soi *in Regno suo*, & davantage sur un fond ruissellant de miel & de lait, c'est-à-dire un terroir foisonnant en toute abondance de ce qui remplit l'homme, & lui parfait toutes ses commodités, & plus encore, surserra sa ruine jusqu'au dernier siecle. J'ai dit ruine, comme s'entend la mort Chrétienne, sans laquelle nul ne peut voir Dieu. J'entends ruine de cet Empire, comme de cette tente, de ce Tabernacle, duquel Dieu ne se tient pas seul visiblement le Roi, pour se mêler en celui que visiblement & seul il administre & gouverne par-dessus les Cieux, ainsi que Trismegiste remontroit à son fils, au rapport de Chalcidius. Car ce n'est point du Ciel, le mouvement premier de nos bénédictions, & moins encore des nombres que l'on y assied plus par mystere que par effet; ainsi que ledit saint Augustin de ceux qui se récitent avoir arrangé la création du monde. C'est de cette unité une, & par soi-même uniment unie, de laquelle nous devons regretter & pleurer *numquam arescente lacryma*, que cette courtine tendue, le second jour que les Hebreux nomment Arachiach & masse des Cieux, nous obstacle la vûe, la présence, l'influence & la grace, qui, autrement nous seroit en Zenith, & tomberoit à plomb pleinement, & toujours. Aussi ne lisent-ils jamais ce mot lamentable, que gémissans, & écrivent cet étage d'une si déplorable séparation de la bonté informante à la susceptive matiere appésantie çà bas, avec l'accent du deuil qu'ils appellent Zarcho; mais jusqu'à la rupture de cette cloison, laquelle se faisant cet état que je proclame d'autant éternel, *in requie opulenta*, *in tabernaculis fiduciæ*, comme nous le devons croire, s'insinuera en l'unique Roïaume de Dieu; car

1591.

REMONTR. DE M. DE L'ESTRE.

car ainsi *Spiritus redit ad eum qui dedit illum*, dit le Sage, jusqu'alors, dis-je, il sera conservé admirablement, *non per fortitudinem Pharaonis in confusionem, aut per fiduciam umbræ Ægypti in ignominiam*; ains comme vase d'honneur & d'élection, & non pas de courroux par cette non céleste, mais surcéleste protection & maintien où réside notre espérance seule. Et ce sera pour une autre fois que nous prouverons que sous lui-seul il est estimé par les Doctes que se fera la récollection de tous les Empires épars & dispersés par l'Univers, pour lesquels *securis est ad radicem.* Et en leur nom il se présentera aux dernieres Calendes, ès Comices & Etats plus que generaux, à l'heure du grand Echiquier, du grand Tribunal, du grand Mercana des Hebreux, *in verè æternæ civitatis pomæriis*, à notre Jupiter Sauveur, qui a initié ce discours au Temple de sa Justice, & le finira s'il lui plaît. Attendant que nous nous prévalions à la poursuite de ce thême de ce que cet homme ajoute, qu'il semble toutes les autres Nations voleter à l'entour pour le becqueter, & dépiécer chacune, & que les Empires grands ne se sont pas perpétués & rendus si longtemps tolérables. Car de-là je tirerai toute contraire illation, que tous ces Etats se sont délogés & déplacés, pour nous donner entrée & séance, *fascibus nostris decessere*, qu'ils viennent à nous pour y être confus, empreints, entés & incorporés. Et en tout je montrerai la dissemblance qu'il y a de cet Etat, à tous les autres qui étoient purs brigandages, les uns mieux revêtus & courtinés d'une police plus remparée que les autres, où l'utile y empruntoit souvent la décente raison, ici l'honnête crée toujours la juste prudence. Et pour cela à cause que de la France, comme des hautes Montagnes, le relief ne s'apperçoit pas bien de loin, il faut du pied & de sa racine en haut y porter la vûe, l'équerre, le bâton astronomique & le compas, d'article en article, à la premiere occasion qui pourra être, si Dieu le veut ainsi, après ce Pasque: je mettrai à part des Loix, Coutumes, & Entretien de la France, pour les luicter en comparaison contre les plus mémorables Empires; car ainsi Alexandre ne joutoit qu'avec les Rois, afin de louer Dieu, de combien elle les laisse après soi & précéde par-tout.

Aussi que les afflictions qu'elle porte si fermement depuis tant d'années sont vrais ôtages de sa prochaine convalescence & félicité, qui lui sera une souhaitable mutation en l'Etat, pour l'Etat, & non de l'Etat, à qui toutes ses parties sont autant de

1591. REMONTR. DE M. DE L'ESTRE.

voix, disantes avec saint Paul, *cùm infirmor tunc potens sum*; attendant *supervestiri*, *non spoliari*. Il n'y a que les vents qui purifient, nettoient & criblent l'air, lequel autrement seroit étouffé du tout; il n'y a que le battement des poulmons qui nous retient en vie, garantis de la suffocation : ce qui corrompt les eaux, & quand elles sont croupies, & oisives, non visitées d'aucune agitation, *indè funestior illa maris mortui lues*. Bref, il n'y a rien si infortuné que celui qui ne reçut onc infortune. Croïons-en à Demetrius l'Assiégeur, qui l'assuroit ainsi. Fions-nous en ce Polycrates, de qui Amasis quitta l'étroite amitié, *ut minus doleret*, ne prenant point de part à l'extrême malheur, qui ne pouvoit faillir de charger un jour, comme il fit, sa trop délicieuse fortune, qui ne s'étoit oncques dépaïsée, exercée, ni aguerrie par défaveur, déplaisir, ou détourbier aucun, *& qui non est tentatus, quid scit* ? Ce ne seroit pas assez de prendre garde avec Pline, par l'avertissement de Théophraste, que les hommes près de la marine ne meurent pas quand elle est corroucée; mais quand elle est calme, & que les flots se retirent, *immaniores que æstus abscedunt*. Si nous ne bougeons de cette connoissance, & que sachant que l'Etre de toute choses gît en mouvement, que la nature même n'est que ἀρχὴ κινήσεος καὶ τῆς μεταβολῆς. Nous nous réjouissons que l'affliction ne nous ait pas jugé indignes de nous colleter, & embrasser, ni méprisé d'entrer en lice avec nous, à notre bien; puisque les arbres mêmes s'enracinent d'autant plus que les orages les ébranlent. Et sur-tout, qu'il nous vienne à gré d'appercevoir que ce grand amas d'humeurs, que les Médecins appellent *Synatrismum*, est presque consommé & mis à sec par la violence du mal qui se nomme ὀργασμοι.

Les guerres civiles obtiennent cela pour les Peuples, que les plus tumultueux, féroces, cruels & turbulents passent par les armes, & font place aux plus paisibles pour posseder la terre, comme il leur est promis, ces deux mots de posseder, & de terre contractants une très ferme assurance d'une jouissance longue à si bon titre, comme je le prévois devoir être, sous la miséricorde de Dieu, dans peu de temps. Car, si je veux servir cet homme des pronostics de son Astrologie, je ne prendrai plus long terme de notre reconciliation, & dirai que l'année quatre-vingt & quinze qui approche la conjonction de Jupiter & de Saturne, commencée dès quatre-vingts & trois, parachevera d'amender toutes nos disgraces, finissant le loisir

REMONTRANCE DE M. DE L'ESTRE.

des douze années que Jupiter se donne à retourner, & lors se verra une bénéfique & franche Justice surmonter par-tout, puisqu'aux poissons, qui est une des maisons de Jupiter, & non sur les marches de Saturne, cet abouchement, cette entrevue est faite. Poissons à qui les vents & vagues donnent esprit, & nourriture, & fournissent tout accroissement, comme à nous aidant ce grand Jupiter, nos tempêtes, nos afflictions, qui font voile à une meilleure fortune, & ne lui sont pas à charge, non plus qu'aux navires, mais à sûreté & fermeté plus grande. C'est de ce poisson que nous l'attendons, de cet ἰχθυς duquel Saint Augustin épluche si soigneusement les lettres pour en tirer ces noms salutaires, angulaires à l'entretien de tous les étages & encognures du bâtiment continu à plein pied de la Cité de Dieu. J'apuierois mieux cette prénotion, si ce n'étoit hors du lieu & du temps, *simulare cupressum*, que ne se pourroit continuer cette épouvante, prise du nombre soixante-trois. Mais c'est dequoi se contenter que retenir le Jugement du prudent Médecin, qui prend plaisir si la nature se roidit à contester contre les violents accès ; pourvû que les symptomes soient bons, la chaleur naturelle en est pour le moins réchauffée, *& defuncta morbis corpora validiora esse solent*, dit Tite-Live. Et cependant croire que si les Empires sont en intime recommandation au grand Dieu, qui leur donne pour surveillants cet Ordre Hiérarchique, que la Théologie Scholastique nomme *Principatus*, par la Doctrine de ce saint Juge Aréopagite ; le nôtre y a l'avantage, & le destin n'y touchera pas ; vû qu'il est cause, & non privation, il bâtit, & ne détruit point, il fait, & ne défait jamais, disent les Stoïques, & parmi eux leurs Seigneurs & plus metables, Zenon & Crysippe, qui l'appellent δύναμιν πνευματικὴν τάξει τοῦ παντὸς δ' ιοικητικὴν τῆς ὕλης κατὰ ταῦτα καὶ ὡσαυτῶ. Et comment? ὁμοῖον μὲν πρὸς ὁμοῖον, pour cela le nomment-ils en trois mots ἀΐδιον τῆς προνοίας λόγον.

Sans qu'il me soit besoin gagner cette dispute, que comme il est très vrai que toutes choses sont contenues, closes, & enfermées au destin ainsi que la loi, elles ne se font pourtant par lui non plus que par la loi & légitimement toutes. Et qu'encores que ce premier Ciel tire tous les autres du firmament après soi, il ne leur ôte pourtant, ni ne contraint, ni presse en aucune maniere leurs propres mouvemens, non plus que le cours du Navire n'empêche, ni ne retarde en rien les privées actions de ceux qui sont sur le tillac, à la proue, ou quelque part ailleurs,

1591. dans le vaisseau. De façon que notre destin est en nos mains; notre mort, notre immortalité, de laquelle lors nous déduirons les moïens : advertis toujours & certains que notre seul astre est cette justice, que sagement les Poëtes ont appellé *Astræam Uraniam*, & couronné là haut. Notre Climactere, ce Climax & gradation qui nous monte de vertu en vertu à la perfection de gouverner sagement en toute habitude les choses humaines, par la connoissance & conduite des divines. *Si Rhopalicos imitemur versus*, dit l'ancien. Nos nombres *referri in numeros legum*, en cette militie civile, *& habere in numerato* une prompte obéissance aux Loix de cet Etat, pour le soutenement desquelles nous nous sommes enrôlés, & lors nous ressentirons la vérité de l'Ecriture sainte référée en tant d'endroits, que *justus cum ceciderit non confringetur, justorum hereditas in æternum, justus ut palma, & sicut Cedrus Libani, justitia liberat à morte, in semita justitiæ vita est, pondus justum & modus æqualis, ut vivas.* Et au contraire, *viri iniqui sublati sunt ante tempus suum.* Desquels passages les répétitions diffuses en toute l'Ecriture profitent assez, si elles nous impriment puissamment & fortement, que le radical de notre vie est la justice, plus que cette herbe de Xantus, vieil Historien des Lydiens, & après lui Pline & Stobée appellent Balim, & disent conserver l'homme en une vie immortelle, plus énergiquement & avec plus d'efficace qu'aux champs de Marathon, Thucydide ne reconnut à l'œil les corps qui reposoient sur le Scordium, autrement Alliaria, être préservés de pourriture. Par elle comme par la Momie & reste du naturel suc de l'homme, les corps s'embaument : ainsi que, par l'amertume de la Myrrhe, ce grand Moïse, qui fut catéchisé & enseigné en la Loi de Dieu, non pas *in bicipiti Parnasso*, mais en cette montagne à deux coupeaux : *Sina qui vere felicis Arabiæ nomen indidit*, s'est si long-tems conservé entier, que même à six vingt ans, nulle de ses parties, membres, & forces n'étoit écroulée, *non caligavit oculus, non demoliti dentes*, & qui est plus rapporté par l'Ecriture, *non innatæ irrepserunt rugæ*, & sembloit au contraire, *renovata ut Aquilæ juventus ejus.* Et de cette justice si long-temps que nous verrons le Roi soigneux, *confidite, Cesarem vehimus*; & si long-temps que nous verrons tant de gens d'honneur en prendre la garde, toutes choses seront à bien esperer, maintes à éviter, nulles à craindre, le surplus κόφων καὶ τυφλὸν, *nec nomen apud nos si fit prudentia, nec numen habeat.* Car Dieu n'assaut & ne renverse jamais la pre-

Remontrance de M. de l'Estre.

miere fortune d'un Etat, que les conseils & façons premieres n'en soient minées, & comme les défenses abatues, *efficitque quod est miserrimum* (remarque Paterculus) *ut quod accidit merito accidisse videatur*. 1591. REMONTR. DE M. DE L'ESTRE.

Souvenons-nous seulement que la plus présente médecine d'un Lion malade est de dévorer un Singe : que ce ne sont que toutes singeries, les hypocrisies & batteleries des conjurés de ce temps, que je nommerai ainsi que le docte Varron, & le sage Seneque leurs semblables, *In eodem orbe, atque adeo urbe invisos Antipodas :* puisqu'ils vont tout à contrepied de nous, voire du naturel des hommes. Quand David, pour se sauver du péril imminent, voulut feindre d'être fol, l'Ecriture ne rapporte pas, sans mystere, qu'il se portoit sur ses mains, & faisoit de petits trepisnemens indécents. Ceux-ci marchent non par fiction, apparemment sur leur tête, c'est-à-dire, ils foulent leur chef, la raison, l'intelligence, & donnent là dessus à toute hativeté, souillure, & partie déraisonnable & basse. Leur prudence & acheminemens sont tous desseins de faction & non de religion, de laquelle leurs plus sanglantes, sacrileges, & irreligieuses armes sont timbrées, & n'en vit-on jamais plus de discours, ni plus d'effets d'athéisme, & moins de piété. On n'ouit oncques si bien dire, ni si mal faire, on n'a point vû une bouche plus sucrine, ni un cœur plus fade. C'est sur l'amphithéâtre de cette France, sur ces arenes que se jouent ces tragiques digladiations. Accordons au grand Dieu, & à sa justice, ce que nous trouvons bon au moindre Poète, donnons-lui sans impatience, (seule marque des esprits bizarres, qui ne sont pas à soi) le loisir de finir le dernier acte de la Tragédie. Celui qui marchoit n'agueres pompeux & en grand Prince, nous verrons que l'on lui rendra ses premiers vêtemens possibles tout sales & rompus : & si avant cela encore, verrons-nous des changemens sur l'échafaut même, desquels la prévoïance seule nous annonce l'excellence, & certitude de la Justice du Souverain, de laquelle, comme disent les Astronomes de l'Etoile de Jupiter, si benigne & bienfaisante, le cours & le mouvement est fort dilaïant. *Et tardè molunt Deorum molæ, sed émolunt prorsus, non emolliunt tantùm.* Et cependant comme vous ne voudriez pas avoir changé de condition avec un mendiant, combien que vous le vissiez, pour tant que dureroit la comédie, porter le personnage d'un Lieutenant de Roi, ne souhaitez pas d'être semblables à ceux desquels la fortune & la magnificence est

1591. REMONTR. DE M. DE L'ESTRE.

prête de s'éclipser, voire s'obscurcir à perpétuité & s'évanouir. *Miserere tu felicium veroque fruere non superbus gaudio.* Jusqu'à lors soutenons un peu, ne nous épleurons point; ce que nous souffrons n'est que le flux & réflux ordinaire des choses de çà bas, οἴμοι τὶ δ' οἴμοι θνητὰ τοῖ πεπόνθαμεν.

L'antiquité nous enseigne qu'il faut pâtir & combattre pour sa patrie, elle ne dit pas larmoïer, se plaindre, murmurer, ni s'enfuir. Le combat souvent, mais jamais la fuite, ne rend l'homme victorieux. Je soupçonnerois que ce fut une fable, ce qu'écrit Platon en son dixieme, de la résurrection de Hermanus Pamphilius, parcequ'il étoit mort pour le bien de son païs, si Justin le Martyr ne l'écrivoit, & ne m'en apprenoit autant. Que le Citoïen ne se démarche point de l'affection entiere & fidélité qu'il doit à son Prince; respect & révérence de ses Magistrats; vigilance assidue & ordinaire à la conservation de sa Ville, de son enceinte. L'Avocat très véritable, s'il est surpris quelquefois, & rarement, à se charger d'une cause qui ne se trouve pas si bonne que lui la préjugeoit, qu'il forme pour une autrefois la décision de semblable sur l'arrêt qu'il orra, & approuvera en même-temps, & qu'il craigne plus de perdre son honneur, que son appel; que ce ne soit point lui que justement Platon compare aux serviteurs nourris & élevés parmi les enfants de famille, qu'il dit être les Philosophes, qui librement, & sans lucrative, disent ce qu'ils croient être de leur devoir, honneur, décoration & ameublement de la maison. Arriere toute convoitise questueuse, toute impudence & façons peu respectueuses, approchantes de-là, & qui puissent tacher une si belle profession, le nom de laquelle Jesus-Christ ne dédaigne pas. Aussi n'y a-t'il rien si divin que de s'emploïer officieusement pour autrui, & y consacrer tout son exercice & vacation; comme de même font les Greffiers esquels nous desirons de la fidélité & studieuse attention. Les Procureurs savent combien est requise en eux la diligence & l'éloignement autant de toute rapacité, comme de brouilleries & ruses injurieuses, l'opinion desquelles leve le plus de la réputation de leurs charges. Généralement que tous, & les uns, & les autres, Avocats, Greffiers, Procureurs, Huissiers, & jusqu'aux simples Solliciteurs, *festinantes ingredi in illam requiem*, d'une tant desirée réformation, suivent le commandement que rapporte Platon *in Theaeteto* avoir été fait par les Lacédémoniens en leurs jeux & tournois publiques, ἢ ἀπιέναι ἢ ἀποδύεσθαι, se dépouiller ou s'en

aller, *desinere citius quàm deficere.* Se dépouiller, entends-je, de toutes façons sordides, avares, superbes, paresseuses & pleines de simultés. Lors nous nous ressentirons heureux de ce saint rafraîchissement & rétablissement de Justice, & chacun pourra dire de sa transformation en mieux, ἔφυγον κακὸν, εὗρον ἄμεινον. Et connoître que Dieu, à qui nous en rapporterons l'honneur, comme autrefois le laurier s'apportoit au giron de Jupiter le Vainqueur, rejèttera par ses bénédictions cette captieuse prédiction que nous avons commencé de repousser par discours.

1591.

REMONTRANCE DE M. DE L'ESTRE.

C'est à quoi la sagesse de cette Cour pourvut, quand elle fit lire n'aguères les ordonnances qui sont ses vrais νόμοι, & non charmes ni chansons par lesquels Zamolxis promettoit l'immortalité aux siens, & lesquels il vouloit leur être toujours en la bouche. C'est à quoi tend le serment que vous fîtes de les garder, *& sperare in Deum memorem fandi atque nefandi.* C'est le fruit des communications que vous nous devez en toutes causes pour y fonder l'intérêt que le Roi & le Public y pourront avoir, & aider la juste défense & le soutien des oppressés, & les exécutions inviolables des Loix & Arrêts. Nous vous y exhortons & admonestons encore derechef, *& velut currentibus calcar.* Nous supplions notre vrai Jupiter Libérateur, de vous en faire la grace, & la Cour de vous l'enjoindre.



Avertissement.

LE Duc de Parme s'acheminoit cependant en France, aïant deux cordes à son arc; l'une d'avancer par une Assemlbée d'Etat à Paris, l'élection d'un nouveau Roi, auquel seroit promise à mariage l'Infante d'Espagne, avec grands avantages de richesses, d'armées & autres moïens pour entretenir la guerre contre le légitime Roi, qui par opprobre étoit surnommé des Espagnols & Espagnolisés, le Bearnois. L'autre corde étoit de soulager ceux de Rouen, assiégés par le Roi. Quant au premier Article, les pacquets couroient de France en Flandres, & de-là en Espagne. Les doublons étoient mêlés parmi. Les principaux Ligueurs s'apprêtoient à la fête. Chacun promettoit merveilles au Roi d'Espagne, lequel achetoit bien cherement telle marchandise de paroles déloïables; prétendant au bout se rembourser sur la piéce, & frustrer les Ligueurs & dénaturés François, comme il a fait les Traîtres de Portugal. Entre infinis mémoires & pacquets dépêchés en ce temps-là, suffira de présenter au Lecteur quelques Lettres interceptées du Duc de Parme & du Sécétaire Ibarra (1), Grand Négociateur du Roi d'Espagne. Par icelles on découvrira une partie des menées de telles gens; attendant que le temps fasse voir le reste.

*LETTRE DU DUC DE PARME**,]

AU ROI D'ESPAGNE.

De Landrecy, le 18 Décembre 1591.

J'AI averti Votre Majesté, comme s'approchant de moi les Ambassadeurs de l'Empereur destinés pour traiter de la paix avec ces Rebelles, je me résolus en tous cas de les voir, tant pour montrer la bonne volonté que V. M. a de l'embrasser,

(1) Dom Diegue d'Ibarra, Ambassadeur d'Espagne à Paris, qui eut depuis part dans la conspiration de Lopez, Médecin Portugais, contre Elisabeth, Reine d'Angleterre.

(*) Alexandre Farnese, mort à Arras le 2 de Décembre, 1592, âgé de quarante-sept ans. Il étoit fils de la Duchesse de Parme, qui avoit gouverné les Païs-Bas avec beaucoup de modération & d'équité. Lui-même fut un des plus grands Capitaines de son siécle, joignant à la prudence, l'habileté, la vigilance, la fermeté, & les autres qualités que son état demandoit. M. de Thou en fait l'éloge dans son Histoire, Livre 104, sur l'année 1592. L'Evêque de Saint Omer fit l'Oraison funébre du Duc de Parme. On a aussi une *Histoire d'Alexandre Farnese, Duc de Parme & de Plaisance, Gouverneur de la Belgique, jusqu'à sa mort, en 1592.* A Amsterdam, 1592, in-12. Cette Histoire est attribuée à Jean *Duplessis*, dit de Montplainchant, Navarrois, dans une Satyre faite

comme

comme pour y laisser l'ordre convenable devant mon départ pour aller en France, ores que pour ce respect je ne différasse mon entrée en ce Roïaume, en donnant ordre que les Troupes & le reste fut prêt pour ce faire, & étant averti qu'ils arrivoient, je dépêchai de Valencienne le Comte de Haramberg, afin qu'il allât à Namur pour les recevoir, caresser & mener à Bruxelles, où l'on avoit apprêté le Logis de la meilleure forme & maniere que l'on avoit pu, présupposant que j'arriverois au même temps qu'eux à Bruxelles pour ouir leur propos, & y répondre comme je verrois convenable, & aussi-tôt retourner en cette frontiere, & suivre mon chemin en France. A la poursuite de cette résolution, encore que pour lors je me trouvasse empêché des gouttes, je me fis mettre en un coche, & arrivai le premier jour, qui fut mardi 3 de ce mois, à Mons, & l'autre jour d'après à Bruxelles, aïant pour plus grande assurance de ces François (qui n'étoient encore contens de me voir retourner à Bruxelles) offert que le mardi ensuivant, qui seroit le jour que je serois ici avec eux, & que cependant les Troupes marcheroient, & l'artillerie & les munitions s'achemineroient à la Fere, où on avoit résolu qu'on les recevroit. Et ainsi étant eux entrés à Bruxelles le lundi, j'y entrai le mercredi, & le jeudi ensuivant je les ouis en présence du Conseil d'Etat, comme ils desiroient, & les aïant ouis, & consulté la réponse, les retournai voir le samedi. J'écoutai & ledit jour, & le jour auparavant, la plus grande partie d'eux en particulier, & tous en général, & chacun à part soi. J'estime avoir donné la résolution que Votre Majesté desire, & satisfait à ce qui convient à votre roïal service, & aux fins que l'on prétend de cette affaire; moïenant quoi, & en laissant l'ordre qu'il falloit pour la réponse qu'on leur devoit donner par écrit, je partis le Dimanche & arrivai ici le lundi, pour faire connoître aux François que ni ceci ni autre affaire, aucune me pouvoit divertir d'entrer en ce Roïaume. L'on m'a après envoïé la réponse qu'on avoit résolue pour ceux à qui on avoit laissé la charge qu'on leur a renvoïée, dépêchée avec commandement qu'on la leur baille, qui est de même substance que la copie qu'on envoie avec celle-ci à Votre Majesté, conjointement avec leurs propositions, afin 1591.

contre lui, imprimée sous ces titres, *l'Original multiplié, ou Portrait de Jean Brusslé*, *in*-12. à Liége, 1712.

On trouve une bonne Analyse de cette Lettre & des suivantes, du Duc de Parme & de Dom Dieguo d'Ibarra, dans l'Histoire de Monsieur de Thou, Livre 102.

1591. qu'elle ſoit informée de tout, comme de raiſon. On envoie auſſi à Dom Guillaume de Saint Clément leſdites copies, afin qu'il puiſſe traiter de l'affaire avec conditions propoſées.

L'on m'a écrit de Bruxelles, que les Ambaſſadeurs n'avoient encore eu avis des Rebelles de pouvoir aller en Hollande, pour leur expoſer leur ambaſſade. Car, il n'y avoit faute de mauvais eſprits qui l'empêchoient, ores qu'il ne faille préſuppoſer que l'on ne les admette, pour n'inciter l'Empire.

De Namur juſqu'à Bruxelles ils furent recueillis de la part de V. M. & de même à Bruxelles, & traités de telle ſorte, que je crois qu'ils en tiendront compte; & des rencontres & recueils qu'on leur a faits, ils demeureront fort ſatisfaits, comme ils publient, m'étant avis qu'il le falloit ainſi faire, pour les reſpects qui regardent cette affaire, & en particulier pour montrer la bonne & ſainte intention de V. M. en cette particularité, qui eſt ſi convenable pour ſon roïal ſervice. A Dieu plaiſe qu'elle profite, & que l'on tire de cette négociation le fruit que l'on prétend, & que ces pauvres Sujets de V. M. ont beſoin. Et pour ce fait peut Votre Majeſté croire que ſans doute j'y ferai toutes les diligences qui ſeront en ma puiſſance; & je n'ai laiſſé ni ne laiſſerai de faire par toutes les voies & moïens poſſibles pour me ſervir de cette occaſion, y aïant des perſonnes exprès, & fort propres pour ce fait parmi les mêmes Rebelles, pour faire les offices qu'il faut, leſquels on renforce à toute heure. Et de ce que l'on apprendra, ſera Votre Majeſté avertie. Dieu garde la S. C. R. P. de Votre Majeſté avec l'accroiſſement des Roïaumes & Seigneuries, dont la Chrétienté a beſoin, & que ce ſien plus humble Sujet deſire.

Humilde criado, que ſus reales pies y manos beſa,
ALESS°. FARNEZE.

De Landreci, ce 18 *Décembre*, 1591.



AUTRE LETTRE DU DUC DE PARME, AU ROI D'ESPAGNE.

A Landrecy, le 30 Décembre 1591.

APrès avoir écrit celles qui vont avec celles-ci, eſt venu le pacquet de Votre Majeſté du 6 & 24 du paſſé, lequel pour le peu de temps, & n'aïant encore achevé de le déchiffrer, je n'y pourrai répondre particulierement. Partant je dirai ſeulement que en ce qui touche la négociation & à tout le reſte, je procurerai que Votre Majeſté ſoit obéie & ſervie comme de raiſon, ajoutant ſeulement que je n'ai pu faire que je ne fuſſe fort affligé de voir venir cette dépêche ſans aucune prompte proviſion d'argent, car étant Votre Majeſté ſi bien & ſi clairement avertie de nos miſeres, & qu'il ne ſe faut en rien fier de la Place d'Anvers, & de ce qu'il nous faut pour l'entretenement des gens de guerre de ces Etats, & de la France, tant des vôtres que de ceux du Duc de Mayenne. Je ne ſais que ce ſera de nous, ni comme nous pourrons faire le roïal ſervice de V. M. en aucun lieu, puiſque le tout ſera expoſé au bénéfice de la fortune, & en une ſaiſon & affaire qui devoit être bien différent à ce qu'il eſt, de ſorte que je ne ſais que dire ſinon le recommander à Notre Seigneur, & eſperer que par ſa grande miſéricorde il nous conſervera de ſa main, & fera quelque évident miracle. Car autrement il n'y a apparence, je ne dis pas d'obtenir ce qui ſe prétend, mais avec nul bon ſuccès, & ſi je le dois ſentir, je le laiſſe à la grande prudence de V. M. qui de droite raiſon ſait ce que je dois deſirer. Je ne ſais à qui en mettre la coulpe ſinon à nos péchés, encore que pour ce qui touche ces affaires, j'en ai ma conſcience bien nette, aïant fait tout ce qui étoit en moi pour le ſervice de V. M. & obéir à ſes commandements. Par ainſi l'on peut croire que traitant de la cauſe qui ſe traite, & ſe trouvant les choſes en l'état & condition qu'elles ſont, Votre Majeſté ſoit ſuppliée de regarder avec les yeux de pitié ceux qui par-deçà la ſervent, en nous pourvoïant de ce qui eſt néceſſaire pour le pouvoir faire.

Dom Diego de Ibarra eſt auſſi arrivé ici; mais pour n'avoir eu le loiſir de diſcourir avec lui ſi au long, comme les affaires

1591. qu'il a en sa charge le réquierent; je ne pourrai pour le présent donner autre clarté que ce que j'ai dit en mon autre Lettre, qui parle des affaires de France.

Au moïen de quelque commandement que le Duc de (1) Montemarcian a reçu de Rome, il semble qu'il soit résolu de licencier son Infanterie, sous prétexte que je ne suis entré en France le 15 de ce mois, qui est le terme qu'on lui a baillé. Enfin j'ai écrit audit Duc, & lui ai envoïé dire, de sorte que je crois qu'on aura remedié à cet inconvénient, encore qu'il n'y a eu faute de peine pour lui persuader. Ma personne n'a demeuré ici que pour attendre certaine réponse du Duc de Mayenne, & voir devant moi toutes les Troupes & munitions. Et l'alte que j'ai faite ici n'a été de peu de profit. Je pense que demain, avec l'aide de Dieu, j'arriverai au camp, & y étant en présence, l'on composera mieux les choses qu'en absence, pour le roïal service de Votre Majesté, ores que sans moïens, je ne sais comme j'en pourrai sortir, avec le bon desir que j'en ai. Notre Seigneur garde la S. C. R. P. de Votre Majesté avec l'accroissement des Roïaumes & Seigneuries dont la Chrétienté a besoin, & que ce sien plus humble & vrai Sujet desire.

De Landreci, &c.

LETTRE DE DOM DIEGO DE IVARA, AU ROI D'ESPAGNE.

Le 20 Décembre, à Landrecy.

SIRE,

J'ai écrit à Votre Majesté le 10 de ce mois, sur ce qu'il se passa, par un Courier exprès, que j'envoïai; le double de laquelle dépêche j'envoïai ici, & comme le jour ensuivant partoit le Duc de Mayenne, & moi avec lui, la route du camp quand nous arrivâmes à Soissons, nous sûmes que le Duc de Parme étoit à Landreci dès le 8 de ce mois, attendant nouvelles que le Duc de Mayenne fût au camp pour entrer aussi-tôt, aïant déja envoïé partie de l'artillerie & munitions, qui ne peuvent à présent de rien servir à la Fere, Place importante de ce Roïau-

(1) C'est Hercule Sfondrate, Duc de Monte-Marciano.

me, mettant en icelle quatre cents hommes de garnison de la part de Votre Majesté, moïennant lesquels & la volonté qu'a montrée le Vice-Sénéchal de Montelimart, qui en est Gouverneur pour le Duc de Mayenne, pour servir Votre Majesté, il me semble que ladite Place est très propre pour ce qui se doit présenter, de quoi le Duc de Parme donnera plus particulier compte à Votre Majesté, parceque c'est une affaire qu'on a négociée pendant que je suis allé en France, sans que je l'aie sue jusqu'après mon retour. 1591.

De Soissons j'écrivis au Duc, comme de Mayenne ne demeuroit là, & la hâte & desir qu'il avoit de le voir, & traiter du prompt secours qu'il falloit donner à Rouen, & tout le secours que je jugeai convenable; qu'il fut son intention, tant pour les prétentions d'argent pour lui, & les Troupes, comme pour savoir dès l'heure précisement la volonté de Votre Majesté sur l'établissement des choses de ce Roïaume, & proposer par lui les moïens qu'il lui semble qu'il peut avoir pour l'effectuer, & savoir clairement quelles commodités on lui fera, & l'affaire maniée entre lui & le Duc de Lorraine, & de Guise, & autres particuliers ses affectionés & Conseillers venir à ce point, qu'on le mette tout par écrit, pour l'accomplir avec plus de sûreté. Ce que je n'ai su avec plus de certitude, que pour l'avoir recueilli des pratiques que puis peu de jours en çà a eues le Duc de Mayenne. Etant arrivé à Rouen, il me semble qu'il étoit besoin de m'avancer, pour le faire entendre de bouche au Duc, & ce que j'ai connu pendant le temps que j'ai été en France des humeurs de ce Peuple en général & particulier; & lui dire par le menu, comme je fis par-devant Jean-Baptiste de Tassis (1), ce qui advint, & comment je tenois qu'il étoit nécessaire de renforcer promptement la garnison de Votre Majesté, de telle sorte que les politiques de ladite Ville de la Garnison Françoise, qui y est pour de Mayenne, ne pût opprimer les Catholiques en quelque occasion de révolte, ni traiter à se remettre à de Bearn, & envoïer particulierement garnison à Orléans, puisqu'ils la demandent, & démontrent la même bonne dévotion au service de Votre Majesté, tant les Catholiques qui y sont, que ceux de Paris, & sont avec le même soupçon que les

(1) C'est Jean-Baptiste Taxis, qui fut depuis envoïé en Angleterre par la Roi d'Espagne; il s'étoit trouvé à Joinville de la part du Roi d'Espagne, & avoit renouvellé le traité de la Ligue fait avec le Duc de Guise. Il fit divers exploits dans la Frise, & s'empara de Westergoo, & autres Places.

1591. Politiques ne leur fassent un mauvais tour, aidés des mêmes Conseillers qui firent le dommage aux autres. Je le mandai aussi au Duc, qu'il fît alte au premier logis, afin de ramener tout l'attirail & l'armée; car ce faisant les François auroient grande espérance du secours de Rouen, & de tous les autres biens qu'ils peuvent espérer des armées de Votre Majesté, le voïant seulement entrer en ce Roïaume; que pour le regard de Rome, & pour les Ministres que Sa Sainteté a par-deçà, ce seroit de beaucoup d'importance. J'arrivai ici le 17, & demain le Duc doit entrer, comme il a écrit à de Mayenne.

Etant arrivé, si l'argent qu'il a est suffisant pour faire une (1) paie à toute l'Armée, & à de Mayenne une partie de ce qu'il prétend, suivant le commandement de Votre Majesté, il le fera, & lors je donnerai compte à Votre Majesté du nombre d'hommes, & de ce que le Duc résoudra d'entreprendre avec eux; car encore que toutes ces matieres se soient prises ici, & que j'eusse voulu qu'elles se fussent débatues devant que de se voir avec de Mayenne, il ne s'est néanmoins pas fait.

Le Duc de Montemarcian a eu commandement de Sa Sainteté (le double duquel, comme je crois, enverra à Votre Majesté le Duc de Parme) de licentier son armée, & demeurer avec mille chevaux seulement, si dans le 15 de ce mois il n'étoit entré en France, & s'il y étoit, qu'il s'entretînt en lui fournissant pour ce fait cinquante mille écus par mois, de quoi on m'a dit qu'il a donné avis au Duc, lui disant qu'il pensoit accomplir ledit commandement pour être si précis, s'il n'entroit incontinent; & depuis que je suis arrivé, il a écrit quasi comme chose faite, & encore que le Duc lui ait répondu qu'il se peut tenir comme pour entré en France, puisqu'il n'y a d'ici à Roye plus d'une lieue, & ce qui l'a retenu a été pour attendre de Mayenne, envoïant devant tout le bagage de l'armée, qui n'est petite machine, & qu'obéissant en cela à Sa Sainteté, ce seroit n'entendre bien son commandement, ni le bien servir; & être cause d'une finale ruine aux affaires de France, & en cette même conformité écrivirent de Guise & les Nonces ausquels je parlai, aïant aussi moi-même écrit à de Montemarcian, je ne

(1) De deux cens cinquante-huit mille écus d'or que le Duc de Parme avoit apportés en France, il en avoit donné cent mille au Duc de Maïenne, cent vingt mille à l'armée auxiliaire pour la solde d'un mois, trente-deux mille pour celle des Troupes Françoises, ausquelles il avoit promis d'en compter encore onze mille dans le mois prochain, de sorte qu'il se trouvoit sans aucun argent.

m'assure de ce qu'il fera, étant ce qui est survenu ici sur ce fait assez dommageable; car la résolution qu'a prise Sa Sainteté de licencier son armée, ôtera le courage aux Catholiques, & leur semblera un secours de peu de durée, & aura ameilleuré & encouragé le parti du de Bearn. Je ne voudrois pour aucune chose que le Duc Hercules passât en avant, faisant si grande faute. J'ai proposé tous les moïens pour l'interrompre, & le même en a fait Jean-Baptiste de Tassis, & quand il voudra passer outre, l'on sera contraint prendre ses gens à la solde, & n'est mal à-propos que les Suisses, qui est le plus & meilleur de ses Troupes, y veuillent condescendre. Dieu veuille acheminer ce qui est le plus convenable pour son saint service, & garder Votre Majesté, comme il est de besoin, pour la Chrétienté, & ses Serviteurs & Créatures desirent.

1591.

De Landreci.

Et à la souscription, Au Roi notre Sire, ès mains de Dom Martin de Idiaques, son Sécrétaire d'Etat.

LETTRE DE DOM DIEGO DE IBARRA,

A Dom Jean de Idiaques, Conseiller d'Etat du Roi d'Espagne, 20 Décembre, 1591.

JE vous baise les mains pour votre Lettre du 24 du passé, & pour la souvenance qu'a Votre Sainteté de ce sien serviteur. Et quand bien pourceque je sers en cette occurrence à Sa Majesté, je n'en pourrois avoir autre récompense, je m'en tiendrois pour bien païé.

Le grand nombre d'affaires qui sont survenues en deux jours, qu'il y a que je suis arrivé ici, & la hâte qu'ils donnent à ce courrier, ne me donnent loisir de dire par lettres ce que je desire; toutesfois le plus est contenu dans celles de Sa Majesté, moïenant quoi je demeurerai sans coulpe.

Jean-Baptiste de Tassis a été si craintif, que le priant tous, & voïant clairement que Sa Majesté ne lui permettroit laisser son office, sinon que je m'en fusse chargé, & voïant que je ne le puis faire, étant occupé aux affaires de France, & aïant mis en considération celles-ci, & autres causes de Sa Majesté, Elle m'a fait cet honneur, que de m'écrire que voïant ce que sur ce le Duc de Parme m'écrira & commandera, il le faudra faire. Il

1591. n'a voulu servir le peu de temps que tardera Sa Majesté à y pourvoir, sinon le laisser aujourd'hui. Je ne sais à qui le Duc donnera la charge qu'il m'a demandée pour lui en parler. Demain je pense lui dire ce qu'il voit bien, qui est que je ne le puis faire, ni même d'emprunt, vû qu'il me faut entendre aux affaires de France, & lorsque les Etats s'assembleront, me faudra assister le Duc de Feria, comme Sa Majesté commande, outre les raisons alléguées, & autres mille, que je découvre tous les jours, pour ne pouvoir servir, comme je sais qu'il convient faire. Dom Rodigo Lasso m'a dit que le Duc a proposé à Sa Majesté de le nommer, & il le favorise. Pour parvenir à la fin que nous desirons pour les affaires de France, j'eusse tenu pour plus assuré que les armes & négociations eussent été du tout en la puissance du Duc de Parme, & crains fort que le divisant il n'en ait la conformité que Votre Sainteté sait être nécessaire, pour l'acheminer du même pas à un même temps. Et si pour suppléer la foiblesse en autorité, & au reste d'un si débile Sujet que le mien, ou celui d'un autre, il faudroit la présence d'un grand Seigneur à qui l'on eût servi, & qui eût été assisté de la puissance & voix de Sa Majesté. Je croirois qu'il eut été plus assuré qu'à celui des deux qui sont ici l'on eût envoïé; car par cette voie lui eut été plus agréable ce qu'il eut fait, que non venant le Duc de Feria (1) pour maître de la négociation, qu'il ne voudroit en rien dépendre de l'autorité, ni le Duc de Parme s'efforcer de faciliter avec les armes les bons succès; & pour un tel cas eut été fort à propos le Marquis del Gast (2), qui est venu pour servir en cette journée, & qui a le bon entendement & la facilité que Votre Sainteté sait, & la langue & la connoissance de cette charge, avec pur zéle & bonne volonté, que Votre Sainteté me peut pardonner comme aussi quelques propos particuliers d'icelle, & lesquels il faut traiter. Quant à moi, Votre Sainteté sait que j'ai pris cette charge, comme étant Seigneur mien. Votre Sainteté connoît Antoine d'Escobar, ce Gentilhomme Portugais qui fut à Madri avec Jean-Baptiste de Tassis, qui est homme qui a fait de signalés services, & auquel, comme il dit, Votre Sainteté a offert qu'on lui feroit en bref quelque don, je vous assure qu'il le mérite, & que c'est un personnage nécessaire en France, & pendant qu'il va, Votre Sainteté mandera à quelqu'un qu'on

(1) Laurent Suarez de Figueroa de Cordoue, Duc de Feria, Ambassadeur d'Espagne.

(2) C'est, Du Guast.

lui paie à tout le moins son entretenement, & celui des autres que païoit Dom Bernardino, qui meurent à présent de faim. 1591.

Tout présentement je viens de baiser les mains au Seigneur Dom Alonso, qui est venu de Launoi pour partir demain avec son Altesse; il se porte fort bien, & je suis très content de la récompense que Sa Majesté lui a faite, laquelle encore qu'elle soit moindre que je lui desire, est un commencement, après lequel on viendra à de beaucoup plus grandes, & de ceci je vous en donne la bonne heure.

Dom Ambrosio Landriano (1) est aussi arrivé ici, qui comme honorable Cavalier, a plutôt choisi venir servir en cette guerre, que jouir du congé pour s'en retourner en Espagne, lui étant néanmoins si nécessaire demander quelque récompense, pour ce qu'il a servi & dépendu en cette occasion. Votre Sainteté la lui pourra faire plus grande, & ainsi je vous en supplie, ores que je sais qu'il ne soit besoin.

Le Duc de Montemarcian est toujours sur son treizieme. Je ne sais si à l'entrée que son Altesse fera demain en France, il tombera au même mal qu'il faisoit. Notre Seigneur garde Votre S. comme je desire.

Dom Diego de Ibarra.

A Landreci, 20 *Décembre* 1591.

Dom Gaston Spinola a dit qu'il a plu à Sa Majesté lui donner une place du Conseil de guerre, & comme Dom Ambrosio a servi, comme Votre Sainteté sait, il semble qu'on lui pourroit avoir fait la même grace, & n'est seul qui l'entend ainsi. Je supplie Votre Sainteté nous faire à tous cette faveur de l'avoir fort en sa mémoire.

Et à la souscription : A Dom Jean de Idiaques du Conseil d'Etat du Roi notre Sire.

(1) Il étoit Lieutenant-Général de la Cavalerie de l'Archiduc, lorsqu'il mourut à Bruxelles en 1600. Ses grands exploits lui avoient acquis beaucoup de réputation. L'Archiduc donna sa place à Nicolas Basta, Chevalier Albanois, qui s'étoit beaucoup distingué par son habileté dans les armées du Duc d'Albe.



LETTRE DE DOM DIEGO DE IBARRA, AU ROI D'ESPAGNE.

Du 12 Janvier 1591, à Neesle.

SIRE,

La copie des Lettres que j'écrivis de Landreci du 20 du passé à Votre Majesté, sera avec celle-ci, & ce que depuis en çà est survenu, touchant l'entrée du Duc de Parme en France, & comme l'armée de Votre Majesté marche, je m'en remets à ce qu'il m'en écrira, par une relation qu'il me dit qu'il fait de tout ce qui survient à chacun jour; & ce qui s'est fait jusqu'à présent, en matiere d'affaires; encore que ce soit peu, je le dirai ici.

Ce fut à Guise, où s'assemblerent la premiere fois les Ducs de Parme & de Mayenne, & comme l'on ne s'y arrêta qu'une nuit, & partie du lendemain ensuivant, je pense que ce qu'ils traiterent ne furent que recueils de nouveau venus, & parler en général des affaires de la guerre, réservant le surplus au second logis, qui seroit à la Fere. Etant arrivés là, il fut arrêté entre les deux Ducs, que de la part du Duc de Mayenne, le President Janin s'assembleroit avec Richardot & moi, pour traiter ouvertement de l'intention de Votre Majesté, sur les choses de ce Roïaume : nous nous assemblâmes, & on lui dit la particularité de la Serenissime Infante au premier grade : ce qu'il n'ignoroit, & répondit qu'il étoit d'opinion que l'on y pourroit entendre, moïennant que pour cette fois on rompît la Loi Salique, avec condition que dedans un an elle se mariât, avec l'avis des Princes & Officiers de la Couronne & Etat de France : disant en outre, que pour ce fait, en faudroit particulierement traiter avec Lorraine, Guise, Nemours, Mercœur, & autres Princes, Gentilshommes, Capitaines & Gouverneurs des Places, & les satisfaire & récompenser en choses de ce Roïaume, & avec quelques deniers en don, pour conserver par ce moïen ceux qui sont du parti Catholique, & attirer de celui de Bearn quelques Nobles, & que dès à présent on déclare & assure quelle assistance Votre Majesté baillera pour les affaires de deçà à Madame l'Infante, étant faite Reine, attendu que sans une subvention en deux ans, on consommera six ou huit millions,

1591.

& ne pourra-t-on se délivrer de la peine où on est à présent, sans traiter de l'assemblée des Etats, ni ce qu'ils peuvent en ces affaires. Aïant répliqué à sa réponse, tout ce qui semble particulierement propre à la condition proposée, sur ce qui regarde Madame l'Infante, fut dit qu'il seroit toujours très bon de remettre le tout à la volonté de Votre Majesté, & la certitude que ce Roïaume devoit avoir de son assistance & aide, en prenant pour leur Reine Madame l'Infante : vû que jusqu'ici, sans que Votre Majesté y ait un gage si cher, mais le seul zele du service de Dieu, & la conservation de la sainte Foi envers les Catholiques, elle avoit dépendu tant de millions : nous lui dîmes aussi qu'il étoit necessaire qu'on poursuivît l'assemblée des Etats, attendu qu'on nous accusoit jusqu'à présent de les avoir differés; & que moïennant votre assistance, on résolut ce que Votre Majesté desiroit; à quoi il répondit que le fait des Etats étoit un accessoire, comme aussi ce qu'on accorderoit avec les Princes, & la Noblesse, qui devoir seulement servir de couleur, pour légitimer ce qui seroit ainsi convenu, attendu qu'ils seroient composés de personnes qui feroient la volonté de Mayenne, sans en sortir nullement : de quoi je recueillis clairement, que les Princes & la Noblesse avoient intention d'être seuls en ce maniement, pour tirer plus de commodité de Votre Majesté; & qu'en differant l'assemblée des Etats, ce seroit étendre davantage l'autorité & domination que de Mayenne a pour le jourd'hui, dont il ne faut nullement douter qu'il ne se fâche fort de s'en décharger, ores, qu'il semble que ce fait contredise à la hâte qu'ils ont toujours donnée pour venir à l'élection d'un Roi, & à ce qu'il a assuré, juré, & protesté tant de fois de son bon desir au service de Votre Majesté. Toutefois il m'affirme que c'est le plus certain qu'on peut à présent pénétrer de son intention. Par ainsi, j'ai dit au Duc de Parme, qu'il fasse instance avec de Mayenne à ce qu'il assemble les Etats : mais comme c'est celui qui les doit convoquer, il pourra en cela ce qu'il voudra, si on ne lui baille quelque autre trait, en quoi j'emploie & mettrai le souci que je dois au service de Votre Majesté. Après cette assemblée, il y en eut une autre des Ducs de Parme, & de Mayenne, Janin, Richardot & moi, sur le propre fait dont auparavant nous avions traité, sans en tirer autre lumiere, sinon que de Mayenne représenta être nécessaire différer ce qui se prétendoit de la part de Votre Majesté, & le moïen pour faciliter le principal, outre sa bonne volonté, & ce qu'il y aideroit de sa

1589 part, étoit avoir beaucoup d'argent pour gagner les volontés de plusieurs qui y seroient concurrens, & récompenser & satisfaire aux Princes & à la Noblesse. Sur quoi on lui dit qu'il proposât ce que bon lui sembleroit, pour ce qu'il faudroit faire avec chacun, & que pour ce qui seroit juste & raisonnable, il y auroit de l'argent assez, & qu'en ce qui ne se pourroit résoudre par le Duc de Parme, sans l'avis de Votre Majesté, qu'il le feroit avec telle diligence, que votre volonté se sauroit assez à tems, & qu'en tout on besognât sans perdre tems. Sur ce, il sortit avec la même tiédeur que Janin. Le de Mayenne fut d'avis que le Duc de Parme assemblât devant lui le Duc de Guise, le Comte de Vaudemont, fils de Lorraine, & le Comte de Chaligni, qui sont les Princes de la Maison de Lorraine qui sont ici, & qu'il leur dît l'intention de Votre Majesté, pour venir à l'élection d'un Roi Catholique. Le Duc de Parme alla de son quartier à la Fere, & les assembla devant moi, & leur dit en bons termes combien Votre Majesté desiroit l'élection d'un Roi Catholique, & leur toucha sur les droits de Madame l'Infante, & les obligations tant grandes que ce Roïaume avoit à Votre Majesté, & particulierement toute leur Maison, se remettant à ce que plus par le menu leur diroit le de Mayenne, lequel répondit qu'il savoit la bonne volonté qu'avoient les Princes, de suivre celle de Votre Majesté, & qu'il leur en donneroit plus de clarté, & qu'on specifieroit les matieres, & qu'on leur rendroit compte de tout: ils ne répondirent rien, ni jusqu'à présent, encore que le Duc & moi aïons parlé deux ou trois fois à Mayenne, & à Janin, sur ce qu'on hâtât l'assemblée des Etats: je ne vois pas qu'ils les desirent, nous donnant quelques fausses excuses, & ne hâtent non plus ce qui a été proposé de la négociation. Partant de cette longueur & autres signes que font quelques-uns des mêmes François, on a opinion que le de Mayenne n'est hors de se conserver avec le de Bearn, & qu'il s'y attend, & Monsieur de Villeroi y étoit sur cela quand nous vînmes de Paris, mais je ne le puis croire du Duc, ores que je confesse qu'il me scandalise, voïant la jalousie qu'il a des personnes qui traitent avec le Duc de Parme, & les autres qui sommes ici, & qu'il voit être affectionnés au service de Votre Majesté, & être si ardent à son interêt, qu'il préfere toujours à tout le reste.

Depuis, en un logis plus en çà de la Fere & ici, il s'est vû deux ou trois fois avec le Duc, y étant moi présent en quelques-

unes, & sur ce qu'il a le plus débattu pour les 100000 écus, qu'il prétend qu'on lui baille chacun mois & non en la forme que Votre Majesté commande, mais à sa libre disposition, & auparavant ceci voïant qu'il n'y pouvoit entendre, comme Janin (1) l'avoit demandé par delà, & comme Votre Majesté avoit commandé qu'on arrêtât avec lui, & sachant que ce que Votre Majesté commande lui devoit être baillé par écrit, afin que plus ponctuellement l'on déclarât l'intention de Votre Majesté à de Mayenne, & que cela avoit été jetté dans la riviere, de crainte des Hérétiques, entre Numeghe (2) & Ruremonde, je dis au Duc qu'il me sembloit qu'on lui en devoit bailler une copie, ce qui fut fait : mais avec tout cela, il n'y a moïen que cet argent serve seulement pour païer les gens de guerre qu'il mande à l'armée, comme il me semble juste : puis pour autres choses les 100000 écus que Votre Majesté commande lui être baillés, suffisent, disant que les gens de guerre qu'il a aux Villes & Places de garnison extraordinaires, & les dettes faites pour causes concernantes la guerre, doivent être satisfaites de là : car autrement il perdroit son crédit & sa réputation, & se rendroit inhabile pour si bien servir Votre Majesté qu'il desire. Ce qu'il dit avec beaucoup d'exageration. A quoi le Duc répondit, qu'il ne pouvoit outrepasser le commandement de Votre Majesté, même étant si juste & considérable, & tant au profit de la cause, attendu que de l'entretenement & paiement des gens de guerre procedent tous les bons effets qu'on peut desirer. Par ainsi, on a donné une paie à sa Cavalerie, qui sera, comme il dit, jointe avec celle du Duc de Guise, & de la Chastre, & celle qu'a de Vaudemont 1500 chevaux, & une paie à ses vivres & artillerie, réservant ce qui est pour l'Infanterie qui est peu, jusqu'à ce qu'il ait joint ce reste qu'il attend de Cavalerie, pour ce que de présent, il n'y a argent pour d'avantage, & a monté ceci 32000 écus plus ou moins, ce que avec le nombre des garnisons se passe par l'état que lui-même fait, & par les montres qu'en ont faites ses Officiers : & après avoir fait un calcul, Compagnie par Compagnie, de ce que monte leur paie, & le surplus qu'il faut païer, on baille la somme entiere de tout 1589.

(1) Pierre Jeannin, Président au Parlement de Dijon. Il fut envoïé en Espagne par le Duc de Mayenne, avec des instructions pour l'Election d'un Roi de France. On a ses Mémoires qui contiennent principalement ses négociations. M. de Thou en parle souvent dans son Histoire, & avec éloge.

(2) C'est Nimégue.

1589. ce que cela monte à son Trésorier, ne suivant en ceci la volonté de Votre Majesté, & encore n'est-il content & satisfait, se persuadant qu'on lui fait tort, pour ne lui donner en ses mains l'argent, afin de le distribuer comme il voudra, & comme il fit dernierement des 100000 écus, que le Duc de Parme lui commanda bailler à Landreci, de quoi je ne sus rien qu'après mon arrivée à la Fere, desquels il ne donna rien aux gens de guerre. Mais en dût païer de vieilles dettes, une desquelles fut 20000 qu'il dépendit à la journée & bruits de Paris, dont j'ai eu avis depuis que j'en suis sorti; & en doit être la faute au souci qu'on prend de surprendre les paquets, ne pouvant toutesfois de Mayenne laisser de croire que les démonstrations que celle Ville fit du desir de servir Votre Majesté, & la faute si grande de faire justice de leur autorité de ce Président & Conseillers, est procédée d'ailleurs que des diligences de quelques Ministres de Votre Majesté, pour sûreté de cette Ville & de celle d'Orléans; j'en ai dit ce qu'il me semble au Duc de Parme, mais je confesse que les forces de Votre Majesté, ne sont pour-être desunies étant beaucoup moindres qu'on n'avoit proposé: & font ainsi bien besoin, s'il faut secourir Rouen, il est toutesfois de grande importance remédier à ces deux Villes.

Entre le Duc de Mayenne & son neveu, il y a peu de conformité: & l'oncle en a de grandes jalousies; & encore que de ma part j'aie fait ce que j'ai pû pour les persuader à une bonne intelligence, il ne m'a été néanmoins possible: & s'il est vrai que le de Mayenne n'y procede avec la vérité & sincerité qu'il doit, je crois qu'il ne sera mal-à-propos lui entretenir ce contre-poix: par ainsi voïant le Duc de Parme sa grande nécessité, il lui a baillé jusqu'à 6000 écus, & peu de jours auparavant lui en avoit baillé 4000, & ores que ces frais soient excessifs, & que ces François soient insatiables, il est force de passer par là, & le sera encore, s'il faut donner à ces Princes & à la Noblesse quelques sommes, si l'on veut tirer d'eux qu'ils suivent & obéissent à la volonté de Votre Majesté: car c'est le moïen principal pour les gagner. Partant devroit Votre Majesté être servie de commander expressément pourvoir à une grosse somme d'argent. Pour cet effet envoie le Duc de Guise à Votre Majesté l'Evêque d'Avranches (1), & sa principale fin, comme j'entends, est tirer de Votre Majesté quelque récompense. La

(1) C'étoit François Pericard, qui avoit succédé à son frere George Pericard, & qui vivoit encore en 1615.

Chastre le lui a conseillé, qui en emportera la moindre partie. 1591.

L'on a dit ici pour chose certaine que Sa Sainteté a fait Cardinal l'Evêque de Plaisance (1), & Légat en ce Roïaume. Je n'en ai toutesfois lettre aucune. C'est un homme fort entendu, & qui toujours montre avoir grand desir de servir Votre Majesté; si l'affaire passe en avant, il l'accomplira, & aidera beaucoup à la brieveté de l'assemblée des Etats: car il a toujours été de cet avis. Il est partial du Duc de Guise, & par conséquent, non trop confident à son oncle, les reconnoissances & offices qu'on lui fera de la part de Votre Majesté pourront beaucoup avec lui. Car il a des fins & prétentions, & peu de biens.

Encore que le Duc me dît à Landreci que la Fere étoit avec une grosse garnison de Votre Majesté, étant logé dedans, nous n'y trouvâmes pas plus de 200 Allemands, & les Wallons étoient au commencement aux Fauxbourg, & après plus loin: & considérant l'inconvénient qu'il y avoit d'y tenir l'artillerie & munition de Votre Majesté mal assurées, & l'importance de cette Place, je fis instance au Duc qu'il moïennât de l'assurer: & encore qu'il en parlât plus d'une fois au Duc de Mayenne, il le trouva dur, se persuadant que cette Place est sienne, pour lui avoir cédé le droit qu'y a la Princesse de Bearn, & ne trouvant bon la voir en la puissance des gens de Votre Majesté, tellement qu'après plusieurs allées & venues, devant que de venir à y faire entrer ceux, qui à présent, comme je crois, seront dedans, il voulut une promesse signée du Duc de Parme, qu'il en sortiroit la garnison à mesure qu'en sortiroient les munitions, & lorsqu'il le demanderoit, moïennant quoi, & demeurant toujours dedans garnison Françoise, la Place n'est comme je desirerois, encore que le Gouverneur d'icelle assure la tenir pour Votre Majesté, ce que je n'ai aussi pris pour bon signe à l'avenir. Car si le Duc de Mayenne, comme il doit & dit, est résolu qu'on fasse ce que Votre Majesté commande, il ne devroit être mari qu'on mît Votre Majesté en possession de quelque Place, sous quelque couleur qui puisse être. Partant, j'ai dit au Duc de Parme, qu'il seroit bon traiter secrettement avec quelques Gouverneurs d'icelles, pour gagner ce que l'on

(1) Philippe Sega, Bolonois, Evêque de Plaisance, Diacre Cardinal du titre de saint Onuphre. Il fut élevé au Cardinalat en 1591, dans la seule promotion que fit le Pape Innocent IX, & mourut en 1596.

1591. pourroit. Car voir Votre Majesté sans rien en ce Roïaume, & votre armée non gueres forte, c'est un chemin ouvert à ces gens-ci pour être moins affectionnés qu'il n'est de raison : & le plus grand fondement qu'aient quelques-uns qui persuadent à Mayenne de traiter avec l'Hérétique, c'est le mettre en considération, que après tant de mois de délai, & tant de promesses de Votre Majesté & de vos Ministres, de mettre une puissante armée en ce Roïaume, pour fouler l'Hérétique d'une part, & d'autre part nettoïer les Provinces, & gagner les Places qu'il y tient; celle qui y est entrée est si peu forte & mal pourvue, que même on n'ose secourir Rouen, pour ne se mettre en hazard d'une bataille, ce qui ne peut être par faute d'argent, aïant Votre Majesté à présent tant de choses à quoi l'emploïer, & que si à présent que l'on traite, que ce Roïaume soit de Madame l'Infante, & de les obliger avec les armes & négotiations à ce qu'on le lui donne, il y a pour l'un & pour l'autre tant de faute d'argent, non-seulement pour eux, mais pour nos gens mêmes, vû que pour tant qui leur en est dû, à grand peine leur peut-on donner une paie, qu'il n'y a doute qu'à l'avenir, & après avoir obtenu ce que Votre Majesté desire, que tout sera beaucoup plus court, tant pour les dons qu'ils prétendent & esperent, que pour les frais de la guerre qu'il faudra entretenir pour établir le repos nécessaire à ce Roïaume. Et crois sans doute, que la plus forte raison qu'ils aient pour faire chanceler le Duc de Mayenne, est celle-ci : & comme Votre Majesté sait trop mieux que tous, il est certain qu'il falloit que cette armée entrât forte & aisée d'argent, non pour en dépendre plus que ce que Votre Majesté a commandé & ordonné, mais afin qu'il ne connût ce qui en est pour n'être ainsi convenable sous votre Roïal service, & pour ôter le pouvoir de voir l'état auquel nous nous trouvons : car à ce que le païeur général m'a dit, il apporta seulement 258000, desquels en furent baillés 100000 à de Mayenne à Landreci, & plus de 120000, que l'on dit que montera une seule paie que l'on donnera aux troupes de Votre Majesté, celle du de Mayenne en a consommé 32000, & 11000 qu'on leur baillera pour ce mois, & autres menues parties de gages d'Officiers de l'armée de Votre Majesté, de sorte qu'à mon compte dans deux jours le Duc sera sans argent, & le peu qui au commencement de ce mois est resté à Anvers pour le reste de la paie de Décembre, avec ce qui vient de Bourgogne, je ne pense pas qu'il vienne à 80000 écus, & jusqu'à présent le

Duc

Duc n'a avis aucun que Votre Majesté envoïe des provisions pour ici, ni pour Flandres. Car encore que je tienne pour sans doute que Votre Majesté l'aura commandé, la dilation nous est certainement dommageable, tant pour le propre bien de Votre Majesté que pour les autres choses, que j'ai représentées, qui ne sont de moindre importance, tout ce que je me suis hazardé de dire pour le zele que j'ai au service de Votre Majesté & satisfaire au peu que je puis, avec les grandes obligations que j'ai de mourir pour icelui, comme je ferai. 1591.

J'ai baillé au Duc de Montemarcian les lettres de Votre Majesté & lui ai ramentu les obligations qu'il a à votre Roïal service, pour ne laisser en arriere chose qui nous pût préjudicier en ceci: & encore qu'on y remediât, moïennant l'entrée du Duc en ce Roïaume, sur ce qu'il vouloit licentier toute son Infanterie, suivant le commandement qu'il en avoit de Sa Sainteté, comme j'ai écrit à Votre Majesté, il a depuis licentié l'Infanterie Italienne, où il ne s'est de gueres perdu, parcequ'il y en avoit peu, & presque de nul service, & une partie d'icelle est entrée au service de Votre Majesté; mais lui aïant sa Sainteté écrit la forme qu'elle vouloit qu'on païât les Suisses, fort différente à celle que ceux de cette Nation ont accoutumé jusqu'ici, il le veut faire au pied de la lettre, & en traite déja: moïennant quoi sans doute, il perdra ses troupes, & encore que je lui aie dit mille raisons, & que le Duc lui ait écrit, qu'il faut répliquer à Sa Sainteté & attendre un autre second commandement, je ne l'ai vû jusqu'à présent changer de sa premiere opinion. Et outre ce il a prétendu (& dit qu'il n'en fera autre chose) précéder le Duc de Parme la premiere fois qu'il se verra avec lui en public, montrant pour cela une lettre de son frere, qu'il lui écrivit au mois d'Août passé, lui commandant au nom de Sa Sainteté, qu'il fit ainsi résolument, pour avoir été conclu cela à la Congrégation de France. Et comme cela est différent à ce que peu auparavant écrivirent le Duc de Sessa & Comte d'Olivarès, & qu'il ne semble juste au Duc de Parme le vouloir permettre, c'est la cause qu'ils ne se voient & conferent ensemble: & une fois que le Duc de Montemarcian vint, ce fut devant jour, & s'en retourna aussi-tôt, chose qui ne peut être que dommageable au bon succès que l'on prétend ès affaires que l'on a en main. Je crois qu'on en a écrit à Rome. La Cavalerie de Sa Sainteté rappetisse tous les jours & ne sont à présent 500, & s'il y a trois mille Suisses, ce ne sera peu. La relation de l'armée de Votre

1591. Majesté, le Duc l'enverra suivant la montre qu'on en a faite, & pour tout ce qui sera de service, l'on en pourra faire une bonne réformation. Le temps & les vivres nous en défont une partie, & comme j'ai ci-devant écrit, ce seroit de grand profit de renforcer cette armée de quelques troupes Espagnoles, celle qui vint de Naples & Lombardie, qui étoit 28 Enseignes, ont été réduites par le Duc à 14, & a-t-on mis les gens des autres aux deux Regimens de Dom Alonso de Idiaques, & Dom Antoine de Cunique, moïenant quoi je pense qu'on aura ici quatre mille Espagnols, qui est notre plus grand cabal. Notre Seigneur garde Votre Majesté comme la Chrétienté en a besoin, & ses Vassaux & Créatures le desirent.

DOM DIEGO DE IBARRA.

De Nesle, 12 *Janvier*, 1592.

Et à la souscription : Au Roi notre Sire, ès mains de Dom Martin d'Idiaques, son Sécrétaire d'Etat.

AUTRE LETTRE

DU MÊME IBARRA, AU ROI D'ESPAGNE.

De Nesle *, le 14 de Janvier 1592.

SIRE,

L'homme, de qui je devois savoir avec les particuliers ce qu'apporta le Gentilhomme de la Comtesse de Saux, demeura à Laon; mais ce que j'ai pu apprendre, c'est qu'il venoit faire ses plaintes, qu'à son opinion elle peut avoir du Duc de Savoie, en donnant différentes fins aux choses qu'il fait en celle Province à celles que Votre Majesté sait qu'il a; & ce que le Duc de Mayenne a envoïé faire par deçà avec grandes instances, par un Gentilhomme qui partit d'ici il y a peu de jours, est que le Comte de Cars & la Comtesse de Saux se reconcilient & confédèrent ensemble, que comme Votre Majesté sait, ils sont très mal eux deux, & ce sera pour avoir plus de moïen d'empêcher le Duc de Savoie de gagner païs, encore que de

(1) Ville de Picardie, au païs de Santerre.

Mayenne m'a dit qu'il a tâché, & est très aise que Monsieur de Cars assiste & serve le Duc. Il ne m'a ouvert encore la porte pour traiter du fait de la patente, & comme Votre Majesté m'a commandé que je n'éveille ce discours, je n'ai osé le faire; mais si la patente est nécessaire, comme il me semble, & m'en donnant Votre Majesté la permission, je la demanderai au Duc, lui disant sur ce point que Votre Majesté commande répondre à Janin, & je crois qu'il ne la refusera. Je me suis informé du profit qu'on tirera des Duchesses de Longueville, pour la liberté du Duc d'Elbœuf: l'on me dit que Villeroi le traite plus pour elles que pour autre, attendu que ce que l'on offre d'aider pour la rançon du Duc d'Elbœuf, outre le Vicomté de Tavanes que l'on baillera, est avec seulement vingt-cinq mille écus, & ceux-ci ne sont de son bien, mais on le tirera de quelques marchandises qui viendront avec passeport, qui est conformement aux permissions des Païs-Bas; en quoi n'eut été de peu de profit en bailler la superintendance à Richardot, comme j'ai entendu que Votre Majesté l'aura commandé, & non à celui à qui on l'a baillée, qui est des plus intéressables hommes de ces Etats-là. Toutes les diligences que bonnement j'ai pu faire, sans chausser aucune jalousie à de Mayenne, qui en prend des moineaux qui volent, je l'ai fait afin qu'il dispose de ces prisonniers; il sera toutesfois bon que Votre Majesté commande incontinent ce qu'elle desire, afin qu'il vienne à temps & obéir. Il y eut hier une assemblée du Président Janin & Monsieur de la Chastre avec Richardot & moi, sur les mêmes matieres qu'on a commencé de traiter. Et ce que l'on y a introduit Monsieur de la Chastre, a été pour assurer le Duc de Guise, que l'on ne traitoit aucune chose à son préjudice; car les suspicions sont fort vives parmi eux.

Ils se sont appaisés en l'Election de Madame l'Infante, en proposant toujours l'affaire pour difficile: & pour le remede de l'argent; outre ce qu'il faudra satisfaire à chacun de ceux qu'ils appellent Princes, ès choses du Roïaume, & avec quelques dons de Votre Majesté.

La premiere chose qu'ils mettent en avant, est que Votre Majesté s'oblige de l'assister avec quatre millions par an, pour les deux premiers de sa Roïauté, & que ceux-ci entrent en France en argent, pour être dépendus par les Officiers ordonnés du Roïaume, en la forme qu'on a usé quand il y avoit un Roi; que l'Altesse de Madame l'Infante vienne en bref, & que

1592. dans peu de temps elle ait à se marier, avec l'avis des Princes & Officiers de la Couronne & Etats; & sur ce propos, se laisserent dire que ce seroit en se conformant avec sa volonté, dont je ne fus marri de l'ouir.

Que les Capitaineries, Offices, Gouvernemens & Garnisons des Places, ne pourroient être tenues par Etrangers, & ce qu'ils voudront pour le moins en ceci, sera que l'on observe tout ce que les Rois passés ont promis de garder.

Une grosse somme d'argent dès à présent pour gagner les personnes qui sont avec le de Bearn, & entre celles qui suivent ce parti.

Que l'armée que l'on maintient à présent est moindre que celle qu'il sera besoin pour offenser le de Bearn; & la forme d'entretenir le de Mayenne ne les satisfait pas, car il voudroit que les 10000 écus par mois fussent mis en son pouvoir, pour les distribuer comme bon lui sembleroit.

Le fait des Etats est toujours mis pour une accessoire, & disent qu'ils passeront par ce qui sera arrêté & capitulé avec les Princes, & qu'il ne sert de rien de les assembler devant que cela soit fait; & je me confirme en ce qu'ils sont aisés de le négocier sans eux, afin qu'ils ne montrent la volonté que plusieurs auront qu'on vienne à ce que Votre Majesté desire de beaucoup meilleur compte.

Qu'il convient secourir Rouen. Et combien qu'en cela nous y marchons lentement pour n'être assez forts; si cette Ville souffre, les autres perdront patience & espérance, & notre parti s'empirera en tout, & en cela je les crois.

Nous autres n'avons rien fait que les ouir, & attendre pour voir ce que le Duc de Parme dit, & selon la différence qu'il y a en l'état de ses affaires à celui que Votre Majesté croit, je ne sais si sans attendre aucune réponse votre, le Duc de Parme la pourra donner. Par ainsi il conviendra que Votre Majesté commande ce qu'elle sera servie, qu'il se fasse avec la briéveté possible; c'est une matiere où je tiens pour grande témérité de m'y entremettre; mais le dueil que j'ai que le service de Votre Majesté ne se fait comme je desire, ne permet que je me taise; car comme j'entends, les occasions qui sont cause de faire parler ces gens de cette sorte, sont le peu de forces que nous avons, & qu'il n'y a aucune Place en la puissance de Votre Majesté, que si nous avions l'un ou l'autre, c'est sans doute qu'aussi l'eût été leur langage. Et encore que nous ouvrions tard

les yeux, je pense qu'il seroit bien fait de renforcer l'armée, de sorte que le de Bearn se retirât, & ne pût empêcher ce que l'on intenteroit; envoïer aussi quelque somme d'argent à part, pour moïennant ce gagner les volontés, & non par les mains de de Mayenne, sinon avec son avis; mais par celles du Capitaine Général de Votre Majesté ou des Ministres dont elle sera servie, pour mettre le pied aux Places d'importance, par intelligence & la force. 1592.

AUTRE LÈTTRE

DE IBARRA, AU ROI D'ESPAGNE,

Ecrite à la Forêt de Lihons, ce 18 Janvier 1592.

SIRE,

D'autant que l'armée marcha devant hier, & arriva si tard, que nous ne pumes nous assembler le jour d'hier avec les François, on n'a eu autre moïen de leur répondre, ainsi que j'ai écrit à Votre Majesté par Lettre du 10 de ce mois, qu'à présent; & après que le Duc, Jean-Baptiste Richardot, & moi, l'avons considéré, avec le desir & affection que nous devons, nous sommes à résoudre qu'il ne falloit en aucune sorte leur déclarer qu'il étoit besoin d'attendre pour leur répondre la résolution de Votre Majesté pour les inconvénients si évidens qui en pourroient avenir; sinon leur offrir que dès le même jour que Madame l'Infante sera élue & admise légitimement par les Etats pour Roine, dès lors Votre Majesté aura en ce Roïaume une armée de seize mille hommes de pied, & quatre mille chevaux des Nations qu'il vous plaira, avec son Général & Officiers ordinaires, dix piéces d'artillerie, & que Votre Majesté entretiendra & paiera pour un an, & baillera à M. l'Infante pour ce même temps un million pour aider à païer l'armée Françoise qu'on levera; & que s'ils ne se contentoient de ceci, qu'on s'étendroit pour le regard de l'armée de Votre Majesté jusqu'à vingt mille de pied, & cinq mille chevaux, & cent mille écus par mois à Madame l'Infante, & quant au temps, que ce seroit pour deux ans, à commencer du terme à quoi nous nous sommes résolus; pource que auparavant que tout soit passé &

1592. arrêté par les Etats, Votre Majesté, pourra bien le vouloir ou laisser, ou commander qu'il se fasse; & si votre volonté est de l'approuver pour la conclurre avec la solemnité requise, il sera besoin que Votre Majesté envoie une procuration, ou bien que comme il a plu à Votre Majesté m'écrire que le Duc de Feria doit venir, il faut croire qu'il l'apportera; mais jusqu'à présent on ne sait aucunes nouvelles; le temps se passe, & l'affaire s'achemine, encore que non sitôt que je voudrois pour l'assemblée des Etats, qui pour tant que l'on fasse, ne s'assemblent jusqu'à cette heure. Il m'a semblé bon dire ceci, & ores que Janin n'ait demandé l'assistance, l'on voit s'il faut espérer que Madame l'Infante doive regner, aïant le de Bearn si bonne part au Roïaume, & étant hors d'icelui si bien aidé, qu'il sera impossible conserver ce qui est à présent pour les Catholiques, ni conquérir le surplus, & être Reine avec sûreté, comme il convient, si le tout ne lui vient en main par les forces de Votre Majesté; car du propre Roïaume, on n'en tirera jamais les nécessités pour résister à celle que le de Bearn tient; & par le moïen de ces frais, comme Votre Majesté pourra mieux voir que tout, il est force de recevoir cette Couronne. Partant cela demeure à la prudence de Votre Majesté, résoudre en ceci ce qu'il lui plaira; & le voulant ainsi, il faudra que l'armée de France soit de tout point divisée & distincte de celle de Flandres, & pareillement l'argent & provisions; car autrement il y auroit faute aux deux endroits. L'on marche la route de Rouen avec intention d'obliger le de Bearn de lever le siege par une diversion, ou pour nous approcher si près de lui, qu'il y soit contraint; je ne sais si on changera de volonté, soit pour le temps, ou par les avis que nous aurons des forces de de Bearn; car comme nous n'en avons eu jusqu'à présent que par le moïen des François, l'on ne s'en peut beaucoup assurer. Il nous vient fort mal-à-propos de côtoïer si souvent nos frontieres, car c'est cause que nos gens se retirent tous les jours, particulierement les Valons. Le paiement de l'armée a monté plus de ce que je n'avois dit à Votre Majesté, & ainsi le Païeur général m'a dit aujourd'hui, qu'il n'y a point d'argent, ni en Flandres aussi, ce qui vient mal-à-propos, pource que nous avons affaire avec les François, qui sans doute sont gens les plus sujets à leur profit que j'aie jamais connus; & qui se refroidissent & perdent aussi tout courage; car il leur semble, & l'estiment ainsi, que tout devroit s'ouvrir. Notre Seigneur garde votre Majesté

comme la Chrétienté a besoin, & vos Sujets & Créatures desirent. 1592.

De Lihons, ce 18 Janvier, 1592.

Et à la souscription. Au Roi Notre Sire, ès mains de Dom Martin de Idiaques, son Sécrétaire d'Etat.

LETTRE

DU DUC DE PARME, AUDIT ROI D'ESPAGNE.

De Lihons, du même jour.

S. C. R. M.

AFin de passer plus avant sur cette négociation, & desir que j'ai de pouvoir donner quelque lumiere à Votre Majesté, de ce que je pourrois découvrir, j'ai retenu long-temps cette dépêche, au moïen des discours qui se sont passés il y a quatre jours, entre le Président Janin & Monsieur de la Chastre, Députés du Duc de Mayenne, pour traiter de cette affaire avec Dom Diego de Ibarra, & Président Richardot, qui par mon commandement s'assemblerent avec eux. Or, les deux vinrent à se déclarer, & espéroient que l'on pourroit introduire quelque discours sur la Loi Salique pour cette fois, encore qu'ils ne l'osent assurer pour les difficultés qu'ils savent qui se présenteront pour traverser cette affaire, comme étant de telle importance & nouveauté qu'un chacun sait, faisant nommer la Sérénissime Infante pour Reine souveraine de ce Roïaume, avec condition qu'elle y viendroit résider dedans six mois, & de-là à autres six elle se marieroit selon l'avis des Conseillers & Ministres de la Couronne; disant que lors qu'elle parviendroit à ce point, qui est d'être Reine souveraine, qu'elle pourroit peut-être choisir tel mari qu'il lui plairoit, sans ce que personne s'y pût opposer, ajoutant à ces conditions, qu'il faudroit continuer les Loix & coutumes de ce Roïaume, & les conserver en son entier, & qu'il ne falloit prétendre de mettre des Gouverneurs & des Garnisons aux Places, d'autre Nation que de la leur; & puisque le Roïaume étoit divisé, qu'il n'y avoit apparence de pouvoir sitôt, ni si facilement chasser le de Bearn Hérétique, & bien puissant, comme il est, ni appaiser

1592. les autres qui se voudroient opposer à cette résolution; que devant toutes choses il étoit necessaire que Votre Majesté dépendît dans le propre Roïaume, premierement ils dirent huit, puis après ils vinrent à monter à dix millions pour le moins en deux ans, afin d'appaiser & assurer le Roïaume, & le réduire du tout à l'obéissance de la Sérénissime Infante, & que la dépense de ces deniers se fît par les Officiers & Ministres du Roïaume, à la forme & maniere qu'ils ont accoutumé, ajoutant pour corroborer leurs raisons, qu'étant cette Déclaration faite, la porte leur est du tout serrée pour se pouvoir jamais plus accommoder avec le de Bearn, ni parler d'aucun autre expédient; & leur semble pour parvenir à cette fin, que moïenant lesdits dix millions que l'on dépendra en deux ans, lesquels commenceront dès-lors que la Sérénissime Infante sera déclarée pour leur Reine, & non auparavant, ils feront un grand effet. Outre ce ils concluent, qu'il est force de s'accommoder avec ceux qu'ils appellent Princes, & avec les Gouverneurs des Provinces en particulier, & plusieurs autres de la Noblesse, tant de ceux qui suivent le parti, que de ceux qui suivent le parti contraire, qui se voudront réduire; attendu que par le moïen de ceux-ci on doit prendre & établir l'affaire en l'Assemblée des Etats. Car autrement on ne le sauroit faire par les moïens que nous prétendons, & que ces Princes & les biens affectionnés de la Noblesse desirent; nous disant librement que pour y parvenir & gagner ces volontés, il faudra une grande somme d'argent, qui toutesfois sera déduite desdits dix millions; outre les charges, proprietés & récompenses qu'on leur fera dans leur propre Roïaume, lesquels aussi ils disent qu'il faudra modérer, pource qu'il ne seroit raisonnable qu'elles fussent telles qu'elles divisassent l'Etat qu'ils prétendent plus que jamais conserver en son entier; & le font ainsi entendre toutes & quantes fois qu'il vient de parler.

Lesdits Dom Diego de Ibarra & Richardot ont répondu à ces propositions ce qui leur a semblé convenable, & particulierement qu'il ne falloit douter qu'engageant Votre Majesté, sa fille en ce Roïaume, Votre Majesté ne la voudroit abandonner, jusqu'à ce qu'il fût entierement réduit, comme il est raison, puisqu'à présent sans autre dessein particulier, sinon le général de la conservation de la Religion & bien de la Chrétienneté, Votre Majesté dépend, comme ils savent très bien, peu moins de quatre millions par an: que partant ils se pourroient

1591.

Lettre au Roi d'Espagne.

roient bien tenir aſſurés pour les deux premieres années de la Roïauté de la Sereniſſime Infante, & que voulant venir à cette promeſſe, on croit qu'auſſi peu voudroient-ils obliger Votre Majeſté, qu'elle mît en leurs mains toute cette ſomme à la fois, mais qu'on la fournira à meſure qu'on la dépendra : de quoi il ſemble qu'ils ſe devroient contenter, auſſi bien que des huit millions qu'ils propoſerent au commencement, & non aux dix ſur leſquels ils s'arrêterent. Enfin ils demeurerent ſur ce qu'ils dirent, qu'ils me feroient réponſe de ce diſcours, & ſur ce qui s'étoit propoſé entr'eux, pour leur donner la réſolution que juſtement on leur devoit bailler, & eſt ainſi qu'ils me la donnerent hier en préſence de Jean-Baptiſte de Taſſis, qui, au moïen de ce que je lui avois écrit, eſt revenu de Bruxelles ici, & pour ce que c'eſt une affaire de poids & conſidération qu'on peut eſtimer, nous demeurâmes un peu pour y bien penſer & le réſoudre tard. Car l'aïant bien regardé, conſidéré & peſé avec toutes ces circonſtances & dépendances, nous fûmes unanimement d'opinion, qu'il ne falloit en quelque ſorte que ce fût, leur faire connoître que nous n'avons nulle charge de pouvoir paſſer avant, & conclure cette négociation ſans nouvel avis de Votre Majeſté, attendu les inconvéniens qui en peuvent réuſſir, deſquels le differer l'aſſemblée des Etats en eſt le moindre, comme il ſemble qu'ils veulent faire, néanmoins ils les tiendront, quelque dilation qu'il y ait : & ne ſont encore de moindre importance que les propos de la paix, qu'ils tiennent toujours en état, qui par le moïen des mauvais inſtrumens que de Mayenne a près de ſoi, ſe pourroit faire, lorſque moins nous y penſerions; outre ce l'ombrage & ſoupçon qu'ils ont de Votre Majeſté, de quelques Potentats, & l'opinion que pluſieurs du Roïaume ſe ſont imprimée que Votre Majeſté prétendoit plutôt par le moïen d'une longueur ruiner ledit Roïaume, & par ce, donner occaſion à la diviſion, de ſorte que n'aïant, comme je n'ai, aucun avis de prometre cette ſomme pour Votre Majeſté, & qu'il faut ſe réſoudre premierement ſur tout, ſans lâcher de la main le diſcours de la Sereniſſime Infante ma Maîtreſſe, qui eſt ce que pour ce fait nous pourrions deſirer, nous conclûmes qu'ils ſe raſſembleroient de nouveau ce jourd'hui, & avec eux Jean-Baptiſte de Taſſis, & que ſans promettre, ni refuſer la ſomme de huit millions, on pourſuivroit l'affaire : leur diſant que puiſqu'on a commencé de parler de ceci, qu'il faut venir au point de la prétention des Princes, & des

1591. Lettre au Roi d'Espagne.

autres particuliers de la Noblesse, avec d'autres prétentions, s'il y en a, afin d'accélerer l'assemblée desdits Etats, & parvenir, moïennant l'aide de Dieu, à la bonne fin qu'eux & nous prétendons de cette affaire : estimant que pendant que nous en traiterons, & de la sureté des deniers que l'on doit dépendre, outre ce qui a été emploïé pour le bénéfice de la Couronne, & de la sureté de la Sérenissime Infante ma Maîtresse, lorsqu'elle sera mise dans le propre Roïaume, & qu'il sera meilleur que la somme qu'ils prétendent soit emploïée, comme elle est à présent, en une armée étrangere, & avec des François, & non le tout par leurs mains : qu'il y aura moïen d'avoir réponse de Votre Majesté, avec déclaration de sa Roïale volonté sur ce point: mêmement l'on ne doit venir à l'exécution, jusqu'après le fait de la Sérenissime Infante, pour laquelle il semble que ladite somme seroit bien emploïée, vû que Votre Majesté sans aucun gage en main a bien dépendu tout ce qu'un chacun sait, & peut-être lui en faudra dépendre autant, pour n'abandonner cette sainte cause, sans aucun autre interêt particulier. Lesdits Jean-Baptiste de Tassis, Dom Diego de Ibarra & le Président Richardot s'en allerent avec cette résolution au quartier du Duc de Mayenne, & s'étant assemblés avec les susdits Monsieur de la Chastre, & Président Janin, pour guider l'affaire de la sorte que nous l'avions conclue : mais cela ne servit de rien, pour ce qu'ils leur répondirent que traiter des particularités & des prétentions, ce seroit une affaire trop longue, & qu'il ne s'y falloit arrêter, qu'au préalable & devant tout, on n'eût conclu le point des millions, sur lequel on devoit fonder le reste, qui étoit l'Election de la Sérenissime Infante pour leur Reine. Etant retournés à moi avec cette réponse, ores qu'ils fussent d'avis que je ne pouvois refuser de faire la promesse au Roïal nom de Votre Majesté, pour lesdits qnatre millions pour les raisons susdites, & plusieurs autres, qu'on peut bien entendre, & nous obligent à ne differer cette résolution, pour être néanmoins l'affaire si grande & de telle importance, & si fragile, n'étant bien séant qu'un serviteur prenne la hardiesse d'offrir chose quelconque, qu'il ne soit au préalable bien assuré qu'elle sera agréable à son Maître : je leur dis, que puisque nous étions sur notre partement, ils pourroient s'assembler le jour subséquent ; qu'ils pensassent bien ce que je leur disois, afin que tous eussions meilleur moïen de penser aux frais & au service de V. M. & nous étant attendus l'un l'autre, & chacun y aïant pensé de son côté

1591.

Lettre au Roi d'Espagne.

pour parvenir à notre intention, & satisfaire à nos obligations, après avoir bien pensé & repensé sur les inconvéniens qui adviendroient, s'ils savoient que nous n'avons pouvoir de le conclure, & sachant la réponse que V. M. fit faire au Président Janin, par laquelle j'étois assuré de votre Roïale volonté, & touchant avec les mains, que par faute d'y condescendre, on pourroit non-seulement effacer l'affaire de la Serenissime Infante en tout point, mais aussi tomber en mille inconvéniens, sans être assurés de voir exclus le de Bearne de cette Couronne, mais qui plus est, nous l'établirions. Or, en une affaire si précise & contrainte, nous avons d'un commun consentement fait élection du parti qui nous a semblé meilleur pour toute la Chrétienté, & le Roïal service de V. M. présupposant qu'elle recevroit plus de déplaisir, après avoir tant travaillé & emploïé tant d'argent, & répandu tant de sang, qu'on vint à perdre de tout point une affaire de telle importance, nous aïant été offert ce qu'ils prétendent. Puisque pour l'un, étant une fois rompu, il n'y avoit plus aucun respect : & pour l'autre, ne l'aïant V. M. agréable, il sera en sa main de le refuser, sans consentir ni venir à ce qu'ils proposent & offrent : & ainsi nous avons conclu non de leur offrir l'argent net, mais jusqu'à 20000 hommes de pied, & 5000 chevaux étrangers, païés par V. M. avec l'artillerie, vivres & attirail, & douze cens mille écus à la disposition de la Serenissime Infante ma Maîtresse pour un an, afin d'entretenir ceux du Roïaume qui nous sembleront propres, tâchant auparavant de les contenter de 16000 hommes de pied, & 4000 chevaux, & d'un seul million en deniers pour ce que dessus, afin qu'ils se contentent de cette assistance pour un an seulement, & y faire toutes les diligences qu'on pourra sans rien rompre : & quand on ne pourra mieux faire, & pour ne venir à un point si pernicieux, comme est celui de la perte de toute la Chrétienté, nous sommes aussi résolus de nous étendre jusqu'aux deux ans qu'ils prétendent, persistans toutefois, à ce qu'il y ait une armée étrangere, entretenue par V. M. pour ce qu'il nous semble que pour plusieurs respects il le faut ainsi, afin que plus promptement nous appaisions les choses du propre Roïaume, & pour plus grande sureté de la Serenissime Infante ma Maîtresse, lorsqu'elle entrera & résidera : sur quoi & sur le remboursement de l'argent dépendu, & qui se dépendra, & les autres points qui concernent cette matiere, on les traitera par le moïen desdits Jean-Baptiste de Tassis, Dom Diego de Ibar-

1591.

LETTRE AU ROI D'ESPAGNE.

ra, & Président Richardot, avec le soin, diligence, & autorité que V. M. peut se confier de chacun d'eux, & de moi qui vous suis tant véritablement obligé Sujet. C'est donc à cette heure à V. M. à se résoudre en cette affaire, & à nous commander faire la nécessaire prévention & provision, tant d'hommes que d'argent, afin qu'elle s'ensuive, sans oublier quelques sommes particulieres pour les extraordinaires, lesquels, sans doute, seront très grands, & pour les volontés qu'il faudra secretement & séparement gagner: & aussi ce qui sera nécessaire pour le Païs-bas, pour leur entretenement & conservation, à quoi il faut aussi pourvoir: & se résolvant V. M. d'embrasser cette négociation, & cette Chrétienté, par le chemin que proposent & prétendent le Duc de Mayenne & ces François, il me semble, selon mon petit jugement, que sur toutes choses on ne doit manquer d'un seul point de ce qu'il leur sera promis, & qu'il n'y ait aucun retardement tant à pourvoir ce qui sera nécessaire, & conclure en ces affaires, puisqu'avec ces humeurs, quelque que ce soit de ces deux choses peut non-seulement préjudicier, mais la détruire sans espoir de la faire jamais revivre.

Car, ores que je voie bien, que pour parvenir à notre intention, se présentoit une milliasse de difficultés, & telles que ce sera plutôt une grace de Notre Seigneur de les vaincre, que non d'industrie humaine, & par ainsi il semble que la crainte surmonte l'espérance d'y pouvoir parvenir: toutesfois, s'il y a moïen aucun, c'est celui de la particularité & célérité en tout: & les connoissant, comme nous les connoissons, nous qui sommes ici, nous hâtons le plus que nous pouvons la convocation & assemblée des Etats: & tout ce qui nous semble plus propre à cette fin.

Et d'autant qu'il n'y a doute qu'ils voudront voir le pouvoir que nous avons de V. M. pour conclure l'affaire, comme de raison, je supplie V. M. de l'envoïer au plutôt à celui qu'il vous plaira, pour conclure & mettre fin, à ce que nous ne demeurions, par faute de l'avoir, au plus beau du chemin: car je crains fort qu'ils le nous demandent devant l'assemblée des Etats: & sur le point de déclaration, que nous prétendons qu'ils feront en faveur de la Serenissime Infante ma Maîtresse, vû qu'ils sont si curieux en toutes leurs choses: & certes il y auroit du danger de dire, qu'il n'y en a point encore, & que d'autre part nous prétendissions leur donner toute satisfaction.

C'est à la vérité une affaire grave & de grand poids, & qui a été, & sera de grands frais, lesquels pourvû qu'ils ne passent les huit millions en deux ans qu'ils prétendent qu'il montrera pour appaiser la tyrannie, nous nous pourrions contenter. Et quant à moi, je crains qu'il en faudra d'avantage, & pour plus long temps. Mais d'autre part, venant à considérer qu'il s'en suivra, que la Sérénissime Infante sera déclarée Reine propriétaire de ce Roïaume, qui est ce que Votre Majesté prétend & desire, & que comme il semble, il lui vient si bien à propos, non-seulement pour le propre Roïaume, & la Religion Catholique en général, mais aussi pour les Roïaumes & Etats de V. M. en particulier. Cela me fait estimer que l'on doit prendre cœur d'aider & procurer de passer outre en ces affaires, le plus promptement que faire se pourra.

1591. LETTRE AU ROI D'ESPAGNE.

J'ai été très aise que Sa Sainteté se soit résolue de faire Cardinal l'Evêque de Plaisance, & qu'elle l'ait déclaré son Légat en ce Roïaume, pour les raisons que j'écris particulierement en une Lettre, qui sera avec celle-ci, pource que sans doute il aidera avec toute célérité à faire succéder notre affaire, comme nous prétendons; mais aïant présentement entendu par un courrier du Duc de Sessa, qu'il m'a dépêché le 30 du passé, la mort du bon Pape Innocent (1), qui si bien entendoit ces affaires, & si prudemment les guidoit, je confesse qu'il m'a mis en un grand souci, non tant pour le regard de ma maison, pour l'affection qu'il lui portoit, comme pour le service de Votre Majesté sur ce que nous avons en main, & pour toute la Chrétienté, puisque par son saint zéle Chrétien, & prudence, dont il étoit doué, on peut présupposer qu'il eût fait de bons effets.

Je dis bien que cette perte nous oblige d'accélerer plus que jamais cette affaire, & condescendre plus facilement à ce que proposent & prétendent ces François, afin que si le sort tombe sur quelqu'un, qui n'entende ces affaires, comme les deux Papes passés, il nous trouve si avant & si bien établis en icelui, qu'il ne puisse empêcher notre bon succès. J'espere en Dieu qu'il nous le donnera bon, & fort conforme à son saint service, & à celui de Votre Majesté, qui lui est si conjoint, &

(1) Innocent IX, nommé avant son Election Jean-Antoine Fachinetti, fut élu Pape après Gregoire XIV, le 29 Octobre 1591, & mourut le 30 Décembre suivant. Il s'étoit trouvé au Concile de Trente, & avoit été fait Cardinal par Gregoire XIII. Il étoit de Boulogne. Il eut pour successeur Clément VIII.

1591. qui aura commandé faire les préventions nécessaires, & telles qu'on peut espérer de son saint zéle. Notre Seigneur garde & prospere la S. C. R. P. de Votre Majesté, avec accroissement de Roïaumes & Etats, que ce sien véritable Sujet lui desire.

LETTRE AU ROI D'ESPAGNE.

De Votre Majesté,

Humilde criado, que sus reales pies y manos besa,

ALESS°. FARNEZE.

De Lihons, ce 17 Janvier 1592.



1591.

Avertissement.

Es Lettres sus écrites est parlé de la mutinerie de Paris au préjudice de quelques gens de longue robe. Pour intelligence de quoi faut noter, que certains Séditieux, nommés les Seize (1), premiers Auteurs de la Ligue entre le Peuple, desquels sera amplement parlé en un discours entier ci-après, ne pouvant porter que le Duc de Mayenne fit du maître à l'accoutumée, se résolurent de la désarçonner, & acheminer plus vîtement les affaires selon l'intention des Espagnols, en coupant aussi tout d'un coup l'espérance au Roi de venir à bout d'eux. Ils découvrirent que le Président Brisson & quelques autres, marris d'avoir eu si longuement part aux fureurs de la Ligue, pensoient à quelque remede. Les Séditieux estimerent avoir trouvé ce qu'ils cherchoient; & après quelques conseils tenus entr'eux, allerent de leur autorité saisir ce Président & deux Conseillers, ausquels en brief temps ils firent le procès, & les firent pendre & étrangler en plein jour sur la fin de l'an 1591. Ainsi périt Brisson, homme docte, qui s'étant plongé contre son devoir & savoir en cet abyme de félonie exécrable contre le Souverain & les Loix du Roïaume, reçut de ceux qu'il avoit trop supportés en leurs crimes, le salaire de ses fautes inexcusables. Aucuns afferment que si lui & les deux autres eussent vécu plus long-temps, les affaires se fussent plutôt pacifiées. A ce bruit le Duc de Mayenne accourut à Paris, fit prendre certains de ces Seize, écarta les autres, & assura sa Lieutenance, comme il put, publiant sur ce qui s'étoit passé, la Déclaration que nous avons insérée en cet endroit.

(1) Espece de Ligue particuliere pour Paris seulement, composée de plusieurs hommes qui s'étoient distribués dans les *seize* quartiers de la Ville, & qui avoient partagé entr'eux l'administration des affaires : Cette faction furieuse, qui donna à Paris tant de scenes sanglantes, étoit vendue au Duc de Guise, & ennemie jurée de la Roïauté. Ces Scélerats qui donnoient le nom de zele à la fureur, dit M. de Thou, ne craignoient rien tant que le retour de la paix. Ils persécutoient comme des politiques & des fauteurs d'hérésie ceux qui étoient ennemis des troubles, & ne cherchoient sans cesse que l'occasion de leur enlever, sous quelque prétexte que ce fût, leurs biens, dont ils brûloient du desir de s'emparer. Ces Fanatiques aïant usurpé, dans ces temps de troubles & de divisions, la souveraine puissance sur les Officiers militaires, sur le Clergé & sur les Magistrats, s'assembloient de leur autorité privée en différens endroits, pour mieux dérober la connoissance de leurs complots. C'étoit dans ces assemblées secretes que se formoient des résolutions funestes à l'Etat; & que l'on conspiroit contre les gens de biens, & contre le Duc de Mayenne lui-même.



1591.

ABOLITION DU DUC DE MAYENNE,

Sur ce qui s'est fait à Paris sur la mort ignominieuse du Président Brisson, les Conseillers Larcher & Tardif.

En Décembre, 1591.

CHARLES DE LORRAINE, Duc de Mayenne, Lieutenant Général de l'Etat & Couronne de France, à tous présents & à venir; Salut. Comme en la capture & emprisonnement injurieux, meurtres & assassinats commis en cette Ville de Paris, ès personnes des défunts, les Sieurs Brisson, Président en la Cour de Parlement, l'Archer, Conseiller en icelle, & Tardif, Conseiller au Châtelet (1), le quinzieme jour de Novembre dernier passé, & exposition ignominieuse de leurs corps faite

(1) Les trois Magistrats qui furent la victime de la fureur des Seize, furent, comme on le dit ici, MM. *Brisson*, *Larcher* & *Tardif*. Barnabé Brisson étoit premier Président du Parlement de Paris. Il auroit pu éviter ce malheur, s'il eût imité ses confreres qui avoient pris la fuite. Mais sans considérer que quelques autres étoient emprisonnés, & que le Parlement d'ailleurs étoit sans autorité, en aïant été privé par le feu Roi Henri III, en punition de la révolte des Parisiens, glorieux de se voir à la tête de ce Corps, il n'eut pas de peine à consentir à demeurer à Paris, & il fut la victime de son ambition, & de la persuasion où il étoit, qu'il manieroit l'esprit d'une populace furieuse, aussi aisément qu'il expédioit les affaires. Les plus mutins d'entre les Ligueurs voïant qu'il dissimuloit les entreprises des Seize, qu'il s'accommodoit au temps, & qu'il panchoit vers la paix, crurent qu'il falloit commencer par lui, pour faire l'essai de la patience du Peuple & du Duc de Mayenne. Ils se saisirent donc de ce Magistrat dans le temps qu'il étoit en route pour se rendre au Parlement, le traînerent dans le petit Châtelet, & sans aucune forme de procès, il y fut pendu à une échelle attachée à une poutre. C'étoit le 15 Novembre 1591. M. Brisson étoit un homme très savant, comme on peut le voir par les Ouvrages qu'il nous a laissés, & dont on trouve un Catalogue à la suite de l'abregé de sa vie, dans les *Mémoires du Pere Niceron*, tome ix. page 297. & suiv. On peut aussi consulter l'Histoire de M. de Thou, Livre 102.

Le second Magistrat, dont on parle ici, étoit Claude *Larcher*, Président au même Parlement. Arrêté pareillement par la faction des Seize, & conduit par elle au petit Châtelet, il eut le même sort que M. Brisson. Ses mœurs pures & innocentes ne purent le garantir de la fureur des Conjurés.

Le troisieme étoit Jean *Tardif du Ru*, Conseiller au Châtelet, homme simple & plein de candeur, dont tout le crime prétendu étoit d'avoir parlé un peu librement des Seize dans une assemblée publique, & d'avoir répandu dans Paris un écrit sur l'origine des troubles de France, rempli d'amertume contre les Princes de la Maison de Lorraine & contre les Ligueurs. Cet écrit avoit été adressé au Pape Sixte V, par Louis de Gonzague, Duc de Nevers, dans la maison duquel Tardif & sa famille avoient commencé leur fortune. C'est ce que dit M. de Thou dans son Histoire, Livre 102. On ne se contenta pas de faire mourir ignominieusement ces trois Magistrats, leurs corps furent ensuite attachés à trois gibets devant l'Hôtel-de-Ville de Paris, avec des écriteaux pleins de faussetés. Quelques amis les enleverent pendant la nuit, & leur donnerent la sépulture.

en

1591.

ABOLITION DU DUC DE MAYENNE.

en place publique, le seizieme & dix-septieme dudit mois; deux sortes de personnes se sont trouvées coupables; les uns poussés de mauvaise volonté, se couvrant de quelque prétendue entreprise & conspiration, qu'ils publioient avoir été faite sur cette dite Ville, & les autres s'y étant laissés aller par simplicité & ardeur de zele, estimant bien faire, sans savoir au vrai les choses d'une telle violence, en quoi les Loix de la Justice divine & humaine, ont été violées au grand étonnement des gens de bien, qui craignoient que semblable chose tolérée ne donnât licence à chacun d'entreprendre ce qu'il voudroit en cette dite Ville, capitale du Roïaume, qui doit servir de lumiere & de guide à toutes les autres, & de sûreté & repos, à tous ceux qui y résident & vivent sous l'obéissance des Loix & des Magistrats: ce qu'étant venu à notre connoissance, nous nous y serions promptement rendus (toutes autres affaires cessantes) pour pourvoir à ce mal par le châtiment des principaux Auteurs d'icelui, sur lesquels nous avons avisé de restreindre la peine; & usant de douceur à l'endroit des autres, les contenir en devoir, & relever la Justice (l'un des principaux liens de l'Etat) qui sembloit aucunement altérée par un si funeste accident advenu en la personne de son Chef: Savoir faisons, qu'après avoir fait punir le Commissaire Louchart, Barthelemi Anrouz (1), Nicolas Hamelyne (2), & Jean Emonnot (3), desirant empêcher un plus grand mal, & pourvoir à la sûreté publique, nous avons pour le regard des autres qui ont participé à cette entreprise, soit en la déliberation ou exécution d'icelle, ou qui y ont prêté conseil, confort & aide, en quelque sorte & maniere que ce soit, aboli & éteint, abolissons & éteignons par ces présentes (en vertu de notre pouvoir) le fait & cas des susdits. Voulons & entendons que tous en général, & chacun d'eux en particulier, en soient & demeurent quittes & déchargés. Comme aïant été leur simplicité circonvenue par les inductions & artifices des autres, & ne s'en étant entremis que sur la crainte du péril qu'ils estimoient présent, & le desir qu'ils avoient de se conserver en ladite Ville. Sans qu'ores, ni à l'a-

(1) C'étoit un Banquier.

(2) Nicolas Ameline avoit présenté depuis quelques mois une Requête à l'Assemblée des Ligueurs, afin qu'on ôtât la connoissance de ses affaires au Parlement, & pour obtenir que le décret donné contre lui ne fût point exécuté; parceque, disoit-il dans cette Requête, il étoit un de ceux qui s'étoient trouvés en armes au Parlement, quand on en conduisit les Membres à la Bastille.

(3) Emonot étoit Procureur. Ces quatre factieux aïant été enfermés au Louvre, furent pendus dans une salle basse le 4 Décembre 1591. Ce fut le terme de la tyrannie que les Seize exerçoient dans Paris. Voïez M. de Thou, Hist. L. 102.

1591.

ABOLITION DU DUC DE MAYENNE.

venir, ils en puissent être aucunement inquietés, travaillés ni recherchés. Et quant à ce, avons imposé & imposons silence perpétuel au Sieur Procureur Général, & à tous autres, fors & excepté le Conseiller (1) Cromé, Adrian Cocheri, & celui qui a servi de Greffier (2), lesquels nous n'entendons jouir de l'effet de la présente abolition, & les en avons, (comme étant principaux Auteurs de cet attentat) pour plusieurs considérations, exceptés & réservés, afin que la Justice en soit faite, & parceque le mal est prévenu des assemblées privées qui se sont ci-devant faites en cette Ville, sans autorité & permission des Magistrats, & que tels accidens pourroient encore à l'avenir produire de plus dommageables effets, s'il étoit permis aux Particuliers de ladite Ville de tenir conseils, & faire lesdites assemblées: nous faisons très expresses inhibitions & défenses à toutes personnes de quelque qualité ou condition qu'elles soient, & sous quelque prétexte ou occasion que ce soit, même à ceux qui se sont ci-devant voulu nommer le Conseil des Seize, de faire plus aucunes assemblées, pour déliberer ou traiter d'affaire quelconque, à peine de la vie & de rasement des maisons, esquelles se trouveront lesdites assemblées avoir été faites, enjoignant à toutes personnes, sur ladite peine de la vie, qui sauront les lieux où se sont faites lesdites assemblées, de les indiquer promptement au Gouverneur, Procureur Général, ou Prévôt des Marchands & Echevins de cettedite Ville. Et si aucuns des habitants, Bourgeois, ou autres particuliers habitants de ladite Ville ont quelque chose à proposer concernant le salut & repos d'icelle Ville, ils s'en adresseront audit Gouverneur, Procureur Général, ou Prévôt des Marchands & Echevins, ausquels le soin de la sûreté & conservation de ladite Ville doit appartenir: Ce que nous les exhortons de faire, avec promesse de les reconnoître de tout notre pouvoir, selon le mérite de leur affection. Aussi défendons sous la même peine à toutes personnes, de ne faire ci-après aucune mention ou

(1) Louis Morin Cromé, Conseiller au grand Conseil, qui étoit à la tête des Factieux qui immolerent à leur fureur Messieurs Brisson, Larcher & Tardif: on le fit chercher pour le punir, comme Louchart & les autres; mais on ne put le trouver; il s'étoit retiré parmi la Garnison étrangere. Il vécut misérablement depuis, jusqu'à l'entrée du Roi Henri IV, & se retira alors dans les Païs-Bas avec les Troupes d'Espagne, sans espérance d'obtenir jamais sa grace. De Thou, *ibid.* On dit qu'il est l'Auteur du *Dialogue entre le Maheustre & le Manant*, que l'on trouve dans l'édition de la Satyre Ménippée en trois vol. *in*-8°.

(2) Ce Greffier aïant été arrêté à Melun fut puni du dernier supplice.

Abolition du Duc de Mayenne.

reproche les uns aux autres, pour raisons des choses passées, que nous voulons demeurer en perpétuel oubli, comme chose non faite ni avenue. Semblablement de ne parler au mépris & désavantage de ce saint parti : ains qu'à l'encontre de toutes personnes généralement quelconques qui voudront troubler le repos & sûreté publique, & semer divisions entre les Catholiques, ou qui favorisent les Hérétiques, il soit procédé à l'encontre d'eux par les rigueurs de Justice, sans exception d'aucune personne. Si prions Messieurs de la Cour de Parlement, que ces présentes ils fassent lire, publier & enregistrer ès Registres de ladite Cour, & par-tout ailleurs où besoin sera ; & icelles entretenir, garder & observer inviolablement, faisant de leur contenu jouir & user tous ceux qu'il appartiendra, & à qui ce pourra toucher, pleinement & paisiblement, cessant & faisant cesser tous troubles & empêchemens au contraire. Car ainsi a été trouvé juste & raisonnable, & afin que ce soit chose ferme & stable à toujours, nous avons signé cesdites présentes de notre main, & à icelles fait mettre & apposer le scel de France, sauf en autre chose le droit de la Couronne & l'autrui en toutes (1). Donné à Paris au mois de Décembre 1591. *Signé*, Charles de Lorraine ; & sur le repli, par Monseigneur, Baudouin, & à côté Visa, & scellée de cire verte sur de la soie rouge & verte. Lûe & publiée & registrée, oui sur ce le Procureur Général du Roi ce requérant. A Paris, en Parlement le 10 jour de Décembre 1591, & publiée à son de trompe, & cri public par les carrefours de cette Ville de Paris ledit jour.

Signé, Boucher.

(1) On lit dans la *Chronologie Novennaire* que cette abolition émanée du pouvoir que s'attribuoit le Duc de Mayenne, n'empêcha point qu'après que le Parlement se fût réuni, à Paris, sous l'obéissance du Roi, Bussi le Clerc, Cromé, Oudin Crucé & plusieurs autres Factieux, tous fugitifs, ne fussent condamnés à être roués & exécutés en effigie ; d'autres aux galeres, au bannissement & à d'autres peines. Ce jugement fut fait à la poursuite de Denise de Vigny, veuve du Président Brisson, d'Anne le Circer, aïeule maternelle & tutrice des enfans de M. Larcher ; & de Jeanne Dupont, veuve du sieur Tardif. Voïez les Remarques sur la Satyre Ménippée, *in*-8° tom. 2, pag. 186 & 187 ; & Etienne Pasquier dans ses Lettres.



1591

Avertissement.

AVant que de parler du Siége de Rouen, furent composés en ce temps-là quelques Discours sur l'état des affaires de France, par certain personnage de qualité, lequel depuis les publia par impression. Pourceque tels Mémoires n'ont été vus de tous, nous les présentons ici au Lecteur.

BRIEFS DISCOURS SUR L'ETAT DES AFFAIRES DE FRANCE *

Comme les François n'ont jamais pu souffrir Etranger regner sur eux.

LE Roïaume François est ancien, & a été heureux par tout le temps qu'il a été régi & gouverné par les Rois & Princes François. Le Peuple François a longtemps été sous l'obéissance de plusieurs Ducs du Sang François, lesquels ont succédé les uns aux autres, sans troubler leur ordre; & étoient les François si renommés, que les grands Princes les honoroient, & craignoient de les offenser. Ils ont longuement regné en Allemagne; mais comme leurs Peuples se multiplioient, leur étant l'occasion présentée, ils passerent le Rhin, se percherent par les Gaules, conquirent grand païs, & voulurent que leur Prince s'honorât du titre de Roi; surmonterent les Goths & Ostrogoths, & lors furent leurs affaires si heureuses, qu'ils se sont étendus dès le Rhin jusqu'aux Pyrenées, de la Mer Mediteranée à la grande Mer Britannique. Ils ont depuis transporté leurs armées non-seulement en Italie, mais en Grece & Asie, où ils ont toujours prospéré, pendant qu'il y a eu Roi regnant sur eux, de vrais & légitimes François; & par le contraire, si quelquefois il est advenu que les Etrangers, ou ceux à qui le droit n'appartenoit de commander au Peuple François, ont obtenu l'autorité ou titre de Roi, ou si les femmes ont pu gagner le dégré d'avoir le commandement sur les François, le Peuple du Roïaume de France a beaucoup souffert de calami-

* On ignore qui est l'Auteur de ces Discours.

tés. Gille Romain (1), Gouverneur de Sens, au grand malheur des François, (étant Childeric le vrai Roi dépouillé de son Roïaume) se dit & fit Roi de France, lequel affligea si étrangement le peuple & la Noblesse, que l'on ne peut penser les malheurs desquels le Roïaume fut travaillé & vexé, sans gémir amerement. Combien fit-il mourir des plus Nobles Seigneurs François? Combien de tailles, subsides & impositions fit-il sur le Peuple? Le sang des vertueux couloit par-tout; le Peuple étoit si attenué, que plus ne pouvoit soupirer. Les cruautés dudit Gille, & avarice extrême d'icelui, éveillerent le cœur des François, lesquels se ressouvenant de leur Prince naturel, le rappellerent du païs de Turinge, où il s'étoit retiré, & le rétablirent au Siége Roïal, lequel lui appartenoit; & aussi les François recouvrerent leurs premieres libertés, & connurent par effet, quelles différences il y a d'être sujet à un tyran & usurpateur du Roïaume, & d'être commandé par son Prince & Seigneur naturel, qui ne peut ni ne veut être sinon Pere & Protecteur de son Peuple. Une autre fois, par les discours, contentions & querelles qui furent entre les principaux François, Odet (2), fils de Robert, Duc d'Anjou, usurpa la Couronne du Roïaume, qui appartenoit à Charles le Simple, fils de Louis le Begue, qui fut cause de grands troubles en France, voire que le Duché de Bourgogne (3) fut érigé en Roïaume, au dommage & injure des François. Les Normands firent de grandes irruptions & pilleries audit Roïaume de France, y entrant par les rivieres de Seine & de Loire, & par divers autres endroits. Si fut contraint ledit Odet se retirer en Aquitaine, outre la riviere de Loire, & à sa mort (4) voulut que la puissance du Roïaume demeurât entiere audit Roi Charles; & retourna ledit Roïaume en sa splendeur. Car ledit Charles, qui avoit contraint ledit Odet de quitter la plus grande partie du

(1) On veut parler d'Ægidius ou Gillon, Maître de la milice des Romains, qui fut élu Roi par les François en la place de Childeric, premier du nom, l'an 459 ou 460. On croit que les François étoient irrités contre Childeric, parcequ'il se livroit aux plaisirs. Childeric rentra dans ses Etats, & mourut vers l'an 481 ou cette année-là même, âgé pour le moins de quarante-cinq ans.

(2) C'est Eudes, Comte de Paris, & fils de Robert le Fort, qui en 888 ou environ, fut proclamé Roi dans l'Assemblée de Compiegne, & sacré & couronné par Gautier, Archevêque de Sens, au préjudice de Charles le simple.

(3) L'Auteur veut parler de la Bourgogne Transjurane, ou de là le Mont-jou, dont Rodolphe, fils de Conrad II, Comte de Paris, se fit déclarer Roi en l'an 888, & fut couronné dans l'Eglise de l'Abbaïe de saint Maurice de Chablais.

(4) Eudes mourut à la Fere, l'an 898, âgé de quarante ans; il est enterré à saint Denis.

1591. DISCOURS SUR LES AFFAIRES DE FRANCE.

Roïaume & se contenter de l'Aquitaine, ne poursuivit pas sa victoire. Toutesfois, après la mort d'Odet, il demeura seul Roi paisible en France, sans considérer que Hebert (1), Comte de Vermandois lui étoit fort mal affectionné, duquel ne se gardant, il fut prisonnier à Peronne, en laquelle prison, au bout de deux ans il mourut; & fut le fils dudit Roi Charles, nommé Louis Transmarin, âgé de dix ans, transporté en Angleterre vers le Roi son oncle; toutes fois, comme les François sont loïaux à leur Prince naturel, ils rappellerent ledit Louis, & le rétablirent au Siége roïal, qui lui appartenoit. Lequel Louis faisant mine d'avoir oublié l'injure faite à son pere, dissimula si sagement le desir qu'il avoit de punir le mauvais Comte pour un si grand méfait, qu'aïant assemblé les grands Princes François à une solemnité qu'il faisoit, il proposa audit Hebert, en termes couverts, une rebellion d'un Sujet contre son Seigneur, faite en Allemagne; pour laquelle rebellion punir, l'Empereur lui demandoit conseil. A quoi ledit Hebert répondant, dit, qu'il falloit pendre ledit Sujet rebelle. Louis a donc dit audit Hebert, que le jugement seroit exécuté contre lui, ce que fut fait tout promptement. Qui est un exemple fort notable, lequel tous Sujets doivent bien considérer, & se garder de méprendre & offenser leur Souverain, ni élever contre lui, de crainte de tomber en mêmes inconvéniens. L'autorité du Prince souverain est tellement privilegiée, qu'en toute paction, promesse, contrat, voire encore qu'il soit validé par serment, est exceptée. Personne ne peut entreprendre ou mouvoir guerre contre qui que ce soit, sans la permission du Prince; car aussi les Loix le défendent. Si donc les Particuliers ne peuvent faire la guerre entr'eux, comment osent les Sujets entreprendre de s'élever contre leur Roi & leur Prince souverain? C'est un crime si horrible, que ceux qui connoissent qu'il y en ait qui se veulent élever, & ne le revelent incontinent, ains quelque temps après, le Prince leur pardonne sans leur donner récompense. Ce crime-là est si méchant, que voire après la mort du Rebelle l'on peut informer contre lui, condamner sa mémoire, & confisquer son bien. Incontinent que quelqu'un s'est rebellé contre son Prince, & a commis crime de Leze-Majesté, le bien d'icelui, sans autre jugement, est confis-

(1) C'est Herbert. Charles le simple mourut l'an 929. Sa femme se sauva en Angleterre auprès d'Adelstan son frere & y emmena son fils Louis, qui pour cette raison a été surnommé d'*Outre-mer*, (*Transmarinus*).

qué, encore qu'il n'y ait jugement donné contre icelui; aux enfants est laissée la vie par pitié, mais ils ne peuvent jamais obtenir Magistrats, ni dignités, ils ne peuvent être substitués héritiers, ni recevoir légats par aucun testament, ni prétendre d'hériter ou succéder à aucun : aux filles est réservée portion de légitime, au bien de la mere seulement, qui leur sera pour dot. Que si celui qui a administration d'une Province, fait accord avec le Barbare, qui n'est autre que l'ennemi du Prince; si par ledit accord, ledit Barbare prend portion des deniers, ou autres choses qui sont levées sur les Sujets du Prince Souverain, & ledit administrateur en prend une autre partie, ledit Administrateur ou Gouverneur ne peut excuser sa faute. Car par la Loi neuvieme du sixieme Titre du Livre deuxieme du Code, Constantin veut que si ledit Gouverneur divise le pillage avec ledit Barbare & ennemi du Prince, qu'icelui soit puni par feu. Personne n'ignore que celui qui se rebelle contre son Souverain, ou adhere au Rebelle, & le favorise, il commet félonnie, & perd tous ses fiefs. Tous lesquels exemples & raisons déduites ci-devant, serviront pour conseiller aux bons & naturels François de se ranger sous l'obéissance de notre bon, vrai & naturel Roi, qui est extrait de notre propre sang; & qu'ils ôtent leur affection qu'ils ont mise en un Prince étranger, foible, de peu de moïens & pouvoir, qui n'a aucun droit au Roïaume, & si n'est du Sang François. Mais si quelqu'un veut dire que par promesses & serment ils se sont obligés à ceux qui se sont élevés contre leur Prince, par les raisons de droit ci-devant rapportées, il est assez répondu à une si mal fondée objection; & est tout manifeste que ceux qui ont fait telle folie, ont été mal avisés. Celui qui les a sollicités à faire telle promesse, & prêter tel serment, est griévement punissable : & toutesfois tel serment ne les peut obliger. L'Empereur Justinien par une de ses constitutions, a déclaré que les maîtresses des bordeaux qui obligent par serment les femmes belles à se tenir dans leurs bordeaux & se prostituer, lesquelles pour telle paction ont reçu argent & donné caution, ne sont obligées à tenir tel serment, lequel est contre les bonnes mœurs, ne restitueront aucune chose, s'en iront librement, leurs fidéjusseurs ne pourront être convenus pour telle fidéjussion. Celui qui a procuré telle méchanceté, sera sans action, & envoïé en exil. Aussi ceux qui voudront voir les Constitutions des Papes de Rome, trouveront qu'Innocent III a dit, que nonobstant tout

1591.

Discours sur les affaires de France.

ferment qu'auront prêté ceux qui font compagnons d'une conjuration, la doivent dire & déclarer, voire y doivent être contraints. Le même Innocent a dit au même Titre *des Jugemens*, que le ferment prêté au préjudice du Souverain, eft de nulle valeur, & ce au Chapitre 19 du Titre 4, au fecond Livre des décrétales, Chapitre 1 : Serment qui eft contre le droit, n'oblige aucun, pource qu'il eft folement prêté. Vous voïez donc, combien faillent grandement ceux qui fe font élevés contre leur Prince Souverain. Que s'ils font bien avifés, ils fe retireront d'un fi grand bourbier, & cefferont de favorifer & tenir le parti du Prince étranger; car perfévérants en telle erreur & crime, ils défobéiffent aux Ordonnances de Dieu. Saint Paul a dit qu'il falloit obéir à fon Prince, encore qu'il ne foit guères bon. Celui que Dieu a établi notre Roi, eft benin, gracieux, fage, clément & courtois, qui étend fes bras pour recevoir en grace fes Sujets. Les enfants d'Ifrael, contre la défenfe que Dieu par Moïfe leur avoit faite, établirent fur eux des Princes étrangers, dont ils donnerent occafion à Dieu de les punir aigrement, tandis qu'ils étoient fous tels Princes, & à la fin furent tranfportés en captivité; & cependant les Juifs qui reconnoiffoient leur Roi naturel, vivoient en plus grand repos. Nous voïons comme Dieu punit le Roïaume pour beaucoup de grandes offenfes, & que par fa douceur & bonté, il recommence à retirer fa main peu à peu, & affoiblit le parti de cette Ligue, qui nous a apporté la famine, la pefte, & cette cruelle guerre, & nous fait fouffrir de grandes afflictions & tourmens. Ouvrez donc les yeux, afin qu'un jour refpiriez & preniez courage, à ce que le Roïaume puiffe retourner en fa premiere fplendeur & profpérité : lors nous tous ferons jouiffans d'une heureufe félicité, qui nous fera à tous affurée, quand nous ferons remis fous l'obéiffance du Prince que Dieu nous a établi & donné : à quoi il faut que tous nous accordions. Et afin que déformais ne permettions aux femmes ni aux Eccléfiaftiques d'empiéter le gouvernement en ce Roïaume, nous déduirons par autre difcours les calamités defquelles cedit Roïaume a été affligé quand telles perfonnes ont tenu le timon & gouvernement en cette Couronne, & fur les François.

1590.

DISCOURS SUR LES AFFAIRES DE FRANCE.

Que la domination des Femmes a été calamiteuſe aux François (1).

C'EST choſe notoire à chacun, que celui qui occupe une ſucceſſion ou quelque bien qui ne lui appartient, travaille par tous moïens à lui poſſibles, d'obſcurcir les droits de ceux auxquels leſdits biens appartiennent, fait perdre les titres, diminue les profits & revenus des héritages : voire que les déductions & propagations des lignées s'oublient ſouvent juſqu'à prendre le nom de la famille d'où ils ne ſont iſſus. En outre, s'il a envahi une Principauté & Seigneurie, il fera mourir ceux qui y prétendent droit. De ce Athalia nous en donne preuve : car après que ſon fils fût tué avec le Roi de Samarie, elle ſe maintint en l'adminiſtration du Roïaume de Judée, & fit tuer tous ceux du ſang de David, qu'elle eſtimoit pouvoir parvenir au Roïaume ; & regna (à la ruine des Juifs) juſqu'à ce que Joas, lequel ſecretement avoit été nourri au Temple, fut produit par Joïada Sacrificateur. Pareillement, Jezabel, pour avoir la vigne de Naboth, ſuſcita des témoins auſſi méchans qu'elle, qui dépoſerent, contre vérité, que Naboth avoit blaſphemé Dieu, afin qu'après il fût lapidé : & puis donna la vigne à Achab ſon malheureux mari. Zenodore (2), femme de Zeno, Empereur de Conſtantinople, fit enterrer ſon mari qui n'étoit mort. Jeanne Reine de Naples fit priſonnier ſon mari Louis de Bourbon, & quelquefois s'allia avec les Eſpagnols, tantôt avec les François, à la ruine du peuple de ſon Roïaume. Par ces exemples l'on voit les exceſſives cruautés & pétulances des femmes qui ont regné, où le droit & les loix du païs ne leur permettoient pas ; & par tels exemples, tous peuples & nations ont dû prévoir & ſe garder de tomber ſous la puiſſance de telles perſonnes. En France, les femmes ne peuvent, ni ne doivent regner : que ſi telle loi eût été ſaintement gardée, la France n'eût pas tant ſouffert de calamités & afflictions. Si Brunechilde (3) Eſpagnole n'eût

(1) C'eſt la ſuite du Diſcours précédent & qui eſt ſorti de la même plume.

(2) Le vrai nom de cette femme étoit *Ariadne*, fille de Léon, dit le Vieux. Ce fut en 458 qu'elle épouſa Zenon, dit l'Iſaurien. Ce qu'on raconte de la mort de ce Prince eſt peu fondé ; ce ſont les nouveaux Grecs qui ont prétendu qu'on l'avoit enterré lorſqu'il vivoit encore, ſoit qu'on le crût mort, ſoit qu'on fût bien-aiſe de s'en défaire. Ce Prince mourut le 9 Avril 491.

(3) C'eſt Brunehaut, femme de Sigebert Roi d'Auſtraſie & enſuite de Mérovée, fils de Chilperic, Roi de Soiſſons & de Paris. Ce que l'Auteur du Diſcours rapporte de la mort de cette Princeſſe, arriva l'an 613. Mais au lieu de Dagobert, il faut Clotaire II. Au reſte on a beaucoup plus imputé de cri-

1590.

DISCOURS SUR LES AFFAIRES DE FRANCE.

pas regné en France, elle n'eût pas fait mourir dix-huit Princes du Sang Roïal, & eût pû mourir plus heureuse : par le jugement du Roi Dagobert, elle fût fustigée & battue de verges, attachée à la queue d'un jeune cheval, & traînée jusqu'à ce qu'elle fût morte ; & après, son corps fut brûlé & mis en cendre. Fredégonde Allemande, femme impudique, eut aussi tant de credit vers son mari, & étoient ses commandemens de si grande autorité, qu'elle put faire tuer un Roi au milieu de son armée, qui assiégeoit son mari & elle en sa Ville Roïale, & put faire tuer son mari par son Ruffien. La mere de Louis (1) eut l'administration du Roïaume pendant la minorité de son fils, auquel temps les Princes François firent de grandes guerres les uns contre les autres, spécialement contre le jeune Comte de Champagne : après lesquelles guerres appaisées, quand son fils fut en âge pour regir & gouverner son Roïaume, au lieu de lui persuader de répéter le Roïaume de Castille, qui par droit d'aînesse (2) appartenoit à elle-même, comme fille aînée du Roi de Castille, elle permit que sa sœur plus jeune qu'elle s'emparât dudit Roïaume, & aima mieux que son fils entreprît la guerre sacrée, qui se faisoit en Asie contre les Sarrazins, laquelle fut calamiteuse aux François : de sorte que ledit Roi S. Louis demeura prisonnier au Caire, & fut toute son armée consumée par l'inondation du Nil, lequel enveloppa & engloutit icelle. Le Roi Louis XI ne voulut jamais marier sa fille avec le Roi d'Angleterre, pour ce qu'il disoit qu'elle étoit si courageuse & active, qu'elle, avec telle puissance, ruineroit son frere, qui étoit trop jeune, lequel fut Charles VIII. On connut par expérience que le Roi Louis XI ne s'abusoit point (3). Il avoit marié sa fille au Baron de Beaujeu, qui étoit le plus jeune & le plus pauvre des fils du Duc de Bourbon. Soudain que le Duc de Bourbon frere aîné fut décédé sans hoirs de son corps, combien que la Principauté de Bourbon appartînt au second frere, qu'on nommoit le Sieur de Montpensier, elle s'empara contre toute raison & droit de la Duché de Bourbon, de laquelle elle jouit,

mes à Brunehaut qu'elle n'en a réellement commis ; & l'Auteur du Discours la charge d'un trop grand nombre. Pour Fredegonde, il n'en dit que ce qu'en rapportent les meilleurs Historiens.

(1) La Reine Blanche, mere de saint Louis, ou Louis IX du nom.

(2) Les Historiens ont contesté ce fait, & plusieurs ont prétendu que Blanche n'étoit point l'aînée. Ce fut devant Tunis en Afrique, que saint Louis mourut, le 25 d'Août 1270.

(3) Voïez l'Histoire de Louis XI, par Philippe de Comines ; & depuis par M. Duclos, de l'Academie Françoise.

& en fut tant le Duc de Montpensier, que le fils d'icelui, exclu & privé jusqu'à ce que le fils dudit Sieur de Montpensier épousât l'unique fille dudit Baron de Beaujeu & de ladite Dame, laquelle incontinent que le Roi Louis son pere fut décédé, entreprit & s'empara du gouvernement du Roïaume, combien que ledit gouvernement appartenoit à Louis d'Orléans, pour ce qu'il étoit le plus prochain hoir mâle du sang de France. Et si ledit Louis d'Orléans n'eût été averti, elle le vouloit faire saisir en un jeu de paulme: & parce qu'icelui, pour la sureté de sa personne, s'étoit retiré vers le Duc de Bourgogne, qui l'avoit reçu comme son ami, elle lui fit faire guerre cruelle sous le nom du Roi son frere. Ledit Duc d'Orléans, après une bataille perdue, fut fait prisonnier à Loches, où il demeura fort affligé, jusqu'à ce que Messire François de Rochechouart lui vînt signifier que par la mort du Roi Charles VIII, le Roïaume & la Couronne de France lui appartenoient. Ce n'est pas merveilles si Louis XI eut crainte de donner trop de puissance & autorité à sa fille: il savoit combien Charles VII, dit le Conquérant, avoit souffert au temps du regne de Charles VI, son pere, lequel Charles VI souvent étoit transporté de son cerveau. La femme dudit Charles VI, qui étoit de la Maison de Baviere, prit en haine Louis d'Orléans son beau-frere, & aussi les enfans d'icelui: & au lieu qu'elle eût pû par sa prudence reconcilier les Maisons d'Orléans & de Bourgogne ensemble, elle fit le contraire, & se rangea du côté du Duc de Bourgogne, & ne fut jamais possible de mettre les Anglois hors de France, qui y firent la guerre par trente ans, jusqu'à ce que Philippe II, surnommé le Bon, Duc de Bourgogne, se reconcilia à ses neveux les Ducs d'Orléans, qui étoient captifs en Angleterre, & les tira de la prison où ils avoient été 22 ans. Et de ce temps-là les affaires des Anglois, qui tourmenterent la France par 30 ans, furent renversées, & du tout iceux expulsés hors du Roïaume de France. Le Roi François I, de ce nom, demeura Roi paisible après la mort du Roi Louis XII (1), duquel il avoit épousé la fille Duchesse de Bretagne: il donna si grand contentement & autorité à sa mere, qui étoit de la Maison de Savoie, qu'aussi il l'honora du titre de Régente. Ladite Dame fut rigoureuse, & traita rude-

1590.

DISCOURS SUR LES AFFAIRES DE FRANCE.

(1) Voïez sur le détail trop superficiel qu'on lit ici concernant Louis XII, l'Histoire de ce Prince, par M. l'Abbé Tailhé. Au reste l'Auteur de ce Discours ne vouloit que donner des exemples qui servissent de preuves à la These qu'il a posée, & il n'étoit pas tenu à discuter les faits qu'il rapporte. Mais il nous paroît, qu'en général il a trop envenimé les actions des Princesses dont il parle.

1590.

DISCOURS SUR LES AFFAIRES DE FRANCE.

ment la Reine sa belle-fille, & prit en haine le Duc de Bourbon, débattoit contre lui les terres qu'il possedoit, d'autant que sa mere étoit de la Maison de Bourbon, sous lequel titre elle vouloit partager par moitié avec ledit Duc de Bourbon, le rendit odieux au Roi son fils, tellement qu'il fut contraint de se retirer ès Païs de Charles V Empereur, qui avoit la guerre avec ledit Roi François: & cette misérable guerre fut cause que le Roi François fut fait prisonnier en la bataille de Pavie. Le Duc d'Alençon, premier Prince du Sang de France, qui échappa de la susdite bataille, s'étant retiré à Lyon, fut tellement intimidé par les menaces qu'on lui dit que ladite Régente faisoit contre lui, qu'il aima mieux se faire mourir lui-même, s'étant fait couper une veine, qu'aller vers ladite Régente lamenter avec elle la calamité du Roi, duquel il avoit épousé la sœur, fille de ladite Régente: & si étoit, comme dit est, le premier Prince du Sang Roïal, après toutesfois Messieurs les enfans du Roi. Ladite Régente permit que Claude de Lorraine, Duc de Guise, qui étoit venu en France (avec six mille livres de rente, ou moins, que l'Evêque de Metz son oncle lui avoit données) tira hors de France cinq cents lances, avec lesquels il défit grande multitude de gens, qui allerent fondre ès Païs-bas, au préjudice de l'Empereur Charles, Seigneur desdits Païs, lequel étoit en Espagne, & chargé d'une grosse & merveilleuse guerre en Italie. Que si lesdits cinq cents lances, avec nombre d'Infanterie, eussent marché contre l'Espagne, ledit Empereur Charles eût volontiers lâché le Roi François hors de prison, afin de tirer secours d'icelui en si grandes & tant périlleuses guerres & adversités. Le Roi François I, se cuidant prévaloir du Pape Clement VII, contracta mariage de son second fils avec la niece dudit Pape, à la malheure de tous les peuples du Roïaume de France; car icelle, par la mort du Roi Henri son mari, François II son fils étant devenu Roi, trouva moïen par la simplicité du Roi de Navarre, auquel, comme tuteur du Roi moindre d'ans, appartenoit & avoit été attribuée par les Etats la tutelle du Roi Charles IX, & administration du Roïaume, icelle empiéta l'administration & gouvernement du Roïaume de France, qui a été cause d'infinies calamités à la France, plus périlleuses & pernicieuses que celles qui auparavant ont été causées par celles qui avant elle ont eu gouvernement & autorité en icelui, & autres Roïaumes. Clotilde femme de Clovis Roi de France, fit défaire & ruiner ses cousins & ses ne-

veux, Rois de Bourgogne : mais les enfans d'icelle s'acquirent le Roïaume de Bourgogne. Celle-ci a entretenu ses enfans en querelle, tout le Roïaume de France en trouble, & a fait quitter & donner au Duc de Savoie les Villes qu'il a en Piedmont, & que le Roi Henri avoit encore retenues pour la sûreté du Roïaume de France. Frédegonde fit tuer son mari : celle-ci a mis en si grande autorité, & donné tant de puissance à ceux qu'elle connoissoit vouloir empiéter sur le Roïaume, que ledit Roi Henri son fils les a toujours redoutés, & à la fin est mort d'une façon si étrange, que chacun voit où le fait de tel meurtre a été pratiqué. Brunechilde après avoir fait beaucoup de maux en France, fit mine de vouloir maintenir au Roïaume d'Austrasie les légitimes enfans dudit Roi d'Austrasie : celle-ci ne voulut pas permettre que son fils troisieme acceptât la Seigneurie de tous ces Païs-bas qui lui étoient présentés. Il pouvoit épouser la Reine d'Angleterre, s'il n'en eût été détourné par sa mere. La Reine Blanche de Castille consentit que son fils sortît de France, pour aller faire la guerre en Syrie & en Afrique, au dommage des François & du Roïaume : celle-ci a entretenu la guerre dans les entrailles de France par plus de trente ans. Anne fille du Roi Louis XI, mariée avec le Baron de Beaujeu, acquit la Duché de Bourbon à son mari : celle-ci a été cause par les mauvais Conseillers qu'avoit son fils, qu'il a perdu les Païs-bas, desquels il étoit quasi Dominateur. La Régente, mere du Roi François I, haït de mort le vaillant Duc de Bourbon : celle-ci par tout le temps qu'elle a regné, a fait tous ses efforts pour défaire, raser & déraciner entierement toute la Maison de Bourbon, & tous ceux qu'elle connoissoit leur être favorables. Voïant finalement qu'il lui étoit impossible de parvenir à ses attentes, & qu'elle ne pouvoit mettre le Roïaume de France en mains étrangeres, ce qu'elle avoit toujours desiré faire, premierement en la main de l'Espagnol, & après qu'icelui eut fait mourir sa fille, elle convertit son opinion & desir sur le fils du Duc de Lorraine, ce qu'elle connut du tout être impossible, & que ceux desquels elle se pensoit servir, se trompant en son opinion, étoient morts, elle est morte de grand & horrible dépit ; que si elle eût voulu, & desiré bien faire au Roïaume de France, elle eût été la plus heureuse Reine qui fut oncques en France : car elle avoit une belle génération, & furent les commencemens de tous ses fils fort heureux. Car tous furent appellés & desirés en Païs & Roïaumes étranges, pour y seigneurier &

1590.

Discours sur les affaires de France.

1590.

DISCOURS SUR LES AFFAIRES DE FRANCE.

commander. Mais le massacre duquel elle permit que le mariage de sa fille fût deshonoré, & l'emprisonnement qu'elle fit de son dernier fils, du Roi de Navarre son beau-fils, de tant de Princes & grands Seigneurs de France, a été cause que les Etrangers mêmes ont eu horreur d'ouir parler d'une si étrange cruauté, & ne fut plus ladite Dame en réputation vers iceux, pour ce que même les enfans d'icelle n'eurent plus tant de créance & autorité vers les Princes & Peuples étrangers, qu'auparavant avoient eu les Rois & Princes du Sang de France. Que si la France n'eut été sujette à ladite Dame, elle seroit aujourd'hui florissante, au lieu qu'elle est pleine de gémissemens, troubles & calamités si horribles, que nul ne sait quel il est, ni ce qu'il doit faire pour se conserver. Mais les comportemens de ladite Dame, & de celles devant récitées, enseignent par expérience les François, de ci-après n'admettre en maniere quelconque les femmes au régime & gouvernement du Roïaume de France, afin de ne plus retomber en tant de miseres qu'il a été forcé de souffrir tant de fois, & que présentement on souffre, & desquelles on ne sait encore quelle, ou quand en sera la fin & issue.

Que la domination des Prêtres a été calamiteuse aux Peuples sur lesquels ils ont dominé (1).

C'EST une chose assurée, & de laquelle on ne pourra jamais douter, que quiconque a été instruit & bien dressé ès affaires de son état & charge, qu'il peut en iceux verser, de sorte qu'il ne donne aucune occasion d'être repris, ains plutôt acquiert louange & honneur. Au contraire, celui qui veut entreprendre choses qui ne sont de sa connoissance & contraires à sa vocation, merite d'être vilipendé & méprisé: d'autant mêmement, que puisqu'il est confus en son cerveau, il ne peut sinon tout brouiller & gâter. Que si l'affaire qu'il entreprend est grande, il s'acquiert une grande ruine & pour ceux qui lui veulent adherer. La preuve de ce propos ici a été verifiée principalement sur ceux qui entre tous peuples & nations s'étoient rendus & faits ministres des choses sacrées, lesquels ont voulu entrepren-

(1) Suite du même Discours & par le même Auteur. On y rapporte bien des faits qui ne prouvent point ce que le titre indique, mais seulement qu'il y a eu beaucoup de personnes consacrées au culte des Autels, qui ont abusé de leur crédit, ou qui n'ont pas rempli leur devoir; ce que personne ne conteste.

1590.

DISCOURS SUR LES AFFAIRES DE FRANCE.

dre & anticiper sur les régimes & gouvernemens des Provinces, Nations, & Roïaumes. Ce qui fut connu entre les Perses, lorsque le fils de Cyrus second Roi de Perse fut mort : car après qu'on eut fait tuer Mergis (1) son frere plus jeune, un Mage, ou autrement Astrologue Chaldéen, ressemblant audit Mergis, avec l'aide de son propre frere, enchanterent si finement & deçurent le peuple de Perse, qu'ils firent croire que Mergis n'étoit pas mort, ains qu'il s'étoit caché pour éviter la fureur de son frere : & que lui, qui se présentoit, étoit ledit Mergis auquel appartenoit le Roïaume de Perse, lequel il usurpa, le tint & posseda quelque tems tyranniquement : & furent ses comportemens si étranges, & fit de si mauvais traitemens aux Princes de Perse, qu'il ne leur étoit permis venir à lui, sinon avec difficulté, sans grande compagnie, qui donna incontinent occasion aux Princes Persans de penser de lui ce que c'étoit, ce qui ne put assurément être vérifié qu'après que la fille (2) de l'un des Princes de Perse, premierement femme dudit Cambyzes fils de Cyrus, eut avec grande crainte trouvé pendant qu'il dormoit, qu'il étoit sans oreilles : car ledit Cambyzes fils de Cyrus les lui avoit fait couper quelque temps auparavant pour quelque délit par lui commis. Depuis quelque temps, il avoit toujours couvert son chef, de sorte que l'on n'appercevoit point s'il avoit faute desdits membres. Les Princes de Perse pour se délivrer de cette tyrannie, occirent avec grande peine & danger lesdits deux tyrans, lesquels, s'ils se fussent contentés de traiter leurs Cérémonies agréables à la Gentilité, eussent pu longuement & heureusement vivre à leur mode & façon, & le Roïaume de Perse eût pu florir sans être tant travaillé. Pompée, grand Capitaine, auparavant toujours heureux, depuis qu'il se voulut mêler des Cérémonies sacrées à Rome, & être Augure ou Pontife, commença à perdre sa réputation. Et pour empêcher que Caton ne fût Consul contre sa volonté, il mentit vilainement, en la présence de tout le peuple Romain, disant qu'il avoit oui tonner : ce que chacun connoissoit être faux, étant lors le temps beau & serein. Il se conjoignit avec Crassus & Cesar, à la ruine du peuple Romain, & après à la sienne, car il mourut misérablement. Depuis qu'il se mêla de

(1) Il faut Smerdis. Voïez Hérodote, livre 3. M. Rollin s'est étendu sur ces faits dans son Histoire ancienne, tome 2, où il donne l'Histoire de Cambise & celle de Smerdis le Mage.

(2) Phédime, fille d'Otanes, l'un des plus grands Seigneurs de Perse.

1590. DISCOURS SUR LES AFFAIRES DE FRANCE.

traiter les choses sacrées, il fut du tout pervers. Ce sont choses incompatibles, régir les Républiques, & traiter les affaires ecclésiastiques. L'un tend à grandeur, & l'autre au mépris des affaires du monde. Combien souffrirent de calamités les Romains, lorsque Heliogabalus Prêtre du Soleil, tenoit l'Empire Romain? Combien de cruautés & vilenies, quand ledit Tyran, qui se faisoit porter en une procession solemnelle par ses Prêtres, en occit aucuns, se jouant avec le bec de son Ibis qu'il portoit, frappant sur la tête de ses Prêtres: auxquels il disoit vouloir apprendre patience. La familiarité que Claudius Empereur avoit avec les Prêtres de Mars, fut cause qu'il fut, mangeant avec eux, empoisonné en des saulcerons: ce qui montre que l'accointance de telles gens est dangereuse. Alcimus, Jason, & Menelaus Pontifes Juifs, furent si ambitieux & convoiteux d'honneur & gloire, sans respect & crainte de Dieu, que par leur occasion le peuple de Judée souffrit de grandes calamités. Car étant grands Prêtres, au lieu de faire les sacrifices continuels à Dieu, ils inciterent les Rois Grecs à la ruine & désolation du peuple & du Temple. Alcimus envoïa de grands deniers pour offrir & sacrifier à Hercules. Il fit choisir une place là où les jeunes enfans Juifs s'exerceroient à la façon des Grecs, qu'il appella Antiochiens, & cuidant acquérir Seigneurie & domination étrange sur le peuple de Judée, tant icelui, que Jason, & autres périrent misérablement. Les fils d'Heli grand Prêtre, négligeans leurs charges, & abusans de l'autorité de laquelle on leur permettoit d'user sur le peuple, furent cause de la perte de l'Arche de Dieu, & tomberent en la bataille contre les Philistins. Leur pere fort âgé fut précipité du haut de sa chaire, se creva la tête & mourut: périt aussi toute la race & postérité d'icelui en un instant. L'avarice des enfans de Samuel qui jugerent par corruption de dons & présens, leur fit perdre toute autorité, & changer l'administration populaire en Roïaume. Il n'est possible d'excuser la faute d'Aaron, lequel pendant l'absence de Moïse, en peu de temps gouverna si mal le peuple, qu'il permit d'adorer le Veau qu'il leur avoit fait, dont Dieu fut merveilleusement offensé. Si les Gentils & les Juifs ont beaucoup souffert lorsque les Prêtres ont eu administration, gouvernement & seigneurie entre eux, il ne se faut pas ébahir, si entre les Chrétiens, quand les Prêtres ont tant gagné sur les peuples, qu'ils ont eu toute puissance, que sous le regne & domination d'iceux l'on a enduré & souffert beaucoup de maux

&

1591.

DISCOURS SUR LES AFFAIRES DE FRANCE.

& calamités. Le regne de Daniel (1) Prêtre en France, fut plein de merveilleux troubles, lorsque les Papes séoient en Avignon (2). La France, l'Italie, & les autres païs Chrétiens furent fort travaillés. L'on vit la cruauté d'un Pape jadis Chartreux qui fit écorcher, traîner sur une claie, & brûler vif l'Evêque de Narbonne, lequel il haïssoit. Clement permit à Charles d'Anjou de lever de grands deniers sur le Clergé. Un autre fit vaquer les bénéfices de ceux qui en avoient plus d'un, & furent excités de grands troubles & lamentations entre plusieurs. Fut l'ambition si grande, qu'au lieu d'un Pape, il s'en fit trois, qui s'entre-excommunioient l'un l'autre : & au lieu de maintenir les Princes en paix, ils ont pris leurs passe-temps à les maintenir en guerres & querelles l'un contre l'autre. Urbain (3) au Concile qu'il convoqua à Clermont en Auvergne, excita Gog contre Magog, assavoir guerre en Surie, qui dura soixante ans, & fit raser la barbe aux Prêtres, qui l'estimoient grand cas : & cependant il ne fut jamais question de l'instruction du peuple, ni de rétablir la doctrine pure. Par le contraire, chacun se prépara à la guerre, qui fut transportée en Surie : pour laquelle guerre maintenir, fut puis après accordé que l'on prendroit le revenu de chaque bénéfice qui vaqueroit, & ce pour la premiere année seulement. Les Princes députerent gens pour recevoir ledit revenu : mais les Papes, qui ont voulu faire leur cuisine grasse, tirerent à eux tout ledit revenu, & enjamber de plus en plus sur les Princes Chrétiens, ont voulu faire de sorte, qu'icelui revenu tombât en leurs mains. Et d'autant que les Empereurs d'Allemagne ne vouloient consentir à la volonté des Papes, ils leur ont suscité de grandes guerres & rébellions contre eux : voire que le fils même s'éleva contre son pere, lequel il contraignit

(1) C'est celui qui est connu sous le nom de Chilperic II. Il fut tiré d'un Monastere par Rainfroi, qui le fit reconnoître Roi par les Grands en 716. Il avoit été Clerc. On ne trouve point au vrai, dit Mezerai, de qui il étoit fils. Quelques-uns croient qu'il l'étoit de Childebert II, d'autres de Thierri I; & quelques-uns de ce Childeric qui fut assassiné par Bodillon l'an 673.

(2) Si le Roïaume fut rempli de troubles durant le Schisme d'Avignon, ce fut plus le Schisme en lui-même qui occasionna une partie de ces troubles, que de ce que les Papes siégerent en Avignon. Les faits suivants sont la plûpart outrés; & d'ailleurs que prouvent-ils ? si non que dans tout état il y a eu des hommes qui ont plus sacrifié à leurs passions qu'à la Justice.

(3) C'est Urbain II. Le Concile dont on parle, se tint l'an 1095. On y fit trente-deux Canons pour la réforme des mœurs, & l'extirpation de la Simonie. La croisade contre les Infideles, c'est-à-dire contre les Sarrasins, fut prêchée, à la vérité, par Urbain II, sur les Remontrances de Pierre l'Hermite; mais il seroit difficile de condamner au moins sur cela les intentions du Pape. Les Réflexions de l'Auteur, qui suivent son récit, sont trop satyriques.

1591. Discours sur les affaires de France.

de lui quitter l'Empire. Alexandre Pape (1), avant qu'il parvint à ce dégré, étoit intime ami de Frederic Empereur, duquel puis après il fut tant plus grand ennemi. Il le contraignit d'aller en Surie faire la guerre contre Noradin : auquel Noradin il envoïa le portrait de l'Empereur, l'avertissant que s'il ne prenoit l'homme duquel il voïoit le portrait, il n'auroit jamais repos. Et pource qu'il ne se pouvoit saouler de lui mal faire, il troubla toutes les terres & affaires dudit Frederic en son absence. Il fit encore pis, car dans le Dome de Venise, qui étoit plein de Prêtres, il renversa par terre ledit Empereur, qui s'étoit prosterné devant lui, & lui mit le pied sur la gorge. C'étoit bien loin de réverer le Magistrat que Dieu a établi, & auquel Dieu commande obéir. Jesus-Christ a refusé de juger entre deux freres. Il a lavé les pieds de ses Apôtres, & déclaré que son regne n'est point de ce monde. Il a souffert pour la rédemption du peuple, & a commandé à ses Disciples de le suivre, & porter leur croix. Comme se pourra donc dire ce Pape-là & ses imitateurs, serviteur des serviteurs de Dieu ? ou Disciple de Jesus-Christ ? vû qu'il ensuit les vestiges de Satan, qui dit que tous les Roïaumes du monde lui appartiennent, & les donne à qui il veut ? Otho Empereur d'Allemagne, qui mourut sans enfans, au lieu d'adopter quelque sage Prince qui lui succédât à l'Empire, non seulement par le conseil, mais aussi par l'autorité du Pape, qui lors étoit, fit un reglement par lequel après lui seroit élû celui & ceux qui desormais pourroient tenir l'Empire. Et combien que ledit Pape non seulement étoit Allemand, mais aussi de la noble & grande Maison de Saxe, & avoit plusieurs Princes vaillans ses alliés, lesquels il devoit avancer plutôt, & faire que l'Empire d'Allemagne fut perpetué, & perpetuellement florissant, il médita & fit tout le contraire, & pour mieux rompre la si grande puissance qu'avoit l'Empereur en Allemagne, il soustrahit aux Empereurs qui seroient puis après, l'autorité & puissance de commander à cent Villes, desquelles l'état, à chacune spécialement, fut convertie en Répu-

(1) C'est Alexandre III, & l'Empereur dont on parle étoit Frederic Barberousse. Il est vrai qu'ils eurent ensemble beaucoup de différends. Mais le portrait envoïé à Noradin a tout l'air d'une fable. La maniere dont l'Auteur raconte ensuite le prétendu renversement de Frederic dans le dôme de Venise, est encore rapportée avec beaucoup plus de malignité que de vérité. Il faut voir sur ces faits, & sur les autres qui concernent les Papes, & qui sont ici, ou controuvés, ou altérés, l'Histoire Ecclésiastique de M. l'Abbé Fleuri. Notre but n'est pas d'entreprendre une réfutation de cet Ecrit anonyme.

1591.

DISCOURS SUR LES AFFAIRES DE FRANCE.

blique, & le revenu d'icelles distrait de la Seigneurie & puissance de l'Empereur, & attribué auxdites Villes: l'élection de l'Empereur donnée à trois Evêques & à trois Princes de l'Empire, auxquels fut ajouté le Roi de Bohême, afin que si les six précédens n'étoient d'accord, il donna sa voix, & que l'imparité surmontât le moindre nombre. Outre tout cela, fut dit & conclu que le Pape qui regneroit, auroit l'autorité de confirmer, approuver & couronner l'Empereur, au lieu que premierement les Empereurs établissoient & confirmoient les Evêques de Rome. Cette mutation a apporté une grande plaie en la Chrétienté, les forces de l'Empire Germain étant du tout énervées, & l'autorité d'icelui perdue. Et est advenu de là, que Boniface Pape se dit être Empereur, & que l'Empire lui étant dévolu par la mort de l'Empereur, depuis, les Papes n'ont cessé de servir de flammêches & ruine contre les Empereurs & toute l'Allemagne. Et ont été les Empereurs si pauvres & affoiblis, qu'ils n'ont pu retenir en leur devoir ceux qui se sont voulu soustraire de leur obéissance. Et pour dire vrai, le nom d'Empereur est aujourd'hui un beau titre honoraire, plutôt qu'utile. Toutes les fois que les Papes ont voulu, ils ont mis la guerre en Allemagne, & est advenu par tel moïen, que le fils s'est élevé contre son pere, l'a contraint de lui ceder & quitter l'Empire. Quand les Cardinaux ont eu autorité & commandement en France, ils ont été cause de beaucoup de grandes mutations, & de beaucoup de maux & adversités au peuple. Le Cardinal Balue (1), par le crédit qu'il avoit vers le Roi Louis XI, fut cause de l'institution de beaucoup de subsides, & charges sur le peuple. Le Cardinal d'Amboise obtint du Roi Louis XII, qu'il lui permît de mener à Rome le Cardinal Ascanio Sforce, lequel étoit prisonnier du Roi. Il estimoit que par l'industrie dudit Ascanio, il seroit fait Pape, lequel Ascanio tendant à un but contraire, voulut induire ledit Cardinal d'Amboise de faire mourir & tuer plusieurs des Cardinaux: & voïant que ledit Cardinal d'Amboise n'avoit ce malin esprit, lui aïant déclaré que donc il ne seroit Pape, il appointa avec le Cardinal Roverre (2), lequel pour éviter la cruauté du Pape Alexandre (3),

(1) Pour bien connoître les Cardinaux Balue & d'Amboise, il faut lire les Historiens de Louis XI, sur tout Philippe de Comines, l'Histoire donnée par M. Duclos; & la Vie du Cardinal d'Amboise, par M. l'Abbé le Gendre.

(2) Julien de la Rovere, Cardinal du Titre de saint Pierre aux Liens.

(3) C'est Alexandre VI.

1591.

DISCOURS SUR LES AFFAIRES DE FRANCE.

s'etoit retiré en France, où il avoit été couvert & maintenu par la faveur du Roi, & fut fait ledit Roverre (1) Pape, & nommé Jule II. Incontinent après il absolut Ascanio du serment qu'il avoit prêté audit Roi Louis de retourner en France, & ledit Pape & lui conspirerent contre le Roi, & les François firent alliance avec Maximilien Empereur. Ils subornerent les Suisses, & exciterent les Espagnols en telle guerre contre la France, qu'il s'est conçue une inimitié telle entre les deux nations, qu'il n'est pas possible de l'éteindre, ni les reconcilier. Le Cardinal de Tournon, lorsque sous l'autorité du Roi François I, il manioit les affaires du Roïaume, differa tant de faire compter 100000 écus au Duc de Saxe & au Landgrave, qui étoient pressés de guerre par l'Empereur Charles V, qu'on estime que cela causa la défaite que ledit Charles fit sur eux, dont advint grand trouble & mutation par toute la Chrétienté, & spécialemeut en Allemagne & en France. Il y avoit eu auparavant un Chancelier (2), qui fut Cardinal, & après Légat en France, auquel le Pape donna tant de facultés, qu'il ne lui restoit quasi plus que d'être Pape de France. Il avoit acquis réputation de grande sagesse : mais il entra en son cœur de faire publier des Loix & Edits sanguinaires & très cruels. Car suivant iceux, depuis, beaucoup de pauvres innocens ont été condamnés à mourir & être brûlés vifs, sans considerer si ce qu'ils disoient avoit été écrit & dit, & révélé de Dieu aux Prophetes & Apôtres de Jesus-Christ. Une pauvre femme fut brûlée, qui prioit les Jacobins, qui lui assistoient, si elle étoit Luthérienne lui ôter cela de dessus elle, tant étoit la pauvre femme ignorante. Un savant homme, qui en interprétant quelque livre de Cosmographie, dit & maintint qu'il y avoit des Antipodes, fut contraint de se rétracter, tant étoit l'ignorance grande, & la force de Satan en crédit. Le Cardinal Bertrandi, Evêque de Sens, fit le procès au Conseiller du Bourg, qui a apporté le commencement des grands troubles qui ont régné & regnent en France depuis ledit temps : & tout incontinent après furent dressés de grands rôles pour proscrire & faire mourir quatorze mille des plus grands, plus nobles, & plus puissans du Roïaume de France : en quoi étoit emploïé un Cardinal de grande

(1) Le Cardinal de la Rovere ne fut pas élu Pape immédiatement après Alexandre VI, mais après Pie III, qui ne siégea que 29 jours.

(2) Antoine du Prat, Chevalier Seigneur de Nantouillet, créé Chancelier par François I, en 1515, depuis Archevêque de Sens, & Cardinal.

Maiſon, & homme de grand eſprit, lequel a ſu manier les affaires de France de telle ſorte, qu'aujourd'hui l'état de la Couronne en eſt ſi merveilleuſement ébranlé, que les plus aviſés ſont ſi troublés, que quaſi ne ſavent ſur quel pied ſe tenir. Mais Dieu, qui eſt tout bon & tout puiſſant, qui peut & ſait toutes choſes convertir en bien, quand il lui plaira par ſa bonté & ſageſſe appaiſera tant de feux, & adoucira & r'appaiſera tant de troubles, & fera connoître aux hommes que ceux qui ſe mêlent en la maiſon d'autrui, ne peuvent que tout renverſer & gâter; & que celui qui entreprend contre & outre ſa vocation, ne fait que tout brouiller: & firent bien les Eccléſiaſtiques ne ſe mêler des affaires politiques, leſquels ils laiſſerent conduire à ceux à qui il appartient, qui y ſont propres & bien inſtruits. Les Caliphes de Cayran dominerent en Afrique, & celui du grand Caire dominoit auſſi en Egypte, tous deux Prêtres & Pontifes Mahométans. Iceux ſe entre-excommunioient l'un l'autre abſolvans les Sujets l'un de l'autre, ſe comporterent tellement, qu'ils furent cauſe de la ruine de l'Afrique & de toute l'Egypte, où ils introduirent les Arabes, leſquels, ſans certain ſiege ou domicile, ruinent, courent & écument leſdits païs. Le Calife de Baldac, ou autrement Babylonne, rempli de grands deniers & fort riche, fut tant adonné à ſon avarice, qui eſt un vice propre & peculier aux Prêtres, que afin de ne dépendre de ſon argent, il ne voulut dreſſer aucune armée, ni lever gens pour empêcher Tamburlan (1) qu'il ne ruinât les païs & peuples à lui ſujets, de quoi il fut méritoirement puni par ledit Tamburlan: car il le fit ſerrer & enclorre au lieu où étoient ſes grands thréſors, ſans lui bailler ni ſouffrir qu'il lui fût donné aucune choſe pour le pouvoir nourrir & alimenter: lui diſant qu'il paſſât ſon temps avec ſon or, duquel il ſe nourriroit s'il pouvoit. L'on voit de-là, qu'entre tous les peuples & nations, quelque Religion qui y ait été tenue & obſervée, il eſt toujours advenu que ſi les Prêtres ont obtenu ou uſurpé domination ſeigneuriale, ès lieux où ils ont été, ç'a été à la ruine d'eux & des peuples qui ſe ſont laiſſés aſſujettir ſous iceux. Par tous leſquels exemples, moïens, & raiſons ci-devant déduites, & que un chacun peut par ſa prudence conſiderer, ſera à jamais notoire & manifeſte à tous, que les regnes & dominations des Prêtres ont toujours été pernicieux, ont apporté ruine & déſolation aux peuples qui ſe ſont ſoumis & laiſſé gouverner par iceux. Et pour ne

1591.
Discours sur les affaires de Franc.

(1) C'eſt le fameux Tamerlan.

1591. Discours sur les affaires de France.

tomber en tel inconvénient, toutes nations & peuples bien conseillés, empêchent que telles sortes de gens ne s'élevent sur eux: ains choisissent gens vertueux pour les conduire, & bien conseiller leurs Princes ou Magistrats de leurs Républiques. Tenant tel moïen, Dieu leur assistera, & les fera prospérer: qui est un bien que je desire à notre France.

Exhortation (1) *aux François de se ranger sous l'obéissance du Roi.*

LE devoir que j'ai à ma patrie, laquelle à mon grand regret, est si étrangement troublée, me contraint de prier instamment tout le peuple de France, d'écouter & entendre bénignement ce que je déduirai ci-après, au profit de chacun: afin que tant de troubles puissent cesser, & tous vivre en repos & sureté dans leurs maisons, jouissans des biens & commodités qu'il plaît à Dieu nous donner. Premierement, je parlerai à l'État qui me semble le plus affligé & malade, auquel il faut que je fasse connoître, en premier lieu, l'utilité qu'ils recevront tous, se réduisans & rangeans sous l'autorité & puissance de leur vrai & naturel Roi: au lieu qu'il faut que jour & nuit ceux des Villes soient en crainte & doute, si qu'ils ne peuvent dormir de bon sommeil, ni exercer le trafic, dedans & hors les Villes, sans peril de biens & vies: voire ne sont pas maîtres en leurs maisons. En après, leur faut contribuer argent outre leur portée, qu'ils empruntent à interêts, à tels, qui, peut-être ont ravagé tout ce qu'ils pouvoient avoir aux champs, & ruiné leurs métaïers, fermiers, vignerons & serviteurs. Si ceux-là veulent reconnoître leurs fautes, demander pardon à Dieu, & ouvrir leurs portes à leur bon, vrai & naturel Prince & Seigneur, il leur ouvrira les bras, fera cesser ceux qui ruinent & ravagent tout, tant dans les Villes que par le plat-païs: tous rentreront en autorité, auront abondance de biens, jouiront des fruits de leurs héritages, feront leurs trafics & affaires paisiblement. Les Magistrats des Villes seront honorés, respectés, & obéis tant ès Villes qu'au plat païs; & non vilipendés ni contemnés comme ils sont à présent. Les Sieurs des Villes seront Peres & Rois en leurs maisons, & le pauvre peuple des champs vivra joïeusement & comme à souhait, voïant & mangeant les fruits qui par son labeur & sans

(1) C'est la fin ou la conclusion du Discours dont on vient de rapporter les suites, ou diverses parties.

icelui seront produits en leurs héritages. Le Roi même, à la maniere de ses prédecesseurs, leur donnera de son revenu, tant s'en faut qu'il veuille prendre du leur, comme on fait aujourd'hui avec une si grande violence, par la nécessité & contrainte de si horribles troubles.

Entant que touche la Noblesse, elle ne peut, ni ne doit sinon chérir le Prince, duquel & de ses prédecesseurs elle a été tant respectée & favorisée. Les vieux Soldats du temps des Romains avoient de grands privileges, mais nulle jurisdiction. Aujourd'hui, la Noblesse est honorée d'une infinité de grands privileges: elle n'est tenue de païer aucun impôt, subside, tribut ou emprunt: qui est une chose qu'on doit beaucoup priser. Elle a encore davantage, assavoir des Seigneuries avec si grands droits, qu'elle peut faire punir au corps les délinquants, & peut empêcher qu'un Etranger qui ne lui sera agréable, possede ou acquiere aucune chose en sa terre: voire est son autorité si grande, qu'elle ne reconnoît aucune supériorité, sinon le Roi même & celui qui a autorité de lui & le représente. Si aucun est offensé, le Roi le maintient en ses droits, & réprime tous ceux qui lui veulent faire tort. Que si on entreprend guerre contre le Roi ou ses sujets, il leur fait cet honneur de les appeller en aide. Les Citoïens des Républiques s'appellent honorables, qui est autant à dire que spectables: mais ceux de la Noblesse de France, peuvent & doivent être appellés illustres: car ils jouissent de tels privileges que faisoient les Illustres du temps des Romains. Ils commettent des Officiers pour exercer & faire justice sur & entre leurs Sujets, desquels ils sont révérés & cheris comme les enfans aiment, obéissent & cherissent leurs peres. Nous voïons donc qu'il n'y a Gentilhomme en France, avec quelque peu de moïen, qui ne soit quasi comme un petit Roi. Et comme les Princes sont nourris & dressés en toute bénignité & douceur: le naturel de la Noblesse est d'être benin, gracieux & courtois. S'il y en a qui ne soient tels, ils font connoître qu'ils ne sont vraiment Nobles, ains bâtards. Etant donc la Noblesse maintenue en si grands droits, privileges & autorité, il n'est possible qu'elle puisse délaisser son Prince, qui est de son sang & de sa nation, & qu'elle en veuille ou puisse recevoir & admettre un autre, lequel voudroit préferer & cherir les siens qu'il connoît, pour fouler ceux sur lesquels il prétendroit dominer par force. Davantage, faut remarquer, que ceux de la Noblesse qui sont grands & réputés, sont avancés aux honneurs

1591.

DISCOURS SUR LES AFFAIRES DE FRANCE.

& dignités des grandes Charges, par le Roi, comme aussi tous gens vertueux, de quelque dégré & qualité qu'ils soient. Comme, par le contraire, ceux qui sont ennemis de Sa Majesté, ne veulent avancer aux Charges & Etats, sinon Etrangers, ou gens de petite qualité, voire plutôt quelques mutins ou factieux, qui ne cherchent que toute confusion, & attirer à eux, d'où que ce soit, les moïens du pauvre peuple, qui ne peut autre chose, sinon gémir sous le faix. Ceux du Clergé peuvent-ils bien mettre en leur cœur de s'élever contre leur Prince naturel? les prédecesseurs duquel les ont dotés & tellement enrichis, qu'ils jouissent des quatre parts, dont les cinq font le tout, du revenu au Roïaume de France: exempts de tailles, subsides & impôts: aux assemblées publiques sont honnorés des premiers lieux, voir ès Jurisdictions Souveraines. Par le bénéfice des Princes, ils ont trouvé place, & ont été tant respectés, comme encore aujourd'hui, que ceux d'entr'eux qui s'appellent Mendians, sont, toutes fois bien logés, grassement nourris, & vêtus de même. Item, ont tant gagné lesdit du Clergé, que les Laïcs n'ont aucune jurisdiction sur eux: combien qu'iceux entreprennent Cour, Jurisdiction, & connoissance sur les Laïcs. Que si lesdits du Clergé ne veulent reconnoître les grands bénéfices qui leur ont été faits, & esquels ils sont maintenus, qu'au moins ils considerent en quelle sorte sont maniés ceux de leur qualité, assavoir, taillés & écorchés (surtout en Italie) par le Pape. Quant aux Seigneurs des Etats de France, je les prie de considerer, que s'ils ne se rangent sous leur bon, vrai & naturel Roi, chacun de ceux qui lui font la guerre pourront sentir le bras d'icelui, si rudement, qu'il leur en prendra comme à maints ci-devant, tant Etrangers que domestiques révoltés: & en outre, pourroit advenir une dissipation & ruine de tout le Roïaume. Car si l'Empire Romain, jadis tant florissant, a été instrument de sa propre ruine, par ses déportemens & guerres civiles, qu'en attendent moins ceux qui y mettent au grand pas ce Roïaume & eux-mêmes? Ce qui est si notoire que rien plus: si que les partages trouvés par écrit en rendent témoignage: tellement qu'au lieu d'un Roi, y en auroit multitude: de là, assavoir mon, si l'ambition ne les pousseroit point à courir sur les uns aux autres, pour faire nouveaux partages à l'épée? & aux dépens de qui, sinon de la robe & peau de ceux qui le méritent bien? Mais il y a un Dieu Tout-puissant, qui sceptre les Rois, & qui rompt la tête aux Usurpateurs,

comme

comme appert par les histoires. Une autre considération y a, que tandis qu'il s'en trouvera un de la Maison de Bourbon, d'Orléans, & de la Tour, qui sont du sang de France, il est impossible qu'Etranger soit reçu à enjamber ce Roïaume, sinon que Dieu par son juste jugement le laissât aller où la rage le précipite, à quoi tous vrais François ont à penser : pour exemple de quoi j'amenerai un exemple notable de la Nation élue, & maintenant vagabonde, laquelle aima mieux que l'Etranger regnât sur eux, que leur vrai & naturel Roi, a été prise au mot, à sa confusion & ruine. Par lesquelles choses pouvez connoître quelle calamité se prépare de nouveau, & quelles guerres regneront en France, qui ne cesseront que les ennemis du Roïaume ne soient domptés & expulsés. Et pourtant, le plus expédient seroit d'amender le passé, & rentrer en cervelle, à ce que le Roi soit reconnu, lequel, moïennant la grace de Dieu, fera si bon devoir, que les méchans seront réprimés, & les gens de bien maintenus, le tout selon sa clémence accoutumée, experimentée par plusieurs épargnés du glaive, qu'il pouvoit défaire.

1591.

DISCOURS SUR LES AFFAIRES DE FRANCE.

Avertissement.

NOus avons vu ci-dessus ès Lettres du Secrétaire Ibarra, que le Duc de Parme, quoique plus fort en troupes à pied & à cheval, publioit ès Païs-Bas & en Espagne, qu'il étoit trop foible pour assaillir le Roi de France & secourir ceux de Rouen. C'étoit pour attirer argent d'un côté, de l'autre pour rendre ses trophées tant plus illustres, s'il pouvoit contraindre le Roi de sortir hors de Normandie, laquelle étoit une bonne piece pour le Roi d'Espagne. Mais le Duc se trompa; car encore que les troupes du Roi fussent harrassées, si se trouva-t-il assez de François pour chasser les Espagnols & Espagnolisés hors de la Normandie; tellement que le Duc aïant consommé une montagne d'or, perdu ses meilleurs Soldats, reçu de la honte en diverses déroutes, fut honteusement chassé & contraint de retourner ès Païs-Bas avec un bras rompu, & néanmoins plus vîtement qu'il n'en étoit parti. Il entra dedans Rouen, où il ne séjourna pas, & sentit cette deuxieme fois qu'il étoit trop foible pour subjuguer le Roïaume, qui appartenoit aussi peu à son Maître qu'à lui. Or, les Ligueurs à leur accoutumée publierent divers Ecrits pour le siege de Rouen, dont nous avons choisi le moins superbe, que nous présentons, & pour Préface, l'Arrêt du Parlement de Rouen contre son Prince Souverain.

1592.

ARREST
DE LA COUR DE PARLEMENT DE ROUEN,

Contre HENRI DE BOURBON, *prétendu Roi de Navarre, ses Fauteurs & adhérans* (1).

De Rouen, du ſeptieme Janvier 1592.

EXTRAIT DES REGISTRES DE PARLEMENT.

VU par la Cour, toutes les Chambres d'icelle aſſemblées, la requête préſentée par le Procureur Général du Roi, contenant qu'à l'occaſion du ſiége mis devant cette Ville par Henri de Bourbon, prétendu Roi de Navarre, aucuns mal affectionnés étant en icelle, ne ſéduiſent le Peuple, comme quelques-uns ſe ſont eſſaïés de faire ces jours paſſés, pour ſous ombre de paix mettre ladite Ville ſous la domination des Hérétiques, qui eſt la plus grande miſere & calamité qui ſût advenir en ce Roïaume, pour être icelle une des plus principales de France, & qui a eu cet honneur de s'être des premieres oppoſée à l'héréſie & tyrannie que de long temps l'on vouloit introduire en cedit Roïaume, n'étant raiſonnable que pour la malice d'aucuns, l'on vînt à lâchement ſe rendre audit Henri de Bourbon, & partant qu'il étoit beſoin de réprimer par quelque bon reglement la malice de ceux qui voudront troubler l'union & repos de cette Ville, de quelque prétexte qu'ils ſe voudroient couvrir; requeroit qu'il plût à ladite Cour y donner ordre, la matiere miſe en délibération:

La Cour a fait & fait très expreſſes inhibitions & défenſes à toutes perſonnes, de quelque état, dignité & condition qu'ils ſoient ſans nul excepter, de favoriſer en aucune ſorte & maniere que ce ſoit le parti dudit Henri de Bourbon, ains s'en

(1) Il eſt bon de ſavoir, pour l'intelligence de cet Arrêt, qu'on avoit découvert à Rouen une conſpiration. Sur l'avis de Mauclerc, Avocat au Parlement, on arrêta le ſieur la Fontaine, Sergent de la Compagnie du Capitaine Saint Saturnin, accuſé d'avoir traité avec les Ennemis, pour leur livrer la porte Cauchoiſe. La Fontaine appliqué à la queſtion, accuſa Champhion, Procureur au Parlement & Haillier, Huiſſier de la Chambre des Comptes. Ils furent pendus le lendemain 4 Janvier 1592, dans la Place publique. Le Capitaine ſaint Armaud, qu'on accuſoit auſſi d'avoir trempé dans cette affaire, ſe ſauva au Camp des Aſſiégeans. Tels furent les motifs de l'Arrêt qu'on donne ici.

désister incontinent, à peine d'être pendus & étranglés.

Ordonne ladite Cour que monition générale sera octroïée audit Procureur Général *nemine dempto*, pour informer contre tous ceux qui favoriseront ledit Henri de Bourbon & ses adhérans. Et d'autant que les conjurations apportent le plus souvent la ruine totale des Villes où telles trahisons se commettent, est ordonné que par les Places publiques de cette Ville & principaux carrefours d'icelle, seront plantées potences, pour y punir ceux qui seront si malheureux que d'attenter contre leur Patrie; & à ceux qui découvriront lesdites trahisons, encore qu'ils fussent complices, veut ladite Cour leur délit leur être pardonné, & outre ce leur être païé la somme de deux mille écus, à prendre sur l'Hôtel-de-Ville.

1592.

Arrest du Parlement de Rouen.

Le serment de l'Union fait le 22 Janvier 1589, & confirmé par plusieurs Arrêts, sera renouvellé de mois en mois en l'Assemblée générale, qui pour cet effet se fera en l'Abbaïe de saint Ouen de cette Ville. Est enjoint aux habitans de l'observer inviolablement de point en point selon sa forme & teneur, à peine de la vie, sans aucune espérance de grace.

Enjoint très expressément ladite Cour à tous les habitans d'obéir au Sieur de Villars, Lieutenant de Monseigneur Henri de Lorraine en ce Gouvernement, en tout ce qui leur sera par lui commandé, pour la conservation de cette Ville; comme aussi aux Soldats entretenus par ladite Ville, qui seront tenus d'obéir promptement aux mandemens dudit Sieur, à peine de la vie.

Et sera le présent Arrêt lu & publié à son de trompe par tous les carrefours de cette Ville, placardé & affiché par-tout où besoin sera, afin que nul n'en puisse prétendre cause d'ignorance. Fait à Rouen, en Parlement, le 7 Janvier 1592.

Signé, DE LA COUSTURE.

LE présent Arrêt a été lû & publié à son de trompe & cri public à la Cour du Palais Roïal du Parlement, au-devant de la Cohue, l'Hôtel de saint Lo, Vieil Palais, Hôtel-de Ville, Bouteroude, l'Archevêché, Palais de saint Ouen, l'Hôtel de Fescamp, de Lisieux, & d'Aumalle, aux portes Cauchoise, Beauvoisine, saint Hilaire, du Barc, de la Harangerie, de saint Eloi, du Quai de Paris & de la basse vieille Tour, Boucheries du vieil Marché, du pont de Robec, de saint Vivien, de saint Maclou & de saint Sever, Mont sainte Catherine, au-devant

1592.

ARREST DU PARLEMENT DE ROUEN.

de la grosse horloge, de la Croix de Pierre, rues de l'Autruche, de la Serpente, de saint Patrice, du petit Puys, des Maillots, du Figuier, de Notre-Dame, des Bonnetiers, & par tous les autres Lieux accoutumés à faire cris & proclamations en cette Ville de Rouen, par moi Louis-Marc, premier Huissier en ladite Cour de Parlement, accompagné de Maître François de Martimbaut, Lieutenant au Bailliage de Rouen, Guillaume Doucet & François de Rozieres, Trompettes ordinaires de ladite Ville, & de trois autres Trompettes, le Mercredi huitieme jour de Janvier 1592 (1).

Signé, MARC.

*BRIEF DISCOURS**

Des Choses plus mémorables advenues en la Ville de Rouen, durant le Siege mis devant icelle par Henri de Bourbon, prétendu Roi de Navarre, valeureusement soutenu l'espace de quatre mois par les Habitans de ladite Ville, sous la conduite de Monseigneur Henri de Lorraine, des Sieurs (1) de Villars, (2) de Gessans, & autres vaillans Capitaines, jusqu'au 20 de Février 1592, que l'Armée Hérétique leva le Siége à l'Armée Catholique, conduite par Messeigneurs les Ducs de Parme, de Mayenne, Sfondrato, de Guise & d'Aumalle.

A MONSEIGNEUR ALEXANDRE FARNESE,

Duc de Parme & de Plaisance, Gouverneur pour Sa Majesté Catholique en ses Païs-Bas, & son Lieutenant-Général en ses armées contre les Hérétiques de deçà la Mer.

MONSEIGNEUR,

» Aïant plû à Dieu par sa bonté & miséricorde infinie nous » délivrer de la furie des Hérétiques, qui s'attribuoient déja la

(1) Le Parlement donna commission à Martial de Loynes, Conseiller de la Cour, d'assister à l'exécution de cet Arrêt; & ce fut ce Magistrat qui le fit publier par des Crieurs publics, après avoir fait auparavant dresser des potences dans les carrefours.

(*) Ce Discours est d'un Seigneur.

(2) André de Villars Brancas, Gouverneur du Havre de Grace.

(3) Aimar de Chastes de Gessan, cousin du Gouverneur de Dieppe.

SIÉGE DE ROUEN.

» domination de cette Ville, & partageoient entr'eux les mai-
» sons des Citoïens, de sorte que nous étions réduits à l'ex-
» trêmité; & ce qui nous y engouffroit plus avant, étoit les
» menées que quelques-uns des nôtres pratiquoient, pour
» nous assujétir à l'Hérétique, sous ombre de paix. Joint que
» l'Armée Hérétique croissoit de jour à autre, tant d'Etrangers
» que de François (si François doivent être appellés ceux qui
» par une déloïale perfidie plus que Punique, se sont unis avec
» l'Hérétique pour égorger les Catholiques.) Mais comme
» nous étions en ces altéres, après avoir invoqué l'aide de
» Dieu, & jetté dehors ceux qui nous pouvoient nuire, &
» nous étant unis d'un ferme lien pour la défense de nos Au-
» tels, de nos femmes & enfants, nous reçûmes inopinément
» les Lettres de Sa Majesté Catholique jointes à celle de Votre
» Altesse, & de Monseigneur le Duc de Mayenne, par les-
» quelles nous fûmes assurés du secours de l'Armée Catholique
» qui s'acheminoit en ces quartiers. Ce qui accouragea telle-
» ment le Peuple, que nous nous résolûmes d'attendre l'effet
» de vos promesses, sans que le dégât que l'Hérétique a fait ès
» environs de cette Ville nous ait pu induire à traiter avec lui
» en quelque sorte que ce soit, encore que ses conditions fus-
» sent fort avantageuses. Mais comme c'est la coutume de
» l'Hérétique de beaucoup promettre, & quand il est le Maî-
» tre, se mocquer de ceux qui se sont laissés abuser par ses
» promesses, Dieu nous a fait cette grace d'avoir été fermes &
» constants à maintenir ce que nous avons si solemnellement
» juré, en remunération de quoi ce bon Dieu, Pere de misé-
» ricorde nous a fait sentir sa paternelle providence par le se-
» cours de ladite Armée conduite par Votre Altesse, qui a
» préservé cette Ville de la rage des Hérétiques, & sauvé par
» ce moïen ce Roïaume dont elle est principal membre, de la
» persécution cruelle de l'Hérésie. De quoi nous avons bien
» voulu rendre certains les Habitans des Villes unies, de ce
» Roïaume, & aïant fait dresser un brief Discours de tout ce
» qui s'est passé en ce Siége, il nous a semblé ne le pouvoir
» mieux adresser qu'à Votre Altesse, qui méprisant les com-
» modités de son Gouvernement, s'est exposée à tant de dan-
» gers pour notre conservation : de sorte qu'après Dieu nous
» vous reconnoissons avec nos Princes, Sauveur, Libéra-
» teur & Protecteur non-seulement de cette Ville, mais de
» tout le Roïaume de France, pour le salut duquel nous prions

1592. SIEGE DE ROUEN.

» Dieu, le pourvoir d'un Roi vraiment très Chrétien, qui » vous honore selon vos mérites pour tant de bons offices » qu'avez faits à la France, & ce de tel cœur que nous prions » Dieu,

» Monseigneur, vous conserver en très bonne santé, lon- » gue & heureuse vie, avec entiere victoire des ennemis de » Dieu & des vôtres «.

D. V. A. Très humbles & très obéissans serviteurs, les Maires, Echevins & Habitans de Rouen:

De Rouen, ce 21 Février 1592.

CEUX qui prévoïant de loin nos malheurs ont connu les déportemens de Henri de Bourbon, qui se fait appeller Roi de France & de Navarre, & qui ne se sont point départis de l'Union qui avoit été si solemnellement jurée en ce Roïaune, l'Edit de laquelle fut fait & juré par Henri III en cette Ville, ont mieux aimé endurer & choisir toutes sortes de maux, que de jamais reconnoître Hérétique pour Roi de France. La Ville de Paris, Capitale de ce Roïaume, qui avoit commencé la guerre à l'hérésie & tyrannie qu'on vouloit établir en France, a montré à toute la Chrétienté la constance qui se peut attendre des vrais Catholiques François, aïant soutenu, l'espace de six mois, un siége formidable. Ce qui fait clairement connoître la Providence de Dieu sur ce Roïaume, qui, en nous châtiant de nos péchés arme d'une telle foi les fermes & assurés Catholiques, les éprouvant sur la pierre de touche de la tribulation, leur tendant toutesfois les mains, & leur envoïant secours en temps opportun, comme il fit à nos freres de Paris, lorsque les affaires étoient plus desesperées, & que l'horrible famine qui étoit dedans contraignoit le peuple à se lâcher: De sorte que le Roi de Navarre avoit donné assurance à ses partisans de s'en rendre maître le jour de S. Barthelemi de l'année 1590; mais voici soudainement arriver le secours de son Altesse de Parme, qui avoit joint Monseigneur le Duc de Mayenne, avec une telle résolution, qu'au partir de Meaux, ils prirent Lagny sur Marne, élargissant toujours Paris, jusqu'à ce que le Roi de Navarre les sentant approcher, leva honteusement le siége. Et sans quelques affaires qui contraignirent S. A. de retourner en Flandres après la prise de Corbeil, le Roi de Navarre n'eût prit Chartres, ni fait les maux qu'il a faits depuis, car on lui eut chaussé les éperons

de si près, qu'il eut assez à faire à se tenir sur la défensive. 1592.

Mais, soit que nous ne fussions pas bien unis, ou que nous espérions trop en nos propres forces, ou que pour nos péchés, Dieu ait permis que les divisions se soient accrues parmi nous, pour d'autant advancer les affaires de l'hérétique, nous n'en pouvions conjecturer autre chose sinon que Dieu les ait voulu élever pour les précipiter d'un plus grand sault, exerçant cependant sa miséricorde & justice, punissant par sa justice nos péchés, & ruinant nos ennemis pour nous faire miséricorde en nous délivrant de leurs embuches.

SIEGE DE ROUEN.

L'année derniere 1591 leur a été favorable jusqu'au mois d'Août, que Dieu par sa puissance tira miraculeusement Monseigneur le Duc de Guise hors de prison en plein midi, à la barbe de tous ses ennemis.

Tant s'en faut que ce miracle fut suffisant pour faire connoître au Roi de Navarre que Dieu favorise notre cause, qu'au contraire il s'endurcit comme Pharaon pour persécuter les Catholiques: commençant dès-lors d'élever son cœur plus haut & dresser ses entreprises sur cette Ville de Rouen, aïant dès le 8e jour de Septembre dernier, envoïé le sieur de Roussi (1) vers la Reine d'Angleterre, pour la prier, comme sa bonne sœur, de le secourir au besoin en cette entreprise qu'il déliberoit d'executer au péril de sa vie, & de ne bouger de-là qu'il ne se fût rendu maître de Rouen. Ce qu'il s'assuroit de faire par le secours de ladite Dame, & celui de ses bons & loïaux Sujets. Si le pauvre homme eût lû Philippes de Commines, il y eut appris qu'il ne faut jamais vendre la peau de l'Ours qu'on ne l'ait pris. Et tout ainsi que Dieu permit que le siége de Paris lui portât grand préjudice, celui de Rouen ne lui a été moins dommageable, aïant perdu devant, beaucoup de ses hommes, tant par les sorties des habitans, que par les rigueurs de l'hyver, & maladies étranges dont son armée étoit tourmentée.

Pour faciliter les préparatifs du siege, il surprit Louviers par trahison, où furent commises des impiétés horribles, y aïant été par les Hérétiques le très Saint Sacrement de l'Autel foulé aux pieds, l'Extrême-Onction, & Lavoirs Baptismaux réduits en pure prophanation par les Anglois, en la présence de ceux qui veulent être estimés Catholiques. Au lieu même furent pendus deux Religieux de Soissons, de l'Ordre de Prémontré, & Monsieur de Saintes, Evêque d'Evreux, Prélat de bonne vie &

(1) Le Sieur de la Place de Russy.

1592. SIEGE DE ROUEN.

ſinguliere érudition, envoïé à Tours lié & garotté, avec commiſſion du Biarnois à cette Synagogue d'Hérétiques, pour lui faire & parfaire ſon procès, juſqu'à Sentence définitive. Mais Monſieur le Cardinal de Vendôme s'y oppoſa, s'en réſervant la connoiſſance (1).

La ſurpriſe de cette Ville bien fournie de vivres, vint bien à propos au Roi de Navarre pour rafraîchir ſon armée, & y dreſſer un magaſin d'Etappes. Ce qu'il fit incontinent, ordonnant d'autres lieux de proviſions, comme Caen, Ponteaudemer, le Pont de l'Arche : ce qui tournoit à grande incommodité pour Rouen.

Néanmoins, après que les habitans furent avertis par Monſeigneur le Duc de Mayenne, par ſes Lettres écrites à la Fere du dernier jour de Septembre, qui les prioit de ſe réſoudre à une bonne défenſe, & que ſecours ne leur manqueroit point, ils ſe réſolurent d'attendre le ſiege, avec une ferme intention que ſi le Biarnois y faiſoit grand effort, de lui vendre leur peau bien chere.

Le Vendredi quatrieme Octobre, arriva en ladite Ville Monſeigneur Henri de Lorraine (2), fils aîné de mondit Seigneur de Mayenne, Gouverneur & Lieutenant Général en Normandie, qui fit auſſi-tôt faire une aſſemblée générale de Meſſieurs du Clergé, du Parlement, & gens des Comptes, avec les Maire, Eſchevins, & autres notables habitans, auſquels mondit Seigneur remontra l'importance du fait, qu'il falloit ſe réſoudre à valeureuſement ſoutenir le ſiege, & que l'on le pouvoit faire plus aiſément que Paris, pour être la Ville mieux pourvue de munitions : que le Roi de Navarre, harraſſé de tenir ſi

(1) Claude de Saintes, Evêque d'Evreux, fameux Théologien, étoit un zélé Ligueur, & l'un des plus obſtinés ennemis du Roi. On s'empara de ſes livres, & on trouva parmi ſes papiers, dit M. de Thou, un écrit où il juſtifioit l'aſſaſſinat d'Henri III, & s'efforçoit de prouver qu'il étoit permis de tuer le Roi de Navarre : c'eſt pourquoi on ne le traita pas comme un priſonnier de guerre. On l'envoïa à Caen ſous bonne garde, pour lui faire ſon procès, & le punir comme criminel de Leze-Majeſté. Il fut interrogé, convaincu, & il oſa même ſoutenir les opinions fanatiques dont il étoit malheureuſement prévenu. En conſéquence, il eut peut-être été condamné à mort, ſi le Cardinal de Bourbon & le Clergé du parti du Roi n'euſſent vivement intercedé pour lui. On obtint que la peine de mort, qu'on avouoit qu'il avoit encourue, ſelon nos Loix, ſeroit commuée en une priſon perpétuelle, où il mourut peu de temps après, au Château de Crevecœur près de Liſieux, en 1591. Voïez M. de Thou, en ſon Hiſtoire, Livre 101, & l'Hiſtoire Civile & Eccléſiaſtique du Comté d'Evreux, par M. le Braſſeur, Chap. 39 & 40.

(2) Henri d'Aiguillon, à qui le Duc de Mayenne avoit donné le Gouvernement de Rouen. Voyez ſur ce Siége de Rouen, l'Hiſtoire de M. de Thou, Livre 102.

longtemps

long-temps la campagne ne pourroit faire grand effet, & qu'assiegeant sur l'hyver une telle Ville, il combattroit plutôt le temps que la Ville. Que tout le salut ou le malheur de la France dépendoit de là. Que si les habitans étoient si mal avisés de se rendre (comme firent ceux de Chartres) on mettroit les autres Villes unies, & principalement Paris en desespoir; car le Roi de Navarre se voïant maître de Rouen, viendroit aisément à bout de Paris, & des autres Villes: mettoit encore en considération que lorsque Paris fut assiegé, il étoit bouclé de tous côtés, & par terre, & par eau, ne pouvant rien entrer dedans la Ville, que par le congé de l'ennemi: & nonobstant toutes ces difficultés, ils soutinrent valeureusement le siege, d'une telle constance, que toute la Chrétienté en demeure encore émerveillée. Que s'ils l'ont fait lorsqu'ils étoient environnés de tant de malheurs, & après la bataille d'Yvry, à plus forte raison nous avons (disoit ce Prince) occasion de nous bien défendre, vu que la Ville est munie de ce qui est nécessaire, les Ports du Havre de Grace, & de Honfleur nous favorisans, soutiendront une bonne partie de la peine, incommodant l'ennemi. Le principal étoit de pourvoir à la garde du Mont S. Catherine, & aux Forteresses & portes de la Ville.

1591.

SIEGE DE ROUEN.

Monsieur de Beauquemarre (1) premier President de la Cour, après avoir remercié mondit Seigneur de sa bonne volonté, requit que tous les habitans prêtassent le serment entre les mains de Monsieur de la Londe Maire de ladite Ville, aux fins de relever tous ceux qui, de parole & de fait, favoriseroient le Roi de Navarre, pour en faire punition exemplaire. A quoi mondit Seigneur répliqua qu'on y pourvoiroit à la premiere assemblée, & que cependant il falloit donner ordre de munir la Ville de gens de guerre, ce qui fut fait le lundi septieme dudit mois qu'il y entra six cents chevaux conduits par le sieur de Villars, & douze cents Arquebusiers, dont il y avoit deux cens Mousquetaires conduits par le Sieur de Gessans, qui furent aussi-tôt distribués pour la garde du Mont S. Catherine, du Château, du vieil Palais, & de la porte S. Hilaire; les Suisses & habitans pour la garde des autres quartiers de la Ville.

Le mardi huitieme dudit mois, se trouverent en l'hôtel de S. Ouen Messieurs du Clergé, de la Noblesse & du Parlement avec les Maires & Eschevins, là où il fut résolu de mettre hors la Ville les suspects, dont le rôle en fut montré à Monsieur

(1) C'est, selon M. de Thou, de Bauquemaure du Mesnil.

1591.

SIEGE DE ROUEN.

le Maire ; & suivant cette résolution l'on mit dehors le Sieur de S. Sever autrefois huguenot, le Conseiller Landreci, Monsieur de Haute-bruyere, Humber, Greffier du Bailliage, & plusieurs autres qui à la premiere assemblée avoient parlé au préjudice du parti de l'Union.

Cependant le Sieur de Roussi, qui étoit en Angleterre, sollicitoit fort la Reine d'envoïer le secours promis à son Maître, lequel ne pût être prêt qu'au 15 Octobre, & y eût beaucoup de difficultés avant que de partir ; mais Walsinghan (1) qui étoit n'aguerres venu de France dont il avoit apporté de beaux présens du Roi de Navarre, résolut ces difficultés, & arriva à Bologne la veille de Toussaint avec six cents Chevaux, & quinze cents hommes de pied où le Duc de Longueville les vint trouver, qui les mena à Caen où étoit leur rendez-vous, & y arriverent le 10 de Novembre.

Le Roi de Navarre faisoit diligence d'envoïer par toutes les Villes de son parti pour l'assister en cette entreprise, ce qui fut cause qu'en peu de temps son armée fut complette, principalement de Cavalerie, car d'Infanterie il n'en avoit pas beaucoup, encore tant travaillée que rien plus. Aïant sur la fin du mois de Novembre rendu son armée en l'état qu'il la desiroit, il envoïa quelques avant-coureurs jusqu'à Longboel, Franqueville, la Faux, & autres lieux proches de Rouen, pour faire quelques ravages, ce qu'ils firent, & brûlerent beaucoup de belles Métairies appartenantes aux Bourgeois de Rouen, ce qui leur est un très grand dommage. Il fit avancer son artillerie, jusqu'à la Faux, pour essaïer la contenance des habitans, qui ne s'en soucioient pas beaucoup ; qui fut cause que ne la sentant assurée si près de la Ville, il la fit ramener à Vernon jusqu'à ce que le tout fut bien disposé, se contentant pour ce coup de les investir, & leur fermer les passages. Néanmoins il vouloit sonder leur intention par une lettre qu'il leur écrivit, & qui leur fut portée par Daniel du Quesnoi, qui se dit Heraut d'armes de France, du titre d'Alençon. Le contenu de laquelle nous avons bien voulu inserer, ainsi que s'ensuit.

(1) Le Chevalier François Walsingham, né de parens nobles, & qui fut Sécrétaire d'Etat sous la Reine Elisabeth. On a de lui, entr'autres écrits, *le Secret des Cours ou les Mémoires de Walsingham*, &c. *contenant les Maximes de politique nécessaires aux Courtisans & aux Ministres d'Etat* ; avec les Remarques de Robert Nanton sur le regne & sur les Favoris d'Elisabeth. Walsingham étoit beau-pere du Chevalier Philippe Sidney. Il a passé pour un des plus savants hommes de son temps en Angleterre.

1591. SIEGE DE ROUEN.

A nos Amés & Féaux, les Maire, Echevins, & Habitants de notre Ville de Rouen.

» NOs amés & féaux, encore que vous aïez pu connoître
» par le ſuccès de mes affaires ma bonne & ſainte intention à
» l'endroit de mes Sujets, que je deſire favorablement traiter
» comme un bon pere fait ſes enfans; ce néanmoins, perſuadés
» par le Roi d'Eſpagne (qui me veut priver de ma légitime ſuc-
» ceſſion) que je veux abolir la Religion Catholique Romaine,
» vous continuez toujours en votre rebellion, encore que j'aie
» fait paroître du contraire ès Villes qui ſe ſont ſoumiſes à mon
» obéiſſance, où ladite Religion Catholique y eſt entretenue
» de point en point, & mes bons & loïaux Sujets Catholiques
» paiſiblement maintenus en l'exercice d'icelle. De quoi je vous
» ai bien voulu avertir par ces préſentes, afin que ſecouant le
» joug des Eſpagnols qui vous rendront à jamais miſérables,
» vour reconnoiſſiez votre Roi légitime, & lui rendiez obéiſ-
» ſance que lui rendent les autres Villes Catholiques, qui ont
» pour le moins autant de zele que vous à la Religion Catholi-
» que. Autrement, ſi vous me contraignez de tenter la force,
» & me ſervir des moïens que Dieu m'a mis en main, il ne ſera
» pas en ma puiſſance d'empêcher que la Ville ne ſoit pillée &
» ſaccagée. Le ſecours du Duc de Parme que vous attendez ne
» vous ſervira de guerres, car il ne pourra paſſer juſqu'à vous
» ſans une bataille, laquelle devant que me préſenter, les Li-
» gueurs ſe ſouviendront de celle d'Yvri. L'évenement vous en
» fera ſages, & vous fera connoître la miſérable condition de
» vos rébellions. Vous feriez beaucoup mieux de me rendre ma
» Ville que de vous expoſer aux pertes qui vous ſont toutes cer-
» taines, & leſquelles vous ne pouvez éviter, qu'en me ren-
» dant ce que me devez. Dieu vous y veuille bien inſpirer.

Au Camp de Vernon, le premier jour de Décembre 1591.

Signé, HENRI.

Et plus bas, FORGET.

LEs Maires & Echevins aïant reçu ſes lettres, qui furent communiquées au Gouverneur, à la Cour de Parlement, & aux habitans en l'aſſemblée qui fut faite à l'Hôtel de Ville le ſecond

(1) M. de Thou donne un extrait de cette Lettre, dans ſon Hiſtoire, Livre 102.

1591.

SIEGE DE ROUEN.

jour de Décembre : où après lecture d'icelles faite ; ils direnť à l'Heraut qu'il fît savoir à son Maître qu'on ne se soucioit pas beaucoup de ses menaces, & que Dieu n'avoit point été si libéral en son endroit de ses faveurs & moïens, qu'il n'en eût réservé quelque portion pour son Peuple Catholique, & que l'exemple des autres Villes qui s'étoient rendues à lui n'étoit point une suffisante caution de sa bienveillance ; que quand le secours des hommes défaudroit, que Dieu leur est un bon garand, qu'il ne permettroit point que cette Ville, où l'extirpation des Hérétiques fut jurée par le saint Edit d'Union, tombât sous leur merci & domination, & que les Hérétiques Auteurs de toute désunion y fissent les ravages qu'ils y firent aux premiers troubles : que l'on connoissoit assez ses déportemens, & qu'ils n'avoient pas oublié la prise d'Estampes & de Louviers, où furent faits de si cruels carnages aussi bien qu'à Vendôme, où il fit décoler Monsieur de la Maille-Bernard (1), & pendre un Cordelier, Docteur de Sorbonne, nommé Monsieur Gessé ; que par l'ongle ils connoissoient le Lion, & qu'ils n'avoient pas à faire d'un tel hôte. Et quant au Roi d'Espagne qu'il a si fort en haine, qu'il ne devoit trouver étrange si l'on suivoit son exemple de se servir de l'Etranger Catholique, vu que lui-même remplissoit le Roïaume d'Allemands & d'Anglois Hérétiques, lesquels outre l'hérésie sont ennemis conjurés de France ; que c'étoit toute la réponse qu'ils lui vouloient faire : partant dirent à l'Hérault qu'il se hatât de lui porter leur résolution, qui étoit de plutôt mourir, que de jamais reconnoître hérétique pour Roi de France, & qu'ils n'avoient moins de cœur à soutenir leur antique Religion, que les Calvinistes à soutenir leur détestable hérésie.

Le Roi de Navarre aïant entendu par son Heraut la volonté des Habitants, fut extrêmement fâché, car il s'en attendoit toute autre chose, & pensoit emporter la Ville sans grande résistance. Se voïant donc déchu de l'espérance qu'il en avoit, il s'approcha, & de premier abord s'empara de l'Eglise saint André hors la porte Cauchoise, d'où il vouloit battre la Ville ; mais le Sieur de Villars aïant fait amener deux coulevrines sur les murailles, le fit aussitôt déloger de-là. Néanmoins il environna la Ville, de sorte que personne n'y pouvoit aller par terre sans son congé, mais par la mer ceux du Havre, à la fa-

(1) M. de Thou dit, *Maillé de Benehart*, & nomme le Cordelier, *Cessé*. V. M. de Thou, Livre 102.

veur des galeres du Roi Catholique, y venoient à la barbe de l'ennemi, qui n'osoit approcher la Ville de ce côté, tant pour ce regard, qu'à cause des piéces de batterie flanquées de part & d'autre.

Le jeudi cinquieme Décembre fut faite assemblée générale en l'Abbaïe de saint Ouen, où fut proposé de faire recherche générale des grains qui se pouvoient trouver dans la Ville, & en fut donné la charge à Monsieur de Bretinieres, Conseiller au Parlement, & à Monsieur de la Roziere, premier Echevin de la Ville, qui après avoir fait recherche générale desdits grains, fut trouvé quatre mille muids de bled froment, sans le seigle, orge, avoine, & legumes, qui montoient à plus de quinze cents muids. Les Echevins en acheterent quinze cents muids qu'ils baillerent aux Boulangers pour cuire du pain à un sol huit deniers la livre, pour bailler au menu Peuple, & cinq cents muids qui furent destinés pour le pain des Soldats.

Le lendemain on fit recherche générale des habitants qui étoient propres à porter armes, & ceux qui n'y étoient propres emploïés aux ateliers publics des fortifications, dressés pour cet effet au Mont sainte Catherine, Château, vieil Palais & autres lieux de la Ville. Les Païsans & autres gens inconnus qui s'y étoient retirés depuis peu, furent mis dehors, afin que le grand nombre d'iceux ne mangeât en peu de temps les provisions de la Ville, qui étant bien ménagées, pouvoient soutenir le Siége plus de six mois; que si telle chose eût été bien prévue des Parisiens, ils ne se fussent point trouvés aux extrêmités où ils se trouverent durant le Siége.

Cependant l'Armée du Roi de Navarre croissoit de jour à autre, à cause du grand nombre de gens qui lui venoient de tous côtés, allechés de l'espérance du sac dont il les repaissoit. Et pour cet effet le Maréchal de Biron faisoit diligence de l'enclorre de tous côtés, ce qui fut fait le vendredi sixieme dudit mois.

Les Habitants voïant l'effort de l'Hérétique augmenter, se résolurent à une ferme défense; & encore qu'ils fussent pourvus de braves Chefs de guerre, & de bons Soldats, considérant que la force humaine n'est rien sans la grace divine, ils délibererent de se mettre en bon état pour implorer la miséricorde de Dieu par une vraie pénitence. Et pour cet effet, le samedi 7 dudit mois de Décembre, fut fait commandement à tous les Habitants d'assister le lendemain 8 de Décembre, jour de la

1591.

Siege de Rouen.

Conception Notre Dame, à la Procession générale qui se devoit faire pour cet effet. Ce qui fut exécuté; car ledit jour de Dimanche 8 dudit mois la Procession partit sur les sept heures du matin de l'Eglise Cathédrale Notre-Dame pour aller ès Eglises de saint Ouen, notre Dame de bonnes Nouvelles, & aux Capucins, où étoient les Stations & Prieres publiques, sur le grand Autel desquelles Eglises reposoit le précieux Corps de Notre Seigneur avec un magnifique appareil. Ladite Procession marchoit en l'ordre qui s'ensuit; premierement marchoient trois cents Bourgeois de la Ville, sous l'étendart du Crucifix, tous pieds nuds, chacun avec un flambeau de cire blanche du poids de deux livres, suivis de quinze cents enfants tous vêtus de blanc, qui chantoient les Litanies; suivoient après les Paroisses & Monasteres de la Ville, parmi lesquels l'on portoit les saints Reliquaires de ladite Ville; savoir, les Chasses de saint Romain, de saint Godard, de saint Cande, de saint Ouen, de saint Nicostrat, des onze mille Vierges, & plusieurs autres saintes Reliques; suivoient après Messieurs du Chapitre de Notre Dame accompagnés de Monseigneur le Gouverneur, Gentilshommes & Capitaines, Cours de Parlement, des Aides, Chambre des Comptes, Maires, Echevins suivis d'une très grande multitude, & arrivés qu'ils furent à saint Ouen, Monsieur l'Evêque de Bayeux (1) dit la grande Messe, après laquelle Monsieur Jean Dadræus (2), Docteur en Théologie & Pénitencier de Rouen fit la Prédication, interprétant ce texte de l'Ecriture: *Nolite jugum ducere cum Infidelibus*, où il montra fort doctement les raisons par lesquelles l'on ne peut recevoir un Hérétique pour Roi de France, & qu'endurer la mort pour cette cause, étoit chose sainte & du commandement de Dieu: & sur la fin fit lever la main au Peuple de plûtôt mourir que de reconnoître Henri de Bourbon prétendu Roi de Navarre pour Roi de France, comme Hérétique relaps pour tel déclaré & condamné par nos saints Peres les Papes Sixte V, & Gregoire XIV. L'assistance fut aussi exhortée (ceux qui le pourroient faire) de jeûner au pain & à l'eau le mercredi, vendredi & samedi de la semaine suivante, & se confesser durant icelle pour recevoir le Dimanche après, le saint Sacrement de l'Autel, vraies & assurées armes contre les Hérétiques. Ce qui fut observé religieusement par

(1) Charles de Bourbon, dit le Cardinal de Vendôme.
(2) Jean Dadré.

les Habitants & Gens de guerre, en si grande affluance, que tous les Ecclésiastiques furent occupés tout le long de la semaine à ouir les Confessions, & administrer le saint Sacrement, de sorte qu'on ne pense point qu'il y pût tant avoir de Communians à Pâques.

1591.

SIEGE DE ROUEN.

Durant ce temps le Roi de Navarre fit dresser une batterie contre la porte saint Hilaire; mais Monsieur de Villars la fit aussitôt terrasser. A l'instant les Habitants firent une sortie par la porte Cauchoise, où après plusieurs escarmouches, deux cents hommes du Roi de Navarre demeurerent sur la place, entre lesquels est le Vicomte de Bacqueville, le Sieur de Meru & le jeune de Montigny, un des coupe-jarrets du feu Roi. Des nôtres il en demeura cinquante personnes, de signalé, que le Sieur de saint Suplice (1), fort regretté de ceux de la Ville.

Cet exploit si heureusement exécuté rendit le Roi de Navarre si étonné, qu'il se retira du quartier de ladite porte, pour faire jouer une mine sous le Mont sainte Catherine, mais icelle étant éventée par la sage prévoïance du Sieur de Gessans, elle fut rendue vaine, ce qui étonna fort l'ennemi, qui s'assuroit au moïen d'icelle emporter la Place.

Tout le reste dudit mois de Décembre se passa sans aucun exploit de part & d'autre jusqu'au deux de Janvier 1591, qu'on découvrit une entreprise de l'ennemi qui se devoit saisir de la porte Cauchoise, à la faveur d'un nommé la Fontaine, Sergent de la Compagnie du Capitaine saint Saturnin, qui étoit en garde ledit jour, & qui en faisant la ronde devoit amasser ceux de son parti, & se saisir de ladite porte, pour donner entrée au Duc de Longueville & Maréchal de Biron, qui s'étoient avancés jusqu'à ladite porte avec cinq cents cuirasses: ce qui fut découvert par la sentinelle, qui tira une arquebusade, qui mit la Ville en allarme. Mais après qu'on se fut rassuré, l'Avocat Mauclerc, qui feignoit être de l'entreprise, & auquel la Fontaine s'étoit découvert, accusa ledit la Fontaine (2), le Procureur Champhuon, & Philippe Dallier, Huissier des Comptes, lesquels aussitôt furent appréhendés, & aïant confessé à la torture, & persisté, furent par Arrêt de la Cour, confirmatif de la sentence du Baillif de Rouen, condamnés à être pendus & étranglés en trois potences, qui pour cet effet furent dressées en la Place du Vieil Marché. Ce qui fut fait le

(1) De saint Sulpice. (2) Voïez la Note ci-dessus.

1592. samedi 4 Janvier 1592. Le Capitaine saint Arnaud, qui étoit de la conspiration, & qui avoit le rôle des Partisans du Biarnois, se sauva, l'on ne sait comment : ce qui donna occasion à Messieurs du Parlement d'y donner ordre. Ce qu'ils firent par leur Arrêt du 7 Janvier, qui fut publié par tous les Carrefours, contenant défenses à toutes personnes de quelque état, dignité & condition qu'ils soient, de soutenir directement ou indirectement, à peine de la vie, le parti dud. Henri de Bourbon, ains s'en désister incontinent, reveler les conjurations qui se dresseront contre le repos & sûreté de la Ville. Furent aussi publiées monitions générales contre ceux qui ne reveleroient les conspirations quand ils en seroient avertis. Pour l'exécution duquel Arrêt fut commis Monsieur Martial de Loynes, Conseiller au Parlement, qui fit planter des potences par les Carrefours, pour donner terreur à ceux qui seroient si malheureux que de conjurer contre leur patrie.

SIEGE DE ROUEN.

Pendant que ces choses se passoient dans Rouen, Monseigneur le Duc de Mayenne étoit à Soissons pour ordonner son Armée pour le secours de Rouen, & sollicitoit Monseigneur le Duc de Parme qui étoit sur la frontiere, attendant encore huit cens chevaux qui étoient arrivés à Bruxelles, & qui se devoient joindre à S. A. près saint Quentin, suivant le mandement qu'ils en avoient de Sa Majesté Catholique. Ce qui étoit cause que S. A. tardoit de s'acheminer en ces quartiers, car il y avoit principalement affaire de Cavalerie, car d'Infanterie il en étoit mieux fourni que l'Ennemi.

Son Altesse s'acheminant en diligence pour joindre mondit Seigneur de Mayenne, dépêcha au Havre-de-Grace Dom Diego de Roquanova, le chargeant d'aller avertir ceux de Rouen du secours qui étoit proche, ce qu'il fit en diligence. Ce qui accrut le courage des Catholiques de telle sorte, que le Roi de Navarre qui faisoit donner une escalade du côté de la porte Beauvoisine y fut si rigoureusement repoussé, qu'il y perdit plus de cent hommes des meilleurs Soldats qu'il eût. Non content de ce, fit amener quatre doubles canons pour battre du côté de Saint Ouen; mais nos gens firent une sortie si furieuse, que les canons penserent être pris, le Duc de Longueville qui étoit de ce côté, ne sut tant faire que d'empêcher que sa Compagnie ne fût défaite & sa Cornette prise, qui se voit à présent à l'Eglise de Notre-Dame.

Ainsi que les affaires étoient en tel état, l'on sut que Monseigneur

1592.

SIEGE DE ROUEN.

ſeigneur le Duc de Mayenne avoit joint Son Alteſſe de Parme à ſaint Valeri, & qu'ils s'acheminoient en diligence pour faire déloger l'Ennemi de devant Rouen, ou donner bataille, ſelon qu'ils aviſeroient pour le mieux. Ce qu'entendu par le Roi de Navarre, part de ſon camp avec la fleur de ſa Cavalerie, & s'en alla à Aumalle pour reconnoître la contenance de l'Armée Catholique, mais ce fut à ſes dépens, car il connut bien que ce n'étoient pas des faucheurs de Picardie (comme il parle) mais de braves Soldats qui lui mirent deux cents de ſes hommes ſur la place, entre leſquels eſt le jeune Vicomte de Paulmi, les Sieurs de la Chapelle & de Bezancourt, y aïant été lui-même légerement bleſſé.

Son Alteſſe s'avançant toujours vers Rouen, arriva le mercredi des Cendres devant Neuf-Châtel, qu'il fit battre ſur le midi, & ſommer la Garniſon de ſe rendre, qui s'y offrit pourvû qu'on ceſſât la batterie, voulant entretenir Son Alteſſe ſous ombre de parlementer; mais faiſant continuer la batterie juſqu'au ſoir, la compoſition de la Place fut conclue en cette ſorte; que le Sieur de Givri qui y commandoit avec quatre cents Cuiraſſes, & de ſept à huit cents hommes de pied, ſortiroient avec leurs armes & bagages, ce qu'ils firent le 12 de Février. Cinq jours après le Château ſe rendit à pareille compoſition.

Cet exploit ainſi heureuſement exécuté, l'Armée Catholique commença de marcher vers Rouen en l'ordre que s'enſuit. L'avant-garde, conduite par Monſeigneur le Duc de Guiſe accompagné de Monſieur de la Chaſtre & du ſieur de Vitri. La bataille conduite par Son Alteſſe avec Monſeigneur le Duc de Mayenne, & le Duc Hercules Sfrondato, neveu de feu notre Saint Pere le Pape Gregoire XIV. L'arriere-garde conduite par Monſeigneur le Duc d'Aumalle, Comte de Challigni, accompagnés des Sieurs de Bois-Dauphin, Balagni, ſaint Paul, & autres braves Capitaines. Les Sieurs de Baſſompierre (1), & de la Motte (2) conduiſoient les Suiſſes & Artillerie; & en cet ordre arriverent à Franqueville, deux lieues de Rouen, le 20 dudit mois de Février. Dont averti le Maréchal de Biron, qui pour fuir, n'a jamais faute de courage, leva le Siége ſur le midi, contre le gré toutesfois de ſes Soldats, qui étoient bien délibérés d'attendre nos gens, aimant mieux (diſoient-ils) mou-

(1) Chiſtophe de Baſſompierre. (2) Valentin de Pardieu de la Motte.

1592.

SIEGE DE ROUEN.

rir que de se retirer après les rigueurs de l'hiver, qu'ils n'avoient pas endurées à cette intention.

Le Roi de Navarre étoit allé à Dieppe, & dit-on qu'il avoit commandé audit sieur de Biron de s'ôter de devant Rouen, lorsque l'Armée Catholique seroit proche, & qu'il savoit bien le moïen de la défaire sans combattre, ou en tout évenement loger ses gens dans les Villes de son parti.

Une partie de l'Armée Hérétique s'est logée à Arques, & ès environs de Dieppe avec contenance de vouloir combattre. Son Altesse s'y achemina pour cet effet.

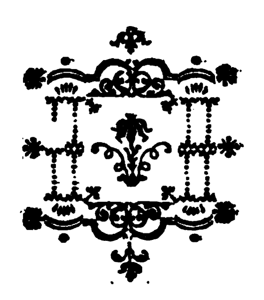
C'est une chose émerveillable qu'en tant de sorties que l'on a faites, nous n'y avons pas perdu 120 Habitants, où le Biarnois a perdu plus de 3000 hommes, ou tués, ou morts du froid & de maladie.

Les Hérétiques nous menacent de retourner assiéger Rouen, mais nous sommes bien délibérés de les attendre. Cependant que Son Altesse les endommagera, l'on mettra bon ordre pour la conservation de la Ville.

L'Armée Hérétique étant retirée, Messieurs de Parlement suivis de tous les Habitans allerent le jour même à Notre Dame, rendre graces à Dieu d'une telle délivrance; & après le *Te Deum* chanté, furent faits feux de joie aux Places publiques, & toute l'artillerie de la Ville tirée en signe d'allégresse.

Ce jour même la Ville fit un vœu à Notre Dame que s'il plaisoit à Dieu nous donner victoire entiere des Hérétiques, & favoriser la France d'un Roi très Chrétien, ladite Ville envoieroit à Notre Dame de Lorette, une lampe de deux cens marcs d'argent, pour y être perpétuellement allumée aux dépens d'icelle Ville.

Nous espérons que par ses prieres & intercessions, Dieu nous fera miséricorde, & délivrera ce Roïaume très Chrétien de la persécution cruelle des Hérétiques.



1592.

Avertissement.

DEvant que passer outre aux affaires de Normandie, & voir ce qui se passa entre les deux Armées jusqu'à la retraite des Espagnols, & de leur Chef le Duc de Parme, nous ajouterons la deuxieme Remontrance faite au Parlement de Châlons, au commencement d'Avril de la même année 1592, par Monsieur Hugues de l'Estre, Avocat Général, lequel répond à certains, qui par livres imprimés, menaçoient la France de totale éversion. Combien qu'alors le Roïaume fût fort menacé, & que les Espagnols se promissent merveilles, si vit-on, tôt après, des changemens merveilleux, témoins d'une spéciale patience de Dieu, supportant & soutenant cette Monarchie ébranlée par tant d'artifices.

REMONTRANCE

Faite à l'ouverture du Parlement de Châlons, le lendemain de Quasimodo 1592 (1).

Par M. Hugues de l'Estre Avocat Général.

MESSIEURS,

Ce trouble vraiement anarchique, & désordre tonnant & bruïant confusément, au déshonneur de ce que nous voulons être estimés hommes, Chrétiens & François, aïant accueilli toutes les humeurs peccantes & rebelles d'entre nous, s'est efforcé atterrer de son foudre notre Esculape François, pour avoir entrepris de nous puiser du tombeau, & comme procurer notre résurrection (que le Seigneur Dieu veuille être échantillonnée sur cette sienne sainte & auguste, que nous adorons, & de laquelle le souvenir en ce temps, nous le prenons à bonne heure, *ut & omnia trahat post se*, *& conresurgamus*, selon la vérité de sa parole), mais au contraire nous ressentons être advenu que ce vrai *Juvans Pater*, & Pere de lumiere; a clairement retiré en sa cuisse, c'est-à-dire, sous sa force, puissance & protection le même notre Roi, que sous le nom d'Esculape

(1) Cette Remontrance est dans le goût de la premiere, remplie d'une érudition déplacée, d'allusions obscures & qui viennent peu au sujet, & presque dépouillée de raisonnemens convénables.

1592. vous venez d'entendre, & possible vous le représenterez-vous mieux sous celui de *Liæus & Liber parens*, moïeneur & promoteur de notre liberté, afin de rapporter ce que les Poëtes semblent y avoir figuré. Comme cet éclat qui présagit à Sylla la prospérité de sa dictature perpétuelle, & l'environna ainsi que d'une guirlande de ce surnom d'heureux & victorieux; & autrefois cestui qui déja Mithrydates au berceau, lui détacha ses bandes, & consomma en un instant ce qui l'assujettissoit & resserroit en si petit espace, pour lui donner l'air d'une plus libre Seigneurie; ainsi ces foudroïantes ménaces qui ont passé par la fonte & par l'artifice de tant de Salmonées, usurpateurs, géants, enfants de la terre, & en sont fort proches du même change, eussent non-seulement annoncé au Roi l'heureux succès de sa juste & valeureuse reconquête, & en la naissance de son grand Empire, duquel nous continuons à parler, affranchi davantage cet état, mais aussi à nous donné plus de hardiesse, d'assurance, de prouesse, & rendu plus François, sans écouter cet avis Lacedémonien, & dérober les victoires par un silence à ceux qui accouroient à nous, hurlant & bruïant furieusement. Nous nous sommes mis en devoir de porter par terre ce qu'un Ecrivain, pratiqué par eux, afin de nous arracher, non ce dont nous jouissons sans plus, mais aussi nos bonnes espérances, feignoit tirer du Ciel, pour entre ses grandes conjonctions y trouver la contrainte de notre déroute & division çà-bas, & par les cordages de ses nombres critiques & climacteriques, que les Latins nomment *scansiles & gradarios*, d'une judicieuse apparence nous plonger en un profond anéantissement, y faisant servir celui de sept, quoique virginal, & consacré à Minerve la bénigne & bienfaisante, il soit signe de vie, de procréations & d'enfantemens, & pour cela les anciens l'aient chiffré de la lettre *zeta*, parce qu'il fait ζῆν τὰ ζῶα, & donne mouvement à ce qui est animé, & se manie par les ressorts de l'esprit, comme les Roïaumes. Et combien que tous les nombres aident à grossir, dilater & proportionner ensemble, & non pas à confondre, désordonner, ou amoindrir, qui ne se fait que faute & comme par privation des nombres soustraits, d'où vient que jusqu'aux Poëtes les Grecs appellent les choses bonnes douces, aimables & gracieuses ἀρθμια, comme qui diroit nombrées, & au contraire les ennemies & adversaires ἀναρτίους, à la lettre que lui donne Plutarque. A cette heure que cette défense a été bienheurée, pour le moins d'au-

REMONTR. DE M. DE L'ESTRE.

tant d'attention & de bienveillance en cette Cour, que parmi les factieux a gagné d'applaudissement ce charme d'un Timon haineux, non tant des hommes en général, que de ses Concitoïens, pire que ces serpents près de l'Euphrate, *& in Myrinthe*, qui épargnent ceux du païs; & duquel si je n'estimois être le nom calomnieusement supposé, comme ce siecle est gros d'impostures, ausquelles cette maudite ἐπιχερεκακία plus à cette heure Françoise, que reçue parmi aucunes des autres Nations, qui refusent d'ouir mal parler des leurs, a ouvert le pas; la bonne opinion que j'en concevois ci-devant, me rend croïable, ce que conteste Sophocle contre Zenon; que quiconque passe le seuil de la maison du Tyran, il n'a pas plûtôt pris l'air de son parti, qu'il ne lui adjuge ses préjugées creances, qu'il ne lui afferme ses persuasions premieres, & lui voue soi-même pour en devenir serf plus que mainmortable, quoique libre auparavant & de franche condition.

1592.

REMONTRANCE DE M. DE L'ESTRE.

Nous estimons être tenus de passer outre au reste, & démêler ce qu'il entrave parmi ses vaines spéculations: vu que la Loi militaire ne licentie point le Soldat, & ne le quitte pas de son serment, qu'il n'ait défait le camp de l'ennemi, rempli ses fosses, rompu ses tranchées, & parachevé la guerre.

Il se roidit sur ce que nous-mêmes conclumes, qu'autre constellation n'étoit à reconnoître que la Justice pour la manutention de cet Etat. Le voici qui punctile & débat sur ce mot, qu'attendu que le fond de nos troubles n'est qu'injustice, & que la justice n'est plus, ou pas assez forte pour nous garder de choper, & de terre, sur laquelle est notre chûte, nous relever au Ciel où est le seul relief de l'immortalité, notre péril est imminent. Saint Paul dit que la mort s'est glissée par le péché, qui se peut plus à propos appeller injustice, que ne le nommoit l'ancien interpréte. Nul de nous ne désavoue un édifice être ruineux, quand il panche & verse contre terre, qu'il ne tient plus sa taille & construction haute & droite.

Nous avons de ces gens pour le moins le portrait de notre laideur, pour en être, en ce qu'il y va de notre faute, honteux, & en ce qui nous vient du Souverain, plus souples & soumis à ses corrections, & susceptibles de ses admonitions saintes. C'est le fruit qui nous revient des méchans; c'est à quoi nous approfictons l'ennemi. Aussi entre les richesses d'une maison opulente, Xenophon met aussi le scélerat haineux presque au premier ameublement & plus utile tableau, à nous ramentevoir

1592. tout ce qui est suspect d'imperfection en nous. Il dit ennemi méchant, car d'être mal voulu des gens de bien, il n'y a desastre si à craindre.

REMONTR. DE M. DE L'ESTRE.

Ceux-ci nous rememorent, puisque la justice porte le nom de santé, de proportion, d'harmonie, de convenance, de distribution droite à chacun de ce qui lui appartient, de récompense & de peine: n'y aïant rien de tout cela, il n'y peut avoir de justice; notre santé se montre éperdue du tout, notre maladie déplorée, il n'y a rien si disproportionné, si dissonant, si dissemblable, & mal d'accord: les félicités affluent, & postillent presque après le vicieux comme par maniere de guerdon, l'homme droit est couru à force de toutes disgraces, quasi en dédain de sa probité. A peine y a-t-il en ce regne dequoi avoir memoire, que nous en aïons eu quelque legere & informe connoissance autrefois, malaisément y pouvons-nous entrevoir quelque petit brin de celle qu'on nous publie avoir refleuri de l'âge de nos peres. Nous en aurions plus de regret, & vraisemblablement nous étudirions plus à les ratteindre & regagner quelque piece de ce bel héritage de nos devanciers. De-là vient que pour vérifier notre maladie arriver à la mort, ils prennent à garand Hippocrate, & disent que le premier mourant en l'homme qui tombe affoibli est l'œil, duquel avant que la lumiere soit éteinte, on prévoit l'altération, s'il fuit & se détourne de la splendeur du jour, si l'on ne s'y peut mirer & y voir sa face peinte comme du passé, s'ils deviennent épleurés, rougenoirâtres, & enflés, *remotiores ab orbita*, & les nerfs optiques lâches, languides, & raccourcis.

Or est notre œil, & premier jugement obscurci, & rendu ténébreux; le François ne peut plus discerner le François, & se reconnoître en l'ame, & au bon naturel de son compatriote. Ceux des Conjurés, comme un miroir contrefait, rendent en une même page plusieurs différentes images à diverses façons, d'une même chose ont contraires impressions, volontés, résolutions réparties sur le seul sujet de ce qu'ils ont à faire. Les plus gens de bien, il tient à peu qu'ils ne se voient réduits à ce dernier office de fondre en larmes, & n'y a autre perspective aux plus foibles & mal complectionnés, qui ne peuvent pas opposer beaucoup de résistance au mal: les nerfs optiques, & plus mettables des Provinces, qui retiennent affinité de cette partie avec l'appréhensive, & autres fonctions du cerveau, sont détenus par je ne sais quel étourdissement & étonnement: aux autres

l'œil n'est pas teint seulement en la superficie, mais aussi empreint de couleur rouge, sanglante, & funeste, & encore comme boursouflé & tumide de toutes affections dépravées. Ce sont aveugles qui trainent leurs semblables au cercueil : car que cela ne soit, j'ai trop de serment à la vérité pour le dénier, & n'ennuirai point à qui aura assez d'artifice pour le recouvrir, ou d'assurance & d'affront à le dissimuler, nos sens en accuseroient l'imposture.

1590.

REMONTRANCE DE M. DE L'ESTRE.

Voilà donc l'œil & la conduite des François (disent-ils) amortie, encore ne se passent-ils pas à ce reproche. Oïons le surplus de leurs allégories sur tout ce corps politique, & argumens *à simili* : quand le patient a le cuir du front rebatu, fort endurci & tendu, la couleur de la face, noire, un croullement par tout le corps, une extrême puanteur de bouche, l'haléne froide, sanglots continus qui surviennent moitié entrecoupés, le battement du pouls, veines & arteres inégal, *formicante percussu*, ou méconnu du tout, les oreilles glacées, les cartilages & membranes ravallées : plus encore, si l'effort du mal l'a essourdi du tout, si jusqu'au sommeil, qui lui devoit apporter rafraichissement & repos, il lui fait peine & le travaille, si ja la plus grande partie de ses membres est percluse, les esprits totalement exhalés, ou suffoqués, & que l'humeur radical soit épuisé & tari tout à sec. Car pour ce dernier se nomment les morts ἀλίβαντες par Gallien au premier des tempéraments. L'on pourroit faillir, disent ils, au pronostic sur quelques uns de ces signes à part, mais tous en bloc sont indubitables, puisque ce ne sont quasi plus signes, mais la chose signifiée, mais la mort même. Et plus encore en assure-t-il hardiment en son cinquieme, sur les Aphorismes, que par cause & signe ensemble, quand une grande hémorragie & fluxion de sang suit une pamoison & défaillement de cœur, le malade ne se peut plus gueres garder ; & n'obmet pas d'en prédire autant, si ès maladies compliquées & ternies de fureur, le prévenu, auparavant assez posé & rassis, se met à rire, si son regard, ses gestes & paroles, n'ont aucune ressemblance à ce à quoi n'agueres sa nourriture & habitude le disposoit, si l'homme grave & sage ne s'adonne plus qu'à plisser ses draps, se dejetter, se mouvoir, se serpenter, & courber sur sa couche, *vane satagere, & carpere minuscula quæque, summa contentione*, & faire des réponses fieres, contenances hagardes, paroles égarées : ce sont indices violents d'une mort bien voisine. Ils en croient, par anagogie, autant devoir ave-

1592. REMONTR. DE M. DE L'ESTRE.

nir à ce Roïaume ; gens effrontés, qui n'ont plus rien de la blancheur du lis au visage, tous livides, plombés, basanés en l'ame, de parure & contenance moresque, & que les moins mauvais & seulement infructueux jettent force sanglots ou hurlements horribles, à mieux dire, une respiration, & sueurs gelées, sans ouie, sans pouls, sans maniment aucun reglé & naturel, faillis de courage, ruisselants & dégoutans de sang, la bouche punaise, refroncée, & ridée en guise de ceux qui surpris *Sardonio poculo*, meurent en riant, comme s'ils méprisoient leur dernier trébuchement, avant lequel ils ne s'occupent qu'à choses sinon forcenées, pour le moins frivoles, & ne contribuent rien de leurs diligences à la nature pour la restauration d'eux-mêmes, force inquiétudes, intemperies, phantasmes nocturnes, visions épouvantables & hideuses, ταῦτα δὲ ματαῖα, καὶ φαῦλα πόλεμος ἐξεργάζεται.

Mais pourquoi ne disent-ils pas en un mot que si le cœur est ce qui s'ensevelit & se rend le dernier, on voit en quel défaut nous en sommes, & que ce qui lui reste de panthois n'est qu'un rejaillissement & sursaut qui se connoît même ès corps morts de trois jours après une violente agitation ignée & aérée, s'ils ont été autrefois robustes & vigoureux, ainsi que les Medecins nous publient.

Or, ne les laissons pas quereller plus long-temps sur les signes de leur mort, soïons d'accord qu'étant eux pis incomparablement que je ne le viens de déduire, ils sont ja morts en cet état, pourris, infects, *horum effertur funus cœnotaphon*, *horum justa obeuntur viventium spectris.* Il n'y faut point effleurer tant de menues raisons sur l'infirmité de leurs yeux, débilité de leurs oreilles, & autres imbecillités, χακίστης τῆς οὐλομελίας, ils ne peuvent avoir ni ouie, ni œil, puisque même au corps prodigieux des Cyclopes, ils ne se trouvent jamais hors du chef, & que ceux-ci s'en sont démembrés & distraits, qu'ils n'y ont rapport, ni conférence aucune.

Pour eux nous avouons pis, *descenderunt in infernum viventes*, & quand ils entendront *si quis manibus sensus, si cura sepultos sollicitat*, que leur condition n'a plus que quelque soulevement fantastique & imaginaire, prêt à défaillir & donner lieu à la juste providence du Très-haut, nous le trouvons bon, nous le soussignons, ils seront plus que jamais véritables. Croïons d'eux ce que l'Ecriture parle d'Achitophel, & de Pharaon, démontés (dit-elle) de cette droite tenue de l'homme : & abrutis sans dis-

cours,

1592. REMONTR. DE M. DE L'ESTRE.

cours, sans prévoïance, sans raison. Ecoutons Homere interpreté chrétiennemeut, dire que Dieu aveugle les injustes pour les perdre, ὅς ἀπολειτὸ θεὸς δι' ἐκτυφλοσείο. Et Ammian *manum injicientibus fatis hæbetari hominum sensus, velut in necem adactos, propulsosque in πανωλεθρίαν obtundi.* Ne prenons pas la peine de nous enquerir de leur abcès, de juger de leurs symptomes, faire crises sur la façon de leur chûte, d'observer leurs paroxismes, expliquer leurs songes. Tenons-les pour inhumés & enterrés, & encore ce que l'on tenoit très lamentable autrefois, en terre étrangere, & non pas recueillis avec leurs peres. Parmi eux, à la vérité il n'y a plus de justice, de santé, de proportion, d'harmonie, puisqu'il n'y a plus d'ame, ni de vie: c'est maintenant un squelete, βίος ἀβίοτος, ce qui étoit *vitalis vitæ*, en est déplacé à cette heure.

Mais pourtant, cet état ne laisse de retrouver toujours son être, & son genie de justice envers ses naturels, légitimes, & perfects, non monstrueux ni bâtards, ou abortifs enfans. *Qui pudenda velut parentis advenæ objiciunt*, & encourent l'imprécation d'Aristophane contre Cleon, qui parloit mal de la République d'Athenes en la présence des barbares. *Deus meliora piis, erroremque hostibus istum. Truculentiora hæc in Pyrrham.* Sur eux & leurs fauteurs ces présages. Nos oreilles sont à meilleur usage que pour avoir le bruit de ce langage parricide, ἀλλά γε μετὰ δὴ μεταβηντὶ καὶ ἥπου κόσμον ἀείδον. Usons de l'observation attestée par les augures anciens à leur confusion, *neque diras aves, neque ulla auspicia pertinere ad eos qui quamque rem ingredientes agnoscere se ea & excipere negaverint, prout quæque accepta sint ostenta, ita & valere*, que je ne m'adresse plus à ceux qui vieillissent en leur déloïauté, qui s'y sont obstinés, & desquels le supplice se voit & verra exemplaire, pour nous confirmer au devoir. Ils seront comme stériles de toutes bonnes actions, aussi dépourvus de toute belle confiance, ils nous seront une seconde femme de Loth transformée en statue de sel sur le chemin des passans, & verra-t-on que leurs effeminées doutes & défiances les auront rendus arides, & servans seulement à cet avertissement. *Me intuens, pius esto.* Je parle pour quiconque sentiroit quelque petite estorce & déboitement en son ame, de la constance & générosité Françoise, qui en craindroit quelque piece disloquée en soi. Si que comme celui qui passe sur une planche au dessous de laquelle roule un torrent, s'il y baisse l'œil, s'il y fiche sa vue, ce murmure ondoïant lui troublera

1592. le sens, il faut qu'il porte le visage droit, & méprise ce qui est à ses pieds. Aussi il ne seroit gueres possible, j'excepte les esprits magnanimes, célestes, & timbrés d'enhaut, que qui ne prendroit garde qu'aux vagues de ce monde, & à part encore à ce qui nous recharge & redouble de jour à autre toute affliction, & au décours de nos injustices publiques & privées, poursuivies de calamités générales aussi & domestiques, il ne se vit en même tems étourdi, & creust, par le trémoussement d'une crainte servile, *diem hunc sibi diluxisse supremum*, & répondit comme le Chaldéen autrefois enquis du période de sa vie, lorsqu'on le tenoit sur la plante d'un haut précipice, qu'il ne fut jamais si près de sa mort : *Ah pereas quicunque humana seligis mala.* Les nobles Romains étoient mieux instruits à ne pas succomber pour chose qui passât à la vue de la Lune, & pour s'en aviser à tous propos, ils en portoient le signe sous leurs souliers.

REMONTR. DE M. DE L'ESTRE.

Nous pardonnons quasi à quiconque il mesavient de se laisser séduire & emporter par ces tourbillons de miseres, pour de-là redoubler le dernier effort de cet état, *suus enim cuique dolor in tempore acerbissimus visus est*, & si ceux qui sont cruement naturalistes en mourant se consolent sur l'impression qu'ils veulent prendre, que tout éclatte quand & eux.

Nous leur pardonnons, comme à qui pendant un tems fort nébuleux ne pénetre pas deux doigt plus loin que là où il touche, si telles rêveries vaines s'évanouissent à l'instant d'un véritable réveil, s'ils s'apprêtent d'être capables de la raison, & ne permettre pas qu'un second Antiochus ravisse le chandelier de lumiere (comme parle l'Ecriture) du temple saint de leur esprit, que ces corbeaux leur courent au plutôt selon leur coutume à la vue, que ce Naas Ophigene creve l'œil droit à eux habitans de Jabes en Galaad, & ne leur laisse que le gauche pour se retenir à la considération seule de toutes choses sinistres, & quasi mander leurs infortunes, & les envoïer querir eux-mêmes pour venir à eux, ἀλλὰ πολυποδὸς κεφαλὴ ἐνδὲ κακὸν ἐν δὲ καὶ ἐσθλόν. A la vérité nous leur confessons qu'en la plupart, le desordre, la confusion, le pervertissement, l'injustice est très grande, qu'aux Provinces les Magistrats contregardent fort peu cette naïveté, cette pureté & intégrité qui leur doit être essentielle, & n'y voïons pas les principaux Ministres de Justice se former comme nos peres leur ont prescrit, *recti pervicacia*, *ore probo*, *animo verecundo*, *morum comitate*, *ingenii lenitate*, *sermonis facilitate.* Il s'en faut beaucoup que ces loix *Cintia & Titia* qui compre-

noient les Avocats ſoient en termes. Il n'y en a pas pluſieurs qui, comme Pline, vouluſſent ſans être ſtipendiés, & par l'attrait d'une favorable commiſération, entreprendre la défenſe du ſouffreteux, & la garantie formelle du pauvre, de l'orphelin, de la délaiſſée, & des perſonnes miſérables, *facile amicorum aut illuſtres amplexatur horum quiſque lubens, deſtitutas vero aut quæ ad exemplum pertineant vix eſt qui attingat, nullus inquirit.* Plainte ancienne d'un défaut trop renouvellé en cet amortiſſement des premieres ardeurs, rebouchement des lames, ou à dire plus nuement des nouvelles ames. Ce ne nous eſt pas peu de n'ouir point de clameurs ſourdes d'un paiement trop exact & plaintif d'une quêteuſe, ſordide, comme mercenaire avarice. Que le Procureur prenne ce qu'on lui donne par honneur : auſſi portoit-il le nom d'honoraire, & conſidere que ce n'eſt ni le tems, ni la raiſon de s'enrichir à ce coup des dépouilles du chétif, & butiner ſa diſeteuſe condition. Nous ne penſons pas qu'il y ait rien à reprendre de telles méſéances en ceux qui ont l'honneur de ſe pouvoir réparer une bonne & ſainte volonté à la vertu par les bons exemples qu'ils prennent tous les jours en cette Cour. *Cum in ipſis oculorum penetralibus, in dignitatis aditis, in pomœriis Magiſtratus ampliſſimi virtutis amplitudinem, ab animo in vultum profluentem, dimanantemque ab extis, ad extima introſpectant, ſuſpiciunt, verentur, obſervant, colunt.*

1592. REMONTR. DE M. DE L'ESTRE.

Moins ſouffririons-nous de plus hardies rapacités, nous implorerions incontinent, *opportunè*, *importunè*, à toutes heures, & à cor & cri, comme l'on dit, la ſévérité de la Cour. Ce ſera pour d'autres, que pour les Procureurs & Huiſſiers de céans, que gardera la compoſition de ſon nom le ſavant comique, ils ne s'appellent pas ici en un mot, *quod ſemel arripides, nunquam poſtea eripides.* Mais tant y a que nous ne diſconvenons pas qu'en trop de lieux, toutes ces fonctions ne ſoient perverties par prévarications, audaces, inſolences, immodeſties, fauſſetés, & ſuppoſitions avares, & paſſent par mains qui les diffament & ſe deshonorent elles-mêmes, & comme harpies ſouillent & gâtent le ſomptueux banquet de Jupiter avec *Themis*, *Dice*, *& Eunomia :* c'eſt-à-dire, la Juſtice, & pour les autres déportemens fort injurieux de toutes ſortes de gens, ceſtui n'eſt pas le tems d'en faire nos doléances.

De ſorte que nous ſommes bien d'accord que ceux qui ſont en ce navire ſont infiniment difformes, & ſi contrefaits qu'à

1592.

REMONTR. DE M. DE L'ESTRE.

peine se peuvent-ils redresser, si aveuglés que la lumiere ne leur peut bien faire, ni les éclairer. Il n'y a que Dieu qui puisse dire que ces pierres lourdes & insensibles se transmuent en pain, & en extraire des enfans d'Abraham, & lignée pleine de toute fidelle obéissance, vrai ornement de ce grand Pere des Croïans.

Nous regrettons bien aussi que gens si inconsidérés & mal mûs bouleversent tout en ce vaisseau, s'ahurtent au mas, au tillac, & aux antennes, détournent le gouvernail, & changent ce qui devroit être en proue pour le jetter à la pouppe : il ne tient pas à ces forçats que nous ne soïons pieça échoués, & que nos mauvais voisins qui guetent nos mutineries n'aient jà rassemblé des tables de cette grande Libourne, pour du bris s'en rappiecer plusieurs petits esquifs.

Mais tout cela gist-il en regrets oisifs seulement ? est-ce se repoisser, & renduire ? n'y faut-il que des larmes paresseuses, que produit une si juste & cuisante douleur, *ὥσπερ τὰ δένδρα καρπὸν τὰ δάκρυα*, dit Menander, & ainsi que l'arbre ses boutons, & fruits naturels, *velut præficarum genas laniantium radentium nænias funebremque lessum*. Je ne sais si le sexe l'excuseroit en petit nombre de femmes, qui ne digereroient pas ce qui s'offriroit à leur regard, & ne le porteroient pas plus loin, *salmacida spolia solaque virgo, viri, ô vere Phrygiæ, neque enim Phryges*, ils se nomment ainsi *ἀχαΐδες οὐκ ἔτ' ἀχαιοί*. Si ces Eléates, comme dit Aristote, ou bien le Egyptiens, au recit de Clement Alexandrin & de Plutarque, où tous deux possible à diverses remises & rencontres, furent mocqués, ceux-ci, parceque voulant se tromper de croire qu'Osyris, & les autres, que la fille de Cadmus Ino, appellée Leucothoe des Grecs, & par les Latins *Matuta, ex Ciceronis nomenclatura*, fussent Dieux : ils ne laissoient néanmoins au milieu des sacrifices qu'ils leur offroient de pleurer leur mort & regretter leur absence, sans prendre garde que s'il n'y avoit point de Déité, il falloit *μὴ θύειν*, & ne leur rien immoler, & s'il y en avoit, ils devoient *μὴ θρηνεῖν*, & ne point lamenter une condition, ou plutôt une substance, une essence, une nature si heureuse. Que jugeons-nous de la plupart des nôtres, qui encore qu'ils soient très bien catechisés, que toutes ces rigueurs, ces disgraces sont décochées d'en haut, qu'ils y apperçoivent la présence de Dieu, qu'ils y lisent son decret, qu'ils sachent que d'une si bonne main rien n'en peut partir de mauvais, que tout en est divin

& recevable, voire desirable avec reverence & respect : *cujus etiam pulcher sit autumnus*, comme d'un bon vin la lie n'en peut être que bonne : s'alangourissent néanmoins, épleurés, non pour avoir offensé, mais sans plus pour être moins mollement maniés & tournés, qu'ils ne souhaiteroient par les instrumens de la Providence & empire céleste, qui sont les méchans. Ne veulent point être caractérés ni signalés à sa marque, scellés de ses armes, liés & pressés de son cachet. Ores qu'il ne leur survienne que trop, sans le sel d'une contente & mieux résolue patience, sans cette myrrhe rien n'être trouvé de garde, exempt de pourriture, ni bien assaisonné devant Dieu. Qu'elle seule est le titre par lequel nous nous possedons & tenons nos ames en plein fief, & plus que de haubert de lui, il nous reçoit en foi & hommage : pour cet aveu & dénombrement d'une tenue si noble & de tant haut prix, ne voulant que la bouche & les mains, la louange & l'obéissance, toutes deux promptes, dispostes, & actives en toute allegresse, *hilarem enim datorem diligit Deus*, sans pleurs oisifs & défiants, sans gémissemens, sans larmes, & comme en la présence de l'époux, ainsi que l'Ecriture admoneste, en usant sincere gaieté & joie spirituelle. Je dis de ceux qui se tapissent contre terre sur l'horreur de ces indignités, desquelles suffit de se tenir & sentir affligé, qu'ils ne peuvent plus favorablement traiter leurs ennemis, qui ne demandent pas mieux que leur allarme & desespoir : & ne peuvent pis pour eux que crainte de la pluie, comme les blasonne le proverbe grec, se jetter en un lac, & sous un doute de quelque naufrage s'étrangler au bas de la galere.

Or voulons leur mieux, *negemusque perire volenti desipientis necis arbitrium*, malgré eux, puisque l'Empereur & le Jurisconsulte nous le permettent, & que le nom de François nous y convie, celui de Chrétien nous y tenant obligés. *Mandavit enim cuique Deus de proximo*, & n'y doit plus avoir de Caïn parmi nous qui méconnoisse être chargé de la garde de son prochain. Cela étant, dis-je, débatons la cause de leur vraie liberté comme Chrétiens asserteurs, contre ces plagiaires eshontés, & autant infames qu'ils sont mal fondés en l'indue occupation & détention de ces gens qu'ils n'usurpent, que pour les sentir d'un cœur lâche & failli, *si cor haberent*, suivons brievement & tant que l'heure nous y voudra entretenir, sous quel objet, & par quels moïens ils ont à bien esperer, & se refaire le courage : & faisons connoître ce que peut la justice, quoi-

1592. que reſerrée & reſtrainte à un petit recoin ſur une infinité & longue marée d'injuſtices.

REMONTR. DE M. DE L'ESTRE.

Pour cela n'oublions pas, ſi nous avons à vivre d'emprunt de la ſageſſe des plus ſignalés, que les Athéniens au plus malaiſé d'une famine extrême appendoient au temple de Delphe, & en celui de bonne eſpérance ce qui s'appelloit *Ereſione*, fourni de plus exquiſes viandes qui fuſſent en la Cité, quaſi comme ces aſſiegés qui n'avoient plus que trois pains en jetterent les deux par deſſus les murailles pour faire eſtimer toute abondance, d'où leur ſucceda d'être délivrés. Et croïons qu'il n'y a que ces eſprits courageux que la néceſſité ne peut percer, ni le trouble environner, la conſtance eſt cette vraie *panoplia cataphracti ſoldurii.* C'eſt être armé de toutes pieces, & ne donner aucune priſe ſur ſoi, que ſe revêtir d'une généreuſe & active hardieſſe. *Zamolxis* ne haut louoit rien plus, & ne tenoit moïens plus certains pour ſe créer une éternité que d'avoir une grandeur de courage temperament menagé, à cela ſuffit le concours de la bonté de Dieu avec nos volontés fermes.

Quant au bon Dieu, il le faut aimer & craindre, mais ne rien craindre de ce qu'il diſperſe & impoſe ſur nous par main ſouveraine de ſa juſtice, puiſqu'il eſt auteur de vie, *vita noſtra, & longitudo dierum noſtrorum qui inſpirat nobis ſpiraculum vitæ.*

Tout ce qui a ſon origine en lui s'adapte à notre félicité : il fait comme le bon Joab, il bat l'enceinte de la Ville d'Abela, il ébranle le pied de ſon aſſiette, afin qu'on lui rende Seba fils de Bocri, qui a été traitre : après cela il eſt ſatisfait, faiſons ſortir l'injuſtice, la philautie, qui ſe réfugie chez nous, perfide qu'elle eſt au grand Dieu, le voilà content.

Lorſque nous tremblons ſous ſa roide reprehenſion, c'eſt au temps qu'il agit ſur nous plus mollement que ce Roi de Perſe, en qui nous prions une grande manſuetude, pour au lieu de fouetter le coupable avoir fait battre ſes vêtemens. Quand nous craignons que par nos démérites, il nous faſſe combattre des Lions affamés, ou des Taureaux échauffés, ou des Ours vengeurs de leurs petits, il nous met en lice un chapon, plus digne de riſée que de crainte, comme fit cet ancien, *ut illi feſtive imponeret, qui impobe impoſuiſſet.* C'eſt-à-dire, il nous donne en tête un François effeminé, dénaturé, *& prorſus elumbem*, d'où ne peut venir autre choſe qui nous ſoit aiſée à ſurmonter & réduire à la raiſon avec le temps.

Et beaucoup plus encore nous est émerveillable cette divine débonnaireté, si l'imitation qu'en fit *Papirius Cursor* nous doit plaire, lorsqu'aïant fait délier les masses, & n'attendant plus celui qu'il vouloit punir pour deserteur de son regne que le coup de doloire, ce fut assez de lui avoir fait peur, & commanda de couper une escot de bois qui traversoit le chemin.

Certes chacun de nous peut confesser ingénuement avec moi que le Tresbon ne touche qu'à ce que nous flattons du nom de commodités, il raie nos habits, il ne nous entame pas le cuir seulement, & ne nous livre pas un si puissant adversaire que notre résolution ne s'en puisse demêler aisément : il nous applanit & facilite le chemin, pour en tout temps, sous ce bel astre de sa justice, nous réunir à lui & consolider en la perfection de sa grace.

Qui dira que ce ne fut un bon & amiable office que fit Jonathas à David, quand il lui darda sa fleche, & toutesfois David oublieux que ce lui étoit un signal ne le prit pas bien, il en tire une seconde, & jusqu'à la troisieme. David ne voïoit pas que l'avertissement d'éviter les armes de Saul lui importoit autant qu'il étoit véritable.

Or, ni à la premiere, ni à la troisieme, ni à plus grand nombre des fleches décochées, pour nous donner avis, & non pas nous occire ni offencer, par notre Dieu, *Iræ enim & ultionis feritas abrutescenti hominis animo coalita in eumdem solum recidit*; nous n'avons pas laissé le lit. Prenons plaisir de voir que sa bonté ne se lasse jamais, & que comparée à ce puits, duquel l'eau se trouve plus suave & meilleure, plus l'on en use, elle ne cesse par tels éguillons nous vouloir de bout, & nous convier d'amender nos injustices, pour être benis d'une restitution entiere.

Je sais bien que ce n'est pas le projet, ni le dessein de nos ennemis bandés à notre ruine, ne nous reconquérir cet heureux rétablissement que je me promets : mais si arrivera à leur désu & contre leur gré. L'intention des guerres, des émeutes & troubles, est toujours bonne en Dieu, toujours scelerée aux complices artisans de nouvelletés & instrumens de tyrannie. C'est un théoreme d'Astrologie, duquel l'on dit Thyestes s'être le premier apperçu que le Soleil & le monde ont le cours & le mouvement contraire, & même nous ne le voïons qu'obliquement dans l'eau par ses rais. Ainsi est-il de ce que les hommes

1592. Remontr. de M. de l'Estre.

propensent, & s'embesognent de faire, d'où il en sort contraires effets destinés par le grand Dieu, duquel la lumiere ne s'apperçoit pas droitement au coulant de nos passions & foiblesses. Que nos ennemis sachent, & le méditons nous-mêmes pour eux, qu'ils sont comme dards en la main du juste, qui ne savent où l'on les lance, ni à quoi il vise, & servent cependant, quoique ce ne soient qu'armes offensives, & pointées à mal faire.

N'est-il pas journalier de voir que le Capitaine va à la guerre avec une droite volonté à la conservation de sa patrie, de ses foïers, service de son Roi, & que sous son drapeau il y a maints Soldats qui font la faction, quoiqu'ils ne se soient enrollés, aucuns que pour se venger de quelque particulier ressentiment, autres pour piller, aucuns piqués de quelque fougue & caprice, sans laquelle ils ne s'y fussent pas appointés : au reste peu soucieux de quelque côté tourne le public, pourvû que leurs passions attisées en eux-mêmes soient assouvies : comme ce Polus Comédien qui ne pouvoit pleurer les miseres communes, si sur l'échaffaut même il ne se donnoit le souvenir de quelqu'unes de ses mésaises domestiques. Néanmoins ce Chef d'armées fait un gros, un corps de tous ses esprits & affections si bisarres, & les fait ouvrer à la fin qu'il s'est promis & proposé, comme nous épions la nature amener tous les fleuves & petits ruisseaux à l'Océan, quelque couleur & saveur qu'ils aient, & par quelques terriers & détroits qu'ils s'étendent. C'est (dit Saint Augustin en son Manuel) un trop plus excellent œuvre, sublimer & rectifier le mal, pour en tirer une essence à bien, qu'empêche qu'il ne soit du tout : *Nec insignius miraculum*, ajoute Boece, *quam cum mali malos bonos efficiunt.* Ainsi que l'expérimenté & chenu Medecin corrige les tronçons & trochiques de viperes, & autres ingrédiens deleteres, qu'il fait entrer en sa confection de Thériaque d'Andromachus, pour servir d'un fort présent contrepoison : de même, quoique l'étranger attente sur nous, il ne nous tombera pas un cheveu de la tête, contre l'ordonnance du Très-haut. Les bons en seront purifiés, leurs ames épurées, & leur prud'hommie plus à l'épreuve ci-après. Ce sont coups d'en haut qui donnent à plomb, pour faire prendre terre plus avant, s'enraciner & anchrer d'avantage, ainsi que les pillastres s'affermissent d'autant plus qu'ils sont chargés & appesantis ; τὸ δ' ἀπορεῖν ἀνδρος ἐςὶ κακοῦ.

Au méchant ne manque pas le Prophete, de l'aviser, qu'il sera

sera raclé de dessus la face de la terre, comme la poussiere à l'appetit du vent : *& si exaltatus ut aquila inter sidera posuisti nidum tuum, detraham te, & terram gigantum ponam in ruinam.* Plus ils ne couvriront la terre d'abomination, plus ils ne seront molestes aux vertueux, ains comme une grosse nue, épaisse, pleine d'exhalations obscurcit le ciel étonné, & menace les plus savoureux & délicats germes de la terre ; mais soudain qu'elle, par la force de ce Soleil de justice en nature, se résout en eau, elle est foulée aux pieds, & s'empuantit au bourbier : ains eux & leur mémoire, *cum sonitu* s'évaporera : & puisqu'ils ont le dol en la poitrine, la vengeance leur est à dos, *astat à tergo Nemesis* συγᾶ καὶ βραδεῖ ποδὶ στιχοῦσα μάρψει τοὺς κακοὺς ὅταν τύχῃ. Comme en ces fictions de batailles navales qu'ils appelloient ναυμαχίας, & faisoient cheminer sur la terre, une heure après le jeu fini aussi disparoissoient ces illusions, & étoit rendue à la terre sa premiere face, ses fruits, ses fleurs, son solide, sa fermeté ; & possible ces artifices figuroient nos considérations : ainsi peu de tems après tu diras qu'il n'y a point d'apparence d'avoir été maltraité, tu te défieras de la vérité de l'histoire, & tiendra à peu que tu ne condamnes la mémoire de l'Historien, s'il t'en remet quelque image, ou simple ressouvenir ; *parva mora est, dices, hic modo pontus erat.*

A cela celui qui a dit : ἐστὶ πόλεμος πατὴρ ἁπάντων, a reconnu la guerre fort propre à purger un corps civil, de tant d'humeurs cacochimes, & faix si pesant d'infinis méchans qui le surchargent, ainsi que ce vent qui égoute & essuie la terre : parcequ'elle fait que les deux parties écument leur poison en cette collision & conflit ; & comme le scorpion & l'aconite se délogent, & chassent l'un l'autre, & enfin *serpens edit serpentem*, dit le Philosophe, *ut desinat esse serpens, evadatque innocuus draco*, & lors le corps demeure temperé ; les justes & proportionnées humeurs ne bougent pas, qui repeuplent, fortifient, & réforment l'homme en son intégrité, *atque ut fata volunt bina venena juvant.*

Celui qui s'aigrit contre Euripide, & trouva mauvais qu'il fit tenir langage impie, audacieux & irreligieux à Ixion, en sa Tragedie, s'adoucit & s'appaisa, quand il vit qu'un quart d'heure après il le mettoit sur la roue au même théâtre, & estima que c'étoit plus de rendre le crime & la peine si attenants l'un de l'autre, que s'il n'eut fait mention aucune de tous deux : & nous rendrons-nous plus maltraitables contre la divi-

1592. REMONTR. DE M. DE L'ESTRI.

ne justice ? qui patiente quelques jours le coupable bourreler l'homme de bien, mais incontinent fait un change, & un revers tel, que le méchant ploie sous la peine, & le juste au surcroît de ses félicités, ne se souvient plus de sa tristesse, *ac jam non meminit pressuræ.* Si nous accommodons notre attente à cette sage longanimité, je n'ai pas termes plus usités qui signifient ce qu'il m'est besoin : nous nous éjouirons que ce sera lui qui rejoindra nos dessoudures, & reprendra pour sien ce que l'on méprisoit n'agueres comme épave, destitué d'aveu & de secours humain : & diront les méchans, comme les préavertit l'Ecriture : Nous estimions leurs actions folles : *Ecce quomodò reputati sunt inter filios Dei.* Voici l'état que le Seigneur fait d'eux ; voici comme il les repute ses enfans, & nous au contraire rejettés, désaisis, rebutés, & desarçonnés de tout ce que nous serrions & cachions pour nôtre, frustrés de nos présomptueuses attentes : *οὐ γὰρ πάντα θεῶν θρέπεται αἰὲν ἐόντων.*

Je passerai bien librement ce trait hardi, que cet Etat reçoit tant de graces de Dieu, que quand nous serions tous opiniâtrement embesognés & courbés à le démolir, nous ne le pourrions pas. Cette adultere, *eademque venefica*, dans Ausonne, qui coup sur coup chargea son mari de deux poisons, *cogeret ut citam vis geminata necem*, le sauva, le guérit, le purgea, & rendit (comme les Medecins le croient) plus dispos & sain beaucoup. Cet ennemi n'eut que l'intention meurtriere, & le cœur hommicide, mais la main médecinale, & l'effet bénéfic, quand il trancha un vieil & enraciné *carcinoma, & vomicam*, à celui qu'il perça d'une estocade. Nous faisons ce qui nous vient à la fantaisie, mais il n'en advient que ce qu'il plaît à ce grand Jupiter *κοσμητὶς*, qui toujours *attingit omnia fortiter, & disponit suaviter.* Le plus souvent, dit l'Ecriture, la bonté de Dieu ne reçoit nulle contagion de la mauvaiseté des hommes. Tu maudiras, & Dieu benira : tu diminueras, & Dieu augmentera, & en toi-même la même mansuetude s'oppose à toi pour ton profit, & trouve qu'en quelque danger que le désespoir t'ait poussé, ou la témérité t'ait mené, propre ce sembloit infailliblement à te perdre : quoique tu t'y affrontes obstinément, *non tamen efficies ut tibi parma cadat.* Pourquoi ? *Nolentem sequitur. tenuesque reversa per auras, vel pede, vel tergo, clune, vel ungue sedet.* Ta défense t'accompagne, te suit, veuille non veuille : & faut un rebut, un dépit plus qu'opiniâtre,

1592.

REMONTR. DE M. DE L'ESTRE.

plus que contumace pour te faire quitter, voire, *arte opus est ut tibi parma cadat*, dit le Poète. A plus forte raison n'as tu que voir pour y pouvoir endommager ou nuire en ce de quoi ni la structure, ni la ruine ne peut dépendre de toi, ou tu n'as que l'usage de quelque petite partie précairement, & au contraire il jouit de toi en propre, même quand tu ne lui seras plus que boue & cendre.

C'est à la vérité le général axiome, que l'Invincible tient en sa main les Etats, *sicut aquila protegit nidum suum, & super pullos considit, & expandit alas suas*. Même que pour le témoigner ces Prêtres Egyptiens en leurs hyeroglyphiques marquoient un œil épanoui sur un sceptre. Le particulier est qu'aux Empires Chrétiens, comme à son bercail & accein, il retient & énarre une plus pregnante affection, puisque même il promet descendre au milieu d'un petit essain d'hommes assemblés sous son nom & de son autorité. Si nous croïons l'histoire, pour r'habiller l'harmonie d'une harpe, il a fait trouver à propos une cigale, afin de suppléer à une des cordes rompues, tant il a agréable une juste & bien compassée mélodie & consonance des bons accords, quoiqu'il y aille de peu.

Mais le plus formel est, & qu'à peine est-il loisible aux forains d'ignorer, moins aux enfans de la maison, que Dieu foisonne tant de bénédictions à cet Etat, que la préférence qu'il lui octroie, est si pleinement confessée par toutes nations, que même les Docteurs Italiens, Balde, Oldradus, Aponensis, Immola, reconnoissent les Rois de France avoir la Couronne de gloire par dessus les autres. Petrus Belluga Espagnol, en son *Speculum*, les sert d'une comparaison au Soleil, que l'on fait préceder tous autres flambeaux; que feu Monsieur d'Arques n'obmit pas quand il fit débouter l'Ambassadeur d'Espagne de la presséance qu'outrecuidemment & ambitieusement il briguoit au Sénat de Venise. Plus à point nommé Agathias se rend comme fidejusseur de la durée perpétuelle de ce Roïaume, & d'autant veut qu'on le croie ce subtil Florentin, que son impiété me garde le nommer en lieu si célebre. Et parceque je prévois que l'heure se passera à parachever de réfuter les objections de notre partie, & me vois ja contraint replier ce que j'avois disposé pour fournir à une preuve entiere de cet être perpétuel de l'Empire François par l'éternité de notre Etat, & le retenir à une autre commodité de vous y satisfaire : de toutes je choisis cette raison. Aussi à la vérité suffit presque de rejetter le con-

1592. REMONTR. DE M. DE L'ESTRE.

traire, puiſqu'à l'autre point nous y ſommes portés dès notre naiſſance, & y r'entrerons aiſément quand ces faux empêchemens auront été levés. N'y aïant rien ſi facile que de priſer l'Athénien chez lui & faire bien eſperer au courageux François du bonheur de ſon païs, duquel il a été plus empêchant & laborieux de le faire meſeſtimer : cette raiſon, dis-je, me ſera à cette fois pour toutes, que ce n'eſt point pour nous, c'eſt pour lui. Ainſi que le pourpris du monde, *qui quidem fluit ſemper, ſed ſemper à Deo*, dit le Philoſophe, il a conſtitué, départi & bâti cet Etat. Nous n'y avons que quelque uſage & jouiſſance, comme je viens de dire. Ainſi ne fera-t-il plus tomber la peine de nos coulpes ſur ſoi-même, moins qu'il ne le feroit ſur nous, qui en ſommes l'ame, la meilleure & la plus ſaine partie.

De maniere que cette Seigneurie peut s'approprier ce mot du Poète, *multaque pars mei vitabit Libitinam*. Nous avons ſon traité, ſon alliance, ſon ſeing, qu'il ne ſubmergera plus, & n'exploitera plus ſes univerſelles rigueurs, plus n'ecimera-t-il la fécondité de notre terre, par y épandre de la marine.

Nous ſommes iſſus du fils aîné de celui qu'il réſerva, & pour lui maintes bonnes Villes, deſquelles Beroſe tient la liſte, & partant il tourne à nous ce qui fut promis à ſa poſtérité par droit & prérogative de l'aîneſſe, qui eſt de recueillir les fragmens des hommes au dernier temps épars, & les clorre ſous cette Monarchie, pour enfin les faire comparoir, où notre profeſſion nous enſeigne devoir être amenés tous les vivans, pour être ſententiés & mandés, où la juſtice éternelle l'aura préordonné. Les Rabins ne s'expliquent pas, & ne cottent pas nommément le Roïaume de France. Mais ils le déſignent clairement, quand ils parlent de la race des Géomérites enfans de Gomer, deſquels l'arbre généalogique nous tire en droite ligne.

Platon *in Critone*, & Pline en ſa naturelle, quand ils devinent que, *ut omnia εἰς τὸ ἓν & in angulum deſinunt*, il y aura un Roïaume qui regentera tout cet environ du monde, & l'ombragera de ſes pampres, comme le ſignifioit cette grande vigne d'Artaxerxes. Ce Roïaume ſis en une terre temperée, favoriſée d'un gracieux aſpect du Soleil, non recuite de ſes exceſſives ardeurs, ni retraite par une trop étrainte froideur, accomplie de tout ce qui duit aux néceſſités humaines, féconde de bons eſprits fort adonnés à reconnoître Dieu, & lequel Empire aura été auparavant ſoutenu contre diverſes incurſions, plus par la prévoïance & aſſiſtance de ſon Dieu, qui voudra être apperçu

l'avoir réservé à cet effet, que par autres moïens humains. N'est-ce pas en peu de mots décrire le Roïaume de France, auquel *æternas opes & imperium sine fine dedit?* Et que l'on ne me die point que celui a été de plus longue hàlene, & s'est trop plus longuement gardé que nul des autres : car l'expédient pour le rendre immortel est s'attacher & s'incorporer aux essences immortelles, faire souche avec elles non sujettes à mutation. *In physicis enim cum tempore mutatio, non in metaphysicis*, dit le Philosophe. La fin est pour la nature, & n'atteint jamais les purs sur-naturels : les temps sont pour les choses caduques & sujettes à déchoir, ils ne se mesurent pas en ce qui doit être à toujours, c'est-à-dire, aboutir au même moment que la consommation de ce siecle, & se rendre lors dans l'éternel Empire des Fideles & Croïans, élûs avant les temps.

Jusqu'alors Dieu accablera les violens usurpateurs, & réprimera les injustices publiques, puisque c'est son plan, *ac sanctorum hereditas in æternum :* que c'est cet Archigallus blanc, que commanda Pythagoras de garder, duquel se souvint Socrates mourant.

Et vû que même ès autres périssables dominations il fait luire quasi toujours sa justice au secours des vrais Seigneurs, & tire à bas les Tyrans, par le contre poids de cette devise qu'avoit tant à la bouche l'Electeur de Saxe : *Tandem bona causa triumphat*, comme vérifie Aristote à fil d'années, que les mieux policées & plus tolérables occupations d'Etats n'ont pas été endurées plus de cent ans ; il le lit en celle d'Hieron, Gelon & prou d'autres, ajoutant que la netteté de l'airain, duquel les statues d'Harmodius & Aristogiton furent fondues, étoit si brillante, qu'éclairant tous autres à déliberer le même contre telles invasions, elle faisoit être merveille, voir, *sicca morte, sine cede & sanguine*, vieillir un Tyran.

Quant aux injustices privées, le Magistrat y est pour y pourvoir, qui doit se ramentevoir qu'il est ce Cherub, (aussi bien ce nom signifie Magistrat), que vit Ezechiel au Temple qui lui fut montré, aïant deux faces, l'une d'homme & l'autre de lion, & près de chacune une palme bien verdoïante, & de là connoître qu'il faut que constamment il paroisse aux uns doux & débonnaire, aux autres âpre & severe, pour expier par une juste punition, ce qui pourroit provoquer le Souverain à courroux, *ὁσκληρότατος ἐν τῷ νουθετεῖν τοῖς μὲν λέγοις πικρὸς ἐστι τοῖς δ᾽ἔργοις πατὴρ*, dit très bien Menander. Et pourtant s'il ne s'en

1592. REMONTR. DE M. DE L'ESTRE.

acquite pas, s'il est lui-même débordé, & des plus corruptibles, la peine rebrousse contre son chef, cela n'ébranle point ce qui est fondamental aux soubassemens de cet Etat. Cette Loi Salique, ce *palladium* de l'entresuite héréditaire de nos Rois. Cela n'est point à la merci des hommes, qui se froisseroient contre un quarré solide, plutôt que d'en ébrecher piece aucune.

Et toutesfois, quand nous tournerions l'œil à la prud'hommie des hommes (ce que nous ne devons pas pour la sureté, mais bien pour l'honneur & décoration de cet Etat), si pour la fermeté de dix, Dieu pardonne à toute la cité, combien de fois par sa miséricorde est ce nombre multiplié en France ? Quand nos maîtres discourent sur la force, qui est en petite quantité, attestée par l'Evangile, en celle qu'il attribue au petit grain, & qu'ils se servent de cet autre passage qu'une seule perle a pu enrichir celui qui avoit dépensé & aliéné tout son bien : ils passent plus avant, & disent que même les incendiaires savent trop qu'une déliée flammêche peut allumer tout ce qui est combustible en une contreé, & en porter la clarté par tout le monde. Aussi la vertu d'une petite colonie peut comme un seul rais du Soleil, éclairer & échauffer ensemble les plus touffues & froides volontés, & par-là arrêter le cours des vengeances de Dieu, qui prend plaisir qu'ainsi que Jacob avec l'Ange, l'on luicte avec lui, pour un œuvre charitable, *ac velut à Deo infensiore Deum placidiorem, indigetem, pacatioremque, appellemus & queritemus.*

Si nous avions affaire à la nature seule, encore nous produiroit-elle force exemples, *& in Halcione, & in Ipsida*, & au phenix & au Serpent, & en l'Aigle, de ce petit qui recelé & caché en ces corps mourans, les remet sus, les releve & réintegre du tout. Les artistes nous parlent de leurs inventives projections, d'un poids sur mil, & comme ils sont stilés par un peu de levain à aigrir toute une masse, par un peu de vin, ou de saffran, changer un tonneau comble d'eau. Et toutesfois la nature ne fait qu'ourdir & tracer seulement, l'art est deceptif, appuïé, & dépendant d'autrui. C'est de la grace, qui marche en tout appareil, suffisance & perfection, qu'il faut esperer, & feuilleter au vieil & nouveau Testament ses émerveillables crues & augmentations. Ouir les remercimens qu'en fait la Veuve Sareptane au Prophete.

Les Romains ne se défioient point de leur conservation,

1592.

Remontrance de M. de l'Estre.

pourvû que la lampe des Vestales fût toujours allumée, & lui pensoient devoir leurs trophées. Nous nous les rapportons à celui qui serrera sous ses aîles cette petite troupe de justes élûs, pour à la premiere facilité en éclore d'autres, & rappeller ceux qui y auront quelque sainte inclination. Car pour ceux à qui il ne reste surjon ni seve aucune du naturel François, *qui sibi erasere funditus congenita & conseminea omnia*, nos vœux seroient vains, & nos prieres injustes, si elles les réclamoient. Quoique nous adorions en Dieu toute faculté de leur rendre leur premier être, *reduces nam tradere vitas novit, & in cœlum manes revocare sepultos*. Mais comme à Aaron, aussi à nous peut-il suffire nous mettre entre les vivans & les morts, & supplier que ceux qui gauchissent & penchent, non abattus & péris du tout, se redressent à sa gloire, *& qui stat videat ne cadat*, fussent-ils plus navrés, plus découpés, plus déchirés, plus attenués que le Samaritain. Je veux plus croire que Paracelse en son livre *de renovatione corporum* ne montre. Encore qu'il y eût corruption maladive en leur génération, & en la masse sanguinaire, & qu'ils fussent procrées de peres séditieux, *ab illa præfactiori detririorique lepra* ils peuvent être guéris, *spiritu & diæta*. Cela est l'emploi de cette partie de medecine, triée pour l'entretien des vieillards, qu'ils appellent γηροκομικὴν, *qua senii* μαρασμὸς *in multam diem protendi potest*, de laquelle l'essai est si remarquable dedans Platon & Galien, en la personne de ce vieil Herodicus, usé, havé, chargé de sept vingt tant d'ans, & tombant par pieces, sappé de plusieurs maladies étranges dès son bas âge.

Il y en a de plus ingénieux qui ont cru qu'à la lettre nuement entendue, cette admonition de se renouveller & dépouiller le vieil homme, se pouvoit pratiquer par les émanations divines, & non par les prestiges & empoisonnemens d'une Medée Colchide. Et à cela les attache davantage l'Ecriture, quand elle dit, *Qui speras in Domino, assumes pennas ut aquila, mutabis fortitudinem tuam, renovabitur ut aquilæ juventus tua*. Mais quoi que ce soit, celui en qui il y a encore si peu de force que ce puisse être, pour s'appliquer, & attiedir le médicament, qui n'est point atrophié du tout, & peut être nourri, peut de même se guérir. Pour les autres, qui se laissent supplanter, & amortir étrouffement par la violence du mal, & lâcheté du cœur, nous dirons avec le Prophete, *non extinguitur flamma successionis*, & n'y a pas moïen de bien faire à quiconque ne

1592. REMONTR. DE M. DE L'ESTRE.

veut admettre que de vicieuses impressions entassées les unes sur les autres, n'écoute que la rebellion, le tumulte & l'infidélité.

Toutesfois le particulier n'est pas si fort que le choc porté par réflexion en contre-coup sur l'assiette de cet Etat, force injustices des sujets l'un contre l'autre, ne lui ôtent pas l'être, mais lui incommodent le bien être, le dévisagent, le flétrissent, lui tachent son haut lustre, sa réputation, font qu'après saint Jerôme, on ne peut plus racter la France d'être exempte de monstres, empêchent le manifeste cheminement des gratifications du Tout-Puissant, & nous éloignent de cette grandeur promise, de laquelle comme par avancement nous recevrions plûtôt que l'avant-goût & désirable essai.

De toutes ces défaveurs & reculemens sont causes nos injustices, τὸ παρ' δυχὰν γλύκη πικρότατα μενεῖ τελευτᾷ, lesqûelles Dieu nous fait grandement & continuement ressentir être très grandes & continuelles. Si sa bonté ne l'embrassoit, il romproit certes avec nous, il nous effaceroit de dessus la terre, & quoique cet état fût un diamant bien dur, si est-ce que comme le sang de bouc bouillant le peut amenuiser en pieces si déliées & primes, qu'elles soient méconnues des plus clairvoïants, & comme l'or, *cui uni ab igne nil decedit*, *non gallinarum solum membris*, mais par d'autres trempes veneneuses peut être consumé, & réduit à rien, aussi s'il n'avoit plus d'égard au bien de son service en la mémoire de nos Peres, au bonheur duquel il se rend indulgent à la fidelité de plusieurs qu'il a affranchis de servitude, & préservés de la contagion de ce siecle, la puanteur sanglante de tant de boucs, *tot gallinarum frustula*, les poisons de tant de traîtres vaincroient la stabilité de cet Etat, & lui étoufferoient la vie. Certes il diroit, comme en l'Apocalypse, *Babylon hoc mittatur impetu in profundum*, *curavimus enim eam*, *& non est sanata.* Et c'est ce que la peur aide à conjecturer à ceux que nous refutons, *paveant illi*, *& non paveam ego*; car en ce que *assiduat nobis flagella*, dit le Sage, & que de jour à autre il nous exerce & visite de sa justice, comme à toutes heures nos injustices retentissent jusqu'à lui, il nous donne gage de notre restauration. C'est la différence du bon pere d'avec le bourreau. Cestui-là châtie souvent, & s'assiet après en honneur. Cestui-ci aux plus cruelles exécutions ne frappe pas long-temps, mais il tue, & prosterne en infamie.

Et

1592.

REMONTR. DE M. DE L'ESTRA.

Et quoiqu'il differe à vexer nos haineux, Ministres de sa Justice, comme le pere qui commandera au plus infirme de ses valets de punir son fils, pourtant ne s'en fait-il pas plus qu'il ne veut, il n'excede ni la cause ni la fin de notre châtiment. *Quia quos dilexit, in finem dilexit eos*, il nous chérit, & ne veut pas que notre malice, comme victorieuse nous prive du fruit de sa clémence, & pourtant, dit-il, *Irascar, sed misericordiam meam non auferam ab eis*. Il repete ailleurs ses promesses, qu'il ne versera point sur nous le vase de son courroux jusqu'à la lie, & s'il démolit il rebâtira.

Il tient une autre méthode, quand il veut de fond en comble raser une famille: pour convaincre le criminel d'un sens reprouvé, il le plonge & veautre en son ordure, il le consigne ès mains de l'enchanteresse Circé, lui distille toutes douceurs, comme dit Homere, ὅταν χαχῶσαι σῶμα πανπήδιν θελῇ, *ut qui sordescit sordescat adhuc*.

C'est ce que craignent ceux par qui sont surnommées, après Pindare, les afflictions, ξυμφοραὶ θεήλατοι. Celui qui doutoit le grand Dieu l'avoir mis en oubli, quand il ne lui dépêchoit aucun détourbier & déplaisir, ne lui envoïoit aucun malencontre.

De-là procede la Religion des Romains, quand ils prioient leurs Dieux assaisonner & tempérer leur bonne fortune de quelque légere inquiétude, *meraciorem fortunam calamitatis cujuspiam aquula diluere*, & ce fameux Capitaine, qui le jour de son triomphe pour une mémorable bataille, trouvant son fils unique au dernier soupir, court assurer le Senat, qu'il avoit païé le change de cette prospérité, au prix de ce qu'après l'accroissement public il avoit de plus cher, & qu'ils crussent qu'elle leur subsisteroit.

Si ce personnage renaissoit pour nous voir recevoir force élancemens, force traverses, force secousses, il ne lui échapperoit pas de dire que nous fussions à la veille de notre sépulture. Trop plus considérement il jugeroit notre mal être à son déclin, auquel Dieu hâteroit sa commisération. Si l'affliction est de durée, elle n'est pas violente: si extrême, elle rebouchera, se passera & faudra plûtôt. C'est une antique observation que les colonnes des Etats n'ont pu porter une trop pesante hauteur. Et pour cela le Cyprès *tanquam feralis arbor* intervenoit en toutes funérailles, pour prononcer la prochaine déca-

1592.

REMONTR. DE M. DE L'ESTRE.

dence de ce qui seroit trop remonté, *non eorum quæ os in pulvere servant*, comme parle le Prophéte.

Ainsi est-il que nul ne meurt au déchet de sa maladie, *nisi illi frigescant præcordia*, & que le cœur ne lui faille, disent les Médecins. De quoi il n'est pas si aisé de défendre un petit homme qu'un corps politique, auquel les maladies ne sont pas si aigües; χρονικοὶ μὲν τῶν πόλεων νόσοι, elles sont toutes à temps, & prêtent plus de loisir au secours, & l'occasion n'en est point tant pressive & urgente. Il y a plus à forcer, & plus de contre-batteries & de barrieres, qu'en un petit étui. Pour cela, remarque Aristote, l'Elephant être de longue vie. Or, pour en cet état y rédifier toute santé, toute justice, *caput est nosse rem publicam & pervadentis morbi profluvium comperisse*.

Car qui aura observé que cette maladie n'a source que d'une humeur mélancolique, bilieuse, noire, telle qu'en ceux qui se nommoient *Lymphatici*, *Fanatici*, *ac non falsa imagine ementiti Corybantes*, qui, se feignants surpris de Religion, couroient furieux de Temple en Temple : vu que ceux-ci pour tout le prétexte qu'a prévu Jeremie en leur semblables hypocrites, crient le Temple du Seigneur, le Temple du Seigneur.

Qui aura, dis-je, sondé que ce leur est une passion fumeuse, portée *per* συνδημορίαν des hypocondres & parties viles, basses, & charnelles au cerveau : Il entendra en même temps Hippocrate refuter & réjetter tous ces doucereux empiriques, & leur dire que cette intemperie veut pour sa cure des remedes fort vehemens, qu'il appelle ἐλατέρια καὶ μόχλικα, c'est-à-dire *vectiaria*, de leviers, & d'une violente agitation. Il lui orra dire ailleurs, qu'en telle indispositions épidémiques & pestillentes, il faut hardiment purger le dedans par éduction, & le dehors par frictions, toutes deux rudes : la lenteur mouveroit le mal, l'irriteroit, & ne le résoudroit pas. Et de-là il ne tarderoit guères à inferer, qu'il faut que la rigueur ouvre l'entendement, le sens possede l'intellect, qui se peut facilement rassoir par deux aisées considérations.

L'une, selon l'expédient qui profita à Théophile, pour par le commandement de l'Empereur Théodose, détruire les Autels de l'Idolomanie, premier aux imaginatives, & de-là aux Cabinets des Païens, qu'en leurs Temples.

Car, quand il leur fit toucher au doigt & à l'œil l'horreur de

leurs ſacrifices au Soleil, qu'ils nommoient *Mythram*, eſquels ils immoloient les hommes vivants, & uſoient en privé de la générale cruauté de cet âge, ſinon que ceſte-ci eſt plus prodigieuſe en ce que le plus qu'ils en vouloient eux, c'étoit aux Étrangers, & nous ſommes plus enflammés & effarouchés contre nos voiſins, nos parens, nos freres, voire contre nous-mêmes. Lors il réduit une grande foule d'Ethniques à qui l'ignorance tenoit les yeux ſillés, & la volonté blottie contre terre. Depuis il leur mit en évidence ces vilainies vergogneuſes qu'ils reverroient, *Phallity Phallique ſacerrima ſacra* : & lors la honte, *quæ virtutis bonæ ſpei ſemper inſedit*, en reconquit à Jeſus-Chriſt un autre grand nombre.

Mais il ne fit jamais un tel écart ſur les Idoles, que quand il fit voir en pleine place la ſtatue d'une guenon, que ces abuſés adoroient. *Ammonius*, qui lui étoit ſacrificateur, écrivit, qu'après que les plus enragés ſe déſirent eux-mêmes, & les plus ſombres ſe laiſſerent comme faner, & mourir de deuil, s'interdiſant mêmes toutes viandes, ils courroient à la gorge à quiconque leur parloit par réproche de leurs ſi déteſtables erreurs. Pour moi, je vis aſſuré qne ſi l'on ne detenoit ces gens, comme Pharaon les Iſraelites, à ramaſſer de la paille, & faire de la tuile de terre, & à infinies viles & vaines entremiſes, qu'on les laiſſât voir ce qu'ils ſuivent, & à quoi ils obligent leurs biens, leur vie, leur honneur & leurs ames, auſſi-tôt qu'ils auroient fait tomber le fard, & levé le maſque, pour à viſage découvert reconnoître un Hypatius du ſiecle de Juſtinien, un Savetier à Munſter ces jours derniers, & qu'un ἀνδροκλείδης πολεμαρχεῖ πανκακὸς : que ce ſont les plus indignes, les plus contemptibles, & de la plus vile étoffe, qui les malmenent; que c'eſt un vrai zero, qui groſſit & met en compte cette populace effrénée, que ce n'eſt que ſingerie, que battellerie, que mommerie, que diſſimulation déloïale & ſanglante qu'ils ſervent, ils partiroient ſans doute d'un ſi honteux ſéjour, avec une amertume & un regret ineſtimable d'y avoir ſi long-temps ſurſis; & prendroient réſolution de demeurer mieux en cervelle le ſurplus de leurs années.

La ſeconde, que pour le moins ils ſoient appris à leurs dépens *miſerrima ſapientia*, dit Pline : *Epimethei qui Prometheum implere noluerint*; qu'ils voient quelle diſſemblance il y a du ramage d'un bon & naturel François à cette mélange confuſe qu'ils eſſaient tous les jours, & que quand il faudroit mourir

1592. REMONTR. DE M. DE L'ESTRE.

pour la tuition de leur patrie, ils y doivent avoir plus de cœur, que cette Theodora, femme de Justinien, de dissuader son mari de se retirer & abandonner le champ à ses Rebelles; parce disoit-elle qu'il lui seroit très précieux, que l'inscription de son monument portât la qualité d'Empereur, assassiné par ses abominables Sujets, *quique virtuti vitam immerserit*. Je n'affecte pas plus d'honneur pour quiconque je veux le mieux que de pouvoir sur son sépulchre, *Commorientium Gallorum*, faire lire, qu'il a franchi ses jours en la pureté & générosité Françoise, τὸ δὲ θανεῖν καλὸν εἰς ἀρετὴν καταδυσαμένους βίον. C'est faillir au premier article de notre connoissance, de nous tant avilir, que vouloir bien être la proie d'un tas de Maranes, *gentibus invisis Latium præbere cruorem*, qui nous ont autrefois tant respectés, & y sont obligés de tout, & qui redoutent encore maintenant cette Nation, laquelle ses plus secrets livres avertissent de nous honorer, & nous craindre comme héritiers universels de tout l'Empire Turquesque.

Or, ils ne pêcheront plus ignorans, ils ont tâté presque de toutes les Régions & Plages de la terre, ils peuvent avoir acquis cet entregent, *spectatissimæ* πολυτροπίας, & remarqué ce qu'a de bon le François en l'ame, & ce que l'Etranger fait semblant y avoir. Il ne reste plus que de partir ce cahos informe, & se souvenir que Platon a preuve. Orphée, disant qu'il n'y a que l'amour, la bienveillance, la dilection, qui ait reformé cette vieille confusion, & qui en ait puisé la lumiere. Il n'y aura que l'amour & le devoir qui nous illumine, & rétablisse. Amour au grand Dieu, qui tient cette chaîne dorée qu'Homere renomme tant, pour y attacher cet état, la laisse pendre en terre, & lui lâche la main plus ou moins, comme il lui plaît; mais il ne la permet pas tomber du tout : de quoi l'Ecriture sainte nous administre deux témoignages. L'un, quand il connive bien que l'Empire de Nabuchodonosor, comme un grand arbre, soit dépouillé de toute sa chevelure, de ses feuillages, de son embellissement; mais il ordonne que, quant à la racine, on n'y touche pas, que plûtôt on l'attache avec du fer & de l'airain, c'est-à-dire, de liens perpétuels. Et lors, quoique tout fût en friche, quoiqu'aride & desséché, *ascendet virgultum de terra*, annonce le Prophete, *& radix de terra sitienti*: le gravier même, le sablon regermeroit une nouvelle engeance, un ordre, une Justice nouvelle. En laquelle, à force d'adversités, de pointure, de picqure, d'éguillons sensibles, dou-

loureux & cuisants, il feroit entrer ceux qui ne se prennent point par autre anse. Car Dieu entend cette considération, cette discrétion est à lui seul connue, dit Epictete, & pratiquée, vers qui tous autres enseignemens chéent, rebouchent, ou se flétrissent sans fruit, *quibus nulla tam salutaris est Medicina, quàm quæ facit dolorem*, ainsi que l'observe Ciceron, les Docteurs le discourent éloquemment & sagement ensemble, quand ils traitent, *lemma illud & acroama Evangelii, compelle illos intrare*, jusqu'à y faire conspirer les vents, & par leur remuement échauffer un souffle de vie, un esprit de résurrection ; car ainsi parle le grand Dieu dans Ezechiel, & à la mienne volonté que ce soit pour nous, & de nous. *A quatuor ventis veni Spiritus, & insuffla super interfectos istos, & reviviscant.*

Si nous sommes ainsi excités à toutes heures, & que trop mieux que Démocrite nous nous voulions entretenir en notre bien être, quoique mourant par l'odeur très suave de son pain de vie chaleureux, & chaud avec, ce sera pour toujours, *& in diem perfectam cui Sol non occidat, nec quid serus vesper vehat*; car cette odeur nous dure à jamais, n'étant point exhalée de mixtions, de confections aromatiques, composées par l'homme corruptible, & pêtries sur choses périssables, à peu de temps de-là infectes & corrompues. Si la respiration des choses odorantes nous peut conserver, comme par exemples & raisons le rend vraisemblable Ficin, *Curramus in odorem unguentorum tuorum, Domine* : & par l'imitation & usage de moïens tant inventifs, fournissons-nous de cette espérance massive, qui ne confond point, & ne se détraque jamais, la suggestion de laquelle au Prophete nous console, & fasse dire, *Illo verbis, verbo gratia præeunte : Exaltabitur sicut unicornis cornu meum, & senectus mea in misericordia uberum.* Notre force seule relevée en Dieu, & notre vieillesse allaitée par la miséricorde de ses mammelles, décrites si précieuses en ce saint Epithalame & prédiction nopciere, qu'à bon droit nous appellons le Cantique des Cantiques. Elle sera une vieillesse rigoureuse, verte, courageuse, bien mieux nourrie en la liberté de l'esprit, par le lait de la bonté de notre Dieu, que ce pauvre coupable & condamné à l'extrême des tourmens, que facilement nous croïons être la faim, soutenu en quelqu'espéce vivante d'une langoureuse traînée dans le servage d'un cachot, par les tetons tôt épuisables d'un vif surgeon de piété en sa

1592.

REMONTRANCE DE M. DE L'ESTRE.

chétive fille. Lait de la blancheur & pureté duquel, gardée, nous mangions ce beurre ſerré, qui fait reprouver le mal & élire le bien. Ainſi qu'apprend David à ceux qui ne s'en ſervent point eux-mêmes, & qui pour entrer au Roïaume des Cieux, vieilliſſent, & demeurent toujours enfans de Dieu ſous ſa diſcipline, ſous ſa correction, ne ſe donnant pas cette licence *Ephœbis excedere*, & ſortir d'un âge, d'une condition ſi néceſſaire à ſalut, pour rendre le proverbe, ſi chrétiennement entendu, heureuſement véritable, *δὶς παῖδες οἱ γέροντες*, *imò ſemper pueri ſenes*, ajoute le Poëte Auſone. A nous donc, comme tels, ſeroit indignement & calomnieuſement réprochée une ſi mortelle vieilleſſe qui ne nous eſt que *ſapientiæ condimentum, & cujus apex authoritas*.

L'autre, quand pour le péché de ce Roi Iſraélite, au troiſiéme Livre des Rois, Chap. 11, il tolere bien quelque révolte des dix Tribus; mais il veut qu'il y en ait deux entieres en leur fidélité, pour reparquer peu après toutes les autres, les faire rentrer en office, & confirmer cet Etat.

Pourquoi en arriveroit-il moins de nous, de qui la police, la régence publique eſt ſi ſemblable à celle de Juda, & du loïal Iſraélite? Vu que le fondement en eſt la Juſtice de l'immortel, non expoſée à caducité aucune, & que même l'hiſtoire priſe à garand, nous trouverons qu'elle a donné commencement à cet Empire, & fait paſſer le Rhin à Pharamond, invité par ceux de Treves, d'un commun accord, à venir châtier l'injuſtice violente & voluptueuſe en la perſonne de Lucius, Lieutenant de l'Empereur Honorius en la Gaule Belgique, qui avoit ravi la femme d'un Gentilhomme Senateur de Treves. Or, ſi le monde ſe retient long-temps, parcequ'il eſt de la façon de l'Eternel, ou plûtôt ſi nos ames tiennent comme rais, comme atomes de cette eſſence perdurable, avouons à ce Philoſophe de Madaure Apulée, *in cogitationes omnium hominum incidere eſſe Deum, & ſuæ originis non habere authorem; ac denique eſſe ſalutem & perſeverantiam earum rerum quas effecerit*. D'autant que pour conſerver ſes œuvres, ſur leſquels ſeuls eſt ſa miſéricorde perpétuelle, comme l'expliquent nos Peres, il n'épargne rien, ramaſſe, & attire tout à ſa fabrique, à ſon architecture, *& in vinculis hominum, & in vinculis charitatis*, ainſi que nous tient bien avertis Oſée, c'eſt-à-dire, ſi les moïens humains ne ſont baſtants, il y emploie l'excellence de ſa charité, *qua majorem nemo habet*, voire mêmes la divinité de

son amour, seule liaison qui nous estreint avec lui. Ainsi, que ne feroit-il pas, s'il nous plaît le porter, le vouloir, l'admettre, le recevoir en cette terre virginale au rapport des Mathematiciens, en laquelle ce nombre de sept, comme similaire, homogene, & virginal aussi, ne peut nuire ni nous dégoûter seulement, pourvû que l'épouvante que l'on nous en fait, presque comme l'épreuve de cette eau de jalousie, passe par des ames chastes, pudiques, & non corrompues, ames des Princes, qui soient menacés par leur Conseil, leurs Jurisconsultes, que si cet état se démolit, s'il se change du tout, ils n'y ont plus que voir, ils sont sans titre, sans prétention même d'un simple usufruit à l'avenir, ames des sujets, amoureuses de leur fidélité, de leur vertu, de leur généreuse prouesse qu'ils ont extrait, de si sages progeniteurs, *velut è traduce. Sit juvencis, sit in equis patrum virtus, nec imbellem feroces progenerent Aquilæ columbam* : bref amoureuses de Dieu, de leur honneur & devoir, pour empêcher l'ignominie de cette enquête qu'on feroit un jour, qui étoient les laches, les sots, les effeminés, les méchants, qui faisoient contenance de vivre lors, masqués de faux visages, & non marqués de vraie face d'hommes.

1592.

REMONTR. DE M. DE L'ESTRE.

Et de l'amour de Dieu que nous avons dit, nous être plus favorable qu'à tous autres, & presque comme l'Ecriture, *nulla gens Deum tam habuit appropinquantem sibi*, procede l'amour du Roi, *ὁ βασιλεὺς ὁ θεὸς ἐξ ἀνθρώπων*, disoit Platon. C'est à lui qu'il veut que nous appliquions, que nous dédions tous les devoirs qui peuvent provenir de nous, desquels son éternelle essence & immensité n'a point de besoin. Il l'a choisi du milieu de nous, *ex familia Heraclidarum*, & de la tige qui nous a toujours été de si grand prix, si bénéfice, si juste, & tant illustre ; que ses Ordonnances doncques nous soient ce bois de vie à conserver, *ὡς ἀρχὴν ποικιλοῦ ξύλου*, comme admonestoit Thales, au centre & milieu de nos délices, & jardin de plaisir. Ainsi que les abeilles entourent leur Roi pour lui mieux obéir, & retourner à lui plus promptement. Et cela que ce soit sans toucher curieusement (puisque nous en ressentons encore nos plaies) à cet arbre de science, ni rompre ni entamer le fruit de ses Commandemens, desquels la Majesté, *aspici non inspici, implorari non explorari debet.* Gardons-nous bien de tenir contrerolle de ses actions, ni intentions premieres ni secondes, ou de vouloir faire passer par notre examen ce qui ne nous regarde que pour y obéir. Ne nous enquerons pas pourquoi il

1592.

REMONTR. DE M. DE L'ESTRE.

soulage plûtôt de sa présence, & assiste une autre Province que la nôtre, que nous croïons en avoir plus de besoin. Toutes choses arriveront en leur saison à leur maturité. C'est pour les hommes privés en affaires publiques, que vaut l'enseignement de ne se point rendre curieux, ni donner martel du lendemain: *sufficit diei malitia sua.* Et en attendant, ni le bon Sujet son Roi, ni le bon Soldat son Capitaine, il ne le suit jamais en doute, ni à regret, *solius viri boni est se facto ipsa ferè securitate tutius præbere. Multos in summa pericula misit venturi timor ipse mali.*

De ces deux, & adoration de Dieu, & service du Roi, nous voïons sourdre la révérence dûe aux souverains Magistrats, à laquelle je desire se rendre toutes les amitiés, vûes & affections particulieres; car de-là elles ont dû prendre feu, & tirer leurs premieres ardeurs; comme l'enseignoient les Romains, par les ordonnances mystiques, desquels il falloit qu'on allât allumer les cinq flambeaux des nouveaux mariés, qu'ils appelloient cierges, chez les Ædiles, qui sont les premieres personnes publiques, comme remarque Plutarque. Pour ce sujet, Callicratidas aima mieux Cyrus être ami de toute la République de Sparte, que de contracter & joindre une amitié privée avec lui: car, ores que d'autant qu'il n'y a que les biens parfaits qui puissent absolument aimer le général de tous les gens d'honneur, je souhaiterois cette Loi des Lacedemoniens, vertueusement prise, avoir son retour ici; que cestui fut punissable, qui ne s'adonneroit à chérir quelqu'un duquel il se tient très religieusement soigneux, pour en recevoir mutuels offices, & qu'Homere soit interprêté par Plutarque avoir composé ces bataillons de toutes personnes amies proche l'une de l'autre, *ut more Romano vir virum legeret.* Si désire-je toutes ces bienveillances se contenir aux bornes de l'amitié, & ne se déborder point en faction. Pourquoi il est nécessaire qu'elles refluent au respect du Magistrat, & en l'observance des Loix. Qui est le sommaire de tout ce que cette Cour, & par admonitions, & par exemples, a tant de fois comme plus recommandable repété aux Avocats & Procureurs élevés en une si célebre Academie, En laquelle nous louons Dieu de les voir se confirmer & accroître en toute sincerité, vérité, fidélité, modestie & secourable diligence aux Parties plaidantes. Et de-là autant que de toutes autres causes de nos prédictions sur le bonheur de cet Etat, nous en tirons argument qui nous tournera en démonstration certaine, moïe-

nant

nant sa grace, quand nous leur conjouirons fructifier les sages institutions & injonctions que nous supplions la Cour leur en faire derechef.

Avertissement.

LE Duc de Parme pensant donner quelqu'assiette aux entreprises du Roi d'Espagne sur la France, trouva qu'il avoit (comme on dit) compté sans l'hôte, & chassé de Normandie beaucoup plus vîtement qu'il n'y étoit entré : ne remportant que honte & deuil de ce voïage, comme du précédent, ensemble la perte de la plûpart de son armée, & de sommes immenses de deniers, dont les Chefs de la Ligue eurent la plus grande part. Somme, il rendit plus odieux que jamais le nom Espagnol, & en lieu d'accroître sa réputation, donna argument à plusieurs de faire des satyres contre ses chetifs exploits. Entre divers discours publiés touchant sa déroute, nous présentons les suivans, qui en peu de mots comprennent ce qui se passa de plus mémorable alors en ce fait.

BREF DISCOURS

De l'heureuse victoire qu'il a plû à Dieu envoïer au Roi contre la Ligue & ses principaux Chefs, ès mois d'Avril & de Mai 1592 (1).

Du vingt-huit Avril.

LE Roi, continuant son dessein de combattre le Duc de Parme, usa de toute diligence pour approcher son Armée, & se trouva proche d'icelle, lorsqu'on l'estimoit encore bien éloigné. Sa Majesté se logea proche d'Yvetot (2), où étoient les Ducs de Mayenne & de Guise, qui se retirerent en grande diligence ; & de ceux qui demeurerent, furent tués cinq ou six cents sur la place, & furent pris prisonniers le jeune Baron de la Chastre (3), le Gouverneur de Dreux, le Chevalier Freto & quarante-cinq autres.

(1) Ce Discours est d'un Roïaliste, dont on ignore le nom.

(2) Le Bourg d'Ivetot appartenoit, du temps de M. de Thou, avec titre de Roïaume, à la Maison du Belloy, recommandable par son ancienneté, & par les grands services qu'elle a rendus à la France. On a parlé ailleurs de ce Roïaume d'Ivetot, & de son Origine. Voïez aussi l'Histoire de M. de Thou, Livre 103, année 1592.

(3) Louis de la Chastre, fils du Maréchal de Camp de ce nom.

1592. En même-temps furent envoïés quatorze Vaiſſeaux avec la grande Galeaſſe de Rouen, chargés de vivres & de munitions, qui furent combattus par les Hollandois, partie pris & partie mis à fond; & tous leſdits vivres & munitions demeurés. Il s'eſt perdu un Vaiſſeau deſdits Hollandois ſeulement.

Victoires du Roi.

Du premier Mai.

Sa Majeſté partit du lieu de Varicarville pour enlever un autre logis des Ennemis, leſquels étoient avertis & préparés. Et ſortirent au-devant bien douze cens hommes de pied & quatre cens chevaux, qui furent ſi heureuſement combattus, qu'il en demeura ſix ou ſept cens ſur la place & pluſieurs priſonniers. Et de ceux de Sa Majeſté il y en eut cinq de tués & dix huit ou vingt de bleſſés.

Du cinq Mai

Sa Majeſté aïant reconnu que l'intention des Ennemis étoit d'éviter le combat & ſe retirer, eſſaïa de les preſſer de ſi près & leur ſerrer les paſſages, tant pour les vivres que pour leur retraite, qu'il en pût avoir la raiſon. Ils étoient reſſerrés dans leur camp retranché & fortifié, ſans en vouloir ſortir, encore qu'ils fuſſent invités par toute raiſon de guerre. Ils avoient fait encore un autre retranchement dans un Bois, où ils avoient logé mille Eſpagnols & mille Wallons, pour empêcher le paſſage à Sa Majeſté, laquelle néanmoins en préſence de toute leur Armée força ledit Fort, où la plupart de ceux qui étoient dedans demeurerent, & ne s'en ſauva que bien peu, qui de vîteſſe ſe retirerent au gros de l'Armée, laquelle en demeura plus étonnée que deſireuſe d'en prendre revanche. Et a été grace ſpéciale de Dieu, qu'en la priſe d'un lieu ſi avantageux, & garni de tant de gens de guerre, il ne ſoit demeuré de ceux de Sa Majeſté que trois Soldats tués & bleſſés.

Du dix Mai.

Sa Majeſté a continué de faire tous les jours quelqu'attaque à ſes ennemis, & les a obſervés & ſerrés de ſi près, qu'ils n'ont ſu enfin échapper. Et après avoir reconnu l'aſſiette de leur camp, aïant choiſi de ſon armée les forces qu'elle jugea néceſſaires, fit donner dès cinq heures au matin dans un quartier que les ennemis eſtimoient le plus aſſuré, où étoient logées vingt-deux Cornettes de Cavalerie, qui ſe trouverent ſi étonnées

1592.

VICTOIRES DU ROI.

nées, qu'elles furent aussi-tôt défaites, & quasi sans aucune résistance. Il y a grand nombre de morts & de prisonniers, & plus de 2000 chevaux gagnés avec tout leur bagage. Le reste de l'armée en a pris tel effroi, qu'au lieu de les venger ils se sont retirés, fuïant vers Paris en toute diligence, laissant toute leur artillerie, bagage & équipage, qui sont demeurés : où les gens de guerre de Sa Majesté ont fait un très grand butin. Ils sont demeurés plusieurs des principaux d'entr'eux, desquels on ne sait encore les noms, pource que la nouvelle a été écrite à l'heure même de la défaite, en laquelle on assure que le Duc de Parme a été fort blessé.

Ceux de Paris lui ont refusé les portes : de sorte qu'il étoit contraint de faire un pont au-dessus de la Ville, pour se sauver avec ses Reliques. Il étoit suivi de si près, qu'il est à espérer qu'elles auront bien encore été diminuées. On estime, que depuis ce dernier retour le Duc de Parme a perdu de six à sept mille hommes.

Avis du camp de Fescamp, le 3 Mai 1592.

LE Roi étant allé à Dieppe pour y établir un Gouverneur en la place de Monsieur de Chattes (1), qui étoit à l'article de la mort, & pour faire contr'intelligence à celle que le Duc de Parme y avoit pratiquée, le Maréchal de Biron eut avis en son logis de Darnetal (2), que le Duc de Parme étoit à cinq ou six lieux de Rouen, & devoit à grande hâte secourir la Ville, aïant fait passer son armée au pont d'Ormi (3) en force bateaux, pour surprendre le Roi. Incontinent ledit Sieur vint en personne avertir le Cardinal de Bourbon & le Chancelier qui étoient là après ; dont fut envoïé à l'instant avis au Roi, lequel arriva la nuit même. Cependent le Maréchal fit conduire sept piéces d'artillerie à Bans, Village au-dessus & à une lieue de Darnetal, là où il se mit en bataille, & separa son canon en trois parts, pour recevoir le Duc de Parme qui venoit coucher dans la vallée de ce côté-là. Ce qui occasionna tous les Mar-

(1) Aimar de Chaste, qui avoit été Commandant de la Flotte Françoise pour l'Isle de Tercere, & qui s'étoit distingué dans diverses occasions importantes. Il étoit Commandeur de l'Ordre de Malthe, & proche parent du Duc de Joyeuse. Il étoit Gouverneur de Dieppe dès 1589 ; & ce fut lui qui offrit cette Ville à Henri IV, qui l'accepta & y entra.

(2) Darnetal, Bourg connu par sa manufacture de draps, au moins du temps de M. de Thou.

(3) Il faut, Pont-Dormy.

chands de se retirer du camp toute la nuit au pont de l'Arche.

1592.

VICTOIRES DU ROI.

Le Roi demeura toute la nuit en un moulin près de Bans, & demeura en bataille presque trente heures, faisant toujours escarmoucher les plus avancés de ses ennemis. Le Duc de Parme, qui faisoit mine de vouloir combattre, coula son armée à costiere de Darnetal, & se jetta le mardi, qui fut le 21 d'Avril, à dix heures du matin, dans Rouen, avec les Ducs de Mayenne & de Guise, faisant passer quelques Espagnols à Darnetal, où ils furent défaits par le Duc de Bouillon.

Le Duc de Parme ne fit autre chose que dîner à Rouen, & en sortit incontinent, où il laissa le Duc de Guise, qui y coucha seulement, puis en partit le lendemain pour assister le Duc de Parme, lequel étoit allé attaquer Caudebec, le faisant battre tout le jour. Ceux de dedans sortirent la nuit, & lui laisserent la Place, qu'il ne garda gueres : car le Roi, lequel avoit toujours desiré de les attrapper, voïant leurs façons de faire, & qu'ils n'avoient point avictuaillé Rouen, où ils n'oserent demeurer, passa au pont de l'Arche le mercredi, où aïant fait chanter en musique, & pris congé de Madame de Bourbon sa tante, de Madame la Princesse de Condé, & autres, fit avancer son armée vers Fontaine le bourg, & manda à toutes les Villes voisines, comme à Louviers, Mante, Meulan, Vernon, & autres où étoient les garnisons, qu'on eût à marcher vers lui, qui arriverent de toutes parts. Monsieur de Humieres (1) se rendit en l'armée avec deux cents chevaux, le jeudi; Monsieur de Montpensier le Dimanche suivant, avec bonnes Troupes, comme fit Monsieur de saint Denis Malli (2), & Monsieur de Sourdis, qui faisoit conduire deux cents charrettes de blé, qu'il laissa à Mante pour doubler le pas. Monsieur de Souvrai arriva aussi avec ses Troupes, & une infinité d'autres Seigneurs & Gentilshommes, qu'il seroit trop long à reciter, venant de toutes parts.

Le Roi voïant son Armée accrue de plus de trois mille chevaux François, & six mille hommes de pied en moins de six jours, fit tourner la tête vers le Village d'Yvetot, où étoient logés les Ducs de Mayenne & de Guise, les fit charger sur le dîner, si à propos que leur avant-garde fut toute défaite, eux contraints de se sauver dans Yvetot, distant de deux lieues du quartier du Duc de Parme, laissant leur bagage & vaisselle d'argent, qui est demeurée au Sieur de la Guiche.

(1) Charles d'Humieres. (2) De saint-Denys-Mailloc.

1592. VICTOIRES DU ROI.

Le Roi alla le lendemain, dernier d'Avril, lui quatrieme, en pourpoint, reconnoître le logis d'Yvetot, & y aïant entendu un grand désordre & épouvantement, y sonnant boutte scelle parmi ses ennemis, fit avancer les siens, mettre pied à terre à beaucoup de sa Cavalerie, & donner si furieusement dedans, qu'ils furent contraints d'abandonner le logis, après que le Duc de Parme eut été blessé au bras d'une mousquetade, par le Capitaine de la Garde, en deux parts, au-dessous du coude & près du moignon de l'épaule (1). Ils se retirerent vers Fescamp, avec grande perte de leurs gens & bagage. Il y mourut du côté des Ligueurs près de trois mille hommes. Le Baron de la Chastre, Don Diego de Castille, & le Chevalier Breton, prisonniers, ensemble le sieur de Rosne, qui conduisoit l'avant-garde du Duc de Mayenne. Saint Pol s'est sauvé, aïant ses Troupes été défaites. Pareillement le sieur de Vitri est échappé aïant été recous, lorsqu'il tendoit la seconde fois son épée pour se rendre.

Le Roi y a perdu le sieur de Hacqueville & le Baron de Bouteville, quelques Gascons & Anglois. Maintenant il tient les Ligueurs de si près à Fescamp, qu'il faut combattre, ou s'enfuir s'ils peuvent, autrement ils n'échapperont pas de ses mains, & m'assure qu'il ne leur prendra envie de retourner. Le pot d'eau douce vaut cinq sols au camp du Duc de Parme, où les vivres sont si courts, qu'ils periront ou s'écarteront bientôt.

L'on tient que le Roi a joué ce stratagême de congédier sa Noblesse, qui étoit aux écoutes, pour l'attirer. Cette journée est beaucoup plus importante que celle d'Yvri : attendu que c'est un coup de parti, le Roi tenant ses ennemis en lieu, d'où ils ne peuvent sortir qu'à leur honte, confusion & ruine.

Les Anglois & Flamands s'en retournerent devant Rouen. Le Roi en aïant levé la plûpart de ses Troupes, ceux de dedans firent sorties, & rompirent le Fort des Chartreux, & celui du bec Guillaume, & quelques tranchées qui les incommodoient grandement. Ils sont dedans en grande extrêmité. Le Sieur de

(1) Le Duc de Parme s'étoit avancé trop près des murs avec Rainuyl son fils, & M. de la Mothe, afin de choisir un endroit pour établir ses batteries. Quoique sa blessure fût considérable, il continua à parler, sans changer de couleur; mais ceux qui l'environnoient, s'étant apperçus de son accident par le sang qui ruisseloit de son bras, le prierent de se retirer. On fut obligé de lui faire deux incisions pour retirer la balle, des chairs où elle étoit entrée, & l'on craignit quelque temps que la gangréne ne se mît au bras de ce Prince, qui étoit d'ailleurs d'une mauvaise constitution.

1592. Villars leur Maître à présent a ouvert son magasin de bled, depuis quinze jours, & le vend bien cher aux Habitants.

Copie de la Lettre du Sieur de Miraumont, Gouverneur à Nogent sur Seine, au Sieur de Praslin.

MONSIEUR,

Il me semble que je me ferois tort, si je ne vous faisois part des bonnes nouvelles reçues de Sa Majesté. L'Espagnol est en vau-de-route. Ceux de Paris ont refusé le passage au Prince de Parme dans leur Ville. On lui fait un pont au-dessus de la Bastille, mais nous doutons qu'il veuille passer à Charenton, pour adresser son chemin en Brie. C'est à ce coup qu'il lui faut empêcher le passage, pour ne plus revenir: faites part de ces nouvelles à chacun, & incitez tout le monde à un si bel effet. Je suis votre bien humble à vous servir. MIRAUMONT. *A Nogent sur Seine, ce 20 Mai 1592.*

Confirmations viennent detoutes parts, que toute l'Armée des Rebelles est en route, leur Infanterie & Artillerie abandonnée. Le Roi poursuit la victoire, où tous bons Serviteurs de Sa Majesté accourent de toutes parts.

Copie des Lettres de Monsieur le Président de Blancmesnil (1). *A Monsieur de Dinteville* (2).

MONSIEUR,

Depuis ma premiere Lettre écrite, & que je vous ai envoïé les avis que j'avois eus de l'Armée, & de tout ce qui s'y étoit fait jusqu'au 5 Mai, j'ai reçu Lettres du Roi, qui confirment toutes les nouvelles que je vous ai envoïées. Et outre cela, le laquais que j'y avois envoïé, m'a apporté certaines nouvelles d'une grande défaite, qui fut exécutée Dimanche dernier 10 de Mai, que ce laquais a vue, y étant présent, & me sont encore confirmées par une Lettre écrite du même jour, par laquelle on me mande, que ce jour-là sur les cinq heures du matin, le Roi est monté à cheval avec le Baron de Biron, & plusieurs autres Chefs & Seigneurs, accompagnés de quatre mille

(1) Nicolas Potier de Blancmesnil, second Président à la grand Chambre du Parlement de Paris, pere de René Potier, Evêque de Beauvais.

(2) Joachim de Dinteville, qui a été Lieutenant-Général de la Province de Champagne.

chevaux, tant François qu'Allemands, puis les Anglois, Flamands, & un Regiment de Suisses, avec quelques gens de pied, François, & a donné droit au quartier de l'ennemi, avec trois pieces de campagne & une coulevrine. Il y a si bien fait que tout aussi-tôt que Sa Majesté arriva, il enleva un quartier où il y avoit vingt-deux Cornettes logées, lesquelles ont été contraintes de déloger sans trompette. Ils y ont perdu tous leurs chevaux & bagages. Il y a été tué plus de cinq cents hommes signalés, & plusieurs sont prisonniers. Il s'y est fait un bon butin, & y a plus de deux mille chevaux pris. Les Soldats ont gagné force argent : tout le bagage des ennemis est perdu. On tient qu'il y a de leurs Chefs morts ; mais on ne sait encore qui. Monsieur de Mayenne s'est sauvé de vîtesse à pied dans les Bois, où ils se sont tous retirés. Cela étonne fort leur Armée, avec la blessure du Duc de Parme. Ces nouvelles sont du même jour de l'effet. Par les premiers Messagers on nous mandera les particularités, dont je vous ferai part. 1592.

Monsieur le Procureur Général du Roi en ladite Cour écrit du 17 Mai les Nouvelles que dessus, avec une particularité, qui est que le Sieur de Rubenpré, Gouverneur de Rue a pris le pont d'Ormi, rompu les arches, & mis garnison dessus, pour empêcher que l'ennemi n'y repasse.

Avertissement.

LE Duc de Parme, aïant reçu cette bastonnade, rebroussa chemin avec son reste, & repassant au long de Paris gagna la Picardie, & se retira tout confus dedans le païs d'Artois, abandonnant ses conquêtes précédentes, dont le Roi se rendit bientôt maître : tellement qu'en ces temps-là, c'est à savoir en Mai & Juin, il faisoit mauvais avoir mine d'Espagnol en France. Quant aux Chefs de la Ligue, le Duc de Mayenne & ses plus proches consultoient avec les Agens du Roi d'Espagne, du moïen de ressoulder leurs affaires ainsi despecées, & remirent les uns & les autres en train la négociation de l'Assemblée de leurs Etats pour élire un Roi ou une Reine, c'est-à-dire l'Infante d'Espagne, qui devoit épouser un Chef Ligueur : le Duc de Mayenne pensoit à autre chose. Quant à plusieurs du Parlement de Paris, & du tiers Etat, ils desiroient la paix, & quelque fin à ces horribles fureurs.

En autres endroits, nommément en Languedoc & Bretagne, les Ducs de Joyeuse & de Mercur, Chefs Ligueurs, continuoient la guerre avec assez de succès : & en Juillet le Duc de Mayenne surprit Ponteau de mere

1592. tandis que le Roi pratiquoit d'entrer dedans Paris, ce qui ne succeda pour lors, non plus que quelqu'autres desseins, rompus par la mort du Maréchal de Biron (1) tué d'une canonade au Siége d'Epernay. Les Ligueurs pensoient étonner le Roi en l'attaquant çà & là; savoir est, en Bretagne, Normandie, Dauphiné & Languedoc. Le Duc de Nemours se fortifiant à Lyon, s'empara par intelligence de Vienne, Ville & Château. Il essaïa de faire davantage, mais envain pour lors. Le Roi étoit aux écoutes, pour empêcher le retour des forces étrangeres, donnant ordre dans le Royaume aux affaires plus urgentes, & distribuant çà & là ses Troupes ès endroits convenables. Au reste, d'autant que sa Noblesse avoit été fort harassée au Siege de Rouen, & en ce qui s'étoit ensuivi, il congédia les uns, & quant aux plus déliberés retint près de soi quelque nombre; les autres s'éloignerent pour attaquer leurs ennemis ès endroits où leurs forces paroissoient. La plûpart de l'Eté & de l'Automne se passa ainsi; mais au mois d'Octobre survinrent les exploits dont nous vous présentons la description, selon qu'elle a été ci-devant imprimée.

DEFAITE DES LORRAINS

DEVANT BEAUMONT (2).

Le 14 Octobre 1592, par Monsieur le Maréchal de Bouillon (3).

Ad Ducem Bullonium victorem & saucium.

A matris cæso Cæsar si ventre vocatur,
En tu, qui cæso saucius hoste redis:
Quique refers utero vulnus, præclara triumphi
Nascitur unde tibi laurea, Cæsar eris.

Aliud.

Montis in excelso ponantur colle trophæa,
Cæsa Lotharingi sunt ubi castra Ducis.
Bullonius parvo numerosas agmine turmas
Fudit, ut obsessæ tolleret Urbis opus.

(1) Armand de Gontaut, Seigneur & Baron de Biron. Il fut tué devant Espernai le 27 Juillet 1592, âgé de soixante-huit ans, jouissant encore d'une santé robuste, malgré toutes les blessures qu'il avoit reçues, dont une l'avoit rendu boiteux. Il avoit composé des Mémoires de son temps, & quelques autres Ouvrages, n'étant pas moins homme de Lettres que grand Capitaine. Voïez son Eloge dans l'Histoire de M. de Thou, Livre 103; & le Journal de Henri IV, mois de Juillet 1592.

(2) Beaumont en Argonne, Ville de Champagne, au voisinage de la Meuse.

(3) Henri de la Tour, Vicomte de Turenne, depuis Duc de Bouillon, Prince de Sedan, &c. né le 28 Septembre 1555, mort le 25 de Mars 1623, célebre par ses Ambassades, & par ses exploits militaires.

Pulchrior,

Pulchrior, à Pulchro cui nomen monte, fugatis
Hostibus, & pergat clarior esse locus.

1592.

DÉFAITE DES LORRAINS.

Sur le nom de HENRI DE LA TOUR, Anagrame double.

Celui qui a le LORRAIN DEBUTÉ
Devant Beaumont, tué & mis en route,
Celui-là même est & sera sans doute,
Tant qu'il vivra, A LORRAIN DURETÉ.

Autre troisieme Anagrame sur le même nom.

Qui d'un fer vient heurter la pierre
En fait sortir le feu soudain.
Ne heurte donc la Tour par guerre,
LA TOUR est le HEURT DE LORRAIN. (1)

MONSEIGNEUR le Duc de Bouillon Maréchal de France, aïant eu avis que le sieur d'Amblise (2) Grand Maréchal de Lorraine, & Lieutenant général de Son Altesse, avoit tiré les forces des garnisons de Verdun, Clermont, Dun, Ville-franche, & autres lieux circonvoisins en Champagne, environ le huitieme du présent mois d'Octobre, faisant un gros d'armée de huit cens chevaux, & deux mille hommes de pied, avec quelques petites pieces, se résolut de s'opposer autant qu'il pourroit à tout ce que l'ennemi voudroit entreprendre contre le service du Roi. Etant donc bien assuré que ledit sieur d'Amblise, après avoir achevé de brûler le Village de la Marq (3), & le Fort dudit lieu, s'étoit venu loger le Dimanche onzieme dudit mois ès Villages circonvoisins de Beaumont (petite Villette peu forte de murailles & fossés) & que le lendemain Lundi il ne bougeoit, mais avoit jà fait tirer quelques coups de ses pieces, faisant ses approches, repoussées par ceux de dedans sortis, & faisant escarmouches sur les assaillans : voire qu'il étoit résolu d'emporter cette Place, qui n'est qu'à trois lieues de Sedan, à la vûe de mondit Seigneur le Duc de Bouillon : il pensa être temps de faire quelque effet, quoique sur les avis qu'il avoit donnés aux Gentilshommes voisins de l'assister de leurs forces, il n'eût encore personne auprès de lui. Et sur cette délibération,

(1) On lit aussi ces vers dans le Journal de Henri IV, mois d'Octobre 1592; & ils y sont suivis de plusieurs autres qu'on ne rapporte pas ici.

(2) Africain d'Anglure, sieur d'Amblise. Il fut tué dans la Ville de Beaumont en Argone le 9 d'Octobre 1592, d'un coup de pistolet dans la tête.

(3) Le Bourg de la Mark.

1592.

Défaite des Lorrains.

après avoir trois jours auparavant envoïé dedans ladite Place quelque poudre, de la mèche, des piques, & autres choses qu'il jugeoit y faire besoin, oïant le lendemain Mardi treizieme les canonades qui se tiroient furieusement, & sans relâche, dès le grand matin, aïant icelui sieur d'Amblise fait avancer le jour de devant deux gros canons de Ville-franche, mis la nuit en batterie, se mit en campagne environ une heure après midi, aïant seulement avec lui environ 300 chevaux, tant de sa compagnie de gens d'armes, & de celles des Sieurs d'Andiran & de la Perriere (1) de la garnison de Stenai, de celle du Sieur d'Estivaux, Gouverneur de Sedan, & de Hauves, que du Sieur de Remilli, de la garnison de Doncheri, & de quelques Gentilshommes volontaires, réfugiés audit Sedan; & ainsi fit marcher ce petit nombre vers l'ennemi, où il arriva si à propos, que s'étant avancé vers la Ville avec environ cent chevaux, il parut avec ce nombre seulement jusques devant les murailles, se contentant, après avoir attaqué une bonne escarmouche, & quelques coups de pistolets donnés, d'avoir assuré ceux de dedans par quelques Cavaliers qu'il y fit entrer, qu'il étoit là pour leur secours, empêchant l'ennemi de donner l'assaut, où il se préparoit à l'heure même, la brêche étant raisonnable, & que par ce moïen il donnoit loisir aux assiégés de la remparer toute la nuit, puis il se retira à Raucourt, maison sienne, à une lieue & demie de là; où étant mondit Seigneur, il se représenta la perte toute évidente, faute de secours, non tant de la Place, que des honnêtes gens qui y étoient, des Compagnies du Régiment du Sieur de Chambret, & les Chevaux-Legers des Sieurs de la Tour & Flavigni, mais plus encore la perte de Mouzon, l'ennemi y aïant son principal dessein: & sur ces considérations, il jugea être besoin pour le service du Roi, de hazarder quelque combat aux ennemis, estimant par leur contenance, que Dieu le rendroit victorieux. Ce fut donc le Mercredi quatorzieme dudit mois, qu'au matin il monta à cheval avec ce peu d'hommes, fortifié seulement de soixante & dix ou quatre-vingt bons chevaux, amenés de Maubert par le Sieur de Rumesnil (2), Gouverneur dudit lieu, & de quelques deux cens Arquebusiers de ses Sujets, & avec cela, qui ne faisoit pas plus de quatre cens chevaux, retourna la tête vers l'ennemi, droit au même lieu qu'il avoit reconnu le jour de de-

(1) Il faut, du sieur de la Perriere Andiran. (2) Mailly de Ruménil.

vant. Et aïant fait avancer deux gros de Cavalerie que me- 1592.
noient les Sieurs de Marri, Lieutenant du Sieur d'Estivaux, de Défaite des
Hauves, & Remilli, vers l'ennemi, qui s'avançoit pour trancher Lorrains.
le passage d'un vallon qui étoit entre l'un & l'autre, & sauver quelque Infanterie qu'il avoit jettée dans certaines censes qui étoient à leur main gauche : ledit ennemi fut repoussé, & y eut là une jolie charge. Cependant ledit Seur d'Amblise aïant à sa main gauche ses Lansquenets, & son Infanterie Lorraine & Françoise qu'il avoit assemblée en un gros bataillon près de son artillerie, fit avancer trois gros pour gagner une montagne dont mondit Seigneur se vouloit prévaloir ; lequel laissant lors derriere soi cette Infanterie qui étoit dans ces censes, pour la reprendre puis après plus aisément, comme il se l'étoit promis, fit avancer les Sieurs de la Perriere, d'Andiran & Pouilli, ausquels se venoit de joindre le Sieur de Lopes, venant de Stenai avec sa troupe, & celle du sieur de Cornai qui se mêlerent, comme aussi fait mondit Seigneur, au gros que menoit ledit Sieur d'Amblise, suivi qu'étoit mondit Seigneur dudit Sieur de Rumesnil, faisant en tout quatre gros. Là fut faite la charge de toutes ses troupes, telle, que la Cavalerie ennemie fut mise en déroute, n'aïant pu se sauver, comme elle l'essaïoit, en son bataillon d'Infanterie ; laquelle nonobstant cette déroute, ne laissoit pas de tirer force canonades à ceux de la Ville, & à ceux de mondit Seigneur aussi. En cette charge mondit Seigneur a été blessé de deux coups d'épée, l'un au visage, sous l'œil droit, & l'autre au petit ventre, mais favorablement, graces à Dieu, ce qui l'empêcha de poursuivre la victoire, & la défaite autant qu'il desiroit. Lors mondit Seigneur commanda ausdits Sieurs de Rumesnil & de Betancourt son Lieutenant de poursuivre & donner sur cette Infanterie : ce qu'ils firent avec un tel heur, qu'aidés d'une sortie que firent ceux de dedans, qu'ils la mirent en pieces. L'artillerie y est demeurée : toutes leurs Cornettes & Enseignes prises : plus de sept cens morts sur la place, entre lesquels est ledit Sieur d'Amblise, & le reste des Prisonniers, où il y a plusieurs Capitaines avec leur Mestre de Camp le Sieur d'Esne, qui assurent qu'ils étoient plus de deux mille hommes de pied, & sept cens chevaux. Néanmoins, Dieu a tellement favorisé la petite troupe que mondit Seigneur a conduite pour le service de Sa Majesté, qu'il n'y a perdu un seul Gentilhomme de marque, fors que le Sieur de Haraucourt est prisonnier, & fort peu d'autres.

1590. Défaite des Lorrains.

Près de quatre cens Lansquenets du Régiment du Colonel Schevaw ont été pris prisonniers, & renvoïés avec la baguette blanche sous leur foi de ne porter les armes d'un an contre le Roi, Messieurs de Strasbourg, & mondit Seigneur, lequel, sous cette promesse, a baillé son passeport au Sergent Major dudit Régiment, nommé Nicolas de Granvilliers qui les reconduit.

Avertissement.

LE Discours précédent montre le malheur de la Ligue & de ses Adhérans en la frontiere de Lorraine. En ce même temps les Espagnols pour réparation de leur honte & perte, essaïerent de s'emparer de Bayonne, à l'aide d'une puissante Armée de mer & sur terre aussi. De longue main le Gouverneur de Fontarabie y avoit intelligence pour son Maître avec un Médecin demeurant à Bayonne, surnommé Blancpignon, lequel recevoit souvent Lettres de lui en termes couverts & pris de la Médecine pour acheminer l'affaire, qui consistoit en surprise de la Ville & extermination de tous les Officiers & Serviteurs du Roi en icelle (1): Ce Médecin s'entendoit avec un Espagnol habitué d'assez long-temps en icelle Ville, & ces deux avoient acheminé une horrible trahison si avant, qu'une flotte de quelques vaisseaux, & une Armée par terre étoit prête à l'exécution, quand Dieu voulut que le laquais envoïé de Fontarabie avec Lettres parlant de médeciner & saigner la Malade, fut surpris par le Seigneur de la Hilliere, Gentilhomme prudent, & Gouverneur de Bayonne; lequel aïant sans delai saisi le Médecin & l'Espagnol, en peu d'heures éventa toute cette mine. Mais ce qu'il délibéra là-dessus, qui étoit de donner une strette aux Entrepreneurs, ne put être exécuté à cause de l'obstinée résolution de l'Espagnol prisonnier, lequel ne voulut écrire les Lettres qu'on requeroit de lui, ains aima mieux mourir que de servir de piége pour attraper ses Compagnons, & fut décapité publiquement avec le Médecin (2): dont s'ensuivit la dissipation de l'Armée Espagnole de ce côté-là. Ce qui avint au mois d'Août & ès suivans de l'an 1591.

Au reste, le suivant Discours fera voir la misérable fin de l'un des plus redoutables Chefs de la Ligue. Nous le proposons comme les autres Ecrits, à savoir selon que dès lors il fut publié par impression, & pour mémoire bien remarquable à la postérité.

(1) Ce Médecin disoit, en termes de son Art, qu'il étoit nécessaire de faire promptement une saignée abondante pour la guérison de la maladie prétendue dont il parloit.

(2) Blancpignon étoit natif de Troyes en Champagne. Il ne fut point exécuté pour cette conspiration, comme on le dit ici. Il vécut même fort longtemps depuis, & jusqu'à l'âge de 80 ans. *Note de la Traduct. de l'Hist. de M. de Thou, Liv. 103.*

1590.

SIEGE DE VILLEMUR.

COPIE D'UNE LETTRE

Contenant le vrai & entier Discours, tant du Siége de Villemur (1), que de la défaite de Monsieur le Duc de Joyeuse (2).

MONSIEUR,

Si je ne vous ai plutôt envoïé le vrai & entier discours des ravages qui de mes yeux ont fait ruisseler deux fontaines de larmes, l'espérance que j'avois de voir bientôt l'issue de cette piteuse Tragédie, tiendra, s'il vous plaît, lieu de légitime excuse: puisque finalement il a plû à Dieu avoir pitié de son pauvre peuple, & interiner les autant ardentes, que continuelles prieres de tous ceux qui durant une telle bourrasque d'afflictions, ont jetté l'ancre de leur salut en sa clémence & bonté. Pour donc user de la breveté que je sais n'être moins agréable à votre mûr & solide jugement, que sortable à la diversité & pesanteur de mes occupations, vous apprendrez, que M. le Duc de Joïeuse se présenta ici le vingt-deuxieme de Juin, mettant tout à feu & à sang, & n'oubliant rien de ce qui peut être dit cruel & épouvantable. Les ravissemens des femmes, les fourragemens du plat païs, les embrasemens des Métairies & Villages, les meurtres des pauvres Païsans, les blasphêmes du nom de Dieu, étoient comptés entre les menus passe-tems de ce jeune Seigneur. La Ville de Montauban étant allarmée par cet inopiné inconvénient, les Consuls prennent parti d'avertir Monsieur de Themines (3) Sénéchal de Querci, de ce qui se passoit. Le Sieur de Burgades premier Consul, forçant les empêchemens & la pesanteur de sa vieillesse, ratifia l'espérance que chacun avoit de sa bonne affection envers la République. Je serois trop long, si j'entreprenois de particulariser par le menu, ce que chacun des Consuls a contribué au soulagement de la misere commune: seulement je dirai, que le Sieur de Thémine a fait connoître combien peut au maniement des affaires un beau naturel ferti-

(1) Ville de Languedoc, sur le Tarn, du Diocèse de Montauban.

(2) Antoine-Scipion de Joyeuse, frere d'Anne de Joyeuse, qui fut tué à la bataille de Coutras, du Cardinal François de Joyeuse, & de Henri de Joyeuse, Comte du Bouchage. C'étoit un jeune Seigneur, plein de bravoure, & qui joignoit à cette qualité d'autres qualités brillantes, & l'amitié des Peuples. On en fait cependant ici un portrait très différent.

(3) Pons de Lorières de Thémines.

1592.

SIEGE DE VILLEMUR.

lisé & mélioré par l'acquisitif & la connoissance des bonnes lettres : comme la clairvoïance de nos Magistrats faisoit la ronde sur l'état des affaires. Monsieur de Joïeuse s'étant sans coup frapper rendu maître de Monbequin, Monbartier & Monbeton, s'achemine au Fort de la Barte, qu'il prend par composition, après y avoir fait perte de quatre-vingt Soldats. Si je vous dis, que contre les chapitres de la capitulation, & contre la foi promise, il fit tuer la plupart de ceux qui s'étoient rendus : vous croirez, s'il vous plaît, que la vérité donnant loi à ma modestie, me contraint de publier ce que je ne puis taire, sans franchir les lisieres de la rondeur & liberté séante à un Historien. La Barte prise, il attaque & bat le Château de Mauzak (1) l'espace de quelques jours, & après y avoir tiré trois cens coups de canon, finalement le prend par composition. Le Fort de Saint Maurice (2) lui avoit déja été rendu : tellement que continuant ses ravages, & cinglant la route de sa prospérité, il s'achemine à Villemur & l'assiege avec tout l'artifice & diligence dont il se put aviser. Cependant nos Consuls dépêchent de jour à autre Messagers devers Monsieur de Themines. Leur diligence fut certes grande à rechercher son secours : mais la sienne le fut encore plus à les secourir & hâter son arrivée. J'userois de quelque superfluité de langage, si j'écrivois combien sa venue fut agréable à tout le païs. Ce que la nécessité faisoit trouver bon, étoit encore trouvé meilleur pour le respect qu'on porte à Monsieur de Themines. Car je puis dire avec vérité, qu'il a si bien gagné le cœur de ceux de Montauban & autres lieux circonvoisins, que lui rendans tout l'honneur & l'obéissance qu'ils peuvent, ils n'estiment pas lui en avoir rendu la centieme partie de ce qu'ils doivent. Sur le chemin, Monsieur de Themines avoit recherché l'assistance de Monsieur le Duc d'Espernon, qui avec ses forces s'acheminoit en Provence. Etant assuré de sa bonne volonté, il met de nuit dans Villemur quarante-six hommes, tant Cuirasses qu'Arquebusiers, sous la conduite du sieur de Pedoue, Gentilhomme à la valeur & bon sens duquel on ne peut rien mieux apparier, que son grand zele au service de Sa Majesté. Outre ce renfort, il y avoit dans Villemur deux cens cinquante Soldats, tant étrangers qu'habitans. La Place étoit commandée par le sieur de Reniers, à qui elle appartient (3). Ses déportemens témoigne-

(1) C'est, Mausac.

(2) M. de Thou dit, saint Mauris.

(3) C'est-à-dire, qu'il en étoit Gouverneur.

rent à chacun, que l'indiſpoſition corporelle affoiblit plutôt les muſcles & les nerfs, que le cœur ni le cerveau d'un bon Capitaine. La venue de Monſieur d'Eſpernon donna grande eſpérance d'une bataille : toutesfois voulant ménager ſes forces, il dit qu'il ſe contenteroit de faire démordre l'ennemi. Et de fait, accompagné de quatre cens Maîtres & cinq cens Arquebuſiers à cheval, il ſe joint avec les forces Monſieur de Themines, & incorporés en une armée, s'acheminent vers Villemur. Monſieur de Joïeuſe averti de leur venue, & jugeant la partie mal faite, prend réſolution de ſe retirer, récompenſant la peine que ſes ennemis avoient priſe à le viſiter, par le gain d'un canon qu'il leur abandonna en proie. Quelques jours après, Monſieur d'Eſpernon s'achemina en Gaſcogne, laiſſant la meilleure partie de ſes forces ès mains de Monſieur de Thémines. En ce même temps Mauzac eſt réduit en ſon premier état, comme auſſi quelques autres menues Places. Il y a en la plaine de Montauban, une maiſon champêtre, nommée la Court, dont Monſieur de Themines, pour beaucoup de bonnes conſidérations, ſe voulut rendre maître. Pour échevir (1) de ſon deſſein, il y conduit ſes troupes avec l'artillerie. Monſieur de Joïeuſe aïant avis de la mauvaiſe garde que faiſoient les troupes de Monſieur d'Eſpernon, les charge de nuit ſi à propos, qu'il en tue environ quatre cens, & en bleſſe grand nombre. Qui plus eſt, il ſe ſaiſit des deux coulevrines de Montauban, & fait priſonniers quelque nombre de jeunes hommes du même lieu, qui approfiterent juſqu'à ce point leur réſolue & déterminée réſiſtance, qu'elle leur fit ouverture à une aſſez raiſonnable compoſition. La valeur de Monſieur de Themines fut la barriere qui garantit d'une entiere déconfiture, ceux que l'indiſcrétion avoit précipités en ſi dangereux parti, & conſerva le canon, le ramenant ſurement à Montauban. Ainſi le dix-neuvieme de Juillet fut ſignalé par cette même avanture. Depuis Monſieur d'Eſpernon s'achemina en Provence. Monſieur de Joïeuſe, pour donner curée à ſes Soldats en païs moins ravagé, nous donna loiſir de moiſſonner & faire la récolte. Toutesfois, ne remâchant que vengeance, il avoit toujours Villemur pour objet de ſon principal deſſein : & pour en faciliter l'iſſue, il ſe campe devant, le dixieme de Septembre. Le ſieur de Reniers, laiſſant la Place ès mains du Baron de Mauzac, jeune Gentilhomme de grande volonté, aſſiſté du ſieur de Chambert (2), & du Capitaine la Chaize,

1592.

SIEGE DE VILLEMUR.

(1) C'eſt-à-dire pour réuſſir dans ſon deſſein. (2) ou, Cambert.

1592.

SIEGE DE VILLEMUR.

hommes vaillants & déterminés, se retire à Montauban en intention d'assembler secours, & faire lever le siege à l'ennemi. Sur ces entrefaites, le sieur de Desme avec quelques forces, arrive à Montauban. Sa réputation achemina les affaires à un beaucoup meilleur train, pour être Capitaine si bien qualifié, que les mieux disans ne peuvent parler que trop sommairement de sa valeur & générosité. Sans marchander beaucoup, ni restituer aux effets d'une bonne volonté, il se jette dans Villemur. J'avois quasi omis à dire, que durant toute cette guerre, Monsieur de Joïeuse a eu pour ses principaux confidents les sieurs d'Onous & de Montberaut (1) : l'avis desquéls étoit l'ordinaire niveau de ses desseins. Aussi sont-ce deux Gentilshommes très vaillants, & doués de rares perfections militaires, qui toutesfois auroient meilleur garbe, si elles étoient accompagnées d'une plus grande modération. Par l'avis de ces deux ames guerrieres, il range tellement l'état de son armée, qu'en l'assiette & ordonnance d'icelle, on n'eut rien su remarquer qui ne portât témoignage d'un bon sens, & grande suffisance au metier de la guerre. Sa diligence fut grande à faire les approches : non toutesfois bastantes à surmonter les empêchemens, où d'heure à autre l'active clairvoïance du sieur de Desme l'embarrassoit. S'étant avancé pied à pied, il commence à faire sa batterie de huit pieces de canon & deux coulevrines. Comme il étoit sur le point de renforcer la batterie, Monsieur de Themines retourne à Montauban ; où aïant mis l'affaire sur le Bureau, il se résolut de conduire à Villemur un si bon renfort, qu'il pourroit suppléer tant à la foiblesse & mince étoffe des murailles, qu'aux autres incommodités de la Place. Et comme en tous ses exploits, il s'est toujours montré non moins prompt & hardi en l'exécution, que secret & oculé en l'entreprise, le dix-neuvieme de Septembre, environ les neuf heures de nuit, il s'achemine à Villemur accompagné de six vingts Maîtres & deux cents Arquebusiers. Cette troupe sembloit beaucoup plus grande pour la qualité, que pour le nombre des personnes. Car la Cavalerie étoit toute composée de routiers, & y pourroit-on compter cinquante hommes de commandement. Entre ceux de ma connoissance, les sieurs de la Madeleine, de bonne Côte, d'Entraigues, du Cros, de Bassignak, de Mur, les Capitaines Mostolak, de Burc (2), Calvet, Bourjade, n'y ont mieux fait con-

(1) Ils étoient l'un & l'autre principaux Conseillers du Duc de Joyeuse, & ses premiers Officiers.

(2) Ou, de Burc.

noître

noître leur nom, que les effets de leur magnanimité. Pour le regard des gens de pied, les Capitaines Aleigre & Capboſſu, y ont fait ſi bon devoir, que le païs leur en a beaucoup d'obligation. On met auſſi les Capitaines Conſtans & Subſol, au rang de ceux qui ont bien fait. Monſieur de Themines ſi bien accompagné, au milieu du chemin fait mettre pied à terre à ſa Cavalerie, & avoit donné ordre que les chevaux fuſſent ſurement ramenés à Montauban, il ſe fourre d'une grande ſoupleſſe dans Villemur, ſans que l'ennemi s'en apperçut. Depuis ce temps, les plus pratiques & mieux diſcourans ſur le fait de la milice, préſagerent qu'un même jour mettroit fin au ſiege de Villemūr, & à la proſpérité de Monſieur de Joïeuſe: & que la fortune (qui juſqu'à préſent l'avoit ſi doucement œilladé) ne tarderoit pas à lui faire ſentir les effets de ſa biſarre & journaliere inconſtance. Le lendemain vingtieme de Septembre, elle commence à lui décocher un trait de ſa défaveur; car Monſieur de Joïeuſe, aïant fait brêche par une furieuſe batterie, fait donner l'aſſaut: auquel ceux qui s'avancerent des premiers, rendirent par leur mort les autres qui les talonnoient, plus ſages & mieux aviſés à ménager leur vie. Car Monſieur de Themines, auſſi brillant & fougueux au combat, que gracieux & courtois au gouvernement politique, commanda aux quatre Trompettes qu'il avoit amenés, de ſonner l'allarme; qui fut à l'ennemi un certain ſignal de ſa retraite, ſachant bien que par l'or ou l'argent, on peut acheter la peau d'une Marte Zebeline, ou d'un Loup cervier: mais qu'un nourriſſon de Mars n'a point accoutumé d'apprécier autrement ſa peau, qu'au ſang de ſon ennemi. La batterie continua encore le jour enſuivant, auſſi furieuſe que le précédent, ſans toutesfois faciliter aux aſſiegeans aucune avantageuſe exécution; ce qui alentit beaucoup leur allégreſſe, & amortit ſi bien l'ardeur de Monſieur de Joïeuſe, que ces fâcheuſes occurrences mêlangerent ſes diſcours d'une étrange bigarrure: car maintenant il ſe rangeoit à un parti, maintenant à un autre. Cette diſgrace toutesfois racourcit plutôt ſes eſpérances, que la faveur des Tholoſains à ſon endroit: car ils lui envoïerent renfort de poudre, boulets, piques, & bon nombre de fourches de fer. Ne ſe contentans de cette aſſiſtance, ils firent acheminer au camp un Regiment de gens de pied, qui n'eurent plutôt pris quartier, qu'une bruſque ſaillie des aſſiégés, ne fit prendre la route de l'autre monde à une partie. La qualité de ceux qui furent tués facilita, autant qu'autre choſe, cette exé-

1591.

EVENEMENS EN L'ARMÉE DU ROI.

1591.

Evenemens en l'Armée du Roi.

cution : car ce n'étoient que Friquenelles (1) & Mignons de couchette, tous neufs aux exploits de la guerre. Au même temps, la garnison que l'ennemi avoit laissée à S. Léophaire, fit pour revanche une grosse rafflade d'environ deux cents quarante bœufs, paissans aux prairies. Les affaires de Villemur étant en cet état, Monsieur de Montmorenci, ne voulant perdre à crédit une Place de son Gouvernement, & aïant avis du sieur de Reniers, que la conservation d'icelle n'étoit moins facile que honnorable, dépêche un beau & gaillard secours sous la sage conduite de Messieurs de Lecques (2) & de Chambaut, leur commandant expressément faire lever le siege de Villemur, à quelque prix que ce fût. Leur diligence seconda si à propos son intention, qu'aïant fait quelque bref séjour à Montauban pour se rafraîchir, ils prennent parti de choquer Monsieur de Joïeuse. Comme ils sont à Saint Léophaire (qu'ils nettoient de la garnison ennemie) nos Consuls leur font savoir qu'ils auroient reçu avertissement de Gascogne, que Monsieur de Villars avoit joint ses forces à celles de Monsieur de Joïeuse, & que par ensemble, ils se disposoient à faire quelque grand effort. Cet avertissement étoit faux, & donné auxdit Consuls par un qui étoit mal informé de l'état de Monsieur le Marquis : étant toutesfois alloué pour véritable, & passé en ligne de compte, Messieurs de Lecques & de Chambaut jugeans le combat hazardeux, aviserent de temporiser quelques jours, & faisant camper l'armée, se prévaloir de toutes les favorables occasions qui se présenteroient. Outre la susdite considération, ils eurent un second avis beaucoup plus assuré que le premier, leur faisant entendre que les sieurs d'Onous, de Saint Vensa (3), d'Apsier (4), & autres avoient amené à l'ennemi renfort d'environ douze cents hommes; cela les fit tenir pied ferme en leur premiere résolution : qui donna occasion à nos Consuls de rechercher le secours de Monsieur le Maréchal de Matignon : mais il s'excusa sur l'état de la Gascogne, qui ne lui permettoit de démembrer

(1) Friquenelles veut dire, éveillés, gens mous, & plus enclins aux femmes qu'à la hardiesse & au courage. Théodore de Beze, dans son Histoire Ecclésiastique, Livre 3, dit, sur l'an 1560. *Le Prévôt s'étant enquis des Soldats de Richelieu, & de quelques Friquenelles de Cour, en fit son rapport au Roi.* Rabelais, Liv. 4. Chap. 36, emploïe ce mot pour *menu fretin de jeunes andouilles.* Borel, *Diction. des vieux mots François.* Le terme *Mignons de couchette*, est entendu de tout le monde; il signifie la même chose que *friquenelles.*

(2) Antoine de Pleix de Leques, vieil Officier, très expérimenté.

(3) C'est, M. de saint Vincent, Gouverneur de Rouergue.

(4) Le Baron d'Apcher.

1591.

Evenemens en l'Armée du Roi.

ſon armée. Reſtoit l'aſſiſtance de Monſieur de Miſſillac (1), Gouverneur d'Auvergne, qui étoit recherchée d'autant plus ſoigneuſement, que chacun le tient pour Capitaine ſi hardi, qu'il n'a jamais vu l'ennemi ſans le combattre : & ſi heureux, qu'il ne la jamais combattu ſans l'abbatre tout à fait. Le zele qu'il porte au ſervice de Sa Majeſté, ne lui permettant pas de ſe faire beacoup tirer l'oreille, il ſe diſpoſe à notre ſecours à toute diligence. Monſieur de Joïeuſe en aïant ſenti le vent, connut clairement que projettant la priſe de Villemur, il avoit pris la mire de ſes deſſeins plus haut qu'il ne falloit : néanmoins bouſi de vaine préſomption, il affuble ſa crainte du maſque de ſes ordinaires rodomontades : & pour maintenir ſa créance envers ſes gens, qui s'ennuïoient de tremper ſi longuement au rivage du Tar, il prend parti de reconnoître la contenance des nôtres, qu'il ſavoit être à Bellegarde. Lui ſe préſentant en bataille au dépourvu, notre Cavalerie tourna le dos & ſe mit en deſordre, qui eut été beaucoup plus grand, ſans la ſage réſolution de Meſſieurs de Lecques & de Chambaut, qui ſurent à propos contourner ce méchef à leur avantage. Faiſant tirer quelques coups de canon, ils arrêterent la courſe de l'ennemi ; mais rien ne l'arrêta ſi fort que les Capitaines du Mas, Bataille, & de Rentiere, qui ſe rendirent ce jour là admirables, à ceux même dont on admire la vertu : car conduiſant leurs Soldats avec autant de hardieſſe que de jugement, ils chargerent ſi vivement l'ennemi, qu'il changea bientôt l'eſpérance de ſa victoire, en un deſir de ſe retirer. Je ferois une lourde incongruité, ſi j'omettois de dire, qu'en un grand nombre de Gentilhommes (qui ce jour-là firent, à l'envi l'un de l'autre, preuve de leur vertu) les Sieurs de Pujol & de Saint Geniers (2) ont ſi bien fait, que celui ravaleroit par trop leur méritoire louange, qui leur donneroit le ſecond rang. Chacun donne auſſi ce témoignage au Sieur de la Vernaye, d'avoir en cette rencontre acquis beaucoup d'honneur. Ce fut là que Marc Antoine fit connoître, que ni la favorable inclination, ni l'indiſcrette créance des hommes, ne lui avoit point acquiſe la réputation de brave & determiné Capitaine, mais que le ſeul mérite de ſa valeur l'avoit gradué de ce titre honorable ; car il chargea l'ennemi de telle impétuoſité, que ſe voïant attaqué de tous côtés, il fut contraint racheter la ſureté de ſa retraite, par la perte de quelques Cavaliers. Ce

(1) De Meſſillac de Raſtignac, homme d'un courage infatigable.

(2) Pujol, & ſaint Genys.

1591.

EVENEMENS EN L'ARMÉE DU ROI.

néanmoins Monsieur de Joïeuse, tenant bonne mine à mauvais jeu, & voulant par une galante fourbe étonner les assiegés, fait les feux de joie en son camp. Monsieur de Themines & les siens prenans cette fanfare pour un tourdion (1) de la vieille escrime, ne s'en firent que mocquer : comme aussi ils furent bientôt éclaircis par nos autres Chefs, que c'étoit un épouvantail de chenevière. Presque au même temps, Monsieur de Chambaut par une course tailla en pieces quelques soixante Lansquenets de l'ennemi. Dieu nous présentoit de jour à autre nouvelle occasion de réjouissance, qui reçut un grand accroissement par la venue de Monsieur le Vicomte de Gourdon, très brave & très vaillant Chevalier. Quand je le nomme ainsi, c'est à faute d'autres termes plus sortables au méritoire blason de sa valeur. Le Sieur de Giscart voïant le champ ouvert pour signaler sa vertu, traça par son exemple le chemin à quelques autres, qui l'accompagnerent en la diligence qu'il fit de se joindre à notre secours. La commune réjouissance s'augmentoit d'heure à autre : mais quant cette ame martiale, Monsieur de Missillac, se présenta aux portes de Montauban avec cent Maîtres & bon nombre d'Arquebusiers à cheval, il n'y eut celui qui ne levât les mains au Ciel pour rendre graces à Dieu. Etant arrivé, on entre en conseil pour voir ce qui étoit de faire : car il lui tardoit de voir Monsieur de Themines, avec lequel il a une très étroite amitié ; aussi sont-ils entr'eux si fraternisans, & semblables en bon sens & vaillance, que tout homme avisé confessera toujours être réduit à l'impossible, s'il lui faut choisir auquel des deux il aimeroit mieux ressembler. Somme, que la matiere étant mise en délibération, quelques uns vouloient qu'on forçât le Clos & la Bastide : mais l'opinion du Sieur de Mauzak l'emporta, & la plupart se rangeant à son avis, on conclud à la bataille. La chose étant ainsi arrêtée, le Dimanche on fait sortir l'armée en campagne, répartie en trois : car Monsieur de Missillak conduisoit l'avant-garde ; la bataille étoit commandée par Monsieur de Chambaut, & l'arriere-garde par Monsieur de Lecques. On avoit envoïé deux Cavaliers pour reconnoître l'état de l'ennemi ; étant de retour & avoir rapporté qu'il avoit écarté sa Cavalerie & fait loger aux quartiers, on prend parti de ne laisser échapper si belle occasion d'avoir bon marché de Monsieur de Joïeuse dénué de sa principale force ; ainsi laissant l'artillerie à

(1) Tourdion, mot populaire : il signifie un certain mouvement du Corps, qui lui fait faire plusieurs contorsions. *Diction. de Trev.*

Saint Léophaire, on fait avancer l'armée sous le voile obscur de la nuit. Monsieur de Joïeuse avoit quelques jours auparavant fait loger au piquet sa Cavalerie ; & combien que les Sieurs d'Onous & de Monberaut (se craignans que notre armée leur donnât quelque étrette (1) au dépourvu) lui conseillassent continuer cette procédure, il n'en voulut toutesfois rien faire, s'assurant d'être à point nommé averti du délogement & progrès des nôtres par une Damoiselle voisine de Montauban. Cette femme étant mieux connue en ces quartiers par sa grande pétulance, que par les traits de son visage, il ne m'a semblé besoin d'en faire autre plus particuliere description ; seulement dirai-je, que quelque diligence qu'elle emploïât pour avertir l'ennemi, si ne le put-elle faire si à temps, que nos gens ne se fussent impatronisés d'un bel avantage : ce que connurent fort bien ces deux généreuses ames Messieurs de Lecques & de Chambaut, qui aïant ci-devant surmonté infinis autres en la louange qui résulte de la prouesse & prudence militaire, firent état ce jour-là de se surmonter eux-mêmes, & de sacrifier leurs derniers soupirs à notre mere la France. L'armée ennemie étoit composée de six cents Maîtres & quatre mille hommes de pied, compris quatorze cents Lansquenets, restans de plus grand nombre levé en Allemagne par l'ordonnance & mandement de l'Empereur Rodolphe, comme il se peut vérifier par les originaux des commissions dont on s'est saisi après la déroute. Il y avoit en notre armée cinq cens Maîtres & deux mille cinq cens Arquebusiers. Les choses ainsi disposées par nos Chefs, & chacun s'étant recommandé à Dieu, on fait avancer cinq cents Arquebusiers, conduits par le Sieur de Clouzels (2), pour garder la Forêt de Villemur, & pouvoir, à la faveur d'icelle, parquer nos forces en lieux avantageux. Etant au bout de la Forêt, on eut divers avis de l'ennemi : les uns disant qu'il étoit au champ de bataille : les autres au contraire assurant qu'il se tenoit coi : ce qui cuida mettre nos affaires en confusion. Pour obvier à tel inconvénient & rassurer les courages, Monsieur de Chambaut protesta que sans entrer en plus longue disputation, il se falloit résoudre à vaincre ou mourir ; cette belle résolution fut secondée par le Sieur de Pedoue, qui s'offrit à Monsieur de Missillak, pour saisir le champ de bataille, moïennant l'assistance de dix Soldats ; ce que lui étant accordé, il exécute son entreprise avec autant

(1) C'est-à-dire, qu'elle ne les attaquât au dépourvû.

(2) M. de Thou dit, de Clausels.

1591.

EVENEMENS EN L'ARMÉE DU ROI

d'heur que de bon sens : & tout soudain retourne devers Monsieur de Missillak, pour l'avertir de l'avantage dont il s'étoit prévalu. La Damoiselle, dont nous avons parlé ci-dessus, avoit (mais trop tard) donné avis à Monsieur de Joïeuse, du progrès de notre armée ; qui l'occasionna d'appeller sa Cavalerie par le signal de trois coups de canon : ce que nos Chefs surent bien approfiter à leur grand avantage, & prenant l'esteuf au bond, avancerent la partie avec un grand effort. Monsieur de Missilliac voïant l'assurée contenance de ses gens, achemine au champ de bataille son avant-garde, flanquée & favorisée de cinq cents Arquebusiers, dont nous avons parlé ci-dessus. Il n'y fut pas plutôt parqué, qu'on fait alte, pour aviser comme on pourroit attaquer le premier retranchement que l'ennemi avoit dressé le long du chemin qui tire de la Forêt à Villemur. La résolution fut que les Sieurs de Clouzel & Montoison feroient cette attaque avec leurs Régimens. Le soleil éparpillant ses beaux raïons, donnoit commencement au dix-neuvieme jour d'Octobre, & traçant ès nues opposites l'arc en ciel, couronnoit notre armée, & lui présentoit comme un présage de la victoire ; ce qui enflamba si à propos les cœurs de nos Soldats, que les Chefs n'eurent besoin de les sermoner autrement, sinon en disant : marchons enfans. Ainsi disposés & gaillards ils attaquent le premier retranchement, où Monsieur de Joïeuse avoit laissé deux cents Soldats, qu'il fortifia incontinent d'autre quatre cents. Le courage toutesfois n'étant proportionné au nombre des hommes, lesdits Sieurs du Clouzel & de Montoison se rendirent bientôt maîtres de ce premier retranchement. L'ennemi y fut beaucoup endommagé, & notamment par la perte du Capitaine Labia, natif d'Avignon, fort respecté des siens pour sa valeur : & combien que Monsieur de Joïeuse fût réduit en grande perplexité, si est-ce, que faisant de nécessité vertu, & déploïant tout le cabal de sa suffisance au métier de la guerre, il montra tant de haut courage & de bon sens, que le seul respect de la Patrie (qu'il avoit par trop outragée) m'empêche de regretter son mechef : car on ne pourroit dire en peu de paroles, de quelle diligence il envoïa renforcer la garde des autres Forts. Bref j'ose dire que si sa déterminée résolution eut été secondée par l'obéissance de ses Soldats, il eut pû mieux couvrir le jeu, & contester plus longuement l'honneur de la victoire. Tant y a qu'étant réduit en très mauvais termes, il donna des témoignages de valeur, qui ne peuvent

être estimés petits, que par un homme de très petite capacité. Car ceux du premier retranchement, s'étant retirés au second, il assura ses gens de sorte qu'ils firent résistance l'espace de quelque demie heure. Mais survenant le reste de notre armée (dont le progrès avoit été retardé par la difficulté du chemin) & se voïant à dos Monsieur de Themines sorti de la Ville, ce fut à lui de quitter la partie, & se retirer aux Condomines où étoit son camp & son artillerie. Cette retraite toutesfois lui fut si mal assurée, que les siens se voïant poursuivis de l'armée victorieuse, s'enfuirent à l'étourdie, & se précipiterent dans le Tar. Le pont qu'il avoit bâti étant coupé, causa la mort de presque tous ceux qui avoient quitté la terre pour se réfugier à l'eau : lui, forcenant de dépit & aboïant le Ciel : *A Dieu mes canons*, dit-il, *ha je renie Dieu, je cours aujourd'hui une grande fortune ;* de ce pas il s'achemine au Tar, pour se rendre comparsonnier (1) au malheur de ceux qui alloient en l'eau, pour souffrir la juste peine des maux que sous sa conduite, ils avoient fait par le feu. Les Sieurs de la Courtete & de Bidon le tinrent quelque temps par la main ; & faut bien dire que Dieu lui ôta le sens au besoin : car s'il eût pris parti de se rendre, il ne se fut trouvé qu'assez de Soldats, qui en sa prise eussent établi la cime de leur prospérité. Mais le Tar par la violence de son randon (2) le ravit d'entre les mains de ceux qui le tenoient : & comme exécuteur de la justice divine, mit fin à son orgueil, sa cruauté, & ses blasphêmes (3). Ce que je dis avec autant d'ennui, que de juste occasion : car combien qu'il fut entaché de vices fort odieux ; j'ai toutesfois opinion que le mal qu'il a fait en sa Patrie, n'est de beaucoup si grand, que le bien qu'il lui eut un jour pû faire, si, ou guidé par meilleur conseil, ou aïant raffiné son jugement par une plus longue expérience, il eut ménagé les grands dons de nature que chacun remarquoit en lui, avec plus de discretion. Notre Cavalerie aïant passé le gué donna sur ceux qui étoient en l'eau & poursuivit les fuïards vers Bassieres, taillant en pieces tout ce qu'elle rencontra. Si elle eût

1591.

EVENEMENS EN L'ARMÉE DU ROI.

(1) C'est-à-dire, Compagnon, pour partager le malheur, &c.

(2) C'est-à-dire du cours ou courant de ses eaux. On dit que ce mot vient de l'Allemand. Voïez les Etymologies de Ménage.

(3) Le Duc de Joyeuse qui se retiroit en bon ordre, avec un petit nombre de Gentilshommes, à Condomine, où il avoit mis son artillerie, trouva qu'on avoit rompu le pont de bateaux qu'il avoit jetté sur le Tarn, poussa son cheval dans cette riviere, malgré tous les efforts de Courtete & de Bidonet, & s'y noïa. Dans le Journal de Henri IV, au mois d'Octobre 1592, on rapporte un Sonnet qui fut composé sur cet évènement. C'est le même que l'on a imprimé ci-après.

1591. Evenemens en l'Armée du Roi.

tiré vers Fronton, le carnage eût été beaucoup plus grand; le Tar se vit lors, l'espace d'une grande arquebusade, tout plein & jonché des têtes de ceux qui avoient eu recours à un élement si maupiteux. Combien qu'en cette défaite, les ennemis font état d'avoir fait perte de 3000 hommes: toutesfois ne voulant coucher si gros, je me contenterai d'assurer, que du moins ils en ont perdu deux mille, avec trois canons & les deux coulevrines qu'ils avoient prises à la Court. On lui a enlevé 22 Enseignes: pour le regard des Prisonniers, le nombre ne passe point 43. De notre côté, nous y avons fait perte de dix hommes seulement; dont les quatre, pour n'être assez reconnus, ont par mégarde été tués par les nôtres. Et quant à Villemur, l'ennemi y a tiré deux mille coups de canon, sans que pour cela, ni tous ses efforts, les Assiégés aient perdu plus de dix-sept Soldats. Ce jourd'hui le corps de Monsieur de Joyeuse a été tiré de l'eau, & porté à Villemur, pour y être enterré. Voilà quelle a été l'issue de cette guerre, en laquelle, sans parler des Etrangers, nos Magistrats & Consuls ont fait tout le devoir de gens de bien, & fort affectionnés au repos public. Mais homme de Montauban, de quel grade ou qualité qu'il soit, ne se peut vanter d'avoir surpassé le sieur Baille, troisieme Consul, en la fidelle & active négociation de ce qui a semblé expédient, pour traverser & rompre les desseins de Monsieur de Joyeuse. Plût à Dieu que la mort d'un ennemi si félon mît aussi bien fin à nos troubles, que ma plume la mettra maintenant au présent Discours.

Vous auriez juste occasion, Monsieur, d'en faire plus d'estime. Si m'osé-je toutesfois promettre, que l'honneur de votre agréation ne lui manquera, non plus qu'à son autheur la volonté d'être toute sa vie nommé,

Votre très humble ami & serviteur,
Cl. de la Grange.



SUR

1592. EVENEMENS EN L'ARMÉE DU ROI.

SUR LA DEFAITE
Du Duc de Joyeuse.

SONNET.

JOYEUSE, Fils de Mars, & de Fortune aussi,
A qui l'heur & la guerre a été si sortable,
Que, de nom & de fait, tu étois redoutable,
Bravant, jeune & petit, ce grand Montmorenci.
Eh! d'où vient maintenant que tu laisses ainsi
En proie aux ennemis ton Ost épouvantable?
D'où vient qu'un Scipion, hardi, fier, indomtable,
Fuit de crainte, de peur, & d'effroi tout transi?
Ha! c'est un coup du Ciel, & tout tel que Maxence
Reçut en paiement de pareille arrogance:
(Blasphemateur, cruel, infame en ses amours)
Tu as de ce Tyran imité les allures.
Aussi pour rendre égaux vos misérables jours,
Tar & Tybre ont lavé & couvert vos ordures.

Sentences contre les Ligueurs.

LOrs Joseph amena Jacob son pere, & le présenta devant Pharaon. Et Jacob benit Pharaon. *Genese Chap. 47.*

Jesus leur dit, nendez à Cesar les choses qui sont à Cesar: & à Dieu, celles qui sont à Dieu. *Saint Matt. Chap. 21.*

Cherchez la paix de la Ville en laquelle je vous ai fait transporter, & requerez l'Eternel pour elle; car en la paix d'icelle vous aurez paix. *Jeremie, Chap. 29.*

Honorez chacun, aimez fraternité. Craignez Dieu: Honorez le Roi. *Saint Pierre, Epit. 1. Chap. 2.*

Il faut être sujet au Magistrat, non seulement pour crainte de son courroux, mais aussi pour le devoir de la conscience. *Saint Paul aux Romains. Chap 13.*

Sur toutes choses, ô Empereurs, nous païons les tributs & contributions à ceux qui sont députés de votre part, comme nous sommes enseignés par Christ. *Saint Justin, Martyr, en la 2 Apologie.*

Nous honorons l'Empereur, comme nous pouvons, en bonne conscience; & comme il lui est expédient: à savoir, comme étant homme, qui tient le second rang après Dieu, & qui tient de Dieu tout ce qu'il est, n'étant inférieur à autre qu'au seul Dieu. *Tertulian, en l'Epître à Scapula.*

Quiconque d'entre nous, ou des Peuples d'Espagne, par quelque Ligue

1592. ou entreprise, aura violé le serment de fidelité, par lequel il s'est obligé à maintenir l'Etat de la Patrie & de la Nation Gothique, & à conserver la vie du Roi, ou de le dépouiller de son Etat: quiconque par présomption tyrannique se voudra emparer de la Souveraineté, qu'il soit anathematisé devant la face de Dieu le Pere, & des Anges, & soit retranché de l'Eglise Catholique, qu'il a profanée par son parjurement, & soit démembré de l'assemblée des Chrétiens, avec tous ceux qui seront embarqués en son impiété. Car il faut que ceux souffrent une même peine qui se trouveront coupables de même faute. *Le 4e. Concile de Tolede. Art. 74.*

Avertissement.

Combien que les affaires de la Ligue branlassent au manche, si ne laissoient les Chefs de faire beaucoup de bruit devant le Peuple, & paître les plus curieux d'une espérance de pourvoir en brief à tout par l'Assemblée des Etats à Paris pour l'Election d'un nouveau Roi, ajoutant que quand celui, que par dédain ils appelloient le Bearnois, se rangeroit au parti par eux nommé Catholique, il n'étoit plus recevable. Ils publioient des avis de l'affection du Roi d'Espagne & du nouveau Pape. Les Agens d'Espagne travailloient d'autre côté, comme nous verrons ci-après. Ils publierent alors ce que s'ensuit.

COPIE D'UNE LETTRE,

Ecrite à Rome, donnant avis de la bonne volonté de Sa Sainteté pour la conservation de l'Eglise Catholique en France.

MONSIEUR,

La peine en laquelle je sais que vous êtes avec tous les gens de bien de ce Roïaume, de savoir le succès du voïage de Monsieur le Cardinal de Gondi (1) à Rome, pour la crainte que vous avez que sous belles promesses de la conversion à l'Eglise Catholique d'un Hérétique relaps (qui par protestation solemnelle s'est déclaré Chef des Sectateurs de l'Hérésie de Calvin) ne détourne sa Sainteté & le sacré Collége du Saint Siége Apostolique de pourvoir à l'Eglise Gallicane, periclitante &

(1) Pierre de Gondi, Evêque de Paris, & Cardinal, fut envoïé à Rome avec le Marquis de Pisani, par ordre de Henri IV, pour témoigner au Pape l'intention que Sa Majesté avoit de se faire instruire, & pour prier Sa Sainteté de favoriser cette bonne œuvre. Ils partirent dans les premiers jours d'Octobre 1592. Voïez sur ce voïage, & ses suites, l'Histoire de M. de Thou, Liv. 103. & Liv. 108.

prête à submerger par l'impétuosité des vents de l'Hérésie, m'a mu de vous faire part des bonnes nouvelles que, sur ce sujet, le dernier ordinaire de Rome a apportées, écrites par un grand Seigneur à un sien serviteur & ami qui me les a communiquées, & permis que j'en aie tiré copie, de laquelle pour votre contentement je vous ai bien voulu faire part, & qui est de la teneur qui s'ensuit.

1592.

Lettre de Rome.

Monsieur, si la fin des affaires est aussi heureuse comme j'en vois le commencement beau, je me promets que nous aurons fait un heureux voïage; car vous devez savoir que les Partisans du Roi de Navarre, reconnoissant l'humeur du Pape bonne, & néanmoins craintive, aussi qu'ils pensoient avoir donné aux Espagnols un coup de bâton, pour avoir empêché que la punition du délit fait par les Venitiens ne passât plus avant, ils projetterent un dessein étrange, qui étoit, qu'ainsi que lesdits Venitiens enverroient à Rome pour prêter l'obédience, il s'y trouveroit semblablement aucuns Ministres de ceux qui en sont sur leur état, & n'ont point d'égard à la conservation de la Religion, qui traitant d'autres affaires, ils mettroient celles de France en avant. Et pour fortifier leurs raisons, le Cardinal de Gondi s'étant rendu audit Rome, sans montrer avoir intelligence avec eux; & aïant donné opinion de soi, qu'il n'avoit nulle passion que le bien de la Religion & de l'Etat, même qu'il étoit neutre, & par ainsi gagner le Pape & le surprendre; & en France faire courir le bruit que sa Sainteté étoit du tout disposée à vouloir recevoir le Roi de Navarre. Mais Dieu qui se rit de tous les desseins des hommes, lorsque ces Navarristes pensoient être au bout de leur attente, les a mis tous en confusion, par leurs mêmes déportemens. Vous savez comme ledit Cardinal faisoit courir le bruit (avant son partement) que sa Sainteté lui avoit mandé que son intention étoit que l'on reconnût le Roi de Navarre, pour peu de démonstration qu'il fît de se faire Catholique; que pour donner plus de foi à son dire, Vemac étoit venu en France, qu'ils ont vu tous deux le Roi de Navarre à Nogeant. Tous ces actes avoient mu sa Sainteté à ce que l'honneur du Collége fût gardé: de faire seulement savoir audit Cardinal que s'il venoit à Rome en qualité de bon Cardinal, & qu'il ne favorisât point les Hérétiques ni leurs fauteurs, il seroit le bien venu; après toutesfois s'être purgé de ce qu'il n'avoit suivi le Bref du Pape Gregoire XIV. Mais que s'il prétendoit mettre en avant chose

1592. quelconque en faveur des Hérétiques, il demeurât en France. L'audace de cet homme & de tous lesdits Partisans lui avoit fait mépriser ce premier avis, & est venu jusqu'à Florence, & étant à l'Ambrosiane avec Monsieur le grand Duc de Toscane, qui vouloit faire des nôces de l'une de ses niéces avec un de la Maison des Sforces, y est arrivé un Jacobin de la part de sa Sainteté, pour dire audit Cardinal qu'il n'eût à entrer dedans l'Etat de l'Eglise, avec des paroles bien preignantes. Or, on ne peut dire que l'on le lui ait fait faire, vû que nul ne savoit le voïage dudit Jacobin, que sa Sainteté, ni pourquoi il se faisoit: & le meilleur est que cette ambassade s'est faite sans aucun respect du lieu où se trouvoit lors ledit Cardinal, même on n'en parla aucunement audit grand Duc, qui est le plus grand affront que l'on lui pouvoit faire. Car il vouloit donner à connoître à un chacun qu'il gouvernoit du tout ce Pontificat. Dont tous ces Faiseurs de desseins sont tous confus, & ne savent où ils en sont, bien qu'ils soient en perpétuel conseil pour aviser au remede; mais qu'ils puissent frapper coup, il ne le faut point craindre. Premierement, prenez pour maxime que le Pape est très religieux, qu'avant toutes choses il faut lui mettre en avant l'intérêt de la Religion, & la ruine des Hérétiques, sans y vaciller en façon quelconque: de dire que le Roi de Navarre se veut faire Catholique, c'est venir le déclarer Hérétique, & quant à ceux de sa Maison, ils ne sont pas en gueres meilleur prédicament. Et de ce que ledit Cardinal s'est gouverné si indiscretement, il pourroit néanmoins proposer l'Evangile, qu'on n'y ajouteroit point de foi; & des Catholiques qui sont avec ledit Roi de Navarre, tenez-les aussi réputés de deçà comme Hérétiques, s'ils ne demandent pardon d'avoir encouru les censures Ecclésiastiques, & du mépris qu'ils ont fait des Monitoires, les aïant si vilainement vilipendés. Au surplus, je vous peux dire que sa Sainteté est disposée d'y mettre jusqu'à son propre sang, qui est le seul & souverain remede aux affaires de France. Que je prie Dieu vouloir prospérer & vous donner, Monsieur, heureuse & longue vie.

LETTRE DE ROME.

De Rome ce 26 d'Octobre 1592.

Par ce Discours, Monsieur, vous pouvez juger de quel artifice Satan s'est aidé, pour confirmer l'Hérésie, & introduire l'Athéisme en ce Roïaume, jadis très Chrétien; mais sa Sainteté y a sagement & saintement pourvû, par les défenses qu'elle a faites audit Cardinal d'aller à elle: si c'étoit pour traiter

des affaires du Prince de Bearn, que nous tenons pour fort mal disposé de sa personne à saint Denis. Dieu le veuille inspirer à un amendement de vie, & vous doint, Monsieur, en tout bonheur & contentement, sa sainte grace. 1592.

Avertissement.

Tandis que les Chefs de la Ligue entretenoient le Peuple François, & tiroient leurs pensions de l'Espagnol, lequel tenoit, comme on dit, le loup par les oreilles : quelques-uns du Parlement de Paris, lassés des déportemens du Duc de Mayenne, & prévoïant qu'enfin sa prétendue Lieutenance accableroit grands & petits, qui cherroient bientôt en un abyme de totale subversion & confusion, commencerent à lever la tête, & à demander la paix. Ce que le Lecteur connoîtra par la Lettre suivante, écrite à un Gentilhomme, séjournant pour quelques jours à Châlons en Champagne, d'où il s'achemina tôt après, pour suivre le Marquis de Pisani en son voïage de Rome.

COPIE DES LETTRES

Touchant l'Etat des affaires de France.

MONSIEUR,

Vous n'aurez jamais sujet, s'il m'est possible, de m'accuser de paresse & nonchalance à vous avertir à propos de la prospérité des affaires du Roi : nouvelles qui ne vous seront, je m'assure, moins agréables, que j'ai assurance de votre affection singuliere au bien, repos, & tranquillité de ce Roïaume. Vous savez en quels termes les affaires étoient dans Paris, lorsque vous êtes parti d'ici. La nécessité y croissant à vûe d'œil, & le peuple ne voïant aucune espérance de sortir de cette misere ; Monsieur de Mayenne étant arrivé audit Paris en diligence, sur l'avis qu'il eut qu'on commençoit à y murmurer, a été diverses fois conjuré par ces pauvres affligés de terminer leurs souffrances ; & connoissant par ses legeres excuses qu'il n'en avoit la volonté, s'étant assemblés en divers lieux, se sont résolus de lui demander la paix. S'étant hier ledit Sieur de Mayenne trouvé en l'audience de la Grand'Chambre du Palais, siege véritablement de

1592.

LETTRE SUR LES AFFAIRES DE FRANCE.

justice, mais contaminé par notre propre malice, celui qu'on avoit toujours tenu le plus remuant & opiniâtre en ce parti, étant d'Orléans (1) de nom & de fait, le lieu sacré qu'il usurpoit, en qualité d'Avocat du Roi de l'Union, ne lui permit de taire la vérité. Car après avoir couru la campagne des miseres de ce temps, il remarqua les plaies & ulceres du corps de cette désolée Ville : puis conclut enfin, qu'il en falloit chercher le remede en la paix ; & passant outre, dit résolument audit Sieur de Mayenne, que la nécessité les contraignoit de redemander leur foi, alléguant (sur le propos du Maître, c'est-à-dire du Roi), avec beaucoup d'assurance l'exemple de Valentinien, qui avoit été chassé par quelque temps de l'Empire, à cause de la Religion, & depuis y fut rétabli, & l'Usurpateur massacré. Jugez, s'il vous plaît, ce que promettent si bonnes paroles, proférées par celui que chacun jugeoit devoir être le dernier à la conversion. Plusieurs pareils langages se sont tenus esdites assemblées, & beaucoup plus ouvertement, étant la voix du pauvre peuple du tout disposée à la paix, & à desirer que le Roi retourne à la Messe, ce que plusieurs esperent, quoique disent du contraire les desespérés Ligueurs, qui ne sont poussés que du seul desir de vivre toujours en confusion & desordre, pour couvrir leurs damnables actions. Cette mutation ne se doit trouver plus étrange que celle qui se reconnoît de jour en jour dedans Paris, &c.

De Saint Denis, ce dernier Octobre 1592.

(1) Il est question de Louis d'Orléans, ou Dorléans, fameux Avocat de la Ligue, qui étoit de la Ville d'Orléans. Il n'est mort qu'en 1629, dans la quatre-vingt-septieme année de son âge. On a de lui un assez grand nombre d'Ouvrages en prose, & même quelques-uns en vers François. On a gravé son portrait, & on le trouve ainsi au-devant de ses *Discours & Remontrances in*-4°. 1606. Avant la mort de Henri IV il s'étoit reconcilié avec ce Prince. On peut voir tout ce qu'on dit de cet Ecrivain dans la *Biblioth. Franç. ou Hist. de la Litterat. Franç.* &c. tome 15. pag. 267. & suiv. & les Remarques sur la Satyre Ménippée.



Avertissement.

Les Parisiens, réchauffés par les Remontrances des uns aux autres, crierent & importunerent tant, qu'une Assemblée de Ville fut tenue, de laquelle nous avons retiré ce qui s'ensuit.

REPONSE

FAITE PAR LE DUC DE MAYENNE,

En l'Assemblée générale tenue en la Maison de Ville de Paris, le jeudi 6 Novembre, sur la proposition de paix conclue en son absence, & depuis ce 26 Octobre.

Messieurs,

J'ai été averti qu'il s'étoit fait ici quelques propositions d'envoïer vers le Roi de Navarre, pour traiter avec lui. Ce que j'ai trouvé fort étrange, pour être chose fort contraire à ce qu'avons par ensemble juré. Toutesfois je ne l'impute pas à aucune mauvaise volonté qu'aient ceux qui l'ont proposée, ains à la nécessité très grande que chacun de vous peut avoir. Mais vous savez tous que j'ai déliberé faire assembler les Etats dans ce mois, pour pourvoir au général des affaires, & au particulier de votre Ville. Vous savez combien de Princes, Seigneurs & Villes, se sont unis avec nous, desquels nous ne devons, ni pouvons honnêtement nous départir: aussi votre condition seroit beaucoup plus mauvaise de faire vos affaires sans eux. J'espere que tous ensemble prendrons quelque bonne résolution, pour laquelle exécuter, sans avoir aucune considération de mon interêt particulier; j'exposerai (comme j'ai dit ci-devant) pour votre conservation, très librement mon sang & ma vie. Mais cependant je prie ceux qui ont fait telle proposition, de s'en vouloir départir: & s'ils ne le faisoient, j'aurois occasion de croire qu'ils sont mal affectionnés à notre parti, & traiter avec eux comme ennemis de notre Religion.

1592.

Avertissement.

IL fut arrêté en ladite Assemblée qu'on enverroit vers le Roi, en attendant la tenue des Etats, afin d'avoir agréable que le trafic & commerce fût libre, tant pour la Ville de Paris, qu'autres bonnes Villes du Roïaume. Ce qui a été agréé par ledit Duc de Mayenne, encore que ce soit chose qu'il n'a desiré nullement, d'autant que cela apporteroit une trop grande & commune conversation des uns avec les autres, qui ne pourroit produire que de très mauvais effets, contre son intention; parceque le Peuple qui n'en peut plus, préféreroit toujours ce qui seroit de leur bien & utilité, aux affaires de la guerre, & par conséquent abhorreroient ceux qui ne tâchent que de voir leur ruine, & signamment les Etrangers. Et d'autant que sur ces entrefaites le Légat du Pape en France, fortifié des Chefs de la Ligue, & selon ses intelligences avec l'Espagnol, publioit des Bulles de sédition, la Cour de Parlement séant à Châlons, s'y opposa selon son devoir, comme s'ensuit.

ARREST

DE LA COUR DE PARLEMENT,

SEANTE A CHALONS.

Contre le Rescrit en forme de Bulle, adressé au Cardinal de Plaisance (1), *publié par les Rebelles de Paris au mois d'Octobre dernier.*

SUR ce que le Procureur Général du Roi a remontré à la Cour que les rebelles & séditieux, pour exécuter les méchans & malheureux desseins qu'ils ont de longue main projettés, pour usurper cette Couronne sur les vrais & légitimes successeurs d'icelle, non contens d'avoir rempli le Roïaume de meurtres, massacres,

(1) Philippe Sega, Bolonois, Evêque de Plaisance, dont on a déja parlé. Le Pape Clement VIII lui avoit adressé un Bref contre le droit de Henri IV au Trône de France, & pour l'élection d'un Roi Catholique. Ce Bref est du 15 Avril 1592. Il ne fut enregistré que le 27 d'Octobre, au Parlement de Paris; oui sur ce, & ce requerant, le Procureur Général. On enregistra le même jour les pouvoirs donnés au Cardinal de Plaisance; aussi oui sur ce, & y consentant, le Procureur général, avec cette réserve: sans préjudice de l'autorité & de la Jurisdiction roïales & des Libertés de l'Eglise Gallicane. C'est cette démarche de ceux du Parlement qui siégeoient à Paris, qui donna lieu à l'Arrêt qu'on rapporte ici.

massacres, brigandages & pilleries, & avoir d'abondant introduit l'Espagnol très cruel & très pernicieux ennemi de la France, voïant que les Habitans des Villes rebelles commençoient comme d'une longue léthargie & pamoison à retourner à soi, & reprendre le chemin de l'obéissance dont Dieu & nature les obligent envers leur Roi légitime, pour du tout amortir & reboucher les pointes & aiguillons de la charité vers leur patrie qui se réveilloient en eux, & remettre ce Roïaume en plus grand trouble & division que devant, se disposent de procéder à l'élection d'un Roi. Pour à laquelle donner quelque couleur, ils ont fait publier certain écrit en forme de Bulle, portant pouvoir & mandement au Cardinal de Plaisance d'assister & autoriser ladite prétendue élection. En quoi lesdits rebelles & séditieux découvrent apertement ce qu'ils ont jusqu'ici tenu caché, & qu'ils n'ont fait que prendre le prétexte de la Religion pour couvrir leur malheureuse & damnable entreprise & conjuration. Chose que tout bon François Catholique doit détester & abhorrer comme directement contraire à la parole de Dieu, aux saints Decrets, Conciles & Libertés de l'Eglise Gallicane, & qui ouvre la porte à l'entiere ruine & éversion de toutes polices & sociétés humaines instituées de Dieu, mêmement de cette tant renommée & florissante Monarchie, la loi fondamentale de laquelle consiste principalement en l'ordre de la succession légitime de nos Rois, pour la conservation de laquelle tout homme de bien & vrai François doit exposer sa vie, plutôt que souffrir qu'elle soit alterée & violée, comme le gond sur lequel tourne toute la certitude & repos de l'Etat, Requérant y être pourvu:

1592.

ARREST DU PARLEMENT DE CHALONS.

La Cour, en enterinant la Requête faite par le Procureur Général du Roi, l'a reçu & reçoit appellant comme d'abus de l'Octroi & impétration de ladite Bulle & pouvoir y contenu, publication, exécution d'icelle & tout ce qui s'en est ensuivi, l'a tenu & tient pour bien relevé, ordonne que Philippes, du titre de S. Onuphre Cardinal de Plaisance, sera assigné en icelle pour défendre audit appel, & vaudront les exploits faits en cette Ville de Châlons à cri public & seront de tel effet & valeur, comme si faits étoient à personne ou domicile. Et cependant exhorte ladite Cour tous Prélats, Evêques, Princes, Seigneurs, Gentilshommes, Officiers & Sujets du Roi, de quelque état, condition & qualité qu'ils soient, de ne se laisser aller ou gagner aux poisons & ensorcellemens de tels rebelles & séditieux,

1592.

ARREST DU PARLEMENT DE CHALONS.

ains demeurer au devoir de bons & naturels François, & retenir toujours l'affection & charité qu'ils doivent à leur Roi & patrie, sans adherer aux artifices de ceux qui sous couleur de Religion veulent envahir l'Etat & y introduire les Barbares Espagnols & autres usurpateurs ; fait très expresses inhibitions & défenses à toutes personnes de tenir ni avoir chez soi ladite Bulle, icelle publier, s'en aider, ou favoriser lesdits rebelles, ni se transporter aux Villes & lieux qui pourroient être assignés pour ladite prétendue élection, sur peines aux Nobles d'être dégradés de Noblesse & déclarés infâmes & roturiers eux & leur postérité, & aux Ecclésiastiques d'être déchus du possessoire de leurs bénéfices & punis, ensemble tous contrevenans, comme criminels de Leze-Majesté & perturbateurs du repos public, déserteurs & traîtres à leurs païs sans espérance de pouvoir obtenir à l'avenir pardon, rémission ou abolition, & à toutes Villes de recevoir lesdits rebelles & séditieux pour faire ladite assemblée, les loger, retirer ou heberger. Ordonne ladite Cour que le lieu où la délibération aura été prise, ensemble la Ville où ladite assemblée se fera, seront rasés de fond en comble sans espérance d'être réédifiés, pour perpetuelle mémoire à la postérité de leur trahison, perfidie & infidélité ; enjoint à toutes personnes de courir sus à son de tocsin contre ceux qui se transporteront en ladite Ville pour assister à icelle assemblée, & sera commission délivrée audit Procureur Général pour informer contre ceux qui ont été auteurs & promoteurs de tels monopoles & conjurations faites contre l'Etat, & qui leur ont aidé ou favorisé. Et sera le présent Arrêt publié à son de trompe & cri public par les carrefours de cette Ville, & envoïé par tous les sieges de ce Ressort pour y être lû, publié & enregistré, à la diligence des Substituts du Procureur Général, dont ils certifieront la Cour dans un mois, à peine de suspension de leurs Etats. *Fait en Parlement le* 18 *Novembre* 1592. (1) *A Châlons.*

(1) M de Thou qui parle du Bref, de cet Arrêt & des suites de cette affaire, dans son Histoire, liv. 103, date l'Arrêt du 8 Novembre ; mais il est du 18.



1592.
PRISE DE DUN.

Avertissement.

PEndant ces Procédures, le Duc de Bouillon ne dormoit pas, ains continuant de son côté à courir sus à la Ligue, l'endommagea du côté de Lorraine, comme le Discours suivant en fait foi.

BREF DISCOURS

De ce qui est advenu en la prise de la Ville de Dun, sur le Duc de Lorraine, par le Duc de Bouillon, au commencement de Décembre 1592. (1)

COMME mon Seigneur le Duc de Bouillon, ne desirant rien plus pour le bien & avancement des affaires du Roi, que d'emploïer le temps à propos contre les ennemis de Sa Majesté & du repos de son Etat, & à cette fin faire servir le peu d'hommes entretenus par sadite Majesté ès garnisons de Sedan & Stenai, fit, quelque temps après la défaite de ses ennemis devant Beaumont, (d'où il leva le siege avec peu d'hommes contre un grand nombre de Lorrains, à la perte même du feu Sieur d'Amblise qui les y avoit conduits, & de leurs Enseignes, Cornettes & Artillerie) reconnoître la Ville de Dun sur la riviere de Meuse à huit lieues de Sedan par un des siens, homme avisé & de valeur, nommé Noel Richef: lequel lui aïant rapporté la facilité qu'il avoit vue d'aborder la porte de la Ville haute & basse, lui fit penser aux autres moïens de passer outre & entreprendre de l'emporter: aïant aussi eu avis d'ailleurs qu'il n'y avoit que trois portes, & un rateau entre la seconde & la troisieme, qui lui faisoit juger que par la proximité desdites portes le petard emporteroit les deux, & qu'avec des treteaux le rateau seroit empêché de tomber jusqu'en bas, de sorte que par dessous il y auroit passage. Ces considérations proposées & discourues par mondit Seigneur en lui-même, il se résolut de l'exécuter la nuit d'entre le Dimanche & le Lundi 6 & 7 Decembre. Et pour ce faire, il part de Sedan sur les trois heures après midi dudit jour du Dimanche, assisté de Monsieur des Autels, suivi des

(1) Voïez M. de Thou en son Histoire, livre 103.

1592. PRISE DE DUN.

Sieurs de Morgni, Vaudoré & Fontaines, & du Sieur de Vandi & de Remilli avec sa Compagnie de Cavalerie : aïant donné aux autres troupes de sesdites garnisons de Sedan & Stenai le rendez-vous à sept heures du soir du même jour au Village d'Inault, une lieue près de Stenai, lesquelles troupes étoient lors logées en trois Villages près de Dousi à trois lieues ou environ de Sedan. Revenant (après la prise du Château de Charmoi près Stenai) de faire une course en Lorraine & sur le Verdunois, se trouverent audit rendez-vous, & aïant marché jusqu'à un quart de lieue près la Ville, mondit Seigneur fit mettre pied à terre à tous ceux qu'il avoit choisis & élûs pour donner les premiers à l'exécution, & lors il mit l'ordre qu'il voulut y être observé. C'est, que le susdit Noel Richer prendroit le premier petard, le Sieur Tenot Capitaine de ses Gardes le second, du Sault le tiers, Betu le quart, & la Chambre le cinquieme : Deguyot, Lieutenant de Tenot, porteroit les mêches, du Sault Capitaine d'une Compagnie de gens de pied à Stenai, & Boursie avoient un treteau : après eux marchoïent dix hommes armés & dix Arquebusiers de la garde de mondit Seigneur, commandés par ledit Sieur de Marri Lieutenant de Sieur d'Estivaux Gouverneur de Sedan : puis quarante hommes armés, de la troupe de mondit Seigneur & de celle du Sieur Fournier, commandés par le Sieur de Caumont cousin de mondit Seigneur & du Sieur de Vandi, avec deux cents Arquebusiers, tant des Gardes de mondit Seigneur que de la garnison de Stenai. Au petit Fauxbourg qui est devant la porte, il y avoit depuis quelques jours quatre Soldats qui y faisoient garde, l'un desquels appercevant Richer & Deguyot qui marchoient, leur tire une arquebusade en leur demandant, Qui va là ? Ce qui ne les arrêta pas, ains passerent outre. Mais incontinent, étant encore éloignés de la muraille de cinquante pas, la sentinelle leur demande, Qui va là ? Et les voïant marcher sans mot dire leur tira, & encore deux autres après. En même temps Noel Richer leur dit qu'ils avoient tort, & qu'il étoit un pauvre homme marchand que les Huguenots avoient dévalisé. Le Gouverneur, nommé Mouza, là venu à cette allarme, s'enquiert : lui marche toujours, de sorte que les Citadins reconnoissoient qu'il approchoit & lui crient qu'il arrête. Lui se voïant à six pas de la porte, leur dit que Monsieur de Bouillon vouloit dîner là dedans, & alors force arquebusades, au son desquelles il pose son petard qui fit plus grand bruit & fort bien son effet à la premiere porte. Il pose

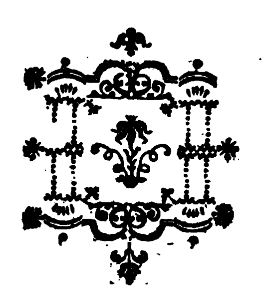
l'autre à la seconde, qui fit encore bien; mais soudain ils abbatent le rateau ou herse, & d'une pierre portent Richer par terre. Le Capitaine Tenot prend le troisieme pétard des mains de du Sault, & le fit jouer contre le rateau, qui fit fort peu. Il reprend le quatrieme que portoit Betu, lequel posé fit un trou où un homme en se courbant fort près de terre pouvoit passer. Les arquebusades cependant n'étoient épargnées par les assaillis; & les coups de pierres, jettés incessamment & des deux tours étans aux deux côtés de la porte, ne manquoient à ces premiers joueurs. Par ce trou environ soixante hommes entrent, nonobstant la vive résistance des assaillis, & donnent jusqu'au milieu de la Ville. Lors les ennemis font encore tomber une autre forme de rateau, qui ôta presque le moïen de plus y entrer. Toutesfois Dieu voulut qu'une des pieces n'acheva de tomber, & par ce moïen laissa un petit passage, mais si dangereux, que de vingt qui s'y hasarderent, les quinze furent blessés. Ainsi les assaillans se trouverent fort peu dedans, & au contraire les ennemis ralliés en divers lieux en grand nombre, y aïant dans la Place deux Compagnies de Cavalerie & une d'Infanterie, outre quatre autres qui étoient dedans la Ville basse, qui ne purent secourir la Ville haute, leur aïant la poterne, ou petite fausse porte qui descend en bas, été fermée par ceux qui étoient ja entrés, lesquels se purent trouver environ six vingts dans la Ville, où le combat dura depuis les trois heures jusqu'à sept du matin sans que mondit Seigneur qui étoit dehors pût savoir des nouvelles de ceux de dedans sinon par les ennemis qui étoient sur la porte, où il faisoit toujours faire de l'effort, & y entrer file à file, quoiqu'ils criassent que tous les nôtres étoient perdus. Mondit Seigneur faisoit cependant sonder par toute la muraille où l'ennemi se trouvoit, & les autres ne répondoient. Les combats furent si divers & la chose si douteuse, que Monsieur de Caumont après avoir été blessé dedans, & retiré en un logis avec trois ou quatre, les ennemis les prirent & les garderent plus d'une heure. Autant en advint d'un autre côté à Betu & du Sault, auxquels le Gouverneur Mouza, voïant les choses tournées à son desavantage, se rendit prisonnier, & environ une demie heure après la pointe du jour, suivant ce que mondit Seigneur avoit ordonné de faire sonder la muraille, le Sieur de Loppes, auquel il en avoit donné ce commandement, aïant trouvé que ceux de dedans travailloient à ouvrir la poterne, dont a été parlé, qui descend à la Ville basse, &

1592.

PRISE DE DUN.

1592. voïant qu'elle ne pouvoit être ouverte de quelque temps, se fit apporter une échelle, où lui & quelques-uns monterent; & après, la porte ouverte, donna passage à ceux qui le suivirent, lesquels firent retirer tous les ennemis dedans une forte tour proche de la derniere porte, & au même temps que les nôtres entroient, les Sieurs de Folquetiers Maître d'Hôtel de mondit Seigneur, & de Tenot, furent tués d'une même mousquetade, aïant Tenot par son courage surmonté ce qu'il y avoit de plus difficile. Là fut aussi tué le Capitaine Camus: le Sieur de Caumont fort blessé d'une pertuisane, & Equancourt d'un coup de pierre; Marri, Deguyot, Betu, du Sault, & plusieurs autres aussi blessés. Mais il ne se peut omettre que Tenot faisoit extrêmement bien, renouvellant de courage, ainsi que le péril croissoit. Ont aussi fort servi les Sieurs de la Perriere & la Tour qui y entroient, ainsi que quelques-uns des blessés sortoient, quoiqu'il y eût un extrême danger. Enfin sur le midi, deux qui s'étoient retirés dans ladite tour se rendirent prisonniers de guerre, de sorte que la Ville haute fut réduite en l'obéïssance du Roi. Ceux qui étoient en bas, étonnés de tel effet, y mirent le feu, & saisis d'effroi s'enfuirent. Plusieurs particularités sont omises: mais il se peut juger quelle a été l'assistance de Dieu & le courage qu'il lui a plu donner à ceux qui y ont servi Sa Majesté: où sa grande faveur s'est manifestement montrée, même à l'endroit de Monseigneur, autant ou plus grande qu'en nulle autre affaire qu'il ait entreprise: quoique parmi le doux, l'amer se soit mêlé. Il faut esperer que sa divine bonté continuera ses faveurs aux effets qui suivront, s'il lui plaît, jusqu'à ce qu'il lui ait plû rétablir ce Royaume en une bonne & heureuse paix, à la ruine de ceux qui y ont fait mettre la guerre.

Prise de Dun.



Avertissement.

AU mois de Novembre, le Sieur de Vaugrenant, commandant pour le Roi dans saint Jean de Laune (1) en Bourgogne, défit dix-sept Compagnies de gens de pied à deux lieues près de Dijon, gagna leurs drapeaux, armes & bagage. Parmi ce bagage furent trouvés certains Mémoires & Instructions, baillés par le Duc de Nemours, au Baron de Tenissé, pour traiter avec le Duc de Mayenne, à ce qu'il trouvât bon que ledit de Nemours fût élu Roi. C'étoient Mémoires pour l'Assemblée des Etats de Paris.

MEMOIRES & INSTRUCTIONS

Baillés par le Duc de Nemours (2) au Baron de Tenissé, pour traiter avec le Duc de Mayenne, à ce qu'il trouvât bon qu'il fût élu Roi.

MONSIEUR le Baron de Tenissé, étant de retour auprès de Monseigneur de Mayenne, lui fera entendre la bonne volonté en laquelle il a laissé Monseigneur de Nemours de se trouver aux Etats, & le desir qu'il a de lui témoigner son affection, & l'obéissance qu'il veut toujours rendre à ses commandemens.

Qu'il n'a rien maintenant en plus grande recommandation que sa grandeur, & qu'il croit que pour cela il ne manquera jamais d'emploïer tout ce qu'il a au monde.

Car, outre le devoir qui l'y oblige, il voit que l'établissement de sa maison, & son bien dépendent de-là, & se promet que si Dieu avoit fait la grace à mondit Seigneur de Mayenne de lui donner la Couronne, il commanderoit comme frere de Roi aux Armées, & passeroit ses ans avec les gens de guerre,

(1) Ville sur la Saone.

(2 Charles, Duc de Nemours, soutenu par les Espagnols, avoit promis à ceux-ci de faire élire l'Infante Reine de France, dans l'espérance qu'elle le choisiroit pour Mari, & qu'elle partageroit le Trône avec lui, offrant néanmoins au Duc de Mayenne de lui laisser son entiere autorité. Il intrigua beaucoup pour venir à bout de ses projets, & il mourut sans les voir exécutés, au mois d'Août 1595. On prétend qu'il mourut empoisonné.

1592. comme il montre y avoir du tout le cœur, & qu'il n'a autre ambition que celle-là.

INSTRUCT. DU DUC DE NEMOURS.

Qu'on pourroit dire que son dessein étant tel, il n'eut point tant demeuré sans passer en France, ni délaissé Rouen, si long-temps assiégé, sans le secourir. A quoi il repond qu'il a toujours eu avis assuré qu'il ne se pouvoit si-tôt perdre, tant pour la force de la Ville, que pour la bonté de tant de gens d'honneur qui étoient dedans pour la garder, & qui plus est, il n'avoit pas le moïen de garnir en même temps son Gouvernement de forces, & en lever d'autres pour l'accompagner, comme il convenoit.

Que si alors aussi il eut laissé ses Gouvernemens, ils demeuroient en proie à l'ennemi, aïant Lesdiguieres résolu avec M. de Maugiron & le Colonel Alphonse, qu'il passeroit le Rhône à Vienne, & viendroit dans le Lyonnois prendre quelque Place, qu'il devoit faire fortifier pour attendre un Siege de six mois. Laquelle délibération ledit Sieur de Maugiron lui a depuis confirmée.

Puis, il a toujours eu opinion que le différer fait pour M. de Mayenne, & par plusieurs fois il l'a supplié de ne rien précipiter, le laissant cependant de deçà gagner païs, & acquérir par ce moïen réputation au parti.

Que quand il seroit parmi les Etrangers, toute la gloire leur demeure des exploits qui s'y font; ou quand il exécute quelque chose de deçà, on dit pour le moins que c'est œuvre d'un frere de Monsieur de Mayenne; & acquérant quelque crédit, il en aura plus de moïen de le servir.

Ledit sieur Baron croit aussi que c'est pour quoi il travaille, car il lui dira que si les Espagnols étoient résolus de ne plus différer les Etats, & que par force il convînt maintenant les assembler, il s'y trouvera & en bonne foi & parole, se vantant bien d'y mener des Seigneurs & personnages de tant d'autorité, qu'ils n'auront pas la moindre vogue en l'Assemblée; & pourra mondit sieur de Mayenne s'assurer qu'ils feront tout ce qu'il voudra, & dépendront de lui seul.

C'est la raison pour laquelle il l'a tant de fois supplié, & encore le supplie, de ne le point mander envain; car aïant fait obliger ces Messieurs de le suivre quand il les mandera, & de l'assister de leur présence & voix; il ne se promet pas de les pouvoir retenir davantage, ni aïant nul d'entr'eux qui n'ait maisons à conserver, & la plûpart femmes & famille, & ne voudroit

pas

pas que vainement Monsieur de Mayenne perdît son travail & leur bonne volonté. 1592.

Qu'il n'a point vû bonté ni franchise comme la sienne, ni amour de frere comme le sien: car l'aïant trouvé à l'abord un peu mal content de Monsieur de Mayenne, il a reconnu que ce n'étoit que jalousie de ne se voir pas comme il pensoit aimé de lui.

INSTRUCT. DU DUC DE NIMOURS.

Et bien que mille rapports qu'on lui a faits le peuvent avoir fâché, aïant vu même par les effets que partie en étoit véritable, les aïant mis sous le pied, il étoit seulement piqué de reconnoître que Monsieur de Mayenne ne faisoit pas l'état de son amitié qu'il la pensoit mériter, mais qu'au contraire il montroit plûtôt en avoir défiance.

Et Monsieur le Baron dit, que l'aïant assuré de la bienveillance de Monsieur de Mayenne, de l'affection qu'il lui portoit, & de la confiance qu'il vouloit avoir en lui, il ne le vit jamais plus content, & lui proféra & jura qu'il lui feroit un bon service, ou il mourroit en la peine: qu'il reconnoissoit alors le travail qu'il avoit pris à lui acquérir de bons serviteurs, trop dignement païé, puisqu'il avoit sa bonne grace; qu'il s'assuroit de ne la perdre jamais, s'il lui faisoit ce bien de ne croire qu'à ses actions, & que son but & ses desseins tendroient toujours à sa grandeur & gloire.

A la même heure il fit expédier à tous ses amis, afin qu'ils missent ordre à leur équipage pour partir quand il leur manderoit, & fait état d'avoir une vingtaine de Seigneurs, qu'il menera avec lui quinze ou dix-huit cens chevaux, & quatre mille hommes de pied.

Mais il supplie Monsieur de Mayenne de considérer qu'il n'est point en son pouvoir d'y aller ainsi bien accompagné, menant toutes ses forces, & son frere même avec lui, sans que de quelque part il soit aidé d'une bonne somme de deniers, car depuis un an il a fait une excessive dépense pour assurer son Gouvernement, ruiner les intelligences qui ont été dans la Ville de Lyon, & remedier aux inconvéniens qui lui pouvoient survenir par tant d'artifices qui se sont faits contre lui, lesquels enfin il a tous dissipés, & par sa prudence gagné le cœur d'un chacun.

Que pour ce sujet il a épuisé toutes les finances que pouvoient avoir ses amis, & engagé tout son bien; de sorte qu'il ne lui

1592. reste sinon les moïens de païer ce qu'il fait tenir à la garde de sondit Gouvernement.

INSTRUCT. DU DUC DE NEMOURS.

Que maintenant il s'y est si bien établi, & mêmement depuis le succès de Dauphiné, qu'il ne craint pas qu'il en mesadvienne; mais aussi il faut par nécessité qu'il tienne des garnisons dans toutes les Places, & un corps de Cavalerie dans le païs pour le garder, tandis qu'il sera absent, contre les desseins qu'y pourroit faire l'ennemi.

Que cela ne se peut faire & mettre les Troupes qu'il fait état de mener en campane, sans grands frais, & ne voit pas où il en puisse faire fond; car il ne lui reste plus rien à vendre ou engager de son domaine.

Pour cette cause ledit Sieur Baron doit faire toute instance à ce qu'il en puisse avoir de quelque part que ce soit. S'il y a moïen aussi, saura si mondit sieur de Mayenne est en quelque sorte lié avec les Espagnols, & ce qu'il desire faire pour eux.

Le suppliera aussi que dès maintenant il se résolve à se faire déclarer Regent par les Etats (si tant est qu'il connoisse ne pouvoir être Roi), & lui fera trouver bon de s'avancer jusqu'à Troye, où Monseigneur ira lui baiser les mains, & conférer avec lui de son voïage & de ses forces.

Huit ou dix jours après que Monsieur le Baron sera arrivé, ou comme il trouvera le temps & l'occasion, il doit mettre Monsieur de Mayenne sur l'élection du Roi, & lui faire entendre qu'il n'en voit aucun réussible que lui, avec des raisons néanmoins foibles & aisées à debattre; comme seroit le crédit qu'il s'est acquis en France, avoir toutes les forces en main, la bienveillance de ses parens, & la plûpart des Députés des Etats à sa devotion: lui demandant sur ce s'il n'a pas donné ordre par les Provinces, que ceux qui viendront dépendent entierement de lui; mais quand il touchera l'assistance que Monsieur de Nemours lui doit donner, & l'effort que pour lui il veut faire: ce doit être avec toute la vivacité & force d'argumens, dont il se pourra aviser pour le faire croire.

Et répondant Monsieur de Mayenne, qu'il ne pense plus à cette grandeur, il lui demandera quelle difficulté il y trouve, & la debattant se laissera néanmoins aller, en sorte que M. de Mayenne demeurera sur le discours de n'y pouvoir parvenir.

Alors ledit sieur Baron repartant lui dira, que puisqu'il voit

la chose tant désespérée pour lui, qu'il ne demeure pas sans une grande gloire & grande autorité; & que faisant entendre à chacun qu'il n'a jamais desiré la Couronne pour soi, il la donne à quelqu'un de ses plus proches parens, se retenant cependant la Lieutenance générale, le maniment de toutes les affaires, & pourvoïant tous les siens aux charges & offices de la Couronne, afin que tout dépende de lui.

1592.

INSTRUCT. DU DUC DE NEMOURS.

Qu'entre tous les siens, il n'en voit aucun qu'avec plus de confiance il puisse élever à cette grandeur, que M. de Nemours.

C'est un jeune Prince qui n'a le cœur qu'aux armes & à la guerre, qui ne veut ouir parler d'affaires que quand la nécessité lui contraint, & les laisse toutes à deux ou trois qui sont auprès de lui, lesquels ne lui peuvent faire plus grand déplaisir que de lui en communiquer.

Que pourvû qu'on lui donne des moïens pour entretenir la campagne & gratifier ses Soldats, il ne veut ouir parler d'autre chose : de maniere que tout le maniement de l'Etat lui demeurera, & fera avec lui sa condition toute autre qu'il ne la peut faire avec qui que ce soit, & la fera en toute assurance, où avec les autres il y aura toujours de quoi douter.

Que Monsieur de Nemours est Prince de très bon naturel, & qui aime cherement ses parens; lui représentera l'amour qu'il porte à son frere, telle qu'elle ne peut s'égaler, & seulement comme il croit, parceque Monsieur le Marquis lui défere & le respecte un peu.

Monsieur de Mayenne pourra repliquer à cela que les Espanols ont autre dessein, que jamais ils n'y consentiront, & que ses propres parens seront ceux de qui il y seroit traversé.

A cela Monsieur le Baron répondra, que fassent les Espagnols ce qu'ils voudront, il s'assure que Monsieur de Nemours ne se soumettra jamais à autre qu'à Monsieur de Mayenne, il lui a ainsi protesté & juré, qu'après avoir fait pour lui tout ce qui sera en son pouvoir, s'il ne lui réussit, il se retirera en ses Gouvernemens. Quant à ses parens, ils pourront fort peu, s'ils s'unissent ensemble, & Monsieur de Mayenne ne le veuille entreprendre pour lui.

Aïant ledit sieur Baron fait tout ce discours, trouvera moïen de voir le Président Janin avant que Monsieur de Mayenne lui parle, & doit être de façon que le Président pense que ce soit fortuitement.

Il lui dira le discours qu'il a eu avec Monsieur de Mayenne,

1592.
INSTRUCT. DU DUC DE NEMOURS.

lequel lui aïant dit tant de difficultés qui empêchent sa grandeur, il ne voit pas de qui il puisse avoir plus de sûreté pour lui, de bien & d'honneur pour les siens, & plus d'établissement de son autorité & crédit, que faisant pour Monsieur de Nemours: car outre les raisons ci-dessus dites, il se pourroit réserver tout ce qui lui plairoit, & telle autorité qu'il voudroit: Et afin de la mieux fonder, il seroit besoin que ledit Président fût Chancelier, & à tous les autres serviteurs de Monsieur de Mayenne, qu'il connoît ne dépendre que de lui, leur donner toutes les principales charges & offices, ne laissant à Monsieur de Nemours que le nom de Roi, & les armées en campagne. De quoi ledit Sieur Baron s'assure qu'il seroit plus que content, aïant (comme dit est) tout son cœur aux armes & à la guerre.

Avertissement.

CE jeune Prince, poussé de mêmes pensées que quelques autres Chefs de la Ligue, ne concevoit que hauts desseins en ce temps-là, tenant de près ceux de Lyon & des environs. Mais les affaires y prirent tout autre pli que plusieurs ne pensoient, dont s'ensuivit, en peu de mois après, la totale ruine du Duc de Nemours, & finalement sa mort avant l'âge, comme il sera dit en son endroit ci-après.

Or, comme les Ligueurs se promettoient grands choses de leur Assemblée des Etats de Paris, & les Partisans Espagnols se confioient que le Duc de Parme retourneroit pour la troisieme fois avec une puissante Armée, pour faire un grand effort, qui couvriroit la honte des deux voïages précédents, & assureroit la Couronne de France ou au Roi d'Espagne, ou à l'Infante sa fille, qu'on marieroit à quelque beau Prince de la Ligue: la mort coupa le filet à la vie & aux entreprises du Duc de Parme. De quoi & de ce qui s'ensuit, nous présentons un Brief recit, dressé lors par un personnage bien versé en la connoissance des affaires d'Etat.



1592.

EVENEMENS APRE'S LA MORT DU DUC DE PARME.

DISCOURS

De ce qui est survenu après la mort du Duc de Parme, depuis le commencement de Décembre 1592, jusqu'à la fin d'icelui.

LE Duc de Parme s'étant acheminé pour venir la troisieme fois en France, avec son armée composée de sept à huit mille hommes, tant de pied que de cheval, & étant son avant-garde proche de l'arbre de Guise, s'arrêta à Arras pour y tenir les Etats. Il s'étoit porté fort mal depuis sa deuxieme retraite. Etant à Arras, en peu d'heures sa maladie rengregea si fort au commencement de Décembre, qu'il mourut le deuxieme jour (1). Son corps fut conduit par la garnison du lieu jusqu'à Monts, laquelle étant de retour, & voulant rentrer dans la Ville, les Habitants lui refuserent les portes. Depuis, ce corps fut conduit par la Lorraine, en Italie, & vu de plusieurs personnes, porté par le Pont-à-Mousson, suivi de cent soixante chevaux, tous en deuil. Il a ordonné, dit-on, par testament, d'être enterré en habit de Capucin.

Au même temps de sa mort, le Roi s'étant acheminé avec deux mille chevaux vers Corbie, pour, après avoir joint toutes les garnisons de Picardie, s'opposer à sa venue, & le charger à toutes propres commodités, aïant su sa mort, rebroussa chemin vers Senlis & saint Denis.

Peu auparavant cette mort, le Comte de Fuentes, Espagnol (2), & beaufrere du Duc d'Alve, passa par Nanci, & arriva peu après à Bruxelles, le Duc de Parme n'y étant plus, où il fut reçu avec beaucoup d'honneur.

Quelques jours auparavant le Duc d'Ascoli (3) étoit parti pour aller en Espagne.

(1) Alexandre Farnese, Duc de Parme, ne mourut que le Vendredi quatrieme de Décembre 1592, selon le Journal de Henri IV, où l'on ajoute, que son corps fut couvert d'un habit de Capucin, avec lequel il avoit ordonné d'être inhumé. C'étoit un des plus grands Capitaines qu'eut le Roi d'Espagne. Il étoit fils d'Octavio Farnese & de Marguerite, sœur de Philippe II, Roi d'Espagne. Voïez un détail sur sa mort & sur ce qui la suivit, & son éloge, dans l'Histoire de M. de Thou, Livre 104. Cet Historien met sa mort au deux de Décembre; & il dit que ce Prince n'avoit qu'à peu près quarante-sept ans. Jean Sarasin, Abbé de saint Vast, à Arras, lui avoit administré l'Extrême-onction.

(2) Il se nommoit Dom Pedro Henriquez d'Azevedo, Comte de Fuentes.

(3) On en a parlé ailleurs.

1592.

Evenemens après la mort du Duc de Parme.

Soudain après cette mort, toute l'armée qui étoit prête d'entrer en France, fut dissipée une partie, entr'autres le Regiment de Court fut trouver les Troupes de Strasbourg, les autres l'Armée de Lorraine, chacun prenant parti selon son humeur. Ce qui resta au païs, faute de paiement de leurs soldes, se mutine, & se sont emparés d'aucunes Places, comme de Maulbuge (1), vivant à discrétion, & pillant & ravageant indifféremment partout, sans ordre ni discipline.

A ce Comte de Fuentes, voulant entrer au Gouvernement, se sont opposés (ce disent aucuns) les principaux de la Noblesse du païs, comme le Duc d'Ascot (2), le Prince de Simai (3), le le Comte de Mansfeld (4), & autres, allégant avoir accord avec le Roi d'Espagne, que venant la mort du Duc de Parme, ils ne seroient gouvernés que par un Seigneur du païs.

Pendant ce débat, & attendant la volonté de leur Roi, vers lequel ils ont dépêché leurs Courriers, les choses demeurerent en surséance avec le désordre & confusion cottés ci-dessus, par la mutinerie des Soldats qui ne sont pas païés.

On attend aussi audit Païs Bas, le Duc de Feria, Espagnol, qui est celui qui aura la charge de venir en France.

Cependant le Comte Maurice ne dort pas, lequel voïant telles confusions, par le moïen du païs de Wast, qu'il a occupé, s'est aussi emparé d'un Fort d'importance, à trois lieues d'Anvers.

Par cette mort du Duc de Parme, plusieurs ont estimé que les affaires de la Ligue seroient bien décousues, & renversées, pour n'avoir l'appui qu'elle espéroit; néanmoins on s'est apperçu que le Duc de Mayenne, qui redoutoit plus le Prince de Parme, qu'il ne l'aimoit, & qui par sa mort a pensé avoir acquis l'autorité que le défunt lui avoit ravie, a levé les cornes, & fait plus le mauvais dans Paris qu'auparavant. Car il se laissoit mener à certaines conditions de paix, grandement avantageuses pour lui, si elles n'eussent point été accompagnées de défiance, pour ne recevoir les rebuts & traverses qu'il avoit sentis par la présence de l'Espagnol. Mais soudain il a changé d'humeur, se persuadant qu'il parviendroit à se dire non-seulement Lieutenant-Général de la Couronne de France, mais

(1) C'est Maubeuge.

(2) Philippe de Croy, Duc d'Arschot.

(3) Charles de Croy, Prince de Chimay, fils du Duc d'Arschot.

(4) Pierre-Ernest, Comte de Mansfeld; son fils; Charles de Mansfeld fut fait Amiral.

1592.

EVENEMENS APRE'S LA MORT DU DUC DE PARME.

aussi Lieutenant-Général du Roi d'Espagne en la conquête de la France, qui sont les titres qu'il a depuis peu usurpés.

Pour ce faire il a créé le sieur de Rosne (1), Maréchal de France, & Gouverneur de l'Isle de France; & combien que le Parlement & quelques autres s'y opposassent, néanmoins parlant en pleine Cour des grosses dents, & avec autorité suprême, a fait recevoir ledit sieur de Rosne en ces deux charges, nonobstant lesdites oppositions, & peu après l'a fait aller en Flandres, pour amener nouveau secours: où il est encore.

Aussi au même instant partirent de Reims l'Archevêque de Lyon (2), le Cardinal Pelué (3), le Cardinal de Plaisance (4), Légat, & autres du Clergé, avec les Députés de Lyon & de Reims, pour se rendre à Paris à la convocation des Etats qui se doivent tenir audit Paris en la grande sale du Palais, ladite Assemblée depuis remise au 20 de Janvier.

Tous lesquels, comme il est à présumer, pour contenter ledit sieur de Mayenne, & le retenir en leur parti, lui auront offert lesdits titres & grades, & promis les faire avouer & ratifier par le Roi d'Espagne, d'autant que ledit sieur de Mayenne a si bien su jouer son rolle, qu'il se fait maître de Paris, & des principales forces & forteresses du lieu.

Et est à noter qu'au Parlement de Paris y a encore cinquante-un Conseillers, tant d'Eglise que Laïcs, quatre Présidents, & six Maîtres des Requêtes. Les quatre Présidents sont M. Chartier, qui est premier Président, & à cause de sa vieillesse, ne va point au Palais. Le second est Hacqueville, le troisieme Nulli, le quatrieme le Maître.

Plusieurs dans Paris desirent la paix, & la demandent tout haut, autres y ajoutent une queue, pourvû que le Roi se fasse Catholique; mais le sieur de Mayenne les a si bien enjollés & endormis, & intimidés aussi, que ce langage ne se tient qu'en secret & avec crainte.

Est avenu que la veille de Noel ledit sieur de Mayenne fit brûler publiquement sur les degrés du Palais, la Ville étant toute en armes, un Arrêt de la Cour de Parlement de Châlons, fait contre l'Assemblée qui se devoit tenir à Paris, pour l'élec-

(1) On en a déja parlé.

(2) C'étoit alors Pierre d'Espinac.

(3) Nicolas de Pellevé, fait Cardinal par Pie V, & Archevêque par la Ligue. Il prit le titre de Légat né du saint Siege, & promulgua en France la Bulle apportée par le Nonce Landriano, laquelle déclaroit exempts de censure les Clercs qui porteroient les armes pour la défense de la Foi.

(4) Philippe de Sega, dont on a déja parlé.

1592.

EVENEMENS APRÈS LA MORT DU DUC DE PARME.

tion d'un nouveau Roi, suivant la Bulle supposée, & comme l'on dit, falsifiée par le Légat de Plaisance, avec expresse charge de brûler le lieu où ladite Assemblée se feroit, & le raser, en signe d'infamie, dont les Parisiens ont été fort offensés.

Et combien que le Mandement dudit sieur de Mayenne ne soit que pour la manutention de la Religion Catholique Romaine, & pour le bien & repos de la France, néanmoins le Parlement par sa commission & mandement a ajouté, que c'est pour procéder à la Déclaration d'un Roi Catholique & François.

A cette Election, il y a de la brigue & concurrence. Le jeune Duc de Guise, se disant fils de l'aîné de la Maison de Guise, y prétend le premier lieu : après lui le Duc de Mayenne, puis le Duc de Nemours. *Item* le Marquis du Pont, le Duc de Savoie ; & finalement il y en a qui veulent y introduire un tiers parti. Le temps découvrira tout.

Le Roi d'Espagne est bien aise de favoriser tels brouillons en leurs desseins, pour toujours travailler la France, & lasser le Roi, s'assurant que comme il a fait les Ligueurs, & qu'ils sont ses Pensionnaires, aussi qu'il saura bien en temps & lieu opportun les défaire & ruiner, pour se faire Roi de France, si le pouvoir répond à la volonté.

Pendant toutes ces pratiques le Roi est à Chartres, qui aussi de son côté se résoud faire une autre Assemblée des principaux de son Roïaume, & leur proposer plusieurs choses de grande importance, qui me sont inconnues.

Son Armée étoit en Beausse, conduite par Monsieur de Nevers, Lieutenant-Général en ladite Armée, qui a fait peu de choses. Enfin Angers a été rendu à l'obéissance du Roi, par le moïen de quatre mille écus qu'on a donnés au Capitaine qui étoit dedans.

Le Roi va avec ce qu'il a de forces, attendant le jour de l'Assemblée de Chartres, qui est au 20 de Janvier, vers le pont de l'Arche, pour reprendre le Château qui incommode fort la Ville.

Là s'achemine le Maréchal d'Aumont avec quatre mille Fantassins & sept ou huit cents chevaux, après avoir levé le Siége de devant Rochefort, lieu bien fort à trois lieues d'Angers, contre lequel Rochefort le Prince de Conti & ledit Maréchal d'Aumont ont tiré plus de trois mille coups de canon.

D'autre

ENTREPRISE DU ROI SUR PARIS.

D'autre part le Duc de Bouillon fait vivement la guerre au Duc de Lorraine, aïant pris Dun sur Meuze, au-dessus de Stenai.

Aussi Champagnac, Gouverneur de Rocroi, aïant défiance des deux Pemols, freres, dont l'aîné vouloit empiéter son gouvernement, par la faveur de Monsieur de Guise & de saint Paul, a chassé lesdits Pemols, & ceux de leur parti, hors de la Place, & s'en est fait maître, résolu de prendre le parti de Sa Majesté, vers laquelle il a envoïé, & offert faire serment à Monsieur de Nevers. Il y a là-dedans force vins, harengs, morues appartenants à ceux de Reims. Il y a aussi force artillerie & force munitions.

Avertissement.

L'Année mil cinq cent quatre-vingt & treize est mémorable entre les autres, pour les révolutions qui y survinrent. Avant que venir aux nouveaux efforts de la Ligue contre le Roi en l'Assemblée des Etats de Paris, pour transporter la Couronne sur une tête illégitime & étrangere, nous présenterons le Traité écrit au commencement de l'an, & tôt après publié, comme s'ensuit.

TRAITÉ

EN FORME D'APOLOGIE,

Pour les François faisant profession de la Religion reformée. contre les calomnies & impostures des Ministres du Siége Papal.

Envoïé par un Gentilhomme François à un Seigneur Catholique, son ami (1).

A MONSIEUR D. M. L. F. L. N.

JE ne me voudrois point ingérer en cette excuse & défense pour nos François, qui font profession de la Religion Réfor-

(1) Cet Ecrit est d'un Calviniste an.. modéré, mais qui parle suivant ses préjugés. Il impute à l'Eglise Catholique ce dont elle n'est point coupable, & tâche en vain de justifier les prétendus Réformés sur leur séparation d'avec l'Eglise Romaine, & sur leur éloignement pour des vérités essentielles sans la croïance desquelles on ne peut être enfant de l'Egl..

1592. mée, ni ne me mettrois en peine de manifester derechef leur Religion & créance, pour en faire comparaison aux excès des Papes, & de ceux qui suivent la doctrine Romaine, après tant de doctes écrits publiés sur cette matiere, par personnages auxquels je ne suis digne de me joindre en ce regard : si ce n'étoit que je m'apperçois & connois tous les jours plus, & même par fréquentation de plusieurs de votre Religion, que j'ai eue en ces voïages, où je vous ai rencontré cette année derniere, que la plûpart de la Noblesse & du Peuple y parle de la Religion par ouï dire, & à la volée, sans se soucier de s'informer au vrai, soit par la lecture des bons livres, soit par conference avec gens d'honneur & de savoir, du droit en cette cause : & même que plusieurs, autrement modestes & gracieux, sont impatiens de lire les longs traités, & ont les noms des Auteurs, & les lieux dont ils sortent, suspects & presque odieux : ce qui leur fait un tort inestimable. Le commun & général en est logé là : mais il est outre ce éveillé & éguillonné par les abbois des Prêcheurs sans piété, qui l'entretiennent en fureur, & est détourné de tout opportun remede, par les menées de divers Ministres de la Papauté envieux & malins. Bref, il est évident à ceux qui en ce temps vont par la France, que cette querelle de la Religion y est nourrie avec plus de dédain & de haine ès cœurs de grande partie de ceux qui s'appellent Catholiques, que onques auparavant elle n'a été : comme une semence propre à renouveller les dissensions civiles, à l'appetit de ceux qui s'y complaisent tant de l'un que de l'autre partie & tout par faute, à mon avis, de savoir que c'est que des Religions, & encore plus par l'ignorance de ce que requiert l'état de ce Roïaume travaillé de tant de miseres, & de ce qui seroit même nécessaire au soutenement de chacune maison & famille. C'est horreur & grande absurdité de voir que la feinte Religion y serve de couverture aux ambitieux, & à toutes leurs mauvaises convoitises, pour maintenir l'Etat en troubles : & qu'il soit donné crédit à certaines gens, nonobstant infinis sacrileges, impudiques propos, & tyranniques déportemens qu'un chacun oit & éprouve d'eux. Est-ce signe de cervaux bien composés, d'estimer que la Religion ait lieu, où la Justice est renversée, l'honnêteté en mépris, la loïauté bannie, & en somme, où les hommes de toutes conditions se sont dépouillés d'humanité, & d'amour naturelle, & de tout respect, pour satisfaire à leurs violens appetits ? Non,

APOLOGIE POUR LES PROTESTANS.

1592.

APOLOGIE POUR LES PROTESTANS.

Monsieur, cela ne peut être (1). Croïez que la Police sert en certaine façon de rudimens de la Religion, & que là où l'on l'a méprisée & dissipée la piété ne se peut loger. M'aïant donc les raisons susdites ramené cette indignité devant les yeux de l'ame, & les dangers merveilleux qu'elle couve, & retenant ici, où je suis un peu en repos en ma maison, vive en moi la mémoire de l'amitié dont vous m'avez honoré de long-temps, & même tout fraîchement, il m'a semblé convenable d'en reprendre le propos avec vous par cet écrit : comme souvent il nous est advenu d'en parler de bouche étant ensemble, mais possible avec peu de fruit, à raison des fâcheuses affaires qui venoient traverser nos devis. Partant je vous veux proposer brievement & sommairement, de peur qu'un trop long discours ne tente votre patience, car vous êtes François, ce que les Eglises réformées tiennent & croient de Dieu & de ses faits ; & quelles causes elles ont eues de se retirer de la Compagnie de celle que vous appellez Catholique, Apostolique & Romaine. Estimant aussi que l'Auteur, que vous connoissez, lequel vous avez honoré du nom de pere, & dont en plusieurs bons affaires, voire tels qui n'étoient pas du tout éloignés de cet argument, vous avez daigné croire le conseil avec contentement, ne vous peut être suspect de fraude, ni possible d'ignorance en ces choses. Par-là vous vous pourrez mettre en train, de vous certifier assez tôt, que ceux de la Religion reformée en France, ne sont ni Hérétiques, ni Schismatiques (2), & que ceux qui les ont publiés pour tels sont imposteurs, qui n'essaient sinon d'émouvoir troubles au monde par calomnies, afin de jouir parmi iceux de leurs commodités, & retenir leur mal usurpée & tyrannique autorité, sur les Peuples & sur leurs Princes; & qu'en tout ce qui concerne la vie avenir, ils vous déchoient par fables & mensonges. Et si en lisant vous relâchez aucunement de cette vivacité & promptitude Françoise, (qui est à la vérité vertu quelquefois, & fort utile aux exploits de la guerre, mais retarde souvent, ou empêche le jugement en l'examen de la raison,) vous connoîtrez évidemment que ces calomniateurs téméraires sont eux-mêmes infectés d'Herésies,

(1) La Foi & la vraie Religion peuvent subsister au milieu de tous ces défauts ; mais ceux-ci sont seulement opposés à la pratique & à l'esprit de la vraie Religion.

(2) On est cependant hérétique quand on refuse opiniâtrement de croire des vérités essentielles qui ont toujours été enseignées & crues ; & l'on est schismatique quand on se sépare de l'unité : or, c'est le double cas des prétendus Réformés. D'où il suit qu'on ne peut les décharger ni d'hérésie, ni de Schisme.

1592. APOLOGIE POUR LES PROTESTANS.

voire telles qu'on les doit plûtôt nommer infidélités & Athéïſmes ; que par eux-ſeuls les diſcordes civiles étant éventées, & enflammées, ils font aiguiſer aux François les inſtrumens de leur ruine, dont le blâme vous peut toucher. De quoi étant averti, vous en pourrez auſſi admoneſter vos ſemblables, & tous enſemble vous diſpoſer à la paix : & d'aider à cette fin, comme il convient à notre Roi, à rétablir la Majeſté de ſa Couronne, par une droite police, appuïée de Juſtice, dont s'enſuivra bientôt accord, & union en la Religion, & vous en acquerrez un honneur incomparable.

SACHEZ doncques, Monſieur, qu'en ce qui concerne le blâme d'Héréſie, dont les Egliſes réformées de France ſont diffamées par le Pape & ſes Adhérens, elles ont pour défenſe les ſaintes Ecritures, & la vraie Egliſe Catholique.

I. Selon laquelle elles croient, confeſſent, & adorent un ſeul Dieu, éternel, immortel, inviſible, pure & ſimple eſſence, tout-puiſſant, tout bon & tout ſage, Créateur du Ciel & de la Terre, & de toutes choſes viſibles & inviſibles (1).

II. Que bien faire, c'eſt obéir à Dieu en ce qu'il approuve comme bon ; & mal faire, c'eſt lui déſobéir.

III. Tiennent que rien ne ſe fait ſans la volonté ou ordonnance de Dieu, & toutesfois que l'on ne peut dire que le mal ſoit œuvre de Dieu, en tant qu'il eſt mal.

IV. Sont inſtruites, & ſavent que l'homme fut créé par lui au commencement bon, aïant droite intelligence, en laquelle étoit infuſe une droite connoiſſance de la volonté de ſon Créateur, & que ſon vouloir étoit lors obtempérant à la raiſon, muable toutesfois, & libre de ſuivre le bien ou le mal, c'eſt-à-dire d'obéir ou déſobéir à Dieu.

V. Mais uſant mal de ſa liberté en péchant, il la perdit ; & devint ſon intelligence ténébreuſe, voire aveugle en la connoiſſance de Dieu, & ſe fit ſa volonté rebelle au bien, aimant & pourſuivant le mal, & en cette condition ſommes-nous tous engendrés.

VI. Quant aux myſteres de notre Rédemption, ces Egliſes réformées enſeignées par la parole de l'Eternel, écrite par ſes Prophétes & Apôtres, & animées par ſon ſaint Eſprit, les conçoient & croient ainſi que s'enſuit.

(1) Un Déiſte peut en dire autant.

VII. Dieu auquel iniquité déplaît, & la punit, assujettit l'homme pécheur à la mort premiere & seconde; mais comme il est miséricordieux aussi souverainement que juste, il tendit à sa créature la main aussitôt qu'elle eut failli, & lui fit promesse de sa restauration, & à sa postérité en plusieurs générations au Messias.

VIII. Il sait & connoît le nombre de ceux qu'il a élus à salut avant que le monde fût créé, pour faire reluir en iceux sa miséricorde, laissant les autres en leur corruption, afin de montrer en leur damnation sa justice. Aucun cependant ne se peut plaindre de Dieu; car s'il lui eût plu de condamner toute la race d'Adam à la mort éternelle, l'Arrêt eut été très juste, d'autant que tous sont coupables : non-seulement par vice héréditaire, mais aussi volontaire, dès qu'ils sont en état d'user de quelque volonté. De ces Elus est composée la vraie Eglise.

IX. L'homme naturel retient encore quelque discrétion de bien & de mal, ou plûtôt de vertu & de vice en l'usage de cette vie; mais cela sert plus à le convaincre & condamner; parceque de soi-même il ne peut vouloir le bien, ains se complaît au mal qui lui est familier, & le suit par propre affection. Joint qu'il erre en la contemplation du vrai Dieu, & ignore son service s'il ne l'apprend de lui; étant tout ce qu'il peut avoir de clarté, & d'appréhension de la grandeur de Dieu aussi-tôt accablé de ténebres, qu'il cuide s'élever sans l'adresse de sa parole, & de son saint Esprit.

X. Dieu pour faire tant plus connoître à l'homme sa condition malheureuse, lui ôter toute excuse, & quant & quant donner aux siens occasion de reconnoître, par leur inhabilité à bien faire, la grace qu'il recevoit au Messias promis, rafraîchie par Moïse, publia sa Loi morale, miroir de parfaite justice, déja connue par les Peres, commandant que l'on observât & accomplît toute, avec promesse de salut. Toute, dis-je, sans en laisser un seul point; car qui faut en un commandement, est coupable de toute la Loi.

XI. Deux moïens salutaires ont donc été proposés à l'homme; l'un de la Loi & des œuvres, lequel s'il eût pu suivre, & accomplir parfaitement ce qu'elle enjoint, Dieu eût été tenu de lui bailler le loïer de la vie, l'aïant ainsi promis. Mais comme c'étoit chose impossible à l'homme conçu & né en péché, aussi n'a-ce pas été l'intention du Seigneur de le sauver par-là. Mais

1592. APOLOGIE POUR LES PROTESTANS.

il lui a proposé sa Loi, afin de l'amener à sa grace & lui donner adresse à l'autre voie & vrai moïen de salut, qui est celui de la Foi. C'est quand l'homme essaïant de bien faire, non pas selon sa fantaisie, notez, mais selon qu'il lui est commandé de Dieu, & connoissant qu'il lui est impossible de se sauver par ses œuvres, toutes tachées du venin de sa concupiscence, quelque bien affectionné qu'il soit, il a recours à la miséricorde de son Créateur; & persistant en cette affection de bien œuvrer, s'assure sur la justice du Messias promis, croïant qu'elle lui sera imputée, & qu'il en sera revêtu, ses péchés étant anéantis par l'entiere obéissance & satisfaction d'icelui.

XII. Par ainsi il y a grande différence entre ces deux voies. Néanmoins elles sont tellement alliées, qu'elles s'accouplent perpétuellement, & s'entr'accompagnent inséparablement. Parceque comme il est certain que les œuvres sans la Foi ne valent rien, aussi ne fait pas la Foi sans les œuvres. Non pas telles que nous les pourrions concevoir en nos fantaisies, mais selon qu'elles sont comprises & déclarées en la Loi de Dieu. Dont le sommaire est, d'aimer son Créateur de tout son cœur & de toute son ame, & son prochain comme soi-même.

XIII. Mais combien que la Foi sans les œuvres soit dite morte, feinte & abusive, si ne faut-il pas attribuer aux œuvres humaines sainteté ni justice aucune, qui les puisse faire agréer à Dieu; car s'il regarde à la source d'icelles & aux affections des œuvrans, il les trouvera toutes polluées. Ains faut croire que ce que Dieu les alloue & reçoit, vient de la seule Foi au Médiateur, qui est sans doute la racine de tout bien en nous.

XIV. La Foi dont il est question, n'est pas simplement historiale, ni une Foi enveloppée confusément en certaine croïance générale, mais c'est un don de Dieu, par lequel le fidele appliquant à soi la doctrine de l'Evangile, s'assure de son salut & embrasse le Messias. En quoi Dieu de pure grace prévient l'homme & le mene par icelle à son salut, nonobstant que de son naturel il y repugne, & en cela apparoît un amour admirable & infinie bonté du Créateur envers sa créature.

XV. Par cette Foi Dieu habite en nous & nous régénere par son saint Esprit, selon telle mesure qu'il lui plaît, lequel fait que nous l'aimons, & desirons de faire sa volonté, & comme il nous donne le vouloir de bien faire en lui

obéïssance, aussi de lui recevons-nous la vertu & grace de le faire. Par ce moïen, l'homme régénéré, commence à recouvrer son affranchissement de la captivité de péché & de la mort, & la faculté de bien œuvrer, qu'il avoit du tout perdue.

XVI. Si est-ce que tant que nous sommes vivans en ce corps mortel, il y a débat entre la chair, qui est-ce qui reste de l'homme non régénéré, & l'esprit, à savoir la partie régénérée : voire si violent, que souvent l'esprit trébuche, mais il est relevé par repentance & reprend les erres de l'esprit de Dieu, sanctifiant ses desirs & ses œuvres. Par tant elles sont reçues par grace, Dieu leur imputant la justice du Messias, lequel a accompli la Loi en parfaite obéïssance, & par la mort qu'il a soufferte a effacé nos coulpes, & porté la peine de l'ire de Dieu, qui étoit due à icelles.

XVII. Or le moïen, que Dieu a tenu pour nous faire jouïssans de sa grace en cette misere où nous étions précipités, est admirable entre toutes ses œuvres, & par-dessus tout ce qui en a été révélé aux hommes. Car aïant décrété avant tous siecles de bâtir son Eglise par la restauration du genre humain & d'user de miséricorde envers ses créatures rebelles, il a fait au temps ordonné, & suivant la promesse qu'il en avoit faite dès le commencement, un homme de la propre substance ou semence d'Adam, mais tellement purifiée par son Esprit, qu'en lui ne s'est trouvée tache ni macule, & si a été dès le moment de sa conception & formation au ventre de la Vierge (sans qu'aucune œuvre virile y soit intervenue) cet homme divin reçu par la Déité (qu'il faut considérer par la Personne du Fils) & uni inséparablement à icelle. Tellement que Dieu & l'homme en leurs natures parfaites, distinctes, mais non séparées & sans aucune confusion d'icelles, ni de leurs propriétés essentielles, ne font qu'une subsistance, ou une personne, en celui qui a été nommé Jesus-Christ; lequel nous reconnoissons être Fils Eternel de Dieu Eternel, quant à la Déité : & pour le regard de son humanité, croïons qu'il est Créature de Dieu, venu de la semence de David, d'Abraham, & par conséquent d'Adam. En somme, qu'il est Homme-Dieu en unité de personne : Mystere très haut, inconnu, & incompréhensible à Nature, c'est-à-dire à toutes Créatures, & seulement appréhendé par Foi.

XVIII. Cestui-ci est le vrai Messias, promis dès le commen-

1592. cement du monde, figuré par divers sacrifices & cérémonies aux Patriarches, & puis entre le Peuple d'Israel (lequel représentoit l'Eglise Catholique, séparée d'avec le reste du monde) montré par les Prophétes, & réalement & actuellement exhibé au temps ordonné : duquel l'office est de moïenner la paix entre Dieu & les hommes, offrant soi-même Hostie pure & sans tache, en sacrifice de bonne odeur, pour satisfaire à la justice de Dieu, pour les pechés des Croïans : d'enseigner parfaitement la volonté de Dieu son pere, & sa pure Religion : régir les cœurs, dompter les affections perverses en ses élus, abattre toute puissance qui s'éleve ou est contraire à Dieu son pere, & finalement recueillir son Eglise au Ciel, & la faire jouir de sa gloire éternelle. Pour cela est-il appellé Roi, Prophéte, Sacrificateur souverain, Messias ou Christ. Lesquelles choses il a fidelement accomplies, & les ratifie tous les jours : & conversant entre les hommes en terre, s'est proposé exemple très parfait d'innocence & d'obéissance volontaire, priant & enseignant, & se montrant pourvu de si grande charité, qu'il a voulu souffrir mort ignominieuse, & subir le jugement de Dieu, pour satisfaire aux dettes & coulpes de ses ennemis : opposant sa justice à l'iniquité de la mort & de l'Enfer, qui n'avoient droit aucun sur lui, & par leurs propres armes abattant leur puissance : (c'est la descente aux Enfers que nous confessons). Par quoi il est ressuscité victorieux, en sa propre chair, où il a été vu & touché par plusieurs, & plusieurs jours. Par ces actes solides aïant mis fin à toutes les cerémonies & sacrifices de l'ancienne Loi, ordonnés à temps (1), il est monté visiblement au Ciel, glorieux & triomphant, aïant accompli toute justice. Ce sont les arrhes de notre félicité, de la résurrection de notre chair, & participation des biens célestes, qu'il a promis aux siens : d'autant que par l'instrument de la foi, & par étroit mariage spirituel nous sommes faits chair de la chair, & os des os de Jesus-Christ, voire un corps mystique avec lui-même.

APOLOGIE POUR LES PROTESTANS.

XIX. Là il sied à la dextre de Dieu son pere : c'est-à-dire, que toute puissance lui est donnée au Ciel & en Terre. Ce qui n'est dit d'autre créature que de lui. Partant c'est de lui-seul & par lui que nous devons attendre tout ce qui nous est nécessaire : même d'autant qu'il continue *illec* (2) en son Office de Média-

(1) C'est-à-dire, ordonnés pour un temps fixé, limité.

(2) Là, au Ciel où il est monté après sa Résurrection, *illec* vient du Latin *illic* : là, adverbe.

teur,

teur, seul ordonné entre Dieu & les hommes. entrevient (1) pour ses Fidéles, & leur donne accès avec assurance, jusqu'au Trône de la Majesté de Dieu, pour obtenir tout ce qu'ils lui demanderont en son nom.

XX. Par lui & en lui seul peut être connue la Déité, laquelle aucun ne vit onques, & entendu les effets d'icelle envers ses créatures: car en la contemplation de cette cause premiere, infinie très libre, une, pure, simple, permanente, & immuable, l'esprit humain est rabbattu, s'il ne s'arrête du tout en Christ. Lequel étant la sagesse de Dieu, par laquelle il a fait & créé le monde, & le maintient, il a joint l'homme à Dieu en une personne, rendant par-là la créature capable & intelligente des choses divines. Et même nous, qui sommes venus ès derniers temps, pouvons à plein & avec grand appui considerer en son humanité les affections attribuées par les Ecritures à Dieu, qui semblent dénoter diversité & changement : comme d'être miséricordieux & benin, jaloux de sa gloire, punissant iniquité, soit courrouçant, soit repentant. Lesquelles choses étant en Jesus-Christ qualités, mais reglées selon le décret éternel de la Déité, où il il réside inséparablement, & dont il est Ministre, il exerce selon icelles à présent, & par cette toute-puissance qui lui est donnée, jugement & justice en ce monde. En quoi nous avons grand avantage, au prix des anciens Fideles, qui ont compris les effets du souverain Créateur avec moins de clarté : rapportant néanmoins par foi tout ce qu'ils en experimentoient, & ce qui leur en étoit prédit au même Jesus-Christ à venir, comme à un centre où il se faut arrêter, sans s'enquerir plus outre, ni plus haut des œuvres de Dieu, lequel ne reçoit aucune mesure de temps, & en lui n'y a passé ni futur, mais lui sont toutes choses présentes.

XXI. Ce Sauveur Jesus-Christ partant d'ici-bas, a promis à ses Elûs, qui travaillent parmi les tentations, dangers, & autres infirmités de cette vie, d'être avec eux (à savoir par son assistance), & les accompagner jusqu'à la consommation du monde : régir & gouverner son Eglise, & l'instruire par son Saint Esprit : vertu procédante du Pere & du Fils, & un Dieu avec iceux. Ce qu'il a accompli, & accomplit tous les jours, la garantissant oculairement des aguets & violences des tyrans visibles & invisibles, qui s'efforcent de la détruire, & lesquels

(1) *entrevient*, pour intervient.

1592.

APOLOGIE POUR LES PROTESTANS.

seront par lui jugés. Car c'est à lui seul à qui appartient de faire le dernier & définitif jugement des vivans & des morts, rendant à chacun selon ses œuvres.

XXII. Par ces effets, qui sont patents (1) à l'Eglise de Dieu, témoignés par les saints écrits des Prophetes & Apôtres, sont remarquées en la seule, une & simple Déïté, trois Subsistances, que nous appellons Personnes, lesquelles il faut en cette unité d'essence, considerer distinctement entr'elles, & réellement, sans aucune composition ni confusion : C'est à savoir le Pere, origine de ces personnes: le Fils, qui est sa sagesse coéternelle, engendrée du Pere, par communication entiere de cette unique essence, par génération divine & incompréhensible ; sa sagesse, dis-je, par laquelle il a créé toutes choses, s'est fait connoître & comprendre aux créatures, & a restauré l'homme, recueillant en Jesus-Christ le corps de son Eglise : & le Saint Esprit, vertu & puissance aussi coessentielle & coéternelle, procédant du Pere & du Fils, régissant, comme dit est, cette Eglise pure & sainte.

XXIII. Or est ce mot d'Eglise diversement pris ès Ecritures; car proprement par icelui s'entend la compagnie des Saints Elûs de Dieu, qui composent le corps mystique de Jesus-Christ entier & universel. Ou par Eglise s'entendent les parties d'icelle, qui sont éparses en divers lieux par toute la terre. Quelquefois Eglise se prend pour chaque Congrégation visible de ceux qui se disent Chrétiens, en certain lieu ; souvent aussi par ce mot, l'on entend les Consistoires des Pasteurs & Anciens. Et par fois il est attribué à une seule famille fidelle. Toutes lesquelles differences doivent être notées & entendues, parceque tout ce qui s'attribue & est dit de l'Eglise en un sens, ne lui peut convenir en tous.

XXIV. L'Eglise proprement prise, & selon sa vraie signification, dont les membres sont élûs avant la constitution du monde, est appellée Catholique, parcequ'elle comprend tous les Fideles, tant morts que vivans, & qui vivront par ci-après. Laquelle ne sera accomplie en son entier, sinon après que Jesus-Christ aura jugé le monde. Alors étant recueillie avec les Saints Anges sous ce Chef glorieux, à savoir le même Jesus-Christ Homme-Dieu, elle aura sa perfection en Dieu. Elle est aussi dite Catholique, qui signifie universelle, pour le regard des

(1) C'est-à-dire connus, découverts; du latin *patere* : C'est en ce sens que l'on dit des *Lettres Patentes*, parcequ'elles sont données ouvertes & non-closes.

1592. APOLOGIE POUR LES PROTESTANS.

Fideles qui vivent épars par toute la terre, élûs de Dieu, prédestinés à salut, & appellés en Jesus-Christ, de toutes nations & entre toutes conditions d'hommes, depuis Adam jusqu'aux derniers vivans en ce monde. Appellés, dis-je, plus obscurement, ou couvertement, avant la venue du Fils de Dieu en chair, mais plus ouvertement après sa résurrection & ascension, par la vocation des Gentils. Tous lesquels Fideles & Croïans, sont fait pierres vives, servans à la maison de Dieu, & en édification d'icelle, & connus par le Médiateur qui les a reçus du Pere, & dont il ne s'en perdra aucun. Or ne peut cette Eglise Catholique être vûe par l'homme mortel, ni toute, ni même clairement en ses parties & membres : moins regie & gouvernée par aucune puissance, pourvoiance, ni sollicitude humaine, en la façon que nous veut forcer de croire le Pape (1); car même en tant qu'elle est en terre, travaillée parmi les infirmités de cette vie, où elle ne cherche rien de terrestre, elle a besoin d'un Chef spirituel, qui connoisse ses intentions & affections spirituelles, où elle est du tout arrêtée, & qui soit puissant & pénétrant par toutes les contrées de cet univers, pour apporter connoissance, constance & consolations aux cœurs & ames fideles, & les retirer intérieurement des sentiers tortus de ce monde, pour les conduire droit au Ciel (2). A quoi la vertu & capacité humaine défaut, & ne sont ces effets aucunement de la faculté du Ministre Ecclésiastique ordinaire. Au reste, cette Eglise Catholique, entendue, comme dit est, est l'Epouse de Jesus-Christ, sa bien-aimée, pure, nette, & sans macule en lui, colonne & fondement de vérité, connoissant son Epoux, & ne regardant à autre; par qui aussi elle est seulement connue, & hors laquelle n'y a point de salut.

XXV. Quant aux Congrégations visibles qui se font en chaque lieu, par ceux qui se nomment Chrétiens au monde, elles peuvent bien être membres & parties de cette Eglise Catholique; & les doit-on, selon charité, tenir pour telles & s'y ranger, si tant est qu'elles portent les marques & la livrée de l'Epoux; à chacune desquelles sont convenablement ordonnés certains Pasteurs, ou Ministres, pour les instruire & les addresser au Ciel par la prédication de la parole de Dieu, & l'ad-

(1) L'enseignement des Papes n'est point contraire à cette Doctrine; & l'on admet à Rome, comme ailleurs, ces différentes interprétations du mot, Eglise.

(2) Cela n'empêche point que l'Eglise, ou la Société des Fideles, n'ait aussi besoin d'un Chef visible.

1592.

APOLOGIE POUR LES PROTESTANS.

ministration des Sacremens institués par Jesus-Christ. Au Ciel, dis-je, où nous devons à présent tous chercher le Médiateur, & notre plege (1), le connoître en esprit, & l'appréhender par foi. Desquels mysteres iceux Pasteurs sont appellés Ministres & dispensateurs, auxquels il est enjoint de paître le troupeau de Jesus-Christ, veiller sur icelui, non point comme mercenaires pour le gain, mais volontairement & fidelement, ni comme aïant Seigneurie, ains tellement que leur exemple acquierre poids & autorité à la doctrine qu'ils annoncent. Avec cela, humilité, mépris des grandeurs mondaines, & persécutions, sont signes infaillibles de la pureté & perfection de ces Eglises visibles, qui doivent suivre en ces choses leur Chef & Maître éternel, lorsqu'il a conversé au monde, dont il a protesté haut & clair que son Roïaume n'est point, & a prédit aux siens qu'ils devoient cheminer en cette terre en crainte, & parmi diverses tentations & tribulations, haïs & persecutés du monde parcequ'ils ne sont pas du monde. Par quoi là où ces marques sont, il faut estimer que Dieu est; & n'est licite de se séparer de telles Eglises, encore qu'il y puisse avoir des vices, & souvent de l'ignorance en aucuns points, procedante d'infirmité, mais non affectée soit aux Pasteurs, soit aux brebis, où toutesfois le Chrétien doit être sur ses gardes, & adviser au fondement essentiel de la doctrine, qui doit demeurer immuable: & nonobstant même que plusieurs hypocrites réprouvés, n'appartenans point à l'Eglise Catholique, se fourent, & fourmillent parmi ces Eglises particulieres, lesquels nous comparons à des verrues, ou telles superfluités qui sont au corps humain, mais n'en sont pas parties ni membres: desquels le jugement est à Dieu, qui seul connoît les cœurs, & sonde les pensées.

XXVI. Mais là où l'on présume d'astraindre les consciences aux inventions & traditions humaines, & comparer, voire préferer icelles aux commandemens de Dieu, là où l'on a établi un service à l'Eternel, contraire à sa nature & grandeur, déguisant manifestement, & corrompant ses saintes Ecritures, & notamment là où l'aise, les commodités, & les honneurs temporels & mondains sont principalement poursuivis par les Pasteurs, & souvent débattus par longues guerres, & sanglantes factions, y négligeant cependant tous devoirs Ecclesiastiques, on n'y peut aucunement reconnoître les traces de cette Eglise Catholique, Mere des bien Croïans (2). Et partant il s'en faut retirer, & tôt

(1) Notre caution.

(2) Il est vrai qu'une Société composée de personnes telles que l'Auteur les représente ici, ne suit pas & ne montre pas l'es-

de peur qu'étant contraints de faire exterieurement illec chose qui pollue l'ame, & déroge à la piété interieure, l'on n'encourre en juste condamnation ; car Dieu veut être servi des corps, aussi-bien que des ames, & requiert l'homme tout entier. Demande premierement obéissance, & puis alloue le sacrifice, s'il est de son ordonnance ; car tout service externe arrête le cœur & les affections humaines, comme les Israélites ont été perpetuellement avertis par la loi de Dieu, & par ses Prophétes.

XXVII. Or sachant notre Sauveur Jesus-Christ qu'il y auroit des loups déguisés en brebis, des séducteurs séants même au Temple de Dieu, essaïans de pervertir les Eglises par toute la terre : qui défendroient le mariage, commanderoient de s'abstenir des viandes que Dieu a créées, & prêcheroient autres doctrines diaboliques (ainsi que les appelle S. Paul) quoique voilées d'ombre de dévotion, & bonne intention : voire qui accompagneroient leurs fausses doctrines de signes & miracles frauduleux, il en a averti chacun par sa bouche, & a voulu que ses actes, ses enseignemens & les avertissemens nécessaires qu'il bailloit fussent écrits pour l'instruction de ceux qui étoient à venir. Par quoi la sûre conduite de l'homme Chrétien est sans doute la parole écrite par les Prophétes & Apôtres de Dieu, conservée par la grande providence de l'Eternel, afin qu'elle profite à tous, & que ses Elûs par la lecture d'icelle, éprouvassent leur foi & fidélité, & celle des autres. Et parcequ'à tous n'est pas donné égale capacité, & que ce monde ravit beaucoup du temps que nous devrions emploïer à nous informer de notre salut, Dieu misericordieux s'accommodant à notre imbecillité (1), nous a baillé clairement sa volonté en deux petits sommaires, à savoir, le Décalogue & le Symbole des Apôtres ; dont le premier contient la regle de ce qu'il faut ensuivre au train de notre vie ; l'autre nous expose ce qui est nécessaire que nous croïons de lui, de sa bonté, & des moïens qu'il a tenus pour nous sauver, & comment il nous les applique : à la raison & proportion desquels deux sommaires, doivent être rapportées toutes interprétations, & toutes doctrines examinées ès Eglises fideles.

XXVIII. Le Décalogue est la regle des bonnes œuvres & de la vraie justice. Le Symbole des Apôtres est la guide de la Foi,

prit de l'Eglise ; mais elle n'en est pas moins extérieurement du Corps de l'Eglise, quand elle n'enseigne rien qui soit contraire à sa véritable Doctrine, & qu'elle participe aux mêmes Sacremens,

(1) Ce mot se prend ici pour *foiblesse*.

1592. recueilli de toute l'Ecriture Prophétique & Apostolique, en ce qui concerne le mystere de notre rédemprion ; l'un & l'autre contenant en peu de mots instruction parfaite & très suffisante à tout homme, pour suivre son salut & sa vocation en Jésus-Christ. Dieu cependant, a voulu encore amplifier & éclaircir familierement & par un certain ordinaire cette doctrine : car outre les écrits des Prophétes, les enseignemens de son Christ, & de ses Apôtres, & leurs Actes & Epîtres qui sont en nos mains, il a d'abondant institué le saint Ministere ès Eglises particulieres en terre, d'où il faut que chacun prenne conseil & addresse réguliérement. Et parcequ'elles représentent la Maison de Dieu, amateur de l'ordre & police, il est requis que tout y soit disposé & manié avec ordre, & que chacun y tienne son rang sans confusion. Que les Pasteurs, dis-je, y surveillent, & y dispensent les dons de Dieu, prêchans sa parole & administrans ses Sacremens. Que les brebis écoutent & obéissent, & que tous se portent mutuel honneur, avec amour & charité.

Apologie pour les Protestans.

XXIX. Mais que ce point demeure ferme & arrêté, qu'il n'est permis aux Pasteurs de se départir des saintes Ecritures expresses, ou de leurs nécessaires consequences, en ce qu'ils proposent comme pur, religieux, & par où ils entendent d'adresser le peuple à salut, ni de rien ajouter, diminuer ou changer à icelles. Bien peuvent ils ordonner quelques moïens indifferens, qu'ils connoîtront propres au gouvernement extérieur de leurs Eglises ; & en ce sont-ils encore tenus de regarder au général, afin de ne rompre la paix & concorde par obstination ; en ces accessoires qui ne concernent la substance de la Religion : & n'être faciles à recevoir offense pour ces choses, & encore moins à la donner ; étant puis les formulaires de cette nature introduits, & reçus par consentement des Eglises, chacun doit être averti, qu'ils ne sont plus tellement indifferens, que tous ne soient obligés de les observer ; voire selon la conscience, afin de maintenir cet ordre recommandé de Dieu en sa Maison en cet égard.

XXX. Au reste, le Ministere en substance est compris en peu d'articles. Le premier & principal est de prêcher l'Evangile, & annoncer la parole de Dieu en sincerité & fidelité. C'est celui qui est de plus grande efficace ; car par l'ouie de la parole de Dieu, le S. Esprit nous apprend les hauts mysteres de notre rédemption, & y croïons. Après, il y a l'administration des

Sacremens, du Baptême & de la Cene (1). Le Baptême témoigne & représente notre lavement spirituel au sang de Jesus-Christ, & notre régénération & adoption en lui. La sainte Cene est le Sacrement de son corps & de son sang, qui nous assure de la fruition perpetuelle d'icelui, & que nous sommes faits un avec lui, que sa sainteté & sa justice sont nôtres, pour jouir de tous les biens celestes qu'il nous a acquis par sa puissance, par la mort soufferte en son corps, & par l'effusion de son sang innocent. En troisieme lieu, le Ministere s'étend à corriger les mœurs, par répréhensions & censures, & en somme à exercer la Jurisdiction Ecclésiastique, & puissance des clefs. A tous lesquels Actes, doivent être jointes prieres ou actions de graces, & lesquels ont chacun leur peculiere institution & mandemens ès saintes Ecritures (2) qu'il faut suivre, selon que les Apôtres ont fait, & leurs prochains successeurs aussi.

1592. APOLOGIE POUR LES PROTESTANS.

XXXI. Allez (dit le Seigneur, *Matt.* 28) & endoctrinez toutes gens, les baptisans au Nom du Pere, & du Fils, & du Saint Esprit, & les enseignans de garder toutes les choses que je vous ai commandées, *Notez*, Allez par tout le monde prêcher l'Evangile à toute créature, *Marc* 16, & puis il leur dit, *Luc* 24: Il est ainsi écrit, & ainsi falloit que le Christ souffrît, & qu'il ressuscitât des morts au tiers jours, & qu'on prêchât en son nom, repentance & rémission des péchés en toute gent. Et ordonnant le Sacrement de la Cene (3), Jesus prit du pain, & après qu'il eut rendu graces à Dieu, il le rompit, & le donna à ses Disciples, & dit: Prenez & mangez, ceci est mon corps qui est livré pour vous. Ainsi écrivent les Evangélistes. Saint Paul aux Corinthiens dit, 1. *Corinth.* 10: le pain que nous rompons, n'est-ce point la communion du corps de Christ? Et aïant pris la coupe, & rendu graces, il leur donna, disant: Buvez-en tous, ceci est mon sang; ou comme dit S. *Luc chap.* 22: c'est le Nouveau Testament en mon sang, qui est répandu pour vous. Et saint Paul: la coupe de bénédiction laquelle nous bénissons, n'est-ce pas la communion du sang de Jesus-Christ? Et tôt après, cette coupe est le Nouveau Testament en mon sang; faites ceci toutes les fois que vous en boi-

(1) La Doctrine Catholique ne borne pas le nombre des Sacremens aux deux qui sont ici nommés, le Baptême & l'Eucharistie. Tout vrai Fidele sait & confesse tout ce que l'Eglise croit & enseigne.

(2) Il faut y joindre la Tradition suivie de siecle en siecle, & consignée dans les Ecrits des saints Docteurs: *Quod ab omnibus, quod ubique, quod semper traditum est*: Cette maxime est connue, & sert de régle.

(3) C'est-à-dire de l'Eucharistie.

1592. APOLOGIE POUR LES PROTESTANS.

rez, en mémoire de moi. Car toutes les fois que vous mangerez ce pain, & boirez de cette coupe, vous annoncerez la mort du Seigneur, jusqu'à ce qu'il vienne.

XXXII. Sur l'interprétation de ces paroles du Sacrement de la Cene, il y a eu grandes altercations entre ceux qui se disent Chrétiens, sans grand fondement, qui ne sont pas éteintes : faute possible, d'entendre que c'est que Sacremens, & pourquoi ils sont institués en l'Eglise. Pour ce aussi qu'on n'observe pas l'analogie & raison de la Foi, & en somme, parcequ'il y a entre les hommes plus de sensualité que d'esprit. Sacremens sont signes de choses sacrées : signes, dis-je, visibles de choses invisibles, (ainsi les définissent les anciens Docteurs approuvés) ordonnés pour confirmer notre foi, & ajoutés aux promesses de Dieu, pour tant plus nous assurer d'icelles. Dont il s'ensuit que tous signes ne sont pas Sacrements, ores qu'ils signifient choses invisibles & mysteres. Et qu'entre les Sacremens & les choses qu'ils signifient, il y a grande différence en substance. Qu'est-ce que promet Jesus-Christ à ses fideles ? Qui se confie en moi, dit-il, il a vie éternelle. Je suis le pain de vie. C'est ici le pain descendant du ciel, afin que l'homme en mange & ne meure point. Je suis le pain vif, qui suis descendu du ciel : si aucun mange de ce pain-ci, il vivra éternellement. Et le pain que je donnerai, c'est ma chair, laquelle je donnerai pour la vie du monde. Qui mange ma chair & boit mon sang, il demeure en moi, & moi en lui ; je le ressusciterai au dernier jour.

XXXIII. Il ne faut pas douter que toutes ces promesses ne soient accomplies en ceux qui croient que Jesus-Christ est Dieu & Homme, puissant pour faire ce qu'il promet, & lesquels ont fiance que la rédemption qu'il nous a acquise par l'obéissance parfaite qu'il a rendue à Dieu son Pere, comme étant icelui notre Médiateur, parvient à eux, & lui en rendent graces : mais il n'est pas besoin d'apprêter les dents ni le ventre pour recevoir Jesus-Christ, à ce qu'il habite en nous, & nous en lui. Parceque croire en lui, c'est en effet manger sa chair, & boire son sang. Ceux qui veulent prendre les paroles de notre Sauveur selon la lettre, ne peuvent éviter d'entrer aux absurdités des Capernaïtes (1), la stupidité desquels icelui montre à ses Disciples, leur remontrant qu'il ne leur avoit rien proposé de charnel, mais que ces paroles étoient esprit & vie : que la chair

(1) De ceux de Capharnaum.

1592. Apologie pour les Protestans.

ne profite de rien, mais que c'est l'esprit qui vivifie; estimons donc de ces choses ce que la foi requiert, c'est qu'elle a eu ces promesses sous les termes de manger la chair, & boire le sang de Jesus-Christ, parceque c'est par le moïen de son humanité, disposée & soutenue par la divinité en son office de Médiateur, que nous recevons justice, sanctification, & la vie éternelle: & pour nous montrer & faire comprendre que nous sommes faits chair de sa chair, & os de ses os, & tellement faits un avec lui, que tout ce qu'il a est nôtre, comme un contr'échange il a pris nos infirmités, pour les faire siennes, & nous en délivrer. Que cette manducation spirituelle est continuelle aux vrais Chrétiens, & qu'elle ne se fait pas seulement en l'acte de la Cene, qui est la manducation Sacramentale, mais que par la Cene cette communication des graces de Jesus-Christ, voire de lui tout entier, nous est attestée & appliquée réalement & de fait. Car, ni les Sacremens, ni la prédication de la parole de Dieu, que nous tenons pour le principal article du Ministere, ne sont point vuides, ni éloignés des biens spirituels qu'ils proposent; ils les ont présens, & avec efficace en ceux qui croient. Il est donc nécessaire d'admettre aux paroles de notre Sauveur sus récitées, une figure, par laquelle l'on nomme communément les signes du nom de la chose qu'ils signifient, ce qui est familier en toutes langues, mais usité ès saintes Ecritures tant du Nouveau que du Vieil Testament, principalement où il est traité des Sacremens: comme l'on voit au 12 de l'Exode, qu'en la célébration de la Pâque, l'Agneau que l'on y mangeoit est appellé Phase, c'est-à-dire, Passage: & ici où il est parlé de la coupe & du vin, Saint Luc & Saint Paul le nomment la Nouvelle Alliance, ou Nouveau Testament: ce qui ne reçoit contradiction aucune.

XXXIV. Quel besoin est-il donc de s'embrouiller parmi les spéculations des Philosophes humains, pour cuider connoître & comprendre les propriétés du corps glorifié de Jesus-Christ, qui nous sont cachées pour le temps de cette vie, & de nous feindre des transubstantiations (1), des accidens sans substance, & recourir aux faux argumens de la puissance à la volonté, ou du pouvoir à l'effet, & autres semblables chimeres, pour nous

(1) La Transubstantiation n'est point une fiction, mais une réalité; c'est un Article de Foi de l'Eglise Catholique, & non une opinion des Philosophes. Il suffit d'en avertir; réfuter tout ce que l'Auteur dit sur cela, ce seroit entrer dans une controverse qui seroit déplacée dans cet Ouvrage.

1592.

APOLOGIE POUR LES PROTESTANS.

faire jouir de lui, & de ses biens & mérites, puisque la seule foi & fiance suffit? sans nous mettre en danger parmi ces ténébres des discours incertains, de confondre les deux natures, Divine & humaine, que nous devons croire essentielles en notre Sauveur, ou d'en anéantir une, & possible toutes deux? La foi, fondée sur la parole de Dieu, le cherche au ciel où il est monté, sans qu'il apparoisse plus à nos yeux corporels, ni à nos sens charnels, jusqu'à ce qu'il viendra pour juger le monde. Elle le sent présent çà bas, & jouit de ses biens, & de lui tout entier, sans qu'il soit besoin que son corps descende en terre; elle le voit présent à son Sacrement, elle mange sa chair, elle boit son sang, elle reçoit régénération, elle nous joint, en somme, avec lui inséparablement, & plus étroitement que la substance du pain & du vin n'est pas jointe à nous, quand ces élémens mangés sont convertis en notre nourriture. La Philosophie humaine nous peut bien faire comprendre, qu'étant Jesus-Christ Fils de David, d'Abraham & d'Adam, par conséquent, selon son humanité, notre chair & la sienne ont une grande communication, comme parties prises en une même masse, mais elle ne peut parvenir à ces secrets: comment Jesus-Christ étant de la semence de David, est exempt de peché, dont toute chair est tâchée, & comme il se peut faire que cette perfection parvienne jusqu'à nous. Contentons-nous donc de comprendre & appréhender ces choses par foi, dont la simplicité est la Philosophie des Philosophies. Car par icelle nous pénetrons jusqu'au trône de la Majesté de Dieu, sous la faveur de son Fils bien aimé, duquel, comme dit est, nous sommes la propre chair & les os, en lui réputés enfans de Dieu, & freres de ce Médiateur, selon qu'attestent les Ecritures; en cette créance & conscience usons de l'eau du Baptême, & du pain & du vin en la Cene, pour certains témoignages de toutes ses graces & bénédictions, puisqu'il les a promises, & qu'il les peut donner.

XXXV. Cependant, il ne faut pas conclure que le pain & le vin de la Cene soient choses communes, comme sont le pain & le vin dont nous usons en nos repas, pour nourrir le corps. Car tous Fideles croient que l'ordonnance & institution de Jesus-Christ les change grandement; mais ce changement n'est point en leur substance, ni ès accidens qui les revêtent, ains en l'usage, par lequel le pain & le vin Sacramentaux profitent

ou nuisent à ceux qui les reçoivent, selon qu'ils sont bien ou mal disposés en l'ame. 1592.

XXXVI. Au surplus, est à noter, que Sacremens ne sont pas de telle nécessité en l'Eglise de Dieu, que s'ils nous sont empêchés par quelque accident ou violence externe, pour cela l'élection & le salut se perde, ni que l'on se doive défier des graces qu'ils attestent & signifient. Car l'esprit de Dieu n'est point astraint, ains besogne ès Elus aussi bien sans moïens qu'avec iceux, quand il lui plaît. Cette scrupuleuse imagination d'attacher les graces de Dieu aux Sacremens & choses visibles par certaine nécessité, a amené des façons assez prophanes en l'Eglise, qui doivent être rejettées : comme de faire baptiser les enfans par des femmes, & choses semblables.

Apologie pour les Protestans.

XXXVII. La puissance de lier & délier, de pardonner & d'absoudre, que Jesus-Christ a donnée aux Pasteurs & Ministres de son Eglise, est aussi une partie du Ministere, & ne doit point être exercée seigneurialement, ni témerairement, ains en suivant la parole de Dieu, à l'exemple de Saint Paul, & à même intention qu'il l'a déclarée aux Corinthiens, & écrivant à Timothée. Elle s'étend à annoncer le jugement de Dieu aux uns, & sa misericorde aux autres, priver les obstinés & rebelles de la fréquentation & accointance des membres sains de l'Eglise, & leur interdire l'usage de la sainte Cene, procedant par remontrances verbales, & censures plus legeres envers les esprits dociles, selon qu'il est requis pour la pureté & sainteté de la Maison de Dieu. En somme, la fin de cette jurisdiction est de détruire la chair, à ce que l'esprit soit sauvé au jour du Seigneur Jesus. Par quoi aucun ne doit être frappé à mort par l'Eglise en ce monde, ains chacun qui donne signe suffisant de repentance, être reçu & reconcilié à icelle, selon la doctrine de Jesus-Christ, *Matth.* 18. Cependant, il est très certain que les contempteurs des commandemens de Dieu censurés & châtiés ecclésiastiquement, & persistans en leur contumace & rebellion, sont enlacés ès peines ordonnées par sa parole, esquelles ils ne faillent point de tomber, ou temporellement en cette vie, par le moïen du Magistrat armé du glaive pour punir les malfaicteurs, ou par autres, ainsi qu'il lui plaît ; ou bien sont livrés aux peines éternelles en la vie avenir. Les Apôtres, qui avoient abondance de l'Esprit de Dieu, & une connoissance exquise des affections malignes des pécheurs, in-

1592.

APOLOGIE POUR LES PROTESTANS.

corrigibles, qui leur étoient revelées, ont exercé cette faculté avec plus de vertu apparente, & d'efficace présente, que n'ont pas fait leurs successeurs, esquels ces dons furent restraints incontinent après leur âge, ce qui ne déroge rien à la parole de Dieu, laquelle demeure éternellement. Or, est-il bien séant aux Pasteurs de ce temps, de ne se comparer pas en tout & par tout aux Apôtres, ains les imiter simplement, en ce qu'ils ont introduit pour l'ordinaire. Et pour ce qui concerne ce point, nous voïons que ainsi autorisés & remplis de graces qu'ils étoient, ils ont voulu pour l'instruction de ceux qui venoient après eux, être assistés en ces exercices, de ceux qui sont appellés Anciens, gens notables choisis entre les Chefs des familles : & que tant eux que leurs successeurs par longues années, n'ont présumé de proceder à aucun acte ecclésiastique de conséquence, comme est l'excommunication, nommément appliquée à quelque particulier membre de l'Eglise, ce que Saint Paul appelle livrer à Satan ; ou comme est l'élection des Pasteurs, ou des Diacres, que ce n'ait été en pleine Congrégation, & par l'avis & voix des Eglises. Et où il s'est présenté difficulté, tant en ces choses, qu'en ce qui touche en général la doctrine & discipline Ecclésiastique, ils ont recherché les Eglises, voisines ou lointaines, voire par convocations solemnelles, pour en avoir leur avis ; en quoi est noter, que dès que Dieu a donné à ses Eglises des Princes & Magistrats Chrétiens, elles ont déferé cette autorité d'assembler les Synodes à iceux : ce qui doit être considéré en ce temps avec humilité, & suivi, au lieu de l'abus qui s'y commet, excedans par trop ceux qui se disent conducteurs de l'Eglise en terre, leur légitime vocation en cette puissance de lier & délier, sous ombre de laquelle ils présument d'asservir les consciences de tous Chrétiens, par loix & Décrets de leur invention, en toute licence, & ne prendre conseil que d'eux, ou de gens de leur faction, & rejetter toute puissance humaine, quelque bon témoignage qu'elle ait, & s'élever par-dessus icelle en toute occasion.

XXXVIII. Quant aux prieres, ce sont les exercices communs & ordinaires de tous Chrétiens, lesquels ont promesse d'être exaucés s'ils demandent, & de trouver s'ils cherchent. C'est un devoir envers Dieu, témoignant que de lui ils attendent tout leur bien & leur prosperité ; & est tenu un chacun de prier, non seulement pour soi, mais pour les Rois & Magistrats, & pour tous hommes de la terre, par charité. Il y doit avoir cepen-

dant des prieres publiques, générales & particulieres, & même solemnelles, qui sont aucunement dépendances du Ministere, mais qu'elles soient ordonnées, en sorte que l'Eglise en reçoive édification, en langage intelligible, à ce que chaque fidele puisse dire *Amen*. Or, est-il certain que nous ne savons point prier Dieu, si lui-même ne nous l'enseigne. Par quoi il faut prendre la regle de nos prieres en sa parole, ès écrits de ses Evangélistes & Apôtres, là où nous trouverons quelles demandes nous pouvons chrétiennement faire à Dieu, avec quelle foi & esperance il le faut prier, & ce qui est une grande assurance, que le Saint Esprit prie pour nous, & supplée à notre imbécillité & ignorance en cet endroit. Nous avons aussi grande instruction comment il faut prier, louer, & magnifier Dieu & ses œuvres, ès Pseaumes de David, & autres livres canoniques de l'Ancien Testament.

1592.

APOLOGIE POUR LES PROTESTANS.

XXXIX. La subvention des Pauvres est recommandée à tous: c'a été une partie de la discipline Ecclésiastique ancienne, lorsque les Eglises étoient sous la domination des Princes infideles. Maintenant cette charge (là où il y a ordre & police) est aucunement civile & politiquement exercée par des Recteurs des Hôpitaux ou aumônes générales, tenans lieu des anciens Diacres, qui avoient soin de recueillir & distribuer les aumônes aux Pauvres, & de secourir les Malades indigens. Mais si est-il expedient, ores que cette charge ne soit imposée aux Pasteurs & Ministres des Eglises, qu'ils y interviennent comme surveillans, directeurs & gardes.

XL. L'Eglise de Dieu ainsi ordonnée en ses membres visibles en ce monde, & conduite par la diligence des Pasteurs, a encore pour gardiens & conservateurs de son ordre, & de tous les devoirs des Ecclésiastiques, les Princes Chrétiens, chacun en son endroit; lesquels sont tenus & obligés de dresser tellement leurs polices, que cet ordre y soit entretenu & facilité. Et notamment doivent dresser en leurs terres & seigneuries, écoles de bons & convenables exercices, esquelles plusieurs se puissent façonner, & préparer par la connoissance des langues, & bonnes sciences au service des Eglises. Pour cette raison, & encore parcequ'ils sont ordonnés de Dieu pour maintenir cette société humaine, armés du glaive punisseur des Mauvais, qui contreviennent à l'une & l'autre table, il leur faut porter honneur & révérence, & les aimer. Voire même quand il écherroit qu'aucunes Eglises se trouvassent sous la domination de Princes

1592. infideles, si leur faut-il obéir, moïennant que l'empire de Dieu demeure en son entier.

APOLOGIE POUR LES PROTESTANS.

XLI. Ces fondemens sont reconnus par ceux de la Religion Réformée être de l'Eglise Catholique, & par eux suivis : adhérans à toutes les Eglises de la terre, où telles marques apparoissent, & se retirans des assemblées où ils apperçoivent mépris des saintes Ecritures, ou fraude & prévarication, comme Dieu l'a commandé. Partant, peu leur chaut d'être par icelles condamnés pour Hérétiques (1), puisqu'ils ont si bonnes arres de cette communion des Saints, tant recommandée, & laquelle ils tiennent & confessent pour un article de Foi.

Vous pouvez donc entendre (Monsieur) par ces articles, que c'est que de cette Religion Réformée, qu'on vous fait si étrange, & juger à quel droit on l'appelle Hérétique. Maintenant je veux aussi brievement vous déclarer quelle doctrine est celle des Papes, auteurs de la croïance Romaine (2), & de quelle boutique sont sortis les plus hauts mysteres, & plus religieuses cérémonies de votre Religion. Afin que par l'opposition & contr'assiette de ces choses, il vous apparoisse, que ce n'est pas sans cause, ni légerement que ceux qu'on appelle Réformés se sont séparés des Romanistes, voire aux dépens de leur sang (tant s'en faut qu'ils y aient épargné leurs facultés & honneurs terriens) pour se joindre aux Eglises où ils ont apperçu plus de pureté. Ce que j'entends vous mettre en avant, est tiré en partie des Histoires, & des Auteurs même dévots au Siege Papal. Au reste, vous y reconnoîtrez aisément ce que vous & chacun voïez, savez & connoissez être journellement enseigné & pratiqué en vos Eglises : qui est procedé ou directement de l'invention de vos Docteurs, ou bien par accessoires de tout ce que y a voulu apporter la superflue dévotion des peuples, & que l'on y a reçu & toleré sous ombre de bonne intention, moïennant le gain qu'en tire le Clergé, en sorte que cela y est passé en coutume, & je puis dire en articles de Foi.

I. Premierement, s'étant ces Chrétiens desireux de réforma-

(1) Il ne doit jamais être indifférent d'être taxé d'Hérétique, sur-tout s'il y a lieu de croire, & même de soupçonner qu'on donne fondement à cette accusation. L'apologie que l'Auteur fait ici des Protestans, ne les justifie nullement. On pouvoit lui répondre, ils font bien de croire telles vérités qui leur sont communes avec les Catholiques; mais ils ne doivent point omettre les autres vérités qui sont crues par les Catholiques, & qui les distinguent essentiellement de toute secte séparée de l'Eglise.

(2) Les Papes ne sont point Auteurs des vérités de foi : ce que l'Eglise croit aujourd'hui, elle l'a toujours cru. La séparation

tion, que vous appellez Hérétiques, bien informés des procédures des Evêques ou Papes de Rome, non-seulement depuis que le Grand Constantin eut donné repos aux Eglises, & qu'il eut fait reluire les Evêques du lustre des richesses & commodités mondaines, mais aussi aux temps précédens, ils trouvent qu'iceux ont eu cette intention principale de bâtir une principauté mondaine, qu'ils appellent néanmoins sacrée, à l'imitation de l'Empire Romain; & que pour y parvenir, ils n'ont épargné le ciel, ni la terre, ni droit aucun, divin ou humain, qu'ils n'aient violé, transmettant cette affection prophane successivement de main en main, jusqu'à ce qu'ils ont été élevés en cette hautesse où nos Peres & Aïeuls les ont vûs, au détriment de la piété.

1592.

APOLOGIE POUR LES PROTESTANS.

II. A entreprendre lequel mystere ils ont été induits par une opinion de leur dignité & suffisance, peu-à-peu conçue, sur ce qu'aux temps des premieres persécutions, & parmi les dissentions des Eglises Orientales, aucuns d'entr'eux reconnus religieux & fideles, avoient été le refuge & la consolation des saints affligés; souvent choisis pour arbitres & amiables compositeurs des schismes de l'Eglise: au surplus, honorés & prisés civilement à cause de la dignité de la Cité où ils exerçoient leurs charges: ce que tirant les autres à conséquence, comme choses religieusement dûes à leur Siege, ils ont présumé de s'élever ainsi par-dessus toutes Puissances, avec grande assurance de n'être point repris. Or, sans que l'on s'arrête à ce que contiennent les Epîtres décretales, produites sous le nom d'Anaclet, & autres anciens Evêques de Rome, notoirement supposées, il conste que Victor gouvernant ce Siege Romain environ l'an 194, fut le premier auquel apparut clairement ce desir effrené de regner, & d'opprimer la liberté des Eglises, émouvant pour chose frivole un débat furieux, & commandant imperieusement aux habitans d'Asie & d'Afrique, de celebrer la mémoire de la résurrection de notre Sauveur, au jour & selon la coutume de l'Eglise Romaine, sur peine d'excommunication, & retranchement du corps de l'Eglise Catholique (1); dont il fut rédargué & repris par Polycarpe, Disciple

des Protestans est injuste en elle-même & criminelle. On le leur a démontré tant de fois, qu'il est inutile de rebattre ici cette matiere contre leur Apologiste.

(1) La dispute sur la célébration de la Pâque avoit commencée avant le Pape saint Victor: elle se renouvella seulement sous son Pontificat. Il est vrai que Victor ne garda pas la même modération que ses Prédécesseurs; mais ce ne fut pas par le

1592. APOLOGIE POUR LES PROTESTANS.

des Apôtres, & par Irenée, fidele Evêque de Lyon. Par où, & aussi par les persécutions qui exercerent depuis l'Eglise, sous les Empereurs Severe, Dece, Valerien, Aurelien, Dioclètien, & autres, cette querelle fut aucunement refroidie, jusqu'à Sylvestre, vivant sous Constantin le Grand, lequel donna la paix aux Chrétiens. Mais tant lui qu'autres Empereurs qui le suivirent (si l'on doit ajouter foi à plusieurs écrits humains qui se trouvent) haussérent aussi le cœur aux Evêques de Rome, & leur donnerent plusieurs moïens de parvenir à leur intention: peu prévoïans la breche & plaie dangereuse qu'en devoit recevoir même la Majesté Imperiale.

III. Ce desir de dominer sur tous les Evêques de la terre, se vit depuis égal en aucuns Patriarches de Constantinople à celui des Evêques Romains; estimant les uns & les autres que cet honneur terrestre leur fût dû à raison de la dignité des Villes capitales où ils avoient leurs Sieges; l'Evêque de Rome plus âpre & ardent toutesfois en cette poursuite, à cause de l'antiquité de la Cité. Et aussi qu'étant éloigné du trône Imperial, il étoit en quelque plus grande liberté de couvrir & colorer ses conceptions & desseins. Tant y a que cette contention dura entre ces Pasteurs en l'Eglise Chrétienne plusieurs siecles, tantôt plus, tantôt moins découverte, tant qu'outre la prétention de Victor susmentionné, renouvellée, & enfin appointée au Concile de Nicée (1), il fut débattu long-temps, que l'Evêque de Rome devoit avoir la connoissance suprême de toutes causes Ecclésiastiques, ce qu'il essaïa de gagner au Concile de Carthage, par production d'actes faux & supposés du Concile de Nicée susdit: lesquels furent contredits & réprouvés par les Evêques d'Afrique, lui débouté de ses prétentions, & admonesté (2). Et advint en ces contentions que Gregoire I, débattant contre l'Evêque ou Patriarche de Constantinople Jean, sur cette querelle, où il voïoit que son adversaire avoit plus de courage & d'audace, & aussi plus de faveur que lui, fut con-

motif que l'Auteur lui prête ici si gratuitement. Les sages remontrances de plusieurs grands Evêques modererent son zele.

(1) Le Concile de Nicée, assemblé en l'an 325, ordonna que la Fête de Pâque fût fixée au Dimanche après le 14 de la Lune.

(2) Le Concile de Carthage est celui de l'an 419. Ce fut le Légat du Pape Boniface qui y proposa les Canons du Concile de Sardique, sous le nom de celui de Nicée: ce qui causa quelques contestations avec les Africains, qui ne connoissoient point ces Canons prétendus de Nicée. Ils envoïerent à Constantinople & à Alexandrie pour en avoir les vrais actes. Ils firent aussi, ou plutôt renouvellerent, 36 Canons faits auparavant.

traint

traint de dire la verité, qui se trouve écrite en ses Epîtres : que celui qui affectoit le titre d'Evêque universel, étoit précurseur de l'Antechrist. Et sentit le monde, en ces siecles-là, plusieurs autres éclats de ce tonnere, qui se trouvent par les Histoires. 1592. APOLOGIE POUR LES PROTESTANS.

IV. Enfin, le Pape ou Evêque Romain l'obtint, il y a environ 980 ans par complot de Boniface III, fait avec Phocas le plus méchant de tous les Empereurs qui aient porté le nom de Chrétien : & eut l'Eglise Latine cet avantage sur la Grecque, que le siege souverain de toute l'Eglise en terre seroit reconnu à Rome, & l'Evêque de ce lieu reputé & reveré pour Pape universel, & Chef Ministerial en icelle (1), par l'approbation du plus méchant Acte qui fut oncques commis : à savoir la rébellion de Phocas, & le parricide par lui procuré en la personne & famille de son Seigneur l'Empereur Maurice, haï de ses Pontifes Romains, parcequ'il essaïoit de préferer à eux le Patriarche de Constantinople. Depuis lequel temps ce titre de Pape & d'Apostolique lui demeura peculier (2) ; & par cette porte, & sous ce joug, ceux qui ont tenu ce siege ont fait passer avec le Clergé tous les peuples & nations occidentales, & finalement les Rois & Potentats d'icelles : non seulement en ce qui concerne la spiritualité, mais aussi au temporel. Ce qu'ils n'ont pas accompli tout à coup, ains peu à peu, & par degrés, selon qu'ils ont trouvé les Eglises des lieux pourvues de Pasteurs, qui eussent courage, & fussent bien ou mal entendus en leurs charges : & que les Princes Chrétiens ont été faciles à les croire. Car il ne s'est passé âge aucun, où cette prééminence Papale n'ait été contredite, ou par les Ecclésiastiques, ou par le Magistrat civil, comme abusive, entreprenante, & en somme remarquée pour une maladie rampante & rongeante, qui a besoin de cautere pour l'arrêter. Lesquels moïens obliques peuvent seuls sans autres preuves rendre la principauté de ce siege suspecte de fraude, & convaincue de témeraire usurpation.

(1) Tout ce qu'il y a de vrai dans ce récit, c'est que le Pape Boniface III, qui avoit été ordonné le 25 Fevrier 606, & qui mourut la même année, obtint de l'Empereur Phocas ce que les Papes Pelage II & Gregoire le Grand n'avoient pu obtenir de leur temps ; savoir, que le Patriarche de Constantinople ne prendroit plus le titre d'Œcuménique ; & que ces Patriarches reprirent cependant ce titre dans la suite. La primauté de l'Eglise de Rome n'en avoit pas été moins réelle & moins constante depuis saint Pierre ; & elle ne commença point sous Boniface III.

(2) Particulier.

1597. APOLOGIE POUR LES PROTESTANS.

V. Mais l'abus évident des passages de l'Ecriture, par lesquels les Papes se veulent maintenir en possession de leurs titres hautains, les découvre du tout. Sur tous lesquels ils se servent des paroles que notre Sauveur dit à Saint Pierre, ainsi écrites en l'Evangile de S. Matt. ch. 16 (1).

¶ Tu es Pierre, & sur cette pierre j'édifierai mon Eglise : & les portes d'enfer ne pourront rien à l'encontre d'elle : & je te donnerai les clefs du Roïaume des Cieux ; & tout ce que tu lieras en terre, sera lié ès Cieux ; & tout ce que tu delieras en terre, sera delié aux Cieux.

Par lequel passage, & autres paroles que le Seigneur semble adresser particulierement à saint Pierre, témoignantes quelque peculiere affection à cet Apôtre, ils inferent qu'il fut ordonné premier, principal, & Prince des autres. Et donnent à entendre par contes & legendes peu authentiques, qu'il a été Fondateur de l'Eglise de Rome, Cité lors capitale de tout l'Empire ; que par ces paroles sus recitées, Jesus-Christ l'instruisoit à prendre *illec* les arres de Vicariat prétendu d'icelui, & de la primauté sur toutes autres Eglises : laquelle puissance il a depuis transmise à ses successeurs en ce Siége, pour en user & l'exercer actuellement & de fait, au temps déterminé, & que Constantin, Prince Chrétien, bien averti de ces choses, ne transporta point le Siége de l'Empire à Constantinople pour autre occasion, que de laisser la place vuide en l'ancienne Rome au Vicaire de Christ, à la Majesté & splendeur duquel il ne vouloit point faire ombre par la dignité imperiale qu'il portoit. Ce sont leurs raisons, leurs discours, les interprétations qu'ils donnent aux saintes Ecritures, & les conséquences qu'ils en tirent. Mais combien cette Doctrine convient mal à ce qu'en ont laissé par écrit les Docteurs approuvés, ou plûtôt à tout ce que les mêmes Ecritures, certaines interpretes d'elles-mêmes démontrent, les fidéles & diligents Observateurs d'icelles en peuvent juger ; étant par trop manifeste, voire sans qu'il

(1) Il faudroit un trop long Commentaire pour refuter tout ce qui est dit ici, & dans la suite, contre la primauté de saint Pierre & de l'Eglise de Rome : il suffit de se souvenir que c'est un Protestant qui parle, & qu'il parle selon ses préjugés. Il faut s'en tenir à ce que dit saint Gregoire le Grand : » La conduite & la primauté de » toute l'Eglise a été donnée à saint Pierre ; » & toutesfois on ne l'appelle pas Evêque » universel. « C'est que Jesus-Christ en confiant à saint Pierre le gouvernement de toutes les Eglises, ne l'a pas fait pour cela Evêque de toute l'Eglise. Tous les Evêques sont Evêques de l'Eglise Catholique & Universelle ; mais aucun n'est Evêque universel.

1592.

APOLOGIE POUR LES PROTESTANS.

soit besoin de se servir de l'attestation de Felix (1), l'un de leur rang & suite, en l'Epître qu'il écrit à l'Empereur Zenon, que la pierre de laquelle le Sauveur parloit en ce passage de saint Matthieu, est lui-même. Le Christ, dis-je, le Fils de Dieu vivant, que saint Pierre venoit de confesser, non pas de son sens, qui étoit alors, & lequel depuis se montra trop infirme & mal propre à servir de fondement à chose de si grand poids que l'Eglise de Dieu, mais par révélation du Pere. Christ véritablement est cette pierre ferme, angulaire, reprouvée par les édifiants, mais qui a été faite le chef de l'angle. Pierre vive, comme saint Pierre même l'appelle, figurée entre le Peuple ancien, prédicte & exhibée en son temps, & non pas saint Pierre, qui tôt après se montra si peu entendu en ces mysteres, qu'il fallut que notre Seigneur l'appellât Satan : qui depuis renia son Maître contre ses téméraires promesses : qui lors même que le saint Esprit montroit ses grandes vertus en lui, retenant néanmoins par trop de l'homme, contraignoit par faute d'assurance en soi, les Gentils à Judaïser, dont il fut repris par S. Paul en face. Lequel toutesfois fut fait enfin un excellent Apôtre, pour l'instruction des Juifs, par la grace abondante du saint Esprit, qui lui fournit & matiere & forme de dresser des Eglises entre cette Nation, ès lieux où il fut adressé. Car d'affirmer qu'il ait été à Rome, il ne se peut faire, nous défaillants en cela authentiques témoins (2). Mais soit qu'il ait été à Rome ou non, que s'ensuit-il? Celui qui a vigueur en Pierre, dit saint Paul, à l'office ou charge d'Apôtre envers la Circoncision, il a aussi vigueur en moi envers les Gentils. La puissance de lier & délier a-t'elle été donnée à saint Pierre plus qu'aux autres Apôtres? Nullement : saint Matthieu, *chap.* 18, & St. Jean 20 attestent le contraire; & ce que saint Paul en écrit aux Corinthiens, & à Timothée, & la pratique des Eglises prochaines à leur âge, dont les Pasteurs ont bien reconnu l'Evêque de Rome pour Compagnon, mais non pour Maître ; ou

(1) C'étoit Felix II (ou III du nom, si l'on met au rang des Papes ce Felix qui occupa le saint Siége pendant l'exil de Libere.) S'il s'opposa aux efforts de l'Empereur Zenon, ce fut toujours sans s'écarter du respect dû à la Majesté Roiale. Felix mourut au mois de Fevrier 492.

(2) Le fait est pourtant constant : toute la tradition l'atteste, & il n'y a gueres que les Protestans qui nient que saint Pierre ait été à Rome, & qu'il y a souffert le martyre. Le Pere Hardouin, Jésuite, a parlé sur cela comme les Protestans ; & il a été solidement refuté par feu M. Gaultier dans ses Lettres Théologiques contre les PP. Berruyer & Hardouin, tome 3. Lettre 16.

1592. (s'il étoit besoin de plus modernes témoins) ce que saint Jerôme en a écrit contre Jovinian, & à Evagrius, pourroit très bien servir pour rendre ces allégations de la prééminence de saint Pierre, & de l'Eglise Romaine, vaines. Mais à quel propos, recourir à Auteurs humains qui ont besoin qu'on les accorde avec eux-mêmes? Saint Pierre même montre bien comme il s'est gouverné en sa charge, par les avertissements qu'il baille aux Prêtres, & Pasteurs vieux & jeunes, en la premiere de ses saintes Epîtres: où il ne leur commande point seigneurialement, mais les prie chrétiennement, comme l'un d'entr'eux, de faire leur Office en humilité, & bons exemples. Par lesquels lieux & autres infinis des saintes Ecritures, & actes certains & fidelement recueillis de l'Eglise primitive, qu'il n'est besoin de reciter, il appert, qu'aucun d'entre les Apôtres ni des Pasteurs qui les ont suivis, n'a point usurpé supériorité sur ses freres, outre une franchise simple & naïve de s'entreramener au droit chemin par fraternelle remontrance. Que nul n'a tant présumé de sa suffisance, ou de sa dignité, qu'il ait osé dire qu'il ne peut errer en sa charge, ains ont pris conseils & corrections les uns des autres, en toutes occasions. Nul aussi d'entre les Apôtres n'a diminué la majesté des Rois ou Empereurs de leurs temps, encore qu'ils fussent infideles, ni décliné leur Tribunal ou Jurisdiction, ains au contraire, on lit aux Actes, que saint Paul appella à Neron, de l'unique poursuite que faisoient les Juifs contre lui, voire à cause de la Religion. Lesquels témoignages d'humilité, modestie & charité, & de la révérence envers les Magistrats, opposés & comparés à ce qui est en usage entre les Romanistes, & à toute la procédure du Siége Romain, rendent pareillement certains les cœurs religieux de l'iniquité d'icelui.

Apologie pour les Protestans.

VI. Quoi que ce soit, le Pape de Rome se dit Vicaire de Jesus-Christ, Evêque universel, Chef de toute l'Eglise, Primat des Primats, Dieu en terre (1): Quoi en terre? Il peut, dit-il, fermer le Ciel & ouvrir les Enfers, & au contraire. Afferme qu'en la Hiérarchie Romaine (c'est le Clergé) doit être considérée cette Eglise Catholique, pure & sans macule, Epouse de Jesus-Christ: laquelle toutesfois, l'homme mortel ne peut voir ni comprendre. Et enfin la reduit en sa personne, & en son Consistoire: d'où tout homme est tenu de prendre conseil, instruction, commandement, remontrances, corrections, dis-

(1) Les Papes ne se disent point Dieu en terre, & aucun d'eux ne l'a cru.

penses, indulgences, pardons, & autres aides & adresses à salut. Que c'est à lui & aux Théologiens inspirés par son esprit, de donner autorité & interprétations à l'Ecriture, par sens Anagogiques, Litteraux, Moraux, Typiques, Tropologiques ou Allégoriques & Physiques: tous utiles & bons, dit-il, s'ils sont approuvés par lui & ses Censeurs, & qu'ils favorisent sur-tout à sa primauté (1). Qu'il est Docteur sur tous les Docteurs (non point tant en science toutesfois, qu'en puissance) portant tous les droits divins & humains dans l'enclos de sa poitrine: auquel il n'est licite de demander pourquoi il fait ceci ou cela, parce qu'il n'appartient point à aucun de juger de celui qui est Juge de tous; selon le Chapitre, *Si Papa suæ & fraternæ salutis negligens*, *&c.* inseré au Decret. Tous lesquels titres, prétentions, façons & procédures arrogantes, inconues ès Eglises Apostoliques, & autres qui les ont suivies, par l'espace de plus de 600 ans, ne ressentent aucunement la pureté & modestie de la vraie Eglise Catholique, Epouse de Jesus-Christ, & n'ont aucune convenance ni rapport aux marques ou à la livrée de l'Epoux.

VII. Au reste, la maniere que les Papes ont tenue pour établir leur Empire, & comment ils ont façonné leur Clergé, est avec étonnement observée par ceux qui desirent réformation en l'Eglise, car elle est admirable en artifice. Et semble bien qu'ils n'eussent su mieux disposer leurs affaires pour être servis & révérés par toute la terre. Car cette Hierarchie représente un corps formé de plusieurs membres, propres à tous usages, selon le but où ils prétendent, qui est de supposer sous le Nom de Jesus-Christ un regne de délices, pompes & grandeurs mondaines, au lieu de celui qui est promis & préparé au Ciel, à ceux qui croient au Fils de Dieu. Et n'y a passage en l'Ecriture sainte, traitant de l'excellence de l'Eglise en sa pureté, & en tant qu'elle est dite triomphante, ou bien qui denote à l'opposite son infirmité, son humilité, ses afflictions pendant qu'elle combat & s'exerce en cette vie, qui ne soit tiré & adapté à quelque partie de ce Corps Papal, ou selon la lettre simplement, ou par l'interprétation qu'ils appellent Typique, & au-

(1) Tout ceci n'est qu'une pure déclamation; de même que ce qui suit. L'Auteur confond toujours les abus qui peuvent se trouver dans chaque condition, dans chaque société, avec la condition même, la société même. Il avoit promis au commencement de son écrit de ne parler qu'avec la modération d'un Ecrivain judicieux, & presque à chaque page, il oublie cette modération; sur-tout quand il entreprend de parler des Papes, des Evêques & des Moines.

1592. APOLOGIE POUR LES PROTESTANS.

tres, ne sentant rien moins que l'Esprit & la vérité. A l'exemple du grand Empire Romain, ils envoient leurs Légats aux grandes Regions, avec amples ou limités pouvoirs, les Archevêques sont aux départemens, les Evêques aux Diocefes, & les Curés aux Paroisses. Ces Prélats ont des grands Vicaires, des Officiaux, des Promoteurs, Scribes, Sergents, & autres Officiers. Les Curés primitifs ont des Vicaires perpétuels, ils ont des Fermiers de Cures. Les Monasteres, d'autre part, sont pleins de gens rustiques, idiots pour le plus: aucuns oiseux, autres par trop actifs, qui ont leurs Abbés & Prieurs, étant comme leurs Chefs & Capitaines. Il y en a de gras & bien pourvus, autres sont pauvres, misérables, déchaux, mendiants, tous astraints par certains vœux, les uns plus, les autres moins serfs & esclaves. Le tout avec grand mystere & singulier dessein. Car même en cette pauvreté apparente, & parmi ces épines, ils jouissent tous de quelque aise, nourrissent tous quelque ambition, & y trouvent des branches & rameaux, & des degrés pour meliorer leur condition, & se surhausser en cette Principauté sacrée. L'usage de toutes ces parties sus-mentionnées est encore plus artificieux que la conception & construction de la machine entiere. Car elles se servent l'une à l'autre avec grande proportion, pour l'œuvre que le Pape (l'ame, dis-je, de ce corps) s'est proposée. Par les Cardinaux, Archevêques, Evêques & riches Abbés, possedans Duchés, Comtés & Baronnies, reluisans d'or, d'argent & de pierres précieuses, départissans les graces & bienfaits de leur Souverain, exerçans la jurisdiction de leur Maître selon certaine mesure, reprimans & ramenans un chacun à l'obéissance de ses Loix, est représentée la félicité, la splendeur, la majesté, la puissance de lier & délier de l'Eglise Catholique: l'heure & excellence accomplie, de laquelle œil n'a vu, ni esprit aucun humain n'a pu comprendre. Et quant aux peines & travaux que l'Eglise souffre en ce monde, cela est proposé ès personnes des petits Cureaux & Prêtres indigents, & des Freres mendiants, Capucins & autres sectes sans nombre, de pareille marque, qui se sont élevées sous les autres, comme leurs nourritures, leurs serfs, les meubles & ustensiles de leur labourage. Car sur le dos d'iceux ils ont posé les charges de prêcher, & administrer les Sacremens, comme œuvre, à leurs avis, rustiques & grossieres, les retenant en devoir par la rigueur de leurs Regles & de leurs Vœux: contre lesquels néanmoins ils regimbent souvent. Cependant les

Prélats susdits vacquent à choses qu'ils estiment plus dignes, comme sont les jugemens des causes & cas de conscience, & autres : composent les conseils des Princes, se trouvent aux Cours des justices temporelles, suivent les Palais & les Pompes Roïales, & sont attentifs aux affaires d'Etat, de guerres & de finances. Bref, toute l'œconomie & ménagement en cette primauté si ingénieusement bâtie, semble avoir un merveilleux rapport à tout ce qui est dit & montré de l'Etat de la vraie Eglise Catholique, sinon que la fin se manifeste trop diverse. Car au lieu que toutes les intentions de cette-ci, & de ses vrais Ministres regardent à Dieu, à ses Commandemens & à ses promesses, essaie de lui obéir, aspire au Ciel où elle conçoit ses graces spirituelles, & les apprehende ici bas par foi & espérance au Mediateur ordonné, qui est son Epoux, & duquel elle est perpétuellement accompagnée; cette autre ne s'éleve point plus haut que la terre, & ne s'écarte nullement hors le chemin de Rome, où vont finir tous ses desseins, aux pieds de son souverain Pontife.

VIII. Or, pour mieux s'assurer de toute contradiction en l'établissement de ce Roïaume mondain, les Papes de Rome ont essaïé, tant qu'en eux a été, de brider & assujettir à eux les puissances celestes & terrestres de très violents liens : & en ont trouvé les moïens, tant que Dieu l'a permis. Car aïant premierement su imprimer aux rudes esprits des peuples & nations une grande opinion de leur sainteté, & du Clergé qui les adore, se disant successeurs des Apôtres & des saints Pasteurs qui les ont imités, & desquels la pieté est notoire : presentant en outre, en la vie de leurs freres Hermites, Capucins, & semblables, une austérité, accompagnée de jeûnes, & prieres, façonnées à leur mode : œuvres, en apparence, condignes de quelque grand salaire : & sous ces voiles aïant entrepris, à couvert, le mystere d'iniquité, iceux craignant qu'à la longue la lumiere des Ecritures saintes ne découvrit cette étrange diversité, ou plutôt contrariété qui est entre leurs traditions & preceptes, & la verité Evangelique, en ont empêché, à leur pouvoir, la lecture, partie par persuasion, & partie par contrainte, à ceux qui n'étoient de leur Ordre. Ils ont, dis-je, par ci-devant, & par plusieurs siecles, défendu l'impression de la Bible en langage vulgaire, & interdit à ceux qu'ils appellent Laïcs & Idiots, par mépris, c'est-à-dire, tout le reste du peuple hors le Clergé,

1592. APOLOGIE POUR LES PROTESTANS.

de lire les livres du Vieil & du Nouveau Testament (1) : ores qu'il fut besoin que les preceptes qui y sont contenus resonnassent ès bouches des peres de familles, qu'ils les enseignassent à leurs enfans, les écrivissent aux portaux de leurs maisons, & jusqu'aux bandes de leurs habillemens, selon le commandement de Dieu, qui a promis l'esprit de sagesse & intelligence à ceux qui le cherchent & le demandent. Ce néanmoins, ils nont permis qu'ils en tirassent aucune doctrine ni instruction, qu'elle ne leur fût par eux préparée, mâchée, & assaisonnée de leur sel. Ils se sont faits Maîtres des Ecoles & Universités, & illec ont astraint tous ceux qui prennent degrés, par étroits & religieux sermens, de les soutenir & défendre. Par le ministere de leurs Moines, ils ont corrompu toutes sciences, dépravé tous les auteurs anciens, & réduit la vraie Théologie en sophismes, ineptes & vaines spéculations, se servant plus d'Aristote à théologiser, que des Evangelistes ou Apôtres (2) : & par ces moïens ont étendu par tout le monde l'ignorance de la doctrine de Salut, supposant, en lieu d'icelle, des cérémonies étranges, & des traditions Papales ou Monacales, pour amuser les sens extérieurs, ce qui a couru plusieurs siecles ; durant lesquels les Evêques & Pasteurs, plus ignorans que tous autres, ont accommodé les Charges Ecclésiastiques à leur maniere de vivre, qui est sans pensement, & à l'aise : & s'ils ont retenu quelque soin, c'a été d'accumuler biens & honneurs temporels, & orner de richesses périssables leur tant célebre Hierarchie : à quoi tous en général tant Prêtres que Moines s'emploient aussi de grande affection, attirant biens de toutes parts, & se mettant en possession de la terre par toutes voies & maniere d'acquerir. Et afin qu'aucune sorte de charité naturelle & privée ne les détournât du devoir qu'ils ont à leur République, à laquelle ils doivent, selon leur créance, postposer tous autres respects, ils ont exalté les vœux de Virginité (3) : & détestant

(1) La lecture de l'Ecriture sainte a toujours été recommandée par les saints Docteurs, & par les Ecrivains éclairés. Et en France on n'admet point les défenses de lire les saints Livres en Langue vulgaire, & l'on n'interdit point cette lecture aux simples Fideles ; on la leur recommande même, pourvû que ce soit dans des versions approuvées, & non corrompues par les Hérétiques ou par d'autres Traducteurs, dont la Doctrine seroit justement suspecte.

(2) La Théologie de l'Ecole, bien prise & bien entendue, a beaucoup d'utilité : l'Auteur qui en parle si mal, n'avoit connu apparemment que des Scholastiques reprouvés.

(3) Jesus-Christ a loué le premier & exalté la virginité ; & saint Paul, inspiré par le saint Esprit, en a pensé & écrit de même. Il est faux que pour louer la virginité, on ait jamais détesté le mariage, comme l'Auteur le reproche ici très injus-

le

1592.

APOLOGIE POUR LES PROTESTANS.

le Mariage (dont, toutesfois ils, font un Sacrement) ont reçu le célibat entr'eux, afin de n'avoir cause de reconnoître aucuns légitimes enfans, & se décharger, par cette voie très oblique, de l'obligation que l'homme raisonnable a envers sa propre famille, selon Dieu & Nature: ce qu'ils ont osé contre la parole de Dieu expresse, contre l'usage de la primitive Eglise, & contre le Concile de Nicée: abusant des passages de l'Ecriture, qui condamnent les œuvres de la chair, & les faisant servir à leur usage, contre cette sainte ordonnance de Dieu, honnorable entre toutes, & qui est un vrai refuge & rempart de la chasteté.

IX. Pour accroître ornement & splendeur à leur ordre, & fortifier la principauté des Papes, ils ont invité à cette pompe les Rois & Princes de la terre, auxquels ils conferent certain rang entr'eux, pour les faire membres de leurs corps, les aïant obligés par promesses & sermens, de maintenir leur dignité & hauts mysteres, auxquels ils attirent & allechent, par l'apât des Chapeaux & des Mitres, les enfans des illustres familles, & tous ceux où ils apperçoivent savoir & dextérité d'esprit, ou avoir quelque autorité & réputation au monde, les revêtans de leurs commodités, ou leur concédant des Indults pour y participer. Quoi plus? Ce siege Romain, par singuliere prudence à son profit, & tendante à son but, a comme contraint les Empereurs & les Rois, & autres Grands de la terre, par scrupuleuses conceptions, & opinions de certain droit & devoir religieux, d'être environnés perpetuellement de Prélats de sa facture & de toutes sortes, & d'iceux remplir leurs Conseils & Cours de Justices; c'est, en apparence, pour les honnorer & servir: mais, au vrai, afin d'avoir moïen de savoir toutes leurs affaires, & par là les tenir en serre, & les mener à sa volonté, établissant par telle pourvoïance un Roïaume sous sa souveraineté, ès entrailles de chacun des Roïaumes & Principautés du monde: fortifiant sa domination par l'affoiblissement & dépression honteuse de l'état civil, & de ses Magistrats, en tou-

tement. Le Célibat des Prêtres est de toute antiquité ecclésiastique; mais on n'oblige personne à entrer dans les Ordres sacrés, qui engagent à garder le Célibat. Tout ce qui suit contre les Vœux monastiques, les Cerémonies de l'Eglise, le culte des Saints, la vénération des Reliques, les Pelerinages, les Indulgences, la créance de l'Eglise sur l'Auguste Sacrement de l'Eucharistie, &c. ne sont que d'insipides répétitions de ce que les Protestans ont dit tant de fois, & sur quoi ils ont tant de fois été refutés sans replique solide. Je ne ferai plus de Notes sur cela: le Commentaire deviendroit plus long que le Texte. On a de bons Livres sur ces matieres, c'est au Fidele à les lire & à s'instruire.

1592.

APOLOGIE POUR LES PROTESTANS.

tes les contrées où il se fait reconnoître : esquelles l'esprit Papal va discourant, & furetant par toutes les nobles Maisons, & autres Familles privées, dont il peut être servi & étançonné, n'en dédaignant aucun appui, grand ou petit qu'il soit. Illec jettant ce Pere saint, à la mode de Rome, quelque amorce de bénéfices, oblige un chacun à lui, & fait accroire (ce qui a grande couleur) que par sa providence seule les grandes Maisons sont maintenues entieres, plus que par aucunes loix civiles : d'autant, dit-il, que sans ce qu'il retire à lui partie des enfans, où il y en a une multitude, & les pourvoit charitablement d'Evêchés, Abbaïes, ou riches Prieurés, il faudroit que le patrimoine s'y attenuât par appanages, dots, & partages, au détriment évident des familles. Cependant il ne s'apperçoit pas qu'il découvre lui-même ses prévarications, & fait connoître par cette pratique, qu'il ne nourrit le peuple de Dieu que du pain temporel, mal par lui usurpé : étant destitué, de longtemps & par son infidélité, du celeste.

X. S'étant ainsi assuré & muni de tous côtés ce Chef universel en terre, selon qu'il lui a semblé, il a retenu le titre de Pasteur & serviteur des serviteurs de Dieu, comme un manteau de feinte humilité, pour couvrir ses autres imperfections, & afin de faire paroître qu'il se veut acquitter du devoir pastoral, puisqu'il avoit rendu les hommes du tout charnels & terrestres, & éteint en leurs entendemens toute connoissance de la nature Divine, & de ce à quoi elle prend plaisir, & singulierement rendu le Messias si non inconnu, au moins comme imbecille & subsidiaire à autres siennes inventions, tant qu'en lui a été, il leur a introduit & commandé, par conspiration & complots avec tout son Clergé & ses Moines, un service convenable à leur capacité, & selon sa conscience : voire avec telles & si severes menaces, qu'il faut faire état qu'au regne Papal, & selon la doctrine Romaine, bien faire, c'est obéir au Pape, & mal faire, c'est lui desobéir & déplaire. Là chacun peut meriter paradis par bonnes œuvres, dont le fondement est la bonne intention, témoignée par les profits & émolumens qui en reviennent à sa Gendarmerie : ce sont collations & dons de meubles ou immeubles, & fondations de revenus aux Eglises de sa profession, voïages, pelerinages, & les vœux qui ont ces addresses : pour lesquelles utilement désigner, l'invocation des Saints trépassés y a été publiquement, & de voix & par écrit, annoncée, faculté assignée à chacun d'iceux de donner certain se-

cours, certain soulagement aux humains vivans en ce monde en cas de maladies, en affaires de guerres, & toutes sortes de périls; voire souvent à tels Saints, que l'on pourroit raisonnablement douter s'ils ont été Chrétiens. Car plusieurs de cette sorte sont sanctifiés par les Papes, de leur pleine prétendue puissance de juger les vifs & les morts, & ouvrir le ciel à qui ils veulent; lesquels Saints sont faits patrons & protecteurs des païs, & comme Dieux tutélaires des Roïaumes & Provinces, & appellés ès Dioceses & Paroisses, où l'on leur fait des vogues, & des sacrifices à la Païenne, ce qu'on ne peut nier; & leur a-t-on dédié & consacré des Temples & des Fêtes solemnelles, érigé des images & statues sur les autels, auxquelles sont faites offrandes & prieres par le peuple insensé : attribuant à leurs moïens & mérites tout ce que Dieu miséricordieux lui octroie de bien & de prospérité; & non contens de les chercher au Ciel (où plusieurs ne sont pas), ceux qui vivent en ce regne Papal, sont persuadés de courir de Province en Province, & passer d'Europe en Asie, ou Afrique, pour adorer leurs os, rechercher leurs sépulchres, & toutes choses que l'on estime leur avoir servi en cette vie, auxquelles sont attribuées grandes vertus, généralement ou particulierement, à certaines nécessités; en quoi Dieu sait quelles farces ont été jouées pour abuser le pauvre peuple. Et le monde a vu comment pour le profit qui revient de cette doctrine & pratique aux Ministres Romains, ils ont si souvent & très impudemment débattu entr'eux en jugement, découvrant leurs faussetés & impostures en ces Reliques supposées; tellement que pour avoir été tels procès jugés ambigument, ou laissés indecis (chacun des contendans demeurant en possession de ses droits & coutumes), il s'est trouvé infinis saints avoir eu qui deux, qui trois ou quatre têtes, autant ou plus de bras & de jambes, en cette Religion : où il est enseigné & soutenu que les Saints trépassés voient tout ce qui se fait en ce monde, oient les prieres des vivans, en quelque part qu'elles soient faites, impetrent les graces, & leur est donné un soin de ces choses caduques, & quasi une obligation de rapporter à Dieu toutes les demandes impertinentes que l'on leur fait, & d'avoir en recommandation les personnes, les enfans, maisons, bœufs, ânes, chevaux, & pourceaux de leurs adorateurs. Là dessus, pour les combler d'honneurs divins, selon l'humaine dévotion, ont été ramenés presque toutes les façons de services que les Païens avoient accoutumé de faire à

1592. Apologie pour les Protestans.

leurs idoles, & mises en usage entre Chrétiens les processions ; les supplications & Litanies qu'ils appellent, où ils interpellent tous les Saints & Saintes pour la paix publique, pour la santé, pour l'abondance, & garde des fruits ; & là sont portées leurs châsses & images sur les épaules, en pompe & avec parade de torches & flambeaux, chants & sons d'istrumens, croix, bannieres, parfums, armes, chappes ou manteaux impériaux, & autres précieux accoustremens : imitant tous les attraits accoutumés par les anciens Romains (dont ils veulent représenter, voire surpasser l'Empire) ès monstres de leur superstition, ou en leurs triomphes militaires. Sur toutes leurs dévotions, sont singulieres celles qu'ils montrent envers la Vierge Marie, la Croix, & le Sacrement qu'ils appellent de l'Autel : où ils ne sauroient cacher ni dissimuler le mépris de Dieu Créateur souverain du monde, & de ses commandemens, & des graces qu'il a offertes aux humains par l'entremise de son Christ notre Sauveur. Il y a aujourd'hui des Litanies de nouvelle fabrication, entre aucunes Sectes & Confrairies peculieres à la Vierge Marie, où, comme vous pouvez vous informer, tout ce qui convient à la Majesté de Dieu Eternel, & à l'office & puissance donnée à Jesus-Christ seul, est attribué à icelle par les enfans de l'Eglise Romaine, qui l'appellent porte de Paradis, & leur esperance : veulent qu'elle commande à son Fils, par droit maternel, & lui donnent toutes autres prééminences.

XI. La dignité dont ils ont revêtu le pain & le vin Sacramentaux, ordonnés par Jesus-Christ pour célébrer sa memoire, & élever notre foi à lui au Ciel, appartient à l'excellence dont le Pape a voulu revêtir les Prêtres de sa profession. Car afin que l'on ne pensât qu'il ne tînt les ordonnances de Jesus-Christ en l'honneur qu'elles meritent, ne se contentant pas de ce qu'il en a enseigné, & de l'usage qu'en ont montré ses Apôtres, il a bien voulu qualifier icelles, & ceux qui les traitent & manient sous lui & avec lui, en toute perfection, selon son sens. Approuvant sur-tout, avec applaudissement, l'opinion exquise de la Transubstantiation du pain & du vin en cet acte, & au Sacrifice de la Messe, au vrai corps naturel de notre Sauveur, auquel il a souffert mort & passion pour nous, où il veut faire accroire que la substance de ces élémens visibles cede à icelui, & s'évanouisse, retenans par je ne sais quelle Philosophie leurs accidens. Ce qui se fait, dit-il, par la prolation de ces paroles, *Hoc est enim Corpus meum*, de la bouche d'un Prêtre : lequel

ordre suprême en l'Eglise, où sont néanmoins admis les plus ignares & ineptes du Clergé, est de telle dignité, que si ceux qui y sont immatriculés proferoient ces mots sur le pain de tout un marché, & sur-tout le vin d'une étape, voire de tout le monde s'ils l'avoient là présent, moïenant qu'ils eussent intention de consacrer, tout se convertiroit en Corps & en Sang de Jesus-Christ : Lequel Corps ils peuvent sacrifier, disent-ils, (sans effusion de sang toutesfois) & l'offrir à Dieu son Pere, pour la prospérité temporelle des vivans, le soulagement des ames des Trépassés, & pour obtenir le salut & la vie éternelle, voire *ex opere operato*, *atque adeò ipsius operantis*. Par laquelle faculté il est affermé & cru en la tourbe Romaine, que les Prêtres sont créateurs de leur Créateur, & par conséquent plus dignes que la Vierge Marie, qui n'a enfanté Jesus-Christ qu'une fois, mais ceux-ci le créent tous les jours. Et d'abondant, afin qu'on ne présumât que le mystere de ce changement materiel fût chose transitoire & volage, il a été ajouté en leur croïance, que ce Corps de Jesus-Christ ainsi façonné demeure sous la semblance du pain, voire hors l'usage de la Cene, ou de la Messe, en quelque part qu'il soit gardé, pour en aider les malades & les Saints; & que par-tout où l'homme le rencontre, il le faut adorer de la plus humble adoration: (car ils en font de plusieurs degrés). Doctrine absurde, étrange, & du tout éloignée de la fin & droit usage de cette sainte cerémonie, & de tous Sacremens, tant de l'Ancienne que de la Nouvelle Alliance.

1592.

APOLOGIE POUR LES PROTESTANS.

XII. L'on pourroit passer légérement l'excès des contributions pour les magnifiques & roïales structures des Temples servans aux Corps, Colléges & Compagnies sacrées de cette République Romaine, & de tant de Couvents dressés à l'appetit de ces beaux Peres pour consoler leur pauvreté, & alléguer la pésanteur de leurs dures Regles, par la beauté desquels édifices aussi est attirée la devotion des Peuples: parceque possible pourroient ces colosses être aucunement excusés par les raisons politiques, pour la décoration des bonnes Villes, s'ils étoient emploïés à meilleurs usages. Mais cette quantité de Vaisseaux sacrés d'or & d'argent, les riches tapisseries, les lampes perpétuellement ardentes, les suffumigations, les Eaux benites, ces tonnerres de cloches, & les pompes funebres, cette bruïante musique de voix & d'instrumens: ces choses, dis-je, & autres dont j'ai déja parlé, ne semblent-elles pas rappeller

1592.

APOLOGIE POUR LES PROTESTANS.

les vieilles cerémonies de l'ancienne Loi finies en Jesus-Christ; qui ne veut plus que l'on s'amuse à la terre ? ou plûtôt les vanités & superstitions païennes en leurs damnables sacrifices ? Notamment puisqu'en icelles entre la tourbe Romaine l'on reconnoît sainteté, mérites à les donner, expiation des coulpes à en user, & mille autres vertus ?

XIII. Les Papes, usans de leurs facultés & souverains pouvoirs, ont adjoint aux deux Sacremens institués par le Fils de Dieu, cinq autres cérémonies, sous même nom de Sacremens, dont aucunes sont de nécessité, autres remises à la volonté des personnes, La Confirmation (1), cerémonie supposée au lieu des Catéchismes anciens; le Mariage, acte, & contrat, partie religieux, partie civil; l'Ordre de Prêtrise, & autres degrés Ecclésiastiques, qui sont de particuliere vocation; le Sacrement de Penitence, qui implique la Confession Auriculaire, & l'Extrême-Onction. Entre ces actes, la Confession Auriculaire est comme nécessaire entre ceux qui leur sont soumis, & en font une dépendance principale de leur ministere, qui donne cause à leur puissance de lier & délier, pardonner & absoudre : mais cette curiosité d'entendre par le menu les pechés des hommes, n'est point de l'ordonnance de Jesus-Christ, & ne s'est vue aucunement en ses vrais Ministres. Bien veut-il que chacun se confesse pécheur devant Dieu, qui ne réproche point, mais pardonne, & ne veut pas pourtant que l'on dissimule ses faits scandaleux, & requérans réparation exemplaire en édification de l'Eglise. Mais qu'est-ce qu'a de semblable cette Confession privée ? Elle est ancienne, à la vérité, & n'a pas été seulement en l'Eglise Latine, mais on l'a estimée chose indifférente (2), & qui s'est pu abolir en certain temps, pour l'abus d'icelle, comme le testifient les Histoires. Elle a néanmoins été relevée & reprise très volontiers par nos Evêques universels, & étendue par tous les endroits de leur domaine, comme artifice servant à leurs desseins, & accommodant leurs suppots. Car, par-là ils présument savoir tous les faits, voire les pensées des humains, & font valoir la pénitencerie, tant à

(1) La Confirmation est un Sacrement de l'Eglise, non une Cérémonie : elle ne supplée point à l'instruction; & c'est une calomnie de dire qu'elle dispense des Catéchismes, puisqu'au contraire on instruit les enfans avant que de les admettre au Sacrement de Confirmation. Ce que l'Auteur ajoute pour décrier la Confession Auriculaire n'est pas plus sensé.

(2) Il est faux que la Confession Auriculaire ait jamais été regardée comme indifférente. L'Auteur allégue les Historiens, sans en citer aucun, & il fait bien; toute l'Histoire de l'Eglise le dément.

1592. APOLOGIE POUR LES PROTESTANS.

Rome, que par-tout ailleurs : ramenant toutes les satisfactions à leur profit. L'Extrême-Onction est un Sacrement imaginaire, fondé sur un passage de l'Epître saint Jacques (1), denotant obscurement quelque maniere peculiere usée en certains lieux, ou par certaines personnes autour des malades ; laquelle n'a du être tirée en conséquence, parcequ'elle n'a point de commandement. Or, combien cela a servi & sert aux Curés & Vicaires Romains, & mêmes aux Chapelains vivans de Messes & autres fondations, il est assez notoire. Car, la consolation commune qu'ils donnent aux malades, lesquels ils voient prochains de la mort, est de les importuner qu'il rachettent leur ame en bienfaisant aux gens d'Eglise, & leur départissant de leurs richesses, afin qu'ils prient Dieu pour eux après leur mort. En laquelle pratique tant d'ouir en confession chacun, que de visiter & consoler les malades, sont intervenus les Moines par privilége, faisant aussi, pour leurs intérêts, devoir de leur côté de se recommander. Tellement que qui considere bien la charité, la pourvoïance des saints Peres, qui ont tenu le Siége Romain, à rendre tout l'Ordre Ecclésiastique, qui est de leur façon & parti, recommandable aux Peuples, pour ne leur laisser avoir faute en ce monde, il les trouvera, certes admirables. Car en effet ceux qui sont entrés en cet Ordre, n'ont aucune nécessité qui les presse, combien qu'il y ait des Moines qui font état de pauvreté & de mandicité : tant ils sont copieusement fournis de moïens pour se pourvoir, sur les vivans & sur les morts.

XIV. Il n'y eut jamais invention qui apporta plus de profit à ses Inventeurs, fauteurs & adhérants, que la persuasion du Purgatoire (2), selon que les profits & dommages se mesurent au monde, par ceux qui y veulent regner. L'Eglise Romaine doit reconnoître ce bien des devotes spéculations des Moines, & spécialement des Bénédictins, soutenus par les subtils fondemens des imaginations humaines, voulant recueillir le fruit des semences de cette Doctrine jettée par Origene, Jerôme, Lactance, & semblables personnages, renommés à la vérité, en l'Eglise ancienne, mais déclinante & grandement déchue de son intégrité ; sur-tout favorisés par la divine Philosophie

(1) L'Extrême-Onction n'est pas seulement prouvée par le passage de saint Jacques, qui signifie en effet ce qu'on lui fait signifier ; la réalité de ce Sacrement est aussi démontrée par toute la Tradition.

(2) L'abus que l'on a pu faire de la Doctrine sur le Purgatoire, ne diminue point la vérité de cette Doctrine. Mais les Protestans reduisent leurs Articles de Foi à presque rien.

1592. de Platon. Or, étant ces grands Vicaires universels, qui sont attentifs à dresser une Monarchie au monde, & élever une Tour contre le Ciel, jaloux, & toujours assez mal d'accord avec notre Sauveur J. C. ordonné de Dieu son Pere, unique Hostie, & Sacrifice agréable pour la redemption de nos pechés : dont le regne n'est pas de ce monde, lequel il a combattu & vaincu, & le combat tous les jours en ses membres, esquels cet ennemi voudroit revivre & s'efforcer de dominer, ils ont essaïé par tous moïens de l'éloigner de la pensée des hommes, le faire méconnoître, & volontiers en eussent aboli la mémoire : Ce qui ne leur étant permis, encor que l'ingratitude des humains le méritât, ils lui ont voulu ravir l'honneur de notre entiere délivrance, & rendre par insigne perfidie tous ses faits & moïens imparfaits. Conspirans donc les Papes avec les Freres susdits, ils ont imaginé un lieu ardent aux Enfers, auquel les ames de ceux qui sont morts en l'obéissance de l'Eglise Romaine, sont tourmentées à temps, & purgées par feu, de leurs pechés commis en ce monde, & dont ils n'ont fait pleine satisfaction ; desquels pechés la coulpe étant remise par la mort de Jesus-Christ, la peine (disent-ils) est exigée en ce lieu, selon la gravité des offenses ; qui de perpétuelles, sont faites temporelles en faveur de cette Mere Eglise Romaine : par les mérites de laquelle, & l'application des trésors de sa Sainteté, de ses suffrages & bonnes œuvres, ces peines qui se pourroient étendre à milliers d'années sont grandement abregées, & souvent retranchées tout court. A la lueur de ce feu s'est égaïée toute la Hiérarchie Romaine, qui en est devenu active à merveilles, déploïant chacun en son endroit tous les nerfs de son éloquence, pour retenir les Peuples en religieuse terreur de ce feu de Purgatoire. Tellement que, & vivans & mourans, tous ont été induits à n'épargner leurs biens, pour acquérir la faveur & bienveillance du Chef Romain & de ses Membres : achetans des Curés & des Colléges, des Prêtres & des Moines, leurs Prieres, Jeûnes, & Offices, & tous leurs artifices, pour sauver leurs ames, ou celles de leurs parens & amis, de tels & si durs châtimens, & tourmens de si longue durée. Par où le nombre des Pretres, Moines, Chapelans, Clercs, & autres servans à ces trafics, s'est grandement accru, & en a été la Principauté du Pape Romain, fortifiée à merveilles, par toutes les Regions de son Empire, chacun y trouvant aisément, voire superfluement, à travailler de son métier. Certains cas sont toutesfois réservés, esquels

Apologie pour les Protestans.

1592.

APOLOGIE POUR LES PROTESTANS.

esquels il faut néceſſairement recourir à ſa Béatitude: laquelle auſſi a certaines aſſignations ſpéciales, eſquelles elle envoie ſes Bulles, Pardons & Indulgences aux Provinces, ou lieux particuliers, à cet effet. Et quelquefois confere ces mêmes graces par ſes Légats qu'elle dépêche çà & là: le tout moïennan certaines collations & devoirs. Nos Peres ont ſouvent vu prêcher la Croiſade pour recueillir deniers, ſous prétexte de racheter priſonniers, ou de faire la guerre aux Turcs: & nonobſtant qu'ils fuſſent enfans dévots de l'Egliſe Romaine, nous ont raconté, avec regret mêlé de riſée, comme les Commiſſaires délégués par le Pape Leon, faiſoient grandes promeſſes de copieuſes délivrances des ames de ceux dont les parens contribuoient la taxe ordonnée ou plus: mais puis jouoient les deniers entr'eux, ſe mocquant de la ſimplicité du Peuple, & nommoient ce qu'ils couchoient au jeu, ames de Purgatoire, dix, vingt, trente, ſelon le vade ou miſe qu'ils faiſoient. Quoi que ce ſoit, de l'opinion de ce feu purgatoire ſont venues la plûpart des grandes richeſſes du Clergé; car puiſqu'on a cru que les pechés ſe pouvoient effacer en donnant, & qu'on ſe ſauvoit de la peine par préſens, tous ont contribué, Rois, Princes, Gentilshommes, Bourgeois & riches Marchands, & en ſomme toutes conditions d'hommes & de femmes, qui ont eu quelques moïens; le pauvre ſeul a participé peu ou point à ce bénéfice: tous ont dû fonder quelques rentes ou revenus pour cette charité, par laquelle il eſt évident, à qui a piété, que partie du mérite de Jeſus-Chriſt eſt anéantie, & ſon office, de nous avoir parfaitement rachetés, & de la peine & de la coulpe, uſurpé; outre l'abſurdité en Droit, auſſi bien qu'en Théologie, remarquée par pluſieurs gens d'eſprit en ce fait, leſquels ne peuvent bien comprendre, quelle peine ſauroit écheoir, là où la coulpe eſt entierement remiſe; même ſe ramentevant de l'Hiſtoire Evangelique, du brigand qui reconnut Jeſus-Chriſt en la Croix, & le confeſſa être le Fils de Dieu, lequel ne fut point par lui envoïé à ce feu de purgatoire, mais eut aſſurance d'être avec lui directement ce jour-là même en Paradis. Or, Prêtres, Moines & autres Miniſtres du Siege Romain, ſe ſont par cette ouverture de commerce, évertués, ainſi que font les Merciers & Artiſans aux foires, de propoſer nouvelles ſortes de ſervices, qui ont été autoriſés & approuvés par leur ſouverain Pontife, comme inſtrumens propres à tirer les ames du purgatoire, ou les écus des bourſes. Ils ont, par ce moïen,

1592. été pourvus de Terres & Seigneuries, de Duchés & Comtés: on leur a bâti des Temples, & superbes Monasteres, doués de riches meubles, & d'ornémens à foison; & par-là ont participé aux proies & butins de toutes les guerres qui se sont demenées sur la terre. Lesquelles choses ils pensent avoir bien acquises, & amplement recompensées par leurs Chants & Offices, & sur-tout par Messes. Et si ont su fort bien entretenir le monde en opinion de la nécessité de ces remedes, par plusieurs miracles controuvés, & fausses apparitions de Trépassés, qui demandoient soulagemens, & semblables pratiques.

APOLOGIE POUR LES PROTESTANS.

XV. La Messe privée, que les Prêtres Romains disent aux Paroisses & ailleurs, est sans doute venue au monde pour être par eux opposée aux peines de purgatoire, & afin de donner moïen à tous de jouir des benignités & indulgences Papales à peu de frais. Il n'en a été fait memoire entre les anciens, plus de 700 ans après l'Ascension de notre Seigneur. Bien usurpoit-on en ces temps-là ce mot de Messe, détourné d'une autre, plus propre signification pour dénoter la Cene de notre Seigneur Jesus-Christ, laquelle étoit déja dépravée par plusieurs superstitieuses cérémonies, célébrée diversement entre les Chrétiens & en divers temps, selon les coutumes reçues ès Provinces & Dioceses; mais pour le plus c'étoit tous les Dimanches. Quoiqu'elle fût déguisée, c'étoit une communion de plusieurs au Sacrement du corps & du sang de notre Sauveur; au lieu qu'en cette-ci dont il est question, le Prêtre seul y fait tout; mais principalement offre un sacrifice qu'il entend appliquer au besoin des vivans & des trépassés, moïennant salaire. A icelle ont donné fondement les Papes, fauteurs & ramasseurs des cérémonies, comme Gregoire Premier, Moine, & semblables; lesquels commencerent à donner nom & forme de sacrifice expiatoire à la Cene du Seigneur. Puis par les accessoires de ceux qui sont venus après, elle s'est façonnée peu à peu, & rendue telle qu'elle se présente maintenant, à savoir un assemblage & mauvais rapport de plusieurs pieces, où l'on a voulu réduire toute la somme de la Religion Chrétienne & de ses exercices, pour amuser le peuple en ce seul acte, sans qu'il se donnât peine de chercher autres aides à salut, & l'entretenir par ce moïen en ignorance, ce qui fait grandement pour le Clergé.

XVI. A mitiger l'ardeur de ce feu purgatif, servent aussi beaucoup les Sectes & vœux Monastiques: car, selon la doctrine Romaine, c'est un état de perfection, voire si excellent

& desirable, que pour entrer en icelui, il est licite de foule aux pieds pere & mere, au cas qu'ils voulussent empêcher leurs enfans de cette bonne intention. Ces Religieux s'affligent par austérité de vie, & dures regles, & subissent volontairement certaines charges très difficiles & pénibles, dont ils s'acquittent entierement, comme ils affirment. Et si n'est pas petit le nombre de ceux d'entr'eux qui font beaucoup de bonnes œuvres à quoi ils ne sont pas tenus : qui jeûnent, dis-je, veillent & prient superabondamment, & plus que leurs vœux & professions ne les astreignent, & outre & par dessus celles qu'il faut qu'ils fassent pour les bonnes gens qui les mettent en besogne en païant. De toutes ces œuvres qu'ils appellent superérogatoires, le Pape fait un recueil, les mêle avec le sang & les mérites des saints Martyrs, & en fait un excellent trésor, duquel il a la clef : & puis étant supplié, ou bien *ex motu proprio*, il distribue la vertu & sainteté de ces choses à ceux qui en ont besoin en vie ou en mort.

XVII. Or, comme entre toutes les Religions qui ont été reçues & exercées en terre, il y a grande apparence qu'il n'y en ait eu aucune moins religieuse, ni plus éloignée de l'esprit, que la Romaine (1); aussi cette défectuosité est recompensée, comme l'on croit, par une bonne police en son empire mondain. Car entre toutes les Republiques qui ont jamais été, il ne s'en trouvera aucune semblable à celle des Papes, en toutes proportions requises, pour longuement & absolument regner au monde, ni qui ait compris si exactement toutes les formes de polices, pour distribuer géométriquement ou arithmetiquement les biens & les maux, l'aise & les travaux, les salaires & les peines ; non seulement entre le Clergé, mais parmi tous ceux qui reconnoissent & adorent leur sainteté & leur puissance. Par raison & proportion arithmétique sont en certaine façon exempts de la Jurisdictions des Princes & Magistrats civils, tous ceux qui sont reçus aux Ordres. Et même les simples tonsurés peuvent fort bien décliner de leurs Justices en tous cas, voire tous sont tenus de contester au Tribunal Romain, si on l'appelle, & les peuples, & les Princes, & Rois mêmes, si l'on veut croire au

(1) C'est précisement tout le contraire : il n'y a que l'Eglise Catholique qui ait conservé la pureté de la Doctrine & celle des mœurs, & il n'y a de Saints que dans sa Communion. Les abus de la Cour de Rome, & ceux qui se sont glissés dans le Clergé Séculier & Regulier, ne font rien contre cette vérité. Tout homme instruit condamne les abus & ceux qui s'y livrent, mais ne condamne pas pour cela la Société ou ils se trouvent.

1592.

APOLOGIE POUR LES PROTESTANS.

Pape. Tous Ecclésiastiques, Seculiers ou Reguliers, & les Laïcs aussi ont généralement, ou par vœu particulier (qui toutesfois n'altere ni augmente rien en ce regard), obédience au Pape. Tout le Clergé entierement promet chasteté, c'est-à-dire, de ne se point marier, afin que tout ce que ces gens ont d'affection naturelle, soit retenu en leur ordre, & emploïé pour l'avancement & grandeur de ce regne à trois couronnes. L'on pourroit dire aussi que tous également subissent les Loix Cypriennes, ou par coutume venue de longue possession, ou par permission d'avoir quelque compagnie, moïennant contribution (qui n'accroît aussi rien, ni ne diminue à cette faculté). Les charges & travaux sont départis en cette République sainte géométriquement. Car tous y font prieres, chantent, prêchent, ou font choses équivalentes, jeûnent, & s'abstiennent de manger chair peu ou assez. Tous y ont quelque doctrine, ou quelque apparence de cela, & en tous aussi se trouve de l'ignorance, mais selon certaine portion convenable à leurs qualités & rangs. Et entre ceux qui sont appellés Laïcs, il ne se trouve condition aucune de personnes, qui ne soit accrochée à cette Hierarchie, par quelque participation de ses douceurs & dévotions; & ès actions & occupations desquels, soit politiques ou domestiques, & privées, & leurs suites & conséquences, le Clergé ne touche, & ne se tienne par quelque bout, selon cette même raison & proportion géométrique.

XVIII. Il se trouve aussi en cet Etat Romain des Chevaliers sacrés de diverses sortes, dont aucuns se peuvent marier (à la Grecque toutesfois), autres ne se marient point par profession; tous lesquels se peuvent dire mestifs entre les gens religieux & les prophanes, afin que par un tel moïen puissent mieux compatir ces qualités si diverses; promotions aux honneurs y ont lieu & se pratiquent selon que l'on connoît la diligence & dextérité d'un chacun à servir sainte Eglise, & ce Chef Ministerial, Lieutenant de Dieu en terre : & souvent y voit-on Moines & Cureaux avancés, pour avoir bien crié, su débattre par sophismes, & mentir hardiment pour soutenir la Papauté : lesquels, de Belîtres deviennent Prélats; & de cette étoffe ou matiere sont souvent faits les Papes. Les bénéfices dont il y en a de toutes sortes, grands, moïens & petits, seculiers & reguliers, & les dignités qui ont Terres & Seigneuries annexées, y sont conferées & octroïées, eu égard à la noblesse, à l'humilité, civilité, courtoisie, & merites corporels des hommes &

des femmes, envers le Chef ou les membres de cette Egliſe triomphante en ce monde. Et quelquefois auſſi à la bourſe des impétrants, & aux rogations d'icelle, ordinaires & extraordinaires. Et à chacun eſt ainſi donné ſelon ſa robbe, vœu & profeſſion; à quoi ſont admis auſſi aucuns Laïcs par indults & permiſſions, & moïennant qu'ils nomment, ou ſans cela. Les peines ont auſſi en la Juriſdiction de ce ſiege leurs dégrés, & ſont appliquées par proportion géométrique; excepté que cette pratique change quelquefois pour le regard du péché contre le ſaint eſprit Papal, dont ſont tachés ceux de la Religion Réformée, lequel eſt irrémiſſible & mortel à Rome, & par tout ſon reſſort & ſouveraineté, comme ils l'ont éprouvé, même depuis trente ans en çà. Car oſant parler haut contre les traditions & decrets des Papes, on les a par-tout maſſacrés cruellement, hommes, femmes, & enfans, également & arithmétiquement, quand on les a pu attrapper (1). Et ne faut pas douter, vu une telle animoſité, que ſi cette principauté n'avoit autres adverſaires que le ſens & la force humaine, elle ne ſe trouvât à préſent délivrée de cette importunité, pour pouvoir enclorre en ſa triple couronne, ſans contredit, toutes les puiſſances qui ſont ordonnées de Dieu en ce monde terreſtre, & qu'elle n'eut effacé leur nom d'entre les humains. Mais ce Meſſias, auquel en effet toute puiſſance eſt donnée au ciel & en terre, lui interrompt ſes deſſeins, & la guerroie par ſa parole, découvrant par la clarté d'icelle ſes attentats, & les fraudes de ſon Office Paſtoral; par où ſes freres (les membres, dis-je, de ce Chriſt glorieux) ſont confirmés & certifiés à plein, que l'intention des Papes en toutes leurs actions ſus-mentionnées, eſt de regner en ce monde, par deſſus tous Empereurs, Rois & autres Potentats, pour ſe dire ſeuls Monarques univerſels, & faire à leur ſouhait la guerre aux Saints, & à l'Egliſe Catholique en général, de laquelle ils ſe diſent Chefs en terre, combien qu'il n'aient aucune accointance à icelle, que pour la deshonnorer & lui nuire, haïſſant mortellement ſon vrai Chef & Epoux Jeſus-Chriſt, & tous ceux qui portent ſes marques & enſeignes, & ne pouvant ſouffrir, en aucune part où s'étende leur pouvoir, choſe qui ait rapport à la vie ſpirituelle, que par faux

(1) L'Egliſe n'a jamais approuvé qu'on verſât le ſang des Hérétiques; elle veut qu'on les inſtruiſe. Mais quand ils troublent l'Etat par des crimes qui méritent une punition exemplaire, c'eſt à l'Etat à les reprimer & à leur infliger la peine qu'ils méritent.

1592.

APOLOGIE POUR LES PROTESTANS.

semblant. De ces excès aucunement apperçus par toutes personnes qui ont quelque sens commun, sont à plein les Chrétiens certifiés par la parole de Dieu, & du tout éclaircis par la conférence & rapport des faits des Papes aux saintes Ecritures, conservées par la providence de Dieu, pour regle de leur édification, & pour éprouver les esprits s'ils sont de lui; sans laquelle il seroit fort aisé à tous imposteurs d'induire le peuple en toute espece d'Idolâtrie. Joint qu'ils ont aussi les actes & histoires des Eglises anciennes, accordantes à cela; les traces desquelles ils voient couvertes & empêchées par le siege Romain, & la proportion qu'elles avoient avec la doctrine celeste dissipée. Car par les déguisemens d'icelui, la vraie Théologie est supprimée & inconnue, comme il a été dit, & long-tems y ont été méprisées toutes sciences libérales; les Cures, qui sont les charges plus importantes en l'Eglise, y sont encore à present pour le plus délaissés à des maraux rustiques, qui les prennent à ferme, pour en tirer le baise main. Ce n'est plus l'office des Evêques de prêcher, ni d'administrer les Sacremens aux Chrétiens, ils s'adonnent à baptiser des cloches, à porter des idoles en pompe, à donner des bénédictions muettes, à se parer & diaprer, & comparoir ainsi ornés à la façon des Rois. Ce n'est plus à faire à eux d'annoncer au peuple sa redemption en Jesus-Christ. S'ils prêchent, c'est rarement, solemnellement & par ostentation: ils sont trop ignorans la plupart, pour ce faire: partant ils en baillent la charge à des Moines, & à des Jesuites nouveaux venus, gens en cet exercice subtils, mais vagabonds & comme inconnus des troupeaux auxquels ils prêchent. Ces Moines de diverses factions, aucunement honteux de ce qu'on leur reproche d'avoir jadis corrompu toute saine doctrine, repu le peuple de fables, & servi à tous de risée, (car on le leur remet aujourd'hui en face, sans qu'ils le puissent nier), se sont mis comme singes à imiter ceux qu'ils persecutent, reprenant la façon ancienne de catéchiser les enfans; plusieurs d'entr'eux s'adonnent maintenant à certaines études, & circuissent la terre & la mer, cuidans démontrer en cela devoir & charité, & font rage d'écrire & d'enseigner: mais quoi? doctrines pleines d'impostures, soutenues par sophismes, sentant en somme le levain du Pape, auquel ils sont dévots, sans oublier le style acoutumé d'émouvoir le Peuple à sédition, & les Princes à cruauté & injustice; les faisant ministres de leurs fureurs, contre ceux qui combattent les traditions des Papes, contraires aux regles de

1592.

APOLOGIE POUR LES PROTESTANS.

la Foi, & cette prétendue puissance de lier & délier, qu'eux & les leurs emploient selon leur appetit, & pour établir leur Roïaume terrestre. Pieça qu'on n'a vu Pape Romain, & moins aucun de ses Ministres exercer bien à point cette puissance, ni s'échauffer beaucoup à l'encontre des blasphemateurs du Nom de Dieu, ni contre les séditieux perturbateurs de la tranquillité publique, meurtriers, ravisseurs, tyrans, usuriers, adulteres, incestueux & brutaux, vices communs en ce malheureux siecle; lesquels sont plûtôt couverts à Rome, où il y a dispenses, absolutions, & taxes de deniers pour toutes ces choses, en leur boutique qu'ils appellent la penitencerie. Ce n'est donc pas sans grande occasion que ceux d'entre les François qui ont sentiment de pieté & zele de Religion, se retirent d'une si dangereuse école, & essaient d'assurer leurs consciences par une meilleure que celle des Romanistes : voire étant de si longtemps admonestés par eux-mêmes. Car, comme j'ai touché ci-devant, ce n'est pas seulement cet âge qui s'est scandalisé d'une telle perversité, l'odeur en a été déplaisante en tous siecles, eux-mêmes, dis-je, s'en sont apperçus : s'il s'est trouvé quelqu'un de leur Ordre appuïé de médiocre savoir & Doctrine, parmi tant de ronces de stupidité en la vraie Théologie, lequel ait mis la main à la plume, il a incontinent heurté en cette pompe arrogante & tyrannique des Papes, témoin saint Bernard à son Eugene (1). Laquelle possible ne seroit pas du tout tant odieuse à aucunes ames tiedes, si elle tendoit seulement aux délices du Clergé, au detriment, dis-je, d'un ordre & rang de mauvais Chrétiens qui se contentassent d'être aveugles, sans vouloir aveugler le reste du monde. Mais elles s'échauffent à bon droit, voïant que de-là partent tous les traits qui sont lancés contre l'honneur de Dieu, & de notre Médiateur & Sauveur Jesus-Christ, pour le percer au travers des côtés, ou des poitrines de tous les humains, lesquels sont par cette imperieuse Papauté ravis à leurs légitimes Seigneurs, & Magistrats, pour les dispenser de bien faire, & les contraindre à mal croire : & en somme, les ranger dessous ses profanes loix. Car elle a jetté les sceptres & couronnes des Empereurs & des Rois à ses pieds, & en foule en ce temps, auquel Dieu a épan-

(1) Saint Bernard écrivant à Eugene III a bien repris divers abus, mais jamais il ne les a imputés à l'Eglise. Les avis qu'il a donnés à ce Pape, qui avoit été son Disciple, sont sages, vrais, judicieux, & assaisonnés de la modération convenable au zele qui l'animoit.

1592.

APOLOGIE POUR LES PROTESTANS.

du tant de clarté, encore une grande partie. Lesquels enchantés par ses charmes, sont detenus en ce pauvre état par insigne lâcheté, servans aux Papes, & persécutans ceux qui les admonestent de leur charge & devoir, selon la Parole de l'Eternel, & leur remontrent qu'ils ont le glaive de justice en main, afin de ranger & faire contenir un chacun en son rang légitime, & notamment les Ecclésiastiques, sur lesquels ils ont reçu pleine puissance de les faire bien procéder en leur vocation, & d'empêcher qu'ils ne donnent au Troupeau de Christ du venin au lieu de bonne pâture. A ces choses aïant l'œil, & étant attentifs à ceux qui aiment & craignent Dieu, & sont desireux de la réformation des abus, en cette question de Religion, il ne leur doit point être imputé à vice, s'ils se retirent des mauvais sentiers, pour se jetter au chemin patent & roïal de leur salut, & s'ils s'accointent de ceux esquels ils apperçoivent plus de piété pour cheminer ensemble selon l'adresse & les Commandemens de leur Créateur. Pour cela ne sont-ils Schismatiques, non plus que leur croïance sus déclarée est hérétique. Car ce ne sont point eux qui donnent cause aux Schismes, ains les Papes & leurs Sectateurs (1). Ils ne desirent rien plus que de venir aux moïens d'union par charitables conférences, ou générales par le consentement des Princes Chrétiens, ou nationales, sous l'autorité de leur Roi, où chacun tienne son rang : aïant extrême regret d'être separés de leurs freres, amis & compatriots, & de voir que les désordres croissent, & sont affectés plus qu'ils ne furent oncques, par une mauvaise émulation & des Pasteurs & du Penple de ce Roïaume de France, & autres lieux ; faisans à l'envi à qui plus s'éloignera de la vérité, de la Doctrine & Discipline Evangelique, qui nous est enseignée ès saintes Ecritures, sures Regles & appuis de notre Foi, ausquelles ils se submettent en toute sincérité & rondeur, & le protestent.

Or j'estime, Monsieur, que si vous considerez bien ces matieres & leurs raisons, qui ne sont ni vaines ni feintes, comme aisément vous vous en pouvez certifier, vous serez tôt résolu de croire, que ceux de la Religion Reformée ne sont pas tels comme l'on crie ; & que l'on s'en peut hardiment approcher, sans aucun danger, pour le regard de la conscience & de l'ame. Mais je vous dirai davantage, sur ce qui est du métier de quoi nous nous mêlons en ce monde, que si vous vous tournez à

(1) Ce sont les Hérétiques qui se sont retranchés eux-mêmes du Corps de l'Eglise, où ils avoient le bonheur de vivre avant leur séparation.

l'état

1592.

APOLOGIE POUR LES PROTESTANS.

l'état présent de ce Roïaume, vous connoîtrez, sans doute, qu'il vous est très nécessaire de les chérir & embrasser, comme ceux qui s'emploient vertueusement & sincerement à la défense d'icelui, & qui y sont très propres: & qu'il faut en cette œuvre cheminer ensemble de pareil pas. Car, il y a très grande apparence que vous, Messieurs les Catholiques seuls, en cette humeur où vous êtes, ne sauriez remettre la Couronne en son entier, étant détournés de tout bon moïen de ce faire par des passions & dédains, où vous entretiennent plusieurs envieux & ennemis domestiques d'icelle, de toutes robes, Chefs de sédition, favorisans de parole & de fait les intentions des Papes, & de leur sainte Ligue, sous ombre de conscience & de Religion, ausquels vous applaudissez par grande erreur, suffoquans par-là votre vertu & affection, qui d'ailleurs est bonne & grande au repos public, comme il est croïable. Or desirerois-je grandement que vous prissiez la peine de connoître ces hommes, & leurs étranges desseins; car si leur malice est à détester, vous devez autant & plus craindre leur ignorance, par laquelle ils menent avec eux tout le corps de la France en extrême désolation & ruine, où vous ne pouvez faillir d'être aussi enveloppés. Par quoi, vous & vos semblables, qui avez meilleure adresse en vos pensées, devez ouvrir les yeux, & vous dépouiller au plûtôt de cette fausse impression qu'ils vous ont donnée, que ceux qui desirent reformation en l'Eglise soient Hérétiques: à ce que rien ne vous empêche d'examiner de près leurs actions & déportemens en cet état. Ces mauvais François, ausquels vous oïez si fort entonner ces mots d'Hérétiques & d'Hérésie contre ceux de la Religion Reformée, essaient par cette fausse note, de les faire haïr à chacun, & reputer indignes de la conduite des ames, de l'administration de la justice, & du maniement des finances: grondent, dis-je, & murmurent, s'ils en voient aucuns admis aux charges & dignités de ce Roïaume, & en calomnient le Roi jusqu'à ses oreilles, tendans par-là d'affoiblir la partie Roïale, & de donner poids à la Ligue: laquelle seroit tôt déliée, si tous étions unis de volonté au service du Maître que nous avouons & suivons: Et ainsi reculent, à leur pouvoir, les hommes qu'ils connoissent entiers, & trop capables pour ceux qui se complaisent aux confusions, & y font leurs besognes. Cette injure s'adresse principalement à la personne du Roi, & à cela, sans autre témoignage, montrent assez ces Messieurs quel compte ils font de

1592. APOLOGIE POUR LES PROTESTANS.

leur Prince naturel, & comme ils lui sont bons serviteurs: car ils le mettent par ce moïen & autres, en continuelles difficultés, afin de l'ennuïer en la longueur de cette guerre, & l'amener à leur intention, qui est d'assujettir & lui & vous, & tout son Roïaume à la souveraineté Papale, affriandés par quelque morceau d'Adam, aucunement sucré, qu'ils commencent déja à lécher, & pour lequel ils oublient tout honneur & toute charité. S'avancent sous le manteau de feinte Religion, à solliciter témérairement ce Prince d'aller à la Messe, & volontiers lui feroient accroire qu'il l'a promis, & en font courir le bruit. Ils essaient de l'embarrasser avec le Pape: en font les dépêches eux-mêmes, selon leur sens & selon leur langage: & en cela conspirent avec les Chefs de la Ligue. Si vous croïez que ce soit pour desir qu'ils aient de son salut, vous vous trompez. A quel propos penser cela, de gens qui ne connoissent aise aucun hors de ce monde terrestre? Pourquoi donc l'en pressent-ils? c'est afin d'abaisser Sa Majesté, & détourner son autorité Roïale, par laquelle il doit procurer que la verité soit mise en évidence en France: bref, pour l'encheveстrer & asservir totalement à ce Pontife Romain: joint que s'ils lui avoient vu faire ce saut perilleux, rien ne les empêcheroit, à leur avis, de s'acharner de fait, & ouvertement sur ces prétendus Hérétiques, ce qu'ils ne peuvent maintenaut faire qu'à couvert. Car encore s'apperçoivent-ils bien, qu'en l'état présent des choses, ils sont en danger de quelque rude heurt, que leur hypocrite importunité pourroit rencontrer en se jouant de la patience de ce Roi guerrier, dont ils se voudroient assurer par ce moïen: Se persuadant, que dès qu'il auroit quitté sa Religion, il ne tiendroit pas grand compte de ceux qui en font profession, incité même par leurs calomnies, par lesquelles il lui cuideroient faire croire, que iceux l'auroient en mépris, & en haine, comme lâche & sans piété. Et ainsi changeant une confusion à une autre, ils pourroient revenir librement sur les erres de la guerre passée, fondée par les Ligueurs leurs cousins, qu'ils ne veulent pas perdre ni ruiner, (vous entendez bien ce langage) & pour le regard desquels ils desirent faire cesser le prétexte de la guerre présente. Consentans qu'étant ce débat appaisé & converti en un autre, iceux retiennent leur proie, puisqu'ils voient qu'ils la tiennent par tant de bons endroits, qu'il n'est pas possible, ce leur semble, de leur faire lâcher prise; mais avec folle espérance, qu'eux demeureront les premiers & principaux

1592.

APOLOGIE POUR LES PROTESTANS.

rongeurs de ce pauvre corps décharné de la France : en quoi je m'assure qu'ils se trompent en plusieurs sortes. Pour le moins me suis-je bien apperçu en traversant païs, qu'il y a des Ligueurs très rusés, & avec cela autant & plus fiers que les plus ardents Roïaux dissimulés que l'on voie, qui ne les veulent pas suivre, si ce n'est par occasion, qui ont très bien appris à jouer au boute-hors, & qui le sauroient aussi bien faire que leurs prédécesseurs, lesquels ont au temps des Rois défunts reculé & indignement abaissé en France les Princes du Sang & autres Princes, & les Officiers de la Couronne, & tout tant qu'il y a eu d'illustres & grands personnages entre la Noblesse Françoise, qu'ils flattent à présent, entreprenant sur leurs charges, & marchant pour s'avancer par-dessus eux, voire sur les Rois mêmes : pensez si ceux-ci qui sont ou leurs enfans ou leurs disciples, imbus de leur Doctrine, sont gens qui veulent demeurer arriere : & vous souvenez du rapport qui vous fut fait il n'y a pas long-temps, du langage de quelqu'un d'entr'eux, auquel on remontroit certain mécontentement d'aucuns Nobles de la Province qu'il occupe, tenans son parti, & le danger qu'il y avoit qu'ils ne se revoltassent & prissent celui du Roi. Je les connois bien tous, dit-il, & aussi fait le Roi de Navarre; ils sont autant vaillans que savans : je sais comment il faut brider ces bêtes, & s'en garder : lui aussi ne les tiendra jamais que pour traîtres rebelles qu'ils sont. Voilà en quelle estime ils ont ceux qui les suivent, qui les servent, & qui ouvertement consentent avec eux : cela n'est pas flatter le dez, ni un signe qu'ils aient le cœur bas. S'ils font ces choses au bois vert, que sera-ce du bois sec ? Nos Satellites du Pape ne pensent pas à cela, mais communiquent librement partie de leurs discours avec les Ligueurs : & leur font plusieurs bons offices, aux fins susdites. Et vous voïez assez souvent, qu'il leur est donné relâche & temps de respirer quand on les voit las, sous ombre de traités de paix, ou de treves & suspensions d'armes, assurances de commerces & semblables effets, qui ne sont qu'occasions recherchées, comme tous croient, pour se joindre & avoir moïen de conférer ensemble, afin de donner forme à leurs conceptions, & aviser, si cette guerre cesse, comment ils en pourroient susciter une autre à l'instant entre les François mêmes : car ces guerres civiles sont par eux estimées seules opportunes pour retenir leurs autorités & grandeurs en ce Roïaume, & les accroître en s'appropriant les gouvernemens & autres biens de la

1592. Apologie pour les Protestans.

Couronne, assujetissant à eux, sous diverses couvertures, les Villes & le plat-païs, avec abaissement honteux de la Majesté Roïale, laquelle, en leurs Conseils étroits, ils appellent tyrannie sur la Noblesse : ne desirant rien plus, en somme, que d'anéantir en tout & par-tout la justice, pour leur regard, avec projets dignes de leurs cerveaux, de faire puis un beau ménage en France, selon que de tout temps les Papes ont accoutumé d'inspirer les perfides vassaux. Je sais bien que de ces remuemens il vous en est venu quelqu'odeur au nez, qui ne vous a pas plu. Mais quelque voix d'un criant à l'Hérétique, survenue, a empêché que cela n'a pas penétré jusqu'à l'intérieur. Ces intelligences qu'ont les feints Roïaux avec les Chefs & Ministres de la Ligue, n'empêchent pas que de leur côté ils ne donnent quelques traits de la discipline de la Cour, qui est d'essaïer de se tirer les vers du nez, & de se tromper l'un l'autre, se servir & faire son profit des productions de son compagnon pour le supplanter en temps & lieu. Mais en ces artifices, les Ligueurs sont pour certain plus grands Docteurs qu'eux, & partant il leur en faut donner le lot. Iceux se trouvans aujourd'hui fort empêchés, & las de secouer nos Loix fondamentales, sans se pouvoir resoudre à quel Prince François, Etranger, ou Metif (1), ils pourroient vouer la Roïauté pour être assurés que leurs félonies soient oubliées ou souffertes, accorderoient volontiers, encore qu'ils n'en fassent que bien petit semblant, qu'elle demeurât où elle est, à ces conditions iniques ; mais notamment voudroient que le Roi se fît Catholique, qui est le nœud qu'ils ont premier à dénouer : car ils seroient marris que l'on crût qu'ils aient pris le voile de la Religion pour fausse enseigne. Et en cela aïant besoin d'aides domestiques, ils ont eu sens, adresse & moïens de s'en pourvoir, & de tels qui n'ont que trop de crédit entre nous, qu'ils sollicitent à merveilles. Aïons patience, Monsieur, j'espere encore que nous verrons beau jeu. Dieu saura bien démêler leurs brouillis, qui serviront possible au Roi & à la France. Il n'y a pas un de ces Conspirateurs, qui, outre le dessein commun d'entr'eux, n'en ait un ou plusieurs particuliers à soi, au préjudice des autres. Ils se découvriront à plein eux-mêmes : ils sont nourris du pis de la Louve Romaine : sachez que Rome a cela de fatal, que ses enfans & nourrissons s'entredéfont & se meurtrissent les

(1) Métif, ou Mestif, se dit figurement des hommes engendrés de pere & de mere de différente qualité, païs, couleur ou Religion.

1592.

APOLOGIE POUR LES PROTESTANS.

uns les autres : Mais, quant à nous, ne leur donnons pas, je vous prie, plus grande prise sur nous & nos honneurs qu'ils ont, avisons d'un commun accord de rabattre & renverser prudemment leurs malices sur eux-mêmes. Il n'est pas temps, en ces dangers qui menacent l'Etat, & lorsque si vivement l'on le sappe au pied, & qu'on le bat au flanc & à la tête, de nous regarder l'un l'autre de travers, ni de nous amuser à des hypocrites si mal couvrans leurs déloïautés & ignorances, du masque de Religion, dont ils ne tiennent marque aucune, si ce n'est, comme croit le vulgaire, de hurler contre les Huguenots (ainsi qu'ils les appellent,) desquels ils veulent bien flétrir la fleur, & étouffer le fruit, mais avec intention d'en retenir les troncs & les branches séches & dénuées pour attiser ce feu perpétuel qu'ils ont voué en ce Roïaume, à trois Déesses par eux sur toutes révérées, qui sont Ambition, Rapine & Volupté, ausquelles eux & les Ligueurs font communs & ordinaires sacrifices. Evertuez-vous doncques, étant avertis, & vous retirez de leur accointance, faites-les connoître au Roi & à vos parens, amis & familiers, & discernez d'ores en avant mieux que vous n'avez fait, entre les points d'Etat, & les questions de la Religion, & ne vous laissez plus mener au vouloir de quiconque les veut profanement envelopper & confondre, & vous y aurez grand honneur & profit. Le Roi, ni aucun de ceux qui font profession de la Religion Réformée, que l'on appelle impudemment Hérétiques, à Rome, & par-tout le Roïaume Papal, ne trouvent point étranges ces impostures du Clergé de France, producteur de ce fantôme entre nous pour son intérêt: & pour chose qui leur puisse toucher particulierement, ils ne s'en font que rire: parcequ'ils savent & sont assurés du contraire, & considerent qu'étant le Clergé créature des Papes, (comme ils parlent) il n'a pu se montrer en aucun temps, ni être bon François, comme savent fort bien ceux qui ont consideré de près les déportemens des hommes de cet ordre, envers les Rois & le Roïaume, & que suivans leur Chefs, ils ont été & sont continuellement attentifs à bâtir leur principauté romanesque des ruines de la police, & à cela tendent même tous leurs priviléges, que c'est le métier où ils dédient leurs esprits & leurs mains, sous le manteau de pieté, dès qu'ils se sont laissés dévaler une fois en ce gouffre, quelque bien nés qu'ils soient: & en somme, que ce qui les émut en cette venimeuse colere, est que l'on leur a interdit l'œuvre, & ne la peuvent

1592. poursuivre comme ils desirent. Le surplus des Ligueurs parle aussi ce même langage, d'autant qu'ils sont enfants trouvés, nourris & élevés du lait de cette louve Romaine. Par quoi il ne se faut ébahir, si sentans & suivans leur nourriture, ils sont si mal propres à la garde de ce parc François : voire s'ils sont si avides d'épandre le sang, & de déchirer la chair de nos brebis, que non contents de s'en saouler, ils appellent à leur écorcherie les loups étrangers de toutes parts. Mais quelle apparence y a-t-il, que gens d'Etat qui se disent Roïaux, tiennent ces propos en ce temps, sinon qu'ils soient aussi malades de cette lycanthropie. De cela ne veulent-ils point, ce semble, que nous doutions : plusieurs portent déja le poil du loup à notre vûe : & quant au cœur, ils se découvrent à toutes occasions. Ils sont si orgueilleux, qu'ils ne le celent point, ains déclarent eux-mêmes assez souvent leurs desseins, quand on les met un peu en train, sans rougir, gaïement, en riant, à la Françoise, & plus ouvertement quand ils rencontrent quelqu'un de ces Huguenots, qu'ils méprisent, & auquel ils veulent faire dépit. Nous en avons devisé vous & moi, au long, & avec admiration, pour aucuns qui vous avoient donné meilleure espérance. Par quoi tant moins serez-vous excusé, si vous ne leur fermez du tout l'oreille. Et quel besoin est-il, Messieurs, qui nous appellez Hérétiques, d'apprendre de vos bouches, que vous êtes Ligueurs déguisés? Il ne faut que regarder à vos mains & à vos contenances. Car, par-là tant François qu'étrangers peuvent entendre vos Conseils, & comme dit ce Poëte à quelqu'autre propos :

APOLOGIE POUR LES PROTESTANS.

Turcs, Mores & Indiens
Sçavent vos faits : la terre n'est semée,
Fors que du grain de votre renommée.

Mais il plaît à Dieu que vos langues mêmes témoignent votre malice & déloïauté, afin qu'en ces miseres de la France, où vous plongez si avant les mains, vous ne vous puissiez jamais excuser de simple ignorance : vice qu'il ne faut pas pourtant exclurre de vos maniémens, mais lequel vous avez commun, (encore que non pas simple,) avec infinis autres que vous séduisez, & qui sont moins mauvais que vous n'êtes. Or, c'est ici l'endroit, Monsieur ; où je me hâtois de me rendre, pour me développer d'avec ces hommes dénaturés, sans amour & sans piété, dont l'intention est de semer guerres, & d'en-

gendrer troubles de troubles, à l'entiere perdition de ce pauvre Roïaume : l'état pitoïable duquel doit émouvoir tous Catholiques vraiment François, de regarder gracieusement, voire malgré qu'en aient ceux-là, la bonne volonté qu'ont ceux de la Religion Réformée, de maintenir union & concorde avec eux, pour le soutenement de la commune patrie; & d'en allouer & recevoir franchement sans dedain, l'œuvre & les effets qu'ils en offrent & produisent : sans y mêler aucune maligne interprétation, qu'ils soient menés d'une folle opinion de leur suffisance, ni qu'ils aient aucun superflu desir de monter aux grandeurs de ce monde, (lesquelles ils estiment plûtôt charges, dont il faut rendre compte devant Dieu,) mais croire charitablement ce que les raisons politiques & d'Etat dictent. C'est, qu'il est expédient que ceux qui ont capacité d'entr'eux soient emploïés comme les autres, sans envie ni partialité, comme bons François qu'ils sont, & que l'on ait égard à leurs maisons & qualités, & au rang que selon icelles chacun doit tenir en ce Roïaume : ce qui ne fut oncques méprisé en aucune bonne police. Cela, sans doute, attireroit la bénédiction de Dieu sur nous & sur nos œuvres, & feroit en bref cesser le blâme qu'on donne à toute notre Nation d'une lourde ignorance, que le cours monstrueux de nos affaires démontre à un chacun, en toutes les parties essentielles de l'Etat : Ignorance, dis-je, enveloppant par la permission de ce grand Juge, beaucoup d'esprits qui tracassent parmi la France, ores qu'ils ne soient pas portés de même affection, tellement que par-tout en apparoissent horribles marques : desquelles il m'est force ici toucher légerement les endroits principaux, pour tant plus nous inciter à nous comporter avec respect, honneur & amitié, les uns envers les autres, laissant toutes nos passions pour courir ensemble à éteindre ce feu qui nous devore jusques dedans nos cabinets. Avisons donc que c'est, sans accuser, ni excuser aucun, tant que faire se peut; & vous souvenez des recherches que nous avons faites en discourant, de la disposition présente de ce malheureux Etat, (s'il y a cause d'y reconnoître quelque disposition) & quels monstres & absurdités nous y avons trouvées. Car je n'en veux pas dresser ici beaucoup d'articles, ni longs, comme si c'étoit pour former une accusation, ou une plainte, dont s'en dut suivre jugement. Vous n'êtes pas Juge compétent, ni moi partie recevable en cette cause. Cette matiere est propre aux Etats Généraux, où il faudroit bien tenir un autre style, que celui que

1592. l'on a vu par ci-devant, ès assemblées & procédures d'iceux. Le Roi est pour y aviser, & leur donner forme convenable, quand il lui plaira : & certes ce ne sera jamais assez tôt. Mais devisons familierement & brievement de ce que vous & moi savons, & que tout le monde sent, afin que ruminant ces sommaires, vous y puissiez faire bientôt un commentaire, qui serve au Roi & à la France. Quelle donc est notre police, & à quoi est-elle réduite? Mais il faudroit savoir que signifie ce mot: car, à la vérité chacun ne l'entend pas, & si il comprend tout ce que nous cherchons. C'est l'ordre bien compris, & la due assiette de chaque partie en l'Etat, en lieu convenable, pour y faire sa fonction & devoir, au profit & décoration du corps d'icelui, sans se confondre ni forjetter : à maintenir lequel, sont adjointes la justice & les armes. Elle étoit jà confuse, & comme dissipée avant l'avenement de ce Roi, cela est certain: c'a été l'ouvrage de la Ligue, qu'elle a ourdi & tramé pendant que l'on faisoit la guerre à ces pauvres Huguenots. Mais il ne la falloit pas laisser empirer, & du tout perdre. Quel remede a-t-on donc pensé d'y amener en aucun lieu de ce Roïaume, pour montrer, à tout le moins, qu'on en a volonté, & qu'on l'entend? Quel bon conseil a été donné au Roi, là-dessus, pour consoler son Peuple affligé, & (ce qui eut été de très grand poids) lui bailler quelqu'espérance que son intention est de regner roïalement, comme elle est en effet? Nul: au contraire, il semble que l'on essaie par tout avec mépris, d'en racler les traces. Si je demandois, pour un chef qui nous touche, & qui est très important, à quoi l'on connoît aujourd'hui la France, les Nobles d'avec ceux qui ne le sont pas: on se mocqueroit de moi, comme proposant une demande frivole; & toutesfois c'est une distinction en la Police, qui requiert une observation exquise, à cause que par icelle les sages de tous temps ont donné lieu à la vertu, & l'ont fait fleurir & fructifier dans icelle, au bénéfice du public : mais entre nous elle se perd. Quelles questions nous vient faire celui-ci? (diroient plusieurs) ne sait-il pas la coutume de France? Faut-il autre chose pour être Gentilhomme, que se rendre agréable à quelque Grand, ou lui persuader qu'on lui est nécessaire à quelque chose? Nous voudroit-il ramener aux singeries des anciens Romans, au temps de Lancelot du Lac, & des Chevaliers de la Table ronde? Je suis bien d'avis de n'insister pas aussi sur ce point, qui, à la vérité est subtil, & de haute considération, & requiert plus de repos d'esprit,

Apologie pour les Protestans.

1592.

Apologie pour les Protestans.

d'esprit, & de prudence, qu'il n'y en a aujourd'hui entre nous, pour le bien ordonner & dresser ; parlons de ce qui est plus commun & familier : car je confesse moi-même, qu'en l'âge où je suis, je n'ai point su encore reconnoître les vraies différences qui constituent la noblesse de ce temps, selon l'usage de France, pour en faire une honnête définition : aussi ne suis-je pas guere bon Philosophe. Disons donc ce qui appartient à la police plus vulgaire : ceux qui s'en disent les colonnes, doivent voir & connoître, que la jeunesse va par-tout à l'abandon, l'étude des lettres est en mépris, & est-on sur les avenues d'un siecle malheureux, en toute extrêmité, où l'on se trouvera enveloppé en une barbarie, telle qu'étoit celle de nos ancêtres, par où s'est corrompue la Religion au monde : que les biens Ecclésiastiques sont distraits, & mal usurpés par les Laïcs particuliers, ores que le public en ait grande nécessité, comme l'on crie, & qu'il s'en pût servir avec moins de scandale. A iceux ne devroient, à mon avis, toucher les Catholiques : car c'est la nourriture de leurs Ministres, comme ils prétendent, lesquels par-là excusent leurs négligences en leurs Charges, & les abus qu'ils y commettent. Mais il y a bien plus, car c'est aussi la nourriture des pauvres, si on leur faisoit droit, de laquelle pieça ils ont été frustrés. Passons outre : l'ordinaire des gueres est aboli, où l'on apprenoit l'adresse, l'obéissance, & l'honneur des armes. Les commerces cessent par tout, nul ne peut sortir de sa maison sans danger, l'on vient prendre les habitans des Villes qui reconnoissent le Roi, jusques sur les barrieres des portes d'icelles. Là les Artisans se débauchent, les Arts & les Manufactures vont à néant ; chacun y devient brigand, les champs sont délaissés en friche, il n'y a plus de bétail presque en aucune de nos Provinces ; je ne dis pas aux frontieres, aux passages de l'Espagne, ou de l'Italien ennemi, mais au milieu du Roïaume, loin des armées, hors des entreprises ; où dix ou douze coquins sont suffisans pour tout ravager & détruire, parcequ'on ne leur fait aucune résistance. C'est (dira quelqu'un) parceque l'on ne peut avoir des armées par tout, faute de finances. Ce sont paroles ; il se leve ordinairement & extraordinairement, tailles, taillons, soldes, & garnisons, munitions, étapes, pionniers, aides, daces, & gabelles sous le nom du Roi ; plus, sans comparaison, qu'on ne souloit autrefois en chaque Généralité. Ce renfort & redoublement peut suppléer aux empêchemens que l'ennemi donne par endroits. Les deniers sont emploïés comme

1592. je le dirai tantôt ; le pauvre peuple s'y soumet , & tire ces subventions de ses entrailles , & toutesfois il ne sauroit nourrir une brebis , ni dormir un quart d'heure en sureté en sa pauvre maison , en sa borde ou cabane. Les Païsans sont rançonnés , & souvent cruellement meurtris ; les Metairies brûlées , les femmes & filles violées , & par les Soldats mêmes Roïaux , qui passent , repassent , & tiennent les champs sans propos , & font souvent plus de gain , ou de pillage en un logis , que ne vaudroient leurs paies de vingt mois. De tout cela on ne s'en fait que rire ; tellement qu'on voit déja ce lourd Villageois , en plusieurs lieux encouragé par desespoir , prendre la arquebuse , guetter les chemins , & se résoudre de devenir ennemi commun. Et que deviendront nos cens & nos rentes parmi ce desordre ? Nonobstant ces grandes contributions , ce qui reste du Domaine du Roi se vend ; vrai est que de ces ventes l'on fait quelquefois Ministres aucuns de la Religion Réformée , non sans mystere. Les anciens péages sont accrûs , & infinis nouveaux érigés & établis d'autorité privée , sans aveu du Roi , à la barbe des Gouverneurs , & des Cours Souveraines de ce Roïaume. Les païs sont pleins de fausse monnoie , à laquelle est donnée , je ne dis pas seulement cours , mais forme & façon , par ceux que vous connoissez assez , sans que je les remarque , & tout sous couleur de la guerre & des paiemens de la Gendarmerie ; & en toutes ces choses la justice cesse & ne dit mot , tant militaire que civile. Au reste , le droit des parties est demêlé aux Provinces à la maniere accoutumée ; les procès y sont toujours longs & crochus , on délegue des Commissaires , on érige des Chambres du Domaine , Justices précipiteuses , odieuses de tout temps , injurieuses à l'ordinaire , & de l'équité desquelles je me rapporte aux Roïaux mêmes , à qui il est advenu de glisser là. Les Etrangers s'en plaignent aussi bien que les Regnicoles , & disent , non sans apparence de raison , que ne se mêlant point de nos fureurs , ils devroient être comme neutres , sans qu'on les empêchât par Arrêts & saisies , de recueillir leurs biens & facultés , qu'ils ont apportées en France , & éparses par le Roïaume , sous les privileges des Foires , & la foi publique. Mais de quoi voudroit-on que vêcussent tant de Juges réfugiés çà & là , si l'on ne trouvoit moïen de les emploïer ? Bienheureux qui peut avoir un Office , ou une Commission , voire en l'achetant bien-cher : car ce sont rentes bonnes & assurées , non-seulement en gages , mais encore plus en émoluments & avantages. Aussi voit-on

APOLOGIE POUR LES PROTESTANS.

autant & plus d'Officiers, tant de justice que de finances que jamais, vivans fort à leur aise, & n'oubliant rien de leurs pratiques accoutumées. Parlerons-nous des mœurs, des pompes & superfluités en habits, banquets, jeux, amours, & autres sales voluptés, recherchées par ceux à qui en sont donnés les moïens nonobstant ces miseres ? Tout cela appartient à la police. Ce sont vieilles plaies, à la vérité, dont l'ordure rend la France abominable, & y attire le couroux de Dieu. Mais aucune curation n'est de saison, selon nos grands docteurs en matiere d'Etat; passons-nous-en donc legerement, aussi-bien est-ce un propos malplaisant aux oreilles des plus modestes Catholiques Roïaux, parceque la plupart de ces déduits sont exercices, dont on tient école en France, pour civiliser la jeunesse, tant de l'un que de l'autre sexe. Si vous touchez cette corde, soudain vous l'orrez résonner ainsi entre la Noblesse Françoise, & les plus apparents du Peuple Catholique. Comment donc ? le Roi penseroit-il bien nous ranger aux façons de ces Huguenots rustiques & incivils, qui rejettent tout honnête plaisir ? Nous voïons bien ce que c'est : il nous contraindra à la fin d'être de sa Religion, si nous n'y prenons garde. Et là dessus s'échauffant, ils crient; par la mort, par le sang, nous ne l'endurerons jamais : qu'il avise de se faire Catholique, autrement il ne sera point reconnu ni obéi. Avec ces élégances, qui sont communes à tous âges, tous sexes & à toutes conditions, ils revêtent leurs argumens, & forment leurs conclusions, qui ont pour certain quelque apparence : parceque ces menus passe-temps touchent en certaine façon, & ont rapport à la Religion Romaine, d'autant que ce sont les appuis, & les soutenemens des Indulgences de sainte mere Eglise. Or, Monsieur, laissons rasseoir ce bouillon François, & raisonnons un peu mieux. Les excès qui suivent les appetits sans frein, les voluptés, & en somme, la corruption des mœurs, porte quant & soi outrage, injure & dommage à autrui. Vous savez que de là sont produites les querelles, que les frais excessifs amenent à pauvreté, que la fraude & déloïauté suivent, tant que ces maux croissant & passant d'un particulier à l'autre, confusion advient au général, & ruine à l'Etat. Tous sentent fort bien cela, quand il s'adresse chez eux : mais pour chose qui touche à autrui, l'on ne s'en émut point. Or, quand le Roi seroit conseillé & servi en si louable entreprise, que de faire observer les bonnes loix en cet endroit entre ses Sujets, ne les mettroit-on pas au devoir

1592.

Apologie pour les Protestans.

1592. de Prince bien avisé ? feroit-il en cela violence à la loi de Dieu & de nature ? Outrepasseroit-il même les regles de la prudence humaine, approuvées de tous âges, & reçues entre toutes Nations ? Nullement, ce me semble ; mais la Religion est tout un autre fait, où on ne procede point par force ni contrainte, si ce n'est parmi des barbares Ligueurs, gens inspirés par les Papes, qui n'ont icelle que pour couverture à leurs méchans desseins. Qui est-ce qui vous fait douter des déclarations & promesses que Sa Majesté a si solemnellement faites pour ce regard ? qui sont tellement appuïées de la raison & justice, (ôté le langage chicaneur qui n'est point Roïal, dont on les a revêtues : mais, considerées en leur naiveté, & selon l'intention dudit Seigneur) qu'il n'y sauroit trouver aucun échappatoire. Est-ce son naturel ? Vous n'en sauriez choisir au monde un plus franc, ce me semble. Mais il ne devoit donner aucun Office, aucune dignité en l'Etat, ni aucun commandement dans les Villes conquises aux Huguenots, selon qu'il étoit accordé à son avenement, & toutesfois il l'a fait. Avisez bien quel langage vous tenez : car ainsi parlent les Ligueurs, qui en veulent à ces diligentes gardes de la bergerie, laquelle ils tâchent de détruire. Possible avez-vous mal entendu, & pirement interpreté les termes de ces prétendus accords, & en supprimez peu franchement les conditions expresses, ou taisibles, & naturelles. Craignez-vous le conseil de quelque Réformé, qui incite ce Prince à un acte si mal proportionné, que de vous forcer en votre Religion, comme on les a voulu forcer en celle qu'ils suivent & retiennent ? C'est être très-mal informé de leur doctrine, & de l'ordre de leurs Eglises ; où certes ils n'ont point accoutumé de recevoir aucun, s'ils ne le voient volontairement disposé de s'y entretenir avec piété & modestie, s'il ne proteste d'y vouloir être instruit, & qu'il n'y use de diligence. Non, non, ne craignez pas cela ; ils n'ont garde de vous recevoir ainsi, animés que vous êtes en cette lice, ce n'est avec vous qu'ils y veulent courir, vous leur feriez rompre le col : vous êtes trop farouches. Au contraire, ce sera toujours par leur avis, & de leur consentement que vous retiendrez vos exercices de Religion, jusqu'à ce qu'une meilleure instruction vous fasse prendre envie de les quitter. Si vous les retenez avec dévotion, ils vous en priseront davantage. Ils ont toujours plus estimé un Papiste, qu'un mauvais Huguenot. Assurez-vous que pour cela ils ne rompront jamais la concorde.

Apologie pour les Protestans.

APOLOGIE POUR LES PROTESTANS.

L'on ne tire pas les hommes à la Religion Réformée comme vous pensez : il faut que Dieu les y appelle premierement, & principalement; que leurs cœurs, dis-je, y soient par lui disposés. Ce sont effets qui ne sont pas en la main du Roi, il le sait & est assez bien instruit pour se contenir en ses bornes, en ce regard. Bien est-ce du devoir & de l'office roïal, de donner moïens convenables à ses Sujets d'être religieux à bon escient, & procurer que la vérité pure soit connue, & mise en évidence, & même de préparer ceux qui vivent sous sa domination à la vraie piété & sincere Religion, par la correction des mœurs, & retranchement des vicieuses superfluités en tous états, & en somme, par l'introduction d'une meilleure police; & le doit faire Sa Majesté au plutôt, y emploïant tous les moïens que Dieu lui met en main, sans qu'il doive grever à aucun qui s'atître Gentilhomme, ou qui s'estime digne de tenir place entre les gens de bien & d'honneur : & faut bien que vous entendiez, que quiconque murmureroit contre cela, ou s'y opposeroit, entreprendroit pour certain de forcer le Magistrat en son Office : excès autant étrange que celui du Magistrat qui voudroit contraindre ses Sujets non instruits de changer de Religion. Mais reprenons nos erres, & avisons avec quelle dextérité les armes sont reglées en France : qui sont les remedes, que plusieurs estiment seuls opportuns à tous nos maux. Voïons, dis-je, comment la guerre est demeurée aujourd'hui pour réduire les rebelles à leur devoir. Je crois bien que nous trouverons en cette question moins d'accord entre nous, qu'il n'y en a entre les Medecins de ce temps : dont les uns disent que les contraires se curent par leurs contraires, & les autres affirment que chaque malignité se corrige & rend ploïable à sa semblable. Lesquelles maximes il n'est possible que les Maîtres trouvent moïen d'accorder en leur art, & que toutes soient vraies selon certaines raisons : mais en la matiere qui s'offre en notre discours, excusez-moi si je me tiens à la premiere, encore que ceux, sous qui nous marchons, nous tirent à l'autre, plus commune & approuvée en ce temps. Je me suis toujours persuadé, que s'il y a chose entre les actions humaines, qui requiert ordre & police, & le frein de justice, c'est la guerre qui se fait pour l'amendement de l'Etat : & que sans cela elle l'empire & détruit : voire que toute guerre sans ordre & discipline est foible, & même que c'est un détestable brigandage, quelque bon fondement qu'elle ait. Il y en a toutesfois qui disent, qu'il faut

1592.

APOLOGIE POUR LES PROTESTANS.

qu'un Diable chasse l'autre : mais ils ne prouveront pas cela par l'Evangile. Or, venons au fait & à l'expérience, qui est celle qui éclaircit les opiniâtres. Possible trouverons-nous qu'il tient à cette façon de guerroïer, & aux instrumens de la guerre, qui sont en usage entre nous, que nos affaires ne s'avancent en mieux.

Les Gouverneurs de France, qui n'arrivoient en nos jeunes ans qu'au nombre de douze, y comprenant même celui de Piedmont, sont à présent multipliés excessivement. C'est chopper dès l'entrée : car l'on tient pour manifeste affoiblissement d'un Etat, quand, en matiere de guerres, les forces & les commandemens principaux sont ainsi séparés par pieces & parcelles. Chaque petit trait de Païs, & quasi chaque Bailliage a un Gouverneur ; mais dans son étendue il y a d'autres moindres Gouverneurs à centaines. Chaque Ville, dis-je, Villette ou Château a le sien, qui est tellement maître de sa Place, qu'il lui semble ne devoir respect, révérence, ni obéissance à aucun en la Province ; tellement que les Lieutenans de S. M. n'en peuvent faire état ; & tous se trouvent, par ces désordres & contumaces, foibles au besoin. Avec cela on voit assez souvent les Gouverneurs prochains en sanglants débats entr'eux, à cause de leurs limites & autorités, & par telles mauvaises intelligences se priver du secours qu'ils se doivent les uns aux autres quand le service de leur Maître le requiert. Tous ces Capitaines & Gouverneurs sont appointés chacun pour tant de soldats de cheval & de pied, selon qu'ils ont donné à entendre être nécessaire, & qu'ils ont su rendre les Peuples, Habitans des lieux, plus ou moins suspects d'adhérer à la Ligue. Ce n'est pas tout : car il n'y a Gentilhomme, aïant tant soit peu de crédit & de faveur en Cour, qui n'ait obtenu appointement du Roi pour certain nombre de Soldats pour la garde de sa Maison, ou forte ou foible qu'elle soit, sous donner à entendre que si l'Ennemi s'en emparoit, ce seroit fait de toute la contrée. Par ces moïens l'on croit que S. M. soudoïe plus de cent mille hommes par la France ; & si, au bout de-là, il n'en a pas un bien à son commandement. Comment doncques ? parceque les deniers de ces paies vont en effet ès mains des Gouverneurs & Capitaines susdits, desquels eux-mêmes sont les collecteurs, selon le nouvel ordre que l'on a mis aux finances : & à iceux le Roi se fie de l'entretenement des gens de guerre ; mais ils n'y sont pas pourtant : car ces Chefs de mortes-paies, embourſans l'argent du Roi, ou

plutôt celui du pauvrre Peuple, font faire la garde de leurs Places aux Habitans, aux Païsans, à ceux qu'il appellent leurs Sujets & aux dépens d'iceux, & tiennent fort peu de Soldats, comme il est très notoire. De faire la guerre aux ennemis de la Couronne ainsi mal accompagnés, il n'y a nul dessein : aussi est-ce le moindre de leurs soucis. Au contraire, plusieurs d'entr'eux se jouent avec les Ligueurs & rient de la calamité & misere du Peuple. Peu souvent, ou point du tout, si ce n'est pour s'être picqués en leur particulier, ou que ce soit par quelque contrainte inévitable, les voit-on se battre armés contre armés; mais ils courent toujours vivement la vache d'une part & d'autre, épient les Marchands & Païsans qui vont aux Foires & Marchés (s'il y en reste encore quelque forme en France), chargent volontiers sur les Bourgeois, sur les Hommes de Justice, sur les Gens d'Eglise & semblables natures mal adroites, avec les armes en main, que la nécessité de leurs Offices ou affaires privés aura mis aux champs. Et bien souvent à faire tels exploits, les deux Partis s'accordent ensemble : ce qui leur est aisé; car il n'y a endroits en France où les Ligueurs & ceux qui se disent Roïaux, n'aient leurs retraites & Forts entrelacés, proches & enclavés dans les détroits les uns des autres. Ce que plusieurs de ces principaux Gouverneurs & Chefs de guerre endurent volontiers, & tout exprès, parceque c'est la cause, le fondement & le besoin qu'ils alléguent de l'entretenement de si grand nombre de garnisons qu'il y a par la France, inutiles au Roi, mais à eux, parmi quelques petites incommodités, fort commodes. Pour cela ils ne laissent de s'entre-épier, afin de se surprendre & déposséder les uns les autres, non point par mauvaise volonté qu'ils se portent autrement, ni pour aucune publique considération, mais d'autant que ce qui est ôté à l'un, accroît au revenu & à la bourse de l'autre. Et bien souvent se pratique ce jeu entre ceux de même livrée. Bref tous ces Forts, toutes ces garnisons ne semblent point être dressées, tant pour le besoin des guerres présentes, que pour servir de bureaux à ces grands ménagers & nouveaux collecteurs & receveurs de finances, armés, avec plus grand projet pour l'avenir au détriment de la Majesté du Roi, à soutenir ou plutôt rétablir laquelle, il semble que peu de Guerriers & encore moins de Justiciers, pensent en ce Roïaume. Et toutesfois il se faut bien assurer que cette réputation & révérence est le principal couteau qui peut trancher ces difficiles nœuds. Contre cela un chacun trouve bon que le Roi fasse la guerre à des sé-

1592.
APOLOGIE POUR LES PROTESTANS.

ditieux, à des rebelles, ennemis déclarés de sa Couronne & de sa personne, ainsi qu'il feroit contre un Prince ou Potentat comme lui, (erreur principale en matiere d'Etat). Car cela est-ce autre chose que partager le Roïaume avec eux, leur accorder qu'ils ont titre de posséder les Villes & Provinces qu'ils usurpent, de l'ambiguité duquel on débat aujourd'hui; &, comme l'on parle au Palais, quitter le possessoire pour venir au petitoire? Tous craignent leur peau, disent nos mignons. Quoi? si l'on leur faisoit leur procès, quand ils tombent en nos mains, comme ils le méritent, ils nous feroient passer par même tamis quand ils nous tiendroient. O voix dignes de la postérité de ces François, qui ont établi l'Empire d'Occident, subjugué l'Asie, bouleversé l'Afrique! O charité admirable des Chrétiens de ce siecle, duement opposée à celle de Curce, des Deces & tels autres Païens, vouans leurs vies à la fureur de leurs démons, pour détourner les maux de leur Patrie! Mais il y avoit de la superstition. Oui pour certain, parmi laquelle toutesfois il y avoit aussi quelques étincelles de vertu, dont nous ne tenons tache. Cestuici pour le moins est franc. La crainte de la mort certaine, ignominieuse, cruelle, empêcha-t-elle Regulus de donner très salutaire conseil à ses Concitoïens, & au partir de-là se remettre ès mains des Carthaginois ennemis, pour ne leur défaillir de promesse? Et vous, libres, armés de toutes pieces, qui avez vos vies & vos libertés en vos mains (s'il faut ainsi parler), ne faites difficulté, pour éviter des hazards incertains, de détourner la justice de Dieu, contre le devoir, l'obligation, & le serment que vous avez à Sa Majesté divine, au Roi qu'elle vous a donné, & au rang de Noblesse que vous occupez. La justice, dis-je, le cours de laquelle doit être le but de cette guerre, & non l'intérêt ni le profit des particuliers; dont un seul acte exemplaire abbaisseroit plus le cœur aux ennemis, que ne feroit la perte de dix mille hommes en un jour de bataille; tellement que si vous teniez cette voie légitime & agréable à Dieu, qui hait également l'épargne du sang des iniques & la profusion de celui des innocens, ou ils se rangeroient tous à leur devoir, implorans la clémence de leur maître, ou ils vous seroient livrés l'un après l'autre en peu de temps. Ne mettez point cela en doute, si vous estimez qu'il y ait un Dieu au Ciel, tout-puissant, aïant soin de ces choses basses. Exercez, Justiciers, exercez sévérement cette justice que vous avez en main ainsi qu'il faut; & vous Guerriers, combattez hardiment pour donner lieu à la justice, & laissez les

évenemens

1592.

APOLOGIE POUR LES PROTESTANS.

évenemens à Dieu, qui est fidele, & a promis qu'il honorera ceux qui l'honorent. Sinon, conservez cette mal née & malheureuse peau: vivez, dis-je, avec cette infamie, d'avoir rendu la majesté de vos Loix & de votre Roi contemptible: voïez avec regard lâche & cruel, ardre continuellement votre Patrie, & épandre le sang François à ruisseaux, en tavernant & prolongeant la guerre, comme vous faites, & vous verrez comment il vous prendra. Le zele me transporte, excusez moi. Revenons, Monsieur, à notre police guerrierre. Ceux qui gouvernent les finances font quelque épargne là-dessus; c'est qu'ils réduisent les mois des soldes des gens de guerre à trente-six ou à quarante jours. N'est-ce pas subtilement fait? Cela, avec les parties casuelles, les dons ou emprunts sur les bien-aisés, quelque peu de l'ordinaire, certains émolumens de la guerre & des chambres du Domaine qui ne sont pas grands, sert à entretenir aucunement, c'est-à-dire maigrement, nos amis & bienveillans étrangers, qui nous viennent secourir & aider, & à faire rouler cette assez mal ordonnée artillerie, dont S. M. se sert, & autres nécessités de ses armées. Le Roi a-t-il affaire de sa Gendarmerie, en temps que l'Ennemi étranger vient envahir son Roïaume, ou lorsqu'il a en pensée de faire quelque notable entreprise? il faut envoïer mandemens sur mandemens pour faire venir ces Chefs de garnisons. Enfin tous les Capitaines des petites Places, invités de se ranger sous quelque Grand, partent & vont trouver S. M. mais c'est tout à leur aise, tenant plusieurs jours les champs, mangeans ce peu qui reste au bon homme & le rançonnant inhumainement. Illec ils se présentent à temps ou hors de temps, ce leur est tout un, avec quelque nombre de gens de guerre ramassés, & le moins qu'ils peuvent, qui sont la plupart de ces mestifs, suivans tantôt l'un, tantôt l'autre Parti, quand il est question de ravir le bestial des Païsans, ou de détrousser les Marchands, comme dit est. Lesquels possible reçoivent alors quelque teston: mais leur principal salaire est l'aveu qu'ils ont de ces Gouverneurs & Capitaines ès pilleries qu'ils font en ces voïages, & après leur retour, la retraite qu'ils leur donnent dans leurs Places & forts, pour y manger les proies par eux faites autant sur les privés comme sur les sauvages, ainsi que l'on fait communement en mer, les garantissans par ce moïen contre la justice. Auprès du Roi le séjour leur est dur & ennuïeux, parce qu'il y a quelque police & qu'il faut païer. Partant ils délogent au plutôt. Puis étant de retour, chacun fait ses affaires comme il peut.

1592. Apologie pour les Protestans.

Vous me direz que partie des deniers assignés aux Gouverneurs sont emploïés à dresser de nouveau plusieurs belles forteresses parmi la France, voire avec autres, qu'ils trouvent moïen de lever à cet effet, sans les corvées. Et au profit de qui ? Estimez, je vous prie, que c'est une autre grande faute en matiere d'Etat, même là, où il y a tant de gens qui sont accoutumés à se rebeller, à commander seigneurialement & point à obéir, de leur bâtir ainsi des forts par le Païs, lesquels se trouveront sans doute autant de retraites & de magasins de rebelles, qui voudront faire la guerre au Roi & à sa Justice à l'avenir. Croïez que par-là l'audace & les moïens de démembrer cette Couronne, seront facilités à ceux qui la veulent détruire. Ces façons ont été introduites à dessein, par la mauvaiseté d'aucuns, approuvées peu prudemment par autres d'assez bon cœur, mais qui par trop les croient & réverent, & lesquels ne sont pas en petit nombre; mais maintenant la pratique en est fermement retenue & poursuivie par quiconque se trouve en fait, malgré ceux qui s'apperçoivent de l'erreur & y voudroient remedier. Si les Lieutenans de S. M. eussent en effet mis aux champs depuis deux ou trois ans bonne partie des mortes paies, qui ne sont qu'en idée en leurs Gouvernemens, la Ligue seroit dénichée de la plûpart des contrées de France, & n'y auroit-on plus besoin de tant de garnisons, ni des Forts, où l'on croupit à présent, à l'entretenement desquels sont englouties inutilement nos finances. Les guerres se font en tenant la campagne : on les finit en donnant des batailles & en assiégeant & prenant les Villes où les Ennemis ont leurs retraites. Ces choses essaie bien le Roi de faire là où il se trouve, comme grand Capitaine qu'il est, & y invite & attire à son pouvoir (trop gracieusement toutesfois) tous ceux qui se disent ses Serviteurs. Mais quoi ? tout lui est rendu difficile, & les victoires même, qu'il obtient par sa vertu & bonne conduite, reviennent à néant, par la malice des uns, l'impatience des autres & par l'ignorance presque générale. C'est la voix publique ; le fait y est tout évident ; de quoi serviroit de déguiser les choses ? Ses armées, souvent au besoin harrassées, se trouvent toujours imparfaites & nécessiteuses. Qui fait corps d'armée près de S. M., que les Etrangers ? Que fait cette Cavalerie Françoise si souvent mal soutenue & mal accompagnée des membres qui lui sont nécessaires, que d'aller & venir, & représenter la plûpart comme un flux & reflux, lavant & dégraissant la terre autour de ce Prince généreux ? Lequel commande

bien; mais il faut qu'il soit le premier à l'exécution; ordonne à propos & prudemment, mais rien ne se trouve à point ni à temps. Quel expédient a-t-on su prendre encore à jetter quelque utile fondement pour dresser une bonne Infanterie de notre Nation? sans laquelle l'on voit bien qu'on ne peut rien faire qui vaille; & qui devroit être ordinaire, aussi bien que la Gendarmerie, si nous l'entendions; car à quoi furent jamais bons gens tumultuairement ramassés? Plusieurs ont donné ce conseil, & en voici la saison. Attend-t-on pour le meilleur de façonner les Soldats au besoin des guerres, en temps de paix, à l'ombre & parmi les voluptés? O quels discours! Y a-t-il temps plus propre à un si beau dessein que celui-ci? qui produiroit pour certain plus de vertu & de force au Roïaume en six mois, qu'en autre saison en dix ans. Combien avons nous toujours oui recommander la force des gens de pied disciplinés, aux grands Capitaines que nous avons connus étant jeunes? Combien de témoignages & exemples avons-nous, tant en notre Nation, & souvent à son dam, qu'entre les Peuples étrangers; qu'avec icelle se font tous les grands exploits de guerre, & qu'en icelle gît la force & la sûreté des armées, soit à loger, soit à marcher, soit à combattre en campagne, soit à assaillir Villes, ou à les défendre? Nul savant Guerrier n'a fait doute que ce ne soit là où doit la Noblesse faire ses premieres armes. Mais cette partie a été toujours méprisée en France, & mal. Outre ce où est l'ordre & l'ordinaire qu'il convient avoir à l'artillerie, aux munitions & charroi, & aux vivres? Sans avoir lesquelles choses promptes & en main, toutes grandes entreprises s'écoulent, les victoires ne se peuvent poursuivre, ains se flétrissent & meurent incontinent & sont prolongées les guerres. Au moins que l'on en vit quelque projet, quelque forme naissante, qui eut proportion en quelque endroit du Roïaume. Est-il temps de courir aux provisions à la hâte lorsque la tempête est émue, & que le danger nous presse? J'entends les excuses: tout est empêché, nul ordre est de saison selon nos maîtres, les difficultés du temps rendent tous remedes vains & impossibles; il y a de la contumace en la Noblesse, de la froideur & tardiveté au Peuple; les finances sont courtes. Qu'on dise ce que l'on voudra; plusieurs, qui connoissent la France, croient (& j'en suis honteux) qu'il tient à la malice d'aucuns & à l'ignorance de tous, que cette déformité ne se corrige, & non que cela soit impossible. Et de ma part je suis en cette hérésie d'Etat & avec fonde-

1592.

APOLOGIE POUR LES PROTESTANS.

ment, qu'il y a encore moïens, si l'on veut, de faire voir au Pape, à l'Espagnol & autres Ennemis de ce Roïaume, la force & opulence d'icelui en cet endroit, quelque harrassé qu'il soit, & à leur dommage. C'est ordre sans ordre, ce conseil, cette pourvoïance selon laquelle sont maniées les armes en France; cette façon de dresser les états des Gouvernemens, & les rôles de cette Gendarmerie moderne, & des paiemens d'icelle, ne sont point propres à finir nos miseres. Ce sont confusions par trop semblables à celles que nous prétendons corriger, qui nous rendront confus nous-mêmes, si nous continuons en icelles au lieu d'amender autrui. Cette maxime étant reconnue fausse par les effets trop évidens, aïons recours à l'autre, & opposons aux désordres, aux iniquités, à la lâcheté leurs contraires; à savoir l'ordre, la justice & la magnanimité, & nos Ennemis ne dureront gueres; & si toutes nos affaires en iront mieux, tant publiques que particulieres. Surtout ôtons la nourriture à ces ignorances qui nous détruisent: c'est notre dédain & notre désunion en nous-mêmes, sous ombre de Religion: en quoi pour certain gît l'ignorance des ignorances. Je me doute bien qu'elle ne faudroit pas de venir en avant, si je tenois ces propos en présence d'aucuns que vous connoissez, qui crieroient à l'Hérétique, & me diroient incontinent que ceux de la Religion ont part à ce gâteau: & je leur pourrois répondre qu'ils ne peuvent point faire plus grand dégât en cet endroit, non plus qu'aux autres parties de l'Etat, puisqu'en haine de leur Religion, ils sont reculés & rejettés des charges. Mais je ne veux point entrer en ces comparaisons; j'avoue qu'il y en a aucuns de ceux qui se disent reformés, qui suivent ce chemin fraïé, mais dangereux & déshonnête, lesquels se veulent excuser sur ce qu'ils se trouvent environnés & comme enclavés parmi ceux qui sont maîtres en ces pratiques, qui les incitent par leurs exemples à faire comme eux; ou disent qu'on les met en soupçon & défiance de quelque nécessité prochaine, qui les induit à se pourvoir & se tenir sur leurs gardes; ou bien qu'ils dépendent de la faveur de quelques Grands, qui ne voudroient pas qu'ils fussent plus sages. Quoi que ce soit, ils sont hommes, & en cela le montrent-ils bien. Excusons, si nous pouvons, les pécheurs d'une part & d'autre; ou plutôt, condamnant les fautes particulieres, desirons leur amendement, mais n'oublions pas les communes. Connoissons, dis-je, & confessons que ces maux, qui déshonorent notre Nation & nous vont précipiter dans un abîme sans ressource, si nous

n'y prenons garde, prennent racine & force par nos passions déreglées & par nos partialités mal fondées. Mais s'il plaisoit à Dieu que ces perversités cessassent, & même ès cœurs d'aucuns, que nous avons cause de révérer, ou pour la Noblesse de leur race, ou pour avoir manié les grandes affaires de France, qui doute que la Majesté du Roi ne reprît verdeur & vigueur sans délai? (qui est celle qui doit donner forme & vie à l'amendement des choses en ce Roïaume,) voire avec telle efficace, que si l'on commençoit par un coin d'icelui à traiter les affaires d'Etat, selon les regles naturelles des Polices, & par instrumens propres & idoines, sans s'embrouiller mal-à-propos au fait de la Religion, l'on verroit en un instant courir ce bien partout. Je vous puis parler librement, puisque vous m'appellez votre pere. Il semble bien que Dieu vous montre tout à clair, qu'il n'a pas agréable cet inique partage, que vous, Messieurs les Catholiques, cuidez faire en ce Roïaume, tirant tout de votre côté, & ne laissant, tant qu'en vous est, à ceux de la Religion Reformée, rien d'honnête & d'honorable, par maniere de dire, à quoi ils se puissent occuper en cette police, dont ils sont membres, & où vous devez vivre tous ensemble, sous un même Roi & sous un même droit civil. Car vous voïez que tant plus vous le voulez déprimer, tant plus sa divine bonté en honore aucuns qui sont éloignés de votre ombrage, les faisant fructifier par sa vertu au profit de la France. N'y en a-t-il point parmi eux d'assez bonne Maison pour conduire la Noblesse à la guerre, & qui en sachent bien le métier ? N'en connoissez-vous point qui soient savans & bien exercés au fait de la Justice, & experts & bien éprouvés en toutes grandes affaires ? Je crois que vous n'entrerez pas en ce débat : car ils font assez paroître aux lieux où c'est à eux à entreprendre & ordonner, qu'ils savent, Dieu merci, comment il faut joindre la prudence, la pourvoïance & le bon ménage, avec la vaillance; & surtout montrent par les évenemens, que c'est que de faire la guerre en bonne conscience, avec justice & police. Vous, Monsieur, qui n'êtes pas de ces obstinés, qui n'allouent jamais le vrai qu'à turbe de témoins, n'avez aucun besoin que je vous amene des Lorrains, des Savoïards, des Espagnols ni des Napolitains pour confirmer mon dire. Vous en savez assez par le rapport des gens d'honneur vos amis. Vous & tous connoissez un de ces mal & à tort prétendus Hérétiques; lequel sans autre titre que de simple Gentilhomme, avoué toutesfois par son Maître pour grand Ca-

1592.

APOLOGIE POUR LES PROTESTANS.

1592.

APOLOGIE POUR LES PROTESTANS.

pitaine, & connu de lui pour très fidele Serviteur, a par sa vertu & bonne conduite, & par ses armes reglées avec justice, avec peu de moïens, tiré volontairement des Habitans d'un coin des Alpes, de petite étendue (dons qu'il reconnoît de Dieu); éteint les factions de son Païs; sauvé deux belles Provinces, très importans remparts de ce Roïaume, des invasions de l'Etranger; arrêté l'ardeur d'un grand Prince courageux, desireux de conquérir, en la fleur de son âge, soutenu des forces & moïens du plus puissant Monarque que nous connoissons; rendu le Pape, son ennemi spirituel & temporel & de toute la France, tributaire; porté les Enseignes Françoises au-delà des monts, avec terreur, non petite, de tous ceux qui haïssent la fleur de lis en ces climats-là. Il n'est pas seul, Dieu merci; vous en connoissez d'autres, qui se montrent vertueux & vaillans ès autres endroits de la France & de ses lisieres, capables d'avoir des Charges & principales dignités en l'Etat; lesquels néanmoins les Catholiques de toutes sortes, ores qu'ils soient diversement affectionnés, voudroient à tort mettre au rang des indignes, bien marris qu'on ne les croit. Et à quelle raison? je l'ai dite. Mais que n'essaient-ils de les imiter ou mieux faire, ils auroient quelque couleur en leurs desirs? Si ceux d'entre les Gouverneurs Catholiques, qui portent plus d'envie que de respect à la vertu d'iceux, faisoient la guerre à leur exemple, seroient heureux & prisés comme eux sont, voire, s'ils chérissoient autant ceux de la Religion Reformée, que ceux-ci font les Catholiques Roïaux-là où ils ont commandement. Car je ne pense pas me mécompter, si j'affirme qu'il n'y a Gouverneur en France qui ne puisse avoir les moïens plus aisés en sa Province que ceux-ci n'ont. Cela pour le moins est certain, qu'ils n'ont pas de si forts ennemis à combattre. Mais c'est assez; car je n'ai pas entrepris de vous prêcher les louanges de ceux que vous n'avez pas encore aimés à bon escient, comme ils vous veulent aimer, & comme je le desire. Il suffit, dis-je, de ce que je vous ai discouru jusqu'ici, pour vous faire entendre & comprendre que ceux qui crient si haut & si âprement aux Hérétiques, aux Hérétiques, contre ceux de la Religion Reformée, & les veulent rejetter à leur pouvoir des maniements publics, encore qu'ils ne puissent dissimuler qu'il y en a de très capables en toutes sortes d'affaires, & qui par-là entretiennent une pernicieuse division entre nous en saison si périlleuse, sont aussi

peu savans en matiere d'Etat, que je les vous ai montrés égarés & iniques en leurs jugemens en ce qui concerne la Foi & la Religion. 1592.

APOLOGIE POUR LES PROTESTANS.

Parquoi vous, ni vos semblables, Catholiques, bons Roïaux & dociles, qui n'êtes pas parties principales en cette controverse, mais induites ou plutôt séduites & attirées, ne vous devez plus laisser abuser à eux, puisque par ces adresses que je vous montre, & lesquelles vous pourrez montrer à autres, vous découvrez à plein leur Religion, l'affection de leurs cœurs envers leur Prince & Patrie, leur valeur, & en somme tous leurs déportemens; ainsi considérant le besoin de la France, l'appréhendant comme vous devez, & faisant preuve digne de bons François, délaisserez ces dénaturés, quels qu'ils soient, s'ils ne s'amendent, ce que tous devons desirer. Vous ne parlerez plus leur langage, qui est celui de la Ligue, mais essaierez par bons & salutaires offices & conseils d'ami, d'amener avec vous tous les errans en ces points d'Etat, lesquels tiennent encore du franc, à l'union qui nous est necessaire, afin que tous ensemble tant Catholiques que ceux qui tendent à la Réformation, apparoissions vraiment Roïaux, servant comme nous devons notre Roi & sa Couronne, lui prêtant la main & l'épaule d'un commun accord, pour redresser & affermir les loix du Roïaume, & établir un bon ordre en la police de France; à la conservation de laquelle, la Justice & les armées soient par Sa Majesté disposées par bonne proportion, & mises en main de ceux de ses Sujets qui en sont dignes & capables. C'est-là où se doit emploïer la Noblesse, & y répandre son sang, si besoin est; c'est pourquoi nous sommes Gentilshommes. Ne nous battons plus pour la Religion, ni sous le prétexte d'icelle: car cela est déplaisant à Dieu, au Dieu de paix, comme il a bien montré, vengeant les excès par autres excès. La Religion, en ces excès, est le manteau des Ligueurs, lequel à force de s'en être parés en toutes leurs deshonnêtetés, ils produisent à présent, si usé, qu'on y voit le jour à travers, & apparoissent à plein, sous icelui, leur ambition, avarice, & cruauté. Ils l'ont, dis-je, rendu si pietre, avec leur Saint Pere de Rome, que s'il n'est regraté par autre que par eux, il ne sauroit servir de manteau Roïal, ni de qualité essentielle à un Roi, comme ils parlent. Ne soïons plus partiaux ni passionnés pour rompre sous ce couvert cette égalité de droit entre nous, qui est le lien de concorde ès Etats. Donnons lieu à la vertu & à la suffisance, & la

1592. APOLOGIE POUR LES PROTESTANS.

reverons, quelque part qu'elle se montre. En somme ; Monsieur, pensons à l'Etat, & attendant que Dieu nous unisse par son Saint Esprit en sa Religion, supportons-nous les uns les autres en cette diversité d'exercices : esperons en lui, il ne tardera point. Assurons-nous que si nous laissons toutes mauvaises pratiques, & que nous marchions serrés contre les ennemis de ce Roïaume, ils seront bientôt renversés ; la paix & l'abondance de tous biens y reviendront, la vertu y fleurira, tout y sera incontinent enceint de piété, moïennant paisibles & charitables conférences, que Sa Majesté procurera être faites, pour découvrir la vérité de Dieu, & l'établir : soit que pour ce faire il se joigne avec les autres Princes Chrétiens, qui y ont même interêt que lui ; ou bien qu'il convoque des Synodes ou Conciles à part en son Roïaume, entre ses Sujets, & sous son autorité ; car ce sont les moïens propres pour redresser les erreurs que les hommes peuvent commettre au service du Souverain, quand ils suivent leur sens : où, pour certain, ils sont fort aisés à glisser, & souvent trébucher. Illec devra le Pape être admonesté de se trouver, ou d'y envoïer, afin d'être ouï ; car il y a plusieurs articles à démêler de son mauvais ménage, dont il n'est pas raisonnable qu'il soit Juge. C'est, pour certain, absurdité non petite, de vouloir recourir à Rome pour prendre instruction de la vérité Evangélique, où elle est évidemment & de propos déliberé suffoquée, & encore plus grande, d'attendre réformation de l'Eglise, de ce côté-là : d'autant que le desordre y a pris origine, & en tire sa nourriture à present. Il y a, graces à Dieu, assez de piété & de savoir en France à cet effet, si l'on s'en veut servir. Et ne faut pas mettre en doute que notre Clergé étant bien reglé, n'ait plus d'autorité ès choses Ecclésiastiques en ce Roïaume, que n'a le Consistoire de Rome, comme il l'a bien su autrefois montrer aux Papes, entreprenant contre ses prétendues Libertés. Que nous vient-il de Rome ? Je n'ai point encore ouï dire qu'ès facultés d'aucuns de ces Légats Romains qu'on nous envoie, il y ait autres termes, que de *Conferendi*, *Promovendi*, *Disponendi*, *Colligendi*, *Commutandi*, *Componendi*, ou plutôt, *Cauponandi*, ainsi que le Baillif de votre oncle disoit qu'il falloit écrire pour comprendre tout en un mot, encore qu'il soit bon Catholique, & à demi Ligueur ; mais de *Prædicandi*, ou de *Docendi*, point de nouvelles : ce seroit chose trop étrange si nous apprenions quelque bien d'eux. Nous nous passons bien de toutes ces diligences Romanesques,

1592.

APOLOGIE POUR LES PROTESTANS.

Romanesques, & nous pourrions assurer, si nous avions fait perdre à ces saints Peres & à leurs Nonces & Ambassadeurs, le chemin de France, que notre sang & nos deniers (1) dont ils se jouent, seroient grandement épargnés : &, qui plus est, d'avoir un grand repos en nos consciences. Et quand on y aura bien pensé, on trouvera qu'il est du tout besoin d'en venir là, pour rétablir l'état de nos affaires. Parquoi disposez-vous à votre bien & honneur en cet endroit, & persuadez à tant de grands Seigneurs, & Gentilshommes d'honneur qui vous appartiennent par parenté ou alliance, & se ressentent de la morsures de ces loups enragés, de faire de même, de peur que ne sentiez les durs changemens qui nous talonnent, pour avoir méprisé ce que nature seule & votre condition vous peuvent remontrer sans moi. Quant à ceux de la Religion Réformée, vous les connoissez résolus, & vous pouvez assurer qu'en ces rudes tempêtes, qui font ainsi crouler ce pauvre Etat, ils se montreront toujours bons François : prompts à le défendre à leur pouvoir contre les manifestes attentats des Papes, & de toutes les Puissances qui leur adherent, ou leur sont conjointss : ce qu'ils desirent faire avec vous, pour le bien commun temporel ; car quant au spirituel, c'est un fait qui leur est particulier, où je ne vous invite pas pour cette heure. Ne les refusez point pour concitoïens & compagnons : ne les étrangez pas, dis-je, à ce besoin qu'a la France du secours de tous ses bons & légitimes enfans, pour maintenir l'autorité de ses loix & de ses Rois, combattue tant de fois par ces Dieux supposés. Car ce n'est pas d'aujourd'hui qu'ils portent haine & envie à notre nation, & à nos Princes, en récompense de tant de biens qu'ils ont mal emploïés à les aggrandir : ils se sont cuidés lancer, hurlant furieusement contre nous souvent & à plusieurs reprises, mais la vertu de nos ancêtres a toujours trouvé moïen de les emmuseler : comme font foi les actes de nos Rois, encore qu'ils ne fussent que trop empêtrés ès laqs de leur feinte sainteté. Et néanmoins que leur audace passe toute mesure, voire parceque nous nous sommes rendus contemptibles nous-mêmes par nos discordes : ores, dis-je, qu'ils mordent, déchirent & écorchent à bon escient, sera-t-il dit que vous dégénériez ? & que bercés par quelques mauvais Ministres ensorcelés de ces poisons étrangers, vous demeuriez endormis & stupides aux malheurs qui nous viennent de Rome & d'Espagne son adjointe ? Dieu ne le veuille permettre : participez plu-

1592. tôt, voire prenez la meilleure part, & sans envie, de la louange du rétablissement de ce Roïaume. Autrement, & si vous persistez en vos divisions & dédains, elle vous pourroit être entierement ravie par ceux que tant vous avez dédaignés, comme il y a apparence : ce que Dieu vous fera la grace de connoître, & je l'en prie de tout mon cœur. Ce 1 de Janvier 1593.

DÉCLARAT. DU DUC DE MAYENNE.

Votre plus affectionné serviteur & entier ami, D. M. T. L.

Avertissement.

REvenons à la Ligue. Ci-devant nous avons vu que la mort du Duc de Parme (1) avoit servi au Duc de Mayenne d'étançon pour appuïer ses espérances. Aussi depuis commença-t'il à parler plus gros que de coutume; & se persuadant d'avancer ses affaires ès Etats assignés à Paris, pour l'Election d'un Roi de la Ligue, publia premierement la Déclaration qui s'ensuit, imprimée à Paris & en divers autres endroits.

DECLARATION

Faite par Monseigneur le Duc de MAYENNE, *Lieutenant-Général de l'Etat & Couronne de France, pour la réunion de tous les Catholiques de ce Roïaume* (2).

CHARLES de Lorraine Duc de Mayenne, Lieutenant Général de l'Etat & Couronne de France, à tous présens & avenir, Salut. L'observation perpetuelle & inviolable de la Religion & piété, en ce Roïaume, a été ce qui l'a fait fleurir si long temps par dessus tous autres de la Chrétienté, & qui a fait décorer nos Rois du nom de très-Chrétiens & premiers Enfans de l'Eglise; aïant les uns, pour acquérir ce titre si glorieux & le laisser à leur postérité, passé les mers & couru

(1) On en a parlé ailleurs.

(2) Cette Déclaration parut d'abord *in*-8°. à Paris, chez Morel en 1591. M. de Thou en parle, & en donne une Notice dans son Histoire, Livre 105, sous l'année 1593, quoiqu'elle soit de l'année précédente 1592. La même Déclaration est aussi dans la Chronologie Novennaire de Victor Cayet, page 109, *in*-8°. Paris, 1608.

1592.

DÉCLARAT. DU DUC DE MAYENNE.

jusqu'aux extrêmités de la terre, avec grandes armées, pour y faire la guerre aux infideles; les autres combattu plusieurs fois ceux qui vouloient introduire nouvelles Sectes & erreurs, contre la foi & créance de leurs peres; en tous lesquels exploits, ils ont toujours été assistés de leur noblesse, qui très-volontiers exposoient leurs biens & leurs vies à tous périls, pour avoir part en cette seule vraie & solide gloire, d'avoir aidé à conserver la Religion en leur païs, ou à l'établir ès païs lointains, esquels le nom & l'adoration de notre Dieu n'étoit point encore connue: qui auroit rendu leur zele & valeur recommandables par tout, & leur exemple été cause d'exciter les autres Potentats à les ensuivre en l'honneur & au péril de pareilles entreprises & conquêtes. Ne s'étant point, depuis, cette ardeur & sainte intention de nos Rois & de leurs Sujets, réfroidie ou changée, jusqu'à ces derniers temps que l'hérésie s'est glissée si avant dans le Roïaume, & accrue par les moïens que chacun sait, & qu'il n'est plus besoin de remettre devant nos yeux, que nous sommes enfin tombés en ce malheur, que les Catholiques mêmes, que l'union de l'Eglise devoit inséparablement conjoindre, se sont par un exemple prodigieux & nouveau, armés les uns contre les autres, & séparés, au lieu de se joindre ensemble pour la défense de leur Religion. Ce que nous estimons être advenu par les mauvaises impressions & subtils artifices, dont les Hérétiques ont usé, pour leur persuader que cette guerre n'étoit point pour la Religion, mais pour usurper ou dissiper l'Etat: combien que nous aïons pris les armes, mus d'une si juste douleur, ou plutôt contraints d'une si grande nécessité, que la cause n'en puisse être attribuée qu'aux auteurs du plus méchant, déloïal & pernicieux conseil, qui fut jamais donné à Prince: & la mort du Roi advenue par un coup du ciel, & la main d'un seul homme, sans l'aide ni le su de ceux qui n'avoient que trop d'occasion de la desirer (1). Nous aïons encore témoigné que notre seul but & desir étoit de conserver l'Etat, & suivre les

(1) Ces sentimens du Duc de Mayenne sont conformes à ce qu'on lit dans une Lettre qu'il écrivit à Philippe II, Roi d'Espagne, immédiatement après l'assassinat de Henri III. L'original de cette Lettre, étoit entre les mains de M. le Duc de Valentinois; & c'est sur cet original qu'elle a passé dans une Note de la Traduction Françoise de l'Histoire de M. de Thou, Tome 11, pag. 667. Elle est conçue en ces termes.

Lettre du Duc de Mayenne à Philippe II, Roi d'Espagne, interceptée par M. le Maréchal de Matignon, qui fit arrêter à Bordeaux le Courier qui en étoit porteur.

» Il a plû à Dieu nous ôter un Roi qu'il » avoit laissé quelque temps pour affliger » ses Sujets; l'entreprise de sa mort a été » faite & exécutée par un Jacobin, de son » mouvement, comme par inspiration di» vine, & sans qu'il y ait été aidé, ni poussé

1592. DÉCLARAT. DU DUC DE MAYENNE.

loix du Roïaume, en ce que nous aurions reconnu pour Roi Monseigneur le Cardinal de Bourbon plus prochain & premier Prince du Sang, déclaré tel du vivant du feu Roi, par ses Lettres Patentes, vérifiées en tous les Parlemens, & en cette qualité désigné son successeur, où il viendroit à décéder sans enfans mâles, qui nous obligeoit à lui déférer cet honneur, & à lui rendre toute obéissance, fidélité & service, comme nous en avions bien l'intention, s'il eût plu à Dieu le délivrer de la captivité en laquelle il étoit: & si le Roi de Navarre, duquel seul il pouvoit esperer ce bien, eut tant obligé les Catholiques que de le faire, le reconnoître lui-même pour son Roi, & attendre que nature eût fait finir ses jours, se servant de ce loisir pour se faire instruire & réconcilier à l'Eglise: il eut trouvé les Catholiques unis & disposés à lui rendre la même obéissance & fidelité après la mort du Roi son oncle. Mais persévérant en son erreur, il ne nous étoit loisible de le faire, si nous voulions, comme Catholiques, demeurer sous l'obéissance de l'Eglise Catholique, Apostolique, & Romaine, qui l'avoit excommunié & privé du droit qu'il pouvoit prétendre à la Couronne. Outre ce que nous eussions, en le faisant, enfreint & violé

» d'autre personne; Dieu aïant voulu choisir un instrument si foible pour exécuter cette vengeance; afin que chacun connût qu'elle étoit du-tout sienne. J'ai fait déclarer par sa mort M. le Cardinal de Bourbon, Roi. Nous faisons tout ce qui nous est possible pour le retirer de la prison où il est. Le Prince de Bearn, qui prend aussi le titre de Roi, n'oublie rien de son côté pour s'en saisir & rendre maître; & je crains que ceux qui le tiennent, ne soient plus disposés à suivre son intention que la nôtre. Si cette cause & les Catholiques de ce misérable & désolé Roïaume ont eu besoin par le passé de l'appui & du secours de Votre Majesté; s'ils ont expérimenté sa bienveillance & sa bonté, elle leur est encore plus nécessaire que jamais, aujourd'hui qu'ils ont un ennemi, Chef de l'Hérésie, qui va être assisté de tous les Princes qui se sont séparés de l'Eglise, & l'est déja de la Reine d'Angleterre, & de plusieurs en ce Roïaume, qui sous le nom de Catholiques ont toujours essaïé d'établir l'Hérésie. Nous la supplions très humblement d'emploïer sa grandeur, son autorité, & son Nom, pour notre conservation, qui lui acquerra ce titre immortel; comme il est le plus grand Monarque du monde, qu'il est aussi le seul & vrai Protecteur de l'Eglise & des Catholiques par toute la Chrétienté; & sur nous, qui avons conservé notre Religion & notre Etat par son bienfait, une obligation si grande que nous confesserons & reconnoîtrons à jamais lui devoir tout; & moi en particulier, qui ne veux espérer bien, sûreté, & autorité, ni avoir regle en ma conduite que celle qui viendra de ses Commandemens, lui rendrai très humble & perpétuel service. J'envoierai incontinent à Votre Majesté; & entrerai aussi en conférence de l'état de nos affaires avec M. le Commandeur Moreo, aussi-tôt qu'il sera ici, où je l'attends au premier jour, afin qu'elle en soit au plûtôt instruite: & cependant je prierai Dieu que pour le bien de la chose seule il conserve Votre Majesté, SIRE, en très parfaite santé, très heureuse & longue vie.

Votre très humble & très obéissant serviteur, CHARLES DE LORRAINE, DUC DE MAYENNE.

De Paris, le 21 jour d'Août 1589.

cette ancienne coutume, si religieusement gardée par tant de siecles & la succession de tant de Rois, depuis Clovis jusqu'à présent, de ne reconnoître au Trône Roïal aucun Prince qui ne fût Catholique, obéissant Fils de l'Eglise, & qui n'eût promis & juré à son sacre, & en recevant le Sceptre de la Couronne, d'y vivre & mourir, de la défendre & maintenir, & d'extirper les Hérésies de tout son pouvoir: premier serment de nos Rois, sur lequel celui de l'obéissance & fidélité de leurs Sujets étoit fondé, & sans lequel ils n'eussent jamais reconnu, tant ils étoient amateurs de notre Religion, le Prince qui se prétendoit appellé par les Loix à la Couronne. Observation jugée si sainte & nécessaire, pour le bien & salut du Roïaume, par les Etats Généraux assemblés à Blois, en l'année 1576, lorsque les Catholiques n'étoient encore divisés en la défense de leur Religion, qu'elle fut tenue entr'eux comme Loi principale & fondamentale de l'Etat: & ordonné avec l'autorité & approbation du Roi, que deux de chacun ordre seroient députés vers le Roi de Navarre & Prince de Condé, pour leur représenter de la part desdits Etats, le péril auquel ils se mettoient pour être sortis de l'Eglise: les exhorter de s'y reconcilier, & leur dénoncer, s'ils ne le faisoient, que venant leur ordre pour succéder à la Couronne, ils en seroient perpétuellement exclus, comme incapables. Et la Déclaration depuis faite à Rouen, en l'année 1588, confirmée en l'Assemblée des derniers Etats tenus au même lieu de Blois, que cette Coutume & Loi ancienne seroit inviolablement gardée comme Loi fondamentale du Roïaume, n'est qu'une simple approbation du jugement sur ce donné par les Etats précédens, contre lesquels on ne peut proposer aucun juste soupçon, pour condamner ou retirer leurs avis & autorité. Aussi le feu Roi la reçut pour Loi, & en promit & jura l'observation en l'Eglise, & sur le précieux Corps de notre Seigneur, comme firent tous les Députés des Etats, en ladite Assemblée avec lui; non seulement avant les inhumains massacres, qui l'ont rendu si infâme & funeste, mais aussi depuis, lorsqu'il ne craignoit plus les morts, & méprisoit ceux qui restoient, qu'il tenoit comme perdus & désespérés de tout salut: l'aïant fait pour ce qu'il reconnoissoit y être tenu & obligé par devoir, comme tous les Souverains sont à suivre & garder les Loix, qui sont comme Colonnes principales, ou plûtôt bases de leur Etat. On ne pourroit donc justement blâmer les Catholiques unis, qui ont suivi l'Ordonnance de l'E-

1592.

DÉCLARAT. DU DUC DE MAYENNE.

1592. glise, l'exemple de leurs majeurs, & la Loi fondamentale du Roïaume, qui requiert au Prince qui prétend droit à la Couronne, avec la proximité du sang, qu'il soit Catholique, comme qualité essentielle & nécessaire pour être Roi d'un Roïaume acquis à Jesus-Christ, par la puissance de son Evangile, qu'il a reçu depuis tant de siécles, selon & en la forme qu'elle est annoncée en l'Eglise Catholique, Apostolique & Romaine. Ces raisons nous avoient fait espérer que si quelqu'apparence de devoir avoit retenu plusieurs Catholiques près du feu Roi, qu'après sa mort, la Religion, le plus fort lien de tous les autres, pour joindre les hommes ensemble, les uniroit tous en la défense de ce qui leur doit être le plus cher. Le contraire seroit toutesfois avenu contre le jugement & prévoïance des hommes, pource qu'il fut aisé en ce soudain mouvement, de leur persuader que nous étions coupables de cette mort, à laquelle n'avions aucunement pensé: & que l'honneur les obligeoit d'assister le Roi de Navarre, qui publioit en vouloir prendre la vengeance, & qui leur promettoit de se faire Catholique dedans six mois. Et y étant une fois entrés, les offenses que la guerre civile produit, les prospérités qu'il a eues, & les mêmes calomnies que les Hérétiques ont continué de publier contre nous, sont les vraies causes qui les y ont depuis retenus, & donné moïen aux Hérétiques de s'accroître si avant, que la Religion & l'Etat en sont en péril. Quoique nous aïons vu de loin le mal que cette division devoit apporter, & qu'elle seroit cause d'établir l'Hérésie avec le sang & les armes des Catholiques, que notre reconciliation seule y pourroit remedier, & que pour cette raison nous l'aïons soigneusement recherchée: si n'a-t-il jamais été en notre pouvoir d'y parvenir: tant les esprits ont été alterés, & occupés de passion, qui nous a empêchés de voir les moïens de notre salut. Nous les avons fait prier souventefois de vouloir entrer en conférence avec nous, comme nous offrions de le faire avec eux, pour y aviser: Fait déclarer tant à eux qu'au Roi de Navarre, mêmes sur quelques propositions faites pour mettre le Roïaume en repos, que s'il délaissoit son erreur & se reconcilioit à l'Eglise, à notre saint Pere, & au saint Siége, par une vraie & non feinte conversion, & par actions qui pussent donner témoignage de son zele à notre Religion, que nous apporterions très volontiers notre obéissance, & tout ce qui dépendroit de nous, pour aider à faire finir nos miseres: & y procéderions avec une si grande franchise & sincérité que

DÉCLARAT. DU DUC DE MAYENNE.

1591.

Déclarat. du Duc de Mayenne.

personne ne pourroit douter que notre intention ne fût telle. Ces ouvertures & déclarations aïant été faites lorsque nous avions plus de prospérité & de moïen pour oser entreprendre, si ce desir eut été en nous, plutôt que de servir au Public, & chercher le repos du Roïaume. A quoi chacun sait qu'il auroit toujours répondu qu'il ne vouloit être forcé par ses Sujets, appellant contrainte la prierè qu'on lui faisoit de retourner à l'Eglise, qu'il devoit plutôt recevoir de bonne part, & comme une admonition salutaire, qui lui représentoit le devoir auquel les plus grands Rois sont aussi bien obligés de satisfaire, que les plus petits de la terre : car quiconque a une fois reçu le Christianisme, & en la vraie Eglise, qui est la nôtre, dont nous ne voulons point mettre l'autorité en doute, avec qui que ce soit, il n'en peut non plus sortir, que le soldat enrôlé se départir de la foi qu'il a promise & jurée, sans être tenu pour déserteur & infracteur de la Loi de Dieu, & de son Eglise. Il a encore ajouté à cette réponse, après qu'il seroit obéi & reconnu de tous ses Sujets, qu'il se feroit instruire en un Concile libre & général : comme s'il falloit des Conciles pour une erreur tant de fois condamnée & reprouvée de l'Eglise, mêmes par le dernier Concile tenu à Trente, autant authentique & solemnel qu'aucun autre qui ait été célébré depuis plusieurs siécles. Dieu aïant permis qu'il y ait eu de l'avantage depuis par le gain d'une bataille, la même priere lui fut encore répétée, non par nous qui n'étions en état de le devoir faire, mais par personnes d'honneur, desireux du bien & repos du Roïaume; comme aussi durant le siege de Paris par les Prélats de grande qualité, priés d'aller vers lui de la part des assiéges, pour trouver quelque remede en leur mal. Auquel temps s'il s'y fut disposé, ou plutôt si Dieu par son Saint Esprit, sans lequel personne ne peut entrer en son Eglise, lui eût donné cette volonté, il eût beaucoup mieux fait esperer de sa conversion aux Catholiques, qui sont justement soupçonneux & sensibles en la crainte d'un changement qui regarde de si près à l'honneur de Dieu, à leurs consciences, & à leur vie, qui ne peuvent jamais être assurées sous la domination des Hérétiques. Mais l'espoir auquel il étoit lors d'assujettir Paris, & par cet exemple, la terreur de ses armes, & les moïens qu'il se promettoit trouver dedans, d'occuper le reste du Roïaume par la force, lui firent rejetter ces conseils de réconciliation à l'Eglise, qui pouvoient unir les Catholiques ensemble, & conserver leur Re-

1592. DÉCLARAT. DU DUC DE MAYENNE.

ligion : Dieu les en aïant délivrés, à l'aide des Princes, Seigneurs, & d'un bon nombre de Noblesse du Roïaume, & de l'armée que le Roi Catholique qui a toujours assisté cette cause de ses forces & moïens, dont nous lui avons très-grande obligation, envoïa sous la conduite de Monsieur le Duc de Parme, Prince d'heureuse mémoire, assez connu par la réputation de son nom, & de ses grands mérites. Il ne laissa pourtant de rentrer bientôt en ses premieres espérances, parceque cette armée étrangere, incontinent après le siege levé, sortit hors le Roïaume. Et lui, aïant mandé les siens, assembla par leur prompte obéissance, une grande armée avec laquelle il se rendit Maître de la campagne : & fit publier lors tout ouvertement & sans plus dissimuler, que c'étoit crime de le prier & lui parler de conversion avant que l'avoir reconnu, & lui avoir prêté le serment d'obéissance & fidélité ; que nous étions tenus de poser les armes, de nous adresser ainsi nuds & desarmés à lui par supplication, & de lui donner pouvoir absolu sur nos biens, & sur nos vies, & sur la Religion ; même pour en user ou abuser comme il lui plairoit, la mettant en péril certain par notre lâcheté. Au lieu qu'avec l'autorité & les moïens du Saint Siege, l'aide du Roi Catholique, & autres Potentats qui assistent & favorisent cette cause, nous avons toujours espéré que Dieu nous feroit la grace de la conserver. Tous lesquels n'auroient plus que voir en nos affaires, si nous l'avions une fois reconnu, & se démêleroit cette querelle de la Religion avec trop d'avantage pour les Hérétiques, entre lui, Chef & Protecteur de l'hérésie, armé de notre obéissance & des forces entieres du Roïaume : & nous qui n'aurions pour lui résister que de simples & foibles supplications adressées à un Prince peu desireux de les ouïr, & d'y pourvoir. Quelque injuste que soit cette volonté, & que la suivre soit le vrai moïen de ruiner la Religion ; néanmoins, entre les Catholiques qui l'assistent, plusieurs se sont laissés persuader que c'étoit rébellion de s'y opposer, & que nous devions plutôt obéir à ses commandemens & aux Loix de la police temporelle, qu'il veut établir de nouveau contre les anciennes Loix du Roïaume, qu'à l'ordonnance de l'Eglise, & aux Loix des Rois ses prédecesseurs, de la succession desquels il prétend la Couronne ; qui ne nous ont pas appris à reconnoître les Hérétiques, mais au contraire à les rejetter, à leur faire la guerre, & à n'en tenir aucune plus juste, ni plus nécessaire, quoiqu'elle fût plus périlleuse que celle-là. Qu'il se souvienne que lui-même

même s'est armé si souvent contre nos Rois, pour introduire une nouvelle doctrine dans le Roïaume, que plusieurs écrits & libelles diffamatoires ont été faits & publiés contre ceux qui s'y opposoient, & donnoient conseil d'étouffer de bonne heure le mal qui en naissant étoit foible, qu'il vouloit lors qu'on crût ses armes être justes, parcequ'il y alloit de sa Religion & de sa conscience; & que nous défendons une ancienne Religion, aussitôt reçue en ce Roïaume qu'il a commencé, & avec laquelle il s'est accru jusqu'à être le premier & le plus puissant de la Chrétienté, que nous connoissons assez ne pouvoir être gardée pure, inviolable & hors de péril sous un Roi hérétique: encore qu'à l'entrée, pour nous faire poser les armes, & le rendre Maître absolu, on en dissimule & promette le contraire. Les exemples voisins, la raison, & ce que nous experimentons tous les jours, nous devroient faire sages & apprendre que les Sujets suivent volontiers la vie, les mœurs, & la Religion même de leurs Rois, pour avoir part en leurs bonnes graces, honneurs & bienfaits, qu'eux seuls peuvent distribuer à qui il leur plaît; & qu'après en avoir corrompu les uns par faveur, ils ont toujours le moïen de contraindre les autres avec leur autorité & pouvoir. Nous sommes tous hommes, & ce qui a été tenu pour licite une fois, qui néanmoins ne l'étoit point, le sera encore après pour une autre cause, qui nous semblera aussi juste que la premiere qui nous a fait faillir. Quelques considérations ont fait que plusieurs Catholiques ont pensé pouvoir suivre un Prince hérétique, & aider à l'établir; l'aspect des Eglises, des Autels, des mônuments de leurs peres, plusieurs desquels sont morts en combatant pour ruiner l'hérésie qu'ils soutiennent, & le péril de la Religion présent & à venir, ne les en ont point détournés. Combien devrions-nous donc plus craindre ses faveurs & sa force, s'il étoit établi & devenu notre Maître & Roi absolu, lorsqu'un chacun las & recru, ou plutôt du tout ruiné par cette guerre, qui leur auroit été si peu heureuse, aimeroit mieux souffrir ce qu'il lui plairoit, pour vivre en sureté & repos, & avec quelque espoir de loïer & récompense, obéissant à ses commandemens, que de s'y opposer avec péril? On dit que les Catholiques seroient tous unis lors, & n'auroient plus qu'une même volonté pour conserver leur Religion; pour ainsi qu'il seroit aisé d'empêcher ce changement. Nous devons desirer ce bien, & toutesfois nous ne l'osons esperer si à coup. Mais soit ainsi que le feu éteint, il n'y ait à l'instant plus de chaleur

1592.

DÉCLARAT. DU DUC DE MAYENNE.

1592. DÉCLARAT. DU DUC DE MAYENNE.

dans les cendres, & que les armes posées, notre haine soit du tout morte : si est-il certain, que nous ne serons pourtant exempts de ces autres passions, qui nous font aussi souvent faillir, que nous aurons toujours le péril sur nos têtes, & serons sujets malgré nous aux mouvemens & passions des Hérétiques, qui feront quand ils pourront par conduite, ou par force, & avec l'avantage qu'ils auront pris sur nous, aïant un Roi de leur Religion, ce que nous savons déja qu'ils veulent. Et si les Catholiques vouloient bien considerer dès maintenant les actions qui viennent de leurs conseils, ils y verroient assez clair. Car on met les meilleures Villes & Forteresses qui sont prises, en leur pouvoir, ou de personnes qui sont reconnues de tout temps les favoriser. Les Catholiques qui y résident sont tous les jours accusés & convaincus de crimes supposés : la rébellion étant le crime duquel on accuse ceux qui n'en ont point : les principales charges tombent déja entre leurs mains : on est venu jusqu'aux Etats de la Couronne. Les Bulles de nos saints Peres les Papes Gregoire XIV & Clement VIII, qui contenoient leurs saintes & paternelles admonitions aux Catholiques, pour les séparer des Hérétiques, ont été rejettées & foulées aux pieds avec mépris par Magistrats qui s'attribuent le nom de Catholique, combien qu'ils ne le soient en effet. Car s'ils étoient tels, ils n'abuseroient de la simplicité de ceux qui le sont par des exemples tirés des choses advenues en ce Roïaume, lorsqu'il étoit question d'entreprise contre la liberté & les priviléges de l'Eglise Gallicane, & non de fait semblable au notre : le Roïaume n'aïant jamais été reduit à ce malheur, puis le temps qu'il a reçu notre Religion, de souffrir un Prince Hérétique, ou d'en voir quelqu'un de cette qualité qui y ait prétendu droit. Et si cette Bulle leur sembloit avoir quelque difficulté, étant Catholiques, ils y devoient procéder par remontrances, & avec le respect & la modestie qui est dûe au saint Siége, & non avec si grand mépris, blasphême & impiété, comme ils ont fait : mais c'est avec dessein, pour apprendre aux autres qu'ils savent être meilleurs Catholiques qu'eux, à mépriser le Chef de l'Eglise, afin qu'on les en sépare plus aisément après. Il y a des degrés au mal : on fait toujours commencer par celui qui semble le moindre, ou ne l'être point du tout : le jour suivant y en ajoute un autre : puis enfin, la mesure se trouve au comble. C'est en quoi nous reconnoissons que Dieu est grandement courroucé contre ce pauvre & désolé Roïaume, & qu'il

nous veut encore châtier pour nos péchés: puisque tant d'actions qui tendent à la ruine de notre Religion, & d'autre côté tant de Déclarations par nous faites, & si souvent repétées, même depuis peu de jours, d'obéir & nous remettre du tout à ce qu'il plairoit à sa Sainteté & au saint Siége ordonner sur la conversion du Roi de Navarre, si Dieu lui faisoit la grace de quitter son erreur, qui devroient servir de témoignage certain de notre innocence & sincérité, & justifier nos armes comme nécessaires, ne les émeuvent point, & qu'on ne laisse pourtant de publier que les Princes unis pour la défense de la Religion ne tendent qu'à la ruine & dissipation de l'Etat. Combien que leur conduite & les ouvertures faites du commun consentement d'eux tous, mêmes des Souverains qui nous assistent, soient le vrai & plus assuré moïen pour en ôter la cause ou le prétexte à qui en auroit la volonté. Les Hérétiques s'attachent là-dessus au secours du Roi Catholique, qu'ils voient à regret, & nous tiendroient pour meilleurs François, si nous nous en voulions passer ou pour mieux dire, plus aisés à vaincre, si nous étions désarmés. A quoi nous nous contenterons de leur répondre, que la Religion affligée, & en très grand péril dans ce Roïaume, a eu besoin de trouver cet appui: que nous sommes tenus de publier cette obligation, & de nous en souvenir perpétuellement: & qu'en implorant le secours de ce grand Roi (allié & confédéré de cette Couronne) il n'a rien requis de nous, & n'avons aussi fait de notre côté aucun traité avec qui qui ce soit dedans ou dehors le Roïaume à la diminution de la grandeur, & Majesté de l'Etat: pour la conservation duquel nous nous précipiterons très volontiers à toutes sortes de périls, pourvû que ce ne soit pour en rendre Maître un Hérétique. Mal que nous avons en horreur, comme le premier & le plus grand de tous les autres. Et si les Catholiques qui les favorisent & assistent, se vouloient dépouiller de cette passion, se séparer d'avec eux, & se joindre non point à nous, mais à la cause de notre Religion, & rechercher les conseils & remedes en commun pour la conserver, & pourvoir au salut de l'Etat, nous y trouverions sans doute la conservation de l'un & de l'autre, & ne seroit pas au pouvoir de celui qui auroit mauvaise intention d'en abuser, au préjudice de l'Etat, & de se servir d'une si sainte cause, comme d'un prétexte spécieux pour acquérir injustement de la grandeur & de l'autorité. Nous les supplions donc, & adjurons au Nom de Dieu & de cette même Eglise,

1592.

Déclarat. du Duc de Mayenne.

1592. DÉCLARAT. DU DUC DE MAYENNE.

en laquelle nous protestons tous les jours les uns & les autres de vouloir vivre & mourir, de se séparer des Hérétiques, & de bien considérer que demeurans contraires les uns aux autres, nous ne pouvons prendre aucun remede qui ne soit périlleux, & doive faire beaucoup souffrir à cet Etat, & à chacun en particulier, avant que d'y apporter quelque bien : Au contraire que notre reconciliation rendra tout facile, & fera bientôt finir nos miseres. Et afin que les Princes du Sang, autres Princes, & les Officiers de la Couronne, ne soient point retenus & empêchés d'entendre à une si bonne œuvre, pour le doute qu'ils pourroient avoir de n'être reconnus, respectés & honorés de nous & des Princes & Seigneurs de ce parti, selon qu'ils méritent, & au rang & dignité que leur appartient; Nous promettons sur notre foi & honneur de le faire, pourvû qu'ils se séparent des Hérétiques, & qu'ils trouveront aussi le même respet & devoir en tous les autres de ce parti. Mais nous les supplions de le faire promptement : & qu'ils coupent le nœud de tant de difficultés, qui ne se peuvent délier s'ils ne quittent tout, pour servir à Dieu & à son Eglise; s'ils ne se remettent devant les yeux que la Religion doit passer par-dessus tous autres respects & considérations, & que la prudence ne l'est plus, quand elle nous fait oublier en ce premier devoir. Nous leur donnons avis que pour y procéder de notre part avec plus de maturité de conseil, Nous avons prié les Princes, Pairs de France, Prélats, Seigneurs & Députés des Parlements & des Villes & Communautés de ce parti, de se vouloir trouver en la Ville de Paris, le dix-septieme jour du mois prochain : pour ensemblement choisir, sans passion, & sans respect de l'intérêt de qui que ce soit, le remede que nous jugerons en nos consciences devoir être le plus utile pour la conservation de la Religion & de l'Etat. Auquel lieu s'il leur plaît d'envoïer quelques-uns de leur part pour y faire ouvertures qui puissent servir à un si grand bien, ils y auront toute sûreté, seront ouis avec attention, & desir de leur donner contentement. Que si l'instante priere que nous leur faisons de vouloir entendre à cette reconciliation, & le péril prochain & inévitable de la ruine de cet Etat, n'ont assez de pouvoir sur eux, pour les exciter de prendre soin du salut commun : & que nous soïons contraints, pour être abandonnés d'eux, de recourir à remedes extraordinaires, contre notre desir & intention : Nous protestons devant Dieu, & devant les hommes, que le blâme leur en devra être imputé,

& non aux Catholiques unis, qui se sont emploïés de tout leur pouvoir, pour avec leur bienveillance & amitié, mêmes conseils & volontés, défendre & conserver cette cause, qui leur est commune avec nous. Ce que s'ils vouloient entreprendre de pareille affection, l'espoir d'un prochain repos seroit certain: & nous tous assurés que les Catholiques ensemble, contre les Hérétiques leurs anciens ennemis qu'ils ont accoutumé de vaincre, en auroient bientôt la fin. Si prions Messieurs les Gens tenans les Cours de Parlement de ce Roïaume, de faire publier & enregistrer ces présentes, afin qu'elles soient notoires à tous, & que la mémoire en soit perpétuelle à l'avenir, à notre décharge, & des Princes, Pairs de France, Prélats, Seigneurs, Gentilshommes, Villes & Communautés, qui se sont unis ensemble pour la conservation de leur Religion. En témoin de quoi nous avons signé cesdites présentes de notre main, & y fait mettre & apposer le scel de la Chancellerie de France. Donné à Paris, au mois de Décembre, l'an 1592 (1).

Signé, CHARLES DE LORRAINE.

Par Monsieur. BAUDOUIN.

Et scellées du grand sceau en laqs de soie de cire verte.

Lues, publiées & régistrées ès régistres de la Cour, ce requérant le Procureur-Genéral du Roi (2): & publiées à son de trompe & cri public par les carrefours de la Ville de Paris, le 5 de Janvier.

DU TILLET.

(1) Cet Ecrit étoit signé par le Duc de Mayenne, & scellé du grand sceau, qui représentoit un Trône vuide, au lieu de l'image du Roi. Dix jours après son enrégistrement, dont la datte est ici rapportée, il parut une grande Lettre du Cardinal de Plaisance, Philippe Sega, aux Catholiques qui suivoient le parti du Roi de Navarre, pleines d'invectives contre ce Prince, & composées dans la vûe de lui débaucher tous ceux qui tenoient pour lui. Voïez ce qu'en dit M. de Thou, dans son Histoire Livre 105, sous l'an 1593.

(2) C'est-à-dire celui qui tenoit pour le parti de la Ligue, & qui étoit Procureur-Général au Parlement de la Ligue qui étoit resté à Paris.



1592.

Avertissement.

A Cette Déclaration du Duc de Mayenne le Roi en opposa une autre ci apposée, & contenant ce qui s'ensuit.

DECLARATION
DU ROI.

Sur les impostures & fausses inductions contenues en un Ecrit publié sous le nom du Duc de Mayenne (1).

HENRI, par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre; à tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut. Aïant plu à Dieu nous faire naître de la plus ancienne race des Rois Chrétiens, & par droit de légitime succession parvenir à la Couronne du plus beau & florissant Roïaume de la Chrétienté, il ne nous avoit pas donné moins de piété & de dévotion, ni moins de valeur & de courage, pour étendre & la Foi Chrétienne & les bornes & limites de ce Roïaume, qu'aux Rois nos prédécesseurs: & n'a défailli à notre bonheur, sinon que tous nos Sujets n'aient pareillement succédé à la vertu & fidélité de leurs ancêtres. Mais nous nous sommes rencontrés en un siecle que beaucoup en ont dégénéré, aïant converti cet amour qu'ils portoient à leurs Rois, & dont ils excelloient sur tous les Peuples, en conspiration, & leur fidélité en rebellion. De sorte que notre labeur & notre plus bel âge, qui étoit destiné pour illustrer la gloire du nom François, est (à notre très grand regret) consommé à en publier la honte, n'aïant pu éviter d'être de-

(1) Cette Déclaration parut dans le temps qu'elle fut donnée: c'est une réponse à celle du Duc de Mayenne. Elle est aussi dans la Chronologie Novennaire de Victor Palma Cayet, tome 2. *in*-8°. Paris, 1608, page 119. Voïez l'extrait de la Déclaration dans l'Histoire de M. de Thou, Livre 105, année 1593. Cet Ecrit fut réfuté dans le temps par un autre, intitulé; *La Fleur de Lys, qui est le Discours d'un François, où l'on réfute la Déclaration du Duc de Mayenne, publiée au mois de Janvier dernier.* Cette réfutation est de Pierre Dufresne-Forget, Secrétaire d'Etat: Elle se lit aussi dans le *Recueil des quatre Discours excellens & libres, in*-12, 1593. & 1606. C'est le troisieme Discours.

1592.

DÉCLARAT. DU ROI.

puis notre avénement à cette Couronne en continuelle guerre contre nos Sujets rebelles,dont nous avons tant de déplaisir, & de compassion des malheurs qu'en souffre tout le Roïaume,que si nous eussions connu que leur haine eût été à notre seule personne, nous aurions souhaité de n'être jamais parvenus à cette dignité. Mais ils ont bien montré que c'étoit contre l'autorité Roïale qu'étoit leur conspiration, l'aïant premierement commencée & depuis réitérée contre le feu Roi dernier, notre très honoré Seigneur & frere, pour lequel le prétexte de la Religion dont ils se parent tant,ne pourroit valoir, aïant toujours été très Catholique, & faisant même la guerre contre ceux de la Religion dite Reformée, peu auparavant que lesdits rebelles le vinrent assiéger en la Ville de Tours. Et si ladite cause prétendue de leurdite rebellion fut reconnue fausse dès son commencement, elle ne l'a pas été moins depuis, quoiqu'ils la magnifient plus que jamais, & que ce soit l'unique justification à tous leurs crimes. Mais la lumiere, que la vérité porte sur le front, surmonte enfin les ténebres que y opposoient leur obscurité, & l'admirable sagesse de Dieu dispose tellement toutes choses, que même les plus mauvaises servent à la perfection de son œuvre, tant qu'il contraint bien souvent ceux qui se bandent contre leur propre conscience, lorsqu'ils s'en doutent le moins, de lâcher quelque trait, qui fait la confession de leur faute si expresse, qu'il leur est impossible de s'en plus dédire. La preuve en est bien claire & manifeste aux procédures de ceux, qui sous le nom de Ligue, se sont élevés en armes à la ruine & dissipation de cet Etat; & se voit que tant plus ils ont voulu pallier leur fait, plus ils ont mis en évidence leurs mauvaises intentions, & comme la vraie & seule cause de leur soulevation est principalement en trois points; en la naturelle malice de leurs Chefs, de tout temps mal affectionnés à cet Etat, à laquelle s'est jointe l'ambition de l'envahir & partager entre eux; l'intervention des anciens ennemis de cette Couronne, qui ont voulu profiter à leur avantage cette occasion: & pour les peuples l'envie des plus misérables sur les plus aisés, la cupidité des richesses, & l'impunité de leurs crimes. Cette ordonnance de Dieu qui fait au pécheur (malgré lui) découvrir son péché s'execute maintenant au fait du Duc de Mayenne encore plus qu'il n'avoit été ci-devant par l'écrit qu'il a nouvellement mis en public, pour la convocation générale qui se fait en la Ville de Paris, bien que sa faute soit insupportable & plus inexcusable qu'aucune autre qui ait jamais été commise de cette qualité. Elle pouvoit néanmoins être sinon excusée, au moins

1592. DÉCLARAT. DU ROI.

trouvée moins étrange de ceux qui savent ce que peut la convoitise du commandement souverain en une ame ambitieuse. Mais non content d'avoir tantôt fait tous les bons François miserables, de leur vouloir encore crever les yeux & les rendre stupides en leurs miseres, leur ôtant ce qui leur reste de consolation, qui est la connoissance certaine qu'ils ont de la source & premiere cause de leurs malheurs, & savoir à qui ils s'en doivent prendre. Dieu ne l'a pas voulu permettre; l'ambition dudit Duc de Mayenne s'est tellement enflée, qu'enfin elle a crevé le voile duquel il l'avoit voulu couvrir. Tout le plus grand artifice dudit écrit est de faire croire en lui un bon zele, une grande simplicité, & qu'il est vuide de toute présomption. Et elle ne se pouvoit accuser plus grande que par ce même instrument, étant fait en forme d'Edit scellé du grand sceau, adressé aux Cours de Parlement, & avec toutes les autres formes & marques dont les Rois & Princes Souverains ont, privativement à tous autres, accoutumé d'user. Il fait par sadite déclaration une convocation générale des Princes, Officiers de la Couronne, & de tous les Ordres du Roïaume, pour délibérer sur le bien de l'Etat: chose jusqu'ici inouie sous autre nom que celui des Rois, comme par toutes les loix cette autorité leur est seulement reservée, & jugée en crime de Leze-Majesté pour tous autres. Il veut montrer de vouloir rendre quelque respect aux Princes du Sang, & néanmoins il les convoque, les appelle & leur promet sureté, qui est bien les traiter comme inférieurs à lui. Ce sont toutes marques d'une imagination qu'il a en l'esprit, de la puissance souveraine, de laquelle Dieu permettra qu'il s'en trouvera aussi éloigné comme injustement il y aspire. Si la forme dudit écrit est vicieuse & réprouvé, la substance d'icelui ne l'est pas moins, étant pleine de fausses suppositions, & néanmoins si foibles que les plus simples jugemens la peuvent sans aucun aide facilement reconnoître. La vraie & certaine loi fondamentale du Roïaume, pour la succession d'icelui, est la loi Salique, qui est si sainte, parfaite & si excellente qu'à elle (après Dieu) appartient le premier & le plus grand honneur de la conservation d'icelui en l'état qui a si longuement duré, & est encore à présent. Elle est aussi si nette & claire, qu'elle n'a jamais reçu d'interprétation & exception; de sorte que Dieu, la nature & ladite loi nous aïant appellé à la succession légitime de cette Couronne, elle ne nous peut être aussi peu disputée qu'à aucuns autres de nos prédecesseurs, au pouvoir desquels n'a point

point été de changer ou alterer aucune chose en ladite loi, de tout temps révérée en France, comme une ordonnance divine, à laquelle il n'est permis aux hommes de toucher, ne leur étant demeurée que la seule faculté & gloire d'y bien obéir. Et si rien n'y a dû être innové, moins l'a-t-il pû être par la déclaration faite par le feu Roi notre très-honoré Seigneur & Frere, aux Etats tenus à Blois en l'année cinq cent quatre-vingt-huit. Car outre que c'est aux loix, & non aux Rois, de disposer de la succession de cette Couronne, il est trop commun & notoire qu'au lieu que l'assemblée desdits Etats devoit être une délibération libre, que ce ne fut qu'une conjuration découverte contre l'autorité dudit feu Roi, duquel ladite déclaration fut extorquée par force & violence, comme tout ce qui y fut traité ne fut que pour l'établissement de ce qui s'en est depuis ensuivi en faveur de la rebellion qui dure encore à present, & n'est pas à présumer que ledit feu Roi eût voulu sciemment rompre & enfreindre ladite loi, par laquelle le feu Roi François I, son aïeul, & par conséquent lui-même étoient venus à cettedite Couronne. Aussi, ainsi que ladite déclaration fut injuste, elle n'a point été observée par ceux-mêmes qui l'avoient bâtie, & en faveur desquels elle étoit faite; car si ledit Duc de Mayenne eût reconnu le feu Cardinal de Bourbon, notre Oncle, pour son Roi, comme il lui en a donné quelque temps le titre imaginaire, il se fût intitulé durant sa vie plutôt son Lieutenant Général, que Lieutenant Général de l'Etat, comme il a toujours fait, estimant que cette qualité lui en acquerroit quelque possession. Ils eussent aussi reconnu notredit Oncle, dès qu'ils entreprirent de priver le feu Roi notredit Sieur & Frere, de la dignité Roïale, ou pour le moins incontinent après sa mort, mais ils y consulterent plus de trois mois. Après, ne s'y étant résolus non en intention de le lui conserver, mais pour prendre par ledit Duc de Mayenne loisir & force de s'y établir lui-même, s'introduisant cependant dans toutes les autorités qui en dépendent. Et c'est imposer, de dire que ladite déclaration faite à Blois, n'est que la confirmation d'une autre pareille, faite aux Etats précédens tenus audit Blois, en l'année 1577. Il peut bien être qu'elle fût dès-lors par eux désignée, mais leur force ne fut pas encore assez grande pour la faire résoudre, ne s'y étant faite sur ce autre démonstration, que par une simple légation de la part desdits Etats, nous faire exhorter & feu notre Cousin le Prince de Condé à prendre la Religion Catholique. Quant aux cérémo-

1592. DÉCLARAT. DU ROI.

1592. Déclarat. du Roi.

nies qui doivent suivre la promotion à la dignité Roïale, que lesdits rebelles nous imputent de n'avoir point; combien que cela ne doive pas valoir pour notre exclusion, & nous dénier l'obéissance qui nous est due, parceque la Roïauté subsiste de soi-même, se pouvant bien interposer plusieurs choses & obstacles entre ladite Roïauté & les cérémonies d'icelle, comme nous ne serions pas le premier Roi qui auroit quelque temps regné avant que d'être couronné & pris les autres solemnités. Mais rien ne s'interpose entre la personne du Roi, & ladite Roïauté, de laquelle l'autorité est inséparable. Toutefois nous estimons avoir assez fait connoître, comme nous ferons toujours, qu'ainsi qu'il n'a point tenu à nous jusqu'ici, qu'il ne tiendra aussi jamais que nous n'aïons toutes les marques & caracteres qui doivent accompagner cette dignité, & que nous ne retirions à nous toute l'affection de nos Sujets, comme nous leur donnons toute la nôtre, même en ce qui est du fait de notre Religion. Que nous ne fassions connoître n'avoir aucune opiniâtreté, & que nous sommes bien préparés à recevoir toute bonne instruction, & nous réduire à ce que Dieu nous conseillera être de notre bien & salut. Et ne doit être trouvé étrange de tous nos Sujets Catholiques, si aïant été nourris en la Religion que nous tenons, nous ne nous en voulons départir, sans premierement être instruits, & qu'on ne nous ait fait connoître que celle qu'ils desirent en nous, est la meilleure & plus certaine. Cette instruction en bonne forme étant d'autant plus nécessaire en nous, que notre exemple & conversion pourroit beaucoup à émouvoir les autres. Ce seroit aussi errer aux principes de Religion, & montrer n'en avoir point, que de vouloir, sous une simple semonce, nous faire changer la nôtre, y allant de chose si précieuse, que de ce en quoi il faut fonder l'espérance de son salut. Et n'avons pas pensé faillir de desirer la convocation d'un Concile, comme nous imputent lesdits rebelles, & que ce seroit mettre en doute ce qui a été conclu par les autres: parceque cette même raison condamneroit tous les derniers, esquels ce qui avoit été délibéré aux premiers, n'a pas laissé d'y être derechef traité; toutesfois s'il se trouve quelque autre meilleur & plus prompt moïen pour parvenir à ladite instruction, tant s'en faut que nous la rejettions, que nous le desirons & l'embrassons de tout notre cœur, comme nous estimons l'avoir assez témoigné par la permission que nous avons donnée aux Princes, Officiers de la Couronne, & autres Sei-

1592.

DÉCLARAT. DU ROI.

gneurs Catholiques qui nous assistent, de députer vers le Pape pour faciliter & intervenir en ladite instruction. Et non-seulement par ce moïen, mais auparavant par plusieurs nos Déclarations générales, & encore par légations particulieres, nous les avons voulu induire à venir à quelque conférence, pour trouver les moïens de parvenir à ladite instruction, qui est incompatible avec le bruit des canons & des armes. Mais ils n'y ont voulu entendre, qu'au temps & autant qu'ils ont estimé leur pouvoir valoir à donner jalousie aux Ministres d'Espagne, pour en tirer les conditions meilleures; & est supposition de dire qu'ils nous en aient jamais fait aucune semonce en forme qu'il se pût juger que ce fut pour avoir effet au contraire, il n'en a jamais été parlé de leur part, que comme craignant de persuader ce que pour la faveur de leur prétexte, ils étoient contraints montrer de desirer. Et encore maintenant par ledit Ecrit, ils veulent tenir la chose pour desespérée, avant qu'elle ait jamais été proposée, dont ils ont tant d'appréhension qu'il en puisse advenir, ce qui leur est aussi formidable dans le cœur, qu'il semble leur être plausible sur les levres, qu'aussitôt qu'ils entendirent que lesdits Catholiques qui nous assisterent, depêcherent par notre permission vers le Pape, notre amé & féal Conseiller en notre Conseil d'Etat, Chevalier des deux Ordres, le Marquis de Pisani, ils firent partir en diligence deux de leurs Ambassadeurs, qui maintenant remuent toute Rome avec les Ministres d'Espagne, pour empêcher & faire que l'audience lui soit déniée, encore qu'il soit député de la part des meilleurs Catholiques de ce Roïaume, qu'il ne s'en pourroit pas choisir un qui le fût d'avantage que lui, & qu'il est bien à présumer que sa charge n'étoit que pour le bien & la conservation de la Religion Catholique. Ce sont effets certains & solides qui ne conviennent pas aux paroles qui se répandent maintenant dans leurs écrits, pour surprendre les plus simples, & néanmoins les uns se traitent à Rome au même temps que les autres se publient par-deçà. Qui est ce qui leur faisoit si hardiment dire qu'ils se remettoient, pour ce qui est de notre Religion, à ce qui en seroit ordonné par le Pape, que nous voulons espérer qui sera si judicieux & équitable qu'il en saura bien discerner la vérité: Ces contrariétés si manifestes, ces artifices si découverts sont mauvais moïens ausdits rebelles pour ébranler la constance des bons Catholiques qui nous assistent, & les attirer en société de leurs fautes, comme il semble que ce soit une des

1592. DÉCLARAT. DU ROI.

principales intentions dudit Ecrit, en les invitant, ou plutôt ajournant, de se trouver à ladite Assemblée. Il seroit bien plus juste & plus convenable, qu'eux qui sont les Catholiques désunis, se vinssent réjoindre au corps des bons Catholiques & vrais François, & se former à leur patron & exemple. Et si le corps est où est la meilleure & plus noble partie, il ne peut être ailleurs que où sont tous les Princes du Sang, tous les autres Princes, excepté ceux de la Maison de Lorraine qui ne sont que Princes de Maison étrangere; tous les Officiers de la Couronne, les principaux Prélats, les Ministres de l'Etat, tous les Officiers des Parlemens, pour le moins tous les Chefs, quasi toute la Noblesse qui sont tous demeurés fermes en leur fidélité envers nous & leur patrie, car notre cause est celle de l'Etat, pour lequel nous combattons comme les autres font pour le détruire. Ce seroit bien à eux à jetter les yeux sur les monumens de leurs ancêtres, qui ont souvent exposé leurs vies pour fermer les portes de ce Roïaume à ceux auxquels ils les ouvrent & livrent maintenant, trafiquant à prix d'argent le sang de leurs Peres, & le bien & l'honneur de leur Patrie. Ce seroit bien à eux à faire deuil & pénitence du détestable parricide commis en la personne du feu Roi, notre très honoré Seigneur & Frere, & ne le vanter plus pour trophée, ni pour faveur du Ciel, le plus lugubre accident qui arriva jamais en France, & dont elle est des plus diffamée, n'étant pas décharge suffisante de n'en être point coupable, & de dire ne l'avoir pas su. Il n'eut pas fallu aussi s'en réjouir publiquement, en rendre graces à Dieu, & honorer la mémoire de l'exécuteur, si on vouloit être cru en avoir été du tout innocent. Ce seroit bien à eux à considérer l'état présent de la France, leur premiere mere nourrice, qui les aïant si tendrement nourris & allaités, les a, des moindres qu'ils étoient de leur condition, élevés & appariés aux plus Grands du Roïaume, & gémir & soupirer de regret de la voir maintenant déchirée par leurs propres mains, remplie de nouveaux habitans, régie par nouvelles Loix, & y parler nouveau langage. Si ces considérations ne servent à leur amollir le cœur, pour le moins nous sommes bien assurés qu'elles échaufferont & animeront toujours davantage celui des bons Catholiques qui nous assistent, que nous voïons plus résolus que jamais d'achever de dépendre le reste de leurs vies & de leurs moïens pour une si juste & sainte cause. De quoi ils nous seront bons témoins que nous leur donnons le premier exem-

ple, ne ménageant aucunement ni notre santé, ni notre propre sang, au prix duquel nous voudrions avoir acquis le repos en ce Roïaume. Ils témoigneront aussi pour nous quels ont été nos déportemens envers la Religion Catholique & tous les Ecclésiastiques. Si nous avons eu soin non-seulement de ceux qui se sont maintenus en leur devoir, mais de ceux même desdits Rebelles qui ont été avec nous, qui avoueront avoir reçu meilleur traitement de nous, & avoir vu pour leur regard la discipline bien mieux observée en notre Armée, qu'en celle desdits ennemis; lesdits bons Catholiques qui nous assistent, & qui ont eu moïen de considérer & examiner de près nos actions, nous seront aussi bons témoins si nous avons été soigneux observateurs de la promesse à eux par nous faite à notre avenement à la Couronne, & si nous y avons en rien manqué ou défailli de ce qui a pu dépendre de nous. Et étant toujours en cette intention & ferme résolution de l'accomplir, & religieusement observer toute notre vie; combien que nous n'aïons jamais donné occasion d'en pouvoir douter, toutesfois parceque lesdits ennemis tâchent par tous moïens d'en donner de contraires impressions, & que nous ne voudrions qu'il en demeurât le moindre scrupule ès esprits de nosdits bons Sujets, Nous réiterons ici volontiers ladite promesse, attestant le Dieu vivant, que du plus intérieur de notre cœur nous faisons encore présentement à tous nosdits Sujets la même promesse que nous leur fîmes à notre avenement à cettedite Couronne, selon qu'elle est enregistrée en nos Cours de Parlemens: Promettons de la garder, & inviolablement observer & entretenir jusqu'au dernier soupir de notre vie; & au reste qu'il ne tiendra jamais à nous que les difficultés & empêchemens qui peuvent dépendre de notre personne ne prennent fin par les bons moïens qui y doivent être tenus, lesquels nous espérons que Dieu favorisera tellement de sa benédiction, que tout réussira à sa gloire & au bien & repos de cet Etat. Et quant à la Déclaration dudit Duc de Mayenne ci-dessus mentionnée, à ce que nul n'y puisse être surpris & prétende cause d'ignorance de ce qui est sur ce de notre intention; après avoir mis le fait en délibération en notre Conseil, Nous, de l'avis d'icelui où étoient les Princes, tant de notre Sang qu'autres, les Officiers de la Couronne, & autres grands & notables Personnages de notre Conseil, avons dit & déclaré, disons & déclarons par ces présentes ladite prétendue Assemblée tenue ou à tenir en ladite Ville de Paris, mentionnée

1592.

Déclarat. du Roi.

1592. DÉCLARAT. DU ROI.

en ladite Déclaration dudit Duc de Mayenne, être entreprise contre les Loix, le bien & le repos de ce Roïaume & des Sujets d'iclui; tout ce qui y est, ou sera fait, dit, traité & résolu, abusif, de nul effet & valeur. Défendons à toutes personnes, de quelque qualité & condition qu'ils soient, d'y aller ou envoïer, y avoir intelligence aucune directement ou indirectement, ni donner passage, confort ou aide à ceux qui iront, retourneront, ou envoieront à ladite Assemblée. Avons tant celui qui fait ladite convocation que tous les dessusdits, déclaré audit cas atteints & convaincus de crime de Leze-Majesté au premier Chef. Voulons qu'en cette qualité il soit procédé contr'eux à la diligence de nos Procureurs Généraux, que nous chargeons particulierement d'en faire les poursuites. Et néanmoins parceque plusieurs Villes, Communautés, & Particuliers pourront avoir été surpris en ladite convocation, qui n'auront pas estimé être si illégitime & prohibée comme elle est; ne nous voulant point départir de notre naturelle clémence que nous avons toujours pratiquée & présentée à tous nos Sujets, même en ce fait particulier excuser la simplicité de plusieurs qui y peuvent avoir été séduits, Nous, de notre grace spéciale, avons dit & déclaré, disons & déclarons que tous, tant Villes, Communautés, que Particuliers, de quelque qualité & condition qu'ils soient, qui se seront acheminés pour se trouver à ladite Assemblée, s'y seront jà rendus ou y auront envoïé, que s'en retirans ou révoquans leursdits Envoïés, & recourans à nous avec les soumissions en tel cas requises, ils y seront benignement reçus, & obtiendront de nous la remise de cette faute, & des précédentes faites pour l'adhérance qu'ils auront eue avec lesdits Rebelles, pourvû qu'à cela ils satisfassent quinze jours après la publication de cette notre présente Déclaration au Parlement du ressort duquel ils seront. Si donnons en mandement aux Gens tenans nos Cours de Parlemens faire lire, publier & enregistrer ces présentes, & le contenu en icelles garder & observer de point en point selon leur forme & teneur, sans souffrir y être aucunement contrevenu : Car tel est notre plaisir, En témoin de quoi nous avons fait mettre notre scel à cesdites présentes.

Donné à Chartres le 29e jour de Janvier, l'an de grace 1593, Et de notre Regne, le quatrieme.

Signé, HENRI.

Et plus bas, par le Roi étant en son Conseil.

FORGET.

1592.

DÉCLARAT. DU ROI.

Et scellé sur double queue en parchemin, de cire jaune.

Lues, publiées & registrées, oui & ce requérant le Procureur Général du Roi, & ordonné que copies collationnées seront envoïées aux Bailliages & Sénéchaussées de ce ressort, pour y être lues, publiées & registrées, & outre affichées aux carrefours, places publiques & principales portes des Eglises. Enjoint aux Baillifs & Sénéchaux ou leurs Lieutenans Généraux, procéder à la publication, & aux Substituts du Procureur Général du Roi, faire procéder à l'exécution, & informer des contraventions, & certifier la Cour de leurs diligences, au mois.

Collationné à l'Original par moi Conseiller, Notaire & Sécrétaire du Roi, & Greffier en sa Cour de Parlement (1).

(1) Cet Edit fut lû, publié & enregistré à Tours, où étoit le Parlement.



1592.

Avertissement.

LEs Chefs de la Ligue étant assemblés à Paris, le Conseil du Roi leur envoïa ce qui s'ensuit (1).

PROPOSITION

Des Princes, Prélats, Officiers de la Couronne, & principaux Seigneurs Catholiques, tant du Conseil du Roi, qu'autres étant près Sa Majesté.

LEs Princes, Prélats, Officiers de la Couronne, & principaux Seigneurs Catholiques, tant du Conseil du Roi, qu'autres étant près Sa Majesté, aïant vu une Déclaration imprimée à Paris, sous le nom de Monsieur le Duc de Mayenne, en date du mois de Décembre, publiée en ladite Ville à son de trompe le cinq du présent mois de Janvier, ainsi qu'il est écrit au pied d'icelle, & venue en leurs mains à Chartres le 15e jour d'icelui; reconnoissent & sont d'accord avec ledit Sieur Duc, que la continuation de cette guerre, tirant quant & soi la dissipation & ruine de l'Etat en ce Roïaume, comme c'est une conséquence indubitable, emporte par même moïen la ruine de la Religion Catholique, ainsi que l'expérience n'en rend déja que trop de preuves, au grand regret & déplaisir desdits Princes & Seigneurs, & de tous les autres Princes, Seigneurs, & Etats Catholiques, qui reconnoissent le Roi que Dieu leur a donné, & lui font service comme ils sont naturellement obligés, lesquels avec ce devoir

(1) On avoit d'abord jugé à propos de demander un sauf-conduit au Duc de Mayenne, & d'envoïer à Paris une Personne du Conseil de Sa Majesté, pour traiter dans l'Assemblée des Ligueurs au nom des Princes, Prélats & Seigneurs Catholiques, qui étoient dans l'armée du Roi. Mais ce Prince craignit de se compromettre, en faisant voir un si grand desir de la paix; & que sa bonté rendant les Ligueurs plus insolens, ils ne reçussent pas le Député avec l'honneur qui lui étoit dû, & ne formassent de plus grandes difficultés, par rapport à l'accommodement qu'on méditoit. Il aima donc mieux qu'on s'expliquât, à l'exemple du Duc de Mayenne, par un Ecrit, qui parut le 27 de Janvier. C'est ce que dit M. de Thou, Hist. Liv. 105. Cet Ecrit est celui qui suit. Il fut signé par Louis de Revol, composé par ordre du Roi, & l'on en chargea un Trompette pour le porter à Paris. Il fut imprimé à Paris, en 1593. in-8°. chez Morel; & Cayet l'a inséré dans sa Chronologie Novennaire, tome 2, page 18.

1593.

PROPOSIT. DES PRINCES, PRÉLATS, &c.

devoir ont toujours eu pour but principal la conservation de ladite Religion Catholique, & se sont d'autant plus roidis avec leurs armes & moïens en la défense de la Couronne sous l'obéissance de Sa Majesté, quand ils ont vu entrés en ce Roïaume les Etrangers envieux de la grandeur de cette Monarchie, & de l'honneur & gloire du nom François, pource qu'il est trop évident qu'ils ne tendent qu'à la dissiper, & que de ladite dissipation ensuivroit une guerre immortelle, qui ne pourroit produire (avec le temps) autres effets que la ruine entiere du Clergé, de la Noblesse, des Villes, & plat païs : évenement qui seroit pareillement infaillible à la Religion Catholique en cedit Roïaume. C'est pourquoi tous bons François & vraiment zélateurs d'icelle, doivent tâcher à empêcher de tout leur pouvoir le premier inconvénient, dont le second susdit est inséparable, & tous deux inévitables par la continuation de la guerre. Le vrai moïen pour y obvier seroit une bonne reconciliation entre ceux que le malheur d'icelle tient ainsi divisés, & armés à la destruction les uns des autres : Car sur ce fondement la Religion Catholique seroit restaurée, les Eglises conservées, le Clergé maintenu en ses dignités & biens, la Justice remise, la Noblesse reprendroit sa force & vigueur pour la défense & repos du Roïaume, les Villes se remettroient de leurs pertes & ruines, par le rétablissement du commerce & des arts & métiers, nourriciers du Peuple, & qui y sont presque du tout abolis, mêmes les Universités & Etudes des Sciences, qui ont par ci-devant fait fleurir & donné tant de lustre & ornement à ce Roïaume, & qui maintenant languissent & périssent peu à peu, les champs se remettroient en culture, qui en tant d'endroits sont délaissés en friche, & au lieu des fruits qu'ils souloient produire pour la nourriture des hommes, sont couverts de chardons & épines qui en rendent même la face hideuse à voir. En somme par la paix chaque état reprendroit sa fonction : Dieu seroit servi ; & le Peuple, jouissant d'un assuré repos, beniroit ceux qui lui auroient procuré ce bien, ou au contraire il aura juste occasion d'exercer & maudire ceux qui l'empêcheront, comme n'y pouvant avoir autre raison que leur ambition particuliere. A cette cause sur la démonstration que ledit Sieur de Mayenne fait par son écrit, tant en son nom que des autres de son parti assemblés audit Paris, que ladite Assemblée est pour aviser au bien de la Religion & repos du Roïaume, dont par leur seul moïen & de lieu où n'est loisible ni

1593.

PROPOSIT. DES PRINCES, PRÉLATS, &c.

raisonnable à autres que de leur parti d'intervenir, ne peut sortir aucune résolution valable & utile à l'effet qu'il publie, étant au contraire tout certain que cela ne feroit qu'enflammer davantage la guerre, & ôter tout moïen & espérance de réconciliation. Lesdits Princes, Prélats, & Officiers de la Couronne, & autres Seigneurs Catholiques étant près Sa Majesté, bien assurés que tous les autres Princes, Seigneurs & Etats Catholiques qui la connoissent, concourant avec eux en même zele à la Religion Catholique & bien de l'Etat, comme ils conviennent en l'obéissance & fidélité dûe à leur Roi & Prince naturel, ont au nom de tous & avec le congé & permission que Sa Majesté leur en a donné, voulu par cet écrit signifier ausdits Sieurs de Mayenne & autres Princes de sadite Maison, Prélats, Seigneurs & autres personnes ainsi assemblés en ladite Ville de Paris; que s'ils veulent entrer en conférence & communication des moïens propres pour assoupir ces troubles, à la conservation de la Religion Catholique & de l'Etat, & députer quelques bons & dignes personnages pour s'assembler en tel lieu qui pourra être choisi entre Paris & saint Denis, ils y en envoieront & feront trouver de leur part au jour qui sera pour ce convenu, pour recevoir & y apporter toutes les bonnes ouvertures qui se peuvent excogiter pour un si bon effet, comme chacun y apportant la bonne volonté qu'il doit, ainsi qu'ils le promettent de leur part, ils s'assurent que les moïens se trouveront pour parvenir à ce bien. Protestant devant Dieu & les hommes, que si cette voie est rejettée, prenant autres moïens illégitimes qui ne pourront par conséquent être que pernicieux à la Religion & à l'Etat, & achever de réduire la France au dernier période de toute misere & calamité, la rendant proie & butin de l'avidité & convoitise des Espagnols, & le triomphe de leur insolence, acquis néanmoins par les mains & passions aveuglées d'une partie de ceux qui portent le nom de François, dégénérant du devoir & de l'honneur qui a été en si grande revérence à leurs ancêtres, la coulpe du mal qui en adviendra ne pourra ni ne devra justement être imputée qu'à ceux, qui par tel refus seront notoirement reconnus en être la seule cause, comme aïant préféré les expédiens qui peuvent servir à leur grandeur & ambition particuliere & de ceux qui les y fomentent, à ceux qui regardent l'honneur de Dieu, & le Salut du Roïaume.

Fait au Conseil du Roi, où lesdits Princes & Seigneurs se

sont expressément assemblés, & résolus avec la permission de Sadite Majesté, à faire la susdite offre & ouverture, à Chartres le vingt-septieme jour de Janvier 1593. & envoïé à ladite Assemblée à Paris, le vingt-huitieme. Par Thomas l'Homme, Trompette du Roi (1). 1593.

Signé, REVOL.

REPONSE DU DUC DE MAYENNE,

Lieutenant-Général de l'Etat & Couronne de France, Princes, Prélats, Seigneurs & Députés des Provinces, assemblés à Paris; à la Proposition de Messieurs les Princes, Prélats, Officiers de la Couronne, Seigneurs, Gentilshommes, & autres Catholiques, étant du parti du Roi de Navarre (2).

NOUS avons vu il y a déja quelques jours la Lettre qui nous a été écrite & envoïée par un Trompette sous votre nom. Nous

(1) Cette Déclaration des Princes & des Prélats qui tenoient le parti du Roi ne fut lue qu'en secret à Paris. Les Ligueurs qui y étoient présens, dit M. de Thou, Hist. L. 105, jugerent que cette affaire étoit très épineuse, & qu'elle méritoit toute leur attention. Ils crurent en même temps que cet Ecrit n'avoit été fait que pour troubler malicieusement l'Assemblée des Etats, rendre odieux les Députés qui y assisteroient, si l'on rejettoit les Propositions d'accommodement, & faciliter par ce moïen le chemin du Trône au Roi de Navarre. Ils furent particulierement frappés de ce que cet Ecrit mettoit les droits de la Religion après ceux de la Couronne, & les Loix de l'Etat avant celles de l'Eglise; de ce que les Roïalistes y déclaroient n'agir qu'avec la permission du Roi que Dieu leur avoit donné, & que le droit naturel les obligeoit de respecter; & enfin de ce que cet Ecrit n'étoit signé que par Louis de Revol, Sécrétaire du Cabinet. Quelques-uns furent d'avis de n'y pas faire de réponse. Le Cardinal de Plaisance décida que l'Ecrit étoit pernicieux, qu'il contenoit des impietés & des Hérésies. Il fut mis entre les mains de la Sorbonne; & il y fut censuré en effet. La censure portoit, dit M. de Thou, que l'Ecrit étoit schismatique, absurde, Hérétique, dicté par un esprit de révolte contre l'Eglise, & en ce qu'on y soutenoit qu'un Hérétique relaps, condamné & excommunié, pouvoit avoir quelque droit sur la Couronne de France, qu'il devoit être regardé comme Prince légitime, établi de Dieu, & à qui le droit naturel obligeoit d'obéir. Il y eut en conséquence une Assemblée des Ligueurs, pour en délibérer. On peut en voir le récit dans l'Histoire de M de Thou, Liv. 105. ann. 1593.

(2) Cette Réponse a été imprimée à Paris, chez Morel, en 1593, *in*-8°. Victor Palma Cayet l'a fait réimprimer dans sa Chronologie Novennaire, tome 2. pag. 130. M. de Thou en rapporte une grande partie dans son Histoire, à l'endroit cité ci-dessus. Il y eut une *Replique des Princes Catholiques Roïaux* à cette Réponse du Duc de Mayenne: elle est dans la Chronologie Novennaire de Cayet, tome 2.

1593.

Réponse du Duc de Mayenne.

desirons qu'elle vienne de vous & du zele & affection qu'aviez fait paroître autrefois & avant cette derniere misere, à conserver la Religion, & rendre le respect & l'obéïssance qui est dûe à l'Eglise, à notre saint Pere le Pape, & au saint Siége. Nous serions bientôt d'accord, joints & unis ensemble contre les Hérétiques, & n'aurions plus besoin d'autres armes pour rompre & briser ces nouveaux Autels qu'ils ont élevés contre les nôtres, & empêcher l'établissement de l'Hérésie, qui pour avoir été soufferte & tolerée ou plutôt honorée de loïer & récompense lorsqu'on la devoit châtier, ne demande pas seulement aujourd'hui d'être reçue & approuvée : mais veut devenir maîtresse, & commander impérieusement sous l'autorité d'un Prince Hérétique. Encor qu'il n'y ait personne de nommé en particulier par cette Lettre, & qu'elle ne soit souscrite par aucuns de ceux dont elle porte le nom, & que nous soïons par ce moïen incertains de qui elle vient, ou plutôt trop assurés qu'elle a été proprement faite du mouvement d'autrui, & que les Catholiques n'ont à présent au lieu où vous êtes, la liberté qui seroit nécessaire pour sentir, déliberer, & résoudre avec le conseil & jugement de leurs propres consciences, ce que notre mal & le salut commun des Catholiques requiert : Nous n'eussions pourtant différé si long-temps à y faire réponse, n'eut été que nous attendons que l'Assemblée fût plus remplie & accrue d'un bon nombre de personnes d'honneur des trois ordres qui étoient en chemin pour s'y trouver, dont la plûpart étant arrivés, de crainte que notre trop long silence ne soit calomnié, Nous la faisons aujourd'hui sans plus user de remise pour attendre les autres qui restent à venir. Et déclarons en premier lieu que nous avons tous promis & juré à Dieu, après avoir reçu son précieux Corps, & la bénédiction du saint Siége, par les mains de M. le Légat, que le but de nos conseils, le commencement, le milieu, & la fin de toutes nos actions, sera d'assurer & conserver la Religion Catholique, Apostolique & Romaine, en laquelle nous voulons vivre & mourir. La vérité, qui ne peut mentir, nous aïant appris qu'en cherchant avant toutes choses, le Roïaume & l'honneur de Dieu, les bénédictions temporelles s'y trouvent conjointes : entre lesquelles nous mettons au premier lieu après notre Religion, la conservation de l'Etat en son entier : & que tous autres moïens pour en empêcher la ruine & dissipation, fondés sur la seule prudence humaine, sentent l'impiété, sont injustes, contraires au devoir & à la

profession que nous faisons d'être Catholiques, & sans apparence d'avoir jamais aucun bon & heureux succès. Etant délivrés des accidens & périls que les gens de bien prévoient & craignent, à cause du mal que l'Hérésie produit, Nous ne rejetterons aucun conseil qui puisse aider, amoindrir ou faire finir nos miseres : car nous reconnoissons assez, & sentons trop les calamités que la guerre civile produit, & n'avons besoin de personne pour nous montrer nos plaies : mais Dieu & les hommes savent qui en sont les Auteurs. Il nous suffit de dire que nous sommes instruits & enseignés par la Doctrine de l'Eglise ; que nos esprits & consciences ne peuvent être en tranquillité & repos, ni jouir d'aucun bien, tant que nous serons en crainte & soupçon de perdre notre Religion, dont le danger ne se peut dissimuler ni éviter, si on continue comme on a commencé. C'est pourquoi nous jugeons, comme vous, que notre reconciliation est très nécessaire. Nous la desirons aussi de cœur & d'affection : Nous la recherchons avec une charité & bienveillance vraiment Chrétienne, & vous prions & adjurons au Nom de Dieu de nous l'octroïer. Ne vous arrêtez point aux réproches & blâmes que les Hérétiques nous mettent sus. Quant à l'ambition qu'ils publient être cause de nos armes, il est en votre pouvoir de nous voir au-dedans, & découvrir si la Religion nous sert de cause ou de prétexte ; quittez les Hérétiques que vous suivez & détestez tout ensemble. Si nous levons lors les mains au Ciel pour en rendre grace à Dieu, si nous sommes disposés à suivre tous bons conseils, à vous aimer, honorer, rendre le respect & service à qui le devrons, louez-nous comme gens de bien qui ont eu le courage & la résolution de mépriser tous périls, pour conserver leur Religion, & de l'intégrité & modération, pour ne penser à chose qui fût contre leur honneur & devoir. Si le contraire advient, accusez notre dissimulation, & nous condamnez comme méchans. Vous mettrez, en ce faisant, la Terre & le Ciel contre nous, & nous ferez tomber les armes des mains, comme vaincus, ou nous laisserez si foibles, que la victoire sur nous sera sans péril. Blamez cependant plutôt le mal qui en est l'Hérésie qui vous est connue, craignez plutôt ce chancre qui nous devore & gagne tous les jours païs, que cette vaine & imaginaire ambition qui n'est pas, ou qui se trouvera seule, & mal assistée quand elle sera dépouillée de ce manteau de Religion : c'est aussi une calomnie sans raison de nous accuser que nous introduisons les Etran-

1593. Réponse du Duc de Mayenne.

1593. Réponse du Duc de Mayenne.

gers dans le Roïaume. Il faut souffrir la perte de la Religion, de l'honneur, de la vie &c. des biens, ou oppoſer la force aux Hérétiques, auſquels rien ne peut plaire que notre ruine: nous ſommes contraints nous en ſervir, puiſque vos armes ſont contre nous. Ce ſont les ſaints Peres, & le ſaint Siége qui ont envoïé à notre ſecours. Et encore que pluſieurs aient été appellés à cette ſouveraine dignité depuis ces derniers mouvemens, il n'y en a un ſeul qui ait changé d'affection envers nous. Témoignage aſſuré que notre cauſe eſt juſte. C'eſt le Roi Catholique, Prince allié & confédéré de cette Couronne, ſeul puiſſant aujourd'hui pour maintenir & défendre la Religion, qui nous a auſſi aſſiſté de ſes forces & moïens, ſans autre loïer ni récompenſe, que de la gloire que cette bonne œuvre lui a juſtement acquiſe. Nos Rois en pareille néceſſité & contre la rebellion des mêmes Hérétiques, avoient eu recours à eux; nous n'avons fait que ſuivre leur exemple, ſans nous engager non plus qu'eux à aucun traité qui ſoit préjudiciable à l'Etat, ou à notre honneur, combien que notre néceſſité ait été beaucoup plus grande que la leur. Repréſentez-vous plutôt que les Anglois qui vous aident à établir l'Héréſie, ſont les anciens ennemis du Roïaume, qu'ils portent encore le titre de cette uſurpation, & ont les mains teintes du ſang innocent d'un nombre infini de Catholiques, qui ont conſtamment enduré la mort & la cruauté de leur Reine, pour ſervir à Dieu & à ſon Egliſe. Ceſſez auſſi de nous tenir pour criminels de Leze-Majeſté, pourceque nous ne voulons obéir à un Prince Hérétique que vous dites être notre Roi naturel; & prenez garde qu'en baiſſant les yeux contre la terre pour y voir les Loix humaines, vous ne perdiez la ſouvenance des Loix qui viennent du Ciel. Ce n'eſt point la nature ni le droit des gens qui nous apprend à reconnoître nos Rois; c'eſt la Loi de Dieu, & celle de l'Egliſe & du Roïaume, qui requierent non-ſeulement la proximité du Sang, à laquelle vous vous arrêtez, mais auſſi la profeſſion de la Religion Catholique au Prince qui nous doit commander. Et cette derniere qualité a donné nom à la Loi que nous appellons fondamentale de l'Etat, toujours ſuivie & gardée par nos majeurs, ſans aucune exception: combien que l'autre pour la proximité du Sang ait été quelquefois changée, demeurant toutesfois le Roïaume en ſon entier & en ſa premiere dignité. Pour venir donc à cette ſi ſainte & néceſſaire réconciliation, Nous acceptons la conférence que demandez: pourvû qu'elle ſoit entre Catholiques

feulement, & pour advifer aux moïens de conferver notre Religion & l'Etat. Et pource que vous defirez qu'elle foit faite entre Paris & faint Denis, Nous vous prions avoir pour agréable le lieu de Montmartre, de faint Maur, ou de Chaliot, en la maifon de la Reïne, & d'y envoïer, s'il vous plaît vos Députés dans la fin de ce mois, à tel jour qu'aviferez. Dont nous avertiffant, ne faudrons d'y faire trouver les nôtres, & d'y apporter une affection fincere & exempte de toute mauvaife paffion, avec priere à Dieu que l'iffue en foit fi bonne, que nous y puiffions trouver tous enfemble la confervation de notre Religion, celle de l'Etat, & un bon, affuré, & durable repos. En ce defir, Nous le prions auffi de vous conferver & donner fon efprit pour connoître & embraffer le plus utile & falutaire confeil pour votre bien & le nôtre.

1593.

Réponse du Duc de Mayenne.

Signé, MARTEAU, (1) DEPILES, (2)

CORDIER, (3) THIELEMENT (4).

(1) Michel Marteau.
(2) Nicolas Pile.
(3) Jean-Jacques Cordier.
(4) Seraphin Thielemant. Ces quatre Perfonnages étoient Sécrétaires des Etats-Généraux pour la Ligue. Le Duc de Mayenne étoit alors à l'Armée, & affiégeoit Noyon; & le Roi étoit allé à Tours, pour recevoir la Princeffe Catherine fa fœur qui venoit de Bearn.



Avertissement.

NOus joindrons à la Réponse du Duc de Mayenne l'Exhortation du Légat du Pape, laquelle découvre de plus en plus l'esprit de la Ligue.

EXHORTATION

De Monseigneur l'Illustrissime Cardinal de Plaisance, Légat de Notre-saint Pere le Pape Clement VIII, & du saint Siége Apostolique, au Roïaume de France.

Aux Catholiques du même Roïaume, qui suivent le parti de l'Hérétique (1).

PHILIPPES, par la grace de Dieu, Prêtre Cardinal de Plaisance, du titre de saint Onuphre, Légat Latéral de Notre Saint Pere & Seigneur Clement par la providence divine, Pape VIII de ce nom, & du saint Siége Apostolique, en ce Roïaume de France : A tous & chacun les Catholiques, de quelque prééminence, état & condition qu'ils puissent être, qui suivent le parti de l'Hérétique, lui adherent & favorisent, en quelque maniere que ce soit : Salut, paix, dilection, & esprit de meilleur conseil, en celui qui est la vraie paix, seule sapience, seul Roi & seul dominateur, Jesus-Christ notre Sauveur & Redempteur.

Nous avons tellement à cœur l'exécution d'un œuvre si saint & si nécessaire, comme est celui qui regarde la charge & dignité qu'il a plû à Sa Sainteté nous donner en ce Roïaume, que si notre sang & propre vie y peut en quelque maniere servir, nous l'estimerons en cela très heureusement emploïé.

(1) Cette exhortation de Philippe Sega, très digne de l'esprit Ligueur qui l'animoit, fut imprimée à Paris chez Nivelle en 1593 in-8°. Elle est du 15 Janvier de la même année. M. de Thou, qui en parle assez au long dans son Histoire, Livre 105, lui donne le titre de *Lettre*. Guillaume du Vair, Evêque de Lisieux, y fit une réponse, qui se trouve dans le recueil de ses œuvres, page 618, *in-fol.* édition de Cramoisy, à Paris 1641. Elle est intitulée, *Réponse d'un Bourgeois de Paris à un Ecrit fait contre le Roi Henri IV. par le Cardinal Sega.*

Et

1593.

Exhortat. du Légat.

Et plût à Dieu qu'il nous fût permis de nous transporter en propre personne, non seulement de Ville en Ville, ou de Province en Province, mais de maison en maison, tant pour rendre à tout le monde une preuve certaine de cette notre affection que Dieu voit & connoît, que pour reveiller en vous, par le son de notre vive voix, un généreux desir de faire revivre en la France, avec la singuliere piété de vos Ancêtres, c'est-à-dire, avec la Religion Catholique, Apostolique & Romaine, le prospere & florissant état, dont l'Hérésie l'a fait misérablement déchoir. Mais puisque le malheur du temps, & les empêchemens qui ne vous sont que trop connus, font que nous ne pouvons si familierement nous communiquer à vous, comme seroit bien l'intention de Sa Sainteté & notre desir, Nous avons pensé être de notre devoir d'y suppléer par ces présentes, du mieux qu'il nous sera possible. Que s'il vous plaît les accepter & lire avec un esprit de vrais Chrétiens & Catholiques, & aussi net de toute passion, comme elles sont nues de toute artifice aliené de la vérité, vous exciterez en nous une certaine & très agréable espérance de vous pouvoir en brief librement exhiber notre présence par tous les endroits de ce Roïaume, non jà plus pour vous exhorter à votre devoir, mais bien pour nous réjouir avec vous de ce que vous y aurez si heureusement satisfait, & au contentement de tous les gens de bien. Ne faisant aucun doute que si vous tâchez tant soit peu de rentrer en vous-même, & de vous reconnoître, comme devez, vous n'aurez pas même grand besoin de notre voix, ni de nos lettres, ni d'aucun autre remede extérieur pour vous remettre en votre premiere santé. Car chacun de vous verroit à lors bien clairement, que de la seule hérésie comme d'une source de tous malheurs, est procédé ce même éblouissement d'esprit, qui vous empêche de juger si sainement qu'aviez accoutumé, tant de vos propres actions, que de celles d'autrui. Vous découvririez quant & quant les divers artifices que pratiquent journellement les Hérétiques pour vous distraire entierement de cette dévotion & obéissance, que, comme vrais enfans de l'Eglise, vous avez toujours très-religieusement rendue, jusqu'à ces derniers jours, au souverain Chef d'icelle & au saint Siege Apostolique. Le nom & l'autorité duquel ils tâchent par tous moïens de vous rendre contemptible & odieux, sachant que ce seul point tire après soi, par une conséquence nécessaire, la ruine de la Religion Catholique en France & l'établissement de leur impiété, qui ne sau-

1593. roit jamais prendre pied là où le trône de Saint Pierre est révéré comme il doit. Et pour ne rien toucher ici que ce qui fait plus à notre propos : Quelle apparence y a-t-il de penser que le Chef de l'Eglise Chrétienne veuille aucunement aider ou consentir à la ruine & dissipation de cette très Chrétienne Couronne ? Quel bien en pourroit-il esperer, & quel malheur n'en devroit-il craindre ? Et toutesfois c'est la principale calomnie, par laquelle ils se sont efforcés de vous faire abhorrer le nom & la sainte mémoire des Papes dernierement décédés, quoiqu'ils ne se soient en rien départis des vestiges de leurs prédécesseurs, desquels vous souliez n'a gueres si hautement louer, & à très bon droit, la paternelle sollicitude qu'ils prenoient de ce Roïaume, & la reconnoissance qu'ils lui rendoient de tant de bienfaits jadis reçus par le Saint Siege, de la piété, valeur & libéralité de vos Rois Très-Chrétiens. Et sans qu'il soit besoin d'en repéter les exemples de plus haut, vous ne pouvez avoir si-tôt mis en oubli, avec quel applaudissement & actions de graces, vous reçutes le notable secours, qui fut envoïé contre les Hérétiques par le Pape, d'heureuse mémoire, Pie V, à Charles IX lors votre Roi. Pouvez-vous donc aujourd'hui reprendre en ses successeurs ce que justement vous avez loué en lui ? L'hérésie est toujours hérésie, toujours pernicieuse, toujours maudite & exécrable, & c'est contre ce monstre infernal que les Vicaires de Jesus Christ & successeurs de Saint Pierre, pour ne prévariquer au devoir de leur Charge, exercent une guerre mortelle & irréconciliable, & non contre les Rois & Roïaumes Catholiques ; desquels ils sont les Peres & Pasteurs. C'est contre elle que, sans acception de personne, ils emploient non moins justement que salutairement le glaive de la suprême Jurisdiction que notre Seigneur Jesus-Christ leur a mis en main, pour retrancher du corps de l'Eglise les membres gangrenés & pourris, à ce que leur contagion ne soit pestifere & mortelle aux autres. Ce qu'ils font, toutesfois, tout le plus tard qu'ils peuvent, la douceur & piété paternelle précédant toujours l'Office de Juge Souverain, en sorte que jamais leur rigueur ne châtie que les incorrigibles. Que s'il vous plaît jetter un peu vos yeux sur les autres Provinces, ou plutôt sans sortir de votre Roïaume, considérer quel traitement il a continuellement reçu du Saint Siege Apostolique, vous trouverez que depuis que l'Hérésie a commencé d'y allumer le feu, qui continue à le consommer, aucun des Souverains Pontifes n'a rien obmis de ce qu'il a dû & pû y

Exhortat. du Légat.

apporter, pour vous aider à l'éteindre. La bonne correspondance qu'ils ont toujours eue avec tous vos Rois, la continuelle assistance qu'ils leur ont toujours donnée, & d'hommes & de moïens, les fréquentes Légations qu'ils ont envoïées de par deçà, témoignent assez le zele qu'ils ont toujours apporté au soulagement, repos, & conservation de ce très noble Etat. Aussi n'ont jamais été leurs actions & déportemens tirés en envie, ni mal interpretés de votre part, tandis que comme vrais François & Catholiques vous avez mieux aimé donner la loi aux Hérétiques, que la recevoir de leur main. Vous les avez toujours approuvés comme il falloit, jusqu'à ces derniers jours, que par vos discordes & connivences, vous avez laissé prendre tel pied sur vous à l'hérésie, qu'elle ne vous demande plus, comme n'agueres, la grace de l'impunité, mais commence à punir, aussi cruellement qu'un chacun sait, ceux qui plus soigneux de leur salut refusent de lui faire joug. Etrange & malheureux changement, qui vous fait détester, comme un extrême vice, ce que vous-même avez appris aux autres être une excellente vertu, & qui tout au contraire, vous fait couronner le même crime que vous devriez encore aujourd'hui condamner au feu, comme avez fait par le passé. Voilà que peut le mortifere poison de l'hérésie, de la contagion duquel se sont encore engendrées tant d'absurdités & contradictions que vous ne nierez pas avoir cours parmi vous autres, si voulez mettre la main à la conscience. Car d'oser soutenir que les privileges & libertés de l'Eglise Gallicane s'étendent jusques là, que de permettre de reconnoître pour Roi, un Hérétique relaps, & retranché du corps de l'Eglise universelle, c'est un frénetique songe qui ne procede d'ailleurs, que de la contagion hérétique; & de là même voulons nous dire avoir encore pris leur naissance toutes les sinistres interprétations qu'on a faites des déportemens & intention de nos Saints Peres. Mais voïons un peu si celles du défunt Pape Sixte V, lesquelles sont expressément déclarées par ses Bulles, concernant le fait de la Légation du très-illustre Cardinal Caétan, peuvent être aucunement calomniées. Le même Cardinal fût envoïé en ce Roïaume de la part de ce Pape d'heureuse mémoire & du saint Siege Apostolique, non comme un Herault ou Roi d'armes, mais comme un Ange de paix, non pour ébranler les fondemens de cet Etat, ni pour altérer ou innover aucune chose en ses loix ou police, mais bien pour aider à y maintenir la vraie & ancienne Religion Catholique, Apos-

1593.

EXHORTAT. DU LÉGAT.

tolique & Romaine, à ce qu'étant rangés tous ensemble, pour le service de Dieu, le bien public, & la conservation de cette Couronne, à un mutuel & unanime consentement & ferme union, vous pussiez en toute sureté & repos, obéir & vous rendre sujets à un seul, vrai Catholique & légitime Roi. Or, comme telles intentions étoient pieuses & salutaires, aussi ne sauroit-on nier que l'effet & exécution d'icelles n'ait été poursuivi, tant par le même Pape Sixte, que par mondit Sieur Caétan, non pas possible avec autant de sévérité qu'aucuns auroient estimé nécessaire, mais bien avec toute la clémence, charité & douceur, qui se peut desirer d'un pere très benin à l'endroit de ses plus chers enfans. Ce très sage Légat ne fut si-tôt entré en ce Roïaume, que, pour commencer à mettre à bon escient la main à l'œuvre, il s'adressa tout droit à ceux qu'il cuidoit trouver d'autant plus disposés à lui rendre, en l'administration de sa Charge, toute faveur & assistance, que plus grandes étoient, & les obligations, & les moïens qu'ils avoient de ce faire. Ainsi ne lui étant permis de les aller trouver en personne, où ils étoient alors, il leur envoïa tout exprès quelques Prélats, pour conferer avec eux bien particulierement sur tout ce qui peut concerner le fait de sa Légation. Ceux-là peuvent rendre bon témoignage, comme aussi tous les autres Archevêques, Evêques, Prélats, Princes, Seigneurs, Gentilhommes, & autres, avec lesquels il a traité, ou fait traiter durant sadite Légation, & auxquels il peut avoir écrit sur le même sujet, si jamais ils ont apperçu qu'il ait excedé les limites de sa Charge, & s'il ne leur a pas toujours protesté de la part dudit défunt Pape, qu'il n'avoit autre but ni dessein, que de maintenir & défendre la Religion Catholique, & de conserver cette Couronne, saine & entiere aux légitimes successeurs Catholiques & capables d'icelles. En tout cela ne se peut remarquer chose aucune qui vous pût offenser; que si par même moïen il se plaignoit, de ce qu'aïant quasi du tout mis en oubli, non seulement la singuliere piété & Religion de vos ancêtres, mais votre propre réputation, & qui plus est, le salut de vos ames, & la conservation de votre Patrie, vous vous étiez rangés à suivre le parti de celui, que vous ne pouviez ignorer être méritoirement retranché du corps de l'Eglise: de celui que comme tel vous aviez dès long-temps, & encore peu de mois auparavant, en pleine assemblée des Etats, très justement prononcé incapable de cette très Chrétienne Couronne: de celui dont

1593. EXHORTAT. DU LÉGAT.

les armes ne furent jamais répandre autre sang que des Catholiques, & qui finalement par un exemple du tout barbare avoit violé, en la personne d'un seul homme, tous les droits divins & humains, aïant laissé mourir en captivité, sous la garde & entre les sacrileges mains d'un Hérétique, son propre Oncle, Cardinal de la Sainte Eglise Romaine, & Prince du Sang, si pieux & si bon qu'a toujours été reconnu ce très illustre Cardinal de Bourbon. Telles plaintes n'étoient sans beaucoup de fondement & raison & ne deviez savoir mauvais gré à ceux qui vous faisoient telles remontrances. Et de fait l'expérience vous a assez vivement fait sentir combien elles étoient charitables & salutaires, & de combien de malheurs vous eussiez délivré ce pauvre Roïaume, si prêtant l'oreille à icelles, & aux saintes exhortations qui les accompagnoient, vous vous fussiez promptement séparés de l'Hérétique, pour, en vous unissant avec le reste des Catholiques, entendre d'un bon accord, à votre commun bien & repos. Mais le même malheur, qui vous les fit rejetter, rendit encore infructueux les abbouchemens & conférences, qui par diverses fois s'ensuivirent depuis, entre le même Légat, aucuns de ses Prélats, & quelques principaux Seigneurs d'entre vous. Pendant que ces choses passoient ainsi par deçà, & qu'à Rome le défunt Pape Sixte V, desireux de vous distraire du parti de l'Hérétique, & vous gagner à Jesus-Christ, donne libre accès & audience à ceux que vous lui aviez depêchés; pendant que toutes choses, pour le faire court, sembloient vous venir à souhait, au lieu d'embrasser la belle occasion, que Dieu vous mettoit en main, de pouvoir affranchir vous & votre Patrie de l'infame joug des Hérétiques, vous vous laissâtes emporter par le vent d'une infortunée prospérité, à des desseins & espérances qui ont réduit ce pauvre Etat au desespoir que vous voïez. Le décès des Papes d'heureuse mémoire Sixte V, & d'Urbain VII, qui lui avoit succedé, aïant donné lieu à l'élection de Gregoire XIV; il commença incontinent à faire paroître qu'au Souverain Pontificat est inséparablement conjointe une particuliere & extrême sollicitude de votre salut, & de la conservation de cette Très-Chrétienne Monarchie. Le Bref qu'il lui plût nous envoïer au mois de Janvier en l'an 1591, lequel a été publié, les Bulles & autres Brefs, qui au mois de Mars ensuivant, vous furent apportés par Monsieur Landriano Nonce dudit Pape défunt, quoique les hérétiques sachent dire au contraire, ne peuvent & ne doivent être par

1593.

EXHORTAT. DU LÉGAT.

vous prises ni interpretées en autre maniere. Ce très-bon Pape, comme il étoit doué d'une rare piété & singuliere prudence, savoit bien juger que tandis que vous seriez mêlés parmi les Hérétiques, pestes notoires de ce Roïaume, il ne falloit rien espérer de votre guérison. Que partant il étoit du tout nécessaire de vous en séparer & bien-tôt & bien loin, si vous ne vouliez misérablement perdre vos ames avec eux, & exposer vos corps & vos biens aux travaux & ruines qu'avez depuis éprouvées & continuez d'éprouver tous les jours. Aux très urgentes & vives raisons qu'il vous alléguoit sur ce propos, il ajoutoit ses charitables remontrances ; à icelles, ses paternelles exhortations. C'étoit un bien grand crime de n'y avoir voulu prêter l'oreille, & encore plus grand de les avoir osé calomnier : mais d'avoir traité si contumelieusement que savez, nos pas ce papier insensible, qui contenoit la description de sa volonté, mais en icelui, le nom & l'autorité du Chef de l'Eglise, & par conséquent du même Saint Siege Apostolique ; c'est un forfait, qui comprend en soi autant de nouvelles especes de crimes, comme il y a de mots ès prétendus Arrêts, qui ont été sur ce publiés à Tours & à Châlons. Et toutesfois l'énormité & grandeur de ces fautes, & de celles encore, qui sur ce même sujet furent commises par les Ecclésiastiques qui assisterent au Conciliabule de Chartres, a été jusqu'ici dissimulée par ceux qui en auroient pû faire quelque juste ressentiment. Non autrement s'est comporté en votre endroit le Pape d'heureuse mémoire Innocent IX qui lui succeda, duquel le prompt décès auroit encore été beaucoup plus regretté des gens de bien, si la Divine Providence, qui n'abandonne jamais son Eglise au besoin par le moïen, de l'heureuse élection de notre Saint Pere Clement VIII, ne nous eût pourvu d'un Pasteur tel que la nécessité du temps le requiert : comme celui, qui en toutes especes de rares vertus ne cede à aucun de ses prédecesseurs, & semble les surmonter tous, en ce qui est du soin particulier qu'ils ont toujours eu du salut & repos assuré de ce Roïaume. Aussi ne fut-il si-tôt élevé au suprême dégré de l'Apostolat, que tous les Fideles pleins d'allegresse tournerent soudain leur esprit & leurs yeux sur lui comme sur un clair Soleil que le Pere des lumieres & le Dieu de toute consolation semble avoir voulu faire paroître en nos jours pour dissiper les ténebres d'un siecle si calamiteux. Et comme un chacun commençoit de concevoir une certaine espérance que vous ouvririez volontiers vos cœurs

pour y recevoir les raïons d'une si favorable & salutaire lumiere, & que chacun se rangeroit sous la conduite & autorité d'un si grand Chef, en l'obéissance & union de l'Eglise & du Saint Siege Apostolique; voici que nous voïons, à notre très grand regret, un autre prétendu Arrêt, que l'hérésie a de nouveau fait éclore à Châlons contre les Bulles de Sa Sainteté concernant le fait de notre Légation, par lequel on veut encore essaïer de bannir bien loin de nous ces espérances, qui devoient être si cheres à toute personne jalouse de la gloire de Dieu, de l'honneur, conservation, & repos de cette noble Monarchie. Car quoique sachent dire au contraire, ceux que le vrai & légitime Parlement de Paris, retenant toujours son ancienne équité & constance, a très gravement condamnés, comme gens qui, par leurs déportemens, se manifestent plutôt esclaves d'Hérétiques, que Ministres de Justice; il est impossible de voir jamais la France jouissante d'une paix & tranquillité assurée, ni d'aucune autre prospérité, tandis qu'elle gémira sous le tyrannique joug d'un Hérétique. C'est une vérité si claire que tous tant que vous êtes la voïez & connoissez bien, dont nous ne voulons autre juge ou témoin que vos propres consciences. Combien que vos actions extérieures donnent encore assez évidemment à connoître ce que vous en pensez en vos ames, puisque vous reconnoissez par vos ordinaires protestations & remontrances, que l'obéissance que rendez à l'Hérétique, n'a autre fondement que cette vaine espérance de conversion & rehabilitation; nous sommes à la vérité très aises de voir que le crime de reconnoître pour Roi d'un Roïaume Très-Chrétien un Hérétique, relaps, & obstiné, vous semble trop atroce & énorme pour vous en confesser coupables. Mais puisque son obstination l'a déja privé de tous les droits qu'il pouvoit prétendre, vous ôtant par même moïen tous les prétextes & excuses que sauriez alléguer en sa faveur, & à votre décharge, il est temps maintenant que découvriez hardiment ce que vous avez dans le cœur. Et s'il n'y a rien que de Catholique, comme vos précédentes actions l'ont fait paroître, lorsque les charmes des Hérétiques ne vous avoient encore ensorcelés, prononcez librement au nom de Dieu, avec le reste des Catholiques, que vous ne desirez rien tant que de vous voir tous réunis sous l'obéissance d'un Roi, de nom & d'effet Très-Chrétien & vrai Catholique. C'est prudence d'avoir telle pensée, c'est magnanimité d'en poursuivre l'effet: & faire l'un & l'autre est une vertu parfaite de tout point. Or, ne se

1593. EXHORTAT. DU LÉGAT.

1593.
EXHORTAT. DU LÉGAT.

peut-il trouver aucun plus juste & légitime moïen d'en venir à bout, que la tenue des Etats Généraux, où vous êtes invités de la part de Monsieur de Mayenne, qui selon le devoir de sa Charge & autorité, a toujours cherché & cherche encore plus que jamais, avec une piété, constance & magnanimité digne de louange immortelle, les plus vrais & assurés moïens de défendre & conserver l'Etat & Couronne en son intégrité, & de maintenir la Religion Catholique & l'Eglise Gallicane en sa vraie liberté, qui consiste principalement à ne s'assujettir jamais à un Chef Hérétique. Aussi voulons-nous bien vous protester en cet endroit, que nous tenant dans les termes de la Charge qu'il a plu à Sa Sainteté nous commettre, comme c'est notre intention, nous ne pouvons, & ne voudrions aussi en aucune maniere assister, ni favoriser les desseins & entreprises de Monsieur de Mayenne, ni d'autres Princes ou Potentats de la terre quels qu'ils soient; mais plutôt nous y voudrions opposer de tout notre pouvoir, où nous appercevrions qu'elles fussent aucunement contraires aux communs vœux & desirs de tous les gens de bien, vrais Catholiques & bons François, & en particulier aux saintes & pieuses intentions de Notre Saint Pere, lesquelles d'abondant nous voulons bien aussi vous déclarer par ces présentes, n'avoir autre but, ni objet, que la gloire de Dieu, la conservation de notre sainte Foi & Religion Catholique, Apostolique & Romaine, & l'entiere extirpation des schismes & hérésies, qui ont réduit en un si misérable état cette pauvre France; laquelle Sa Sainteté desire sur tout voir couronnée de son ancienne splendeur & majesté par l'établissement d'un Roi vraiment Très-Chrétien, tel que Dieu fera la grace aux Etats Généraux de le pouvoir nommer, & tel que ne fut jamais & ne peut être un Hérétique. C'est donc là où vous êtes pareillement conviés de la part de Sa Sainteté, afin qu'en vous séparant du tout de la société & subjection de l'Hérétique, vous y apportiez, avec une volonté vuide de toute passion, & pleine d'un saint zele & piété envers Dieu & votre Patrie, tout ce que jugerez pouvoir aucunement servir à éteindre le général embrasement, qui l'a presque réduite en cendre. Il n'est plus temps de proposer de vaines excuses & difficultés, vous n'y en trouverez autre que celle qui procédera de vous-même. Car s'il vous plaît vous trouver en ladite assemblée aux fins & intention que devez, nous pouvons bien vous assurer de la part

part de tous des Catholiques, qui par la grace de Dieu ont toujours persévéré en la dévotion & obéissance du Saint Siege Apostolique, que les trouverez très disposés à vous y recevoir & embrasser comme freres & vrais Chrétiens, qui voudroient acheter au prix de leur sang & propre vie une sainte paix & réconciliation avec vous. Faites donc qu'on vous voie séparés à bon escient de l'Hérétique, & demandez en ce cas toutes les assurances qui vous sembleront nécessaires pour y pouvoir librement aller & venir, dire & proposer en ladite assemblée, tout ce que jugerez plus expédient pour parvenir aux fins d'icelle. Monsieur de Mayenne est prêt de vous les octroïer; & ne faisons difficulté de notre part de nous obliger & rendre garands qu'il n'y sera contrevenu en aucune maniere. Offrant de vous prendre pour ce regard, en tant que besoin sera, sous notre spéciale protection, c'est-à-dire, de Sa Sainteté, & du Saint Siege Apostolique. Nous vous prions donc & exhortons de la part de sadite Sainteté, & vous adjurons derechef au nom de Dieu, de vouloir finalement faire paroître, par bons effets, que vous êtes vrais Catholiques, conformant entierement vos intentions à celles du Souverain Chef de l'Eglise, sans plus differer de rendre à l'Eglise Chrétienne, à notre sainte Religion & à votre Patrie, le fidele devoir qu'elle attend de vous en cette extrême nécessité. Il ne vous faut attendre de vos divisions que continuelles désolations & ruines. Et quand bien toutes choses vous viendroient d'ailleurs à souhait, ce que selon notre avis, vous-même ne vous oseriez promettre sous un Chef Hérétique, vous devriez néanmoins grandement appréhender que les Schismes dont ce Roïaume semble déja tout plein ne se convertissent finalement en hérésie. Ce que Dieu par sa sainte grace ne veuille permettre, mais plutôt veuille illuminer vos cœurs & vos esprits, les rendant capables de ses saintes influences & bénédictions, à ce qu'étant tous réunis de fait & de volonté en l'unité de la Sainte Eglise Catholique, Apostolique & Romaine, sous l'obéissance d'un Roi qui puisse être méritoirement estimé & nommé Très-Chrétien, vous puissiez jouir en ce monde d'une assurée tranquillité, & finalement parvenir à ce Roïaume que sa Divine Majesté a préparé de toute éternité à ceux qui persévérant constamment en la Communion de sa même Eglise, hors laquelle il n'y a point de salut, rendent un clair témoignage de leur vive foi, par vertueuses & saintes opérations. Dieu

1593. EXHORTAT. DU LÉGAT.

1593. vous en fasse la grace. Donné à Paris le quinzième de Janvier mil cinq cent quatre-ving-treize (1).

PHILIPPES, Cardinal de Plaisance, Légat.

HIER. AGUCHIUS.

Avertissement.

DUrant ces menées pour les Etats de Paris, les Espagnols attentoient d'une façon étrange sur l'Angleterre, comme fera foi le Discours suivant, ajouté pour découvrir de plus en plus les menées du Chef de la Ligue.

DISCOURS

Des deux dernieres conspirations & attentats sur la personne de la Reine d'Angleterre, le tout par les moïens des Agents d'Espagne & induction des Jesuites (2).

C'EST une chose hors de doute, que la diversité des jugemens des hommes est aujourd'hui grande par le monde sur les actions de ces deux grands Rois & Princes, à savoir la Reine d'Angleterre & le Roi d'Espagne, durant le cours de leurs inimitiés & querelles : de sorte, que de part & d'autre, les amis & ennemis, selon qu'ils sont poussés de leurs humeurs, repaissent aussi le monde de rapports proportionnés à leurs affections passionnées, celui-ci condamnant, celui-ci recommandant les actions de l'un ou de l'autre.

Si n'y a-t-il en toutes choses qu'une vérité, au niveau de laquelle tous rapports doivent être compassés & reformés. Et ne faut point douter, qu'entre tous peuples il n'y en ait toujours

(1) Le 17 suivant, jour fixé pour l'Assemblée des Etats, dit le Journal de Henri IV, on fit une Procession solemnelle à Notre-Dame, où les Députés communierent de la main du Légat, & entendirent le Sermon de Genebrard, qui se distingua, dit le même Journal, par les efforts qu'il fit pour montrer que la Loi Salique, qui est la Regle & le fondement du Trône François, pouvoit être changée & corrigée par la Nation. Le 20 la même Procession se fit aux Augustins : le Pere Boudin y prêcha.

(2) M. de Rapin-Thoyras parle de cette conspiration dans son Histoire d'Angleterre ; tome 7, Livre 17. de la derniere Edition de Paris, *in*-4°. sous le regne d'Elisabeth.

de toutes sortes de degrés & vocations, lesquels, sans se laisser emporter au vent de la faveur de l'un ou de l'autre de ces deux grands Princes par les aîles de leurs affections & passions desordonnées, savent bien mettre du poids & du temperamment à la précipitation de leurs jugemens, sans prononcer ou mettre en avant ni sentence, ni opinion partiale, soit en faveur ou bien en disgrace & défaveur de l'un de ces deux Princes.

1593.

CONSPIRAT. CONTRE LA REINE D'ANGLETERRE.

Or, ceux de cette tierce espece & disposition étant en grand nombre, en cas qu'ils puissent être pleinement informés par preuves manifestes & suffisantes, des actions & des justes causes des comportemens mutuels de ces Princes l'un envers l'autre, & par ce moïen poser un fondement solide à leurs condamnations ou approbations; sans doute, par leurs opinions bien digerées, & leurs jugemens affermis sur le fondement d'une vérité indubitable, outre le contentement & satisfaction particuliere qu'ils en recueilleront, ils viendront en outre à dessiller les yeux de plusieurs qui maintenant sont partialisés, à ce que par le lustre & le regard de la vérité, ils puissent réformer leurs conceptions & discours, & juger des actions de ces deux Princes, selon la regle d'équité & droiture.

Mais de former une conclusion tellement fortifiée de bonnes preuves, qu'elle puisse donner résolution aux esprits qui restent en suspens, & convaincre l'erreur de plusieurs, qui sans malice affectée sont autrement persuadés: c'est chose à l'avanture, qui peut sembler, de prime face, ou du tout impossible, ou du moins très difficile.

Et toutesfois, attendu que pour la plupart les faux rapports prennent leur forme & fondement sur des conjectures extravagantes & des opinions particulieres, que les esprits des hommes bisarres viennent à tordre en divers sens & contraires, plutôt que sur la connoissance d'une vérité bien prouvée & du tout invariable; cette seule preuve de laquelle nous userons, comme étant la plus propre, pourra satisfaire à bon droit, à tous ceux qui paisiblement voudront acquiescer à la force de la vérité & raison: c'est d'exposer à la vue publique des hommes, les faits & actions de ces deux grands Princes: & ce avec une clarté si manifeste, que la vérité ne puisse honnêtement être démentie ni défigurée par un sens contraire. Par cela tout le monde connoîtra clairement, combien sont injustes & deshonnêtes les actions du Roi d'Espagne & de ses Ministres à l'encon-

1593.

CONSPIRAT. CONTRE LA REINE D'ANGLETERRE.

tre de la Reine d'Angleterre : & combien ils sont contraires à tous reglemens militaires, aux respects mutuels des Princes, & à tous exemples d'humanité Chrétienne observés de tout temps, même en l'ardeur des guerres, contentions, & querelles qui surviennent entre les Princes. Car ceux-ci ont lâchement attenté de ravir la vie à la Reine d'Angleterre, non par armes & par les actions ordinaires de la guerre, mais clandestinement & par assassinats recherchés en diverses sortes : chose qui depuis le commencement du monde, lorsque *Caïn* le premier meurtrier tua son frere *Abel*, a toujours été detestée & de Dieu & des hommes. C'est ainsi que ce Roi a toujours voulu poursuivre le cours de ses injustes & ambitieuses entreprises, pour ranger sous l'honneur de ses conquêtes les Provinces & Roïaumes d'une telle Princesse après qu'il l'auroit ainsi valeureusement vaincue. Cela, dis-je, étant à plein vérifié par une manifestation indubitable des actions du Roi d'Espagne d'un côté, sans que jamais on ait attenté ni pourpensé aucun fait semblable de la part de la Reine d'Angleterre, tout le monde pourra toucher au doigt lequel de ces deux Princes est à condamner, & les actions à détester, selon la regle d'honnêteté & justice.

Or, je dis qu'il ne se peut nier, que la vie de la Reine d'Angleterre (1) n'ait été ci-devant & souventesfois recherchée par des meurtriers apostés, desquels plusieurs ont été apprehendés, justement condamnés, & publiquement executés à mort. Et en quelques-uns de tels attentats ont été enveloppés aucuns des Ministres du Roi d'Espagne, comme *Bernardin de Mendoze* (2) & ses semblables. Mais outre tout cela, que le même n'ait été notoirement projetté & poursuivi, principalement par les pratiques Espagnoles, cela fut, n'a pas long-temps, du tout manifesté par l'appréhension, confession, condamnation, & execution de trois Portugais, lesquels après avoir été saisis, atteints, convaincus, & selon leur propre confession, condamnés, quand ils furent ès places de leur exécution, demanderent, pour ce regard, pardon à Dieu publiquement avec signes d'une vraie repentance, & persisterent constamment jusqu'à la fin en leurs affirmatives, avec grandes exclamations contre le Roi d'Espagne & ses Ministres, par lesquels ils avoient été mis en besogne, & pour la fin scellerent de leur propre sang leurs confessions être véritables.

(1) C'étoit la Reine Elisabeth.
(2) On a déja parlé de Bernardin de Mendoza.

Ceux qui furent ainsi condamnés, étoient un certain Docteur *Lopez* (1) Portugais, de long-temps aïant eu cet honneur d'avoir été retenu pour domestique & l'un des Medecins de la Reine : les autres étoient aussi Portugais, n'aguerres réconciliés & réduits au service du Roi d'Espagne : & néanmoins, avec quelques couleurs & prétextes, résidans ou frequentans en ce Roïaume. L'un étoit nommé *Stephano Ferrera de Gama*, aïant jusqu'alors été tenu en Portugal, pour homme de quelque qualité, & en bonne réputation & estime; l'autre étoit *Manuel Lewis Tinoco*, lequel avoit accès & crédit avec les Conseillers du Roi d'Espagne à Bruxelles.

1593.

CONSPIRAT. CONTRE LA REINE D'ANGLETERRE.

Or, furent ces trois sollicités & amorcés, par promesses de grandes récompenses, d'attenter un si vilain acte & horrible, & d'en promettre l'effet, & ce, en la personne d'une Dame, d'une Fille, d'une Reine sacrée, d'une qui a regné avec plus d'honneur & de felicité par l'espace de trente-six ans entiers, & avec plus de joie & de contentement de son peuple, qu'aucun autre de ses prédecesseurs, sans céder à pas un d'entr'eux. Et pour vérifier comment & par qui ceux-ci furent pratiqués pour l'exécution d'un fait tant énorme, les preuves que sur cela nous avons maintenant à produire en feront foi suffisante : lesquelles consistent en un fidel récit des confessions des parties tant par leurs propres bouches, que par les écrits qu'ils en ont faits de leurs mains, esquelles ils ont persisté constamment jusqu'à la mort avec repentance de leurs fautes.

Premierement, le Medecin *Lopez*, lequel devoit perpetrer ce forfait par poison qu'il donneroit à Sa Majesté, a confessé que ces dernieres années, il auroit été induit à faire secretement service au Roi d'Espagne par le moïen d'un certain *Manuel Andrada* Portugais, homme pour lors fort emploïé en France par Dom *Bernardin* Ambassadeur là résident pour le Roi d'Espagne. Par celui-là *Lopez* reçut un joïau de grand prix garni d'un grand diamant & d'un grand rubis, que ledit *Andrada* lui présenta de la part de *Christoforo de Moro* special Conseiller du Roi d'Espagne, duquel aussi, selon qu'il disoit, il reçut & apporta au même Docteur de la part du Roi même d'Es-

(1) Roderic Lopez, Juif. M. de Rapin dit que lui & ses deux autres complices, aussi Portugais, confesserent que le Comte de Fuentes & Dom Diego d'Ibarra les avoient corrompus pour attenter à la vie d'Elisabeth. Lopez, qui étoit son Médecin, avoit promis de l'empoisonner, selon le même Historien, moïennant la somme de cinquante mille écus. Tous les trois subirent le dernier supplice.

1593. pagne, un accolade pour l'encourager à lui continuer son service à couvert.

CONSPIRAT. CONTRE LA REINE D'ANGLETERRE.

Lopez confessa en outre, avoir été informé du desir affectionné du Roi d'Espagne, pour le gagner à son service : non seulement par *Andrada*, mais aussi par *Roderiquo Marques* Portugais, homme communément emploïé en semblables pratiques par le Roi d'Espagne. Le Medecin donc, gagné par telles inductions, donna son consentement, & envoïa souvent en secret des avertissemens au Roi d'Espagne, touchant les occurrences & actions de la Majesté de la Reine, selon qu'à raison de sa Charge, il en pouvoit avoir connoissance.

Après cela sur les diverses ouvertures qui lui furent faites, il consentit à cette damnable entreprise d'ôter par poison la vie à la Reine sa Maitresse, sur la promesse de récompense qui lui fût faite de la somme de 50000 écus. A cette fin il envoïa premierement à Calais *Andrada* pour conferer avec le Comte de *Fuentes* : puis attira l'autre Portugais appellé *Stephano Ferrera de Gama*, pour écrire des lettres à *Stephano Ibarra*, Secretaire du Roi à Bruxelles ; lesquelles furent envoïées selon l'ordonnance de *Lopez* par *Gomez d'Avila* Portugais, pour assurer le Secretaire *Ibarra* & le Comte de *Fuentes*, que suivant sa promesse il entreprendroit resolument de dépêcher par poison la Majesté de la Reine : pourvû qu'ils eussent pouvoir pour lui délivrer la somme de cinquante mille écus, dont on lui avoit fait offre.

Or, ont été toutes ces mêmes choses confirmées par les deux autres Portugais *Ferrera* & *Lewis* : lesquels aussi, selon leur confession, conspirerent en la même entreprise avec le Médecin. Et encore que le délai de cet exploit soit véritablement advenu par la bonté & providence de Dieu spéciale envers cette sienne Reine & Princesse, néanmoins, tant le Médecin, que les deux autres Portugais ont confessé ce retardement avoir été du tout contre leur intention & propos : pour n'avoir pu être fourni à temps les cinquante mille écus : lesquels on promettoit bien de jour en jour, mais la provision en étoit retardée, pourceque le Roi d'Espagne ne trouvoit à propos de commettre une affaire de telle importance à *Andrada*, homme estimé de trop basse étoffe. Il desiroit plutôt que cette affaire fût ménagée par *Ferrera*, homme de réputation plus grande. Le Docteur donc aïant derechef assuré par cestui-là l'exécution de son vilain & malheureux dessein : enfin par l'Ordon-

stance du Roi d'Espagne les Lettres de change, pour cette somme furent délivrées par le Comte *Fuentes*. Cela arriva au même instant qu'il plût à la bonté de Dieu, tant envers Sa Majesté que tout son Etat & son Peuple, permettre que cette conspiration fut heureusement découverte, par le grand soin & diligence de l'un des Sieurs du privé Conseil de Sa Majesté : & par ce moïen, tous ces trois criminels furent distinctement appréhendés avec leurs lettres & écrits, esquels étoient exprimés, avec leurs actions & conseils, les Reglémens pour cet effet des Conseillers Espagnols, tant en Espagne, qu'à Bruxelles.

1593.

CONSPIRAT. CONTRE LA REINE D'ANGLETERRE.

Le second criminel, qui étoit *Stephano Ferrera de Gama*, a confessé avoir eu premierement intelligence de cette délibération d'empoisonner Sa Majesté, par l'adresse du Comte de *Fuentes*, & du Sécrétaire *Ibarra* : lequel conseil *Manuel Lewis* afferme pareillement avoir été par lui notifié à *Ferrera*, tant par écrit, que par paroles de la part des susdits deux Conseillers. En outre, *Ferrera* confesse avoir reçu diverses Lettres sur ce sujet de *Christoforo Moro*, & mutuellement lui avoir envoïé réponse pour le tenir informé de ses procédures : comme aussi il avoit reçu diverses Lettres de *Manuel Lewis* résident à Bruxelles, touchant les occurences de de-là. A confessé davantage avoir écrit des Lettres par mandement du Docteur *Lopez* au Sécrétaire *Ibarra*, par lesquelles il faisoit offre & promesse au nom de *Lopez* de l'exploit de cet horrible fait de l'empoisonnement de la Reine, avec la condition de remunerer *Lopez* de la somme de 50000 écus; que ces Lettres furent portées à *Ibarra*, par *Gomez d'Avilla*, Portugais, par l'adresse & aux frais du Docteur *Lopez*, ce que *Gomez* a semblablement confessé. D'autre part *Manuel Lewis* fut aussi expressément envoïé en Angleterre vers *Ferrera*, par le Comte de *Fuentes & Ibarra*, pour l'induire à conférer promptement avec *Lopez* touchant cette entreprise, ce que lui *Ferrera* confesse avoir fait à diverses fois.

La confession de *Manuel Lewis* porte qu'il fut premierement informé de ce dessein d'empoisonner la Reine par le Comte de *Fuentes*, lequel par son Sécrétaire lui fit montrer la Lettre écrite par *Andrada* audit Comte au nom du Docteur, pour effectuer cette entreprise, laquelle Lettre alors lui Déposant auroit lue : A confessé pareillement que lors qu'il fut envoïé en Angleterre par ledit Comte de *Fuentes*, pour traiter avec le Docteur, & avec *Stephano Ferrera*, sur l'exécution de ce for-

1593.

CONSPIRAT. CONTRE LA REINE D'ANGLETERRE.

fait, le Comte le requit de faire que *Lopez* fût bien averti par *Ferrera*, que le Comte avoit reçu mandement du Roi d'Espagne, d'induire *Lopez* à l'exécution de son fait en toute diligence, pour donner au Roi, par ce moïen, une plaisante & gaillarde *Pasque*. Ainsi arriva-t-il en Angleterre, là où par trois fois il eut conférence sur ce sujet : après, que sur son département de Bruxelles, le Comte de *Fuentes* & le Sécrétaire *Ibarra*, lui firent prêter serment d'être fidele & secret en cette affaire, ce qu'il fit en leur présence.

Aussi apporta-t-il un particulier message du Comte à *Ferrera*, pour hâter le Docteur *Lopez* à l'exécution de son fait, avec promesses d'honneurs & de récompenses par-dessus les 50000 écus, & de grands avancemens pour les enfants du Docteur: l'assurant qu'il avoit mandement du Roi d'Espagne, de donner à *Lopez* tout ce qu'il voudroit demander, pour mener à fin cette grande entreprise. Pour la fin, *Manuel Lewis* avoit aussi apporté par mandement du Comte de *Fuentes* deux Lettres de change d'une somme d'argent, pour être montrées au Docteur *Lopez*, & ainsi hâter l'exécution de cette affaire. Mais *Ferrera & Lopez* furent appréhendés devant que lesdites Lettres de change furent présentées & montrées à *Lopez* : Et néanmoins sur la recherche qui s'en fit, elles furent puis après trouvées sur *Manuel Lewis*, & sont encore en être, pour être exhibées & vues, aïant été écrites par un *Gonzalo Gomez* à *Pedro de Carreras*, & un autre par le même *Gomez* à *Jan Pallacios* : en laquelle Lettre est faite mention de faire le paiement à quelqu'un désigné par le nom de *Francisco de Torres*, mais en effet & vérité à *Manuel Lewis*. Car en diverses affaires maniées par ledit *Lewis*, selon sa propre confession, on étoit d'accord qu'il prendroit le nom de *Francisco de Torres*.

Sa Confession porte davantage, que quand *Gomez d'Avila*, eut porté les Lettres de *Ferrera*, pour certiorer le Comte de *Fuentes*, que *Lopez* aïant l'assurance de 50000 écus, effectueroit son entreprise, ledit *d'Avila* demeura tout un mois sans réponse, d'autant que le Comte attendoit plus ample résolution d'Espagne. *Gomez* néanmoins retourna, apportant parole à *Ferrera*, que si-tôt que le Comte auroit du Roi résolution plus certaine, *Manuel Lewis* seroit envoïé en Angleterre avec la même résolution. Et c'est suivant cela, que cette résolution aïant été apportée d'Espagne, *Manuel Lewis* dit avoir été envoïé en Angleterre avec deux Lettres ; l'une du Comte,

l'autre

l'autre d'*Ibarra*, datées à Bruxelles les 12 & 14 de Decembre 1593.

1593.

CONJURAT. CONTRE LA REINE D'ANGLETERRE.

Il se pourroit tirer beaucoup d'autres preuves des manifestes circonstances exprimées, tant en l'examen de ces trois hommes, qu'en leurs Ecrits, partie interceptés par le chemin, partie saisis avec eux lorsqu'ils furent appréhendés, pour vérifier que la source de ces malheureux desseins & plus que païennes actions, est procédée du Roi d'Espagne & de ses Conseillers. Mais attendu la concurrence entiere, sans aucune contrariété ou varieté, de ces trois Portugais en toutes leurs confessions ci-dessus recitées, la preuve est assez notoire, qu'ils étoient attirés à cet effet nommément par Conseillers du Roi d'Espagne, lesquels aussi se disent avoir eu mandement de leur Roi pour cet effet : sans qu'autrement il y eut en eux aucune mauvaise disposition ou malice précédente envers Sa Majesté, & sans aucune injure ou dommage par eux reçus de la part ou de la Reine, ou de ses Sujets. Et sur cela la repentance de *Manuel Lewis* pour son forfait contre Sa Majesté, est bien considérable, selon que bien peu devant sa mort, aïant écrit de sa propre main le récit de tous ses comportemens en cette action, il en fait la conclusion par ces paroles : *Dieu doint par sa divine merci, que toutes ces choses machinées & projettées par le Roi d'Espagne contre la Majesté de la Reine, ne puissent jamais avoir aucun effet. Et Dieu doint par sa bonté, que toutes ces trahisons ainsi ourdies puissent être découvertes & rompues, en prolongeant par longues années la vie de Sa Majesté, avec adjonction de plus grands Etats, selon qu'elle le mérite, & que ses loïaux Sujets le desirent.*

Or, ces choses bien considérées informent à plein tout le monde, pour juger, nonobstant tous déguisemens contraires, avec quelle fureur & barbarie la Reine d'Angleterre est indignement outragée; & combien le Roi d'Espagne, par le propre témoignage de ses Conseillers intimes, merite d'être condamné devant Dieu & les hommes : si ce n'est qu'après en être informé, il se veuille décharger de l'imputation & diffame d'un si vilain crime devant Dieu, par une punition convenable de ses Conseillers, tant pour leurs propres faits que pour leurs rapports & diffames, si tant est que faussement ils les aient forgés de lui, qui est leur Roi & leur Prince. Mais en cas qu'il méprise de s'acquiter de ce devoir, nul ne pourra blâmer Sa Majesté, si elle se pourvoit par quelque autre voie, ce que jusqu'à pré-

1593.

CONJURAT. CONTRE LA REINE D'ANGLETERRE.

sent elle a différé de faire : comme aussi elle a négligé la publication de ce sujet odieux , sinon entant qu'il a été rendu notoire, par l'examen & jugement qui s'en est fait au vu & su d'un chacun , en la Ville de Londres ; Sa Majesté aïant esperé depuis ce temps là, que quelque chose se feroit de la part dudit Roi, pour se laver d'une tache si laide & infame : de laquelle autrement , il demeurera flétri jusqu'à la fin du monde.

Or maintenant, pour plus ample confirmation que ces premiers attentats ont été forgés en la boutique des Ministres du Roi d'Espagne , il est expédient qu'un chacun connoisse que cette conspiration aïant été découverte , confessée , publiquement punie ce mois de Juin dernier, par l'execution de ces trois Portugais; néanmoins, soudain après que ce dessein des Portugais fut anéanti, il se renoua & conclud à Bruxelles une seconde conjuration semblable, pour l'assassinement de Sa Majesté, de laquelle étoit l'auteur principal le Secretaire *Stephano Ibarra*, qui en procuroit l'exécution par certains Anglois : lesquels aussi par la même bonté de Dieu furent appréhendés arrivans en Angleterre, pour attenter ce forfait exécrable.

Les noms de ceux-là sont *Edmond Yorke* & *Richard Williams*, maintenant prisonniers en la Tour de Londres, lesquels ont confessé le fait en la maniere qui sera dite : & le tiers de leur compagnie étoit un nommé *Yong* , qui devoit être emploïé à tuer l'un des principaux & grands Conseillers d'Angleterre.

Edmond Yorke, confesse que quand on traita avec lui d'attenter contre Sa Majesté, on lui montra par l'entremise de *Hugues Owen* Anglois rebelle & pensionnaire d'Espagne, une assignation par écrit, sousignée du Secretaire *Ibarra*, pour assurance du paiement de la somme de 40000 écus , qui lui feroit donnée par le Roi d'Espagne, au cas qu'il vînt à tuer la Reine, ou qu'il assistât *Richard Williams* ou quelque autre que ce fût, en l'exécution de cette entreprise. Dit que cette assignation fut puis après délivrée comme en dépôt, à un vieil Anglois Jesuite & rebelle nommé *Hol* (1) , lequel en une consultation serieuse de certain nombre d'Anglois, là lui montra semblablement, & aïant mis en avant , puis baisé le Sacrement de l'Autel fit serment en la présence de lui *Yorke*, & des autres rebelles, que sans doute il lui feroit paiement de la somme contenue, incontinent après l'exécution du fait.

Or, cette nouvelle conspiration excitée par le billet d'assigna-

(1) *Holt*. C'est Tindal qui dit que c'étoit un Jesuite.

tion obtenu *d'Ibarra*, a eu ſon progrès & avancement par les conſultations malicieuſes de pluſieurs des Sujets notoirement fugitifs & rebelles de Sa Majeſté, & néanmoins maintenus par les penſions du Roi d'Eſpagne. Les noms de ceux qui principalement ſe ſont de n'agueres emploïés en cette conſpiration, ſont, *Williams Stanlei*, *Holt Jeſuite*, *Thomas Throgmorton*, *Hugues Owen*, *D. Giffort*, *D. Worthington*, *Charles Paget*, un *Tipping*, *Edouard Garret* & *Michel Moodie*, deſquels, chacun en particulier, les choſes qui enſuivent ſont teſtifiées par les confeſſions & dépoſitions *d'Edmond Yorke* & *Richard Williams*, tous deux ici n'agueres appréhendés & mis en ſure garde.

1593.

CONJURAT. CONTRE LA REINE D'ANGLETERRE.

Cette confeſſion eſt, qu'il ſe fit à Bruxelles trois conſultations diverſes par les deſſus nommés, là ou du commencement, *Williams Stanlei* emploïa toutes les perſuaſions à lui poſſibles envers leſdits *Edmont Yorke* & *Richard Williams*, à ce qu'ils entrepriſſent d'attenter à la vie de Sa Majeſté : encourageant notamment *Yorke*, par l'exemple de ſon Oncle, & lui donnant inſtruction pour le cours de ſes procédures, & par quels moïens il viendroit à bout de ſon entrepriſe. Et ſe peut bien vérifier que ledit *Stanlei* n'eſt pas nouveau apprentif au métier de cette eſpece de trahiſon : car peu de temps auparavant, lui-même, avec un certain *Jacques* ſon Lieutenant, aïant appellé pour conſeil ſpirituel à leur aide deux vrais ſuppôts du Diable, à ſavoir, *Schirwood* & *Holt*, ils pratiquerent un Irlandois nomme *Patrick Cullen* eſcrimeur (1) & penſionnaire du Roi d'Eſpagne; & lui perſuaderent de venir clandeſtinement en Angleterre, pour tuer Sa Majeſté. A quoi aïant donné ſon conſentement, *Stanlei* & *Jacques* lui fournirent la ſomme de trente livres ſterling pour ſon voïage, avec l'offre d'une grande recompenſe. Et ſur cela, étant arrivé, pris & duement convaincu de ce deſſein, il confeſſa le tout en la maniere que nous venons de le reciter, dont s'enſuivit la condamnation & execution de ſa perſonne.

Ce ne ſeroit pas bien-tôt fait, qui voudroit exprimer toutes les circonſtances d'une autre trahiſon bien étrange & dreſſée d'une façon nouvelle, en laquelle ont été longuement occupés le Cardinal *Jeſuite Allain & W. Stanlei* s'y rencontrant auſſi *Th. Worthington* Prêtre très indigne. Leur deſſein étoit d'exciter une ſoudaine rébellion en Angleterre, en induiſant le Sei-

(1) Patrice Cullin, Maître d'armes Irlandois.

1593.

CONJURAT. CONTRE LA REINE D'ANGLETERRE.

gneur *Ferdinand Strange* (1) fils & héritier du Comte Derbi, à usurper le titre de la Couronne d'Angleterre (2). Pour cet effet, ils persuaderent un *Richard Hesketh* Gentilhomme du quartier de Lancastre, bien connu dudit Seigneur *Strange*, pour lui faire comprendre & goûter l'avis du Cardinal *Allain* & de plusieurs autres : qui étoit de l'induire à vouloir prendre le titre de Roi, & lui donner assurance d'y être maintenu par le moïen des trésors & des forces étrangeres (3). Et en cela s'emploïa ledit *Hesketh* avec toute diligence & avec maintes raisons, desquelles il étoit venu bien instruit & fourni. Mais ledit Seigneur *Strange* nouvellement Comte Derbi par le décès de son pere, sur cette rencontre de Hesketh, plein qu'il étoit de prudence & devoir, mit cet Hesketh en arrêt, lequel après le fidele rapport du Comte, étant appréhendé & aïant confessé tout le fait avec ces circonstances, sans plus long procès, fut condamné sur sa propre confession, & maudissant ses instructeurs avec grand signe de repentance, fut executé au mois de Novembre de l'année précédente.

Mais pour retourner à notre nouveau complot, le Jesuite *Holt* étoit communément assis en forme de Président en ces consultations, & comme Chef de toutes ces conférences & conspirations, persuada Yorke & Williams avec grande véhémence, d'entreprendre cet attentat, les obligeant par vœux & sermens à l'exécution d'icelui : & leur administrant à tous deux le Sacrement ; ce qu'il fit le baisant lui-même : il les assura par jurement solemnel de leur récompense, leur montrant le billet d'assignation pour les 40000 écus, signé de la main de *Stephano Ibarra*, lequel étoit commis à sa garde pour l'assurance du paiement. Disoit aussi ledit Holt à Yorke, vu que souvent les Anglois avoient failli à l'execution de cette entreprise, si maintenant Yorke & ses compagnons n'en venoient à bout, que ci-après il y emploieroit des Etrangers : qui est un argument d'un traître invétéré en sa malice. Et à la vérité déja par lon-

(1) Ferdinand, Comte de Derby.

(2) Comme étant petit-fils de Marie, fille de Henri VII. Henri Stanley, Comte de Derby, pere de ce Ferdinand, venoit alors de mourir.

(3) En faisant cette proposition au Comte, Hesquet avoit ajouté, dit Rapin-Thoyras, qu'il pouvoit s'assurer du secours de Philippe II, Roi d'Espagne, & que s'il refusoit de faire ce qui lui étoit proposé, ou qu'il ne tînt pas la chose secrette, il pouvoit compter qu'il ne vivroit pas longtemps. Le Comte de Derby, craignant qu'on ne lui tendît un piége, denonça Hesquet, qui fut arrêté & condamné à être pendu. Mais le Comte mourut lui-même, quatre mois après, dans la fleur de sa jeunesse, d'un poison extraordinaire qui le fit vomir jusqu'à rendre l'esprit.

1593.

CONJURAT. CONTRE LA REINE D'ANGLETERRE.

gues années, il s'est trouvé en tous les complots de trahison qui se sont dressés contre sa Patrie, comme le traître qui plus y est bandé & embesogné, avec toute violence, par dessus tous ses complices. Aussi servit-il de très-mauvais pere spirituel, quelque peu de mois auparavant, à l'Irlandois Patrik Cullen ci-dessus mentionné, pour lui garantir son entreprise touchant la mort de la Reine.

Thomas Throgmorton se trouva pareillement mêlé en ces consultations & conspirations, esquelles Yorke & Williams furent sollicités d'attenter cet horrible fait : pour l'accomplissement duquel, particulierement il emploïa aussi ses discours.

Fut aussi en ces conférences *Hugues Owen*, là où il donna son avis, en quelle maniere on devoit attenter cette exécution, & en cette même conférence, il montra le billet d'assignation signé de la main d'*Ibarra* pour 40000 écus : lequel il commit à la garde de *Holt*, pour la satisfaction d'York & des autres.

Les Docteurs *Giffort & Worthington*, tous deux faisant profession d'enseigner la Théologie, mais néanmoins contre toute vraie Théologie, se trouverent aussi en ces conférences : & par grandes persuasions solliciterent Yorke & Williams, à l'execution de cet acte. Et avoit ce même *Worthington* peu de mois auparavant emploïé tout son esprit & labeur ensemble avec le Cardinal *Allain & Stanlei*, pour susciter une rébellion & s'établir un Roi, au détriment & ruine de cet Etat & de Sa Majesté, selon que ci-dessus il a été recité.

Charles Paget étoit aussi présent en ces menées & conspirations, induisant Yorke à cette entreprise : & alors même fut conclu que *Michel Moodie* seroit aussi emploïé de son côté en l'exploit de ce même acte : & qu'argent lui seroit fourni par *Paget & Throgmorton* pour les frais qu'il lui faudroit faire, à la poursuite de cette pratique.

En outre, Edmond Yorke afferme que là furent aussi designés un *Tipping* Anglois, & *Edmond Garret* Enseigne, avec un Wallon & un Bourguignon pour cette même entreprise : ce qui se rapporte du tout à d'autres confessions, notamment de *Paul Wekeele*, lequel a quitté le service de *Stanlei*, pour ce qu'il s'essaïoit de l'induire à un pareil attentat à l'encontre de Sa Majesté.

Est semblablement affermé par York & Williams que *Yong*,

1593. le tiers d'entr'eux maintenant prisonnier, s'étoit auparavant offert à *Holt* par ses lettres, d'attenter aussi ce fait lui-même: aïant, de plus, voué & pris sur soi de tuer le principal & de plus grand nom, d'entre les Conseillers de la Reine.

CONJURAT. CONTRE LA REINE D'ANGLETERRE.

Ces trois hommes Yorke, Williams & Yong, s'étoient résolus, étant arrivés en Angleterre, de se mettre au service de quelques-uns des Seigneurs du Conseil de la Reine, qui sont ordinairement près de sa personne, pour avoir accès plus libre à la Cour, & par ce moïen, chercher chacun d'entr'eux plus à propos leurs opportunités d'attenter ce qu'ils avoient projetté contre Sa Majesté. A quoi pour parvenir, ils disent avoir eu plusieurs conseils & desseins selon l'opportunité des temps & des places. Suivant cela Yorke étant arrivé à Calais chercha les moïens vers l'un des Seigneurs du privé Conseil de Sa Majesté, d'obtenir un passeport pour son assurance plus grande. Mais leur méchant dessein étoit déja si bien découvert, que bon ordre avoit été mis de les appréhender dès leur premiere arrivée, comme de fait ils furent pris & mis en sure garde.

Or, maintenant encore qu'il soit bien connu que telles procédures déloïales ont souvent été essaïées; que souvent les coupables ont été pris & executés; que plusieurs vivent en leurs cachettes non encore pris & découverts; encore derechef que par la bonté singuliere de Dieu & sa protection spéciale pour la défense & conservation de Sa Majesté, tels desseins aient souvent été mis à néant: sur tout néanmoins, ces deux dernieres conspirations, la premiere de ces Portugais, désignée par le conseil & au nom du Roi d'Espagne, & cette derniere d'Yorke & de ses complices amorcés à cela par la grande récompense que leur promettoit son Secretaire *Ibarra*, mettent en vue manifeste de tout le monde, combien avec grande barbarie & inhumanité, ces infames actions prennent leur origine d'Espagne. Joint aussi que de là, sont maintenus par grandes pensions une multitude d'hommes jugés traîtres & fugitifs de leur patrie: lesquels toutesfois ne rendent autre espece de service audit Roi, que de se rendre instrumens de telles actions barbares, & de lui servir d'espions contre leur païs même. En quoi néanmoins, pour le plus souvent, ils abusent le Roi & ses Ministres par mensonges controuvés: au lieu de lui faire des rapports qui soient véritables, ou d'affaires de quelque importance qui soient dignes de leurs pensions si grandes.

Conclusions, donc ces choses étant ainsi, que nous avons

1593.

CONJURAT. CONTRE LA REINE D'ANGLETERRE.

mis en avant, pour mieux ſatisfaire à tous ceux qui n'ont ni le jugement corrompu, ni les affections tranſportées de partialités envers ces Princes, à la décharge de la Reine au cours de tous ces deſſeins & actions horribles; il ſe peut reconnoître d'un chacun pour vérité très certaine, que jamais il n'y a eu aucun Sujet de la Reine d'Angleterre, ni aucun autre de quelque nation que ce ſoit, qui puiſſe être chargé par ceux du parti du Roi d'Eſpagne ou autre perſonne quelconque, d'avoir jamais attenté, ni fait pratique, pour mettre en danger ni faire tort à la perſonne du Roi d'Eſpagne, par le ſu, ou communication de la Reine, ou d'aucuns de ſes Miniſtres: encore qu'il ſoit hors de doute, que ſi Sadite M. eût eu un courage ſi bas & ſi vil, que de ſe ſouiller de pratiques ſi infâmes, elle n'eût pas manqué de moïens & d'inſtrumens convenables. Mais Sa Majeſté étant libre de toutes telles penſées, chacun peut bien aſſurément faire état, que ſi quelqu'un ſe fût mis en effort d'entreprendre quelque choſe de ſemblable, elle en eut fait promptement & ſurement une punition exemplaire & convenable au forſait: ou bien l'eut fait livrer au Roi, pour lui-même en faire la punition à ſon gré. Sa Majeſté n'a non plus donné aucune penſion ni entretenement dans ſon Roïaume à aucun rebelle ou aucune perſonne condamnée de trahiſon par le Roi d'Eſpagne. Par la contrariété donc des actions de ces Princes, il ſe voit ici une manifeſte preuve de ce qui eſt tant à l'honneur & recommandation de l'un, comme au diffame & condamnation de l'autre, & pourtant ſans aucun doute le grand Dieu tout-puiſſant, juſte vengeur de méchancetés tant énormes, & renumerateur de la piété & innocence, en ſon temps & en due ſaiſon, ſaura bien rendre à l'un & à l'autre ſelon leurs deſſertes.



1593.
CONJURAT. CONTRE LA REINE D'ANGLETERRE.

Ici pour plus ample éclairciſſement & certitude du fait, ſont ajoutées quelques Lettres & Confeſſions des Criminels, en la même ſorte qu'elles ſont encore en être, écrites de leurs propres mains ſans changement aucun, ni au ſens, ni aux paroles.

La Confeſſion d'Etienne Ferrera de Gama, en langage Portugais, par lui ſouſſignée & confirmée, au récit qui en a été ci-devant publié le 18 *Fevrier* 1593.

IL dit & confeſſe, que dix mois paſſés ou environ, le Docteur *Rui Lopez* écrivit deux lettres en ſa propre maiſon à Londres, adreſſées à Dom *Chriſtophoro de Moro*, leſquelles lettres par le Docteur furent miſes entre les mains de lui *Ferrera* pour les faire délivrer audit *Moro*.

Ces lettres étoient écrites de la main de *Ferrera*, mais ſelon les paroles & de la propre bouche du Docteur *Lopez*. Par icelles ledit Docteur promettoit de faire au Roi tout le ſervice qu'il lui voudroit commander; & dit en particulier audit *Ferrera* que le Roi étoit déja bien informé du ſujet : qui étoit la cauſe pour laquelle le Docteur le faiſoit écrire obſcurément & en paroles couvertes, tellement que lui-même *Ferrera*, ne le pouvoit bien entendre.

Il croit pour vrai, que ſi le Roi lui eût envoïé l'argent, le Docteur eût empoiſonné la Reine, ajoûtant que chacun jour le Docteur lui diſoit qu'il étoit prêt de faire le ſervice, mais qu'il n'avoit nulle réponſe de de-là.

Il ſe ſouvient auſſi avoir dit à *Peter Ferrera*, que ſi le Roi d'Eſpagne vouloit envoïer l'argent, ſans doute le Docteur *Lopez* empoiſonneroit la Reine.

Dit en outre que *Manuel d'Andrada* environ un mois devant qu'il partit d'Angleterre, lui déclara, que ſi le Roi d'Eſpagne vouloit, le Docteur *Lopez* empoiſonneroit la Reine d'Angleterre & enſemble le Roi *Dom Antonio* : leſquels propos étant puis après recités par *Ferrera*, le Docteur répondit, que quant au Roi, à la premiere maladie qui lui ſurviendroit, il s'en alloit mourir; mais quant à la Reine, nous n'avons, dit-il, encore aucune réponſe de l'autre part.



La

1593.

CONJURAT. CONTRE LA REINE D'ANGLETERRE.

La Confeſſion de Manuel Lewis Tinoco, écrite de ſa propre main, le 12 Fevrier 1593.

JE *Manuel Lewis Tinoco*, Gentilhomme Portugais, confeſſe que le Comte de *Fuentes*, & le Secretaire *Ibarra*, m'appellerent au cabinet du Comte, là où tous deux enſemble & chacun deux de ſa part, me prirent les mains & les mirent dans les leurs, & me dirent tels propos : devant que nous te déclarions une certaine affaire de très grande importance, il faut que tu nous donnes ta foi & promeſſe, qu'encore qu'il advînt que par de-là tu fuſſe pris des Anglois, que néanmoins tu ne le découvriras point, d'autant qu'il importe au repos de toute la Chrétienté. Et après leur avoir donné ma parole & ma foi de toute fidélité & ſervice en telle affaire ; ils me dirent, que *Stephano Ferrera de Gama*, leur avoit écrit, comment le Docteur *Lopez* s'étoit offert & obligé de faire mourir la Reine d'Angleterre par poiſon, avec condition que le Roi d'Eſpagne lui donnât récompenſe convenable à ſes ſervices. Tout cela ſe paſſa en la Ville de Bruxelles en la maiſon du Comte de *Fuentes* : &, ſelon que je m'en puis ſouvenir, ce fut le neuvieme jour du mois de Décembre dernierement paſſé ; je témoigne toutes ces choſes s'être faites en toute vérité & certitude, comme je les confirme par mon ſerment.

Je *Manuel Lewis Tinoco*, Gentilhomme Portugais, confeſſe être vérité, qu'étant à Bruxelles en la maiſon du Comte de *Fuentes*, il me fit appeller & me demanda de quel païs & qualité étoit *Andrada* : & après lui avoir dit ce que j'en pouvois connoître, il commanda à ſon Secretaire de me montrer toutes les Lettres qu'*Andrada* lui avoit écrites de Calais. Icelui me montra trois lettres, en la premiere deſquelles il donnoit avis qu'il étoit de retour d'Angleterre où il avoit été détenu priſonnier un long temps, & qu'il étoit envoïé par le Docteur *Lopez*, lequel, comme zélateur & bien affectionné au ſervice du Roi de Caſtille, étoit réſolu de lui faire un ſervice ſi ſignalé que par ce moïen il pourroit en toute ſureté prendre ſatisfaction de la nation Angloiſe : mais à condition que le Roi voulût d'honneurs & faveurs récompenſer ſes ſervices, convenablement à leur importance, d'autant qu'il étoit vieil & grandement endetté, deſirant de trouver repos pour ſes derniers jours : puis déclarant la qualité de ce ſervice, il diſoit le Docteur *Lopez*

1593.

CONJURAT. CONTRE LA REINE D'ANGLETERRE.

s'être obligé de dépêcher la Reine par poison. Partant qu'il convenoit en avertir le Roi d'Espagne en toute hâte, & que lui attendroit à Calais jusqu'à ce que la réponse en fût apportée de Madrid.

Lettre de Manuel Lewis à Ferrera, envoïée de Bruxelles par Gomez d'Avilla, en Décembre 1593.

LE porteur vous dira de quel prix sont estimées vos perles: Et vous avertirez incontinent de ce qu'on vous en voudra donner, jusqu'à la derniere maille: & vous prie me faire entendre quel ordre vous mettrez, pour vous en faire tenir l'argent, & en quoi vous voulez qu'il soit emploïé. Ce porteur vour dira semblablement quelle est notre résolution touchant un peu de musc & d'ambre que j'ai proposé d'acheter: mais devant que d'en rien déterminer, je veux être bien informé de leur prix; que s'il vous plaît y entrer pour votre part, j'espere que nous y ferons bon profit.

La Confession de Manuel Lewis Tinoco, écrite de sa propre main le 26 Fevrier 1593.

LEs Lettres que j'ai écrites à *Stephano Ferrera de Gama*, par *Gomez d'Avilla*, concernant ce qui y est touché des perles & du prix d'icelles, étoient pour lui donner à entendre combien les nouvelles par lui envoïées du dessein du Docteur, pour faire mourir la Reine, avoient été agréables & grandement estimées par le Comte de *Fuentes* & *Stephano d'Ibarra*. Et quant au point qui concerne le musc & l'ambre, le Comte de *Fuentes* me dit qu'il attendoit du Roi quelque résolution d'importance: & que quand elle seroit venue, que ce ne seroit peu de chose. Le tout s'est ainsi passé en vérité, & pour tel je le confirme, demandant humblement pardon de mes offenses.



1593.

Avertissement.

RETournons aux Etats de la Ligue assemblés à Paris, où le principal Agent du Roi d'Espagne harangua, puis présenta ses Lettres, & eut réponse, ici ajoutées.

HARANGUE

Faite en l'Assemblée Génerale des troix Etats de France, le second d'Avril, par le très illustre, & très excellent Duc de Ferie (1), *au nom du Roi Catholique, pour l'Election d'un Roi Très Chrétien.*

Très illustres & très reverends Seigneurs, & vous très Nobles Personnes.

ETANT par spéciale faveur de Dieu, établie la paix entre le Sérénissime Roi Catholique mon très débonnaire Seigneur, & le Sérénissime Roi de France Henri II d'heureuse mémoire; & icelle confirmée par le mariage de la Sérénissime Elizabeth sa fille, si que dès lors nous nous promettions, moïenant la grace de Dieu, tout heureux succès & félicité, se sont glissées dans ce Roïaume, jà dès plusieurs siecles Très Chrétien, des hérésies pestilentielles: lesquelles y ont tellement pris pied & accroissement, partie par les armes & force de plusieurs personnages de grande authorité & pouvoir, partie par les menées & artifices de beaucoup de gens caults & rusés: qu'on a juste occasion de craindre un naufrage & ruine totale de la Riligion. Mon Roi, par sa bonté & clémence, n'a rien omis, pour déclarer l'intégrité de son amitié, & a montré par effet autant de zele en la consternation de la Foi Chrétienne, qu'on sauroit

(1) Laurent Suarez de Figueroa de Cordoue, Duc de Feria, Ambassadeur d'Espagne, que son Maître avoit envoïé depuis peu avec Inigo de Mendoza. La séance où il prononça cette harangue, fut tenue au Louvre le 2 d'Avril. Le Duc de Mayenne, le Cardinal Sega, Légat du Pape, Charles Duc de Guise, Charles Duc d'Elbœuf, le Cardinal de Pellevé, & les principaux Seigneurs & Prélats du parti de la Ligue, y assisterent. M. de Thou, dans son Histoire, Livre 105, parle de cette Assemblée, & rapporte une partie de la Harangue du Duc de Feria.

1593.

HARANGUE DU DUC DE FERIA.

desirer d'un Roi Très Catholique. La mort soudaine du Roi son beau pere, tant regretté d'un chacun, lui a ravi le moïen de faire connoître l'honneur & affection qu'il lui portoit: Ce qu'à la vérité il eut fait, s'il eut vécu. Il a honoré sa belle-mere, il a aimé & chéri ses beaux-freres, & n'a rien oublié de ce qui concernoit leur bien & commodités: ne s'étudiant à autre chose, qu'à rendre perpétuel & indissoluble le lien de paix jà contracté: & faire que l'un & l'autre Roïaume, voire (ce qui dépendoit de-là) toute la République Chrétienne demeurât ferme en la Religion avec tout heur & assurance. Et pour parler plus en particulier, il n'y a personne qui ne sache que pendant le regne de François II, aussitôt que la nécessité se présenta, le Roi Catholique lui envoïa d'Espagne de grandes armées sous la conduite du Duc Carvajal: A Charles IX il envoïa de Flandres le Comte d'Areberg (1) avec grand nombre de gens de Cheval (2). Et en autre temps le Comte de Mansfelt conduisant plusieurs Troupes, tant de Cavalerie, que d'Infanterie. Lesquels tous ont fait la guerre en France avec autant de zele & de valeur, que si c'eut été pour leurs propres maisons & patrie. Chose qui vous est tellement notoire & assurée, qu'il n'est besoin d'en discourir plus amplement. Or, pour passer outre, je ne sais vraiement que c'est qu'on pourroit trouver de plus grand, de plus généreux, ou de plus louable en un Roi puissant, que la patience du Roi Catholique parmi tant & de si grandes injures qu'il a reçues de vos Rois. La Reine Mere sous Henri III son fils s'oubliant (car ainsi suis-je contraint de parler) des bienfaits & courtoisies passées, a par deux fois agacé le Roi Catholique, dressant Armée navale contre notre Etat de Portugal. Le Duc, son beaufrere, s'est emparé de Cambrai, & a empiété tout ce qu'il a pu de Flandres. Henri prêtoit la main à l'un & à l'autre, ou pour le moins ne leur contredisoit, quoique ce fût de son devoir, & en son pouvoir de ce faire. Et nonobstant cela, mon Roi a constamment persévéré en son amitié, non pour n'avoir les moïens de se venger (comme tout l'Univers peut témoigner) ains par une bienveillance Chrétienne: & provoqué par les méfaits de ses beaufreres, a mieux aimé céder aucunement de son droit, que de leur ôter l'occasion de se reconnoître, & donner entrée à une calamité universelle. Je toucherai briévement le reste: Etant le Duc d'A-

(1) d'Aremberg.

(2) De Chevaliers.

HARANGUE DU DUC DE FERIA.

lençon trépassé, & aïant le Prince de Bear (1) dès ce temps-là commencé à aspirer au Sceptre de ce Roïaume, le Roi Henri fit voir par signes évidens qu'il favorisoit à ses desseins: de sorte que les Seigneurs de Guise, freres qu'on ne sauroit assez haut louer, aviserent qu'il étoit nécessaire de penser au remede d'un si grand malheur. L'affaire requeroit de grandes forces & moïens. Le traité d'Union fut accordé, quoiqu'il apportât grande charge à mon Roi. Vous en avez la copie: lisez ce qui y est couché: vous n'y trouverez rien qui ne sente sa pieté, rien qui puisse être repris de gens de bien, & zélateurs de leur Religion. Sa Majesté Catholique a voulu pourvoir de bonne heure à vos affaires, de peur que venant à nonchaloir son aide & conseil, vous ne vinssiez un jour conséquemment à vous perdre & ruiner de fond en comble, comme il sembloit totalement devoir advenir. Elle a foncé grande somme de deniers; & votre Roi été contraint de se tourner du parti de la Religion: ce que s'il eut fait avec sincérité de cœur & bon zele, il y a jà longtemps que les flammes de l'Hérésie seroient entierement éteintes en ce Roïaume. Mais le malin esprit lui a tenu son cœur fiché ailleurs: de maniere qu'au lieu de nous voir à la fin de ces maux, nous y sommes entrés encore plus avant. Il a fallu derechef fournir argent: & enfin méprisant tout danger, on est entré en guerre ouverte. Il est bien vrai que nos troupes ont été battues à la bataille d'Ivri; mais aussi notre armée conduite par le très vaillant Capitaine Alexandre Farnese, Duc de Parme & de Plaisance, a délivré des mains de l'ennemi cette noble Cité de Paris, où présentement nous parlons, sur le point qu'elle se voïoit jà perdue, après avoir été longtemps conservée par ses loïaux Citoïens avec un très grand travail, une constance meveilleuse, une vertu & valeur nompareille. Autant en a été fait à Rouen. J'ajouterai à ce que dit est, un trait & exemple d'amitié, non moins admirable que rare; c'est que le Roi Catholique pour vous donner secours, a laissé ses affaires propres, à son grand préjudice & désavantage: il a toujours eu par devers vous ses serviteurs, pour vous assister de toute aide & soulas au milieu de vos difficultés & détroits. Il y a encore maintenant & jà dès long-temps a eu gens de guerre, qui n'attendent que d'exposer leur vie pour votre délivrance, pour votre

(1) C'est de Bearn. L'Ambassadeur ne donne ici au Roi Henri IV que le titre de Prince de Bearn, & lui refuse même celui de Roi de Navarre, parcequ'il suppose que le Roïaume de Navarre appartenoit à Philippe, Roi d'Espagne.

1593.

HARANGUE DU DUC DE FERIA.

repos & salut: la soulde desquels excede jà six millions d'or; sans que mon Roi s'en soit prévalu d'aucune commodité. Icelui néanmoins non content de cela, n'a cessé de penser & adviser par quel autre moïen il pourroit vous donner aide & secours: & enfin (qui est le principal) il a fait tout devoir & instance pour la convocation & assemblée de ces très célebres Etats: il a sollicité nos SS. Peres de vous chérir, & épouser votre cause: & m'a envoïé à vous, tant pour vous faire entendre de sa part quel est son avis & conseil en telles affaires & de si grande conséquence, que pour vous assister en tout & par-tout ce qui touchera votre bien & avantage. Tous lesquels offices & courtoisies semblent être si belles, si magnifiques, si assurées, si signalées, que je ne sais si ou la France, ou autre Roïaume quelconque en a jamais expérimenté de semblables en son extrême nécessité. Au reste notre Roi Catholique estime que votre conservation & salut consiste en ce que par vous soit élu & déclaré un Roi, tellement zelé à la Religion, qu'il ait aussi le moïen & puissance de mettre ordre à vos affaires, de vous défendre, conserver & garantir de vos ennemis: si qu'étant déclaré, chacun puisse espérer & s'assurer de voir bientôt, moïennant la grace de Dieu, remis sus le culte & service de sa divine Majesté, de voir l'Etat revenu à son ancienne beauté & premiere splendeur, de voir toutes choses restituées en leur entier. Icelui toutesfois vous prie en premier lieu, & sur toutes choses, d'effectuer & accomplir le tout sans délai & retardement; lequel ne pourroit faillir d'être accompagné de très grand danger: Et pour vous ôter toute occasion de délaïer & prolonger les affaires, promet, selon son ancienne amitié, de vous continuer la même aide & secours, voire plus grand, s'il est de besoin.

C'est à vous donc, très illustres & très reverends Seigneurs, & vous très nobles personnes, c'est à votre pieté, à votre Noblesse, à votre vertu & prudence, de vous emploïer constamment de tout votre pouvoir, au rétablissement & conservation de votre Religion & Roïaume, & de vaquer à une chose si importante, si sainte & si nécessaire à toute la Chrétienté, avec un cœur vraiment religieux, vraiment chrétien, & tel que desirent de vous tous les Chrétiens de l'Univers. Quant à moi je ne vous manquerai en chose quelconque à moi possibles, & par expérience vous donnerai toutes les preuves d'amour, de sollicitude & travail qu'on sauroit desirer de moi en tout & par-tout, où il s'agira de votre profit & bien commun. En foi & témoi-

gnage très assûré de quoi je vous présente avec toute amitié ces Lettres que mon Roi m'a commandé vous présenter de sa part : lesquelles aïant lues, si vous voulez savoir de moi quelqu'autre chose, & quelle charge & commission m'a été donnée; je vous le ferai entendre plus à plein, quand il en sera de besoin.

Avertissement.

LA Harangue finie, le même Seigneur Duc de Ferie, présenta à l'illustrissime & revérendissime Seigneur Nicolas de Pelvé (1), Président aux Etats, les Lettres du Roi Catholique, lesquelles il bailla à lire publiquement à Monsieur de Piles, Abbé d'Orbé (2), Sécrétaire des Etats, dont la teneur s'ensuit.

A NOS, REVERENDS, ILLUSTRES MAGNIFIQUES, ET BIENAIMÉS, DEPUTE'S DES ETATS-GENERAUX DE FRANCE,

DOM Philippe, par la grace de Dieu, Roi d'Espagne, des deux Siciles, de Jerusalem, &c (3).

Nos Revérends, Illustres, Magnifiques, & bien-Aimés, je desire tant le bien de la Chrétienté, & en particulier de ce Roïaume, que voïant de quelle importance est la résolution, qu'on traite pour le bon établissement des affaires d'icelui, jaçoit qu'un chacun sache ce qui a été ci-devant procuré de ma

(1) Nicolas de Pellevé, que le Pape avoit nommé Archevêque de Reims après la mort de Philippe de Lenoncourt, Cardinal, mort à Rome en 1592. Pellevé étoit aussi Cardinal. Il prit le titre de Légat né du saint Siége, & promulgua la Bulle apportée en France par le Nonce Landriano: Bulle qui déclaroit exempts des Censures les Clercs qui porteroient les armes pour la défense de la Foi. Les Historiens représentent le Cardinal Pellevé comme le boutefeu de la Ligue, & conviennent qu'il mourut de dépit lorsqu'il la vit éteinte. Marlot, dans sa *Métropole de Reims*, écrite en Latin, fait de vains efforts pour le justifier. Voïez la nouvelle Histoire de Reims, en François, par M. Anquetil, Chanoine Regulier de sainte Genevieve. Tome 3, page 191 & suiv.

(2) Nicolas de Piles, Abbé d'Orbais, Sécrétaire de la Chambre du Clergé. On en a déja parlé ailleurs.

(3) Cette Lettre se lit aussi dans le Journal de Henri IV, par l'Etoile, pag. 147, de l'Edition de 1736 *in*-8°.

1593.

Lettre du Roi d'Esp. aux Etats de France.

part, & quelle assistance j'ai donnée & donne encore à présent, je ne me suis néanmoins contenté de tout cela, ains ai voulu en outre déléguer par devers vous un personnage de telle qualité, qu'est le Duc de Ferie, pour s'y trouver en mon nom, & de ma part faire instance, que les Etats ne se dissolvent, qu'on n'ait au préalable résolu le point principal des affaires, qui est l'Election d'un Roi, lequel soit autant Catholique, que le requiert le temps où nous sommes : à ce que par ce moïen le Roïaume de France soit restitué en son ancien être, & derechef serve d'exemple à la Chrétienté. Or, puisque je fais en ceci ce qu'on a vu & qu'on voit, la raison veut que ne laissiez par delà écouler cette occasion & opportunité, & que par ce moïen j'aie le contentement de tout ce que je mérite à l'endroit de votre Roïaume, en recevant une satisfaction, laquelle, quoiqu'elle vise purement à votre bien, j'estimerai néanmoins être fort grande pour moi-même. Et pour autant j'ai voulu vous admonester tous ensemble, vous qui marchez pour le service de Dieu, de faire voir maintenant & montrer par effet tout ce dequoi vous avez jusqu'à présent fait profession, attendu que ne sauriez rien faire qui soit plus digne d'une si noble & si grande assemblée, comme plus particulierement vous dira le Duc de Ferie, auquel je m'en remets. *De Madrid le 2 de Janvier 1593.*

LE ROI.

Dom Martin de Idiaqz.



REPONSE

1593.

RÉPONSE DU CARDIN. DE PELLEVÉ.

REPONSE

De l'Illustrissime & Révérendissime NICOLAS DE SAINT-PRAXEDE, CARDINAL DE PELLEVÉ, *Archevêque de Reims, premier Pair de France, à la Harangue susdite, au nom des trois Etats.*

TRès excellent & très noble Duc, toute cette Assemblée des trois Etats de France se congratule à votre arrivée très desirée & très agréable à un chacun d'icelle ; & recevons non-seulement avec joie & liesse, mais encore avec honneur & révérence, tant les Lettres Roïales de S. M. C. que les mandemens pleins de douceur, bienveillance & charité que votre Excellence par sa harangue dorée nous a exposés de sa part : estimant que de plusieurs grands personnages qu'il y a au Roïaume d'Espagne, on n'eût pu en choisir un autre qui nous eût plus agréé que votre Excellence, ou qui eût été de plus grande adresse & suffisance pour traiter affaires. Et pour ne m'arrêter à nombrer les vieux portraits & tableaux enfumés de vos ancêtres ; je dirai seulement que votre mere étant issue d'une des premieres & plus illustres familles d'Angleterre, emploie très libéralement, comme une autre Helene mere de Constantin, ses moïens pour aider, entretenir, & élever les Ecossois, Anglois, Hibernois, & autres affligés & fugitifs, qui se sont retirés en Espagne, pour ne perdre la Religion. Or, toutes choses sont sujettes à vicissitude & changement, & n'y a ès affaires humaines rien de perpetuel, rien de stable : ains semble qu'elles vont & viennent, comme par flux & reflux ; de sorte que les richesses, la gloire, le savoir, les domaines, bref toutes commodités, ou incommodités, sont à la fois transportées des uns aux autres par la Divine Providence. Ce que nous touchons au doigt en ce Roïaume de

(1) Le Cardinal de Pellevé, dit M. de Thou, Liv. 105, tout zélé qu'il étoit pour la Ligue, ne put souffrir ces Lettres de Philippe II, remplies de réproches, & où l'orgueil Espagnol se manifestoit. Quoiqu'on ne fût pas prévenu en sa faveur, on avoua néanmoins que sa réponse, que l'on donne ici, au discours du Duc de Feria, étoit sensée & vive ; & qu'il soutint l'honneur de la France avec autant de liberté & de Noblesse, que ces temps fâcheux le permettoient. M. de Thou, au même endroit, donne un précis de cette réponse.

1593.

RÉPONSE DU CARDIN. DE PELLEVÉ.

France, jadis autant florissant, qu'il est à présent affligé. Car telle a autrefois été la vertu de nos Rois, tandis qu'ils ont embrassé de cœur & de corps la protection de la Religion Chrétienne, qu'ils ont donné la loi à plusieurs nations, extirpé les Sectes contraires à la foi de notre Eglise, porté bien loin leurs étendards victorieux, & de beaucoup amplifié le pourpris de la Chrétienté. Et de fait, c'est chose trop avérée & manifeste que ce sont les François, qui ont les premiers pris les armes en main contre les ennemis de la foi Catholique : & n'y a celui de nous qui ne sache, qu'il y a environ mille & cent ans que Clovis (lequel de tous nos Rois a été le premier baptisé, & le premier oinct d'huile sacrée envoïée du ciel:) déconfit à la bataille donnée en Poitou, les Visigots très obstinés fauteurs de l'Hérésie Arrienne, qui occupoient tout ce qui est entre Loire & les monts Pyrenés, faisant de Toulouse leur siege Roïal: & aïant occis de sa propre main Alaric leur Roi, ramena toutes ces Provinces-là au giron de la foi & de l'Eglise; laquelle victoire causa à nos François un ardent desir d'établir la Religion en Espagne, où Almaric fils d'Alaric après la défaite de son pere s'étoit retiré vers les Arriens. Ce qui fut valeureusement effectué par Childebert fils de Clovis, imitateur de la piété & vertu de son pere. Car après avoir fait paix avec Almaric, & lui avoir donné à mariage Clotilde sa sœur, avec cette espérance & condition, qu'il se feroit Catholique; voïant qu'il persévéroit néanmoins en l'hérésie de son pere & faisoit à sa femme plusieurs mauvais traitemens & outrages à cause de la Religion; & ne pouvant supporter cela, non seulement le défit, mais en outre retira de l'Arrianisme les Sujets d'icelui : & outrepassant derechef les monts Pyrenés, se transporta une & deux fois en Espagne, où il rétablit la foi, que l'Apôtre S. Jacques y avoit semée, ja flotante, & par la malice des temps presque submergée, en son ancien lustre & pristine vigueur; & étant de retour, en memoire des guerres qu'il avoit conduites à si heureuse fin, il dressa & consacra à S. Vincent (1) un Monastere qu'on nomme

(1) On commença de bâtir cette Abbaye vers l'an 542, & elle ne fut achevée que vers l'an 559. L'Eglise fut dédiée cette année par saint Germain, au rapport de Gregoire de Tours, en l'honneur de la sainte Croix & de saint Vincent Martyr, à cause que Childebert avoit donné à cette Eglise une Croix enrichie de pierreries, & la tunique de saint Vincent. Il ne reste rien aujourd'hui de ce qui a été bâti par Childebert, que le portail de la principale entrée de l'Eglise, & le gros clocher qui est au bout. La partie supérieure qui est au-dessus des cloches, est plus récente. *Note de la Traduct. Franç. de l'Hist. de M. de Thou*, tom. 11, pag. 707 & 708.

aujourd'hui Saint Germain des Fauxbourgs lequel il enrichit de la précieuse côte du même Saint, & d'autres Reliques apportées d'Espagne. L'on voit encore l'institution du Monastere, écrite de la main propre de Childebert, en la présence de Saint Germain Evêque de Paris, lequel après donna le privilege d'exemption avec le consentement du Métropolitain & de tous les Evêques de la Province. Davantage les Annales font foi que Charles Martel (lequel, s'abatardissant la vertu de nos Rois, prit la charge du Roïaume, & en aïant dépossedé Chilperic, mit son fils au chemin de la Roïauté), en un seul combat donné près Loire, mit à mort un nombre innombrable de Sarrazins, qui avoient subjugué non seulement l'Orient & l'Afrique, mais en outre l'Espagne: & une autre fois fit tous passer au fil de l'épée les Visigots & Sarrazins, lesquels unis ensemble avoient commencé à empiéter le Languedoc. Mais d'où est-ce que Charlemagne a acquis ces beaux titres de Grand, Saint, & Invincible, si ce n'est pour avoir heureusement fait la guerre pour la foi & Religion, quand aïant dompté les Sarrazins qui habitoient l'Espagne, il les a contraints de se contenir, & laisser en repos les habitans Catholiques? C'est pourquoi Alphonse le chaste Roi de Galice & des Estures (1) se disoit & inscrivoit, propre de Charlemagne. Outre ce, aïant Charlemagne pris en sa sauvegarde & défendu des Mores & Sarrasins les Isles de Majorque & Minorque, il établit le Roi de Guienne Louis le pieux, pour assister de plus près aux Chrétiens d'Espagne à l'encontre des Sarrazins. Je ne puis passer sous silence ce que témoignent les histoires d'Espagne de Bertrand Guesclin (2), Général des armées en France, lequel étant appellé en Espagne, & illec s'étant acheminé par le commandement de Charles V, nommé le Sage, déjetta de son trône Pierre, Roi de Castille surnommé le Cruel, condamné de Notre Saint Pere Urbain V, & haï d'un chacun pour sa cruauté, qui favorisoit aux Juifs; & mit en sa place Henri de Transtamara (3), auquel se sont volontiers soumis les Castillois & Léonois, disant qu'à l'exemple des anciens Goths, ils pouvoient s'émanciper de l'obéissance d'un Roi, qui avoit changé son regne en tyrannie, & en établir un autre, sans avoir égard à la succession; de maniere qu'on ne doit trouver nouveau, si de notre temps on voit quelque chose de semblable. Plusieurs tels témoignages de bienveil-

1593.

RÉPONSE DU CARDIN. DE PELLEVÉ.

(1) Des Asturies.
(2) Du Guesclin.
(3) De Transtamare.

1593.

Réponse du Cardin. de Pellevé.

lance ont donné aux Espagnols les Rois de France : voire souventesfois ne se sont-ils contentés de s'unir à eux du lien d'amitié, mais en outre se sont plus étroitement liés par l'union d'affinité en plusieurs mariages. Mettons-nous au devant des yeux les trois familles de nos Rois, Clovis, Charlemagne, Hugues Capet, & en chacune d'icelles nous trouverons des exemples qui donneront suffisante preuve de mon dire. Prenons à témoin Saint Louis, qui est né d'une mere Espagnole ; prenons l'un & l'autre Philippe ; à savoir Philippe I, & Philippe Auguste. Prenons François I, lequel de notre temps a eu pour femme Alienor, sœur de Charles V. Prenons Henri II, qui a donné sa fille en mariage à Philippe votre Roi Catholique, lequel il a si affectueusement cheri, qu'il sembloit lui porter plutôt amour de vrai pere à un sien fils unique, que de Beau-pere à son Beau-fils. Prenons finalement Charles IX qui a épousé Elisabeth d'Autriche fille de l'Empereur Maximilian ; & niece de Philippe votre Roi, laquelle par l'innocence & sainteté de sa vie, a tellement ravi le cœur des François, qu'ils ne pourront jamais l'effacer de leur memoire, & qui a encore sa mere pleine de piété & Religion, vivante en Espagne. Et maintenant étant le cours des affaires changé, & toute la France troublée & ébranlée par l'impiété & rage des Hérétiques ; Notre Seigneur nous regardant de son œil de miséricorde & compassion, & nous mettant la main dessous pour empêcher notre chute, & pour repousser notre encombre total, a ému votre Roi à ce qu'en contrechange, il nous secourût en cette si grande nécessité : comme de fait nous avons été délivrés de plusieurs grands périls & dangers éminens par le Roi Catholique, très digne à la vérité du nom de Catholique. Car vraiment Catholique doit être appellé celui qui fait fleurir la Religion Catholique universellement par toutes les Espagnes ; desquelles pas un de ses Devanciers, ni même des Empereurs Romains, n'a oncque joui avec telle paix & repos. Vraiment Catholique, celui qui a pris en main la protection & défense de la foi Chrétienne, non seulement en ces terres, mais encore ès Roïaumes étrangers contre tous les efforts des Turcs & Hérétiques, & qui a le premier enseigné aux Chrétiens par son exemple, comme c'est qu'ils pourroient se rendre victorieux du Turc. Vraiment Catholique celui qui a fait annoncer la parole de Dieu, & semer l'Evangile jusqu'au plus éloignées parties du monde, lesquelles n'étoient encore venues à la notice de nos prédécesseurs. Qui

1593.

Réponse du Cardin. de Pellevé.

est-il qui ne louangera, n'aimera, n'admirera ses rares vertus, l'ardeur incroïable du zele qu'il a de conserver & amplifier la foi ? Qu'on loue l'Empereur Trajan issu de parens Espagnols, qu'on lui donne le beau titre de Pere de la Patrie, pour avoir montré ès affaires de guerre une diligence signalée, ès choses civiles une douceur merveilleuse, au soulagement des cités une grande largesse, & avoir acquis les deux qualités qu'on requiert ès bons Princes, qui sont, la sainteté en la maison, & la force en guerre, aïant toutes deux la prudence pour flambeau. Qu'on loue ce grand Théodose, sorti encore de sang Espagnol, & qu'on le proclame amplificateur & protecteur de la Republique, pour avoir vaincu en plusieurs batailles les Huns & les Goths, lesquels l'avoient molestée & travaillée sous l'Empereur Valens, pour avoir mis à mort non seulement le Tyran Maxime, près Aquilée, qui avoit tué Gratian, & usurpoit les Gaules : mais en outre Victor son fils, qui avoit été en son enfance constitué Auguste par son pere, pour avoir obtenu la victoire d'Eugene le Tyran & d'Arbogaste, & défait dix mille combattans qui les suivoient. Qu'on estime Roi valeureux Ferdinand pour avoir contraint les Mores & les Juifs qui lui étoient sujets, ou de vuider l'Espagne, ou d'embrasser la foi Chrétienne. Qu'on chante le los & prouesse de Maximilian pere du bisaïeul de Sa Majesté Catholique, qui a élevé, augmenté, & orné merveilleusement le Christianisme. Qu'on rende immortelle la gloire & renom de Charles son pere, qui a tant de fois pris & porté les armes pour la manutention de l'Eglise, exterminé tant d'hérésies, & vû la fin de tant d'ennemis de Dieu, & de la Religion : qui a assujetti les Allemands empestés du venin de Luther & alienés de l'obéissance du Pape, au joug de Jesus-Christ & de l'Eglise.

Mais à tous ceux-là sera à bon droit préféré Philippe votre Roi, qui a tant & tant fait de guerres pour maintenir l'honneur & autorité de la Religion Catholique, Apostolique & Romaine : qui a emploïé tout son âge, non tant à étendre les bornes de son empire & domaine (quoiqu'il enceigne une bonne partie de la terre) qu'à défendre & amplifier la foi de Jesus-Christ, & combattre les Hérétiques ; qui s'est si charitablement emploïé pour délivrer ce Roïaume de la tyrannie de l'Hérétique, principalement ès deux sieges qu'il a fait lever, aïant envoïé secours à temps, sous la conduite du très sage, & très preux Duc de Parme : qui n'a onc de son vivant préféré l'Etat, ou desir de

1593. regner, à la Religion, ains (comme un autre Jovinian, lequel après la mort de Julian l'Apostat, étant déclaré Empereur par la commune voix & acclamation de toute l'armée, protesta qu'il ne vouloit ni accorder aucune condition de paix, ni commander à ceux qui ne se rangeroient à la foi Catholique, ce qu'incontinent ils avouerent de faire), a montré de fait qu'il ne vouloit regner en aucun Roïaume ou Province, s'il n'y voïoit conséquemment regner Jesus-Christ par son Evangile, se souvenant trop mieux de la belle sentence d'Optat Millevitain, qui a été du temps de Saint Augustin, qui disoit qu'il falloit que la Religion fut en la Républigne, & que la République fut en la Religion, comme s'il eut dit, que tant plus que l'ame excelle le corps, de tant plus doit être prisée la Religion par dessus l'Etat. Ce que devroit se persuader tout Prince vertueux. Ainsi l'estimoit François I, notre Roi, lequel étant conseillé de faire passer son ost par l'Allemagne, & aïant à soi unies les forces des Allemands, assaillir l'Empereur (car ainsi le pourroit-il plus aisement surmonter), ne voulut acquiescer à cet avis, d'autant qu'il connoissoit que cela touchoit la Religion, laquelle il ne vouloit nullement être interessée.

Réponse du Cardin. de Pellevé.

Autant en a fait son fils Henri II, non moins héritier des vertus de son pere, que du Roïaume. Car au temps qu'on traitoit à Cambrai les articles de pacification entre lui & son gendre le Roi Catholique, étant admonesté de regarder plus soigneusement à tout, & pourvoir à ses affaires, il répondit qu'il y auroit assez pourvu, s'il pouvoit recueillir de cet accord le fruit qu'il esperoit, qui étoit d'arracher l'ivraie des héréfies qui germoient en son Roïaume: & qu'il ne mesuroit tant la grandeur & amplitude de son Roïaume à la multitude des peuples & Provinces, qu'au salut des ames, n'aïant rien plus à cœur que de maintenir la Religion en son intégrité & pureté. Auquel honneur & louange ont eu leur bonne part les Princes de la Maison de Guise, ou plutôt universellement de celle de Lorraine, lesquels (comme autres Machabées, & vraies lumieres de la nation Françoise) en tous endroits, où il a été question de la foi & Religion, ont très libéralement emploïé & leurs moïens, & leur vie; endurant plutôt qu'on leur épuisât du cœur la derniere goutte de leur sang, que de voir faire outrage à leur mere l'Eglise. Mais je reviens à votre Roi Catholique, lequel, après Dieu, la France reconnoît comme pour son garant & libérateur. Je pourrois raconter sept ou huit Papes con-

tinus, lesquels durant ces orages d'héréſie & de guerre, aïant pris le parti des François Catholiques, nous ont ſecourus de pluſieurs armées, & grandes ſommes de deniers. Entre leſquels principalement notre Saint Pere Clement VIII nous a fait ſentir & nous fait journellement de plus en plus experimenter le ſoin particulier & ſollicitude incroïable de ſa paternelle bienveillance. Mais ce néanmoins votre Roi Catholique, comme il les ſurpaſſe en richeſſes, auſſi les a-t-il devancés par la libéralité & munificence qu'il a exercée en notre endroit. Qui eſt la cauſe que, pour cet immortel & preſque divin bénéfice, nous rendons à Sa Majeſté Roïale, & à votre Excellence, qui a entrepris cette Ambaſſade, action de graces, non telle qu'il ſeroit requis, mais la plus grande & plus affectueuſe qu'il nous eſt poſſible, offrant tout office, & promettant de jamais ne tomber en oubliance d'un bienfait tant ſignalé, & vous priant inſtamment de continuer à nous aider & remedier de bonne heure à l'ardeur de notre embraſement : car ainſi nous eſperons de voir nos affaires réuſſir heureuſement, au grand honneur & gloire perpetuelle de votre Roi. Et c'eſt par ces dégrés que Sa Majeſté Catholique ſe fraiera le chemin du Ciel, où elle jouira enfin de la viſion de Dieu (en laquelle gît notre béatitude) avec les eſprits bienheureux. Aux tabernacles deſquels quand elle ſera élevée de la main de Dieu renumerateur des peines & travaux qu'elle a ſoufferts pour la Religion, non ſeulement lui viendront au devant mille milliers d'Anges, qui aſſiſtent & ſervent au Roi des Rois, mais en outre une infinité de peuples, qu'elle a retirés, les uns des épaiſſes ténebres d'infidelité, les autres de l'opiniâtreté & méchanceté de leurs héréſies, ſe préſenteront à elle avec lieſſe, portant en main leurs couronnes, qui cauſeront un nouveau luſtre à celle que Dieu lui a préparée (1).

1593. Réponse du Cardin. de Pellevé.

(1) La ſéance finit après ce Diſcours. Quelques-uns, dit M. de Thou, trouverent peu de ſolidité dans ce qu'avoit dit le Cardinal au ſujet de François I; & qu'il avoit imputé à Henri II ce qui s'étoit paſſé à ſon inſu entre les Guiſes & les Miniſtres Eſpagnols.



1593.

Avertissement.

TANDIS que les Espagnols & leurs Adhérans emploïoient tous leurs sens à rechercher la continuation des miseres de la France, espérant par le moïen des Etats de la Ligue embrouiller les affaires & les précipiter en telle confusion, que cependant ils auroient tout loisir d'acheminer leurs desseins sur les Païs-Bas, l'Angleterre & la France même ; le Roi étoit sollicité de divers endroits, par Conseillers près & loin de sa personne de quitter la profession ouverte de la Religion Réformée, pour adhérer aux cérémonies de la Romaine (1). Le sommaire de leurs remontrances étoit que pour chasser l'Espagnol, avoir Paris & les autres Villes Liguées pour soi, force étoit d'ôter aux Chefs de ce Parti le masque de la Religion Catholique Romaine ; duquel ils voiloient leurs rebellions. Que tandis que le Roi adhéreroit ainsi ouvertement à la Religion Reformée, ceux du Parti contraire, cent fois en plus grand nombre, adhéreroient au Duc de Mayenne & à ceux de la Maison de Guise, qui par le moïen du Pape & de l'Espagnol sauroient bien trouver le moïen d'entretenir le feu dans les entrailles de son Roïaume, lequel valoit bien une Messe, & ne falloit le laisser perdre pour des cérémonies. Combien que tels avis fussent combattus par notables avertissemens d'autres Conseillers, il sembla que le Roi y inclinoit, & que les Députés des Princes & Seigneurs de son Conseil, communiquant avec ceux de la Ligne pour obvier à l'election d'un nouveau Roi, en donnassent espérance. Les François s'émurent à ce bruit en diverses sortes, selon leurs affections. Et alors fût publié ce qui s'ensuit.

(1) On sent bien là le langage d'un Protestant. Il n'étoit pas question de simples cérémonies, qu'on pouvoit admettre ou rejetter, mais d'abjurer l'Hérésie, & de rentrer dans la Communion de l'Eglise Catholique, la seule où la Foi soit pure & entiere, & hors de laquelle on ne peut parvenir au salut. Le même langage se remarque plus d'une fois dans la suite de cet avertissement, & dans le Discours qui le suit, sous le titre d'*Avertissement au Roi*. Tous les motifs tirés d'une prétendue politique, que l'Auteur s'efforce de faire valoir, doivent s'éclipser devant la vérité qui n'est enseignée que par l'Eglise Catholique, Apostolique & Romaine. Tout ce que l'Ecrivain anonyme dit pour la combattre, n'a aucun fondement solide; & plus il attribue de jugement & de bon sens à Henri IV, moins il a dû croire qu'il le persuaderoit. Cet Ecrit a paru d'abord en 1589, *in-8°*.



AVERTISSEMENT

AVERTISSEMENT AU ROI.

Où sont déduites les raisons d'Etat, pour lesquelles il ne lui est pas bien séant de changer de Religion.

SIRE,

Je ne me puis taire parmi tant de gens qui parlent, ni vous couvrir mon zele à votre service, tandis que les autres vous découvrent le leur. Vous vous pourriez passer de recevoir mes importunités, & moi de vous les présenter, sans ce que les importunités même, dont tout le monde vous presse, pressent à toute force ma conscience de vous rendre ce devoir, & me décharger d'autant de ce pesant fardeau d'obligations que je vous ai de si longue main. Ces barbes grises, marques d'une mure prudence, qui sont autour de Votre Majesté, trouveront quelque chose à redire sur mon menton, mais quant à vous, Sire, prenez garde à ma bouche, qui vous tire du plus fidele coin de mon cœur, ce peu de clarté d'avis que je puis apporter dans le trouble de ceux qu'on vous présente, sur votre nouvel avenement à cette Couronne. N'estimez pas toutesfois que j'aie cru en aucune sorte que votre constance, raffermie par tant d'ébranlemens passés, eût besoin de mon appui : je n'ai garde d'en imaginer rien du tout ; mais je me jette à la traverse, pour vous faire seulement paroître, que ceux qui sont les plus éloignés de votre personne ne sont pas volontiers ceux qui vous approchent le moins, pour le moins d'un desir de voir de plus en plus prospérer votre Grandeur ; duquel néanmoins, Sire, je ne doute point que ceux qui battent ordinairement vos oreilles de ce consel suranné, pour vous rendre Catholique Romain, ne soient aucunement touchés ; mais permettez-moi de leur dire, (car je laisse les raisons de Théologie, dont ceux, qui sont plus grands Docteurs que moi, vous pourront instruire, & me contente de parler politiquement à ces politiques) ; mais permettez-moi, dis-je, de leur dire, que comme tous changemens ès affaires du monde sont très dangereux, il n'y en a point de

1593.

AVERTISSEM. AU ROI.

plus chatouilleux, & de plus sensible que celui de la Religion, si ce n'est pour des causes très grandes, très justes, & très évidentes; lesquelles, Sire, je ne puis imaginer (hormis le point de la conscience) qu'en ce qui concerne ou la réputation, ou l'utilité pour votre particulier, ou généralement le bien de l'Etat. En quoi, je me promets tant de la justice de ma cause, de de votre équité, & de la patience de tous vos bons Sujets, que ma plume, qui me reste pour un seul remede de mon silence, fera voir la sérieuse importance, & la conséquence périlleuse de ce changement qu'on desire en vous, pourvû qu'un chacun me lise aussi patiemment qu'il veut être écouté. Vous êtes bien, Sire, entierement de vos droits, plein d'expérience, de connoissance, de jugement, & crois que tous ceux qui vous tiennent ces langages, ne sont pas volontiers plus grands clercs que vous, qui avez fait, & faites encore à présent, profession de tendre l'oreille, l'esprit & les mains, à l'ouie, au discours & à la pratique de la piété; ainsi vous n'auriez besoin que de vous-même, pour défendre & pour vaincre; mais tous ceux qui devisent entre nous, n'ont pas cet heur que d'entendre vos résolutions, & c'est à ceux-là que nous sommes contraints de dire, qu'en ce changement précipité, votre réputation, Sire, recevra une tache signalée d'inconstance, que chacun croit très aisément qu'il ne logea jamais zele quelconque de Religion dans votre ame, que vos déportemens passés n'ont été qu'hypocrisie pour établir vos affaires particulieres dans votre parti, que vous ayez été nourri aux blasphêmes détestables des Machiavelistes qui se masquent de toutes sortes de Religions favorables pour regner, qu'il ne vous chaut en fin nullement de Dieu, lequel vous servez à la poste des hommes, & de vous-mêmes, comme par risée, & mocquerie de chose que vous ne croïez point. Et vous, Sire, qui avez l'esprit vif, tendre & délicat au possible, n'apprehendez-vous point ces infâmes réproches qu'on vous fera? les fables qui se joueront par tout le monde de votre vie? la honte que tous les Potentats de la terre vous feront, de n'avoir point de fidélité envers les hommes, puisque vous la fauссez si souplement à votre Religion, pour laquelle vous avez fait mourir tant de milliers d'hommes à votre service, pour laquelle vous-même avez si courageusement couru, & si miraculeusement échappé tant de sortes de périls qu'on vous a présentés? Que deviendroient désormais ces belles & solemnelles protestations, dont vous avez endormi

1593.

AVERTISSEM. AU ROI.

tout le monde, signées de votre sacrée main, & scellées du cher sang de vos fideles Sujets ? A qui ferez-vous accroire qu'on vous doit croire, si vous n'avez pas cru vous-même ce que vous avez dit ? Si vous n'avez plus ni Dieu ni Religion assurée en vous-mêmes, si chaque coup de vent vous fait divertir votre route, quelle assurance, quelle conduite nous promettrez-vous ? Si vos desseins ne sont que du sable mouvant, sur quoi bâtirons-nous ? Que si vous avez jusqu'à présent tenu, & maintenu votre Religion d'une pure & franche volonté sans contrainte, sans artifice, sans dissimulation ; quelle dissimulation, quel artifice, quelle contrainte, vous pourra démentir vous-même si soudainement, sur le plus beau, le plus grand & le plus célebre théâtre de l'Europe ? Serez-vous à tout votre Peuple, à toute la Chrétienté, aux plus barbares Nations du Monde, l'exemple malheureux de légereté, sans délibération, sans connoissance de cause, pour attirer sur vous l'indignation des gens de bien, le mépris des méchans, le dépit & le chagrin de vous-mêmes, qui seront les impitoïables bourreaux de votre conscience, quand tout le reste du monde vous laisseroit en repos ? Non pas, Sire, que j'approuve simplement non plus l'opiniâtreté que l'inconstance, mais je desire qu'en ces matieres sérieuses on y altere sérieusement la forme, voire qu'on entre plutôt en doute, s'il est possible, qu'en dispute, & en dispute plutôt qu'en résolution, ou bien il faut attendre quelque miraculeuse vocation, telle que fut celle de Saint Paul : que vous soïez aveuglé plutôt que voir clair dans vos ténebres, & bref qu'il y ait je ne sais quoi d'extraordinaire mouvement en ces changemens extraordinaires qu'on requiert de vous. On ne saute jamais d'extrêmité en extrêmité, que par quelque moïen entredeux, surtout quand il y va de notre salut, du fait de l'Eternité, de la querelle du Ciel, qui ne reçoivent volontiers loi de la corruption, de l'incertitude & de la terre de ce misérable monde. Les meilleures actions se gâtent volontiers par trop de promptitude, & la mûreté les conserve. Ce qui se fait lentement, est bien de plus longue durée. Et voilà comment, Sire, il y va merveilleusement de votre honneur. Représentez-vous que vous êtes aujourd'hui le seul Prince de la Chrétienté, sur qui tous les autres Princes ont les yeux fichés, pour tirer de ce labyrinthe d'actions, où vous avez été enveloppé, un labyrinte d'exemples de vos vertus, mais surtout de cette indomptable résolution, qui n'a servi que d'un rocher où tous les flots &

1593. les orages de vos ennemis se sont rompus, & à la fin d'un port

AVERTISSEM. AU ROI.

assûré à ceux qui en avoient si longuement pourchassé le naufrage. Chacun s'est émerveillé de voir en vos heureuses victoires que toutes les forces ont été battues, de votre foiblesse; tous les artifices, de votre modeste simplicité; toutes les opiniâtretés, de votre constance. Aujourd'hui les foiblesses rompront-elles votre force? Cette candeur & cette fermeté ne sont-elles plus? Aurez-vous si-tôt perdu ce que vous avez gardé si longuement? Vous noierez-vous dans le havre de vos miseres? Le cœur vous défaut-il quand vous touchez terre? Et l'haleine, sur le prix de la course? Les armes n'ont point vaincu un désarmé, & les désarmés effraieront vos armes? Un Sujet n'a point ploïé sous un Roi, & un Roi ploiera sous un Sujet? La grandeur vous fera plus petit, & la petitesse vous faisoit plus grand? Votre valeur triomphoit n'aguere des périls, & les craintes imaginaires braveront maintenant votre valeur? Chacun vous portera son orgueil au nez, & vous ne foulerez point aux pieds cet orgueil: vous vous rendrez à ceux que vous avez vaincus? Il n'y a point de raison, ni pour vous de le faire, ni pour moi de le penser; ou bien il faudra dire que l'odeur infectée de votre réputation empuantira ces douces fleurs de lis, dont vous serez aussi bien indigne que légitime possesseur. Ainsi ceux qui vous prêchent ce changement, considerent-ils pas qu'ils anéantissent votre gloire, & qu'en vous changeant ils vous perdent, & pour vous & pour eux-mêmes? De quel front paroîtrez-vous à votre Peuple, dont les yeux ne trouveront rien sur vous que vanité? Si vous ouvrez la bouche pour leur demander loïauté, ne s'écrieront-ils pas soudain contre votre perfidie? Car, Sire, pouvez-vous devenir si promptement Catholique Romain, sans violer lâchement la foi & l'union que vous avez si souvent jurées aux Reformés? Eux qui vous ont servi si volontairement, si courageusement, si fidelement, par tant d'années, par tant d'incommodités, par tant de pertes de biens & de personnes, par tant d'angoisses & désolations, qui seules importuneront les vengeances du Ciel contre votre déloïauté? Vous doncques chef, abandonner vos pauvres membres? faire divorce avec ces fermes compagnes de vos malheurs? Se peut-il sans un immortel opprobre? Vous avez tant combattu pour eux; & voilà vous leur dénoncerez la guerre en un tour de main? Quel honneur attendez-vous de ce cœur & de ce visage si-tôt pervertis à la vue de tout le monde? Mais ja à Dieu ne plaise que mes propos soient même témoignage d'appréhension que j'en aie, d'assurance plutôt que vous prendrez plus de garde à vous

défendre, qu'on n'emploie de soin à vous attaquer. Je me contente de courir au-devant du mal qu'on vous desire, en vous représentant la suite honteuse d'un si honteux commencement, vous laissant cependant à vous imaginer vous-même, ce que mon respect & ma crainte m'empêchent de dire plus ouvertement. Quant à votre utilité particuliere, Sire, en vous rendant Catholique Romain, vous l'intéressez entierement, & vous coulez, comme sans y penser, dans la ruine non-seulement de vos assurances présentes, mais aussi de toutes vos espérances à venir. Premierement, ne doutez point qu'abandonnant votre ancien parti des Réformés, ils ne vous abandonnent tout aussi-tôt. Vous connoissez leur promptitude & leur résolution. Un Roïaume plus florissant & plus fort que le vôtre ne les a jamais ébranlés, & croïez-vous qu'ils en craignent la flétrissure & les mazures? Combien de Peuples, combien de Villes, avec peu de Peuple, avec peu de Villes aurez-vous à combattre? Mais quel Peuple, Sire, mais quelles Villes? Peuple aguerri sous vos Etendarts, sous votre conduite, sous votre magnanimité: Villes fortifiées, munies & rassurées à outrance, par votre soin merveilleux, par une longueur de temps suffisante, par un artifice assez curieux & travaillé. Vous perdez tout cela en perdant ce parti. Avec quoi le voulez-vous repossséder de leurs mains? Quelle ressource trouvez-vous dans cet Etat tari de Catholiques? Etat divisé, Etat incertain, mais plutôt haillons d'un Etat, pourris & déchirés au possible. Avez-vous Ville Catholique bien assurée à votre dévotion, qui tienne longuement en cervelle une puissante armée, comme feront les moindres bicoques terrassées des Réformés? Et quand vous en auriez quelqu'une, c'est si peu & si mal à propos, que votre sain jugement ne vous permettra jamais d'en faire état. Une en Picardie, une en Normandie, une en Touraine, une en Xaintonge, une en Guyenne: quelle communication attendez-vous de choses si éloignées & si mal appointées ensemble? C'est quelque chose pour se défendre, & tout y fera bien besoin; mais ce n'est rien pour attaquer cinquante ou soixante Places remparées à toutes épreuves, & d'hommes & de boulevarts, tels que vous même savez. Ainsi vous aurez fort aisément perdu, ce que vous ne sauriez regagner qu'avec un monde de difficultés, qui se peuvent égaler à une impossibilité? Car quelle fidélité voulez-vous que vos Sujets vous rendent, si vous leur rompez la vôtre? Vous, Sire, qui avez acquis ce beau lot d'être le plus entier, & le plus véritable Prince

1593. AVERTISSEM. AU ROI.

qu'on ait jamais vu. Voilà donc un dommage & une perte bien signalés, qui seule encore, selon le monde, devroit arrêter tout court ceux qui vous hâtent si fort, s'assurant que s'ils vous dépêchent de la besogne d'un côté, ils vous en taillent beaucoup plus de l'autre, & ne font par ce moïen qu'entrechaîner vos encombres d'un continuel désespoir. Un mot à l'oreille, Sire: plusieurs voudroient, & il vous en souvient, que vous eussiez fait ce saut, pour leur laisser la carriere franche. Vous n'aurez pas si-tôt dérobé votre épaule à ce Ciel, que quelque nouveau Hercule ne lui présente la sienne. Et Dieu en feroit plutôt naître de ces pierres, dont la dureté viendroit facilement à bout de votre molesse. Les factions assoupies par votre prudence, votre imprudence les reveillera: ces hydres repousseront un monde de têtes qui vous engloutiront, ou lasseront à tout le moins si fort, que vous serez contraint de leur présenter une tardive répentance pour votre accord. Je vous donne encore, Sire, que vous en veniez à bout,mais quand? Au bout de tout cela êtes-vous bien assuré qu'il vous reste beaucoup d'années pour vous baigner dans vos conquêtes? Et jusques là quel profit aurez-vous dans votre peine? Car il vous faudra sans doute beaucoup de peine à racquerir ce repos que vous aurez laissé? Ce changement vous coutera bon, & ceux qui le vous auront conseillé, seront ceux qui en répandront les premiers les sanglantes larmes, si la pitié de votre Etat les époinçonne en aucune sorte. Mais non, Sire, il ne faut pas faire ainsi un tourbillon de soimême, de peur de tomber enfin. On ne se releve pas si-tôt. Et ne faut pas qu'on vous dise que le Parti Réformé n'est rien au prix du Catholique. Vous savez tout le contraire, & l'avez fait sentir à ceux qui vous l'ont voulu ci-devant faire accroire, par effet: & comment le croirez-vous à leur simple parole? Encore faudroit-il suivre les traces de votre prédécesseur Catholique & Romain, qui n'a point fait difficulté, ni eu honte de reconnoître le notable & nécessaire secours qu'il en pouvoit tirer pour le rétablissement de son Etat. Vous lui en avez servi de Chef, avec quel heur & bénédiction de vos armes, tout le monde le sait, & Sa Majesté n'avoit désormais en la bouche que la vaillance & la fidélité des Huguenots. Appellez-vous rien le refuge & l'azile de ce Monarque? Ceux qu'il chérissoit, veut-on que vous les fouliez aux pieds? Quelle envie, ou quelle malice est-ce là? Veut-on jouer de la sorte au Roi dépouillé? Combien de vie laisseront-ils dans ce corps démembré? Une douzaine, une cen-

taine de ces Conseillers-là, sont-ils bien assurés de maintenir leurs belles maximes, sans l'union & l'assistance de vos Sujets? Craignent-ils pas qu'on leur en reproche la ruine & à toute leur postérité? On s'est servi du Turc, & on ne se servira point du Chrétien? On trame des intelligences, des confédérations avec l'Etranger: & quelle fureur est ceci de rompre toute société, toute correspondance avec le Domestique? Sommes-nous devenus pires que loups, que tigres, que toutes sortes d'animaux farouches, à qui la nature n'a jamais appris cette cruauté? Un Huguenot qui sert Dieu, & rien plus, nous put de la sorte? Je dirai bien davantage; nous supporterons nos femmes, nos enfans & la plus grande part de notre parentage en cette Religion, & nous cracherons au visage de tout le reste du monde? Cette sorte de gens, dont, quand nous voudrions, il est impossible de se passer, puisqu'ils sont logés jusques dans nos entrailles, ne savent, ne veulent & ne peuvent-ils rien pour secourir leur Prince? Encore la nécessité n'a-t-elle point de loi; & le temps où nous sommes devroit restreindre la liberté de nos conseils, quand je voudrois (ce que non) condescendre à ce lâche & inutile changement qu'on vous propose. Il vous est profitable d'être Huguenot, pour vous servir des Huguenots: il vous est nuisible & très pernicieux de secouer leurs bonnes volontés, en tant que c'est vous affoiblir d'autant. N'est-ce pas donc brasser ouvertement votre désolation, en vous arrachant d'auprès de vos Sujets, qui vous sont si utiles & si nécessaires? Si en changeant de Religion, on n'entend pas pour cela que vous rompiez la paille avec ceux qui en font profession, que vous ne laissiez pas de vous servir d'eux, il faudroit premierement qu'on vous donnât suffisantes cautions de l'assurance de leurs bonnes volontés, & que votre altération n'y en pourroit point introduire; mais d'ailleurs ne considerent-il pas que la raison est égale de ce côté aussi bien que de l'autre? Un Roi Catholique Romain emploiera ceux de la Religion à son service, & pourquoi donc les Catholiques Romains refuseront-ils de servir un Roi de la Religion? Quel plus grand inconvénient y trouvez-vous? Il faudra que l'Huguenot emploie sa vie & ses moïens en cette diversité, pourquoi non le Catholique? sommes-nous pas tous enfans de même maison? n'avons nous pas même privilege, même portion dans ce commun héritage? L'Huguenot est-il moins François que le Catholique? Êtes-vous pas le Roi des uns & des autres, considérant votre dignité simplement

1593. & en elle-même? Quelles prérogatives usurpons-nous au préjudice de nos Freres, de nos Concitoïens, de nos Compatriotes? l'Huguenot n'a-t-il pas autant de droit à vous souhaiter Huguenot, que le Catholique, Catholique? Chacun donc vous tire à soi, & proprement vous leur êtes dû à tous sans distinction, sans jalousie. Que voulez-vous apporter en cette égalité; commencerez-vous la division par la désunion de vous-même? Sauterez-vous de la Scylle en la Charibde, en danger d'abîmer au gouffre de leur entre-deux? Dans ce misérable débat d'une pareille prétention, je demanderois volontiers à quelque sain & non passionné jugement, de quelle façon il voudroit appointer nos crieries. L'Huguenot dit que vous l'êtes dès votre berceau, que vous y avez persévéré, au moins de volonté, mais certes la plus grande & la meilleure part de votre vie jusqu'à présent, que vous ne faites que sortir d'entre leurs bras, de leur giron, de leurs entrailles, que vous ne leur pouvez rompre compagnie à la volée, qu'ils ne sont pas la moindre & la plus chétive part de votre Roïaume; qu'ils ont assez de courage pour vous aider à conquerir tout le monde, quand vous n'en prendriez que trente mille, comme Alexandre fit de ses bons Macedoniens, pour foudroïer ces Populaces innombrables de l'Empire de Perse; qu'ils passeront sur le ventre à tous vos ennemis, s'il vous plait leur conserver ces vieux bouillons d'amitié, dont vous les avez jadis réchauffés à votre service; qu'ils ne desirent point la ruine de ces bons Catholiques, qui se jetteront aux pieds de votre grandeur & de votre misericorde; qu'ils les embrasseront comme freres; que la différence de Religion n'empêchera jamais qu'ils ne s'accordent très bien avec tous ceux qui ne chercheront que l'établissement de votre Roïale Majesté, & bref qu'ils sont prêts de rendre toute l'obéïssance & l'humilité qu'un bon & légitime Magistrat, appellé & conduit de Dieu, peut requerir de son Peuple, & s'il se peut ajouter quelque chose de mieux dit à mon bégaiement. Quant aux Catholiques, ramassez leurs voix, ils n'ont garde de parler tous si franchement. Les gens de bien & d'honneur ne laisseront rien à dire ni à faire de ce qui sera en leur pouvoir; mais où sont-ils? Assaillis tous les jours de mille défiances entr'eux-mêmes, d'une crainte réciproque de trop parler & d'exécuter trop, les uns qui font les dévotieux à toute outrance, qui pensent blesser leur Religion, s'ils avoient prononcé le moindre terme favorable pour un Huguenot, qui comptant cela dans les péchés les plus criminels qu'ils sauroient faire,

Avertissem. au Roi.

faire, à qui la longue habitude a forgé une superstition si soupçonneuse, qu'ils en deviennent loups-garous aux hommes, qui s'épouvantent d'un marmouset enfumé, d'un Prêcheur qui tonne la sédition & la révolte en la chaire. Les autres qui semblent à ces moulins, qui écoutent toujours quand la pluie tombera pour enfler le torrent qui violentera leur mouvement, qui s'attendent, en la vieillesse de leurs longues espérances, à quelque nouveauté inopinée, à quelque miracle de Jésuite, à quelque Jacobin assassineur, à quelque parfum, à quelque boucon, ou à tel artifice d'Italie. Les autres, de qui la révolte & l'opiniâtreté semble déplorée, nourris dans la discorde, indociles à la tranquillité, qui troublent tout pour pêcher, qui ne trouvent espoir qu'au désespoir, enragés de leurs chagrines passions, fléaux & bourreaux d'eux-mêmes, à qui tout déplait, plus par fantaisie que par raison, qui se forgent chacun un Roïaume, ne fut-ce que d'un pouce de terre, enflés du venin de leur honteuse grandeur, gourmandeurs ordinaires des Princes, présomptueux, insolens au possible, irréconciliables de leur bon gré & roidis à la force. Il y en a davantage; mais la vérité n'est pas toujours dite à propos. Quoi qu'il en soit vous savez, Sire, comme il en va. J'attendrai maintenant la résolution de quelque brave cerveau François pour vous en faire part à ce besoin. Quoi? N'y a-t-il personne qui parle? & ne verrai-je jamais que des sages muets? O qu'il y en a plusieurs qui ouvriroient volontiers la bouche, si le temps étoit plus ouvert! chacun se cache aux nuages de ce siecle, tout le monde aime mieux broncher & se rompre le col, qu'allumer le flambeau de vérité. L'étourdissement est bien grand & bien universel. Je vous dirai hardiment, Sire, & sans flatterie quelconque: Vous êtes le seul, à qui il semble que Dieu ait réservé la pleine & entiere décision de nos différends. Vous les entendez mieux qu'homme de votre Roïaume, vous les pouvez aussi sans comparaison mieux résoudre. Pour aller aux champs élisées, Sire, il falloit rompre de sa propre main la branche d'or: les entrées de ces grandes affaires sont dures & difficiles, mais il est en vous de pourvoir à tout. Nul n'a plus grand intérêt en votre Etat que vous-même, nul n'en est plus digne que vous, & de beaucoup plus. C'est à vos Sujets de vous bailler les brouillars de leurs opinions, mais c'est à vous de les mettre au net. Lorsque les armées des Huguenots avoient mis le pied sur la gorge à toutes les principales Villes de la France, presserent-ils jamais les feu Rois vos prédécesseurs à changer leur Religion en sorte

1593. AVERTISSEM. AU ROI.

quelconque ? Et tous les moïens de pacifier les troubles, ont-ils jamais été fondés sur ces contraintes ? Ces Sujets-là ont-ils jamais demandé, que la franchise à laquelle les Rois leur sont naturellement & civilement obligés ? Quelle tyrannie est celle d'un inférieur envers son légitime Magistrat, de lui vouloir faire la loi, en son corps, en ses biens, en son ame ? Mais surtout en un Roïaume successif comme le vôtre, & qui vous est acquis par votre propre droit, sans la faveur ni l'élection de personne; quelle inconsidération d'allumer les divisions en votre Peuple au lieu de les éteindre ? Faire un Roi partisan en son Roïaume ? Faire les Rois illégitimes de son légitime Roi ? Lui soustraire les dévotions des uns pour lui attraire, je ne sais comment, les dévotions des autres ? Forger toute sorte d'évenemens, & proposer comme s'ils pouvoient disposer. En quel temps & dans quelle Nation sommes-nous tombés ? Les plus ignorans & les plus mal entendus au fait de la Religion, seront ceux qui vous en minuteront le changement ? Car, Sire, prenez la peine de leur en demander le fonds, vous les mettrez bien en peine, & n'aurez pour toute conclusion, qu'un je ne sais quel masque d'Etat, c'est-à-dire la vieille chanson des hommes du monde, & qui ont coutume en ces matieres de faire conduire les bœufs par la charette. S'il étoit question de la Monarchie des Turcs, je ne doute point qu'on ne vous prêchât le Mahumetisme, puisqu'il faut avoir, à leur jugement, la Religion pour les Etats, & non pas les Etats pour la Religion. Prenez-y bien garde, Sire, & de peur de perdre tout, avisez de n'en perdre pas seulement une partie. Il est ici question de l'utilité ; puis donc qu'on ne craint point de vous faire perdre les Huguenots en ce changement, il faut par nécessité qu'on se promette de vous faire avoir mieux. Et quoi ! ce que déja on n'a pas, c'est-à-dire un Epervier qui a pris bien avant son essor en l'air, pour lâcher l'allouette que vous tenez déja en la main, c'est-à-dire, l'ombre de la chair que vous avez à la bouche, c'est-à-dire, les voix redoublées aux vallons, pour étouffer votre propre parole. Car ce qu'on a, qui est-ce qui vous le donne ? Est-ce pas vous-même qui le leur avez acquis ? Est-ce pas vous-même qui le leur avez conservé ? N'avez-vous pas trouvé ce Peuple tremblant, quand votre voisinage les rassura ? Qui effraïa jamais ces effroïables Ligueurs, que l'ombre même de votre réputation ? Qui les a chassés, épars, & renfermés, que votre invincible courage ? Vous faisiez ces

bons offices à votre Prédécesseur, il les reconnoissoit de vous, & vous en savoit le gré que tout le monde sait, & maintenant il semble à je ne sais quelle sorte de gens, qu'on vous oblige de cette possession, & chacun triomphe de votre propre gloire. Vous avez semé, à ce que je vois, pour autrui, & faudra désormais que vous demandiez à la porte de ceux à qui vous avez tant donné. Et quant à ce que vous, ni eux n'avez point encore, laissez-les faire, Sire, vous ne vîtes jamais gens si empêchés. Aveuglement étrange! toute la France, c'est-à-dire, vos Amis & vos Ennemis, d'une commune voix, n'ont jugé moïen de restaurer ces ruines d'Etat, qu'en votre main: on l'y a cherché, on l'y a trouvé, & non ailleurs; de quelle présomption donc croiront-ils que cet édifice se releve en aucune sorte que sur votre fondement? Je vous entends, Messieurs, les Catholiques revoltés se rendront plus aisément à un Catholique. Mais l'expérience, la raison & les témoignages sont contre vous. L'expérience, hélas! elle est encore si récente, que les cicatrices n'en sont pas fermées. Qu'avons-nous perdu? un Roi, le plus Catholique qui fût, ni qui sera jamais. Que lui est-il advenu des Catholiques? Allarmes, séditions, confusions, à la fin même la mort. Un Roi Catholique, de longue main Ennemi juré des Huguenots, être troublé, & finir de la sorte! Où est la foi, où est la révérence des Catholiques envers leur Prince? Je suis contraint de me servir en cet endroit de la défense, dont ce bon Docteur Tertullien garantit les Chrétiens de son temps, c'est à savoir, de leur fidélité envers les Empereurs; au lieu que ceux qui les demandoient ordinairement pour les supplices, étoient les premiers qui conspiroient la ruine des Empereurs même & de l'Empire. S'est-il trouvé jamais Huguenot, qui ait entrepris sur la vie sacrée de son Roi? Et cette innocence ne leur apportera-t-elle point quelque grace, quelque support, quelque amitié particuliere de leurs Princes, la grandeur & la prospérité desquels ils conservent si religieusement? Et vous glorifierez-vous point à bon droit d'être du nombre de ces incoupables, & non pas de ces parjures, de ces Rebelles, de ces cruels & détestables parricides? Et si l'aposthume de la malice des Catholiques a crevé jusques-là, qu'ils s'en sont pris à leur propre Conservateur, qu'ils ont jadis tant honoré, dont ils tiennent à présent la mémoire même en abomination, quelle assurance tirerez-vous, Messieurs, de ces déloïaux, pour ce nouveau Catholique? Voilà la raison

1593.

AVERTISSEM. AU ROI.

1593.
AVERTISSEM. AU ROI.

que je tire à propos, de cette expérience ? Cuidez-vous qu'ils se hasardent si-tôt à la merci de celui qu'ils auront déjà par ce changement inopiné, en réputation d'être léger, & mal assuré en ses promesses ? Ou dans quel temps donc voulez-vous qu'ils se rangent à cette obéissance ? Il faudra que ce Prosélyte prétendu se tienne quelques années à manger le Crucifix, qu'il montre par un long usage qu'il a changé de dévotion, avant qu'il fasse changer celle des autres ; qu'il fonde quelques nouveaux Ordres, qu'il fasse quelques pélerinages, qu'il s'écorche les épaules d'un fouet de pénitencier à plusieurs fois, qu'il soit plus chargé de patenôtres que d'épées, qu'il baise l'or de la pantouffle ; somme, qu'il n'oublie rien de ces preuves extérieures: pour se faire croire tel intérieurement que vous le souhaitez. Au bout de cela, répondrez-vous bien de votre honneur & de votre vie, que ces chevaux échappés reprendront son frein, & ne regimberont plus contre lui ? Et si vous le pouvez, où étiez-vous, quand le feu Roi en avoit tant de besoin ? Vous voudriez peut-être ôter excuse au Peuple ; c'est-à-dire, vous croïez qu'il n'a point de tort à tenir roide contre son Prince pour l'incompatibilité de leur Religion. O ames tiedes & dangereuses en un Etat ! Non, non, votre opinion n'abbatra jamais l'opiniâtreté de ce Peuple. Il faudroit, au pis aller, avoir premierement capitulé avec eux, en tirer un serment solemnel, en tenir de bons ôtages, voire contraindre plutôt le Sujet en son devoir, que le Prince en sa liberté ; faire que le Peuple obéît à son Roi, chose dûe à toute sorte de Puissances légitimes par toutes sorte de Nations, & puis nous debrouillerons ces Catholiques & ces Huguenots, sans force, sans presse, sans conditions de nécessité, qui sont volontiers aussi injustes que violentes, par une sainte & amiable conférence des uns & des autres. Car entre les Rois & les Sujets, ceux-là vont devant, à eux est plutôt dû qu'ils ne doivent, le commandement des Rois précede l'obéissance des Sujets, & l'obéissance des Sujets la faveur des Rois. Ou bien, quelle différence, quelle distin ction mettrons-nous au privilege de ces dignités établies de Dieu ? En quelle Nation, en quel Etat a-t-on jamais vu que la diverse Religion ait empêché, ou dégradé la Roïauté ? N'est-ce pas felonnie ouverte d'aller à l'encontre ? J'attends quelqu'exemple pour l'apprendre. Et nous en pouvous fournir un bon nombre suffisant pour enseigner tout le contraire. Les premiers temps de l'Eglise ont été sous les Empereurs Païens, auxquels le Fils de Dieu même a commandé de rendre ce qui leur appartient. Et

1593.

AVERTISSEM. AU ROI.

quoi, qu'honneur, devoir, obéissance ? Tel étoit Auguste, sous lequel nâquit Jesus-Christ, tel Tibere sous lequel il souffrit passion, tel Neron, qui martyrisa saint Paul & tant d'autres serviteurs de Dieu, tels en somme tous les autres Successeurs légitimes de l'Empire, à la puissance desquels l'Eglise Catholique n'ordonna jamais de résister, quelque contrariété manifeste de Religions qu'il y eût entr'eux. Ce grand persécuteur des Chrétiens, Antonin le Philosophe, n'avoit-il pas une légion entiere de Chrétiens en son Armée ? Quelle révérence portoient les Chrétiens à Severe, qui se trouverent plus fideles en son endroit, que ceux-là même qui les condamnoient ? Tant d'Empereurs qui furent jugés hérétiques, depuis Constantin jusqu'à Leon IV, & autres ensuivans ont-ils été privés de leur dignité pour cela ? Mais quoi ! direz-vous, c'est une chose si nouvelle de voir un Roi Huguenot, qu'il est du tout impossible de s'y accoûtumer. Mais la nouveauté, est-ce le vice de la chose même ? Il est nouveau à un pauvre d'avoir sa Maison pleine de trésors, & ne s'accoûtumera-t-il point à les posséder ? Il est nouveau pour la France, que les Huguenots commandent, mais il ne l'est pas pour l'Angleterre, pour l'Ecosse, pour le Dannemark, pour la Navarre, pour plusieurs Princes d'Allemagne, pour plusieurs Républiques des Suisses. Ces exemples envieillissent & ratifient-ils pas assez cette nouveauté ? Ces Peuples en ont pris le pli, & quelle roideur est la nôtre ? Clovis fut le premier Roi Chrétien ; étoit-ce pas nouveauté de sauter du Paganisme dans le Christianisme ? Ce Peuple qui n'étoit pas encore bien instruit, se révolta-t-il contre son Supérieur ? Et posons le cas (qui n'est pas toutesfois decis) que l'Huguenotisme fût quelque puante hérésie, le Roi qui en fait profession, ne laisse pas d'avoir son droit sauf & entier en son Etat. Seroit-il de pire condition que ses propres Sujets ? Combien de Païs possedent-ils en France, nonobstant leur Religion ? Quelle iniquité sera-ce donc de lui ôter son bien propre, puisque la même raison lui acquiert le même droit ? Que si vous voulez faire la cause générale, & interdire ses droits à un chacun pour ce regard, vous n'avez pas encore fait, la vanité de vos travaux passés ne s'amendera pas volontiers : & à tout rompre il faudra que les plus forts l'emportent, que la France ne soit desormais qu'un brigandage ouvert, un cahos qui ne se débrouillera jamais, un enfer horrible & ténébreux, & je ne sais quoi de pitoïable à tout le reste du Monde. Mais quel

1593.

AVERTISSEM. AU ROI.

remede donc pour la tranquillité du Catholique? Le Roi même y a-t-il pas pourvu dès son Avenement? Il n'alterera rien en Religion que par la voie d'un libre & saint Concile. Que demandez-vous davantage? Quand Anastase premier, qui étoit de l'hérésie d'Eutyches, condamné par le Concile de Chalcédoine, fut élu Empereur, que lui demanda le Patriarche de Constantinople, sinon qu'il ne changeroit rien & ne susciteroit point aucun trouble en l'Eglise? Notre Roi vous en promet tout autanr, combien qu'il ne s'avoue point pour hérétique. Quelle déraisonnable injustice est-ce de le vouloir faire changer lui-même, si vous ne voulez point qu'il vous change vous-même en aucune sorte? Sa promesse & sa foi y sont, obligez-lui pour le moins les vôtres, & jouez au pair avec lui en ce fait, pour le laisser commander en tout le reste. S'il vous contraint mal à propos à quelque chose qui soit contre Dieu & votre saine conscience, servez-vous des réponses de Daniel & de saint Pierre, & préférez l'honneur du Souverain Magistrat aux téméraires volontés de son Vassal. Mais ne criez point devant qu'on vous écorche, & contentez-vous de dépendre d'un Roi entier & véritable, tel que Dieu vous l'a donné. Il l'a choisi tel qu'il est: fût-ce un Saül, & qu'il y eût cent mille David dans le Roïaume, à qui est-ce que Dieu a donné vocation légitime pour lui couper seulement le bord de sa manteline? Acariâtres, qui ne savez aucunement discerner le bien du mal, & vos fantaisies d'avec les immuables Arrêts de la volonté de Dieu: moucherons de l'air, fourmis de la terre, vermisseaux d'enfer, qui veulent combattte le bras de l'Eternité; hommes à qui les Oints du Seigneur, les Dieux serviteurs du Dieu vivant, ne servent plus que de fable & de mocquerie; Anges de ténebres, qui confondez la lumiere, ne sera-ce jamais fait? & vos travaux ne vous lassent-ils point? Si nous avions affaire à quelqu'Indien, à quelque Sophi, à quelqu'Ottoman, la couverture sembleroit plus agréable; mais contre un Chrétien, pouvez-vous, Peuple Chrétiens, violer le droit de Dieu, l'équité des hommes, la piété des Chrétiens? Non, Sire, ne croïez jamais que quand vous deviendriez mille fois plus Catholique qu'on ne vous souhaite, vous arrachiez jamais les prétextes de révolte à ces mutins iniques & réfractaires. Ils disent maintenant, s'il étoit Catholique; ils diront tantôt, s'il étoit bon Catholique; ils diront enfin, s'il avoit quelque brin de Religion. Leurs derniers livres chantent haut & clair, que quand vous deviendriez

même Catholique, qu'il vous faut avoir en plus grande détestation que jamais, comme un Apostat & un misérable Relaps. Vous ne serez jamais à leur gré, quelque profession que vous entrepreniez, que par force ou par miracle ; l'une, Dieu la leur fera sentir par votre main ; & l'autre, immédiatement à vous & à eux, quand il voudra. Votre vocation est de lui, tirée en ligne de droit par la Loi infaillible de votre Roïaume, que craignez-vous ? Et fussiez-vous seul, & fussiez-vous banni en quelque Désert, & fussiez-vous aux abois de la mort, celui qui vous appelle, vous ouvrira & vous fera régner en dépit de tout le monde. Dieu entrône & détrône les Rois : conseillez-vous avec lui & non pas avec les hommes, dont les conseils, sans lui, pesent encore moins que la vanité même. Ils ne sauroient ajouter, ils ne sauroient ôter un seul poil de votre tête, & quel diadême en attendez-vous ? Ils ne sauroient vous acquérir d'eux-mêmes le moindre boulevard, & comment vous mettront-ils en main tout le Roïaume ? En vain chercherez-vous de complaire aux hommes, de qui votre espérance ne dépend point. Après Dieu, Sire, tout est en vous, la réputation de votre constance, l'avantage de vos vieux serviteurs, l'amour de vos nouveaux Sujets, seront les honorables, les assurés & les rehaussés échelons de votre grandeur. Les pasteurs y parviennent. Eh ! ne désespérez point : vous êtes déja Roi reconnu de la plus saine partie de votre Etat ; ne changez pas cette solidité pour du vent, & passez seulement plus outre, égal à vous-même, pour nous faire voir & sentir des actions de même. Si ce n'est le malheureux commencement, ce sera l'heureuse fin qui vous couronnera. Qu'il vous souvienne cependant que vous aurez de l'honneur & du profit à poursuivre, & tout le contraire au contraire.

1593.

AVERTISSEM. AU ROI.

Je viendrai maintenant à une derniere considération que j'ai proposée dès le commencement, qui est que même généralement pour tout l'Etat, il n'est pas bon que vous changiez de Religion. Car, Sire, succédant à la Religion de vos prédécesseurs, il est infaillible & nécessaire de toute nécessité, que vous allumiez les feux aux quatre coins & au milieu de tout votre Roïaume, pour persécuter la réformation des Huguenots. Car, ce sont les effets de ces causes, non pas contingens, mais naturels & essentiels. Il faudra par ces feux repurger entierement la vieille opinion, qu'on retiendra autrement, que vous êtes encore Huguenot. Si l'on vous contraint à l'un, on vous contrain-

1593. AVERTISSEM. AU ROI.

dra bien à l'autre. Les fautes de l'homme ont une longue traînée; qui commence, poursuit volontiers, & plus volontiers encore achève. Pour entrer à la Couronne, vous vous ferez Catholique; pour vous y maintenir, pourquoi non persécuteur? Votre naturelle douceur, sera soudain convertie en cruauté, ne fut-ce que pour contenter les débordées passions de vos Conseillers ordinaires. Il ne faudra que vous faire passer une mouche d'occasion devant les yeux, vous cuiderez bien faire, & voilà l'épée au vent, pour la conservation de votre autorité en apparence, mais en effet pour la persécution. Vous vous endormirez en ces opinions, & ne songerez désormais que les fantaisies d'autrui. Ainsi votre misérable Etat, sécoué de ces contraires orages, sera enfin fracassé & donnera du nez à terre. Les Ligueurs opiniâtres d'un côté, les Huguenots constans de l'autre, les Catholiques incertains & branlans au milieu, voilà pas une belle harmonie d'Etat à trois parties? Où courez-vous? Tournez le front aux Ligueurs, vous aurez les Huguenots à dos, & au contraire. Vous voilà entre la pierre & le marteau. Vos prédécesseurs ont vu ces flammes, & vous n'en verrez que la fumée & les cendres: vos prédécesseurs ont saigné ce funeste corps jusqu'à la syndereze, vous l'enterrerez. Je ne parle point par cœur, Sire. Les murmures passés recommencent à éclater & à bruire. Plusieurs le craignent, plusieurs l'attendent, plusieurs en font déja état. Si vous-même ne prévenez ces maux, & que mal vous en prenne, à qui vous en prendrez-vous qu'à vous-même? N'aurez-vous point pitié des longues langueurs de ce patient? Faudra-t-il que la postérité vous reproche sa désolation, & que votre tombeau ne soit couvert que des mazures de ce superbe bâtiment? Par la concorde les moindres choses s'enflent, mais les plus grandes s'écoulent par la discorde. Voulez-vous apprendre à vos Sujets le chemin de se désunir, par vous même? Et serez-vous pas la seule cause de leur division en cette sorte? Mais division sans propos & sans raison quelconque. N'est-il pas plus tolérable aux Catholiques de vous voir persévérer en votre Religion, qu'aux Huguenots de vous voir si précipité au changement? Et le Catholique n'a-t-il point engravé dans l'ame le devoir dont il est obligé à son Prince, de quelque Religion qu'il soit, aussi bien qu'il le desire du Huguenot? Quelle dureté de loi y a-t-il pour les uns, & non pas pour les autres? Il y a sans doute plus de sujet au Catholique de vous recevoir tel qu'il vous trouve, qu'à l'Huguenot de vous perdre tel que vous avez toujours

toujours été. C'est grand cas. On a toujours craint que quand vous viendriez à la Couronne vous forceriez les Catholiques à se départir de leur Religion, & c'est la belle & imaginaire couleur de leurs armes; mais quel exemple vous donnent-ils à vous y vouloir induire, ou contraindre vous-même? N'est-ce pas entreprendre ouvertement sur la légitime autorité que Dieu vous a donnée dans votre Peuple? Vous trompez leur crainte en les assurant de votre protection. Que desirent-ils davantage? Veulent-ils que vous décidiez en un moment, ce que vous & les vôtres avez débattu par l'espace de tant d'années? Ils craignent de se perdre sous vous, eux qui sans vous étoient prêts à se perdre; & ne craignent-ils pas l'horrible confusion qui pend sur votre Etat? Mais, Sire, il n'appartient qu'aux Rois de concevoir la générale utilité de leur bien; tout le reste, pour la plupart, ont tant de particularités en tête, qu'il faut nécessairement qu'ils en entremêlent quelque chose ès considérations du général. Tel vous couche de votre état, qui ne pense qu'au sien propre: tel craint la perte de la Religion, qui dans son ame voudroit assurer ses bénéfices; mais tel encore, Sire, vous presse du changement, qui en seroit peut-être bien marri. Tous ces gens sont personnes privées à votre regard, & vous, en qui toute la généralité de votre Roïaume repose, saurez très bien discerner vos avantages & vos incommodités, comme de ce qui est à vous en tout, & non pas comme de ce qui est à eux en partie.

On veut dire peut-être que le Catholique ne peut vivre avec l'Huguenot. Et d'où viennent ces humeurs sans humanité? Qui a semé cette ivraie dans notre champ, que l'ambition enragée des pestes de la France? L'expérience n'est-elle pas toute contraire à ces fantastiques impatiens & intraitables? Y a-t-il quelqu'un parmi tous ceux qui vous pourront tenir ces propos, qui n'ait en sa race, ou en ses alliances, quelqu'Huguenot avec lequel il converse familierement, avec qui il mêle franchement ses affaires, à qui peut-être il se fieroit volontiers de sa vie & de son honneur? Mais y en a-t-il bien en France qui ne soit en ce rang que je demande? Encore aujourd'hui dans vos Villes Catholiques qui sont sous votre obéissance, l'Huguenot communique & trafique librement, sans trouble, sans passion quelconque. De quel fléau de furie sommes-nous donc battus, que nous nous acharnions de la sorte à cette déteftable barbarie, pour nous ôter la commune société de nous-mêmes? Quelle dif-

1593. ficulté en faisons-nous avec l'Etranger, l'Anglois, l'Ecossois, le Flamand, l'Allemand, le Suisse, qui font profession de la Réformation, vont & viennent librement dans votre Roïaume, & les fils de famille sont traités si cruellement en la maison de leur pere? On craint de rompre le commerce avec les voisins, & nous nous vautrons au sang de nos domestiques? Cette inviolable charité de la Patrie que les Païens ont si religieusement conservée, les Chrétiens l'anéantissent de la propre maison de Dieu. Non, ce Temple corrompu ne sert plus que de caverne aux brigandages, aux trahisons, aux parricides, puisque sous son ombre nous confondons ainsi les affaires du monde. Je me suis souvent ébahi d'ouir ces mutins armer le Peuple en la chaire, au lieu de prêcher la paix. Boutefeux enragés, qui ne vomissent que leurs passions & cependant nous ensorcelent du charme de piété. Ils l'ont dit, il le faut croire, que le Catholique & l'Huguenot sont incompatibles. Quelle raison y a-t-il de tirer aux personnes ce qui est en la chose même? Et quelle raison d'opiniâtrer la chose même, s'il y a moïen de l'appointer? Du temps du feu Roi, les années que nous eumes de paix en ce pauvre Roïaume, montroient-elles point par la conversation confidente de vos Sujets, l'impudente fausseté de cette maxime? Et quand elle seroit véritable, faut-il que les armes désesperent notre réunion? Pour nous accorder, nous ferez-vous entrebattre, & non pour embraser de plus en plus notre fureur? Où est, où est le fruit de ces belles résolutions? Qui a gagné à les élancer? Qui a perdu à les rabattre? Vanité de l'homme, mais entre les hommes, du François qui s'aime mieux travailler soi-même que vivre dans les douceurs du repos, qui brûleroit plutôt sa propre maison que s'empêcher de mal faire; esprits bouillans, cerveaux frénétiques, ames sanglantes, le jouet & la risée de tout le monde, à qui le bruit de leurs insolences a frappé l'oreille. Et ne serons-nous jamais à la fin de ces maux, sans rechercher la nôtre propre? Chacun épouse les fantaisies d'autrui. Nos devanciers ont donné cours à ces folies, & nous y courons par imitation. Ils nous ont allaités de sang, & nous le regorgeons encore. C'est crime de leze-Majesté de parler de concorde parmi ces forcenés. Ils ne sont pas à leur aise, si tout le monde n'est en peine, & plutôt qu'endurer une petite pointe d'épine au pied, ils hacheroient en pieces leur propre corps. S'ils ne voient le magasin des Enferts ouvert pour vômir sur le monde un monde de miseres, ils ne trouveront jamais de

AVERTISSEM. AU ROI.

chemin au faux Paradis de leur bienheurance. Il n'est question que de brouiller tout, de faire l'empêché à démêler ce que l'on mêle soi-même, parler tout haut de l'Etat & murmurer à part soi les envies & les malices contre les uns & contre les autres. Crier, la Religion, la Religion, & concevoir cependant les flambeaux de la guerre pour l'étouffer : gourmander le pauvre François pour engraisser l'Italien, pour assouvir l'Espagnol; tenir chacun en cervelle pour se maintenir: & tant, & tant d'autres artifices que je sais & que je ne sais point. Mais quoi! Sire, que trouvez-vous à votre avenement à la Couronne, sinon que Dieu vous a établi pour rétablir ces misérables ruines, au lieu de les ammonceler? sinon qu'un corps ulcéré comme celui-ci, ne se guérira jamais par nouveaux ulceres? Que vous lui êtes donné comme médecin & non pas comme bourreau? Qu'étant pere commun du Peuple, il ne vous est pas bien séant de semer de la jalousie dans cette communauté? Que vous ne portez l'épée que pour la défense des humbles & pour la vengeance des rebelles? Qu'attendant le remede salutaire des ames, auquel vous travaillez, vous ne desirez nullement violenter les corps? Que la cruauté ne sera jamais le ciment de votre Roïaume; la désunion, l'appui de votre Monarchie; le désordre, la police de votre Etat? Et qu'enfin, ce que vous avez condamné en autrui, vous ne permettrez jamais qu'on vous en accuse? Quoi qu'il en soit, & quelque œuvre miraculeuse que Dieu veuille faire par vos mains, en ce siecle désesperé, je le prie qu'il vous pourvoie de conseil, qu'il vous assiste de force, qu'il vous rempare de constance, pour gouverner votre Etat, pour garantir vos Sujets, pour résister aux violences de vos ennemis, tant qu'il soit glorifié en votre gloire, son service établi, & toutes vos affaires bienheureuses à jamais, au repos des bons & à la confusion des méchans. Et quand à ceux qui vous pressent de ce changement de Religion, je les exhorte au nom de Dieu, seul & unique sujet de notre zele, de peser mûrement la conséquence de leurs avis. Et comme ils ont beaucoup plus d'expérience que moi aux choses passées, ils l'emploient aussi en la prévoïance de ce qui peut advenir, afin qu'ils ne vous précipitent point mal-à-propos, & par trop grande abondance de desir, dans une fondriere, dont il ne leur sera pas si aisé de vous retirer. Unissons nous plutôt entre nous, qui restons de cette révolte générale de ces miserables François Lorrains, qui portons les saintes & inviolables fleurs de lis engravées dans notre ame,

1592. qui voulons rétablir en son entier les funestes dissipations de ce pauvre Roïaume : & puisque la force nous y est nécessaire, ne la dissipons point pour l'amoindrir. Que servira le discord en nos maisons, tandis que nos communs ennemis s'accordent à la sapper ? Attendons-nous qu'ils entrent, qu'ils se pêlemêlent dans nos confusions, pour nous perdre, pour se rendre maîtres de nos biens & de nos vies, pour triompher de notre honte ? N'avons nous point de sentiment de nous-mêmes que contre nous-mêmes ? La Ligue n'aura-t-elle autre bras pour nous frapper, que nos bras propres ? Braveront-ils ces géants là, ces tyrans, ces bourreaux du peuple, dans les plus belles, les plus riches, les plus anciennes Villes de la France, tandis que nous nous amusons à estriver sur un pied de mouche, parmi la campagne, au pied d'un buisson, à l'abri d'un arbrisseau, au froid, au chaud, à la faim, à toutes sortes de miseres, & d'indignités ? Leur dirai-je, Sire, sans offenser la modestie de vos oreilles, & sans encourir le soupçon de flagorneur, mais leur dirai-je ce que la vérité me contraint de dire ? Vous avez aujourd'hui pour Roi, Messieurs, un Roi, amateur de la vertu & de l'honneur, jaloux de sa foi au possible, au reste (que chacun hardiment, voire la Ligue même, en dise ce qu'on en pense) un des plus grands & des plus heureux Capitaines que l'Europe ait vûs il y a long temps, propre infiniment à relever cette lourde chûte de l'Etat si personne du monde, benin, traitable, miséricordieux, qui déteste le sang & la cruauté, si Prince la détesta jamais, que vous manque-t-il ? Il étoit, & est tel, Huguenot : de quoi vous nuit la croïance de son ame ? Vous pouvez vous imaginer qu'il y ait plus d'esprit & d'entendement en quelque cervelle Françoise qu'en la sienne, que vous connoissez en tout le reste de ses affaires ? & comment la méconnoîtrez-vous en celle-ci ? Son âge, & ses expériences ne lui serontelles comptées pour rien ? Et son zele ardent au bien de tout le Roïaume, qu'il a plus que trop déja témoigné, ne lui sera-t-il point alloué pour mérite en votre endroit ? Quelle présomption est-ce à un chacun de vous, de lui vouloir conditionner votre devoir comme à votre inférieur ? y a-t-il quelqu'un de vous qui ait plus de droit en tout ce corps, que lui, qui en est le chef ? Mais il me plaît, & me suffit de croire que je me trompe, que je suis bien éloigné de voir bien clair dans cette fidélité Françoise que vous conserverez à votre Roi. Oui, je me persuade que je n'aurai desormais affaire qu'aux rebelles, & aux

Avertissem. au Roi.

meurtriers de notre chere patrie, auxquels ma plume ne cessera de faire la guerre, tandis que leurs épées la feront à Sa Majesté. 1592.
Et quant à ceux-ci, n'estimez pas qu'il y ait moïen quelconque de rompre le diamant de leur cœur sans le sang. Remede pitoïable, mais nécessaire, & tel que les extrêmes aux extrêmes maladies. Conferez le passé, & jugez de-là quelle espérance on en peut concevoir à l'avenir, mais jugez sans vous arrêter à la dispositive de votre discours, comme si vous teniez en main l'issue de tout. En un Etat perverti, comme le nôtre, quelle proportion d'humeurs, quelle température, quelle santé attendez-vous ? Ce n'est plus la raison qui commande: les desirs, les craintes, les douleurs, les passions, les rages, ont tout troublé, tout confondu. Ce qui étoit n'aguere incroïable, ne l'est pas aujourd'hui; ce qui sembloit impossible, est aujourd'hui le plus aisé du monde. Le dessus est au dessous, & depuis que ces torrents sont débordés, il n'y a ni rocher, ni levée, ni montagne qu'ils ne ravagent, qu'ils ne rompent, qu'ils ne bouleversent. Qui eût dit, il y a deux ans, que les Parisiens se seroient barricadés contre leur Roi, qu'ils l'auroient chassé de son siege, de sa Ville capitale, de son séjour délicieux, que lui & tous ses autres prédécesseurs avoient si étroitement aimé, si soigneusement enrichi, & avantagé par-dessus tout le reste du Roïaume ? On n'en eût jamais cru les Devins, on ne l'a pas même bonnement cru après qu'il est advenu, on s'est toujours forgé quelque remords, quelque reconnoissance en eux, & n'eût-on pas encore cru leur endurcissement. Cependant on l'a vû, on en est encore là. Et tant d'autres Villes, qui ont suivi ce chemin, qui se sont élancées au même précipice de rebellion avec leur Chef, qui se roidissent tout de même ? Qui l'eût pensé ? Non pas nos Politiques, qui ont vû cependant de jour à autre fondre goutte à goute cette cire. Et quand ? Non pas, Sire, depuis que vous êtes monté sur ce trône. Il ne faut pas qu'on vous en jette le chat aux jambes : ains plutôt ce qui restoit encore de ces panchantes ruines a tenu aucunement bon, & s'il y en a quelqu'une qui branle, elle marchande bien à tomber. Quand donc ? Sous leur Roi Catholique, mais Catholique à toute extrêmité, plus que tous ses Sujets ensemble, par maniere de dire, mais certes plus que les flambeaux de ces révoltés, plus que ce frénétique Jacobin, qui trempa son couteau dans le sang de ce vénérable & redoutable Prince. Croïez-vous que ces desesperés, ces acharnés, se puissent plus émouvoir de quelque

Avertissem. au Roi.

1593. aiguillon de repentance en votre endroit, quand vous auriez dévoré toutes les Messes de la France, qu'en l'endroit de votre prédécesseur, qui n'avoit jamais eu faute de cette dévotion? Ils donneront plutôt du pied à votre legereté; & au contraire, s'ils voient que vous teniez ferme, que vous ne changiez pas, pour le moins legerement, & comme avec dessein de piper le monde, de le faire voler au leurre pour l'attraper, je tiens pour tout résolu, que reconnoissant qu'il y a de la vérité & de la constance en vous, ils se jetteront mille fois plus aisément & plus hardiment entre vos bras, attendant la miséricorde de vos tendres entrailles, sureté de votre foi, repos de votre douceur, & félicité de vos comportemens, que Dieu accompagne de tant de bénédictions. Que si ces considérations ne les poussent, croïez que l'ambition & la malice de vos adversaires seront seules cause de la peine que vous aurez à leur donner: que le desir de ruiner votre ancienne Maison aiguillonne tous ces factionnaires, & non pas la Religion, laquelle plutôt ils anéantissent eux-mêmes par tant d'exactions, de débordemens, de pilleries, de violemens, de profanations de temples, qui sont les licences effrenées & les pernicieux effets de leur misérable guerre, au lieu que vous vous rendez plus curieux observateur de ce qui concerne la manutention des Catholiques; lesquels vous avez reçus si favorablement sous votre Roïale protection, dès le point de votre avenement à la Couronne, ne vous étant laissé autre moïen pour faire paroître le desir que vous avez de les conserver, puisqu'ils s'éloignent eux-mêmes de vous, & vous détiennent les plus signalés endroits de votre Roïaume, où votre bonne volonté se pourroit effectuer à leur entier contentement. Ici chacun d'eux discourt, chacun devine, chacun s'imprime des chimeres au cerveau. Ceci nous adviendra, on fera ceci, on fera cela, ils marchent sur des épines, & ne se peuvent assurer. On pourroit leur dire merveilles, ils tournent tout au rebours, & de l'épouvantement tombent en la rage du desespoir. Chaque mouche leur est un Elephant, & ce pauvre peuple séduit & abusé, croit & craint à la legere, & nul ne prend pas même patience de vous voir, de vous connoître, d'éprouver ce qui est en vous. Qui peut dire, sinon que ce mal universel en tout l'Etat, est déploré? que votre mine ne r'habillera pas votre jeu? qu'ils ne croiront pas mieux à un nouveau & incertain Catholique, qu'à un vieil & assuré Huguenot? Ce n'est pas là la guérison; & voit-on pas bien que chacun démembre

AVERTISSEM. AU ROI.

votre Roïaume pour se l'incorporer à soi-même ? Que ce n'est qu'une grotesque de volontés & de fantaisies ? Qu'on ne cherche qu'à vous rendre odieux à vos anciens Seviteurs & Sujets, pour vous faire desesperer de tous les autres ? Quel moïen donc ? je le vous ai déja dit, Sire. Le Roi des Rois vous a donné de la raison, & du jugement pour vous conduire, il vous en donnera davantage si vous le lui demandez ; à lui appartient de vous mettre la Couronne sur la tête, quand tout le monde la vous voudroit ôter, à lui de vous l'ôter, quand tout le monde seroit empêché à la garroter de chaînes de fer sur votre tête. Ne pensez qu'en lui, & il pensera en vous. Cette éternité sait le temps qui est dû à la fin de vos maux. Il vous dira, il le vous montrera au doigt, quand il sera venu, il vous éclairera pour le connoître. Possedez cependant votre ame en silence, cherchez, puisqu'il vous met en besogne, & tatonnez dans ces ténebres de confusion. Vous avez un bon Avocat, un bon guide, une bonne lumiere en lui ; & vous savez ce qu'il sait faire, il n'a rien oublié, n'en oubiez rien aussi. Cependant, Sire, consultez, consultez longuement ces actions, qui ne sont pas d'une journée, & ne dépendez pas de trois ou quatre personnes en chose qui touche à tant de millions de vos Sujets. Jettez l'œil tout à l'entour de votre Roïaume, & considerez tant de puissans voisins, qui jettent l'œil sur vous, gardez de les offenser par votre inconstance soudaine, ne vous privez point du secours que vous en pouvez esperer, s'ils peuvent rien esperér de votre perséverance. Mais sur-tout, Sire, n'appellez plutôt au Conseil que vous-même, qui êtes le plus grand, le plus entendu, & le plus interessé Conseiller de votre Etat. Et vos bons Sujets acquiesceront toujours à votre raison, à votre loi, & à tout ce qui partira de vous, comme de leur vrai, unique, & légitime Roi, auquel, avec eux, je desire toute victoire, toute paix, & toute prospérité (1).

Toutes les autres vertus combattent : mais la seule Constance triomphe seulement.

(1) Il y a eu encore d'autres Ecrits sur l'objet principal de celui qu'on vient de lire. Tel entr'autres, celui qui est intitulé : » Question utile à résoudre en l'Etat pré» sent de la France ; savoir quel conseil le » Roi doit suivre touchant le fait de la Re» ligion dans ce Roïaume, 1591, *in*-8° «.

1593.

Avertissement.

Quelques Conseillers du Roi, & les Députés qui traitoient de sa part avec aucuns des principaux de la Ligue, pour aviser aux moïens de pacifier, insistoient toujours à ce que le Roi allât à la Messe: & pour parvenir plus aisement à leurs desseins, procurerent tant, qu'ils obtinrent qu'on assembleroit quelques doctes Prélats, en présence desquels cette affaire seroit plus au long debattue. Suivant quoi Lettres furent dressées au nom du Roi à plusieurs, dont nous présentons la copie d'une, laquelle montrera quelles étoient toutes les autres.

COPIE
D'UNE LETTRE DU ROI
A L'EVEQUE DE CHARTRES (1).

Monsieur de Chartres, le regret que je porte des miseres où ce Roïaume est constitué par aucuns qui sous le faux prétexte de la Religion, duquel ils se couvrent, ont enveloppé, & traînent lié avec eux en cette guerre le peuple ignorant leurs mauvaises intentions, & le desir que j'ai de reconnoître envers mes bons Sujets Catholiques, la fidélité & affection qu'ils ont témoigné, & continuent chacun jour à mon service, par tous les moïens qui peuvent dépendre de moi, m'ont fait résoudre, pour ne leur laisser aucun scrupule (s'il est possible) à cause de la diversité de ma Religion, en l'obéissance qu'ils me rendent, de recevoir au plutôt instruction sur les differends dont procede le Schisme qui est en l'Eglise, comme j'ai toujours fait connoître, & déclaré que je ne la refuserai; & n'eusse tant tardé d'y vacquer sans les empêchemens notoires qui m'y ont été continuellement donnés. Et combien que l'état présent des affaires m'en pourroit encore justement dispenser, je n'ai toutesfois

(1) Ce Prélat étoit alors Nicolas de Thou, de l'illustre famille de ce nom, oncle du célebre Jacques-Auguste de Thou, & frere de Christophe de Thou, premier Président du Parlement de Paris. Il avoit été sacré Evêque de Chartres le 29 Juin de l'an 1573, & il mourut le 6 Novembre 1598, âgé de 96 ans. Son corps fut inhumé dans le tombeau de sa famille, dans l'Eglise de saint André-des Arcs à Paris. Voïez le *Gallia Christiana Nova*, tome 8, page 1189, 1190.

tesfois voulu differer davantage d'y entendre. Aïant à cette fin avisé d'appeller un nombre de Prélats & Docteurs Catholiques, par les bons enseignemens desquels je puisse, avec le repos & satisfaction de ma conscience, être éclairci des difficultés qui nous tiennent séparés en l'exercice de la Religion. Et d'autant que je desire que ce soient personnes, qui avec la doctrine, soient accompagnées de piété & prud'hommie, n'aïant principalement autre zele que l'honneur de Dieu, comme de ma part j'y apporterai toute sincerité, & qu'entre les Prélats & personnes Ecclésiastiques de mon Roïaume, vous êtes l'un desquels j'ai cette bonne opinion : à cette cause je vous prie de vous rendre près de moi en cette Ville, le quinzieme jour de Juillet, où je mande aussi à aucuns autres de votre profession, se trouver en même temps, pour tous ensemble rendre à l'effet les efforts de votre douceur & vocation. Vous assurant que vous me trouverez disposé & docile à tout ce que doit un Roi Très Chrétien, qui n'a rien plus vivement gravé dans le cœur que le zele du service de Dieu & manutention de sa vraie Eglise. Je le supplie, pour fin de la Présente, qu'il vous ait en sa sainte garde. Ecrit à Mantes, ce dix-huitieme jour de Mai 1693 (1). 1593.

HENRI.

Avertissement.

LEs Députés des Chefs de la Ligue, pour traiter des affaires communes avec les Roïaux, voïant l'effort des Catholiques Romains & Roïaux, commencerent à parler gros, non pour empêcher ouvertement le chant de cette Messe, mais pour donner quelque traverse, qui fît nouveau jour à leurs desseins. Pourtant écrivirent-ils en ce même temps Lettres aux Députés des Princes & Seigneurs Partisans du Roi, faisant profession de la Religion Romaine, contenant ce qui s'ensuit.

(1) M. de Thou répondit à cette Lettre, conformément aux intentions du Roi.



1593.

LETTRE

DES DE'PUTE'S DE LA LIGUE

Aux Députés des Prélats & Seigneurs Partisans du Roi.

MESSIEURS,

Vous nous avez dit, & depuis écrit & publié, que le Roi de Navarre se veut faire instruire & rendre bon & vrai Catholique dedans peu de jours, que le vœu & desir étoit en lui, ou pour mieux dire qu'il étoit Catholique en l'intérieur de son ame il y a déja long-temps, mais que le malheur de nos guerres l'auroit empêché de l'effectuer; nous invitez sous cette assurance de traiter avec lui des moïens d'assurer la Religion & mettre le Roïaume en repos, lui se faisant Catholique, & pour arrhes de sa volonté, offrez en son nom une cessation d'armes pour deux ou trois mois.

Cette proposition nous est autant agréable, que celle que nous fîmes, à l'entrée de notre conférence, de le reconnoître dès maintenant, sous l'espoir de sa future conversion, nous fut déplaisante & ennuïeuse, en quoi si notre réponse vous semble aigre, excusez ou plutôt louez notre zele, & confessez qu'elle étoit juste, & que ne la pouvez esperer autre de nous, qui sommes toujours demeurés sous l'obéissance de l'Eglise, du Saint Siege, & du commandement de nos Saints Peres.

Nous desirons cette conversion, prions Dieu qu'elle vienne bientôt, qu'elle soit vraie & sincere, & que les actions qui doivent précéder & suivre au bon œuvre, soient telles que notre Saint Pere, auquel seul appartient d'en faire le jugement, & reconcilier en l'Eglise, en puisse demeurer satisfait, & la Religion assurée à son contentement & des Catholiques, qui après avoir souffert tant de miseres, ne desirent rien plus que de jouir d'un bon & durable repos, sans lequel ils prévoient & jugent bien la ruine inévitable de cet Etat.

Nous ne pouvons toutesfois vous celer que nous ne voïons rien de lui qui nous puisse donner cet espoir : celui qui veut faire le bien, premierement doit laisser le mal; qui veut entrer en l'Eglise, & recevoir l'instruction par les mains des Evê-

ques, Prélats & Docteurs, comme vous le publiez, les doit approcher de lui, éloigner les Ministres, & discontinuer l'exercice de la Religion qu'il commence à blâmer, & néanmoins chacun sait qu'il est toujours le même en paroles & actions, & en sa conduite.

1593.

LETTRE DES LIGUEURS AUX PARTIS. DU ROI.

Nous nous estimons bien davantage de ce que nous avez dit & répété si souvent qu'il étoit Catholique en son ame dès longtemps. Quand nous considérerons quelles ont été ses actions du passé, car il est vrai; comment se peut-il faire que cette affection cachée dedans l'ame d'un Prince qui a pu toujours en cette occasion ce qu'il a voulu, eut produit des effets si contraires, & tendant du tout à l'établissement de son erreur, & à la ruine de notre Religion, comme chacun les a vus & connus, ou bien s'il s'est conduit ainsi, étant Catholique en son ame, que devons-nous espérer, ou plûtot que devons-nous craindre de l'avenir?

Il vaudroit mieux dire qu'il ne l'étoit pas lors, tel au moins que les Catholiques qui reconnoissent l'Eglise Catholique, Apostolique & Romaine le veulent & desirent, mais que Dieu lui en a donné aujourd'hui le mouvement & la volonté, c'est lui-seul qui le peut faire aussi quand il lui plaît, & ce discours nous satisferoit davantage que de mettre en avant, comme vous faites, qu'il est fléchi à la priere des siens; car les considérations temporelles, & les raisons humaines peuvent bien changer l'extérieur, mais notre ame n'y peut être atteinte & rendue capable de cette Doctrine que par la grace du Saint Esprit.

Vous êtes assez instruit, Messieurs, de la forme & des moïens que l'Eglise a prescrits pour venir à une vraie conversion, nous vous exhortons & prions de lui en donner le conseil. Il se peut bien faire instruire par de bons Evêques, Prélats & Docteurs, c'est ce que nous avons dit & conféré avec vous, il peut aussi faire voir à chacun ses actions, que cette instruction l'aura changé; mais c'est à notre Saint Pere d'y mettre la premiere & derniere main, comme étant celui seul qui a le pouvoir & l'autorité d'approuver sa conversion, & lui donner l'absolution, sans laquelle il ne peut être tenu pour converti ni reconcilié à l'Eglise parmi nous.

Quand il se présentera & envoiera de sa part, le reconnoissant Chef de l'Eglise, avec les soumissions & respects qui lui sont dûs, nous nous promettons, tant de la piété, intégrité

1593. LETTRE DES LIGUEURS AUX PARTIS. DU ROI.

& prud'hommie de Sa Sainteté, que sans aucune passion ou considération de l'intérêt de qui que ce soit, elle y apportera tout ce qui sera jugé de son devoir & soin paternel, pour conserver & mettre, s'il est possible, ce Roïaume en repos, dont il a déja montré que la conservation lui étoit, après sa Religion, plus chere que toute autre chose.

Vous ne devez faire aucun préjugé de sa volonté sur le refus qu'il a fait ci-devant de recevoir & ouir Monsieur le Marquis de Pizani, car il étoit envoïé de la part des Catholiques qui assistoient le Roi de Navarre, & non de la sienne, qui fut un mépris, duquel il se pouvoit tenir offensé, & un témoignage aussi que la volonté de celui de la conversion duquel on lui donnoit quelqu'espoir, en étoit du tout éloigné, puisque lui-même n'y envoïoit en son nom. Que ce qu'au même temps que ce voïage se fit, les Magistrats qui tenoient lieu de Parlement en son parti, donnoient des jugemens diffamatoires contres la Bulle & autorité du Pape & du saint Siege. Or, nous voulons croire que l'on y procédera à l'avenir d'autre façon & avec plus de respect & considération de la dignité du saint Pere & du devoir que nous devons au saint Siege.

C'est donc ce que nous pouvons répondre sur l'ouverture que vous nous avez faite de sa conversion, que la desirons vraie & sainte, mais qu'elle se doit faire avec l'autorité & consentement de notre saint Pere; qu'il s'en doit adresser à lui & non à nous, tout ce que nous y pouvons apporter davantage, seroit d'envoïer de notre part vers Sa Sainteté, lui représenter l'état déploré & misérable de ce Roïaume, le besoin qu'il a d'un bon & assuré repos. Ce, néanmoins, que sommes délibérés de souffrir tout, plutôt que de laisser notre Religion en péril, entendre là-dessus son intention, recevoir ses commandemens & y obéir. En quoi nous procéderons avec telle foi & intégrité que chacun connoîtra qu'avec la Religion, nous aimons & voulons rechercher de tout notre pouvoir le bien & repos de ce Roïaume, qui ne peut faire que n'y trouvions notre ruine, comme vous la vôtre.

Avant que cette conversion soit advenue & qu'elle soit ainsi reçue & approuvée, nous prions prendre de bonne part, si nous différons de traiter avec vous, car nous ne le pouvons faire sans approuver dès maintenant cette conversion, dont le jugement doit néanmoins être reçu à Sa Sainteté, nous desirons davantage quand l'approbation en sera faite, prendre l'a-

vis de notre saint Pere sur les sûretés requises, pour conserver en ce Roïaume la seule & vraie Religion, qui est la Catholique & Romaine. Avec ce que quelques difficultés pourroient naître sur le traité desdites sûretés, qui empêcheroient ou retarderoient l'effet de cette bonne œuvre, au blasme de ceux qui en seroient peut-être les moins coupables, ou après la conversion elle pourroit être demandée publiquement & devant la face de la Chrétienté, qui y a grand intérêt aussi-bien que nous, chacun demeurera obligé d'y apporter ce qu'il doit.

1593.

LETTRE DES LIGUEURS AUX PARTIS. DU ROI.

Pour le regard de la surséance d'armes; après que nous serons éclaircis de votre intention sur les deux précédens articles, nous ferons réponse, qui témoignera que ne desirons rien plus que le bien, décharge & soulagement du Peuple.

Avertissement.

DEPUIS, les Députés Roïaux envoïerent une autre Lettre, que nous ajoutons.

LETTRE

DES DE'PUTE'S DES PRINCES ET SEIGEURS,

Etant près de la personne du Roi, aux Députés du Duc de Mayenne & de l'Assemblée de Paris.

MESSIEURS,

Aïant sû par M. de Talmet que l'on desiroit de votre côté que nous prissions en bonne part ce que différez de faire réponse à ce que dès l'onzieme de ce mois vous a été par nous proposé & que dans Dimanche prochain nous saurions votre résolution, nous avons estimé, s'agissant du bien & repos commun de cet Etat, de vous devoir faire la réponse qu'aurez déja sue par ledit sieur de Talmet. Et toutesfois, Messieurs, nous sommes contraints de vous dire, que les Princes & Seigneurs, de la part desquels nous sommes ici venus, se trouvent en bien grande peine, de ce qu'en chose qui concerne si avant la Re-

1593.

LETTRE DES DÉPUTÉS, AUX PRINCES, &c.

ligion Catholique & le salut du Roïaume, ils n'ont vu jusqu'à présent qu'il y ait été donné l'avancement qu'ils jugent être si nécessaire pour faire cesser nos miseres, & remettre notre Patrie en quelque meilleur état, qui est la cause que nous vous prierons avec toute affection, de vouloir considérer avec vos prudences, que nous avons à rendre compte auxdits Princes & Seigneurs, non-seulement de nos actions, mais aussi d'une si longue demeure & retardement qui advient en cette négociation, pendant laquelle ce Roïaume se consume, nous ne dirons pas à petit feu, mais d'une violente flâme, avec un furieux embrasement, qui ne tardera (s'il ne plaît à Dieu par sa sainte grace de nous inspirer meilleurs conseils) d'anéantir & réduire en cendres, & les uns & les autres. Ce qui nous fait craindre que nous ne soïons aux derniers jours de la maladie, est que nous voïons que de jour en jour, d'heure à autre, il se met en avant de nouvelles inventions, pour avancer, & précipiter notre ruine. Si l'ambition insatiable de ceux de la part desquels elles sont proposées n'étoit connue à un chacun de vous, comme à nous-mêmes, si l'on ne savoit, à notre grand dommage, la violente passion que de tout temps ils ont montrée de subjuguer notre Patrie, & fouler aux pieds la dignité du nom François, nous nous étendrions à le vous écrire; mais vos prudences n'ont besoin de notre instruction. Il nous suffira de vous dire, que depuis la venue de ces Députés du Roi d'Espagne, ils ont assez fait connoître par leur dire & actions le venin qu'ils ont préparé pour empoisonner ce Roïaume. Ils disent maintenant une chose, maintenant l'autre. Ces grands zélateurs de l'honneur de Dieu & de la France ne demandoient au commencement, si ce n'est qu'il fût pourvu à ce qui concerne la sûreté Catholique. Vous nous l'avez mandé & fait imprimer. Ce zele de Religion les a fait entrer en goût de demander le Roïaume pour un Allemand, que presque on ne savoit pas en ce Roïaume s'il étoit au monde, & avec cet Allemand ils veulent, contre la Loi Salique, Loi fondamentale du Roïaume, mettre le Sceptre entre les mains d'une Fille (1). Voïant que leurs finesses n'avoient pas succédé de ce côté-là, ils proposent de bailler la Fille d'Espagne à celui que le Roi des Espagnols choisira, c'est-à-dire, qu'ils vous demandent que vous mettiez l'élection de ce Roïaume au jugement & discrétion du

(1) L'Infante d'Espagne.

Roi qui en a toujours été le plus certain ennemi (1) & le proposent avec tant de finesse, que les aveugles peuvent voir qu'ils n'ont autre but que de perpétuer nos miseres, n'épargnant pour cet effet ni paroles, ni argent, ni promesses qu'ils savent bien ne pouvoir être contraints d'observer, pour nous tenir toujours désunis & nourrir l'inimitié & la zizanie qu'ils ont semée parmi nous. Ils font état, que sur la délibération de nommer celui qui devra épouser Madame l'Infante, ils feront aisément couler une couple d'années. Et n'estiment pas, attendu la nécessité en la laquelle ils croient nous avoir réduits, que le corps de cet Etat puisse subsister si longuement.

1593.

LETTRE DES DEPUTÉS, AUX PRINCES, &c.

Messieurs, nous sommes contraints d'user de ce langage envers vous, non pour estimer que vous n'y voïez aussi clair & plus clair que nous, mais pour ce que nous desirons que vous & un chacun sache quelle est en cela notre opinion, sur quoi ne pouvons prendre autre résolution que de nous affermir & roidir de plus en plus à nous opposer aux mauvais & pernicieux desseins des ennemis communs de cet Etat. Ce n'est pas que nous ne cherchions par tous moïens possibles aux hommes qui ont Dieu, l'honneur & la charité de leur Patrie devant leurs yeux, de nous reconcilier & réunir avec vous. Nous estimons que le but où doivent tendre les gens de bien, est de pouvoir vivre en repos avec dignité. Ce mot de repos comprend l'un & l'autre, consistant en ce qui concerne la conservation de notre Religion, de nos honneurs, vies & biens. Si cette guerre ne se fait pour autre occasion, nous ne voïons pas chose qui doive empêcher que nous ne vivions les uns avec les autres en paix, concorde & toute amitié. C'est le desir commun de tous les gens de bien qui servent S. M. Ils ne prétendent aucun droit sur vos biens. Ils estiment que le mal qui vous advient est le leur propre, & s'assurent tant de vos bontés, que vous n'estimez pas que leur mal soit votre bien. Ils desirent votre conservation, vous tenans pour membres très honorables & très utiles au corps de

(1) On vouloit que Philippe donnât le Roïaume de France à celui qui épouseroit l'Infante, & on ignoroit sur qui ce choix devoit tomber. Charles de Savoye, Duc de Nemours, jeune Prince emporté par une ambition démesurée, dit M. de Thou, L. 106, avoit envoïé le Baron de Thénissay à Paris, pour conférer de l'affaire de l'Election avec le Duc de Mayenne son frere uterin. Il lui avoit fait offrir ses services pour lui procurer les suffrages des Députés des Provinces; mais en même il lui avoit demandé que s'il croïoit que les Espagnols ne consentissent point à son Election, il l'aidât à son tour (lui Duc de Nemours) à obtenir une place qu'il ne pouvoit occuper lui-même. On peut voir le récit de toutes ces brigues, & autres, qui avoient le même but, dans le Livre cité de M. de Thou.

1593. cette Couronne, pour le soutenement & honneur de laquelle il combattent & combattront jusqu'au dernier soupir de leurs vies. Quand ils se perdront, vous perdrez vos freres & bons amis qui méritent d'être tenus pour bons & nécessaires appuis de la Monarchie Françoise. Ils font de vous & de votre valeur le même jugement. Quelle malédiction nous peut maintenant conseiller d'aiguiser nos couteaux contre ceux auxquels nous sommes obligés de desirer tout bien & prospérité? Nous desirons sur toutes choses que la Religion Catholique soit conservée, & que l'ordre ancien en la succession de la Couronne soit observé; de quoi pouvons-nous donc être accusés, si ce n'est de ce que nous ne voulons, ni pouvons consentir de souffrir le joug des anciens ennemis de la France? S'il y a chose que de part ou d'autre soit demandée avec raison, celui qui s'y opposera sera jugé déraisonnable; il en sera blâmé tout le temps de sa vie, & sa mémoire sera honteuse & détestable à la postérité. Au contraire, la mémoire de ceux qui s'emploieront loïaument à délivrer leur Patrie du danger extrême où le malheur l'a précipitée, demeurera perpétuelle & très honorable aux siecles à venir; & eux vivant seront aimés, respectés & honorés de tous les gens de bien, comme vrais enfans de Dieu & vrais François. Nous estimons à la vérité que notre maladie est très grande, très dangereuse & presque mortelle. Mais nous n'estimerons point qu'elle soit incurable, s'il plaît aux gens d'honneur & de valeur, tant d'un parti que d'autre, se dépouillant de toutes autres passions que de la Religion & de l'Etat, considérer mûrement les causes & les remedes qui se peuvent apporter à notre mal. Comme un Navire agité des vents & des vagues, s'il donne sur un banc, force est qu'il s'ouvre, tellement que prenant eau, s'il n'est promptement conduit à quelque Port ou Rade, il va à fond & se perd avec les hommes & tout ce qui est dedans; mais étant arrivé à bon Port, il peut être secouru, & ce qui est dedans sauvé, avec le Navire que l'on pourra refaire & remettre en aussi bon état qu'il étoit auparavant. Ainsi nous dirons qu'il adviendroit en ce Roïaume, qui a donné sur un banc, un écueil de sédition qui l'a misérablement ouvert aux Etrangers. Il est en un très évident danger de se perdre & couler à fond, si nous tardons de le conduire au Port de la paix. Mais nous voulons espérer avec la bonne aide de Dieu, que si nous serons si heureux que de nous bien résoudre à une bonne réconciliation, que non

Lettre des Députés, aux Princes, &c.

non-seulement nous nous garantirons de la violence de nos ennemis, mais aussi que nous reprendrons nos premieres forces, & le même degré d'honneur & de prééminence que ce Roïaume a tenu depuis mille ans en çà sur tous les Roïaumes de la Chrétienté. C'est le but où nous tendons, que de continuer cette Monarchie Françoise. C'est le but où tend l'Espagnol que de l'abattre, & vous sollicite pour cet effet avec une si violente importunité, que vous procediez, nous ne dirons plus à l'élection d'un nouveau Roi, mais que vous lui en donniez la nomination. Nous estimons d'être bien fondés en nos opinions, que l'élection qui se feroit en ce Roïaume d'un autre Roi que celui que Dieu & la nature nous ont donné, mettroit les affaires de la Religion Catholique & du Roïaume de France au plus misérable état qu'on l'ait vu depuis mille ans en çà. Aussi n'estimons-nous pas que vous voulussiez, ni puissiez, comme aussi il n'appartient à aucun quel qu'il soit, de violer la Loi fondamentale du Roïaume, qui donne la Couronne au plus proche en dégré en ligne masculine au Roi dernier décédé. Les choses à venir sont invisibles, & n'y a rien de certain que ce qui est de Dieu & du passé. Le plus certain jugement que nous pouvons faire de l'avenir, est de nous resoudre par ce qui est passé. Ceux qui disent que c'est chose aisée d'ôter la Couronne au Roi, ne se remettent pas assez devant les yeux, qu'étant au service du feu Roi tout ce qui est maintenant joint au parti dont est Chef Monsieur le Duc de Mayenne, comme aussi étoient tous les Catholiques qui sont demeurés fermes & constans au service de Sa Majesté, le Pape, le Roi d'Espagne, faisant toute assistance audit feu Roi, qui fut aussi favorisé des deniers des Venitiens & du grand Duc de Toscane, ce néanmoins tous ces Potentats, toutes ces grandes forces ne purent abbattre ce Roi, n'étant lors que le Roi de Navarre. Maintenant que légitimement & selon les ordres du Roïaume, il porte sur sa tête la Couronne de France, s'étant fait maître d'un si grand nombre de Villes & Païs; lui aïant tous les Princes de son sang, autres Princes, tous les Officiers de la Couronne, un excepté, & la Noblesse en nombre infini, fait une si grande & si expresse déclaration de la volonté qu'ils ont de le servir, & lui rendre toute fidelle obéissance; se trouvant aussi fortifié de tant d'amitiés & alliances des Potentats Etrangers, comme se peut-on dire que ce soit chose aisée de lui ôter cette Couronne? Il se peut dire avec beaucoup d'apparence, qu'il est aisé, avec l'appui

1593.

Lettre des Députés, aux Princes, &c.

des Princes qui soutiennent le parti qui lui est contraire, de continuer longuement ou plutôt perpétuer nos miseres & calamités que notre Roïaume a souffertes depuis cinq ans en-çà. A quoi de votre part nous desirons de tout le cœur qu'il y soit remedié. Vous prions & conjurons au nom de Dieu & par la charité qui est due à la Patrie, de vous joindre & unir avec nous en ce saint desir & nous fortifier de vos bonnes volontés. Il faut que de part & d'autre nous nous efforcions de couper la racine à ce mal de division par tous moïens possibles. Nous savons assez que nos ennemis ne prennent autre argument pour nourrir entre nous la division, & ne couvrent leurs mauvaises volontés, que du manteau de Religion. C'est ce qu'ils ont ordinairement en la bouche & qu'ils ont le moins dans le cœur. Enfin chacun a vu & sait maintenant que l'apostume de leur exécrable ambition est crevée. Il n'y a bon François qui ne soit offensé de la puanteur qui en sort. Nous accordons avec vous, qu'il faut que de part & d'autre nos soïons prudens : aussi n'est-il pas question de vouloir être prudent plus qu'il ne faut. Il y en a qui disent que si les Catholiques étoient joints ensemble, il seroit aisé d'ôter la Couronne au Roi. Qui nous garantira que les Catholiques qui entreprendront de lui ôter la Couronne viennent à bout de leur entreprise ? Il y a trop plus d'apparence que si le Roi eût été destitué de l'assistance de ses Sujets Catholiques & fût venu à bout de ses ennemis, comme toutes choses qui se décident par le jugement du couteau, sont douteuses & incertaines, que la trop grande prudence dont l'on eût voulu user à chercher un autre Roi, n'eût servi d'autre que de hâter sans aucune nécessité la ruine de la Religion Catholique. Car étant ainsi, que l'on seroit venu à conseils extrêmes, il étoit fort à craindre qu'aussi de l'autre part on ne fût venu à conseils extrêmes. Quelle nécessité nous a du ou doit forcer à prendre un conseil hazardeux, que d'exposer la Religion Catholique à un si grand & si évident danger & avec la Religion ce beau Roïaume de France, notre douce Patrie, nos honneurs, nos biens & nos moïens, s'il sera procédé à l'élection d'un autre Roi ? Il se peut dire qu'au lieu d'avoir trouvé le chemin du repos & de la paix, l'on aura bâti en ce Roïaume un temple à la discorde, un autel dressé à la continuation & perpétuité de nos miséres, qu'il n'est besoin que nous vous représentions, parceque vous en souffrez votre bonne part, comme aussi nous y participons à la bonne mesure : non plus que nous ne pourrions souffrir l'ardeur de deux Soleils s'ils

étoient au Ciel, aussi ce Roïaume de France ne peut souffrir la domination de deux Rois. Nous lisons en notre histoire les sanglantes batailles qui ont été données entre les François, & ruines extrêmes advenues en ce Roïaume ès temps des deux premieres races de nos Rois, à cause que le Roïaume se divisoit lors entre les enfans des Rois. L'histoire dit, qu'en ces batailles il s'y entretuoit un si grand nombre de Noblesse Françoise, que depuis ce temps-là le Roïaume n'avoit pu être remis en sa premiere splendeur. Les Rois successeurs de Hugues Capet ont trop mieux avisé à la sureté & repos de cet Etat, laissant la Monarchie & Souveraineté à leurs fils aînés, ou au plus proche en dégré de leurs successeurs en ligne collatérale. Nous dirons donc, que ceux qui auroient consenti à l'élection d'un autre Roi auroient élu la voie de voir en ce Roïaume, tout le temps de nos vies & celles de nos enfans, tout malheur, ruine, & désolation. Car pour faire jouir en paix de cette Couronne celui qui auroit été ainsi élu, il faut, ou que le Roi à present regnant lui cede volontairement la place, ou qu'il soit forcé de le faire. Qu'il veuille ceder de son gré une telle dignité, il n'y a homme si fol qui le croie : aussi peu doit-on croire que ce soit chose aisée de l'en dépouiller : on l'a vû en campagne combattre contre un plus grand nombre, & principales forces des Princes qui vous assistent jointes aux vôtres. Vous avez connu quelle est sa valeur ; & m'assure que ses ennemis, s'ils ne se veulent faire tort, ne diront point que ce ne soit un Prince très généreux & très valeureux, & le plus digne de bien défendre la Couronne de France qu'homme qui soit sur la terre. Si-tôt que l'on auroit élû un autre Roi, la nécessité contraindra les uns & les autres de se résoudre à conseils extrêmes ; il n'y aura plus nul moïen, & le Roi qui regne à present, auquel Dieu a donné la Couronne, & celui qui se prétendroit avoir été élû, voudront user de puissance roïale contre ceux qui lui desobéiroient, qui est de confisquer, bannir, & faire mourir ceux qu'ils auront déclarés rébelles. Pourquoi est-ce que sans nécessité, & comme de gaicté de cœur, nous attirerons sur nos têtes cette calamité, avec l'embrasement, ruine & désolation de notre Patrie ? Aucuns disent que c'est le zele de Religion, la conservation de leurs vies, biens & honneurs, qui les fait prendre ce hasard. Si l'on peut obtenir par la paix ce que l'on desire, il n'est pas question de se mettre si avant au labyrinthe de cette guerre, que l'on a trouvée plus longue & plus rude à supporter, que les uns & les

1593.

Lettre des Députés, aux Princes, &c.

1593. autres n'estimoient lorsqu'elle commença. Aïant donc éprouvé combien la rigueur de la guerre nous a apporté de ruine, essaïons maintenant ce que pourra la raison & la douceur, & ne mettons pas en ligne de compte quelques vaines espérances que l'on propose, que vous trouverez enfin n'être autres que songes d'hommes malades, & inventions de ceux qui ont conjuré notre ruine. Enfin, cette Election n'apporteroit à votre parti que ce qui y est déja, & qui n'a servi, & n'a pu servir jusqu'à présent, qu'à vous ruiner, & nous avec vous. Pardonnez-nous si nous nous avancerons jusque-là, que de vous dire, que telles inventions ne serviroient qu'à vous diviser, & au lieu d'attirer de votre côté les Princes & la Noblesse qui sert le Roi, vous les lieriez & affectionneriez davantage à continuer le service de Sa Majesté. Etant aussi à croire, que plusieurs d'entre vous prendroient opinion, que tels conseils ne sont pas pour finir la guerre, mais plutôt pour la perpétuer tout le temps de nos vies. Pour notre regard, nous protestons devant Dieu, & devant les hommes, que nous n'avons obmis autre chose qui soit au pouvoir pour parvenir avec vous à une bonne & sainte réconciliation, comme vous vous êtes déclarés, vous conformans à nos desirs, que vous souhaitiez qu'il plût au Roi prendre une bonne résolution de se réconcilier à l'Eglise. Nous nous y sommes loïaument & fort vivement emploïés, pour le zéle premierement que estimons que ce seroit le salut de l'Etat, notre grand bien, comme aussi nous savons que ce seroit le vôtre. Et n'avons mis en oubli, qu'il y a plus de deux ans que les Principaux de votre parti ont fait dire au Roi, que c'étoit leur principal desir, la seule cause, pour n'être en cela satisfaits, qui les contraignoit de demeurer armés. Et de ce nous nous en remettons à ceux qui en ont porté la parole, qui sont personnages d'honneur, & ne faut pas croire qu'ils aient mis en avant un tel propos sans en avoir eu charge bien expresse. Les maux que depuis ce temps-là & vous & nous avons soufferts, nous enseignent assez qu'il est maintenant requis plus qu'il ne fut oncques, que nous demeurions fermes & constans en la même résolution, de laquelle seule, après Dieu, dépend la conservation & le repos de cet Etat. Quand nous vous avons proposé en la conférence, que le Roi contenteroit tous ses bons Sujets Catholiques au fait de la Religion, vous nous avez dit que vous vous en réjouissiez, le desiriez de tout le cœur, priiez Dieu qu'il inspirât au cœur de Sa Majesté cette bonne volonté de se

LETTRE DES DÉPUTÉS, AUX PRINCES, &c.

reconcilier avec le saint Siége; que de votre part vous envoieriez par devers Sa Sainteté, pour avoir son bon & paternel avis sur l'état des affaires de ce Roïaume, feriez tous bons offices, nous priant de nous vouloir comporter ensorte qu'il n'avînt aucun Schisme en l'Eglise Catholique, & que nous nous emploïassions à contenir toutes choses en douceur, & au chemin de la paix & union, qui nous est si nécessaire. Messieurs, nous n'avons rien obmis de tout ce qui est en notre pouvoir, afin de vous donner tout le contentement que pouvez attendre des personnes qui vous aiment, & desirent votre amitié. Le Roi s'est déclaré qu'il accordera volontiers une treve, afin de donner quelque relâche à son pauvre peuple de tant de miseres que la guerre lui fait souffrir. Il y a maintenant cinq semaines que cela vous a été proposé de notre part, & réiteré à notre derniere conférence. Nous avons avec beaucoup de patience, & d'incommodités, attendu votre réponse; ce n'est pas la nécessité des affaires du Roi qui nous en a fait parler. Sa Majesté avoit alors son armée prête, qui a, durant ces longueurs, exécuté la prise de la pauvre Ville de Dreux, qui a souffert ce que les ennemis de ce Roïaume desirent, au très grand regret de Sa Majesté & de ses Serviteurs, dont il vous peut assez apparoir: parceque sur la nouvelle que l'on eut de l'entreprise de Dreux, nous vous fîmes entendre que vous vous deviez hâter de nous faire réponse. Nous en avons écrit à Sa Majesté qui nous a fait sa bénigne réponse; qu'encore qu'elle tînt pour assuré la prise de ladite Ville, si est-ce qu'elle vouloit donner au bien public le dommage qu'elle pouvoit souffrir, pour ne l'avoir remise en son obéissance. Messieurs, nous ne pouvons regarder à yeux secs les calamités de ce Roïaume, la désolation des bonnes Villes, & sur tout celle de Paris, qui a déja tant souffert. Il ne s'agit pas ici des feux qui se mettent en la Tartarie, ou en la Moscovie; c'est notre Patrie qui brûle, qui se perd, qu'on réduit en poudre, & en cendres. Nous en pleurons & gémissons dans nos cœurs; nos miseres font pleurer nos amis, & rire nos ennemis, qui est l'extremité des malheurs qui peuvent advenir aux hommes. Nous sommes attendant votre réponse, que nous avons interêt de savoir en bref: & comme nous pensons, & pensons le bien savoir, la bonne Ville de Paris y est plus interessée que nulle autre; elle n'a déja que trop souffert, où on ne savoit que c'est de souffrir. Nous n'ignorons pas que les Espagnols vous veulent paître de l'espérance de leurs armées, qui ont été bat-

1593. LETTRE DES DÉPUTÉS, AUX PRINCES, &c.

1593.

Lettre des Députés, aux Princes, &c.

tués quand elles ont voulu combattre, & depuis ont fui le combat comme la peste, estimant qu'ils font assez de nous ruiner, consommer nos forces, & faire mourir par nos propres armes la Noblesse Françoise tant d'une part que d'autre. Quelque armée qu'ils puissent faire venir près de Paris, qui n'en approchera point qu'à leur grand'honte & confusion, elle ne servira de rien que d'achever & consommer les vivres qui sont encore en cette bonne Ville, pour en faire approcher l'armée du Roi, qui se trouvera lors fortifié de la grace de Dieu, qui aura réuni Sa Majesté à la Religion Catholique. Ce qui redouble le courage à tous ses bons Sujets Catholiques, qui pour rien du monde, ne le pourroient maintenant abandonner, & nul d'eux ne le peut plus faire, si ce n'est en abandonnant son honneur, les aïant Sadite Majesté gratifiés d'un don qui leur est si cher, & si précieux, que de s'être déclarée de si bonne volonté à se joindre à eux en la Religion Catholique, & à témoigner par tous bons effets à notre Saint Pere l'honneur & respect qu'il lui veut porter, & à tous ses Successeurs au Saint Siege Apostolique. Nous vous disons derechef, que cette sainte résolution de Sa Majesté a redoublé le cœur aux Catholiques, que les principaux ont dit, que bien qu'il leur ait été grief de voir ci-devant consommer tous leurs revenus à la suite de ces guerres, que maintenant ils vendront fort volontiers leurs plus beaux héritages, pour témoigner à leur bon Roi, s'étant fait Catholique, l'affection qu'ils ont de s'opposer à tous ceux qui entreprendront contre son autorité. Ils considerent, & nous avec eux, que cette guerre ruine la Religion Catholique, apporte toute confusion & déreglement en tous les Ordres du Roïaume, remplit notre Nation de tous vices, corruption de mœurs, mépris de toutes loix divines & humaines; que la justice est foulée aux pieds, & soumise à la violence des plus forts & des plus méchans. Considerez que nous voïons déja plus d'un million de familles réduites à pauvreté, la plupart à mendicité, qu'il n'y a presque un seul Ecclésiastique qui jouisse en repos de son Bénéfice, la plupart en sont déchassés, le service divin est abandonné, se contristent, voïant qu'une partie des Sujets de ce Roïaume se trouvent sans Pasteurs Ecclésiastiques, & administration des saints Sacremens; que les Princes mêmes, & principaux Seigneurs ne peuvent jouir de leurs revenus: considerent par là à quoi est réduite presque toute la Noblesse, se représentant devant les yeux en quelle décadence, ruine, & des-

espoir sont tombées toutes les Villes de ce Roïaume, & principalement celles qui suivent votre parti. Mais sur tout, ils ont une extrême compassion du pauvre peuple des champs, du tout innocent de ce qui se remue en ces guerres. Les raisons déduites ci-dessus, & plusieurs autres que nous obmettons pour brieveté, nous font du tout résoudre, que nous ne pouvons, ni devons avoir, de part ni d'autre, aucune espérance de salut en cette guerre. La continuation de laquelle pourroit faire perdre la Religion, l'Etat, & tous les gens d'honneur, & de valeur qui affectionnent la conservation d'icelui. Nous avons déja souffert infinies calamités, au desir, au souhait, & à la dette de nos ennemis. L'Espagnol a jetté les yeux sur nous, & fait son compte, que la perte de cet Etat ne peut advenir au profit de ceux qui s'entrebattent maintenant. C'est pourquoi il favorise si puissamment cette division, que nous prions Dieu de vouloir bientôt finir par une bonne réconciliation entre nous, à sa gloire premierement, conservation du nom & de la Couronne Françoise, repos, & contentement de tous les gens de bien, tant d'un parti que d'autre. Il a plû à Dieu nous visiter par la rigueur de beaucoup de miseres & calamités que nous avons souffertes, nous les prendrons pour admonestement d'un bon Pere, si nous voulons être appellés ses enfans. Ce que jusqu'à présent il n'a pas permis notre entiere ruine, comme il semble que toutes choses y étoient & sont encore disposées, nous le devons recevoir pour une offre qu'il nous fait de sa grande miséricorde. Il nous donne temps pour nous reconnoître, & suivre meilleurs conseils, aïant été assez avertis par l'expérience des maux que de part & d'autre nous avons soufferts, que le chemin qui a été suivi jusqu'à présent est le chemin de la mort de ce Roïaume. Nous vous prions de nous pardonner, si peut-être nous avons parlé de ces affaires avec plus de véhémence que quelques-uns ne voudroient. Nous adressons cette lettre à personnages de grand honneur, que nous estimons aimer, & affectionner la prospérité de cet Etat; & pensons, que si les gens d'honneur qui sont parmi vous, se voudront déclarer aussi ouvertement de ce qu'ils ont sur le cœur, comme font sans aucune pudeur ceux qui sont contraires à la paix, que le nombre de ces protecteurs de la sédition & guerre civile se trouvera si petit & de si peu de considération, que nous tarderons longuement à voir une bonne & heureuse fin à nos malheurs, & ce beau Roïaume remis en son ancienne splendeur & dignité.

1593.

LETTRE DES DÉPUTÉS, AUX PRINCES, &c.

1593. LETTRE DES DÉPUTÉS, AUX PRINCES, &c.

Et sur ce, Messieurs, nous prierons Dieu, après nous être humblement recommandés à vos bonnes graces, de vous donner très bonne & très longue vie.

C'est de Saint Denis, le vingt-troisieme jour de Juin 1593. Et au dessous est écrit, Vos humbles & affectionés à vous faire service, D. ARCH. DE BOURGES (1), BELLIEVRE, CHAVIGNY, GASPARD DE SCHOMBERG, CAMUS, A. DE THOU, ET REVOL.

Et à la suscription est aussi écrit, *à Messieurs, Messieurs les Députés de la part de Monsieur le Duc de Mayenne, & de l'assemblée étant present à Paris.*

Et a été ladite lettre envoïée à Monsieur l'Archevêque de Lyon (2), ensemble une lettre qui lui a été particulierement écrite.

Avertissement.

Tandis que les Députés pour deviser de la Religion en présence du Roi s'assembloient, & que les Etats de Paris poursuivoient pour conférer de leurs affaires, où les Chefs, spécialement le Duc de Mayenne, le Légat du Pape, le Duc de Feria, Espagnol, & autres avoient leurs pratiques diverses au regard d'un nouveau Roi, & tendantes toutesfois à même but, qui étoit d'entretenir la guerre en France, le Parlement de Paris voulant couper broche à tant de pratiques, & jetter les Espagnols hors du Roïaume, se comporta comme s'ensuit.

(1) C'étoit Renaud de Beaune, qui occupoit alors le Siége de Bourges.
(2) C'est-à-dire à Pierre d'Espinac.



ARREST

ARREST

DONNÉ EN LA COUR DE PARLEMENT*,

A Paris, le 28e. jour de Juin 1593.

SUR la Remontrance ci-devant faite par le Procureur du Roi, & la matiere mise en délibération, la Cour, toutes les Chambres assemblées, n'aïant, comme elle n'a jamais eu, autre intention que de maintenir la Religion Catholique, Apostolique & Romaine en l'Etat & Couronne de France, sous la protection d'un Roi Très-Chrétien, Catholique & François; a ordonné & ordonne que Remontrances seront faites cet après dîné par Monsieur le Président le Maître (1), assisté d'un bon nombre de ladite Cour, à Monsieur de Mayenne, Lieutenant Général de l'Etat & Couronne de France, en la présence des Princes & Officiers de la Couronne étant de présent en cette Ville, à ce qu'aucun traité ne se fasse pour transférer la Couronne en la main des Princes ou Princesses étrangers; que les Loix fondamentales de ce Roïaume seront gardées, & les Arrêts donnés par ladite Cour pour la déclaration d'un Roi Catholique & François, soient exécutés, & qu'il ait à emploïer l'autorité qui lui est commise pour empêcher que, sous le prétexte de la Religion, la Couronne ne soit transferée en main étrangere, contre les Loix du Roïaume; & pour venir le plus promptement que faire se pourra au repos du Peuple, pour l'extrême nécessité de laquelle il est rendu, & néanmoins dès-à-présent, a déclaré & déclare tous faits, faits, & qui se feront ci-après, pour l'établissement d'un Prince, ou Princesse étrangere, nuls & de nul effet & valeur, comme faits au préjudice de la

* Cet Arrêt est aussi dans le Journal de Henri IV, tom. 1. pag. 173, édition de Paris 1736 *in*-8°. L'Auteur du Journal dit sur cela: » Cet Arrêt a surpris tous les Partis; aucuns disent qu'il a été conseillé secrettement par le Duc de Mayenne, pour » suspendre l'Election d'un Roi, & prendre » ses mesures pour se conserver dans sa » Charge; d'autres, que le Parlement l'a » donné de son propre mouvement, pour » conserver les Loix fondamentales du » Roïaume, dont ils sont les défenseurs «

(1) Jean le Maître, dont la famille subsiste encore avec honneur dans le Parlement de Paris; Jean le Maître fut premier Président.

1593. Loi Salique, & autres Loix fondamentales du Roïaume de France. Fait à Paris, le 28 Juin 1593 (1).

ARREST DU PARLEMENT.

De cet Arrêt s'ensuivit le débat, dont le Sommaire est ajouté.

Du Mercredi, dernier jour de Juin.

Monsieur de Belin (2) alla le matin au Palais, & dit à Monsieur le Président le Maître que Monsieur de Mayenne avoit grande affection de parler à lui, mais qu'il vouloit que cela ne vînt point de lui, ains dudit Sieur de Belin, & le pria d'y vouloir aller incontinent après dîné, au logis de Monsieur Lyon, où ledit Sieur de Mayenne avoit dîné, accompagné de deux des Conseillers de la Cour, tels qu'il les voudroit choisir; ce que ledit Sieur Président fit, aïant pris, pour l'accompagner, Messieurs de Fleuri & d'Amours (3) : étant arrivés trouverent ledit Sieur de Mayenne, avec Messieurs de Lyon & de Rosne (4).

Ledit Sieur le Maître dit que le matin ledit Sieur Belin étoit venu au Parlement, & lui avoit dit que ledit Sieur Duc desiroit de parler à lui, & qu'ils y étoient venus pour savoir ce qu'il desiroit d'eux.

Alors fut répondu par Monsieur de Mayenne, que la Cour lui avoit fait un grand tort & affront, & que vû le rang qu'il tient de Lieutenant Général de la Couronne, ladite Cour avoit usé de bien peu de respect en son endroit, d'avoir donné son Arrêt lundi dernier, & que comme Prince & Lieutenant Général de l'Etat, & Pair de France, on l'en devoit avertir, comme aussi les autres Princes & Pairs de France, qui sont en cette Ville, pour (si bon leur eût semblé) s'y trouver, avec plusieurs propos aigres de colere.

A quoi fut répondu par ledit Sieur le Maître, que pour le

(1) On ne put faire les Rémontrances ordonnées par cet Arrêt le même jour, parceque le Duc de Mayenne refusa, sous quelque prétexte, de les entendre. Elles furent faites le lendemain, à l'Hôtel de Nevers, où étoit le Duc de Mayenne; & ce fut le Président le Maître qui porta la parole. Voïez le précis de ces Remontrances au Livre 106 de l'Histoire de M. de Thou.

(2) François de Faudoas, Comte de Belin, Gouverneur de Paris pour la Ligue; depuis fait Chevalier de l'Ordre du Saint Esprit.

(3) Etienne de Fleury, & Pierre d'Amours, Conseillers. Le récit de cette conférence se lit aussi dans l'Histoire de M. de Thou, vers la fin du Livre 106.

(4) M. de Rosne fut créé Maréchal de France, & Gouverneur de l'Isle de France, par le Duc de Mayenne, contre l'avis de tout le Parlement.

respect & honneur que la Cour porte audit Sieur Duc, elle l'avoit averti dès le vendredi précédent de ce qui se devoit traiter au Parlement, & que, suivant sa priere, ils avoient différé leur assemblée jusqu'au lundi; mais que n'aïant eu aucune de ses nouvelles, la Cour auroit trouvé bon de passer outre, comme elle a fait; & que si il eût été présent, il eut connu que la Cour ne parla jamais des Princes qu'avec autant d'honneur & de respect, comme elle avoit fait de lui, & que l'intention de la Cour n'étoit point de mécontenter personne, ains de faire justice à tous.

1593.

DÉBAT ENTRE LE P. PRÉSIDENT, & M. DE MAYENNE.

Sur ce Monsieur de Lyon (1) prit la parole, & avec colere remontra que la Cour avoit fait un grand affront audit Sieur Duc d'avoir donné un tel Arrêt, qui pourroit causer une division entre nous, à l'avantage de l'ennemi.

Monsieur le Maître lui repliqua soudain, & lui dit, que M. le Duc de Mayenne avoit usé de ce mot d'affront, qu'il avoit passé sous silence pour l'honneur & le respect que la Cour lui porte en général, & en particulier, mais que de lui, il ne le pouvoit endurer, pource que la Cour ne lui devoit aucun respect: au contraire que c'étoit lui qui le devoit à la Cour, que la Cour n'étoit point affronteuse, ains composée de gens d'honneur & de vertu qui faisoient la justice, & qu'une autrefois il parlât de la Cour avec plus d'honneur, de respect & modestie.

Monsieur de Mayenne dit qu'il ne trouvoit point cela tant étrange de tout le corps de la Cour, que d'aucuns Particuliers & des plus grands d'icelle, lesquels il avoit avancés de plus belles charges & dignités.

Ledit Sieur le Maître lui fit réponse, que s'il entendoit parler de lui, qu'à la vérité il avoit reçu beaucoup d'honneur de lui, étant pourvu d'un Etat de Président en icelle; mais néanmoins qu'il s'étoit toujours conservé la liberté de parler franchement, principalement des choses qui concernent l'honneur de Dieu, la justice, & le soulagement du Peuple, n'aïant rapporté autre fruit de cet Etat en son particulier, que de la peine & du travail beaucoup, lequel étoit cause de la ruine de sa Maison, & que lui étoit exposé à la calomnie de tous les Méchans de la Ville.

Le Sieur de Mayenne dit, que cet Arrêt seroit cause d'une sédition & division du Peuple, & qu'on les voïoit déja assem-

(1) C'est-à-dire, l'Archevêque de Lyon, Pierre d'Espinac.

1593.

DÉBAT ENTRE LE P. PRÉSID. & M. DE MAYENNE.

blés par les rues à murmurer, même que depuis deux jours l'ennemi étant averti de cet Arrêt, s'étoit présenté la nuit près de cette Ville, pour voir s'il pourroit entreprendre quelque chose.

A cela fut répondu, que s'il y avoit aucun qui fût si hardi que de commencer une sédition, on en avertit la Cour, laquelle savoit fort bien les moïens de châtier les Séditieux, & qu'ils s'assuroient tant du Peuple, qu'il ne demandoit rien que le rétablissement de la Justice; quant aux ennemis, qu'il pense que ce soit faux donné à entendre par la menée des Espagnols.

Monsieur de Lyon dit, que s'il advenoit maintenant de traiter la paix avec l'ennemi, que l'honneur étoit déféré à la Cour, & non pas audit Seigneur de Mayenne.

A quoi fut répondu, que la Cour étoit assez honorée d'elle-même, & qu'elle ne cherchoit point l'honneur ni l'ambition, & prierent ledit Seigneur Duc & les autres, de leur dire s'il y avoit quelque chose en l'Arrêt qui ne fût de justice, & qui les ait pu tant offenser: car quant à eux, ils ne pensoient point que pour soutenir les Loix fondamentales de ce Roïaume, & pour maintenir la Couronne à qui elle appartient, & exclure les Etrangers qui les veulent attraper, ils aient fait autre chose que ce qu'ils devoient faire: au contraire cet Arrêt peut servir pour reconcilier & réunir tous les bons Catholiques François à la Couronne, & quant audit Sieur Président, il souffriroit plutôt cent fois la mort que d'être ni Espagnol, ni Hérétique.

Ledit Sieur de Rosne dit à Monsieur de Mayenne, que ledit Sieur le Maître avoit dit, quand la Cour faisoit quelques Remontrances aux Rois ou aux Princes, que ce n'étoit par nécessité, ains seulement quand elle trouvoit bon de ce faire.

Ledit Sieur le Maître dit, qu'il confessoit l'avoir dit, & le soutenoit, & qu'il ne lui pouvoit rien montrer en sa Charge, de laquelle il s'acquittoit aussi bien que lui de la sienne.

Ledit Sieur de Mayenne dit, que s'il eût été averti, & lui & les Princes s'y fussent trouvés.

Fut répondu, que la Cour étoit la Cour des Pairs de France, que quand ils y vouloient assister, ils étoient les bien venus; mais que de les en prier, elle n'avoit accoutumé de ce faire (1).

(1) Tout ce qui s'étoit passé dans cette occasion, dit M. de Thou, aïant été rapporté au Parlement, tous les Membres de ce Corps donnerent de grands applaudissemens à la fermeté du premier Président; & l'on résolut de maintenir, à quelque prix que ce fût, l'Arrêt qui venoit d'être rendu.

1593.

Avertissement.

APrès plusieurs pourparler, allées & venues, Lettres & Réponses de ces Députés de part & d'autre, les sollicitations de ceux qui désiroient que le Roi fit profession de la Religion Romaine, gagnerent : tellement que le Roi, qui dès sa retraite de la Cour de France, plus de quinze ans auparavant avoit fait ouverte profession de la Religion Réformée, contre l'avis de ses Ministres & autres, alla à la Messe, & commença de se trouver aux Temples & Exercices de la Religion Romaine : dont fut donné avis en son nom, comme s'ensuit.

DE PAR LE ROI.

NOs Amés & Feaux : suivant la promesse que nous fîmes à notre avenement à cette Couronne, par la mort du feu Roi, notre très honoré Seigneur & Frere dernier, décedé, que Dieu absolve, & la convocation par nous faite des Prélats & Docteurs de notre Roïaume, pour entendre à notre instruction par nous tant desirée, & tant de fois interrompue par les artifices de nos ennemis. Enfin, nous avons, Dieu merci, conféré avec lesdits Prélats & Docteurs assemblés en cette Ville pour cet effet, des points sur lesquels nous desirions être éclaircis. Et après la grace qu'il a plu à Dieu nous faire, par l'inspiration de son Saint Esprit, que nous avons recherchée par tous nos voeux & de tout notre cœur pour notre salut, & satisfait par les preuves qu'iceux Prélats & Docteurs nous ont rendues par les écrits des Apôtres, des saints Peres & Docteurs reçus en l'Eglise, reconnoissant l'Eglise Catholique, Apostolique & Romaine être la vraie Eglise de Dieu, pleine de vérité, & laquelle ne peut errer, nous l'avons embrassée, & nous sommes résolus d'y vivre & mourir. Et pour donner commencement à cette bonne œuvre, & faire connoître que nos intentions n'ont eu jamais autre but que d'être instruits, sans aucune opiniâtreté, & d'être éclaircis de la vérité, & de la vraie Religion, pour la suivre, nous avons ce jourd'hui oui la Messe, & joint & uni nos prieres avec ladite Eglise, après les cérémonies nécessaires & accoutumées en telles choses, résolus d'y continuer le reste des jours qu'il plaira à Dieu nous donner en ce

1593. LETTRE DU ROI HENRI IV.

monde, dont nous vous avons bien voulu avertir, pour vous réjouir d'une si agréable nouvelle, & confondre par nos actions les bruits que nosdits ennemis ont fait courir jusqu'à cette heure, que la promesse que nous en avons ci-devant faite, étoit seulement pour abuser nos bons Sujets, & les entretenir d'une vaine espérance, sans aucune volonté de la mettre à exécution. De quoi nous desirons qu'il soit rendu graces à Dieu par Processions & prieres publiques, afin qu'il plaise à sa divine bonté nous confirmer & maintenir le reste de nos jours en une si bonne & si sainte résolution.

Donné à Saint Denis en France, le Dimanche 25 *Juil.* 1593.

Signé, HENRI,

Et plus bas, POTIER.

Et à la suscription : *A nos Amés & Feaux Conseillers, les Gens de notre Chambre de Justice & Parlement, établie à Châlons.*

EXTRAIT DES REGISTRES DE LA CHAMBRE DE PARLEMENT, *Séant à Châalons.*

LA Cour aïant eu avis certain que Dieu le Créateur, inclinant aux humbles Prieres à lui faites continuellement, auroit ramené le Roi au giron de l'Eglise Catholique, Apostolique & Romaine, comme il a publiquement déclaré par effet, reconnoissant que c'étoit la vraie Eglise, selon les traditions de laquelle il vouloit vivre & mourir; a ordonné & ordonne, qu'il sera envoïé à tous les Curés de ce ressort copie collationée de la Lettre du Roi, pour en faire lecture à leur Prône, à ce qu'un chacun se mette en devoir de louer Dieu, & lui rendre graces. Et désormais que lesdits Curés, & autres Ecclésiastiques, cessent de faire la Priere ordinaire que l'on faisoit depuis quatre ans, ains qu'ils reprennent l'ancienne Oraison que l'on a accoutumé de toute ancienneté faire pour les Rois de France Très Chrétiens.

Fait à Châlons en Parlement, le 29 *Juillet* 1593.

1593.

Avertissement.

CEs Lettres furent suivies de plusieurs Discours, Libelles, Epigrammes de quelques Courtisans & autres, tant à Paris qu'en autres endroits du Roïaume, où ceux de la Religion Réformée gémissoient, sans toutesfois se détourner de leur franche profession. Entr'autres Discours & Avis sur ce qui étoit advenu, nous présentons les deux suivans.

DISCOURS

DES CEREMONIES OBSERVÉES

A la conversion du très grand & très belliqueux Prince, Henri IV, Roi de France & de Navarre, à la Religion Catholique, Apostolique & Romaine (1).

PREMIEREMENT, le Jeudi vingt-deuxieme jour du mois de Juillet, Sa Majesté étant venue de Mantes à Saint Denis en France, le lendemain, qui étoit le vingt-troisieme dudit mois, fut depuis les six heures du matin jusqu'à une heure après midi, assisté de Monseigneur le Révérendissime Archevêque de Bourges, Patriarche, Primat d'Aquitaine, & Grand Aumônier de France, & de Messieurs les Révérends Evêques de Nantes, du Mans, & nommé à l'Evêché d'Evreux, & par eux instruite à la Religion Catholique, Apostolique & Romaine: outre qu'auparavant, souvent Sa Majesté seroit entrée en discours avec plusieurs Hommes doctes Catholiques, par lesquels elle auroit été assurée & confirmée, que l'Eglise Catholique, Apostolique & Romaine étoit la vraie Eglise. Et à l'instant, suivant ladite instruction, Sa Majesté fit défense à son premier Maître d'Hôtel ne le plus servir de viandes défendues par ladite Eglise, avec exprès commandement d'observer exactement les jeûnes ordonnés par icelle.

(1) Il y a eu aussi un Procès-Verbal de la Cérémonie de l'abjuration de Henri IV. Il se lit au Tome second de l'Histoire de Toulouse, par la Faille, page 89 du Recueil des Piéces, *in-folio*, à Toulouse, 1701. Voïez aussi l'Histoire de M. de Thou, au Livre 107, vers le commencement; & le Journal de Henri IV. par l'Etoille, aux dates indiquées.

1593.

CÉRÉMONIE A LA CONVERSION DU ROI.

Le Dimanche vingt-cinquieme dudit mois, sur les huit à neuf heures du matin, Sa Majesté, revêtue d'un pourpoint & chausses de satin blanc, bas à attaches de soie blanche & souliers blancs, d'un manteau & chapeau noir, assistée de plusieurs grands Princes & Seigneurs, Officiers de la Couronne, & autres Gentilshommes en grand nombre convoqués par Sa Majesté pour cet effet, des Suisses de sa Garde, le Tambour battant, les Officiers de la Prevôté de son Hôtel, ses autres Gardes du Corps, tant Ecossois que François, & de douze Trompettes tous marchans devant lui, fut conduite depuis la sortie de son logis, jusqu'à la grande Eglise dudit Saint Denis, très richement préparée de tapisseries relevées de soie & fil d'or, pour la recevoir: où les rues aussi tapissées & pleines & jonchées de fleurs, le peuple venu exprès de toutes parts & en nombre infini pour voir cette sainte Cérémonie, crioit d'allegresse, *Vive le Roi*, *Vive le Roi*, *Vive le Roi.*

Sadite Majesté arrivée au grand portail de ladite Eglise, & de cinq à six pieds entrée en icelle, où mondit Seigneur de Bourges l'attendoit assis, en une chaire couverte de damas blanc, où sur les bouts du dossier étoient les armes de France & de Navarre; aussi Monseigneur le Cardinal de Bourbon, accompagné de plusieurs Evêques & de tous les Religieux dudit Saint Denis, qui là l'attendoient avec la Croix & le sacré Livre de l'Evangile, ledit Seigneur de Bourges qui faisoit l'Office; lui demanda quel il étoit, Sa Majesté lui répond, *Je suis le Roi.* Ledit Sieur de Bourges replique, que demandez-vous? *Je demande*, dit Sa Majesté, *être reçu au giron de l'Eglise Catholique, Apostolique & Romaine.* Le voulez-vous, dit Monseigneur de Bourges. A quoi Sa Majesté fit réponse, *Oui, je le veux & le desire.* Et à l'instant, à genoux Sadite Majesté fit profession de sa Foi disant:

» Je proteste & jure devant la face de Dieu tout-puissant, de
» vivre & mourir en la Religion Catholique, Apostolique &
» Romaine, de la proteger & défendre envers tous, au péril
» de mon sang & de ma vie, renonçant à toutes hérésies con-
» traires à celles de ladite Eglise Catholique, Apostolique &
» Romaine «. Et à l'heure bailla à mondit Sieur de Bourges un papier, dedans lequel étoit la forme de sadite profession signée de sa main.

Cela fait, Sadite Majesté encore à genoux à l'entrée de ladite Eglise, baisa l'anneau sacré de mondit Seigneur de Bourges, &

& aïant reçu de lui l'absolution & bénédiction, fut relevée, non sans grande peine, pour la grande multitude & presse du peuple épars en icelle, & jusques sur les voutes & ouvertures des vitres, & conduite au Chœur de ladite Eglise par Messieurs les Révérends Evêques de Nantes (1), de Sées (2), de Digne, Mallezez (3), de Chartres (4), du Mans (5), d'Angers (6), Messire René d'Aillon Abbé des Châtellieres (7), nommé à l'Evêché de Baïeux, Messire Jacques d'Avi du Perron (8), nommé à l'Evêché d'Evreux, les Religieux & Convent de ladite Eglise de Saint Denis, les Doïens de Paris, de Beauvais, les Abbés de Bellozane & de la Couronne, l'Archidiacre d'Avranche, nommé à l'Abbaïe de Saint Etienne de Caen, les Curés de Saint Eustache, Saint Suplice (9), Docteurs en Théologie, Frere Olivier Beranger (10), aussi Docteur en Théologie & Prédicateur ordinaire du Roi. Les Curés de Saint Gervais & de Saint Méderic de Paris présens, lesquels Sadite Majesté étant à genoux devant le grand Autel, réitera sur les saints Evangiles son serment & protestation ci-dessus. Le peuple criant à haute voix, *Vive le Roi*, *Vive le Roi*, *Vive le Roi*.

1593.

CÉRÉMONIES A LA CONVERSION DU ROI.

Et à l'instant Sa Majesté fut relevée derechef par mondit Seigneur le Cardinal (11), & Monseigneur de Bourges (12), & conduite audit Autel, où aïant fait le signe de la Croix, baisé ledit Autel, & derriere icelui fut oui en confession par ledit Sieur de Bourges; où cependant fut chanté en musique ce beau & très excellent Cantique *Te Deum laudamus*, d'une telle harmonie, que les grands & petits pleuroient tous de joie,

(1) Philippe du Bec, depuis Archevêque de Reims, mort en 1594.

(2) De Seez. L'Evêque étoit Louis du Moulinet ou Molinet, Neveu de Pierre Duval, son Prédécesseur. Il est mort en 1601.

(3) Maillezais, dont le Siege fut depuis transféré à la Rochelle. L'Evêque étoit alors Henri d'Escoubleau, qui mourut en 1615. Il étoit oncle du Cardinal de Sourdis.

(4) L'Evêque de Chartres étoit Nicolas de Thou, de l'illustre famille de ce nom.

(5) C'étoit Claude d'Angennes qui siégeoit alors au Mans.

(6) Charles Miron; le même qui fit depuis l'Oraison Funébre d'Henri IV. Il fut depuis Archevêque de Lyon, où il mourut en 1628.

(7) René de d'Aillon du Lude. Son Abbaïe étoit Notre Dame des Casteliers en Poitou. Il ne put prendre possession de l'Evêché de Bayeux qu'en 1598. Il mourut environ deux ans après.

(8) Jacques Davy du Perron, si connu par ses controverses.

(9) C'est Saint Sulpice. Les Curés nommés ici étoient, René Benoît, Curé de Saint Eustache, Claude de Morenne, Curé de Saint Merri, depuis Evêque de Seez, Jean de Chavignac, ou Chavagnac, Curé de St Sulpice, Guincestre, Curé de St Gervais.

(10) Frere Olivier Beranger étoit Dominicain. Il avoit pris le Bonnet de Docteur le 23 Avril 1586. Il avoit fait profession à Tours.

(11) Le Cardinal de Bourbon.

(12) Renaud de Beaune.

1593. CÉRÉMONIES A LA CONVERSION DU ROI.

continuant de même voix à crier *Vive le Roi*, *Vive le Roi*, *Vive le Roi.*

Confessée que fut sadite Majesté, mondit Seigneur de Bourges la ramena s'agenouiller & accotter sur l'oratoire couvert de velours cramoisi brun, semé de fleurs de lis d'or, qui là étoit préparé sous un dais ou poesle de même velours & drap d'or; & là, aïant à main droite mondit Seigneur de Bourges, & à la gauche, mondit Seigneur le Cardinal de Bourbon, & tout autour étoient aussi tous lesdits Sieurs Evêques & autres ci-dessus nommés; & au derriere, tous les Princes, Monseigneur le Chancelier & Officiers de la Couronne, Messieurs des Cours de Parlement, du Grand Conseil, Chambre des Comptes présens, ouit en très grande dévotion la Grand'Messe, qui fut célébrée par Monsieur l'Evêque de Nantes, s'étant en signe de ce, Sadite Majestée durant icelle, levée lors de l'Evangile, baisé le livre qui lui fut apporté par mondit Seigneur le Cardinal; fut aussi à l'Offrande très dévotieusement conduite par mondit Seigneur le Cardinal de Bourges, accompagné de Monseigneur le Comte de Saint Paul qui alloit derriere; à l'élevation de la Sainte Eucharistie & Calice, se prosterna les mains jointes en battant sa poitrine; après *l'Agnus Dei* chanté, baisé la Paix qui lui fut aussi apportée par mondit Seigneur le Cardinal.

Ladite Messe finie, fut chanté mélodieusement en Musique, *Vive le Roi*, *Vive le Roi*, *Vive le Roi*, & largesse faite de grande somme d'argent, qui fut jettée dans ladite Eglise, avec un applaudissement du peuple; & de-là, Sadite Majesté, accompagnée de cinq à six cents Seigneurs & Gentilhommes, de ses Gardes, de Suisses, Ecossois & François, Officiers de la Prevôté de son Hôtel, fut reconduite, le tambour battant, trompettes sonantes, & artillerie jouant de dessus les murailles & boullevers de la Ville, jusqu'à son logis, avec continuel cri du peuple, disant, *Vive le Roi*, *Vive le Roi*; & avant le dîner, fut dit le *Benedicite*; après le dîner furent chantées Graces en Musique, le tout selon l'usage de ladite Eglise Catholique, Apostolique & Romaine.

Après le dîner, Sadite Majesté assista aussi, d'une fervente & dévotieuse affection, à la Prédication qui fut faite par mondit Seigneur de Bourges, en ladite Eglise de Saint Denis, & icelle finie, ouit Vêpres aussi dévotieusement.

Et à l'issue desdites Vêpres, Sa Majesté monta à cheval pour

aller à Montmartre, rendre graces à Dieu en l'Eglise dudit lieu; au sortir d'icelle, fut fait un grand feu de joie, & à cet exemple ès Villages de la Vallée de Montmorenci, & ès environs dudit Montmartre, & de-là Sadite Majesté retourna à Saint Denis avec une réjouissance de tout le peuple qui l'attendoit en criant encore plus qu'auparavant, *Vive le Roi*, *Vive le Roi*, *Vive le Roi*.

1593. CÉRÉMONIE A LA CONVERSION DU ROI.

Et le Lundi vingt-sixieme jour dudit mois, Sadite Majesté fut reçue encore en une très belle & dévotieuse cérémonie en ladite Eglise, au devant de laquelle vinrent à l'entrée d'icelle Eglise les Religieux, tous vêtus d'habits sacerdotaux, & avec la Croix, lui faire une très humble supplication, savoir est: d'embrasser leur protection, ce qu'il leur promit & jura faire.

AVIS AUX FRANÇOIS,

Sur la Déclaration faite par le Roi en l'Eglise Saint Denis en France.

Le 25 jour de Juillet 1593 (1).

AÏANT plû à Dieu de permettre que nous aïons été visités de très grieves afflictions auparavant, & depuis le décès du feu Roi, auquel aïant le Roi à présent regnant légitimement succedé, nous esperions, attendu la justice de la cause, grande valeur & bonté de nature qui reluit en Sa Majesté, que nos malheurs finiroient en brief, ou par une heureuse victoire, ou par une bonne paix, que nous estimerions trop plus heureuse, que toutes les victoires que l'on sauroit obtenir, contre ceux lesquels (ôté ce différend de la guerre civile) nous devons tenir & aimer comme nos propres freres. Mais n'étant les choses succédées selon le desir des gens de bien, amateurs du repos, & prospérité de l'Etat, plusieurs ont consideré d'où ce malheur advient, à quoi, & à qui la faute en doit être imputée. Je veux le premier accuser mes fautes à Dieu, afin qu'il lui plaise excuser mes imperfections; & dirai librement ce que les Païens mêmes nous enseignent, que si nous voulons devenir justes, il

(1) Cet avis a été imprimé à Tours chez Mettayer en 1593 *in*-8°.

1593.

AVIS AUX FRANÇOIS.

faut premierement que nous confessions d'être injustes : N'estimons pas, accusant les fautes d'autrui, de pouvoir excuser les nôtres ; Dieu juge nos actions & intentions, non pas comme l'homme les veut feindre, mais comme en vérité, & sans feintise elles sont. Pensons plus soigneusement que nous n'avons fait jusqu'à présent à ce qui nous peut advenir, & reconnoissons que quelque résolution que l'homme sache prendre, soit bonne, soit mauvaise, Dieu veut que l'évenement en soit incertain, afin que la témérité de l'homme ne présume d'attribuer à la prudence ce qu'il veut que notre humilité reconnoisse, & en donne la gloire à sa toute-puissance. Parlant doncques comme homme, comme vieil, comme vrai François, nourri de longue main, & du tout affectionné au service de la Couronne, je représenterai ici plusieurs choses qui sont advenues depuis, & auparavant le décès du feu Roi, que Dieu par sa sainte grace veuille avoir en sa gloire. Je dirai en premier lieu, qu'étant le Roi à présent regnant, venu au secours dudit Sieur Roi son beau-frere, quelques mois auparavant qu'il ait été appellé à cette Couronne, & aïant entrepris ce voïage, contre l'opinion de ses plus anciens Serviteurs, avec la même assurance qu'il eut pu faire, s'il eût vu de ses yeux que Dieu l'eût mené par la main, il fit connoître à toute la France par une telle, & si vertueuse résolution, quelle étoit son affection & fidélité envers son Roi, & combien il affectionnoit la prospérité & conservation de cette Couronne, pour laquelle il exposa courageusement sa vie, & tous les moïens que Dieu lui avoit donnés. Ce qui lui acquit une incroïable bienveillance, tant dudit Roi, que des Princes, Seigneurs, Gentilshommes, & autres gens de guerre qui assistoient & servoient Sa Majesté : A laquelle étant advenu ce malheureux accident, dont la France ne parlera jamais qu'avec larmes, il n'y eut celui de tous ceux qui se trouverent en ladite Armée, de quelque qualité, grandeur, dignité, & condition qu'il fût, qui ne se soit mis en devoir de témoigner à notre bon Roi, & l'assurer qu'il lui rendroit tout le temps de sa vie, toute fidele sujection, service & obéissance, ainsi que selon Dieu, & selon les Loix du Roïaume, il reconnoissoit d'être obligé. La même Déclaration fut faite par les Princes, Seigneurs, & par un infini nombre de Noblesse, & autres de tous Etats, qui étoient lors éloignés de ladite Armée. A quoi fut par eux ajoutée une très humble & très instante priere, à ce que le bon plaisir de Sa Majesté fût de vouloir, à

l'exemple des Rois ses Prédécesseurs, faire profession de la Religion Catholique, Apostolique & Romaine. Sur quoi Sa Majesté auroit pris résolution, & promis de mettre ladite priere en la considération que mérite chose de telle & si grande importance. Ce que s'étant par plusieurs fois représenté devant les yeux, & aïant sur ce pris le premier conseil avec Dieu, & sa conscience, & entendu quel étoit en cela l'avis des plus dignes Personnages de son Roïaume, elle eut fort desiré de pouvoir avancer le temps de la résolution que Dieu lui a maintenant inspirée de prendre, & faire savoir à ses Sujets. Mais pour les grandes & continuelles guerres, affaires & empêchemens dont elle a été surchargée & travaillée, plus par la mauvaise volonté d'aucuns Princes Etrangers, qui n'ont rien épargné pour achever la ruïne que dès long-temps ils ont préparée, & commencée en ce Roïaume, que pour aucune occasion qu'aient eu ceux qui leur ont adhéré, de se soustraire de l'obéissance qu'ils lui doivent, n'auroit, jusqu'à présent, pu mettre à exécution, ce que pour ce regard elle a dès long-temps consideré & jugé devoir être fait. Et aïant maintenant donné à toute la France, & au surplus des Provinces Chrétiennes, un si certain témoignage, quelle est en cela sa résolution, par la Déclaration qu'elle a faite le Dimanche 25e jour du présent mois de Juillet, au-devant le grand Autel de l'Eglise Saint Denis, en présence de Monseigneur le Cardinal de Bourbon, & de plusieurs des plus anciens Prélats de ce Roïaume, qui sont des plus recommandés en sainteté de vie & excellence de Doctrine; assistés d'un bon nombre d'Ecclésiastiques, Docteurs en la Faculté de Théologie, & autres, desquels il a premierement pris instruction, & avec eux satisfait sa conscience, sur les points dont il pouvoit être en doute touchant la Religion, que dorénavant il étoit du tout bien résolu de suivre, & faire profession de la Religion Catholique, en laquelle les Rois ses Prédécesseurs ont très longuement & très heureusement regné. Ce qui a mu tous lesd. Seigneurs, Prélats, & Docteurs, d'approuver unanimement, & de commun accord, l'absolution des censures en la personne de S. M. Et pareillement, que Sad. M. seroit remise & restituée aux Sacremens & giron de l'Eglise, comme a été fait publiquement en leur présence, selon leurs conseils & desirs, par Monsieur l'Archevêque de Bourges, ledit jour de Dimanche; lequel n'a obmis en cet acte si saint & si solemnel, aucune formalité de celles qu'en tel cas sont requises, ordonnées & obser-

1593.

Avis aux François.

1593. Avis aux François.

vées en l'Église Catholique, Apostolique & Romaine; à quoi ont aussi assisté aucuns Princes, plusieurs Officiers de sa Couronne, Grands Seigneurs de ce Roïaume, ses principaux Officiers des Cours de Parlemens de Paris & Rouen, un nombre infini de Noblesse, & de Peuple, qui de toutes parts y étoit accouru, avec une joie incroïable; nous devons tous esperer que Dieu, qui est le principal auteur d'un acte si saint, si desiré, & si nécessaire pour la conservation de la Religion Catholique, & de cet Etat, donnera à ce bon Roi la perfection de ses graces, & ne l'abandonnera point de sa favorable assistance, pour nous réunir tous en mêmes volontés, desir & affection de conserver cet Etat; & inspirera dans nos cœurs de finir cette malheureuse guerre, par un bon & perdurable accord; nous ouvrant les yeux, & faisant connoître d'où procede la source de notre mal, que nous confessons tous être la division: mais un chacun de nous ne juge pas au vrai quelle est, & qui est la cause de cette division. Ce que considérant en moi-même, & reprenant de plus haut, je dirai que si les maux que cette guerre nous apporte, procedoient seulement de la haine que nous portent les Espagnols, nous les supporterions avec moins de douleur, nous résolvant qu'ils font ce qu'Ennemis ont intention de faire; le déplaisir plus grand que nous sentons en nos ames, est que l'Espagnol s'aide du François, à la ruine de la France. L'Empereur Charles Quint, entendant qu'il étoit blâmé de ce que s'obstinant de faire la guerre à ce Roïaume, il laissoit cependant perdre le Roïaume d'Hongrie, brûler & ravager par les Turcs les païs d'Autriche, dont il portoit le nom, & appartenoient à son frere Ferdinand, Rois des Romains, se contenta de dire, pour toute excuse, qu'il lui étoit plus utile & plus nécessaire de ruiner la France, qu'il n'étoit interessé à la conservation desdits Roïaumes & Païs. Il a laissé cet enseignement héréditaire au Roi Philippes son Fils, qui païa d'une même réponse le feu Duc de Parme, sur la difficulté qu'il faisoit d'abandonner les Païs-Bas pour venir au secours, c'est-à-dire, à la prolongation des miseres des Habitans de Paris. Ledit Roi, depuis l'alliance qu'il contracta avec feu de bonne mémoire le Roi Henri II, semble n'avoir eu en ce monde autre plus grand dessein, que de penser comme il pourroit mettre parmi nous la dissention, & y nourrir la guerre civile; se confiant que par ce moïen nous nous affoiblirions tellement par la longueur & continuation d'icelle, qu'enfin il ne lui seroit pas difficile d'en-

treprendre l'usurpation de cet Etat ; pour à quoi parvenir, ses Ministres n'ont obmis chose que la malice, ruse & subtilité des hommes puisse inventer, qu'ils n'aient mis en usage. Ce Prince Espagnol, qui a de si longue main jetté les yeux sur ce Roïaume, a suivi tous les moïens qui se peuvent tenir pour parvenir à la ruine & usurpation d'icelui : comme il s'est trouvé en commodité de deniers, s'étant acquis le repos en toutes ses Provinces par la paix qu'il a eu avec nous, il a avisé d'en faire semer & distribuer plusieurs grandes sommes en divers lieux de ce Royaume, & par ce moïen a gagné le cœur & les volontés de plusieurs, qui se sont dits plus zelés que les autres à la Religion Catholique, à ce qu'ils fussent tant plus aisément excusés, de ce que, contre le naturel du François, ils se montroient si passionnés pour l'Espagnol. Or, nous aïant ledit Roi d'Espagne, par ses subtilités & inventions, armés & acharnés les uns contre les autres, il a envoïé quelque secours de ses gens de guerre au feu Roi Charles : ce que n'a pas été fait, sans que pour cette occasion il soit entré en dépense ; mais il a estimé qu'elle étoit bien emploïée, parceque se conservant en repos, il nous entretenoit en guerre, & avoit ce plaisir de voir que les François s'entretuoient & se ruinoient eux-mêmes. Il estimoit aussi, que par ce moïen il acqueroit un grand avantage parmi les Catholiques, se montrant si prompt & si affectionné à emploïer ses forces & ses moïens contre ceux qui se sont départis de la Religion Catholique. Ces secours, comme un chacun sait, nous ont été vendus bien cher, & maintenant ce Prince en poursuit une bien lourde récompense ; ce qui nous fait juger, que ce que ci-devant il a envoïé des forces au Roi Charles, n'a pas été pour zele de Religion, mais seulement parceque, sous prétexte de Religion, il couvoit en son cœur une insatiable ambition, de pouvoir un jour empieter & engloutir cet Etat, dont le feu Roi, que Dieu absolve, fut bien averti par feu Monsieur de Mandelot (1) ; lequel, comme fidele Sujet & Serviteur de Sa Majesté, lui fit entendre ce que Madame de Nemours lui avoit déclaré, du propos que Monsieur de Savoie lui auroit tenu lorsqu'elle fit un voïage en Piedmont, en l'an quatre-vingt-quatre, la priant de persuader Messieurs ses enfans de vouloir lever les armes contre ledit Sieur Roi, leur donnant conseil de prendre ce prétexte, que ce qu'ils en faisoient étoit pour la conservation de la Religion Catholique.

1593.

AVIS AUX FRANÇOIS.

(1) François Mandelot, Gouverneur du Lyonnois.

1593.

Avis aux François.

Ce faiſant, les aſſuroit qu'ils auroient toute faveur & aſſiſtance du Roi d'Eſpagne, qui feroit conſigner entre ſes mains la ſomme de deux millions d'or, dont il ſe rendoit reſponſable, pour être ladite ſomme emploïée aux dépenſes néceſſaires pour le ſoutenement de ladite guerre. A quoi ladite Dame fit réponſe, que ſes enfans étoient bons Serviteurs du Roi, & qu'il ne falloit eſperer qu'ils vouluſſent entreprendre aucune choſe au préjudice du ſervice de Sa Majeſté; & s'il eſt queſtion de faire apparoir de la vérité de ce fait, l'on a en main la preuve de l'avis donné par ledit Sieur de Mandelot, & madite Dame de Nemours ſe trouve dans Paris, qui eſt mieux informée de ce fait, que nul autre. Sur ce, nous appellons à témoin ſa vertu & ſa conſcience, comme auſſi nous faiſons celle de Monſieur le Duc de Lorraine, s'il n'a ſu que le Roi d'Eſpagne a fait offrir au feu ſieur de Clervant, que pourvû que ce Roi, qui n'étoit lors que le Roi de Navarre, ſe réſolut de faire la guerre à bon eſcient au feu Roi, c'eſt-à-dire, d'abattre & ruiner la Religion Catholique; en ce cas, ce Roi Eſpagnol, qui ſe vante être le pillier des Catholiques, lui feroit fournir pour le ſoutenement de ladite guerre, la ſomme de trois cens mille écus. Il y a un autre fait de ce Roi, qui ſe dit ſi grand Catholique, qui nous témoigne aſſez ce qu'il a dans le cœur touchant la Religion. Notre Roi à préſent regnant, ſe trouvant en ſa Ville de Pau, il y a environ onze ans, le Chevalier Moreo, qui a été l'un des Négociateurs du Roi d'Eſpagne, & des principaux Architectes de la derniere ruine advenue en ce Roïaume, fit entendre à Sa Majeſté, par le Vicomte de Chaux, avec lequel il avoit traité ſur la frontiere de Bearn, que s'il lui plaiſoit de ſe réſoudre de recommencer la guerre au feu Roi, ledit Roi d'Eſpagne lui feroit fournir cinquante mille écus par mois, pour l'entretenement de ſon armée. Promettant outre cela de lui bailler une groſſe ſomme de deniers, demandant ſeulement (attendu qu'il étoit Catholique) que les Villes qu'il prendroit en ce Roïaume, avec les forces qu'il ſoldoïoit de ſes deniers, fuſſent remiſes entre les mains de Capitaines Catholiques, ſoit qu'ils ſe trouvaſſent en ſon armée, ou autres; ne voulant empêcher que celles qui ſeroient ſurpriſes, par ceux qui faiſoient profeſſion de la Religion, que tenoit ledit Sieur Roi, ne fuſſent par eux retenues & commandées, comme il verroit bon être; & fut préſenté à Sa Majeſté, de la part dudit Moreo, la lettre que pour cette occaſion, il avoit reçue d'Eſpagne.

. . . .

(*Ici*

1593. AVIS AUX FRANÇOIS.

(*Ici la copie s'est trouvée défectueuse de quelques pages.*)

Comme se peut-il dire, avec le moindre fondement de raison, qu'étant le Parti qui fait la guerre à Sa Majesté, uni & reconcilié avec les Catholiques qui lui font service, il puisse à l'occasion de ladite obéissance & réunion, advenir préjudice à la Religion Catholique? Je ne m'étendrai en long discours, sur ce qui se doit craindre, si ceux du Parti contraire à Sa Majesté refuseront de lui obéir, & si leur malheur, & le nôtre, sera si grand, qu'ils se résolvent à l'élection d'un autre Roi; je dirai seulement, que cette élection rempliroit ce Roïaume de toutes sortes de miseres, ruines & calamités: une telle élection faite contre Dieu, & contre raison, ne fera pas que celui, sur la tête duquel Dieu a mis cette Couronne, perde le cœur de bien défendre son héritage. Il est tenu par ses amis & serviteurs, & redouté par ses ennemis, pour le plus valeureux & résolu Capitaine, qui soit aujourd'hui sur la terre; une telle & si injuste résolution redoubleroit le courage à Sa Majesté, à ses bons confédérés, amis & serviteurs, pour réprimer l'audace de ceux qui se seroient si avant déclarés contre son autorité. Ceux du Parti de la Ligue ont assez éprouvé quelles sont les forces, quelle est la valeur & le bonheur de Sa Majesté, ès Batailles & rencontres qui ont été faites depuis son avenement à la Couronne. Le Pape, le Roi d'Espagne, & autres Princes, ont ci-devant assisté ledit Parti de leurs principales forces & moïens, qui toutesfois n'en a jusqu'à présent rapporté autre que perte, ruine & dommage: Dieu ne veut pas approuver les armes des Sujets qui désobéissent à leur Roi. Celui qui seroit élu par ceux dudit Parti, n'y pourroit apporter autre que ce que nous y avons vû jusqu'à présent, & jusqu'à présent ne leur a de rien servi, qu'à les appauvrir, consommer & ruiner, & nous avec eux. Nous ne pouvons attendre autre chose d'une telle élection, si ce n'est qu'elle perpétueroit la Guerre civile en ce Roïaume, qui pourroit finir en brief par l'obéissance qui seroit rendue à notre Roi légitime; pour à quoi parvenir, Sa Majesté a fait offrir la paix à ceux qui sont demeurés en armes contre son autorité, desirant de mettre fin à nos miseres & aux leurs, offrant sa bonne grace à ceux qui reconnoîtront ce en quoi les oblige le devoir de bons Sujets, étant

1593. Avis aux François.

prête de les embrasser, gratifier & honorer de toutes dignités & faveurs, selon leurs qualités & mérites. Nous savons ce qui a été dit au Roi, par aucuns des principaux, & plus qualifiés dudit Parti, de la part de M. le Duc de Mayenne, il y a deux & trois ans; que s'il plaisoit à Sa Majesté de se résoudre à suivre, & faire profession de la Religion Catholique, elle trouveroit en lui, & en ceux de son Parti, toute fidélité & obéissance. Il n'y a pas deux mois, que l'on n'eut su presque parler à un seul Gentilhomme dudit Parti, qui ne se déclarât d'avoir cette volonté: plusieurs, & des plus qualifiés d'entr'eux, l'ont fait dire, dit & écrit au Roi. Si telles déclarations ont été jugées bonnes & utiles, il y a deux & trois ans, nous les devons maintenant tenir pour très salutaires, & très nécessaires pour la conservation de la Religion & de l'Etat, que nous voïons le Peuple réduit à une si extrême misere, le Roïaume en un si évident danger, notre bon Roi uni & très résolu à l'observation de la Religion Catholique, Apostolique & Romaine, ainsi qu'il nous a apparu par ladite déclaration faite par Sa Majesté en l'Eglise de S. Denis, ledit jour de Dimanche. Journée très heureuse, que Dieu, après tant de ténébres, a fait reluire sur la France. Journée, qui nous étoit autant desirée, & non moins nécessaire que le Soleil même; que tous les bons François célebreront à perpétuité, comme aïant été le port de leur salut, la porte que Dieu, par sa grace, leur a ouverte, pour entrer en repos, & sortir des miseres qui menaçoient ce Roïaume d'une lamentable ruine, la crainte de laquelle nous doit faire avoir en horreur & abomination, l'ambitieuse poursuite des Espagnols, qui présument (par le moïen d'une vaine promesse d'un mariage, qu'ils ne veulent faire en façon du monde, & ne se fera jamais) pouvoir renverser ce Roïaume sens dessus dessous, rompre tous les ordres qui y ont été observés jusqu'à présent, abolir & violer la Loi Salique, Loi fondamentale de l'Etat, pour le soutenement de laquelle le Roi a combattu depuis quatre ans en çà, avec une vertu & valeur admirables, contre un très puissant ennemi le Roi d'Espagne, assisté & soutenu de la faveur & moïens d'aucuns qui moins le devoient faire; méritant notre bon Roi, pour cette occasion, la même & plus grande louange de nous & de notre postérité, qui est donnée par notre Histoire au Roi Philippe de Valois, qui fut singulierement aimé, honoré & tenu pour Protecteur de

la Majesté Françoise, pour avoir soutenu la Loi Salique contre le Roi Edouard d'Angleterre (1), de laquelle Loi nos bons Peres ont estimé que la liberté & dignité du nom François dépend principalement, jugeant que ce leur seroit chose par trop honteuse, si ayant accoutumé de donner & Loix & Rois aux autres Nations, ils consentoient de tomber sous le joug des Etrangers. Que Dieu, par sa bonté, ne veuille souffrir que nous ajoutions ce crime à nos fautes; que la Postérité nous blâme, d'avoir cherché en Espagne & en Allemagne un Roi & une Reine, auxquels la France s'assujettisse, ou qu'aïons consenti de reconnoître pour Roi, un qui n'est du Sang Roïal, ainsi qu'est requis par la Loi Salique: ayant mêmement un Roi, issu de pere en fils, de ce bon Roi Saint Louis; un Roi, dis-je, dont la vertu est honorée par toutes les Provinces Chrétiennes, qui est en la fleur & au meilleur de son âge; que nous voïons d'une présence & Majesté vraiment Roïales, plein de bonté, clémence & humanité, très prompt à prendre un bon conseil, très résolu à le mettre à exécution, hardi, véhément & heureux aux Batailles; benin & modéré en la victoire, auquel nul effort de ses ennemis ne peut donner terreur, non plus qu'aucune passion de vengeance ne peut surmonter la bénignité de son cœur, qui desire, principalement, de pouvoir remettre son épée au foureau, afin qu'il puisse faire régner la justice parmi ses Peuples, faire vivre en repos & tranquillité les trois Ordres de ce Roïaume, conservant un chacun en ce qui lui appartient, & affectionnant, comme il doit, & autant que chose de ce monde, le soulagement de son pauvre Peuple, desirant qu'il ne soit rien exigé sur lui, que ce à quoi l'on peut être contraint pour la nécessité & conservation de l'Etat. Que ceux qui font service, puissent avoir ce qu'ils méritent; que à ceux auxquels il est dû, soit donné le raisonnable contentement qui se peut, étant son principal but de faire connoître, par effet, combien il veut aimer les Princes, conserver son Clergé, favoriser sa Noblesse, gratifier ses Villes, & soulager le Peuple des Champs, faisant rendre à un chacun bonne & égale Justice, & ne desirant rien tant, après ce qui est du salut de son ame, que de pouvoir porter au Tombeau cette louange, qu'il a mérité d'être tenu pour très bon Roi, très vaillant à l'épée.

1593.

AVIS AUX FRANÇOIS.

Pour conclure ce propos, nous prions, avec toute charité

(1) Voïez l'Histoire de Philippe de Valois, par M. l'Abbé de Choisy.

1593.

AVIS AUX FRANÇOIS.

Chrétienne, les François qui ſont en armes contre le Roi, & les exhortons au nom de Dieu, & par la fraternité & amitié qui ſe doit entre perſonnes qui ſont nées ſous les Loix d'un même Roïaume; pluſieurs de même Païs, de mêmes Villes; pluſieurs joints de proximité de ſang, d'alliances & d'amitié, faiſant tous profeſſion de même Religion, qu'ils veuillent, par leurs bontés & prudences, aider à ôter cette maudite barriere de diviſion, qui nous a ſi miſérablement ſéparés & éloignés les uns des autres, qui nous prive de la vue de nos amis, & de la jouiſſance de nos biens; ceux qui ont des enfans, du moïen de les faire inſtituer & élever à la vertu, & pourvoir ſelon leurs qualités & moïens; qui empêche le labourage des Champs, ôte tout commerce aux bonnes Villes, qui eſt cauſe d'introduire toute impiété en ce Roïaume; qui donne toute impunité aux vices, qui fait que les Egliſes en infinis lieux ſe trouvent ſans Prêtres, les Prêtres ſans revenus & moïens de vivre, le pauvre Peuple ſans Service Divin: bref, il ſe faut réſoudre, que ſi nous ne mettons fin à ces malheureuſes diſſenſions, par un bon accord, nous ne tarderons pas à voir que la France, ancien domicile de la Religion Catholique, & de toute humanité, le principal appui de la liberté & ſûreté des Provinces Chrétiennes, changera ce nom de France, nom d'une vertueuſe liberté, en nom de ſervitude; ſon ancienne douceur & humanité, en l'inhumanité des plus barbares des Indes; ſa Religion, en diſſolution, étant trop vrai ce qu'a été dit par un Ancien, que la Guerre civile contient en ſoi toutes les idées des maux.



1593.

Avertissement.

LE Duc de Mayenne, & autres siens confidens, voïant une partie de leurs entreprises traversée par ce qui étoit ainsi survenu, & d'autre part que les pratiques des Espagnols enclinoient à entretenir toujours le feu de la division par le moïen de l'élection d'un nouveau Roi, qu'on marieroit à l'Infante; afin de donner quelque jour à leurs affaires, & rendre vaines toutes les menées Espagnoles, commencerent en Juillet à négocier une treve générale: tellement qu'après quelques allées & venues, les Articles en furent accordés comme s'ensuit.

ARTICLES

ACCORDÉES POUR LA TREVE GÉNÉRALE.

PREMIEREMENT,

QU'IL y aura bonne & loïale Treve & cessation d'armes générale, par-tout le Roïaume, Païs, Terres & Seigneuries d'icelui, & de la protection de la Couronne de France, pour le temps & espace de trois mois, à commencer, à savoir au Gouvernement de l'Isle de France, le jour de la publication qui s'en fera à Paris & à Saint Denis, en même jour, & dès le lendemain que les présens Articles seront arrêtés & signés. És Gouvernemens de Champagne, Picardie, Normandie, Chartres, Orléans & Berri, Touraine, Anjou & le Maine, huit jours après la date d'iceux. És Gouvernemens de Bretagne, Poitou, Angoumois, Xaintonge, Limousin, Haute & Basse Marche, Bourbonnois, Auvergne, Lionnois & Bourgogne, quinze jours après. És Gouvernemens de Guyenne, Languedoc, Provence & Dauphiné, vingt jours après la conclusion dudit présent Traité: & néanmoins finira par-tout à semblable jour.

II.

Toutes Personnes, Ecclésiastiques, Noblesse, Habitans des Villes, du plat-Païs, & autres, pourront durant la présente treve recueillir leurs fruits & revenus, & en jouir en quelque

1593. ARTICLES POUR LA TREVE GÉNÉRALE.

part qu'ils ſoient ſitués & aſſis, & rentreront en leurs Maiſons & Châteaux des champs, que ceux qui les occupent ſeront tenus leur rendre, & laiſſer libres de tous empêchemens : à la charge toutesfois qu'ils n'y pourront faire aucune fortification durant ladite Treve ; & ſont auſſi exceptées les Maiſons & Châteaux où y a Garniſons emploïées en l'Etat de la guerre, leſquelles ne ſeront rendues, néanmoins les Propriétaires jouiront des fruits & revenus qui en dépendent : le tout nonobſtant les dons & ſaiſies qui en auroient été faits, leſquels ne pourront empêcher l'effet du préſent accord.

III.

Sera loiſible à toutes perſonnes de quelque qualité & condition qu'elles ſoient, de demeurer librement en leurs maiſons, qu'ils tiennent à préſent avec leurs familles, excepté ès Villes & Places fortes, qui ſont gardées : eſquelles ceux qui en ſont abſens, à l'occaſion des préſens troubles, ne ſeront reçus pour y demeurer, ſans permiſſion du Gouverneur.

IV.

Les Laboureurs pourront, en toute liberté, faire leurs labourages, charrois & œuvres accoutumés, ſans qu'ils y puiſſent être empêchés, ni moleſtés en quelque façon que ce ſoit, ſur peine de la vie, à ceux qui feront le contraire.

V.

Le port & voiture de toutes ſortes de vivres, & le commerce & trafic de toutes marchandiſes, fors & excepté les armes & munitions de guerre, ſera libre, tant par eau que par terre, ès Villes de l'un parti, & de l'autre, en païant les péages & impoſitions, comme ils ſe levent à préſent ès Bureaux qui pour ce ſont établis, & ſuivant les pancartes & tableaux ſur ce ci-devant arrêtés : excepté, pour le regard de la Ville de Paris, qu'ils ſeront païés ſuivant le Traité particulier ſur ce fait ; le tout ſur peine de confiſcation, en cas de fraude, & ſans que ceux qui les y trouveront, puiſſent être empêchés de prendre & ramener les marchandiſes & chevaux qui les conduiront, au Bureau où ils auront failli d'acquitter. Et où ſeroit uſé de force & violence contr'eux, leur ſera fait juſtice, tant de la confiſcation, que de l'excès, par ceux qui auront commandement ſur les perſonnes qui l'auront commis. Et néanmoins ne pour-

ront être arrêtés lesdites marchandises, chevaux & vivres, ni ceux qui les porteront au-dedans de la banlieue de Paris, encore qu'ils n'aïent acquitté lesdites impositions; mais sur la plainte & poursuite, en sera fait droit à qui il appartiendra.

1593.

ARTICLES POUR LA TREVE GÉNÉRALE.

VI.

Ne pourront être augmentées lesdites impositions, ou autres nouvelles mises sus durant ladite treve, ni pareillement dressés autres Bureaux, que ceux qui sont déja établis.

VII.

Chacun pourra librement voïager par tout le Roïaume, sans être astreint de prendre passeport: Et néanmoins nul ne pourra entrer ès Villes & Places fortes de parti contraire, avec autres armes, les gens de pied que l'épée, & les gens de cheval l'épée, la pistole ou harquebuze, ni sans envoïer auparavant avertir ceux qui y ont commandement, lesquels seront tenus bailler la permission d'entrer, si ce n'est que la qualité & nombre des personnes portât juste jalousie de la sûreté des Places où ils commandent: ce qui est remis à leur jugement & discrétion. Et si aucuns du parti contraire étoient entrés en aucunes desdites Places, sans s'être déclarés tels, & avoir ladite permission, ils seront de bonne prise. Et pour obvier à toutes disputes, qui pourroient sur ce intervenir, ceux qui commandent esdites Places, accordant ladite permission, seront tenus la bailler par écrit sans frais.

VIII.

Les deniers des tailles & taillon seront levés, comme ils ont été ci-devant, & suivant les départemens faits, & commissions envoïées d'une part & d'autre, au commencement de l'année; fors pour le regard des Places prises depuis l'envoi des commissions, dont les Gouverneurs & Officiers des Lieux demeureront d'accord par traité particulier: Et sans préjudice aussi des autres accords & traités particuliers déja faits pour la perception & levée desdites tailles & taillon, lesquels seront entretenus & gardés.

IX.

Ne pourront à toutes fois être levés, par anticipation des quartiers, mais seulement le quartier courant, & par les Officiers

1593. ARTICLES POUR LA TREVE GÉNÉRALE.

des Elections; lesquels en cas de résistance, auront recours au Gouverneur de la plus prochaine Ville de leur parti, pour être assistés de forces. Et ne pourra néanmoins à cette occasion être exigé pour les frais, qu'à raison d'un sol pour livre, des sommes pour lesquelles les contraintes seront faites.

X.

Quant aux arrérages des tailles & taillon, n'en pourra être levé de part ni d'autre, outre ledit quartier courant, & durant icelui, si ce n'est un autre quartier sur tout ce qui en est dû du passé.

XI.

Ceux qui se trouvent à présent prisonniers de guerre, & qui n'ont composé de leur rançon, seront délivrés dans quinze jours après la publication de ladite treve: savoir, les simples Soldats sans rançon, les autres gens de guerre tirant solde d'un parti ou d'autre, moïenant un quartier de leur solde: excepté les Chefs des gens de cheval, lesquels ensemble les autres Sieurs & Gentilshommes qui n'ont charge, en seront quittes au plus pour demi-année de leur revenu: & toutes autres personnes seront traitées au fait de ladite rançon, le plus gracieusement qu'il sera possible, eu regard à leurs facultés & vacations: & s'il y a des femmes ou filles prisonnieres, seront incontinent mises en liberté, sans païer rançon. Ensemble les enfans au-dessous de seize ans, & les sexagenaires, ne faisant la guerre.

XII.

Qu'il ne sera durant le temps de la présente treve, entrepris ni attenté aucune chose sur les Places les uns des autres, ni fait aucun autre acte d'hostilité: & si aucun s'oublioit de tant, de faire le contraire, les Chefs feront réparer les attentats, punir les contrevenans, comme Perturbateurs du repos public, sans que néanmoins lesdites contreventions puissent être cause de la rupture de ladite treve.

XIII.

Si aucun refuse d'obéir au contenu des présens Articles, le Chef du parti fera tout le devoir & effort qu'il lui sera possible pour l'y contraindre. Et où dans quinze jours après la réquisition qui lui en sera faite, l'exécution n'en seroit ensuivie, sera loisible

loisible au Chef de l'autre Parti de faire la guerre à celui ou ceux qui feroient tel refus, sans qu'ils puissent être secourus ni assistés de l'autre part en quelque sorte que ce soit. 1593. ARTICLES POUR LA TREVE GÉNÉRALE.

XIV.

Ne sera loisible prendre de nouveau aucunes Places durant la présente treve, pour les fortifier, encore qu'elles ne fussent occupées de personne.

XV.

Tous gens de guerre, d'une part & d'autre, seront mis en garnison, sans qu'il leur soit permis tenir les champs, à la foule du Peuple & ruine du plat-païs.

XVI.

Les Prévôts des Maréchaux feront leurs charges & toutes captures aux champs, & en flagrant délit, sans distinction des Partis, à la charge de renvoi aux Juges, ausquels la connoissance en devra appartenir.

XVII.

Ne sera permis de se quereller & rechercher par voie de fait, duels & assemblées d'amis, pour différends avenus à cause des présens troubles, soit pour prises de personnes, maisons, bestial, ou autre occasion quelconque, pendant que la treve durera.

XVIII.

S'assembleront les Gouverneurs & Lieutenans Généraux des deux Partis en chacune Province, incontinent après la publication du présent Traité, ou députeront Commissaires de leur part, pour aviser à ce qui sera nécessaire pour l'exécution d'icelui, au bien & soulagement de ceux qui sont sous leurs charges; & où il seroit jugé entr'eux utile & nécessaire d'y ajouter, corriger ou diminuer quelque chose, pour le bien particulier de ladite Province, en avertiront les Chefs pour y être pourvû.

XIX.

Les présens Articles sont accordés, sans entendre préjudicier aux accords & réglemens particuliers faits entre les Gouverneurs & Lieutenans Généraux des Provinces, qui ont été confirmés & approuvés par les Chefs des deux Partis.

1593.

ARTICLES POUR LA TREVE GÉNÉRALE.

XX.

Aucunes entreprises ne pourront être faites durant la présente treve, par l'un ou l'autre Parti, sur les païs, biens & Sujets des Princes & Etats qui les ont assistés. Comme au semblable lesdits Princes & Etats ne pourront, de leur côté, rien entreprendre sur ce Roïaume & Païs, étant en la protection de la Couronne; ains lesdits Princes retireront hors d'icelui, incontinent après la conclusion du présent Traité, leurs forces qui sont en la campagne, & n'en feront point rentrer durant ledit temps. Et pour le regard de celles qui sont en Bretagne, seront renvoïées, ou séparées, & mises en garnison, en Lieux & Places, qui ne puissent apporter aucun juste soupçon. Et quant aux autres Provinces, ès Places où y a des Etrangers en garnison, le nombre d'iceux Etrangers étant à la solde desdits Princes, n'y pourra être augmenté durant la présente treve. Ce que les Chefs des deux Partis promettent respectivement pour lesdits Princes, & y obligent leur foi & honneur. Et néanmoins ladite promesse & obligation ne s'étendra à Monsieur le Duc de Savoie; mais s'il veut être compris au présent Traité, envoïant sa Déclaration dans un mois, il en sera lors avisé & résolu au bien commun de l'un & de l'autre Parti.

XXI.

Les Ambassadeurs, Agents & Entremetteurs des Princes Etrangers, qui ont assisté l'un ou l'autre Parti, aïant passeport du Chef du Parti qu'ils ont assisté, se pourront retirer librement, & en toute sûreté, sans qu'il leur soit besoin d'autre passeport que du présent Traité: A la charge néanmoins qu'ils ne pourront entrer ès Villes & Places fortes du Parti contraire, sinon avec la permission des Gouverneurs d'icelles.

XXII.

Que d'une part & d'autre seront baillés passeports pour ceux qui seront respectivement envoïés porter ladite treve en chacune des Provinces & Villes qui de besoin sera.

Fait & accordé à la Villete, entre Paris & Saint Denis, le dernier jour de Juillet 1593, & publié le premier jour d'Août, ensuivant esdites Villes de Paris & Saint Denis, à son de trompe & cri public ès lieux accoutumés. Et est signé en l'Original, HENRI & CHARLES DE LORRAINE. *Et plus bas*, RUZÉ, & BAUDOUIN. *Collationné.* MARTEAU.

1593.

Avertissement.

NOnobstant cette Treve générale, les Chefs de la Ligue avec leurs Etats de Paris ne quitterent la poursuite de leurs desseins; & comme ils s'étoient auparavant opposés à Rome par l'entremise de l'Ambassadeur d'Espagne aux négociations du Marquis de Pisani, & du Cardinal de Gondi, Députés des Princes & Seigneurs François, Catholiques Romains, vers le Pape, avant la Cérémonie du 25 de Juillet, aussi se résolurent-ils d'empêcher que le Roi, duquel ils parloient fort odieusement, fut pourtant reçu, ains de lui contredire autant ou plus qu'auparavant, par les Sermons de quelques Sorbonistes (1), par déclarations au contentement de leurs Adhérans, par secrets efforts, & par pratiques à Rome, pour renverser & rendre inutile ou dommageable au Roi le voïage qu'y entreprenoit le Duc de Nevers, pour faire la reconnoissance au Pape, de laquelle sera parlé tout d'un train ci-après, en traitant du succès de sa légation.

Quant aux Sorbonistes & autres Prêcheurs de la Ligue, en public & en particulier, devant & après la Treve, leurs Discours étoient, que la Messe qu'on chantoit devant le Roi, méritoit le nom de Bâtelage; qu'impossible étoit que le Roi se convertît: que le Pape ne pouvoit le recatholiser, & autres Propositions étranges, contre lesquelles un Personnage de la Religion Romaine publia le petit Traité que nous ajoutons ici.

DÆMONOLOGIE

DE SORBONNE LA NOUVELLE (2).

J'Ai toujours pensé que Dieu favorisant la France d'une trêve, non moins desirable que nécessaire, il y auroit quelque surséance, non-seulement d'armes, mais aussi de paroles aigres & piquantes; cependant que les desseins de tous les vrais & non Espagnolisés François, tendans unanimement à une sainte & louable réconciliation, nous pourroient engendrer enfin une heureuse & amiable paix en tout ce Roïaume. Mais à ce que je puis connoître, je suis bien déçu de mon opinion, puisque les Chaires, plus que jamais, sont profanées

(1) Voïez sur cela l'Histoire de M. de Thou, Livre 107.

(2) Cet Ecrit d'un Catholique, ou soi-disant tel, fut fait contre les Prédicateurs de la Ligue. Elle leur attribue & aux Sorbonistes d'alors onze Héréfies. Cet Ecrit se lit aussi dans la *Satire Ménippée*, au t. 3. contenant les preuves, pag 317 & suiv.

1593. LA DÉMONOLOGIE.

de médisances & propositions séditieuses; ce que toutesfois ne m'étonneroit pas beaucoup, si je n'avois égard qu'à ceux qui les avancent, attendu qu'ils sont long-tems y a troublés de leur cerveau (1), & qu'ils n'ont jamais su que c'est de bien & sagement parler. Mais quand je me remets devant les yeux que les Grands patiemment l'endurent, le voient & l'oient, comment ne demeurerai-je éperdu en moi-même, craignant que le fait ne leur plaise? *Sicut incognita velle nosse prudentis est* (dit Cassiodore), *ita comperta dissimulare dementiæ est, eo præsertim tempore, cùm noxia res ad celerrimam possit pervenire correctionem*: tout ainsi comme, dit-il, c'est le fait d'un homme bien avisé, de vouloir connoître ce qu'il ne fait pas; aussi est-ce un trait d'homme peu prudent, de dissimuler les choses connues, principalement lorsque le fait dommageable & pernicieux pourroit être facilement corrigé. *Negligere, cùm perturbare possis perversos, nihil aliud est quàm fovere. Nec caret scrupulo societatis occultæ, qui manifesto facinori desinit obviare*, comme disoit le Pape Eleutherius en l'Epitre Décretale qu'il envoie aux Provinces des Gaules. Ainsi cette tolérance, par trop évidente, pourroit justement mettre de la défiance en la cervelle de plusieurs, n'étoit qu'il ne faut jamais mal juger des Princes que bien à propos, & croire qu'il n'est pas besoin que tout le monde connoisse toujours leurs intentions, & pénetre jusqu'au plus secret de leurs cabinets: cela est dangereux, & aussi bien n'y gagne-t-on rien d'ordinaire, comme nous l'enseigne Tacite sous ces mots, *abditos Principum sensus & si quid occultius parant, exquirere anceps, illicitum, nec ideò adsequare.* Quant à eux donc, je prierai seulement Dieu qu'il les inspire à bien faire, & cependant me donnerai de garde de contrôler leurs actions, & n'en jugerai mal jusqu'à tant que le tout me soit aussi clair que la lumiere du Soleil en plein midi. Mais quant aux particuliers que je vois manifestement, à la façon des Prophêtes, séduire le Peuple, & plus que jamais allumer les funestes flambeaux de discorde parmi les François, aiguiser leurs langues venimeuses & serpentines pour peindre & mordre leur Roi légitime, avancer propositions hérétiques, afin d'entretenir le mal, & précipiter la France en une fondriere de malheurs incroïables; quant à ceux-là, dis-

(1) Il semble que l'Auteur veut ici désigner le Docteur Rose, qui avoit quelques accès de folie, comme on peut le voir dans la *Satire Ménippée*, pag. 90 de l'édit. *in*-8°. & dans les Remarques.

(2) Sur la même Satire, p. 188.

je, je pense ne m'en pouvoir taire sans offenser Dieu, reconnoissant que de jour en autre ils perdent plusieurs du Peuple corporellement & spirituellement; corporellement, par les famines, nécessités, & maladies qu'ils leur font endurer sans sujet s'il n'est imaginaire; spirituellement, par les propositions pernicieuses qu'ils impriment aux cerveaux des Simples, dont ils ne peuvent rapporter autre fruit qu'une damnation éternelle. Prenez garde à ceci, Peuple, & que le beau & spécieux nom de Sorbonne ne vous offusque plus les yeux comme auparavant; car elle n'est plus qu'une ombre & simulachre de ce qu'elle a été autrefois, si encore elle mérite un tel nom, ce que je ne pense pas.

Il y a quelques années que tout ce qui partoit de ce Corps-là, étoit réputé comme un oracle, & non sans cause; car c'étoient gens doctes & libres de toute passion, non ambitieux, hypocrites, séditieux & sanguinaires, comme ceux de ce temps présent. Je ne puis dire ceci sans larmes, & le regret que j'en ai me fait presque tomber la plume de la main: Tu as été autrefois, Sorbonne, la perle du monde, le propugnacle de la Religion, l'épouvantail des méchans, l'adresse des dévoïés, le miroir de perfection, le domicile de toute vertu, sainteté, paix & douceur Chrétienne. Mais, ô Dieu, quel changement! Aujourd'hui qu'es tu autre chose, sinon *Officina nequitiæ, arx civium perditorum, receptaculum homicidarum, castellum latronum, bustum legum divinarum & humanarum;* la boutique de toute méchanceté, la forteresse des Citoïens désespérés, le réceptacle des meurtriers, le château & retraite des larrons, le tombeau des Loix divines & humaines. Tes assesseurs aussi, quels sont-ils autres? sinon meurtriers, voleurs, perturbateurs du repos public, ennemis des Princes, tant d'un parti que d'autre; violateurs des Loix humaines & divines, contempteurs des Magistrats de la République (1)? Ce sont telle maniere de gens qui t'assistent, tant en tes processions que prédications mensongeres & séditieuses. Que si maintenant on regarde à la doctrine & résolutions, ne dira-t-on pas que telle assemblée n'a jamais pris son commencement & origine de cette premiere, qui a toujours été recommandée pour la sincérité de conscience & pureté de Religion? Pour-

(1) C'étoit trop dire assurément: quoique les mauvaises opinions aient pu prévaloir alors dans la Faculté de Théologie, elles y trouvoient cependant des Contradicteurs & des Défenseurs des bonnes Maximes.

1593. rons-nous pas bien dire, *Argentum tuum versum est in scoriam, & caupones tui miscent vino aquam?* Ce n'est plus la doctrine ancienne, aujourd'hui avons-nous à notre confusion non une Théologie, mais une Démonologie; ce sont pour la plûpart toutes hérésies & invectives qu'ils enseignent à la populace; & qu'ainsi ne soit, je vous en cotterai quelques-unes dont j'ai mille & mille témoins, quoiqu'ils le veuillent ci-après déguiser, comme ils en ont fort bonne coutume, & en sont en possession long-temps y a; vous les remarquerez, afin de ne tomber en leurs laqs, & imprudemment perdre vos ames, & vous thésauriser l'ire juste & indignation de Dieu.

La Démonologie.

Premiere Hérésie. Il est permis aux Sujets de se rebeller contre leur Roi légitime (1).

II. Il est permis au Peuple de désobéir aux Magistrats, & les pendre.

III. Qui meurt faisant la guerre contre son Roi est martyr.

IV. C'est à la Sorbonne (qu'ils tiennent aujourd'hui comme un Empire, ou plutôt Etat tyrannique) à juger si le Pape doit recevoir le Roi, & si d'avanture il le faisoit, chose qu'ils craignent fort, le déclarer hérétique & excommunié.

V. Il est impossible que le Roi se converrisse.

VI. Il n'est pas en la puissance du Pape d'absoudre le Roi, & le remettre en son état.

VII. Il est permis de médire des Princes & Seigneurs, tant spirituels que temporels, soit en public, comme ils font, soit en particulier, comme ils enseignent le Peuple à faire.

VIII. Que la Messe qu'on chante devant le Roi est une farce.

IX. Qu'il est permis au Sujet d'assassiner son Roi.

X. Que quand Dieu descendroit du Ciel, & me diroit que le Roi fut converti, je ne le croirois pas.

XI. En onzieme lieu, nous dirons que c'est hérésie de dire que certaines propositions qu'ils maintiennent être *de divino jure*, elles en soient. Ils les ont néanmoins derechef fait imprimer depuis peu de temps, & vendre publiquement, dérogeant beaucoup à l'autorité du S. Siege Apostolique, au jugement duquel ils ne réservent rien, bien toutesfois que la

(1) Ces opinions sont, en effet, très pernicieuses. La Sorbonne les a désavouées depuis, & elle a prétendu qu'elles n'avoient même jamais été avouées par la plus saine partie de son Corps.

résolution de toute l'Assemblée tendît à cette fin; chose qui m'a ému de mettre ce petit Discours en lumiere.

1593.

LA DÉMONOLOGIE.

On sait assez que telles propositions ne peuvent être fondées sur le droit divin, comme les plus sages & anciens de leur Corps le confessent & reconnoissent; mais la violence des séditieux l'emporta lors, les vieux & sages étant intimidés par les méchans, qui ne menaçoient pas moins que de les jetter en l'eau, s'ils contredisoient en rien que ce fût à leurs intentions mauvaises.

Il y a plusieurs autres propositions, qu'ils ont mises & mettent tous les jours en avant, comme une autrefois plus amplement nous déclarerons. Ceci est seulement pour avertir le simple Peuple & les plus ignorans, qu'ils se donnent de garde de telles résolutions, car elles sont erronées, hérétiques & damnables, & quiconque y ajoute foi ne peut être sauvé, mais damné éternellement, s'il n'en fait pénitence. Je n'ajoute point ici les raisons, comme aussi n'ont-ils point fait eux, mais me contenterai de dire comme un bon & ancien Pere : *Detexisse hæresim, confutasse est.* Nous ne laisserons toutesfois un de ces jours à vous déclarer le fondement de notre dire; mais en attendant, rejettez telle doctrine, comme ne sentant rien de son Catholique. Ils vous allégueront assez la sainte Ecriture; mais c'est pour l'interpréter à leur poste, comme ils ont toujours fait jusqu'à present, & comme les femmes mêmes, & de leurs plus affectionnées, l'ont bien su remarquer. Or, est-ce à la vérité, *Vitiosissimum docendi genus depravare sententias & ad voluntatem suam Scripturam trahere repugnantem*, écrit S. Jerôme, en l'Epître qu'il envoie à Paulinus, Prêtre; c'est une maniere d'enseigner très vitieuse & fort à craindre, dit-il, que de corrompre les Sentences, & tirer le sens de la sainte Ecriture par les cheveux, comme on dit, & la faire parler à sa fantaisie (1). Donc avisez-y diligemment, & depuis qu'en aurez remarqué quelqu'un, entaché de ce vice, fuïez-le comme la peste; car sa parole vous conduiroit en la voie d'Enfer. Le moïen de les connoître, est de savoir si leur Doctrine est séditieuse; car nul ne peut user de propositions turbulentes, & tendantes à rébellion, & les vouloir confirmer par la sainte Ecriture, comme ils prétendent,

(1) Feu M. Gauthier, Théologien de M. Colbert, Evêque de Montpellier, dit sur cela des choses admirables dans le troisieme volume de ses Lettres, contre le Pere Berruyer, Jesuite.

1593. LA DÉMONOLOGIE.

qu'il ne tombe en l'inconvénient ci-dessus mentionné, d'autant que le sens de la parole de Dieu, bien & sainement pris, y est tout contraire. C'est néanmoins à quoi ils s'aheurtent, qui est une juste punition de Dieu, qui tolere les faux Prophêtes, quand le Peuple l'irrite & offense par sa désobéissance. Nous sommes venus en ce temps-là (mes amis) l'on ne prêche plus que faussetés & mensonges; les Chaires de vos Eglises en sont toutes puantes & infectées. Toutesfois ne perdons pour cela courage; esperons, qu'en nous convertissant, Dieu aura pitié de nous; qu'il confondra les méchans, & élevera les bons, après quelques tribulations & traverses, *neque enim dabit Dominus in æternum fluctuationem justo.* Les méchans régnent pour quelque temps, *& de absconditis Domini adimpletus est venter eorum:* mais un peu de patience, ils seront *tanquam pulvis quem projicit ventus à facie terræ.* Sur cette assurance, je me recommanderai à vos bonnes prieres, & vous supplierai, derechef, d'avoir souvenance de mes avertissemens, & vous retirer loin de ces rochers périlleux de Doctrine nouvelle, de peur que vous n'y fissiez naufrage, & que vos ames ne servissent de proie à cette effroïable Baleine, qui nage en la grande mer de ce monde, prête à dévorer ceux qui volontiers oient & croient les organes de Satan. Adieu.



Avertissement.

Avertissement.

AU regard des Déclarations des Chefs de la Ligue, pour se recommander à leurs Partisans, & donner une secrette attente aux Conseillers du Roi, comme moins Catholiques, & jetter le Roïaume en plus grands troubles que jamais; en voici une remarquable entre les autres.

DECLARATION

De Messieurs les Princes, Pairs, Officiers de la Couronne, & Députés aux Etats Généraux de la France, assemblés à Paris, sur la Publication & Observation du St Sacré Concile de Trente.

CHARLES DE LORRAINE, Duc de Mayenne, Lieutenant Général de l'Etat Roïal, & Couronne de France, les Princes, Pairs & Officiers de la Couronne, & les Députés des Provinces, faisant le Corps des Etats Généraux de la France, assemblés à Paris, pour aviser aux moïens de défendre & conserver la Religion Catholique, Apostolique & Romaine, & remettre ce Roïaume en son ancienne dignité & splendeur: A tous présens & à venir, salut. Nous reconnoissons assez que les durs fléaux, qui ont par plusieurs années si misérablement affligé ce pauvre Roïaume, procedent de l'ire de Dieu, irrité contre nous, par nos vices & péchés: entre lesquels ceux qui touchent directement contre son honneur, sont ceux qui offensent davantage sa divine bonté, & pour le châtiment desquels, il déploie ses verges plus rigoureuses. En ce nombre, pouvons-nous mettre au premier rang l'Hérésie, source de tous

(1) Deux jours avant cette Déclaration, c'est-à-dire, le 6 d'Août, jour de la Transfiguration, il s'étoit fait sur le soir, par les soins du Légat, le Cardinal de Plaisance, nommé Philippe Sega, une Assemblée tumultueuse, où l'on consentit à la publication pure & simple du Concile de Trente, qui avoit toujours été rejetté auparavant, lorsque le Roïaume étoit tranquille. C'est ce que dit M. de Thou en son Histoire, Livre 107, année 1593. Voïez aussi un Ouvrage qui a paru en 1756, en 2 vol. *in*-12. intitulé: *Histoire de la Réception du Concile de Trente dans les différens Etats Catholiques: avec les Pièces justificatives*, &c. On peut consulter pour ce qui est dit ici, le tome 2, page 205 & suiv. & 223 & suiv.

1593. Déclarat. des Ligués.

malheurs, depuis l'introduction de laquelle nous avons toujours vu par un juste châtiment de Dieu, nos divisions s'accroître, & nous avoir à la fin poussé jusqu'au sommet de toutes miseres & calamités. Cette offense premiere, en a traîné avec soi une seconde très pernicieuse, qui est la corruption des mœurs, & l'anéantissement des bonnes & saintes ordonnances de l'Eglise, l'observation desquelles venant à être moins pratiquée & mise en usage, par la licence effrenée que l'Hérésie y a introduite, le débordement y a pris peu-à-peu telle accroissance, que nous nous sommes enfin fort éloignés de cette premiere & ancienne discipline, qui a fait par tant de siecles fleurir l'Eglise Catholique, & donné tant de réputation à ce Roïaume très Chrétien. Comme donc ces deux défauts sont les principales & premieres causes qui ont irrité Dieu à l'encontre de nous, ainsi ne faut-il pas que nous esperions appaiser son courroux, & faire finir nos malheurs, sinon en recherchant & pratiquant les moïens d'éteindre l'Hérésie, & de rappeller en l'Eglise l'ancienne discipline, & pureté des mœurs. Et l'un & l'autre remede, nous ne trouverons ailleurs plus présent & efficace qu'en l'observation du Saint Concile universel de Trente; lequel pour le regard de la doctrine, a si saintement déterminé ce que les vrais & fideles Catholiques doivent fermement croire, & réfuté si vertueusement toutes les erreurs que ce misérable siecle avoit produites, qu'on y reconnoît une manifeste assistance de la grace du Saint Esprit; & en ce qui concerne les mœurs, a remis sus en l'Eglise, avec tant de prudence, les anciennes loix, & renouvellé si religieusement cette premiere discipline Ecclésiastique, jadis célebrée en la France, que nous ne pouvons attendre autre meilleur moïen, pour là y voir luire, comme elle a fait autrefois, que l'observation d'icelui. A ces causes, d'un même avis & consentement: Avons dit, statué & ordonné, Disons, statuons & ordonnons, que ledit Saint Sacré Concile Universel de Trente, sera reçu, publié & observé, purement & simplement, en tous lieux & endroits de ce Roïaume; comme présentement en Corps d'Etat Généraux de France, nous le recevons & publions. Et pour ce, exhortons tous Archevêques, Evêques, & Prélats, enjoignons à tous autres Ecclésiastiques, d'observer, & faire observer chacun en ce qui dépend de soi, les Décrets & Constitutions dudit Saint Concile. Prions toutes Cours Souveraines, & mandons à tous autre Juges, tant Ecclésiastiques que Séculiers, de quelque con-

dition & qualité qu'ils soient, de le faire publier & garder, en tout son contenu, selon sa forme & teneur, & sans restrictions, ni modifications quelconques. Fait & publié en l'Assemblée générale des Etats (1), tenue à Paris le Dimanche huitieme jour du mois d'Août mil cinq cens quatre-vingt-treize, après midi, présent Monseigneur l'Illustrissime Cardinal de Plaisance, Légat du Saint Siege Apostolique en France.

1593. Déclarat. des Liguès.

Signé, CHARLES DE LORRAINE, MARTEAU, DEPILES, MILLOT, CORDIER, THIELEMENT.

FORME DU SERMENT

Prêté par Messieurs les Princes, Pairs, Officiers de la Couronne, & Députés des Etats en la même Assemblée, peu auparavant la susdite Publication.

CHARLES DE LORRAINE, Duc de Mayenne, Lieutenant Général de l'Etat Roïal & Couronne de France, les Princes, Pairs, Officiers de la Couronne, & les Députés des Provinces, faisant & représentant le Corps des Etats Généraux de France, assemblés à Paris, pour aviser aux moïens de défendre & conserver la Religion Catholique, Apostolique & Romaine, & remettre, s'il est possible, ce Roïaume tant affligé en son ancienne dignité & splendeur : promettons & jurons de demeurer unis ensemble, pour un si bon & saint effet, & de ne consentir jamais, pour quelque accident ou péril qui puisse arriver, qu'aucune chose soit faite à l'avantage de l'Hérésie, & au préjudice de notre Religion ; pour la défense de laquelle, nous promettons aussi d'obéir aux saints Décrets & Ordonnances de notre Saint Pere, & du Saint Siege, sans jamais nous en départir. Et d'autant que nous n'avons encore pu, pour beaucoup de grandes considérations, prendre une entiere & ferme résolution sur les moïens pour parvenir à ce bien ; a été ordonné que lesdits Etats continueront ici ou ailleurs, ainsi qu'il sera par nous avisé ; & néanmoins si aucuns des Députés demandoient

(1) C'est-à-dire, des Etats de la Ligue. Le Duc de Mayenne donna cette Déclaration, pour appaiser le Légat irrité de la conclusion de la treve ; & par le même motif il fut d'avis de faire renouveller le serment d'Union, & le fit lui-même le premier. Ce serment est celui que l'on donne ici.

1593. leur congé, pour causes qui soient trouvées légitimes & justes, qu'il leur sera accordé, pourvû qu'ils promettent par serment, avant leur départ, de retourner ou procurer par effet, qu'autres soient envoïés & députés en leur place, au lieu de ladite Assemblée dedans la fin du mois d'Octobre prochain, lequel temps passé, sera procedé à la résolution & conclusion entiere des principaux points & affaires.

Forme du Serment.

Avertissement.

Pour le regard d'une partie des secrets efforts de la Ligue & de ses Chefs contre le Roi, ce qu'écrivit un Sorboniste à certain sien Compagnon à Rome, en découvre quelque chose, & les conseils des ennemis du Roi, induisant plusieurs à attenter sur le vie de ce Prince, d'entre lesquels se découvrirent Pierre Barriere & Jean Chastel, en sont les suivantes preuves. Maîs écoutons le Sorbonniste.

COPIE

DES LETTRES DU DOCTEUR MAUCLERC (1),

Envoïées de Paris au Docteur de Creil à Rome.

MONSIEUR notre Maître, depuis mes dernieres bien amples, comme vous savez, se sont passés de terribles affaires, par lesquelles vous jugerez que Monsieur de Mayenne est toujours tel *in Guisium*, comme l'avez jugé. Il ne craint rien tant que ce que vous souhaitez, avienne. Tant y a, pour commencer par où j'ai fini, voïant la résolution des Espagnols *in favorem* du Duc de Guise, l'on a tâché de heurter contre l'autorité des Etats par un belier d'Arrêt pretendu (2). Mais ledit de Mayenne se voïant pressé de donner contentement à l'avancement dudit Duc de Guise, il a fait semblant de le desirer fort, & dit qu'il vouloit assurer l'établissement de son neveu, & par-

(1) Il est parlé de ce Docteur, Partisan de la Ligue, dans le *Dialogue du Maheustre & du Manant*. Cette Lettre est aussi imprimée dans la *Satyre Ménippée*, tome 3, page 333.

(2) C'est l'Arrêt pour le maintien de la Loi Salique, qu'on a rapporté ailleurs, & qui se lit aussi dans les preuves de la Satyre Ménippée, pag. 322.

1593.

LETTRE DU DOCT. MAUCLERC.

cequ'il vouloit voir le pouvoir des Espagnols, pensant les aculer à cette demande, estimant qu'ils n'eussent pouvoir général. Mais lesdits Espagnols avertis qu'il n'y avoit que cela qui les pouvoit arrêter, ont été fort joïeux, & étant chez le Légat, en présence des Cardinaux & Princes, ont déclaré un pouvoir qu'ils avoient de leur Maître, pour marier l'Infante avec ledit Duc de Guise, nommé Roi conjointement avec ladite Infante (1): qui étoit la plus heureuse nouvelle que pouvoient attendre les Catholiques. De Mayenne a fait mine d'être fort joïeux & content d'un tel honneur fait par un si grand Monarque à un Prince *de gente sua*. Mais après avoir accordé le général, quand s'est venu pour accorder le particulier, il a demandé des choses si impossibles, ou du moins tant difficiles, que l'on a bien connu, qu'il fait, en bon François, entendre que nonobstant la volonté de Sa Sainteté & de la Majesté Catholique, le consentement des Etats, les Princes y compris, & le desir des gens de bien, il ne vouloit autre que lui *esse Regem Galliæ*. Les Espagnols se complaignent, *& jure:* les gens de bien *similiter*. La modestie du Prince, qu'on appelloit à cet honneur, en toutes ces traverses, se montre admirable. Ledit de Mayenne est conjuré & supplié au nom de Dieu, qu'il n'enviât cet honneur à son neveu. *Tamen mens immota manet;* il est vaincu chez ledit Seigneur Légat, *ab omnibus Cardinalibus*, *Prælatis*, *Principibus*, *Nobilibus*, *qui aderant*. Il ne sait que répondre: toutesfois il a recours à l'opiniâtreté des Hérétiques, *qui possunt vinci*, *sed non persuaderi*. Et a dit qu'il se perdroit *potius quam cogi ad id quod nollet*. Et ce qui est très indigne de lui, *solus à partibus* de Mayenne *stetit*: conclusion, les stratagêmes de quelques-uns ont tant pu que, *electionem Regis in inducias commutarunt: maximo cum Comitiorum generalium nominis dedecore* (2). Pour faire avaler ce morceau tant amer, on le sucre de belles promesses, auxquelles je me fierai mais que j'en voie l'effet. *Sæpius fidem fefelisse fit nimium. At omnes Principes, coram Legato, tacto Evangelio jurarunt, se nunquam pacem inituros cum Rege Navarreo: & hoc juramentum syngrapho confirmarunt in manu* dudit Légat. Je crains qu'au bout des trois mois l'on ne trouve un autre artifice, pour empêcher la nomination d'un Roi Très

(1) On a déja parlé ailleurs de cette intrigue: On peut voir aussi sur cela la Satyre Ménippée, pag. 82. & les Remarques sur cette Satyre, p. 196 & 332.

(2) Le Traité de la Treve pour trois mois fut arrêté, comme on l'a dit, le dernier Juillet 1593, & publié le lendemain.

1593. LETTRE DU DOCT. MAUCLERC.

Chrétien, tel que les Espagnols ont nommé, qui sera au gré de tous les gens de bien. Ledit de Guise m'a dit aujourd'hui, qu'il n'y a rien de gâté, pourvu que Sa Sainteté tienne ce qu'elle a promis au Duc de Sesse, *Legato Catholicæ Majestatis.* Mais le Roi de Navarre tâchera de l'ébranler par la légation du Prince qu'il envoie, auquel, si l'on ferme la porte comme au Cardinal de Gondi, tout ira bien. Les Espagnols de nos quartiers sont bien résolus de faire tout ce qu'ils pourront *pro fatali viro.* Si les forces qu'ils promettent, sont prêtes dans trois mois, *creabitur Rex vel etiam invito* de Mayenne. Je pourrai encore vous r'écrire dans deux jours quelqu'affaire de conséquence, si j'en puis être bien assuré. A Paris, le quatre d'Août 1593.

MAUCLERC.

Avertissement.

UN autre Docteur de Sorbonne, surnommé Morenne, Curé de St Merri ou Mederic, favorisant le parti du Roi contre la Ligue, & appellé pour se trouver à la Conférence faite en présence du Roi touchant la Religion, écrivit en même temps deux Lettres, l'une en François, l'autre en Latin, ores tournées en langage vulgaire, lesquelles pour contenir quelques remarquables particularités, nous avons ici inserées.

EPÎTRE

ENVOIE'E PAR M. CLAUDE DE MORENNE (1),

Curé de Saint Mederic, aux Catholiques de la Ville de Paris.

IL y a long-temps que je desirois satisfaire par lettres à l'envie qu'aviez de savoir ce qui s'est passé de par de-çà, tant pour le respect de la tant desirée conversion du Roi, que pour quelques particularités qui concernoient notre personne. Deux choses m'en ont empêché jusqu'à présent : la premiere, a été les divertissemens que d'ordinaire apporte avec soi la Cour, qui est

(1) On a déja parlé de Claude de Morenne, lequel fut, comme on l'a dit aussi, pourvû de l'Evêché de Séez. Il est parlé de cette Lettre & de la suivante dans le *Dialogue du Maheustre & du Manant.*

comme une mer toujours agitée, & qui à diverses occasions mene & promene ceux qui y sont, à mesure que le vent change & tourne. La seconde, a été l'attente du tempéramment & modération qui étoit requise à l'injuste douleur & non jamais croïable ennui qu'avez eu de la conversion du Roi, laquelle vous ne desiriez & n'esperiez, qui a été cause qu'un changement si soudain avoit engendré en vos ames une grieve & furieuse maladie. Or, ai-je appris de Pline que, *sicut crudum adhuc vulnus medentium manus reformidat, deinde patitur atque ultro requirit, sic recens animi dolor remedia rejicit ac refugit, mox desiderat, & clementer admotis acquiescit:* tout ainsi que la plaie encore toute récente, craint & apprehende la main du Chirurgien, mais après l'endure volontiers & la recherche, ainsi la soudaine & nouvelle douleur de l'esprit rejette du commencement les remedes que par après elle desire, & auxquels volontairement elle acquiese. Qui a fait que j'ai pensé qu'il falloit laisser couler un peu de temps, *ne essem unguis in ulcere*, tandis que ces premiers bouillons de colere s'accoisseroient, & que après vous reprendrez vos esprits & vous rendrez plus traitables & maniables, à la raison de laquelle vous ne sembliez pas être capables au fort de votre douleur. Ce sont les causes qui m'ont fait differer le Discours présent, lequel maintenant je vous envoie, aïant eu quelque loisir par le départ de la Cour, & quelque esperance de votre salut, par la maturité que le temps a pu apporter à votre plaie. Je sais bien que ce qui vous a dès le commencement fâché, a été notre départ, qui pour cette occasion publiquement & particulierement a été blâmé de ceux, qui ont eu depuis ces troubles une langue venale, *& quos inhonesta & perniciosa libido tenet, potentiæ paucorum decus atque libertatem suam gratificari*, comme parle Crispe Saluste. C'est à quoi aussi presentement je délibere & espere de satisfaire, pourvû que vous n'y apportiez, non plus que moi, de passion, parcequ'où icelle domine, l'esprit & la raison a peu de force. Pour entrer donc en matiere, je vous demanderai volontiers, en quoi notre départ vous a semblé digne & légitime objet des calomnies de nos malveillans & adversaires? Est-ce pour avoir quitté notre troupeau pour un peu de temps? Est-ce pour avoir donné quelque avancement à la conversion du Roi? Quant au premier, je veux bien que vous sachiez que si votre fondement n'est autre, il n'est pas de grande conséquence, & que le bâtiment appuié sur icelui, se précipitera bientôt en une ruine inévitable. Je

1593.

Epître de M. de Morenne.

n'ignore point que la présence des Pasteurs ne soit nécessaire, & jamais ne fut que je n'aie blâmé la malice de ceux, *qui opes & non opus, honorem & non onus querunt, qui lac comedunt, & lanis ovium cooperiuntur* : & cependant ne les assistent pour les garantir de la violence du loup qui va & vient cherchant toujours à dévorer quelqu'une des ouailles de Jesus-Christ. La verité manifeste de cette matiere, dont l'Ecriture rend tant de témoignages, sera cause que je ne m'étendrai point davantage en ce Discours, ains seulement vous prendrai à témoins du devoir & assiduité que j'ai apportés en ma charge, tant que j'ai pensé y pouvoir plus profiter qu'ailleurs. Or, vous ont donné à connoître les occurences qui depuis se sont présentées, de combien peu servoit ma personne en votre Ville, & ce qu'elle pouvoit apporter de par deçà de bien à la Patrie & d'accroissement à la Religion. Je me suis mis en devoir depuis quelques années de vous prêcher la vérité de l'Evangile, & vous montrer au doigt le sûr & vrai chemin de la félicité éternelle, & vous ôter certaines mauvaises & pestilentieuses impressions, qui vous enflammoient comme Loups & Tigres les uns contre les autres. Mais de quoi a servi mon travail ? *Noluistis intelligere ut bene ageretis.* Vous avez dit comme ceux dont est parlé dans Jeremie, au chap. 44. *Sermonem quem locutus es ad nos in nomine Domini non audiemus ex te, sed facientes faciemus omne verbum quod egredietur de ore nostro*, nous n'ouirons point de toi la parole que tu nous as annoncée au nom du Seigneur, mais nous ferons tout ce qui sortira de notre bouche & entrera en notre pensée. De-là est advenu que *tanquam purgamenta hujus mundi facti sumus, omnium peripsema usque adhuc.* Vous nous avez quitté & avez recherché ceux qui vous grattoient où il vous démangeoit, qui vous apportoient *facem & non pacem*, somme, qui ne vous prêchoient que choses conformes à vos passions dereglées. *Stupor & mirabilia facta sunt in Urbe vestra*, (Jerem. 5. *Prophetæ prophetaverunt mendacium, & Sacerdotes applauserunt manibus suis.* Choses étranges & épouvantables ont été faites en votre Ville, les Prophêtes ont prophetisé mensonges, & les Prêtres leur ont applaudi par un joïeux battement de mains. Ainsi ont-ils été honorés & recherchés, cependant que nous étions rejettés, & ne servions que de fable & risée à une pauvre populace privée de son entendement. Que pouvions-nous faire les choses étant telles, sinon nous retirer ailleurs & vous laisser, puisque méprisiez les remedes qu'on vous offroit ? *Et non audi-*

vit

1593.

EPÎTRE DE M. DE MORENNE.

vit populus meus vocem meam, & Israel non intendit mihi; & dimisi eos secundum desideria cordis eorum, ibunt in adinventionibus suis, Psal. 80. Mon Peuple débauché n'a point voulu écouter ma voix, ni ajouter foi à ma parole. Pourtant l'ai-je laissé faire selon ses pervers desirs: aussi marchera-t-il en la perdition que lui prépareront les mauvais conseils qu'il forge en son cerveau. Voïant donc qu'en vain nous travaillions, & que notre récompense n'étoit qu'un déraisonnable mépris, nous avons pensé que ce ne seroit point chose désagréable à Dieu, si pour quelque temps nous quittions la place, tant à la violence qu'à l'ignorance. Quand notre absence ne seroit fondée que sur cette raison, encore y auroit-il de l'apparence; mais il y a plus, que nous étions en danger de nos personnes pour avoir reçu lettres du Roi, & de cela nous menaçoient assez ceux *quorum veloces pedes ad effundendum sanguinem*; & crois qu'ils eussent effectué leurs malheureux desseins long-temps y a, n'eut été la crainte qu'ils avoient de Monseigneur le Duc de Mayenne & Monsieur de Belin leur Gouverneur, lesquels abhorrent autant la cruauté & l'injustice comme les autres ardemment l'embrassent. Or, tiennent tous les anciens Peres, que quand les Pasteurs sont en hasard de leurs vies, ils peuvent licitement faire la retraite, ainsi que le résolut Saint Augustin, en l'Epître qu'il envoie à Honoratus, y mettant cette circonstance particuliere; *quando persona quæritur non Religio*. Or, qui nie qu'on n'en voulût à nos personnes, vû que le bruit en étoit tout commun, & qu'aucun jour ne passoit que l'on ne nous en donnât avertissemens particuliers? Faux & mensongers, direz-vous, j'en doute: mais quand ainsi seroit, vu que nous n'étions pas assurés de la verité, & que nous connoissions la malice de nos adversaires être assez encline à l'effusion de sang, estoit-ce pas folie de se hasarder, & par une confiance téméraire, s'exposer au péril qui pouvoit être? Il n'a point donc été mauvais de se retirer pour quelque temps & s'exempter du mal que couvoient les malins en leurs courages passionnés οὐ γάρ τις νέμεσις φυγέειν κακὸν οὐδ' ἐνὰ νύκτα βελτέρον, ὃς φεύγων προφύγῃ κακὸν ἠπερ ἁλῶη, disoit Homere. Mais venons au second point qui pourra aussi servir de troisieme raison, pour confirmer la nécessité de notre départ. Vous nous blâmez de nous être trouvés à la conversion de notre Prince; c'est de fait ici, où nos malveillans triomphent de baver, s'efforçant par le venin de leurs calomnies, gâter & rompre le bien qui a procedé de l'accomplissement de

1593. EPÎTRE DE M. DE MORENNE.

la promesse du Roi. Particulierement ils s'attachent à notre honneur, & pensent avoir remporté une signalée victoire, s'ils peuvent à belles injures blesser notre renommée. Je ne veux, touchant leurs mensongeres inventions & détestables calomnies, faire autre réponse que celle que j'ai autrefois lue dans Seneque; *Male de te loquuntur homines, sed mali: moverer si de me Marcus Cato, si Lælius sapiens, si duo Scipiones ista loquerentur. Nunc malis displicere laudari est; non potest ullam autoritatem habere sententia, ubi qui damnandus est, damnat. Male de te loquuntur, moverer si hoc judicio facerent, nunc morbo faciunt. Bene nesciunt loqui, faciunt non quod meremur, sed quod solent: quibusdam enim canibus sic innatum est, ut non pro feritate, sed pro consuetudine latrent*, c'est-à-dire, les hommes parlent mal de toi, oui, mais ce sont les méchans. Cela me fâcheroit, si c'étoit Caton, si Lælius le Sage, si les deux Scipions qui en cette sorte parlassent de moi. Maintenant, déplaire aux méchans, vaut autant comme être loué. La sentence par laquelle celui qui mérite être condamné, condamne un autre, ne peut avoir, ni poids, ni autorité. Les hommes parlent mal de toi (ajoute-t-il) cela me fâcheroit s'ils le faisoient par jugement & raison, non par folie & passion. Ils ne savent que c'est de bien dire d'une personne, ils me font, non ce que j'ai mérité, mais ce à quoi ils sont accoutumés, ni plus ni moins qu'il y a certains chiens qui abboient à toute heure, non tant pour avoir le naturel sauvage, comme pour y être duits dès leur naissance. J'en pourrois autant dire de ceux qui nous font la guerre par convices, & je crois que j'en serai avoué des Sages. Cela suffira pour l'heure présente, je viens à ce qui est de plus grande conséquence. Il se présentoit une très belle & souhaitable occasion de profiter à l'Eglise, qui étoit la conversion du Roi, *Messis, Messis multa, operarii pauci*. Moisson grande & ample, mais il se trouvoit peu d'ouvriers. Indice & témoignage très assuré des malheurs qui devoient advenir aux derniers temps auquel *Charitas refrigescere, iniquitas abundare debet*, la charité se doit refroidir, & l'iniquité surabonder. S'il est question d'assassinats, brigandages, séditions, rebellions, calomnies, nous trouverons prou d'ouvriers, & chacun se fera de la fête. Mais s'il est question de la conversion d'une ame dévoïée, chacun se retire arriere, comme nous avons vu en ces derniers jours, esquels chacun a pris des excuses; *Declinavit cor meum in verba malitiæ, ad excusandas excusationes in peccatis, cum hominibus operantibus iniquitatem*, Ps. 40. Mais encore, ô bon Dieu, quelles

excuſes? Qu'auſſi bien telle converſion étoit impoſſible. Blaſphême inſupportable : & que ſans le Pape rien ne ſe pouvoit & devoit entreprendre. Je ne m'amuſe point à rejetter la premiere excuſe, car elle reſſent non-ſeulement ſon Héréſie, mais ſon Athéiſme, attendu que qui ôte la toute-puiſſance, il ôte la divinité. Donc, qui dit que Dieu ne pouvoit convertir le cœur du Roi, celui-là ne doit point tant être jugé Hérétique comme Athéiſte. Quant à l'autre point, je ne ſache jamais avoir lu que pour inſtruire un Dévoïé, il fallût néceſſairement avoir le congé du Pape. Ce ſont néanmoins leurs excuſes pertinentes, forgées, non à autre intention que pour couvrir, le mieux qu'ils pourront, la malice & opiniâtreté de quelques-uns. Quant à nous, librement nous confeſſons avoir eu autre penſement, & cru que ſans offenſer Dieu, nous pouvions & devions offrir ſi peu d'induſtrie qui eſt en nous, à celui, qui nous en requeroit pour une ſi bonne & ſi louable action. Nous avions lû & remarqué ce qui eſt écrit en Daniel, Chapitre douzieme : *Qui ad juſtitiam erudiunt multos, erunt quaſi ſtellæ in multas æternitates* : que ceux qui enſeigneront les autres à bien vivre, ils reluiront au ciel comme étoiles à jamais.

Ce bien conſidéré, avec pluſieurs autres choſes, & ſpécialement le dû de notre Charge, nous fûmes induits à quitter la Cité à laquelle nous étions inutiles, & nous tranſporter ici pour mettre la Religion en ſûreté, & la France en repos. Ce qui nous a juſqu'à préſent troublé en ce Roïaume ; & qui a fait ondoïer le ſang parmi les Campagnes, n'a été que la diverſité des opinions, & toujours ai publiquement annoncé que c'étoit choſe très difficile, afin que je ne diſe impoſſible, que les cœurs des François fuſſent unis enſemble, tant qu'ils ſeroient diviſés de la Religion. Le ſeul remede donc étoit de procurer les moïens d'une ſi ſainte & louable union, qui ſembloit devoir prendre ſa ſource du Chef de la France ; la réunion duquel, à l'Egliſe Catholique, pouvoit apporter tel contentement que chacun deſiroit ; car on ſait bien, que tout ainſi comme du chef du corps humain, ſourdent & ſe dérivent les nerfs, inſtrumens du ſentiment & mouvement, & par iceux influe l'eſprit animal en toutes les parties du corps, ſans lequel il ne pourroit exercer aucune fonction naturelle ; de même auſſi nous voïons arriver d'ordinaire, que par émulation & influence du deſir de complaire à ceux qui commandent, les Sujets s'impriment fort aiſément les mœurs & hu-

1593.

EPÎTRE DE M. DE MORENNE.

meurs de leurs Princes Souverains; c'est le dire du Sage, *Ecclesf.* 10. *Qualis est rector civitatis, tales habitantes in ea.* Nous trouvons par écrit, & l'expérience nous l'a enseigné, qu'il y a un herbe qu'on appelle *Eryngium*, le chardon à cent têtes, laquelle a cette propriété, que depuis qu'une chévre la prend en sa bouche, elle s'arrête tout court, & tout le troupeau semblablement, jusqu'à ce que le Chévrier la lui vienne ôter: les défluxions aussi qui procedent des hommes de grande puissance & autorité, comme sont les Rois, ont pareille vitesse & célérité, laquelle se dilate en un moment, & comme un feu, saisit & gagne ce qui est environ. Ces considérations-là nous donnoient à connoître que le plus grand bien qui pouvoit arriver, soit pour le Public, soit pour la Religion, étoit la conversion du Roi, pour laquelle aussi les vrais zélateurs de l'honneur de Dieu, & de la grandeur de cet Empire François, ont tant de fois redoublé leurs vœux & prieres, qu'enfin Dieu a eu pitié de nous, & a touché le cœur du Roi, à ce qu'il entendît à son instruction. A cette fin furent appellés quelques Evêques, Abbés, Docteurs, & autres Ecclésiastiques, recommandés par leur Doctrine, & probité de vie, conjointe avec une douceur desireuse du repos public. Nous eumes cet honneur, que d'être du nombre; chose, pour n'en rien dissimuler, qui nous apporta beaucoup de contentement, & ce pour deux raisons; la premiere, parceque le choix qu'un Prince Souverain fait de son Sujet, ne peut que lui être très honorable. *Quid enim majus quæritur*, dit Cassiodore, *quàm hîc invenisse laudum testimonia, ubi gratificatio non potest esse suspecta? Regnantis quippe Sententia judicium de solis actibus sumit, nec blandiri dignatur animus domini potestate munitus.* Quel avantage plus grand sauriez-vous souhaiter, que de trouver louange celle part, d'où la gratification ne peut être suspecte? Car la Sentence d'un Roi ne fonde son jugement que sur les actions & le cœur de celui qui a la souveraine puissance, ne peut tant s'avilir, que de vouloir à faux titre & sans sujet, rechercher & flater celui sur lequel il a tout commandement. La seconde raison a été, le bien qui en proviendroit à toute la France, chose que nos Adversaires même confessent, attendu la force qu'a tout exemple. *Longum iter est ad virtutem per præcepta, breve & efficax per exempla*, dit Seneque, le chemin pour parvenir à la vertu est long, si on y veut venir par les préceptes; si par les exemples, fort court, & de

grande efficace; voire même & de longue durée, puis-je ajouter, vu que, selon Tacite, *diutiùs durant exempla quàm mores.* 1593.
Ces choses étant ainsi, qui pourra nous blâmer, si par un tel bien nous sommes venus rechercher la Brebis égarée, la Dragme perdue, l'Enfant de famille débauché? si nous avons hasardé nos biens & nos vies pour assurer la Religion, & mettre la France en repos? Cela nous fit hâter, car *nullus cunctationi locus est in eo consilio quod laudari non potest, nisi peractum fuerit.* Que si les conseils doivent être loués ou blâmés, selon que l'issue en est bonne ou mauvaise, qui ne louera le nôtre, vû que la fin en a été à l'honneur de Dieu, & au repos du Peuple? Le Roi n'a-t-il pas reconnu sa faute, par les bonnes instructions que lui ont donné tant de sages & doctes Prélats? Ne s'est-il pas uni avec les Catholiques, abominant la Chaire de pestilence? Ne s'est-il pas soumis au S. Siége Apostolique, vers lequel il a envoïé Princes & Prélats, pour lui rendre l'honneur & l'obéissance qui lui est dûe? Sont-ce petits effets, & de nulle valeur, de la sainte Assemblée, que les Malins calomnient? Mais je vous demande, qui a causé la Trêve, bien inestimable pour le pauvre Peuple, qui pour les miseres précédentes avoit été réduit à telle nécessité, qu'il ne lui restoit plus que l'œil pour pleurer, la langue pour se plaindre, l'estomach pour soupirer? Qui lui a causé, dis-je, de ce bien dont il jouit aujourd'hui? N'a-ce pas été la conversion du Roi, sans laquelle on eut continué à jouer, sur le Théâtre de la France, la sanglante Tragédie qu'on avoit commencée? Qui fait aujourd'hui que chacun peut jouir de ses fruits & revenus? La conversion du Roi. Qui fait que librement on chemine & voïage par païs, sans être troublé de fraïeurs & appréhensions terribles? La conversion du Roi. Qui fait que les François se réunissent, & pendent leurs armes au croc, à ce que les araignées, pour un jamais, y ourdissent leurs toiles? La conversion du Roi. Cette conversion donc étoit très nécessaire pour le Roïaume de France, & pour le pauvre Peuple, lequel aujourd'hui plus que jamais seroit resserré dans les Villes, affligé d'indigence & nécessité, si on eût été du même avis que certains personnages, qui se sont opiniâtrement opposés aux bons desseins des Princes, tant d'une part que d'autre, ne craignant rien tant que la paix, laquelle ils voïoient comme toute faite, si une fois le Roi alloit à la Messe, qui étoit néanmoins tout ce que demandoient les Princes de Lor-

ÉPÎTRE DE M. DE MORENNE.

1593. Epître de M. de Morenne.

raine, comme plusieurs fois ils ont témoigné & protesté. Pesez, Messieurs, avec la balance d'équité, ces raisons, & ne vituperez plus ceux qui ont assisté Sa Majesté à une œuvre si louable & nécessaire comme celle-ci. Quant à ce qu'ils blâment la façon d'y procéder, ce n'est ni à eux ni à vous à qui les Prélats en doivent rendre compte : c'est à notre S. Pere le Pape, lequel, je m'assure, qu'ils contenteront, avec la grace de Dieu. C'est une outrecuidance admirable à quelques-uns, de vouloir être reconnus par-dessus le Juge Souverain de l'Eglise, & une malice punissable de blâmer les actions des personnes, sans savoir sur quoi elles sont appuïées. Bouchez vos oreilles à telles calomnies, & croïez que rien n'a été fait qu'avec beaucoup de considération, & grand respect du S. Siége Apostolique, ainsi que vous jugerez quelque jour, quand le tout sera mis en lumiere. Cependant louez Dieu, & bénissez son saint Nom à jamais, pour avoir touché le cœur du Roi; parlez bien de ceux qui ont procuré ce grand bien, au hasard de leurs vies, & à votre soulagement; détestez ceux qui ne vous prêchent que le feu & le sang, & qui contaminent la naïve candeur de l'Evangile, tant par injures que paroles impudiques; jouissez du repos que vous apporte la conversion de votre Roi légitime, & espérez que pourvu que vous vous rendiez dignes de la grace & miséricorde de notre Dieu, vous aurez bientôt une paix universelle en toute la Chrétienté, qui sera le comble de nos heurs & félicité en ce monde, jusqu'à tant que Dieu nous donne à tous ensemble son Paradis, comme je l'en prie de toute mon affection. Ecrit à S, Denis, le 10 d'Août 1593,



1593.

EPÎTRE DE M. DE MORENNE.

Avertissement.

VOïons la seconde Lettre de ce Docteur Sorbonnique, tournée du Latin, comme s'ensuit.

CLaude de Morenne, Curé de Saint Méderic, à Jacques Julian (1), Curé de Saint Leu Saint Gilles: Salut.

Si je ne satisfais pas si-tôt que vous pensiez à votre espérance, sachez que cela n'est advenu par oubliance de mes promesses, mais de la multitude d'affaires, dont ordinairement les gens de Cour sont accablés. Ayant pour cette heure plus de relâche, à cause du départ du Roi, je n'ai voulu attendre que m'importunissiez, mais me suis contraint moi-même, & vous ai écrit les Présentes, pour arracher de votre esprit tout le scrupule qui y pourroit rester. Vous requeriez de moi par vos Lettres, que je vous fisse entendre les raisons qui m'ont induit à déloger si vîte de Paris, & vous abandonner. Quant à moi, je vais vous découvrir librement tout ce qui concerne mon départ, & davantage ce qui regarde les choses parachevées heureusement en cette Ville de S. Denis, afin qu'aïant le tout compris, vous garantissiez plus hardiment mon honneur de la venimeuse calomnie de mes ennemis. Estimez donc, que j'ai toujours vécu en cette pensée, que rien ne m'a été si cher que de voir la France paisible: nul n'a detesté plus que moi les misérables embrasemens de guerres. J'étois infiniment tourmenté en moi-même, prévoïant que certains opiniâtres tiroient la plus florissante Ville du Roïaume dedans la flamme, & en totale ruine, sans voir personne qui fît tête à l'impétueuse fureur & méchanceté désespérée de telles gens. De moi, combien que je sois le moindre entre les Docteurs, néanmoins ne voulant être tenu pour homme qui auroit abandonné l'Etat à des désespérés, pour tout mettre sens dessus dessous, en plusieurs Sermons je commençai d'exhorter le Peuple à la paix, & à tirer du cœur des Parisiens les pestiferes opinions qu'on y avoit fichées; mais j'ai éprouvé à mon dommage, qu'il y en avoit en nombre infini, disposés à ne point écouter; fort peu qui eussent les oreilles ouvertes & attentives, & nuls qui main-

(1) Jacques Julien, Curé de Saint Leu, sortit d'abord de Paris après la réduction de cette Ville à l'obéissance de Henri IV; mais ensuite il se soumit à ce Prince.

1593.

EPÎTRE DE M. DE MORENNE.

tînssent courageusement les bons enseignemens qui leur avoient été proposés. Cet étrange abrutissement m'apprit que le juste Jugement de Dieu avoit crevé les yeux à nos Parisiens, & que leur sauveté dépendoit d'un espoir frêle & évanouissant. Qu'eussai-je fait emmi telle combustion & volontaire ruine de Citoïens séditieux? Je n'ai pas voulu plus longuement faire la guerre à Dieu, j'ai estimé qu'il falloit faire largue aux Jugemens d'icelui, caler la voile à ces bourasques du temps, & se réserver à saison plus gracieuse & fructueuse au Public.

Or, comme j'étois en ces perpléxités, à diverses fois je reçus deux Lettres du Roi, qui me déclaroit sa résolution être d'embrasser la Religion Catholique, m'enjoignant de me trouver au jour qu'il assigneroit aux autres & à moi pour cet effet; alors toute ma difficulté fut ôtée, & délibérai d'aller où j'étois appellé : de là nâquirent ces fréquentes plaintes que vous dites, & les discours divers, sur mon départ. Je savois bien qu'il en adviendroit ainsi; mais je préférois le salut des ames, & l'utilité publique, aux bruits légers que semoient les envieux. Cette pensée me vint au-devant, que c'étoit peine perdue de prêcher vous autres de Paris, pourcequ'aviez des oreilles, & ne vouliez entendre, des yeux, & refusiez de discerner les choses. Votre fureur ressembloit celle du Serpent, nommément de l'Aspic, bouchant l'oreille encontre le chant du sage Enchanteur. Vous ne pouviez porter la saine Doctrine, mais selon vos desirs, & ayant les oreilles chatouilleuses, assembliez plusieurs Docteurs : vous fermiez l'oreille à la vérité, & l'ouvriez pour ouir des Fables. Qu'eussai-je fait de telles gens? Qui veut instruire le fol, il ressemble à celui qui veut radouber un pot de terre tout brisé, ce dit le Sage; & qui parle à un sourd, fait comme qui pousse l'homme accablé de sommeil. Parlez de sagesse à un étourdi, & devisez avec un dormant, c'est tout un. Pour ces raisons j'ai quitté Paris, & me suis tourné vers ceux qui recevroient plus bénignement mes avis & exhortations; entr'autres, je regarde le Roi, qui dès longtemps pensoit à abjurer sa Religion, & embrasser à bon escient la nôtre. Devois-je refuser de servir à une telle œuvre, y étant poussé par le commandement Evangélique, par ma vocation, & par le salut de tout le Roïaume? Non : partant ai très volontiers obéi au commandement de mon Prince, estimant que je ferois chose très agréable à Dieu & aux hommes. Or, vous me supporterez, si je vous expose plus clairement

ment les trois raisons par moi alléguées ; car lors vous jugerez que ce n'a été aucune passion désordonnée, mais une délibération bien fondée qui m'a fait quitter Paris, pour me rendre dedans la Ville de Saint Denis.

1593.

EPÎTRE DE M. DE MORENNE.

Pour commencer par la premiere. Combien de fois Christ a-t-il enseigné de vive voix & par effet en l'Evangile, que ceux qui devroient l'ensuivre eussent à travailler après la conversion des ames ? A cette occasion met-il en avant la parabole du Pasteur, cherchant la Brebis égarée, sans s'épargner ni arrêter, jusqu'à ce que l'aïant trouvée & chargée sur ses épaules il la rapporte au Troupeau ? Qui ne sait la soigneuse recherche de la Femme affligée & dolente, pour retrouver la Drachme perdue ? Je n'allegue point ce Pere de famille, lequel reçut de si bon visage son fils repentant des débauches, gourmandises & ordures, esquelles il s'étoit veautré ; que l'aïant reçu en grace, & ramené en son logis, tout y retentissoit de joie & de plaisante musique. Comment donc pouvons-nous être appellés Prêcheurs de l'Evangile, si nous ne cherchons diligemment les errantes & dévoïées Brebis du Seigneur ? Quel nom méritons-nous, si en lieu de ce faire nous les dissipons, déchirons, séduisons, & faisons errer par les Montagnes ? Malheur, malheur sur vous, Pasteurs, disoit le Seigneur, pourceque vous n'avez point remis, guéri, rejoint, ramené, cherché ce qui étoit dévoïé, malade, brisé, déjetté, perdu ; mais commandez rigoureusement & tiranniquement aux Troupeaux. De vos cornes vous sabouliez les pauvres Brebis, jusqu'à ce qu'elles fussent çà & là éparses hors du Parc. Nous avons été témoins de ce désordre depuis quelques années, à mon grand regret ; car les Docteurs & Prêcheurs, qui devoient exhorter les Pécheurs & Hérétiques à se retirer promptement de leurs iniquités, ont perdu courage, ou se sont donnés du bon temps, ou même ont allumé le feu d'une lamentable guerre civile ; y ont porté du bois, & ont jetté de l'huile sur la flamme, ou d'une bouche vilaine & vénale ont déchiré par calomnieux outrages les fideles Ministres de la parole de Dieu, soigneux du salut des Hérétiques. Les Paraboles de l'Evangile ne proposent pas ce moïen : les saintes & charitables œuvres de Christ, recherchant de si fervente affection les Péagers & gens de mauvaise vie, pour arracher leurs ames du gouffre d'enfer, & les vendiquer à soi, tendent à tout autre but. Aïant essaïé de faire le même, ces bons Ca-

1593. Epître de M. de Morenne.

tholiques zelés ont aiguisé leurs langues comme rasoirs, ont conté des Fables, pensé iniquités, & mis leur bouche dedans le Ciel. Je vous laisse penser s'ils ont bien fait: de moi, si en cet endroit j'ai bronché, ç'a été suivant les pas de Christ.

Car on ne peut dire (afin que je vienne à la seconde partie de ma défense) que ma vocation ait été éloignée de telle entremise, attendu que la charge des Prédicateurs (tels que Dieu a voulu de sa grace que nous fussions,) porte qu'ils répandent en tous lieux semences de la parole de Dieu, & tournent toutes leurs sollicitudes & pensées vers la conversion des Pécheurs. Tu es Chrétien, & as reçu ce nom, dit Chrysostôme, afin d'ensuivre Christ, & obéir à ses Loix, par exhibition d'œuvres. Et qu'a fait Christ? Il ne demeuroit pas assis en Jerusalem, pour y attendre les malades, mais alloit par les Villes & Bourgades, guérir les Maladies de l'esprit & du corps. Ne voïez-vous pas que les Médecins font le semblable? Ils ne contraignent ceux qui sont attachés au lit de se faire porter hors de leurs maisons, mais y entrent pour les visiter? Fais le semblable, mon ami, te souvenant que, si nous ne trafiquons en cette sorte, il n'y a point de salut ès Cieux pour nous. Les paroles de ce grand Docteur m'ont ému, quoique les chiens impudens aboient à l'encontre, de prendre cette résolution d'annoncer, quand la commodité se présentera, l'Evangile par tout le monde, non pas en l'enclos d'une Ville, comme font ces Prêcheurs délicats & efféminés. Qui m'accusera d'autre comportement, mes travaux, & les témoignages irréprochables de gens de bien, le redargueront de mensonge Satanique.

Or, si je me suis aucunement épargné pour enseigner toutes sortes de gens, de tant de vile condition qu'ils aient pu être, je vous prie, me reposerois-je, les bras croisés & accroupi en la maison, quand il s'agit de la conversion d'un très puissant Roi, & par conséquent de la réduction & du salut de tous les Hérétiques qui sont en France? Car c'est la troisieme raison, par laquelle je disois avoir été induit de venir ici. Antigonus écrivit bien à propos au Philosophe Zenon, qu'il eût à le venir trouver en diligence, & sut qu'en s'emploïant pour le bien du Prince, il feroit le Docteur de tous les Macédoniens, & que les Sujets ensuivoient ordinairement le Prince. Il ne pouvoit dire chose plus vraie. Je desire être agréable au Roi, & que mon service lui profite. Cela ne peuvent espérer mes ad-

versaires. Par continuation de bien faire, souvent nous parvenons à ce point, que presque tous hommes se conforment aux mœurs & façons de faire d'un seul. La vie du Prince est une censure perpétuelle, qui nous sert de regle, d'adresse, de cercle, tellement que l'affection de lui obéir & de l'ensuivre a plus d'efficace, que la crainte, ni que les supplices ordonnés par les Loix. Ni plus ni moins qu'ès corps, ainsi en la Monarchie ce qui découle du Chef produit de merveilleux effets : & est plus aisé à nature d'extravaguer, que de voir un Prince & son Etat dissemblables.

1593. Epître de M. de Morlenne.

Si vous considerez ces choses attentivement & d'un esprit non passionné, vous connoîtrez incontinent, de combien grande conséquence étoit la conversion d'un si grand Roi, chacun de nous espérant que s'il se joignoit à nous en unité de foi, son exemple en réduiroit un grand nombre d'autres. Pourtant, nul ne pouvoit tirer l'épaule arriere de cette charge, sans péché contre l'Etat, & trahison au regard de l'Eglise. C'est ce qui m'a retiré quelque peu loin de vous en corps, non pas en esprit : de peur que si j'étois tardif en si louable affaire, mon nom fût flétri de perpétuel deshonneur, comme aïant peu pensé à l'avancement de notre Religion, & au soulagement de la France. Pour ces causes je suis ici accouru, remerciant Dieu de ce que je n'ai été frustré de mon espérance, & que mon départ a été suivi d'une heureuse issue en l'affaire encommencée. Car, maintenant la Religion Catholique florit en la Cour, avec assurance qu'aïant recouvré sa pristine dignité, elle épandra ses rameaux par toutes les Provinces du Roïaume.

Je sais que vous autres trouvez étrange au fait de la conversion du Roi, que l'on se soit hâté. Je voudrois avoir permission de publier les choses épluchées en l'Assemblée de tant de doctes Personnages : je m'assure que les aïant lues, vous approuveriez incontinent notre délibération. Mais il faut attendre l'heure qui découvrera tout à temps ce qui est le plus caché. Tout ce que nous avons fait est su de chacun, encore qu'au progrès de nos procédures, beaucoup de circonstances soient passées, qui doivent autant soigneusement être tenues secrettes, que la connoissance en est ardemment desirée de plusieurs. Nous devons ressembler aux armoires, lesquelles tiennent enclos des papiers d'importance, afin que si quelquesfois ceux qui ont autorité de le faire, demandent avis sur certaines difficultés, alors nous parlions : quant au reste, nous fassions semblant, selon

1593.

Epître de M. de Morenne.

notre devoir, & prudemment, de ne savoir que c'est, jusqu'à ce que l'on s'en enquierre de nous. Il faut que le Pape soit informé de toutes les particularités, premier que le Peuple. J'estime que serez satisfait, si je vous dis ce mot, que les très sages & très doctes Prélats de France n'ont rien fait à la legere, ains ont pesé tous les momens de leurs raisons, & pourvû entr'autres choses que l'autorité du Siége Romain demeurât en son entier. Vous avouerez qu'il est ainsi, lorsque le Pape permettra que toute la procédure soit mise en lumiere. Sachez cependant que les dangers pendans sur la tête de l'Etat, comme plusieurs savent, nous ont occasionné de diligenter en cette affaire, de peur que la desirée commodité de soulager le Roïaume ne nous échappât d'entre les mains. J'ose vous jurer, que si nous eussions encore tant soit peu attendu, les affaires s'en alloient tomber en telle confusion, & la tourmente eût été si périlleuse, que le salut même n'eut pu faire surgir en port assuré le navire public, assailli de tant & tant de vagues furieuses. Bien souvent en si dangereuses tempêtes, les plus promptes résolutions sont les plus assurées, & ne faut pas attendre que toutes les heures aient sonné, mais convient prévenir, encore que ne vouliez pas, à cause du commandement de la nécessité, laquelle (comme disoit Thalès) est la plus robuste & violente chose du monde, & à qui les plus grands ne sauroient résister. Je tais le reste que saurez, mais avec le temps. En attendant, retenez-vous, parlez peu, suspendez votre avis en la plûpart des affaires, & puisqu'ignorez nos motifs, mettez le doigt sur la bouche. Craignez Dieu, honorez le Roi.

Au reste, fuïez les pestillentes compagnies, & détestez les mœurs diaboliques de ceux qui aboient & ne vomissent qu'outrages contre leur Prince légitime. Car, selon l'enseignement de l'Ecriture, il ne faut point détracter des Princes du Peuple. Qui le fait, est justement excommunié par le Concile de Tolede. Vous me repliquerez que les Princes sont hommes méchans & perdus. Je vous réponds que comme nous ne frémissons pas contre la stérilité, contre les pluïes excessives & autres incommodités des saisons ; aussi les Sujets doivent supporter la dissolution, l'avarice, & les autres iniquités de leurs Princes. Tant que le monde durera, il y aura des vices entre les hommes. Pour cette cause le Senateur Marcellus disoit sagement en quelqu'endroit de Tacite, qu'il est permis souhaiter des bons Princes; mais qu'il convient les supporter tels qu'ils sont.

C'est bien dit, car notre France défigurée de ruines & massacres, dont on n'avoit oui parler que depuis quarante ans, montre assez que ces fréquentes mutations sont périlleuses. 1593.

EPÎTRE DE M. DE MORENNE.

C'est à autre temps que tel Discours se réserve, non pas à celui-ci, auquel Dieu donne aux François un Roi, le plus digne de porter Sceptre & Couronne, qu'autre qui ait jamais été. Nul ne le devance en valeur ni en pieté. Tous les hommes doués de quelque science consciencieuse avouent mon dire. Quelques-uns, en petit nombre, gens à qui la peur & la disette ont conseillé de troubler l'Etat, tâchent par calomnies d'obscurcir les vertus de ce grand Prince, & ce qu'il a fait depuis quelques jours en grande dévotion, est par eux diffamé du nom de simulation affectée. Mais, qui es tu, toi, qui juges le serviteur d'autrui devant le temps que viendra son Seigneur, lequel découvrira les cachettes des ténébres, & manifestera les secrets conseils des pensées? C'est Dieu seul qui connoît le cœur tortu & profond de l'homme mortel, qui voit de loin les détours & virevoustes de l'ame, qui suit au pas nos routes & desseins. Si l'homme cuide le pouvoir suivre, il s'abuse, étant du nombre de ceux dont l'arrogance monte toujours, qui non-seulement veulent être Rois, ains aussi s'efforcent de faire la part à Dieu.

Je me trompe, ou tels obliques jugemens vous déplairont. Vivez alaigres, embrassez la modestie qu'avez toujours aimée, rembarrez nos ennemis par les raisons que je vous ai proposées, attendant que la paix succéde à la guerre civile, au moïen de quoi la porte soit ouverte au siecle d'or, & liberté redonnée aux amis de deviser ensemble. Adieu. De Saint Denis, ce 12e jour d'Août, 1593.



1593.

Avertissement.

Tandis que ce Docteur & ses semblables imaginoient la renaissance d'un siecle d'or, les Ligueurs pensoient à un nouveau siecle de fer & de feu. Un de leur Parti servira de témoin à la postérité, combien la France étoit misérable. Nous apportons donc un Discours, montrant que la Ligue ne s'appaisoit par au son des cloches de la Messe, ains demandoit la vie du Roi.

BREF DISCOURS

Du Procès criminel fait à Pierre Barriere, dit la Barre, natif d'Orléans (1.), accusé de l'horrible & exécrable parricide & assassinat, par lui entrepris & attenté contre la personne du Roi.

Au mois d'Août 1593, le Roi fut averti par un Gentilhomme (2), que quelque temps auparavant, étoit parti de la Ville de Lyon un homme, en volonté & résolution de tuer Sa Majesté: lequel il désigna avec marques & habits, qui l'ont depuis rendu fort aisé à reconnoître. Suivant cet avis, toutes sortes de personnes inconnues arrivant à la Cour, furent curieusement & diligemment observées.

Le vingt-six dudit mois d'Août, le Roi étant à Melun, ce Gentilhomme aïant apperçu, devant la Maison de Sa Majesté, celui duquel il avoit donné avis, s'en voulut saisir: mais aussitôt il disparut, & ne put être appréhendé jusqu'au lendemain 27, qu'il fut reconnu & arrêté à l'une des portes dudit Melun, rentrant à la Ville. A l'instant il fut mis ès mains du Lieute-

(1) Pierre Barriere, dit M. de Thou, L. 107, étoit Voiturier sur la Loire, & demeuroit à Orléans. Il avoit été envoïé autrefois par le Duc de Guise, pour délivrer Marguerite, Reine de Navarre, tandis qu'elle étoit gardée par Marc de Beaufort, Marquis de Canillac, à qui le Roi, frere de cette Princesse, en avoit donné le soin. Ce Malheureux, ajoute M. de Thou, après avoir délivré la Princesse, étoit devenu amoureux d'une fille qui étoit dans sa confidence: aïant perdu l'espérance de l'épouser, il tomba dans le désespoir, & résolut de tuer le Roi. Voïez le reste de son Histoire dans le présent Discours, & dans l'Histoire de M. de Thou, Liv. 107.

(2) M. de Thou dit que ce Gentilhomme se nommoit Brancaleon, & qu'il étoit un des Gentilshommes de la Reine Louise, veuve de Henri III. Voïez aussi le Journal de Henri IV, année 1593.

nant Général de la Prévôté de l'Hôtel, par le commandement du Roi, & conduit aux prisons dudit lieu. Où étant, déclara à la Géoliere, & à un Prêtre lors prisonnier, qu'il ne mangeroit point tant qu'il seroit prisonnier, mais qu'on lui baillât du poison, & il en mangeroit. 1593. PROCÉS DE P. BARRIERE.

Interrogé à plusieurs & diverses fois par ledit Lieutenant. Par ses premieres réponses, dit être âgé de vingt-sept ans, natif d'Orléans, de son premier état, Battelier, & de présent Soldat; étoit sorti d'Auvergne pour aller faire la guerre en Lyonnois, ce qu'il fit sous la charge du Sieur d'Albigni. Confesse avoir sejourné un mois en la Ville de Lyon, & que passant depuis par la Bourgogne, il seroit arrivé à Paris, de-là à Saint Denis, puis à Melun, en intention d'y chercher & trouver Maître.

Derechef interrogé, a dit, que dès qu'il partit d'Auvergne, il avoit intention de venir tuer le Roi, dont étant arrivé audit Lyon, il communiqua à quelques Personnes Ecclésiastiques, dénommées au procès (1).

Depuis, encore enquis de quelle façon il vouloit exécuter une si damnable entreprise, dit que c'étoit avec un couteau, ou un pistolet, en s'approchant du Roi à travers ses Gardes.

Et sur ce que l'on avoit eu avis que ledit Barriere avoit eu un couteau caché entre ses chausses & sa chemise, lequel il avoit mis ès mains dudit Prêtre, prisonnier, le priant ne le montrer; fut sur ce enquis, par secondes interrogatoires du vingt-huit dudit mois, le dénia; mais à l'instant, lui aïant été ledit couteau représenté (lequel étoit d'un pied de grandeur, tranchant des deux côtés, fort pointu, & fraîchement émoulu & éguisé) auroit reconnu ledit couteau être sien: qu'il l'avoit sur soi, lorsqu'il fut arrêté prisonnier, & l'avoit acheté d'un Coutelier ou Mercier à Paris.

Le même jour, les Témoins ouis par les informations, lui ont

(1) Barriere étant à Lyon, dit M. de Thou, voulut parler de son dessein à un grand Vicaire de l'Archevêque, qui étoit Carme, à un Capucin, & à un ou deux autre Prêtres, enfin à un Dominicain Florentin, nommé Seraphin Barchi, Espion de Ferdinand, Grand Duc de Toscane, pour apprendre par son moïen les desseins des Ligueurs. Ce Dominicain lui dit qu'il y penseroit, & qu'il eut à revenir le lendemain; & pendant ce temps-là il avertit Brancaléon de se trouver à une certaine heure chez lui, pour lui montrer Barriere, qu'il envisagea si bien, qu'il pouvoit le reconnoître par-tout. Le Dominicain donna à Barriere une réponse ambigue, & le renvoïa: après quoi il découvrit au Gentilhomme le dessein de ce Misérable, & l'exhorta à partir pour l'Armée où alloit cet Assassin, ce qu'il fit. On peut lire le reste dans M. de Thou.

1593. été confrontés, lesquels ont reconnu ledit Barriere, pour être celui duquel ils avoient parlé en leurs dépositions, ausquelles ils ont persisté.

PROCÉS DE P. BARRIERE.

Le Roi averti des charges & état du procès, députa des Présidens de ses Cours souveraines, Conseillers en son Conseil d'Etat, & Maîtres des Requêtes ordinaires de son Hôtel, jusqu'au nombre de dix, pour procéder au jugement dudit procès, au rapport dudit Lieutenant Général. Tous lesquels assemblés, le procès vu, & ledit Barriere mandé & oui au Conseil, outre ses premieres confessions, a dit, qu'étant arrivé à Lyon, il avoit volonté de tuer le Roi, & le déclara à un homme d'Eglise dudit Lyon, présent un Gentilhomme, qu'il n'a su nommer (1). Interrogé qui l'avoit induit à cela, dit que la premiere impression lui en étoit venue de son mouvement; & enquis comment, & de quelle façon il pensoit exécuter cette mauvaise volonté : a répondu que c'étoit avec un pistolet chargé de deux balles & un carreau d'acier, qu'il émorseroit de poudre fricassée, & sechée sur le feu, dedans laquelle il mêleroit du souffre, afin qu'elle ne faillît à prendre feu.

Et comme le couteau ci-dessus étoit sur la table de la Chambre du Conseil, pour lui être montré; avant qu'il en fut enquis, a dit que ledit couteau qu'il voïoit sur la table, étoit son couteau, l'avoit lorsqu'il fut arrêté, & mené aux prisons: qu'on le lui donnât, & que l'on verroit ce qu'il en feroit; & enquis ce qu'il en voudroit faire : répond qu'il ne sait, & à l'instant que l'on le verroit, & que l'on interpretât ce qu'il avoit dit, si on vouloit. Et pressé de dire où il avoit acheté ledit couteau, & si c'étoit pas pour exécuter sa mauvaise & méchante volonté. Persiste qu'il l'avoit acheté à Paris, non à autre intention que pour en couper du pain, & s'en servir à table, quoique l'on lui ait remontré que ledit couteau tranchant des deux côtés, & fort pointu, comme il étoit, ne pouvoit servir à l'usage qu'il disoit.

Plus, dit qu'après avoir acheté ledit couteau, il ne demeura qu'une heure à Paris, de-là vint à Saint Denis, & vit le Roi en l'Eglise Saint Denis, oïant la Messe en grande dévotion. Interrogé en quelle volonté il étoit venu de Paris à Saint Denis. Répond que ce n'étoit à autre intention, que pour y trouver quelques Gentilshommes, qui lui prêtassent argent pour se rendre Capucin à Paris; que n'aïant trouvé ceux qu'il cher-

(1) C'est Brancaleon.

choit, il suivit le Roi, & alla coucher à Champ-sur-Marne, puis à Brie-Comte-Robert, où il se confessa & communia. Et enquis qui le mouvoit à ce faire audit lieu & jour: dit que c'étoit parcequ'il y avoit long-temps qu'il n'avoit fait ses Pâques, & qu'en sa Confession il déclara à son Confesseur qu'il avoit eu une mauvaise volonté, sans lui dire autre chose, ni qui elle étoit. Plus, sur autres interrogatoires, a dit, que si Dieu vouloit quand il auroit tué le Roi, il seroit invisible.

Aux réponses dudit Accusé, se trouvent plusieurs variations & dénégations, de choses dont il est suffisamment convaincu, sur toutes lesquelles charges résultantes desdites informations & réponses, recollement & confrontations, & conclusions du Procureur du Roi en ladite Prévôté, ledit Barriere a été déclaré suffisamment atteint & convaincu du crime de Leze-Majesté, au premier chef, pour avoir voulu attenter à la Personne du Roi; pour réparation de quoi a été condamné à être traîné dans un Tombereau, & par les rues tenaillé de fers chauds; ce fait, mené au grand Marché de la Ville de Melun, & là avoir le poing droit ars & brûlé, tenant en icelui le couteau dont il a été trouvé saisi; puis mené sur un échaffaud, pour y avoir les bras, cuisses & jambes rompues, par l'Exécuteur de la Haute-Justice, & ce fait, mis sur une roue, pour y demeurer tant qu'il plairoit à Dieu; & après la mort, son corps être brûlé & réduit en cendres, & icelles jettées dans la riviere: que sa maison sera rasée, tous ses biens acquis & confisqués au Roi; & avant l'exécution, que ledit Barriere sera appliqué à la question ordinaire & extraordinaire, pour déclarer ses complices, & ceux qui l'ont induit d'attenter à la Personne de Sadite Majesté.

Et suivant ce, ledit Barriere aïant été extrait des prisons & mené en la Chambre de la Question, après que ledit Arrêt lui a été prononcé, exhorté par les Sieurs à ce députés de dire vérité, a confessé qu'un Religieux, demeurant à Lyon, désigné particulierement au procès, lui persuada de tuer le Roi, lui disant que quand Sa Majesté se diroit Catholique, & en feroit profession, il ne le croiroit, & qu'en ce faisant ledit Barriere seroit sauvé: que personne ne lui avoit fait aucune promesse pour faire un tel coup.

Admonesté plusieurs fois de dire vérité, sur autres interrogatoires à lui faites, ne voulut dire autre chose. A été appliqué à la question, & étant seulement lié, a dit encore, qu'un

1593.

PROCÉS DE P. BARRIERE.

Capucin dudit Lyon, & un autre homme d'Eglise, désigné par ses Confessions, lui avoient dit que ce ne seroit point mal fait de tuer le Roi; & qu'en outre il y avoit deux hommes d'Eglise qui avoient aussi entrepris de tuer Sa Majesté; & lui aïant été demandé pourquoi il se laissoit si facilement persuader à faire un si exécrable & détestable assassinat, répond que lesdits Ecclésiastiques l'assuroient qu'il auroit la gloire céleste, s'il exécutoit ladite entreprise.

Appliqué à la question, les cordes tendues & prêtes à tirer, a requis qu'il ne fût gêné, & qu'il confesseroit la vérité, disant qu'il avoit aussi communiqué ladite entreprise à un certain Personnage dénommé au procès, lequel lui fit réponse, que difficilement il la pourroit exécuter; mais s'il la pouvoit achever, que ce seroit bien fait: & pressé davantage de dire vérité, étant relâché des tourmens, enfin reconnoît & & confesse, qu'après avoir été confirmé par ces Ecclésiastiques en ladite résolution de tuer le Roi, sous l'assurance qu'ils lui donnoient, qu'il en auroit une grande gloire en Paradis; & que l'un desdits Ecclésiastiques lui aïant dit, que s'il pouvoit parachever son entreprise, ce seroit un grand bien; mais que s'il y failloit, il diroit qu'il ne lui auroit conseillé, alléguant sur ce quelques Passages de Saint Paul, dont ledit Prisonnier a dit n'avoir souvenance. Qu'il partit dudit Lyon, en cette mauvaise volonté; passa par la Bourgogne, & arriva à Paris le Lundi ou Mardi seizieme ou dix-septieme d'Août, où s'étant logé en la maison par lui nommée, il se reposa tout le jour, pource qu'il étoit las; & aïant demandé à son hôte qui étoient les Prédicateurs & Ecclésiastiques de Paris, les plus affectionnés au parti de l'Union, il l'adressa à un Curé de l'une des Paroisses dudit Paris (1), dénommé au procès-verbal de ladite question, avec lequel il entra en propos; & qu'entr'autres choses ledit Curé lui dit qu'il prêchoit librement, & quoique le Roi allât à la Messe, il ne croïoit pourtant qu'il fût Catholique; tenant lesquels propos, le Vicaire dudit Curé, dit que le Chat & le Chien ne se pouvoient accorder, voulant entendre par-là, que Catholiques & Huguenots ne se pourroient jamais accorder; sur quoi ledit Barriere

(1) Christophe Aubri, Curé de St André des Arcs, natif d'Eu, Ville qui appartenoit à Henriette de Cleves, veuve du feu Duc de Guise, & par cette raison, plus attachée à la Ligue. Ce Curé séditieux affermit Barriere dans son dessein, lui représentant la conversion du Roi comme feinte & simulée.

aïant déclaré audit Curé son intention & résolution qu'il avoit de tuer le Roi, ledit Curé l'assura que ce seroit bien fait, & gagneroit une grande gloire en Paradis. Que cette parole le confirma & incita fort à continuer en sa résolution; & pourcequ'il n'étoit pas lettré, se laissa ainsi persuader & séduire par lesdits Ecclésiastiques & Docteurs en Théologie; & même qu'il demanda audit Curé, si ce ne seroit pas mal fait de tuer le Roi, maintenant qu'il alloit à la Messe, lequel l'assura que non, parcequ'il croïoit, ou avoit peur, que le Roi eût toujours quelque mauvaise volonté à la Religion Catholique. 1593. Procès de P. Barriere.

Enquis, après avoir laissé ledit Curé, où il alla, répond: que ledit Curé lui dit qu'il falloit aller vers un Jésuite qu'il lui nomma lors (1), pour l'avertir de cette volonté & résolution qu'il avoit de tuer le Roi, & de fait l'y conduit; mais ne l'aïant trouvé, ledit Barriere seul y retourna le lendemain, environ les huit heures du matin, & l'aiant trouvé lui découvrit sa mauvaise volonté & intention, que ledit Jésuite loua, lui disant que c'étoit une belle chose, avec autres propos semblables, & l'exhortant d'avoir bon courage, d'être constant, & qu'il se falloit bien confesser & faire ses Pâques; & après l'avoir excité de continuer, & assuré qu'il gagneroit Paradis, ledit Jésuite lui bailla sa bénédiction, disant qu'il eût bon courage, qu'il priât bien Dieu, & Dieu l'assisteroit en son entreprise; & suivant ce, il s'alla confesser à l'instant à un autre Jésuite, que lui adressa celui auquel il avoit ainsi parlé; mais ne lui dit, ne confessa aucune chose de sa mauvaise volonté, puis fit ses Pâques.

Et sur les remontrances à lui faites, qu'il étoit bien mal conseillé de recevoir le S. Sacrement, étant en une si exécrable volonté d'un si malheureux & méchant acte; ledit Barriere levant les mains au Ciel, reconnoît qu'à la vérité il étoit bien malheureux, & l'eut été bien davantage s'il l'eût exécuté; disant qu'il étoit fort heureux d'avoir reconnu la vérité, & avoir déchargé sa conscience (2), pource qu'il connoît bien maintenant que s'il fut mort en cette volonté & dénégation, il eut été damné, louant Dieu de l'en avoir détourné; & que ceux

(1) C'étoit le Pere Varade, Recteur du Collége des Jésuites à Paris. Lorsque le Légat, Philippe Sega, Cardinal de Plaisance, sortit de Paris après la réduction de cette Ville à l'obéissance de Henri IV, ce Prince eut la bonté de lui permettre d'emmener avec lui le Curé Aubri & ce Jésuite.

(2) Ce fut le Dominicain Olivier Berenger, qui avoit suivi le parti du Roi pendant toute la guerre, qui fit comprendre à Barriere l'énormité de son projet.

1593. Procés de P. Barriere.

qui l'avoient induit & conseillé avoient tort, & lui grand regret & déplaisir de l'avoir entrepris, suppliant Dieu lui pardonner, ce qu'il a répeté par plusieurs fois.

Enquis, comme il avoit deliberé d'exécuter un si mauvais coup, dit que c'étoit avec un poignard, ou un couteau; & pour cet effet il en acheta un, qui est celui dont il étoit saisi lorsqu'il fut arrêté, lequel fit ainsi aiguiser, tant à la pointe qu'au dos, ensorte qu'il tranchoit des deux côtés.

Qu'au sortir de Paris, il vint à Saint Denis, aïant ladite mauvaise intention; & qu'aïant vu le Roi à la Messe en l'Eglise dudit Saint Denis, il en fut joïeux, & dès-lors se reculoit de voir le Roi, de crainte d'être poussé à l'exécution de sa mauvaise & damnable pensée, dont il perdit le courage.

Sur quoi lui aïant été demandé, pourquoi donc il avoit suivi le Roi par-tout où il étoit passé, dit qu'il étoit bien mal mené, & en avoit grand regret. Qu'il étoit passé à Champ (1), où il avoit couché le Samedi, puis à Brie, où derechef il s'étoit confessé, & fait ses Pâques, & de là étoit arrivé en ce lieu de Melun, où il a été pris. Lesdites confessions faites & répetées par plusieurs fois, tant à la question que dehors, ledit Barriere y a persisté constamment jusqu'au dernier soupir de sa vie, montrant avoir grande contrition de sa faute, & priant Dieu de lui pardonner.

Et après l'exécution des peines esquelles il avoit été condamné, étant proche de la mort, admonesté par ledit Lieutenant, s'il avoit quelque chose encore sur sa conscience, qu'il s'en déchargeât: repond, que ce qu'il avoit dit à la question, & étant relâché d'icelle, étoit véritable; & outre, qu'il y avoit deux Prêtres qu'il a designés & marqués, qui étoient sortis de Lyon, pour semblable entreprise, & qu'il s'étoit avancé le premier pour l'exécuter, afin d'en avoir l'honneur; criant sur ce merci à Dieu, au Roi, & à la Justice, & demandant pardon à Dieu (2).

(1) De Saint-Denis il suivit le Roi à Gournay, à Crecy, à Champ-sur-Marne, à Brie-Comte-Robert.

(2) On imprima vers le même temps à Melun un *Extrait du Procès Criminel* fait à Barriere, *in*-8°. 1595. L'année suivante parut un autre Ecrit sur le même sujet, intitulé: » Histoire prodigieuse d'un détestable parricide entrepris en la personne du » Roi, par Pierre Barriere, & comme Sa » Majesté en fut miraculeusement garantie, » 1594, *in*-8°.

Plus, un autre Ecrit: intitulé: » Apologie contre les Jugemens téméraires de » ceux qui ont pensé conserver la Religion » Catholique, en faisant assassiner les Très » Chrétiens Rois de France, par Sebastien » Banqui, Florentin, Docteur en Théologie, des Freres Prêcheurs «. Paris, Metayer, 1596 *in*-8°. Ce Dominicain est celui que M. de Thou nomme Seraphin Barchy: il raconte dans son Ecrit de quelle maniere il découvrit les desseins de Barriere.

SONNET.

TU l'as doncques voulu, Parricide exécrable,
Commettre ce forfait ès Enfers inventé ?
Tu l'as donc entrepris, tu l'as donc attenté,
Sacrilége Meurtrier, Aſſaſſin miſérable ?

Mais l'œil du Dieu vivant aux Mortels ſecourable,
Qui pénétre en nos cœurs, tant forte eſt ſa clarté,
Tutelaire des Rois & de leur Déité,
N'a permis ce malheur en ſes faits admirable.

Le Méchant fait le mal, mais il n'œillade pas
La vengeance de Dieu qui talonne ſes pas
De mille Eſprits vengeurs, deſtiné au ſupplice.

Que vous êtes trompés, Sujets audacieux,
De penſer, abuſés, forcer ainſi les Cieux ;
Je ne vis impuni jamais le malefice.

Domine, ſalvum fac Regem.

Seigneur, ſauve le Roi de la fureur des armes,
Et des traîtreux aguets pires que les allarmes :
Aux dépens de nos jours, Seigneur, les ſiens croiſſant
Détourne tous mes Chefs de ſes Temples guerriers,
Et au jour, que pour lui nous te ferons prieres,
Veuille nous exaucer, ton ſaint Nom béniſſant.

N. F.



1593.

Avertissement.

LE Duc de Nemours qui aspiroit à la Couronne, comme les autres, connoissant bien que son frere de Mayenne ne lui laisseroit jamais gagner le devant, avoit, de longue-main pris une résolution de s'établir en son Gouvernement, & pied à-pied avancer ses affaires. Mais ceux de Lyon, de longue-main, découvrirent la méche, & lorsque ce pauvre Prince cuidoit leur donner le coup, eux le prévinrent & arrêterent tellement, que peu s'en fallut qu'il ne pérît en un instant : combien que la prison en laquelle ils le tinrent longuement, lui fut aussi amere que la mort. On connoîtra mieux ces choses par l'Ecrit ci ajouté.

DISCOURS

EN FORME DE DÉCLARATION,

Sur les causes des mouvemens arrivés à Lyon, avec la Réponse, servant d'Avertissement (1).

L'Auteur du premier Discours, à un Gentilhomme son ami (2).

MONSIEUR,

» Vous desirez savoir bien au long quelle raison nous a » poussés à un si grand & soudain changement, que nous avons » fait, afin d'avoir en main de quoi répondre à ces Esprits » mal arrêtés, qui se laissent emporter aux incertains rode» mens de leur passion, nient le Soleil en plein midi, jettent » la poudre aux yeux des Simples, nous accusent par-tout de » déloïauté & ingratitude, & jugent faussement d'une action

(1) Ce Discours, qui a été fait contre le Duc de Nemours, Gouverneur de Lyon, & l'un des Chefs de la Ligue, a été imprimé d'abord en 1593, *in*-80.

(2) Ce Discours est de Pierre Matthieu, Historiographe de France, mort à Toulouse le 12 Octobre 1621. Il est connu par beaucoup d'autres Ouvrages, sur-tout concernant l'Histoire de France, & en particulier celle de son temps. Son Histoire d'Henri IV, & quelques autres, sont encore recherchées pour leur exactitude & leur fidélité. Pierre Matthieu étoit né à Salins le 10 Décembre 1563. Outre ses Ecrits Historiques, on a de lui quelques Tragédies, & d'autres Poésies Françoises, entr'autres les *Tablettes ou Quatrains de la vie & de la mort*. On peut consulter la *Biblioth. Franç. ou Hist. de la Littérat. Franç.* tome 12, p. 220 & suiv.

1593.

CAUSES DES MOUV. DE LYON.

» non-seulement excusable, mais louable. Je vous dirai que » la Tragedie est achevée par les mêmes Actes, & au même » lieu qu'elle commença; mais le sujet a été bien different, » car tel commandoit, & étoit libre aux barricades de Saint » Matthias, qui obeit, & est prisonnier en celle de S. Mat- » thieu : on s'armoit lors pour la Religion; on s'arme main- » tenant pour l'Etat inséparable à la Religion: on parloit lors » de recevoir & loger; on parle maintenant de sortir & chas- » ser. Le principal personnage de l'une & l'autre Tragedie, » a seul souffert les effets de ce changement, & s'est vu sor- » tir d'un Château pour entrer en un autre. C'est sur ce su- » jet qu'on m'a permis non-seulement, mais commandé, de » dresser ce Discours, en forme de Manifeste, ou plutôt d'A- » pologie, contre ceux qui blâment la générosité de cette » Ville, qui n'a l'ame tournée sur autre objet, que vers l'hon- » neur de Dieu, & la beauté des lys François, qui par le té- » moignage de l'Ecriture ne savent point filer. Vous recon- » noîtrez en ce Discours, un tableau de belles & vives cou- » leurs, auquel j'imite ce que fait le Peintre, qui ne leve » qu'à demi le rideau d'un Portrait, où il y a quelque chose » qui ne doit être vue. Quelqu'autre plus hardi que moi, le » tirera du tout: contentez-vous que je vous représente ceux » qui ont joué les premiers Actes sur le Théâtre, en attendant » que le temps & la vérité, fassent voir ceux qui sont der- » riere la tapisserie. Je suis votre Serviteur.

COMME ci-devant la juste crainte de voir notre Religion affoiblie, & notre Ville distraite de l'union des Catholiques François de ce Roïaume, nous fit séparer de l'obéissance du Roi Henri III, pour nous unir davantage à celle que nous devons à Dieu; de même l'appréhension très certaine de perdre la liberté en laquelle nous sommes nés, & nourris sous la plus heureuse Monarchie du Monde, & plus sainte forme de Souveraineté, nous a contraint maintenant de prendre les armes pour nous y conserver, puisqu'après le devoir qui nous oblige à notre Religion, nous n'avons rien de plus cher que le soin de notre conservation, qui est naturellement empreint en l'affection de toute créature.

Les grands effets de notre résolution, pour établir Monseigneur le Duc de Nemours & de Genevois en cette Ville, &

1593.

CAUSES DES MOUV. DE LYON.

en déposséder ceux qui, fortifiés de l'autorité du Roi, sembloient y devoir être maintenus, sont assez évidens & manifestes. Le titre de Gouverneur lui fut donné par le feu Roi, pour le tromper; mais il en doit la jouissance à nos Citoïens, qui, au péril de leurs vies, & sans y être obligés, ont pris les armes pour le maintenir. Il a trouvé l'une des meilleures Villes de France pour son refuge, après la sanglante issue des Etats de Blois, & au sortir d'une fâcheuse captivité. Il ne l'a pas vaincu ni emporté de force; elle s'est donnée à lui, s'est développée des bras de celui à qui elle devoit obéissance, si la perfidie ne l'en eût exemptée. Il n'y est point entré par autre brêche, que par l'ouverture que nous fîmes de nos volontés, & par le consentement que nous prêtâmes au bruit de sa réputation. Il ne donna jamais coup d'épée pour chasser les ennemis de notre Ville; nous la lui avons rendue en un état paisible, éloignée de factions, plus riche, plus fréquentée cent fois qu'elle n'a été depuis. Il n'a pas engagé ses Terres pour acquerir ni le Païs de Dombes, ni Vienne, ni ce qu'il tient en Auvergne & Bourbonnois; nous avons épuisé nos moïens pour l'en rendre Maître. Ces belles Forteresses, ou plutôt ces nids de tyrannie, qui étoient préparés pour nous asservir, & qui servent aujourd'hui de retraite à ceux qui exercent leurs violences, plus que barbares, contre nos femmes & nos enfans, sont bâties de nos contributions. Les Capitaines qui commandent, sont remplumés de nos dépouilles, les Canons qui les gardent, sont sortis de notre Arsenal.

Et toutesfois, oubliant l'affection qu'il avoit jurée, abusant de la bonté du Peuple, qui de gaieté de cœur, & sans nécessité, avoit fié entre ses mains ses vies & ses fortunes, s'est efforcé sans titre, sans raison, d'envahir sa domination; au lieu d'être sur nous comme un pere sur ses enfans, il s'est évertué de nous traiter comme serviteurs; a changé l'obéissance volontaire, en un service forcé, pour cimenter une espece de Souveraineté au sang de nos Citoïens, encore que nous lui eussions déféré autant d'autorité sur nous, qu'un Souverain en pourroit desirer sur ses originaires Sujets.

Il nous laissa pour Lieutenant Monseigneur le Marquis de Saint Sorlin (1), Prince bon, & de grand espoir, qui ne

(1) Frere du Duc de Nemours. C'est à lui que Pierre Matthieu a dédié sa Tragedie, intitulée, *Clytemnestre, ou l'Adultere puni*, sur laquelle on peut consulter le tome 3 de l'*Histoire du Théâtre François*, par MM Parfait, freres.

s'est

s'eſt jamais démarché de la crainte de Dieu, a pris un extrême regret de voir les affaires en tel déſordre, que ſi elles euſſent durées davantage, on eut mal penſé de la Providence de Dieu. De ſon temps l'ancienne forme de notre Gouvernement, & les Loix de cette Couronne, ne furent jamais alterées; mais à ſon retour de Paris, inſolent de ce que ſes ſerviteurs lui attribuoient tout l'honneur de la délivrance du Siege, il commença à confondre & renverſer tout; ne ſe put tenir de dire, qu'il vouloit faire ſon fait à part; qu'il n'endureroit jamais ni Maître, ni Compagnon, courant au précipice de ſa ruine par ces progrès.

1593.

CAUSES DES MOUV. DE LYON.

Premierement, aïant caſſé la plûpart des Conſeillers & Secretaires du Conſeil, qu'il appelloit d'Etat, il en fit un plus reſſerré & étroit, de deux ou trois perſonnes, eſclaves de ſes paſſions, qui accommodant leurs conſciences à ſes humeurs, lui ont toujours fait croire, que ce qui lui plaiſoit, lui étoit permis, que pour la grandeur de ſa Maiſon, & de ſes mérites, il pourroit faire ſon propre de ce Gouvernement.

En ce Conſeil on lui apprend, que le manteau de la pieté eſt aſſez grand pour couvrir l'hypocriſie. Qu'il ne faut qu'une contenance exterieure de dévotion, pour ſe faire admirer au peuple. Que la vaillance & l'humilité Chrétienne ne marchent jamais enſemble. Que la crainte de Dieu affoiblit la générosité de l'ame, & étouffe l'ardeur d'un cœur haut & courageux. On ne voit autre choſe ſur le tapis de ce Conſeil, que la conférence des Principautés étrangeres ; que l'Hiſtoire Florentine, & le Prince de Machiavel (1); que le plan de vingt-deux Citadelles ; les mémoires de dix-huit ſortes d'inventions pour trouver argent ſur le peuple ; le rôle des Citoïens qu'on devoit proſcrire.

En ce Conſeil, il apprend à mépriſer, puis à violer la foi publique, à rompre les treves, à s'affubler tantôt de la peau du Renard, tantôt de celle du Lion, pour venir au-deſſus de ſes conceptions; à entreprendre indifferemment tout ce qui pou-

(1) Le Prince de Machiavel eſt le titre d'un Ouvrage de Machiavel, où regne une politique pernicieuſe, & des maximes d'un deſpotiſme abſolu qui ne conviennent nullement à des hommes libres, & qui ſont plus capables de révolter l'eſprit, que de gagner les cœurs. Machiavel écrivit ſon Ouvrage en Italien, mais il a été traduit en pluſieurs Langues, & même en François.

Dans cet Ouvrage, dit M. de Thou, on preſcrit de paroître Religieux ſans l'être ; de faire de grandes promeſſes, de les garder quand notre intérêt n'exige pas que nous les violions, & de les violer quand il doit nous en revenir de grands avantages.

1593. CAUSES DES MOUV. DE LYON.

voit avancer sa grandeur, au mépris de ses Superieurs & au préjudice de ses Voisins. De-là sont venues les entreprises qu'il a vainement tentées sur Bourg en Bresse, sur Lourdon, & sur Mâcon.

Par l'avis de ce même Conseil, il a fait raïer le titre de Gouverneur sur le front de ses Ordonnances & Commissions: soit qu'il le trouvât peu sortable à ses actions, & aux qualités de Prince, de Duc & Pair de France: soit qu'il pensât le convertir en un plus grand. Prend cette maxime de ne se servir de la Noblesse du Païs, licentie les Capitaines Lyonnois, non pour autre raison, que pour être de Lyon, fait venir des Etrangers, qu'il enrichit des ruines des Sujets, afin que reconnoissant leur fortune dépendre de lui, ils demeurassent plus obligés à courir la sienne. Basoue & bavarde outrageusement les Gentilshommes qui ne sont à ses humeurs, pour les éloigner de lui; car il n'y a rien plus insupportable à un cœur généreux, qu'une trop âpre & mordante gausserie.

Autant de Places qu'il prend, par un stratagême plus éprouvé qu'approuvé, il en fait autant de Citadelles, pour nous dompter. On ne voit autour de nous, que Forteresses pleines de voleries & d'impiétés. Il nous encerne dans un cercle de Citadelles, lequel il commence par Toissei, Belle-ville, Tisi, Charlieu, S. Bonnet, Mont-brison, Virieu, Coindrieu, Vienne, Pipet. Et ne lui défaillant pour le fermer, & nous enclore de toutes parts, par eau, & par terre, que Quirieu; il cuide éblouir par le lustre de cinquante mille écus, la foi & constance du Sieur de S. Julien, pour lui remettre cette Place.

Le cercle de cette tyrannie étant achevé, il ne lui reste que de tirer à notre Ville, comme au centre de l'établissement de sa Souveraineté: propose pour en venir à chef, de bâtir deux Citadelles; & dit n'en avoir point, qui n'en a qu'une.

On ne lui parle jamais de l'autorité de Monseigneur le Duc de Mayenne, qu'il ne donne quelqu'évidente démonstration, ou de jalousie, ou mépris. Il usurpe le pouvoir d'instituer, ou destituer les Officiers, de pourvoir aux Etats, de nommer aux Bénéfices, de publier des Loix nouvelles, au préjudice des anciennes. Il rompt les treves faites sous le bon plaisir de ses Superieurs. Il donne graces pour nourrir l'impunité des forfaits. Il se mocque des Arrêts des Cours Souveraines. Il permet non-seulement le cours de sa fausse monnoie, mais encore la fait battre. Il donne la succession des Naturels François, comme par

droit de main-morte, quand ils décedoient ſans enfans ; & quelquesfois avant leur decès. Fait des Tailles & Impoſitions tant extraordinaires & exceſſives, qu'en moins de quatre ans, il a levé plus que nos Rois en cinquante : diſpoſé des Finances, & du Domaine Roïal, beaucoup plus abſolument que jamais ils n'avoient fait.

1593.

CAUSES DES MOUV. DE LYON.

Et quoique par ſes paroles & déportemens, par le mépris qu'il fit au commandement du Pape, à l'avis des Princes Catholiques, à la priere de tous ſes amis, de ſe trouver aux Etats, ou d'y envoïer, n'aïant fait ni l'un ni l'autre, nous n'euſſions que trop de conjecture, pour dire, que n'étant avec eux, il vouloit être contre eux ; qu'il ſe rendroit toujours le Chef d'un parti contraire à ce qu'ils réſoudroient ; que ſous cette grandeur de courage, il couvoit une dangereuſe convoitiſe de ne reconnoître Superieur, de fouler le public, pour avantager ſon particulier ; ſi n'avons-nous jamais oſé lui contredire, ains avons ſouffert que ſa prodigalité, ſon pernicieux conſeil, ſa Gendarmerie nous aient rongés juſqu'aux os, fouillé juſqu'aux cendres de nos maiſons, plutôt que d'entrer en diviſion, laquelle ne pouvoit être que dangereuſe à notre Parti. Mais quand nous avons vu, que non content des branches & fruits, il vouloit ſapper l'arbre, nous n'avons pu ſeigner du nez, ni être tant lourds, ſans nous en reſſentir vivement. Quand nous avons vu qu'il aimoit mieux nous conſerver par force, que par douceur ; qu'il vouloit faire ſur nous ce qu'il avoit fait ſur nos voiſins, ſur Vienne, Toiſſey, Mont-briſon & Châtillon ; qu'au lieu de nous laiſſer jouir de la treve, il empliſſoit notre Province de gens de guerre, leſquels ne pouvant ſous le bénéfice de la treve, faire effort autre part, accouroient au bruit de notre ſac, comme corbeaux à la voirie ; que tant plus nous le pourſuivions de les éloigner, tant plus ils approchoient contre nous ; qu'en même temps il nous donnoit lettres pour les faire déloger, & ſous main les faiſoit avancer ; que toutes nos plaintes étoient ridicules, nos proteſtations inutiles, nos remontrances ſans effet, nous n'avons pu faire autrement, que de prévenir cette exécution, qui ſe devoit faire ſur nos vies, ſur nos familles, ſur nos femmes & enfans, au grand malheur de nous, & de notre poſterité.

Mais comme ſans conduite, le peuple en tels actes ſe précipite ſouvent avec trop de témérité & de fureur, Dieu par ſa providence voulut que Monſeigneur notre Révérendiſſime Ar-

1593. chevêque (1), retourné des Etats, & reçu en notre Ville, avec autant d'honneur & d'allegresse que nous, avec toute la France, avons d'obligation à ses mérites, se trouva en la Ville fort à propos. Car le second jour de nos Barricades, nous le suppliâmes d'embrasser notre cause, de nous assister de sa prudence, à la conservation de nos vies & moïens, sous l'obéissance de notre Saint Pere, & de Monseigneur le Duc de Mayenne. Lui, qui nous aime comme un bon Pasteur son bercail, nous représente le malheur qui arrivoit de la légereté de ces divisions, nous dissuade de passer outre. Mais considerant nos remontrances, & les justes occasions qui nous forçoient à un salutaire changement, & voïant que cette révolution étoit formée, que le peuple s'opiniâtroit de ne quitter les barricades, qu'il ne fût assuré de son salut & repos, qui est la souveraine & plus équitable des Loix humaines, mit la main aux affaires, avec tant de prudence & modération, qu'il empêcha sans coups donner, & sans effusion de sang, une entreprise qui ne pourroit être que cruelle & sanglante.

Causes des Mouv. de Lyon.

Les preuves très certaines, la confession même du Chef & des Membres, qui participoient à cette entreprise, ont vérifié notre défiance, ont approuvé nos ombrages, nous ont fait connoître, que notre crainte n'étoit sans sujet, & que nous n'avons prévenu, ni devancé nos ennemis, que d'un jour, ou plutôt d'un soir. Car à peine étoit parvenu le bruit de nos barricades à nos Fauxbourgs, que les gens de guerre affamés de notre sac, y étoient déja comme à leur rendez-vous: les uns pour se couler par le Château de Pierresize (2), & forcer les portes de Veize, les autres pour donner l'allarme, & le pétard à la porte du pont du Rhône, pensant que ces remuemens étoient faits par leurs complices.

Tant y a, que notre exemple apprendra à nos voisins, qu'ès matieres qui touchent l'Etat, il faut user de prévention, non pas d'attente: qu'il faut remedier au commencement de la maladie, & n'attendre que la vigueur naturelle soit éteinte au patient. . . . . . .

Devions-nous retarder jusqu'à ce que les échelles, que nous

(1) L'Archevêque de Lyon étoit alors Pierre d'Espinac, dont on a déja parlé. M. de Thou en fait un grand éloge dans son Histoire. Il y loue sa Noblesse, son érudition, son éloquence, & les belles qualités de son esprit & de son cœur. On lui a donné un long Article dans le nouveau *Gallia Christiana*, tome 4, pag. 187 & suiv. Ce Prélat est mort à Lyon le 5 des Ides de Janvier 1599. Il étoit né en 1540.

(2) Ou Pierre-Encise.

avons trouvées depuis, fussent présentées à nos murailles ? Que les Pionniers qu'on avoit levés, fussent en besogne, pour relever les ruines d'une Citadelle, que nous n'avons pu souffrir sans notre Roi ? Devions-nous attendre que les boulets fussent fourrés en nos entrailles ? Que l'avis tyrannique de ce miserable Etranger, qui sous le crédit de quelques maximes de Machiavel, a quitté le soin de la marmite, pour présider aux affaires d'Etat, fut exécuté sur nous, conseillant son Maître, que pour s'assurer de la domination de cette Ville, il la falloit peupler de nouvelles Colonies, & en chasser les vrais Habitans: qu'il falloit oublier Dieu pour dix ans, & quitter le contrepoids de la crainte de la mort, & de l'enfer, s'il tâchoit élever sa fortune à la grandeur dont il étoit éperduement desireux? Devions-nous attendre qu'un Soldat impitoïable vînt planter une sentinelle aux pieds de notre lit, qu'il nous rôtît les pieds, qu'il nous fît sortir les yeux sanglans de la tête, nous fît souffler en sa pistolle, pour nous rançonner, & priver de l'usufruit de nos justes labeurs, & de ceux de nos peres ? Devions-nous attendre que ceux desquels la fin, & le voisinage nous a toujours été suspect, fussent les Maîtres de nos familles ? Que le Gascon & le Dauphinois, desquels nous avons toujours craint l'alliance, prissent le velours à l'aulne de leur pique, comme ils disoient ? Devions-nous attendre qu'on nous traitât à la sorte qu'on dit qu'on nous traitera, si ceux que nous tenons nous tiennent, qui (ne respirans que le feu & le sang, pour contenter cette injuste vengeance sur un Peuple innocent, qui les a tant aimés, tant honorés, tant obéis, qui n'a rien fait contr'eux, que par le mouvement des Loix divines & humaines, voir des naturelles, pour sa conservation & liberté) crient tout haut & clair, que si jamais un Lyonnois tombe entre leurs mains, ils le feront endurer autant de supplices & de morts, qu'il aura de membres & de parties en son corps ? Pouvions-nous demeurer plus longuement entre la douleur & la crainte, la défiance & le mal; nous souvenir des maux passés, sans craindre les présens, & voir les présens, sans appréhender ceux qui sans doute nous devoient advenir ?

1593.

Causes des Mouv. de Lyon.

Et vraiment, nous eussions bien mérité ce traitement qu'on nous apprêtoit, si faisant les sourds aux avis de nos voisins; aux nouvelles des Etrangers d'Espagne & d'Italie; aux menaces de nos ennemis, qui se vantoient déja de vivre parmi nous à leur discretion, nous eussions cru tant d'éclairs être sans tonnerre,

1593.

Causes des Mouv. de Lyon.

tant de bruits ſans effets, tant d'indices ſans vérité. C'eſt pourquoi nous avons franchi ce pas, mis la main aux armes, & renouvellé les barricades que nous avions faites ci-devant, pour établir celui que nous prions maintenant dépoſer volontairement le ſoin de notre Gouvernement, lequel nous reconnoiſſons être trop peu de choſe pour lui. Et afin qu'il fut ſéparé de ſon mauvais conſeil, pour s'y réſoudre, nous l'avons ſupplié de ſe retirer au lieu auquel autrefois il a logé les Lieutenans de Roi, & où Monſieur Dandelot (1), (pour n'avoir approuvé le deſſein de ſes Citadelles) a demeuré juſqu'à ce qu'il lui a cedé la place.

Voilà les cauſes très importantes, voire très violentes, qui nous ont armé à notre défenſe; leſquelles nous n'avons pû celer, pour témoigner tant dedans que dehors le Roïaume, la ſincerité de nos actions, à la confuſion de ceux, qui par envie, par foibleſſe, ou malignité de jugement, les déguiſent autrement que nous ne les entendons. Proteſtant devant Dieu & ſes Anges, que ce que nous avons fait, eſt pour demeurer plus fermes que jamais en la défenſe de notre Religion; pour nous expoſer à toutes ſortes d'efforts, afin que ce Roïaume très Chrétien ne ſoit ni Schiſmatique, ni Hérétique; pour nous unir, comme auparavant, à la ſainte union; pour ne nous démembrer du corps de cette belle & puiſſante Monarchie; pour rétablir l'honneur & la dignité des Loix fondamentales de ce Roïaume; pour retrancher & réformer les abus & excès qui ſe ſont gliſſés en la police; pour faire reſpirer cette Ville après tant d'oppreſſions; bref, pour le ſervice de la Religion & de l'Etat, & par conſéquent, pour rendre à Monſeigneur le Duc de Mayenne en cette Ville & Province, la puiſſance & l'autorité qu'il y doit avoir: en attendant qu'il plaiſe à Dieu nous donner un Roi vraiment Catholique, agréable à notre Saint Pere, & aux Etats de ce Roïaume. Supplions très humblement l'Excellence de mondit Seigneur, d'avouer ce que nous avons fait, pour ſi grandes & néceſſaires occaſions. Prions & conjurons tous nos voiſins & amis, tant dedans que dehors ce Gouvernement, s'unir avec nous par une bonne & ſolide intelligence, pour notre commune défenſe & conſervation. Réſolus de brûler plutôt nos mains, que de les emploïer contre la Religion &

(1) Charles de Coligni d'Andelot. Voïez une des Notes faites ci-après ſur quelques Vers de Claude de Trellon.

l'Etat, ne desirant rien tant au monde, que d'être connus pleins de fidelité envers notre Patrie, d'obéissance envers nos Supérieurs, de piété envers Dieu, auquel nous rendons graces pour notre conservation. 1593. CAUSES DES MOUV. DE LYON.

RÉPONSE A LA LETTRE

Contenant le Discours véritable sur la prise des armes, & changemens avenus en la Ville de Lyon, le dix-huitieme de Septembre 1593, *servant d'avertissement* (1).

MONSIEUR mon bon & ancien Ami, je vous ai dès long-temps beaucoup d'obligation, tant à cause de la singuliere bienveillance que vous me portez, que pour une infinité de plaisirs que je reçois journellement de vous; mais vous avez de nouveau accru cette obligation par le Discours qu'il vous a plu m'envoïer de ce qui est nouvellement advenu en votre Ville. Sur quoi je serois ingrat si je ne vous y faisois réponse, & quant & quant vous en donnois mon avis, que vous tiendrez, s'il vous plaît, à vous seul, & vous en servirez néanmoins en occasion, où le bien du public vous conviera.

Mais avant que d'entrer plus avant, je proteste que comme vous assurez votre Discours véritable & sans passion, que du desir que j'ai de voir non-seulement en votre Ville, mais en toutes les autres de ce Roïaume, le service de Dieu, l'autorité d'un Roi Catholique, & le repos du Peuple entierement rétablis; & tout ainsi que je sais & crois que vous êtes bon Catholique & amateur de votre Patrie, & que vous êtes assez assuré de mon zele à la Religion Catholique, Apostolique & Romaine. Aussi vous prie-je de croire que je ne desire rien moins le repos & le bien de votre Ville que vous-même. J'ajouterai, que comme je n'ai pas trouvé étrange que vous n'aïez souscrit votre nom audit Discours, de même vous ne devez trouver mauvais si je ne signe cette réponse de mon seing manuel d'ordinaire. Nous avons tous deux même raison d'en user ainsi. C'est que nos discours étant véritables, nous sommes en un temps auquel la

(1) Cette Réponse est d'un Ligueur.

1593. vérité n'eſt pas bonne à dire, & que l'on juge trop légerement de l'intention de ceux qui parlent. Il me ſuffit que vous me connoiſſiez, & que je vous rende le ſemblable de mon devoir.

Rép. a la Lettre d'un Lyonnois.

Je ne ſais ſi je dois louer ou abjurer la réſolution de vos Concitoïens. La grande généroſité de l'acte me remet en admiration : le profit & utilité publique qui en provient mérite une très grande louange ; & pour ne faillir en cet endroit, je veux louer & admirer la Conſtance, l'Audace, le Conſeil, & l'Exécution tout enſemble.

Quant à la Conſtance, y eut-il jamais entrepriſe plus douteuſe que celle-ci, dont l'effet dépendoit d'une Populace inconſtante ?

Et pour l'Audace, ſe peut-il imaginer une plus hardie, que de voir un Peuple pacifique, ſe rendre maître d'un bien grand Chef de guerre, de pluſieurs Capitaines, & d'un grand nombre de perſonnes armées dès le berceau, & qui commençoient à s'apprêter, ou étoient déja prêts à mettre la main à la beſogne, en laquelle ils ont été prévenus ?

Et pour le regard du Conſeil, permettez-moi, je vous prie, que je diſe, qu'il n'eſt point venu des hommes, ains que c'eſt un très merveilleux effet de la Providence de Dieu, qui permet ordinairement que ceux qu'il aime, ſoient tentés, perſecutés & affligés, voire juſqu'au plus haut point de tribulation ; & puis tout ſoudainement & lorſque le diſcours & ſecours humain eſt manqué, il diſſipe au beſoin & renverſe les deſſeins de ceux qu'il avoit voulu être Miniſtres de ſa Juſtice pour nous châtier. Vous le repréſentez aſſez, quand vous aſſurez que vous n'avez devancé vos ennemis que d'un jour ou d'une nuit.

Et pour le regard de l'Exécution, il eut été très mal aiſé de la conduire avec plus de prudence & en l'extrêmité des malheurs, qui vous étoient préparés en vos honneurs & biens, & éviter le coup avec moins de violence, plus de douceur & moins de réſiſtance. Et ſi j'oſois, je dirois que ce peu de réſiſtance eſt un témoignage de l'intérieur de ceux à qui vous avez affaire. Car la conſcience qui eſt pleine de remords de ſon méfait, n'eſt jamais ſans crainte d'appréhenſion de la peine, & qui la rend moins hardie. Voilà une partie des conditions & qualités de cet acte qui ſe rendra à nos neveux plus admirable que croïable.

Croïez que vous avez diſſipé une nuée bien épaiſſe, & par laquelle

laquelle tous vos voisins, à cent lieues à la ronde, présageoient une grande tempête vous devoir tomber dessus, & en avoient autant de crainte, qu'ils appréhendoient le mal pouvoir venir jusqu'à eux. Je dirai davantage, qu'aucun d'eux ont pleuré votre affliction, & plaint le mal qui ne vous est pas advenu, Dieu merci. Témoins en soient les divers avis que vous avez eus de tous côtés de France & d'Italie, & le bruit qui couroit il y a quelque temps dans la Ville de Paris en l'Assenblée des Etats Généraux que vous aviez changé de Maître, ou pour mieux dire, que vous vous étiez perdus vous-mêmes. Et comme cette nouvelle ne se trouva pas vraie, combien avez-vous eu des avertissemens que cela même vous devoit ou pouvoit advenir.

1593.

Réponse a la Lettre d'un Lyonnois.

Je trouve que l'antithèse de vos barricades est très à propos couchée en votre discours. Cette correspondance de la Saint Mathias à la Saint Matthieu a, je ne sais quelle emphase, qui n'est pas impertinente; car le mauvais conseil qui a été cause de la perte du feu Roi, & a à bon escient ébranlé les fondemens de cet Etat, fut le sujet de la journée de Saint Mathias; & le mauvais conseil a été la matiere du remuement de la Saint Matthieu. Au premier, vous avez voulu éviter la perte de la Religion; au dernier, vous avez retenu la liberté, qui étoit déja sur vos murailles pour s'enfuir de vous. Cette seule difference est entre deux, que vous n'aviez personne entre vous, qui fût du premier conseil, & vous avez maintenant ceux à qui vous vous fiez, qui sont soupçonnés d'avoir été bien avant du dernier. En quoi ils m'excuseront si je dis qu'ils sont d'autant plus coupables qu'ils sembloient qu'ils fussent conservateurs de la sûreté publique, de la liberté de la Ville, & du repos de vos Concitoïens.

Serai-je trop hardi si je dis, que tous vos voisins s'émerveilloient de vous voir gouvernés & conduits par des personnes qui n'avoient pas la mine de savoir bien tenir le gouvernail de votre barque. Un ou deux, trois ou quatre, cinq ou six s'étoient tellement usurpés l'autorité parmi vous, que l'un étoit l'Oracle du Consulat; l'autre la balance de la Justice; l'autre le Surintendant des inventions pour trouver de l'argent; l'autre le Fléau des bons Citoïens: & l'autre le Porteur de nouvelles, qui, vous les faisoit paroître de la couleur & teinture de sa passion: & par-dessus tous ceux, celui qui avoit la jeunesse du Prince en dépôt, & qui au lieu de lui faire goûter la crainte de Dieu, la débonnaireté, la clémence, la liberalité, l'amour du Peuple, qualités très requises à un Prince, lui faisoient boire à grands

1593. traits tout le contraire : lui aïant appris pour maximes, qu'il falloit dissimuler & violer toutes les Loix divines & humaines pour regner. Il me souvient avoir oui dire que Madame de Nemours a dit quelquefois, que le méchant Ferrarois avoit l'ame de fer, & qu'il seroit la ruine de son fils.

Réponse a la Lettre d'un Lyonnois.

L'ambition est la Sage-Femme, qui premiere reçoit les Princes quand ils viennent en ce monde. C'est la Nourrice qui leur donne le premier lait. Que si leur bonne fortune les fait, étant grandelets, tomber entre les mains de quelques Gouverneurs sages, & qu'ils sachent bien faire leur profit de cette premiere nourriture, ou plutôt de cet instinct naturel, l'on en voit ordinairement réussir un grand fruit. L'on voit que ce desir d'ambition est un aiguillon, qui les pousse à acquerir & aggrandir leur nom & renom par les actes vertueux & par la vertu : au contraire, si leur jeunesse est maniée par quelque ame corrompue & empoisonnée du venin de Machiavel ; bon Dieu! que de mauvais desseins se bâtissent sur ces fondemens. Car l'ambition de soi n'a ni fond, ni rive. Un jeune Prince naturellement ambitieux, est comme un Aveugle ; le bonheur ou malheur de ses actions dépend de la conduite. C'est pourquoi, ils sont aucunement excusables d'avoir des hauts desseins & grandes entreprises. Il leur est bienséant d'avoir voulu ; mais ceux qui les poussent, qui mettent le bois de mauvais conseil au feu de ce jeune & ardent courage, ils sont coupables devant Dieu & les hommes de tout le mal qui en provient. A cette cause l'on s'est bien étonné comme cet Aman a échappé la fureur du Peuple, & depuis, la rigueur de la Justice. Que si vous n'êtes assez éclaircis & n'aïez assez de connoissance de ses complices, tirez, tirez, & vous verrez de quoi est le triomphe. Les Italiens font profession de n'être jamais assez convaincus d'aucun crime, s'ils ne l'ont confessé de leur bouche.

Il n'y avoit en ses compagnons qu'une insatiable avarice, & une demesurée ambition ; tout cela étoit couvert du masque du bien public & du zele de la Religion. C'est un vrai jugement de Dieu, qu'en ce dernier changement ils aient été si particulierement remarqués ennemis jurés de leur Patrie ; si tant est toutesfois qu'ils soient impliqués à ce malheur, dont vous êtes menacés. Je ne les veux pas accuser ; mais je dirai que peu de personnes qui les ont connus, & ont épié leur insolente domination, ont prévu ne leur pouvoir advenir autre fortune. Ils ne consideroient pas que tous les honneurs & biens de ce monde,

ſont de la muable nature d'icelui, & que la fortune ne donne aucun avantage qu'elle ne puiſſe ôter. Mais je porte des chouettes à Athenes; il ſemble que je veuille diſcourir des perſonnes que vous connoiſſez mieux que moi, qui n'en parle que par ouidire, & ſelon la commune renommée, ſuivant laquelle ils n'ont rien tant à craindre qu'une bonne & brefve juſtice, & telle qu'ils ont ci-devant fait à ceux qui ont été prévus d'avoir voulu cauſer la perte & diviſion de votre Ville.

Voilà, Meſſieurs, les fruits de nos guerres civiles & de nos diviſions. Vous avez tâché d'apporter remede par vos premieres barricades à un très grand mal, & vous avez été contraints, en ces dernieres de rejetter vos Médecins, parcequ'ils vous ordonnoient de trop fréquentes ſaignées, qui avoient tant affoibli votre corps, que ſi vous euſſiez plus gueres tardé à y remédier, il étoit du tout abbattu & perdu. Vous aviez en quelques-uns de vos principaux membres, une gangrene qui petit-à-petit s'alloit emparant de vos plus nobles parties, & euſſent rendu, & le fer & le feu, inutiles remedes à votre mal. Mais prenez garde à vous, la perſévérance eſt le chemin en la perfection. La fin couronne l'œuvre.

Vous avez beſoin d'un très bon & fidele conſeil, & de le ſuivre; car vous n'avez pas entrepris une petite beſogne. Gardez-vous bien de vous démarcher & chanter une palinodie. Vous ébranleriez fort votre bonne fortune; vous avez eu très juſte occaſion de faire ce que vous avez fait, en ce cas vous devez pourſuivre avec une grande prudence & vigilance : ou bien vous avez trop légerement cru aux ſoupçons. Et en ce cas vous avez plus de beſoin de prévoïance ou de prudence en votre conduite; quoi qu'il en ſoit, quand vous n'auriez eu qu'un juſte ſoupçon, il vous garantira toujours envers toutes les Nations du monde, puiſqu'il eſt pour la liberté, pour l'honneur de vos femmes, de vos filles, pour le ſalut de vos biens; & avec tout cela, pour ne vous laiſſer démembrer du corps de cet Etat & Couronne, auquel le droit divin & humain, de nature & des gens, & civil, vous a unis & conjoints : car en l'extrêmité de ces maux, l'appréhenſion & l'imagination font le cas.

Je ſuis d'accord avec vous que la venue de Monſeigneur votre Archevêque, eſt un effet de la providence de Dieu; car il ne pouvoit être parmi vous plus à propos; c'eſt un des plus aſſurés & experimentés Pilotes, qui ſe ſont emploïés au gouvernement de ce navire François. Il a des dons de nature qui ne ſont com-

1593.

RÉPONSE A LA LETTRE D'UN LYONNOIS.

muns à un chacun ; sur tout il est admirable sur la promptitude & solidité de son jugement, qui sont deux qualités qui également concourent ensemble ; il est doué d'une grande générosité qui lui est héréditaire ; il est votre Pasteur qui a été nourri parmi vous ; feu Monsieur d'Albon (1) son oncle, & prédécesseur, lui a fraïé le chemin pour vous gouverner avec toute douceur & humanité. Vous avez fait une belle résolution de vous jetter entre ses bras pour votre couduite, puisque vous avez donné le premier branle à cette résolution sans son avis. Vous avez un peu manqué en cet endroit ; mais vous avez réparé la faute, en vous mettant sous sa protection.

Il ne faut pas que vous doutiez que toute la Noblesse du Païs & des Gouvernemens ne lui assistent : ils ont assez reçu de mépris & d'affronts pour être éveillés : outre l'obligation qu'ils ont tous à la conservation de votre Ville, & les liens d'alliance, d'amitié, & de parenté que la plûpart ont avec ledit Seigneur : la vigilence, le zele, l'affection de Messieurs vos Echevins, & de plusieurs notables Bourgeois & Capitaines Pesnons (2), qui les assistent au conseil & en l'exécution ; c'est le principal appui de votre cause. Ils ont bien fait paroître leur affection envers la Patrie, puisqu'ils n'ont point apprehendé les haines particulieres, & autres inconvéniens qui leur pouvoient advenir. Ils ont postposé tout cela au salut du Peuple, qui est la souveraine Loi.

Mais sur-tout, vous ne sauriez péricliter sous l'autorité de Monseigneur le Duc de Mayenne, qui avouera votre résolution, ains plutôt l'approuvera. Il seroit bien marri qu'on pût lire un jour dans l'Histoire de France, que sous son Gouvernement, du temps qu'il a tenu le rang de Lieutenant Général de cette Couronne, on eut dépessé cet Etat. C'est ce qu'il a toujours craint, & à quoi il a jusqu'ici très-prudemment obvié.

(1) Antoine d'Albon, dont la sœur, Guicharde d'Albon, étoit mere de Pierre d'Espinac. Antoine d'Albon s'étoit démis volontairement de l'Archevêché de Lyon, qui fut donné à son neveu Pierre d'Espinac. On met la mort d'Antoine en 1569.

(2) Ce terme de *Penon* ou *Pennon*, qui aujourd'hui n'est guères plus d'usage que dans Lyon, étoit autrefois le terme propre pour signifier un étendart, une banniere ou une enseigne de guerre. Ce mot vient du Latin *Pannus*, drap, ou étoffe, même de soie ; parceque les étendarts étoient d'ordinaire un morceau d'étoffe, fendu en deux & taillé en banderolle. Ainsi un Capitaine Penon étoit celui qui portoit un étendart. Froissart dit : » Grande beauté étoit à voir » les bannieres, & les *Pennons* de soie de » Candal, armoïées ès armes des Seigneurs, » ventelant au vent, & reflamboïer au Soleil... Jean de Chandos, dans l'expédition » de Navarre avoit douze cens *Penons*, tous » parés de ses armes, &c. « Voïez l'*Hist. Littéraire de la Ville de Lyon*, par le P. de Colonia, Jésuite, *in*-4°. tom. 2. p. 389 & 390.

Car son intention a été de conserver en ce Roiaume, & la Religion & l'Etat : mais l'Etat par la Religion.

Vous n'avez laissé aucun lieu de calomnie entre vous. Car par le serment que vous avez renouvellé, vous avez fermé la bouche à tous vos ennemis, qui vous accusoient déja d'avoir donné le coup d'Etat en faveur des Hérétiques : & la Renommée qui s'accroît en courant, avoit déja porté cette nouvelle de-là les Monts ; si que chacun y apportoit interprétation, selon sa passion.

Ne doutez point qu'à votre exemple toutes les autres Villes de la France ne tâchent de secouer le joug de leur domination, s'ils la connoissent injuste, pour se réserver & conserver sous l'autorité & obéissance d'un Roi Catholique & Très Chrétien, tel que Notre Saint Pere le Pape aura approuvé, & que les trois Ordres, qui font un Corps d'Etat en ce Roïaume, auront reconnu pour légitime & capable de succéder à la pieté & valeur de tant de bons Rois que nous avons eu depuis Clovis.

C'est alors que nous verrons tous les François réunis. C'est alors que nous commencerons à respirer de tant de maux & oppressions que nous avons soufferts. C'est lors que toutes choses retourneront à leur premier ordre ; que l'ordre de l'Eglise sera reconnu comme le premier, & qu'il embrassera à bon escient la piété & le service & culte de Dieu ; que la Noblesse prendra un peu d'haleine des travaux de la guerre civile, pour veiller à la conservation de cet Etat, contre les desseins des Etrangers, ou pour convertir ses Armes contre les Infideles & autres Ennemis de Dieu & de son Eglise. Que le Tiers-Etat retournera à sa premiere Vacation, le Marchand au Négoce, l'Artisan à la Manufacture, le Laboureur à la Culture de la Terre. C'est lors, que les Parlemens reprendront leur dignité, les Magistrats leur autorité, la balance de la Justice sera redressée, les bons reconnus & les méchans punis. Mais nous ne pouvons parvenir à tant de biens sans la paix.

Cherchons-là donc, demandons-là à Dieu, qui nous peut donner la vraie. O que ce nom de paix a été odieux, depuis quelque temps ! O que ses effets seroient doux & agréables, si nous la pouvions avoir ! La paix ne peut être odieuse qu'à ceux qui tirent profit de la guerre ; encore un seul n'y sauroit profiter qu'au dommage & à la perte de plusieurs, & si ce profit n'est le plus souvent bien acquis ; & partant il s'évanouit aussi-tôt qu'il nous est apparu : pour le moins, nous ne voïons

1593.

Réponse a la Lettre d'un Lyonnois.

perſonne qui veuille avouer qu'il y ait à gagner. Au contraire, nous voïons tant de Villes déſertes, tant de Provinces ruinées, tant de Maiſons abbattues, tant de Communautés accablées, tant de familles appauvries, que nous avons plus beſoin d'Hôpitaux que de Marchés.

Heureuſe & très heureuſe votre Ville de Lyon, ſi ſuivant le projet de votre réſolution, vous rétabliſſez le Négoce & le Commerce de la Marchandiſe, avec les anciens privileges, libertés & franchiſes, que vous avez ci-devant avec tant de peine obtenus de nos Rois. Si vous donnez occaſion à l'Etranger Banquier de revenir, que vos ſangſues avoient chaſſé par leurs extraordinaires extorſions. Si vous vous fuſſiez maintenus en ces termes dès le commencement de vos troubles, votre Ville ſeroit la plus riche de ce Roïaume, & peut-être de l'Europe. Car vous euſſiez eu la dépouille de toutes les autres de France, & par l'apport & rapport des Etrangers, vous euſſiez été, comme autrefois, le centre, auquel toute la circonférence de négoce de vos voiſins eut tendu.

La paix, cette paix, que les humains ne peuvent donner, nous produira le comble de ces félicités : & nous la verrons bien établie en ce Roïaume, quand unis en une ſeule Religion, nous ne reconnoîtrons qu'un Dieu, n'obéirons qu'à un Roi, ne croirons qu'une même Foi, & n'obſerverons qu'une même Loi, qui ſont les beaux mots deſquels vous finiſſez votre Diſcours, & dont je me ſervirai ſur la fin de cette Réponſe. Je vous dis. Adieu.



1593.

Avertissement.

NOus ajoutons aux Discours précédens, du fait des Lyonnois, certaines Stances composées par Trelon (1), assez renommé entre ceux qui aujourd'hui se mêlent de faire des Vers François. Trelon étoit Serviteur du Duc de Nemours. Quelques jours devant que les Lyonnois l'eussent empoigné au collet, ce Serviteur considérant que l'ambition alloit faire prenpre un sault perilleux à son Maître, il lui dressa & laissa cet avertissement, lequel nous n'avons oublié, pourcequ'il contient plusieurs beaux traits, représentans au vif ce pauvre Prince, & plusieurs autres Grands & Petits qui l'ont précédé, qui sont venus & viendront après lui.

STANCES

CONTRE L'AMBITION,

Adressées par le Sieur de Trelon au Duc de Nemours son Maître, peu de jours avant l'emprisonnement dudit Seigneur Duc (1).

PREMIEREMENT,

AVOIR d'Ambition toujours l'ame remplie,
C'est se plaire à nourrir une extrême folie,

(1) Claude de Trellon. C'étoit un Militaire qui avoit porté les armes dès sa jeunesse. Il paroît qu'il commença à servir sous M. de la Valette dans le Piémont, en Languedoc, & dans la Guyenne : il servit pareillement sous MM. de Nemours, de Guise & de Joyeuse, & il étoit attaché au dernier, lorsque ce Seigneur fut tué après la bataille de Coutras, par ceux qui l'avoient fait prisonnier. On sait encore que Trellon avoit servi le Parti de la Ligue, puisqu'en désavouant *le Ligneur repenti*, qu'on avoit imprimé sous son nom, il dit?

Tu augmentes mes Vers, tu gâte mon Ouvrage,
Tu te sers de mon nom pour me faire un outrage :
Méch·nt, il n'en est rien, & tu en as menti ;
J'écris les passions sans blâmer les personnes,
Et ne leur donne pas les noms que tu leur donnes ;
Car je fus bien *Ligueur*, mais non pas *Repenti*.

Trellon a laissé un grand nombre de Poésies, sur lesquelles on peut consulter la *Biblioth. Franç. ou Hist. de la Littérature Françoise*, &c. tom. 13, p. 375, & suiv.

(2) Le Duc de Nemours fut arrêté à Lyon en 1593, & fut mis à Pierre Encise. Ce fut l'Archevêque Pierre d'Espinac qui l'y fit conduire lui-même, avec une garde de Suisses, & des habitans de la Ville, après en avoir tiré Charles de Coligni d'Andelot, que le Duc de Nemours y avoit fait enfermer sur des soupçons. Voïez l'Histoire de M. de Thou, Livre 107, année 1593.

1593. Le ſage n'a jamais le cœur ambitieux.
L'ambition du monde eſt l'Enfer de nos ames ;
Ceux qui veulent un jour voir les clartés des Cieux
Ne ſont jamais atteints de l'ardeur de ſes flâmes.

STANCES CONTRE L'AMBITION.

II.

Du trop d'ambition s'engendre l'injuſtice,
L'injuſtice produit cent ſortes de ſupplices,
La cruauté du tout eſt déplaiſante à Dieu,
Avec mille malheurs, toujours elle chemine ;
Bref, ſon commencement, ſa fin, & ſon milieu
Ne tend qu'à notre perte, & qu'à notre ruine.

III.

Et, maudis que tu es, tu la chéris encore,
Tu nourris un ſerpent, qui enfin te dévore,
Et te vas conduiſant dans l'abyme des Morts.
Etouffe cet amour, amortis cette flâme,
Et ne ſois ſi ſujet aux plaiſirs de ton corps,
Que tu ſois le motif du malheur de ton ame.

IV.

Quoi ! tu te vas baignant dans la mer des délices,
Tu te fais, comme aux Dieux, faire des ſacrifices,
Tu vas tyranniſant, tu vis inſolemment.
Dieu, juſte puniſſeur des offenſes du monde,
Envoiera les méchans en la foſſe profonde ;
N'appréhendes-tu point ſon éternel tourment ?

V.

Toi Prince, toi Prélat, toi Roi, de qui l'exemple
Doit être vertueux, afin qu'on te contemple,
Tu es le beau premier qui nous montre le mal,
Tu fais tout ſans raiſon, tu chaſſes la Juſtice,
Tu veux que le petit ſoit au plus grand égal,
Et n'as point de vertu plus grande que le vice.

VI.

Si tu as à conduire une importante affaire,
Tu choiſiras plutôt un jeune téméraire
Qu'un vieil qui ſera ſage & ſans préſomption.

Ainſi

1591.

STANCES CONTRE L'AMBITION.

Ainsi on voit souvent la perte des Provinces,
Ainsi on voit souvent la ruine des Princes.
On doit suivre le droit, & non sa passion.

VII.

Si les fautes des Grands ne touchoient qu'à eux-mêmes,
Les maux n'en seroient pas la moitié si extrêmes;
Mais elles vont causant mille & mille malheurs,
Tout le monde en soupire, & en porte des peines.
Il faut donc aux combats croire les Capitaines,
Et ne laisser juger l'Aveugle des couleurs.

VIII.

Ce n'est pas tout de dire, un tel est honnête homme;
Il faut savoir s'il l'est ainsi que tu le nomme,
Le Ciel n'a pas à tous départi ce bonheur.
Une charge n'est pas de petite importance,
Une charge requiert beaucoup d'expérience,
Qui la prend sans cela se ruine d'honneur.

IX.

Quand le Sort te rira, ne n'enfle davantage,
Quand tu auras du mal, n'en perds moins courage,
Le brave est toujours ferme en son adversité,
Ne dédaigne personne, ains en caresse abonde:
Car en faisant ainsi tu t'acquiers tout le monde;
Le mépris aux grands cœurs ôte la volonté.

X.

Ne paie point les tiens d'injure & de menace,
On dira, c'est un fol qui est tout plein d'audace,
Qui n'a point l'ame bonne, & ne reconnoît rien.
Dieu permet que des Grands les fautes infinies
Par les mains des Petits sont bien souvent punies.
Il n'est rien de si beau que d'être homme de bien.

XI.

Aie tout à souhait, commande à la Fortune,
Sois sur la Terre un Mars, sur la Mer un Neptune;
Si Dieu n'est dessus tout gravé dedans ton cœur,

1591. Ta fin sera piteuse, & triste & lamentable :
Car c'est de lui d'où vient ta force & ta vigueur,
Et si tu ne le crois, tu mourras misérable.

STANCES CONTRE L'AMBITION.

XII.

Tu as beau t'acquérir des moïens sur la terre,
Tu as beau t'aggrandir par les heurs de la guerre,
Tout ce que tu bâtis est sujet à périr.
Les Domaines des Rois changent souvent de Maître,
Il ne faut qu'un seul coup pour te faire mourir,
Et rien que la Vertu ne demeure en son être.

XIII.

Lorsque tu fais des dons, regarde à qui tu donnes,
Et selon leur valeur reconnois les personnes :
Car si tu donnes trop à des hommes de peu,
Tu mets en désespoir ceux qui ont du mérite ;
Mais donnes à un chacun, & plutôt donnes peu,
Le bien mal départi, fait que l'on se dépite.

XIV.

Honore tes parens, & jamais te n'éloigne
De leur affection : car c'est une vergogne.
Qui sait aimer les siens, sait servir le Seigneur.
Dieu te l'a commandé, puis c'est une science
Dont l'usage nous mene au chemin de bonheur ;
Si tu fais autrement, tu vis en ignorance.

XV.

Ne mets point à mépris les conseils qu'on te donne,
Et ne pense savoir plus qu'une autre personne.
Le présumer de soi trouble le jugement.
Le Conseil, est aux Grands, chose très nécessaire,
Tu peux bien ce que peut un seul tant seulement ;
Mais tu ne peux pas tout, ni ne saurois tout faire.

XVI.

Apprends de ceux qui ont beaucoup d'expérience,
Et ne te flatte point en ton insuffisance :
Car en faisant ainsi tu te vas décevant,
Tu te trompe toi-même en t'en faisant accroire.

Les desseins que l'on voit fonder dessus du vent
Rapportent du mépris plutôt que de la gloire,

1591. STANCES CONTRE L'AMBITION.

XVII.

Penser toujours couvrir de Soldats la campagne,
Penser avec les pieds abbattre une montagne,
C'est bâtir des Palais & des Châteaux en l'air;
On ne peut sans moïens faire une longue guerre,
Une telle entreprise est semblable à l'éclair
Qui n'amene avec soi ni pluie ni tonnerre.

XVIII.

Quand tu auras acquis un homme de mérite,
Ne lui témoigne point une amitié petite,
Fais lui mille faveurs devant tout recevoir.
On peut, d'un bel Esprit toutes choses apprendre.
Il t'apprendra le bien, si tu veux savoir,
Et te dira le mal, si tu le veux entendre.

XIX.

Mais toujours aux Vertus adresse ton envie,
Les vices nous font faire une mauvaise vie,
Et ne nous peuvent point acquérir de l'honneur.
Le mal court tout un temps, mais enfin on l'arrête:
Car, alors qu'il se voit le Maître & le Seigneur,
C'est alors que le Ciel lui foudroïe la tête.

XX.

Ainsi vis sagement, & recherche à toute heure
L'alliance de ceux où la bonté demeure:
Entretiens-toi des bons, abhorre les méchans,
Ne les fréquente point, méprise leurs semonces.
Il est bien hasardeux de semer dans leurs champs,
Parceque leur terroir ne produit que des ronces.

XXI.

Rends de l'honneur aux Vieux, ne fais rien de ta tête,
L'homme en ses passions est pire qu'une bête;
N'entre point en dispute avecque tes amis;
Ne t'offense jamais, quoiqu'ils te puissent faire,

1591. Supporte leurs humeurs; car il n'eſt pas permis
Qu'avecque ſon ami l'on ſe mette en colere.

STANCES CONTRE L'AMBITION.

XXII.

Ne feins jamais d'aimer ſi ton humeur n'eſt telle.
A tel t'adreſſes-tu, qui connoît ta cautelle,
Et tâches le premier à te tromper s'il peut,
Mais aimes, comme on doit, de toute ta puiſſance:
Car un homme d'eſprit, jamais ne ſe repeut
D'un diſcours plein de vent, & moins d'une apparence.

XXIII.

Ne dis du mal de ceux qui te le peuvent rendre;
On ne peut la parole à un homme défendre,
Tu blâmeras quelqu'un qui vaudra plus que toi,
Et puis la Vérité fait connoître les hommes:
Si bien que le mépris d'un Prince ni d'un Roi
Ne nous ſauroit jamais faire autres que nous ſommes.

XXIV.

Penſes à ce que tu es, & laiſſe ta naiſſance,
Si ton Pere fut brave, & tu ſois ſans vaillance,
Alors l'être des tiens ne te ſecourt de rien.
Au bout de ton épée aïe ton héritage.
Un homme courageux ne peut manquer de bien,
Et bien ſouveut les biens ont faute de courage.

XXV.

Si tu es Chevalier, aïe toujours dans l'ame
La gloire des combats; & ſi quelqu'un te blâme,
Sache un peu le ſujet qui le fait diſcourir,
Meurs, ou fais adoucir le fiel de ſon langage:
Car un homme de cœur ne doit jamais ſouffrir
Qu'on tienne des diſcours à ſon déſavantage.

XXVI.

Sois vrai homme de bien, & montre par ta vie
Que d'aimer, craindre Dieu, c'eſt toute ton envie,
En tes plus grands deſſeins penſes toujours en lui,
Sois juſte, mais non trop en ta Juſtice extrême:

Et ne veuille jamais souhaiter pour autrui,
Fors ce que tu voudrois desirer pour toi-même.

XXVII.

Ne prends le bien d'autrui, encore que ces guerres
Dépossedent les Rois, les Princes de leurs Terres.
La Fortune n'a rien de ferme en ce bas lieu,
Tu peux être dompté tout ainsi que tu domptes.
Nous sommes tous un jour comptables devant Dieu,
Si bien que les plus Grands sont bien loin de leurs comptes.

XXVIII.

En ce temps malheureux fais ton apprentissage,
Ne désespere point un homme de courage,
Fais que le mal d'autrui te serve de conseil,
Cependant que tu vis, rend si belle ta vie,
Que tu sois parmi nous luisant comme un Soleil,
Et que tous les plus Grands te portent de l'envie.

XXIX.

Entreprends par raison, n'éleve ta pensée
Si haut, que du plus Haut elle soit menacée.
Dieu ne fait point état d'un courage orgueilleux;
Pour ta Religion sacrifie ta vie,
Et quand tu trouveras les dangers périlleux,
Ne les redoute point pour la rendre servie.

XXX.

En l'amour du Seigneur demeure toujours ferme,
Qu'au plus fort de tes maux, elle soit ton Saint-Elme;
Elis plutôt la mort que de le renier,
Tu ne peux faire moins, ni mieux que de l'ensuivre,
Il a souffert pour toi, tu ne le peux nier.
Mourir pour servir Dieu, c'est mille fois revivre.

XXXI.

Mais à voir tes effets, ce n'est pas ta créance,
Aussi si des malheurs tu as en abondance,
Tu n'en as pas le quart que tu as mérité;
Ton cœur est la demeure où le délice abonde,

1591.

STANCES CONTRE L'AMBITION.

Tu n'as rien de plus cher que la mondanité,
Et fais ton Paradis des abus de ce monde.

XXXII.

Fais-toi chérir du Peuple, & jamais ne le foule
Si fort, que de t'aimer à la fin il se saoule.
Qui est béni du Peuple, il est béni de Dieu:
Aux deux extrêmités sur-tout ne te retire,
Ne lui tends trop la bride, & trop ne la lui tire,
Maintiens-toi avec lui en suivant le milieu.

XXXIII.

Favorise les tiens, bien qu'ils ont quelque vice,
Et ne regarde point combien vaut leur service,
Prends garde seulement à leur affection.
S'ils te sont bien acquis, que veux-tu d'avantage?
On ne peut du Mortel avoir que le courage;
Bien aimer en Amour c'est la perfection.

XXXIV.

Dieu se contente bien, quand le cœur on lui donne,
Et toi, qui n'es sinon qu'une simple personne,
Tu veux avoir de plus, & la vie & le bien,
Pauvre fol que tu es, laisse notre franchise.
Alors que nous voudrons, nous ne te serons rien,
Et puis juge par-là quelle est ton entreprise.

XXXV.

Plus tu es élevé, plus tu dois prendre garde
Qu'en tout ce que tu fais un chacun te regarde.
Les Rois de maudissons ne sont jamais exempts,
Leur rang ne les sauroit sauver des calomnies,
Ils y sont tous sujets; car les fautes des Grands
Sont toujours les Discours des bonnes Compagnies.

XXXVI.

Fais bien, tu sentiras qu'est ce que de bien faire;
Fais mal, tu serviras de fable au Populaire,
Et puis de tes péchés tu seras tourmenté.
La vertu du péché, c'est de gêner les Ames,

1591.

STANCES CONTRE L'AMBITION.

Ainsi les Amoureux se brûlent dans leurs flâmes,
Aussi tous leurs desirs sont pleins de volupté.

XXXVII.

Ne tiens point des propos que l'on puisse reprendre;
Lorsque tu parleras, fais-toi toujours entendre,
Sois ennemi du vice, & chéris la vertu.
Quand on voit les vertus, sur un Prince reluire,
Le vice quant & quant se trouve combattu,
Et le monde malin ne lui sauroit plus nuire.

XXXVIII.

Pour être ton conseil, élis un personnage,
Qui soit homme de bien & de haut parentage;
Un homme de maison craint d'offenser sa foi,
Rien, sinon que l'honneur, ne commande son ame,
Et l'homme de bas lieu ne pense que pour soi,
Si bien qu'il a le gain, & tu n'as que le blâme.

XXXIX.

Mais sais-tu qui je tiens être d'une grande race?
Celui où la vertu reluit dessus sa face:
Car rien que la Vertu ne nous fait être Grands,
Un Grand, sans la Vertu, ressemble à la Folie,
Qui n'est faite, sinon (il faut que je le dise)
Pour servir de risée à la bouche des gens.

XL.

Ne blâmes les Vertus, tu blâmes ta naissance,
Les Grands, sans la Vertu, n'auroient point de puissance.
Qui veut être élu Roi, doit être vertueux.
Ceux qui sont dépendans des voix d'un Populaire,
Pour paroître bien fins, doivent penser à eux,
Et n'entreprendre rien qu'ils ne puissent bien faire.

XLI.

Si tu as cet honneur d'être Chef d'une Armée,
Établis par les Loix toute ta renommée,
Fais servir la Justice, & la sers le premier,
Sois homme de Police, & lorsque tu commandes,

1591. Fais-toi bien obéir, afin que le plus fier
De te désobéir mille fois apprehende.

STANCES CONTRE L'AMBITION.

XLII.

Regardes bien sur-tout qu'aux Charges honorables
Tu y mettes des Gens à leurs grandeurs semblables,
Sers-toi de la Noblesse, & fais-en ton support:
Car, si par des mépris tu te la rends contraire,
Dis dès l'heure hardiment que ton pouvoir est mort,
D'autant qu'elle te fait, & tu ne la peux faire.

XLIII.

Fais que tes actions ne soient point soupçonnées,
Gouverne-toi si bien en toutes tes menées,
Qu'on ne te puisse pas blâmer aucunement:
Les plus fins sont trompés, & puis on s'en étonne,
Veux-tu savoir que ç'est finesse proprement?
Se tenir sur sa garde, & n'offenser personne.

XLIV.

Ne te rends point commun, ménage tes caresses,
Ne fais profession de faire des promesses,
Si tu n'as le moïen de dégager ta foi:
Car tu perds ton honneur, & fais qu'on te méprise;
Qu'est-ce qui de nos jours a ruiné le Roi,
Sinon d'avoir manqué à la chose promise.

XLV.

Ne dis doncque jamais, sinon ce que tu penses,
Mesure ta promesse avecque ta puissance:
Mais tu fais le contraire, & toujours peu-à-peu
Tu tâches à tromper tes Serviteurs fideles;
Ainsi le Papillon s'approche tant du feu,
Qu'à la fin, de lui-même il se brûle les aîles.

XLVI.

De tromper tes amis, ne fais jamais ta gloire,
Ce n'est pas acquérir une belle victoire,
Ce n'est pas bien aimer que d'aimer à demi.
Ne fais jamais du tort à un homme qui t'aime,

Mais

Mais si tu veux tromper, trompes ton ennemi;
Car aussi bien, s'il peut, il t'en fera de même.

1593. Stances sur l'Ambition.

XLVII.

Si tu n'es point méchant, les méchans ne supporte;
Ne fais jamais grand cas de celui qui rapporte,
Jamais un Rapporteur n'eut rien de bon en soi,
Il fait dans un logis mille querelles naître,
Sers-toi de gens de bien, & tu feras pour toi;
Car par le Serviteur on reconnoît le Maître.

XLVIII.

Ne divulgue jamais les choses qu'on doit taire,
Un Causeur, quel qu'il soit, ne sauroit que déplaire;
Apprends à beaucoup faire, & à dire bien peu,
Si tu sais un sécret, cache-le dans ton ame:
Car si par ton moïen, puis après il est su,
Tu mérites par-tout que le monde te blâme.

XLIX.

Ne reprends en public les vices de personne,
Encor que remontrer soit une chose bonne;
Tu fais, en ce faisant mille affronts recevoir,
Il faut donc en privé, & doucement reprendre,
Reprendre & remontrer, ce n'est rien que savoir,
Avecque la douceur la raison faire entendre.

L.

En quel lieu que tu sois, les Pauvres ne méprise,
Dieu, qui de grands moïens plus qu'eux te favorise,
Ne veut pas que tu sois ingrat de ses bienfaits:
Ecoute leur priere, & triste & lamentable,
Donne-leur de tes biens, & leur sois charitable.
L'aumône a ce pouvoir d'effacer nos méfaits.

LI.

En tes affections ne te montres volage,
Quand tu auras choisi quelqu'un dans ton courage,
Ne te rends sans sujet froid en son amitié:
Car un homme d'honneur, qui n'a point fait d'offense,

1593. Lorſqu'il voit cette humeur pleine de mauvaiſté,
Cherche ailleurs ſa fortune, & perd ta ſouvenance.

STANCES CONTRE L'AMBITION.

LII.

Quand un homme de bien te dira quelque choſe,
A le bien écouter, ton oreille diſpoſe,
N'aille point rejettant le miel de ſes diſcours,
Sa parole n'eſt point flatteuſe ni méchante,
Et les hommes méchans diſſimulent toujours,
Si bien, que malheureux celui qui les fréquente.

LIII.

N'aïes de ſerviteurs en ſi grande abondance,
Que de les conſerver tu n'aïes la puiſſance,
Un nombre bien uni, encor qu'il ſoit petit,
Plus qu'un grand déſuni profite davantage;
Pour ſavoir acquérir, les Fols ont prou d'eſprit,
Mais ſavoir conſerver, il n'appartient qu'au Sage.

LIV.

Ainſi n'entreprends plus que tu ne ſaurois faire,
Tu ne peux avec peu à tant de gens complaire.
Ne veuilles préférer les nouveaux à des vieux,
On rapporte bien peu d'une telle conquête,
Tu ſais qu'ingratitude eſt un vice odieux,
Puis on pleure la perte, après que l'on l'a faite,

LV.

Si tu n'as point l'eſprit de juger des mérites,
Tais-toi, n'en parles point: car ainſi tu t'acquittes
De ce que juſtement tu dois à ton devoir;
Les hommes pleins d'honneur blâment la gaufferie,
On ſait bien bouffonner, mais ce n'eſt pas ſavoir,
La Sience n'eſt pas une bouffonnerie.

LVI.

Suis les enſeignemens de la ſage Nature,
Obſerve en toute choſe, & l'ordre & la meſure,
Dieu, avec un grand ordre a fait ce bâtiment,
Auſſi le contenu de la machine ronde,

STANCES CONTRE L'AMBITION.

Ne fut pas appellé monde sans jugement :
Car, ordre proprement, ce n'est rien que le monde.

LVII.

Tu ne te peux, qu'à tort, vanter d'être du monde,
Si en tous tes effets le désordre y abonde,
Et ne t'étonne point si tu te vois périr,
Du désordre n'en peut que du malheur ensuivre ;
Vivre mal, ce n'est pas vivre, mais bien mourir,
D'autant que le mourir, ce n'est rien que mal vivre.

LVIII.

Ne te fie d'un homme avant que le connoître,
Si tu ne veux ta vie en mille dangers mettre,
Aussi le connoissant ne t'en méfie pas ;
Si tu le tiens suspect, ne lui fais entreprendre ;
Lorsqu'il a le moïen de ne faire un faux pas ;
Parceque du soupçon, la trahison s'engendre.

LIX.

Fie-toi bien du tout, ou du tout ne te fie,
Le bourreau le plus grand qui gêne notre vie,
Ce n'est que le soupçon alors que nous l'avons,
Ne soupçonne donc point sans quelque connoissance,
Aimons-nous, comme il faut, puisque nous le devons ;
L'amitié ne va point avec la méfiance.

LX.

Tu dis que tu te fie, & veux que l'on le croie,
Mais, par tes actions tu nous montre la voie
Du meffi que tu as de ceux qui sont à toi,
Transforme cette humeur en la ferme assurance
Qu'on doit avoir en ceux qui vivent sous ta Loi.
Soupçonner (en un mot) ce n'est rien qu'ignorance.

LXI.

Ne sois dissimulé, tu ne le dois pas être.
Qu'est-ce qui te contraint à nous faire paroître
Que tu aimes quelqu'un, si ce n'est ton humeur ?
La haine & l'amitié sont en notre puissance,

1593. STANCES SUR L'AMBITION.

Nous avons l'un & l'autre au choix de notre cœur ;
Feindre de bien aimer, ne fut jamais prudence.

LXII.

N'en sois plus orgueilleux, encor qu'en des allarmes
Tu te sois signalé par mille beaux faits d'armes,
En ces lieux le Sort prit à celui qui lui plaît,
S'il t'a fait un renom, sur les autres acquerre ;
Rends-en graces à Dieu, car c'est lui qui tout fait,
Et le prie toujours quand tu vas à la guerre.

LXIII.

Je parle à toi, Soldat, qui jamais ne réclame
Le Nom du Tout-puissant, & sans craindre le blâme
Entres en un combat, puis t'enfuis au besoin,
Leve les yeux au Ciel, & fais cette priere :
Seigneur, pour te servir je mets l'épée au poing,
Soudain tes ennemis montreront le derriere.

LXIV.

Mais, au contraire, helas ! tu jures, tu blasphêmes,
Transporté de colere, & le visage blême,
C'est pourquoi, bien souvent tu prends l'étonnement ;
Un brave & bon Soldat alors qu'il prend sa charge,
Ne s'échauffe de peur, ni d'ire aucunement,
Ains froid, sans blasphêmer, mille grands coups décharge.

LXV.

Honore le Seigneur de fait & de langage,
Sa crainte & son amour soit avec ton courage,
Ne te mocque jamais des miseres d'autrui,
Il en pend aux plus grands tout autant à l'oreille :
Et si tu prends bien garde au Regne d'aujourd'hui,
Tu es de ton malheur tous les jours à la veille.



Avertissement.

Cette Harrelle (1) d'Etats de la Ligue amassés à Paris, offensa grandement tous les bons Serviteurs du Roi. Entre lesquels apparut un gentil Esprit, qui en un long Traité, convenant aux menées de la Ligue, décrivit amplement les Pratiques & Actions principales des Chefs & plus renommés Membres d'icelle. Ce Livre dit, en jouant, infinies choses à bon escient. La Ligue jouoit une triste farce à Paris : & l'Auteur de ce Traité, par une Comédie en Prose, a découvert les sécrets du Duc de Mayenne & de ses Adhérans. Es Editions précédentes, plusieurs Traits s'y rencontroient non propres en tels Discours, qui aïant été accommodés & rendus plus supportables par certain Personnage aussi peu affectionné à la Ligue, que l'Auteur même de ce Traité, nous avons été d'avis de suivre son Exemplaire. Si quelqu'un pense que des confusions si horribles que celles de la Ligue, & de ces Etats de conspiration, requeroient quelques nouvelles Catilinaires & un style foudroïant, qu'il se souvienne du dire commun; qu'il n'est défendu de dire vérité sous termes de risée (2). N'importe comment les Auteurs des désordres publics soient flétris, pourvû qu'ils le soient : & comme ils se sont égaïés à mal faire, l'on prenne plaisir encore au siécle prochain de rire de leur confusion & ruine. Tel est donc cet ample Discours, digne de réserve pour la Postérité (3).

(1) Harelle est un vieux mot qui signifie secours, Troupes auxiliaires, assemblée de gens armés. Voïez le Dictionaire de Trevoux, au mot *Harelle*. On a aussi appellé ainsi une sédition arrivée à Rouen sous Charles VI. Voïez le Diction. Etymolog. de Ménage, nouv. édit. tom. 2 *in-fol.* au mot Harelle ; & la *Satyre Ménippée*, édition de 1714 *in-8°*. p. 18. aux Notes.

(2) .. Ridendo dicere verum
Quid vetat ?

(3) M. Grosley, Avocat à Troyes sa Patrie, distingué par ses talens & par ses Ouvrages, nous a donné ainsi l'Histoire de la Satyre suivante, dans sa vie de Pierre Pithou, tom. 1. p. 289 & suiv. Nous ne ferons que le copier.

L'Assemblée des Etats de la Ligue, dit ce judicieux Historien, avoit fait naître à Louis *le Roi*, Aumônier du jeune Cardinal de Bourbon, l'idée du *Catholicon* : Satyre ingénieuse, dans laquelle il s'étoit proposé de démasquer les vûes, les desseins, & les motifs secrets des Promoteurs de la Sainte Union. Mais cette plaisanterie ne pouvoit faire un grand effet. Le *Catholicon* ne présentoit que ce que tout le monde se dissimuloit ; la *Procession de la Ligue* ne pouvoit avoir pour ceux qui en avoient été les Recteurs ou les Spectateurs, le ridicule qu'elle a aujourd'hui pour nous ; les *Tapisseries des Etats*, allusion continuelle aux évenemens de notre Histoire, qui ont quelque rapport à ceux de la Ligue, étoient une énigme pour le Peuple. Mais l'idée principale étoit heureuse : le Théâtre se trouvoit dressé, il ne falloit plus que remplir la scéne, y attirer les Grands & le Peuple, y mettre en action toutes les folies que l'on regardoit comme la suprême sagesse : en un mot, il falloit par le ridicule, amener toute la Nation à rougir d'elle-même. . . Pierre *Pithou* l'entreprit & l'exécuta : il ne pouvoit déploïer dans une plus belle entreprise ses connoissances & ses talens. Il y associa MM. *Gillot*, *Passerat*, *Rapin*, Florent *Chrestien* : tous liés avec lui par la plus étroite amitié ; tous passionnés, comme lui pour le bien public que détruisoit la Ligue. Les travaux & l'enjouement de ces cinq hommes, aussi bons Citoïens que beaux Esprits, enfanterent pendant l'hyver de 1593, cette fameuse Satyre Ménippée, qui au jugement de M. le Président *Hé-*

1593.

SATYRE MÉNIPPÉE (1),

De la vertu du CATHOLICON d'Espagne, & de la Tenue des Etats de Paris.

L'IMPRIMEUR AU LECTEUR (2).

CE Discours de la tenue des Etats de Paris, & de la vertu

nault, l'homme de notre siecle qui connoît le mieux notre Histoire, *ne fut guères moins utile à Henri IV, que la bataille d'Ivry.* Les différens morceaux qui composent cette Satyre, jettés en apparence au hasard, sont, aux yeux des Connoisseurs, un chef-d'œuvre d'assemblage, par l'heureuse réunion de tout ce que l'Art a imaginé pour la perfection des ouvrages de génie. En effet, quel ouvrage eut jamais un sujet plus grand, & par son objet, & par ses circonstances? Où trouve-t'on des caracteres plus finement saisis, plus ingénieusement variés, plus délicatement contrastés, plus constamment soutenus? Où sent-on mieux l'effet d'un grand intérêt, qui, dans une scrupuleuse unité, croît toujours en se développant? Quant à l'expression, il me semble, continue M. Grosley, qu'à quelques plaisanteries près jettées au Peuple, que les Auteurs devoient avoir principalement en vûe, on y trouve la force, la délicatesse, la naïveté dont notre langue est susceptible.

Si les Auteurs de cette Satyre se fussent uniquement proposé de couvrir de confusion les Chefs & les Promoteurs de la Ligue, en répandant sur leurs démarches & sur leurs projets un ridicule ineffaçable, leur objet étoit rempli par les *Harangues* qu'ils leur mettent dans la bouche, par l'ordre qu'ils donnent à leurs *Séances*, & par les *Tableaux* où ils les dépeignent. Mais leur objet capital étoit de ramener la Nation à ses intérêts & à son devoir; en lui faisant sentir qu'au milieu des factions contraires, des intérêts opposés, des desseins contradictoires dont elle étoit la victime, il ne lui restoit de ressource, que dans une prompte obéissance au Prince que les Loix divines & humaines lui donnoient pour Monarque. C'étoit-là le grand coup que M. Pithou se proposoit de frapper: il le frappa dans le Discours, où, sous le nom de *Daubray*, il s'empare des esprits que les Harangues ironiques du Duc de Mayenne, du Légat, du Cardinal Pellevé, de l'Archevêque de Lyon, du Recteur Rose, & du prétendu Député de la Noblesse, avoient préparés. Sous un désordre apparent, ce Discours cache tout ce que l'Art & la Méthode ont de plus puissant pour persuader & pour émouvoir. M. Grosley fait, dans l'endroit cité, une Analyse de ce Discours, & en rapporte plusieurs traits. Il fait ensuite l'Apologie de la Satyre Ménippée, contre quelques Critiques qui n'en ont pas jugé aussi favorablement que lui, & il étaie son jugement par des autorités de quelqu'un de nos meilleurs Ecrivains. Mais c'est ce qu'il faut voir dans son Livre, qui mérite de tenir une place honorable dans les Bibliothéques les mieux choisies.

(1) Cette Satyre fut appellée *Ménippée*, du nom de Menippus, Philosophe Cynique, qui avoit fait des plaintes, & des Lettres pleines de Mots piquans & des Traits satyriques; & cela à l'imitation de Varron, qui composa des Satyres sous le titre de *Satyra Menippea*. Le mot *Catholicon* est pris pour signifier *le prétexte du zéle de la Foi*, dont la Couronne d'Espagne se servoit pour autoriser ses prétentions. Voïez les Remarques sur la Satyre Ménippée, *in*-8°. t. 2. p. 21. Il y a eu un grand nombre d'éditions de cette Satyre, dont on peut voir le détail dans la *Bibliotheque des Historiens de France*, par le Pere le Long, de l'Oratoire, p. 429, & au commencement de cette Satyre elle-même, édit. de Ratisbonne, t. 2.

(2) Il faut voir sur cet Avertissement les

1593. SATYRE MÉNIPPÉE.

du Catholicon d'Espagne, fut fait en Langue Italienne par un Gentilhomme Florentin (1), *qui étoit à Paris pendant que les Etats s'y tenoient, en intention* (*comme il est à présupposer*) *de le porter à son Maître le Duc de Florence, pour lui représenter l'Etat admirable des affaires de France. Mais il advint, comme il s'en retournoit en son Païs, & passoit par Amiens pour aller en Flandres, que son Palefrenier, Breton de Nation, ne se voulant hasarder à si long voïage, & aïant reconnu que son Maître n'étoit pas autrement bon Catholique, parcequ'il appelloit le Biarnois,* Il Re di Francia, *se sépara doucement de lui, sans lui rien dire qui le fâchât, ni qui le troublât en son repos; même pour le soulager de la nourriture de deux chevaux, en emmena le meilleur avec la valise en laquelle étoit l'original dudit Discours; mais Dieu voulut qu'il fut pris par quelques Religieux du Château verd* (2) *& mené devant le Maire de Beauvais* (3), *où il eût été déclaré de bonne prise, à cause de quelque sac de doublons qui se trouva dans la valise, sinon qu'il leur montra une once de Catholicon, réduit en poudre, qu'il portoit en sa bourse, avec sept grains benits, & une chemise de Chartres* (4), *qui avoit demeuré neuf jours & neuf nuits aux piés de Notre-Dame sous Terre* (5), *pour empêcher les coups de Canons & d'Artillerie, & d'être pris ni en Guerre ni en Justice; tellement qu'il confessa librement qu'il avoit laissé son Maître, après avoir connu qu'il étoit Hérétique, en ce qu'il appelloit le Biarnois Roi de France. Or, entre les hardes de la valise, dont*

Remarques faites à cette occasion, dans la Satyre Ménippée, *in*-8. tom. 2, p. 10, & suiv. édit. de Ratisbonne.

(1) C'est une supposition. Les Auteurs de la Satyre Ménippée aïant de bonnes raisons pour chercher à se déguiser, ont inventé cette fiction. Cette Satyre a été composée originairement en François, & non en Italien; par des François, non par un Italien. Voïez la Note générale qui sera mise après cet Avertissement.

(2) C'est-à-dire quelques Ligueurs qui fréquentoient des lieux de débauche.

(3) C'étoit le Sieur *Godin*, selon que le nomme M. de Thou, ou François *Gaudin*, selon Victor Cayet. Ce dernier ajoute, que ce Ligueur, Espagnol de faction, avoit fait tout ce qu'il avoit pu, & tenté tout moïen pour faire entrer une Garnison Espagnole dans la Forteresse de Beauvais. Gaudin fut chassé de cette Ville en 1594.

(4) L'Auteur des *Antiquités des Villes de France*, Livre attribué par plusieurs à André du Chesne, dit au Chapitre de la Ville de Chartres, que cette Ville aïant été assiégée par Rollon, Chef des Normands, & les Assiegés se voïant reduits à l'extrêmité, Goslin, leur Evêque, crut devoir emploïer pour leur défense la chemise de la Sainte Vierge, que l'on prétendoit garder à Chartres, & sur le modéle de laquelle on a fabriqué & l'on fabrique encore des espéces de Médailles où une chemise est représentée, & que les bonnes gens portent à leur cou, ou à l'extrêmité de leurs Chapelets. On nomme encore ces espéces de Médailles, des chemises de la Sainte Vierge.

(5) Notre-Dame sous Terre, c'est l'Eglise souterraine de la Cathédrale de Chartres, où la Sainte Vierge est principalement révérée.

1593. SATYRE MÉNIPPÉE.

inventaire fut fait, en présence du Maire & du Docteur Lucain (1), Superintendant des prises & rançons, se trouva l'original dudit Discours Italien, que le Maire n'entendoit pas, & pria ledit Docteur Lucain de le traduire en bon François; de quoi ledit Docteur s'excusa, disant qu'encore qu'il sût bien parler le langage de Rome, toutesfois il ne le savoit pas approprier à la naïveté Françoise; si bien qu'on fut contraint le donner à un petit Moine Romipete, qui le lendemain se déroba, pour la hâte qu'il avoit d'être à Paris, à la Bénédiction solemnelle & Procession générale que devoit faire le Légat, pour la sainte & Catholique entreprise que Pierre Barriere d'Orleans avoit faite & jurée entre ses mains, d'assassiner Sa Majesté à Melun; mais il advint que ledit Moine (2) fut pris par quelques Gentilshommes, & trouvé chargé dudit Discours, lequel leur sembla si plaisant, qu'incontinent l'un d'entr'eux le tourna en François, & de main en main la traduction est venue jusqu'à moi, qui l'ai faite imprimer, tant pour relever de peine les Curieux de voir toutes nouveautés, que pour piquer ceux qui languissent encore sous le joug de la tyrannie, car il faudra qu'ils soient parfaitement ladres clavelés, s'ils ne sentent ce poignant éguillon, & ne jettent pour le moins quelque soupir de leur mourante liberté. Adieu.

LA VERTU DU CATHOLICON.

PARCEQUE les Etats Catholiques n'agueres tenus à Paris, ne sont point Etats à la douzaine, ni communs & accoutumés, mais ont quelque chose de rare & singulier par-dessus tous les autres qui aient jamais été tenus en France, j'ai pensé faire chose agréable à tous bons Catholiques zelés, & servir à l'édification de leur foi, d'en mettre par écrit un Sommaire, qui est comme un elixir & quintessence tirée & abstraite, non-seulement des Harangues, mais aussi des intentions & prétentions des principaux Personnages qui jouerent sur cet échaffaut. Or, d'autant que les Provinces assignées à longs termes

(1) Guillaume Lucain, Prédicateur des plus séditieux de la Ligue. Il prêchoit la Rebellion à Paris en 1589; & dans le dessein de s'emparer de la Cure de Saint Merri, il fit ce qu'il put pour faire chasser Claude de Morenne qui la possedoit.

(2) On a parlé ci-devant de Pierre Barriere, de la découverte de son entreprise, & de la fin de ce Misérable. A l'égard du prétendu Moine Romipete; c'est une fiction. *Romipete* signifie peut être qui revenoit de Rome, ou qui tenoit aux opinions qui étoient alors trop communes à la Cour de Rome & aux Ligueurs.

&

1593.

SATYRE MÉNIPPÉE.

& assignations, par plusieurs fois frustrées, à cause des écharpes blanches qui traversoient les chemins des Députés, ne se purent assembler à jour nommé, véritablement l'Assemblée ne fut pas si grande qu'on avoit esperé & desiré. Toutesfois il s'y trouva de notables & signalés Officiers, qui ne cedoient rien en grandeur de barbe & de corsage aux anciens Pairs de France, & y en avoit trois pour le moins de bonne connoissance qui portoient calotes à la Catholique, & un qui portoit grand chapeau (1), & rarement se deffubloit; ce que les Politiques (2), qui sont encore plus de seize dans Paris, détorquoient en mauvais sens, & disoient que les trois Calotiers étoient tigneux, & le grand Chapeau avoit la tête comme le Poète Æschylus; tellement que leur commun dire étoit qu'auxdits Etats n'y avoit que trois tigneux & un pelé (3), & si l'Inquisition d'Espagne eût été de bonne heure introduite, j'en vis plus de cinq cens; que dis-je cinq cens? mais cinq mille qui ne méritoient par leurs blasphêmes rien moins que l'accollade du Président Brisson (4); mais le sort ne tomba sur aucun d'eux, mais sur un pauvre malotru, meneur d'âne, qui, pour hâter son misérable baudet, tout esrené de coups & de fardeau, dit tout haut, en voix intelligible, ces mots scandaleux & blasphématoires : allons, Gros Jean, allons aux Etats; lesquelles paroles aïant été prises au bond, par un ou deux du nombre du Cube quarré (5), & déferées aux deux Promoteurs de la Foi, Machault (6) & de Here (7), le Blasphémateur fut saintement & catholiquement condamné à être battu & fustigé nud de verges, à la queue de son âne, par tous les Carrefours de Paris, qui fut un pronostic infaillible avant jeu signalé, pour témoigner à tous les Peuples assemblés pour cette solemnelle action, que les procédures de tous les Ordres seroient pleines de justice & d'équité, comme ledit Jugement,

(1) Le Cardinal de Pellevé, Archevêque de Reims.

(2) On divisoit les Catholiques en Politiques & en Ligueurs.

(3) Termes de mépris imités de Rabelais. Le *Pelé* étoit le Cardinal de Pellevé.

(4) On a parlé ailleurs de ce célebre Magistrat, & de sa mort funeste.

(5) On veut parler ici des *Seize*, Faction que l'on a fait connoître ailleurs.

(6) Machault, Conseiller en la Cour, du Conseil des Quarante, qui ne put être rétabli en sa Charge après la réduction de Paris en l'obéissance du Roi.

(7) De Here étoit Conseiller en la Cour. Il eut le crédit de faire ôter son nom de cet Ecrit; & on y mit en la place celui d'Antoine de *Baston*, qui est mort à Lille en Flandre, où il est enterré dans l'Eglise de Saint Sauveur : on y voit encore son Epitaphe sur une lame de cuivre.

1593. qui fut l'échantillon de la grande piece de la justice des Etats futurs.

SATYRE MÉNIPPÉE.

Or, pendant qu'on faisoit les préparatifs & échaffauds au Louvre, ancien Temple & Habitacle des Rois de France, & qu'on attendoit les Députés de toutes parts, qui de mois en mois se rendoient à petit bruit, sans pompe ni parade de suite, comme on faisoit anciennement, quand l'orgueil & la corruption de nos Peres avoient introduit le luxe & la superfluité vicieuse; il y avoit en la Cour dudit Louvre deux Charlatans, l'un Espagnol (1) & l'autre Lorrain (2), qu'il faisoit merveilleusement bon voir vanter leurs drogues, & jouer de passe-passe tout le long du jour, devant tous ceux qui vouloient les aller voir, sans rien païer. Le Charlatan Espagnol étoit fort plaisant, & monté sur un petit échaffaud, jouant ses Régales (3) & tenant Banque, comme on en voit assez à Venise en la Place S. Marc; à son échaffaud étoit attachée une grande peau de parchemin, écrite en plusieurs Langues, scellée de cinq ou six sceaux d'or, de plomb & de cire, avec des titres en lettres d'or, portant ces mots, *Lettres du pouvoir d'un Espagnol, & des effets miraculeux de sa Drogue, appellée Higuiero d'Inferno* (4) *ou Catholicon composé.* Le sommaire de toute cette Pancarte étoit, que ce Triacleur (5), petit fils d'un Espagnol de Grenade, relegué en Afrique pour le Mahométisme, Médecin du Serif, qui se fit Roi de Marroco par une espece de Higuiero, son pere étant mort, vint en Espagne, se fit baptiser, & se mit à servir à Tolede (6) au College des Jésuites, où aïant appris que le Catholicon simple de Rome n'avoit autres effets que d'assoupir les ames, puis les releguer en l'autre monde, se fâchant d'un si long terme, s'étoit avisé, par le conseil testamentaire de son pere, de sophistiquer ce Catholicon, si bien qu'à force de le manier, remuer, alambiquer & calciner, il en avoit composé dedans ce College un électuaire souverain, qui surpasse toute pierre philosophale, & duquel les preuves étoient déduites par cinquante articles, tels qu'ils s'ensuivent.

(1) Philippe Sega, dit le Cardinal de Plaisance.

(2) Le Cardinal de Pellevé.

(3) Epinette organisée, autrement un petit jeu d'orgues ou de flutes.

(4) Figuier d'Enfer. Voïez un Discours sur l'explication de ce mot, dans la Satyre Ménippée, édit *in*-8°. de Ratisbonne, t. 1, p. 205, & suiv.

(5) Charlatan.

(6) La Ville de Tolede passoit pour l'Ecole de la Magie.

PREMIEREMENT,

Ce que ce pauvre malheureux Empereur Charles-Quint n'a pu faire avec toutes les forces unies, & tous les Canons de l'Europe, son brave fils Dom Philippe, moïennant cette Drogue, l'a su faire, en se jouant, avec un simple Lieutenant de douze ou quinze mille hommes.

II.

Que ce Lieutenant ait du Catholicon en ses Enseignes & Cornettes, il entrera sans coup férir dans un Roïaume ennemi; & lui ira-t'on au-devant avec Croix & Bannieres, Légats & Primats (1), & bien qu'il ruine, ravage, usurpe, massacre, & saccage tout, qu'il emporte, ravisse, brûle & mette tout en désert, le Peuple du Païs dira, ce sont nos Gens, ce sont bons Catholiques, ils le font pour la paix, & pour notre Mere Sainte Eglise; qu'un Roi Casanier (2) s'amuse à affiner cette Drogue en son Escurial, qu'il écrive, en un mot, en Flandre au Pere Ignace, cacheté de Catholicon, il lui trouvera homme, lequel (*salva conscientia*) assassinera son ennemi (3), qu'il n'avoit pu vaincre par armes en vingt ans.

III.

Si ce Roi se propose d'assurer ses Etats à ses enfans après sa mort, & d'envahir le Roïaume d'autrui à petits frais, qu'il en écrive un mot à Mendoze son Ambassadeur, ou au Pere Commolet (4), & qu'au bas de sa Lettre, il écrivit avec *dell Higuiero dell infierno*, *Yo el Rey*, ils lui fourniront d'un Moine Apostat (5) qui s'en ira sous beau semblant, comme un Judas, assassiner de sang froid un grand Roi de France, son beau-frere, au milieu de son Camp, sans craindre Dieu ni les hommes : ils feront plus, ils canoniseront ce Meurtrier, & mettront ce Judas au-dessus de Saint Pierre, & baptiseront ce pro-

(1) Le Cardinal de Pellevé, Archevêque de Reims, & Pierre d'Espinac, Archevêque de Lyon.

(2) L'Auteur entend parler de Philippe II, Roi d'Espagne.

(3) Il est ici question de l'Assassinat commis en la personne du Prince d'Orange à Delft en Hollande.

(4) Le Pere Jacques Commolet, Jésuite. On assure que dès l'année 1589 il excita dans Paris le Peuple à la rebellion au sujet de la mort des Guise. Voïez *les Remarques sur la Satyre Ménippée*, p. 27 & 28.

(5) L'Auteur désigne l'Assassinat du Roi Henri III, par Jacques Clément, Jacobin, tenu pour Saint par les Ligueurs.

1593. SATYRE MÉNIPPÉE.

digieux & horrible forfait, du nom de coup du Ciel, dont les Parrains seront Cardinaux, Légats & Primats (1).

IV.

Qu'une grande & puissante Armée de preux & terribles François soit prête à bien faire pour la défense de la Couronne & Patrie, & pour venger un si épouvantable Assassinat, qu'on jette au milieu de cette Armée une demi-dragme de cette Drogue, elle engourdira tous les bras de ces braves & généreux Guerriers.

V.

Servez d'Espion (2) au Camp, aux Tranchées, au Canon, à la Chambre du Roi, & en ses Conseils, bien qu'on vous connoisse pour tel, pourvû qu'aïez pris dès le matin un grain de *Higuiero*, quiconque vous taxera, sera estimé Huguenot, ou Fauteur d'Hérétique.

VI.

Tranchez des deux côtés, soïez perfide, & bien que vous touchiez l'argent du Roi pour faire la guerre, n'aigrissez rien, pratiquez avec les ennemis, si vous collez votre épée dedans votre fourreau avec du Catholicon, vous serez estimé trop homme de bien.

VII.

Voulez-vous être un honorable Rieur & neutre, faites peindre à l'entour de votre maison, non du feu Saint Antoine (3), mais des Croix de *Higuiero*, vous voilà exempt du Hoqueton & de l'Arriere-ban.

VIII.

Aïez sur vous le poids de demi-écu de Catholicon, il ne vous faut point de plus valable passeport, pour être aussi bien venu

(1) Les Cardinaux Caëtan ou Cajétan & de Plaisance, Légats; le Cardinal de Pelevé & Pierre d'Espignac, Archevêque de Lyon.

(2) On croit que l'Auteur veut désigner M. de Villeroy.

(3) On peignoit de ce feu à la porte des Hôpitaux, où l'on mettoit ceux qui étoient affligés de la maladie, dite le feu Saint Antoine.

à Tours, qu'à Mantes (1), à Orléans, qu'à Chartres, à Compiegne, qu'à Paris.

IX.

Soïez reconnu pour Pensionnaire d'Espagne, monopolez, trahissez, changez, vendez, troquez, désunissez les Princes; pourvû qu'aïez un grain de Catholicon en la bouche, on vous embrassera, & entrera-t-on en défiance des plus fideles & anciens Serviteurs, comme d'Infideles & Huguenots, quelques francs Catholiques qu'ils aient toujours été.

X.

Que tout aille de mal en pis, que l'ennemi avance ses desseins, & ne se recule de la paix, que pour mieux sauter, voïant le beau jeu qu'on lui fait, que l'Église Romaine même courre risque, qu'il y ait pervertissement de tout Ordre Ecclésiastique ou Séculier, à faute de parler bon François, semez finement un petit de *Higuiero* par le monde, personne ne s'en souciera, & n'en osera parler, craignant d'être réputé Huguenot.

XI.

Cantonnez-vous & vous installez tyranniquement dans les Villes du Roi, depuis le Havre jusqu'à Mezieres, & depuis Nantes jusqu'à Cambrai (2), soïez Vilain, Renegat ou Perfide, n'obéissez ni à Dieu, ni à Roi, ni à Loi, aïez là-dessus en main un petit de Catholicon, & le faites prêcher en votre Canton, vous serez grand & catholique Homme.

XII.

Aïez la face honnie (3), & le front ulceré, comme les Infideles Concierges du Ponteau-de-mer (4) & de Vienne (5), frottez-vous un peu les yeux de ce divin Electuaire, il vous sera avis que vous serez prud'homme & riche.

XIII.

Si un Pape, comme Sixte V (6), fait quelque chose contre vous,

(1) Au lieu de Mantes, on lit Troyes, dans d'autres éditions.

(2) Ces Païs étoient tenus pour la Ligue.

(3) Deshonorée.

(4) Ville en Normandie.

(5) Vienne en Dauphiné, Ville qui a aujourd'hui un Archevêque. Cette Ville fut perfidement livrée par Scipion de Maugiron au Duc de Nemours en 1592.

(6) Sixte V étoit fort haï des Espagnols; il y a quelques Historiens qui ont écrit qu'il fut empoisonné. Il mourut le 27 d'Août:

1593. SATYRE MÉNIPPÉE.

il vous sera permis, *illæsa conscientia*, de l'exécrer, maudire, tonner, blasphemer contre lui, pourvû que dedans votre encre il y ait tant soit peu de *Higuiero*.

XIV.

N'aiez point de Religion, mocquez-vous à gogo des Prêtres, & mangez de la chair en Carême en dépit du Pape, il ne vous faudra autre absolution, ni d'autre Chardonnerette (1), qu'une demi-dragme de Catholicon.

XV.

Voulez-vous bientôt être Cardinal? frottez une des cornes de votre bonnet, de *Higuiero*, il deviendra rouge, & serez fait Cardinal, fussiez-vous le plus incestueux & ambitieux Primat du monde (2).

XVI.

Soïez aussi criminel que la Mothe Serrant (3), soïez convaincu de fausse monnoie, comme Mandreville (4), Sodomiste, comme Senault (5), Scélerat comme Bussi (6), Athéiste & Ingrat comme le Poète de l'Admirauté (7), lavez-vous d'eau de *Higuiero*, vous voilà sans tache & pilier de la Foi.

XVII.

Que quelque sage Prélat ou Conseiller d'Etat, vrai Catholi-

la nouvelle en fut sûe à Paris le 5 Septembre 1590. Le Curé de Saint André, Aubry, prêcha qu'il étoit mort, que ce miracle s'étoit fait entre les deux Notre-Dames, & se servit de ces mots si peu religieux : » Dieu » vous a délivré d'un méchant Pape, & po- » litique ; s'il eût vécu plus long-temps, » on eut été bien étonné d'ouir prêcher dans » Paris contre le Pape, qu'il l'eut fallu » faire«.

(1) Assaisonnement fait avec le cardon d'Espagne.

(2) Pierre d'Espinac, déja nommé.

(3) Guillaume de Brie, Sieur de la Mothe Serrand, Gentilhomme Angevin. Voïez le *Sommaire de la Généalogie de la Maison de Brie*, dans les Remarques de l'Abbé Ménage sur la vie de Guillaume Ménage, *in*-4°. pag. 307, & suiv. Guillaume de Brie fut supplicié à Tours pour ses crimes.

(4) Guillaume ou Martin du Bosc, Sieur d'Esmandreville. Il étoit Gouverneur de Sainte Menehoult pour la Ligue en 1588. De lui, & de sa femme, Isabeau le Moine, sont descendus les autres Seigneurs d'Esmandreville.

(5) Pierre Senault, un des Principaux de la faction des Seize, Pere de Jean François Senault, qui a été Général de la Congrégation de l'Oratoire, & aussi fidéle au Roi & à l'Etat, que son pere leur avoit été infidele. Pierre avoit été Clerc au Greffe de la Cour de Parlement, & il fut Greffier du Conseil de la Ligue. Il fut chassé de Paris le 30 Mars 1594.

(6) Bussi le Clerc, Procureur de la Cour, l'un des Seize, qui emprisonna le Parlement, & fut depuis Gouverneur de la Bastille.

(7) Ce Poète étoit Philippe Desportes, Abbé de Tiron. On le nomme Poète de l'Amirauté, parcequ'il s'étoit retiré auprès de l'Amiral de Villars, cousin germain d'Anne de Joyeuse. Il avoit eu aussi l'Abbaye de Bon-Port.

que François, s'ingere de s'opposer aux vulpines entreprises des Ennemis de l'Etat, pourvû qu'aïez un grain de ce Catholicon sur la langue, il vous sera permis de les accuser de vouloir laisser perdre la Religion.

XVIII.

Que quelques bons Prédicateurs, non pédans, soient sortis des Villes rebelles, pour aider à désensorceler le simple Peuple, s'ils n'ont un brin de *Higuiero* dans leur bonnet, ils s'en peuvent bien retourner.

XIX.

Que l'Espagne mette le pied sur la gorge de l'honneur de la France, que les Lorrains s'efforcent de voler le légitime héritage aux Princes du Sang Roïal, qu'ils leur débattent, non moins furieusement que cauteleusement, qu'ils leur disputent la Couronne, servez-vous là-dessus de Catholicon, vous verrez qu'on s'amusera plutôt à voir hors de saison quelque dispute *de la Chape à l'Evêque* (1), qu'à travailler à rames & à voiles, pour faire lâcher prise aux Tyrans Matois qui tremblent de peur. C'est à peu-près la moitié des Articles que contenoit la Pancarte du Charlatan Espagnol; le temps vous fera voir les autres.

Quant au Charlatan Lorrain, il n'avoit qu'un petit scabeau devant lui, couvert d'une vieille serviette, & dessus une tirelire d'un côté, & une boîte de l'autre, pleine aussi de Catholicon, dont toutesfois il débitoit fort peu, parcequ'il commençoit à s'éventer, manquant de l'ingrédient plus nécessaire, qui est l'or, & sur la boîte étoit écrit, *fin Galimathias*, *aliàs Catholicon*, *composé pour guérir des Ecrouelles.* Ce pauvre Charlatan ne vivoit que de ce métier, & se morfondoit fort, combien qu'il fût affublé d'un gaban (1) fourré, tout pelé; à cause de quoi les Pages l'appelloient Monsieur de Pellevé : & pour autant que le Charlatan Espagnol étoit fort bouffon & plaisant, ils l'appelloient Monsieur de Plaisance : à la vérité, la Drogue de cestui-ci étoit souveraine. J'ai vu Monsieur d'Aumale, Comte de Boulogne, qu'elle a guéri de la jaunisse saf-

(1) On appelle ainsi la dispute du Droit d'un tiers.

(2) Ou Caban, c'est-à-dire une Cape ou Casaque.

1593. SATYRE MÉNIPPÉE.

franée (1), dont il languissoit: le Poète de l'Amirauté (2) en a été guéri de la Gratelle, dont il étoit rongé jusqu'aux os: le Greffier Senault, de la Caquesangue (3) : plus de dix mille Zelés, du haut mal de la corde, & un millier qui s'en alloient mourir en Chartre, sans cet *Higuiero*; & si le Concierge de Verneuil (4) eût eu en temps & lieu de cette Drogue, il se fut bien passé de lever la Fierte de Saint Romain de Rouen (5). M. de Mayenne en prend tous les jours dans un poisson de lait d'ânesse, pour guérir du plus déloïal & malin hocquet du monde. Le Duc de Savoie en avoit aussi pris pour guérir de la Boulimie (6) & gloutonnie; mais il revomit tout, le pauvre homme. Il y a de pires Saints en Bretagne que le Catholique Valet (7) de Monsieur de Fontaines (8), Gouverneur de Saint Malo, qui coupa la gorge à son Maître en son lit, moïenant deux mille écus, pour notre Mere Sainte Eglise: le dévot Chrétien est, par les bas-Bretons, estimé un second saint Yves (9), pource qu'il n'est jamais dégarni de *Higuiero* & Catholicon. En somme, tous les cas réservés en la Bulle, du Jeudi absolu, sont absous à pur & à plain par cette quintessence Catholique Jésuite Espagnole.

(1) Couleur d'un homme accablé de dettes.

(2) Desportes, Abbé de Tiron.

(3) Flux de sang.

(4) C'étoit Théodore de Lignery ou des Ligneris, Gentilhomme du Païs Chartrain.

(5) La Fierte Saint Romain est un Privilége accordé pour pouvoir sortir de prison. On peut voir sur cela les Plaidoïers de Monstreuil, & autres sur ce sujet; & les Remarques sur la Satyre Ménippée, *in*-8°. p. 38, & suiv.

(6) Faim canine.

(7) Il fit cette méchante action à l'instigation de M. de Mercœur, pour avoir son argent & ses meubles qui étoient dans le Château de Saint Malo: le Duc de Mercœur avoua le fait en 1590.

(8) Honoré de Bueil des Fontaines, Vice-Amiral de France. Il avoit été premier Ecuïer du Roi Charles IX, & l'un de ses principaux Favoris.

(9) Saint Yves étoit Breton.



ABBREGE'

1593. SATYRE MÉNIPPÉE.

ABRÉGÉ DES ETATS DE PARIS, CONVOQUÉS AU DIXIEME DE FEVRIER 1593,

Tiré des Mémoires de Mademoiselle de la Lande (1) alias *la Bayonnoise, & des secrettes confabulations d'elle, & du Pere Commolet* (2).

MOnsieur le Duc de Mayenne, Lieutenant de l'Etat & Couronne de France, le Duc de Guise, le Connétable d'Aumale, le Comte de Chaligni, Princes Lorrains, & les autres Députés d'Espagne, Flandres, Naples, & autres Villes de l'Union, étant assemblés à Paris, pour se trouver aux Etats convoqués au dixieme Février 1593, voulurent devant que commencer une si sainte Œuvre, que fut faite une Procession (3), pareille à celle qui fut jouée en la présence de Monsieur le Cardinal Gayetan. Aussi-tôt dit, aussi-tôt fait; car Monsieur Roze n'a guères Evêque de Senlis (4), & maintenant Grand Maître du College de Navarre, & Recteur de l'Université, fit le lendemain dresser l'apparcil & les Personnages, par son plus ancien Bedeau. La Procession fut telle : ledit Recteur Roze quitta sa capeluche rectorale, prit sa robe de Maître ès Arts, avec le camail & le roquet, & un hausse-col dessous : la barbe & la tête rasée tout de frais, l'épée au côté, & une pertuisane sur l'épaule : les Curés Amilton, Boucher, & Lincestre (5), un petit plus bisarement armés, faisoient le premier rang, & devant eux marchoient trois petits Moinetons & Novices, leurs robes troussées, aïant chacun le casque en tête dessous leurs capuchons, & une rondache pendue au col, où étoient

(1) Cette Demoiselle servoit à Madame de Nemours pour plusieurs intrigues.

(2) Commelet, Jésuite. On en a parlé ci-devant.

(3) On prétend que cette Procession est imaginaire. » Il n'y eut point d'autre Pro» cession, dit *Maimbourg*, que celle que » firent tous les Députés quand ils allerent » (le 12 de Mai 1593) faire leurs Dévo» tions à Notre Dame. Celle dont parle ici » la Satire Ménippée, & qu'on voit enco» re aujourd'hui dans plusieurs Estampes, » n'est autre que la Montre des Ecclésiasti» ques & des Religieux que l'Auteur de » cette Satire a transportée du Siége de Pa» ris aux Etats de la Ligue, en la dégui» sant en Procession, pour rendre son Ou» vrage plus divertissant «.

(4) Rose ne jouissoit plus de l'Evêché de Senlis, qu'il avoit eu de la grace de Henri III.

(5) Jean *Hamilton*, Ecossois, Curé de Saint Côme. Jean *Boucher*, Curé de Saint Benoît, dont on a déja parlé ailleurs. Jean *Guincestre*, *Vincestre*, ou *Lincestre*, Curé de Saint Gervais : Tous trois furieux Ligueurs.

1593. SATYRE MÉNIPPÉE.

peintes les Armoiries & Devises desdits Seigneurs. Maître Jacques Pelletier, Curé de Saint Jacques (1) marchoit à côté, tantôt devant, tantôt derriere, habillé de violet, en Gendarme Scholastique, la couronne & la barbe faite de frais, une brigandine (2) sur le dos, avec l'épée & le poignard, & une hallebarde sur l'épaule gauche, en forme de Sergent de bande, qui suoit, poussoit & haletoit, pour mettre chacun en rang, & ordonnance. Puis suivoient de trois en trois cinquante ou soixante Religieux, tant Cordeliers que Jacobins, Carmes, Capucins, Minimes, Bons Hommes, Feuillants & autres, tous couverts avec leurs capuchons, & habits agrafés, armés à l'antique Catholique: entr'autres y avoit six Capucins, aïant chacun un morion en tête, & au-dessus une plume de coq, revêtus de cottes de mailles, l'épée ceinte au côté par-dessus leurs habits, l'un portant une Lance, l'autre une Croix, l'un un Epieu, l'autre une Arquebuse, & l'autre une Arbalête, le tout rouillé, par humilité Catholique: les autres, presque tous, avoient des piques qui branloient souvent, par faute de meilleur passetemps, horsmis un Feuillant boiteux (3), qui, armé tout à crud, se faisoit faire place avec une épée à deux mains, & une hache d'armes à sa ceinture, son breviaire pendu par derriere, & le faisoit bon voir sur un pied, faisant le moulinet devant les Dames (4). A la queue y avoit trois Minimes, tous d'une parure: savoir, est, aïant sur leurs habits chacun un plastron à courraies, & le derriere découvert, la salade en tête, l'épée & pistolet à la ceinture, & chacun une arquebuse à croc, sans fourchette. Derriere étoit le Prieur des Jacobins (5), en fort bon point, trainant une halebarde de gauchere, & armé à la légere en morte-paie. Je n'y vis ni Chartreux, ni Célestins, qui s'étoient excusés sur le commerce. Mais tout cela marchoit en moult belle Ordonnance Catholique Romaine: & sembloient les anciens Cranequiniers (6) de France. Ils voulurent

(1) Curé de Saint Jacques la Boucherie. Il fut obligé de sortir de Paris, après la réduction de cette Ville à l'obéissance de Henri IV. Au reste, il se nommoit *Julien* Pelletier, & il étoit frere de Jean & Jacques Pelletier, connus par leurs Ouvrages. Voïez la Bibliotheque Françoise du Sieur de la Croix-du-Maine.

(2) Brigandine, sorte de cotte de maille.

(3) Bernard de Montgaillard, dit le petit Feuillant, qui se retira depuis en Flandres, où il a vécu long-temps: il eut l'Abbaïe d'Orval, dans le Comté de Chini, à deux lieues de Montmédi. Voïez les Remarques sur la Satire Ménippée, *in*-8o. p. 53, & suiv.

(4) Ce fait, transporté ici, étoit arrivé au Siége de Paris en 1590.

(5) Ce Prieur étoit mort au temps dont on parle ici.

(6) C'est-à-dire, Arbalétriers. Cranequin signifie un bandage de fer avec lequel on bandoit les arbalêtres.

en passant faire une salve, ou escopeterie : mais le Légat leur défendit, de peur qu'il ne lui mesavînt, ou à quelqu'un des siens, comme au Cardinal Cayetan (1). Après ces beaux Peres, marchoient les quatre Mendians, qui avoient multiplié en plusieurs Ordres, tant Ecclésiastiques que Séculiers : puis les Paroisses : puis les Seize, quatre à quatre, depuis reduits à douze (2), & habillés de même, comme on les joue à la Fête des Torches en plein jour. Après eux marchoient les Prévôts des Marchands & Echevins, bigarrés de diverses couleurs (3), puis la Cour de Parlement telle quelle, les Gardes Italiennes Espagnoles & Wallonnes de Monsieur le Lieutenant : puis les cents Gentilshommes, de frais gravés par la Sainte Union, & après eux quelques Veterinaires (4) de la Confraire Saint Eloy. Suivoient après, Monsieur, tout doucement : le Cardinal de Pellevé, tout bassement : & après eux, Monsieur le Légat, vrai miroir de parfaite beauté (5), & devant lui, marchoit le Doïen de Sorbonne ; avec la Croix, où pendoient les Bulles du pouvoir. Item, venoit Madame de Nemours, représentant la Reine Mere (6), ou grand Mere (*in dubio*) du Roi futur, & lui portoit la queue, Mademoiselle de la Rue, fille de noble & discrette personne Monsieur de la Rue (7), ci-devant Tailleur d'habits sur le Pont Saint Michel, & maintenant un des cent Gentilshommes & Conseillers d'Etat de l'Union, & la suivoient Madame la Douairiere de Montpensier (8), avec son écharpe verte, fort sale d'usage, & Madame la Lieutenante de l'Etat & Couronne de France (9), suivie de Mesdames de Belin & de Bussi le Clerc. Alors s'avançoit & faisoit voir M. le Lieutenant, & devant lui deux Massiers, fourrés d'hermines, & à ses flancs deux Wallons, portans hocquetons noirs, tous parsemés de Croix de Lorraine rouges, aïant devant & derriere une Devise en broderie, dont le corps représentoit l'Histoire de Phaéton, & étoit le mot, *In magnis voluisse sat est.* Arrivés

(1) C'est qu'il y eut un homme tué à la portiere de son carrosse.

(2) Parceque le Duc de Mayenne en avoit fait pendre quatre ; savoir, Louchard, Anroux, Ameline & Aimonot.

(3) A cause de leurs robes. Il y en avoit plusieurs qui étoient serviteurs du Roi.

(4) Maréchaux de la Ligue. *Vétérinaire*, art de ferrer les chevaux ; mis ici par équivoque au mot *Vétéran*. Les Maréchaux de la Confrérie de Saint Eloy, sont les Maréchaux ferrans les chevaux.

(5) On prétend qu'il étoit fort laid.

(6) A cause que le Duc de Mayenne son fils, & le Duc de Guise son petit-fils prétendoient à la Couronne.

(7) Jean de la Rue, Tailleur d'habits, Emissaire des *Seize*.

(8) Catherine-Marie de Lorraine.

(9) Henri de Savoie, Duchesse de Lorraine.

1593. SATYRE MÉNIPPÉE.

qu'ils furent tous en cet équipage en la Chapelle de Bourbon, Monsieur le Recteur Roze quittant son hausse-col, son épée & pertuisanne, monta en Chaire, où aïant prouvé par bons & valides argumens, que c'étoit à ce coup que tout iroit bien, proposa un bel expédient, pour mettre fin à la guerre dans six mois pour le plus tard, ratiocinant ainsi : En France, y a dix-sept cens mille clochers (1), dont Paris n'est compté que pour un, qu'on prenne de chacun clocher un homme Catholique soldoïé aux dépens de la Paroisse, & que les deniers soient maniés par des Docteurs en Théologie, ou pour le moins gradués nommés, nous ferons douze cents mille Combattans, & cinq cens Pionniers. Alors tous les Assistans furent vus tréssaillir de joie, & s'écrier, ô coup du Ciel ! puis exhorta vivement à la guerre, & à mourir pour les Princes Lorrains, & si besoin étoit, pour le Roi Très Catholique, avec telle véhémence, qu'à peine pût-on tenir son Regiment de Moines & Pedans, qu'ils ne s'encourussent de ce pas attaquer les Forts de Gournai & Saint Denis ; mais on les retint avec un peu d'eau benite, comme on appaise les mouches & freslons avec un peu de poussiere. Le Sermon fini, la Messe fut chantée en haute note par Monsieur le Révérendissime Cardinal de Pelevé, à la fin de laquelle les Chantres entonnerent un motet, commençant, *Hos brevitas sensûs, hos brevitas censûs, fecit conjungere simul.* Lors, tous ceux qui devoient être de l'Assemblée, accompagnerent Monsieur le Lieutenant au Louvre, le reste se retira en confusion qui çà, qui là, chacun chez soi.

TAPISSERIES DONT LA SALLE DES ETATS FUT TENDUE.

OR, devant que vous parler des Cérémonies, & de l'Ordre des Séances desdits Etats, il ne sera pas hors de propos de vous figurer la disposition de la salle où l'Assemblée se devoit faire. La charpenterie & échafaudage des siéges étoit toute semblable à celles des Etats qui furent tenus à Troyes, sous le Roi Charles VI, à l'instance & poursuite du Roi d'Angleterre & du Duc de Bourgogne, lorsque Charles VII, Dauphin, & vrai héritier de la Couronne de France, fut, par lesdits Etats

(1) L'avis des dix-sept cens mille clochers fut proposé par Jacques Cœur au Roi Charles VII ; & c'est de cela que l'Auteur se moque ici.

dégradé, & déclaré incapable de succéder au Roïaume, lui & tous ses Adhérans & Fauteurs excommuniés, agravés & réagravés, cloches sonnantes, & chandelles éteintes, puis bannis *ad tempus*. Mais la tapisserie, dont ladite salle étoit tendue, de douze piéces ou environ, sembloit être moderne, & faite exprès, richement étoffée à hautelisse, & le dais de même, sous lequel devoit être assis Monsieur le Lieutenant.

A un des côtés & pente du dais par le dedans étoit représenté au vif un Sertorius, habillé à la Françoise, parmi des Espagnols, consultant une Biche fée, dont il disoit entendre la volonté des Dieux. En l'autre pente étoit l'effigie de Spartacus, haranguant son armée d'Esclaves, qu'il avoit fait armer & révolter contre l'Empire Romain. En la troisieme étoit le portrait dudit Personnage, aïant un flambeau dans la main, qui venoit de mettre le feu en un Temple, & au bas de la pente y avoit écrit, *si aquâ non possum, ruina extinguam.* La quatrieme ne se pouvoit voir, à cause de l'obscurité contre son jour. Au-dessus de la tête, & au fond dudit dais étoit un Crucifix à la Stampe moderne de Paris, aïant la main gauche attachée à la Croix, & la droite libre, tenant une épée nue, où étoit entouré ce dictum. *Super te, & super Sanguinem tuum.* Par le dehors des trois pentes de devant étoient fort bien élabourées les chutes d'Icare & de Phaéton, & faisoit fort beau voir les sœurs de ce Juvenceau se métamorphoser en arbres de peupliers, dont l'une, qui s'étoit rompu une hanche (1), en courant pour sécourir son frere, ressembloit naïvement à la Douairiere de Montpensier, toute déchevelée.

La premiere piéce de Tapisserie proche du dais étoit l'Histoire du Veau d'or, figure du feu Duc de Guise, haut élevé, & adoré par le Peuple, & au bas de la piece étoient écrits ces mots, *in die ultionis visitabo & hoc peccatum eorum* (2).

La seconde piece étoit un grand Païsage de diverses Histoires anciennes & modernes, distinctes & séparées l'une de l'autre, & néanmoins se rapportant fort ingenieusement à même perspective. Au plus haut se voïoit représentée la belle entrée de nuit que fit le Duc Jean de Bourbon à Paris, & quand les Parisiens crierent Noel dès la Toussaint (3).

(1) C'est par allusion; parce que la Douairiere de Montpensier, sœur de M. de Guise, étoit boiteuse.

(2) La description de cette premiere Piéce est plus étendue dans l'édition de la Satire Ménippée, à Ratisbonne, *in*-8°. 1714.

(3) En signe de réjouissance, parceque le Roi prit les Faubourgs de Paris le jour de la Toussaints, où il y eut beaucoup de Parisiens tués.

1593. SATYRE MÉNIPPÉE.

A un des coins étoit la Harelle (1) de Rouen, où un Marchand, appellé le Gras, étoit élu Roi par la Populace. A l'autre coin étoit la Jaquerie de Beauvoisin (2), avec leur Capitaine Caillet. Au coin d'enbas étoient les Pourcelets (3) ligués de Lyon; & à l'autre coin, les faits héroïques des anciens Maillotins (4), sous les Capitaines Simonnet Caboche & Jacques Aubriot, Rois des Bouchers & Ecorcheurs: le tout en personnages racourcis, ne servant que de Païsage. Mais au fond & milieu de la piéce étoient figurées les barricades de Paris, où l'on voïoit un Roi simple & bon Catholique, & qui avoit tant fait de bien, & donné tant de Privileges aux Parisiens, être chassé de sa Maison, & assiegé de toutes parts, avec tonneaux, & barriques, pour le prendre. Là étoient représentés plusieurs braves stratagêmes (5), des Sires qui menoient Tremont, Chastigneraye, Flavacourt, & autres batteurs de pavé, au lieu d'honneur: & au bas de ladite Piéce étoit écrit ce Quatrain,

Jupiter de ses Tonneaux
Le bien & le mal nous verse;
Mais par ceux-ci tous nouveaux
Il met tout à la renverse.

La troisieme piece contenoit l'Histoire d'Absalon, qui barricada son Pere & le chassa de la Ville de Jerusalem, aïant gagné & corrompu par caresses indignes, les plus abjets & faquins du menu Peuple; puis se voïoit la punition qu'il en reçut, & comment Achitophel, son mauvais Conseiller, finit malheureusement ses jours. Tous les visages étoient approchant d'aucuns desdits Etats, & se reconnoissoient aisément, le Président Jeannin (6), Marteau (7), Ribault (8), & autres, à qui

(1) On a expliqué ce mot ci-dessus.

(2) Sédition en Beauvoisis, dont le Chef se nommoit Jacques, ou fut nommé *Jacques Bonhomme*. Cette sédition arriva sous le Roi Jean l'an 1358.

(3) Ainsi nommés, parce que ce fut dans un tripot nommé le Pourcelet, où il y avoit un Cabaret, & où l'on résolut d'abbattre & ruiner la Citadelle.

(4) Du temps de Charles VI, l'an 1413: ils furent ainsi nommés à cause des maillets dont ils se servoient, qu'ils avoient trouvés dans l'Hôtel de Ville de Paris. Sous le même Roi, *Caboche*, Ecorcheur de la grande boucherie de Paris, révolta le Peuple; & ces mutins furent de-là appellés *Cabochiens*. Voïez Juvenal des Ursins sur les années 1412 & 1413.

(5) Parce qu'ils ne faisoient rien que par ruses & finesses.

(6) Le Président Jeannin fut ajouté au Conseil des Quarante, & alla en Espagne de la part de M. de Mayenne.

(7) La Chapelle Marteau, Maître des Comptes, Prévôt des Marchands de Paris, député aux Etats de Blois, où il fut quelque temps prisonnier. Il fut Sécrétaire d'Etat de la Ligue.

(8) Ribault étoit Trésorier du Duc de Mayenne.

le feu Duc de Guise faisoit tant de bonadies aux Etats de Blois. Aussi se voïoient Choulier (1), la Rue, Pocart (2), Senant, & autres Bouchers, Maquignons, jusqu'aux Cureurs de fosses, tous gens d'honneur de leur métier, que ledit défunt baisoit en la bouche par zéle de Sainte Union (3).

La quatrieme représentoit en gros les faits d'armes des anciens & modernes Assassins, autrement appellés Bedoins & Arsacides (4), qui ne craignoient d'aller tuer jusqu'à la chambre, & jusqu'au lit, ceux que leur Prince imaginaire, Aloadin, surnommé le vieil de la Montagne, leur commandoit. Entr'autres, y avoit deux figures plus apparentes, l'une d'un Comte de Tripoli, assassiné par un Sarrazin Zélateur de sa superstition, en lui baisant les mains: & l'autre d'un Roi (5) de France & de Pologne, proditoirement frappé d'un couteau, par un Moine (6), débauché Zélateur, en lui présentant à genoux une lettre missive, & sur le front dudit Moine étoit écrit en grosses Lettres l'Anagrame de son nom, Frere Jacques Clément; *C'est l'Enfer qui m'a créé.*

En la cinquieme se voïoit la bataille de Senlis, où Monsieur d'Aumale (7) fut fait Connétable, & lui étoient baillés les éperons aîlés & zélés, par M. de Longueville, Prince politique (8), & par la Noue Bras de fer (9), & Givri (10), son Suffragant. Au tour d'icelle étoient écrits ces Vers par quatrains (11):

A chacun Nature donne
Des pieds pour le secourir,
Les pieds sauvent la personne:
Il n'est que de bien courir.

Ce vaillant Prince d'Aumale

(1) Choulier étoit Clerc de la Cour des Aydes.
(2) Pocart étoit Potier d'étaim.
(3) Ce baiser s'étoit introduit à la Cour de Henri III.
(4) On nomme *Bedoins* les Arabes qui ne vivent que de pillage; & *Arsacides* les descendans d'Arsaces, qui s'étoit emparé du Roïaume des Parthes.
(5) Henri III.
(6) Jacques Clément, Jacobin.
(7) Il perdit la bataille de Senlis, & se sauva à la fuite. C'est pour cela qu'on l'appelle Connétable de la Ligue, & qu'on lui donne de grands éperons.
(8) Henri d'Orléans de Longueville, appellé Prince politique, parcequ'il souhaitoit la paix.
(9) François de la Noue, dit bras de fer, parcequ'il avoit un bras de fer.
(10) Anne d'Anglure Sieur de Givry, Gouverneur de Brie, tué au Siége de Laon en 1594.
(11) Ces Vers sont du célebre Passerat, si connu par ses Poésies & par ses Harangues, & qui a été Professeur d'éloquence au Collége Roïal à Paris. Il étoit de Troyes en Champagne. Il est Auteur des autres Vers répandus dans la Satyre Ménippée.

1593. SATYRE MÉNIPPÉE.

Pour avoir fort bien couru,
Quoiqu'il ait perdu sa male,
N'a pas la mort encouru.

Ceux qui étoient à sa suite
Ne s'y endormirent point,
Sauvans par heureuse fuite
Le moule de leur pourpoint.

Quand ouverte est la barriere,
De peur de blâme encourir,
Ne demeurez point derriere:
Il n'est que de bien courir.

Courir vaut un diadême.
Les Coureurs sont gens de bien,
Tremont (1), & Balagni (2) même,
Et Congis (3) le savent bien.

Bien courir n'est pas un vice;
On court pour gagner le prix.
C'est un honnête exercice,
Bon Coureur n'est jamais pris.

Qui court, est un homme habile,
Et a des pieds pour confort:
Mais Chamois & Meneville (4)
Ne coururent assez fort.

Souvent celui qui demeure
Est cause de son méchef:
Celui qui fuit de bonne heure
Peut combattre derechef (5).

(1) Tremont étoit Capitaine des Gardes du Duc de Mayenne. Il eut le Gouvernement de la Bastille, après Bussy-le-Clerc en 1591.

(2) Balagni étoit celui qui s'étoit emparé de la Ville de Cambrai. Il se nommoit Jean de Montluc Balagny, & étoit fils de Jean de Montluc, Evêque de Valence.

(3) Congy, Chevalier du Guet, qui passoit pour un grand Poltron.

(4) Ils furent tous deux tués. Le premier se nommoit Desclavolles - Chamois, ou plutôt, *Guedon* Sieur d'*Esclavolles* & de *Chamois*. Il avoit été l'un des Gentilshommes de la Chambre du feu Duc d'Anjou. Il servit la Ligue avez zele, & fut tué, soit à la bataille de Senlis, ou peu de jours auparavant, à une sortie de ceux de la Ville. Brantome en parle dans ses Hommes Illustres. Le second étoit *François* de Rocherolles de Meneville, Lieutenant pour le Duc de Mayenne au Gouvernement de Paris & de l'Isle de France.

(5) On promettoit aux Parisiens de retourner aux ennemis.

Il vaut mieux des pieds combattre
En fendant l'air & le vent,
Que se faire occire ou battre,
Pour n'avoir pris le devant.

Qui a de l'honneur envie,
Ne doit pourtant en mourir.
Où il y va de la vie
Il n'est que de bien courir.

Et au coin de ladite Piéce, se voïoit le Jésuite Pigenat (1) au lit malade, furieux & enragé de cette fortune, & attendant la réponse de la Lettre qu'il avoit écrite en poste à Madame Sainte Genevieve, bonne Françoise, s'il en fut jamais.

En la sixieme étoit dépeint le miracle d'Arques (2), où cinq ou six cens déconfortés, prêts de passer la mer à nage, faisoient la nique, & mettoient en route, par les charmes du Biarnois, douze ou quinze mille Rodomonts, fendeurs de nazeaux, & mangeurs de charrettes ferrées; & ce qui en étoit de plus beau, étoient les Dames de Paris aux fenêtres, & autres, qui avoient retenu place dix jours devant, sur les boutiques & ouvroirs de la rue Saint Antoine, pour voir amener le Biarnois prisonnier, en triomphe, lié & bagué: & comment il leur bailla belle, parcequ'il vint en autre habit, par les Fauxbourgs Saint Jacques & Saint Germain (3).

La septieme contenoit la bataille d'Ivri la Chaussée, où se voïoient les Espagnols, Lorrains, & autres Catholiques Romains, par moquerie ou autrement, montrer leur cul aux Maheustres, & le Biarnois tout échauffé, qui, à bride abbattue, talonnoit la fuïarde Union. Il y faisoit beau voir Monsieur le Lieutenant, maudissant le dernier, & laissant le Comte d'Aiguemont pour les gages, trompé d'outre moitié de juste prix, s'en courir sur un cheval Turc, pour prendre Mante par le guichet, & dire aux Habitans en note basse & courte haleine (4). *Mes amis sauvez moi & mes Gens. Tout est perdu: mais le Biarnois est mort.* Sur-tout y avoit un merveilleux plaisir d'y voir

(1) Frere du Curé de Saint Nicolas des Champs à Paris; tous deux Ligueurs.

(2) C'est la défaite d'Arques, que le Roi Henri IV emporta sur la Ligue.

(3) L'Auteur désigne la prise desdits Fauxbourgs.

(4) M. de Mayenne aïant perdu la bataille d'Ivry, se sauva à Mante: mais il en trouva la porte fermée, & l'on ouvrit seulement un guichet par où il entra.

1593. SATYRE MÉNIPPÉE.

sagement inventorier ses coffres & bahus, & d'en voir religieusement aveindre l'Etendart de la Foi Catholique, où étoit peint un Crucifix sur taffetas noir, avec l'inscription, *Auspice Christo* : tel qu'on le voit pendant en l'Eglise de Mante. C'est celui Etendart, Peuple Chrétien, qui devoit servir d'oriflambe (1) à ses successeurs Rois, à l'avenir, si la corde n'eut rompu. Au coin de ladite tapisserie y avoit une danse de Bergers & Païsans, & auprès d'eux comme un tableau, dans lequel étoit écrite cette Chanson :

Reprenons la danse,
Allons, c'est assez :
Le Printemps commence,
Les Rois sont passés.

Prenons quelque treve (2) :
Nous sommes lassés :
Ces Rois de la feve
Nous ont harassés.

Un Roi seul demeure :
Les sots sont chassés :
Fortune à cette heure
Joue aux pots cassés.

Il vous faut tous rendre,
Rois embarrassés,
Qui voulez tout prendre,
Et rien n'embrassez.

Un grand Capitaine
Vous a terrassés :
Allons Jean du Mayne,
Les Rois sont passés.

La huitieme étoit la représentation des Paradis de Paris, *in plurali*, dedans lesquels & par-dessus le Ciboire, étoient les Images de trois Saints (3) nouvellement imprimés depuis le Calendrier Gregorien, portant jeûnes doubles : l'un d'iceux

(1) Oriflamme.
(2) Cette treve fut conclue peu après.
(3) Jacques Clément, Jacobin, le Cardinal de Guise tué à Blois, & le Duc de Guise son frere, qui eut le même sort.

étoit habillé de noir & de blanc, en piégriaîche, aïant un petit couteau en la main, comme un coupeur de bourse. L'autre étoit vêtu d'une soutane rouge, & d'une cuirasse par-dessous, & un chapeau de même à longs cordons, aïant en la main une coupe pleine de sang, dont il sembloit vouloir boire, & de la bouche lui sortoit un Ecriteau en ces mots: *State in galeis, polite lanceas, & induite vos loricis.*

Le troisieme étoit à cheval, comme Saint George, aïant à ses pieds force Dames & Demoiselles, à qui il tendoit la main (1) & leur montroit une couronne en l'air, à laquelle, en soupirant, il aspiroit avec cette devise, *Difficilia quæ pulchra.* Le Peuple leur portoit force chandelles, & disoit de nouveaux suffrages (2), attendant qu'ils fissent miracles, mais le vent emportoit & soufloit tout (3): les bordures de ladite Piéce étoient de Processions blanches, & de Sermons & *Te Deum* renforcés, où se voïoient en petit volume les faces de Boucher, Lincestre, & le petit Feuillant (4), exhortant le Peuple à la paix par une figure nommée antiphrase (5).

La neuvieme faisoit voir au naturel une grande Géante, gisante contre terre, qui avortoit une infinité de viperes & monstres divers, les uns intitulés Gaultiers, les autres Catillonnois (6), Lipans (7), Ligueurs, Catholiques zelés, & Château-verds: (8) & sur le front de ladite Géante étoit écrit: *C'est belle Lutece, qui pour paillarder avec ses Mignons, a fait tuer son pere & son Epoux.* Madame d'Espagne lui servoit de sage-Femme & de nourrice, pour recevoir & allaiter son fruit.

En la dixieme étoit fort bien historiée la prise de la Ville de Saint Denis, par le Chevalier d'Aumale, & y paroissoit le Sieur de Viq, & le Saint Apôtre de France qui lui fortifioit sa jambe de bois (9); & Saint Antoine des Champs, qui mettoit

(1) Le Duc de Guise étoit fort aimé des Dames.

(2) Les Ligueurs les regardoient comme des Saints, & auroient bien voulu qu'on les eût crus tels.

(3) C'est que les corps des Guises furent brûlés.

(4) On a déja fait connoître ces trois Ligueurs.

(5) C'est-à-dire qu'ils prêchoient la guerre.

(6) On a parlé ailleurs des *Gaultiers*. Les *Catillonnois* étoient ainsi nommés, parcequ'ils soutenoient le parti du Seigneur de Châtillon, Seigneur Picard, qui étoit assiegé en 1589 dans Neufchatel, par MM. de Hallot & de Givry, qui défirent sept cens de ceux qui étoit venus à son secours, & prirent la place. Les Catillonnois pouvoient être aussi nommés ainsi, parce qu'ils étoient ou Habitans, ou du ressort de Catillon, petite Ville entre Amiens & Abbeville.

(7) Lipans, Ligueurs qui avoient succedé aux Gaultiers.

(8) Qui fréquentoient les lieux de débauche.

(9) Dominique de Vic avoit été blessé à

1593. SATYRE MÉNIPPÉE.

le feu aux poudres, pour épouvanter les Parisiens. Au-dessus de ladite Piéce étoit un Ecriteau contenant ces mots :

Saint Antoine pillé par un Chef des Unis,
Alla, comme au plus fort, s'en plaindre à Saint Denis,
Qui lui a, de ce tort, la vengeance promise.
Un peu de temps après, ce Pillard entreprit
De prendre Saint Denis : mais Saint Denis le prit,
Et vengea dessus lui l'une & l'autre entreprise.

Et au bas étoit l'Epitaphe dudit Chevalier d'Aumale (1), comme il s'ensuit, fors qu'il ne faisoit nulle mention qu'il fut mangé des rats & des souris :

Celui qui gît ici, fut un hardi Preneur,
Qui fît sur Saint Denis, une fine entreprise :
Mais Saint Denis, plus fin que cet Entrepreneur,
Le prit, & le tua dedans sa Ville prise.

En la onzieme se voïoit au plus près la piteuse contenance du pauvre Président Brisson, & de ses Diacre & Sous-Diacre (2), quand on leur parla de Confession, en leur baillant l'Ordre de l'Union ensemble leur élévation en Greve, aïant le Président Brisson deux Ecriteaux, l'un devant, où étoient écrits ces mots, *quæque ipse miserrima vidi*. Et l'autre derriere contenant, *& quorum pars magna fui*; & parce que ladite Piéce n'étoit assez large pour couvrir l'huis de l'entrée, à icelle étoit attachée une demi-Piéce de l'Apothéose ou Canonisation des quatre d'entre les Seize; à savoir, Louchard, Ameline, Anroux, & Aimonnot (3), faisant la longue Lettre (4), & à leurs pieds étoit écrit ce Quatrain,

Méchans pendards, qui les Juges pendez,
Impunité par-là vous prétendez :

la cuisse en Avril 1586, au Siége de Sainte Bazaille, où il servoit sous le Duc de Mayenne. Depuis, dans une autre action, un coup de fauconneau lui avoit emporté tout le gras de la jambe droite : il servoit alors dans l'Armée du Duc d'Epernon. Il fut obligé de se faire couper la jambe vers 1589.

(1) On a parlé ailleurs du Chevalier d'Aumalle, & de sa mort.

(2) MM. Larcher & Tardif. On a parlé ailleurs de leur mort, & de celle de Barnabé Brisson.

(3) On a aussi fait mention ailleurs de ces Ligueurs, & du sort qu'ils ont eû.

(4) C'est-à-dire allongés comme un I.

Mais vous deviez tout le contraire attendre ;
Oncques Pendard ne put ſon Juge pendre (1).

La douzieme & derniere auprès des fenêtres, contenoit le portrait, fort bien tiré de ſon long, de Monſieur le Lieutenant, habillé en *Hercules Gallicus* (2), tenant en ſa main des brides ſans nombre, deſquelles étoient encheveſtrés des veaux auſſi ſans nombre. Au-deſſus de ſa tête, comme en une nue, y avoit une Nymphe qui avoit un Ecriteau portant ces mots, *Gardez-vous de faire le veau* (3); & par la bouche dudit Sieur Lieutenant en ſortoit un autre, où étoient écrits ces mots, *Je le ferai.* Voilà au plus près ce que je pus remarquer dedans ladite tapiſſerie. Quant aux bancs & ſiéges, où ſe devoient aſſeoir Meſſieurs les Etats, ils étoient tous couverts de tapis parſemés de croiſettes de Lorraine, noires & rouges, & de larmes miparties de vrai & de faux argent, le tout plus vuide que plein, pour l'honneur de la fête.

DE L'ORDRE TENU POUR LES SE'ANCES.

APRÈS que l'Aſſemblée fut entrée bien avant dedans la grande Salle, approchant des dégrés où le dais étoit élevé & les chaires préparées, la place fut aſſignée à chacun par un Héraut d'Armes, intitulé Courte-joie Saint Denis (4), qui les appella tout haut par trois fois ainſi : Monſieur le Lieutenant, Monſieur le Lieutenant, Monſieur le Lieutenant de l'Etat & Couronne de France, montez là haut en ce Trône Roïal, en la place de votre Maître. Monſieur le Légat, mettez-vous *à latere.* Madame la Repréſentante la Reine Mere, ou Grand'Mere, mettez-vous de l'autre côté. Monſieur le Duc de Guiſe, Pair de la Lieutenance de l'Etat & Couronne de France, mettez-vous tout le fin premier pour ce coup, ſans préjudice de

(1) Parcequ'il y a toujours des Juges pour les condamner.

(2) Hercule Gaulois. Celui dont on parle n'en avoit que l'habit ; il n'en avoit point la valeur. Le Duc de Mayenne avoit en effet gagné les cœurs des François rebelles, plutôt par de belles paroles & par de vaines promeſſes, que par aucune action de valeur ou de vertu.

(3) Manquer par ſa faute de réuſſir dans ſon entrepriſe.

(4) Parce que le Chevalier d'Aumale aïant ſurpris Saint Denis, où il fut tué, le bruit courut que Saint Denis étoit pris. Ainſi *courte-joie* à Paris.

1593.

SATYRE MÉNIPPÉE.

vos droits à venir. Monsieur le Révérendissime Cardinal de Pelvé, Pair (1) *ad tempus* de la Lieutenance, mettez-vous vis-à-vis, & n'oubliez pas votre Calpin (2). Madame la Douairiere de Montpensier, comme Princesse de votre chef, mettez-vous sous votre neveu (3). Madame la Lieutenande, la Lieutenande de l'Etat (4), sans préjudice de vos prétentions, mettez-vous contre elle. Monsieur d'Aumale, Connétable & Pair de la Lieutenance, à cause de votre Comté de Boulogne érigée en Pairie (5), mettez-vous côte à côte du Révérendissime, & gardez de déchirer sa chape avec vos grands éperons. Haut & Puissant Comte de Chaligni, qui avez cet honneur d'avoir Monsieur le Lieutenant pour cadet, prenez votre place, & ne craignez plus Chiquot (6), qui est mort. Monsieur le Primat de Lyon, infaillible futur Cardinal de l'Union, Pair & Chancelier de la Lieutenance, laissez-là votre sœur, & venez ici prendre votre rang. Monsieur de Bussi le Clerc, jadis Grand Pénitencier du Parlement, & Grand Œconome spirituel de la Ville & Château de Paris, mettez-vous aux pieds de Monsieur le Lieutenant, comme Grand Chambellan de la Lieutenance. Monsieur du Saulsai (7), Pair & Grand Maître de la Lieutenance à faute d'autre, prenez ce bâton, & vous allez tout doucement seoir en ce siege mollet, préparé pour vous. Messieurs les Maréchaux de la Lieutenance, Rône, Dom Diego, Bois-Dauphin, & Signor Cornelio (8), voilà un banc pour vous quatre, sauf à augmenter ou diminuer si le cas y échoit. Messieurs les Secretaires d'Etat, Marteau, Pericard, des Portes (9) & Nico-

(1) Il s'étoit fait pourvoir de l'Archevêché de Reims par le Pape Clément VIII.

(2) Dictionaire fort connu. L'Auteur le cite ici, parceque le Prélat dont il parle étoit tenu pour fort ignorant.

(3) C'est M. de Guise.

(4) Madame du Maine en la Confession des Chefs de l'Union, parle ainsi;

Mes Enfans j'ai défait à mon commencement,
Pour saouler mon desir un Cadet de Lorraine.
Mon orgueil puis après m'a fait croire être Reine :
Qui a causé la mort de mon Roi innocent.

(5) Il se moque ici d'une entreprise qu'avoit faite M. d'Aumale sur Boulogne par le moïen du Prévôt Vetus, qui fut pris par le Gouverneur de la Ville, & retenu longtemps en prison, & délivré à la priere de M. de Guise. M. d'Aumale pensa être pris en l'exécution de ce dessein : Plusieurs des siens furent tués, & il y laissa son canon.

(6) Ce Chicot étoit Gascon, grand bouffon, riche & vaillant. S'étant saisi du Comte de Chaligni, lors du Siége de Rouen ; le Comte lui donna un coup d'épée, dont il mourut quinze jours après.

(7) Il étoit frere du Cardinal Pellevé, & du Conseil des Quarante.

(8) Ou Corneïo, dont on a déja parlé.

(9) Des Portes Baudouin, qui étoit Sécrétaire de M. du Maine, & qui a été depuis Intendant des Finances.

las (1), cette forme d'en bas est pour vous quatre, si les fesses de Monsieur Nicolas y peuvent tenir. Monsieur de Saint Paul (2) Comte de Réthelois à titre de précaire, n'approchez pas si près de Monsieur de Guise, de peur de l'échauffer, & vous tenez auprès du sieur de Rieux. Messieurs les Ambassadeurs d'Espagne, Naples, Lorraine, & Comté de Bourgogne, ce banc à main gauche est pour vous : & le banc à main droite, destiné pour les Ambassadeurs d'Angleterre, Portugal, Venise, Seigneurs, Comtes, & Princes d'Allemagne, Suisse, & Italie, qui font défaut, sera pour les Dames & Damoiselles, selon la date de leur impression.

Au demeurant, que tous les Députés prennent place à raison de leurs pensions. Telle fut à peu près la séance de Messieurs les Etats : le tout sans dispute pour les presséances, hormis que le Gardien des Cordeliers & le Prieur des Jacobins contesterent quelque peu, à qui iroit devant ; mais Madame de Montpensier se levant, bailla le dessus au Prieur des Jacobins, en commémoration, comme elle disoit, de Saint Jacques Clement. Il y eut aussi un peu de garbouil entre mes Dames de Belin & de Bussi (3) à l'occasion que l'une, aïant lâché quelque mauvais vent pseudocatholique, Madame de Belin dit tout haut à la Bussi ; allons Procureuse, la queue vous fume, vous venez ici parfumer les croix de Lorraine. Mais, Monsieur le Grand Maître du Saulsai, oïant ce bruit, & en sachant la cause, leur cria le bâton en la main ; tout beau, mes Dames, ne venez point ici conchier nos Etats, comme ma fille fit n'a pas longtemps le bal du feu Roi en cette salle même. Le bruit & la mauvaise odeur passés, Monsieur le Lieutenant commença à parler en cette façon, avec un grand silence & attention de Messieurs les Etats.

(1) Sécrétaire du Roi : Il étoit fort gros.

(2) Il étoit du Conseil des Quarante, né de bas lieu : sur quoi l'on peut voir M. de Thou dans son Histoire, Livre 110. L'Auteur de la Satyre l'appelle Duc de Rethelois, parcequ'il jouissoit de ce Duché. M. du Maine le fit Maréchal de France de la Ligue, M. de Guise le tua de sa main à Reims le 16 Avril 1594.

(3) C'est la femme de Bussi-le-Clerc, duquel on a déja parlé.



1593.
Satyre Ménippée.

Harangue de Monsieur le Lieutenant (1).

Messieurs,

Vous ſerez tous témoins que depuis que j'ai pris les armes pour la Sainte Ligue, j'ai toujours eu ma conſervation en telle recommandation, que j'ai préféré de très bon cœur mon intérêt particulier, à la cauſe de celui qui ſaura bien ſe garder ſans moi, & ſe venger de tous ſes Ennemis; même je puis dire avec vérité, que la mort de mes freres ne m'a point tant outré, quelque bonne mine que j'aie faite, que le deſir de marcher ſur les erres que mon Pere & mon bon Oncle le Cardinal m'avoient tracées, & dedans leſquelles mon Frere le balafré (2) étoit heureuſement entré. Vous ſavez qu'à mon retour de mon expédition de Guyenne, que les Politiques appellent *Incagade*, je n'effectuai pas en cette Ville ce que je penſois, à cauſe des Traîtres qui avertiſſoient le Tyran leur Maître, & ne tirai autre fruit de mon voïage, que la priſe de l'Héritiere de Caumont (3), que je deſtinois pour femme à mon Fils. Mais le changement de mes affaires m'en fait à préſent diſpoſer autrement. Davantage, vous n'ignorez pas, que je ne voulus point engager mon armée à aucun grand exploit, ni ſiege difficile, (en quoi toutesfois Caſtillon (4) me trompa, que je penſois emporter en trois jours), afin de me réſerver plus entier pour exécuter mes Catholiques deſſeins. Quant à mon armée de Dauphiné, je lui fis toujours faire alte, & me tins aux écoutes, pour attendre ſi aux Etats de Blois vous auriez affaire de moi. Mais les choſes y aïant pris le contrepied de nos ſouhaits & attente, vous vîtes en quelle diligence je vous vins trouver en cette Ville, & avec quelle dextérité mon Couſin le Connétable d'Aumale, ci préſent, fit préalablement deſcendre l'eſprit de la Ligue en hâte ſur une partie de Meſſieurs de Sorbonne. Car auſſi-tôt dit, auſſi-tôt fait. Et de là ſont procédés tous nos beaux exploits de guerre; de là ont

(1) Charles de Lorraine, Duc de Mayenne, ſecond fils de François, Duc de Guiſe & d'Anne d'Eſt.

(2) Henri de Lorraine, Duc de Guiſe, tué aux Etats de Blois le 23 Décembre 1588.

(3) Elle fut enlevée par ordre du Duc du Maine, pour la faire épouſer à ſon fils aîné. D'Aubray en parle dans ſa Harangue; ou plutôt celui qui a compoſé cette Harangue ſous le nom de d'Aubray: elle fut mariée au Comte de Saint Paul. Elle étoit fille de Geoffroy de Caumont, Seigneur Huguenot, à qui Jules Scaliger écrivoit ſouvent.

(4) C'eſt Châtillon ſur la Dordogne.

ont pris origine ces milliers de nos Martyrs François, qui sont morts de glaive, de faim, de feu, de rage, de désespoir, & autre violence, pour la cause de la Sainte Union: de là est venu le châtiment de tant de Piaffeurs, qui vouloient faire les Galans, & s'accomparer aux Princes; de là procedent la ruine & démolition de tant d'Eglises & Monasteres qui nuisoient à la sûreté de nos bonnes Villes; de tant de sacs & pillages que nos bons Soldats, francs Archers & Novices, ont fait en maintes Villes, Bourgs & Villages, qui ont servi de curée aux bons Enfans de la Messe de minuit; de tant de belles filles & femmes, qui ont sans nôces, & malgré elles, été la proie de ces jeunes Moines tout fraîchement défroqués & de ces Prêtres débauchés. Bref, celle est la seule cause du prompt & zélé Décret de Messieurs de notre Mere Sorbonne (1) après boire, qui a fait enfin éclater force coups du Ciel. Et par notre bonne diligence, nous avons fait que ce Roïaume, qui n'étoit qu'un voluptueux jardin de tout plaisir & abondance, est devenu un grand & ample Cimetiere universel, plein de force belles Croix peintes, Bieres, Potences & Gibets. Arrivé donc que je fus en cette Ville, après avoir envoïé guérir la Ville d'Orléans de trop d'aise, & interdire le commerce de la Loire, qui entretenoit leurs délices, j'en voulus autant faire en cette Ville; & bien m'en prit; en quoi Madame ma Mere, ma Sœur, ma Femme, & la Cousine d'Aumale, qui sont ici pour m'en démentir, m'assisterent fort Catholiquement; car elles & moi n'eûmes autre plus grand soin & sollicitude qu'à faire fond pour la guerre, & en ce faisant soulager & décharger tous les dévots Habitans, bons Catholiques, de la pesanteur de leurs bourses & vaquer curieusement de pieds & de mains à rechercher & nous saisir des riches joïaux de la Couronne (2), à nous appartenant en ligne collatérale, & par forfaiture (3) du Seigneur féodal. Nous

(1) On entend parler du Décret de Sorbonne contre Henri III, du 7 Janvier 1589, par lequel ceux qui l'ont rendu, déclarent les François déliés du serment de fidélité qu'ils doivent au Roi; qu'ils peuvent s'armer contre lui pour la conservation de la Religion. On peut voir ce qu'en dit M. de Nevers en son Traité de la prise des Armes, pag 290, & ailleurs.

(2) Le Duc de Mayenne se raille de lui-même, & de la Maison de Guise, qui s'approprioit les joïaux de la Couronne, à l'exclusion de la branche aînée de Lorraine, où il y avoit un Prince, né de la fille de Henri II.

(3) Raillerie contre la Maison de Guise; qui avoit pris pour prétexte de ses armes la prétendue mauvaise administration du Roi Henri III, duquel tous les Princes de cette Maison étoient Vassaux, n'y aïant que le Vassal qui puisse commettre *forfaiture*, & le Seigneur Féodal étant celui contre lequel on la commet.

1593.

SATYRE MÉNIPPÉE.

trouvâmes force trésors inutiles ; nous découvrîmes à peu de frais par la révélation d'un Catholique Maçon, & la sainte innocence de Monsieur Machault (que je nomme ici par honneur) le beau & ample Muguet de Molan (1), non-obstant ses Démons Gardiens, & ses Esprits Familiers, que ledit Machaut sut vertueusement conjurer, remplissant à cachette d'écus au Soleil le fond de ses chausses. Et sans ce divin secours, Messieurs, vous savez que ne savions encore de quel bois faire fleches ; dont la Sainte Union est grandement redevable au soigneux ménagement dudit Molan, qui refusoit si honnêtement son Maître & tous ses Amis, de leur aider d'argent, pour nous le conserver si à propos ; & n'oubliez de lui en faire chanter un *Salve*, quoique soit lui promettre une Messe la main levée, quand on lui fera faire son testament tout debout. Je ne veux oublier les somptueux meubles d'or, d'argent, tapisseries, & autres richesses que nous fîmes prendre, vendre & subhaster, appartenans à ces méchans Politiques Roïaux, dont ma Cousine d'Aumale fit fort bien son devoir, fouillant elle-même dedans les cabinets, & jusqu'aux fosses où elle savoit qu'il y eût de la vaisselle d'argent cachée. Tellement que dès lors notre très cher Cousin son Mari & elle, & son grand Page, firent grandement leurs besognes, & furent guéris de la jalousie Catholique (2), dont ils étoient ensafranés depuis les guerres de leur Comté de Boulogne (3), à eux catholiquement & légitimement dévolu par le mérite de leurs patenostres & dévotes Processions, non point par usurpation & larcin domestique, comme disent les Hérétiques relaps. Ce fait, pour montrer ma libéralité & magnificence, après m'être assuré de plusieurs Villes, Châteaux & Clochers, qui aisément se laisserent persuader aux bons Prédicateurs, auxquels j'avois fait part de mon butin, je dressai cette puissante & glorieuse armée de vieux Soldats aguerris, tout fraîchement émolus, que je menai avec un grand ordre & discipline tout droit à Tours, où je cuidai dire comme un César Catholique. *Je suis venu, j'ai vu, j'ai vaincu*. Mais ce Fauteur d'Hérétique (4) fit venir en poste le

(1) Molan étoit Trésorier de l'épargne. L'argent qu'il avoit dérobé au Roi & au Public fut découvert le 5 Mars 1589, par quelques Domestiques gagnés par Machault. On trouva deux cens cinquante mille écus d'or ; & plusieurs beaux meubles.

(2) Il faut, *de la jaunisse Catholique*, c'est-à-dire de la pauvreté, dont tous les Particuliers, aussi bien que tous les Chefs de la Ligue étoient généralement incommodés.

(3) Il prétendoit avoir droit au Comté de Boulogne.

(4) Henri III qui fit venir le Roi de Navarre.

Biarnois, lequel je ne voulus attendre de trop près, ni le voir en face (1), de peur d'être excommunié; & puis vous savez que la levée du Siege de Senlis, où mon Cousin ci-présent a bien fait parler de lui, jointe à la défaite de Saveuse, me donnerent couverture de tourner visage; ce que je fis aussi volontiers, que vous, Messieurs de Paris, le desiriez, & m'en requeriez ardemment; depuis vous savez à quel point nous fûmes réduits, quand ce Tyran, fortifié de l'Hérétique, vint à notre barbe prendre Estampes & Pontoise; mais par les bonnes & dévotes prieres des Peres Jésuites & l'intercession de Madame ma Sœur, avec l'entremise de plusieurs Saints Religieux Confesseurs, nous trouvâmes ce Saint Martyr, qui fit éclater ce coup du Ciel (2), & nous délivra de la misere & captivité où nous étions près de tomber en peu de jours. Tellement qu'aïant pris haleine, & fait nouveaux desseins, & nouveaux marchés avec notre bon Roi très Catholique & Pere nourricier, je levai les cornes hautes, & avec une gaillarde armée mi-partie, m'en allai hâter d'aller les Maheutres, qui, suivant les bons avis qu'en avoit reçus madite Dame & Sœur, s'enfuïoient outre mer à petit train. Mais parcequ'ils ne trouverent leurs vaisseaux prêts à Dieppe où je fus les visiter, je me mis en devoir de les vous amener tous Prisonniers en cette Ville, & vous souviendra bien avec quelle assurance je le vous promis, & avec quels préparatifs vous les attendiez (3). Toutesfois quand je vis que ces Hérétiques nous faisoient barbe de *feure*, & ne se vouloient pas laisser prendre sans mitaines, je fus en Flandres pour en chercher, & leur laissai cependant faire cette bourasque aux Fauxbourgs de cette Ville, puis leur permis d'aller se promener tout l'hyver à Vendôme, au Mans, Laval, Argentan, Faleze, Alençon, Verneuil, Evreux & Honfleur, que je leur laissai tout exprès prendre, m'assurant bien que tôt après j'aurois tout leur butin en gros, quand ils se seroient bien morfondus & laissé mourir de froidure. Et de fait je leur fis bravement lever le pied à Dreux, & s'en fussent fui s'ils m'eussent voulu croire. Mais vous savez que

(1) Lorsque le Duc de Mayenne eut reconnu que Henri III, qu'il vouloit forcer dans Tours, avoit été renforcé par les Troupes du Roi de Navarre animées par la présence de leur Chef, il prit le parti de se retirer sans bruit.

(2) Le Duc de Mayenne, dans sa Déclaration du mois de Décembre 1592, avoit désigné sous le nom de *coup du Ciel*, l'horrible parricide commis par Jacques Clément en la personne du Roi Henri III. Voïez, au T. VI. le Plaidoïer d'Antoine Arnauld, pour l'Université contre les Jésuites.

(3) On avoit fait courir le bruit que Henri III étoit prisonnier, & qu'on l'amenoit à Paris.

1593.

SATYRE MÉNIPPÉE.

cette *tirelaisse* (1) nous coûte bon : car ces Méchans Politiques n'en vouloient qu'à moi, & m'eussent vilené s'ils m'eussent pû joindre ; de quoi je me sus bien garder, par le bon exemple de mon Cousin de Nemours, & de mes Amés & Féaux aussi Cousins les Duc & Chevalier d'Aumale, qui n'avoient oublié le chemins de Mante. Je ne puis, Messieurs, je ne puis parler de cette renverse de fortune sans soupirs & sans larmes; car je serois maintenant tout à fait, vous savez bien quoi (2). Au lieu qu'il me fallut aller querir & mendier un Maître en Flandres, & ce fut là que je changeai ma couverture Françoise en cape à l'Espagnole, & donnai mon ame aux Démons méridionaux, pour dégager ce que j'avois de plus cher dedans cette Ville : mais je me fusse fait Valet de Lucifer, aussi-bien que du Duc de Parme, pour faire dépit aux Hérétiques. Je ne veux passer sous silence les artifices, ruses & inventions dont j'ai usé pour amuser & retenir le Peuple, & ceux qui nous cuidoient échapper ; en quoi il faut reconnoître que Madame ma Sœur ci-présente & Monsieur le Cardinal Cayetan (3) ont fait de signalés services à l'Union, par subtiles nouvelles & *Te Deum* chantés à propos, & Drapeaux contrefaits en la rue des Lombards, qui ont donné occasion à plusieurs de mourir allégrement de mal rage de faim, plutôt que parler de paix ; & si on eut voulu croire M. Mendoze zélateur d'Espagne, & amateur de la France s'il en fut onc, vous n'auriez plus cette horreur de voir tant d'ossemens aux Cimetieres de Saint Innocent & de la Trinité, & les eussent les Dévots Catholiques réduits en poudre, bus & avalés & incorporés en leur propre corps (4), comme les anciens Troglodytes faisoient leurs Peres & Amis trépassés. Faut-il que je récite les viles & serviles submissions que je fis pour amener nos nouveaux Amis à votre secours ? & toutesfois je me suis témoin, que j'ai toujours eu mon dessein à part, quelque chose que je disse & offrisse à ce bon Duc (5) : & me suis toujours réservé avec mon Conseil étroit de faire quelque chose de bon, pour moi & les

(1) Parcequ'il fut battu à Ivry.

(2) Cela veut dire Roi.

(3) Cajétan. Henri Cajetan ou Gaëtan, Romain, fut fait Cardinal en 1585. Il mourut en 1599.

(4) M. de Thou rapporte ce fait à la famine qui désola Paris au mois d'Août 1590. On dit que pour ôter tout scrupule aux Parisiens de se faire du pain de la farine des ossemens qu'on pouvoit tirer des Cimetieres nommés ici, Bernardin de Mendoce, Ambassadeur parmi eux pour le Roi d'Espagne, les assura que dans une Ville de l'Empire Ottoman assiegée par les Perses, les Turcs assiegés leur en avoient déja donné l'exemple.

(5) Le Duc de Parme, Alexandre Farnese.

miens, en gardant les gages si je puis; & vienne qui voudra, je ne me défendrai que par force; & trouverai toujours assez de difficultés pour exécuter ce qu'on me demande; ni ne manquerai pas de Bulles & d'excommunications, *merci* (1) de M. le Légat, qui en sait tout le *tu autem*, pour embabouiner ceux qui y voudront croire. Nous avons déja pratiqué deux Illustrissimes Légats, pour nous aider à vendre nos coquilles. Nous avons eu des pardons gratis, sans bourse délier; & savons bien de quel biais il faut prendre notre Saint Pere, en le menaçant un petit de faire la paix, s'il ne nous accorde ce que lui demandons. Avons-nous pas eu de Rome des fulminations à tort & à travers contre nos Ennemis Politiques? Les avons-nous pas fait excommunier & devenir noirs comme Diables?

Nous avons fait continuer les Paradis à dessein; nous avons embouché des Prédicateurs affidés & hypothequés sous bon titre; nous avons fait renouveller les sermens aux Confrairies du Cordon & du Nom de Jesus (2); nous avons ménagé des Processions nompareilles, qui ont obscurci le lustre des plus belles mommeries qui furent onques vues; nous avons fait semer sous main par toute la France du Catholicon d'Espagne, voire quelques doublons qui ont eu des effets merveilleux, jusqu'aux Cordons bleus politiques. Qu'eusse-je pû faire davantage, sinon me donner aux Diables par engagement & avancement d'hoirie comme j'ai fait? Lisez les livres de Joseph de la guerre des Juifs; car c'est quasi un même fait que le nôtre, & jugez si les zélateurs Simon & Jean ont eu plus d'inventions & déguisemens de matieres pour faire opiniâtrer le pauvre Peuple de Jérusalem à mourir de rage, de faim, que j'en ai eu pour faire mourir de la même mort, cent mille ames dedans cette Ville de Paris (3) jusqu'à faire que les Meres aient mangé leurs enfans, comme ils firent en cette sacrée Cité. Lisez cette histoire, je vous prie,

(1) Pour, *graces à*.

(2) Les Articles de cette Confrerie du Nom de Jesus, qui s'assembloit en l'Eglise de Saint Gervais, furent imprimés par Bichon en 1590. Les Confreres juroient de vivre & mourir en la Foi Catholique, Apostolique & Romaine, sous l'obéissance du Roi Très Chrétien Charles X, & de M. du Maine son Lieutenant; promettoient de procurer la délivrance dudit Roi, de ne reconnoître jamais pour Roi aucun Prince Hérétique, nommément Henri de Bourbon, prétendu Roi de Navarre, relaps & excommunié par le Pape, & avant le massacre des Princes Catholiques commis à Blois, déclaré incapable de ce Roïaume par les trois Etats tenus en la Ville de Blois; de n'entendre à aucun parti de Traité de paix ou treve avec les Hérétiques & Catholiques suivans le parti du Béarnois. Voïez la Satyre Ménippée, édit. de Ratisb. *in*-8°. p. 39 aux Notes.

(3) Voïez sur cela le tome IV. de ces présens Mémoires.

1593.

SATYRE MÉNIPPÉE.

& pour cause ; & vous trouverez que je n'ai épargné non plus qu'eux les Reliques les plus saintes & ustensiles d'Eglises, que j'ai pu faire fondre pour mes affaires. J'ai cent fois violé ma foi particulierement jurée à mes Amis & Parens, pour parvenir à ce que je desire, sans en faire semblant ; & mon Cousin le Duc de Lorraine & le Duc de Savoie en sauroient bien que dire (1), les affaires desquels j'ai toujours postposées à la cause de l'Eglise Gallicane, & à la mienne. Quant à la foi publique, j'ai toujours estimé que le rang que je tiens m'en dispensoit assez ; & les Prisonniers que j'ai retenus ou fait païer rançon (2) contre ma promesse, ou contre la composition par moi faite avec eux, ne me peuvent rien reprocher, puisque j'en ai absolution de mon grand Aumônier & Confesseur. Je ne parlerai point des voïages que j'ai fait faire vers le Biarnois (3), pour l'amuser d'un accord où je ne pensai jamais ; les plus fins de mon Parti y ont été embarqués, & n'en ont senti que la fraîcheur du rasoir, & cela ne doit déplaire à Ville-Roi, qui n'y est allé qu'à la bonne foi, comme pouvez croire. J'en ai bien apâté d'autres, qui ne s'en vantent pas ; & qui ont traité pour moi à deux fins, tant pour hâter nos Amis de nous secourir, que pour amuser nos Ennemis à la moutarde. Et si le Biarnois eut voulu croire quelques-uns de son Conseil, qui ont quelque grain de Catholicon sur la langue, & qui ont toujours crié qu'il ne falloit rien aigrir, de peur de désesperer tout, nous aurions maintenant beau jeu ; au lieu que nous voïons que les Peuples se sont mis d'eux-mêmes à souhaiter & demander la paix, chose que nous devons tous craindre plus que la mort, & aimerois cent fois mieux me faire Turc ou Juif, avec la bonne grace & congé de notre Saint Pere, que de voir ces Hérétiques relaps, retourner jouir de leur bien, que vous & moi possedons à juste titre, & de bonne foi par an & jour, voire plus. Mes amis, que deviendrions-nous s'il falloit tout rendre ? S'il falloit que je revinsse à mon ancien état, comment entretiendrois-je mon plat, & mes Gardes (4) ? Il me faudroit passer par des Secretaires & Trésoriers de l'épargne tout nouveaux, au lieu que les nôtres passent par mes mains. Mourons, mourons plutôt que d'en venir là ; c'est une

(1) Il avoit promis à chacun d'eux en particulier de le faire élire Roi de France, & il songeoit plutôt à le devenir lui-même.

(2) A Castillon, Puy-Normand, & Montignac en 1586 ; & à Saint Ouin, près d'Amboise en 1589.

(3) Pour ces négociations & voïages, il faut voir les Apologies de M. de Villeroi.

(4) Le Dialogue du Maheustre & du Manant parle de ceci fort au long.

belle sépulture, que la ruine d'un si grand Roïaume que celui-ci, sous lequel il nous faut ensevelir, si nous ne pouvons grimper dessus. Jamais homme qui ait monté où je suis, n'en dévala que par force; il y a plusieurs portes pour entrer en la puissance que j'ai; mais il n'y a qu'une issue seule pour en sortir, qui est la mort. C'est pourquoi, voïant qu'un tas de Politiques qui sont parmi nous, nous rompoient la tête de leur paix, & de leur Monarchie Françoise, je me suis avisé de leur présenter une mommerie d'Etats, & après avoir différé tant que j'ai pu pour éluder & faire réfroidir les instantes poursuites de leurs Députés, je vous ai ici convoqués pour y donner ordre avec vous, & feuilleter ensemble leurs caïers, pour savoir où le mal leur tient, & qui sont nos Amis & nos Ennemis. Mais pour ne point vous en mentir, ce n'est que pour leur clorre le bec, & leur faire croire que nous travaillons fort pour le public, & entendons volontiers à faire accord. Car les bonnes gens pour cela n'en pisseront pas plus roide; je sais qu'il n'y a ici que de nos amis, non plus qu'aux Etats de Blois; & par conséquent je m'assure que voudriez tous autant pour moi, que pour chacun de vous, que moi, ou un Prince de notre Maison fût Roi, & vous vous en trouveriez bien. Si est-ce que cela ne se peut faire si-tôt, & y a encore une Messe à dire, & faudroit faire une grande brêche au Roïaume, parcequ'il en conviendroit donner une bonne partie à ceux qui nous y auroient aidés. D'autre part, vous prévoïez bien les dangers & inconvéniens de la paix qui met ordre à tout, & rend le droit à qui il appartient; c'est pourquoi il vaut encore mieux l'empêcher que d'y penser. Et quant à moi, je vous jure par la chere tête de mon Fils aîné, que je n'ai veine qui y tende, & en suis aussi éloigné que la Terre est du Ciel: car encore que j'aie fait semblant par ma derniere Déclaration, & par ma réponse subséquente, de desirer la conversion du Roi de Navarre; je vous prie croire que je ne desire rien moins, & aimerois mieux voir ma Femme, mon Neveu & tous mes Cousins & Parens morts, que voir ce Biarnois à la Messe (1). Ce n'est pas là où il me démange: Je ne l'ai écrit & publié qu'à dessein, non plus que Monsieur le Légat son exhortation au

(1) Le Duc de Mayenne n'aimoit point sa vieille femme: Rose lui en fait la guerre dans sa Harangue. Le jeune Duc de Guise d'ailleurs, & tous les autres Princes de la Maison de Lorraine, étoient presqu'autant d'obstacles à l'ambition que le Duc de Mayenne témoignoit avoir de se faire Roi de France; comme d'autre côté la conversion du Roi lui ôtoit toute espérance de pouvoir le devenir.

1593. SATYRE MÉNIPPÉE.

Peuple François. Et tous ces Ecrits que Monsieur de Lyon a faits, & fera ci-après sur ce sujet, ne sont qu'à intention de retenir le Peuple, en attendant quelque bonne avanture, vous m'entendez bien, que les Peres Jésuites nous procureront pour faire un second Martyr de l'Union. Et d'ailleurs, c'est autant de division & d'atiediément à nos ennemis: & autant de préparatoires pour le tiers parti (1), où nous avons bonne part, comme étant un grand moïen, s'il éclate, pour faire bien nos besognes, & à l'avancement duquel je vous prie tous d'emploïer vos alliances & intelligences, comme je fais les miennes; non pas pour contraindre l'Hérétique de tourner sa robe; car je ne le desire, ni ne l'entends, & m'assure qu'il n'en fera jamais rien, tant il a le cœur obstiné, qui est ce que je demande, afin qu'il demeure toujours en sa peau, ce qui nous acquerra force bons amis Catholiques Romains, qui l'empêcheront bien de leur côté, & le mettront en grand accessoire; & m'assure que le Roi qu'ils feront, ne me contrepesera pas à la balance. Quoi qu'il en advienne, nous avons envoïé coup sur coup nos Agens à Rome (2), comme Monsieur le Cardinal de Pelvé, mon bon Précepteur, vous pourra témoigner, pour renverser la négociation du Cardinal de Gondi, qui ne s'y échauffera pas plus qu'il doit, & les pratiques du Marquis de Pisani, qui est trop bon François pour nous, qui sont allés à Rome chercher un chemin de paix. Mais nous avons suscité nos Ambassadeurs d'Espagne de protester contre l'audience, & contre ce que le Pape voudroit faire sur la prétendue conversion du Biarnois. Monsieur le Légat nous a aidés à faire nos mémoires & instructions, & y emploiera de sa part ses habitudes & confédérations du Consistoire. Et si Sa Sainteté fait autrement, je sais bien comment il en faut avoir la raison, le menaçant que nous saurons bien faire, en ce cas, notre accord avec les Politiques, aux dépens & désavantage de l'Eglise de Rome. Aussi

(1) Le jeune Cardinal de Bourbon en étoit le Chef. Louchart, Abbé de Bellosane, qui étoit son Maître, & Davy du Perron, depuis Cardinal, étoient ceux qui lui avoient conseillé cette Ligue. Elle commença à Tours. M. de Souvré en fut averti, & en donna avis au Roi, qui manda le Cardinal. Celui-ci vint, & ammena avec lui Louchart & du Perron. Leur intrigue fut donc découverte, & cependant ils continuerent d'agir comme si tout étoit ignoré. Le Médecin Duret étoit dans le même parti. On peut voir les suites de cette affaire dans une Note sur ce sujet, qu'on lit dans la Satyre Ménippée, de l'édition de Ratisbonne 1714, *in*-8°. p. 43.

(2) Ces Agens étoient le Commandeur de Diou, savoir, Nicolas de Piles, Abbé d'Orbais; Frizon, Doyen de l'Eglise de Reims; & Coqueley, Conseiller de la Cour.

ne me conseilleriez-vous pas, que pour une Messe que le Roi de Navarre pourroit faire chanter, je me demisse du pouvoir que j'ai, & que de demi-Roi que je suis, je devinsse valet, pour faire tomber l'orage de cette guerre sur la tête de ces bons Catholiques Espagnols nos amis, qui nous veulent apprendre à croire en Dieu. Bien est vrai que si ladite conversion advenoit à bon escient, je serois en grande peine, & tiendrois le loup par les oreilles. Toutesfois Monsieur de Lyon & nos bons Prédicateurs m'ont appris qu'il n'est pas en la puissance d'aucun de pardonner à un Hérétique relaps (1), & que le Pape même ne sauroit lui donner absolution, fut-ce à l'article de la mort: ce que nous devons tenir pour treizieme Article de Foi: voire que si le Pape s'en vouloit mêler, nous le ferions excommunier lui-même par notre Mere la Sorbonne, qui sait plus de Latin, & boit plus catholiquement que le Consistoire de Rome. C'est donc sur quoi il nous faut principalement insister par quels moïens nous empêcherons la paix, & rendrons la guerre immortelle en France. Monsieur de Lyon sait bien que le Roi d'Espagne, & moi, lui avons promis sur notre honneur un chapeau rouge, s'il peut tant faire par sa Rhétorique, d'en venir à bout; & sa Sœur a déja reçu pour arrhes un carcan de trois mille ducats, & une chaîne de perles Catholiques, avec quelque millier de doublons. Nous avons aussi certains Politiques au Conciliabule & Senatule des ennemis, qui filent déja quelques cordons dudit chapeau rouge (2); & si nous leur envoïons un peu de soie cramoisie pour faire les rênes de leur mule, ils nous y aideront & empêcheront bien que ces méchans Huguenots acariâtres n'entrent aux Etats, & que rien ne se fasse ni se passe au détriment & deshonneur de notre Saint Pere, & de son Siége, voire quand les Priviléges de l'Eglise Gallicane s'en devroient perdre. Je conjure donc toute cette Catholique Assemblée, de tenir la main, & emploïer vert & sec, pour empêcher que les Parisiens, & autres Villes, ne nous viennent rompre la tête de leur paix, mais qu'elles pren-

(1) Voïez *la Dæmonologie de la Sorbonne nouvelle*, réimprimée dans ces Mémoires, ci-dessus.

(2) Il s'étoit d'abord promis de l'obtenir à la nomination de Henri III. Ce Prince l'en avoit, en effet, flatté; mais l'effet ne suivit pas son espérance, soit que le Roi n'y eût plus songé, ou qu'il n'eût pas eu intention de lui accorder ce qu'il lui avoit fait entrevoir. Le Prélat, voïant dans la suite que la Cour de Rome n'étoit plus que pour le Roi d'Espagne & les Princes Lorrains, se déclara très passionné Ligueur, dans l'espérance que par leur crédit, il parviendroit à ce qu'il avoit inutilement espéré d'ailleurs.

1593. SATYRE MÉNIPPÉE.

nent la mort en gré, & souffrent leur totale ruine, plutôt que d'y penser, & d'en ouvrir la bouche. Il faut racler, des Prieres de l'Eglise, ces fâcheux mots, *Da pacem Domine*, comme M. le Légat vous pourra faire entendre qu'ils ne sont point de l'essence de la Messe, ni mots sacramentaux : faisons seulement semblant & bonne mine. Si Villeroi s'en lasse, nous aurons Zamet (1), qui, pour le plaisir que lui a fait mon bon Cousin le Duc d'Elbeuf, ne plaindra ses peines & voïages, & se laissera aisément beffler sur l'espérance de ses greniers à sel. Quoi qu'il en soit, & advienne qui pourra, si nous nous entendons bien, & continuons nos intelligences avec ce bienheureux tiers Parti, nous brouillerons si bien les affaires, que ceux de Bourbon ne se verront de trente ans où ils pensent : car je ne ferai jamais plus de cas d'eux, que j'ai fait de leur Oncle, que j'ai laissé mourir en prison & en nécessité (2), sans me soucier guères de lui, après qu'il nous eut servi de prétexte & de planche, que les Huguenots appelloient Planche pourrie, pour monter où je suis. Car je sais bien, que tant qu'il y auroit de cette race Bourbonnoise, qui fait meilleure preuve que moi de sa descente de Saint Louis, jamais, ni moi, ni les miens, ne regnerions sans querelle. C'est pourquoi vous ne devez douter que je ferai tout ce que je pourrai pour m'en défaire. Pour le moins une chose me console, c'est que si les ennemis tiennent Saint Denis, où les vieux Rois sont enterrés, nous en tenons les Joïaux, Reliques, & Ornemens Roïaux, qui sont fricassés pour eux (3), par la devotion de mon frere de Nemours, qui a fait fondre la Couronne : mais qui plus est, la Sainte Ampoule de Reims est en notre puissance, quand nous en aurons affaire; sans laquelle : vous m'entendez bien ; c'est un coup

(1) Sebastien Zamet, originaire de Lucques, né, dit-on, de basse naissance, fut un de ces Italiens qui vinrent chercher fortune en France, sous la protection de la Reine Mere. Il y réussit si bien, qu'il devint Baron de Murat & de Billy, Seigneur de Beauvoir & de Cazabelle, Conseiller du Roi en ses Conseils, Capitaine du Château & Surintendant des Bâtimens de Fontainebleau, Surintendant de la Maison de la Reine, & qu'il amassa de très gros biens. Il mourut à Paris le 14 Juillet 1614, âgé de 62 ans. On peut consulter, sur lui & sur sa famille, les Remarques sur la Satyre Ménippée, *in-8°.* édit. de 1714, p. 119, & suiv.

(2) Le vieux Cardinal de Bourbon étant en prison à Fontenai-le-Comte, en Poitou, où il mourut, fit présenter inutilement plusieurs Requêtes, pour obtenir quelque pension, même modique. On lui promit seulement de reprendre sur les Hérétiques les bénéfices qu'ils lui avoient ôtés.

(3) Dès le commencement de l'année 1589, le Trésor & les Reliques de Saint Denis avoient été apportés à Paris par deux Religieux qui y resterent pour les garder, mais qui ne laisserent pas de les livrer à mesure que les Chefs de la Ligue les envoïerent demander, pour les mettre en gage, ou les porter à la Monnoie.

du Ciel. Si prions tous bons Confeſſeurs, Prédicateurs, Curés, & autres devots Penſionnaires, de faire rage ſur ce ſujet, afin que le Prince du Monde nous en ſache gré. Pour mon regard, je tiendrai, tant que je pourrai, les choſes en balance & apparence, comme j'ai toujours fait au Gouvernement de cette Ville, ne ſouffrant que le Parti des Politiques ſoit trop rabaiſſé, ni celui des Seize trop élevé & inſolent, de peur que l'un des deux ſe faiſant le plus fort, ne me voulût auſſi faire la Loi : ce que mon Couſin le Duc de Lorraine me réproche que j'ai appris de la Reine Mere, que Dieu abſolve. Au reſte, je crois qu'il n'y a pas un de vous qui ne ſe ſouvienne de la mort de Sacremore (1), après m'avoir fait pluſieurs bons ſervices. J'ai eſpérance que moi & mon neveu en ferons bien d'autres, pourvû que vous autres, Meſſieurs, nous ſerviez de pareille affection, & attendiez pareille récompenſe en ce monde ou en l'autre. Quant à la pelade, que certains Politiques m'ont voulu impropérer, m'accuſant que la ſainte Cere, ou la Loue (2), (je ne ſais laquelle des deux) me l'avoient donnée, ils en ont menti les méchans, je n'y ſongeai jamais; ce n'eſt que certaine chaleur de foie que les Médecins appellent alopecie (3), à laquelle moi & les miens ſommes ſujets : & Monſieur de Lyon ſait que les gouttes viennent bien ſans cela. Et s'il eſt autrement; que les loups me puiſſent manger les jambes : vous priant pour l'honneur de la Sainte Union n'en croire rien, & regarder à vos affaires. Car nous avons un ennemi qui ne dort pas, & qui uſe plus de bottes que de ſouliers. Vous y donnerez ordre, & vous garderez des écrouelles, & de tomber du haut mal (4), ſi vous pouvez. J'ai dit.

MOnſieur le Lieutenant aïant achevé ſa Harangue, avec grand applaudiſſement de l'aſſiſtance ; où le Préſident de Nulli (5), & Acharie, Laquais (6) de la Ligue, furent vus pleurer

(1) Il fut tué de ſens froid par M. du Maine ſur la fin de l'an 1587, à cauſe de quelques fâcheux propos que Sacremore avoit tenus audit Duc, touchant le mariage d'entre lui Sacremore & Madame de Villars, fille aînée de Madame du Maine, qu'il maintenoit lui avoir été promiſe, & par la fille même.

(2) C'étoient deux Courtiſannes.

(3) Sorte de maladie qui fait tomber le poil de la tête, & quelquefois les ſourcils & la barbe. On l'appelle autrement, *la Pelade*. Ce mot Alopécie vient du Grec Ἀλώπηξ, Renard : parceque le Renard, dans ſa vieilleſſe, eſt ſujet à une certaine galle qui lui fait tomber le poil.

(4) C'eſt-à-dire d'être pendu.

(5) Préſident en la Cour des Aides. Il fut fait depuis, par la Ligue, Préſident du Parlement. Il étoit du Conſeil des Quarante. Il ſe nommoit Etienne de Nully.

(6) Il étoit Maître des Comptes du Conſeil des Quarante. On l'appelloit Laquais par ironie, parcequ'il étoit boîteux, &

1593. SATYRE MÉNIPPÉE.

de joie. Le Doïen de Sorbonne, grand Dataire du Légat, se leva, & cria tout haut, *humiliate vos ad benedictionem*, *& posteà habebitis Haranguam*. Alors Monsieur le Légat, trois profondes & copieuses bénédictions préalablement faites, commença à parler ainsi.

HARANGUE DE MONSIEUR LE LEGAT. (1)

IN nomine Patris, &c †. Io mi rallegro, & son quasi fuora di me stesso (ô Signori, & Populi, piu Catholici che i medesimi Romani) di vedervi quì collegati per un sogetto tanto grande & Catholico: mà d'altra parte mi truovo molto sbigotito, di sentir tante openione balorde frà voi altri ligouri Catholici; & mi pare che quella antiqua fattione di neri & bianchi (2) rinasce, per cio che l'uni domandano bianco, e gli altri il nero (3). Ma una sola cosa mi pare necessaria à la salute delle anime vostre: Cio è, di non parlar mai di pace, & manco procurar la, che prima tutti gli Francezi non siano morti, à guiza di Machabei, & uccisi valorosamente, come fù Sansone, fracassati, & sotterrati trà le ruine di questo cattivo paradiso terrestre di Francia, per goder piu presto là quiete immortale del Paradiso celeste. Guerra donque, guerra, ô valenti & magnifici Francezi: perche mi pare quando si ragiona della pace, & si parla di trega con questi forfanti heretici manigoldi, che mi sia dato un servitiale d'inchiostro: considerando, chè molto meglio è per la quiete d'Italia, & la sicurità della santa sede Apostolica, che i Francezi & Spagnuoli guerregiano tra loro in Francia ô veramente in Flandria per la Religione, ô la Corona, che in Italia per Napoli ô Milano. Per che, per vi dir il vero, non se ne cura il Santissimo Padre di tutti fatti vostri, se non à tanto che gli tocca di non esser spogliato d'annate & commende, & altre espeditioni che si fanno in

qu'il alloit & venoit avec ardeur pour les intérêts de la Ligue. Son vrai nom étoit *Acarie*. Il mourut à Ivry, près de Paris, le 16 de Novembre 1613. Voïez les Remarques sur la Satyre Ménippée, *in*-8°. p. 123, 124.

(1) Philippe de Sega, né à Bologne la Grasse, Cardinal & Evêque de Plaisance, ou plutôt de Placentia en Espagne. On en a déja parlé plusieurs fois. Cette Harangue, mise sous son nom, est de M. Gillot, Conseiller au Parlement de Paris.

(2) Noms de deux factions qui se formerent en l'année 1295.

(3(Ce proverbe se vérifioit à la Lettre entre les Ligueurs des deux factions de Lorraine & d'Espagne, dont ceux-ci vouloient l'Infante qui étoit noire, & les autres le jeune Duc de Guise qui étoit blanc.

Roma con oro & argento vostro. Date quanto volete le anime vostre al Demonio d'Inferno : poco gli è : proveduto che gli sia, che le provende di Bretagna (1), è la riverentia antica, debita à sua Santità, non gli mancano. Tanto piu grande & riverita sara la sua Santità, quanto voi altri homuncioni sarete piccoli & piccolini. E non parlate piu di tante beni, è tante favori, che Predecessori vostri hanno fatte à la santa sede Apostolica, anco meno delle richezze & paezi che gli Pape hanno del beneficio di Carlo-magno, & di suoi successori Regi di Francia : questo è cosa fatta. Le pardonanze che havete ricevute da pochi anni in quà, con le gratuite indulgenze, & Jubilei, sono di molto piu pregio : basta che le corone, è gli settri del mondo sono à dispositione di sua Santità, & si possono cambiare, trastullare, torre, & porre à suo modo. Scriptum est enim, hæc omnia tibi dabo. Atque ut pergam Latina Lingua vobis loqui, ne fortè aliquis non satis intelligat Italianam, dicam vobis summam legationis meæ : Nolite arbitrari quia pacem venerim mittere in hanc terram. Non veni pacem mittere, sed gladium. Nihil enim habeo magis in mandatis & instructione secreta, quàm ut vos perpetuò exhortem ad bellum & prælium, atque totis viribus impediam ne tractetis ullo modo de reconciliatione & pace inter vos. Quod sanè magnum esset crimen, & indignum Christianis & Catholicis hominibus. Alterum vero punctum quod habeo vobiscum agendum, est de electione cujusdam Principis boni Catholici, in Regem vestrum, repudiatâ prorsus istâ familiâ Borboniorum, quæ tota est Hæretica, aut Hæreticorum fautrix. Ego verò scio, gratissimam rem vos facturos Domino nostro Papæ, & Sanctæ sedi Apostolicæ, necnon Benefactori meo Christianissimo & Catholicissimo Hispaniarum & tot regnorum Regi, si Britanniæ Armoricæ Ducatum conservetis illustrissimæ Filiæ ejus Infanti (2) : regnum vero conferatis alicui Principi ex ejus familia, quem illa maritum eligere voluerit, & dotali Corona Franciæ dignabitur in solidum utrique competenti. Sed de hoc plura reverendissimus Cardinalis de Pelvé vobis differet, & pro reliquo supplebit. Cognoscit enim meliùs quàm me vestra negotia, quæ per viginti annos tàm Lotharingicè, quàm Hispanicè trac-

(1) La Bretagne a toujours passé pour un Païs d'obédience ; cependant le célebre Olivier Patru a soutenu le contraire.

(2) Il y a quelques Livres faits en Espagne, qui représentent les droits de l'Infante d'Espagne Isabelle sur le Duché de Bretagne.

1593. SATYRE MÉNIPPÉE.

tavit Romæ, adeò subtiliter & fideliter, ut reduxerit res vestras ad punctum, ad quod illas nunc reductas videtis. Idcircò cùm crederet pius iste præsul, & civis, Franciam matrem suam esse in agone mortis, & trahere ultima suspiria, venit nuper ad visitandam eam, tanquam bonus & devotus Confessarius, & optimus Compatriota, ad vos juvandum, in pompa funebri & exequiis ejus. Sed si velletis eligere aliquem in Regem ex suis Benefactoribus Lotharingiæ & Guisiæ, sanè vos faceritis ei secundum cor suum : & ille alacriter ungeret & sacraret eum ex Oleo Sanctæ Ampullæ quod habet Remis expressè reservatum, & benè servatum sub custodia Sancti Pauli, Campaniæ & Roteliæ Ducis. Vos videritis. Ego, de expresso mandato Domini nostri si quid in hoc feceritis contra Leges & mores hujus Regni, vel contra Concilia Ecclesiæ, vel etiam contra Evangelium & Decalogum, saltem secundum impressionem Hæreticorum; vobis promitto plenam Absolutionem & Indulgentiam, idque gratis, in secula seculorum. Amen.

Oime, non mi ricordava di vi far intendere una molto buona nuova, ch' o ricevuta in fretta di Roma, pel mezo di Zametto : cio e che la sua Santità, scommunica, agrava, anathematiza tutti i Cardinali, Archivescovi, Vescovi, Abati, Preti & Monachi, chi sono reali politici, quantò Catholici siano. E per torre ogni diferenza & gelosia tra gli Spagnuoli è Francezi, farà il Santissimo Padre, che i Francezi haranno le scrofole, come i Spagnuoli : & diventaranno anco bravadori & bugeroni come essi. Oltre fa piene indolgenze à tutti quanti buoni Catholici Loreni, ò Hispani Francezi, i quali amazzarano Padri, Fratelli, Cugini, Vicini, Podestate, Principi Reali, Politici Heretici, in questa Christianissima guerra, fine à trecenta mille anni di vero perdonno. E non dubitate ch' il Spirito Satanico vi manca : per che il sacro consistorio lo fa uscire d'all' Inferno, à sua posta. Come sapete ch' a disnegato dopo molti anni di creare alcuno Papa che non fosse Italiano, ò Hispano. In fine, fate un Re, di gratia, per amor mio. E non me ne curo che si sia, fosse el diavolo, modo che sia servitore è feudatario de la sua Santità, è del Re Catholico, per mezo del qual son stato fatto Cardinale, merce al buon Duca di Parme. Ben vi dirò ch'il mio voto sarebbe volentieri per la Infanta di Spagna, per che ella è valente Donna, & amata molto di suo Pa-

dre (1). Neante di meno, farete quel che piacerà al Signor Duca di Feria, è à Monsour lo Loutenant. Ma guadatevi mentre n'aprir la bocca per ragionar di pace ò trega : altramente in Sacro Collegio rinegara Christo. Ego me vobis commendo. Iterum, Valete. 1593. SATYRE MÉNIPPÉE.

Ces mots finis, le petit Launai (2), ci-devant Ministre, puis Apostat, & à présent boute-cul de Sorbonne, après avoir mangé les grands breviaires (3) & heures du feu Roi à faire festins à M. le Lieutenant, se mit à genoux avec Garinus (4), Cordelier & assistés de Cuilli (5), Curé de Saint Germain Lauxerrois, & d'Aubri, Curé de S. André-des-Arcs, revenant de confesser Pierre Barriere (6), entonnerent à haute voix devant la Croix de M. le Légat, *O Crux, ave, spes unica, &c.* Quelques-uns de l'Assemblée le trouverent mauvais : toutesfois chacun les suivit en chantant de même. Le branle fini, le sort toucha à Monsieur le Cardinal de Pelvé de parler, lequel se levant sur ses deux pieds, comme une oie, après avoir fait une très profonde révérence devant le siége de Monsieur le Lieutenant, son chapeau rouge ravalé en capuchon par derriere : puis une autre semblable devant Monsieur le Légat, & une autre bassissime devant les Dames : puis s'étant rassis, & toussé trois bonnes fois, non sans excréation phlegmatique, qui excita aussi un chacun à faire de même, il commença de dire ainsi, adressant sa parole à M. le Lieutenant : (qui lui dit, par trois fois, couvrez-vous mon Maître).

(1) Philippe II, Roi d'Espagne, étoit soupçonné d'aimer trop tendrement sa fille. Il lui donna en dot les Païs-Bas : elle épousa Albert d'Autriche, fils de l'Empereur Maximilien II.

(2) Il avoit été honoré du Sacerdoce ; mais depuis il embrassa le Calvinisme, & se maria ; ensuite il rentra dans l'Eglise, fut Chanoine de Soissons, grand Ligueur, & du Conseil des Quarante.

(3) Henri III fit imprimer de grands & gros Breviaires.

(4) Jean Garin, Cordelier Savoïard, étoit un de ces boute-feux, qui, depuis la nouvelle de la Treve entre Henri III & le Roi de Navarre en Avril 1589, ne s'étoient appliqués qu'à jetter le Peuple de Paris dans la rebellion.

(5) Jacques Cueilly, Docteur de Sorbonne, l'un des Députés aux Etats de la Ligue. Il avoit signé le décret de la dégradation de Henri III. Il se retira depuis à Rome ; & dans la suite, voulant revenir en France, il mourut à Palerme en Sicile.

(6) Voïez une Note ci-dessus.



1593.
SATYRE
MÉNIPPÉE.

HARANGUE

DE MONSIEUR LE CARDINAL DE PELVÉ (*).

MOnsieur le Lieutenant, vous m'excuserez, si pour contenter cette docte Assemblée, & garder le *decorum*, & la dignité du rang que je tiens en l'Eglise, par la providence de vous & des votres, je fais quelque Discours en Langage Latin, auquel vous savez qu'il y a long-temps que j'étudie, & en sais presqu'autant que mon grand Pere, qui fut un bon Gendarme & un bon Fermier quant & quant, sous le Roi Charles VIII : mais quand j'en aurai dit trois mots, je reviendrai à vous & à vos affaires. Je m'adresserai donc à vous, Hommes illustres: *atque ex tota Galliarum colluvie selectissimi, ut vobis intelligere faciam multa quæ Gallica Lingua satis non possunt exprimari. Est enim operæ pretium, ut nos præcipuè qui studuimus in celeberrima Academia Parisius, & sapimus magis quàm fex Populi, habeamus aliquid secreti quòd mulieres non intelligant. Volo igitur vos scire (& hæc dicantur tantum piis auribus) quod exivit Edictum* (1) *sive mavultis Rescriptum perbreve à Domino nostro Papa, per quod nobis permittitur eligere, creare, sacrare, & ungere Regem novum, talem qualem vobis placuerit, modò sit de stirpe vel Austriàca, vel Guisiaca: habetis igitur ad providendum ex utra gente mavultis Principem. Nam de istis Borboniis non sunt loquelæ neque sermones, quanto minùs de isto Hæretico relapso, quem idem Dominus noster Papa, per idem Rescriptum adfirmat esse jam damnatum apud Inferos, & animam ejus propediem servituram Lucifero pro merenda pomeridiana. Sanè ego sum Gallus, nec renegabo meam Patriam. Sed si ista electio vaderet ad libitum meum, profectò pro bono meo & meorum, atque etiam vestro, libenter vos precarem, ut daretis vestras voces alicui ex familia Lotharena, quam scitis tam bene fecisse in Re-*

(*) L'Auteur de cette Harangue est le Savant Florent-Chrétien, si connu par son érudition & par ses Ouvrages. Il étoit né à Orléans. Il avoit été Précepteur du Roi Henri IV, & Garde de sa Bibliothéque à Vendôme. On a déja parlé plusieurs fois de Nicolas Pellevé. Voïez son Epitaphe dans les Remarques sur la Satyre Ménippée, *in*-8°. p. 141. & suiv.

(1) C'est la prétendue Bulle du Pape Clément VIII en date du 15 Avril 1592. Elle paroissoit adressée au Légat, le Cardinal de Plaisance; & elle fut vérifiée au Parlement de la Ligue, à Paris, le 27 Octobre suivant: sur quoi le Procureur Général du vrai Parlement, séant à Châlons, en interjetta appel comme d'abus, & obtint sur les réquisitions, que le Cardinal seroit ajourné pour défendre sur cet appel.

publica

publica Catholica, & Ecclesia Romana. Fortasse verò Dominus Legatus habet aliud intentum, ad placendum Hispanis. Sed non dicit omnia quæ habet in scrinio pectoris. Vos interea hoc tenete firmum, nullo modo esse loquendum aut audiendum de pace facienda cum istis damnatis politicis, quin potius armate & parate vos ad patiendum omnes extremitates, vel etiam mortem, famem, ignem, & ruinam totius Urbis vel Regni : nihil enim potestis facere gratius & acceptabilius Regi nostro Philippo Catholicissimo. Non ignoro Luxemburgum (1), *& Cardinalem Gondium, & Marchionem Pisanum, Romam profectos, ut præparent animum Domini nostri Papæ, ad audiendum Legationem Biarnezi, tractaturam de conversione sua. Sed quantum tuta est Luna à Lupis, tantum aversum est cor Domini nostri à talibus negotiis. Estote fortes & securi sicut & ego : modò sim intra muros Parisius. Sanè paraveram aliquid boni ad dicendum vobis de beato Paulo cujus conversio heri celebrabatur* (2) *: quia sperabam quod heri in Ordine meo me contingebat loqui. Sed me fefellit longa nimis oratio Domini de Mania : & ideò cogor remittere in vaginam gladium latinitatis meæ : quem volebam stringere in conversionem istam, de qua politici nonnulli nescio quid seminant in vulgum, quam tamen neque credo, neque cupio. Quoniam beatus Paulus multum distabat ab isto Navarra : erat enim nobilis, & civis Romanus : & quod nobilis fuerit, & stirpe nobili editus, apparet, ex eo quod Romæ fuit illi amputatum caput. Iste verò est infamis propter Hæresim, & tota familia Borboniorum, descendit de becario, sive mavultis de lanio, qui carnem vendebat in laniena Parisina, ut asserit quidam Poeta* (3), *valdè amicus sanctæ sedis Apostolicæ, & ideo qui noluisset mentiri. Paulus etiam conversus est cum miraculo : iste non; nisi forte dicat, obsidione se cinxisse hanc Urbem menses circiter quatuor cum sex millibus hominum, dum intus essent plusquàm centum millia, & hoc esse miraculum, & cepisse tot Urbes, & arces fortissimas, sine murorum subversione, sed per invia foramina, & arctos cavos vix*

(1) M. de Luxembourg étoit à Rome Ambassadeur extraordinaire, & M. de Pisani Ambassadeur ordinaire.

(2) Il s'étoit préparé pour haranguer le jour de la Conversion de Saint Paul, sur laquelle il avoit préparé quelque chose : mais il fut remis au lendemain : jour de Saint Polycarpe ; ce qui le brouilla, & le mit en tel désordre, qu'il ne se put tenir qu'il n'en parlât à la Compagnie.

(3) Dante, Poëte Italien, maltraité par Charles de Valois : il s'en vengea en publiant dans un de ses Poëmes que Hugue-Capet, duquel Charles de Valois étoit issu, étoit fils d'un Boucher. Il débite cette fadaise dans le Chant 20 de son *Purgatoire*. Dante nâquit à Florence en 1265, & mourut à Ravenne en 1321.

1593.
SATYRE MÉNIPPÉE.

uni soli militi penetrandos. Addite quod Paulus timuit, & magno terrore est affectus ex fulgure Cœli: at iste est imperterritus, nec timet quidquam, nec fulmen, nec fulgura, nec imbres, nec hyemem & glaciem, aut æstum, immo nec acies nostras & exercitus nostros tam bene instructos: quos cum pauca manu audet expectare, & antevenire, & debellare aut fugare. Pereat male Diabolus iste velox & insomnis, qui nos tam laboriosè fatigat, & impedit dormire ad nostrum libitum. Sed hactenus de Paulo; ne Polycarpus cujus hodie festum agitur fortasse invideat, quem tamen prætermittum, quia de eo nihil prævidi, aut præmeditavi. Memini quidem, cùm essem Romæ in tempore Gregorii Papæ, me proposuisse in consistorio quinque protesta (1), *sive problemata disputanda, quæ tota respiciebant sanctissimam istam Congregationem de eligendo Rege Franciæ. Nam ab eo tempore, quo me Henricus defunctus, iste fautor Hæreticorum, spoliavit meo Episcopatu Senonensi* (2), *& in sua manu posuit meos reditus, & beneficia quæ habebam in suo Regno, semper habui animam & intentionem me vindicandi, & feci omnia quæ potui, & faciam in æternum, quando deberem animam meam tradere Diabolo, ut ista insignis injuria cadat in caput Gallorum omnium qui passi sunt, nec se opposuerunt opprobrio meo. Quod cùm essem sæpius protestatus, tandem effeci, & vos sciretis bene quid dicere. Sed aliò me vocant Principes isti, & istæ totius orbis insignes uniones & gemmæ mirabiles, quos & quas alloqui nunc res postulat, cæteràmque turbam deputatorum & deputantium, quorum interest ut intelligant me differentem Lingua Gallica, quam penè dedidici loqui, adeò Patriam meam sum oblitus.*

Je retournerai donc à vous, Monsieur le Lieutenant, & vous dirai que si j'eusse trouvé en France les affaires avoir réussi selon les pratiques & intelligences que j'ai menées depuis vingt-cinq ans avec les Espagnols à Rome (3), je verrois maintenant feu Monsieur votre Frere en ce Trône Roïal : mais puisqu'il en va autrement, patience : assez va qui fortune passe. Si vous

(1) C'étoient des protestations contre Gregoire XIII, sur ce que ce Pape faisoit difficulté d'autoriser la Ligue.

(2) Le Receveur de l'Hôtel-Dieu de Paris, après la saisie du revenu des Bénéfices du Cardinal Pellevé, fut chargé de l'entiere recette des fruits de l'Archevêché de Sens, & autres Bénéfices dudit Cardinal Un Arrêt du Conseil, du 29 Janvier 1587, rendu sur une Requête des Habitans de la Ville de Sens, porte que le tiers du revenu dudit Archevêché sera emploïé à la nourriture des Pauvres de ladite Ville.

(3) Il avoit témoigné sa mauvaise volonté contre la France dès l'an 1563, au Concile de Trente. Ce que l'on peut voir dans l'Histoire de ce Concile, par Fra-Paolo ; & dans le Recueil des Lettres & Instructions pour ce Concile sur l'an 1563.

dirai-je en passant, que *per fidem meam*, il vous fait fort bon voir: oui Monsieur le Lieutenant, il vous fait fort bon voir assis là où vous êtes, & avez fort bonne mine, remplissez bien votre place, & ne vous avient point mal à faire le Roi. Vous n'avez faute que d'une bonne cheville, pour vous y bien tenir: vous avez toute pareille façon, sauf l'honneur que je dois à l'Eglise, qu'un saint Nicolas de Village, *à fe di Dio*: & me semble que nous célébrons ici la Fête des Innocens, ou le jour des Rois. Si vous aviez maintenant un plein verre de bon vin, & qu'il plût à la Majesté de votre Lieutenance boire à la Compagnie, nous crierions tous, le Roi boit; aussi bien n'y a-t-il guères que les Rois sont passés, où nous empêchâmes bien qu'on ne fît de Roi de la féve, de peur d'inconvénient, & de mauvais présage: mais si vous êtes ici à cette mi-Carême prochaine, nous ferons montre tous avecques vous par les rues, & ferons la mi-Carême à cheval (1), si nous pouvons retenir jusqu'alors toute cette Catholique Assemblée, à laquelle je veux maintenant adresser mon propos en général, & que tout le monde m'entende.

Messieurs, ne me tenez pas pour homme de bien, & bon Catholique, si la maladie de France (je n'entends parler *del male Francioso*) je veux dire vos miséres & pauvretés, ne m'ont fait venir par-deçà, où je me suis comporté en vrai hypocrite, je voulois dire Hippocrate, mais la langue m'a fourché. Ce grand Médecin, voïant son Païs affligé d'une maladie épidémique & peste cruelle, qui exterminoit tout le Peuple, s'advisa de faire allumer force feux par toutes les contrées, pour purger & chasser le mauvais air. Et moi, tout de même, pour venir à bout de mes desseins Catholiques, & pour antidote à notre sainte Union qui est frappée de peste, j'ai été un des principaux Auteurs, (je le dis sans vanterie) de tous ces feux & embrasemens qui brûlent & ardent maintenant toute la France, & qui ont tantôt mis & consommé en cendres le plus beau qui y fut de reste des Goths & Visigoths. Si le feu Cardinal de Lorraine, mon bon Maître, vivoit, il vous en rendroit bon témoignage: car m'aïant tiré de la marmite des capettes de Montaigu, puis mis en la Cour de Parlement, où je découvris bien l'échole, quand il me fit Evêque puis Archevêque &

(1) Parcequ'il espéroit se rétablir, &, comme dit le proverbe, remonter sur sa bête.

1593.

SATYRE MÉNIPPÉE.

enfin Cardinal (1), ce fut toujours à condition expresse d'acheminer cette affaire à sa perfection, & obliger ma vie & mon ame à l'avancemeut de la grandeur de Lorraine, & détriment de la Maison des Valois & des Bourbons. A quoi je n'ai pas failli en tout ce qui possible m'a été, & que ma cervelle s'est pu étendre. Et en ces jours derniers, les Présidens Vetus (2) & Janin m'ont assisté de mémoires & pratiques, & ont quasi empiété mon crédit, & devant eux encore mes Collégues David (3) & Piles n'eussent pas fait grand chose sans moi, ni moi sans eux. Le pauvre Salcede (4) savoit bien un tantinet du sécret, mais non pas tout: & n'eut pas bon bec: car il découvrit le pot aux roses: dont il faillit à nous perdre avec lui. Toutesfois nous avons bien eu la raison de tous ces Valesiens: & l'aurons de ces Borbonistes, si chacun de vous y veut faire *di galante huomo*. Quant à moi, Messieurs, me voici à votre commandement à vendre & dépendre, pourvû que comme bons Catholiques zelés, vous vous soumettiez aux Archicatholiques Princes Lorrains, & Supercatholiques Espagnols, qui aiment tant la France, & qui desirent tant le salut de vos ames, qu'ils en perdent la leur par charité Catholique, dont c'est grand pitié; & vous prie y adviser de bonne heure, de peur que ce Biarnois ne nous joue quelque tour de son métier; car s'il alloit se convertir & ouir une méchante Messe seulement (*cancaro*), nous serions affolés, & aurions perdu tout à un coup nos doublons & nos peines. Mais, encore que ces bonnes Gens de Luxembourg (5) & Pisani le promettent à notre Saint Pere, il n'en fera peut-être rien. C'est pourquoi *in dubio*, vous vous devez hâter de vous mettre entre les mains des Médecins, ces bons Chrétiens de Castille, qui savent votre maladie, & en con-

(1) C'est que le Cardinal de Pellevé avoit été Conseiller au Parlement, puis Evêque d'Amiens, ensuite Archevêque de Reims, & enfin Cardinal. *Capetes* est le nom des Boursiers du Collége de Montaigu à Paris. On les nomme ainsi, parceque, outre une espéce de froc, ils portoient de petits manteaux, que l'on nommoit anciennement *Capes* ou *Capets*. Ces Boursiers furent fondés en 1480, par Jean Standonht, de la Ville de Malines, Docteur de Sorbonne, & Seigneur de la Villette.

(2) Le Président Vetus, Créature des Lorrains, étoit du Conseil des Quarante. A l'égard du Président Jeannin, on en a déja parlé.

(3) On a parlé ailleurs de David. De Piles se nommoit Nicolas, il étoit Abbé d'Orbais, & Chanoine de Notre-Dame de Paris. Dans les Etats de la Ligue il étoit Sécrétaire de la Chambre du Clergé.

(4) On a rapporté son Histoire ailleurs.

(5) François de Luxembourg, Duc de Pirey: il avoit reconnu des premiers le Roi Henri IV, & lui avoit déclaré que la Noblesse de son Roïaume desiroit qu'il se rendît Catholique: ce qui fut cause qu'il promit de se faire instruire. Voïez l'Histoire de Luxembourg, par Vigner, p. 855.

noissent la cause, & par conséquent sont plus propres à la guérir, si les voulez croire. Car ceux qui disent que les Espagnols sont de dangereux Empiriques, & font comme le loup, qui promettoit à la brebis de la guérir de sa toux, cela est faux: ce sont tous Hérétiques qui le disent, & tout bon Catholique doit croire, sur peine d'excommunication & de Censure Ecclésiastique, que le preux Roi d'Espagne voudroit avoir perdu ses Roïaumes de Naples, Portugal & Navarre, voire son Duché de Milan & le Comté de Roussillon, & tous les droits qu'il a aux Païs-Bas que les Etats lui gardent, & que tous les François fussent bons Catholiques, & voulussent volontairement & de fait recevoir ses Garnisons avec la Sainte Inquisition, qui est la vraie & unique touche, pour connoître les bons Chrétiens & Catholiques zelés, enfans d'humilité & obéissance. Ne croïez donc pas que ce bon Roi vous envoie tant d'Ambassadeurs, & vous fasse envoïer ces bons personnages Légats du Saint Pere, à autre intention, que pour vous faire croire qu'il vous aime sur toutes gens. Penseriez vous bien que lui, qui est Seigneur de tant de Roïaumes, qu'il ne les peut compter par les lettres de l'Alphabet, & si riche, qu'il ne fait que faire de ses trésors, voulût se mettre seulement en peine de souhaiter si petite chose, que la Seigneurie de France? Toute l'Europe, par maniere de dire, ne lui est pas une contrée de ces nouvelles Isles conquises sur les Sauvages; quand il sue, ce sont des Diadêmes: quand il se mouche, ce sont des Couronnes: quand il rote, ce sont des Sceptres, quand il va à ses affaires, ce ne sont que des Comtés & Duchés qui lui sortent du corps, tant il en est farci & rempli. Ce seroit donc mal à propos de soupçonner qu'il voulût être Roi de France: *ma de si*. Je ne dis pas que pour guérir des écrouelles, dont ses Païs méridionaux sont fort infectés, il ne fît quelque chose à la priere des devots Habitans de sa bonne Ville de Paris, qui l'ont supplié par Lettres expresses, signées de leurs mains (1), de les recevoir comme ses bons Sujets & Serviteurs, & d'accepter le pésant fardeau de la Couronne de France: ou si son dos étoit si courbé & chargé d'autres Couronnes plus précieuses, que celle de France n'y pût trouver place, pour le moins il en

(1) On prétend que ces Lettres, qui sont encore entre les mains de plusieurs, sont du 2 de Novembre de l'an 1591. Elles étoient portées en Espagne par Claude Matthieu, Jésuite; elles furent surprises par le Sieur de Chazeron, Gouverneur du Bourbonnois, & envoïées au Roi.

1593. SATYRE MÉNIPPÉE.

récompensât quelqu'un de ses Hidalgos, qui lui en feroit foi, hommage & révérence; mais autrement, je vous prie, ne pensez pas qu'il y pense. Ses comportemens aux Païs-Bas, & aux Terres-Neuves, vous doivent assurer qu'il ne pense à nul mal, non plus qu'un vieil singe. Et quand ainsi seroit qu'il vous auroit tous fait entretuer, & périr par feu, fer, & famine, ne seriez-vous pas bienheureux d'être assis là-haut au-dessus des Papes & Cardinaux, & vous moquer des Maheutres, que vous verrez dessous vous rôtir & bouillir, je ne sais où? Mourez, quand il vous plaira, nous avons assez de Mores, Africains, Wallons, & Foruscits (1), pour mettre en votre place. Tuez, massacrez, & brûlez hardiment tout: Monsieur le Légat pardonnera tout: Monsieur le Lieutenant advouera tout: Monsieur d'Aumale vous adjugera tout: Monsieur de Lyon scellera tout, & Monsieur Marteau signera tout. Je vous servirai de Pere Confesseur, & à la France aussi, si elle a l'esprit de se laisser mourir bonne Catholique, & faire les Lorrains & Espagnols ses Héritiers: comme je vous en prie tous en général & particulier; vous assurant, après Monsieur le Légat, que vos ames ne passeront point par le feu du Purgatoire, étant assez purgées par les feux que nous avons allumés aux quatre coins & au milieu de ce Roïaume pour la Sainte Ligue, & par la pénitence, jeûnes & abstinence, que nous vous ferons faire en devotion. Quant à l'élection d'un Roi, je donne ma voix au Marquis des Chaussons (2): il n'est lipu (3), ni camus, ains bon Catholique, Apostolique & Romain. Je le vous recommande, & moi de même. J'ai dit.

CEs mots finis, tous les Docteurs de Sorbonne & Maîtres ès Arts, là présens, frapperent en paulme, & crierent gasconiquement, par plusieurs fois, *bibat* (4), si fort, que toute la salle en retentissoit; & après que le bruit fut un peu cessé, se leva le Prieur des Carmes hors de sa place, & monta sur son banc, où il prononça tout haut, de fort bonne grace ce petit Quatrain, comme s'il l'eut composé sur-le-champ.

Son éloquence il n'a pu faire voir,
Faute d'un livre, où est tout son savoir.

(1) Pour *Fuorusciti*, bannis. On veut parler des Italiens fugitifs.

(2) L'Auteur veut dire, de Chaussins; & il entend parler de François de Lorraine, Marquis de Chaussins, frere du Duc de Mercœur. Ce Marquisat de Chaussins est situé dans l'Auxonnois en Bourbonnois.

(3) C'est-à-dire, il n'a pas de grosses lévres.

(4) Pour, *vivat*.

Seigneurs Etats, excusez ce bon homme :
Il a laissé son Calepin à Rome.

Et tout à l'instant un petit Maître ès Arts saillit aussi en pieds, & tournant visage vers mondit Sieur le Cardinal de Pelvé, repliqua de même en autant de carmes :

Les Freres Ignorans (1) ont eu grande raison
De vous faire leur Chef, Monsieur l'illustrissime :
Car ceux qui ont oui votre belle Oraison,
Vous ont bien reconnu pour ignorantissime.

Tout le monde trouva cette rime fort plaisante : & après avoir fait un second battement de mains, non toutesfois si long que le précédent, Monsieur de Lyon se leva, & fit signe de la main qu'il vouloit parler. Par quoi, après que tout le monde eut sonorement & théologalement toussé, craché & récraché, pour l'ouir plus attentivement, à cause de la réputation de son éloquence, il discourut ainsi, ou environ.

HARANGUE DE MONSIEUR DE LYON (2).

MESSIEURS,

Je commencerai mon propos par une exclamation pathétique, *Quam terribilia judicia*, *&c.* O que les Jugemens secrets & cachés, sont terribles & admirables ! Ceux qui prendront garde de bien près aux commencemens & progrès de notre sainte Union, auront bien occasion de crier, les mains basses, *Quid non mortalia pectora cogis, auri sacra fames ?* N'est-ce point chose bien étrange, Messieurs les Zélateurs, de voir notre Union, maintenant si sainte, si zélée & si dévote, avoir été presque en toutes ses parties composée de gens, qui, paravant les saintes Barricades, étoient tous tarés & entichés de quelque note mal sol-

(1) Les Capucins, dont le Cardinal de Pellevé étoit protecteur.

(2) Pierre d'Espinac.

(3) Cette Harangue est de Nicolas Rapin, grand Prévôt de la Connétablie de France, qui écrivoit bien en Prose & en Vers. Il mourut à Poitiers le 13 Février 1608, âgé de 68 ans, dans le temps qu'il alloit à Paris, où il vouloit voir encore une fois ses anciens amis. On a ses Œuvres imprimées en 1610, *in-4°.* à Paris ; & à la fin, on a son Eloge par Scévole de Sainte-Marthe.

1593.

SATYRE MÉNIPPÉE.

fiée (1) & mal accordante avec la Justice ? Et par une nouvelle métamorphose, voir tout-à-coup l'Athéisme converti en Catholiguisme ; l'ignorance, en science de toute nouveauté & curiosité de nouvelles ; la concussion, en piété & en jeûnes ; la volerie, en générosité & vaillance ; bref, le vice & le crime, transmué en gloire & en honneur ? Ce sont des coups du Ciel, comme dit Monsieur le Lieutenant : je dis si beaux, que les François doivent ouvrir les yeux de leur entendement, pour profondement considérer ces merveilles ; & doivent là-dessus, les Gens de bien (2) de ce Roïaume, rougir de honte avec presque toute la Noblesse, la plus saine partie des Prélats & du Magistrat, voire les plus clairs-voïans, qui font semblant d'avoir en horreur ce triacleux (3) changement. Car qu'y a-t-il au monde de plus étrange, que de voir tout en un moment, les Valets devenus Maîtres, les Petits être faits Grands ; les Pauvres, Riches ; les Humbles, Insolens & Orgueilleux ; voire ceux qui obéissoient, commander ; ceux qui empruntoient prêter à usure ; ceux qui jugeoient, être jugés ; ceux qui emprisonnoient, être emprisonnés ; & ceux qui étoient debouts être assis ? O cas merveilleux ! les aulnes des boutiques sont tournées en pertuisanes ; les écritoires en mousquets ; les breviaires en rondaches ; les scapulaires en corselets, & les capuchons en casques & salades. N'est-ce pas une autre grande & admirable métamorphose, de la plûpart de vous autres, Messieurs les Zélés, entre lesquels je nommerai par honneur les Sieurs de Rosne, de Mandreville, la Mothe Serrant, le Chevalier Breton (4) & cinquante autres des plus signalés de notre Parti, qui me feroient faire une hyperbate (2) & parenthese trop longue, (& que ceux que je ne nomme point m'en sachent gré) : n'est-ce pas, dis-je, grand cas que vous étiez tous n'a gueres en Flandres, portant les armes politiquement, & emploïant vos personnes & biens contre les Archicatholiques Espagnols en faveur des Païs-Bas, & que vous soïez si Catholiquement rangés tout à un coup au giron de la sainte Ligue Romaine ? Et que tant de bons matois, Ban-

(1) C'est-à-dire, mal sonante, comme quand on prend un *sol* pour un *fa*.

(2) M. de Thou observe en effet que presque tout ce qu'il y avoit en France, de gens riches & de personnes d'honneur, avoient la Ligue en abomination.

(3) Merveilleux, miraculeux.

(4) Ces Messieurs, qu'on a déja nommés en plusieurs endroits de ces Mémoires, étoient allés en 1581 faire la guerre en Flandres sous le Duc d'Anjou.

(5) Hyperbate est un terme de Grammaire & de Rhétorique. C'est une construction figurée, qui renverse l'ordre légitime & naturel du Discours. Ce mot vient du Grec [illegible] ; Je passe outre.

queroutiers,

queroutiers, Saffraniers, Désespérés, Hautsgourdiers (1) & Sorgueurs, tous gens de sac & de corde, se soient jettés si courageusement & des premiers en ce beau Parti, pour faire leurs affaires, & soient devenus Catholiques à double rebras (2) bien loin devant les autres? O vrais Patrons de débauche! ô devots Enfans de la Messe de minuit! ô Saint Catholicon d'Espagne, qui est cause que le prix des Messes est redoublé, les Chandelles benites rencheries, les Offrandes augmentées & les Saluts multipliés; qui est cause qu'il n'y a plus de perfides, de Voleurs, d'Incendiaires, de Faussaires, de Coupe-gorges, & Brigands, puisque par cette nouvelle conversion, ils ont changé de nom, & ont pris cet honorable titre de Catholiques zélés, & de Gendarmes de l'Eglise Militante! O mirifiques Doublons d'Espagne, qui avez eu cette efficace de nous faire tous rajeunir, & renouveller en une ligueuse vie! Messieurs, il me semble revoir ce temps, auquel les François, pour expier leurs crimes, se croisoient, & alloient faire la guerre outre-mer, comme Pelerins, contre les Mécréans & Infideles, tandis que les Evêques de Rome mettoient, par humilité, leurs pieds sur le col des Empereurs, & de leurs Sceptres & Couronne forgeoient les Clefs & la Tiare, dont ils se sont fait tant valoir depuis! O saints Pelerins de Lansac (3), & ton bon Frere bâtard, Evêque de Comminges (4), qui avez fait enrôler à la foule en vos Quartiers tant d'honnêtes gens, qui ressemblant aux Menestriers, n'avoient rien tant en haine que leur maison! Je ne veux ici comprendre maints Gentilshommes, & autres qui sont du bois dont on les fait; quoi que ce soit, qui en ont la mine, & se montrent vaillans Coqueplumets sur le Pavé de Paris, lesquels aïant été Pages à pied, ou servi les Princes Catholiques & leurs Adhérans, se sont obligés de gaieté de cœur à suivre leur Parti, voire se fussent-ils rendus Turcs, comme ils disent; aimant mieux être traîtres à leur Roi & à leur Patrie, que man-

(1) *Hautgourdiers*, Pendarts: Sorgueurs, pour Forgeurs, convaincus de faire de la fausse monnoie.

(2) C'est-à dire, qui avoient du zele au double. Cette figure fait allusion à certains manteaux, qu'on appelloit manteaux *à rebras*, parcequ'ils se redoubloient sur le bras.

(3) Louis de Saint Gelais, Sieur de Lansac, Baron de la Mothe Saint-Heraye, qui mourut en 1589.

(4) Urbain de S. Gelais Lansac, fils naturel de Louis, dont on vient de parler. Urbain fut fait Evêque de Comminges en 1579, par la faveur de Catherine de Medicis, qui l'envoïa l'année suivante en Portugal, pour y faire valoir les prétentions qu'elle avoit à cette Couronne. Urbain mourut en 1613. Il avoit institué à Toulouse une Confrérie du Saint Sacrement, dans laquelle il avoit enrôlé pour la Ligue les plus grands scélérats de Toulouse.

1593.
SATYRE MÉNIPPÉE.

quer de parole à un Maître, qui lui-même est Valet & Sujet du Roi. A la vérité nous sommes grandement obligés à ces gens-là, aussi bien qu'à ceux qui aïant reçu quelque écorne (1) ou dommage du Tyran ou des siens, se sont, par indignation & par esprit de vengeance, tournés vers nous, & ont préféré leur injure particuliere à tout autre devoir (2); & devons aussi beaucoup remercier ceux qui aïant commis quelque assassinat ou insigne lâcheté & volerie, au Parti de l'Ennemi, se sont catholiquement jettés entre nos bras, pour éviter la punition de justice, & trouver parmi nous toute franchise & impunité; car ceux-là plus que nuls autres, sont obligés à tenir bon jusqu'à la mort pour la sainte Union. C'est pourquoi il ne se faut point défier du Baron d'Alegre (3), ni de Hacqueville, Gardien du Ponteau-de-Mer, ni du Concierge de Vienne & autres, qui ont fait de si beaux coups pour gagner les pardons avec dispense de leur serment; ni pareillement de ceux qui ont courageusement mis la main au sang & à l'emprisonnement des Magistrats Politiques: en quoi Monsieur le Lieutenant a eu beaucoup de dextérité pour les engager, & leur faire faire des choses irrémissibles, & qui ne méritent d'avoir jamais grace, non plus que ce qu'il a fait. Mais gardons-nous de ces Nobles, qui disent qu'ils sont bons François, & qui refusent de prendre pensions & doublons d'Espagne, & font conscience de faire la guerre aux Marchands & Laboureurs; ces gens sont dangereux, & nous pourroient faire un faux bond; car ils se vantent que si le Béarnois alloit à la Messe, jamais leurs épées ne couperoient contre lui ni les siens. Qu'il vous souvienne des entrevues & parlemens qu'aucuns font si souvent vers Saint Denis, & des passeports qu'on reçoit & qu'on envoie si facilement de part & d'autre; ces gens-là, Messieurs, n'oient la Messe que d'un genouil, & ne prennent de l'eau benite en entrant en l'Eglise qu'en leur corps défendant, & de la main gauche. Je voudrois qu'ils ressemblassent tous à ce bon Pelerin & Catholique zélé, Monsieur de la Mothe-Serrand (4), lequel étant ès prisons de Tours, pour rendre témoignage de sa Foi implicite, refusa de dîner & prendre sa réfection de potage un jour

(1) *Escorne*, honte, diffame, ou ignominie.

(2) On désigne M. de Villeroy, qui se rangea du côté de la Ligue, pour une injure qu'il avoit reçue de M. d'Espernon au mois d'Octobre 1587, & dont le Roi ne lui fit point de raison.

(3) Le Marquis d'Alégre s'étant reconcilié sincerement en apparence avec M. de Montmorency Halot, il desira de le voir pour l'assurer de son amitié, & le poignarda en l'embrassant. Cela arriva en 1592.

(4) On a déja parlé de M. de la Mothe-Serrant.

de Vendredi, craignant qu'on eût mis de la graisse en sa soupe, & protesta ce champion de l'Inquisition, de souffrir plutôt la mort, que de manger soupe autre que la Catholique. O illustres Assistans, choisis & triés au volet pour la dignité de cette notable Assemblée, la pure crême de nos Provinces, la mere goute de nos Gouvernemens, qui êtes venus ici avec tant de travaux, les uns à pied, les autres seuls, les autres de nuit & la plûpart à vos dépens! N'admirez-vous point les faits héroïques de nos Louchards, Bussis, Senaulds, Oudineaux, Mourresieres, Crucez, Goudards & Drouarts (1), qui sont si bien parvenus par la plume? Que vous semble de tant de Caboches (2), qui se sont trouvés, & que la Ligue a suscités à Paris, Rouen, Lyon, Orléans, Troyes, Toulouse, Amiens, où vous voïez les Bouchers, les Tailleurs, les Chicaneurs, Batteliers, Couteliers, & autres especes de gens de la lie du Peuple, avoir la premiere voix au Conseil & Assemblées d'Etat, & donner la Loi à ceux, qui auparavant étoient grands de race, de biens, & de qualité, qui n'oseroient maintenant toussir ni grommeler devant eux? N'est-ce pas en cela qu'est accompli le commun dire: si parfait Ligueur tu veux être, de serviteur tu seras Maître? Seroit-ce pas crime, de passer sous silence ce nouveau Saint Frere Jacques Clément, qui aïant été le plus débauché de son Couvent, (comme savent tous les Jacobins de cette Ville) & même aïant eu plusieurs fois le Chapitre & le fouet diffamatoire pour ses larcins & méchancetés, est néanmoins aujourd'hui canonisé, & maintenant est là-haut ou là-bas à débattre la presséance avec le Patron de Compostelle? O brave Jacobin, que je serois volontiers le paranymphe & encomiaste de tes louanges, si mon éloquence pouvoit atteindre à tes mérites! Mais j'aime mieux m'en taire, que d'en dire trop peu: & continuant mon Discours, parlerai de l'étrange métamorphose de ma personne propre: encor que Caton die, *nec te laudaris, nec te culpaveris ipse*, si vous confesserai-je librement, qu'auparavant cette prodigieuse entreprise d'Union, je n'étois pas grand mangeur

(1) Tous ces Gens étoient de la faction des Seize. Louchard étoit Commissaire; Bussi le-Clerc, Procureur; Oudineau, Grand Prévôt; la Morliere, Notaire; Drouart, Avocat; Goudart ou Godart étoit Procureur au Châtelet, & Enseigne de la Compagnie d'un nommé Remy, Bourgeois de Paris; Crucé est aussi qualifié de Procureur au Châtelet ou en Cour d'Eglise. Il y a eu cependant un autre *Crucé* ou Crucius, qui étoit Prêtre & Docteur, & qui se refugia dans les Païs Bas en 1594. Il se nommoit Jean, & vivoit encore en 1598.

(2) On a parlé ailleurs de la faction dite des Caboches.

1593.

SATYRE MÉNIPPÉE.

de Crucifix, & quelques-uns de mes plus proches, & qui m'ont hanté plus familierement, ont eu opinion que je sentois un peu le fagot. A cause qu'étant jeune Ecolier, j'avois pris plaisir à lire des livres nouveaux, & étant à Toulouse, m'étois mêlé de dogmatiser, & depuis n'ai jamais fait de conscience ni difficulté de manger de la chair en Carême, ni de coucher avec ma sœur (1); mais depuis que j'eus signé la Ligue, & la Loi fondamentale de cet Etat, accompagnée des doublons, & de l'esperance du chapeau rouge, personne n'a plus douté de ma créance, & ne s'est enquis plus avant de ma conscience & de mes déportemens. Véritablement je confesse que je dois cette grace de ma Métamorphose, à Monsieur le Duc d'Espernon, qui, pour m'avoir reproché au Conseil ce dont on ne doutoit point à Lyon touchant ma belle-sœur, fut cause que de grand Politique que j'étois, je devins grand & conjuré Ligueur, comme je suis à présent, Directeur & Ordinateur des affaires sécretes & importantes de l'Etat de la Sainte Union. Ne doutez donc plus de demeurer fermes & constans en ce haut Parti, plein de tant de prodiges & de coups du Ciel, desquels il faut que fassiez une Loi fondamentale. Quant aux nécessités & oppressions du Clergé, vous y adviserez, s'il vous plaît; car pour mon regard, je mettrai peine que ma marmite ne soit renversée, & aurai toujours crédit avec Roland & Ribaut, qui ne manqueront de me païer mes pensions, de quelque part que l'argent vienne. Chacun advisera à se pourvoir, si bon lui semble, & de ma part je ne desire point la paix, que premierement je ne sois Cardinal, comme on m'a promis, & comme je l'ai bien mérité: car, sans moi, Monsieur le Lieutenant ne seroit pas au degré où il est, à cause que ce fut moi qui retins le feu Duc de Guise son frere, qui s'en vouloit aller des Etats de Blois, se défiant de quelque sourde embuche du tyran; mais je le fis demeurer pour attendre la dépêche de Rome, qu'on me devoit apporter dedans trois jours, & ce fut pourquoi Madame sa Mere, ci présente, m'a reproché maintesfois que j'étois cause de sa mort, dont Monsieur le Lieutenant & tous les siens me doivent savoir bon gré, parceque, sur ce prétexte, & pour venger cette belle mort, nous

(1) Henri III avoit fait & fait faire, *en recriminant*, dit d'Aubigné, des Vers sous le nom de Philon & de l'Aurore, où cet inceste étoit reproché à l'Archevêque; ce qui fait voir que ce Prélat en avoit composé le premier contre ce Prince, sur un pareil crime.

avons excité les Peuples, & pris occasion de faire un autre Roi. Courage donc, courage mes amis : ne craignez point d'exposer vos vies, & ce qui vous reste de biens, pour Monsieur le Lieutenant, & pour ceux de sa maison : ce sont bons Princes & bons Catholiques, & qui vous aiment tout plein : ne parlez point ici de lui abroger sa puissance, qu'aucuns murmurent ne lui avoir été donnée que jusqu'à une prochaine tenue d'Etats : ce sont des comptes de la cigogne. Ceux qui ont goûté ce morceau, ne demordent jamais : demanderiez-vous un plus beau Roi, & plus gros & plus gras qu'il est? C'est, par Saint Jacques, une belle piéce de chair, & n'en sauriez trouver un qui le pese. Messieurs de la Noblesse, qui tenez les Villes & Châteaux au nom de la Sainte Union, êtes-vous pas bien aise de lever toutes les tailles, décimes, aides, magasins, fortifications, guet, corvées, impôts, & daces de toutes denrées, tant par eau, que par terre, & prendre vos droits sur toutes prises & rançons, sans être tenus d'en rendre compte à personne? Sous quel Roi trouveriez-vous jamais meilleure condition? Vous êtes Barons, vous êtes Comtes & Ducs, en propriété de toutes les Places & Provinces que vous tenez. Vous y commandez absolument, & en Rois de carte. Que vous faut-il mieux? Laissez & oubliez ces noms spécieux de Monarchie Françoise, & ne vous souvienne plus de vos ancêtres, ni de ceux qui les ont enrichis & anoblis : bref, *qui ben sta, non si move.* Quant à vous Messieurs les Ecclésiastiques, à la vérité, j'y perds mon Latin, & vois bien que si la guerre dure, il y aura moult de pauvres Prêtres; mais aussi n'esperez-vous pas votre salaire en ce monde, ains en l'autre, où une très grande troupe attend ceux qui partiront & mourront pour la Sainte Ligue. Se sauve qui pourra, quant à moi je suis capable de porter un bonnet rouge; mais de remedier & obvier aux nécessités & oppressions du Clergé, il n'est pas en ma puissance, & mes gouttes ne me donnent pas loisir d'y penser. Toutesfois je crains une chose, c'est que si le Roi de Navarre révoque les passeports & les mains-levées qu'il a donnés aux Monastéres & Chapitres, il y aura danger que vous ne criez tous au meurtre après le Saint Pere, & Monsieur le Légat, & le Révérendissime Cardinal ci-présens, qui pourroient bien laisser les bottes en France, s'ils ne se sauvent de bonne heure de-là les Monts. Je laisse à Messieurs les Prédicateurs de tenir toujours en haleine leurs devots Paroissiens, & reprimer l'insolence de ces

1593.

SATYRE MÉNIPPÉE.

demandeurs de pain ou de paix. Ils savent les passages du Livre des Conformités, pour accommoder à leurs propos, & les tourne-virer aux occasions, comme ils en auront besoin. Or, ce qui importe pour le présent le plus à nos affaires, c'est de bâtir une Loi fondamentale, par laquelle les Peuples François seront tenus de se laisser coiffer, embéguiner, encheveſtrer, & mener à l'appetit de Messieurs les Cathedrans : voire se laisseront écorcher jusqu'aux os, & curer leurs bourses jusqu'au fond, sans dire mot ne s'enquérir pourquoi. Car vous savez, Messieurs, que nous avons affaire de nos pensions; Mais surtout, faites souvent renouveller les Sermens de l'Union sur la Sainte Hostie, & continuez les Confrairies du Nom de Jesus & du Cordon. Car ce sont de bons colliers pour menues gens; de quoi nous chargeons l'honneur & conscience de nos bons Peres les Jésuites, & leur recommandons aussi nos Espions, afin qu'ils continuent de faire tenir sûrement de nos nouvelles en Espagne, & reçoivent aussi les mandats secrets de Sa Majesté Catholique, pour les faire tenir aux Ambassadeurs, Agens, Curés, Couvens, Marguilliers & Maîtres des Confrairies ; & qu'en leurs particulieres Confessions, ils n'oublient pas de défendre, sur peine de damnation éternelle, de desirer la paix, & encore plus d'en parler, ains faire opiniâtrer les devots Chrétiens au sac, au sang & à feu, plutôt mettre au Biarnois, quand bien il iroit à la Messe, comme il a donné charge à ses Ambassadeurs d'en assurer le Pape : mais nous savons bien le contrepoison si cela advient, & donnerons bien ordre que Sa Sainteté n'en croira rien; & le croïant, n'en fera rien; & le faisant, que nous n'en recevrons rien, si je ne suis Cardinal. Pourquoi ne le serois-je pas, si Maître Pierre de Frontac (1), étant simple Avocat à Paris, du temps du Roi Jean, le fut bien, pour avoir diligemment défendu les causes de l'Eglise? Et moi, qui ai quitté mon Maître, & trahi mon Païs, pour soutenir la grandeur du Saint Siége Apostolique, je ne le serois pas? Si serai, si, je vous en assure, ou mes amis me faudront : J'ai dit.

Après que ledit Sieur Archevêque eut fini son Epiphoneme, en grande émotion de corps & de voix, il demanda permission à Madame de Montpensier de se retirer pour changer de che-

(1) C'est Pierre de Fetigny, Avocat en Parlement, & Chanoine de l'Eglise de Paris, qui aïant soutenu le parti de Clément VII, Antipape, fut fait par lui Cardinal en 1383 ou 1385, sous le regne de Charles VI. Il est mort le 4 Novembre 1392, & il fut inhumé à Avignon.

mise, parcequ'il s'étoit échauffé en son harnois. Le Bedeau de Monsieur le Recteur, qui étoit à ses pieds, lui fit fendre la presse, puis s'étant écoulé par-dessus les bancs des Députés, mondit Sieur le Recteur Rose, revêtu de son habit rectoral, sous son roquet & camail d'Evêque portatif, ôtant son bonnet par plusieurs fois, commença ainsi.

HARANGUE DE M. LE RECTEUR ROZE, JADIS EVEQUE DE SENLIS (1).

TRès Illustre, très auguste, & très Catholique Synagogue: tout ainsi que la vertu de Thémistocles s'échauffoit par la considération des triomphes & trophées de Miltiades, ainsi me sens-je échauffer le courage en la contemplation des braves Discours de ce torrent d'éloquence, Monsieur le Chancelier de la Lieutenance, qui vient de triompher de dire. Et à son exemple, je suis mu d'une indicible ardeur de mettre avant ma Rhétorique, & étaler ma marchandise en ce lieu, où maintesfois j'ai fait des Prédications qui m'ont, par le moïen du feu Roi, fait de Meunier devenir Evêque, comme, par votre moïen je suis d'Evêque devenu Meunier; mais je pense avoir assez montré, par mes actions passées, que je ne suis point ingrat, & que je n'ai fait que ce que j'ai vu faire à plusieurs autres de cette noble assistance, qui ont reçu encore plus de biens que moi du Roi défunt, & néanmoins l'ont bravement chassé de son Roïaume, & fait assassiner pour le bien de la Foi Catholique, sous espérance d'avoir mieux, comme nous nous étions généreusement promis. Or, je ne veux ici refriquer les choses passées, ni capter votre bénevolence par un long exorde, mais sommairement vous dirai, Messieurs, que la fille aînée du Roi, je ne dis pas du Roi de Navarre, mais du Roi que nous élirons ici, si Dieu plaît, &, en attendant, je dirai la fille aînée de Monsieur le Lieutenant de l'Etat & Couronne de France, l'Université de Paris, vous remontre en toute observance, que depuis ses *Cunabules* & *Primordes* (2), elle n'a

(1) Guillaume Roze, né à Chaumont en Bassigny, fut Grand-Maître du Collége de Navarre à Paris, puis Evêque de Senlis; mais durant la rébellion de Paris, il ne jouissoit pas de son Evêché, c'est pourquoi il est dit ici *jadis* Evêque de Senlis. Cette Harangue, que l'on met ici sous son nom, est encore de Nicolas Rapin, dont on a parlé plus haut.

(2) C'est-à-dire, depuis ses commencemens.

1593.

SATYRE MÉNIPPÉE.

point été si bien morigenée, si modeste & si paisible qu'elle est maintenant, par la grace & faveur de vous autres Messieurs. Car au lieu que nous soulions voir tant de Fripons, Friponniers, Juppins, Galoches, Marmitons, & autres sortes de gens mal-faisans, courir le pavé, hanter les jeux, tirer la laine, & quereller les Rotisseurs du petit Pont, vous ne voïez plus personne de telles gens par les Colléges : tous les suppôts des Facultés & Nations, qui tumultuoient pour les brigues des Licences, ne paroissent plus : on ne joue plus de ces jeux scandaleux & satyres mordantes aux échafaux des Colléges, & y voïez une belle réformation, s'étant tous ces jeunes Regens retirés, qui vouloient montrer à l'envi, qu'ils savoient plus de Grec & de Latin que les autres. Ces factions des Maîtres ès Arts, où l'on se battoit à coups de bourlet & de chaperon, sont cessées: tous ces Ecoliers de bonne maison, grands & petits, ont fait gilles : les Libraires, Imprimeurs, Relieurs, Doreurs, & autres gens de papier & parchemin, au nombre de plus de trente mille, ont charitablement fendu le vent en cent quartiers, pour en vivre, & en ont encore laissé suffisamment pour ceux qui ont démeuré après eux. Les Professeurs publics, qui étoient tous Roïaux & Politiques, ne nous viennent plus rompre la tête de leurs Harangues, & de leurs Congrégations aux trois Evêques (1). Ils se sont mis à faire l'alquemie, chacun chez soi. Bref, tout est coi & paisible, & vous dirai bien plus : jadis du temps des Politiques & Hérétiques Ramus (2), Galandius (3), & Turnebus (4), nul ne faisoit profession des Lettres qu'il n'eût de longue main & à grand frais étudié, & acquis des Arts & Sciences en nos Colléges, & passé par tous les degrés de la Discipline Scholastique. Mais maintenant, par le moïen de vous autres, Messieurs, & la vertu de la Sainte Union, & principalement par vos coups du Ciel, Monsieur le Lieutenant, les Beurriers & Beurrieres de Vanves, les Ruffiens de Mont-Rouge & de Vaugirard, les Vignerons de Saint Cloud,

(1) C'est-à dire, dans les Assemblées qu'ils tenoient au Collége des trois Evêques.

(2) Pierre Ramus ou de la Ramée, fut Professeur en Philosophie & en Mathématiques ; premierement dans le Collége de Presle, dont il étoit Principal ; ensuite dans le Collége Roïal, où il fonda une Chaire de Mathématiques. Il fut tué à la journée de Saint Barthelemi.

(3) Pierre Galland étoit Principal du Collége de Boncour, & Chancelier de l'Eglise de Paris. Il fut aussi Professeur au Collége Roïal. Il mourut en 1559.

(4) Adrien Turnebe, un des plus savans Hommes de son temps, très habile dans les Langues Grecque & Latine, dans la Critique, la Philosophie, &c. Il a été longtemps Professeur au Collége Roïal. Il est mort en 1565.

les Carreleurs de Villejuif, & autres cantons Catholiques, sont devenus Maîtres ès Arts, Bacheliers, Principaux, Présidens & Boursiers des Colléges, Regens des Classes, & si arguts Philosophes, que mieux que Ciceron maintenant ils disputent *de inventione*, & apprennent tous les jours, *astodidactos*, sans autre Précepteur que vous, Monsieur le Lieutenant, apprennent, dis-je, à mourir de faim *per regulas*. Aussi n'oïez-vous plus aux Classes ce clabaudement Latin des Regens, qui obtondoient les oreilles de tout le monde : au lieu de ce jargon, vous voïez à toute heure du jour, l'harmonie argentine, & le vrai idiome des vaches & veaux de lait, & le doux rossignolement des ânes & des truies qui nous servent de cloches, *pro primo*, *secundo & tertio*. Nous avons desiré autresfois savoir les Langues Hébraïque, Grecque & Latine; mais nous aurions à présent plus de besoin de langues de bœufs salées, qui seroit un bon commentaire, après le pain d'avoine. Mais le Mans & Laval, & ces infaillibles voitures d'Angers, avec leurs chapons de haute graisse & gelinotes, nous ont failli, comme les langues; & n'avons plus qu'un amer souvenir de ces Messagers academiques, qui descendoient à l'Arbalêtre, & autres fameuses hôteleries de la rue de la Harpe, à jour & point nommé, au grand contentement des Ecoliers attendans, & de leurs Regens friponniers: vous êtes cause de tout cela, Monsieur le Lieutenant, & tous ces prodiges sont œuvres de vos mains. Il est vrai que nos Prédications & décrets n'y ont pas nui. Mais tant y a que vous en êtes le principal motif & instrument, & pour vous dire en un mot, vous nous avez perdus & éperdus. Excusez-moi, si je parle ainsi. Vous avez, *inquam*, si inquiné, & diffamé cette belle fille aînée, cette pudique Vierge, cette fleurissante Pucelle, perle unique du monde, diamant de la France, escarboucle du Roïaume, & une des fleurs de lys de Paris la plus blanche, que les Universités étrangeres en font des sornettes Grecques & Latines. Cependant Messieurs nos Docteurs n'y trouvent que rire; car ils n'ont pas les questions quodlibetaires si fréquentes : plus ne se passent Bacheliers, Licenciers, ni Docteurs, où ils souloient avoir leurs propines & festins, & se saouloient *usque ad guttur*. Le vin d'Orléans ne vient plus, encore moins celui de Gascogne : tellement que les ergos sont cessés; & si quelqu'un des plus Espagnolisés a quelques doublons, & reçoit quelque pension du Légat *à catimini* (1), ce

(1) C'est-à-dire, en cachette.

1593. SATYRE MÉNIPPÉE.

n'eſt pas à dire que les autres s'en ſentent. Au reſte, Monſieur le Lieutenant, vous avez fait pendre votre Argentier Conzélateur Louchard (1), & avez déclaré par conſéquent pendables tous ceux qui ont aſſiſté à la cérémonie de l'Ordre de l'Union (2), qu'on a baillée au Préſident Briſſon. Or, eſt-il que tous les jeunes Curés, Prêtres, & Moines de notre Univerſité, & nous autres Docteurs, pour la plûpart, avons été promoteurs de cette Tragédie : *ergo glue*, & vous dis que ſi ne vous fuſſiez hâté de venir, nous en euſſions bien fait d'autres, & n'euſſions pas demeuré en ſi beau chemin : & tel parle aujourd'hui bien haut, à qui les dents ne feroient point de mal, ſi vous euſſiez encore tardé trois jours à venir. Mais pour revenir à mon premier theme, j'argumente ainſi : Louchard & ſes Conſorts ont été juſtement pendus, parcequ'ils étoient pendarts. *Atqui*, la plûpart de nous autres Docteurs étions Conſorts & Adhérans, & Conſeillers dudit pendu. *Ergo* pendarts & pendables. Et ne ſert de rien d'alléguer l'abolition qui nous a été faite, touchant ce Catholique Aſſaſſinat. Car *remiſſio non dicitur niſi ratione criminis*, ne pouvant ladite abolition abolir la peine méritée, voire quand vous la détremperiez cent fois en Catholicon d'Eſpagne, qui eſt un ſavon qui efface tout. Il faut donc néceſſairement argumenter ainſi, *in barroquo*. Quiconque fait pendre les Catholiques zelés, eſt tyran, & Fauteur d'Hérétiques. *Atqui*, Monſieur le Lieutenant a fait pendre Louchard & Conſorts, Catholiciſſimes & Zélatiſſimes. *Ergo*, Monſieur le Lieutenant eſt tyran, & Fauteur d'Hérétiques, pire que Henri de Valois qui avoit pardonné à Louchard, Haſte & la Morelière (3), dignes du gibet plus de trois ans devant les baricades. Qu'ainſi ne ſoit, *probo minorem, à majori ad minus*. Le Biarnois a tenu priſonniers entre ſes mains les principaux Chefs de la Ligue, comme Bois-Dauphin, Peſcher, Fontaine-Martel, Flavacourt, Tramblecourt, les Cluzeaux (4), & pluſieurs autres qui me doivent ſavoir gré, ſi je ne les nomme ; leſquels il n'a pas fait pendre, le pouvant & devant, comme aucuns

(1) Il étoit un des Seize qui avoit été pendu pour la mort du Préſident Barnabé Briſſon.

(2) C'eſt une corde pour pendre, comme le Préſident Briſſon l'avoit été.

(3) On a déja parlé de Louchard. Nicolas Haſte étoit Notaire, de même que la Morliere. Celui-ci ſe fit donner depuis un Etat de Lieutenant-Criminel de Robecourte.

(4) Ceux que l'Auteur nomme ici, furent faits priſonniers à la bataille d'Ivry, par les Gens du Roi. Henri IV les traita fort humainement. On les a déja fait connoître ailleurs.

ont fait, & néanmoins est Hérétique, ou tenu pour tel. *Ergo*, Monsieur le Lieutenant est pire qu'Hérétique, qui a fait pendre ses meilleurs amis, lesquels lui avoient mis le pain en la main. De dire que cela soit fait *ad majorem cautelam*, pour ravaler l'orgueil & insolence des Seize, cela est bon; mais cependant on s'étrangle. Et ne peut ce dicton empêcher que nous ne soïons toujours jugés & réputés grands badaux & caillettes, sots en Latin & en François, de l'avoir enduré; & qui pis est, que les Politiques ne concluent, *in modo & figura*, que la Sorbonne peut errer; chose qui me feroit derechef devenir insensé, & courir les rues. Car, si cela avoit lieu, nous ne saurions prouver, par toutes les fleurs de notre Réthorique, ni par toutes les Loix fondamentales du Roïaume, dont Monsieur de Lyon a fait si grand cas, que tant de milliers de pauvres Chrétiens, que nous avons fait & faisons mourir de faim, de fer & de feu, par notre précipité décret, dussent être jugés vrais martyrs, si tant est que notredit décret ne les a pu absoudre du serment de fidélité & obéissance naturelle que les Sujets doivent à leur Prince. Parquoi, Messieurs, je vous supplie, au nom de notre Academie, de pallier ce fait ici le plus catholiquement qu'on pourra, comme Monsieur le Légat fait les intentions du Pape Sixte, qui n'aimoit pas tant la Ligue qu'on disoit (1). Au reste, je vous fournirai tant de passages que vous voudrez; car j'en ai à revendre. Mais sur-tout, Messieurs, je vous recommande nos pensions (2), & de Messieurs nos Conducteurs de la Faculté de Théologie, comme aussi de Messieurs les Curés & Prédicateurs, pour lesquels je parle. Car vous avez affaire de nous, & ne vous en sauriez passer. Et Madame de Montpensier a bien su dire qu'elle gagnoit plus de Villes, & faisoit plus de besogne avec un peu de doublons qu'elle distribuoit aux Prédicateurs & Docteurs, que le Roi de Navarre ne faisoit avec toutes ses tailles & armées. Je vous advertis de bonne heure, que si ne fournissez à l'apointement, il y a danger

(1) Le dessein du Pape Sixte contre le Roi d'Espagne, étoit de le chasser du Roïaume de Naples, & c'est à cela qu'il vouloit emploïer son argent. Le Roi d'Espagne, qui en fut averti, envoïa un Ambassadeur à Rome, pour sommer le Pape de contribuer, de ses trésors, à la guerre contre les Hérétiques de France, en faveur de la Ligue. Sixte fit dire à cet Ambassadeur, que s'il lui faisoit cette sommation, il lui feroit trancher la tête; & l'Ambassadeur n'osa pas aller plus avant.

(2) En effet, Rose recevoit des pensions pour entreprendre de justifier en Chaire les déportemens les plus criminels des Ligueurs; & précédemment, il avoit entrepris de défendre le parricide de Jacques Clément, par les Textes mêmes des Ecrivains sacrés, à qui il donnoit de mauvais sens.

1593. SATYRE MÉNIPPÉE.

que nous ne nous mettions tous à prouver, qu'il n'est que d'avoir un Roi légitime, *etiam discole*, pourvû qu'il nous laisse le Pain de Chapitre, & le Purgatoire, sans rien innover jusqu'au futur Concile. Mais en attendant, advisez si nous ferons un Roi ou non. Je sais que Monsieur le Lieutenant voudroit bien l'être; aussi feroit son neveu, & encore son frere le Duc de Nemours: & je ne doute pas que les Ducs de Savoie & de Lorraine n'en aient autant d'envie; car, à la vérité, ils y ont autant de droit l'un que l'autre. Quant au Duc de Mercœur, ses Agens y feront autant que lui. S'il eût pris de bonne foi le Roi de Portugal Dom Antoine (1), & l'eût livré à son bon ami le Roi Très Catholique, comme il lui avoit promis, je crois qu'il se fût contenté des droits qu'il a au Duché de Bretagne (2), pareils à ceux qu'avoit son aïeul Jean par sa femme. Mais ici, qui n'y est, n'y prend. Premierement, je vous conseille de ne vous arrêter pas au Duc de Savoie, ni au Duc de Lorraine; ils ont assez à faire à leur Maison. Je m'assure qu'ils se contenteront de peu. Si vous voulez laisser au Savoïard, le Dauphiné & la Provence, avec une partie du Lyonnois & du Languedoc, pourvû que vous lui fassiez prendre Geneve, je voudrois gager ma vie qu'il ne vous demandera plus rien, que la confiscation de Lesdiguieres. Quant au Duc de Lorraine, ôtez-lui le Duc de Bouillon, & lui baillez Sedan, Metz, toute la Champagne, & partie de Bourgogne, qui est à sa bienséance, vous l'appaiserez par après pour un morceau de pain. Je viens maintenant à vous, Monsieur de Guise, Fils de bon Pere & de bonne Mere, que des prédictions ont de long-temps destiné aux Roïaumes & Empires, & vous ont surnommé Pepin le brief: vous voilà sur le point d'être un grand Charlemagne, votre grand bisaïoul, si marché tient. Mais regardez à ne vous laisser pas tromper: ces Messieurs d'Espagne, encore qu'ils soient nos bons amis, & bons Catholiques, ne sont pas Marchands à un mot, & ce n'est pas d'à cette heure; car il y a plus de deux mille ans qu'ils s'en mêlent, & qu'on leur donne le nom d'être fins à doubler. Ils vous promettent cette divine Infante en mariage, pour la faire Reine *in solidum* avec vous; mais prenez

(1) Il se voit quelques Lettres particulieres par lesquelles il paroît que le Duc de Mercœur pouvoit arrêter le Roi Dom Antoine.

(2) Le Duc de Mercœur prétendoit au Duché de Bretagne par sa femme, Marie de Luxembourg, de la Maison de Penthievre, qui venoit, par le moïen de Jean de Bretagne, Comte de Penthievre.

garde que le Duc de Feria n'ait rempli ses blancs signés sans charge. Il en a une pleine boite, dont il se sert, à toutes occurrences, comme d'une forme à tout soulier, & d'une selle à tous chevaux. Il les date, ou antidate avec son urinal, quand il lui plaît. J'ai peur, quelque chose qu'il nous ait proposée, que ce ne soit qu'artifice pour nous amuser, quand il a vu que ne voulions entendre à rompre la Loi Salique. Si vous avez tant soit peu de nez, vous le sentirez. Car nous savons de bonne part que le mariage est déja accordé d'elle, & de son Cousin l'Archiduc Ernest. *Adde*, que ceux de la Maison d'Autriche font comme les Juifs, qui ne se marient qu'en leur famille, & s'entretiennent l'un l'autre, comme hannequins (1) ou hannetons. Quittez donc cette vaine espérance de Gynæcocratie (2), & croïez que les petits enfans s'en mocquent, & en vont déja à la moutarde. J'en ouïs l'autre jour un, qui revenant tout bellement de la taverne, chantoit ce Quatrain :

La Ligue se trouvant camuse,
Et les Ligueurs fort étonnés,
Se sont advisés d'une ruse ;
C'est de se faire un Roi sans nez (3).

Mais si j'eusse pu le faire attraper par le Commissaire Bazin (4), qui courut après, il n'eût pas moins eu que le Meunier (5), qui s'est mocqué de nos Etats. Que diriez-vous de ces impudens Politiques, qui vous ont mis en figure en une belle feuille de papier, déja couronné comme un Roi de carreaux, par anticipation ; &, en la même feuille, ont aussi mis la figure de la divine Infante, couronnée en Reine de France, comme vous, vous regardant huse à huse (6) l'un l'autre ? Et

(1) MM. Hennequins se marioient fréquemment dans leur propre famille.

(2) Puissance, autorité, gouvernement des femmes.

(3) M. de Guise, fils du Balafré.

(4) Jacquet & Bazin, l'un & l'autre Commissaires au Châtelet, étoient connus pour avoir eu beaucoup de part à l'indigne traitement fait au Président Brisson, & aux Conseillers Tardif & Larcher, le 19 Juin 1593. Jacquet & Bazin se trouvent sur la liste de ceux qui devoient sortir de Paris le 30 de Mars 1594.

(5) Ce Meunier fut fouetté au cul de son âne.

(6) *Huze* est sans doute un diminutif, ou plutôt une prononciation à la Païsanne, du mot de *Hure* ; autrement ce seroit une faute d'impression, & il faudroit dire *Hure à Hure*, c'est-à dire, tête-à-tête, ou face à face. Au reste, on avoit ainsi dépeint l'Infante d'Espagne avec le Duc de Guise, à l'imitation d'anciennes monnoies, où Ferdinand & Isabelle, Roi & Reine d'Espagne, sont représentés face à face.

1593. au bas de ladite peinture, ont mis ces Vers, que j'ai retenus par cœur, parcequ'il y va du vôtre.

SATYRE MÉNIPPÉE.

Les François Espagnols ont fait un Rói de France.
A l'Infante d'Espagne ils ont ce Roi promis;
Roïauté bien petite, & de peu d'importance;
Car leur France est comprise dans l'enclos de Paris.

N'apporte à cette fois pour ce froid mariage,
O Hymen! Dieu nopcier, ton paisible flambeau:
De ces corps éloignés on assemble l'image,
Qui font l'amour des yeux tous deux en un tableau.

C'est une Roïauté seulement en figure;
La feinte, & non l'amour, ce mariage a fait:
C'est bien raison, qu'étant Roi de France en peinture,
D'une Reine on lui fasse épouser le portrait.

Si Monsieur d'Orléans (1), en qualité d'Avocat Général, veut faire recherche de ces méchans Imprimeurs politiques, c'est sa Charge, & se connoît aux caracteres; & ses bons Comperes Bichon, N. Nivelle, Chaudiere, Morel & Thierri (2) découvriront la matrice. Quant à moi, je m'en déporte; car je craindrois que ces Politiques fissent quelque Livre contre moi, comme ils ont fait contre le Docteur Catholique & Jurisconsulte Chopin, sous le nom de Turlupin (3). Messieurs du Parquet y feront leur devoir, *more & loco solitis*. Je me contente de prêcher, entretenir mes Bedeaux, & solliciter mes pensions. Tout ceci soit dit par parenthese. Mais Monsieur de Guise, mon enfant, croïez-moi, & vous croirez un fol: ne vous arrêtez plus à cela; ce n'est pas viande pour vos oiseaux. N'en haussez pas votre train, ni n'en alongez pas votre table pour cela: il y a du foin, il n'y a que les bêtes qui s'y amusent.

(1) C'est l'Avocat Louis d'Orléans, dont on a déja parlé ailleurs.

(2) Imprimeurs de Paris, grands Ligueurs, sur-tout Bichon, de l'impression duquel on voit beaucoup de Livres en faveur de la Ligue.

(3) C'est la Satyre faite contre le Jurisconsulte René Chopin. Elle est intitulée: *Anti-Chopinus, seu Epistola congratulatoria M. Nicodemi Turlupini ad M. Renatum S. Unionis Hispanitalo-Gallicæ advocatum incomparabilissimum.* Imprimée in-4°. l'an 1592. sans nom de lieu, *anno à Liga nata septimo, & secundum alios quintodecimo, Calculo Gregoriano.* Cet Ouvrage, écrit d'un stile burlesque, en des termes écorchés du Latin, est du Sieur de Villiers-Hotman, fils du Jurisconsulte Hotman. Voïez les *Satyres Personnelles* de M. Baillet, *in-4°.* p. 257, & suiv.

Mais faites mieux, obtenez du Saint Pere une belle Croisade contre les Turcs, & allez reconquérir ce beau Roïaume de Jerusalem, qui vous appartient, à cause de Godefroi votre grand Oncle, aussi bien que la Sicile & le Roïaume de Naples. Combien de palmes & de trophées vous attendent! Combien de Sceptres & de Couronnes se préparent pour vous! si votre horoscope ne ment. Comme vous dites que n'avez point de fortune bornée, laissez ce malotru Roïaume de France à qui daignera s'en charger: il ne vaut pas que votre esprit, né pour les Empires, & la Monarchie universelle du monde habitable, s'humilie à si petits desseins & indignes de vous, & de votre feu Pere, que Dieu absolve, s'il est permis d'ainsi parler des Saints.

Et vous Monsieur le Lieutenant, (à qui il faut maintenant que je parle), que pensez-vous faire? Vous êtes gros & replet, vous êtes pesant & maleficié; vous avez la tête assez grosse pour porter une Couronne; mais quoi? vous dites que n'en voulez point, & qu'elle vous chargeroit trop. Les Politiques disent, qu'ainsi disoit le renard des meurés. Vous empêchez sous main que votre Neveu ne soit élu; vous défendez aux Députés qu'on ne touche point cette grosse corde de la Roïauté. Que ferons-nous donc? il nous faut un Roi: lequel, comme disent les Docteurs Politiques, *melius sumitur, quàm quæritur*. Vous faites croire au Roi d'Espagne que vous gardez le Roïaume de France pour lui & pour sa fille; & sous cette espérance, vous tirez du bon homme tout ce que les Indes & le Perou lui peuvent envoïer; il vous entretient votre plat; il vous envoie des Armées, mais non pas à votre devotion: car, il se garde de vous, & vous défiez l'un de l'autre, comme aveugles, & vous entendez comme larrons. Cependant vous avez irrité les Seize, qui vous accusent qu'êtes un Marchand de Couronnes (1), & avez mis celle de France au plus offrant: ils en font des Livres à votre préjudice, où ils déchiffrent toutes vos actions: ils disent que vous avez des pratiques sourdes avec le Biarnois, & lui faites porter des paroles par Villeroy & Zamet, pour l'endormir, & lui faire entendre qu'êtes bon François, & ne serez jamais Espagnol, & que pouvez lui remettre Paris, & lui

(1) C'est que le Duc de Mayenne avoit d'abord offert la Couronne au Roi d'Espagne, pourvû qu'il fût déclaré Viceroi & Lieutenant Général. En second lieu, il l'avoit offerte à l'Archiduc Ernest, moïennant six cens mille écus; enfin il l'avoit encore présentée aux Ducs de Lorraine & de Savoie, quoique malgré ces offres, il eût bien voulu la retenir pour lui-même.

1593.

SATYRE MÉNIPPÉE.

rendre tout son Roïaume paisible, quand il aura été à la Messe, & reconnu notre Saint Pere ; & sous cette ruse, avez tiré quarante mille écus politiques, pour trois mois, qui devoient valoir pour quatre, à dix mille écus piéce, faisant entendre que le Roi d'Espagne rogneroit vos distributions, s'il savoit que traitassiez d'accord avec les Hérétiques. Mais on a découvert, que secretement vous envoïez vos Agens à Rome & en Espagne, pour empêcher que le Pape ne lui donne absolution, s'il la demande, & pour susciter le Roi d'Espagne d'envoïer nouvelles forces sur la frontiere. Vous pensez être bien fin; mais vos finesses sont cousues de fil blanc. Enfin tout le monde les voit; car ces Politiques ont des Dragons (1) sur les champs qui prennent tous vos paquets, & devinent tous vos chiffres, aussi bien que ceux du Roi d'Espagne & du Pape, tant subtils puissent-ils être : si bien, qu'ils savent toutes vos faciendes, & à Rome & à Madrid, & en Savoie, & en Allemagne. Vous besflez (2) tout le monde, & tout le monde vous besfle aussi : danger y a que ne deveniez ce que fut le Comte de Saint Paul, Connétable de France du temps de Louis XI, lequel, après avoir abusé son Maître, & le Duc de Bourgogne, & le Roi d'Angleterre, tout un temps, enfin fut fait Cardinal en Grêve (3). Quant à être Roi de votre chef, ne vous y attendez pas; votre part en est gêlée; tous vos aînés s'y opposent : vos Cousins compétiteurs feroient plutôt cession *ad partes*, que de l'endurer : les Seize ne veulent point de vous; car ils disent qu'ils vous ont fait ce que vous êtes, & vous les pendez, & diminuez leur nombre tant que vous pouvez : le Peuple avoit esperé, sur votre parole, que vous débouçleriez la riviere, & rendriez les chemins & le commerce libre ; mais il voit au contraire, qu'ils sont plus serrés que devant, & que le pain & le peu de bien qu'ils ont pour vivre, ne vient pas de votre bienfait ni de votre vaillance, mais de la libéralité du Biarnois & de son bon naturel, ou de l'avarice des Aquiteurs qui en tirent tout le profit. Bref, la plûpart croit que voulez prolonger, tant que pourrez, la Lieutenance en laquelle on vous a mis, & vivre toujours en guerre & en trouble, bien à votre aise, bien servi,

(1) On les nomma d'abord *Arquebusiers à cheval*; mais on leur avoit déja donné le nom de *Dragons* en 1585. Les Arquebusiers à cheval avoient succedé aux anciens *Argoulets*, dont on leur donnoit encore quelquefois le nom.

(2) *Besfler*, tromper, mener quelqu'un par le nez.

(3) Il fut décapité le 19 Décembre 1475. Voïez les Historiens de Louis XI.

bien

bien traité, bien gardé de Suisses & d'Archers, qu'il n'y manque que les Hoquetons & Sibilot (1), pour être Roi, pendant que tout le reste du Peuple meurt de mal rage de faim. Vous voulez garder les gages, & être Curateur perpétuel aux biens vacans, qui empêche & prolonge tant qu'il peut la délivrance des criées, de peur de rendre compte. Au reste, vous ne pouvez être Roi par le mariage de l'Infante : vous avez épousé la vieille, qui se garde bien du boucon, & puis il faudroit un autre homme que vous à cette garse de trente ans, noire comme poivre, & d'appetit ouvert. Davantage, quand nous vous aurions élu Roi, vous auriez affaire au Biarnois, qui sait mille tours de Basque, & qui ne dort que tant qu'il veut, & à l'heure qu'il veut ; lequel se rendant Catholique, comme il vous en menace, tirera de son côté tous les Potentats d'Italie & d'Allemagne : & quant & quant le cœur de tous les Gentilshommes François, dont vous voïez déja la plûpart branler au manche, & minuter leur retraite avec tant de pauvres Villes affligées, lassées de la guerre & de la pauvreté, qui ne demandent autre chose que cette couleur & bonne occasion, pour se retirer du pair, & en couvrir ou colorer leur répentance. Songez-y, Monsieur le Lieutenant, pour la pareille : vous avez beau faire le Roi, & contrepeter le Biarnois en Edits, Déclarations, en Sceaux, en Gardes, en grands Prévôts & Maîtres des Requêtes de votre Hôtel. Quand vous devriez crever, & vous enfler gros comme un bœuf, comme fit la mere grenouille, vous ne serez jamais si gros Seigneur que lui, encore qu'on die qu'il n'a pas de graisse sur tout son corps pour paître une alouette. Mais savez-vous que vous ferez ? je vous conseillerois, si n'étiez bigame (2), de vous faire Abbé, quiconque sera Roi ne vous refusera pas l'Abbaïe de Clugni, qui est de votre Maison: vous aimez la soupe grasse, & vous ruez volontiers en cuisine. Vous avez le ventre ample & spacieux, & si serez couronné : je dis couronné de la même Couronne, & votre Couronne faite de mêmes ciseaux que Madame votre Sœur (3) disoit avoir pendus à sa ceinture pour faire la Couronne monacale de feu Henri de Valois. Vous ne m'en demandez ni foi ni serment, mais je

(1) Sibilot étoit le fou de la Cour de Henri III. L'Auteur veut faire entendre que si le Duc de Mayenne avoit eu des Hoquetons & un fou à gage, sa maison auroit été aussi complette que celle du Roi.

(2) Ce n'est pas qu'il eut eu deux femmes, mais parcequ'il avoit épousé une veuve ; ce qui, selon le Droit Canon, constitue une espece de *Bigamie*, pour raison de laquelle on ne peut tenir Bénéfices sans dispense.

(3) Madame de Montpensier.

1593. SATYRE MÉNIPPÉE.

ſuis de cet avis. Je ne parlerai point ici de Monſieur de Nemours votre frere *uterin*, (les Politiques diſent *adulterin*) ceſtui-là a fait caca en nos paniers : il a ſes deſſeins à part, & reſſemble Picrocole (1), qui par diſcours bien raiſonnés, ſe fait Monarque du monde pied à pied. S'il peut gouverner le Roi des bêtes (2), comme il a fait la nef de Paris, je dirai qu'il ſaura plus faire que Maître Mouche; ces animaux méconnoiſſent quelquefois leurs Gouverneurs, mêmement, s'ils changent d'habit. Il ne ſerá pas mal partagé, s'il parvient à ſes prétentions : à quoi vous, Monſieur le Lieutenant, & Monſieur de Lyon, lui ferez, je crois, de bons Offices. Somme toute, Meſſieurs, vous êtes trop de chiens à ronger un os, vous êtes jaloux & envieux les uns des autres, & ne ſauriez jamais vous accorder ni vivre ſans guerre, qui nous mettroit en pire état que devant. Mais je vous dirai : faiſons comme on fait au Conſiſtoire à l'Election du Pape. Quand deux Cardinaux briguent la Papauté, les autres Cardinaux, de peur d'encourir la haine de l'un ou de l'autre, choiſiſſent un d'entr'eux, le plus foible de reins, & l'eliſent, faiſons-en ainſi. Vous êtes quatre ou cinq Brigands au Roïaume, tous grands Princes, & qui n'avez pas faute d'appetit. Je ſuis d'avis que pas un de vous ne ſoit Roi. Je donne donc ma voix à Guillot Fagotin (3), Marguillier de Gentilli, bon Vigneron, & prud'homme, qui chante bien au letrin (4), & ſait tout ſon Office par cœur. Cela ne ſera pas ſans exemple en tel temps que ceſtui-ci : témoin la Harelle de Rouen, où l'on fit Roi, un nommé le Gras, plus mal aviſé que Guillot. Et voici où je fonde mon avis. J'ai lû quelquefois ce grand & divin Philoſophe Platon, qui dit que les Roïaumes ſont heureux, où les Philoſophes ſont Rois, & où les Rois ſont Philoſophes. Or, ſais-je, qu'il y a tantôt trois ans que ce bon Marguillier & ſa famille, avec ſes vaches, médite jour & nuit la Philoſophie en une ſalle de notre Collége (5), en laquelle y a plus de deux cens bonnes années qu'on y a lu, & traité, & diſputé publiquement la Philoſophie, & tout l'Ariſtote, & toutes ſortes de bons Livres moraux. Il n'eſt pas poſſible qu'aïant ce

(1) Picrochole, perſonnage qui trouve ſa place dans Rabelais.

(2) C'eſt-à-dire, la Ville de Lyon. Ceux de cette Ville, dont il étoit Gouverneur, l'arrêterent priſonnier.

(3) On dit que c'étoit un Païſan de Vanves.

(4) Pour, Lutrin.

(5) Pendant le ſecond Siége de Paris, & durant le fort de la Ligue, les Colléges furent remplis de Païſans, qui de leurs Claſſes, faiſoient des étables pour leurs vaches, & autres bêtes.

bon homme rêvé, sommeillé, & dormi tant de jours & de nuits, entre ces murailles Philosophiques, où tant de savantes Leçons & Disputes ont été faites, & tant de belles paroles proférées, il n'en ait demeuré quelque chose qui ait entré & pénétré dedans son cerveau, comme au Poëte Hesiode, quand il eut dormi sur le Mont Parnasse. C'est pourquoi je persiste, & entends qu'il soit Roi, comme un autre.

1593.

SATYRE MÉNIPPÉE.

COMME Monsieur Roze achevoit ces paroles, il sourdit un grand murmure entre les Députés; les uns approuvans, les autres reprouvans son opinion; & furent vus les Princes & Princesses chucheter en l'oreille l'un de l'autre: même, fut oui que M. le Lieutenant dit tout bas au Légat, ce fol ici gâtera tout notre mystere. Néanmoins, ledit Roze voulut continuer son propos; mais quand il vit le bruit recommencer, avec un claquement général de mains, il se leva en colere, & cria en voix stentorée; comment, Messieurs, est-il pas permis ici de dire ce qu'on pense? N'aurai-je point liberté de parler & conclure mes Argumens, comme a fait M. de Lyon? Je sais bien que si j'eusse été Courtisan comme lui, je n'eusse nommé personne: car, il avoit charge du Clergé de nommer le Comte du Bouchage, *Frere Ange* (1), pour espérance que ce Prince, aimant le changement, changeroit aussi nos miséres en coups du Ciel; mais, je vous prie, gardez-le pour porter l'oriflambe (2) aux batailles; car il lui doit suffire d'avoir quitté la besace. A ces mots, chacun se mit derechef à crier & siffler: & combien que les Héraults & Massiers hurlassent, *qu'on se taise*, n'osans dire, *paix-là*, & que Monsieur le Lieutenant commandât plusieurs fois de faire silence, il ne fut possible d'appaiser le bruit, tellement que ledit Sieur Recteur suoit, tempêtoit, écumoit, & frappoit du pied: & voïant qu'il n'y avoit plus moïen de reprendre son theme, cria le plus haut qu'il put, Messieurs, Messieurs, je vois bien que nous sommes à la Cour du Roi Petaut, ou chacun est maître. Je le vous quitte, qu'un autre parle: j'ai dit.

(1) Il avoit été Maréchal de France, se fit Capucin, & voulant quitter l'habit & sortir du Monastere, il prit pour prétexte le zele de la Religion Catholique, & obtint une dispense du Pape de changer de profession, & de prendre les armes pour la Ligue, comme Chevalier de Malte. Il rentra dans son Couvent en 1599, & mourut Capucin en 1608 dans le Piémont, comme il s'en revenoit à pied de Rome pour se retirer dans son Couvent de Paris. On a écrit sa vie, en François. Il étoit de la Maison de Joyeuse.

(2) L'Oriflamme. C'est une pieuse Tradition que cet Etendart avoit été envoïé du Ciel à nos Rois, pour s'en servir dans les Croisades.

1593. Et là-dessus se rassit en grommelant, & s'essuïant le front; & lui échapperent, à ce qu'on dit, quelques rots odoriférans de l'estomach, qui sentoient le parfum de sa colere, avec des paroles en basse note, se plaignant qu'on avoit fraudé l'assignation envoïée d'Espagne, pour Messieurs les Docteurs, & que d'autres en avoient fait leur profit; mais que ce seroit l'or de Toulouse (1), qui leur coûteroit bien cher.

Satyre Ménippée.

Enfin, la rumeur commençant un peu à se racoiser, Monsieur de Rieux le jeune (2), Comte & Gardien de Pierre-Font, Député pour la Noblesse de France, habillé d'un petit capot à l'Espagnole, & une haute fraise, se leva pour parler, & aïant mis deux ou trois fois la main à la gorge, qui lui demangeoit (3), commença ainsi.

HARANGUE DU SIEUR DE RIEUX (4), COMTE DE PIERRE-FONT, *Pour la Noblesse de l'Union.*

MESSIEURS,

Je ne sais pourquoi on m'a député pour porter la parole en si bonne Compagnie, pour toute la Noblesse de notre Parti. Il faut bien dire qu'il y a quelque chose de prodigieux en la Sainte Union, puisque, par son moïen, de Commissaire d'Artillerie, assez malôtru, je suis devenu Gentilhomme, & Gouverneur d'une belle Forteresse : voire que je me puis égaler aux plus Grands, & suis un jour pour monter bien haut, à reculon ou autrement. J'ai bien occasion de vous suivre, Monsieur le Lieutenant, & faire service à la noble Assemblée, à bis, ou à blanc, à tort, ou à droit, puisque tous les pauvres Prêtres, Moines, devots Catholiques m'apportent des chandelles, &

(1) On dit que Quintus Servius Cæpio, Consul Romain, aïant abandonné la Ville de Toulouse au pillage, tous ceux qui pillerent l'or de ses Temples, & ceux mêmes entre les mains de qui cet or passa, périrent misérablement, après avoir souffert de cruelles douleurs.

(2) On l'appelle ici M. de Rieux le jeune, pour faire entendre qu'il n'étoit pas de l'ancienne Maison de Rieux, dont étoient MM. de Sourdeac & de Beaumont.

(3) Parcequ'il fut pendu.

(4) Ce Sieur de Rieux, de petit Commis dans les vivres, étoit parvenu parmi les Ligueurs à cause de sa bravoure. Il fut pendu à Compiegne en 1594 : M. de Thou dit que ce fut pour ses brigandages. Le Grain, dans sa *Décade de Henri IV*, en rapporte une autre raison. Voïez les Remarques sur la Satyre ménippée, *in*-8°. p. 215 & 216.

m'adorent comme un des preux du temps passé. C'est pourquoi je me donne au plus vîte aux Diables, que si aucun de mon Gouvernement s'ingere à parler de paix, je le courrai comme un loup gris. Vive la guerre, il n'est que d'en avoir, de quelque part qu'elle vienne. Je vois je ne sais quels dégoûtés de notre Noblesse, qui parlent de conserver la Religion & l'Etat tout ensemble; & que les Espagnols perdront, à la fin, l'un & l'autre, si on les laisse faire. Quant à moi, je n'entends point tout cela, pourvû que je leve toujours les tailles, & qu'on me paie bien mes appointemens, il ne me chaut que deviendra le Pape ni sa femme. Je suis après mes intelligences, pour prendre Noïon (1): si j'en puis venir à bout, je serai Evêque de la Ville & des Champs, & ferai la moue à ceux de Compiegne (2). Cependant je courrai la vache & le manant, tant que je pourrai; & n'y aura Païsan, Laboureur, ni Marchand au tour de moi, & à dix lieues à la ronde, qui ne passe par mes mains, & qui ne me paie taille, ou rançon. Je fais des inventions (3) pour les faire venir à raison. Je leur donne le frontal de cordes liées en cordeliere: je les pends par les aisselles, je leur chauffe les pieds d'une pelle rouge, je les mets aux fers, & aux ceps, je les enferme en un four, en un coffre percé, plein d'eau, je les pends en chapon rôti: je les fouette d'étrivieres, je les sale, je les fais jeûner, je les attache étendus dedans un van: bref, j'ai mille gentils moïens pour tirer la quintessence de leurs bourses, & avoir leur substance, pour les rendre bélîtres à jamais, eux & toute la race: que m'en soucié-je, pourvû que j'en aie? qu'on ne me parle point là-dessus du point d'honneur, je ne sais que c'est. Il y en a qui se vantent d'être descendus de ces vieux Chevaliers François, qui chasserent les Sarrasins d'Espagne, & remirent le Roi Pierre en son Roïaume. Les autres se disent être de la race de ceux qui allerent conquérir la Terre Sainte avec Saint Louis. Les autres, de ceux qui ont remis les Papes en leur Siége, par plusieurs fois, ou qui ont chassé les Anglois de France, & les Bourguignons de la Picardie, ou qui ont passé les Monts aux conquêtes de Naples & de Milan, que le Roi d'Espagne a usurpées sur nous. Il ne

(1) La Ligue avoit repris Noyon en Février 1593. Le Roi obligea Descluseaux, qui y commandoit pour elle, à lui rendre cette Ville, le dix-huit Octobre mil cinq cens quatre-vingt quatorze.

(2) Parceque de Rieux fut pendu à Compiegne.

(3) Il avoit appris à pratiquer toutes ces inhumanités pendant l'expédition des Ligueurs au Comté de Montbéliard en 1588.

1593.

SATYRE MÉNIPPÉE.

me chaut de tous ces titres & pancartes, ni d'armoiries timbrées ou non timbrées : je veux être vilain de quatre races, pourvu que je reçoive toujours les tailles, sans rendre compte. Je n'ai point lu les Livres ni les Histoires & Annales de France, & n'ai que faire de savoir, s'il est vrai qu'il y ait eu des Paladins & Chevaliers de la table ronde, qui ne faisoient profession que d'honneur, & de défendre leur Roi & leur Païs, & fussent plutôt morts que de recevoir un reproche, ou souffrir qu'on eût fait tort à quelqu'un. J'ai oui compter à ma bonne grand'mere, en portant vendre son beurre au marché, qu'il y avoit eu autrefois un Gaston de Fois, un Comte de Dunois, un la Hire (1), un Poton (2), un Capitaine Bayard (3), & autres, qui avoient fait rage pour ce point d'honneur, & pour acquérir gloire aux François; mais je me recommande à leurs bonnes graces, pour ce regard. J'ai bonne épée & bon pistolet, & n'y a Sergent ni Prévôt des Maréchaux qui m'osassent adjourner. Advienne qui pourra, il me suffit d'être bon Catholique : la justice n'est pas faite pour les Gentilshommes comme moi : je prendrai les vaches, & les poules de mon voisin, quand il me plaira : je leverai ses terres, je les renfermerai avec les miennes dedans mon clos, & si n'en oseroit grommeler : tout sera à ma bienséance : je ne souffrirai point que mes Sujets paient de taille, sinon à moi : & vous conseille, Messieurs les Nobles, d'en faire tous ainsi : aussi bien n'y a-t'il que les Trésoriers & Financiers qui s'en engraissent, & usent de la substance du Peuple, comme des choux de leurs jardins. Si je trouve ni Sergent, ni Receveur, ni Homme de Justice, faisant exploit sur mes Terres, sans m'en demander congé, je leur ferai manger leur parchemin : c'est trop endurer : sommes nous pas libres ? Monsieur le Lieutenant, ne nous avez-vous pas donné liberté de tout faire ? & Monsieur le Légat nous a-t'il pas mis la bride sur le col, pour prendre tout le bien des Politiques, tuer & assassiner parens, amis, voisins, pere & mere, pourvu qu'y fassions nos affaires, & que soïons bons Catholiques sans jamais parler ni de treve, ni de paix ? J'en ferai ainsi, & vous prie d'en faire de même. Mais j'ai encore une autre chose à vous remontrer, c'est de ne parler plus de cette Loi Salique : je ne sais que c'est; mais le Seigneur Diego me l'a don-

(1) Etienne de Vignoles, dit la Hire.
(2) Poton de Saintrailles, Maréchal de France.
(3) Le Chevalier Bayard est très connu.

née par mémoire, avec quelques piéces rondes, qui me feront grand bien. C'est, en tout cas, qu'il faut aller saccager ces chaperons fourrés de la Cour de Parlement, qui font les galands, & se mêlent des affaires d'Etat, où ils n'ont rien que voir; qu'on me les donne un peu à manier, jamais Bussi le Clerc n'y fit œuvre. Si Monsieur le Légat me commande seulement de leur aller mettre la main sur le collet, il n'y a ni bonnet quarré, ni bourlet, que je ne fasse voler, s'ils m'échauffent trop les oreilles: mêmement à ce Monsieur le Maître & ce du Vayr (1), qui mettent les autres en train; que n'y donnez-vous ordre M. le Lieutenant? savez-vous pas bien que le Président de Nulli vous a dit & nommé par nom & par surnom tous ceux qui ont opiné pour cette méchante Loi? que ne les envoïez-vous jetter en la riviere, comme il vous a conseillé? Et ce beau Marillac (2) qui faisoit tant l'échauffé au commencement, & n'opinoit que feu & sang, je crains, à la fin, qu'il ne fasse banqueroute à la Ligue, si on lui promet d'être Conseiller d'Etat du Biarnois. Gardons-nous de ces gens qui tournent leur robe si aisément, & suivent le vent de fortune, quand ils voient que leur parti va mal. Ha brave Machault! Ha vaillant Bordeaux (3)! vous étiez d'être, comme moi, élevés au plus haut degré d'honneur de Noblesse; entre les robes longues, je n'aime que vous, & ce fameux Président, que je nommerai encore ici par honneur, M. de Nulli (4), qui, outre le courageux commencement & progrès qu'il a fait à la Ligue, de laquelle il peut être dit le Pere putatif, a bien daigné exposer ses filles, & prostituer leur réputation, pour faire service à Messieurs les Princes, & à Messieurs ses Curés & Prédicateurs. Dirai-je aussi le fait héroïque de ce bon Baston (5), qui signa si valeureusement la Ligue de son propre sang, tiré de sa main, laquelle

(1) On a vu ailleurs avec quel zele M. le Président Jean le Maître soutint la Loi Salique. Pierre Pithou eut beaucoup de part à ce que fit ce Magistrat en cette occasion, & à l'Arrêt confirmatif de la Loi Salique, qui fut rendu le 28 Juin 1593. On peut lire sur cela la vie de M. Pithou, par M. Grosley, Avocat à Troyes, t. 1. p. 284. & suiv. Guillaume du Vair, si connu d'ailleurs, ne se montra pas moins zelé pour le maintien de la Loi Salique.

(2) M. de Marillac étoit Conseiller en la Cour, & du Conseil des Quarante. Lorsque la Ligue fut abbattue, il fut du Conseil de Madame, Sœur du Roi: depuis il a été Garde des Sceaux de France.

(3) J. B. Machault & Bordeaux étoient du Conseil des Quarante.

(4) C'est de Neuilly.

(5) Jacques Baston étoit du Conseil des Quarante: il signa la Ligue de son sang: après la Ligue il se retira à Lille, où il est mort en 1613. Il avoit été reçu Conseiller au Parlement de Paris le 4 Décembre 1585; il étoit aussi Commissaire aux Requêtes du Palais. Voïez les Rem. sur la Sat. Ménipp. in-8°. p. 220, & suiv.

1593.

SATYRE MÉNIPPÉE.

depuis, par grande merveille, est demeurée estropiée, tant ce glorieux Ligueur a voulu souffrir pour l'Union? Et toi, généreux arcboutant de l'Union, Louis Dorléans (1), ton Catholique (2) Anglois, & ton expostulation, & la Harangue faite en faveur & à l'honneur du Légat & des Espagnols, meritoient qu'on te mît en la place du Président Brisson; mais on ne récompense pas les gens de bien comme il faut, non plus que ton compagnon d'Office, pour avoir écrit si curieusement les droits de l'oncle contre le neveu (3). Ceux-là sont des hommes justes & vertueux, non pas ces foireux, qui voïant qu'il n'y avoit plus rien à grabeler en leur Palais de cette Ville, & que tous leurs sacs étoient vuides, ou pendus au croc, s'en sont allés à Tours, ou ils savoient que la mangeoire étoit pleine, & les rateliers garnis. Bref, ôtez-en cinq ou six de toute cette megnie (4), tout le reste n'en vaut rien. Je ne sais que ces Gens de Justice m'ont fait, mais je ne les aime point. Je montrai une fois ma main à une vieille Egyptienne, qui me dit que j'avois le pouce rond, ou demi-rond. Je crois qu'elle vouloit dire que je me gardasse de ces gens-là, qui portent le bonnet rond, & qu'un jour quelque Miron (5) me feroit mauvais parti.

Enfin, Messieurs, j'ai charge de la Noblesse, de vous remontrer qu'il faut rabattre l'insolence de ces Hochebrides (6), & avaleurs de frimats, & faire vos affaires pendant que le temps est beau. Si la Loi Salique est entretenue, je crains que M. le Légat s'en fâche, & que l'Infante soit en danger d'être tondue; mais je m'en rapporte à Monsieur le Lieutenant, qui saura bien rompre le coup, & faire la barbe à son neveu, sans rasoir. Au demeurant, s'il faut élire un Roi, je vous prie vous souvenir de moi, & de mes mérites. On m'a fait croire

(1) Avocat, dont on a déja parlé plusieurs fois dans ces Mémoires, & dans les Notes. Voïez les Remarques sur la Satyre Ménippée, *in*-8°. p. 222. & suiv.

(2) C'est le titre d'un Ouvrage séditieux de Louis Dorléans.

(3) Il est ici question d'Antoine Hotman, Jurisconsulte, qui étoit Avocat du Roi pour la Ligue. Il a écrit un Traité des Droits de l'Oncle contre le Neveu, en faveur du Cardinal de Bourbon, Oncle de Henri IV, auquel il disputoit la Couronne, disant que l'Oncle étoit préférable au Neveu. Le Jurisconsulte François Hotman, frere de cet Avocat, écrivit en Allemagne, où il étoit, pour le droit du Roi, contre l'Ouvrage de son frere, sans savoir qu'il en fût l'Auteur, Antoine n'aïant point mis son nom à son Ecrit.

(4) C'étoit en effet tout ce qu'on comptoit encore de vrais Ligueurs dans le Parlement en 1595.

(5) On a voulu désigner M. Miron, Intendant de Justice en l'Armée du Roi, qui fit pendre de Rieux.

(6) Ceux qui sollicitoient les Parisiens de renoncer à la Ligue, & de s'opposer aux pernicieux desseins des Espagnols.

croire qu'il s'en est fait autrefois de pires que moi. Les Lydiens, je ne sais quelles gens ce sont, en firent un qui menoit la charrue; les Flamands firent un Duc, qui étoit Brasseur de bierre; les Normands, un Cuisinier; les Parisiens, un Ecorcheur. Je suis plus que tous ceux-là; car mon grand Pere étoit Maréchal en France ou de France, & s'il a gagné Enfer, je gagnerai Paradis par escalade. Voilà Monsieur de Saint Paul, maintenant Comte de Réthelois, Maréchal de l'Union, & Archevêque de Reims, qui a bien eu son pere, n'agueres demeurant en une cahute, couverte de chaume, près de Nangi (1), & qui a encore ses sœurs mariées, l'une avec un Tavernier, & l'autre avec un Tisserant. Néanmoins le voilà Pair & Maréchal de France, & qui prête argent sur bons gages à M. de Guise son Maître & bienfaiteur (2). A ce compte vous pouvez bien me faire Roi, & ferez bien; car je vous laisserai faire tout ce que vous voudrez. J'abolirai toutes ces mangeries de justice; je supprimerai tous les Sergens, Procureurs, Chicaneurs, Commissaires & Conseillers, excepté ceux qui sont de nos amis; mais il ne se parlera plus d'ajournemens ni de saisie, ni de païer ses dettes; vous serez tous comme rats en paille, & me suffira que m'appelliez Sire. Vous y adviserez, pour le moins je sais bien que j'en vaux bien un autre, & vous en dirois davantage, sinon que je suis pressé d'aller exécuter mon entreprise sur Noyon, après que j'aurai combattu le Gouverneur de cette Ville; & sur ce, *bacio las manos de vostra merced.*

Après que le Sieur de Rieux eut fini sa concion militaire, chacun des assistans montra au visage, qu'on avoit pris plaisir à son éloquence naturelle, pour un homme qui n'avoit point de Lettres, & qui pourroit faire un grand fruit, s'il la faisoit longue en ce monde. Là-dessus se leva un des Députés, nommé le Sieur d'Angoulevent (3), qui fit entendre tout haut, qu'il avoit charge de la Noblesse nouvelle, & de la part des honnêtes hommes, & Maîtres de l'Union, de remontrer quelque chose d'importance touchant leur qualité, & qu'il étoit

(1) Le Pere de M. de Saint Paul avoit fait le métier de Chasseur, & depuis il avoit été Maître d'Hôtel dans la Maison de Beauvais-Nangis; & le Comte y avoit été nourri Page par faveur.

(2) Le Duc de Guise qui fut tué à Blois, lui avoit fait épouser une veuve riche, & de bonne maison.

(3) C'étoit un badin, courant les rues, qui se qualifioit le Prince des Sots. La Harangue de ce badin avoit été faite par Nicolas Rapin, pour être insérée en cet endroit; mais pour rendre la chose plus vraisemblable, il fut avisé de la supprimer.

1593.

SATYRE MÉNIPPÉE.

raisonnable qu'il fût ouï avant le tiers Etat, qui n'étoit composé que de Manans, requérant Monsieur le Lieutenant, de lui faire donner audience, & interpellant les Gens du Roi de l'Union; mêmement l'Avocat Général Dorléans, qui avoit autrefois écrit en faveur de ladite Noblesse, d'adhérer à son réquisitoire. Et ce disant, monta tout debout sur le banc, où il étoit assis, & commença à dire, *Monsieur*, *le douzieme* (1); mais soudain il fut interrompu, pour un grand bruit de Païsans, qui étoient derriere les Députés, lequel étant un peu cessé, commença de rechef, *Monsieur*, *le douzieme*, & incontinent le bruit se leva plus grand que devant, néanmoins ne laissa pour la troisieme fois de dire, *Monsieur*, *le douzieme de Mai*, & alors se leva le Sieur d'Aubrai, qui avoit charge de parler pour le tiers Etat, & contesta qu'il n'appartenoit qu'à lui de parler de ce jour-là des barricades, & qu'on n'avoit point accoutumé en France, de faire plus de trois Etats, & empêchoit que le Député de la nouvelle Noblesse fût ouï, comme n'étant qu'une dépendance, & un Membre dudit tiers Etat. Ledit Sieur d'Angoulevent disputa long-temps de sa part, disant que chacun étoit-là pour son argent, & recommença plusieurs fois ces trois mots, *Monsieur*, *le douzieme*, & à chaque fois fut interrompu. A la fin, comme la rumeur croissoit, & déja s'échauffoient les factions pour l'un & pour l'autre, jusqu'à en venir aux coups de poing, l'Avocat Dorléans remontra qu'il n'étoit plus temps de s'arrêter aux anciennes coutumes ni à toutes ces cérémonies du temps passé, sinon au fait de la Religion, & que l'Assemblée desdits Etats seroit inutile, si on n'y faisoit toutes choses de nouvelle façon; & quant à lui, qu'il avoit vu les Mémoires de la Noblesse nouvelle, lesquels méritoient bien être considérés : toutesfois attendu qu'il étoit tard, & que Monsieur le Lieutenant étoit à jeûn, & l'heure du dîner de Monsieur le Légat se passoit, il requéroit que ledit

(1) L'Auteur a voulu se moquer de M. d'Amours, Conseiller au Parlement, Député par ceux qui étoient demeurés à Paris. Etant arrivé à Estampes, pour aller au-devant de ceux du Parlement de Paris, qui revenoient de Tours, & étant entré dans l'Hôtellerie où étoit seul M. le premier Président de Harlay, il commença ainsi sa Harangue : *Monsieur*, *le douzieme*. Sur quoi le premier Président l'interrompit, en lui disant qu'il falloit envoïer chercher MM. les Présidens qui logeoient près de lui. Ceux-ci venus, M. d'Amours recommença par ces mêmes mots, *Monsieur*, *le douzieme de Mai*. Le Harangueur fut encore arrêté par M. le premier Président, qui lui dit qu'il attendoit M. le Procureur Général : & d'Amours commença sa Harangue pour la troisieme fois par les mêmes termes. Ce 12 de Mai est le jour des Barricades.

Sieur d'Angoulevent mettroit son dire par écrit, & se tairoit, s'il pouvoit : *alias*, & à faute de ce, qu'on l'envoïeroit au Comte de Choisi (1). Ce que Monsieur le Lieutenant approuva de la tête ; & la rumeur, peu à peu cessée, & ledit d'Angoulevent à peine rassis, le Sieur d'Aubrai, Député du tiers Etat, aïant laissé son épée, harangua, à peu-près, ainsi.

1593.

SATYRE MÉNIPPÉE.

HARANGUE DE MONSIEUR D'AUBRAY,

POUR LE TIERS ETAT (2).

PAR notre Dame, Messieurs, vous nous l'avez baillé belle. Il n'étoit jà besoin, que nos Curés nous prêchassent qu'il falloit nous débourber & débourbonner. A ce que je vois, par vos Discours, les pauvres Parisiens en ont dans les bottes bien avant, & sera prou difficile de les débourber. Il est désormais temps de nous appercevoir que le faux Catholicon d'Espagne est une drogue qui prend les gens par le nez ; & ce n'est pas sans cause que les autres Nations nous appellent Caillettes ; puisque comme pauvres cailles coëffées, & trop crédules, les Prédicateurs & Sorbonistes, par leurs caillets (3) enchanteurs, nous ont fait donner dans les filets des tyrans, & nous ont par après mis en cage, renfermés dedans nos murailles pour apprendre à chanter. Il faut confesser que nous sommes pris à ce coup, plus serfs, & plus esclaves, que les Chrétiens en Turquie, & les Juifs en Avignon. Nous n'avons plus de volonté ni de voix en Chapitre. Nous n'avons plus rien de propre, que nous puissions dire cela est mien ; tout est à vous, Messieurs, qui nous tenez le pied sur la gorge, & qui remplissez nos maisons de garnisons. Nos privileges & franchises anciennes sont à vau l'eau. Notre Hôtel de Ville, que j'ai vu être l'assuré réfuge du secours des Rois, en leurs urgentes affaires, est à la boucherie (4). Notre Cour de Parlement est nulle ; notre

(1) Jacques de l'Hôpital, Comte de Choisy.

(2) Cette Harangue est du célebre Pierre Pithou, si connu dans la République des Lettres. Sous un désordre apparent, ce Discours cache tout ce que l'Art & la Méthode ont de plus puissant pour persuader & pour émouvoir. Voïez la vie de Pierre Pithou, par M. Grosley, Avocat à Troyes, T. 1. p. 293, & suiv. Claude d'Aubray, à qui l'on suppose cette Harangue, étoit Secrétaire du Roi, & avoit été élu Prévôt des Marchands le 16 Août 1578. C'étoit celui que les Ligueurs regardoient comme le Chef des Politiques de Paris. Voïez les Remarques sur la Sat. Ménipp. *in* 8°. p. 234, 235.

(3) Guillaume Caillet avoit comme enchanté les mutins de la Jacquerie, qui le firent leur Capitaine.

(4) C'est qu'un nommé Boucher, que l'on

1593.

SATYRE MÉNIPPÉE.

Sorbonne est au bordel, & l'Université devenue sauvage. Mais l'extrêmité de nos miseres est, qu'entre tant de malheurs, & de nécessités, il ne nous est pas permis de nous plaindre ni demander secours; & faut, qu'aïant la mort entre les dents, nous disions que nous nous portons bien, & que sommes trop heureux d'être malheureux, pour si bonne cause. O Paris! qui n'est plus Paris, mais une spelunque de bêtes farouches, une citadelle d'Espagnols, Wallons, & Napolitains; un asyle & sûre retraite de voleurs, meurtriers, & assassinateurs; ne veux-tu jamais te ressentir de ta dignité, & te souvenir qui tu as été au prix de ce ce que tu es? ne veux-tu jamais te guérir de cette frénésie, qui, pour un légitime & gracieux Roi, t'a engendré cinquante Roitelets, & cinquante Tyrans? Te voilà aux fers; te voilà en l'Inquisition d'Espagne, plus intolérable mille fois, & plus dure à supporter aux Esprits nés libres & francs, comme sont les François, que les plus cruelles morts dont les Espagnols se sauroient adviser. Tu n'a pu supporter une légere augmentation de tailles & d'offices, quelques nouveaux édits qui ne t'importoient nullement; & tu endures qu'on pille tes maisons, qu'on te rançonne jusqu'au sang, qu'on emprisonne les Senateurs, qu'on chasse & bannisse tes bons Citoïens & Conseillers, qu'on pende, qu'on massacre tes principaux Magistrats; tu le vois, & tu l'endures; tu ne l'endures pas seulement, mais tu l'approuves, & le loue, & n'oserois & ne saurois faire autrement. Tu n'as pu supporter ton Roi si débonnaire, si facile, si familier, qui s'étoit rendu comme Concitoïen & Bourgeois de ta Ville, qu'il a enrichie, qu'il a embellie de somptueux bâtimens, accrue de forts & superbes remparts, ornée de priviléges & exemptions honorables. Que dis-je, pu supporter! c'est bien pis; tu l'as chassé de sa Ville; de sa maison, de son lit. Quoi chassé! tu l'as poursuivi; quoi poursuivi! tu l'as assassiné, canonisé l'Assassinateur, & fait des feux de joie de sa mort. Et tu vois maintenant combien cette mort t'a profité. Car elle est cause qu'un autre est monté en sa place, bien plus vigilant, bien plus laborieux, bien plus guerrier, & qui saura bien te serrer de plus près, comme tu as à ton dam déja expérimenté. Je vous prie, Messieurs, s'il est permis de jetter encore ces derniers abois en liberté, considérons un peu quel bien & quel profit nous est venu de cette détestable mort, que

croit avoir été parent de Boucher, Curé de Saint Benoît, étoit alors Prévôt des Marchands.

nos Prêcheurs nous faisoient croire être le seul & unique moïen pour nous rendre heureux. Mais je ne puis en discourir qu'avec trop de regret, de voir les choses en l'état qu'elles sont, au prix qu'elles étoient lors. Chacun avoit encore en ce temps-là du bled en son grenier & du vin en sa cave; chacun avoit sa vaisselle d'argent, & sa tapisserie, & ses meubles; les femmes avoient encore leur demi-ceint; les Reliques étoient entieres, on n'avoit point touché aux joïaux de la Couronne. Mais maintenant, qui se peut vanter d'avoir dequoi vivre pour trois semaines, si ce ne sont les voleurs, qui se sont engraissés de la substance du Peuple, & qui ont pillé à toutes mains les meubles des présens & des absens? Avons-nous pas consommé peu à peu toutes nos provisions, vendu nos meubles, fondu notre vaisselle, engagé jusqu'à nos habits, pour vivoter bien chetivement? où sont nos salles & nos chambres tant bien garnies, tant diaprées, & tapissées? où sont nos festins & nos tables friandes; nous voilà réduits au lait & au fromage blanc, comme les Suisses; nos banquets sont d'un morceau de vache, pour tous mets; bien heureux qui n'a point mangé de chair de cheval & de chien; & bien heureux qui a toujours eu du pain d'avoine, & s'est pu passer de bouillie de son, vendue aû coin des rues (1), aux lieux où l'on vendoit jadis les friandises de langues, caillettes, & pieds de mouton, & n'a pas tenu à M. le Légat, & à l'Ambassadeur Mendose (2), que n'aïons mangé les os de nos Peres, comme font les Sauvages de la nouvelle Espagne. Peut-on se souvenir de toutes ces choses, sans larmes, & sans horreur? & ceux, qui en leur conscience savent bien qu'ils en sont cause, peuvent-ils en ouir parler sans rougir, & sans appréhender la punition que Dieu leur reserve pour tant de maux dont ils sont Auteurs? mêmement, quand ils se représenteront les images de tant de pauvres Bourgeois, qu'ils ont vûs par les rues tomber tout roides morts de faim; les petits enfans mourir à la mammelle de leurs meres allangouries, tirans pour néant, & ne trouvans que sucer; les meilleurs habitans & les soldats marcher par la Ville, appuïés d'un bâton, pâles & foibles, plus blancs & plus ternis qu'images de pierre, ressemblans plus des phantômes que des hommes, & l'inhumaine réponse d'aucuns, même des Ecclésiastiques, qui

(1) Cela arriva au mois d'Août 1590, durant le Siége de Paris.

(2) Dom Bernardin de Mendoza. On en a déja parlé, de même que du fait, qui est ici rapporté.

1593. SATYRE MÉNIPPÉE.

les accusoient & menaçoient, au lieu de les secourir ou consoler. Fut-il jamais barbarie ou cruauté pareille à celle que nous avons vûe & endurée? fut-il jamais tyrannie & domination pareille à celle que nous voïons & endurons? Où est l'honneur de notre Université? où sont les Colléges? où sont les Ecoliers? où sont les leçons publiques où on accouroit de toutes les parts du monde? où sont les Religieux étudians aux Couvens? ils ont pris les armes, les voilà tous soldats débauchés? où sont nos Châsses? où sont nos précieuses Reliques? Les unes sont fondues & mangées; les autres sont enfouies en terre de peur des voleurs & sacriléges. Où est la révérence qu'on portoit aux Gens d'Eglise, & aux sacrés Mysteres? chacun maintenant fait une Religion à sa guise, & le Service divin ne sert plus qu'à tromper le monde par hypocrisie. Les Prêtres & les Prédicateurs se sont rendus si venaux, & si méprisés par leur vie scandaleuse, qu'on ne se soucie plus d'eux ni de leurs Sermons, sinon quand on en a affaire pour prêcher quelques fausses nouvelles. Où sont les Princes du Sang (1), qui ont toujours été Personnes sacrées, comme les colonnes & appuis de la Couronne & Monarchie Françoise? Où sont les Pairs de France, qui devroient être ici les premiers pour ouvrir & honorer les Etats? Tous ces noms ne sont plus que noms de faquins, dont on fait litiere aux chevaux de Messieurs d'Espagne & de Lorraine? Où est la majesté & gravité du Parlement, jadis Tuteur des Rois, & Médiateur entre le Peuple & le Prince? vous l'avez mené en triomphe à la Bastille, & traîné l'autorité & la justice captive, plus insolemment, & plus honteusement que n'eussent fait les Turcs; vous avez chassé les meilleurs, & n'avez tenu que la racaille passionnée, ou de bas courage; encore parmi ceux qui sont demeurés, vous ne voulez pas souffrir que quatre ou cinq disent ce qu'ils pensent, & les menacez de leur donner un billet, comme à des Hérétiques ou Politiques. Et néanmoins vous voulez qu'on croie que ce que vous en faites, n'est que pour la conservation de la Religion & de l'Etat. C'est bien dit: examinons un peu vos actions, & les déportemens du Roi d'Espagne envers nous, & si j'en ments d'un mot, que jamais Monsieur Saint Denis, & Madame Sainte Genevieve, Patrons de France, ne me soient

(1) Aux Etats de la Ligue, Il n'y avoit ni Officiers de la Couronne, ni Chancelier, ni Maréchaux de France, ni Présidens de Cour Souveraine, ni Procureurs, ni Avocats Généraux légitimement établis.

en aide. J'ai un peu étudié aux Ecoles, non pas tant que j'eusse desiré; mais depuis j'ai vu du Païs, & voïagé jusqu'en Turquie, & par toute la Natolie, Esclavonie, jusqu'à l'Archipelago, & Mer Majour, & Tripoli de Syrie, où j'ai appris ce dire ancien être véritable, *à fructibus eorum cognoscetis eos*; on connoît à la longue, quelles sont les intentions des hommes par leurs œuvres & leurs effets. Premierement, je dirai avec préface d'honneur, que (1) le Roi d'Espagne est un grand Prince, sage, caut & avisé; le plus puissant, & plus grand terrien de tous les Princes Chrétiens, & le seroit encore davantage si toutes ses Terres & Roïaumes se tenoient, & étoient joints à l'approche l'un de l'autre. Mais la France, qui est entre l'Espagne & les Païs-Bas, est cause que ses Seigneuries séparées lui coutent plus qu'elles ne lui valent; car sur toutes Nations il redoute la Françoise, comme celle qu'il connoît être plus généreuse, & avoir plus de valeur, & impatiente du repos & de la domination étrangere. C'est pourquoi, comme prudent, prévoïant, & bien conseillé qu'il est, dès lors qu'il fut contraint de faire cette misérable paix (2), qui fut scellée & signalée de la mort de notre bon Roi Henri II, n'osant ouvertement y contrevenir ni recommencer la guerre, pendant que la France étoit florissante, unie, bien d'accord, & de même volonté ensemble, il a tâché de semer la division & la discorde parmi nous-mêmes; & si-tôt qu'il a vû nos Princes se mécontenter, ou se bigarrer, il s'est secrettement jetté à la traverse, pour encourager l'un des Partis, nourrir & fomenter nos divisions, & les rendre immortelles, pour nous amuser à nous quereller, entrebattre, & entretuer, afin d'être cependant laissé en paix; & tandis que nous nous affoiblirons, croître & s'augmenter de notre perte & diminution. C'est la procédure qu'il a tenue depuis qu'il vit Messieurs les Princes de Vendôme & de Condé mal contens, qui attirerent avec eux la Maison de Montmorenci & de Châtillon, pour s'opposer aux avantageux progrès & avancemens de votre Pere & de vos Oncles, M. le Lieutenant, qui avoient envahi & usurpé toute l'autorité & puissance Roïale du temps du petit Roi François, leur Neveu. Je ne dis rien, que toute la France, jusqu'aux plus petits,

(1) Tout cet endroit est pris de l'*Avis* donné à Henri III en 1595, par François de Noailles, Evêque d'Acqs, touchant la guerre qu'il conseilloit de porter dans les Païs-Bas.

(2) C'est la paix de Château-Cambrésis, en 1559.

1593. SATYRE MÉNIPPÉE.

voire que tout le monde universel ne sache; car toutes les sanglantes Tragedies qui ont depuis été jouées sur ce pitoïable échaffaut François, sont toutes nées & procedées de ces premieres querelles; & non de la diversité de Religion, comme, sans raison on l'a fait jusqu'ici croire aux simples & idiots. Je suis vieil, & ai vu des affaires du monde autant qu'un autre; voire, j'ai, par la grace de Dieu & de mes amis, été Echevin & Prévôt des Marchands en cette Ville, du temps qu'on y procédoit par libre élection, & qu'on ne forçoit ni violentoit personne pour les voix & suffrages, comme avez fait, M. le Lieutenant, depuis n'agueres, aïant voulu faire continuer M. Boucher à votre devotion. Mais il me souvient encore de ces vieux temps, comme si ce n'étoit que d'hier ou d'aujourd'hui. J'ai bonne mémoire du commencement de la querelle qui vint entre feu Monsieur votre Pere, & feu Monsieur le Connétable, laquelle ne procéda que de jalousie de l'un sur l'autre, étant tous deux grands mignons & favoris du Roi Henri II, leur Maître; comme nous avons vu Messieurs de Joïeuse & d'Epernon sous le Roi Henri III, son fils. Leur premiere dispute fut pour l'Etat de grand Maître, que le Roi donna à M. votre Pere, quand il fit Monsieur de Montmorenci, Connétable, qui étoit grand Maître auparavant; & qui avoit promesse du Roi, que ledit Etat seroit conservé pour son Fils. L'autre cause de leur mauvais ménage, fut la Comté de Dammartin, que tous deux avoient achetée de diverses façons, & en étant entrés en Procès, Monsieur le Connétable le gagna par Arrêt. Cela les altera tellement, que chacun d'eux tâchoit à désarçoner son Compagnon; & de-là vint le voïage que fit M. votre Pere en Italie, où il ne fit pas grand cas, parce que M. le Connétable (1), qui l'y avoit fait envoïer pour posséder le Roi tout seul plus à son aise, empêcha peut-être ou retarda les affaires; mais il ne demeura guere sans en être puni; car il fut pris à la journée Saint Laurent, pendant l'absence de votre Pere, lequel étant de retour, par un heur, à la vérité fort admirable, reprit les Villes de Picardie, que nous avions perdues, & Calais davantage; & pour se revancher des mauvais Offices qu'on lui avoit fait en son voïage, fit aussi tenir en longueur la prison de Monsieur le Connétable, & n'oubliant

(1) Anne de Montmorenci, qui fut blessé à la bataille de Saint Quentin en 1557, & fait prisonnier avec les Ducs de Montpensier & de Longueville, le Maréchal de Saint André, & autres.

rien

rien d'artifice pour empêcher & dilaïer sa délivrance, qui donna occasion à ses neveux Messieurs de Châtillon, d'implorer le secours, & se jetter entre les bras du Roi de Navarre, Pere de cestui-ci, & de Monsieur le Prince de Condé son Frere, qui avoit épousé leur Niéce. Voilà ces deux grandes Maisons en factions & partialités, qui s'aigrirent encore par la contention née entre Monsieur le Prince de Condé & Monsieur d'Aumale votre Oncle, pour l'état de Colonel de la Cavalerie légere. Il n'étoit encore lors mention de Religion ni de Huguenots. A peine savoit-on quelle étoit la Doctrine de Calvin & de Luther, sinon au supplice de ceux qu'on voïoit brûler; & néanmoins, la matiere des guerres, & des inimitiés que nous avons vûes, se préparoit dès lors, & a duré jusqu'à présent. Mais la vérité est, que quand Messieurs de Châtillon, hommes courageux & mal endurans, virent que la faveur de votre maison l'emportoit sur la leur, & qu'il n'y avoit moïen de trouver crédit auprès du Roi, pour les obstacles que les vôtres leur donnoient, ils furent conseillés de se retirer de la Cour, & en leur retraite (fut-ce à bon escient, fut-ce par ruse & prudence) se montrerent favoriser les Luthériens, qui ne prêchoient encore que dans les caves; & peu à peu se joignirent de faction & d'intelligence avec eux, plus pour se défendre & garantir de votre Pere & de votre Oncle, que pour attenter aucun remuement de nouveauté, sinon lorsque le Roi, à la sollicitation de votre Oncle, qui lui en avoit fait écrire par le Pape, prit lui-même Monsieur d'Andelot (1) à Creci, & l'envoïa prisonnier à Melun. Après cet emprisonnement, & celui du Vidame de Chartres (2), & de quelques Conseillers de Parlement, survint la violente & miraculeuse mort du Roi, qui éleva votre maison au souverain dégré de puissance, auprès du petit Roi François; & par le contraire recula, & abbattit presque du tout celle de Monsieur le Connétable, & de tous ceux qui lui appartenoient; & ce fut lors que les siens, désesperés des moïens ordinaires, parceque tout branloit sous la faveur des vôtres, se joignirent de secrette intelligence avec les Luthériens çà & là, écartés par divers coins du Roïaume; & combien qu'ils eussent encore peu de créance avec eux, qui leur étoient gens inconnus, néanmoins par le moïen de leurs

1593.

SATYRE MÉNIPPÉE.

(1) François de Coligni, Seigneur d'Andelot, frere de l'Amiral de Châtillon.

(2) François de Vendôme, Vidame de Chartres, Colonel Général de l'Infanterie. Il avoit épousé Jeanne d'Estissac, dont il n'a pas laissé d'enfans.

1593. SATYRE MÉNIPPÉE.

Agens, bien entendus ès secrets, ils firent cette mémorable entreprise d'Amboise, & assemblerent de tous les quartiers du monde, avec un silence merveilleux, une telle force de gens, qu'ils furent prêts, à jour nommé, de faire une cruelle exécution sur tous les vôtres, sous ce prétexte de délivrer le Roi de la captivité, où votre Pere & vos Oncles le tenoient. Mais les bonnes gens ne se purent garder des traîtres, dont s'ensuivit la penderie d'Amboise, qui découvrit les Auteurs de la faction. Et de-là s'ensuivit le Mandement rigoureux qu'on fit au Roi de Navarre, & la prison de Monsieur le Prince de Condé aux Etats d'Orléans, & beaucoup d'autres tristes accidens longs à raconter; lesquels eussent continué beaucoup pires, si la soudaine mort du petit Roi n'en eut détourné le cours, & rompu le coup qu'on alloit assener sur ces premiers Princes du Sang Roïal, & sur la Famille de Monsieur le Connétable & des Châtillons.

Il est aisé à juger combien votre Maison fut ébranlée & fracassée par cette inopinée mort, & pouvez croire, Monsieur le Lieutenant, que Monsieur votre Pere, & Messieurs vos Oncles jouerent tout un temps à l'ébahi (1), comme vous pûtes faire, quand on vous porta la nouvelle de la mort de vos deux Freres. Mais, non plus que vous, ils ne perdirent pas courage; & dès lors eurent de bons avis & consolations du Roi d'Espagne, duquel nous parlions tantôt, qui durant ces premieres dissentions, étoit aux écoutes à qui il offriroit sa faveur, & attisoit le feu d'une part & d'autre, pour le faire croître en la force & grandeur que nous l'avons vû, & voïons encore maintenant, ardre & consommer toute la France, qui est le but final de ses prétentions. Sur l'espérance donc du support d'un si grand Prince, qui n'épargnoit de promettre argent & hommes, votre Pere, sans s'étonner d'une si lourde chûte, voïant le Roi de Navarre remis en son rang de premier Prince du Sang, pour la tutelle du petit Roi Charles, & Monsieur le Connétable remis en sa charge, fut si dextrement jouer son rôle, qu'il les pratiqua tous deux, & tira à sa cordelle, contre leurs propres Freres, & contre leurs propres Neveux; repaissant l'une d'une espérance (2) que je n'ose dire, & amadouant l'autre par soumissions & honneurs qu'il lui déféroit.

(1) *Jouer à l'ébahi*, est une façon de parler proverbiale, dont Rabelais fait un des jeux de Gargantua, du temps qu'il étoit mis sous des Précepteurs Sophistes.

(2) C'étoit d'épouser Marie Stuart, veuve du Roi François II.

1593. SATYRE MÉNIPPÉE.

Si bien, que reprenant encore ses arrhes délaissées, & son ancien avantage, après que Monsieur le Prince de Condé fut élargi, qui l'avoit failli belle de deux ou trois jours seulement, il alla avec nombre de Gens de guerre, & en grosse troupe, se saisir du petit Roi & de la Reine sa Mere à Fontainebleau, & les ammena à Melun. Et ce fut lors que mondit Sieur le Prince & Messieurs de Châtillon ne se sentant assez forts de leur Chef, ni de leurs Maisons, pour résister à si puissans ennemis, couverts de l'autorité & puissance Roïale, se déclarerent Chefs & Protecteurs de ceux de la Religion, lesquels ils appellerent à leur secours, & par leur moïen en guerre ouverte, se saisirent de plusieurs grosses Villes de ce Roïaume, sans toutesfois faire aucune mention de leur Religion, mais seulement pour la défense du Roi & de sa Mere, & pour les ôter de la captivité, où Monsieur votre Pere les detenoit. Et vous savez, M. le Lieutenant, que ces gens-là se sont toujours vantés, que ce qu'ils en avoient fait, avoit été à la Requête & au Mandement de la Reine Mere, de laquelle ils ont publié & fait imprimer les Lettres à eux par elles écrites à cette fin. Vous n'ignorez pas ce qui se passa en cette guerre, & comment dès lors le Roi d'Espagne envoïa à votre Pere du secours; mais tel, que j'ai honte d'en parler, toutes bisognes ramassées (1), qui jamais ne voulurent combattre à la bataille de Dreux, & se couvrirent des charriots du bagage. Toutesfois cela fut une amorce pour allumer le courage des Partisans, & leur faire espérer qu'ils feroient bien quelque chose d'avantage une autrefois, s'ils venoient encore à s'entrebattre. Mais du depuis, les divers changemens de nos affaires donnerent bien à l'Espagnol un autre jeu. Car, votre Pere mort, & la paix faite, connoissant néanmoins ces puissantes familles, animées & ahurtées l'une contre l'autre, sans espoir de réconciliation, il pratiqua M. le Cardinal votre Oncle, qui ne dormoit pas de son côté, pour entretenir les troubles & divisions en ce Roïaume, sous le nom spécieux de la Religion, de laquelle auparavant on avoit fait peu ou point d'état. Monsieur votre Oncle, comme il étoit adroit, ingénieux, & complaisant à qui il vouloit, sut tellement gagner le cœur de la Reine Mere, & la Reine Mere celui du Roi son Fils, qu'il leur persuada que Messieurs les Princes de Bourbon, aidés de ceux de Montmorenci & de Châtil-

(1) Troupes de nouvelles levées. On a expliqué ailleurs ce mot *bisognes*.

1593.

SATYRE MÉNIPPÉE.

lon, ne demandoient que ſa ruine, & n'auroient jamais patience ni ceſſe, qu'ils ne l'euſſent chaſſée du Roïaume, & renvoïée en Italie chez ſes parens. Dieu faſſe pardon à la bonne Dame; mais pour l'appréhenſion qu'elle en eut, j'ai grand peur qu'elle a été cauſe de beaucoup de maux que nous avons vûs de ſon temps; car, ſur ce ſujet, elle les prit en telle haine, que jamais elle ne ceſſa qu'elle ne les eût ruinés; comme elle fit, l'un à la bataille de Jarnac, & l'autre à la Saint Barthelemi, où, ſi tous ceux de Montmorenci ſe fuſſent trouvés, ils n'en euſſent pas eu meilleur marché. A quoi Monſieur votre Oncle tenoit la main fort dextrement, & pouſſoit vaillamment à la roue, pour mettre le feu en la tête du jeune Roi Charles: ſans la mort duquel, il ne faut douter qu'il n'eût bien eu la raiſon de l'eſcorne que Monſieur le Maréchal de Montmorenci (1) lui avoit faite en cette Ville, & à Monſieur votre Frere, quand il leur fit faire tous en leurs chauſſes, parcequ'ils portoient armes défendues ſans ſon paſſeport. Mais il ſemble que les morts ſoudaines de ces trois Rois, ſubſéquens l'un après l'autre, aient toujours rompu & débauché les beaux deſſeins de votre maiſon, & ſauvé ou prolongé la vie à vos principaux ennemis.

Venons à ce qui eſt advenu depuis, car il eſt temps de parler de vous & de Monſieur votre Frere, qui commenciez dès lors à paroître aux armées, & marcher ſur les pas & traces de vos Prédéceſſeurs. Vous aviez déja fait paroître vos vaillances au ſiége de Poitiers, que défendîtes bravement contre l'avis du premier mari de Madame la Lieutenante, Monſieur de Montpezar votre devancier, qui vous conſeilloit de quitter tout & vous en aller. Puis vous fûtes à la bataille de Moncontour; puis à la journée de Saint Barthelemi, où les Compagnons furent pris endormis, & frottés, à dire d'où venez-vous; & encore que Monſieur votre Oncle fût à feuilleter ſon breviaire en Italie, ſi eſt-ce que le jeu ne ſe fit ſans ſon entremiſe, pour en avoir l'approbation du Roi d'Eſpagne, & l'abſolution du Pape, touchant le mariage, qui ſervit de leurre & de trapuſſe (2) aux Huguenots. Par après vous continuâtes vos coups au ſiége de la Rochelle, où l'on vit que le Roi de Navarre, qui eſt aujourd'hui, & Monſieur votre Frere, n'étoient qu'un cœur

(1) Ce fût lorſqu'il le fit arrêter dans la rue Saint Jacques, ſous prétexte qu'il portoit les armes contre la défenſe du Roi, au mois de Janvier 1565. Il y eut des Ecrits publiés ſur ce ſujet.

(2) De piége, *trapuſſe* ou *ratiere*.

& une ame, & engendroient jalousie à tout le monde, pour leur grande privauté. Mais il faut venir au point: quand vous vîtes le Roi Charles décédé, qui autrement ne vous aimoit pas beaucoup, & qui avoit plusieurs fois répété le dire du grand Roi François, dont lui-même avoit fait ce quatrain, maintenant tout vulgaire:

Le Roi François ne faillit point,
Quand il prédit que ceux de Guise
Mettroient ses enfans en pourpoint,
Et tous ses Sujets en chemise.

Quand vous le vîtes, dis-je, décédé sans enfans, & le feu Roi son frere, marié avec votre Cousine (1) bréhaigne & stérile, vous commençâtes, Monsieur votre Frere & vous, à faire des desseins & projets, que beaucoup de gens disent être cause de tous nos malheurs. Je ne suis pas de ceux qui croient que Messieurs votre Pere & Oncle eussent dès leur temps jetté les fondemens de l'édifice, que votre Frere & vous avez bâti depuis. Encore qu'on parle des Mémoires de David & de Piles; qui ont pronostiqué mieux que Nostradamus, tout ce que nous avons vû depuis leur mort, & qu'on assure que Monsieur votre Oncle avoit dressé un formulaire de tout l'ordre qu'on y devoit tenir. Mais je ne puis croire que lui, qui avoit de l'entendement, ce qu'homme pouvoit avoir, eût pu espérer de faire ses Neveux Rois de France, voiant encore trois Freres, Enfans de la Maison Roïale en droite ligne, tous puissans, & en la fleur de leur âge, prêts à se marier; & ne pouvoit pas deviner qu'ils mourroient sans lignée, comme ils ont fait par après. D'ailleurs il voïoit grand nombre de Princes du Sang Roïal, qui ne s'étoient point frottés à la robe des Huguenots. Cela lui devoit couper toute espérance à ses desirs. Je sais bien que de son temps, il a été auteur que l'Archidiacre de Thoul (2) a écrit, que ceux de la Maison de Lorraine étoient descendus de Charlemagne, par les mâles; savoir, de Charles, Duc de Lorraine, à qui le Roïaume appartenoit après la mort de Louis V, Roi de France; & que l'aïant Hue Capet pris à Laon, & mené prisonnier avec sa femme à Orléans, il eut un fils mâle, duquel il affirmoit les Ducs de Lorraine être des-

(1) La Reine, Louise de Lorraine.
(2) Le Sieur de Rosieres. On a parlé ailleurs de sa personne & de ses Ecrits.

1593.

SATYRE MÉNIPPÉE.

cendus ; cela s'est sous main jetté parmi le Peuple, dont vous n'étiez pas marris : encore que les Histoires communes & véritables témoignent assez, qu'il y a eu interruption de mâles en la race de Lorraine par deux femmes, & notamment en la femme de Godefroi de Bouillon, nommée Idain. Aussi en fit, ledit Archidiacre amende honorable par Arrêt, & s'en dédit, comme lâche & poltron.

Mais enfin, il n'y avoit pas apparence que de ce temps-là, mondit Sieur votre Oncle pût aspirer à la Roïauté, aïant tant d'obstacles & de têtes, ou à combattre, ou à faire mourir par glaive ou par poison ; bien est vrai, que dès son commencement il fut ambitieux des grandeurs, & du gouvernement de l'Etat, plus que nul autre de son âge ; & ne fais doute qu'il n'ait desiré posséder les Rois, & les tenir, s'il eut pu, en Curatelle, comme faisoient anciennement les Maires du Palais, pour disposer de tout à son appétit, & avancer ou reculer tous ceux qu'il lui eut plu ; qui est ce à quoi ordinairement les plus Grands aspirent. Cependant y étant à peu près parvenu, comme il a fait de son vivant, il vous avoit assemblé & préparé les matériaux, desquels vous avez bâti ce superbe dessein, d'empiéter la Couronne ; vous aïant laissé en main, premierement de grands biens, de grands Etats, les premiers Offices & Charges du Roïaume, de grands Gouvernemens, forces Gens de guerre, obligés par bienfaits, force Serviteurs, force intelligences avec le Pape, le Roi d'Espagne, & autres Princes de vos parens & Alliés ; & qui plus est, une grande opinion envers le menu Peuple, que fussiez bons Catholiques, & ennemis jurés des Huguenots. Vous avez su faire fort bien votre profit de ces préparatifs, & des étoffes qu'avez trouvées après sa mort toutes prêtes à mettre en œuvre. Quand je dis vous, j'entends parler de vos Freres & de vos Cousins. Après la mort du Roi Charles, beaucoup de choses vous ont succedé l'une après l'autre, fort à propos. Premierement la stérilité du Roi, ou de votre Cousine sa femme (1) : puis la retraite & absence du Roi de Navarre, dont vous fûtes en partie cause, pour les défiances où vous les mettiez ; & par après la dissension & di-

(1) Il est vrai que vers le mois de Juin 1584, on faisoit courir le bruit que la Reine Louise étoit stérile, & que quelques-uns crurent en ce temps-là, que le Roi étoit sur le point de la répudier comme telle ; mais le véritable motif de ce divorce auroit été d'abaisser la trop grande autorité que le Duc de Mercœur, frere de cette Princesse, s'attribuoit au Duché de Bretagne, depuis qu'il en étoit Gouverneur. Voïez la Lettre 57 de Busbeque à l'Empereur Rodolphe.

vision du Roi & de Monsieur le Duc son frere; de laquelle vous seuls fûtes les Auteurs & Promoteurs, aigrissant sous main les esprits de l'un contre l'autre, & ne leur promettant secrétement de les assister. Une autre chose, dont vous vous avez su bien aider, fut l'assistance que firent pour un temps MM. les Princes de Conti & de Soissons au Roi de Navarre leur Cousin germain, quand ils virent que c'étoit directement à toute leur famille que vous en vouliez, & que vous vous vantiez de supplanter; car là-dessus vous prîtes le sujet, que jamais n'avez laissé ni oublié depuis, de faire comprendre par la Bulle du Pape, & par les sermens & protestations du Roi d'Espagne, de n'approuver jamais les Princes Hérétiques, ni fils d'Hérétiques, & trouvâtes lors ces beaux noms d'adhérans & fauteurs d'Hérétiques.

Vous fîtes dès lors vos pratiques avec le Roi d'Espagne plus manifestement, & assurâtes vos conditions, & stipulâtes dès lors vos pensions, lui promettant le Roïaume de Navarre, & le Bearn pour sa part, avec les Villes qui seroient à sa bienséance en Picardie & Champagne; & convintes avec lui des moïens, dont vous useriez, pour empiéter l'Etat. Et le prétexte qu'y prétendiez, étoit le mauvais gouvernement du Roi, les prodigalités qu'il faisoit à ses deux mignons, desquels vous tirâtes l'un à votre cordelle (1), qui ne s'en trouva pas mieux; vous emploïâtes toute votre industrie à rendre le pauvre Prince odieux à son Peuple. Lui conseilliez de surhausser les tailles, d'inventer nouveaux impôts, créer nouveaux offices, desquels vous-même profitiez; car on maintint à Monsieur votre frere à Chartres, après les barricades, qu'il avoit reçu l'argent du parti de trois Edits bursaux, fort pernicieux, dont toutesfois vous réjettiez la haine sur ce pauvre Roi, lequel vous faisiez amuser à des dévotions ridicules, cependant que vous briguiez la bonne grace de son Peuple, & contre son gré, preniez la charge & conduite des grandes armées, attirant à vous les Chefs & Capitaines de guerre, & courtisant jusqu'aux simples soldats pour les gagner; pratiquant les Villes, achetant les gouvernemens, & mettant aux meilleures places des Gouverneurs & gens à votre devotion. Et ce fut lors que vous conçûtes

(1) Anne, Duc de Joyeuse, tué à Coutras en 1587. Ceux de Guise furent regardés comme auteurs de sa mort, parceque c'étoient ceux qui lui avoient fait donner le commandement de l'Armée du Roi Henri III, dans la vûe de l'éloigner de ce Prince, auprès duquel il leur portoit ombrage.

1593.

SATYRE MÉNIPPÉE.

tout-à-fait la Roïauté, comme l'appetit vient en mangeant, quand vous vîtes le Roi Henri sans espérance de lignée, les premiers Princes tenus pour Hérétiques ou fauteurs d'Hérétiques, le consistoire de Rome vous hocher la bride, & le Roi d'Espagne vous donner l'éperon. Vous n'aviez plus que feu Monsieur, qui étoit un mauvais songecreux, & qui savoit bien de quel bois vous vous chauffiez. Il se falloit défaire de lui; & le testament de Salcede (1) nous en a découvert les moïens; mais la force n'aïant succedé, le poison fit la besogne. Tous vos Serviteurs prédisoient cette mort plus de trois mois devant qu'elle fût advenue. Alors vous ne fîtes plus la petite bouche pour dissimuler votre intention; vous n'allâtes plus connillant, ni à cachette; vous vous déclarâtes tout à bon. Et néanmoins, pour avancer vos affaires, vous voulûtes faire croire aux bonnes gens que c'étoit pour le bien public, & pour la défense de la Religion Catholique, qui est un prétexte que les séditieux & remueurs de nouvelletés ont toujours pris. Dedans ce ret insensible vous attirâtes le bon homme Monsieur le Cardinal de Bourbon, Prince sans malice, & le sûtes si dextrement tourner & manier, que lui mîtes une folle & indiscrete ambition dedans la tête, pour faire de lui, comme le chat de la souris; c'est-à-dire, après vous en être joué, de le manger. Vous y attirâtes plusieurs Seigneurs de ce Roïaume, plusieurs Gentilshommes & Capitaines, plusieurs Villes & Communautés, & entre les autres, cette-ci misérable, qui le laissa engluer, partie de haine des comportemens du feu Roi, partie de l'impression que lui donniez que la Religion Catholique s'en alloit perdue, si le Roi mourant sans enfans, la succession du Roïaume venoit au Roi de Navarre, qui se disoit premier Prince du Sang. Vous forgeâtes là-dessus votre premier Manifeste, imprimé à Reims, qui ne portoit un seul mot de la Religion; mais bien demandiez tous les Etats & Gouvernemens de ce Roïaume être ôtés à ceux qui les possedoient, qui n'étoient à votre devotion. Ce que vous corrigeâtes par votre second Manifeste du conseil de Rosne, qui, pour tout brouiller, dit qu'il ne falloit que mettre la Religion en avant; & alors vous nous prêchâtes un Synode à Montauban, & d'une diete en Allemagne,

(1) Fils de celui qui avoit été enveloppé dans le massacre de la Saint Barthelemi. Etant prisonnier, il avoit accusé ceux de Lorraine & de Guise, d'avoir trempé dans la conjuration contre le Duc d'Alençon, & il l'avoit confirmé étant à la question; mais avant sa mort il se rétracta, à l'instigation d'un Religieux.

magne, où disiez que tous les Huguenots du monde avoient comploté de se saisir du Roïaume de France, & en chasser tous les Prêtres. Aucuns vous crurent, & quant à moi, qui ne suis pas des plus rusés, j'en eus quelque opinion, & me joignis à ce parti, pour la crainte que j'ai toujours eue de perdre ma Religion. Beaucoup de bonnes gens ont fait comme moi, qui ne s'en sont pas mieux trouvés. Les autres, qui ne demandoient que nouveaux remuemens, firent semblant de le croire; plusieurs saffraniers endettés, criminels contumacés vous suivirent, comme gens qui avoient besoin de la guerre civile. Aïant ainsi joué votre partie, & reçu force doublons d'Espagne, vous vous mîtes aux champs avec une belle armée; quelques-uns disent que cela ne se fit sans le su & consentement de la Reine mere (1), qui aimoit les troubles pour se rendre nécessaire, & être emploïée à faire le holà; à quoi elle étoit fort propre: mais toute Italienne & rusée qu'elle fût, si y fut-elle trompée. Car elle ne croïoit pas du commencement que vos desseins volassent si haut, & ne découvrit la méche que bien tard, après qu'eûtes mis le pied si avant, qu'il n'y avoit plus moïen de le retirer; n'étant pas vraisemblable encore qu'elle eût du mécontentement de son fils, qui, à la vérité se laissoit plus gouverner à d'autres qu'à elle, elle eût voulu le laisser ruiner, & le voir priver de la Couronne, pour y établir votre frere, de qui elle ne se fioit que de bonne façon.

L'aide donc que la bonne Dame vous fit, n'étoit pas pour perdre son fils, mais pour le ramener à humilité & reconnoissance. Ce que pensant avoir fait par votre moïen, elle vous fit par après dissiper votre armée, qui ne vous servit de rien, sinon pour vous faire connoître vos forces, & pour extorquer par violence cet Edit de Juillet (2), qui cassoit tous les autres Edits de pacification auparavant faits, & remettoit encore le feu & le carnage en France contre les Huguenots. Mais vous ne demeurâtes pas en si beau chemin; car aïant reconnu que la plûpart des bonnes Villes qui vous avoient promis de s'élever pour vous, quand elles vous verroient aux champs avec une

(1) Cette Princesse voïant que si la Loi Salique subsistoit, le Roi Henri III, qui ne pouvoit avoir d'enfans, laisseroit la Couronne au Roi de Navarre, qu'elle n'aimoit pas, se résolut, & l'effectua, de favoriser la Ligue, dans l'espérance que cette faction éleveroit sur le Trône, ou le Marquis de Pont-à-Mousson, son petit fils, qu'elle aimoit beaucoup, ou du moins l'Infante Isabelle sa petite-fille.

(2) C'est l'Edit de Réunion, qui fut vérifié en Parlement, le Roi y étant, le 18 d'Août de l'an 1585.

1593. SATYRE MÉNIPPÉE.

armée, vous avoient manqué, & étoient encore retenues de quelque crainte & révérence du nom des Rois, & de la Majesté Roïale, vous pratiquâtes, sans vous désarmer, dedans toutes les Villes, ceux des Habitans que saviez avoir quelque créance & dignité sur le Peuple. Vous corrompîtes les uns par argent, qui vous venoit en abondance d'Espagne, les autres par promesses de biens, offices, bénéfices, & les autres par impunité des crimes, dont ils étoient poursuivis en justice. Mais principalement vous dressâtes vos machines contre cette misérable Ville, où vous n'oubliâtes aucun artifice, jusqu'aux plus abjectes & honteuses soumissions, pour rechercher & gagner la simple Populace (1). Votre frere s'en alla armer en Champagne & Bourgogne, pour surprendre les Places du Roi, non celles des Huguenots, dont on ne parloit point en ce païs-là, sinon à Sedan, où il fit mal ses besognes. Vous, M. le Lieutenant, allâtes en Guienne avec une puissante armée, pour attendre l'occasion de jouer vos jeux; & c'est à mon avis la raison que n'y fîtes pas grand cas, parceque vouliez temporiser en attendant à frapper votre coup par-deçà, comme avez dit tantôt. Mais les Huguenots de Saintonge ne laisserent de s'en moquer; car à votre tour, ils firent une petite rime en leur patois, qui mérite que la sachiez, & la voici :

Haussez vos voûtes, grands portaux :
Huis de Paris tenez-vous hauts;
Si entrera le Duc de gloire,
Qui pour tuer cent Huguenaux,
A fait mourir mille Papaux;
N'a-t'il pas bien gagné à boire ?

Le quatrain qui en fut fait par-deçà, est commun, touchant les Places que vous prîtes.

Oronce (2) est un oison, & Thevet (3) une canne,

(1) Charles Hotman, dit la Roche-blond, homme plus simple que méchant, fut le premier qui se laissa gagner par MM. de Guise, pour former une Ligue à Paris; Hotman en persuada d'autres, qui tous ensemblent firent révolter les Parisiens.

(2) Oronce Finé, Mathématicien célèbre en son temps, qui a fait aussi des Cartes Géographiques.

(3) André Thevet, connu par sa description du monde, & par des Cartes Géographiques que l'on n'estime point. Voïez sur ces deux Ecrivains les Mémoires du Pere Niceron, ou l'on trouve un Article sur la Vie & les Ouvrages de l'un & de l'autre.

Qui, en représentant la Carte Gallicane,
Ont oublié de mettre, ou laissé par mépris,
Les Villes & Châteaux que ce grand Duc a pris.

Je ne parlerai point de la belle prise que vous fîtes du Château de Fronsac, & d'une jeune Dame qui étoit dedans, héritiere de la maison de Caumont (1); cela ne mérite pas d'être recité en cette bonne compagnie; encore que le bon homme de la Vauguyon en soit mort de déplaisir, n'aïant pu en avoir justice contre vous. Aussi n'étoit-ce rien au prix de ce qu'aviez délibéré faire en cette Ville à votre retour, dont vous savez que je sais quelque chose, & non pas tout. Car je n'avois point su que dès lors vous eussiez projetté de prendre le Roi au Louvre, & tuer ou emprisonner tous ses meilleurs & plus signalés serviteurs, si le Lieutenant (2) du Prévôt Hardi ne l'eut révélé, qui découvrit toutes vos assemblées & entreprises, par tenans & aboutissans, & fut cause que le Roi, bien averti, fit saisir le grand & petit Châtelet, l'Arsenal & l'Hôtel de Ville, & renforça ses Gardes, pour empêcher l'exécution de votre dessein. Vous confesserez que s'il eut fait alors ce qu'il devoit, & pouvoit, vous & tous vos Agens & Faciendaires étiez perdus, lesquels on connoissoit par noms & surnoms, tout ainsi qu'ils se sont déclarés par après. Mais on y procéda trop mollement, par le conseil de ceux qui disoient, & disent encore aujourdhui, qu'il ne faut rien aigrir. Depuis, vous ne cessâtes de pratiquer & solliciter tout le monde, quasi à découvert, & principalement les Prêcheurs & Curés, à qui vous faisiez quelque petite part de vos doublons. Vous envoïâtes une autre armée en Guyenne, dont faisiez état, & que pensiez qui dut resserrer ou prendre le Roi de Navarre: mais de belles, vous allâtes précipiter & faire perdre ce jeune Seigneur, présomptueux des espérances que lui donniez qu'il seroit Roi de Toulouse. Votre frere avoit d'autres forces sur pied, qui lui vinrent bien à propos pour repousser les Reitres, venans au secours des Hugenots de

(1) M. de Nevers, dans son Traité de la prise des armes, pag. 184, dit : « M. de Mayenne fit dépêcher une abolition au Sieur de Vivans, Huguenot & Sacrilege, pour faire trouver bon à Madame de Caumont le mariage de sa fille Huguenote, avec l'un des enfans de celui que l'Union a élu pour son Chef.

(2) Ce Lieutenant étoit le Sieur Poulain, dont le Procès verbal, qui est imprimé à la suite du Journal du Regne de Henri III, contient beaucoup de choses importantes contre la Ligue, & qui auroient plus mérité l'attention du Roi qu'il ne lui en donna, en aïant été détourné par des confidens qui le trahissoient.

1593.

SATYRE MÉNIPPÉE.

Guyenne; & fallut que vous-mêmes, Monsieur le Lieutenant, y allassiez en personne; encore ne sûtes-vous les empêcher de passer. Et s'il n'y eut eu que vous & les vôtres qui vous en fussiez mêlés, quelque chose qu'en aïez voulu faire croire, ils fussent venus boire notre vin, jusqu'à nos portes, & vous eussent mis en merveilleux accessoire. Néanmoins vous voulûtes vous donner toute la gloire de leur déroute (1), & la dérober au Roi & à ses bons serviteurs, qui en temporisant & s'opposant à leur passage de Seine, y avoient apporté les plus grands effets. Cela véritablement vous acquit un grand honneur & faveur envers les Parisiens, dont la plûpart ne savoient pas encore à quoi vous tendiez; mais ceux qui participoient à vos secrets, qui lors prirent le nom de Catholiques zélés, faisoient déja un Dieu de votre frere, l'invoquoient en leurs afflictions, & avoient recours à lui quand on les menaçoit du Roi & de la Justice; dont il fut rendu si orgueilleux & téméraire, qu'il osa venir en cette Ville avec huit chevaux (2), contre les défenses très expresses que le Roi lui en avoit faites; encore qu'on sache bien qu'il avoit assigné cinq ou six cens hommes de cheval, qui se rendirent à même jour près de lui. Le Pape Sixte V sut bien dire quelle peine cela méritoit, quand il en sut la nouvelle, & n'eut pas failli de le faire, si telle chose lui fut advenue; mais la bonne mere (3) & ses bons Conseillers (4), faits de sa main & de son humeur, dont nous n'avons encore que trop de reste, surent si dextrement imprimer la crainte en l'esprit foible de ce pauvre Prince, qu'il n'osa rien entreprendre, de peur d'irriter les Parisiens, & craignant remettre encore les troubles & les miseres de la guerre en son Roïaume. Car encore qu'il n'aimât pas les Huguenots plus que vous, si est-ce qu'aïant expérimenté leur résolution, & que pour néant on tâchoit les vaincre & ranger à raison par la violence de la guerre, qui ruinoit son Peuple, il s'étoit résolu de ne tenter plus les voies de la force (5); mais par un plus subtil moïen, avoit commencé de les matter, les privant de sa Cour & de sa suite, des hon-

(1) C'est ce que faisoit à Rome le Cardinal de Pellevé, qui devant le Pape & les Cardinaux donnoit au Duc de Guise, qui l'y avoit envoïé, la gloire de la défaite de l'Armée Allemande en 1587. Voïez la Decade de Henri le Grand, par Baptiste le Grain, qui a été Maître des Requêtes, Seigneur de Montgeron, où il est mort, &c.

(2) Ce fut aux Barricades.

(3) La Reine Mere.

(4) Villequier, d'O, Villeroy; d'autres y ajoutent le Chancellier de Chiverny, & quelques autres.

(5) M. de Thou ne fait pas difficulté d'avouer que ce que l'on fait dire ici à d'Aubray, fut le véritable motif de la paix accordée par le Roi aux Huguenots à Poitiers au mois de Septembre 1577.

neurs, charges, gouvernemens, offices & bénéfices, dont la plûpart d'eux se fâchoient de se voir exclus; si bien qu'il faut avouer, que leurs forces s'étoient plus alenties & diminuées par cinq ou six ans de paix, que par dix ans de guerre ouverte. Et ne se faisoit plus de nouveaux Huguenots, les vieux se refroidissans & s'ennuïans de la longueur, & la plûpart d'eux permettans que leurs enfans se fissent Catholiques Romains, pour participer aux honneurs & aux bénéfices comme les autres. Mais vous & les vôtres, impatiens du repos, & qui aviez peu de soin de la Religion, pourvu que parvinssiez à vos attentes, ne pûtes souffrir cette tranquillité, qui ne vous étoit pas saine. Vous aviez appris que la pêcherie est meilleure quand l'eau est trouble; si bien que n'eûtes jamais repos, que n'eussiez vu naître cette belle journée des barricades, qui nous a vous & nous ruinés. Encore qu'il soit assez notoire, & votre frere ne le nieroit pas, s'il étoit vivant, & tous ceux qui étoient de l'entreprise, qui sont ici présens, me le confesseront, que si le Roi eût voulu user de son pouvoir & de son autorité, nous étions, dès ce jour-là tous perdus (1), étant bien certain que vous fûtes prévenu, & devancé de trois jours, & que le jour de l'exploit qui se devoit faire, n'étoit assigné qu'au Dimanche (2). Si bien que le Roi qui savoit toute l'entreprise (encore que ceux qui approchoient le plus près de sa personne, tâchassent lui dissuader, & divertir d'ajouter foi aux rapports qu'on lui en faisoit) eut ses Suisses & ses Gardes, & autres gens de guerre tous prêts avant jour, qui avoient déja pris les places, carrefours & cantons de la Ville, dès le matin, auparavant que votre frere ni aucuns des Entrepreneurs fût éveillé; lequel, comme savez, aïant su à son reveil ce qui se passoit, se trouva si surpris & éperdu, qu'il n'attendoit rien moins, sinon qu'on le vînt assiéger & prendre ou massacrer en l'hôtel de Guise, où il s'étoit résolu de se défendre seulement avec son épée, n'y aïant fait préparatif d'aucunes armes, de peur qu'on y allât fouiller, & pour ôter tout soupçon de lui; de même, tous les Seize, & les plus

(1) René de Villequier persuada au Roi de lui donner la commission d'aller par-tout Paris, donner ordre aux Troupes de ne rien entreprendre sur les Bourgeois, & d'attendre, sans se remuer, les ordres sur ce qu'elles auroient à faire: la Reine l'approuva; & cette inaction donna lieu aux Parisiens de reprendre cœur, & de se barricader.

(2) On voit dans le Procès verbal de Nicolas Poulain, que les Ligueurs aïant pris l'allarme au sujet de plusieurs de leurs entreprises, que cet homme avoit découvertes, obligerent le Duc de Guise à hâter de quelques jours celle des Barricades.

1593. mutins de la faction se cacherent dedans les caves, & chez leurs amis & voisins, n'attendans rien que la mort; & n'y eut aucun si hardi qui osât paroître dedans la rue, qu'il ne fût plus de huit ou neuf heures, tellement que le Roi eut pu, sans aucune résistance se saisir d'eux & de votre frere, & remettre absolument son autorité, s'il eut permis que les gens de guerre eussent joué des mains, & chargé les premiers qui s'avancerent à faire barricades, & à boucher les passages des rues. Mais sa timidité, ou plutôt sa naturelle bonté, avec les impressions que lui donnoit sa mere & ses traîtres Conseillers, l'empêcherent d'user de l'avantage qu'il avoit en main, faisant défendre à ses gens de guerre de frapper, ni offenser personne, & se tenir cois sans rien entreprendre, ni faire effort à aucun des habitans; qui fut cause que les mutins reprenans cœur, sur les arrhes de leur entreprise projettée, eurent loisir de s'armer, & de renfermer comme entre deux gauffres, ceux qu'il n'osoient auparavant regarder au visage. Et votre frere aussi voïant qu'on tardoit tant à le venir attaquer, & que de toutes parts lui venoient des gens en armes, que ceux du Roi laissoient librement passer, parcequ'ils n'avoient point charge de prendre garde à lui, & sachant que ceux de son parti commençoient à se reconnoître, & à faire tête aux quartiers, selon l'ordre qu'on avoit auparavant projetté, de désespéré qu'il étoit, il entra en pleine assurance, & envoïa ses Gentilshommes destinés par les rues & cantons, pour assister & encourager les habitans, se saisir des portes, & des places; & de sa part après s'être renforcé de bon nombre d'hommes armés, qui avoient leur rendez-vous à lui, sortit de sa maison sur les dix à onze heures, pour se faire voir par les rues, & par sa présence donner le signal de la révolte générale, qui mit incontinent le feu en la tête de tous les Conjurateurs; lesquels, comme forcenés & furieux, se ruerent sur les Suisses du Roi, qu'ils taillerent en piéces; & les autres gens de guerre se voïans renfermés entre deux barricades, devant & derriere sans s'être osé défendre, à cause que le Roi leur avoit défendu, se rendirent à la merci de votre frere, qui les fit conduire en sûreté hors de la Ville. Ce qu'il fit, non tant par clémence & douceur qui lui fût naturelle, que par ruse & cautelle, pour mieux parvenir à son dernier but, qui étoit de se saisir du Roi, lequel il voïoit en armes sur ses gardes en son Louvre, mal aisé à forcer si promptement, sans grand massacre. Son artifice donc fut de filer doux, & de contrefaire le

SATYRE MÉNIPPÉE.

piteux, disant qu'il avoit un extrême regret de ce qui étoit advenu. Cependant il visitoit les rues, pour encourager les habitans, il s'assuroit des Places fortes, il se fit maître de l'Arsenal, où il avoit bonne intelligence avec Selincourt, pour avoir le canon, les poudres & boulets à sa dévotion; il enjola de belles paroles le pauvre Chevalier du Guet (1), qui lui rendit la Bastille par faute de bon appareil. Il ne lui restoit plus que le Louvre; le Palais étoit à lui; ce n'étoit rien fait, qui ne tenoit le Maître, lequel avoit une porte derriere pour se retirer. Ce fut pourquoi pied à pied on avança les barricades, pour gagner la porte neuve, & celle de Saint Honoré; mais le pauvre Prince bien averti de ce qu'on déliberoit faire, & qu'on n'en vouloit qu'à lui, ne s'osant fier en sa Mere ni au Gouverneur de Paris, qui étoit lors, qui l'entretenoient de parlemens & d'accord, prit une résolution courageuse, & approuvée de beaucoup de gens de bien, qui fut de s'enfuir, & quitter tout. De quoi votre frere se trouva bien étonné, voïant que la proie qu'il pensoit tenir en ses lacs, lui étoit échappée. O fête mémorable des barricades (2), que tes féries & tes octaves sont longues! Depuis ce temps-là qu'avons-nous eu, que malheur & pauvreté, qu'angoisses, peurs, tremeurs, allarmes, défiances, & toutes sortes de miseres? Ce ne furent plus que ruses, que finesses, dissimulations & feintises d'une part & d'autre; pratiques, menées, à qui mieux mieux, & à qui tromperoit son compagnon. Vous commençâtes à marcher du pair avec votre Maître; & parceque n'aviez pu l'attraper par force ouverte, vous prîtes conseil d'y aller par finesse; vous faisiez les tristes & dolens de ce qui étoit arrivé, quand vous envoïez vers lui; mais envers les étrangers, vous braviez, & vous vantiez d'être maîtres de tout, & qu'il n'avoit tenu qu'à vous que ne fussiez Roi, & qu'aviez gagné en cette journée des barricades plus que si eussiez gagné trois batailles. Dequoi vos Lettres & celles de vos Agens font ample foi (3); vous envoïâtes plusieurs fois diverses sortes d'Ambassadeurs vers le Roi, tant à Rouen qu'à Char-

(1) Il se nommoit Laurent Testu. M. de Thou dit que ce fut par lâcheté qu'il rendit la Bastille au Duc de Guise, le deuxieme jour après les Barricades.

(2) Dans une Harangue faite en la Chambre des Députés du Clergé aux derniers Etats de Blois, celui qui portoit la parole ne craignit pas d'appeller la journée des barricades, *heureuse & sainte journée des Tabernacles*. Ce jour fut en effet la premiere fête de Cinq que les Ligueurs célébrerent avec beaucoup de pompe, jusqu'à ce qu'elles furent toutes abolies, huit jours après que le Roi fut entré dans Paris.

(3) On a donné ces Lettres dans ces présens Mémoires.

1593.

SATYRE MÉNIPPÉE.

tres, pour faire croire que le Peuple de Paris étoit plus à sa dévotion que jamais, & desiroit le voir & le chérir en sa bonne Ville; & ne tâchiez qu'à l'y attirer, pour parfaire la besogne commencée: mais il n'en voulut rien faire, & fit bien. Enfin après plusieurs déclarations que vous tirâtes de lui, dont il ne fut chiche, comment il oublioit & remettoit tout ce qui s'étoit passé, où ne voulûtes jamais qu'on usât du mot de pardonner, vous vous allâtes enfiler bien lourdement en la promotion des Etats, où vous vous promettiez faire tout passer à votre fantaisie, par le moïen des brigues (1) que vous fîtes à l'élection des Députés des Provinces. En quoi on ne vit jamais une telle impudence que la vôtre, qui envoïez de Ville en Ville faire élire des hommes de votre faction pour venir ausdits Etats, préparés de Mémoires accommodés à votre intention; les uns par force, les autres par corruption d'argent, & les autres par par crainte & menaces. Entr'autres de cette Ville, vous envoïates le Président de Nulli, la Chapelle Marteau, Compan Roland, & l'Avocat Dorléans, qui étoient notoirement les principaux auteurs de la Rébellion (2), & les instrumens dont vous vous serviez le plus pour tromper le Peuple. Qu'est-il besoin de remémorer ici, ce qui se passa à ces Etats de Blois, & comment Dieu banda les yeux à ceux de votre famille, pour s'aller jetter dedans la fosse qu'ils avoient préparée pour autrui? Alors que pensiez être au-dessus du vent, après cette belle Loi fondamentale, par laquelle vous déclariez le feu Cardinal de Bourbon, premier Prince du Sang, & le Roi de Navarre, indignes de jamais succéder à la Couronne, non plus que ses cousins, adhérans & fauteurs d'Hérétiques. Voici une bourasque qui enleve ces deux grosses colomnes de la Ligue, Messieurs vos freres, l'un se disant Lieutenant Général, Grand Maître & Connétable de France, & l'autre Patriarche de l'Eglise Gallicane, & les jette en un gouffre de mer si profond (3), qu'on ne les

(1) Pendant que le Roi pressoit les Guises de tenir les Etats qu'il avoit promis, ils travaillerent par toutes les Provinces à gagner les nominations, & commencerent à se servir, sur-tout en Languedoc, de l'Ordre des Feuillans, parmi lesquels ils choisirent, dit d'Aubigné, *ceux de qui la passion, l'esprit & la créance étoient propres pour en faire leurs Emissaires.* C'est à ce temps-là qu'il faut rapporter les premiers Sermons séditieux du petit Feuillant, duquel on a déja parlé.

(2) On a parlé ailleurs d'Etienne de Nully, & autres nommés ici, excepté de Jean *Compan*. Ce dernier, grand Ligueur, étoit un Marchand, qui avoit été Calviniste. Peut-être étoit-il du Village de Compan, Paroisse du Doïenné de Dammartin, Election de Meaux. Compan & Rolland furent faits Echevins en la place des deux autres qui avoient suivi le Roi à sa sortie de Paris, après les Barricades.

(3) Leurs corps furent brûlés dans une salle basse du Château de Blois.

à jamais vus ni ouis depuis. Fut-ce pas un grand coup du Ciel, & un merveilleux jugement de Dieu, que ceux qui pensoient tenir leur Maître à la chaîne, & faisoient leur compte de l'amener dedans trois jours, par force ou autrement, dedans cette Ville, pour le faire tondre en moine, & le renfermer en un cloître, se trouverent tout à coup eux-même pris, & renfermés par celui qu'ils pensoient prendre? Aucuns ont voulu dire que vous, Monsieur le Lieutenant, étant jaloux de la grandeur & haute fortune de Monsieur votre frere, avertîtes le défunt Roi de l'entreprise qu'on faisoit de l'emmener (1), & l'admonestiez de se hâter d'y parvenir. Si cela est vrai, je m'en rapporte à vous; mais c'est chose toute vulgaire, que Mde. d'Aumale votre cousine fut à Blois exprès pour découvrir tout le mystere au Roi; où elle ne perdit pas ses peines, & dit-on que son mari & elles eussent dès lors fait banqueroute à la Ligue, si on lui eut voulu donner le gouvernement de Picardie & de Boulogne, & païer ses dettes. Quant à vous, je ne pense pas qu'aïez eu le cœur si lâche que de trahir vos freres, & on sait bien qu'étiez convié à venir, & vous trouver aux noces, où l'on vous eut fait de leur livrée; mais soit que vous vous défiassiez de l'encloueure, ou que ne voulussiez vous hasarder tous trois ensemble, vous vous tintes à Lion aux écoutes, pour attendre l'issue & l'exécution de l'entreprise, qui fut toute autre que n'espériez; & peu s'en fallut que vous-mêmes ne fussiez de la farce, si le Seigneur Alphonse Corse (2) n'eût été dévancé. Madame votre sœur eut la même fraïeur que vous, qui sachant la nouvelle, ne se trouva pas assurée aux Fauxbourgs, & se retira en la Ville. O que nous serions maintenant à nos aises, si ce Prince eut eu le courage de passer outre, & continuer ses coups! Nous ne verrions pas Monsieur de Lion assis près de vous, & vous servir d'arcboutant, pour faire vos pratiques & les siennes à Rome & en Espagne; & pour empêcher par ses sermons & ses raisons colorées de Religion, que nous n'aïons la paix, dont nous avons tant de besoin. Nous n'eussions pas vu les furieuses administrations de Marceau, Nulli, Compan & Roland, qui ont mis le Peuple au désespoir, si la justice,

(1) La raison de cet avis du Duc de Mayenne contre le Duc de Guise, son propre frere, étoit la jalousie qu'ils avoient l'un de l'autre, au sujet d'une femme, pour laquelle ils furent même sur le point de se battre.

(2) Alphonse d'Ornano. Il partit depuis d'auprès du Roi, qui étoit à Blois, pour aller tuer le Duc de Mayenne à Lion

1593.

SATYRE MÉNIPPÉE.

que la renommée nous avoit apportée jusqu'ici après leur capture leur eût été faite, comme elle devoit; & toutes les autres grandes Villes n'eussent pas brûlé du feu de rebellion, si leurs Députés eussent passé par le même *fidelium*. mais la douceur de ce bon Roi, qui n'étoit nullement sanguinaire, se contenta de voir son principal ennemi & compétiteur abattu, & s'arrêta lorsqu'il devoit plus vivement poursuivre son chemin. Toutesfois si le Sieur d'Antragues eut fait ce qu'il avoit promis de la réduction d'Orléans, qu'il pensoit guérir, comme il l'avoit gâtée, & ne se fut point laissé devancer par Saint Maurice & Rossieux (1) les choses ne se fussent pas débauchées comme elles firent, par faute de donner ordre à ce premier tumulte, où vous vîntes, sur le commencement de leur révolte, & leur donnâtes courage de se rebeller & opiniâtrer à bon escient, & à leur exemple vous vous en fîtes faire autant; puis quasi tout à un coup, ce feu embrasa toutes les bonnes Villes de ce Roïaume, & y en a peu qui se puissent vanter d'en avoir été exemptes, tant vous aviez su dextrement pratiquer hommes de toutes parts. Là-dessus, pour nous rendre irréconciliables avec notre Maître, vous nous lui fîtes faire son procès, vous nous fîtes pendre & brûler son effigie, vous défendîtes de parler de lui, sinon en qualité de tyran (2), vous le fîtes excommunier, vous le fîtes exécrer, détester & maudire par les Curés, par les Prêcheurs, par les enfans en leurs Prieres. Et se peut-il dire ou alléguer, rien de si horrible & épouvantable que ce que vous fîtes faire à Bussi le Clerc, petit Procureur, accoutumé d'être prosterné à genoux devant la Cour de Parlement, laquelle il eut le cœur & la rage d'aller prendre au Siége vénérable de la Justice souveraine, & la mener captive & prisonniere en triomphe par les rues, jusqu'à son fort & taniere de la Bastille, dont elle n'est sortie que par pieces (3), avec mille concussions, exactions & vilainies qu'il a exercées sur les gens de bien? Je laisse les pillages de plusieurs riches maisons, la vente des précieux meu-

(1) Ou plutôt *Royssieu*. Il étoit Maire d'Orléans, Général des vivres de l'Union, & fut depuis Secrétaire d'Etat de la Ligue. Après la réduction de Paris, il se retira aux Païs Bas, où il découvrit les intrigues du Maréchal de Biron, dont il fit donner avis à Henri IV.

(2) En 1589 par le Pape Sixte V, qui prétendoit que le Roi n'avoit pu, sans sacrilége, faire mourir le Cardinal de Guise, qu'il soutenoit n'avoir plus été sujet de Henri III, au moment que ce Prélat avoit reçu les Ordres Sacrés.

(3) Les uns furent mis en liberté dès l'après-dîner; les autres, pendant les deux ou trois jours suivans, parcequ'ils ne se trouvoient pas sur la liste de Bussi le Clerc, ou qu'aïant donné de l'argent pour sortir, ils passoient après cela pour bons Catholiques.

bles, les emprisonnemens & rançonnemens des Habitans & Gentilshommes, qu'on savoit être pécunieux & garnis d'argent, lesquels on nommoit politiques, adhérans & fauteurs d'Hérétiques; & sur ce propos fut faite de ce temps-là une plaisante rime, que j'estime digne d'être insérée aux régistres & cahiers de nos Etats.

Pour connoître les Politiques,
Adhérans, fauteurs d'Hérétiques,
Tant soient-ils cachés & couverts,
Il ne faut que lire ces vers.

Qui se plaint du temps & des hommes,
En ce siecle d'or où nous sommes;
Qui ne veut donner tout son bien,
A cette cause, il ne vaut rien.

Qui tard l'Union a jurée;
Qui a pris sa robe fourrée,
Au lieu de prendre son harnois,
Qui ne dit point le Biarnois;

Ains dit le Roi, & qui le loue;
Qui a fait aux Seize la moue
Les pensant hors de tout crédit,
Qui en murmure ou en médit;

Qui aux Quarante a fait la figue;
Qui n'a point la barbe à la Ligue,
Qui a vu Lettres de delà,
Ne vous fiez en tout cela.

Qui ne va point chez les Princesses,
Qui, à Pâque n'oit que deux Messes,
Qui n'a des chapelets au col,
Mérite y avoir un licol.

Qui se fâche quand on l'appelle
A la porte, à la sentinelle,
A la tranchée & au rempart,
Il n'est point de la bonne part.

1593.
SATYRE
MÉNIPPÉE.

Qui fait mention de concorde,
Il sent le fagot ou la corde;
Qui confit en dévotions
Court à toutes Processions,

Priéres & pélérinages,
S'il entremêle en ses suffrages
Un *da pacem*, en soupirant,
C'est pour le moins un adhérant.

Combien qu'il fasse bonne mine,
Gardez qu'il ne vous enfarine.
Qui n'aime point ouir prêcher
Commolet, Guincestre & Boucher;

Et qui volontiers ne salue
Louchard, la Morliere & la Rue (1);
C'est un maheutre & un frelu,
Pire qu'un Turc ou Mammelu.

Qui n'honore la Seigneurie
De Baston, Machaut, Acarie,
Et qui a dit en quelque endroit,
Que jamais boiteux n'iroit droit (2).

Qui demande par la fenêtre
A ses voisins que ce peut être,
Aux allarmes & toque-saint;
Qui n'eut point peur à la Toussaint;

Qui la bonne fête, nommée
Des barricades, n'a chommée;
Qui ne parle révéremment
Du couteau du Frere Clément;

Qui, lorsque Bichon ou Nivelle
Ont imprimé quelque nouvelle,
En doute, & s'enquiert de l'Auteur,
Je gage que c'est un fauteur.

(1) On a déja fait connoître ces six personnages.
(2) Acarie & le petit Feuillant, dont il s'agit ici, étoient boiteux.

D'autres encore, on remarque
A une plus certaine marque;
Saint Côme, Olivier & Bussi,
Empoignez-moi ces galans-ci.

Ils en sont: & pourquoi? & pource
Qu'ils ont de l'argent en leur bourse.

J'ai retenu ces vers par cœur, parcequ'ils sont si vulgaires, que les femmes & petits enfans les ont appris, & qu'il ne se peut rien faire de plus naïf pour exprimer nos procédures, & les façons dont nous avons usé pour trouver de l'argent. Mais on a oublié d'y mettre l'or de Molan, & le trésor du Grand Prieur de Champagne, qui vous aiderent bien à faire votre voïage de Tours, qui ne fut pas long, ni de grand effet. Car après avoir mené, je ne sais quelle troupe ramassée de gens transportés d'erreur, & d'amour de nouveauté, que leur mettiez en la tête, pour braver votre Maître, que pensiez prendre à dépourvu, ou avec espérance que ceux de Tours feroient quelque tumulte pour le vous livrer, sitôt que vîtes qu'on parloit à vous à coups de canon, & que le Roi de Navarre étoit venu assister & secourir son frere, aïant un notable intérêt qu'il ne tombât entre vos mains, la fraïeur vous saisit tellement au lustre des écharpes blanches, que ce fut à vous de vous retirer en diligence par des chemins égarés, où il n'y avoit point de pierres; & voulûtes coulorer votre fuite sur la priere que nous vous fîmes de nous secourir contre les courses de Messieurs de Longueville, de la Noue & de Givri, après sa honteuse levée du siége de Senlis (1). Etant ici, vous vous défiâtes bien qu'on ne tarderoit gueres à vous suivre de près, aïant deux si puissans dogues à la queue, & donnâtes quelque ordre pour la défense de Paris, par un antidote, pire que le mal n'eut été, si on nous eut pris. Et ce fut lors que les Parisiens commencerent à voir des hôtes vivans à discrétion en leurs maisons, contre tous les anciens priviléges à eux accordés par les défunts Rois. Mais ce ne furent que fleurettes, au prix de ce que nous avons souffert depuis. Vous laissâtes néanmoins prendre à votre nez Estampes & Pontoise, sans le secourir. Et voïant qu'on retournoit à vous, pour vous attirer à la bataille, ou vous resserrer entre nos murailles, vous vîtes bien au progrès des affaires du Roi, que

(1) En 1589.

1593. SATYRE MÉNIPPÉE.

les vôtres s'en alloient ruinées, & qu'il n'y avoit plus moïen de vous en sauver, sans un coup du Ciel; qui étoit par la mort de votre Maître, votre bienfaicteur, votre Prince, votre Roi. Je dis votre Roi; car je trouve emphase en ce mot, qui emporte une personne sacrée, ointe & chérie de Dieu : comme mitoïenne entre les Anges & les Hommes. Car comment seroit-il possible qu'un homme seul, foible, nud, désarmé, pût commander à tant de milliers d'hommes, se faire craindre, suivre, & obéir en toutes ses volontés, s'il n'y avoit quelque divinité, & quelque parcelle de la puissance de Dieu mêlée? comme on dit que les Démons se mêlent & entrejettent dedans les nues du tonnerre, où ils font ces étranges & épouvantables feux, qui passent de bien loin le feu matériel & élémentaire. Je ne veux pas dire que ce fut vous, qui choisîtes particuliérement ce méchant que l'Enfer créa (1), pour aller faire cet exécrable coup, que les furies d'Enfer eussent redouté de faire; mais il est assez notoire, qu'auparavant qu'il s'acheminât à cette maudite entreprise, vous le vîtes, & je dirois bien les lieux & endroits, si je voulois; vous l'encourageâtes, vous lui promîtes Abbaïes, Évêchés, monts & merveilles, & laissâtes faire le reste à Madame votre sœur, aux Jésuites, & à son Prieur (2), qui passoient bien plus outre, & ne lui promettoient rien moins qu'une place en Paradis, au-dessus des Apôtres, s'il avenoit qu'il y fût martyrisé. Qu'ainsi ne soit, & que ne fussiez bien averti de tout le mystere, vous faisiez prêcher le Peuple qui parloit de se rendre, qu'on eût encore patience sept ou huit jours, & qu'avant la fin de la semaine on verroit quelque grande chose qui nous mettroit à notre aise. Les Prêcheurs de Rouen, d'Orléans & d'Amiens, le prêcherent en même temps & en mêmes termes. Puis sitôt que votre Moine endiablé fut parti, vous fîtes arrêter & prendre prisonniers en cette Ville, plus de deux cens des principaux Citoïens & autres, que pensiez avoir des biens, des amis & du crédit avec ceux du parti du Roi, comme une précaution, dont vous vous proposiez servir, pour acheter le méchant Astarot, en cas qu'il eût été pris avant le fait, ou après le fait. Car aïant le gage de tant d'honnêtes hommes, vous pensiez qu'on n'eût osé faire mourir cet assassin, sur la menace qu'eussiez faite, de faire mourir en contr'échange ceux que teniez prisonniers. Lesquels à la

(1) Allusion au nom de Jacques Clément.

(2) Le Jacobin Edme Bourgoing. On en a parlé ailleurs.

vérité sont bien obligés à ceux qui par une précipitée colere, tuerent à coups d'épée ce méchant, après son coup fait; & vous-mêmes, ne le devez pas moins remercier. Car si on l'eut laissé vivre, comme il falloit, & mis entre les mains de la Justice, nous eussions tout le fil de l'entreprise naïvement déduit, & y eussiez été couché en blancs draps, pour une marque ineffaçable de votre déloïauté & félonnie. Mais Dieu ne l'a pas ainsi permis, & ne savons encore ce qu'il vous garde. Car si les exemples du temps passé portent quelque conséquence pour juger des affaires du temps présent, jamais on ne vit Vassal & Sujet qui eût entrepris de chasser son Prince, mourir en son lit. Je ne veux fortifier cette maxime par beaucoup d'histoires, ni réfuter celles que nos Prêcheurs alléguent, pour défendre & justifier cet acte horrible. Je n'en dirai que deux, l'une de la Bible, & l'autre des Livres Romains. Vous pouvez avoir oui prêcher, que ceux qui tuerent Absalon, combien qu'il fût élevé en armes contre son pere, son Roi, & son païs, néantmoins furent punis de mort, par le commandement de David, à qui il faisoit la guerre. Si vous avez lu les conflits qui furent faits entre Galba, Otho & Vitellius, pour l'Empire de Rome, vous aurez trouvé que Vitellius fit mourir plus de six vingts hommes, qui se vantoient d'avoir tué Galba son prédécesseur, & avoient présenté requête pour en avoir récompense; non, comme dit l'Auteur, pour amitié qu'il portât à Galba, ni honneur qu'il lui voulût faire; mais pour enseigner tous les Princes, d'assurer leur vie & leur état présent, & faire connoître à ceux qui entreprendroient d'attenter à leurs personnes, que l'autre Prince leur successeur, bien qu'ennemi, en quelque façon que ce soit, vengera leur mort. C'est pourquoi, Monsieur le Lieutenant, vous eûtes grand tort, de faire démonstration de tant d'allégresse, aïant su la nouvelle du cruel accident de celui, par la mort duquel vous entriez au chemin de la Roïauté. Vous fîtes des feux de joie (1), au lieu qu'en deviez faire de funébres, vous prîtes l'écharpe verte, en signe de réjouissance, au lieu que deviez redoubler la vôtre noire, en signe de deuil. Vous deviez imiter David, qui fit recueillir les os de Saul, & les fit honorablement ensépulturer, combien que par sa mort il demeuroit Roi paisible, & perdoit en lui son plus grand ennemi : ou faire comme Alexandre le Grand, qui fit de si fu-

(1) A la nouvelle de la mort de Henri III, le Duc de Mayenne fit faire par-tout Paris des feux de joie. Le soir, ce ne furent que danses & tables mises dans les carrefours.

1593. SATYRE MÉNIPPÉE.

perbes obséques à Darius; ou Jules César, qui pleura à chaudes larmes, sachant la mort de Pompée, son compétiteur & capital adversaire, & fit mourir ceux qui l'avoient tué. Mais vous, au contraire de ces grands personnages, vous riez & faites festins, feux de joie, & toutes sortes de réjouissance, quand vous savez la cruelle mort de celui de qui vous teniez tout ce que vous & vos prédécesseurs aviez de bien, d'honneur & d'autorité, & non content de ces communes allégresses, qui témoignoient assez combien vous approuviez ce malheureux acte, vous fîtes faire l'effigie du meurtrier, pour la montrer en public, comme d'un Saint canonisé; & fîtes rechercher sa mere (1) & ses parens, pour les enrichir d'aumônes publiques, afin que cela fût un leurre & une amorce à d'autres qui pourroient entreprendre de faire encore un pareil coup au Roi de Navarre, sur l'assurance qu'ils prendroient par l'exemple de ce nouveau martyr, qu'après leur mort ils seroient ainsi sanctifiés, & leurs parens bien recompensés. Or, je ne veux point examiner plus avant votre conscience, ni vous pronostiquer, ce qui vous peut advenir, pour ce fait là; mais il faudroit que la parole de Dieu fût menteuse, ce qui n'est point, si vous ne recevez bientôt le salaire que Dieu promet aux meurtriers & assassinateurs; comme votre frere a fait pour avoir assassiné le feu Amiral. Mais je lairrai traiter cette matiere aux Théologiens, pour vous ramentevoir une lourde faute que fîtes sur cet instant. Car puisque n'aviez point craint de déclarer en tant de lieux que votre but étoit de regner, vous aviez lors & sur le coup une belle occasion de vous faire élire Roi, & y fussiez mieux parvenu que ne ferez pas à présent, que vous briguez de l'être. Le Cardinal de Bourbon, à qui inconsidérement vous déférâtes le titre de Roi, étoit prisonnier (2). Votre neveu (3), en qui se conféroient toutes les recommandations de son pere, l'étoit aussi; & l'un & l'autre ne vous y pouvoient nuire comme votre neveu fait à présent: vous aviez encore les Peuples animés, ardens & courans à la nouveauté, qui avoient une grande opinion de votre vaillance, dont vous êtes fort déchu depuis; & ne fais doute que ne l'eussiez emporté,

(1) Quelqu'un leur aïant amené la Mere de Jacques Clément, qui étoit une pauvre vieille villageoise, le Peuple couroit en foule pour l'aller voir, & la considéroit avec vénération. Le Conseil de l'Union fit donner de l'argent à cette femme, au lieu que, selon la rigueur des Loix, elle devoit être bannie du Roïaume avec toute sa race.

(2) à Fontenay en Poitou, où il mourut.

(3) M. de Guise, prisonnier à Tours, d'où il se sauva.

en haine du légitime successeur, qui notoirement étoit Huguenot. Et puis vous aviez les Prêcheurs, qui eussent déduit mille raisons, pour persuader le Peuple que la Couronne vous appartenoit mieux qu'à lui. L'occasion en étoit belle, sur le changement d'une lignée en l'autre; & combien que ce soit une même famille, & d'une même tige, néanmoins la distance de plus de dix dégrès, où les Docteurs disent cesser tout lien & droit de consanguinité, donnoit beau lustre; encore que le Docteur Balde a écrit que cette régle *fallit in familia Borboniorum*. Tant y a que vous aviez la force, & la faveur du temps en main, de laquelle ne sûtes pas vous servir, ains, par une pusillanimité & couardise trop lourde & grossiere, vous voulûtes garder quelque modestie & forme de Loi civile, donnant le titre de Roi à un pauvre Prêtre prisonnier; combien qu'en toutes autres choses vous violiez impudemment toutes les Loix du Roïaume, & tout le droit divin des gens, naturel & civil. Vous oubliâtes toutes les maximes des grands Maîtres, en matiere d'entreprise sur les Etats d'autrui, mêmement celle de Jules Cesar, qui disoit souvent pour excuse ces vers d'un Poète Grec (1).

S'il faut être méchant, sois-le pour être Roi:
Mais au reste sois juste, & vis selon la Loi.

Vous eûtes peur de prendre le titre de Roi, & ne craigniez pas d'en usurper la puissance, laquelle vous déguisâtes d'une qualité toute nouvelle, dont on n'avoit jamais oui parler en en France; & je ne sais qui en fut l'Auteur, encore qu'on l'attribue au Président Brisson ou Janin; mais quiconque inventa cet expédient, faillit aux termes de Grammaire & d'Etat. On vous pouvoit donner le nom de Régent ou de Lieutenant Général du Roi, comme on avoit fait autrefois, quand les Rois étoient prisonniers ou absens de leur Roïaume. Mais Lieutenant de l'Etat & Couronne est un titre inoui & étrange, qui a trop longue queue, comme une chimere contre nature, qui fait peur aux petits enfans. Quiconque est Lieutenant, est Lieutenant d'un autre, duquel il tient le lieu, qui ne peut faire sa fonction, à cause de son absence ou autre empêchement; & Lieutenant, est Lieutenant d'un autre homme; mais de dire qu'un homme soit Lieutenant d'une chose inanimée,

(1) Euripide, dans ses Phéniciennes.

1593. SATYRE MÉNIPPÉE.

comme l'Etat, ou la Couronne d'un Roi, c'est chose absurde, & qui ne se peut soutenir; & eût été plus tolérable de dire Lieutenant en l'Etat & Couronne de France, que Lieutenant de l'Etat. Mais c'est peu de chose de faillir à parler, au prix de faillir à faire. Quand vous fûtes affublé de cette belle qualité, vous curâtes si rudement nos bourses, qu'eûtes moïen de mettre sus une grosse armée, avec laquelle vous promettiez poursuivre, assiéger, prendre, & ammener prisonnier le nouveau successeur à la Couronne, qui ne se disoit pas Lieutenant, mais Roi tout-à-fait. Vous nous aviez déja fait garder nos places, & louer des boutiques en la rue Saint Antoine, pour le voir passer enchaîné, quand l'ammeneriez de Dieppe prisonnier. Que fîtes-vous de cette grande armée, grosse de tous vos secours étrangers d'Italie, d'Espagne & d'Allemagne, sinon faire connoître votre foiblesse imprudente, & mauvaise conduite? n'aïant osé avec trente mille hommes en attaquer cinq ou six mille, qui vous firent tête à Arques, & enfin vous contraignirent lever le cul honteusement, & chercher vous-mêmes sûreté au de-là de la riviere de Somme? Nous fûmes bien ébahis, quand au lieu de voir ce nouveau Roi à la Bastille, nous le vîmes dedans nos Fauxbourgs, avec son armée, comme un foudre de guerre, qui devança nos pensées & les vôtres. Mais vous vîntes à notre secours, lorsqu'étions assurés qu'il ne nous feroit plus de mal. Et faut confesser que sans la résistance que lui fit, à la porte de Bussi, un qui lui est aujourd'hui serviteur, il nous eût pris avant que fussiez arrivé. Depuis ce temps-là, vous ne fîtes rien mémorable en votre Lieutenance, que l'établissement de votre Conseil des Quarante (1) & des Seize, que vous avez depuis révoqué, & dissipé tant qu'avez pu. Et cependant que vous vous amusiez à faire l'état de votre maison, & que laissiez tremper en prison votre Roi imaginaire, sans le secourir, ni d'argent, ni de moïens, pour entretenir son Etat Roïal, le Roi de Navarre se mit en possession du Dunois, du Vendômois, du Maine, du Perche, & de la meilleure partie de Normandie, tant qu'à la fin, après qu'il eut, en conquérant, fait la ronde du tiers de son Roïaume, vous fûtes contraint, moitié de honte, moitié de désespoir, & par l'importunité qu'on vous

(1) Ce Conseil des Quarante étoit composé d'Ecclésiastiques, de Nobles, de Gens de Justice, & de Bourgeois. Depuis on y en ajouta quatorze, où le Président Jeannin, Villeroy le Pere & le Fils furent mis. On y admit depuis les Présidens du Parlement & les Gens du Roi. Voïez M. de Nevers en son Traité de la prise des Armes, pag. 292 & 293.

fit, lui aller au-devant lorsqu'il assiegeoit Dreux, où il vous fit un tour de vieil guerrier, pour avoir moïen de vous combattre; car il leva son siége, & fit semblant de reculer dedans le Perche, pour vous attirer plus avant, & vous faire passer les rivieres à le suivre; mais sitôt qu'il vous vit passé, & engagé en la plaine, il tourna visage droit à vous, & vous donna la bataille que perdîtes, plus par faute de courage & de conduite, que par faute d'hommes, le nombre des vôtres passant de beaucoup les siens. Encore en cette grande affliction ne pûtes vous tenir de nous donner une bourde, comme vous êtes coutumier, vous & votre sœur, de nous paître de mensonges & fausses nouvelles; & nous voulûtes faire croire, pour nous consoler en cette perte, que le Biarnois étoit mort, duquel vous n'aviez osé attendre la vue, ni la rencontre; mais nous vîmes ce mort bientôt près de nos portes, & vous-mêmes eûtes si grand peur de son ombre, que ne prîtes loisir de vous reposer, que ne fussiez passé en Flandre, où vous fites ce beau marché avec le Duc de Parme, qui depuis nous a couté si cher, & qui vous a tellement ruiné d'honneur & de réputation, que je ne vois pas moïen de vous en pouvoir jamais relever. Car au lieu de Maître, vous vous allâtes rendre valet & esclave de la Nation la plus insolente qui soit sous le Ciel. Vous vous asservîtes à l'homme le plus fier & ambitieux, qu'eussiez su choisir; comme avez depuis expérimenté, quand il vous faisoit naqueter après lui, & attendre à sa porte, avant que vous faire une réponse de peu d'importance. Dequoi les Gentilshommes François, qui vous accompagnoient, avoient dépit & dédain, & vous seul n'aviez honte de vous rendre vil & abjet, en deshonnorant votre lignée & votre nation, tant étiez transporté d'appétit de vengeance & d'ambition.

Or, pendant ces indignités & deshonnêtes soumissions que faisiez, au préjudice du nom François & de votre qualité, notre nouveau Roi ne chommoit pas; car il nous boucha notre riviere en haut & en bas, par la prise de Mante, de Poissi, de Corbeil, Melun & Montereau; puis nous vint ôter la plaine de la France, par la prise de Saint Denis. Cela fait, il n'y avoit plus de difficulté que ne fussions assiegés, comme nous le fûmes incontinent après. Que fîtes-vous pour nous secourir? Mais plutôt que ne fîtes-vous point pour nous perdre, & rendre misérables? Je ne veux pas dire ce qu'aucuns ont rapporté de vous, que disiez communément, que la prise de cette Ville

1593. SATYRE MÉNIPPÉE.

seroit plus préjudiciable à votre ennemi, que profitable, & que son armée se perdroit & dissiperoit en la prenant. Je ne saurois croire qu'eussiez pris plaisir de voir tomber votre femme, vos enfans, votre frere & votre sœur, à la merci de vos ennemis. Mais si faut-il dire, que le temps que vous mîtes à nous venir secourir fut si long, qu'il cuida nous mettre plusieurs fois au déseſpoir, & crois que si le Roi vous eut demandé un terme, pour nous prendre, il n'en eut pas demandé davantage que lui en donnâtes! O que nous eussions été heureux, si nous eussions été pris dès le lendemain que fûmes assiegés! O que nous serions maintenant riches, si nous eussions fait cette perte. Mais nous avons brûlé à petit feu. Nous avons langui, & si ne sommes pas guéris. Dès lors le Soldat victorieux eut pillé nos meubles; mais nous avions de l'argent pour les racheter, & depuis nous avons mangé nos meubles & notre argent. Il eût forcé quelques femmes & filles, encore eut-il épargné les plus notables, & celles qui eussent pu garantir leur pudicité par respect ou par amis; mais depuis elles se sont mises au bourdeau d'elles-mêmes, & y sont encore par la force de la nécessité, qui est plus violente & de plus longue infâmie, que la force transitoire du Soldat, qui se dissimule & ensevelit incontinent; au lieu que ceste-ci se divulgue, se continue, & se rend à la fin en coutume effrontée sans retour. Nos Reliques seroient entieres, les anciens joïaux de la Couronne de nos Rois ne seroient pas fondus comme ils sont. Nos Fauxbourgs seroient en leur être, & habités comme ils étoient, au lieu qu'ils sont ruinés, déserts & abattus. Notre Ville seroit riche, opulente & peuplée comme elle étoit; nos rentes de l'Hôtel de Ville nous seroient païées, au lieu que vous en tirez la moelle & le plus clair denier; nos fermes des champs seroient labourées, & en releverions le revenu, au lieu qu'elles sont abandonnées, désertes, & en friche. Nous n'aurions pas vu mourir cent mille personnes de faim, d'ennui & de pauvreté, qui sont mortes en trois mois par les rues, & dans les Hôpitaux, sans miséricorde & sans secours. Nous verrions encore notre Université florissante & fréquentée, au lieu qu'elle est du tout solitaire, ne servant plus qu'aux Païsans & aux vaches des villages voisins. Nous verrions notre Palais rempli de gens d'honneur & de toutes qualités, & la salle & la galerie des Merciers pleine de peuple à toutes heures, au lieu que n'y voïons plus que gens de loisir, se promener au large, & l'herbe verte qui croît là où les

hommes avoient à peine espace de se remuer. Les boutiques de nos rues seroient garnies d'artisans, au lieu qu'elles sont vuides & fermées. La presse des charrettes & des coches seroit sur nos ponts, au lieu qu'en huit jours on en voit passer une seule, que celle du Légat. Nos ports de Greve & de l'Ecole seroient couverts de bateaux, pleins de bled, de vin, de foin & de bois; nos halles & nos marchés seroient foulés de presse de Marchands & de vivres, au lieu que tout est vuide & vague, & n'avons plus rien qu'à la merci des soldats de Saint Denis, fort de Gournai, Chevreuse & Corbeil.

Hà, Monsieur le Lieutenant, permettez-moi que je m'exclame en cet endroit par une petite digression, hors du cours de ma Harangue, pour déplorer le pitoïable état de cette Reine des Villes, de ce microcosme & abregé du monde! Hà, Messieurs les Députés de Lyon, Toulouse, Rouen, Amiens, Troye & Orléans, regardez à nous, & y prenez exemple; que nos miseres vous fassent sages à nos dépens! Vous savez tous quels nous avons été, & voïez maintenant quels nous sommes! Vous savez tous en quel gouffre & abyme de désolation nous avons été par ce long & misérable siége; &, si ne le savez, lisez l'histoire de Joseph de la guerre des Juifs, & du siége de Jerusalem mis par Titus, qui représente au naïf celui de notre Ville! Il n'y a rien au monde qui se rapporte tant l'un à l'autre, comme Jerusalem & Paris, excepté l'issue & la fin du siége. Jerusalem étoit la plus grande, & plus riche, & peuplée Ville du monde: aussi l'étoit Paris,

Qui élevoit son Chef sur toutes autres Villes,
Autant que le sapin sur les bruïeres viles.

Jerusalem ne pouvoit endurer les bons Prophétes, qui lui remontroient ses erreurs & idolâtries; & Paris ne peut souffrir ses Pasteurs & Curés, qui blâment & accusent ses superstitions & folles vanités, & l'ambition de ses Princes; nous faisons la guerre aux Curés de Saint Eustache & de Saint Mederic, parcequ'ils nous remontrent nos fautes, & nous prédisent le malheur qui nous doit arriver. Jerusalem fit mourir son Roi, & son oint de la race de David, & le fit trahir par un de ses Disciples & de sa Nation. Paris a chassé son Prince, son Roi, son oint naturel, & après l'a fait assassiner & trahir par un de ses Moines. Les Docteurs de Jerusalem donnoient à entendre au Peuple, que leur Roi avoit le Diable au corps, au nom du-

1593. SATYRE MÉNIPPÉE.

quel il faisoit ses miracles. Nos Prêcheurs & Docteurs ont-ils pas prêché que le feu Roi étoit sorcier, & adoroit le Diable? au nom duquel il faisoit toutes ses dévotions, & même aucuns ont été si impudens de montrer en chaire publiquement à leurs Auditeurs, des effigies faites à plaisir, qu'ils juroient être l'idole du Diable, que le tyran adoroit; ainsi parloient-ils de leur Maître & de leur Roi. Ces mêmes Docteurs de Jerusalem tâchoient prouver par l'Ecriture que Jesus-Christ méritoit la mort. Nos Prédicateurs & Sorbonistes ont-ils par prouvé & approuvé par leurs textes, appliqués à leur fantaisie, qu'il étoit permis, voire louable & méritoire, de tuer le Roi, & l'ont encore prêché après sa mort? Dedans Jerusalem étoient trois factions qui se faisoient appeller de divers noms; mais les plus méchans se disoient zélateurs, assistés des Iduméens étrangers. Paris a été agité tout de même de trois factions, de Lorraine, d'Espagne, & des Seize, participans de toutes les deux, sous le même nom de zélateurs, qui ont leurs Eléasars, & leurs Zacharies, & Acaries, & plus de Géans qu'il n'y en avoit à Jerusalem. Jerusalem étoit assiegée par Titus, Prince de diverse Religion, allant aux hasards & dangers comme un simple Soldat, & néanmoins si doux & gracieux, qu'il acquit le surnom de Délices du genre humain. Paris a été assiegé par un Prince de Religion différente, mais plus humain & débonnaire, plus hasardeux & prompt d'aller aux coups, que jamais ne fut Titus. Davantage, ce Titus ne vouloit rien innover en la Religion des Juifs; aussi ne fait ce Prince en la nôtre, ains au contraire nous donne espérance de l'embrasser quelque jour, & en peu de temps. Jerusalem souffrit toute extrêmité devant que se reconnoître, & se reconnoissant, n'eut plus de pouvoir, & en fut empêchée par les Chefs de la faction. Combien avons-nous souffert avant que nous connoître, & après nos souffrances, combien avons-nous desiré de pouvoir nous rendre, si n'en eussions été empêchés par ceux qui nous tenoient sous le joug? Jerusalem avoit le Fort d'Antonia, le Temple & le Fort de Sion, qui bridoient le Peuple, & l'empêchoient de branler, ni de se plaindre. Nous avons le Fort de Saint Antoine (1), le Temple, & le Louvre, comme un Fort de Sion, qui nous servent de camorre (2) & de mords, pour nous tenir & rame-

(1) C'est la Bastille, bâtie auprès de la porte Saint Antoine.

(2) Espece de cavesson creux, & dentelé comme une scie. M. Furetiere dit qu'on ne s'en sert plus à présent; cependant il est encore en usage dans les Academies des Pro-

ner à l'appétit des Gouverneurs. Joseph, de même Nation & Religion que les Juifs, les exhortoit de prévenir l'ire de Dieu, & leur faisoit entendre qu'eux-mêmes ruinoient leurs Temples, leurs Sacrifices, & leur Religion, pour laquelle ils disoient combattre; & néanmoins n'en voulurent rien faire. Nous avons eu parmi nous beaucoup de bons Citoïens François, & de notre Religion, qui nous ont fait pareilles remontrances, & montré par bonnes raisons, que notre opiniâtreté & nos guerres civiles ruinoient la Religion, l'Eglise, & tout l'Ordre Ecclésiastique, faisant débaucher les Prêtres, Religieux, Religieuses, consommant les Bénéfices, & anéantissant le Service divin par tout le plat Païs, & néanmoins nous persistons comme devant, sans avoir pitié de tant d'ames désolées, égarées, & abandonnées de leur Pasteurs, qui languissent sans Religion, sans pâture, & sans administration d'aucun Sacrement.

Enfin, puisque nous convenons & nous rapportons en tant de rencontres à la Cité de Jerusalem, que pouvons-nous attendre autre chose, qu'une totale ruine & désolation entiere comme la sienne, si Dieu, par un miracle extraordinaire ne nous redonne notre bon sens? Car il est impossible que puissions longuement durer ainsi, étant déja si abattus & alangouris de longue maladie, que les soupirs que nous tirons, ne sont plus que les sanglots de la mort. Nous sommes serrés, pressés, envahis, bouclés de toutes parts, & ne prenons l'air, que l'air puant d'entre nos murailles, de nos boues & égouts; car tout autre air de la liberté des champs nous est défendu. Apprenez donc, Villes libres, apprenez, par notre dommage, à vous gouverner d'ores en avant d'autre façon; & ne vous laissez plus encheveſtrer, comme avons fait, par les charmes & enchantemens des Prêcheurs, corrompus de l'argent & de l'espérance que leur donnent les Princes, qui n'aspirent qu'à vous engager, & rendre si foibles & si souples, qu'ils puissent jouir de vous & de vos biens, & de votre liberté à leur plaisir. Car ce qu'ils vous font entendre de la Religion, n'est qu'un masque dont ils amusent les simples, comme les renards amusent les pies de leurs longues queues, pour les attraper & manger à leur aise. En vîtes-vous jamais d'autres, de ceux qui ont aspiré à la domination tyrannique sur le Peuple, qui n'aient toujours pris

vinces. Le même le nomme Caveſſon, *Camarre*, & c'est ainsi qu'il faut dire : ce mot vient de *Cammarus*, espéce d'écreviſſe de mer, qui a la pince très forte.

1593.

SATYRE MÉNIPPÉE.

quelque titre spécieux de bien public, ou de Religion? Et toutesfois quand il a été question de faire quelque accord, toujours leur intérêt particulier a marché devant, & ont laissé le bien du Peuple en arriere, comme chose qui ne les touchoit point, ou bien s'ils ont été victorieux, leur fin a toujours été de subjuguer & mâtiner le Peuple, duquel ils s'étoient aidés à parvenir au-dessus de leurs desirs; & m'ébahis, puisque toutes les Histoires, tant anciennes que modernes, sont pleines de tels exemples, comme se trouve encore des hommes si pauvres d'entendement, de s'embattre & s'envoler à ce faux leurre. L'Histoire des guerres civiles, & de la révolte qui se fit contre le Roi Louis XI, est encore récente. Le Duc de Berri, son frere, & quelques Princes de France, suscités & encouragés par le Roi d'Angleterre, & encore plus par le Comte de Charolois, ne prirent autre couleur de lever les armes, que le bien & soulagement du Peuple & du Roïaume; mais enfin quand il fallut venir à composition, on ne traita que de lui augmenter son appanage, & donner des Offices & des appointemens à tous ceux qui l'avoient assisté, sans faire mention du public, non plus que du Turc (1). Si vous prenez plus haut, aux Annales de France, vous verrez les factions de Bourgogne & d'Orléans avoir toujours été colorées du soulagement des tailles, & du mauvais gouvernement des affaires; & néanmoins l'intention des principaux Chefs n'étoit que d'empiéter l'autorité au Roïaume, & avantager une maison sur l'autre, comme l'issue a toujours fait foi. Car enfin le Roi d'Angleterre emportoit toujours quelque lippée pour sa part, & le Duc de Bourgogne ne s'en départoit jamais sans une Ville, ou une contrée qu'il retenoit pour son butin. Quiconque voudra prendre loisir de lire cette Histoire, y verra notre misérable siécle naïvement représenté. Il y verra nos Prédicateurs, boutefeux, qui ne laissoient pas de s'en mêler, comme ils font maintenant; encore qu'il ne fût nullement question de Religion. Ils prêchoient contre leur Roi, ils le faisoient excommunier, comme ils font maintenant. Ils faisoient des propositions à la Sorbonne, contre les bons Citoïens, comme ils font maintenant; & pour de l'argent, comme maintenant. On y voit des

(1) Cette guerre fut suscitée en 1465 par Charles, Comte de Charolois, & fut surnommée *du bien public*, par ceux de son parti, & *du mal public*, par ceux du parti du Roi. Voïez Philippe de Commines, & l'Histoire de Louis XI, par M. Duclos, de l'Acad. Franç.

massacres,

massacres, des tueries de gens innocens, & des fureurs populaires, comme les nôtres. Notre mignon le feu de Guise y est représenté en la personne du Duc de Bourgogne, & notre bon Protecteur le Roi d'Espagne, en celle du Roi d'Angleterre. Vous y voïez notre crédulité & simplicité, suivies de ruines, de désolations, de saccagemens & brûlemens de Villes & Fauxbourgs, tels qu'avons vu & voïons tous les jours sur nous, & & sur nos voisins. Le bien public étoit le charme & ensorcellement qui bouchoit l'oreille à nos Prédécesseurs; mais l'ambition & la vengeance de ces deux grandes maisons en étoit la vraie & primitive cause, comme la fin le découvrit. Aussi, vous ai-je déduit, que premierement la jalousie & envie de ces deux Maisons de Bourbon & de Lorraine, puis la seule ambition & convoitise de ceux de Guise ont été & sont la seule cause de tous nos maux.

1593.

Satyre Ménippée.

Mais la Religion Catholique & Romaine est le breuvage qui nous infatue & endort, comme une opiate bien sucrée, & qui sert de médicament narcotique, pour stupéfier nos membres, lesquels pendant que nous dormons, nous ne sentons pas qu'on nous coupe piece à piece, l'un après l'autre, & ne restera que le tronc, qui bientôt perdra tout le sang & la chaleur, & l'ame par trop grande évacuation.

En la même Histoire, trouvez-vous pas aussi comme le type de nos beaux Etats ici assemblés? Ceux qu'on tint à Trois (1) sont-ils pas tous pareils, ausquels on exhéréda le vrai & légitime héritier de la Couronne, comme excommunié & réagravé? Dieu sait quelles gens il y avoit à ces Etats; ne doutez pas qu'ils ne fussent tous tels, que vous autres Messieurs, choisis de la lie du Peuple, des plus mutins & séditieux, corrompus par argent, & tous prétendans quelque profit particulier au change & à la nouveauté, comme vous autres Messieurs. Car je m'assure qu'il n'y a pas un de vous qui n'ait quelque intérêt spécial, & qui ne desire que les affaires demeurent en trouble. Il n'y a pas un qui n'occupe le bénéfice, ou l'office, ou la maison de son voisin, ou qui n'en ait pris les meubles, ou levé le revenu, ou fait quelque volerie & meurtre par vengeance, dont il craint être recherché si la paix se faisoit. A la fin néanmoins,

(1) Il faut, Troyes. Il y eut un Traité fait dans cette Ville le 21 Mai 1420, par lequel le Roi d'Angleterre fut déclaré héritier du Roïaume de France; mais les Etats furent tenus à Paris en l'Hôtel de Saint Paul; & ce fut dans ces Etats que le Dauphin fut exhérédé. Voïez l'Histoire de Charles VI, *in-fol.* impression du Louvre.

1593. SATYRE MÉNIPPÉE.

après tant de meurtres & de pauvretés, si faut-il que tous ces mauvais reconnussent le Roi Charles VII, & vinssent à ses pieds demander pardon de leur rebellion, combien qu'ils l'eussent auparavant excommunié, & déclaré incapable d'être leur Roi. Comme de même qui ne voit & ne juge aisément, au mauvais train que nous prenons, qu'il nous en faudra faire autant, quoiqu'il tarde, & que nous y serons contraints en peu de temps par la force de la nécessité, qui n'a ni Loi, ni respect, ni vergogne ? Si je voïois ici des Princes du Sang de France, & des Pairs de la Couronne, qui sont les principaux personnages, sans lesquels on ne peut assembler ni tenir de justes & légitimes Etats ; si j'y voïois un Connétable, un Chancelier, des Maréchaux de France, qui sont les vrais Officiers pour authoriser l'assemblée ; si j'y voïois les Présidens des Cours souveraines, les Procureurs Généraux du Roi en ses Parlemens, & nombre d'hommes de qualité & de réputation, connus de long-temps pour aimer le bien du Peuple & leur honneur ; ha, véritablement j'espérerois que cette Congrégation nous apporteroit beaucoup de fruit ; & me fusse contenté de dire simplement la charge que j'ai du tiers Etat, pour représenter l'intérêt que chacun a d'avoir la paix. Mais je ne vois ici que des étrangers passionnés, aboïans après nous, & alterés de notre sang & de notre substance. Je n'y vois que des femmes ambitieuses & vindicatives (1) : que des Prêtres corrompus & débauchés, & pleins de folles espérances. Je n'y vois Noblesse qui vaille, que trois ou quatre qui nous échappent, & qui s'en vont nous abandonner. Tout le reste n'est que ripaille nécessiteuse, qui aime la guerre & le trouble ; parcequ'ils vivent du bon homme, & ne sauroient vivre du leur, ni entretenir leur train en temps de paix ; tous les Gentilshommes de noble race & de valeur sont de l'autre part, auprès de leur Roi, & pour leur païs. J'aurois honte de porter la parole, pour ce qui est ici du tiers Etat, si je n'étois bien avoué d'autres gens de bien qui ne se veulent mêler avec cette canaille, venue piece à piece des Provinces, comme Cordeliers à un Chapitre provincial. Que fait ici Monsieur le Légat, sinon pour empêcher la liberté des suffrages, & encourager ceux qui lui ont promis de faire merveilles pour les affaires de Rome & d'Espagne ? Lui qui est Italien, & Vassal d'un Prince étranger, ne doit avoir ici ni

(1) Les Duchesses de Nemours, de Mayenne, de Guise & de Montpensier ; la Duchesse d'Aumale, & grand nombre d'autres Dames de distinction.

rang, ni séance. Ce sont ici les affaires des François, qui les touchent de près, & non celles d'Italie & d'Espagne. D'où lui viendroit cette curiosité, sinon pour y profiter à notre dommage? Et vous, Monsieur de Pelvé, vous fait-il pas bon voir, en cette compagnie, plaider la cause du Roi d'Espagne, & les droits de Lorraine; vous, dis-je, qui êtes François, & que nous connoissons être né en France, avoir néanmoins renoncé votre crême & votre nation, pour servir à vos Idoles de Lorraine, & aux Demons méridionaux? Vous deviez encore ammener, & faire seoir ici sur les fleurs de lis, le Duc de Feria, & Mandoze, & Dom Diego (1), pour prendre leurs avis comment la France se doit gouverner; car ils y ont intérêt, & avez tort, Monsieur le Lieutenant, que ne les y avez reçus, comme impudemment ils l'ont demandé. Mais leur présence seroit inutile, puisqu'ils ont ici leurs Agens & Avocats, qui ont si dignement parlé pour eux. Et puis vous n'oublierez rien à leur communiquer du résultat de nos délibérations.

Mais je vous demanderai volontiers, Monsieur le Lieutenant, à quelle fin vous avez assemblé ces gens de bien ici; sont-ce ici ces Etats Généraux, où vous nous promettiez donner si bon ordre à nos affaires, & nous faire tous heureux? Je ne m'ébahis pas, si avez tant reculé à vous y trouver, & tant dilaïé, & tant fait trotter de pauvres herres de Députés après vous; car vous vous doutiez bien qu'il s'y trouveroit quelque étourdi qui vous diroit vos vérités, & qui vous gratteroit où il ne vous demange pas; vous voulez toujours filer votre Lieutenance, & continuer cette puissance souveraine qu'avez usurpée, pour continuer la guerre, sans laquelle vous ne seriez pas si bien traité, ni si bien suivi & obéi que vous êtes; mais nous y voulons mettre fin, & en ce faisant, mettre fin à nos miseres. On ne vous avoit conféré cette belle & bien controuvée qualité de Lieutenant de l'Etat, (qui sent plus à la vérité le style d'un Clerc de Palais, ou d'un pédant, que la gravité de la charge) sinon *ad tempus*, & jusqu'à ce qu'autrement par les

(1) On fait dire à d'Aubray, que le Duc de Feria & les Agens d'Espagne n'eurent pas d'entrée dans les Etats; mais il faut l'entendre d'une entrée ordinaire, comme les Députés des Provinces. Car le Procès verbal des Etats porte, ce qui est véritable, que le Duc de Feria, Dom Diego d'Ibarra & Bernardin de Mendoza y furent reçus le 2 Avril 1593, y firent les propositions de la part du Roi d'Espagne, présenterent aux Etats les Lettres dudit Prince. Feria harangua en Latin; le Cardinal de Pellevé lui répondit, dans la même Langue, de la part des Etats, le Duc de Feria l'aïant prié & conjuré de le faire ainsi. Jean-Baptiste Taxis & Dom de Mendoza furent encore introduits dans les Etats le 29 Mai.

1593. SATYRE MÉNIPPÉE.

Etats Généraux y eut été pourvû. Tellement, qu'il est temps qu'en soïez démis & dépossédé, & qu'avisions à prendre un autre gouvernement & un autre Gouverneur. C'est assez vécu en anarchie & désordre. Voulez-vous que pour votre plaisir, & pour aggrandir vous & les vôtres, contre droit & raison, nous demeurions à jamais misérables? voulez-vous achever de perdre ce peu qui reste? jusqu'à quand serez-vous substanté de notre sang, & de nos entrailles? quand serez-vous saoul de nous manger, & de nous voir entretuer, pour vous faire vivre à votre aise? ne songez-vous point qu'avez à faire aux François, c'est-à-dire à une Nation bellsiqueuse, qui est quelquefois facile à séduire; mais qui bientôt retourne à son devoir, & sur-tout aime ses Rois naturels, & ne s'en peut passer? Vous serez tout étonné, que vous vous trouverez abandonné de toutes les bonnes Villes qui feront leur appointement sans vous; vous verrez tantôt l'un, tantôt l'autre, de ceux que pensez vos plus familiers, qui traiteront sans vous, & se retireront au port de sauveté, parcequ'ils vous ont connu mauvais pilote, qui n'avez su gouverner le navire, dont aviez pris la charge, & l'avez échoué bien loin du port. Avez-vous donc tant en horreur le nom de paix, que n'y veuilliez point du tout entendre? ceux qui peuvent vaincre, encore la demandent-ils. Qu'ont donc servi tant de voïages, d'allées & de venues qu'avez fait faire à Monsieur de Villeroy, & à d'autres, sous ce prétexte de parler d'accord, & d'acheminer les choses à quelque tranquillité? Vous êtes donc un pipeur & abuseur, qui trompez vos amis & vos ennemis; & contre le naturel de votre Nation, vous n'usez plus que d'artifice & de ruses, pour nous tenir toujours sous vos pattes à votre merci. Vous n'avez jamais voulu faire traiter des affaires publiques par personnes publiques; mais à catimini, par petites gens façonnés de votre main, & dépendans de vous, à qui vous disiez le mot en l'oreille, tout résolu de ne rien faire de ce qui seroit accordé. Par ce moïen vous avez perdu la créance & bienveillance du Peuple, qui étoit le principal appui de votre authorité; & avez fait calomnier les procédures d'aucuns notables personnages qu'avez emploïés par forme d'acquis, & pour octroïer quelque chose à ceux qui vous en supplioient. Vous avez eu crainte d'offenser les Etrangers qui vous assistent, lesquels toutesfois vous en savent peu de gré. Car si vous saviez les langages qu'ils tiennent de vous, & en quels termes le Roi d'Espagne écrit de vos façons de faire, je ne

pense pas qu'eussiez le cœur si Serf & abject, pour le caresser & rechercher comme vous faites. On a vu de leurs Lettres, surprises & déchifrées, par lesquelles ils vous nomment *puerco*, & quelquefois *bufalo*; & en d'autres, *locho porfiado*; & généralement leur Roi se moque de vous, & mande à ses Agens de vous entretenir de baïes & belles paroles sans effet, & prendre garde que ne preniez trop de pied & d'authorité. Les Roïaux vos adversaires, croient que vous ne demandez la tréve que pour attendre vos forces, & mieux dresser votre partie à Rome & en Espagne; & nous disons que c'est pour faire durer la guerre, & mieux faire vos affaires particulieres. Cela étant, comment espérez-vous, foible comme vous êtes, faire croire que vous nous voulez & pouvez sauver? Cela ne se peut, sinon par une négociation publique & authentique, qui justifie & authorise une droite intention.

C'est chose que pourriez faire sous le bon plaisir du Pape, afin de rendre à sa Sainteté le respect que lui devez. Pourroit-elle trouver mauvais que voulussiez entendre à la paix avec vos voisins, avec notre Roi? Car quand ne le voudriez reconnoître pour tel, encore ne sauriez-vous nier qu'il ne soit Prince du Sang de France, & Roi de Navarre, qui a toujours tenu plus grand rang que vous, & toujours marché par-dessus vous & tous vos aînés. Au contraire, nous voulons croire que le Pape, imitant l'exemple de ses Prédécesseurs, vous inviteroit à cette bonne œuvre, s'il vous y voïoit enclin, pour éteindre le feu de la guerre civile, qui consomme un si beau fleuron de la Chrétienté, & ruine la plus forte colonne qui appuie l'Eglise Chrétienne, & l'authorité du Siége Romain, & ne s'arrêtera point sur ce mot d'Hérétique; car le Pape Jean II alla bien lui-même trouver l'Empereur de Constantinople, pour le prier de faire la paix avec les Arriens, Hérétiques, & remettre toute la querelle en la main de Dieu, qui feroit ce que les hommes ne pouvoient faire. Je crois pour mon regard, M. le Lieutenant, que quand vous prendrez ce chemin sans fard & dissimulation, il ne peut être que très sûr, utile au général de la France, & à vous, en votre particulier, très honorable, & à votre grande décharge & contentement d'esprit. Aussi que ce moïen est seul & unique, & ne vous en reste aucun autre pour arrêter la chûte éminente de tout l'édifice. Je vous parle franchement de cette façon, sans crainte de billet (1), ni de proscription, & ne m'é-

(1) D'Aubray fut chassé de Paris au commencement de 1594, pour avoir parlé trop

1593. SATYRE MÉNIPPÉE.

pouvante pas des rodomontades Espagnoles, ni des tristes grimaces des Seize, qui ne sont que coquins, que je ne daignai jamais saluer, pour le peu de compte que je fais d'eux. Je suis ami de ma patrie, comme bon Bourgeois & Citoïen de Paris. Je suis jaloux de la conservation de ma Religion, & je suis, en ce que je puis, Serviteur de vous & de votre Maison. Enfin chacun est las de la guerre, en laquelle nous voïons bien qu'il n'est plus question de notre Religion, mais de notre servitude, & auquel d'entre vous les carcasses de nos os demeureront. Ne pensez pas trouver à l'avenir tant de gens comme vous avez fait, qui veulent se perdre de gaieté de cœur, & épouser un désespoir pour le reste de leur vie, & pour leur postérité.

Nous voïons bien que vous-mêmes êtes aux filets du Roi d'Espagne, & n'en sortirez jamais que misérable & perdu. Vous avez fait comme le cheval, qui pour se défendre du cerf, lequel il sentoit plus vîte & vigoureux que lui (1), appella l'homme à son secours; mais l'homme lui mit un mors en la bouche, le sella & équippa, puis monta dessus avec bons éperons, & le mena à la chasse du cerf, & par-tout ailleurs, où bon lui sembla, sans vouloir descendre de dessus, ni lui ôter la bride & la selle, & par ce moïen le rendit souple à la houssine & à l'éperon, pour s'en servir à toute besogne, à la charge & à la charrue, comme le Roi d'Espagne fait de vous; & ne doutez pas, que si par votre moïen il s'étoit fait maître du Roïaume, qu'il ne se défît bientôt de vous, par poison, par calomnies, ou autrement; car c'est la façon dont il use, & dont il dit communement, qu'il faut récompenser ceux qui trahissent leur

librement. M. de Mayenne lui écrivit cette Lettre.

» M. d'Aubray, je vous prie de croire » que je n'ai jamais rien cru de vous que ce » que je dois croire d'un Gentilhomme » d'honneur, & qui autant mérite en cette » cause que nul autre; un chacun sachant » assez les devoirs que vous avez rendus en » cette Ville durant le siége, & depuis en » toutes les occasions qui se sont présen- » tées; & en mon particulier, je le con- » nois & confesserai toujours vous avoir de » l'obligation. C'est pourquoi vous ne de- » vez entrer en opinion que je voulusse » seulement penser à chose qui vous doive » importer à votre réputation, ni des vô- » tres; vous conjurant que vous vouliez » vous accommoder à la priere que je vous » fais, d'aller pour quelque temps prendre » du repos chez vous, n'étant ce que je » fais qu'au dessein que j'ai toujours eu » d'empêcher la ruine du public, en con- » servant la Religion. Cette Lettre de ma » main vous en fera foi, & du desir que » j'aurai toujours de vous aimer & hono- » rer comme mon Pere, n'entendant pour » cela pourvoir à votre Charge, ni faire » chose qui vous doive offenser. Sur ce je » prie Dieu, &c.

Vôtre plus affectionné & parfait ami,

CHARLES DE LORRAINE.

(1) Ce Discours est fondé sur la lenteur & la pésanteur du Duc de Mayenne, d'une part; & de l'autre, sur la vigilance & l'agilité de Henri IV.

Prince & leur Païs; témoins ceux qui lui livrerent méchamment le Roïaume de Portugal, lesquels lui venans demander la récompense qu'il leur avoit promise devant qu'il fut en possession, il les renvoïa à son Conseil, qu'il appelle de la conscience, où il leur fut répondu, que s'ils avoient remis le Portugal entre les mains du Roi d'Espagne, comme lui appartenant, ils n'avoient fait que ce que devoient faire de bons & loïaux Sujets, & en auroient leur retribution & salaire au Ciel. Mais s'ils l'avoient livré, croïant qu'il ne lui appartint point, pour l'ôter à leur Maître, ils méritoient d'être pendus comme traîtres. Voilà le salaire qui vous attendroit, après que nous auriez livrés à telles gens, ce que ne sommes pas délibérés de souffrir. Nous savons trop bien que les Espagnols, Castillans, & Bourguignons sont nos anciens & mortels ennemis, qui demandent de deux choses l'une, ou de nous subjuguer, & rendre esclaves, s'ils peuvent, pour joindre l'Espagne, la France & les Païs-Bas, tout en un tenant, ou s'ils ne peuvent, comme à la vérité les plus avisés d'entr'eux ne s'y attendent pas, pour le moins nous affoiblir, & mettre si bas, que jamais, ou de longtemps, nous ne puissions nous relever & rebequer contr'eux. Car le Roi d'Espagne, qui est un vieil renard, sait bien le tort qu'il nous fait, usurpant, contre toute justice, le Roïaume de Naples, le Duché de Milan, & le Comté de Roussillon qui nous appartiennent. Il connoît le naturel du François, qui ne sauroit longtemps demeurer en paix, sans attaquer ses voisins. Dequoi les Flamans ont fait un proverbe, qui dit, que quand le François dort, le Diable le berce. D'ailleurs il voit ses Etats séparés, & quasi tous usurpés par violence, contre le gré des habitans, qui lui sont mal affectionnés. Il se voit vieil & caduc, & son fils aîné peu vigoureux & mal sain, & le reste de sa famille être en deux filles; l'une desquelles il a marié avec le Prince le plus ambitieux & nécessiteux de l'Europe; l'autre, qui qui cherche parti, & ne peut faillir d'en trouver un grand. Si après sa mort, qui ne peut plus guère tarder, selon le cours de nature, ses Etats se partagent, & que l'un de ses gendres attaque son fils, il sait que les François ne dormiront pas, & réveilleront leurs vieilles prétentions. Fait-il pas donc en Prince prudent & prévoïant, de nous affoiblir par nous-mêmes, & nous mettre si au bas, que ne lui puissions nuire, voire après sa mort?

Aussi avez-vous vu comment il s'est comporté aux secours

1593. SATYRE MÉNIPPÉE.

qu'il nous a envoïés; la plûpart en papier, & en espérances, dont l'attente nous a causé plus de mal que la venue ne nous a fait de bien. Ses doublons & ses hommes ne sont venus, sinon après avoir longtemps tiré la langue, & que n'en pouvions plus, combien qu'il eût pu nous secourir beaucoup plus tôt. Il ne nous engraisse pas pour nous vendre, comme les Bouchers font leurs pourceaux; mais de peur que ne mourions trop tôt, nous voulant réserver à plus grande ruine, il prolonge notre languissante vie d'un peu de panade qu'il nous donne à léche doigt, comme les Géoliers nourrissent les criminels pour les réserver à l'exécution du supplice; que sont devenus tant de millions de doublons, qu'il se vante avoir dépensés pour sauver notre Etat? nous n'en voïons point parmi le Peuple; la plûpart sont entre les mains de nos adversaires, ou entre les vôtres, Messieurs les Princes, Gouverneurs, Capitaines & Prédicateurs, qui les tenez bien enfermés en vos coffres; il n'a resté au Peuple que des doubles rouges, ausquels nous avons emploïé toutes nos chaudiéres, chaudrons, coquemards, poîles, chenets & cuvettes; & y emploierons notre artillerie, & nos cloches, si notre nécessité dure encore peu de temps. Les doublons & les quadruplons de fin or du Pérou sont évanouis, & ne se voient plus. C'est sur quoi un Poète de notre temps a fait un quatrain fort gentil:

Par toi, superbe Espagne, & l'or de tes doublons,
Toute la pauvre France, insensés nous troublons:
Et si de tes doublons, qui causent tant de troubles,
Il ne nous reste rien à la fin que des doubles.

Sur ce même sujet, un autre honnête homme n'a pas mal rencontré, quand il a dit:

Les François, simples paravant,
Sont par doublons devenus doubles:
Et les doublons, tournés en vent,
Ou bien en cuivre, & rouges doubles.

De nous persuader mes-hui, que ce qu'en fait son bon Prince, n'est que pour la conservation de la Religion Catholique, & rien plus, cela ne se peut; nous savons trop quelle est son intention par ses Agens & par ses mémoires; nous savons comment

ment il a vécu, & traité ci-devant avec les Huguenots des Païs-Bas. Les Articles de leurs accords sont imprimés & publiés de son authorité, par lesquels il leur permet l'exercice de leur Religion. Et s'il ne tenoit qu'à cela, il y a longtemps qu'il en a offert autant au Comte Maurice, & à Messieurs les Etats, pour avoir paix avec eux. Il ne voudroit pas faire pis que son pere, que nous avons appris avoir accordé aux Protestans d'Allemagne, ce qu'ils ont voulu, pourvû qu'ils le reconnussent pour Prince, & lui païassent ses droits. S'il aime tant la Religion Catholique, & hait ceux qui n'en sont point, comment peut-il endurer les Juifs & les Marranes en ses païs? comment se peut-il accorder avec les Turcs & les Mahometans d'Afrique, desquels il achete la paix bien cherement? Il ne faut plus que ses espions, les Jésuites Scopetins (1) nous viennent vendre ces coquilles de Saint Jacques: le jeu est trop découvert.

1593. SATYRE MÉNIPPÉE.

Le Duc de Feria a fait voir ses mémoires par dégrés, & piece à piece, comme s'il avoit apporté d'Afrique, fertile en poisons & venins, par le commandement de son Maître, une boîte pleine de diverses drogues, de diverses qualités; l'une qui tue tôt, l'autre qui tue tard, l'autre plus prompte en été, l'autre qui fait mieux son opération en hiver, pour s'en servir en notre endroit selon les occasions & occurrences, aïant charge de nous en donner d'une, s'il nous trouve disposés en telle humeur; & d'une autre, s'il nous trouve autrement. Devant que nous eussions fait entendre que voulions entretenir la Loi Salique, (Loi qui depuis huit cens ans a maintenu le Roïaume de France en sa force & virilité,) on nous parloit des rares vertus de cette divine Infante, pour la faire élire héritiere de la Couronne. Quand ils ont vu qu'on vouloit garder l'ancienne coutume des mâles, on nous a offert de la donner à un Prince qu'élirons Roi; & là-dessus, les brigues étoient pour l'Archiduc Ernest, à qui elle est destinée femme. Puis quand ils se sont apperçus que cet Ernest n'étoit point harnois qui nous fût duisant, ils ont parlé d'un Prince de France, à qui on marieroit l'Infante, & les feroit-on Rois de France *in solidum*. Et pour tout cela, se sont trouvés mémoires & mandats à propos, signés de la main propre de *yo el Re*; à quoi Monsieur le Légat servoit de Courtier, pour faire valoir la marchan-

(1) C'est qu'on accusa quelques Jésuites de Tréves d'avoir encouragé l'assassin qui tua d'un coup de pistolet en 1584, Guillaume de Nassau, Prince d'Orange. Mais en avoit-on des preuves? C'est ce que nous ne décidons pas.

1593. SATYRE MÉNIPPÉE.

dise. Car il n'eſt ici venu à autre fin, comme n'étant Cardinal que par la faveur du Roi d'Eſpagne, avec proteſtation de ruiner la France, ou la faire tomber en pieces entre les mains de ceux qui l'ont fait ce qu'il eſt; & ſavons qu'il a un bref ſpécial (1) pour aſſiſter à l'élection d'un Roi de France.

Ha, Monſieur le Légat, vous êtes découvert, le voile eſt levé; il n'y a plus de charmes qui nous empêchent de voir clair; notre néceſſité nous a ôté la taie des yeux, comme votre ambition la met aux vôtres. Vous voïez aſſez clair en notre ruine; mais vous ne voïez goute en votre devoir de Paſteur de l'Egliſe. Vous venez ici pour tirer la laine d'un troupeau, & pour lui ôter ſes gras paſtis & ſes herbages. Votre intérêt particulier vous aveugle; trouvez bon que nous regardions au nôtre. L'intérêt de vos Maîtres, qui vous mettent en beſogne, comme un journalier à la tâche de la démolition d'une maiſon, eſt de s'agrandir de nos pieces, & tenir en repos leurs Seigneuries; le nôtre eſt de nous mettre à couvert, & d'accorder nos différends, en ôtant les folles vanités que nous avez miſes en la tête, & faiſant la paix. Nous voulons ſortir, à quelque prix que ce ſoit, de ce mortel labyrinthe. Il n'y a ni *Paradis* (2) bien tapiſſés & dorés, ni Proceſſions, ni Confrairies, ni Quarantaines, ni Prédications ordinaires ou extraordinaires, qui nous donnent rien à manger. Les Pardons, Stations, Indulgences, Brefs & Bulles de Rome, ſont toutes viandes creuſes, qui ne raſſaſient que les cerveaux éventés. Il n'y a ni Rodomontade d'Eſpagne, ni bravacherie Napolitaine, ni mutinerie Wallonne, ni Fort d'Anthonia, ni du Temple ou Citadelle, dont on nous ménace, qui nous puiſſe empêcher de deſirer & demander la paix. Nous n'aurons plus peur que nos femmes & nos filles ſoient violées, ou débauchées par les gens de guerre; & celles que la néceſſité a détournées de l'honneur, ſe remettront au droit chemin. Nous n'aurons plus ces ſangſues d'exacteurs & maletoſtiers; on ôtera ſes lourds impôts qu'on a inventés à l'Hôtel de Ville ſur les meubles & marchandiſes libres, & ſur les vivres qui entrent aux bonnes Villes, où il ſe commet mille abus & concuſſions, dont le profit ne revient pas au

(1) Il eſt certain qu'on répandit une prétendue Bulle, ou un Bref, qu'on diſoit venir de Clément VIII, adreſſé à Philippe de Sega, dit le Cardinal de Plaiſance, par laquelle Bulle, ou par lequel Bref il lui étoit donné pouvoir d'aſſiſter à l'Aſſemblée des Etats, & d'autoriſer l'Election qui s'y feroit d'un Roi Catholique. Cette Piece étoit du 15 Avril 1592.

(2) *Paradis*, eſpece d'Autels qu'on fait ſur les rues.

public, mais à ceux qui manient les deniers, & s'en donnent par les joues. Nous n'aurons plus ces chenilles, qui sucent & rongent les plus belles fleurs des jardins de la France, & s'en peignent de diverses couleurs, & deviennent en un moment de petits vers rampans contre terre, grands papillons volans, peinturés d'or & d'azur. On retranchera le nombre effrené des Financiers, qui font leur propre des tailles du Peuple, s'accommodent du plus net & plus clair denier, & du reste taillent & cousent à leur volonté, pour en distribuer seulement à ceux de qui ils esperent recevoir une pareille, & inventent mille termes élégans pour remontrer la nécessité des affaires, & pour refuser de faire courtoisie à un homme d'honneur.

Nous n'aurons plus tant de Gouverneurs, qui font les Roitelets, & se vantent d'être assez riches, quand ils ont une toise de riviere à leur commandement; nous serons exempts de leurs tyrannies & exactions, & ne serons plus sujets aux gardes & sentinelles, où nous perdons la moitié de notre temps, consommons notre meilleur âge, & acquerons des catharres & maladies qui ruinent notre santé. Nous aurons un Roi qui donnera ordre à tout, & retiendra tous ces tyranneaux en crainte & en devoir; qui châtiera les violens, punira les refractaires, exterminera les voleurs & pillards, tranchera les aîles aux ambitieux, fera rendre gorge à ces éponges & larrons des deniers publics, fera contenir un chacun aux limites de sa charge, & conservera tout le monde en repos & tranquillité. Enfin nous voulons un Roi pour avoir la paix; mais nous ne voulons pas faire comme les grenouilles, qui s'ennuïant de leur Roi paisible, élurent la Cigogne, qui les dévora toutes. Nous demandons un Roi & Chef naturel, non artificiel; un Roi déja fait, & non à faire; & n'en voulons point prendre le conseil des Espagnols, nos ennemis invéterés, qui veulent être nos tuteurs par force, & nous apprendre à croire en Dieu, & en la Foi Chrétienne, en laquelle ils ne sont baptisés, & ne la connoissent que depuis trois jours. Nous ne voulons pour Conseillers & Médecins ceux de Lorraine, qui de longtemps béent après notre mort. Le Roi, que nous demandons, est déja fait par la nature, né au vrai parterre des fleurs de lis de France; jetton droit & verdoïant du tige de saint Louis. Ceux qui parlent d'en faire un autre se trompent, & ne sauroient en venir à bout; on peut faire des Sceptres & des Couronnes, mais non

1593. SATYRE MÉNIPPÉE.

pas des Rois pour les porter ; on peut faire une maison, mais non pas un arbre, ou un rameau verd ; il faut que nature le produise par espace du temps, du suc & de la moëlle de la terre, qui entretient la tige en sa seve & vigueur. On peut faire une jambe de bois, un bras de fer, & un nez d'argent ; mais non pas une tête. Aussi pouvons-nous faire des Maréchaux à la douzaine, des Pairs, des Amiraux, & des Sécrétaires & Conseillers d'Etat ; mais de Roi, point ; il faut que celui seul naisse de lui-même, pour avoir vie & valeur. Le borgne Boucher, pédant des plus méchans & scélerés, vous confessera que son œil, émaillé d'or d'Espagne, ne voit rien. Aussi un Roi électif & artificiel ne nous sauroit jamais voir, & seroit non-seulement aveugle en nos affaires, mais sourd, insensible & immobile en nos plaintes.

C'est pourquoi nous ne voulons ouir parler ni d'Infante d'Espagne, que nous laissons à son pere, ni d'Archiduc Ernest, que nous recommandons aux Turcs, & au Comte Maurice ; ni de Duc de Lorraine, ou de son fils aîné, que nous laisserons manier au Duc de Bouillon, & à ceux de Strasbourg ; ni du Duc de Savoie (1), que nous abandonnons au Sieur Lesdiguieres, qui ne lui aide gueres. Celui-là se doit contenter de nous avoir soustrait le Marquisat de Saluces par fraude & trahison, en danger de le rendre bientôt au double, si nous avons un peu de temps pour prendre haleine. Cependant il aura ce plaisir de se dire Roi de Cypre (2), & tirer son antiquité de Saxe. Mais la France n'est pas un morceau pour sa bouche, quelque bipedale qu'elle soit, non plus que Geneve, Genes, Final, Monaco & les Figons (3), qui lui ont toujours fait la figue. Au demeurant il fera bonne bosse avec la dédaigneuse Altesse de son Infante, qui servira plus à le ruiner de dépense, & de faste somptueux, qu'à l'agrandir. Quant au Duc de Nemours, pour qui

(1) Charles-Emanuel, premier de ce nom, Duc de Savoie, né en 1562.

(2) Cela est arrivé depuis. Il a pris ce titre, & en a exposé les causes & les raisons dans un Ecrit composé par le Pere Monot, Jésuite. Voïez les Remarques sur la Satyre Ménippée, *in*-8°. p. 335.

(3) *Figons*, ce sont ceux de Milan. On assure que l'Empereur Frederic Barberousse aïant pris cette Ville se vangea de l'insulte que les Habitans avoient faite quelques années auparavant à l'Impératrice, sa femme, en la chassant de leur Ville, montée sur une mule, la tête tournée vers la croupe de cet animal, & l'obligeant d'en prendre la queue au lieu de bride. Frederic se vengea de cette insulte si outrageante, en sauvant la vie à ceux des Habitans qu'il vouloit bien épargner, à condition qu'ils viendroient l'un après l'autre tirer & remettre avec les dents une *figue*, qu'il avoit fait placer dans les parties naturelles de ladite mule. Voïez ce fait dans les Antiquités de Saxe, par Crantius, L. 6.

le Baron de Teneçai (1) a des Mémoires, par lesquels il se veut rendre préférable au Duc de Guise, nous lui conseillons, pour le bien qu'il nous a fait de nous avoir aguerris, & faits vaillans à bonnes enseignes, s'il est bien là, qu'il s'y tienne, & se garde de la bête. Je ne dirai rien du Duc de Guise; Monsieur le Lieutenant parlera pour lui, & le recommandera à sa sœur. Tant y a que tous ces brigands, ou brigueurs de la Roïauté, ne sont ni propres, ni suffisans, ni à notre goût, pour nous commander. Aussi que nous voulons observer nos Loix & Coutumes anciennes; nous ne voulons point en tout de Roi électif, ni par sort, comme les Zélateurs de Jerusalem, qui élurent pour Sacrificateur un Villageois, nommé Phanias, contre les bonnes mœurs, & contre l'ancienne Loi de Judée.

En un mot, nous voulons que Monsieur le Lieutenant sache que nous reconnoissons pour notre vrai Roi, légitime, naturel, & souverain Seigneur, Henri de Bourbon, ci-devant Roi de Navarre. C'est lui seul, par mille bonnes raisons, que nous reconnoissons être capable de soutenir l'Etat de France, & la grandeur de la réputation des François; lui seul qui peut nous relever de notre chûte, qui peut remettre la Couronne en sa premiere splendeur, & nous donner la paix. C'est lui seul, & non autre, qui peut comme un Hercule naturel, né en Gaule, défaire ces monstres hideux, qui rendent toute la France horrible & épouvantable à ses propres enfans; c'est lui seul, & non autre, qui exterminera ces petits demi Rois de Bretagne (2), de Languedoc, de Provence, de Lionnois, de Bourgogne & de Champagne; qui dissipera ces Ducs de Normandie, de Berri & Solongne, de Reims & de Soissons; tous ces phantômes s'évanouiront au lustre de sa présence, quand il se sera sis au Trône de ses majeurs, & en son Lit de Justice qui l'attend en son Palais Roïal. Vous n'avez rien, Messieurs, vous n'avez rien à présent, Monsieur le Lieutenant, que lui puissiez objecter; le prétexte de l'oncle au neveu vous est ôté par la mort de Monsieur le Cardinal son oncle. Je ne veux parler de lui, ni par flatterie, ni en médisance; l'un sent l'es-

(1) Il faut *Tenissé*. Ce Baron fut envoïé par M. de Nemours, pour découvrir l'intention de M. de Mayenne au sujet de la Roïauté. Les Mémoires que portoit M. de Tenissé furent surpris en Bourgogne par le Sr. de Vaugrenaud, qui les envoïa au Roi. Ils furent imprimés pour diviser la faction.

(2) Les Gouverneurs des Provinces nommées ici, ne reconnoissoient plus aucune autorité que la leur propre, ou celle qu'ils s'arrogeoient; ils levoient les tailles chacun dans leurs Provinces, & se conduisoient comme de petits Rois.

1593. clave, l'autre tient du séditieux. Mais je puis dire, avec vérité, comme vous-mêmes, & tous ceux qui hantent le monde ne nieront pas, que de tous les Princes, que la France nous montre marqués à la fleur de lis, & qui touchent à la Couronne, voire de ceux qui desirent en approcher, il n'y en a point qui mérite tant que lui, ni qui ait tant de vertus roïales, ni tant d'avantages sur le commun des hommes. Je ne veux pas dire les défauts des autres; mais s'ils étoient tous proposés sur le tableau de l'Election, il se trouveroit de beaucoup le plus capable, & le plus digne d'être élu.

SATYRE MÉNIPPÉE.

Une chose lui manque, que je dirois bien à l'oreille de quelqu'un, si je voulois. Je ne veux pas dire la Religion différente de la nôtre, que lui reprochez tant. Car nous savons de bonne part, qu'il veut être enseigné, & déja s'accommode à l'instruction; même a fait porter la parole au Pape de sa prochaine conversion; dequoi je fais état, comme si je l'avois déja vu, tant il s'est toujours montré respectueux en ses promesses, & soigneux gardien de ses paroles. Mais quand ainsi seroit qu'il persisteroit en son opinion, pour cela le faudroit-il priver de son droit légitime de succession à la Couronne? Quelles Loix, quels Chapitres, quel Evangile nous enseigne de déposséder les hommes de leurs biens, & les Rois de leurs Roïaumes, pour la diversité de Religion? L'excommunication ne s'étend que sur les ames, & non sur les corps, & les fortunes. Innocent III, exaltant le plus superbement qu'il put sa puissance papale, dit que comme Dieu a fait deux grands luminaires au Ciel; savoir, est le Soleil pour le jour, & la Lune pour la nuit, ainsi en a-t-il fait deux pour l'Eglise; l'un pour les ames, qui est le Pape, qu'il accompare au Soleil, & l'autre pour les corps, qui est le Roi. Ce sont les corps qui jouissent des biens, & non pas les ames. L'excommunication donc ne les peut ôter; car elle n'est qu'un médicament pour l'ame, pour la guérir & ramener à santé, & non pas pour la tuer; elle n'est pas pour damner, mais pour faire peur de damnation. Aucuns disent qu'on n'en auroit point de peur, si on n'ôtoit quelque commodité sensible de la vie, comme les biens, & la conversation avec les hommes; mais si cela avoit lieu, il faudroit, en excommuniant un ivrogne, lui défendre le vin, & aux paillards leur ôter leurs femmes, & aux ladres leur défendre de se galer. Saint Paul aux Corinthiens défend de boire & manger avec les Fornicateurs, médisans, ivrognes, larrons; mais il ne dit pas qu'il leur faille

ôter leurs biens, pour leur faire peur & les faire retirer de leurs vices. Je demanderois volontiers, quand on auroit ôté le Roïaume & la Couronne à un Roi, pour être excommunié ou hérétique, encore faudroit-il en élire, & en mettre un autre en sa place; car il ne seroit pas raisonnable que le Peuple demeurât sans Roi, comme vous autres Messieurs y voulez dignement pourvoir. Mais s'il advenoit par après que ce Roi, excommunié & destitué de ses Etats, revînt à résipiscence, & obtînt son absolution du même Pape, ou d'un autre subséquent, (comme ils sont assez coutumiers de révoquer & défaire ce que leur Prédécesseur a fait,) comment est ce que ce pauvre Roi dépouillé rentreroit en son Roïaume? Ceux qui en seroient saisis, & triennaux possesseurs à juste titre, s'en voudroient-ils démettre, & lui quitter les Places fortes, & les trésors, & les armées? Ce sont contes de vieilles. Il n'y a ni raison, ni apparence de raison en tout cela.

1593.

SATYRE MÉNIPPÉE.

Il y a longtemps que l'axiome est arrêté, que les Papes n'ont aucun pouvoir de juger des Roïaumes temporels. Et y a longtemps que Saint Bernard a dit, *Stetisse quidem judicandos Apostolos lego : sedisse judicantes numquam lego*? Les Apôtres ont souvent comparu tout debout devant les Juges pour être jugés; mais jamais ne se sont sis en chaire pour juger. Aussi savons-nous bien que beaucoup d'Empereurs Arriens, venans à l'Empire par succession, ou par adoption, n'ont pas été rejettés ni repoussés de leurs Peuples & Sujets orthodoxes; ains ont été reçus & admis en l'Authorité Imperiale, sans tumulte ni sédition. Et les Chrétiens ont toujours eu cette maxime, comme une marque perpétuelle de leur Religion, d'obéir aux Rois & Empereurs, tels qu'il plaisoit à Dieu leur donner, fussent-ils Arriens ou Païens; se formans à l'exemple de Jesus-Christ, qui voulut obéir aux Loix de l'Empereur Tibere, imitant saint Paul & saint Pierre qui obéirent à Neron, & par exprès ont commandé en leurs Epîtres d'obéir aux Rois & Princes; parceque toute Puissance souveraine est de Dieu, & représente l'Image de Dieu. C'est bien loin de nos mutins, qui les chassent & les massacrent; & de vous, Monsieur le Légat, qui voulez en faire perdre la race. Vraiement si nous n'avions plus du sang de cette noble Famille Roïale, ou que nous fussions en un Roïaume d'élection, comme en Pologne ou en Hongrie, je ne dis pas qu'il n'y fallût entendre; mais aïant de temps immémorial cette louable Loi, qui est la premiere & la plus an-

1593. SATYRE MÉNIPPÉE.

cienne Loi de nature, que le fils succéde au pere, & les plus proches parens en dégré de consanguinité, à leurs plus proches de la même ligne & famille; & aïant un si brave & généreux Prince en ce dégré, sans controverse ni dispute, qu'il ne soit le vrai naturel & légitime héritier, & plus habile à succéder a la Couronne, il n'y a plus lieu d'élection, & faut accepter avec joie & allégresse ce grand Roi que Dieu nous envoie, qui n'a que faire de notre aide pour l'être, & qui l'est déja sans nous, & le sera encore malgré nous, si nous l'en voulons empêcher. Au reste, il auroit beau être continent, sage, tempéré, morne, & grave & rétiré, vous y trouveriez toujours que redire. Quand on s'est mis une fois à haïr un homme, on interprete en mauvais sens tout ce qu'il fait, & le bien même qu'il fait. Il auroit beau s'abstenir de tous plaisirs, & ne faire que prier Dieu, & donner l'aumône, vous diriez que ce seroit feinte & hypocrisie. S'il est permis de juger ainsi des actions d'autrui, contre la défense expresse que Dieu en faite, pourquoi ne me sera-t'il permis de croire que tous ces Marranes, qui font tant de signes de Croix, & se frappent la poitrine avec tant d'éclat à la Messe, sont néanmoins Juifs & Mahometans, quelque bonne mine qu'ils fassent? Pourquoi ne dirai-je que Monsieur de Lion est Luthérien, comme il a été autrefois, encore qu'il fasse la prunelle toute blanche en la tournant aux voûtes de l'Eglise, quand il adore ou feint d'adorer le Crucifix? Mais ce n'est pas d'à cette heure qu'on parle ainsi des Rois; & y a un vieil proverbe qui dit que Jupiter même quand il pleut, ne plaît pas à tous les Mortels. Les uns veulent de la pluie pour leurs choux, & les autres la craignent pour leurs moissons.

Or, ce que j'ai différé à dire, qui me semble lui manquer, & ce dequoi vous & moi lui sommes plus tenus; c'est qu'il nous traite trop doucement, & nous choïe trop. La clémence, en laquelle il est superlatif & excessif, est une vertu fort louable, & qui porte enfin de grands fruits & de longue durée, encore qu'ils sont longs & tardifs à venir. Mais il n'appartient qu'aux victorieux d'en user, & à ceux qui n'ont plus personne qui leur résiste. Aucuns l'attribuent à couardise & timidité, plutôt qu'à vaillance & générosité. Car il semble que ceux qui épargnent leurs ennemis, desirent qu'on leur en fasse autant, & demandent revanche de leur gracieuseté, ou craignent que s'ils se montrent séveres, ils ne puissent avoir raison de leurs autres

ennemis qui restent à dompter. Aucuns l'appellent imbécillité de cœur tout-à-fait, estimans que celui qui n'ose user de son droit, n'est pas encore assuré de vaincre, & craint aucunement d'être vaincu. Mais les Philosophes, qui ont traité de cette matiere à plein fond, n'ont pas attribué à vertu, quand ceux qui entreprenant de troubler un Etat, se sont montrés gracieux & courtois du commencement de leurs exécutions; comme la douceur dont usoit César envers les Citoïens & Gens-d'armes Romains, devant qu'il fût victorieux, n'étoit pas clémence, ains flatterie, & courtoisie ambitieuse, par laquelle il vouloit se rendre agréable au Peuple, & attirer un chacun à son Parti; & c'est ce que dit ce grand Maître d'Etat, *Imperium occupantibus utilis est clementiæ fama*, à ceux qui envahissent un Roïaume contre droit, comme à vous, Monsieur le Lieutenant, la réputation d'être doux & gracieux sert de beaucoup. Mais ce fut clémence, quand après avoir vaincu Pompée, & défait tout ce qui lui pouvoit résister, il vint à Rome sans triomphe, & pardonna à tous ses capitaux ennemis, les remettant tous en leurs biens, honneurs & dignités; dequoi toutesfois très mal lui en prit. Car ceux à qui il avoit pardonné, & fait plus de gracieusités, furent ceux qui le trahirent & massacrerent misérablement. Il y a donc différence entre clémence & douceur. La douceur tombe ordinairement aux femmes, & aux hommes de petit courage; mais la clémence n'est qu'en celui qui est maître absolu, & qui fait du bien, quand il peut faire tout mal.

Concluons donc que notre Roi devroit réserver à user de sa clémence, quand il nous auroit tous en sa puissance. C'est inclémence, voir cruauté, dit Ciceron, de pardonner à ceux qui méritent mourir; & jamais les guerres civiles ne prendront fin, si nous voulons continuer à être gracieux, où la sévérité de justice est nécessaire. La malice des rebelles s'opiniâtre, & s'endurcit par la douceur dont on use envers eux; parcequ'ils pensent qu'on n'ose les irriter, ni les mettre à pis faire. Je ne fais doute, s'il eut châtié chaudement tous ceux qui sont tombés entre ses mains depuis ces troubles, que ne fussions à présent tous sous son obéissance. Mais puisqu'il a plû à Dieu lui former le naturel ainsi doux, gracieux, & benin; espérons encore mieux de lui quand il nous verra prosternés à ses pieds, lui offrir nos vies & nos biens, & lui demander pardon de nos fautes passées, vu que nous prenant armés, pour lui résister, &

1593. SATYRE MÉNIPPÉE.

pour l'assaillir, il nous reçoit à merci, & nous laisse la vie, & tout ce que lui demandons. Allons, allons donc, mes amis, tous d'une voix lui demander la paix; il n'y a paix si inique qui ne vaille mieux qu'une très juste guerre; que tardons-nous à chasser ces fâcheux hôtes, maupiteux bourgeois, insolens animaux, qui dévorent notre substance & nos biens, comme sauterelles? ne sommes-nous point las de fournir à la luxure, & aux voluptés de ces harpies? Allons, Monsieur le Légat, retournez à Rome, & emmenez avecque vous votre porteur de rogatons le Cardinal de Pelvé; nous avons plus de besoin de pains bénis, que de grains bénis. Allons, Messieurs les Agens & Ambassadeurs d'Espagne, nous sommes las de vous servir de gladiateurs à outrance, & nous entretuer, pour vous donner du plaisir. Allons, Messieurs de Lorraine avec votre hardelle de Princes, nous vous tenons pour phantômes de protection, sangsues du sang des Princes de France, hapelourdes, fustes éventées (1), Reliques des Saints (2), qui n'avez ni force ni vertu; & que Monsieur le Lieutenant ne pense pas nous empêcher ou retarder par ses menaces. Nous lui disons haut & clair, & à vous tous, Messieurs ses Cousins & Alliés, que nous sommes François, & allons avec les François exposer notre vie, & ce qui nous reste de bien, pour assister notre Roi, notre bon Roi, notre vrai Roi, qui nous rangera aussi bientôt à la même reconnoissance, par force, ou par un bon conseil que Dieu vous inspirera, si en êtes dignes. Je sais bien qu'au partir d'ici vous m'enverrez un billet (3), ou peut-être m'enverrez à la Bastille, ou me ferez assassiner comme avez fait Sacre More (4), Saint Maigrin (5), & plusieurs autres (6); mais je tiendrai à partie de grace, si me faites promptement mourir,

(1) C'est-à dire, Princes foibles, avec lesquels il n'est pas bon de s'embarquer, non plus que sur une *fuste*, à laquelle on auroit fait un ou plusieurs trous.

(2) Parceque ces Princes étoient demeurés vivans après le Duc & le Cardinal de Guise, que la Ligue faisoit passer pour de Saints Martyrs, & pour d'autres Machabées sur lesquels elle avoit fondé ses plus grandes espérances.

(3) Il fait allusion à la Lettre du Duc de Mayenne, rapportée ci-dessus dans les Notes.

(4) Sacremore, on en a parlé ailleurs.

(5) Saint Maigrin étoit aimé du Roi Henri III. Il fut tué à 11 h. du soir, en sortant du Louvre, le 21 Juillet 1578. Il se trouva blessé de trente huit coups mortels. Le Roi le fit inhumer à Saint Paul avec pompe. On ne fit point de recherche des assassins, quoique le Roi fût averti que le Duc de Guise avoit fait faire le coup, à cause du bruit qui couroit, que ce Mignon n'étoit pas indifférent pour Madame de Guise. Le Duc de Mayenne prit soin de la conduite de ce dessein.

(6) En particulier Florimond de Hallwin-Pienne, Marquis de Menelay, tué à la Fere, par Colas, Vice-Sénéchal de Montelimart, & Lieutenant des Gardes du Duc de Mayenne.

plutôt que me laisser languir plus long-temps en ces engoisseuses miséres. Et avant que mourir, je conclurai ma trop longue Harangue, par un Epilogue Poëtique, que je vous adresse, tel que je l'ai de long-tems composé.

Messieurs les Princes Lorrains,
Vous êtes foibles de reins,
Pour la Couronne débatre,
Vous vous faites toujours battre.

Vous êtes vaillans & forts,
Mais vains sont tous vos efforts;
Nulle force ne s'égale
A la Puissance Roïale.

Aussi n'est-ce pas raison,
Qu'aux enfans de la maison
Les serviteurs menent guerre,
Pour les chasser de leur terre.

Grande folie entreprend,
Qui à son Maître se prend.
Dieu encontre les rebelles,
Soutient des Rois les querelles.

Quittez donc au Navarrois
La Couronne de nos Rois,
A tort, par vous prétendue;
Aussi bien l'a vous fondue.

Si quelque droit y aviez,
Fondre vous ne la deviez;
Ou bien il faut qu'on vous donne
Titre de Rois sans Couronne.

Nos Rois, du Ciel ordonnés,
Naissent toujours couronnés;
Le vrai François ne se range,
A Roi ni à Prince étrange.

1593.

SATYRE MÉNIPPÉE.

Tous vilains, ou la plûpart,
Vous ont fait leur Chef de part;
Ce qui vous suit de Noblesse,
Est de ceux que le bât blesse.

Mais le vrai Roi des François,
Pour sa Garde d'Ecossois,
N'est assisté que de Princes,
Et de Barons des Provinces.

Allons doncques, mes amis,
Allons tous à Saint Denis,
Dévotement réconnoître
Ce grand Roi pour notre Maître.

Allons tous, dru & épais,
Pour lui demander la paix;
Nous irons jusqu'à sa table,
Tant il est Prince acostable.

Tous les Princes de Bourbon
Ont toujours cela de bon,
D'être doux & débonnaires,
Et courageux aux affaires.

Mais vous, Princes étrangers,
Qui nous mettez aux dangers,
Et nous paissez de fumée,
Tenans la guerre allumée,

Retournez en vos Païs;
Trop au nôtre êtes haïs;
Et comptez de Charlemagne
Aux lisiéres d'Allemagne.

Prouvez-y par vos Romans,
Que venez des Carlomans (1).
Les bonnes gens, après boire,
Quelque chose en pourront croire.

J'ai dit.

(1) Ceci fait allusion au Livre de François de Rosieres, Archidiacre de Toul, & à plusieurs Généalogies que les Princes de la Maison de Lorraine firent dresser depuis la mort de François I, pour faire croire qu'ils descendoient de Charlemagne, & que la race des Capets avoit usurpé sur eux le Roïaume de France. On a déja parlé ailleurs de Rosieres, & de son Ouvrage.

1593. SATYRE MÉNIPPÉE.

CEtte Harangue achevée, qui fut ouïe avec un grand silence & attention, beaucoup de gens demeurerent bien camus & étonnés, & ne fut de long-temps après toussé ni craché, ni fait aucun bruit, comme si les Auditeurs eussent été frappés d'un coup du Ciel, ou assoupis en un profond endormissement d'esprit, jusqu'à ce qu'un Espagnol *des Mutinados* (1) se leva le premier, & dit tout haut, *Todos los mattaremos estos vellacos* (2). Ce disant, partit de sa place, sans faire aucune révérence à personne. Là-dessus chacun se voulut lever pour s'en aller. Mais l'Amiral de Villars (3), moderne Roi d'Ivetot, supplia les Etats au nom des Cantons Catholiques, & des Ligues des Catillonnois, Lipans, Gaultiers, & autres Communautés zelées (4), de ne faire point la paix avec les Hérétiques, qu'il ne demeurât Amiral du Ponant & du Levant, & ne fût païé de ses frais avec retention de ses bénéfices (5). Aussi de ne point élire de Roi, qui ne fût bon compagnon, & ami des Cantons; puis se leverent Ribaud & Roland, qui supplierent l'Assemblée de casser & abroger la Loi *de repetundis* (6); pour ce que cette Loi n'étoit ni Catholique, ni fondamentale. Ce fait, chacun se leva avec une merveilleuse taciturnité; & en sortant, le Massier avertissoit à la porte de retourner au Conseil à deux heures de relevée. A quoi, moi qui parle, ne voulus faillir, pour le desir que j'avois de voir les choses rares & singulieres, & les céremonies qui s'y feroient, afin d'en avertir mon Maître, & les Princes d'Italie, qui attendent avec beaucoup de desir, quelle sera la procédure & l'issue de ces fameux Etats, tenus contre tout ordre, & façon de faire accoutumée en France. Je revins donc après dîner, d'assez bonne heure au Louvre, & me présentant pour entrer en la salle haute, comme j'avois fait au

(1) Les *Mutinados* ou *Motinados* étoient de ces vieilles Troupes Espagnoles, qui, faute de païe, s'étoient si souvent mutinées en Flandre. Voïez les Remarques sur la Satyre Ménippée, *in-8°*. p. 341.

(2) C'est-à-dire, nous tuerons tous ces marauds là, car le meilleur n'en vaut rien. *Bellaco* ou *vellaco* signifie aussi quelquefois un *fourbe*; & fort souvent un *poltron*, un homme sans honneur, un faquin.

(3) André de Brancas-Villars, de la Maison d'Oise en Provence, étoit en possession de tous ces petits Païs-là pendant la Ligue. Le Roi le confirma dans sa dignité d'Amiral de France, & le fit Gouverneur de Rouen & de Calais. Il fut tué de sang froid par les Espagnols au combat de Dourlens en 1595. On a parlé ailleurs de la petite contrée de Normandie, au Païs de Caux, près de Caudebec, appellée *Ivetot*.

(4) On a parlé ailleurs de ces *Catillonnois*, *Lipans*, *Gaultiers*, &c.

(5) C'est-à-dire, les Abbaïes de Tiron, de Bonport, & de Josaphat, que les Roïalistes retenoient au Poëte Philippe des Portes, qui ne quittoit pas l'Amiral de Villars, lequel ne se gouvernoit que par ses conseils.

(6) Les Loix du Peculat & *de repetundis* étoient autorisées dans le Roïaume, par l'Ordonnance de 1545.

1593.

SATYRE MÉNIPPÉE.

matin, l'Huissier me refusa, parcequ'il vit que je n'étois marqué à l'L (1), & n'avois point de mereau, comme j'en vis plusieurs qui entrerent, beaucoup plus mal en point, & plus déchirés que moi, dont je reçus un peu de déplaisir. Car entr'autres, j'y vis recevoir des Bouchers plus de trois, des Taverniers, Potiers d'étain, Sergens, & Ecorcheurs, que je connoissois, qui devoient avoir voix en l'Election. Toutesfois ma curiosité me fit passer mon dédain, & pour savoir si les Princes & Princesses sans queue entreroient en la même cérémonie qu'au matin, je voulus attendre leur venue; & en attendant, me mis à regarder des Tableaux de plate peinture, qui étoient étalés sur les dégrés de l'escalier. Je ne sais s'ils y avoient été mis exprès pour parer le lieu, ou pour les vendre, mais je puis dire que je pris un merveilleux plaisir à les contempler l'un après l'autre; car la main de l'Ouvrier en étoit excellente, & la besogne fort nette & naïve, pleine d'énigmes de divers sens qui faisoient tendre tous les esprits à deviner dessus.

Le premier, sur lequel je jettai l'œil, étoit la figure d'un Géant, aïant les deux pieds sur une roue mal graissée, dont les gentes (2) étoient toutes tortues; & au-dessus de sa tête, à un pied & demi ou environ, y avoit une Couronne de fin or figuré, sans pierreries, parceque Monsieur de Nemours les avoit mangées, & auprès d'icelle, un Sceptre Roïal un peu rongé de souris, & une espece de Justice rouillée, par faute d'être portée & mise en usage; à quoi ledit Géant tendoit les bras tant qu'il pouvoit, & se haussoit sur les pieds si avantageusement, qu'il n'appuïoit sur la roue que du bout des orteils, néanmoins n'y pouvoit joindre, parcequ'il y avoit tout plein de Villes, & de Bourgs, bons & gros, entre deux; & à la main droite y avoit un bras couronné, qui avec une houssine de fer lui donnoit sur les doigts. Sous cette roue paroissoit, comme dessous celle de sainte Catherine, un monstre à trois têtes féminines, qui avoient leurs noms écrits sortans de leurs bouches, *Ambition*, *Rebellion*, *feinte Religion*. Je ne savois, de prime face, que cela pouvoit signifier, mais aïant regardé de plus près le visage dudit Géant, il me sembla qu'il ressembloit à celui de Monsieur le Lieutenant, & avoit la tête & le ventre aussi gros que lui,

(1) C'est-à-dire, parcequ'il n'étoit pas Lorrain ou Ligueur.

(2) Il faut, *les Jantes*. Ce sont les six parties des roues sur quoi le bandage est attaché avec de gros clous. Ce mot vient du Grec Κανθος, *Canthus*, ou *Cantha*, qui signifie le fer appliqué sur les roues des chariots.

avec tous les linéamens des yeux, du nez, & de la barbe, fors qu'il n'avoit point la *pelade* (1) de Rouen, & au-dessous étoient écrits ces quatre vers, qui me firent entendre tout le mystere.

1593.

SATYRE MÉNIPPÉE.

Géant, tu as beau te hausser,
Et t'élever sur cette roue;
Si Dieu nous vouloit exaucer,
Aux corbeaux tu ferois la moue.

A la suite de ce Tableau (2) y en avoit un autre de non moindre artifice & plaisir, où étoit peint un petit homme (3), mêlé de blanc & rouge, habillé à l'Espagnole, & néanmoins portant la chere Françoise, qui avoit deux noms. A son côté droit avoit une écritoire pendue, & au gauche une épée qui tenoit au bout, dont le pommeau étoit couronné d'un chapeau de fleurs, comme les pucelles qu'on enterre. Sa contenance étoit double, & son chapeau doublé, & sa gibéciere quadruplée, & dessus sa tête, du côté d'entre le Soleil de midi, & le couchant, pleuvoit une petite pluie d'or qui lui faisoit trahir son Maître. Et avoit en sa main une Couronne de papier, qu'il présentoit à une jeune Dame muette & basanée, laquelle sembloit l'accepter *in solidum*, avec un beau petit mari de beurre fondu au Soleil. Je ne pouvois comprendre que vouloit dire la figure, sinon par l'Inscription que je vis au-dessous en ces mots:

Vendidit hic auro patriam, dominumque potentem Imposuit.

Et au-dessus d'icelui Tableau y avoit cet autre vers:

Eheu, ne tibi sit privata injuria tanti.

J'en vis un autre, de l'autre côté de l'escalier, qui étoit plus grand & large que les premiers, & mêlé de plusieurs diverses

(1) On a expliqué ceci ailleurs.

(2) Les tableaux suivans ne sont pas dans plusieurs Editions de la Satyre Ménippée. De ces quinze nouveaux Tableaux, les huit premiers contiennent le récit des exploits du Duc de Parme en France, pendant son premier voïage en 1590, durant lequel il a fait lever le siege de Paris. Les sept derniers tableaux contiennent le récit des Exploits de ce Prince pendant son second voïage en France en 1592; pendant lequel il fit lever le siege de Rouen, & aïant été blessé à Caudebec, il se retira dans les Païs-Bas, où il mourut à Arras le 3 Décembre 1592, dans le temps qu'il se disposoit à faire un troisieme voïage en France.

(3) Le Duc de Parme.

1593. & plaisantes droleries, qui me fit tourner pour le voir; parce-

SATYRE MÉNIPPÉE. qu'au dessus étoit écrit, *Description de l'Isle d'Acolus, augmentée de nouveau*, &c. Au milieu étoit une Dame (1), coëffée en veuve de plusieurs maris, morts & vivans, qui étoit entre deux selles à terre, & autour d'elle, y avoit force Gens d'Eglise, Moines, Jacobins & Jésuites, les uns lui apportant des paquets, scellés & bridés; aux autres, elle en donnoit de même; les autres, qui étoient habillés comme Curés de grosses Paroisses, avoient des soufflets d'orgues, dont ils soufflo ient au derriere de plusieurs manans, qui se laissoient emporter au vent. D'autres se tenoient tout de bout la gueule bée & ouverte, & lesdits Curés leur souffloient en la bouche, & les nourrissoient de vent, comme d'une viande céleste, propre à guérir les gouteux, graveleux & cacochymes. On voïoit au-dessous de ladite figure, comme une Place publique, représentant les Halles, ou la Place Maubert de Paris, où au lieu de pain & viande, on exposoit en vente des balons, couilles de bélier bien enflées, & grosses vessies de porceau, dont on trafiquoit au marché, & se revendoient de main en main à bon compte(2). Il y avoit aussi une autre viande en papier, dont on faisoit grand cas, & n'en avoit pas qui vouloit, que des Revendeurs portoient par les rues, & les crioient nouvelles, nouvelles, comme on crie la mort aux rats & aux souris. Ladite Dame en fournissoit les Contreporteurs, car elles lui sortoient de dessous sa cotte en abondance, & y avoit du plaisir à voir les diverses grimaces de ceux qui lui fouilloient sous la queue, pour en goûter. Le reste du païsage dudit Tableau étoit des moulins à vent, tournans à vuide, & des girouettes en l'air avec plusieurs coqs d'Eglise. Et aux quatre coins y avoit les quatre vents fendus en double, dont il sembloit que le Sur-Ouest (3) fût le plus gros, & souffloit le plus fort, & envoïoit les nues du côté du Nord-Nord-d'Est. Audessous dudit Tableau étoit écrit ce petit Quatrain:

Ici sont les terres nouvelles,
Où la Reine se paît de vent;
Qui voudra savoir des nouvelles,
Mette le nez sous son devant.

(1) C'est la Ligue.
(2) Cela est dit par ironie, à cause de l'extrême chereté des vivres durant le Siege de Paris.
(3) Pour le *Sud-Quest*, qui est le vent qui nous vient d'Espagne.

Pendant

Pendant que je me ravissois en la contemplation de ce troisieme Tableau, & auparavant que j'eusse jetté la vûe sur les autres qui suivoient, les Princes & Princesses susdites passerent, & fallut que je courusse après pour entrer à leur suite; mais parceque la presse n'étoit pas grande, l'Huissier qui m'avoit déja poussé, me remarqua, & repoussa plus rudement qu'à la premiere fois; qui me fit prendre résolution de me retirer, & laisser là les Etats bien clos & fermés. Mais sur ma retraite, je passai encore demi-heure de temps ou environ à contempler plusieurs autres Tableaux, entre lesquels paroissoient plusieurs, contenans les prouesses de ce grand Alexandre, Libérateur des Parisiens. Le Peintre avoit mis en grosses lettres au-dessus des divers Tableaux que je vous représenterai, ces mots, *les prouesses de Jean de Lagni.*

Au premier se voïoit sa venue du païs de veloux (1), en grand appareil; force Lombards, Maranes & Courtisannes avec lui; car il avoit ordonné que celles-ci fissent l'arriere-garde, à la mode des Perses, & ressembloit proprement son armée à un serpent, qui a tête effroïable, queue laide & ridicule. Un peu devant étoit ledit Seigneur, en l'assemblée de ses Devins, qui lui disoient sa bonne avanture; car il ne vouloit point qu'on lui en dît de mauvaise. Et faisoit, en une Place destinée, jouter des coqs & des cailles, pour savoir, ainsi que Marc-Antoine, à qui demeureroit la victoire de ses ennemis ou de lui.

En un autre Tableau, joignant ce premier, étoit peint un pavillon, & autour d'icelui force gens armés, faisant le guet à la Persienne, pour ne troubler les plaisirs de leurs Maîtres.

Au troisieme, se voïoit toute son armée en guise de gens harassés, au milieu d'une campagne rase, que l'on fermoit de fossés & bastions, crainte de surprise; & suoient fort les travaillans, non pour la fatigue de l'ouvrage, mais de peur; n'étant possible qu'ils fussent las du chemin, pour n'avoir fait en un mois le chemin qu'un Basque feroit en vingt-quatre heures. Les champs ès environs étoient en feu, non de Villes prises & brûlées, mais de gerbes de pauvres gens.

Le quatrieme Tableau représentoit un festin, où ce maître se traitoit somptueusement, & d'une façon étrange, avalant à douzaine des oiselets tous vifs, & buvant démesurément.

Au cinquieme étoit la conquête de Lagni sur Marne, où l'on

(1) Parceque les bons velours viennent d'Italie.

1593. SATYRE MÉNIPPÉE.

voïoit les Roïaux, donnans sur les épaules aux Lombards & Marans, lesquels (semblables aux limaçons, qui se retirent en leurs coquilles, sitôt qu'on les atteint à l'une des cornes) se recoignoient en leurs tranchées, craignans merveilleusement les pinçades de Bearn; & n'étoit jamais assuré leur Conquéreur, qu'il ne vît trois rangs de fossés devant & derriere lui, tous bien hérissés de picques & hanicroches.

Le sixieme Tableau représentoit ce Conquéreur sur un coursier de Naples, faisant la ronde autour de la superbe bicoque conquise, la plume au bonnet, & abbattoit-on toutes les maisons d'autour, afin qu'il se promenât plus à son aise. Et ce fut lorsqu'il parloit de rompre la cabeche à tout le monde, lui promettant les almanachs de cette année-là à Louvain, que le Grand Turc viendroit lui faire hommage tout botté, le baisant aux postérieures. Brief, il étoit si hagard, qu'on ne pouvoit tenir ni lui ni sa monture.

De cette gloire s'engendra en lui l'envie de manger des pêches de Corbeil; mais il lui coûta bon. L'on voïoit au septieme Tableau la prise d'icelle Ville; comme il fit dépêche, & furent ses gens dépêchés. Chacun des siens portoit la hotte, lui demeurant seul, pensif, se mordant (faute de meilleure contenance) la levre d'en-bas, puis s'accoudant en un autre endroit sur l'épaule de quelqu'un, venu à propos pour le détacher, si d'avanture, force de se promener, il lui prenoit envie de faire matiere cuite. Ailleurs il frappoit du pied contre terre, pour faire sortir si grand nombre de taupes, qu'en un instant les tranchées en fussent parfaitement élevées; ou pour faire sourdre quelque escadrons myrmeciques, bien en conche, défraïés, & à son service. En un petit quartier de Tableau, se voïoit un lieu clos, ou personne n'entroit que quelques Matta-trientaz, de ses plus favoris, lesquels lui aidoient à faire un grand amas de cordes, en intention de garroter Corbeil, comme une corbeille, tout autour; pour puis après la mener en lesse, où la renverser sans dessus dessous avec ses habitans, & en faire comme d'un manequin de chassemarée, ou d'un coche versé. Combien que quelques-uns aient voulu dire, que c'étoit pour l'enlever en Espagne, en quelque lieu à remotis, ou du moins en un port de mer du Roïaume d'Utopie. Mais pour quoi que ce fût, il n'y eut pas beau jeu; car la corde rompit, & la plûpart des Taillevents ordonnés pour faire ce garrotage, furent pris au pied du mur, & pendus à la barbe du Conquéreur,

qui ravi de tels exploits, assomma ce jour quelques-uns de ses mutinados, & fit avorter les chévres de deux lieues à la ronde, à force de crier. Ses plus familiers se tenoient loin de lui; & quelque part qu'il passât, on faisoit large. Pour se faire place, lui-même écarteloit les arbres, quelquefois s'y prenant les doigts joliment comme un Milo Crotoniate. Le Peintre n'avoit pas oublié de le représenter en cette posture; aussi bien qu'en la Tragi-Comédie qu'il jouoit, rompant sur la tête d'un pauvre haire de menétrier, que ses amis lui envoïoient de Paris pour l'égaïer au son de quelques branles. Brief, on ne pouvoit l'appaiser. On le voïoit en une autre Place, qui faisoit sommer ceux de la Ville, ménaçant de les assommer & écacher comme grenouilles, attendu qu'il avoit le moïen de tonner, ce disoit-il. Mais sur la muraille paroissoit un qui lui montroit le derriere, & lui faisoit la révérence antimonachale. Le Tableau contenoit aussi l'assaut, les Lombards & Marrans à la brêche, où plusieurs des plus mauvais laissoient le moule du pourpoint. Puis la composition, à cause du vaillant Capitaine Rigaut, fidéle Serviteur du Roi, lequel y mourut sur le haut de la brêche, & à qui fut faite l'Epitaphe attachée contre la muraille de la Ville, & peint au Tableau en ces mots:

Brave Rigaut, que la vertu fit naitre
Pour notre bien, & pour sauver l'honneur
De nos François, à qui déja le cœur
Vouloit fléchir dessous un nouveau Maître.

Que puisse-tu chez les heureux paroître,
Et recueillir les fruits de ta valeur,
Qui fit changer mille fois de couleur
A l'Etranger, qui Roi se pensoit être.

Quand tu vivois pêle mêle parmi
Les gens çà bas, tu n'étois à demi
Reconnu tel que portoit ta prouesse.

Mais maintenant qu'es retiré là haut,
Notre air ne bruit que ton beau nom, Rigaut,
Et de louër Rigaut, France ne cesse.

A cette piece, étoit comme jointe une autre, qui représen-

1593. toit la reprise de Corbeil, & force Marrans, jouant à l'ébahi

SATYRE MÉNIPPÉE. les pieds contremont. D'autre part, le Conquéreur en conseil, pour aviser aux moïens de s'en retourner un peu plus vîte qu'il n'étoit venu, à cause du fâcheux chemin. Il faisoit trois pas en avant, puis en arriere, comme s'il eût marché sur la glace, fâché de s'en retourner aïant si peu fait, & craignant quelque bâtonnade, s'il tardoit plus longuement. Je ne sais pas ce qu'ils disoient en ce tableau; bien ai-je ouï conter maintesfois, que plusieurs de ses Conseillers furent de cette opinion, qu'il délogeât aussi promptement qu'il étoit venu pésantement. Alléguant, pour le consoler de la colique qui le serroit, que ce seroit une imitation de son prédécesseur Alexandre, lequel jadis contraint par Ariobarzanes, s'en alla cacher dans les rochers de Suse, ainsi que témoignoit Diodore en sa vie, livre sixieme. Et d'abondant, s'efforçoient de lui prouver que pour cela il ne dérogeroit aucunement au titre de vaillant, attendu que c'étoit signe infaillible de bon cœur, que d'éviter les coups. Et de ce en avoient, disoient-ils, témoignage dans Pline, chapitre vingt-huitieme, livre septieme, où il est écrit, qu'en la célébre bataille de Cannes, gagnerent au pied; & que Plutarque, en la vie d'Alexandre, récitoit aussi, que Darius fuïoit sans mélancolie, monté sur sa jument borgne. Bref, vouloient maintenir les nobles fuïards, que les plus braves Capitaines, depuis plusieurs centaines d'années, avoient fui sans aucun intérêt, & qu'à leur exemple, il devoit prendre le galop. A quoi enfin consentit, par le conseil des Médecins, soutenans que retraite soudaine lui étoit salubre, à cause de son habitude beaucoup sujette aux frissons & aux palpitations de cœur, qui venans à augmenter par accidens inopinés, pourroient produire des spasmes, syncopes & quelques irremédiables convulsions.

Au huitieme tableau, il étoit représenté doublant le pas, pâle, serrant les jambes, la face tournée droit au Nord-Ouest, sans regarder derriere lui; laissant par tous les endroits de Picardie où il passoit, du bagage & des chevaux avec leurs maîtres. Vous pouvez penser que les brides y demeuroient aussi, non pas à la façon que les laissoit le grand Alexandre aux Indes; à savoir, plus grandes que ne porte la coutume, & faites exprès, pour laisser aux Indiens plus grandes opinions de lui; mais celui-ci les laissoit à faute de loisir d'attendre que ces pauvres chevaux harrassés se fussent un peu repris; car il avoit hâte

de regagner ſon Païs de beurre. Encore, diſoit-il, y aïant repris ſes eſprits, que le monde n'étoit pas digne de le voir. De fait, afin que le Peuple ne ſe ſaoulât de lui, le voïant tous les jours, il ne ſe préſentoit que par intervalles, & ès bonnes fêtes, ſe contregardant ni plus ni moins qu'on faiſoit à Athenes, la galere Salaminienne : ou comme Dejocès, Roi de Mede, duquel Hérodote raconte qu'il ne permettoit qu'on le regardât, de peur que les ſiens le voïant pareil à eux, ne lui fiſſent quelque fraſque.

Etant guéri de ſa peur & de quelqu'autre fâcheux inconvénient qui l'avoient tout meshaigné, il ſe remit ſur les deſſeins d'une nouvelle conquête : c'étoit la conquête du Roïaume d'Yvetot, laquelle avoit auſſi ſes tableaux, comme la précédente. Au premier, ſe voïoit ſon arrivée, où en avançant il reculoit, monté ſur un Détrier bay, dont le harnois étoit parſemé d'ancres à triples crochets, marques de ſes hautes eſpérances.

Au ſecond, ſe remarquoit comme il fut pouſſé & aculé dans un bois avec les ſiens, par les Capitaines Tire-avant & Tailletout, qui mirent en repos partie de ſes gens, ou du moins les envoïerent ès environs de Purgatoire ; & lui-même y fut allé lors, ſans le manteau de la nuit, qui lui ſurvint à propos. Elle y étoit naïvement repréſentée, avec les fuïards en petit volume & dextrement racourcis, autour de leur Conquéreur, qui les conſoloit en pleurant, & leur montrant que ſans y penſer, il avoit eu auſſi ſa part du gâteau, qui lui cuiſoit.

Cependant on le voïoit environner de tout côtés au troiſieme tableau, & la famine ſe promenant par ſon camp, où elle empoignoit au ventre ſes Soldats, & à leurs oreilles cornoit malavanture. Eux laiſſans pour lors les diſcours de l'honneur, des conquêtes du nouveau monde, & les rodomontades Caſtillanes, s'entreheurtoient à qui auroit le lopin. Leur truanderie étoit repréſentée au vif, & voïoit des nouveaux Acridophages mangeans d'appétit ouvert les ſauterelles & hannetons. L'eau s'y vendoit à poids d'or ; pluſieurs ne pouvant en approcher, buvoient leur urine ; d'autres tiroient la langue comme corbillats, & les mouches s'attachoient deſſus. L'eau du bourbier s'y vendoit pour malvoiſie, encore n'étoit-ce que pour les Capitaines, qui ne daignoient cligner les yeux, ni uſer du gobelet Laconi-

1593. que, pour ne point voir les ordures du fond, car il y avoit presse à qui en humeroit.

SATYRE MÉNIPPÉE.

Au quatrieme tableau, se divisoient les Soldats par dixaines, & jettoit-on le sort sur quelques-uns, dont se faisoient des carbonnades & fricassées, qui servirent à la nécessité. Le cinquieme tableau montroit le bâtiment du pont, ordonné par le Conquéreur sur la Riviere de Seine, où plusieurs furent noïés, & maints qui réchapperent, burent de l'eau; mais elle étoit salée, à cause de la mer proche de-là, ce qui les faisoit tousser comme brebis morfondues. Je parle des plus délicats; car ceux qui avoient été long-temps sans boire, la trouvoient fort bonne, & en avaloient, comme si c'eût été vin marin, que les Grecs appellent Thalassite. D'un autre côté, plusieurs s'amusoient, à l'exemple des Lydiens, en pareil fait, à jouer aux dez & aux cartes, pour passer l'envie de repaître. Mais ce n'étoit pas amendement de marché; car on assommoit les moins habiles à ce passage. Ce qui ne fut pas oublié au sixieme tableau.

Quant au septieme & dernier, c'étoit leur voïage de-là en Brie, & de Brie en leur Païs, avec la mort de leur grand Conquéreur; où le Peintre n'avoit pas oublié de représenter plusieurs boiteux & crochus, pour les mésaises qu'ils eurent par les chemins. Il y avoit en un rouleau à part plusieurs épitaphes sur la mort du Conquéreur; mais aïant trop séjourné sur ces escaliers, je ne m'y arrêtai pas davantage, ains me retirai, laissant les Etats bien clos & fermés; & sur le soir j'entendis qu'en cette premiere session on avoit mis en délibération de quel bois on se chaufferoit le Carême suivant, & sur quel pied l'Union marcheroit. J'ai aussi su depuis, que le résultat du Conseil portoit qu'on feroit plusieurs Carêmes en l'an, avec fréquentes indictions de jeûnes doubles, qui se tourneroient en continue comme les doubles tierces. On y fit aussi défenses de vendre des œufs de couleur après Pâques, parce que les enfans s'en jouoient auparavant, ce qui étoit de mauvais exemple. On défendit aussi les jeux de Bourgogne (1), & les quilles de Maître Jean

(1) C'est-à-dire, les Comédies de l'Hôtel de Bourgogne, où est aujourd'hui le Théatre de la Comédie Italienne à Paris; parceque la place en étoit destinée aux Jésuites, qui devoient y établir un College. On prit prétexte d'interdire ces Comédies avoit lieu, sur ce qu'au commencement de la Lieutenance générale du Duc de Mayenne, les Acteurs avoient joué ce Prince en la personne d'un prétendu Roi *Mabriani*, qu'ils avoient installé sur un Siege roïal avec des cérémonies ridicules.

Rozeau (1). Pareillement, fut aux femmes enjoint de porter des hausse-plis, ou cache-bâtards (2), sans craindre le babil des sages femmes. On murmura aussi que les carrosses seroient censurés, & les mulets bannis de Paris. Aussi fut avisé de convertir l'Hôtel de Bourgogne en un College de Jésuites, qui avoient besoin de récréation, pour la grande quantité de sang, dont ils étoient boursoufflés, & leur falloit un Chirurgien pour les phlebotomiser (3). Plusieurs autres louables ordonnances furent faites d'entrée de jeu, dont on promit de me donner la liste; mais sur toutes choses, on exaltoit le labeur de Monsieur de Lyon, qui forgeoit une Loi fondamentale, par laquelle seroit porté, que quiconque dedans Paris, ou en Ville bridée de l'Union, parleroit de paix de vingt ans, ou demanderoit le commerce libre, & regretteroit le bon temps passé, seroit envoïé en exil à Soissons, comme Hérétique & Maheutre, ou paieroit à la bourse de l'Union, certaine quantité de dales, pour l'entretenement des Docteurs. Quelques-uns aussi mirent en avant, que si le Roi de Navarre se faisoit Catholique, il falloit que Monsieur le Lieutenant se fît Huguenot, & que son feu frere l'avoit bien voulu être, si on l'y eut voulu recevoir. Quant à l'élection d'un Roi tout neuf, on dit qu'elle fut sans dispute, parceque les uns proposoient qu'il valoit mieux entrer en République, comme les anciens Gaulois; les autres demandoient la démocratie anarchique; les autres, l'oligarchie Athénienne. Aucuns parlerent d'un Dictateur perpétuel, & de Consuls annaux: qui fut cause que pour la diversité des opinions, on n'en put rien résoudre. Toutesfois, il y a toute apparence qu'ils parlerent d'avoir un Roi. Car un nommé Trepelu, Vigneron de Suresnes, soutint fort & ferme, que le Roi étoit le vrai Astre & le vrai Soleil, qui avoit depuis si long-temps régi & éclairé la France, & icelle nourrie, fomentée & substantée de sa chaleur; & que si quelquefois le Soleil, survenant après la gelée de la nuit, faisoit geler les vignes, il ne s'ensuivoit pas qu'il fallût cracher contre lui, & ne s'en servir plus; ni pour cela laisser de boire chopine, quoique le vin fût cher. Voilà à-peu-près ce que je peux apprendre, & que je puis rapporter de ce qui se passa aux Etats de Paris, desquels toutesfois on s'attend qu'il sortira des éclats épouventables; car on dit que Rois &

(1) Jean Rozeau étoit Bourreau de Paris, pendant les fureurs de la Ligue.

(2) Des Vertugadins, auxquels les paniers extravagans que portent les femmes ressemblent beaucoup.

(3) C'est-à-dire, saignes.

1593.

SATYRE MÉNIPPÉE.

Papes s'en mêleront, & que le Primat de Lyon ne dort ni jour ni nuit, pour éclore un Ecrit, qui fera poser les armes à tout le monde, & contraindra tous les Maheutres de s'enfuir en Angleterre, ou par de-là. Nous verrons en peu de temps que ce sera. Pendant lesdits Etats, il se fit quelques petits vers Latins & François, qui couroient les rues, dont j'ai fait un recueil, pour les faire voir aux Italiens, qui en sont curieux.

EPITRE DU SIEUR N.

A UN SIEN AMI,

Sur la harangue que le Cardinal de Pellevé fit aux Etats de Paris.

Mon grand ami, tu sauras par ces vers,
Que les Etats furent hier ouverts :
Où l'on a fait maintes belles harangues;
Mais sur tous ceux qui ont le don des langues,
Ce grand Prélat, & Cardinal de Sens (1),
Par son discours nous a ravi les sens.
Veux-tu l'ouir ? détoupe tes oreilles,
Dis la chanson, & tu orras merveilles (2).
Il a parlé du Pere Pretion (3),
Dont Livius fait ample mention
En sa Decade, où il dit qu'en son âge,
Ce Pretion fut un grand personnage.
Il a parlé du Docteur Fac-totum :
Je ne sais pas s'il fut Grec ou Breton :
De Domino, & du Païs du Maine,
En contenance & gravité Romaine.
Il a parlé en François Renegat,
De l'Espagnol, du bonnet du Légat,
Et de sa croix, & du Pape Gringore:

(1) Le Cardinal de Pellevé.

(2) Cette chanson ne contient que ces vers:
Que chacun prête l'oreille
Et vous orrez tantôt merveille
De l'effet du Catholicon :
La Drogue est si souveraine,
Qu'elle a guéri Monsieur du Maine
De la morsure d'un faux C. (Faulcon).

(3) C'est une allusion à l'*Operæ pretium* de la Harangue du Cardinal Pellevé, rapportée ci-dessus. Ce qui a donné lieu à faire cette allusion, c'étoit la prononciation vicieuse du Prélat, & ses incongruités, lorsqu'il déclamoit le Latin de sa Harangue.

De

De Luxembourg, & Pisani encore.
Quand il parla du lieu qui fut souillé:
On se souvint, comme il fut barbouillé
Dansant la volte (1); & une bonne piece,
Dit que ce fut de l'or de sa niece (2).
Un autre ajoute, assez bon compagnon,
Fi de la sausse, il y a de l'oignon.
Il s'est vanté, qu'un jour au Consistoire,
De cinq projets (3) tous terminés en oire
Il s'escrima, & sembloit l'écoutant
Que tout le monde eût été Protestant:
Danger y a que quelqu'un ne le mande
Aux Protestans de la terre Allemande.
Quant au surplus, ce porteur, que de près
Ouit le tout, & que j'envoie exprès
Le dira mieux; ma plume à tant écrire
Deja se fend, & s'éclate de rire.

Excuse sur ladite Harangue.

Son éloquence il n'a pu faire voir,
Faute d'un livre où est tout son savoir.
Seigneur Etats, excusez ce bon homme;
Il a laissé son Calepin à Rome.

Autre sur la même Harangue.

Les freres ignorans ont eu grande raison
De vous faire leur Chef, Monsieur l'illustrissime:
Car ceux qui ont oui votre belle oraison
Vous ont bien reconnu pour ignorantissime.

Aux Espagnols, sur leurs doublons.

O qu'ils sont beaux & blonds
Vos doublons!

(1) Volte est le nom d'une ancienne danse venue d'Italie, en laquelle le danseur faisoit tourner plusieurs fois celle qui dansoit avec lui, & lui aidoit à faire un saut ou une cabriole en l'air.

(2) La fille de Charles Pellevé, sieur du Saussay, frere du Cardinal, pressée d'un besoin dans un bal que Henri III donnoit au Louvre, y satisfit malgré elle dans le lieu même.

(3) Les protestations que fit le Cardinal de Pellevé en 1585.

1593.

RIMES DE LA LIGUE.

Faites-en chercher encore,
Demi-Mores,
Parmi vos jaunes ſablons.
Ou bien vous en retournez,
Bazanés.
Paris, qui n'eſt votre proie,
Vous renvoie
Avecques cent pieds de nez.

Sur le bruit qui courut qu'on vouloit faire un Patriarche en France (1), *& ſur la penderie de quatre des Seize.*

Pere ſaint, France vous échappe
Si on y fait un Anti-Pape:
Vous la perdez, penſez-y bien:
Tel chaſſe à tout qui ne prend rien.

Les Maheutres & Politiques,
Quoiqu'ils ſe diſent Catholiques,
Ne feront jamais bons Romains,
Les Huguenots encore moins.

Le pauvre Paris tant endure,
Qu'impoſſible eſt que plus il dure:
Penſez-y bien ſi vous voulez:
On y pend déja les zélés.

De ſeize ils ſont réduits à douze,
Et faut que le reſte ſe houze
Pour, après les quatre premiers,
Etre perchés comme ramiers.

De Montfaulcon, & des Seize de Paris.

A chacun le ſien, c'eſt juſtice:
A Paris ſeize Quarteniers,
A Montfaulcon ſeize pilliers,
C'eſt à chacun ſon bénéfice.

(1) En 1592. Ce devoit être Renaud de Beaune, Archevêque de Bourges; mais le nouveau Cardinal de Bourbon s'oppoſa à l'établiſſement de cette dignité en France.

1593.

RIMES DE LA LIGUE.

D'un Tresorier qui fut mis prisonnier à la Bastille.

Qu'est-ce qu'a fait celui que l'on encoffre?
Des Angelots il avoit en son coffre.
O le méchant! qu'au cachot il soit mis:
Il a logé chez soi les ennemis.

Sur l'emprisonnement d'un Avocat fol.

Je ne sais par quelle raison
De droit canon, ou loi civile,
On a mis un fol en prison,
Tant d'enragés courant par Ville.

Des Feux de la Saint Pierre, 1592 (1).

Le Feu de Saint Jean me plaît bien;
On chante autour, & on y danse:
De Saint Pierre, je n'en dis rien;
Mais ces feux brûlent notre France.

D'où sont dits les Zélés de l'Union.

Dieu gard Messieurs les Catholiques,
Sans croire en Dieu ni en son Fils,
Qui avez mangé les Reliques,
Et avalé le Crucifix.

On pense que c'est pour vos zeles
Que l'on vous nomme les Zélés;
Mais vous avez ce nom des aîles,
Parce que si bien vous volés.

L'Esprit malin qui vous manie,
Sous couleur de Religion,
La France a rasée & unie:
De-là est dite l'Union.

(1) Les Feux de joie qu'on fit à Paris le premier d'Août 1589, jour auquel Henri III a été assassiné, & qu'on voulut renouveller d'an en an à pareil jour; ce qui ne fut pas exécuté, ou le fut peu.

1593.
RIMES DE LA LIGUE.

Sur les doubles Croix de la Ligue (1).

Mais dites-moi que signifie
Que les Ligueurs ont double Croix?
C'est qu'en la Ligue on crucifie
Jesus-Christ encore une fois.

A Monsieur de la Chapelle aux Ursins (2).

Les avis des François tous à un se rapportent,
Quand on parle de vous la Chapelle aux Ursins:
Vous vous avisez tard, & n'êtes des plus fins,
Qui en la Ligue entrez quand les autres en sortent.

A Monsieur de Lyon.

Monsieur vous serez Cardinal:
Nous savons où vous tient le mal;
Mais que cela plus ne vous greve;
Et chassez ce sinistre oiseau,
Qui dit que Maître Jean Rouzeau
Vous doit le chapeau rouge en Greve.

Au Prêcheur Boucher.

Flambeau de la guerre civile,
Et Porte-Enseigne des méchans,
Si tu n'es Evêque de Ville (3),
Tu seras Evêque des champs (4).

A l'Avocat d'Orléans.

Si pendre te voulois, tu ne ferois que bien,
Puisqu'on ne peut avoir de toi misericorde;

(1) Les Croix de Lorraine.

(2) François Juvenal des Ursins, appellé pour lors M. de la Chapelle aux Ursins; quitta le parti du Roi pour embrasser celui de la Ligue en 1592. Il étoit Marquis de Trenel, & vivoit encore en 1650.

(3) Le fameux Ligueur Boucher avoit postulé plusieurs Evêchés; mais ses sollicitations se terminerent à obtenir une pension sur l'Evêché de Frejus, & une autre sur celui de Beauvais.

(4) C'est à-dire, tu seras pendu: ses actions le méritoient.

Mais si tu veux sauver quelque peu de ton bien,
Va te jetter en l'eau, tu gagneras ta corde.

De deux chevaux tués en allant voir le Duc de Parme.

Un certain Président Triboulet, (1) surnommé,
Suivit Monsieur Roland, Echevin renommé,
Pour saluer le Duc de Parme & de Plaisance;
Il avoit deux chevaux, meilleurs François que lui,
Qui contraints d'y aller, en ont eu tant d'ennui,
Que tous deux en deux jours sont morts de déplaisance.

Sur le même sujet.

Cocher, quand tes chevaux moururent,
Parceque trop fort ils coururent,
Tu devois, en tel accident,
Mettre au coche le Président;
Car à ce qu'on dit, aux Requêtes,
Lui seul vaut bien deux grosses bêtes.

De deux qui briguent la Roïauté.

Deux ont mis le Roïaume en quête,
Mais ils en perdront l'appétit;
L'un pour avoir trop grosse tête (2),
Et l'autre le nez trop petit.

Sur le Vœu d'un navire d'argent, fait à notre Dame de Lorette, par Marteau, Prevôt des Marchands 1590 (3).

Faire aux Saints quelque vœu en péril de nauffrage,
Et puis s'en acquitter quand on est au rivage,
C'est chose bien louable, & blâmer ne la veux;

(1) Triboulet, signifie proprement un homme qui a l'esprit troublé. On croit que l'Auteur a voulu désigner le Président Hennequin du Perray, que les Mémoires de M. de Nevers mettent au nombre des Exilés du 30 de Mars 1594. D'autres disent qu'il s'agit en cet endroit d'Antoine Hennequin d'Assy, Président aux Requêtes du Palais, frere de la mere de Mademoiselle de Sainte Beuve. Voïez les Remarques sur la Satyre Ménippée, *in-8°*. pag. 358. & suiv.

(2) L'un étoit le Duc de Mayenne, & l'autre le Duc de Guise, qui étoit camus.

(3) On a parlé ailleurs de ce vœu.

1593.
RIMES DE LA LIGUE.

En Latin (1).

Ut Phrygio cecidit Priameia littore virgo ;
Ad busti hostilis marmora, jussa mori :
Ut generi ad statuam non uno Julius ictu,
Et victor victi corruit ante pedes :
Sic hostis Regum, Regum ad monumenta suorum
Procumbens, merita cæde cruentat humum.
Nunc gaudete pii, nunc cum hæc regalibus umbris
Victima dat pœnas, & probat esse Deos.

In eumdem.

Nocturno iste dolo Dionysi ceperat urbem :
Sed Captor capta captus in urbe perit.

Sonnet sur la retraite du Duc de Parme.

Mais où est maintenant cette puissante armée,
Qui sembloit en venant tous les Dieux menacer ;
Et qui se promettoit de rompre & terrasser
La Noblesse Françoise avec son Prince armée.

Ce superbe appareil s'en retourne en fumée,
Et ce Duc, qui pensoit tout le monde embrasser,
Est contraint, sans rien faire, en Flandre rebrosser,
Aïant perdu ses gens, son temps, sa renommée.

Henri votre grand Roi, comme un Veneur le suit,
Le presse, le talonne. Et le regnard s'enfuit,
Le menton contre terre, honteux, dépit & blême.

Espagnols, apprenez que jamais Etranger
N'attaqua le François qu'avec perte & danger.
Le François ne se vainc que par le François même.

(1) Ces deux Epigrammes Latines sont de Nicolas Rapin. Elles se lisent dans ses Œuvres au Livre 1, pag. 18 de l'Edition *in*-4°. de 1610. A Paris, chez P. Chevalier.

Sonnet

1593.

RIMES DE LA LIGUE.

Sonnet à tous ceux de la Ligue.

François dénaturés, bâtards de cette France
Qui ne se peut dompter que par sa propre main,
Dépouillez maintenant ce courage inhumain
Qui vous enfle d'orgueil, & vous perd d'ignorance.

Petits Princes Lorrains, quittez votre espérance,
Ne suivez plus l'erreur de cet âne Cumain,
Qui vêtu de la peau du grand lion Romain,
Voïant le vrai lion, perd cœur & assurance.

Et vous, Parisiens, où aurez-vous recours?
Il faut bon gré, mal gré, sans espoir de secours,
Vous ranger au devoir où les Loix vous obligent.

Mais si vous irritez votre Roi contre vous,
Vous serez châtiés. Les enfans & les fous,
S'ils ne sont châtiés, jamais ne se corrigent.

Des Seigneurs de Vitri & de Villeroi, qui ont reconnu le Roi.

L'Union s'en va désunie:
Témoins Vitri & Villeroi;
A Dieu en soit gloire infinie,
Louange à eux, honneur au Roi.

Ce Lieutenant imaginaire,
Ce grand Colosse enflé de vent,
Qui pensoit le Roi contrefaire,
Sera gros Jean, comme devant.

La Ligue à se perdre commence,
Dont bien confus sont les méchans:
Eteinte en sera la semence
Par hart ou par glaives tranchans.

Gens de sang, de sac & de corde,
Qui vous faites nommer Zélés,

1593.

Rimes de la Ligue.

Criez au Roi : misericorde,
Ou au gibet vous en allez.

Seize, Montfaulcon vous appelle :
A demain, crient les corbeaux :
Seize pilliers de sa chapelle
Vous seront autant de tombeaux.

Au Roi, sur sa trop grande clémence.

C'est bien une vertu belle entre les plus belles,
D'être doux aux vaincus, & pardonner à tous ;
Mais gardez-vous du trop, même envers les rebelles ;
Car César en mourut, grand Prince comme vous.

En Latin.

Magna quidem in magno virtus clementia Rege,
Hostibus & semper parcere velle suis.
Sed nimia haud tuta est clementia, curia quondam
Testis Julei cæde cruenta ducis.

Sur le même sujet.

C'étoit jadis vertu à un Roi magnanime
Faire grace & pardon aux plus grands ennemis ;
Mais depuis que César à mort fut ainsi mis,
De vertu que c'étoit, c'est maintenant un crime.

En Latin.

Ante fuit Ducibus magnis clementia virtus.
Post fuit hæc virtus, extincto Cæsare, crimen.

AU ROI.

PRINCE victorieux, le meilleur des humains (r),
Dieu de sa main a mis deux sceptres en tes mains,

(r) Ces vers sont du célebre Passerat.

1593.

RIMES DE LA LIGUE.

Et t'a au Trône assis de très longue durée,
Maugré tous les efforts d'Espagne conjurée.
Les vœux des bons François à la fin sont ouis:
Tu régneras en paix, race de Saint Louis.
Nul ne te peut ôter ce que le Ciel te donne:
Quand tu commanderois sans sceptre & sans couronne,
Pour cela toutesfois moins Roi tu ne serois;
C'est la vertu qui sacre & couronne les Rois.

En Latin.

Invicte Princeps, & tui decus secli (1),
Solio in avito te ipsa collocant fata,
Manuque tradunt gemina sceptra felici,
Ex hoste Ibero quæ recepta gestabis:
Hoc una quondam de tribus soror nevit:
Quin, si negetur capitis aureum insigne,
Sacrumque olivum Regibus datum Gallis,
Quod præpes alto candida attulit cœlo,
Non id vetabit, more quin patrum regnes.
Regem coronat, Regem inaugurat virtus.

Ces rimes contre les Etats de la Ligue seront accompagnées des pieces suivantes, qui montreront que les Ligueurs n'étoient pas si bien voulus par la France, comme ils le pensoient.

REGRET FUNEBRE.

DEPUIS que la guerre enragée (2)
Tient notre muraille assiégée

(1) Cette Epigramme est ou l'Original ou la Traduction de la précédente de Passerat: elle se trouve dans les œuvres de Nicolas Rapin, l. I, pag. 18.

(2) Dans d'autres Editions, le titre de cette Piéce est ainsi: *A Mademoiselle ma Commere, sur le trépas de son Asne, Regret funèbre.* Cette Piece, où regne d'un bout à l'autre, une naïveté fine, est de Gilles *Durant*, Sieur *de la Bergerie*, né à Clermont en Auvergne en 1554, qui a été Avocat au Parlement, & qui est connu par d'autres Poësies Françoises, & en particulier par ses imitations de diverses Poësies Latines de Jean Bonnefons, son Compatriote & son ami. On peut voir ce qui est dit de ce Poète François, dans la Biblioth. Franç. ou Hist. de la Littérat. Franç. &c. Tome XIV. p. 219, & suiv. M. l'Abbé d'Artigny, au tom. 6 de ses Mémoires, &c. p. 329, & 330, dit, d'après Pierre Boitel, dans son Théatre Tragique, que *Durant*, atteint & convaincu d'avoir écrit contre l'Etat, au commencement du regne de Louis XIII, fut condamné à être rompu vif en Place de Grève, & qu'il mourut assez constamment en demant pardon à Dieu & au Roi.

1593.

Rimes de la Ligue.

Par le dehors, & qu'au dedans
On nous fait allonger les dents
Par la faim, qui sera suivie
D'une autre fin de notre vie,
Je vous dis, que je n'ai point eu
Douleur qui m'ait tant abattu,
Et qui m'ait semblé plus amere
Que pour votre âne (ma commere)
Votre âne, hélas! ô quel ennui!
Je meurs quand je repense à lui;
Votre âne, qui par avanture
Fut un chef-d'œuvre de nature,
Plus que l'âne Apuleien.
Mais quoi? la mort n'épargne rien;
Il n'y a chose si parfaite
Qui ne soit par elle défaite;
Aussi son destin n'étoit pas,
Qu'il dût vivre exempt du trépas:
Il est mort, & la Parque noire
A l'eau de Styx l'a mené boire;
Styx des morts durable séjour,
Qu'il n'est plus passable au retour.
Je perds le sens & le courage,
Quand je repense à ce dommage,
Et toujours depuis en secret
Mon cœur en gémit de regret:
Toujours en quelque part que j'aille,
En l'esprit me revient la taille,
Le maintien, & le poil poli
De cet animal tant joli.
J'ai toujours en la souvenance
Sa façon & sa contenance;
Car il sembloit, le regardant,
Un vrai mulet de Président:
Lorsque d'une gravité douce,
Couvert de sa petite housse,
Qui jusqu'au bas lui dévaloit,
A Poulangis il s'en alloit
Parmi les sablons & les fanges,
Portant sa maîtresse à vendanges,
Sans jamais broncher d'un seul pas;

1593.

Rimes de la Ligue.

Car Martin souffert ne l'eut pas;
Martin qui toujours par derriere
Avoit la main sur la croupiere.
Au surplus un âne bien fait,
Bien membru, bien gras, bien refait;
Un âne doux & débonnaire,
Qui n'avoit rien de l'ordinaire,
Mais qui sentoit avec raison
Son âne de bonne maison;
Un âne sans tache & sans vice,
Né pour faire aux dames service,
Et non point pour être sommier,
Comme ces porteurs de fumier,
Ces pauvres baudets de Village,
Lourdauts, sans cœur & sans courage,
Qui jamais ne prennent leur ton,
Qu'à la mesure d'un bâton.
Votre âne fut d'autre nature,
Et couroit plus belle avanture;
Car, à ce que j'en ai appris,
Il étoit baudet de Paris:
Et de fait, par un long usage
Il retenoit du badaudage,
Et faisoit un peu le mutin
Quand on le sangloit trop matin.
Toutesfois je n'ai connoissance,
S'il y avoit eu sa naissance.
Quoi qu'il en soit, certainement
Il y demeura longuement,
Et soutint la guerre civile
Pendant les sieges de la Ville,
Sans jamais en être sorti;
Car il étoit du bon Parti:
Dà, & si le fit bien paroître,
Qand le pauvret aima mieux être
Pour l'Union en pieces mis,
Que vif se rendre aux ennemis.
Tel Seize, qui de Foi se vante,
Ne voudroit ainsi mettre en vente
Son corps par pieces étalé,

1593.

RIMES DE LA LIGUE.

Et veut qu'on l'estime zélé.
Or bien, il est mort sans envie;
La Ligue lui couta la vie.
Pour le moins il eut ce bonheur,
Que de mourir au lit d'honneur,
Et de verser son sang à terre
Parmi les efforts de la guerre,
Non point de vieillesse accablé,
Rogneux, galeux, au coin d'un blé.
Plus belle fin lui étoit dûe:
Sa mort fut assez cher vendue;
Car au Boucher qui l'acheta,
Trente écus d'or sol il couta.
La chair par membre dépécée
Tout soudain en fut dispersée
Au Légat, & le vendit-on
Pour veau peut-être, ou pour mouton.
De cette façon magnifique,
En la nécessité publique,
(O rigueur étrange du sort!)
Votre âne, ma commere, est mort;
Votre âne, qui par avanture
Fut un chef-d'œuvre de nature.
Depuis ce malheur avenu
Martin malade est devenu,
Tant il portoit une amour forte
A cette pauvre bête morte.
Hélas! qui peut voir sans pitié
Un si grand effet d'amitié?
De moi (je le dis sans reproche)
Quoique je ne fusse si proche
De l'âne, comme étoit Martin,
J'ai tel ennui de son destin,
Que depuis quatre nuits entieres
Je n'ai su clore les paupieres;
Car lorsque je cuide dormir,
Je me sens forcé de gémir,
De soupirer, & de me plaindre.
Mille régrets viennent atteindre
Sans cesse mon cœur, & l'émoi

Ne déloge point de chez moi.
Depuis cette cruelle perte
Mon ame aux douleurs est ouverte,
Si que, pour n'avoir point d'ennui,
Il faut que je meure après lui.

On le fit mourir à la fleur de son âge, le Mardi vingt-huit d'Août 1590.

Nous ajouterons à ces rimes encore quelques Sonnets; le premier fait durant le siege de Paris, contre une Dame des premieres de la Ligue, fort affectionnée à feu Jacques Clement, parricide, & qui ne vouloit gueres de bien au Roi Henri quatrieme. Les autres sont contre les Ligueurs.

I.

Tes Moines, tes couteaux, tes poisons & tes charmes,
Meurtriers encore sanglans d'un de nos plus grands Rois,
Voudroient encore tuer la vie des François,
Et noïer notre Roi ès fleuves de nos larmes.
Holà, holà, c'est trop, ta fureur n'a plus d'armes.
Monstre tu ne fais peur qu'à toi quand tu te vois;
Une horrible fraïeur, mere de tes exploits,
Rapporte dans ton sein l'effet de tes allarmes.
Tes poisons en prison, tes charmes affamés,
Et comme en leur tombeau tes desseins enfermés,
Laissent vivre ta mort, & font mourir ta vie.
Ton espoir furieux nourrit ton désespoir;
Mais tes Moines sans pain, demeurent sans pouvoir,
Tu les nourris trop mal pour être bien servie.

II.

Quand je vois ces Ligueurs, ces grands Pensionnaires,
Demeurer sans parole & pleins d'étonnement,
Je dis que c'est des Cieux un juste châtiment,
Et qu'il faut que le Roi dompte ses adversaires.
Quand il me ressouvient, que de tant de miseres
La Ligue fut la source & le commencement,
Je ris de sa ruine, & ne puis autrement:
On doit rire toujours du mal des téméraires.
A les ouir parler, ils étoient tous des Rois;
Chacun s'accantonnant établissoit des Loix,
Tuer, piller, brûler étoit leur ordonnance.

1593. Rimes de la Ligue.

O Dieu qui as voulu les sages réunir,
Fais par ta sainte grace & ta toute puissance,
Que la Ligue jamais ne puisse revenir.

III.

Ils ont du vent au ventre encore ces Ligueurs,
Mais ils éclateront, s'ils veulent qu'il en sorte;
Car ils ne tiennent point leur espérance morte,
Je dis plus que jamais que ce sont des mocqueurs.
L'Espagnol ne veut rien qu'encourager leurs cœurs,
Et de quelques doublons leur faire un peu d'escorte;
Mais de vouloir en tout leur prêter main forte,
Il est accompagné de trop grandes peurs.
Il veut la guerre en France, & n'y veut point de Roi,
Ou bien il veut garder la Couronne pour soi;
Ligueurs, voilà pour vous de piteuses nouvelles.
La France vous rend grands d'honneurs, d'autorités;
La France de son lait vous a tous allaités,
Et vous lui arrachez maintenant les mammelles.

IV.

Je ne m'y fie plus, ils sont trop mensongers;
(Que le dard de la mort vivement les enferre)
Ils sont ambitieux, ils sont tous étrangers,
Et vous étonnez-vous s'ils font au Roi la guerre?
Que le vent, la tempête à ce coup les enserre
Cent pieds dedans la mer, & que dans les enfers
Ils soient toujours liés de chaînes & de fers,
Ils n'ont que trop vécu pour le bien de la terre.
Veux-tu savoir que c'est du serment de Ligueur:
Etre traître à son Roi, loger dedans le cœur
L'ambition, l'orgueil, l'envie & l'avarice,
Feindre de servir Dieu, n'avoir ni Dieu, ni Loi,
Etre sans amitié, sans respect & sans foi,
Et ne vouloir garder ni ordre ni justice.

V.

Nous sommes tous des fols, Seignors, je le confesse,
Et faut pour votre bien que nous soions ainsi;
Car si nous n'étions tels, au lieu qu'on vous caresse,
On vous mettroit dans l'eau quand vous venez ici.

Avec

Avec ce plaisant mot, *Seignor non, Seignor si*
Vous nous tirez des mains nos biens, notre richesse;
Vous nous laissez chargés de tout votre souci,
Et emportez chez vous toute notre liesse.
Seignors, au nom de Dieu, que chacun se retire;
Ne venez plus brouiller ni troubler notre Empire,
Nous ne savons que trop de vos inventions,
Depuis que l'on vous souffre en l'enclos de la France.
Las! ce n'est rien de nous que lamentations,
Vice, méchanceté, meurtre & méconnoissance.

VI.

Tombeau de mes amis, Coutras, triste mémoire,
Où tant de Chevaliers montrerent les talons,
Arques, où les Ligueurs s'armoient des esperons,
Que votre souvenir m'apporte peu de gloire!
Ivri, où sans manger, on fit tant de gens boire,
Où les plus mal montés demeurerent à fonds,
Vous en fûtes témoins, vous Reîtres & Vallons,
Fuir honteusement, ce fut votre victoire.
Coutras, Arques, Ivri, vous pouvez témoigner,
Qu'aucun son bon cheval ne voulut épargner;
Vous m'avez par trois fois fait éprouver l'haleine,
Vous m'avez enseigné à courre, à bien picquer,
Vous m'avez davantage appris à remarquer,
Dequoi sert aux périls être vieux Capitaine.

VII.

Savoïards mes amis, ne venez plus en France
Apprendre vos jargons, on ne les aime pas;
Emportez votre croix loin de notre présence;
Nous ne sommes pas prêts encore du trépas;
Lorrains qui dessus nous aviez tant de puissance,
Cachez vos doubles croix, & doublez votre pas.
Ce ne sont plus pour nous maintenant des appas,
Nous avons de nos maux assez de souvenance.
Espagnols, charlatans délogez de Paris,
Mettez devant vos yeux l'Histoire de Paris,
Paris est notre Helene, & Madrid votre Troye:

1593.

RIMES DE LA LIGUE.

Il ne nous faudra pas dix ans pour la ravoir,
Quand nous l'entreprendrons, nous vous le ferons voir,
Et ferons de vos corps par-tout des feux de joie.

VIII.

Espagnols, Espagnols, vous nous promettez fort;
Et ne nous tenez rien de toutes vos promesses;
Vous êtes des mathois, vous avez des finesses,
Que pour les découvrir il faut bien être accort.
Vous avez de long-temps juré notre mort;
Nous ne nous fions plus à toutes vos caresses:
Vous desirez nourrir parmi nous le discort,
Et pour nous animer vous louez nos prouesses.
Vous êtes des pipeurs, prenez bien garde à vous;
Quand le Ciel sera saoul de pleuvoir dessus nous,
Il versera sur vous sa grêle & son orage,
Et nous serons la grêle & l'orage des Cieux:
Si vous nous avez fait entrecrever les yeux,
Nous vous écraserons à tretous le visage.



OBSERVATIONS NOTABLES

Sur le titre & contenu de la Satyre Ménippée.

LE Poéte Horace disoit, que rien n'empêche de dire vérité en riant. Ce trait toucha ma pensée, aïant lu la Satyre Ménippée jusqu'au bout. J'estime que l'Auteur (1), homme de vif esprit, considérant que parler aujourd'hui aux François à tête & parole découverte, n'étoit que pour les dégoûter, ou irriter; en les réveillant par une suite de discours plaisamment tissus, a voulu picquer vivement les uns, pour les rendre capables de connoître & condamner leurs fureurs passées; égaïer les autres, après tant de tempêtes échappées, & disposer chacun à desirer, pourchasser, & obtenir quelque relâche, s'il plaît à Dieu la donner.

Quant à l'Inscription de son Livret, son intention étant de découvrir les crimes des Chefs de la Ligue, & de leurs principaux adhérans, il en a choisi une très propre.

Le mot de *Satyre* ne signifie pas seulement un Poëme de médisance, pour reprendre les vices publiques ou particuliers de quelqu'un, comme celles de Lucilius, Horace, Juvenal & Perse, mais aussi toute sorte d'écrits, remplis de diverses choses & de divers argumens, mêlés de proses & de vers. Varro dit qu'on appelloit ainsi anciennement une façon de pâtisserie, ou de farce, où on mettoit plusieurs sortes d'herbages & de viandes (2). Mais j'estime que le nom vient des Grecs, qui introduisoient sur les échafauts aux fêtes publiques des hommes déguisés en Satyres, qu'on feignoit être hommes lascifs & folâtres, par les forêts, tels qu'on en présenta un tout vif à Sylla, & que Saint Jerôme raconte en être apparu un à Saint Antoine. Et ces hommes ainsi déguisés, nuds & barbouillés, avoient pris une liberté d'attaquer & brocarder tout le monde impunément; on leur faisoit anciennement dire leurs vers tous

(1) Voïez l'Histoire de cette Satyre, tirée de la vie de Pierre Pithou, rapportée en note à la tête de ladite Satyre, dans cette présente édition.

(2) Voïez le Discours ou la Dissertation de M. Dacier, à la tête de sa Traduction des Satyres d'Horace. On a aussi plusieurs Dissertations sur le même sujet dans les Mémoires de l'Academie des Inscriptions & Belles Lettres de Paris.

1593.

OBSERV NOTABLES DE LA SAT. MÉNIP.

ſeuls, ſans autre ſujet que pour railler, & attaquer chacun; puis on les mêla avec les Comédiens, qui les introduiſoient parmi leurs jeux pour faire rire le Peuple. A la fin, les Romains, plus graves & ſeveres, les chaſſerent du tout hors des théatres, & en leur place y reçurent les Mimes & Pantomimes. Mais les Poëtes ingenieux s'en ſervirent à contenter leur eſprit cenſeur, qu'aucuns ont eſtimé être le ſouverain bien, & s'en trouve aſſez en notre païs de Parreſie, qui aiment mieux perdre un bon ami, qu'un bon mot & brocard appliqué bien à propos. Ce n'eſt donc pas ſans raiſon, qu'on a intitulé ce petit Diſcours du nom de *Satyre*, encore qu'elle ſoit écrite en proſe; mais remplie d'ironies gaillardes, & piquantes toutesfois, & mordantes le fond de la conſcience de ceux qui s'y ſentent attaqués, auxquels ont dit leurs vérités; mais au contraire, faiſant éclater de rire ceux qui ont l'ame innocente & aſſurée de n'avoir point dévoïé du bon chemin. Quant à l'adjectif de *Ménippée* (1), il n'eſt pas nouveau; car il y a plus de ſeize cens ans que Varro, appellé par Quintilien, & par Saint Auguſtin, le plus ſavant des Romains, a fait des Satyres auſſi de ce nom, que Macrobe dit avoir été appellées Cyniques & Ménippées; auſquelles il donna ce nom, à cauſe de Menippus, Philoſophe Cynique, qui en avoit fait de pareilles auparavant lui, toutes pleines de brocards ſalés & de goſſeries ſaulpoudrées de bons mots pour rire, & pour mettre aux champs les hommes vicieux de ſon temps. Et Varro, à ſon imitation, en fit de même en proſe, comme depuis fit Petronius Arbiter (2), & Lucian en la Langue Grecque, & après lui Apulée, & quelques-uns de notre temps, aſſez connus, ſans les nommer. Je ne ſais donc qui ſont ces délicats, qui trouvent mauvais, ſi à l'exemple de ces Doctes on a voulu donner à un Ouvrage ſemblable, un Titre ſemblable au leur; qui s'eſt fait commun & appellatif, au lieu qu'il étoit auparavant propre & particulier, comme n'a pas longtemps en a uſé un docte Flamand antiquaire. Voilà ce que je puis dire, pour ce regard; & j'eſpere que le Lecteur ſera abondamment ſatisfait, quant à ce Titre.

Mais on eſt fort en diſpute qu'a voulu dire l'Auteur par ce mot de *Higuiero d'infierno*; car il y a beaucoup de perſonnes qui ne ſavent que c'eſt (3), & y font des interprétations cor-

(1) Voïez les notes miſes ci-devant, au commencement de la Satyre Ménippée.

(2) C'eſt le fameux Petrone, qui vivoit du temps de Neron, & dont les Ouvrages, écrits en Latin, ne ſont que trop connus.

(3) On a expliqué ce mot plus haut.

nues, ausquelles, à mon avis, l'Auteur n'a jamais pensé. Je sais bien qu'il y en a qui se veulent jouer sur l'affinité des paroles, les uns pour se donner carriere, & les autres pour tirer l'Auteur en envie; mais il y a bien loin de huit à dix-huit, & grande différence entre aspirer & siffler. J'ai cent fois oui dire à l'Auteur, & je le sais aussi bien que lui, que *Huguiero d'infierno*, ne signifie autre chose en Langue Castillane qu'un *figuier d'Enfer*. Car les Espagnols, comme les Gascons, tournent f en h, *harer*, *harina*, *hio*, *hogo*, *higo*, faire, farine, fils, feu, figue. Ce qu'il dit donc que la drogue du Charlatan Espagnol s'appelloit *Higuiero d'Infierno*, est pour plusieurs raisons. Premierement que le figuier est un arbre malheureux & infame, duquel les feuilles, (selon qu'aucuns estiment) servirent jadis à couvrir les parties vergogneuses de nos premiers parens, après qu'ils eurent péché, & commis crime de Leze-Majesté contre leur Dieu, leur Pere & Créateur, tout ainsi que les Ligueurs, pour couvrir leur désobéissance & ingratitude contre leur Roi & Bienfaiteur, ont pris la Religion Catholique, Apostolique & Romaine, dont ils pensent cacher leur honte & péché. C'est pourquoi le Catholicon d'Espagne, c'est-à-dire le prétexte que le Roi d'Espagne & les Jésuites, & autres Prêcheurs, gagnés des doublons d'Espagne, ont donné aux Ligueurs séditieux & ambitieux, de se rebeller & révolter contre leur Roi naturel & légitime, & faire la guerre plus que civile en leur païs, se peut fort proprement appeller figuier d'Enfer; au lieu que celui dont Adam & Eve couvrirent leur manifeste vergogne, étoit le figuier de Paradis. Et depuis ce temps-là, cet arbre a toujours été maudit & diffamé entre les hommes, ne portant ni fleur, ni embellissemens quelconques; & le fruit même en a été rapporté à nommer la plus deshonnête partie de la femme, & la plus sale maladie qui naisse aux endroits qu'on ne peut nommer. Vous n'ignorez pas aussi que les anciens tenoient cet arbre entre les gibets; comme quand Timon Athenien (1) voulut en arracher un qui lui faisoit nuisance en son jardin, auquel plusieurs s'étoient déja pendus, il fit crier au Trompette que si quelqu'un se vouloit pendre, il se dépêchât d'y venir, parcequ'il le vouloit faire arracher. Pline nous apprend, que

1593.

OBSERV. NOTABLES DE LA SAT. MENIP.

Voïez les premieres notes faites dans cette édition sur la Satyre Ménippée, & le Discours sur ce sujet, qu'on a imprimé, p. 105 & suiv. de la Satyre Ménippée, t. 1, édition de Ratisbonne, in-8°. 1714.

(1) Voïez l'Histoire de Timon le Misantrope, par M. l'Abbé du Resnel, dans les Mémoires de l'Academie des Belles Lettres.

1593.

OBSERV. NOTABLES DE LA SAT. MÉNIP.

cet arbre n'a aucune odeur, non plus que la Ligue; qu'il perd aisément son fruit, comme a fait la Ligue; qu'il reçoit toutes sortes d'antures, comme la Ligue a reçu toutes sortes de gens, & qu'il ne dure guères en vie, non plus qu'a fait la Ligue, & que la plus grande partie du fruit qui paroît du commencement, ne parvient point à maturité, non plus que celui de la Ligue. Mais ce qui lui convient encore mieux, & qui a beaucoup de conformité avec la Ligue, c'est le figuier des Indes, que les Espagnols mêmes ont nommé figuier d'Enfer. Duquel Mathiol (1) dit, savoir pour vrai, que qui en coupe seulement une feuille, & la plante à demi dedans terre, elle y prend racine; puis sur cette feuille, croît une autre feuille; ainsi feuilles croissans sur feuilles, cette plante devient haute comme un arbre, sans tronc, sans tige, sans branches, & quasi sans racines; de façon qu'on la peut mettre entre les miracles de nature. Y a-t'il rien si semblable & rapportant à la Ligue? qui d'une feuille, & d'un petit commencement, est devenue piece à piece, d'une personne à autre, en cette grande hauteur où nous l'avons vûe; & néanmoins par faute d'avoir un bon pied, & une forte tige pour la soutenir, s'en est allée à bas au premier vent. Ce n'est pas tout. Le figuier des Indes, appellé figuier d'Enfer, produit des fruits semblables aux figues communes, mais bien plus grosses, finissant par le devant en une couronne (ce sont les propres mots de Mathiol,) de couleur entre verte & pourprée; le dedans n'est qu'une poulpe, comme en nos figues, mais pleine d'un suc si rouge, qu'il teint les mains comme les meures, & fait uriner rouge comme sang, dont beaucoup de gens ont peur. Avez-vous pas vu que la Ligue a eu de mêmes effets? ses fruits ont été gros, & plus enflés que les communs; & leur fin étoit une Couronne; c'est à savoir la Couronne de France, à laquelle elle tendoit. La couleur en étoit verte & rouge; verte, pour la réjouissance qu'elle eut du feu Roi, dont elle a long-temps porté l'écharpe; & rouge, tant pour se marquer aux livrées des Espagnols, que pour le sang qu'elle vouloit épandre des bons François. Ce figuier d'Enfer est si fréquent en l'Isle Espagnole, nouvellement découverte aux Indes, qu'un Auteur Italien dit que tout en est plein, & qu'il y vient, comme par dépit, jusqu'aux cours des maisons. Il y a un autre Medecin Espagnol, nommé Jean

(1) Pierre-André Matthiole, de Sienne, Médecin célebre, mort l'an 1577. Ses Ouvrages sont connus, surtout ce qu'il a écrit sur les plantes.

Fragoso (1), qui écrit de la proprieté d'une huile, qu'on appelle du figuier d'Enfer, en ces termes, *Algunos modernos que escrivieron cosas de las Indias Occidentales, hazen capitulo proprio de un azeite que llaman de la higuiera del Infierno, y dizen venir de Gelisco Provincia en la nueva España*, & un peu après il dit, *siendo il mismo como es con nombre de cherva, ô catapucia major, che los Italianos llaman Palma Christi, ô Mirasolis.* Qui montre que ce que les Italiens appellent *fico d'Inferno* est appellé par les Espagnols *higuera d'Inferno*, & en Castillan *higuero d'Infierno.* Voilà donc les raisons qui l'ont meu de nommer le Catholicon d'Espagne figuier d'Enfer, parce que les Espagnols appellent ainsi ce figuier des Indes qui porte son fruit plein de sang, comme a fait la Ligue; & si on veut encore passer outre, & dire que ce Figuier est le Palmar, vous y trouverez mille autres conformités, qui seroient trop longues à discourir; & entr'autres celle qu'un Médecin Africain a écrite, que de l'arbre du Palmar seul, on peut faire tous les ustensiles & provisions d'un navire, & le navire même; & que le fruit s'applique à tout usage, & sert de pain, de vin, de linge, de vaisselle, de table, de couverture de maisons, & bref de tout ce qu'on veut; comme la Ligue, du commencement a servi à toutes sortes de gens, de toutes sortes d'espérances, & de moïens pour couvrir toutes sortes de passions, de haine, d'avarice, d'ambition, de vengeance & d'ingratitude. Il y a bien un autre arbre, que Baptiste Ramuse appelle *Higuero*, & dit qu'il le faut prononcer par quatre syllabes; mais ce n'a point été l'intention de l'Auteur d'en parler, non plus que du Lathyris, ou de l'Helioscopion, que le Grammairien Nebrissense appelle aussi *higuera del Infierno*, parceque les Sorciers & Sorcieres en usent ordinairement pour faire leurs charmes & enchantemens, comme les Ligueurs se sont servis de la Religion Catholique pour charmer & enchanter le Peuple.

Abregé des Etats, &c, (2).

Comme il n'y a rien au fait de la Ligue, qui ne soit inepte & ridicule, sur-tout en ce que les Chefs d'icelle ont voulu faire

(1) Jean Fragoso, né à Tolede, fut Medecin & Chirurgien de Philippe II, Roi d'Espagne, & s'acquit beaucoup de réputation sur la fin du XVI siecle. Voïez la Biblioth. des Ecrivains Espagnols, par Nicolas Antonio.

(2) Dans l'édition de la Satyre Ménippée, faite à Ratisbonne en 1714, in-8, on a

1593. OBSERV. NOTABLES DE LA SAT. MÉNIP.

estimer plus sérieux, comme ce qu'ils appellent Religion Catholique; à bon droit, la Satyre parlant de la résolution qu'ils avoient prise au Conseil géneral de leur Union pour faire une assemblée d'Etats, afin de procéder à l'élection d'un nouveau Roi, leur fait commencer leur tragi-comédie par une Procession fériale; laquelle est composée de diverses piéces, représentées à diverses fois. Car il faut noter qu'au commencement & suite de la guerre, quelques Moines & Prêtres, pour témoigner leur zéle à maintenir la Ligue, firent une mi-Carême à pied, allant par Paris mi-armés, enfroqués & accoustrés, pour faire rire & pleurer, accompagnés de Rose (1), Pelletier (2) & autres. Aucuns d'eux ont porté les armes, & fait la guerre à qui ils ont pu, notamment aux filles & femmes. Il parle puis après des Seize de Paris, reduits à douze; pourcequ'après l'exécution du Président Brisson, quatre d'iceux furent pendus par le commandement du Duc de Mayenne. Les Mendians avoient multiplié en plusieurs Ordres Ecclésiastiques & Séculiers; à cause que la Ligue a réduit les Parisiens à extrême pauvreté & mendicité. Il se mocque des Seize, & autres de Paris, qu'il nomme bigarrés, à cause de leurs humeurs merveilleusement diverses. Pour l'intelligence dequoi, nous proposerons ce qui s'ensuit, qui éclaircira plusieurs difficultés de cette Satyre.

Pour entendre donc que c'est des Seize, & une partie des secrets de ces gens, convient noter que ceux de Guise aïant hors du Roïaume, dressé diverses pratiques pour debouter la race des Capets, qu'ils prétendent avoir envahi la Couronne à eux, qui se disent (mais très faussement) descendus de Charlemagne, conjurent qu'il falloit fonder leurs desseins dans le cœur des François, sur-tout dedans Paris, où le feu Roi Henri III vivoit ès délices de la Cour, & par divers impôts, importunoit son Peuple; laissant depuis l'Edit de l'an 1577 ceux de la Religion. Ils sont doncques d'avis de mettre en train quelqu'un qui pose les premieres pierres de ce bâtiment. Un

inseré, T. I. p. 11. & suiv. un *Abregé de la farce des Etats de la Ligue, convoqués à Paris au dixieme Février*, 1593, tiré des Mémoires de Mademoiselle de la Lande, autrement la Bayonnoise, *& des secretes consultations d'elle, & du Pére Commolet, Jésuite.* Cette Demoiselle de la Landé servoit à Madame de Nemours pour plusieurs intrigues. Presque tous les faits qui sont ici ont déja été rapportés dans ces présens Mémoires. Cet Abregé même, que l'on donne ici, a été aussi réimprimé dans l'édition de Ratisbonne, citée, T. I. p. 327, & suiv.

(1) Rose, qui a été Evêque de Senlis.

(2) Pelletier. Julien Pelletier, ou, selon d'autres, Jacques Pelletier, Curé de Saint-Jacques, dit de la Boucherie.

1593.

OBSERVAT. NOTABLES SUR LA SATYRE MÉNIPPÉE.

est choisi, nommé la Roche-Blond, Bourgeois de Paris, au cerveau duquel on imprime finement des discours de la misére du temps, de l'ambition courtisanne, de la corruption en la justice, de la débauche de tout état, de la nonchalance du Roi, qui ne maintenoit point vivement la dignité de l'Eglise Romaine, ains supportoit trop ceux de la Religion, ausquels il avoit baillé des Villes d'ôtage. On l'exhorte de penser aux remedes, étant homme de menée & de quelques moïens, bien affectionné à la Maison de Guise & à la Messe. L'on dit que ainsi aiguillonné, & poussé par un vent de magnifiques promesses, il suivit, par conseil, un merveilleux expédient. Il s'adressa à plusieurs Docteurs, Curés & Prédicateurs, pour savoir le moïen de se gouverner en ce dessein, en sûreté de sa conscience, & pour le bien public; & entr'autres à M. Jean Prevost, lors Curé de Saint Severin, à M. Jean Boucher, Curé de Saint Benoît, & à M. Matthieu de Launoi, Chanoine de Soissons, premiers pilliers de la Ligue à Paris, qui aviserent par ensemble d'appeller avec eux les plus fermes & affectionnés Catholiques, pour acheminer & conduire les affaires de la Ligue des Catholiques, tellement qu'eux quatre, après avoir fait le signe de la Croix, & assisté à une Messe du St. Esprit, nommerent plusieurs particuliers Bourgeois qu'ils connoissoient, & pour lors se résolurent de n'en parler qu'à sept ou huit, lesquels ils arrêterent & nommerent entr'eux; à savoir, la Roche-Blond nomma l'Avocat d'Orléans (1), Auteur du Livre intitulé, *le Catholique Anglois*, & d'autres de même farine, avec Acarie, Me. des Comptes. Prevost, Curé de Saint Severin, nomma de Caumont, Avocat, & Compans, Marchand. Boucher nomma Minager, Avocat, & Crucé, Procureur. Launoi nomma le Sieur de Manœuvre, de la Maison des Hennequins. A tous lesquels fut parlé & communiqué dextrement, & trouvés disposés pour le soutenement de la Religion Catholique Romaine, & opposition contre l'hérésie & tyrannie, & furent les premiers appellés entremetteurs de la Ligue, & parmi eux se mêla Deffiat, Gentilhomme du Païs d'Auvergne, de la connoissance dudit Curé de Saint Severin; & quelque temps après, en fut parlé à d'autres, tant Ecclésiastiques que Séculiers, comme à Me. Jacques Pelletier, Curé de Saint Jacques, Me. Jean

(1) Tous ceux qu'on trouve ici nommés sont déja connus dans ces Mémoires, tant dans le texte que dans les notes; ce qui doit nous dispenser de répéter ce qui en a été dit.

1593.

OBSERVAT. NOTABLES SUR LA SATYRE MENIPÉE.

Guincestre, lors Bachelier en Théologie, personnes très-affectionnées aux Srs. de la Chapelle, à Bussi-le-Clerc, Procureur en Parlement, au Commissaire Louchart, à la Morliere, Notaire, à l'Elû Roland & son frere, desorte que peu à peu le nombre crut. Mais afin qu'ils ne fussent découverts, ils établirent un ordre à leurs affaires, & firent un conseil de neuf ou dix personnes, tant Ecclésiastiques que Séculiers des dessus nommés. Et outre, ils distribuerent les Charges de la Ville, pour semer les avis du Conseil, à cinq personnes, qui se chargerent de veiller en tous les seize quartiers de la ville & Fauxbourgs d'icelle; à savoir, Compans, en toute la Cité; Crucé, ès deux quartiers de l'Université & Fauxbourgs d'icelle, Saint Marcel, Saint Jacques & Saint Germain; la Chapelle, Louchart & Bussi aux quartiers de toute la Ville; & rapportoient au Conseil, duquel ils faisoient partie, tout ce qu'ils avoient entendu, chacun en son détroit, tant en géneral qu'en particulier, & de tous les Corps & Compagnies; & sur le récit l'on déliberoit d'y pourvoir, selon les occurrences, & se tenoient ces Conseils, quelquefois au Collége de Sorbonne, en la chambre de Boucher, & depuis au Collége de Forteret (1), où il alla demeurer, qui a été appellé le berceau de la Ligue; quelqu'autresfois ils se tenoient aux Chartreux, puis au logis de la Roche-Blond & la Chapelle, comme aussi au Logis d'Orléans & Crucé. Pour fortifier la Ligue, le Conseil donna charge à ces cinq personnes dessus nommées, de pratiquer le plus de gens de bien qu'il pourroient, & parler à eux dextrement; & de fait se hasarderent (avec toutesfois grande retenue) de communiquer & conférer avec plusieurs Bourgeois, les uns après les autres; & selon qu'ils les voïoient disposés, ils se découvroient à eux, sans toutesfois leur rien dire de leur Assemblée, mais seulement sondoient les affections des plus zelés qu'ils pouvoient choisir, & les entretenoient sur le discours de la malice du temps rempli de schisme, d'hérésie & tyrannie, & selon qu'ils en tiroient de résolution & connoissance de leurs volontés, ils la rapportoient à ce petit Conseil de Docteurs, Curés, Prédicateurs & premiers Ligueurs, qui leur donnoient des instructions pour conduire cette affaire, selon lesquelles la Roche-Blond (2) (mort tôt après, sans récompense de ses peines) & ses cinq Confédérés se gouvernoient, & distribuoient leurs

(1) C'est, de Fortet.
(2) C'est Charles Hotman, dit la Roche-blond. On en a parlé ci devant.

instructions aux cœurs de ceux à qui ils avoient parlé, selon leur capacité, & les instruisoient de ce qu'ils avoient à faire; à quoi ils trouvoient des volontés bien disposées, qui s'y embarquoient sans s'enquérir d'où cela venoit, tant la volonté des Catholiques étoit ardente, tellement qu'il n'y avoit que ces cinq personnes avec la Roche-Blond au commencement, qui travaillassent par toute la Ville à instituer & établir la Ligue, & qui connoissoient ceux qui en étoient, & si d'avanture quelqu'un des six s'étoit hasardé de parler à quelqu'un qui fût reconnu pour homme suspect, ou mal affectionné, on le prioit de s'en dégager, & ne lui rien communiquer, tellement que ces six personnes ne communiquoient avec homme vivant, que, premierement le Conseil n'eût examiné qui étoient ceux à qui l'on avoit parlé, comme n'étant raisonnable de commettre la connoissance de cette cause, qu'entre les mains de gens fidéles & très affectionnés au parti. Et combien qu'il y eût quelque peu de grandes & honnêtes familles, qui avoient bonne affection au parti, si est-ce qu'ils ne paroissoient & ne vouloient assister aux assemblées, ni parler à beaucoup de personnes, de peur d'être découverts, mais sous main faisoient ce qu'ils pouvoient, & animoient ces six personnes de vouloir travailler, & conféroient avec eux à couvert, & subvenoient à la cause de leurs conseils & moïens, desorte que tout se gouvernoit avec une merveilleuse finesse, diligence & animosité. Leur premiere résolution, du commencement de la Ligue, fut de se soumettre à la mort; chose qui les rendit si assurés en toutes leurs affaires, que le Roi Henri III, ni tous ses Agens n'y purent jamais rien entreprendre ni découvrir, sinon que par conjectures & en gros, sans certitude aucune. Car après que par le conseil & instruction des Docteurs, Curés & Prédicateurs, ces six personnes eurent beaucoup gagné de gens, & qu'il y avoit apparence de former une Ligue contre ceux de la Religion, & contre le Roi même, aucuns furent députés vers le Duc de Guise, pour lui donner à entendre la volonté des bons Catholiques de Paris, le zele qu'ils avoient à la conservation de la Religion Romaine, & à l'extinction de l'hérésie & tyrannie; lequel les reçut avec grande allégresse, & en communiqua avec ses freres, & au Cardinal de Bourbon, ce qu'il estima être convenable, pour s'en servir de marote puis après en ses farces tragiques. Il ne faut pas demander si uns & autres furent joïeux de cet avertissement, & de ce qu'il y

1593.

OBSERVAT. NOTABLES SUR LA SATYRE MENIPÉE.

1593.

Observat. notables sur la Satyre Ménippée.

avoit tant de Catholiques dispofés à pareils effets & volonté qu'eux-mêmes avoient. Et dès lors ces Princes, spécialemen ledit de Guise, commencerent à entrer en conférence avec les Ligueurs de Paris, & ne faisoient & n'entreprenoient rien que par le consentement & avertissement les uns des autres. Ceux de Guise y envoïerent les Sieurs de Meneville, Cornard & Beauregard, pour conférer & communiquer avec eux, & voir leur disposition; mêmement le Duc de Mayenne vint à Paris au mois de Mars 1587, pour prendre langue (1), & avis avec ce petit nombre de Ligueurs, lequel fut instruit de toutes leurs intentions, & comment ils se gouvernoient, jusqu'à lui représenter les projets qu'ils avoient faits, qui tendoient à trois fins. La premiere, à la conservation de la Religion Catholique Romaine. La seconde, d'expulser & combattre contre les sectes contraires à la Romaine. Et la troisieme, pour réformer les vices, impiétés, injustices & maux, qui possédoient la France en tous ses Etats; & au lieu de l'impiété & tyrannie, y faire regner la piété & justice. Mais sous ce mot de tyrannie, étoit compris tout le remuement & changement d'Etat, qu'ils essaïerent faire tôt après. Voilà les trois projets de la Ligue; & outre ce, lui représentoient au doigt & à l'œil, la disposition qu'ils gardoient à la Ville, sur la carte d'icelle Ville, avec la forme de leurs conseils & façons de faire, qu'il trouva si propres, que dès lors il fit serment de vivre & mourir avec eux, & ne les jamais abandonner, & fut ledit serment réciproquement fait en l'Hôtel de Reims, près les Augustins. Comme aussi furent dès lors députés quelques Habitans de Paris, gens de cervelle, lesquels avec amples instructions, allerent en plusieurs Provinces & Villes du Roïaume, pour rendre capables quelques-uns des plus affectionnés Habitans desdites Villes, de la création & formation de Ligue, & de l'occasion d'icelle, des projets & intelligences avec les Princes de Lorraine, ausquels on donnoit pour couverture le pauvre Cardinal de Bourbon (2), Prince du Sang, afin de ne faire qu'un corps par une même intelligence en toute la France, sous la conduite d'iceux Princes, & conseil des Théologiens, pour combattre l'hérésie & la tyrannie.

(1) La Ligue avoit commencé longtemps auparavant.

(2) Ce fut sous le nom de ce Prince que le Duc de Guise & ses Partisans firent publier le dernier Mars 1585 une Déclaration pour s'opposer à ceux qui voudroient renverser la Religion Catholique. On a rapporté dans le T. I. de ces Mémoires ladite Déclaration, & la réponse qui y fut faite.

1593.

OBSERVAT. NOTABLES SUR LA SATYRE MÉNIPPÉE.

Ces six Archiligués furent aussi occupés jusqu'aux Barricades, & travailloient par toute la Ville, à la faveur de leurs amis & confédérés qu'ils avoient gagnés au parti, aïant, par leur travail, attiré & mis en ce train des personnes qui n'étoient moins affectionnées qu'eux mêmes. Ainsi l'on emploïoit aux affaires, tant dedans que dehors la Ville, les plus zelés & capables; de façon, que non seulement les six travailloient, mais sous eux, & par leur instruction, beaucoup d'autres. Comme au quartier de la Cité, Compans prit pour aide Hebert, Drappier, & de Laistre. Crucé prit Pigneron, Senault, Noblet & Loisel. La Chapelle prit Emonnot, Procureur & Beguin. Le Commissaire Louchart prit Tronçon, Colonnel, & la Morliere, Notaire. Bussi le Clerc prit Choulier & Courcelles; & Senault y amena le Sieur Fontanon (1), Avocat en la Cour, très affectionné & très résolu, comme aussi étoient les autres dessus nommés, qui tous travailloient affectueusement pour découvrir ce qui se faisoit au préjudice de la Ligue. Et les Confédérés dessus nommés, avec autres Bourgeois qui avoient créance à ces six personnes, venoient de jour à autre avertir chacun à son quartier de ce qu'ils avoient appris par la Ville, des propos que l'on y tenoit, ou de ce que l'on y pratiquoit contre les Ligueurs; & les six aïant reçu tels avertissemens, savoient par ce moïen tout ce qui se passoit parmi la Ville, & le rapportoient au Conseil, qui selon les occurrences pourvoïoit de remedes; & par succession de temps croissans les affaires, mêmement les Provinces & Villes Ligueuses, qui avoient été averties par personnes affidées & envoïées de Paris pour les avertir de la Ligue & de leurs intentions, pour les confirmer davantage, envoïerent à Paris des Agens pour s'enquérir de la vérité, & s'instruire amplement; & afin de leur donner contentement, il y avoit des Ligueurs qui étoient commis pour recevoir lesdits Agens, selon les Provinces, les uns ceux de Picardie, les autres ceux de Normandie, les autres ceux de Bourgogne, ceux d'Orléans, de Lyon, & autres Villes & Provinces, avec lesquels étoit fort amplement communiqué, & s'en retournoient bien instruits, & avec bons mémoires & promesses de se secourir les uns les autres, pour le

(1) Antoine Fontanon, né en Auvergne, Avocat au Parlement de Paris, si connu par ses Ouvrages, entr'autres par sa compilation des Edits & Ordonnances de nos Rois depuis l'an 1270, en quatre vol. *in-fol.* Fontanon vivoit encore en 1594.

1593.

Observat. notables sur la Satyre Menipée.

soutenement de la Ligue contre le Roi (1), & contre les Huguenots; & tout cela se faisoit devant les Barricades.

En ces conseils, croissoit l'audace à résoudre affaires & contenter leurs Partisans, encore qu'il s'agît d'une Ligue contre le Roi & l'Etat. Car outre le zele que l'on imprimoit au cœur de chacun, disant que la Messe s'en alloit bas, si elle n'étoit appuïée de la Ligue, l'on avoit bâti une assurance au Parti, tant envers les Princes de la Ligue, que de beaucoup de Villes & Provinces, avec lesquelles ceux de Paris, qui avoient été poussés les premiers en ce branle, s'entendoient, avec promesses d'un secours mutuel. Du commencement, il ne se parloit entr'eux d'aucune entreprise, mais seulement tendoient, disoient-ils, à la défensive, au cas que l'on voulût attenter aux Catholiques; & l'invention des Barricades étoit résolue entr'eux plus d'un an auparavant l'effet d'icelles, pour se défendre seulement, & non pour entreprendre ni commencer. Mais l'état des affaires fit changer tôt après ce conseil. Si on demande, comment pouvoient-ils faire tant d'entreprises & sollicitations par tout le Roïaume de France ? où étoit l'argent, & comment cela se pouvoit faire, vu que les Chefs avoient bien peu de moïen, & aucuns d'entr'eux étoient presque au safran ? je réponds que la Ligue vint tout à point à la plûpart. Car en ces furieux & chauds commencemens, on ne manquoit d'argent, pource que tous ceux qui entroient à la Ligue y emploïoient leurs biens & moïens; de sorte que plusieurs, tant Communautés que Particuliers, y sont demeurés fort engagés & ruinés, parce qu'on commençoit par la dépense avec hasard de sa vie. Mais la peur qu'on avoit du Roi se changea bientôt en audace. S'il eut arraché cette mauvaise plante en herbe, elle ne l'eut pas étouffé, comme elle fit, étant devenue arbre. Car leur licence crût tellement, qu'ils faisoient ce qu'ils vouloient, au vu & su du Roi, lequel n'ignoroit pas qu'ils s'assembloient contre lui, qu'ils avoient intelligence avec les Princes Etrangers, qu'ils recevoient à pleines mains des doublons d'Espagne, & qu'ils pratiquoient beaucoup de Villes & Provinces: & néanmoins ne se bougea; retenu, partie par son naturel mol & par sa mere, (laquelle savoit trop de ces affaires, & s'en trouva mal à la fin, recevant le loïer de ses précédens déportemens) partie d'un desir de découvrir plus avant leurs desseins, & pensant faire ruiner

(1) Un des Articles de la Déclaration du 31 Mars 1585 étoit, qu'ils ne prenoient les armes contre le Roi, mais au contraire pour défendre sa personne.

les Ligueurs & les Huguenots les uns par les autres. Cependant les Prédicateurs de la Ligue tonnoient en leurs chaires contre ce mal conseillé Prince, l'appelloient tyran & fauteur d'Hérétiques. Les Ligueurs se défendoient contre ses entreprises, & quand il voulut étendre les doigts, ils lui donnerent des coups de baguette; témoin la journée de Saint Severin, le Mercredi second jour de Septembre 1587, que le Roi avoit donné charge de saisir quelques Prédicateurs; dequoi les susdits Crucé, Bussi, Senault & Choullier avertis, se mirent avec leurs amis & confédérés en plusieurs endroits à l'avenue des ponts de la Ville, pour empêcher l'emprisonnement des Prédicateurs; & entr'autres endroits, il y en avoit en la maison de Haste, Notaire, au carrefour Saint Severin, où le Roi envoïa ses gardes & forces, pour attraper quelques Ligueurs; & auparavant le Lieutenant Civil y avoit envoïé le Commissaire Chambon & Bordereau, avec des Sergens, tous lesquels furent repoussés par les Ligueurs, qui montrerent les dents, firent sonner le tocsin au Temple de Saint Benoît, se mirent en défense, & fut tout besoin aux Gardes du Roi, aux Commissaires & Sergens qu'on y avoit envoïés, de se retirer. Davantage, ils coururent à sa vûe sur ses mignons, témoin le Duc d'Espernon, qui fut contraint se sauver sur le Pont Notre-Dame; tellement que le Roi, aïant trop attendu, finalement se trouva enclavé dedans leurs Barricades, journée funeste pour lui & pour eux; en laquelle ce pauvre Prince, qui avoit été adoré des Parisiens ès massacres de l'an 1572, fut par eux chassé à coups d'épée le 12 de Mai, l'an 1588, & contraint honteusement sortir hors de la Ville avec toutes ses forces & ses agents, en laquelle oncques depuis il ne rentra, qui fut une étrange révolution ès affaires de France, & un terrible jugement de Dieu sur le Roi, sur les Catholiques Romains, & notamment sur la Ville de Paris. Etant entrés si avant en discours, poursuivons le reste. Deux jours après les Barricades, à la sollicitation des Seize, qui étoient les Archiligueurs de Paris, & par le consentement du Duc de Guise, lequel ils respectoient & honoroient comme Chef de la Ligue, ils firent faire une assemblée générale en l'Hôtel de Ville, où il fut procédé à l'élection du Prevôt des Marchands & Echevins, du consentement du Peuple, & par voix commune, desquels la Reine Mere reçut le serment pour l'absence du Roi, approuvant cette élection populaire. En après ils poursuivirent la desti-

1593. tution d'aucuns Colonels, Capitaines & Quarteniers soupçonnés & favorisant le parti du Roi, desquels en fut ôté quelque nombre, au grand regret de la Reine Mere, & y contredisant, au lieu desquels en fut établi d'autres. Par leur conseil, le Duc fit faire une infinité de dépêches & instructions, pour envoïer sous son nom & de la Ville de Paris, à toutes les Provinces & Villes de la France, mêmement vers le Pape & le Roi d'Espagne, parce qu'il fournissoit à l'appointement, & quelques autres Seigneurs, pour les instruire de ce qui s'étoit passé le jour des Barricades, & les entreprises du Roi & de son Conseil; ce qui occasionna beaucoup de Provinces & Villes, de ne croire aux lettres du Roi, & qui le traversa fort en ses affaires. Tous les jours ces Seize tenoient conseil avec le Duc & les Magistrats, de ce qui étoit à faire. Ils députerent aucuns d'entr'eux pour envoïer vers le Roi, lequel ils redoutoient, bien marris de l'avoir laissé échapper. Ces Députés eurent charge de lui remontrer le préjudice qu'il se faisoit de croire un mauvais Conseil, & la raison que le Peuple avoit eu de se barricader, avec sommation de revenir à Paris, & ne la point abandonner, & qu'il y trouveroit de meilleurs serviteurs que ceux qui lui avoient conseillé de la détruire & d'en sortir. Après, par assemblée générale, ils nommerent les plus affectionnés à leur Parti, pour aller aux Etats, baillerent de terribles mémoires, pour y porter par l'avertissement de leurs associés, avec lesquels ils conféroient journellement, & manioient le Peuple à leur plaisir, fortifians incessamment leur union & intelligence pratiquée avec les autres Princes, & beaucoup de Provinces du Roïaume, & par l'instruction de leur Conseil, auquel ils obéissoient, composé de Docteurs Sorbonnistes, Curés & autres Ecclésiastiques, avec quelques-uns, tant de la Justice que des Marchands de tous les seize Quartiers de la Ville de Paris. Les Députés de la Ville se regloient à ce même Conseil, & y prenoient leurs instructions. Ces seize personnes, après l'exécution de Blois, inciterent le Peuple à révolte, le firent promptement courir aux armes, sans aucun commandement; & le soir même que les nouvelles en furent apportées, toute la nuit le Peuple fut en armes, sans Chef, sans commandement, sans Magistrats, parce que le Prevôt des Marchands & Echevins étoient retenus aux Etats, mais seulement à la promotion & conduite des Seize, qui tracasserent de tous côtés, le Peuple étant étonné de se voir privé de deux des principaux Chefs, & retenu par quelques Serviteurs

teurs du Roi, qui remontroient l'authorité & le droit du Roi. On pense que si le Roi eut été bien & promptement servi, pour faire avertir d'heure le Parlement & ses principaux Officiers à Paris, la Ville fut demeurée coie. Mais les Seize, voïant qu'on les laissoit aller, & parler, firent un terrible ménage; car deux jours après l'avertissement du fait de Blois, fut procedé en pleine assemblée de l'Hôtel de Ville à l'élection d'un Gouverneur, de la personne du Duc d'Aumale, lors seul des Chefs Ligueurs à Paris, lequel étant endetté de tous côtés, pensant que son cousin de Mayenne fut perdu, conseillé & supplié par les Seize, & autres qui lui promettoient merveilles, & se voïant là comme enclos, accepta le gouvernement, où il se rempluma. Cette élection fut faite à la diligence, suscitation & créance des Seize, contre le gré & les remontrances de plusieurs de la Cour de Parlement, & autres Serviteurs du Roi, qui contredisoient ce que faisoient les Seize, & ne demandoient qu'à remettre l'obéissance ès mains du Roi, & ruiner la Ligue, & ces seize mutins, qui en étoient les arcs-boutans à Paris, où ils firent entrer à minuit la Dame de Montpensier, sœur des deux tués à Blois, femme extrêmement vindicative, & pleine de toutes sortes d'artifices pour l'exécution de ses passions.

En public, ces Seize disoient, que le Roi étoit un tyran, fauteur d'hérétiques, meurtrier des Princes Catholiques, qu'il ne lui falloit obéir, au contraire, qu'il falloit exterminer lui & ses Partisans, spécialement la Cour de Parlement. Sur cette pointe, ils publient force calomnies contre plusieurs Présidens & Conseillers, font accroire au Duc d'Aumale, que la Cour de Parlement tendoit à ruiner la Ville, & faire saccager les plus affectionnés au Parti; alléguent le voïage du Président le Maître, qui au lieu de raporter réponse de sa légation, qui étoit seulement de parler au Roi, de la part du Peuple de Paris, afin qu'il élargît les Prévôts des Marchands & Echevins, & qu'il les renvoïât, auroit rapporté une Lettre Patente pour la faire vérifier à la Cour de Parlement, & publier, contenant la Déclaration du Roi envers ses Sujets, ausquels il pardonnoit, & déclaroit ceux de Guise bien tués, & les emprisonnemens des autres & des Députés de Paris bien faits. Là-dessus le Duc d'Aumale & les Seize résolurent, selon l'avis du Duc de Mayenne, qu'ils reçurent à cet effet, qu'il se falloit saisir de dix ou douze des plus apparens de la Cour de Par-

1593. Observat. notables sur la Satyre Ménippée.

lement. De cette entreprise précipitée & fort secrette, trois des Seize furent les exécuteurs. Car le seizieme jour de Janvier 1589, suivis d'une troupe de Moines, Prêtres, Crocheteurs, & autre telle racaille de gens, ils allerent de furie au Palais; & comme Bussi le Clerc, l'un des trois, qui étoit entré en la chambre dorée, commençoit à lire son rolle pour distraire ces dix ou douze de la Compagnie, tous les Conseillers, lors assemblés en la grande Chambre, voïant qu'on avoit nommé en premier lieu le premier Président, dirent qu'ils vouloient tous le suivre. Soudain, ce petit mutin de Procureur, avec sa suite, les fait descendre du Siége de Justice, & les mene prisonniers en la Bastille, marchans en corps, deux à deux, depuis le Palais jusqu'à la Bastille, au travers de la Ville, avec une acclamation du Peuple contr'eux. Et de tout ce corps, conduit à la Bastille, en fut distrait quelque nombre des adhérans de la Ligue renvoïés en leurs maisons, bien marris d'avoir fait compagnie aux Roïaux, d'autant que s'ils eussent pensé que ce Corps eût reçu tant de malédictions & de vilaines paroles de la Populace, ils n'eussent accompagné leur Chef: mais ils furent trompés; car ils pensoient que le Peuple voïant ce Corps, autrefois tant honoré & reputé, qu'il auroit horreur de voir leur emprisonnement; mais quand ils virent le contraire, & que le Peuple claquoit des mains sur eux, ils furent marris d'avoir génereusement parlé, & eussent bien voulu s'être démasqués plutôt. Le sot Populas approuvoit fort cette capture du plus sacré, vénérable & auguste Sénat qui soit en tout le monde, l'ame de ce Roïaume, l'œil de la France, Temple de conseil & d'équité. Mais les gens de bien & d'honneur commencerent à gemir, prévoïans de terribles malheurs sur ces mutins & leur suite; & n'y eut Bourgeois à qui ce nouveau spectacle ne fît sortir les larmes des yeux. Davantage, cet acte sonna si mal aux oreilles de tous les Peuples de la France, & même de l'Italie, qu'après le récit d'icelui, il n'y eut homme de bien qui ne déplorât l'état misérable de la France. De fait, cette barbarie seule montra bien de quel esprit étoient transportés ces seize Archiligueurs, aïant eu le cœur de violenter un tel Corps, comme celui de la Cour de Parlement. Aussi toute malédiction tomba bientôt après sur leurs têtes, & la bénédiction sur ces sages & vertueux Présidens & Conseillers, qui préférerent le bien de l'Etat & Couronne de France à leur propre vie.

Outre ce que dessus, par la diligence & suscitation des Seize, fut pourvu à l'Hôtel de Ville, de Coadjuteurs pour l'absence des Prevôts des Marchands & des Echevins, & pour tenir leur place, attendant leur retour, furent élus en pleine assemblée générale de la Ville, Drouart, Avocat, Crucé, Procureur, & de Bordeaux, Marchand. Cela fait, ils firent élire par le Peuple un Conseil général de l'Union des Catholiques, composé des trois Etats, gens de créance, qui fut approuvé & reconnu par les Cours de Parlement & autres Cours Souveraines, pour ordonner des affaires d'Etat, & recevoir en conférence toutes les Provinces & Villes Ligueuses, les Députés desquelles avoient séance & voix délibérative audit Conseil: lequel Conseil général nomma & établit le Duc de Mayenne, Lieutenant Général de l'Etat & Couronne de France, pour maintenir la Religion & conserver l'Etat, non sans grand regret de la prison du jeune Duc de Guise, que ce Conseil eut sans doute porté au Trône Roïal après la mort du Cardinal de Bourbon, tant la mémoire de ses pere & aïeul possédoit le cœur des Ligueurs.

1593.

OBSERVAT. NOTABLES SUR LA SATYRE MÉNIPPÉE.

Au même temps, on établit des conseils particuliers en chacun des seize quartiers, composés chacun de neuf personnes notables, élues par chacun Quartier, en intention de veiller chacun en son quartier sur tout ce qui s'y faisoit, & en avertir Monsieur le Lieutenant & ses Assesseurs, pour y donner ordre selon les occurrences. Quand le Conseil général fut établi, les Seize, de jour à autre, rapportoient l'état de la Ville & des Provinces de la Ligue, desquelles ils avoient avertissement, par la pratique qu'ils avoient observée auparavant les barricades. Et entr'autres requêtes instamment faites, ils pressoient fort la nomination de Roi en la personne du Cardinal de Bourbon, espérant que sous ce titre la Noblesse se retireroit de l'obéissance du Roi de Navarre, qu'ils appelloient Hérétique, relaps & excommunié, & au contraire, lui feroient la guerre. Comme aussi ils faisoient ordinairement requêtes d'empêchement d'élargissement des prisonniers, tant de la Cour de Parlement que de la Noblesse, à ce qu'ils ne pussent faire mal au Parti de la Ligue pendant le temps des guerres. Après la mort du Cardinal de Bourbon (1), ils ne cessoient de jour à autre de faire des requêtes pour assembler les Etats, afin d'élire un Roi Ligueur, & pour exterminer le Roi de Navarre & les siens. Ils dé-

(1) Ce Cardinal est mort le 9 Mai 1590.

1593.

Observat. notables sur la Satyre Menipée.

sarmoient, emprisonnoient & dégradoient ceux qui n'étoient pas de leur retenue; faisoient faire le procès à plusieurs; résistoient par armes & conseil aux entreprises & desseins de leu Prince Souverain; souffroient avec un endurcissement superbe tout ce qu'on disoit de leur Anarchie tyrannique; ne vouloient ouir parler de paix ni composition avec le Roi, quelque malheur qui leur survînt; & au contraire, résistoient à telles entreprises, & incitoient le Peuple à patienter & attendre quelque coup, qui les délivreroit. Sur-tout ils eurent recours au Pape, lequel par plusieurs fois ils avertirent de l'état de leurs affaires, par l'entremise des Sorbonnistes, leurs conducteurs, & qui dès le commencement, déclarerent qu'en bonne conscience le Peuple pouvoit prendre les armes contre son Roi. Ces conducteurs étoient gens ignorans, outrecuidés, ambitieux, sanguinaires, & qui ont toujours été enfermés dans un College à Pédantiser, & manger les pauvres novices. Leur principal appui étoit le Roi d'Espagne, qu'ils appelloient seul restaurateur, après Dieu, de la Religion Catholique au Roïaume de France, & qui abondamment a aidé d'hommes & d'argent à cet effet. Il avoit bien occasion de s'y emploïer, Paris s'étant donné à lui par lettres bien expresses, sur la fin de l'an 1591, desquelles la teneur ensuit (1).

Sire, votre Catholique Majesté nous aïant été tant benigne, que de nous avoir fait entendre par le très Religieux & Reverend Pere Matthieu, non seulement ses saintes intentions au bien général de la Religion, mais particulierement ses bonnes affections & faveurs envers cette Cité de Paris, &c. Et après: Nous espérons en Dieu qu'en bref les armes de Sa Sainteté & de Votre Catholique Majesté, jointes, nous délivreront des oppressions de notre ennemi, lequel nous a jusqu'à présent, & depuis un an & demi, bloqués de toutes parts, sans que rien puisse entrer en cette Cité, qu'avec hasard, ou par la force des armes; & s'efforceroit de passer outre, s'il ne redoutoit les garnisons qu'il a plu à votre Catholique Majesté nous ordonner. Nous pouvons certainement assurer à votre Catholique Majesté, que les vœux & souhaits de tous les Catholiques, sont de voir votre Catholique Majesté tenir le sceptre de cette Couronne, & régner sur nous, comme nous nous jettons très volontiers en-

(1) Cette Lettre est toute entiere dans les Mémoires de Villeroy, T. III, p. 17; mais elle y est datée du 20 Septembre, au lieu qu'ici ou la date du 2 Novembre 1591.

tre ses bras, ainsi que notre Pere, ou bien qu'elle y en établisse quelqu'un de sa postérité; que si elle nous en veut donner un autre qu'elle-même, il lui soit agréable qu'elle se choisisse un gendre, lequel avec toutes les meilleures affections, toute la dévotion & obéissance que peut apporter un bon & fidéle Peuple, nous recevrons Roi. Car nous espérons, tant de la bénédiction de Dieu sur cette alliance, que ce que jadis nous avons reçu de cette très grande & très Chrétienne Princesse Blanche de Castille, Mere de notre très Chrétien & très Religieux Roi Saint Louis, nous le recevrons, voire au double, de cette grande & vertueuse Princesse, fille de Votre Catholique Majesté, laquelle, par ses rares vertus, arrête tous yeux à son objet; pour, en alliance perpétuelle, fraterniser ces deux grandes Monarchies sous leur regne, à l'avancement de la gloire de Notre Seigneur Jesus-Christ, splendeur de son Eglise, & union de tous les habitans de la terre, sous les enseignes du Christianisme: Comme votre Catholique Majesté, avec tant de signalées & triomphantes victoires, sous la faveur divine, & par ses armes, a fait de très grands progrès & avancemens, lesquels nous supplions Dieu, qui est le Seigneur des batailles, continuer avec tel accomplissement, que l'œuvre en soit bientôt accomplie, &, pour ce faire, prolonger à votre Catholique Majesté en parfaite santé la vie très heureuse, comblée de victoires & triomphes de tous ses ennemis. De Paris, ce 2 de Novembre 1591. *Et plus bas, à côté*; Le révérend Pere Matthieu, présent porteur, lequel nous a beaucoup édifiés, bien instruit de nos affaires (1), suppléera au défaut de nos Lettres envers votre Catholique Majesté, laquelle nous prions bien humblement ajouter foi à ce qu'il lui en rapportera. Cette Lettre étoit signée de quelques Docteurs de Sorbonne, nommément de Genebrard & de Martin. La date d'icelle est considérable, car elle est du second de Novembre 1591, & treize jours après ceux qui l'avoient écrite, & qui avoient entendu par le Pere Matthieu les intentions du Roi Philippe; ceux, dis-je, qui ne bougeoient des Jesuites, & qui n'alloient en Confession nulle part ailleurs, exécuterent cette grande & horrible cruauté, bourrelant à l'Espagnole, & sans forme ni figure de procès, celui, lequel comme le Chef de leur justice, ils reveroient le jour auparavant; se promettant les Espagnols, Jé-

1593.
OBSERVAT. NOTABLES SUR LA SATYRE MENIPÉE.

(1) L'instruction qui lui fut donnée est dans les Mémoires de Villeroy, Tome III, p. 49.

1593.

OBSERVAT. NOTABLES SUR LA SATYRE MÉNIPPÉE.

suites, & les Seize & leurs Adhérans, que ce spectacle tragique & hideux, qu'ils présentoient au Peuple en pleine Grêve, l'animeroit & enflammeroit à se baigner dans le sang de tous les gens de bien, qui ne pouvoient gouter la tyrannie Espagnole. Mais Dieu, qui a en horreur telles & si exécrables entreprises, en ordonna autrement, & fit que ce jour effroïable, qu'ils pensoient être l'établissement assuré du commandement Espagnol dans Paris, en fut la ruine. Les plus endormis & assoupis commencerent à se réveiller; les plus timides, à changer leur crainte en désespoir; & les plus ensorcelés par les Sermons des Jésuites, à connoître que l'Empire Castillan, qu'on leur avoit dépeint rempli de douceur, d'heur & de félicité, étoit le comble de ce qui est de plus cruel & de plus redoutable au monde. Cette Lettre écrite au Roi d'Espagne, surprise près de Lyon par le Sieur de Chasseron, & envoïée au Roi (de laquelle l'original fut vu, & se voit encore chacun jour) fit clairement connoître que le but que les Jésuites, & autres traîtres à la France, s'étoient proposé, durant toutes ces guerres, étoit de faire le Roi d'Espagne Monarque de toute la Chrétienté.

Ils imputoient à Brisson d'avoir voulu attirer le Chef des Lansquenets au parti du Roi, auquel ce Président, voïant la Ligue s'affoiblir, desiroit se réjoindre; Que Larcher étoit des prétendans à la paix durant le siége; que Tardif étoit serviteur du Duc de Nevers; & que tous trois étoient cause de la prospérité des affaires du Roi, & de ce que dans Paris plusieurs se refroidissoient. Mais les Seize & leurs principaux Adhérans se fâchoient d'être controllés; car au lieu de perdre, ils avoient empli leurs coffres, & vouloient faire les braves, & avoient plusieurs fois bafoué le Duc de Maïenne, qui trouvant occasion propre pour les gourmander à plaisir, accourut après cette exécution à Paris, où à l'aide de la Chapelle, Prévôt des Marchands, & autres Ligueurs, jaloux les uns des autres, il fit empoigner quelques-uns de ces mutins, pendit les uns par la bourse, & les autres par la gorge. Du nombre des exécutés à mort, furent quatre des Seize; à savoir, le Commissaire Louchart, Anroux, Ameline, Emonnot, & encore un autre nommé Barthelemi. Les douze autres, qui depuis n'ont volé que d'une aîle, puis devant & après la reddition de Paris, s'en sont fuis à Soissons, cloaque de la Ligue, étoient, la Bruyere, Crucé, Bussi le Clerc, la Morliere, le Commissaire Bart, Drouart, Avocat, Alvequin, Jablier, Messier, Passart, Oudineau &

Morin. Quelques-uns mettent un nommé le Tellier au lieu d'Anroux; mais l'un vaut l'autre. 1593.

Ce qui s'ensuit montrera de plus en plus l'esprit d'étourdissement qui regentoit en cette Ligue. Outre ce Conseil des Seize, qui fut l'architecte de la Ligue, l'on fut d'avis d'en dresser un plus grand; car chacun vouloit avoir part au gâteau, & disoit-on que la principale fête de la Ligue étoit celle des Rois, puis celle des Repentans ou battus. Ce Conseil général ou anarchie de l'Union, établi par le Peuple qui en avoit nommé quarante, se trouva augmenté de quatorze, que Monsieur le Lieutenant, les Dames de Montpensier, Nemours, Aumalle, & autres, nommerent par l'importunité de quelques Grands, lesquels desiroient entrer en cette compagnie pour y brouiller, encore que l'intention du Peuple fût de n'en établir que quarante seulement, avec les Députés des Provinces, quand ils viendroient à Paris, qui avoient séance & voix déliberative audit Conseil, & non autres. Ces Députés du Peuple étoient, Brezé, Evêque de Meaux; Roze, Evêque de Senlis; de Villars, Evêque d'Agen; Prevost, Curé de Saint Severin; Boucher, Curé de Saint Benoît; Aubri, Curé de Saint André; Pelletier, Curé de Saint Jacques; Pigenat, Curé de Saint Nicolas; & Launoi, Chanoine de Soissons, pour l'Eglise: les Sieurs de Manneville, Marquis de Canillac, Saint Pol, de Rosne, de Montberauld, de Hautefort, & du Saulsai pour la Noblesse: & les Sieurs de Masparaulté, de Nulli, Coquelei, Mydorge, de Machault, Baston, Marillac, Acharie, de Brai, le Beau-Clerc, de la Bruyere, Lieutenant-Civil; Anroux, Fontanon, Drouart, Crucé, de Bordeaux, Alvequin, Soly, Bellanger, Poncher, Senaut, & Charpentier pour le tiers Etat, qui sont les quarante nommés & convenus par le Peuple. Outre lesquels l'on y ajouta de premiere abordée quatorze; à savoir, Hennequin, Evêque de Rennes; Lenoncourt, Abbé; les Présidens Janin & Vetus; les Sieurs de Sermoise, Dampierre, le Président le Maître, d'Amours, Conseiller; Villeroy le pere, Villeroy le fils, la Bourdaiziere, du Fay, & les Présidens d'Ormesson & Videville, & depuis eux plusieurs autres de leur retenue, dont les Seize se plaignoient; disant que cet accroît étoit dressé pour emporter les voix des dénommés par le Peuple; de sorte que le plus souvent ils étoient en contradiction, tellement que quand les Grands vouloient frapper quelque coup au désavantage des Parisiens, & favoriser les

Observat. notables sur la Satyre Ménippée.

1593.

OBSERVAT. NOTABLES SUR LA SATYRE MENIPÉE.

Roïaux, ils faisoient venir les Présidens de la Cour, & Gens du Roi avec leurs Adhérans, comme le Président le Sueur, de Bragelonne, Trésorier; Rolland l'Echevin, & autres, qui avoient séance & voix déliberative en ce Conseil, afin d'emporter ce qu'ils vouloient par la pluralité des voix, d'autant que ces supernuméraires surpassoient le nombre de ceux nommés par le Peuple. Tellement que quand l'un d'entr'eux vouloit faire élargir quelqu'un de ses amis, il alloit prier tous ces supernuméraires, & s'aidoient de leurs suffrages les uns les autres, pour faire sortir tout autant de Roïaux que l'on emprisonnoit; comme de fait, on les a tous fait sortir, nonobstant l'acclamation du Peuple ni l'opinion des Députés du Peuple. Desorte qu'au lieu de traiter en ce Conseil des moïens d'exterminer les Roïaux, on y traitoit le plus souvent de les favoriser, les élargir, bailler mainlevée de leurs biens, & les soulager en tout ce qu'il se pouvoit.

Telles étoient les plaintes de Seize: & cependant ils ne visoient qu'à remplir leurs coffres. Telle étoit aussi l'intention de leurs Prédicateurs & Docteurs. Les Seize vouloient tenir les places des Présidens, Conseillers & Trésoriers chassés. Oudineau eut un état de Grand Prevôt, & la Morliere, de Lieutenant Criminel de Robe-courte. Tous en général & en particulier ont volé leurs voisins, dérobant les pierreries, la vaisselle d'argent & autres meubles précieux, sous ombre d'aller chercher des papiers. Quant aux Prédicateurs & Docteurs, rien ne les a émus que l'espérance d'être Evêques, Abbés & grands Seigneurs. Pourquoi chassoit-on le Cardinal de Gondi? Etoit-ce pas afin que Roze prît sa place, prêchant en l'Eglise de Notre-Dame ses folles rêveries, pour s'y mieux intrôniser? Boucher a-t-il pas demandé cinq & six Evêchés, & enfin a-t-il pas impétré pension sur celle de Beauvais, comme auparavant sur celle de Frejus? Pigenat avoit-il pas volé la Cure de Saint Nicolas, & Gincestre celle de Saint Gervais? Lucain a-t-il pas fait tout ce qui lui a été possible pour faire chasser Morenne, Curé de S. Mederic, pour avoir sa place?

Une autre confusion leur tomba dessus la tête. Car d'entre les Seize & Quarante, aucuns servoient au Roi contre leur Compagnons. Même on dit qu'Oudineau & la Morliere pousserent bien à la roue au procès de Louchart & de ses Compagnons. Ajoutons encore un mot. Les Seize insistoient dès le commencement sur l'élection d'un Roi, & vouloient qu'on s'en rapportât au Roi d'Espagne; tellement qu'infinies menées se passerent

rent en ces entrefaites. Le Duc de Mayenne aïant découvert qu'ils ne vouloient point de lui, tôt après la mort du Roi, commença à les dédaigner. De fait, au camp de Corbeil, au mois de Septembre 1590, au Village de Choisi, où le Duc de Mayenne étoit logé, se trouverent quelques-uns de cette Compagnie des Seize, tant Ecclésiastiques que Séculiers, entr'autres le Docteur Boucher, frere Bernard le Feuillant, le Gresle, Crucé, Borderel, Rosni, le Trellier, de Sainction, Jablier, Thinot, Lescoffier & autres, desireux de la ruine du Roïaume, qui avoient apporté de bons mémoires, & très nécessaires pour le salut de la Ligue, que Boucher & Crucé, à un soir présenterent au Duc de Mayenne, qui les reçut avec promesses d'y pourvoir; mais incontinent qu'ils furent sortis, les Sieurs de Rosne, Vitri, & autres, qui lors étoient près de la personne & du Conseil du Duc de Mayenne, se moquoient de toutes les demandes & mémoires des Seize, & en médisoient, disant que c'étoient gens turbulens, qui ne demandoient que la ruine de la Noblesse, & des Places fortes qui leur appartenoient, & qu'il falloit faire des torchons de telles demandes. Autres disoient qu'il les falloit mettre en pieces avec leurs mémoires. Et sur le champ fut faite une copie de leurs mémoires, envoïée au Sieur de Villeroi, qui étoit en un sien Château près de ce lieu, & leur original montré à l'Archevêque de Lyon, au Président d'Orcei, & autres du Conseil, qui firent des annotations sur les Articles, comme les fripons font sur un Despautere, & donnerent des résolutions des Maîtres ès Arts, se moquans de cette Compagnie, qui fut huit jours entiers en ce Village de Choisi, & tous ensemblement ne rapporterent que du vent & de la risée; & me souvient que Baudouin, Sécrétaire, dit, que les Seize étoient venus bien chargés de mémoires, & qu'ils s'en retournoient à vuide; & encore que le Secrétaire de Rossieu fît pour eux tout ce qu'il pouvoit, toutesfois son travail fut vain. Davantage, il ne fut en leur puissance d'obtenir congé de saluer le Prince de Parme, & au contraire on leur défendit d'y aller, & mit-on cinq ou six espions à l'entour du Prince de Parme, desquels Rosne étoit le principal, pour savoir si quelqu'un de cette Compagnie iroit le voir, tant l'on avoit peur qu'il sût la vérité des affaires de France & nécessité du Peuple, & n'étoit entretenu que de mensonges par les plus grands. Il me souvient que Boucher alla voir l'Evêque de Plaisance, à présent Cardinal, & soi disant à

1593.

OBSERVAT. NOTABLES SUR LA SATYRE MÉNIPPÉE.

faux titre Légat, qui étoit logé avec le Prince de Parme, & fut apperçu par Rosne, qui le jour même en avertit le Duc de Mayenne, lequel en fut fort irrité, & en porta mauvais visage audit Boucher, le menaçant de lui crever l'autre œil s'il le fâchoit, tant il craignoit que l'on communiquât avec le Duc de Parme. Il y avoit pareille jalousie en ce Duc de Mayenne & son conseil, contre les Seize, pour le fait de l'Espagnol, que celle que le défunt Roi Henri avoit contre ceux de Guise, qui s'aidoient de la faveur de l'Espagnol, qui étoit l'une des principales & justes causes de la haine qu'il leur portoit, que celle qu'a le Duc de Mayenne contre les Seize, & conséquemment leur ruine. Parceque le Duc aïant cette jalousie en tête, perdra plutôt la vie, abandonnera le parti, & se joindra aux Roïaux, plutôt que de souffrir aucune communication, ni intelligence entre le Peuple & l'Espagnol, duquel il se veut aider pour son profit particulier, & non pour le bien général; & cette jalousie fera la ruine de la Ligue, par ce que l'on en a connu, tant par la bouche d'aucuns des Principaux, étant leur volonté de gouverner & commander absolument, & s'aider de l'Espagnol à leur fantaisie, sans se soucier des Sorbonnistes & Prêcheurs, ni des Seize, ni autres du Peuple Ligueur; témoin la journée du 4 de Décembre mil cinq cent nonante-un (1), qui fut exécutée sur ce seul sujet de communiquer avec l'Espagnol, auquel les Seize avoient écrit pour avoir un Roi, sans parler du Duc de Mayenne, qui entra en si grande furie, joint la provocation de la Dame de Montpensier & du Gouverneur, qu'oubliant toute justice, toute promesse, & tout honneur & respect, il se vengea sur une partie des Seize, sous un prétexte qu'il emprunta, encore que la vérité est, que la vraie occasion étoit la Lettre que les Seize avoient écrite au Roi d'Espagne, comme à leur Roi, signée de quelques Docteurs de Sorbonne, comme a été dit ci-dessus; ainsi que la Dame de Montpensier le sut bien dire le lendemain de l'exécution, le jour de laquelle l'on faisoit courir un bruit contre les Seize, qu'ils avoient voulu attenter à la personne du Duc de Mayenne. Le second jour, que c'étoit, parcequ'ils étoient Espagnols, & à cette fin la Dame de Montpensier représenta une copie de Lettre, envoïée par les Seize au Roi d'Espagne, qu'elle montra à toutes personnes, pour les animer contre les Seize, & en dépit des

(1) Jour auquel les Quatre de la faction des Seize furent pendus, ainsi qu'ils l'avoient bien mérité.

Espagnols. Et le troisieme jour on fit courir le bruit que c'étoit à cause de la mort du Président Brisson, & de ses deux compagnons, desorte qu'en trois jours l'on fit courir trois divers paquets contre les Seize; mais le second étoit le plus véritable. Comme mêmement le Duc de Mayenne ne put se tenir qu'il ne le dît à l'Ambassadeur d'Espagne, lui disant que l'on vouloit porter la Couronne de France à son Maître par les membres, mais qu'il lui falloit porter par les Chefs. Joint que par plusieurs fois le Duc de Mayenne a dit que les Seize lui avoient gâté ses affaires, mais qu'il s'en vengeroit, & l'a écrit à tous les Gouverneurs de la Ligue, pour leur faire trouver bonne l'exécution qu'il avoit fait faire contre les Seize, les appellant par ses Lettres gens turbulens & violens, auxquels il ne se fieroit plus, & qu'il se remettoit du tout à la volonté & bon conseil du Parlement de Paris.

1593. OBSERVAT. NOTABLES SUR LA SATYRE MÉNIPPÉE.

On peut voir de ce que dessus, combien ont été justes les causes pour lesquelles l'Auteur a découvert les confusions de la Ligue en sa Satyre, à laquelle on apprête un Commentaire, si les Ligueurs continuent en leurs fureurs, afin que leurs méchancetés & les trahisons qu'ils ont brassées les uns aux autres soient découvertes de plus en plus. Au reste, quelques-uns ont rapporté qu'on avoit trouvé mauvais que l'Auteur eût mis en sa Satyre les noms propres d'aucuns séditieux & principaux Auteurs de tout le malheur de la France; mais je lui ai oui dire qu'il étoit d'un païs, où l'on appelloit le pain, pain, & les figues, figues. Ceux qui avoient livré pour de l'argent leur propre Ville au Roi Philippe de Macedoine, se plaignoient bien que ses Soldats, après la reddition, les appelloient traîtres, & leur reprochoient leur trahison. Je ne saurois, dit le Roi, que vous y faire; mes Soldats sont grossiers & lourdeaux, qui appellent les choses par leur nom. Ceux, qui après avoir fait révolter les Villes contre le Roi, & fait la guerre tant qu'ils ont pu tenir, exercé toutes sortes de tyrannies sur le pauvre Peuple, & ruiné tous leurs voisins, & qui se voïant ne pouvoir plus subsister, & n'y avoir plus rien que prendre, ont vendu cherement les Places au Roi, & livré les pauvres habitans à sa merci, sont bien marris si on les appelle traîtres. Mais si sera-t-il mal aisé qu'il n'en échappe quelque mot aux Parisiens, mêmement contre ceux qui ont pris de l'argent, & qui ont marchandé & barguigné, pour parvenir à un certain prix: j'en veux avoir tant. Car encore, qu'ils aïent fait ce qu'ils doivent,

1593.

OBSERVAT. NOTABLES SUR LA SATYRE MÉNIPPÉE.

comme les Juges qui font la justice qu'ils sont tenus faire ; si est ce qu'en prenant de l'argent ils ont tout gâté, & ne doivent plus recevoir d'honneur de leur bienfait. Ils ne peuvent se sauver qu'on ne les appelle traîtres, concussionnaires, marchands & vendeurs de leurs païs, & n'y a que Dieu seul qui puisse faire que les choses faites ne soient faites ; encore ne le fera-t'il que par l'oubli, qu'il peut induire en nos esprits, pour ne nous souvenir de ce qui s'est passé. Et sur ce propos, un de nos Poétes, dont notre Ville d'Eleuthere est assez bien fournie, a dit en six petits vers ces jours passés :

Ceux qui vendent au Roi, par ces guerres civiles,
A beaux deniers comptans, les Places & les Villes,
Encore à mon avis, lui font-ils bon marché ;
Car pour un peu d'argent s'exposant aux envies,
Ils vendent quant & quant leur honneur & leurs vies.
Jamais homme de bien sur ce train n'a marché.

Toutesfois il s'en trouve quelques-uns, qui s'étant du commencement laissé emporter au torrent de la Ligue, fut-ce pour crainte de perdre leur Religion, fut-ce pour affection particuliere qu'ils portoient aux Chefs du Parti, ou pour quelque indignation & haine qu'ils eussent conçue contre le feu Roi, se sont d'eux-mêmes soumis à reconnoître le Roi présent, sitôt qu'ils l'ont vu Catholique, & ont remis en sa puissance les Places qu'ils tenoient, sans marchander, ni entrer en composition avec leur Maître ; & ceux-là sont plus excusables de leur premiere erreur que les autres ; voire méritent recommandation & louange, & d'être mis aux Chroniques, pour avoir délivré ceux païs de la tyrannie Espagnole, comme on y voit ceux qui délivrerent la France des Anglois, dont sont venus tant de beaux privileges octroïés aux familles, aux Villes & Communautés, qui d'elles-mêmes secouerent le joug étranger, pour se soumettre à la douce puissance de leurs Rois naturels. Mais ce qui fâche le plus tous les gens de bien, est de voir ceux qui ne l'ont fait que par force & nécessité, être néanmoins caressés, reçus & bien venus, & se glorifier qu'ils sont cause que le Roi est converti. Ceux-là me font souvenir d'une réponse que fit le grand Fabius à un Capitaine Romain, Gouverneur de Tarente, qui après avoir laissé perdre la Ville par la trahison des Citoïens, se vantoit d'avoir été cause de la re-

prise. A la vérité, dit Fabius, je ne l'eusse point reprise ni recouvrée, si tu ne l'eusses perdue. Aussi se peuvent vanter ces gens ici, qu'ils sont cause de tant de trophées & triomphes que le Roi a acquis en conquérant son Roïaume; car, sans leur trahison & rebellion, il n'eut pas tant gagné d'honneur à les subjuguer & ranger à raison. J'en vois d'autres qui n'ont bougé de leurs maisons & de leurs aises, occupés à déchirer le nom du Roi, & des Princes du Sang de France, tant qu'ils ont pu, & qui ne pouvant plus résister à la nécessité qui les pressoit, pour avoir eu deux ou trois jours devant la réduction de leur Ville, quelque bon soupir & sentiment de mieux faire, sont aujourd'hui néanmoins ceux qui parlent plus haut, & qui ont les états, offices & récompenses, & se vantent d'avoir fait plus de service au Roi & à la France, que ceux qui ont quitté leurs maisons, & leurs biens & offices, pour suivre leur Prince, & qui ont voulu endurer toutes sortes de nécessités plutôt que de conniven à la tyrannie des Etrangers, tant Lorrains qu'Espagnols. Mais cette plainte mérite une autre Ménippée. Je ne vous dirai plus que deux petits quatrains, que deux de nos Compatriotes firent sur le champ, une fois que nous discourions sur ce même sujet.

Si les mauvais François sont bien récompensés,
Si les plus gens de bien sont les moins avancés,
Soïons un peu méchans, on guerdonne l'offense;
Qui n'a point fait de mal, n'a point de récompense.

L'autre tout à l'instant poursuivit en autant de vers, non moins à propos que les premiers.

Pour être bien venus, & faire nos affaires
Durant ce temps fâcheux, plein d'horribles miseres,
Agnoste, mon ami, sais-tu que nous ferons?
Surprenons quelque place, & puis nous traiterons.

Je sais bien qu'il y a des gens qui ne prennent pas plaisir qu'on parle & qu'on écrive ainsi librement, & s'offensent au premier mot qui ramentoit nos afflictions passées; comme si après tant de pertes, ils nous vouloient encore ôter le sentiment, & la langue, & la parole, & la liberté de nous plaindre. Mais ils feroient pis que Phalaris ne faisoit à ceux qu'il étoufoit dans son veau d'airain;

1593.

OBSERVAT. NOTABLES SUR LA SATYRE MÉNIPPÉE.

car il ne les empêchoit point de crier, sinon qu'il ne vouloit pas ouir leurs cris comme d'hommes, de peur d'en avoir pitié, ains comme hurlemens de bœufs & de taureaux, pour déguiser le son de la voix humaine. Il est malaisé que ceux que l'on a pillés, volés, emprisonnés en la Bastille, rançonnés & chassés de leur Ville & de leurs charges, ne jettent quelque malediction sur ceux qui en sont cause, quand à leur retour ils trouvent leurs maisons vagues, désertes, où il n'y a plus que les murailles; au lieu qu'ils les avoient laissées richement meublées & accommodées de toutes choses. Qui pourra jamais étouper la bouche à la postérité, & l'empêcher de parler du tiers Parti, & de ceux qui l'ont enfanté & allaité, & qui le tiennent encore renfermé en chambre, le nourrissent & substantent de bonnes viandes, pour le mettre un jour en lumiere, & le faire voir tout formé, & tout grand, quand ils en verront le temps & la commodité? Jamais ne fut & ne sera, quelques Loix & Ordonnances qu'on y puisse faire, que la censure ne soit mieux reçue que la louange; mêmement quand elle est tirée de la vérité, & qu'il n'y ait cent fois plus de plaisir à piquer un poltron, qu'à louer un homme de bien. C'est la punition que les méchans ne peuvent éviter; & s'ils ont tous leurs plaisirs d'ailleurs, pour le moins faut-il qu'ils aient ce déplaisir, & ce ver sur le cœur, de savoir que le Peuple les déchire, & les maudit secretement, & que les Ecrivains ne les épargneront pas après leur mort.



Avertissement.

PENDANT la treve générale accordée entre le Roi & le Duc de Mayenne, plusieurs propos se mirent en avant pour le rétablissement des affaires du Roïaume. Le Roi, qui ne souhaitoit que la réunion de ses Sujets & l'abolition de ce Parti pernicieux de la Ligue, essaïoit d'adoucir le Duc, par offres de charges & récompenses & assurances très honorables & du tout avantageuses. Le Duc aïant encore (ce sembloit) plusieurs cordes à son arc, marchandoit, promettoit, refusoit, avançoit, reculoit & tiroit les affaires en longueur; procurant sous main que la décision faite l'an 1590, au mois de Mai, par les Sorbonnistes, eût lieu; à savoir, que Henri de Bourbon fût déclaré déchu de tout droit & prétention à la Couronne, quoi qu'il adhérât à la Religion Romaine. Les Agens d'Espagne en France & à Rome poussoient à la roue, résistant de tout leur pouvoir à la négociation du Duc de Nevers. D'autre côté le Peuple & plusieurs Grands continuoient en leur vieille crierie de l'incompatibilité de l'exercice des deux Religions en France; & plusieurs penchoient à cet avis, que le Roi ne devoit être reçu, qu'au préalable il ne promît de chasser tous ceux de la Religion Réformée, ou du moins d'en abolir & faire cesser tout exercice public. Ce qui induisit aucuns de remettre en avant les remontrances faites du vivant du feu Roi, pour cet article, dont nous présentons un sommaire au Lecteur; lequel sommaire nous avons extrait de la remontrance d'un paisible Catholique, publiée il y a assez long-temps, & digne d'être insérée en cet endroit, au regard de ce différend.

REPONSE

A ceux qui disent être impossible qu'on approuve & tolere en France l'exercice public de la Religion prétendue Réformée, comme de la Catholique Romaine.

CEUX auxquels nous adressons la présente remontrance, se couvrant de beaux prétextes, disent qu'ils ne peuvent endurer ni approuver, qu'on laisse vivre deux Religions ensemble en France. Je desirerois avec eux qu'il n'y en eût qu'une, selon laquelle Dieu fût servi en tout & par-tout comme il appartient. Mais puisque souhaits n'ont point de lieu, il faut vouloir ce qu'on peut, si on ne peut tout ce qu'on veut. Nous ne sommes pas les premiers qui ont eu cette querelle à débattre. Nos

1593. Réponse aux Catholiques.

voisins presque tous y ont été devant nous, & spécialement les Allemands. Ils avoient un Empereur, Charles cinquieme, sage & puissant, qui entreprit de ruiner cette Religion en Allemagne, lorsqu'elle n'étoit encore à rez de chaussée. Il y emploïa l'Allemagne, l'Italie, l'Espagne; il gagna batailles; il eut les Chefs prisonniers en ses mains; il réduisit tout à tel point qu'il voulut, réservé une seule Ville de Magdebourg. Finalement ceux mêmes qui l'avoient aidé à la ruiner, conjurerent contre lui, tellement que ne voïant nulle fin à son dessein, ains d'une guerre naître l'autre, & du serpent le basilic, il aima mieux & trouva plus sûr de permettre la liberté à cette Religion, que de voir l'Empire empirer d'heure à heure, & prêt à tomber sur sa tête en ruine. Depuis cette paix qu'il leur accorda, & entretint (de laquelle le feu Roi Henri second fut en partie cause) l'Allemagne est paisible & tranquille par-tout, & regarde à son aise la ruine de ses voisins, voire leur fournit de Maçons pour se démolir; au lieu que sans icelle paix, elle s'en alloit en ruine.

Peu de temps après notre tour est venu comme des autres. Et si nous considérons comme nous nous sommes gouvernés envers ces gens ici, plus ne nous reste que, ou de ruiner & périr tous ensemble, sans que l'un ait à se moquer de son compagnon, ou de laisser vivre les uns les autres en paix & liberté de conscience. Au commencement nous les avons brûlés tous vifs, à petit feu, sans distinction de sexe ni qualité. Tant s'en faut que nous les aïons consumés par-là, qu'ils ont éteint nos feux de leur sang, & se sont nourris & multipliés au milieu des flammes. Depuis nous les avons noïés; & semble qu'ils aient fraïé dedans les eaux. Comme le nombre s'est accru, nous les avons combattus & battus en diverses batailles, nous les avons défaits quelquefois à plate couture, si ne les avons nous jamais pu abattre. Nous les avons enivrés de vin aux nôces, nous leur avons coupé les têtes en dormant; & à peu de jours de-là les avons vu de nos yeux ressusciter aussi forts que paravant, & avec têtes plus dures & plus fortes que jamais. Reste donc, puisque nous ne les avons pu faire mourir, que nous les laissions vivre; puisque par force nous n'avons rien profité, que par amour nous essaïons; puisque la guerre n'a de rien servi, en laquelle toutesfois nous n'avons épargné, ni nos biens, ni nos vies, ni notre honneur même, que maintenant nous les laissions au milieu de nous en paix.

Et

1593.

POSSIBILITÉ DE L'EXERCICE DE LA R. P. R.

Et ne trouvons cette mutation en rien étrange. Es maladies ou inconnues ou difficiles, il en prend ordinairement ainsi. On éprouve la recette bonne ou mauvaise du premier venu. S'il n'amende, on n'a point de honte pour sa santé de se repentir & de changer de façon de faire. Ainsi nous en est-il avenu. Quand premierement ces pauvres gens apparurent en ce Roïaume, on nous dit qu'on les avoit brûlés chez nos voisins. Nous fîmes de même où on leur avoit fait la guerre à toute outrance. Nous avons fait encore pis qu'eux. Puis donc que nos cauteres, puisque tous nos remedes corrosifs, au lieu de réduire la plaie à cicatrice, n'ont fait qu'aggrandir l'escare, que reste-t-il plus, sinon, à l'exemple de nos voisins, y appliquer de bonnes huiles & de bons lénitifs? si à notre grand malheur nous avons suivi leur premier avis, aurons-nous honte de suivre à notre salut leur repentance?

Autres (possible) le trouveront mauvais, les uns pour la conscience, les autres pour l'Etat. Les uns par un zele moins que prudent, les autres par une fausse ombre de prudence. Les uns estimant, qu'il n'est pas loisible de laisser vivre les Hérétiques (qu'ils appellent) entre les Catholiques; les autres, qu'il n'est pas expédient d'avoir deux Religions en un Etat. Quant aux premiers, je les supplie de se défaire, en tant qu'en eux est, des passions, ou illusions, qui leur ont jusqu'ici fait voir une chose pour l'autre. On nous a fait accroire que ces gens ci sont monstres. On nous a harés (1) après eux comme après des chiens. Si nous les regardons, ce sont hommes de même nature & condition que nous. On nous a défendu leur compagnie & communication, comme d'Infideles. Or, ils sont Chrétiens, adorant le vrai Dieu, cherchant salut en Jesus-Christ, croïant aux paroles de la sainte Bible, enfans de même Pere, demandant part à même héritage, & par même Testament que les anciens Chrétiens. On nous a voulu faire accroire qu'ils ne sont pas vrais François. Leur langue, leur propos, leur amour envers la Patrie, leur haine envers les Etrangers, qui en pourchassent la ruine, nous montrent assez qu'ils en sont. Et y en a plusieurs, qui, contre les ennemis de cet Etat, ont fait des services notables, tous prêts encore de recommencer.

Toute la différence qui est entr'eux & nous, gît en ce point qu'eux trouvant beaucoup d'abus en notre Eglise (dont nous-

(1) C'est-à-dire excités à poursuivre; Harer, *instigare*. Harer les chiens après le loup, *instigare canes*; les exciter, les agacer.

1593.

POSSIBILITÉ DE L'EXERCICE DE LA R. P. R.

mêmes confessons une partie.) ils en ont requis la réformation & au refus d'icelle, pour la crainte de leur ame & le desir de leur salut, s'en sont promptement retirés (1); & nous, voïant une partie de ces abus, comme eux, attendant la réformation d'iceux, avons pensé, que sauf notre conscience, nous y pouvions demeurer. Sera-t-il dit que pour tenir divers chemins, nous devions couper la gorge les uns aux autres? Si quelqu'un est en ténebres, on lui éclaire, mais on ne le brûle pas. S'il est infecté, on le lave, mais on ne le noie pas. S'il est malade, on le panse, mais on ne l'acheve pas. S'il est dévoïé, on le radresse, mais on ne l'égorge pas. Nous disons qu'ils sont en ténebres, infects, & malades, dévoïés, & sommes toutesfois ou si fort ignorans, ou si peu charitables, que nous les voulons barbarement brûler, tuer, noïer & brigander (2). La guerre ni la rigueur ne furent jamais moïens propres pour parvenir à une union. Celui qui veut réunir l'Eglise, tend à y ramener ceux qui s'en sont détournés, à rappeller au troupeau ceux qui s'en sont égarés. La guerre au contraire & les rigueurs tendent à les ruiner & exterminer; non, dis-je, à ce qu'ils reviennent, mais à ce qu'ils ne soient plus. C'est une remede pire que la maladie. C'est proprement au lieu d'accorder deux cordes ensemble & les remettre en ton, en couper ou rompre l'une par fureur & impatience, & gâter tout l'instrument.

Que ferons-nous donc? Comme hommes capables de raison, il les nous faut gagner par raison. Sur la tête & sur le cerveau, il n'y a prise que par les oreilles. On la leur pourroit rompre à tous, que leur opinion toutesfois y demeureroit entiere. Comme François, il les faut pratiquer par douce & amiable conversation. Accordant les personnes, les procès tôt après se verront éteints & assoupis. Comme Chrétiens, il les faut prêcher, il leur faut interprêter les Ecritures. Il les faut appeller à un Concile libre, pour y déclarer leurs raisons. Ainsi en ont fait les Apôtres. Ainsi la primitive Eglise. Ainsi tous les anciens Empereurs, qui en ont desiré l'union, lesquels en ont toujours eu bonne issue; au lieu que par toutes ces voies rigoureuses, la plaie s'é-

(1) Les abus sont condamnables par tout où ils se trouvent; mais les abus que les Hérétiques ont cru voir parmi les Catholiques, n'ont jamais pu être une raison valable d'abandonner la seule Eglise véritable. Ces abus mêmes n'ont été pour eux qu'un prétexte.

(2) L'Eglise n'a jamais approuvé la violence envers ceux qui sont sortis de son sein. Ceux qui ont agi autrement se sont éloignés de son esprit, & n'ont jamais eu son approbation. Ce sont des fautes de Particuliers, non celles de l'Eglise, qui les reprouve.

largit tant, qu'elle ne se peut jamais refermer ni consolider après. Et ne disons plus qu'ils sont pertinax, qu'ils s'opiniâtrent en une erreur dont ils sont pieça convaincus, & que partant il y faut procéder par le glaive. Ce sont les belles raisons de nos Evêques, qui ont perdu, pour la plûpart, le glaive spirituel de Saint Pierre (1), & veulent maintenant avoir recours à celui qu'il tira contre le Serviteur du Sacrificateur. Il est tout certain, que depuis que ces pauvres gens sont apparus entre nous, il ne s'est tenu Concile, où ils eussent pu sûrement comparoître (2).

1593.

POSSIBILITÉ DE L'EXERCICE DE LA R. P. R.

Nous savons comme les Papes de notre temps, craignant qu'on ne procédât à leur réformation même, s'en sont toujours su défaire: ce leur a été autant d'occasion de scandale, & autant d'argument de persévérer en leur opinion. On fait un Concile, disent-ils, & ceux le fuient, qui se vantent de tenir le premier lieu en l'Eglise Catholique. Ils ont donc peur de la dispute, ils craignent d'être convaincus. Ils ne se sentent pas bien fondés en droit, puisqu'au lieu de plaider, ils ont recours à la force. A entendemens jà préoccupés d'une opinion, ces circonstances ne font pas peu d'effet. Et quant à l'opiniâtreté, anciennement s'est-il bien trouvé des Sophistes & des Sectes de Philosophes, qui de gaïeté de cœur ont soutenu à pleine tête opinions absurdes, & du tout contre raison; mais c'étoit en un pré, en une belle galerie, en une école, où les uns leur applaudissoient, les autres prenoient, pour le moins, plaisir à leurs fantaisies; bref en lieu, où n'y avoit que craindre. Mais, qui aient abandonné les Cours des Princes, où ils pouvoient être favorisés, qui aient laissé leur maison, leur famille, leur patrie, qui aient épousé une haire de malheur pour toute leur vie, qui se soient laissé brûler vifs, massacrer cruellement, par une simple opiniâtreté: jamais ne s'en vit. Pourtant faut-il croire, que ce que ces gens ici, qu'en autres choses nous connoissons prudens & avisés, élisent de vivre & mourir si misérablement, n'est point par un esprit de contradiction, par une

(1) Les Evêques n'ont jamais perdu l'autorité du glaive spirituel; ils ont encore, comme ils ont toujours eu, le droit d'infliger des peines spirituelles, & d'excommunier même selon les Regles prescrites par les Saints Canons. Mais on voit dans tout ce Discours, que l'Auteur étoit quelque Protestant, ou un Catholique politique & très-peu instruit de la Doctrine & de la Discipline de l'Eglise.

(2) Ils ont pu paroître au Concile de Trente. Tout ce que l'Auteur insinue ici contre ce Concile est outré.

1593.

POSSIBILITÉ DE L'EXERCICE DE LA R. P. R.

désobéissance à leur Prince, de qui autrement ils recevroient toute faveur; mais pour le salut de leurs ames, qu'ils préferent à toutes choses mondaines: ce que nous devons d'autant plus supporter, que nous tenons vulgairement contr'eux en notre Religion, que toutes choses qui se font à bonne intention sont bien faites & bonnes.

Or crois-je que la plûpart des gens paisibles approuveront cette voie, comme la plus propre; car de fait, en toutes les cruautés qui se sont exercées contr'eux, il ne se trouvera gueres que des malautrus, attirés par le pillage, ou des gens sans ame & conscience, qui en aient souillé leurs mains. Mais peut-être, auront-ils trouvé dur de leur accorder l'exercice de leur Religion, & singulierement dedans les Villes, comme il a plu au Roi, & penseroient faire assez pour eux, de ne les forcer point en leur conscience.

Premierement, je les prie de considérer que ceci leur a été accordé, non du premier coup, mais après avoir en vain éprouvé les feux & les eaux, & toutes especes de tourmens contr'eux, non légerement, mais par une mûre délibération des Etats, tenus solemnellement à Orléans; non pour mettre division en l'Eglise, mais pour prévenir la ruine & division, autrement prochaine de l'Etat. Que depuis que par un zele imprudent, on le leur a voulu ôter, nous n'avons vu que guerres, que malheurs, que ruines; & que pour prévenir la totale & inévitable ruine, il ne s'est trouvé autre moïen, après avoir longuement marchandé, que d'en venir à ce point. Et partant que (comme la paix est juste en tant que nécessaire) cet article aussi d'un Edit de Paix est juste, en tant que cette nécessaire paix ne peut être, ni durer sans cet article. Je demande en après, lequel nous aimons le mieux, ou que ces gens deviennent Athéistes, ou bien qu'ils demeurent tels qu'ils sont. Si Athéistes, ils en seroient pires pour eux, en ce que ne croïant du tout rien, on n'en pourroit espérer amendement. Pires pour nous, en ce que ne craignant ni revérant rien, nous ne pourrions avoir aucune fiance en chose qu'eussions à traiter avec eux. Pires pour l'Etat, en ce que n'attendant Dieu pour Juge, ils se soucieroient peu des Juges & Magistrats qu'il a ordonnés en terre. Au lieu de tous ces maux, nous n'en aurions autre bien, que d'avoir contenté une aveugle & immodérée passion qui est en nous. Or, qui doute qu'une partie n'en retombe-là, si nous les laissons comme bêtes, sans nulle forme de Religion?

1593.

POSSIBILITÉ DE L'EXERCICE DE LA R. P. R.

On me répondra qu'ils auront la Catholique. S'ils n'y vont point, il ne leur sert de rien. S'ils y vont, de gens de bien en leur Religion, ils deviendront, non Catholiques, mais Hypocrites, non Fideles, mais Infideles en l'une & en l'autre ; & tant s'accoutumeront à tromper le Dieu que nous voulons qu'ils servent, & forcer leur propre conscience, qu'ils ne feront plus de conscience de tromper ceux qui auront affaire avec eux. Davantage, les estimons-nous, je vous prie, pires que les Juifs? ou nous pensons-nous plus saints que le Pape, & nos Villes plus privilegiées que celle de Rome? Les Juifs blasphêment désespérément Jesus-Christ. Ceux-ci l'adorent, & n'espérent salut qu'en lui. Ils lisent l'Evangile comme une fable, ceux-ci comme la seule assurance de leur Foi. Ils souhaitent la ruine de notre Eglise, ceux-ci en requierent la réformation. Il y a quinze cens ans & plus que les Juifs s'opiniâtrent contre toute apparence de raison : ceux-ci, au contraire, depuis quelques années, ne demandent que lieu où débattre librement leurs raisons. Toutes différences y sont, & en la doctrine, & ès mœurs, & en la commune conversation. Et quant au Pape, nous autres Catholiques Romains le tenons pour Chef de l'Eglise, & nous n'en sommes que les membres; pour Docteur, & nous n'en sommes qu'Auditeurs. Nous tenons bref, ses decrets pour oracles, son exemple pour regle infaillible. Regardons toutesfois comme il en use. Il permet, au milieu de sa Ville de Rome, des Synagogues publiques aux Juifs, en toutes les Terres de son patrimoine, & tous les Princes d'Italie à son exemple. Voire même, pour un certain nombre de ducats, il donne licence à qui le veut d'en ériger de particulieres. Or ce que ce Pere Saint permet à ces ennemis de Christ, étrangers du Païs, pour gagner quelque peu de ducats, pour un profit de néant, le denierions-nous, nous, dis-je, qui faisons état de le suivre & de le croire, à ces pauvres Chrétiens, à nos freres & Concitoïens, pour notre repos, pour la nécessité publique, pour racheter ce pauvre Roïaume de ruine & de confusion?

Ne faisons point de difficulté sur nos Villes. Ce qui est tolérable aux Champs, est tolérable aux Bourgs; ce qui l'est aux Bourgs, l'est ès Places & ès Marchés des Villes. Les Peuples font les Villes, & non les murailles. Pour cela ne sera ni notre Religion plus reculée, ni la leur plus avancée. Ce que Jesus-Christ avoit dit en l'oreille, a été prêché sur les toits, & à peu

1593. de temps de-là, a retenti par toute la terre; & les vaines fantaisies que les Pharisiens prêchoient au Temple, en la chaire de Moïse, se sont trouvées ensevelies. En ce, leur devons-nous savoir bon gré, & reconnoître qu'ils n'ont point intention de tromper personne à leur escient, quand ils desirent faire profession de leur Doctrine publiquement, & devant tous. Ceux qui vendent les hapelourdes, les montrent par-dessous le manteau. Ils retirent les gens en quelque recoin bien obscur. Ceux qui veulent exposer la fausse monnoie, ne la baillent qu'à la chandelle. Les bons & loïaux Marchands au contraire mettent leur marchandise en vûe, & la déploient en pleine halle, au milieu des Revisiteurs. Ceux qui ont de bon argent le mettent à toute heure entre toutes gens, & ne craignent touche ni coupelle. Si ces gens-ci ont de la fausse monnoie, si quelque mauvaise denrée, pour le moins en ce qu'ils desirent la mettre en vûe, montrent-ils assez qu'il n'y a point de dol en eux, ains qu'ils en sont circonvenus les premiers, s'il y a circonvention. Or, s'ils sont trompeurs, c'est donc le moïen de les découvrir. Si trompés simplement, ils méritent qu'on ait pitié d'eux; & mieux ne sauroit-on que les délivrer d'abus, comme d'un malin esprit qui les possede, au milieu d'une belle & grande assemblée.

Possibilité de l'exercice de la R. P. R.

Il me souvient, que lorsqu'ils s'assembloient la nuit, pour prêcher aux cavernes, nous disions, s'ils s'assemblent pour bien faire, que ne le font-ils en plein jour? Que ne nous viennent-ils prêcher en nos Eglises! Les portes en sont ouvertes à tout le monde. Ce qu'ils prêchoient en secret, les nous faisoit détester. Le fait, à la vérité, ne dépend point de cela. Comme les Pharisiens, de la maison d'Oraison faisoient une caverne de brigands; d'une caverne aussi, les Chrétiens anciens ont bien su faire une maison d'Oraison. Le lieu, le temps, l'heure, n'y font rien, pourvû que ce qui s'y fait soit bien fait. Mais, en ce point, toutesfois avions-nous raison, que pour connoître la vérité de ce qui s'y faisoit & disoit, nous voulions qu'il se fît publiquement, & à notre vûe.

Or, ce que lors nous requérions en eux, c'est ce qu'ils desirent aujourd'hui leur être permis entre nous, que peut-être nous ne devrions pas moins desirer qu'eux. Car, s'ils prêchent vérité, la prêchant publiquement & ès lieux plus remarqués, c'est le moïen de la publier. Or, est-ce le but & le souverain desir de nous tous, qu'elle soit connue entre tous; que s'ils prêchent

mensonges, c'est le plus court chemin, & le plus expédient pour les abolir. Es Villages, un Bâteleur vend son triacle, un empirique fait miracles, un imposteur fait voir & croire au Peuple ignorant tout ce qu'il veut. Il n'y a valet de mule qui n'y puisse jouer le Docteur en Médecine. Laissez-les pratiquer ès bonnes & notables Villes, où il y a des gens de savoir, des Docteurs, des Universités, les petits enfans s'en moquent, les femmes les renvoient à l'école, & les plus rusés d'entr'eux, de peur d'être surpris par les Revisiteurs, ou attrapés en un examen, ferment tout doucement boutique.

1593.

Possibilité de l'exercice de la R. P. R.

Faisons-en de même en cet endroit. C'est aux bonnes Villes plutôt qu'aux champs, qu'il les faut laisser prêcher; c'est là qu'il les nous faut convier. Les ames des Païsans ne sont pas moins cheres à celui qui les a rachetées, que celles des Citoïens; ains, peut-être plus, d'autant qu'elles sont simples, & plus éloignées de la contagion du monde. Pour le moins elles sont toutes à un prix, tant plus simples elles sont, & plus doivent être contregardées. Aux champs ils s'adresseront à des Prêtres en un pauvre Village, où n'y aura qu'un Curé fait à la hâte, comme nous n'en avons que trop. Le bon homme s'étonnera par avanture au premier mot de Latin qu'il n'entendra. C'est pour ébranler toute la Paroisse. Au contraire, il n'y a bonne Ville où il n'y ait quelques Docteurs capables & suffisans. Quand ces Ministres prêcheront, ils les iront ouir. S'ils disent rien de travers, dès le lendemain ils les convaincront en leur sermon publiquement par l'Ecriture sainte; & par ce moïen, voilà les uns confermés, & les autres ébranlés en leur Doctrine. Sous la primitive Eglise, il se nourrit un espace de temps une infinité d'hérésies étranges & insupportables. Nous en trouvons la cause en l'Histoire Ecclésiastique; parce, dit elle, que sous la grande & longue persécution des Empereurs s'étoient faits plusieurs conventicules, & de diverses sortes de gens. Mais quand Constantin le Grand venant à regner, eut donné liberté à tous ceux qui s'attribuoient le nom de Chrétiens, soit à tort, soit à droit, on vit en un instant toutes ces sectes abolies & confondues comme la nége au Soleil, qui a été long-temps cachée au fonds d'une caverne. Or, n'avons-nous pas moins dequoi nous confier que les Chrétiens de ce temps-là. Si nous avons la vérité pour nous; la voix de vérité, dit l'Ecriture, est plus forte que les Rois mêmes. Et d'abondant, encore nous avons les Rois, & les plus grands du Monde avec nous. Jesus-Christ,

1593.

Possibilité de l'exercice de la R. P. R.

qui étoit la Vérité même, sur laquelle l'Eglise est fondée, venant au monde pour convaincre les Docteurs de mensonge, n'alla point requérir l'Empereur ni ses Lieutenans, de chasser les Scribes & Pharisiens du Temple ; ains il les alloit par la force de vérité convaincre en pleine chaire. Il leur faisoit peser les Ecritures qu'ils prêchoient, & ses Apôtres, à son exemple, dont le Peuple s'en alloit converti par milliers. Or avons-nous cet avantage de plus, qu'outre la parole, nous avons le bras séculier pour nous défendre si on nous veut offenser, que Jesus-Christ, au contraire, avoit bandé contre lui & les siens. Ne disons plus que l'affeterie de ces gens nouveaux venus, subornera notre Peuple. Cette replique n'a point de grace en la bouche de personnes qui s'assurent de la vérité. Ciceron, avec toute son éloquence, ne put presque jamais gagner une mauvaise cause.

Or y en a-t-il d'aussi éloquens pour le moins entre nous qu'entr'eux. Et quant aux persuasions ou dissuasions extérieures, considerons, je vous prie, de quel côté elles sont plus fortes. Un Evêque, un Docteur renommé, prêchera d'une part. De l'autre, un pauvre homme, inconnu, de nulle estime & réputation. Or est-il que la personne & l'autorité persuade bien souvent autant le Peuple, que la parole. L'un annoncera une doctrine née, nourrie, imprimée & enracinée au cœur du Peuple; l'autre tâchera de la lui arracher, ou plutôt lui arracher, par maniere de dire, son cœur même. Or savons-nous tous, combien nous plaît notre style accoutumé, & combien il nous est fâcheux de le laisser. L'un sera en possession de son Peuple, l'autre en procès pour y rentrer. Si est-il certain que le possesseur a l'avantage partout. Le Peuple d'une part verra de l'aise, de la prospérité, des faveurs, des bénédictions, des Rois, des Princes, des grandeurs. De l'autre, ne verra que des croix, des tourmens, des disgraces, des pauvres gens combattus & battus de toutes sortes d'afflictions.

Or est-il que chacun aime son aise, que nul ne veut perdre, que tous les hommes de leur naturel sont convoiteux de biens & d'honneurs. Bref, toutes les promesses de ces Ministres seront menaces, toutes leurs persuasions pleines de dissuasion aux hommes, qui ne verront à leur suite qu'une suite de malheurs; au lieu que les Rois, les Magistrats, les voisins, les maisons, le temps, les commodités qui se présenteront de l'autre part, seront autant de Prêcheurs pour reprêcher, ce que nos Docteurs

auront

auront prêché au Peuple. Conclusion, semble, si nous ne nous défions grandement de notre cause, que nous devons entrer très volontiers en cette lice, (où Dieu & les hommes semblent être du tout pour nous) pour l'instruction de notre Peuple, & la destruction totale de l'hérésie. Car notre doctrine est foible, & nous pusillanimes, si elle se laisse vaincre & si nous craignons d'être vaincus, au milieu de tant d'avantages, ou faudra nécessairement dire, à notre honte & confusion, que l'autre soit ou se sente bien forte, qui ose combattre & espérer victoire, en lieux, temps & toutes circonstances si désavantageuses, que nous les pouvons tous juger. S'ensuit donc, en un mot, pour ceux qui font conscience de leur endurer leur Religion & l'exercice d'icelle, que la conscience ne leur permet point de les forcer en leurs consciences. Que le bien & repos de ce Roïaume veut qu'on les laisse exercer leur Religion; & de plus, que l'avancement de notre Eglise même requiert qu'ils l'exercent par-tout, & plutôt ès Villes qu'ès Villages, d'autant que prêchant par-tout, ils seront découverts publiquement par-tout, s'ils prêchent mensonges, & prêchant par les Villes, convaincus par les Docteurs des Villes; au lieu qu'ils pourroient convaincre les Curés de nos Villages.

1593.

Possibilité de l'exercice de la R. P. R.

Reste à répondre à ceux qui en font difficulté pour le fait de l'Etat, & proposent que deux Religions n'y peuvent demeurer ensemble sans se diviser. Axiome, à la vérité, qui nous a plus divisés, que la diversité de Religion même. Mais ou il faut, par l'expérience qui s'en voit ailleurs, que nous confessions qu'il est faux, ou que nous sommes plus incompatibles que gens du monde. Les Allemands ont les deux Religions en mêmes Villes, & vivent selon icelles, sous même Empereur, mêmes Loix, & mêmes toits, sans trouble ni querelle quelconque. Il faut donc dire, que ce ne sont nos Religions, mais nos passions qui nous troublent, & nos passions, dis-je, provenantes pour la plûpart de celles de quelques personnes qui n'ont amour de Religion quelconque. Avant que les Allemands les permissent, ils ont été quelques années en guerre, n'ont jamais pu voir paix assurée, quelques batailles qu'ils eussent gagnées contr'eux. Au contraire, depuis qu'ils les ont permises, ont toujours vécu en paix. S'ensuit donc que la diversité permise pacifie le Païs, comme la résistance qui sous un bon zele s'y faisoit, troubloit la paix.

Les Polonois ont eu de tout temps la Grecque & la Romaine

1593. ensemble, divers Evêques & divers Synodes, & des différends sur articles de grande importance. Si ne sont-ils toutesfois venus des disputes à la guerre. De notre temps ils souffrent les deux Religions qui sont entre nous, & plusieurs autres Sectes; & ne laissent pour cela d'obéir unanimement à leurs Rois, & de contribuer également contre les ennemis du Païs. S'ensuit par-là, que ces Religions d'elles-mêmes ne troublent point l'Etat. Finalement on leur a voulu troubler cette liberté, dont ils sont entrés en trouble & division. S'ensuit donc que la liberté des diverses Religions n'a point troublé d'elle-même l'Etat, mais la licence & insolence de ceux qui ont voulu troubler cette liberté permise par le commun consentement des Etats.

POSSIBILITÉ DE L'EXERCICE DE LA R. P. R.

N'allons point si loin. Quand ès Etats d'Orléans & Pontoise, à la requête du tiers Etat & de la Noblesse, la liberté fut permise à cette Religion, dont est à présent question, nous vivions tous en paix. Chacun tâchoit d'attirer son voisin à soi, nul de le fâcher, ni inquieter en rien. La France étoit autant heureuse qu'elle est maintenant misérable. Au contraire, on ne l'eût pas sitôt voulu troubler que le Roïaume ne fût troublé, dont depuis un trouble a tellement suivi l'autre, que la semence n'en peut presque faillir. Sitôt, au contraire, que la paix étoit faite, nous nous entrevoïons, nous passions le temps, nous trafiquions les uns avec les autres. Je dis plus, qu'au milieu des escarmouches mêmes, nous parlementions ensemble, comme si nous n'eussions été ennemis, que lorsque nous avions la visiere baissée. Encore n'y a-t'il Catholique Romain qui n'ait un de la Religion pour ami; & un de cette Religion qui n'ait un Catholique Romain, pour qui il mourroit au besoin. Or, qui nous gardera de faire tous pour tous, ce que chacun fera pour son ami particulier? quelle conscience ferons-nous de souffrir pour l'amitié des deux parts de ce Roïaume, ce que pour l'amitié de deux personnes nous ne faisons difficulté de souffrir? Ce n'est donc point la Religion, mais les passions d'autrui, ausquelles par trop nous nous conformons, qui troublent notre repos. De fait, nous avons vu ces dernieres années, qu'en Languedoc, Guyenne, Dauphiné, & autres Provinces de delà Loire, & même en cette derniere guerre, ils ont vécu en mêmes Villes, combattu sous mêmes enseignes, marché sous mêmes commandemens, maintenu les Religions les unes des autres en liberté, sans schisme ni division, encore que nous aïons tâché par tous moïens d'en souffler parmi eux.

Et quant à l'obéissance dûe aux supérieurs, l'Empereur est obéi, révéré & secouru également en Allemagne. Notre Roi a été unanimement desiré, élu & recherché de Pologne. Le Turc, qui ne sait que trop bien dominer, est obéi des Juifs & des Chrétiens, Grecs & Latins, mieux que de ses Turcs mêmes. Les Romains anciens, sous divers Dieux, & mêmes Loix, trouvoient les Sujets d'une façon. Et les Empereurs Paiens mêmes, ont eu des légions toutes Chrétiennes, qui leur ont gagné des batailles miraculeuses.

1593.

POSSIBILITÉ DE L'EXERCICE DE LA R. P. R.

Sans partir de chez nous, nous vîmes de quelle affection s'emploïoient ceux de cette Religion, au recouvrement du Havre sur les Anglois, & depuis à Monts & à la conquête prétendue des Païs-Bas, pensant faire un service agréable au feu Roi. Pourvu qu'on les laisse vivre en liberté de leur conscience, ils ne savent que faire pour faire paroître à leur Prince, qu'après le service qu'ils veulent faire à Dieu, ils n'affectionnent rien plus que le sien. Laissez-leur les ames libres, vous faites, des corps & des biens, plus que vous ne voulez.

Je ne dis pas pourtant qu'il ne fût plus à desirer qu'il n'y eût qu'une Religion en un Etat. Telle union ne se peut trop souhaiter. Et qui auroit opinion de n'en avoir qu'une, elle seroit trop plus séante que plusieurs. Mais puisque ou le destin de ce Roïaume, ou le désordre de notre Eglise, a fait que nous en aïons eu deux, mieux vaut, à la vérité, les souffrir que se ruiner, comme nous avons fait jusqu'ici, pour n'en avoir qu'une. Ce n'est chose qui n'avienne quelquefois au corps humain. Il y a des maladies, qu'il faut bien souvent entretenir pour sa santé, parcequ'elles servent de remede contre une plus grande. Il y a, au contraire, des remedes qu'il faut fuir, comme plus dangereux que la maladie même. C'est une sujetion grande, que d'avoir en quelque part du corps une fontaine qui coule toujours. Il vaudroit mieux n'en point avoir qui pourroit. Mais elle a été ouverte, pour divertir un plus grand catharre, qui menaçoit ou l'estomach, ou le poulmon. Elle ne se peut refermer sans danger tout apparent de mort. Mieux vaut donc la tenir ouverte, qu'en mourir. C'est un mal nécessaire pour en éviter un plus grand. Il se voit de fâcheux catharres dont il seroit bon de se délivrer; mais si violens sont-ils bien souvent, qu'en les pensant purger, ils nous pourroient étrangler & suffoquer. Le bon Medecin aura patience, il les divertira

1593. petit-à-petit, parce que telle purgation seroit plus pernicieuse que le catharre; nous en sommes aujourd'hui de même. Refermez cette plaie de nôtre Eglise, sans que le dedans soit bien repurgé, la mort est prochaine; tenez-la ouverte, vous vivrez, & aurez, peut-être, & le loisir, & le moïen de la purger & nétoïer de telle façon, qu'avec succession de temps, elle se refermera d'elle-même. Emouvez ce catharre par une purgation violente, il vous étouffera finalement de soi-même. L'intemperie de toute la Chrétienté est aujourd'hui telle, qu'il n'y a Roïaume ni Etat qui s'y puisse maintenir en paix sans la liberté des deux Religions, voire, qui ne se ruine, si on s'opiniâtre contre l'une.

POSSIBILITÉ DE L'EXERCICE DE LA R. P. R.

Ceux qui disent, qu'attendant la détermination d'un Concile, il ne faut permettre exercice que d'une Religion, s'abusent grandement. Premierement, c'est contre l'article exprès de la paix, qui permet que l'exercice des deux Religions soit libre, tant que par un libre Concile général, ou National, nous soïons réunis en une Religion. Et, par conséquent, c'est rentrer en la guerre, qui est la source de tous nos maux, & anéantir tout le profit que nous aurons pu espérer des Etats. Secondement, c'est contre toute raison & forme de Justice. Car nous attendons, par un Concile, d'être réunis, & non d'être divisés; de cicatriser notre plaie, non de l'entretenir; d'accorder les parties, non de les mettre en procès. C'est comme qui diroit, il n'y aura exercice que d'une Religion, tant que le Concile ait déterminé qu'il n'y ait qu'une; & quelle? où nous n'entreprendrons rien les uns sur les autres, tant que les arbitres nous aient accordés. Au contraire, tout ainsi qu'attendant la décision des arbitres, les parties demeurent en leur état, le procès au croc, les armes suspendues, sans entreprendre rien l'un sur l'autre; aussi est-il raisonnable, attendant la détermination d'un saint & libre Concile, auquel, comme arbitre de nos différends, nous compromettons tous, que nos parties demeurent en la liberté, de laquelle par la paix ils sont en possession. Et devons considérer, que si nous étions en leur place, nous ne voudrions pas que la Messe nous fût interdite, jusqu'à telle détermination, encore que nous fussions tout assurés qu'elle y dût être confirmée. Tiercement, c'est le vrai moïen de n'en tenir point, & vaudroit autant dire tout en un mot, que nous ne voulons ni leur liberté, ni détermination de Concile. Car c'est troubler le compromis, c'est un cas de novalité, c'est revenir aux animosités,

durant lesquelles ne se peut ni tenir ni espérer un bon Concile, lequel nous n'avons que faire de troubler, d'autant qu'il y en aura, comme toujours, assez qui ne demanderont qu'à le troubler. Faut donc demeurer ès termes de l'Edit, composé pour notre repos, & selon toute regle de Justice, par lequel, attendant le Concile, la liberté est permise aux deux Religions; c'est-à-dire, attendant le remede, la maladie tolerée: & non pas aigrir la maladie, à ce que le remede ne trouve plus de lieu.

1593.

Possibilité de l'exercice de la R. P. R.

Mais je demande à cet homme d'Etat, qui ne veut point endurer les deux Religions en ce Roïaume, ce qu'il prétendra faire maintenant pour en abolir l'une, j'entends celle qu'il juge la plus foible. Il se voit clairement, que vous n'en pouvez abolir l'exercice, sans rentrer en la guerre, puisque sans l'octroïer vous n'avez pu obtenir la paix. Nous voilà donc revenus aux armes civiles. Or par la guerre, je voudrois bien savoir ce que nous ferons. Nous l'avons déja éprouvée par quatre ou cinq fois, & pour la fin de toutes, après beaucoup de ruines, avons été contraints de permettre cette Religion. Nous les avons réduits, par moïens plus qu'extraordinaires, dedans les murailles d'une Ville. Encore avons-nous été réduits nous-mêmes, après un long & ruineux siege, à les laisser vivre, & n'ont voulu accepter la paix, si tous ceux du Roïaume, de leur Religion, n'avoient liberté de conscience. Si nous mettons une armée en campagne, ils se retireront sur la défensive. Si nous les assaillons sur la défensive, autant de sieges, autant de pieges pour nous, autant de bonnes armées perdues & ruinées. Nous devons avoir connu tant d'une part que d'autre, que c'est aujourd'hui que d'assieger Places. Les défendeurs s'opiniâtrent jusqu'au bout, & n'est tantôt plus de gens d'assaut pour les forcer. Ainsi avons-nous vu ruiner l'armée de Saint Jean d'Angeli, de la Rochelle, de Livron & autres, toutes grandes & roïales, avec grande perte de deniers, d'hommes & de réputation, dont la plûpart de nos Soldats, qui restent, sont aujourd'hui rebutés de sieges. La moindre Place barrant sa porte sur elle, est presque suffisante d'attendre la plus belle armée qu'on puisse mettre ensemble. Et quand nous en aurons pris deux ou trois des plus foibles, que de force, que de composition, nous aurons gagné des murailles, & perdu un monde d'hommes, recouvré des ruines, & épreint au contraire tout ce qui peut rester de suc au Peuple, & de sang à la Noblesse, bref achevé de ruiner tout ce pauvre Roïaume. Ce qu'ils

1593. Possibilité de l'exercice de la R. P. R.

peuvent défendre, en Languedoc, en Guyenne, ou même en Dauphiné, est suffisant tout seul pour avoir le bout de tout ce qui reste de deniers, d'hommes & de moïens en toute la France. Car, n'abusons point le Roi de vaines offres, ou plutôt, ne nous abusons point nous-mêmes en les lui faisant. Que nous reste-il, je vous prie, à lui offrir, que nous n'aïons jà baillé? Que peut-il requerir de nous, qu'il n'ait déja obtenu en vain? Nous offrirons nos bourses. Regardons si elles sont mieux garnies que paravant. Nous offrirons notre sang. Jugeons si nous en avons autant refait, que nous en avons répandu par ci-devant: s'il est accru quelque chose à nos possessions, s'il s'est rien ajouté à nos forces? Au contraire, nous n'avons maison qui ne s'en sente, nerf qui n'en soit foulé, & nous reste toutesfois plus long & plus cher chemin à passer que celui que nous avons fait. Il me souvient à ce propos d'une réponse de ce grand Capitaine Romain, Paul Emile. Quand il eut à plate couture défait le Roi de Macedoine, comme il enclina à faire la paix avec lui, ses amis le trouvoient fort mauvais: disant, qu'il en pouvoit fort aisément avoir le bout par la guerre. Il est aisé, leur dit-il lors, de ruiner un Prince, ou un Etat jusqu'à la moitié, mais de cette moitié le ruiner jusqu'au bout, c'est chose plus longue & plus difficile que vous ne pensez. La raison en est toute claire. Celui qui se sent fort, donne une bataille, & couche la moitié de son vaillant au hasard du dez. Mais quand il l'a perdue, il se retire sur l'autre moitié, s'il est sage, & la ménage, & la défend pied à pied, il ne veut plus jouer si gros jeu; & souvent le reste du vaincu suffit à ruiner le victorieux. Vous lui présenterez la bataille. Il quitte la main, il se retire sur la défensive. Il la vous fait perdre devant une Ville.

La réponse de Paul Emile étoit vraie dès lors, mais plus vraie est-elle encore en notre endroit. Lors le Païs étoit presque plat, tellement qu'une bataille gagnée, gagnoit un Roïaume. Aujourd'hui, comme il est fortifié, on ne combat que quand on veut, & se perd le plus souvent le gain d'une bataille devant une bicoque. En l'exemple de Paul Emile, ce qui étoit ôté à l'Ennemi, étoit autant d'acquis au Romain. En nos guerres civiles, ce que nous gagnons nous est autant de perdu; ce que nous ruinons, nous ruine nous-mêmes. Paul Emile, de la moitié qu'il avoit gagnée, pouvoit faire guerre à l'autre. Nous, au contraire, jouons à bander & à racler; tous deux perdent & nul ne gagne; & notre pauvre Roi, à qui gagne il

1593.

POSSIBILITÉ DE L'EXERCICE DE LA R. P. R.

perd, de quelque côté que le sort tombe, perd ses Sujets & ruine ses Villes, & au lieu de triomphes Romains, ne doit célébrer qu'exeques & funérailles.

A plus forte raison donc devons nous conclure avec Paul Emile, qu'il vaut trop mieux entretenir la paix avec eux, que de nous ruiner à la poursuite d'une guerre hasardeuse, ruineuse, longue & difficile, ou plutôt, perpétuelle & impossible. Nous avons, en somme, de ces deux à choisir l'une, ou de les laisser vivre paisiblement avec nous, ou de mourir tous ensemble, ou de les laisser debout, ou d'être, en les voulant ruiner, accablés de leurs ruines. Samson, à la vérité, en usa comme il semble que nous voulions faire; mais en cas trop dissemblable. Il étoit assiduellement recherché des Philistins. Ces gens ci, au contraire, battus & rebattus tant de fois, pourvu qu'on ne les recherche point, ne demandent que le repos. Il étoit seul contre plusieurs, & ne pouvoit espérer que par désespoir. Nous, plusieurs contre un, qui avons prou dequoi nous conserver sans nous perdre de gaieté de cœur. Bref, à ces pauvres gens ici quand on les poursuit à mort de toit en toit, il seroit aucunement supportable de mettre le feu en leur propre maison, pour éteindre la fureur de leurs ennemis, ou embraser avec eux toute la Ville. A eux, dis-je, appartiendroit en cette extrêmité de se résoudre à la Sagontine (1). A nous, nullemenr, qui ne sommes pressés qu'autant que bon nous semble, qui avons la plus grande part à la maison, qui devons conserver le Roïaume, dont nous faisons presque tout le corps; ains plutôt, ce seroit faire aussi mal-à-propos que celui qui, pensant brûler une araignée ou une poignée de mouches, mit le feu à son plancher, & brûla le dedans de sa maison. Puis donc qu'on ne peut ôter à ces gens l'exercice de leur Religion sans rentrer en guerre, ni les ruiner par la guerre, sans être accablés de leur ruine même, concluons contre cet homme d'Etat, qu'il les faut laisser vivre en paix; & pour ce faire, leur entretenir la liberté selon l'Edit, puisque sans cet article nous avons tant de fois éprouvé que ne la pouvons avoir.

(1) On a expliqué ailleurs cette façon de parler.



1593.

Avertissement.

Il y avoit une autre sorte de gens fort affectionnés à la Ligue, & néanmoins feignans être amis du repos public, qui publioient des bruits sourds de l'impuissance du Roi, disant que les moïens lui manquoient de se faire obéir, qu'il avoit trop d'ennemis, ou très puissans, ou même invincibles, qui l'accableroient en peu de temps. Que sous le regne d'icelui, la France ne feroit que languir, & faudroit finalement qu'après avoir traîné les aîles, elle demeurât en proie à un plus grand Maître. Celui-là, selon leur compte, est le Roi d'Espagne, duquel ils faisoient sonner haut la grandeur. Ses doublons leur aïant ébloui la pensée, ils tâchoient aussi de faire peur du nom d'icelui aux François mal assurés. Cet artifice donna occasion à un des Serviteurs du Roi, de bâtir en cette année 1593, le Discours suivant; touchant l'état du Roi d'Espagne, & d'y ajouter au bout une autre Piece, laquelle convenant à ces Memoires, nous présentons avec le Discours au Lecteur.

TRAITÉ

D'aucuns Droits du Roi Philippe ès Etats qu'il tient à présent (1).

C'est chose remarquée de toute antiquité, que Dieu a établi certaine durée aux Monarchies, Etats, Maisons, coutumes & vie des hommes; ceux toutesfois d'entr'eux sont plus durables, qui plus retiennent de la perfection de leur Créateur; les uns créés pour servir de ministres de sa fureur, les autres pour l'exemple de sa bonté & grace. Je dis ceci, pour s'être vu des hommes & Etats, que la main de Dieu a, de petits qu'ils

(1) Ce Traité est de François Pithou, Seigneur de Bieme, duquel il sera parlé ci-après. Il fut imprimé d'abord à Lyon, en 1594, *in*-8°. Ce n'est autre chose qu'une extension & une espece de démonstration, de ce qu'il a avancé dans sa Lettre sur la presséance, que l'on donne plus bas, » que » tous les Roïaumes, Duchés, Marquisats, » Comtés, Terres & Seigneuries de la Mai» son d'Autriche, à l'exception du Château » de Hapsbourg, n'y sont entrés que par » acquêts & conquêts; & principalement » par mariages avec des Filles de France, » & par alliances avec des Seigneurs Fran» çois «. Par la maniere dont M. Pithou développe cette proposition, qui tenoit à une foule de faits, jusqu'alors enveloppés dans une profonde obscurité, il est aisé de juger qu'il possédoit les détails de notre Histoire de la troisieme Race, avec autant d'étendue, de justesse & de précision, que ceux de l'Histoire des deux premieres Races. *V. sa vie*, par M. Grosley, *Tome II. p. 165 & 166.*

étoient

1593.

Droits de Philippe II.

étoient, élevés au sommet de grandeur & prospérité, les faisant Seigneurs d'Empires & Roïaumes, desquels, quoique peu vertueux, Dieu s'est servi comme d'un fléau, pour punir la prévarication de ses Peuples. Les autres ont été établis de Dieu en ce suprême degré de Majesté humaine, pour récompense de la sainteté de leur vie, & intégrité de leurs mœurs: mais sitôt que les uns & les autres ont commencé à méconnoître l'occasion, pour laquelle ils sont en ce monde, qui est d'établir le regne, l'honneur & service de Dieu seul, qu'ils ont pour commun Pere & Seigneur avec les autres hommes, & qu'ils ont cherché d'établir, voire par faux moïens & prétextes, leur honneur, & non celui de leur Maître, Dieu qui seul regne, & à qui tout doit servir, brise leur Chef, dissipe leur Monarchie, & les arrache de la terre.

Pour exemple, la Couronne de Castille, anciennement petit païs, gouverné par Juges, depuis par Comtes, enfin par Rois, créés par la bénéficence de Samson IV du nom, Roi de Navarre, surnommé le Grand (1), fut usurpée, par Isabelle, sur la fille de Henri dernier du nom (2), Roi de Castille; ladite Isabelle se maria à Ferdinand, fils de Jean, Roi d'Arragon, dont leurs Roïaumes crurent, presque de notre mémoire, en beaucoup de puissance. Mais pour avoir leurs possesseurs, non-contens des biens que Dieu leur donnoit en la terre, envahi ceux d'autrui, ils semblent à présent menacer ruine, ainsi que j'espere déduire.

Ce Prince donc, ambitieux si jamais il en fut, entr'autres ses chefs-d'œuvres, afin de retirer du Roi de France Charles VIII, le Comté de Roussillon, ne fit difficulté d'abandonner son Cousin germain, & beau-frere Ferdinand, Roi de Naples, à la fureur des armes que dressa contre lui Charles VIII, pour recouvrer ledit Roïaume. Puis, sous le regne de Louis XII, enfreignant le degré d'alliance, & parenté qu'il avoit avec Frederic, lors Roi de Naples (3) s'accorda avec ledit Sieur Roi

(1) C'étoit Sanche, non Samson; Sanche III, non Sanche IV, qui fut surnommé le Grand. Ce fut l'an 1028, qu'il réunit la Castille à la Navarre, après la mort du Comte Garcie-Sanchez, en vertu du droit de la Reine son Epouse (Dona Munie Elvire) sœur aînée du jeune Comte. Ferdinand, second fils de ce Sanche III, épousa Dona Sanche, sœur de Bermude, Roi de Leon, & la Castille fut érigée en Roïaume en faveur dudit Ferdinand.

(2) C'étoit Henri IV du nom, mort l'an 1474. Isabelle étoit sa sœur, non sa fille. Elle épousa Ferdinand V, dit le Catholique, fils de Jean II, Roi de Navarre & d'Arragon. Isabelle mourut l'an 1504 le 26 Novembre.

(3) Frederic III fut dépouillé l'an 1501 du Roïaume de Naples par Louis-XII, Roi de France, & par Ferdinand le Catholique, Roi de Castille.

1593.

DROITS DE PHILIPPE II.

Louis, pour déposſeder ledit Frideric du Roïaume de Naples; & le partager, comme ils firent, enſemble. Depuis, ſous couleur de vouloir porter la querelle du Pape Jules II contre l'Empereur Maximilian & le Roi de France, mais à la vérité pour la crainte qu'il avoit de la grandeur dudit Sieur Roi, qui le pouvoit débuſquer des injuſtes poſſeſſions qu'il avoit en Italie, entretint en mauvaiſe affection ledit Pape Jules vers ledit Sieur Roi, & lui ſuſcita le Roi d'Angleterre, & les Suiſſes, pour lui faire la guerre. Envahit auſſi ſur ſa propre niéce Catherine (1), (ſous prétexte que ſon mari adhéroit au Roi de France) le Roïaume de Navarre, ſon propre héritage, après lequel conquis, il ne put, par meilleurs moïens s'y entretenir, & ſe l'aſſurer, que par un ſemblant d'être prêt d'entendre à le reſtituer à ſadite niéce; pourvu que pour mieux y aviſer, tréve lui fût accordée d'un an avec le Roi de France, pendant laquelle, au lieu de le reſtituer, il fortifia ce qu'il voulut des Places d'icelui; raſa tout le reſte des Villes & Fortereſſes, juſqu'à défendre qu'il ne fût fait aucun labourage de la terre, afin d'ôter tout moïen de recouvrer les Places par lui retenues & fortifiées audit Roïaume. Ce ne fut pas tout; car avec la force, il voulut coudre la fineſſe, & s'aider de prétexte de Religion pour s'y mieux conſerver, faiſant déclarer excommunié le Roi de Navarre, mari de ſadite niéce, pour avoir adheré au Roi Louis XII, Prince ſi Saint & ſi bon, qu'encore parmi nous lui demeure le nom de Pere du Peuple; & ſur cet excommuniement envoïa force Prêcheurs dans le Roïaume, afin de divertir les Peuples de ſe retourner vers leur Roi & Reine légitimes. Et ce moïen lui aïant bien ſuccédé, & voïant ledit Roi & Reine de Navarre morts peu de temps après, à huit mois l'un de l'autre, il laiſſa ſuivre Henri leur fils, ſon arriere-neveu, de Miniſtres de l'opinion de Luther (je ne veux dire comme aucuns, qu'il les lui fit envoïer) leſquels tirant en haine le Pape, pour le tort fait à leur pere, de l'excommunier à l'appétit de Ferdinand ſon oncle, qui de tout temps avoit aguetté ledit Roïaume, leur fut aiſé de tranſporter le cœur de ce jeune Prince, principalement celui de Marguerite ſa femme, ſœur du grand Roi François, de la haine du Pape à la haine de ſa Religion propre. Voilà le moïen juſte, par lequel la Couronne de Caſ-

(1) Catherine étoit fille de Charlotte, Princeſſe de Tarente, & ſœur de Guy, Comte de Laval, qui fut tué au combat de la Bicoque. Elle fut mariée en 1518 au Comte de Rieux.

tille a reçu cet accroissement d'un si beau Roïaume que celui de Navarre. Mais qu'en advint-ils ? Ferdinand en jouit fort peu, & de tous ses autres Roïaumes, permettant Dieu qu'ils passassent en autre famille, & que tous ses enfans mâles & femelles, qui étoient en grand nombre, mourussent pendant sa vie, hormis Jeanne, mariée à Philippe, Archiduc d'Autriche, Prince généreux, mais de peu de vie, & après la mort duquel elle tomba en démence, laissant toutesfois deux grands Princes, Charles & Ferdinand, enfans dudit Archiduc & d'elle.

1593.

Droits de Philippe II.

Ce Prince Charles, parvenu à la Couronne par la mort dudit Ferdinand (car il se porta Roi, nonobstant la vie de Jeanne sa mere, laquelle il detint prisonniere) rechercha fort l'alliance de France, promit par infinis traités, (même celui de Noyon) faire raison du Roïaume de Navarre, ce que toutesfois il ne fit. Et savourant de plus en plus la douceur du commandement, s'empara, & se fit pourvoir de deux Ordres militaires de Saint Jacques, & de Calatrava d'Espagne, au préjudice de Ferdinand son frere, à qui ils étoient résignés ; ouvrit aussi les yeux à l'Empire, l'obtint, & jouit de tous les Roïaumes & Seigneuries délaissées par ledit Ferdinand d'Arragon, & que tenoit sa mere, & des Etats de Flandre & Provinces y annexées, laissant à sondit frere seulement quelque partage vers le Païs d'Autriche, duquel, après quelques différends entr'eux, il voulut, comme Prince moderé, se contenter, ne s'étant depuis fâché contre sondit frere fait Empereur, sinon de ce qu'il l'avoit sollicité de résigner à son fils Philippe, à présent regnant, l'Etat de Roi des Romains, duquel il étoit possesseur, afin que ledit Philippe pût, au préjudice dudit Ferdinand son oncle, succéder à l'Empire.

L'ambition véritablement est chose détestable à Dieu, qui veut que les hommes se contentent du partage qu'il leur donne en la terre; mais les prétextes qui se prennent de pur service de Dieu pour autre sujet, sont encore pires, & crient plus de vengeance devant sa Sainte Face.

Je ne veux dire que ce Prince Charles-Quint, sous couleur de défendre la Religion Catholique en Allemagne, ait voulu (comme aucuns ont dit) envahir l'Etat & la liberté des Princes d'Allemagne; mais bien, dirai-je, que lui & Philippe, Roi d'Espagne son fils, se sont emploïés (par la propre confession que m'en ont fait ses propres Ministres, l'un d'eux encore vi-

1593. DROITS DE PHILIPPE II.

vant, comme je crois, le Sieur de Champigni (1) n'a gueres Chef des Finances en Flandre, frere du Cardinal de Granvelle) vers les Protestans d'Allemagne, poursuivant les vestiges du susdit Ferdinand d'Arragon leur dévancier, faire imbuer le défunt Roi de Navarre de l'opinion Luthérienne, afin de l'éloigner davantage de la Couronne de France, de l'alliance des François, & du recouvrement de son Roïaume de Navarre. Que si celui qui séduit un simple enfant, est prononcé de Dieu être de pire condition, que s'il étoit jetté au profond de la mer, aïant une pierre pendue au col, quel jugement sera fait à celui qui ne séduit ou scandalise seulement un enfant, mais fait séduire un Roi, & tout un Roïaume? Ne profitans assez ce leur sembloit par ce moïen, furent envoïés cinquante mille écus au Roi, lors de Navarre, & quelques chevaux en don, pour mouvoir la guerre en France, lesquels cinquante mille écus toutesfois furent refusés. Témoignent en outre assez de cette mauvaise inclination & affection du Roi d'Espagne le Marquisat de Saluces, lequel a fait jà par deux fois entreprendre au Duc de Savoie son gendre, à la premiere recouvré par la sage conduite de Monsieur de Rhets, Maréchal de France; la pernicieuse Ligue dressée en ruine de la France, voire de tous les Etats de l'Europe, en fait aussi assez de foi (comme de son bon naturel vers chacun); les Places empruntées en Allemagne de l'Archevêque de Liege & Cologne, pour y mettre garnisons, & dresser visée à l'Empire d'Allemagne au préjudice de ses cousins, enfans de Ferdinand d'Autriche, sous couleur de faire rempart contre les Protestans d'Allemagne, pour le bien de la Religion Catholique; les pratiques faites, & qui se font en Italie; les Parties dressées en Pologne, Danemarck, Angleterre, Ecosse, & autres lieux de la terre ne chantent autre chose; & se peut dire le Roi d'Espagne, ressembler à ceux, qui detenans injustement un héritage, cherchent par plus grands méfaits éloigner les propriétaires du recouvrement d'icelui. Mais les jugemens de Dieu sont grands, ses conseils émerveillables, & les effets de sa Justice inestimables. Il permet, selon le dire de l'Apôtre, que nous soïons ordinairement punis par ceux, vers lesquels nous péchons. Les Peres du Roi

(1) C'est Frederic Perrenot, Seigneur de Champagney, non de Champigny. Il étoit le plus jeune des enfans mâles du Chancelier de Granvelle, pere du Cardinal. Il fut Gentilhomme de la Chambre du Roi d'Espagne, Gouverneur d'Anvers, Chevalier d'honneur au Parlement de Dole, Chef des Finances en Flandres, &c. Voïez les Mémoires sur la vie du Cardinal de Granvelle, par Dom Prosper Levesque, *in*-12. Tom. I. pag. 193, & suiv.

1593.

DROITS DE PHILIPPE II.

d'Espagne & lui ont voulu ruiner les Rois de France, & particulierement le Roi Henri IV, à présent régnant, & abusant du prétexte de Religion, reculer ce légitime Successeur de la Couronne de France, qu'ils voient plein de valeur, & nourri (comme l'on dit) de sang & moelle de lion, disposé à vendiquer un jour son juste héritage. Mais Dieu qui hait plus un qui abuse du saint nom de Religion, que celui, qui aïant été séduit à dessein (comme ledit Sieur Roi) s'est dévoïé d'icelle, a voulu faire naître à présent ce Roi, qui délié de tant de piéges à lui tendus, a reçu la Couronne de France, à lui présentée par une Armée puissante, qui s'est soumise à lui avec tous les grands & plus gens de bien de la France. Et quand ? lorsqu'on le pensoit, par les traverses & mort pratiquée du feu Roi Henri III, plus éloigné du diademe d'icelle.

L'Allemagne, de son côté, ouvre les yeux pour se munir contre ce Roi d'Espagne, qui, comme un aigle, pensoit jà tenir l'Empire du Monde en ses serres. L'Italie fait le même, & jà ce bâtiment de Roïaumes, composé de tant d'usurpations, se commence à dissoudre. Jà les Etats de Hollande & Zelande, reconnoissans par juste jugement de Dieu, combien à tort ils ont été distraits & ravis de l'obéissance de Jacqueline de Hainault leur Comtesse & légitime Princesse (qui pour avoir la vie sauve, fut contrainte de quitter son Etat), se sont faits libres, aimant plutôt mourir, que d'être Sujets à domination si intolérable que l'Espagnole.

Les Provinces de Gueldres & Zutphen, soustraites des légitimes Seigneurs, par la donation que pratiqua le dernier Duc Charles de Bourgogne, mort devant Nanci, d'Arnould, lors Duc prisonnier, au préjudice d'Adolf son fils, se sont aussi retirées de son obéissance. Le païs de Frize a fait le même.

Les plus sages & modérés des Païs-Bas de Flandre, Hainault & Artois, tendent les bras aux Rois de France, non du tout pour les deméfurées impositions (comme de vingt sols pour moulte d'une mine de blé, quarante sols pour vache qui se tue ou nourrit, & autres, que l'on fait païer en Flandre), mais parcequ'ils savent qu'ils sont du Domaine ancien de la Couronne de France, & que Flandre en fait l'un des Membres & Pairies; crient tout haut, qu'il n'a été au pouvoir du Roi François I (lors prisonnier) de les abandonner, & y avoir en cela lieu de restitution, puisque c'est Loi tenue de tous, que prisonnier gardé étroitement, comme étoit ledit Sieur Roi,

1593. DROITS DE PHILIPPE II.

n'eſt tenu à choſe promiſe, & demeure en liberté de ſa foi.

Ceux de l'Iſle, Douai, & Orchies, principales Villes du Païs-Bas, ſavent & ſe réconnoiſſent appartenir au Roi de France, aïant Philippe le Hardi promis au Roi Charles V de France (qui les lui laiſſa lors de ſon mariage avec l'héritiere de Flandre), les lui retrocéder ſitôt que Dieu auroit appellé à ſoi Louis de Marle, Comte de Flandre ſon beau-pere, & s'en obligea par contrat, paſſé à Péronne le 20 Septembre 1368, ſous l'obligation de lui & ſes Succeſſeurs, & à peine de Cenſures Apoſtoliques, dont le Roi d'Eſpagne eſt tenu, comme courantes ſur ſon ame.

Et quant à Milan, Sicile, & Naples, chacun ſait les droits que la France a en iceux.

Et pour le regard du Roïaume de Maiorque, Comtés de Sardaigne & de Rouſſillon (dont ſont encore dûs à la Couronne de France les trois cens mille écus que fournit Louis II, lorſqu'il en eut l'engagement), Louis d'Anjou en avoit le don que lui fit la Marquiſe de Montferrat, ſœur & légitime héritiere de Jacques, dernier Roi de Maiorque.

Quant à la Biſcaye, elle appartenoit au Duc d'Alençon de France, à cauſe de ſa mere Marie de Lara, Dame dudit Païs; mais elle n'en ſut avoir raiſon de Henri II du nom, Roi de Caſtille, Comte de Triſtemare, fait Seigneur par l'aide & ſeules armes du Roi de France Charles V, qui y envoïa Bertrand du Gueſclin ſon Connétable. Et de ce Roi (quoique bâtard) vient le droit que le Roi Philippe, àpréſent regnant, a en Eſpagne. Comme auſſi lui viennent, du côté de bâtards, ceux qu'il prétend à Milan, Naples, Sicile, qui ne lui ſont encore fort aſſurés.

Quant à Arragon, ſauf la querelle de la donation faite par Martin, Pape, ſucceſſeur de Nicolas, à Philippe III, Roi de France, ou Charles ſon ſecond fils, au préjudice de Pierre, Roi d'Arragon, mari de Conſtance, fille de Manfroi de Naples, bâtard de Frederic, Empereur & Roi dudit Naples; & les droits de Matthieu de Caſtelbon, Comte de Foix & Bearn, à cauſe de Jeanne, fille de Jean, fils de Pierre, Roi d'Arragon; ſauf auſſi les donations de René d'Anjou, Roi de Sicile, au Roi de France Louis XI, à l'aide duquel il fut couronné Roi dudit Arragon, à Barcelonne; la Maiſon de Lorraine y peut prétendre quelque droit, à cauſe d'Yolant, ſortie du ſecond mariage dudit Jean d'Arragon, fait avec Yolant, fille du

Duc de Bar, mariée à Louis d'Anjou, qui fut forcé composer pour tous droits à cent soixante mille florins.

Droits de Philippe II.

Et quant à Portugal, c'est chose encore fort mal assûrée en la Maison d'Espagne, tant pour l'inimitié invétérée, qui est entre ces deux Provinces, que pour les droits qui s'y peuvent prétendre; entr'autres par les successeurs, ou aïans cause de la Maison de Boulogne, dont le Païs, qui est Boulenois, en Picardie, est de présent annexé à la Couronne de France. Car Alfonse, Roi dudit Portugal, marié à Mahault ou Mathilde, Comtesse dudit Boulogne, en eut deux enfans; & avint que, comme elle étoit en Boulenois, pour donner ordre aux affaide sondit Comté, ledit Roi de Portugal épris de la beauté de Beatrix, fille bâtarde d'Alfonse, dit le Sage ou l'Astrologue, Roi de Castille, Leon & Tolede, ou des commodités que présentoit ledit Roi de Castille avec elle, sans autre cérémonie, l'épousa, laissant Mathilde, qui vécut douze ans durant ce deshonnête mariage, ou plutôt concubinage; & retournée en Portugal, fut forcée se retirer en France, pour faire ses plaintes au Roi, & depuis au Pape Alexandre quatrieme, qui excommunia ledit Roi de Portugal & sa nouvelle femme; & néanmoins les enfans de cette femme illégitime, ne laisserent d'usurper le Roïaume, sur les légitimes de la premiere. Le Duc de Parme Rainuce qui est à présent, y a aussi très apparent droit, à cause de Marie, sa mere, fille d'Edouart, fils du Roi Emanuel de Portugal: le Roi d'Espagne qui l'a usurpé, n'étant sorti que d'une fille dudit Emanuel, & Rainuce du fils. Se présente aussi Dom Antoine, Roi de Portugal, lequel est fils prétendu bâtard de Louis, frere aîné dudit Edouart; mais légitimé par le Pape & sentence des Députés du saint Siege, avec connoissance de cause, lequel, en conséquence de ce, a été élu Roi de Portugal par le Peuple, suivant la Loi fondamentale dudit Roïaume.

Le Roi de France, Henri quatrieme, demande le Roïaume de Navarre, à lui appartenant du chef de sa mere, héritiere de la susdite Catherine, niece du susdit Ferdinand d'Arragon; de laquelle le propre héritage, qui étoit ledit Roïaume, n'a pu se perdre à son dommage, quand même son mari seroit retombé en quelque faute, lui appartiennent les Places de la Sosierra, dépendantes de toute ancienneté d'icelui Roïaume, que la Reine Isabelle, femme premiere dudit Ferdinand, par son testament, & pour décharge de sa conscience, ordonna être restituées, comme aïant été usurpées par ceux de Castille sur Na-

1593. Droits de Philippe II.

varre. Lui appartiennent encore les Duchés de Gandie, Montblanc, en Arragon, & Pegnafiel; le Comté de Ribagorcca, l'Infantasgo de Castille, la Cité de Balaguer & Villes de Castrocheris, Harao, Villalon, Cuellar, que le Roi Jean, pere dudit Ferdinand d'Arragon, donna au Roïaume de Navarre, à la charge qu'en récompense de ce, il jouiroit d'icelui Roïaume sa vie durant, soit qu'il eut enfans ou non de son mariage avec Blanche, fille de Charles, Roi de Navarre, III du nom, fils de Philippe d'Evreux, de la Maison de France; & sont dûs aussi à Sa Majesté, quatre cens vingt mille cent douze florins d'or, six sols, huit deniers d'Arragon, du rapport du mariage de ladite Blanche, desquelles choses est tenu le Roi d'Espagne.

Ce n'est pas tout, le propre Roïaume de Castille & Tolede se peut légitimement quereller par ledit Roi de France, comme successeur de Saint Louis: & ne s'y peut alléguer prescription. Car elle ne s'admet jamais en matiere de Roïaumes, & de chose acquise de mauvaise foi. Le droit de Sadite Majesté est tel: Henri, premier du nom, Roi de Castille & Tolede, fils d'Alfonse IV de Castille, & de Leonor, fille de Henri second, Roi d'Angleterre, & de celle Leonor qui répudia Louis le Jeune, Roi de France, mourant, sans enfans, d'un coup de tuile qui lui tomba sur la tête, laissa trois sœurs; l'aînée, Blanche, mere de Saint Louis; la seconde, Berenguere, femme du Roi Dom Alfonse de Leon; & la troisieme, Leonor, femme du Roi d'Arragon. Or, ladite Berenguere avoit été séparée du Roi de Leon, son mari, par ordonnance d'Innocent, Pape, tiers du nom, d'autant qu'ils étoient parens. Elle se retira dès-lors vers ledit Henri son frere, avec son fils Ferdinand, qu'elle avoit eu dudit Roi de Leon. Et aïant fait infinis serviteurs en la Cour de Castille, voïant le Roi Saint Louis éloigné & empêché en autres guerres, elle dressa si bien sa brigue, qu'au préjudice dudit Saint Louis, elle fit élire sondit fils Ferdinand Roi de Castille & de Tolede, sous espérance qu'elle donna aux Castillans, qu'en la personne de sondit fils, se rejoindroit le Roïaume de Leon à celui de Castille, & qu'ils éviteroient par ce moïen la domination d'un Prince François étranger. Saint Louis en fit lors instance, mais comme ils le surent amuser de promesses, de lui restituer le tout: ne s'y étant pu lors transporter, à cause desdites guerres, tout en demeura là.

Je sais bien que les Espagnols alléguent, que ledit Saint Louis

Louis en composa depuis, par le moïen du mariage de sa fille Blanche au fils dudit Ferdinand de Leon, Alfonse, dit le Sage ou l'Astrologue, élu, à la faveur des François, Empereur d'Allemagne, à l'encontre de Richard, fils de Jean, Roi d'Angleterre. Mais ores qu'ainsi fut, ce que toutesfois ne leur est accordé, le Roi de France ne demeure sans un second droit auxdits Roïaumes. Car depuis, Dieu ne permettant qu'une si injuste usurpation eût lieu, ledit Alphonse le Sage fut dépouillé de l'Empire par Rodolphe, élu & mis en sa place pendant sa vie; fut aussi dépouillé par Samson, son second fils, de partie desdits Roïaumes, à l'aide du Roi Maure Mahomat, Myr de Grenade, avec lequel ledit Samson se ligua pour faire la guerre à son pere; dont ledit Alfonse, dit le Sage, indigné & craignant qu'il ne dépossédât aussi ses petits enfans, sortis de son fils aîné, Ferdinand de la Cerde, nouvellement mort, auxquels devoient appartenir les Roïaumes, il lui donna malédiction & le deshérita, déclarant, par son testament, pour son héritier aux Roïaumes, le fils aîné de sondit fils aîné; & où il ne les pourroit posséder, substituoit, au préjudice même de ses deux autres fils Jean Jacques, Philippe, fils de Saint Louis, auquel (mu du propre témoignage de sa conscience) il reconnoissoit lesdits Roïaumes de Castille & Tolede appartenir. Et cessant tous ces droits de Saint Louis, encore appartiendroient ces Roïaumes aux descendans dudit Ferdinand de la Cerde, dont y a encore quelques restes en Espagne, qui possible ne s'en voudront pas toujours taire; & l'un des descendans dudit Ferdinand de la Cerde, Alfonse, pere de Jean d'Espagne, Connétable de France, s'étant porté Roi dudit Castille & Tolede, fit don à Philippe d'Evreux, Roi de Navarre, du Païs de Guipuscoa, Alava & Rioja, qui avoient été des appartenances de Navarre, que le Roi de France qui est à présent, peut encore, comme Roi de Navarre, réclamer.

1593.

Droits de Philippe II.

Je ne veux m'arrêter à infinis autres droits, que non-seulement la France, mais l'Empire & autres Seigneurs particuliers peuvent prétendre sur les terres que tient le Roi d'Espagne, (qui par allusion à la Maison d'Autriche, se peut dire d'autrui riche). Aussi peu toucherai-je au partage que peuvent prétendre les filles dudit Roi d'Espagne, avec son fils, tant du Roïaume de Leon, qu'autres biens d'ancienneté partables entre fils & filles. Et aussi peu à la lésion de partage, prétendue par défunt de bonne mémoire l'Empereur Ferdinand d'Autriche,

1593. contre Charles-Quint, son frere, pere du Roi d'Espagne Philippe à présent régnant.

DROITS DE PHILIPPE II.

Je ne veux aussi conter les révoltes qui se dressent ès Indes, pour les intolérables impôts que leur fait porter le Roi d'Espagne, qui les contraint païer tous les ans (comme en Espagne) leur part de l'obtention d'une Bulle du Pape, pour pouvoir manger chair, œufs & fromage en jour de poisson, hommes & femmes, pauvres & riches des Villes & Villages, de l'âge de sept ans & au-dessus; & fait cette contrainte, en considération des frais qu'il dit avoir faits à l'obtention de ladite Bulle, qu'aucun ne peut refuser de prendre, encore qu'il ne voulut manger chair ni fromage. Et ce qui se prend pour tête, est dix sols, valant deux réaux en Espagne ; & aux Indes, se prend dix-huit ou vingt réaux pour chaque tête, sans laquelle Bulle, nul ne peut ni doit (à ce que disent les Prêcheurs à gages d'icelle) être enterré en terre sainte, ni entrer en l'Eglise. O abus abominable ! ô péché contre le Saint Esprit, de ceux qui se disant défenseurs de la Religion, vendent à leurs propres Sujets le secours qu'ils disent obtenir pour remede de leurs ames! Voilà un beau revenu, & pour être long-temps favorisé de Dieu ! Mais cependant c'est le plus grand de toute l'Espagne. O miserables & dénaturés François, qui fermant les yeux à tant d'iniquités, vous laissez séduire par cet or si mal acquis. Reste leur Inquisition, qui sert plus à voler le bien de l'innocent & misérable, qu'à contenir les hommes en la Religion, dont ils n'ont que le masque. Aussi l'Espagne s'en va dépeuplée pour ces cruautés intolérables, & pour l'alcavalle, qu'ils appellent le dixieme denier de toute vente & revente, voire de l'habit que porterez neuf en vos malles. Qui sera donc l'homme si miserable qui veuille admettre en notre France telles gens, desquels le nom est si mal reçu, que le nommer tant seulement en fait horreur aux petits enfans de la terre? Las! gardez, François, qu'il vous soit reproché devant Dieu d'avoir chassé vos freres, pour loger des Peuples barbares; gardez que cette malédiction tombe sur vous, d'être justement appellés viperes, qui déchirez les entrailles de votre propre mere, c'est-à-dire, de votre propre patrie; & croïez que tout homme qui voudra ruiner le bâtiment de la France, demeurera enseveli dans les ruines. Que si les Loix punissent l'homme pour avoir tué son semblable, combien à plus forte raison seront punis ceux qui ne tuent seulement un homme, mais procurent la mort entiere à un Roïaume?

1593.

DROITS DE PHILIPPE II.

Le Roi d'Espagne, qui ci-devant disoit qu'il ne falloit traiter avec notre Roi, dévoïé de la Foi, ne laissoit cependant, & ne laisse encore d'essaïer de faire paix avec ses Sujets de Hollande & Zelande, tous Luthériens, Calvinistes ou Anabaptistes : il offre les laisser en l'exercice libre de leur Religion, leur laisser leurs Villes & Gouvernemens en l'état qu'ils les tiennent, demande seulement qu'on le reconnoisse pour Roi. Mais lesdits Etats savent assez à qui ils appartiennent, & ce que c'est de la domination Espagnole, & que cette Nation applaudit, comme le crocodile, lorsqu'elle veut jetter son venin ou mordre, témoins les pauvres Comtes d'Aiguemont & de Horne, faits cruellement mourir, nonobstant leurs services pour la réduction du Païs & foi à eux promise. La mort aussi procurée, l'on dit par poison, au pauvre Seigneur de Montigni, la fin du pauvre Marquis de Bergues, & de toute la Noblesse, que par l'un ou l'autre moïen ils exterminent.

Le Roi Henri quatrieme se saura bien défier de leurs fausses pratiques, nonobstant l'envoi d'un portrait de l'Infante ; il peut trop bien savoir que lorsque Ferdinand d'Arragon dernier, & Philippe, Archiduc d'Autriche, traitoient du mariage de Madame Claude de France, avec Charles-Quint, pere de Philippe à présent regnant, & après le mariage même conclu, juré & arrêté à Blois, les Lieutenans du Roi de France, Louis douzieme, ne se défiant de rien, les Espagnols leur coururent sus, défaisant deux armées Françoises ; l'une en Calabre, conduite par le sieur d'Aubigni ; l'autre à la Cirignolle, conduite par le Duc de Nemours, Messire Louis d'Armignac ; les Chefs desdits Espagnols alléguant pour leurs excuses qu'ils n'avoient défenses de leur Maître de faire la guerre.

A présent le Roi d'Espagne, âgé de soixante-sept ans & plus, mal disposé comme il est de sa personne, se voit au bout de ses finesses, ne sait par quels moïens conserver ce qu'il a ravi, ses belles promesses s'alembiquent en rien, sa mine est éventée, & son conseil découvert ; il cherche d'aider au plus foible en France, afin de nous entretenir en guerre, de peur que le plus foible Parti, par faute de moïens, abandonne la guerre. Il nous veut matter l'un par l'autre, afin de lui servir de proie. Il cherche de nous défaire par nos propres armes, parce qu'il ne le peut par les siennes. Il entretient guerre en notre Païs, de peur que la lui fassions au sien ; & si le Parti qu'il soutient devenoit le plus fort, il lui feroit incontinent la guerre,

1593. DROITS DE PHILIPPE II.

Il n'eſt pas encore à ſolliciter (comme l'on dit) les Huguenots de France, pour ſe rebeller contre le Roi Henri quatrieme, & lui faire la guerre.

Que donc tous Princes & Potentats ſe gardent des entrepriſes & conſeils d'un voiſin ſi charitable : & vous, François, faites vous ſages par votre propre dommage. Je vous adjure tous par l'honneur & reſpect que devons à Dieu, par la foi, amour & loïauté que devons au Roi Henri quatrieme, donné de Dieu à la France, fils de vos prédéceſſeurs Rois, iſſu de Saint Louis, & par la charité que devez à votre Patrie & au ſalut de vous, de vos femmes & de vos enfans, & à la conſervation de notre Religion, Temples & fortunes, faites ceſſer en vous cette opiniâtre rebellion (ſi elle trouve encore place en aucun) & la réduiſez à une dûe obéiſſance, qui ſeule peut faire, après la grace de Dieu, renaître ſur nous l'heur de nos peres, & la paix de leurs ſiecles.

Aucuns prêchent que la Religion periclite, & que pluſieurs des Peres en la primitive Egliſe ſont morts pour la Foi Catholique, & qu'il nous faut mourir pour icelle : je l'accorde, mais il nous faut bailler les Ecritures comme elles s'entendent. Nous ſommes tous prêts de mourir, quand l'on nous forcera de renoncer à Notre Seigneur Jeſus-Chriſt, & de ſacrifier aux Idoles, ou d'aller au Prêche. Lors & non autrement ſe doit ſubir la mort, & l'ont reçue nos peres, & mourrons avant que d'être autres que Sectateurs de la Religion Catholique, Apoſtolique, Romaine ; nos peres en l'Egliſe ont fui en temps de perſécution, & nul d'eux n'a réſiſté aux Rois avec les armes, trouvant plus de mérite à ſouffrir qu'à ſe révolter. Notre Seigneur conſeilla auſſi à ſes Apôtres de fuir en cas de perſécution de Cité en autre, & non de réſiſter par armes.

Et vous, Meſſieurs les Eccléſiaſtiques, ſachez que jamais la Doctrine que Dieu nous a donnée (principalement à vous, comme en dépôt) n'aquerra ſa clarté, tant que la guerre en troublera les ruiſſeaux, partis d'une ſi belle ſource. O que la Ligue montre bien être provenue des cavernes d'Enfer, puiſqu'elle diviſe les Catholiques, qui unis, euſſent trop mieux fait la guerre aux Hérétiques. Sachez que vous avez beſoin du glaive matériel, qui eſt celui du Roi, pour vous faire vivre en ſûreté, repos & juſtice, & maintenir cette notre Religion, laquelle étant la vraie ame du corps de cet Etat, il eſt beſoin conſerver le Roïaume en ſon entier, ſans le diviſer en ſes membres,

de peur que par ce retranchement de l'un, cette ame ne s'envole. Voïez, je vous prie, le fruit des prédications d'aucuns d'entre vous possible (quoique non tous) mus de bon zele, mais non reglé (comme dit l'Apôtre) selon la science; vous avez ourni de soufflets & de paille pour allumer nos querelles. O fureur, fureur indigne de votre Prêtrise! Ainsi est advenu que millions de personnes sont péries de vos troupeaux sans confession, sans sacremens, voire sans sépultures: de cent Eglises, à grande peine en trouverez-vous une entiere, ni en dix Villages, un Curé, si ce n'est au Païs obéissant au Roi. C'est pourquoi défunt Monsieur Vigor, des plus célebres Docteurs en Théologie de la France, & pour sa Doctrine, fait par le Saint Pere Archevêque de Narbonne, disoit en ses sermons sur les jours de la Trinité & Saint Martin: » Si Dieu nous vouloit tant » affliger que de nous donner un Roi Turc ou Hérétique, encore » ne faudroit lever les armes contre lui, ni lui faire la guerre, » pour les grands maux qui arrivent d'icelle ». Ces mots sont contenus aux livres imprimés, devant les troubles, mais retranchés malicieusement des nouveaux, imprimés par la Ligue, de peur que ce couteau de vérité coupât la gorge aux suppôts de mensonge.

Or, notre Roi est, graces à Dieu, très Catholique, & quand bien il ne le seroit, Dieu qui s'est voulu faire enregistrer ès régistres de l'Empereur Auguste, lorsqu'il ordonna être faite description des hommes de l'Univers; & le commandement de païer le tribut à César, quoique Païen & prophane; l'exemple aussi de Saint Paul, qui appella à Neron, lors Empereur très méchant, montrent le Roi devoir être obéi tel que Dieu le donne. Les exemples des trente-trois premiers Papes, tous morts consécutivement Martyrs, nous l'ont ainsi montré, qui jamais ne firent dégainer glaive contre les Empereurs persécuteurs ou hérétiques. Le même a fait Saint Gregoire Pape, dédiant ses Dialogues à Theodelinde, femme d'Agilulphe, Roi Lombard, tenant encore du Paganisme, pour par la douceur & pratique de sa femme, l'ammener au Christianisme, & acquérir paix à l'Eglise. Le même a fait Leon Pape, se prosternant aux pieds du méchant Attila. Ainsi en usa Jean, Pape, premier du nom, allant de Rome à Constantinople vers Justin, Empereur, pour le prier d'ouvrir les Temples des Arriens, qu'il avoit fait fermer, de peur que les Arriens, qui de soi-même se pouvoient consumer, ne troublassent l'Eglise.

1593.

Droits de Philippe II.

Ne doutez pas aussi que notre Saint Pere le Pape, mû de ces exemples, n'essaie de réparer le tort fait à notre Roi par aucuns mal-informés de sa justice, ou possible emportés de la passion Espagnole. Il le reconnoîtra tel qu'il est, fils aîné de l'Eglise; il se souviendra que notre Roi est sorti de ceux qui ont conservé & aumôné à l'Eglise le plus beau de leur bien. Las! sa Sainteté ne pourroit moins faire à notre Roi Henri IV, que par l'un de ses prédécesseurs a été fait puis quelques années à la Reine de Suede, excommuniée & relapse, la recevant très volontiers en la personne de ses Ambassadeurs, avec joie & liesse publique au giron de l'Eglise.

Les Saints Peres n'ont jamais refusé les Princes repentans, témoin la paix de Constance, & autres décrets, dont les Histoires & les saints Conciles sont pleins. Sa Sainteté peut voir combien est envié le partage que Dieu a donné à notre Roi en la terre; mais il dira au Roi d'Espagne, envieux d'icelui, ce que dit très sagement le Pape Boniface VIII à Albert d'Autriche, qui par ses pratiques, se fit élire Empereur, au préjudice de Guillaume, Comte de Nassau, lors Empereur d'Allemagne, qu'il tua en bataille; & lui dira, dis-je, que celui qui a tué l'Empereur de sa propre main, est indigne d'être pourvu & confirmé à l'Empire. Car c'est de sa main & menée, que la mort est pourchassée à notre Roïaume de France, auquel il a voulu se faire nommer Roi, mais Dieu merci il a perdu sa peine.

Le Saint Pere, qui étoit du temps d'Emmanuel, Empereur d'Orient, ne voulut entendre aux offres qu'il faisoit, de faire réunir l'Eglise de Grece avec la Latine, pourvû qu'on réunît l'Empire d'Occident, vacant par la privation de Frideric, à celui d'Orient; prévoïant assez que c'étoit chose pleine de soupçon, de rendre l'Eglise universelle dépendante humainement d'une seule Puissance; & sa Sainteté voudroit-elle affoiblir un Roi ou un Roïaume de France, qui est le vrai bras de l'Eglise, pour laisser croître le débordement d'un Roi, & d'une Province, plus mêlée de Races Maures, Sarrasines, Gothiques, que Chrétiennes, n'aïant autant de sainteté & respect aux choses sacrées, qu'on a au moindre Village de France?

Sa Sainteté reconnoîtra que les Rois de France, & leurs Peuples se sont roidis, & ont tenu bon pour l'Eglise; lorsque l'Asie, l'Afrique, l'Espagne, l'Italie, & presque l'Univers, étoient pleins d'Arrianisme & hérésies. Se souviendra aussi (& s'en

puiſſent pour jamais reſſouvenir ſes ſucceſſeurs au ſaint Siége) que l'année de la naiſſance de Philippe, à préſent Roi d'Eſpagne, a été fatale & mal encontreuſe au ſaint Siége, aïant en icelle l'armée de Charles-Quint ſon pere, pris & ſaccagé Rome, rançonné le ſaint Pere Clément, & ſes Cardinaux, ruiné & profané les Temples & Egliſes de Rome, ce que ne voulut faire Attila, nommé pour ſes inhumanités le fléau de Dieu.

Le Roi Henri IV de France reconnoît aſſez qu'il a un jour à rendre compte de ſa charge, & que Dieu le fera obéir de ſes Sujets, honorer & ſervir, ainſi qu'il obéira à Dieu, l'honorera & ſervira; il ſait, comme le premier Roi mortel & pere du monde, Adam, avant ſon péché, étoit reſpecté de tous animaux, comme Seigneur d'iceux; mais qu'après ſon péché, les animaux ſe rebellerent contre lui, le lion le voulant demembrer, le cheval ruer, le chien le mordre, & ainſi les autres; & que Dieu a poſſible permis que le même ſe ſoit fait à lui par aucuns ſes ſujets (encore que s'ils ne ſe convertiſſent-ils, n'en échapperont la vengeance divine,) pour avoir par ledit Sieur Roi, quoiqu'à la ſuggeſtion de ſes ennemis, fourvoïé en la Religion. Sa Majeſté ſait trop bien qu'il ne peut acquérir la grace de Dieu, ſi étant par lui élevé en plus éminent degré que les autres, il n'eſt auſſi plus éminent qu'eux en toute ſorte de vertus. Il montre jà par la diligence dont il uſe au fait des armes, qu'avancé, comme il eſt en la journée de ſon âge, & lui reſtant tant de choſes à faire par l'Univers (dont Dieu ſemble lui avoir reſervé l'honneur & le labeur), il veut enſuivre les oiſeaux du païs plus ſeptentrional, où le jour n'aïant preſque qu'une heure de durée, ils volent plus courageuſement & légerement que nuls autres de la terre. Car il a en peu de temps réduit le plus des Peuples de ſon Roïaume, & leur montre, par la douceur dont il a uſé envers eux, qu'il les a conquis, non pour ſon bien particulier, mais pour les mettre en plus grande aiſe.

Déja Sa Majeſté ne médite autre choſe, que faire de ſa Cour le cabinet des choſes plus exquiſes de la terre, & qu'en icelle ſe retrouvent les plus hommes de bien & accomplis de ce monde. La vertu ſera en prix ſi jamais elle le fut; il prétend, ſitôt qu'il aura ſatisfait à ceux à qui ſon Peuple (miſérable qu'il eſt) l'a, pour ſes folies paſſées, contraint promettre récompenſes, abolir ou modérer tellement les tailles, que ſes pauvres Sujets en prient à jamais Dieu pour lui, & il en ſoit mémoire à toute

1593.
Droits de Philippe II.

la postérité. Il reconnoît assez que de l'excès desdites tailles, son Peuple demeure en langueur, & la Noblesse qui le suit est faite pauvre, pour ne pouvoir ni oser le Païsan labourer les terres de la Noblesse, ni d'autres, pour la crainte desdites tailles; au moïen de quoi les terres demeureront sans culture, & la Noblesse, qui n'a autre richesse que de la terre, ne le pourroit plus suivre & servir, ni le Peuple des champs & Villes, forgeron des commodités du Roïaume, le secourir.

Vous donc, Noblesse, (si aucuns y a de cette qualité qui veuille, contre le devoir de sa profession, porter l'écharpe de Ligue, au lieu de la nôtre blanche, couleur de lys de France) quel honneur pensez-vous laisser à vos enfans, de dire que vous aïez fomenté & nourri cette hydre de Ligue, qui nous a produit tant de miséres? voïez-vous point que vous étouffez la clarté de vos races sous les cendres de votre rebellion? Prenez, prenez la couleur de vos freres, & ne permettez, que de noble votre race demeure vilaine, tachée de trahison vers vous-mêmes, & vers votre patrie.

Et vous Peuples, desquels la prospérité est tant différente de celle en laquelle vous laisserent nos défunts Rois & Peres, voïez la surface de notre pauvre Païs, anciennement parée de vos beaux plans & bâtimens (je ne le puis dire sans regret) maintenant déserte, hérissonnée, & sans culture. Où est cette liberté promise par la Ligue? Helas! (comme disoit, je crois, Theophraste aux Grecs) on y a bien mêlé du vinaigre; où est cette abolition de tailles? helas! ils les ont sextuplées! Où est ce rétablissement de Religion? helas, ils ont abbatu & profané vos Eglises! les Prêtres mêmes prennant les armes, se sont débordés à mille vilainies! Considerez qu'il n'y a en France justice, ni force publique que de votre Roi, qui vous puisse garantir d'injure. Voïez-vous point comme vous allez appauvrissans, & que ces affamés Gouverneurs, desquels vous nourrissez la rebellion, vous étoufferont un de ces jours pour avoir votre sang, écorcheront pour avoir votre peau, puisque d'entr'eux le plus riche n'a de quoi vivre, si ce n'est de votre substance, ni commodité, qu'il ne forge sur votre jà foible enclume? Vivez, vivez sous votre Roi & ses Loix, chassez ces Prêcheurs à gages, ces misérables boute-feux & destructeurs de notre Patrie; ce n'est point la Religion; le Duc de Mayenne reconnoît en avoir été abusé; on le sait bien, & on espere, puisque la Couronne (comme disoit Tite, fils de Vespasian, appellé pour sa bonté,

bonté, délices du monde) eſt un don de Dieu, conferé à qui il lui plaît, par ſa ſeule main & volonté pure, que ledit Duc de Mayenne reconnoîtra Sa Majeſté pour ſon Roi, ſe fiera en lui plus qu'en autre. Il ſait bien que les maximes d'Eſpagne ſont de ſe défaire toujours de ceux qui leur aident aux conquêtes de leurs Provinces, diſant juſtement qu'ils ne ſe pourroient fier à la foi de ceux qui auroient manqué à celle qu'ils doivent à leur patrie; & quand tout cela ne ſeroit, jamais homme qui les a ſuivis n'y eſt mort que miſérable. Ledit Duc de Mayenne a plus que vengé la mort de ſes freres, de laquelle le Roi Henri IV ne fut jamais conſentant. S'il paſſe outre, il demeure à jamais très coupable; qu'il ne laiſſe donc échapper cette occaſion pendant qu'il eſt temps, de ſe rendre à ſon Roi avec honneur; faiſant paroître le commun prétexte de la Religion, & non autre choſe, l'avoir mu à prendre les armes, & qu'il ſe ſouvienne qu'il a affaire à un Roi de France, lequel ne ſera jamais ſans ſucceſſeur qui en vengera les injures; que Sa Majeſté ſe pourra un jour accorder avec le Roi d'Eſpagne, & pourroit ledit Duc de Mayenne lors demeurer opprimé & peu eſtimé; qu'il reconnoiſſe que tout Chrétien doit avoir ce but de la ſalvation de ſon ame, laquelle il ne peut acquérir, ni bien à ſes enfans, que rendant au Roi ce qu'il détient injuſtement de ſon Roiaume, contre ſon devoir de Sujet, Vaſſal & Officier de la Couronne.

1593.

DROITS DE PHILIPPE II.



1593.

HOMMAGE DE L'ARCHID. D'AUTRICHE.

PROCES VERBAL

De l'Hommage fait par Philippe, Archiduc d'Autriche, Comte de Flandre, &c. au Très Chrétien Roi de France Louis XII, de ce Nom, l'an 1499 (1).

JEAN Amys, Notaire & Sécretaire du Roi notre Sire, pource qu'il a plu à noble & puissant Seigneur Monsieur Messire Guy de Rochefort, Chevalier, Seigneur de Pluvot (2) & de Labergemant, Chancelier de France, tant de sa grace me préférer, que de m'avoir ordonné & commandé les Lettres de la réception de l'Hommage fait au Roi notredit Sieur, en ses mains, par très haut & très puissant Prince Monsieur Philippe, fils du Roi des Romains, Archiduc d'Autriche, Comte de Flandre, d'Artois & de Charolois, le cinquieme jour de ce présent mois de Juillet 1499, étant mondit Sieur le Chancelier en la Cité d'Arras en l'Hôtel Episcopal; & que tels grands actes, termes & cérémonies, qui en ce ont été gardés & observés à l'honneur & exaltation, profit & utilité du Roi & de sa Couronne, sont dignes de perpétuelle mémoire, me suis enhardi de rédiger par écrit tout ce que j'ai pu voir & entendre touchant ce présent acte & matiere, & mêmement depuis le pénultieme jour de Juin dernier passé, jusqu'audit cinquieme jour de Juillet ensuivant. Et pour entrer en ladite matiere, est chose certaine & véritable que ledit Monsieur le Chancelier, ledit jour se partit l'aprèsdinée de la Ville de Dourlans, au païs de Picardie, pour aller en la Cité d'Arras, où cedit jour il arriva toujours accompagné de Messieurs de Ravestin, & de la Gru-

(1) Louis XII, Roi de France, voulant exécuter le projet qu'il avoit formé, en montant sur le Trône, de faire la conquête du Duché de Milan, qui lui appartenoit par Valentine Viscomti, son aïeule, seule héritiere des derniers Ducs de Milan, il commença par s'assurer des Princes ses voisins, des Rois d'Espagne, d'Angleterre, & de l'Archiduc Philippe, fils de Maximilien, & Souverain des Païs-Bas. Par le Traité qu'il fit avec l'Archiduc, & que l'on rapporte ici, Louis s'engagea de lui rendre les places qu'il tenoit dans l'Artois, à la charge par l'Archiduc de lui faire hommage des Comtés d'Artois, de Flandres & de Charolois. Philippe se soumit à cette condition; & pour recevoir son hommage, Louis envoïa vers lui Gui de Rochefort, son Chancelier, qui soutint avec dignité l'honneur de la personne du Roi qu'il représentoit. Ce Procès verbal est du 5 Juillet 1499. Il fut rédigé par écrit par Jean Amys, Notaire & Sécretaire du Roi. M. l'Abbé *Tailhé* l'a fait réimprimer dans son *Histoire de Louis XII*, qui a paru en 1755, Tome I, pag. 127, & suiv.

(2) De Pleurot.

ture, de Messire Charles de la Vernade, Chevalier Sieur dudit lieu; Maître Christophe de Cremone, Conseillers & Maîtres des Requêtes ordinaires de l'Hôtel; Messire Raoul de Launoi, Baillif d'Amiens; Maître François d'Estain, Hugues de Baigel, Almauri de Quinquiville, Nicole de Foix, Philippe d'Estas, Richard Nepveu, Pierre de la Vernade, Conseillers ordinaires; Macé Toustain, Procureur Général d'icelui Sieur en son grand Conseil; Jean Burdelot, Procureur Général d'icelui Sieur en sa Cour de Parlement à Paris; Antoine le Viste, Rapporteur de la Chancellerie de France; Dreux Budé; Jean de Villebresme; Raoul Guyot; Philippe Maillart, Notaires & Secrétaires du Roi notredit Sieur, & de moi. Et ainsi que mondit Sieur le Chancelier fut à toute sadite Compagnie, comme à lieue & demie de ladite Cité d'Arras, chevauchant en bon ordre, aïant au-devant de lui l'Huissier du grand Conseil, portant sa masse découverte, armoïée des armes du Roi; & après ledit Huissier, le Chauffe-cire, qui portoit le scel, ainsi qu'il est accoutumé quand mondit Sieur le Chancelier chevauche par champs; & lequel Chauffe-cire étoit cotoïé de deux Rois d'Armes du Roi notredit Seigneur, vêtus de leurs cottes d'armes; c'est à savoir, Mont-joye, premier Roi d'Armes de France, & Normandie: arriverent venans au-devant de mondit Sieur le Chancelier, l'Evêque de Cambrai, Messire Thomas de Pleures, Chevalier, Chancelier de mondit Sieur l'Archiduc; Monsieur le Comte de Nassau; le Sieur de Fiennes, & autres, tant Chevaliers qu'Ecuïers, & Gens de Conseil de mondit Sieur l'Archiduc. Lequel Messire Thomas de Pleures, soi adressant à mondit Sieur le Chancelier, lui dit & récita que les Sieurs de sa Compagnie & lui, étoient envoïés par mondit Sieur l'Archiduc son Maître, lui dire que mondit Sieur l'Archiduc, étoit moult joïeux de sa venue, & des autres Sieurs étant avec lui, & qu'ils fussent les très bien venus, & autres belles, bonnes & douces paroles; faisant tous les dessusdits, de la part de mondit Sieur l'Archiduc, grandes révérences & honneurs à mondit Sieur le Chancelier, & grand accueil à mes autres Sieurs de sa Compagnie; desquelles choses mondit Sieur le Chancelier mercia moult honorablement mondit Sieur l'Archiduc, & lesdits Sieurs qui étoient illec venus de sa part. Et tôt après se mirent d'une part & d'autre ensemblement à chemin, pour aller en ladite Cité. Et comme toute la Compagnie fut à l'entrée des fauxbourgs d'icelle Cité, mon-

1593.

HOMMAGE DE L'ARCHID. D'AUTRICHE.

1593.

HOMMAGE DE L'ARCHID. D'AUTRICHE.

dit Sieur le Chancelier fut rencontré & abordé de mondit Sieur l'Archiduc, lequel, pour le recevoir & venir au-devant, s'étoit parti de cheval de l'Abbaïe Saint Vas en la Ville d'Arras, & passé toute ladite Ville & Cité, où il y a chemin. Et incontinent que mondit Sieur l'Archiduc, accompagné de grand nombre, tant Chevaliers de son Ordre, qu'Ecuïers, & autres Officiers de sa Maison, qui, tous étoient en rang d'une part & d'autre, pour faire chemin & place à mondit Sieur le Chancelier, & ceux de sa compagnie, apperçut mondit Sieur le Chancelier, mit la main au bonnet en soi du tout se découvrant, & fit marcher sa mule contre mondit Sieur le Chancelier, lequel il embrassa, aïant toujours le bonnet hors la tête, lui dit qu'il fût bien venu, en lui demandant en cette maniere, comment se porte Monsieur le Roi? A quoi mondit Sieur le Chancelier répondit, que très bien graces à Dieu, comme il avoit intention de plus amplement lui dire; semblablement fit mondit Sieur l'Archiduc à Messieurs de Ravestain & à la Gruture grand accueil,& salua gracieusement mesdits Sieurs des Requêtes & Gens du Conseil du Roi. Et après plusieurs gracieuses paroles & contenances que tenoit mondit Sieur l'Archiduc à Messieurs le Chancelier & de Ravestain, aïant toujours icelui mondit Sieur l'Archiduc son bonnet en sa main, sans soi vouloir couvrir, sinon qu'aussi mondit Sieur le Chancelier se couvrît; mondit Sieur l'Archiduc, & mondit Sieur le Chancelier se mirent eux deux ensemble, pour entrer en ladite Cité, mondit Sieur le Chancelier toujours à dextre, & chevauchant au-devant d'eux ledit Huissier dudit grand Conseil, tenant sadite masse haute & découverte, & ledit Chauffe-cire aïant le scel du Roi sur son dos, comme il est de coutume quand mondit Sieur le Chancelier chevauche par le Roïaume, & deux Rois d'Armes en leur ordre, sans ce qu'entre mesdits Sieurs l'Archiduc & Chancelier y eut autre. Quelle chose étoit & fut bien regardée, tant par lesdits Gens & Officiers de mondit Sieur l'Archiduc, que par le Peuple, dont y avoit grand nombre, tant de dehors la Cité que dedans, illec venus pour voir l'entrée. Et mena & conduit mondit Sieur l'Archiduc, mondit Sieur le Chancelier, toujours parlant à lui, en soi souvent découvrant, sans ce qu'il se couvrît que mondit Sieur le Chancelier ne fût aussitôt couvert, jusqu'à l'entrée du cloître de la grande Eglise; voulant mondit Sieur l'Archiduc, à toute force le mener jusqu'en sa Maison Episcopale, en laquelle mondit

1593.

HOMMAGE DE L'ARCHID. D'AUTRICHE.

Sieur le Chancelier a toujours été logé, ni les requêtes & priéres que mondit Sieur le Chancelier lui fit, de soi contenter de tant lui en avoir fait pour l'honneur du Roi. Et sur ces paroles se départit mondit Sieur l'Archiduc de mondit Sieur le Chancelier, s'en alla en la Ville d'Arras en sondit logis de S. Vas, & mondit Sieur le Chancelier en ladite Maison Episcopale, accompagné de mondit Sieur le Comte de Nassau, & autres grands Personnages de la Maison de mondit Sieur l'Archiduc; & après chacun de la Compagnie & bande de mondit sieur le Chancelier s'en alla au logis qui lui étoit ordonné. Et après plusieurs allées & venues, qui par les sieurs Messire Thomas de Pleures, Comte de Nassau, le sieur de Montlabais & autres Officiers de mondit sieur l'Archiduc durant les jours du Lundi, Mardi, Mercredi & Jeudi ensuivant, premier, second, tiers & quart de cedit présent mois de Juillet, furent faites par devers mondit Sieur le Chancelier en sondit logis, pour traiter & conclure sur aucunes matieres, points & articles mis avant par ledit Procureur Général du Roi notredit Sieur, en sa Cour de Parlement. Et lesdites matieres prises fin, fut ledit jour de Jeudi requis par les dessusdits Officiers de mondit sieur l'Archiduc à mondit sieur le Chancelier, se vouloir disposer à la réception de l'hommage que mondit sieur l'Archiduc étoit tenu faire au Roi, pour raison des Pairie & Comté de Flandre, & semblablement des Comtés d'Artois & de Charolois & autres terres tenues & mouvans du Roi notredit Sieur, à cause de sa Couronne; & pour ce faire, assigner jour & heure à mondit sieur l'Archiduc, afin de venir devers lui à faire son devoir. Lequel mondit sieur le Chancelier fit réponse, que le lendemain, qui étoit Vendredi, & cinquieme jour dudit mois, fut à neuf ou dix heures du matin, il seroit prêt de le recevoir; lesquels jour & heure furent acceptés par lesdits Officiers de mondit sieur l'Archiduc. A cette intention mondit sieur le Chancelier ordonna pour ce faire, lieu & place en la seconde salle de sondit logis, laquelle étoit bien tapissée, & ladite place être haussée comme de deux marches, & y être mise une chaire parée & couverte de fleurs de lis, en laquelle il seroit assis durant ladite réception, & les paroles que seroient à proférer touchant ledit hommage, ce qui fut fait. Et ledit jour de Vendredi, comme heure de dix heures du matin, mondit sieur le Chancelier étant en sa Chambre accompagné de mesdits sieurs desdites Requêtes de l'Hôtel, Gens de Conseil, du Baillif d'Amiens & autres des susnommés, lui fut

1593. Hommage de l'Archid. d'Autriche.

venu dire par ledit Maître Thomas de Pleures & autres Officiers de mondit ſieur l'Archiduc, que mondit ſieur l'Archiduc étoit parti de ſon logis, s'en venoit devers lui pour faire ledit hommage, & qu'il ſe voulût diſpoſer & mettre en lieu pour icelui recevoir. A quoi Monſieur le Chancelier fit réponſe, que ſi-tôt que mondit ſieur ſeroit venu au lieu ordonné pour icelui recevoir à faire ledit hommage, qu'il étoit & ſeroit prêt. Et par deux autres fois vinrent encore autres desdits Officiers, tant Chambellans que Sécretaires de mondit ſieur l'Archiduc, la premiere fois dire à mondit ſieur le Chancelier, comme mondit ſieur l'Archiduc étoit en la premiere qui joint à la ſeconde, lequel mondit ſieur le Chancelier pour ce ne ſe mêut. Et à la deuxieme fois, pource qu'iceux Officiers affermoient mondit ſieur l'Archiduc être en la ſeconde ſalle, comme il étoit vrai, & auſſi que mondit ſieur de la Gruture, & Meſſire Robert de Framezelles, Chambellan du Roi, leſquels & mondit ſieur de Raveſtain avoient accompagné mondit ſieur l'Archiduc depuis ſon logis juſqu'en ladite ſeconde ſalle, vinrent dire à mondit ſieur le Chancelier, que mondit ſieur l'Archiduc étoit en icelle ſeconde ſalle, & jà au propre lieu & place appareillés pour ledit hommage. Lors mondit ſieur le Chancelier, vêtu d'une robe de velours cramoiſi, ſon chapeau en ſa tête, ſe partit de ſadite chambre, laquelle joignoit à ladite ſalle, en la maniere qui s'enſuit : c'eſt à ſavoir, aïant au-devant de lui ledit Huiſſier dudit Grand Conſeil, portant ſadite maſſe découverte & haute, qui à haute voix diſoit & crioit ſi-tôt qu'il fut hors d'icelle chambre, & entré en icelle ſeconde ſalle, pource qu'en icelle y avoit ſi grand nombre de gens, tant des gens & Officiers de mondit ſieur l'Archiduc qu'autres, qu'à peine ſe pouvoit-on tourner, ces mots par trois ou quatre fois : devant, devant, faites place ; & après ledit Huiſſier, alloient leſdits deux Rois d'Armes du Roi notredit Sieur, vêtus deſdites cottes d'armes dudit Sieur, puis marchoit mondit ſieur le Chancelier, & après lui Meſſieurs des Requêtes dudit grand Conſeil, & Notaires & Sécretaires du Roi notredit ſieur, avec leſquels j'étois. Et pource que mondit ſieur le Chancelier m'avoit ordonné auparavant ſon partement d'icelle chambre, me mettre en lieu & place pour être préſent à ladite réception dudit hommage, ouir les paroles, tant de lui que de mondit ſieur l'Archiduc, qui y ſeroient dites & proférées par eux deux, & prendre le commandement des lettres à ce néceſſaires, je m'avançai pour ce faire. Et c'eſt à ſavoir qu'ainſi

1593.

HOMMAGE DE L'ARCHID. D'AUTRICHE.

que mondit ſieur le Chancelier approcha de la chaire où il devoit ſe ſeoir, mondit ſieur l'Archiduc qui auprès d'icelle étoit attendant mondit ſieur le Chancelier, ôta incontinent le bonnet de ſa tête, en diſant à mondit ſieur le Chancelier ces mots: Monſieur, Dieu vous donne bon jour, & en ce diſant, baiſſa fort ſa tête; & mondit ſieur le Chancelier ſans rien proférer ni dire mot, mit ſeulement la main à ſon chapeau qu'il avoit en ſa tête, ſans autrement icelui ôter, puis s'aſſit en ſadite chaire, & incontinent l'un deſdits Rois d'Armes, ainſi qu'ordonné lui avoit été par mondit ſieur le Chancelier, cria à haute voix par trois fois: faites paix. Ce fait, mondit ſieur l'Archiduc, tête nue, ſe préſenta à mondit ſieur le Chancelier pour faire ſondit hommage, diſant, Monſieur je ſuis ici venu devers vous pour faire l'hommage que tenu ſuis faire à Monſieur le Roi, touchant mes Pairie & Comté de Flandre, d'Arrois & de Charolois, leſquelles tiens de Monſieur le Roi à cauſe de ſa Couronne. Lors mondit ſieur le Chancelier, ainſi aſſis qu'il étoit en ſadite chaire, & tout couvert de bonnet & chapeau, lui demanda s'il avoit ceinture, dague ou autre bâton; lequel mondit ſieur l'Archiduc en levant ſa robe, qui étoit ſans ceinture, dit que non. Ce dit, Monſieur le Chancelier lui mit les deux mains entre les ſiennes, & icelles ainſi tenant & jointes, mondit ſieur l'Archiduc ſe veut incliner, montrant apparence de ſoi vouloir mettre à genoux, ce que mondit ſieur le Chancelier ne voulut ſouffrir; ains en le ſoulevant par ſeſdites mains, qu'il tenoit comme dit eſt, lui dit ces mots: Il ſuffit de votre bon vouloir. Puis mondit ſieur le Chancelier lui profera en cette maniere, lui tenant toujours leſdites mains jointes, & aïant mondit ſieur l'Archiduc la tête nue, & encore s'efforçant toujours mettre à genoux, vous devenez homme du Roi, votre ſouverain Seigneur, & lui faites foi & hommage-lige, pour raiſon des Pairie & Comté de Flandre, & auſſi des Comtés d'Artois & de Charolois, & de toutes autres terres que tenez, & qui ſont mouvans & tenus du Roi à cauſe de ſa Couronne, lui promettez de le ſervir juſqu'à la mort incluſivement envers & contre tous ceux qui peuvent vivre & mourir ſans nul réſerver; de procurer ſon bien, & éviter ſon dommage, & vous conduire & acquitter envers lui comme envers votre ſouverain Seigneur. A quoi fut par mondit ſieur l'Archiduc répondu; par ma foi ainſi le promets; & ainſi le ferai. Et ce dit, mondit ſieur le Chancelier lui dit ces mots; & je vous y reçois, ſauf le droit

1593. du Roi en autres choses, & l'autrui en toutes. Puis tendit la joue, en laquelle Monsieur le Chancelier le baisa. Puis mondit sieur l'Archiduc requit & demanda à mondit sieur le Chancelier Lettres de ladite réception dudit Hommage, lesquelles mondit sieur le Chancelier me commanda lui faire, & icelles lui dépêcher. Lors mondit sieur le Chancelier se leva de ladite chaire, & se découvrit de chapeau & bonnet, & fit révérence à mondit sieur l'Archiduc, en lui disant ces mots, Monsieur, je faisois n'a gueres office de Roi, représentant sa personne; & de présent je suis Gui de Rochefort, votre très humble serviteur, toujours prêt de vous servir envers le Roi mon souverain Seigneur & Maître, en tout ce qu'il vous plaira me commander; dont mondit sieur l'Archiduc le remercia, lui disant en ces mots. Je vous remercie, Monsieur le Chancelier, & vous prie qu'en toutes mes affaires envers mondit Sieur le Roi, vous me veuillez toujours avoir pour recommandé.

HOMMAGE DE L'ARCHID. D'AUTRICHE.

Témoin mon seing manuel ci-mis, le premier jour d'Août, l'an 1499.

Sic signatum, AMYS.

Extrait des Registres des Ordonnances Roïaux, enregistrées en la Cour de Parlement.

Ainsi signé, DU TILLET (1).

(1) Le même jour que l'Archiduc prêta foi & hommage, Louis XII rendit l'Acte suivant, par lequel il ordonnoit à tous ses Officiers de mettre ledit Archiduc en possession de tous ses fiefs relevant de sa Couronne.

» Louis, par la grace de Dieu, Roi de » France, A nos Amés & feaux Gens de nos » Comptes & Trésoriers, aux Baillifs de » Vermandois, d'Amiens & de Sens; A nos » Procureurs & Receveurs esdits Bailliages, » & à tous autres Justiciers: Salut & Bé» nédiction. Savoir, vous faisons, que » notre très cher & très Amé Cousin l'Ar» chiduc, Comte de Flandre, d'Artois & » de Charolois, nous a aujourd'hui fait ès » mains de notre Amé & Féal Chancelier, » les foi & hommage-lige qu'il nous étoit » tenu de faire, par raison de la Pairie de » Flandre, & aussi desdits Comtés d'Ar» tois & de Charolois, qu'il tient de nous » & de notre Couronne. Auxquels foi & » hommage nous l'avons reçu, sauf notre » droit & caution. Si vous mandons, com» mandons, & expressément enjoignons & » à chacun de vous, si comme à lui ap» partiendra, que si pour cause de ces foi » & hommage à nous faits, lesdits Pairies, » Comtés de Flandre, d'Artois & de Cha» rolois, & autres Terres & Seigneuries de » mondit Cousin, ou aucunes des Terres » appartenantes & appendantes avoient été » prinses, saisies, arrêtées, ou autrement » empêchées, mettez les lui, ou faites met» tre ès mains de vous en droit soi, inconti» nent & sans délai à pleine délivrance. » Car ainsi nous plaît-il, & voulons être » fait, pourvû toutefois que mondit Cou» sin baillera un dénombrement de ces cho» ses dedans temps dû, & fera & paiera les » autres droits & devoirs, si aucuns nous » sont pour ce dûs, si fait & paié ne les a. » Donné en notre Cité lès Arras, le 5 jour » de Juillet, l'an de Grace 1499, & de no» tre Regne le II «.

Avertissement.

1593.

Avertissement.

Les François avoient été, pour la plus grand part, tellement séduits par les artifices des Chefs & principaux Membres de la Ligue, qu'ils ne faisoient cas que de la grandeur & majesté du Roi d'Espagne, à comparaison duquel celui de France n'étoit presque rien estimé. Cette opinion procédoit d'une extrême ignorance de l'Histoire de ces deux Roïaumes, & d'autres Païs aussi. Or, pour témoignage du contraire, nous nous sommes avisés de joindre au précédent Discours les deux suivans, esquels est traité amplement de ces choses, dignes d'être bien entendues de la postérité. Ces Discours furent publiés par un Catholique Romain peu auparavant les Etats de Blois, & le commencement de la funeste guerre de la Ligue. Mais l'importance de telle matiere, & l'Etat de la France, ont semblé requérir qu'ils fussent représentés au Lecteur en cet endroit-ci.

LETTRE D'UN FRANÇOIS

Sur certain Discours fait pour la presséance du Roi d'Espagne (1)

Monsieur,

J'ai lu ce Discours Italien, que m'écrivez venir de Rome;

(1) Le Discours auquel cette Lettre répond, a été composé par Augustin *Cranato* : Il est en Italien, écrit avec tout l'artifice qui fait partie du génie de cette Nation & de ses Ecrivains. Il fut debité publiquement à Rome, & répandu avec profusion en France, sur-tout à Paris; & apprit aux bons Citoïens ce que la France avoit à craindre des vûes profondes de Philippe II, Roi d'Espagne, qui, sous prétexte de la presséance, à laquelle il prétendoit depuis si long-temps sans succès, entreprenoit d'établir, par l'Ecrivain qu'il avoit mis en œuvre, que l'Espagne est la source & le centre du Christianisme en Europe, & par conséquent le premier Roïaume Chrétien. Cranato, servant le Roi d'Espagne à son gré, parmi les Sophismes & les autorités qui tendoient à l'établissement de la proposition principale, avoit glissé des faits & des raisonnemens, qui en attaquant de front l'autorité de la Loi Salique, tendoient à ouvrir, en faveur de la Branche d'Autriche, établie en Espagne, un droit éventuel à la Couronne de France, dans le cas de l'extinction de la Maison de Valois.

François *Pithou*, Seigneur de Bierne, Conseiller du Roi & Maître des Requêtes ordinaires, frere de Pierre, né comme lui à Troyes le 7 de Septembre 1543, entreprit la réfutation de ce Discours, & l'exécuta dans la Lettre que l'on donne ici, & qui fut imprimée alors à Paris chez Mamert Patisson, imprimeur du Roi, en 12 pag. *in*-8°. Elle est datée dans cette édition du 9 Fevrier 1586, non, comme on le met ici, du 9 de Décembre de ladite année. On peut voir sur cela la vie de François Pithou, par M. Grosley, Avocat à Troyes, à la suite de la vie de Pierre Pithou, par le même, *in*-12, Tome II. p. 129, & suiv. M. Grosley donne en cet endroit une très bonne analyse de cette Lettre.

1593.

LETTRE SUR LA PRESSEANCE DE PHILIPPE II.

& courir maintenant par Paris, pour la presséance du Roi d'Espagne contre le Roi. Quiconque en est l'Auteur, il semble fort retenir du terroir qu'il veut défendre ; autrement il n'eut tant exalté Athanarich, lequel exerça si cruelles persécutions contre les Chrétiens, témoignées par Isidore, Evêque de Seville, & par Roderich, Archevêque de Tolede ; & fit tellement enraciner l'Arrianisme par tout le païs qui étoit de son obéissance, que le tronc en demeure encore en plusieurs endroits, même en ceux d'où nos Rois ne l'ont arraché. Aussi peu eût-il mis en jeu Alarich pour le sac de Rome, non gueres moins cruel que celui fait du temps de nos peres, par ceux qu'il lui donne pour successeurs, & pour avoir planté son Hérésie Arriane en Italie, où elle a été maintenue par Aistulphe, & autres Rois Goths, tant & si longtemps, qu'elle n'en fut extirpée par les François. Je me rapporte à vous, si quand nous étions ensemble à Rome, ou à Trente, l'on tenoit son axiome pour Catholique; que les Papes ne regardent qu'à leur propre & particulier intérêt, & que la donation faite par les Rois de France au saint Siége Apostolique des Droits, Terres & Seigneuries spécifiées en la confirmation de Louis Debonnaire, récitée par plusieurs Historiens affidés, même par aucuns Italiens, fut pour certains Papes seulement, & pour leur particulier. Mais soit cet Ecrivain Catholique & Romain; l'ancienne splendeur de nos Rois, qui sont entre les autres (dit le Balde) comme l'étoile du jour au milieu d'une nuée venant du midi, ne peut être par tels brouillards. Car de tout temps & ancienneté, ils ont eu telle preéminence par tout le monde, que parlant simplement du Roi, l'on a entendu le notre; ainsi que Sudas (1), ancien Auteur Grec a pieça écrit, & Boniface de Vitalinis, Auditeur de la Rote, témoigne cela avoir encore été commun & ordinaire à Rome de son temps. Et de fait, Hincmar, qui a transcrit il y a huit cens ans, la vie de Saint Remi d'un Auteur du siecle, dit que certaine Couronne d'or vouée à saint Pierre par le Roi Clovis, y aïant été envoïée, fut appellée par le Pape Hormisda, comme par excellence, *Regum.* Je laisserai à part ce que Procopius, Sécretaire de Bellisfaire, remarque, qu'autres Rois que les nôtres, ni même celui de Perse, ne pouvoient faire battre monnoie d'or, marquée de leur effigie; & que celle des Rois de France avoit cours par tout l'Empire Romain; ce qui se peut reconnoître par les conf-

(1) C'est Suidas.

titutions même des Empereurs Leo & Majorian. Mais je ne puis obmettre ce que tant d'autres Etrangers ont remarqué, que non sans très juste cause, ce grand Pape saint Gregoire a jugé & écrit, que le Roi de France surpassoit d'autant tous les Rois des autres Nations, que la dignité roïale excelle par-dessus les autres hommes. Et son successeur Etienne III de ce nom, que la brave Nation Françoise réluit par-dessus toutes autres; comme aussi le Balde dit, que les bannieres de France marchent les premieres, sur lesquelles autre Roi ne peut prétendre avantage d'honneur; & que les Rois de France portent la Couronne de liberté, & de gloire par-dessus tous autres. Ce que nous représentent encore les anciens tableaux, où tous les Rois Chrétiens sont peints ensemble, qui se voient par l'Italie, Allemagne, Angleterre, Espagne, & autres lieux. Et n'est mémoire qu'auparavant le désordre de ces derniers jours, & la confusion que l'avarice & l'ambition ont mise entre les choses plus sacrées, cette presséance de nos Rois ait été revoquée en doute; & ne l'est encore de présent par les Princes & Potentats, qui ne sont transportés de passion particuliere; lesquels leur ont toujours déferé le premier honneur, sans contredit, jusqu'à avoir été seuls honorés par les Empereurs anciens de Constantinople, du Titre d'Auguste, qui leur est demeuré, voire & celui même d'Empereurs, ainsi que témoignent les Historiens, & qu'il se peut voir par les chartes de Dagobert, Louis le Gros, Louis le Jeune, & autres. Aussi par les Provinciaux de toutes les Eglises Cathédrales de la Chrétienté, imprimés à Rome jusqu'à présent, le Roi de France est mis le premier des autres Rois, étant suivi par le Roi d'Angleterre, puis par celui d'Espagne; & n'y a que l'Empereur de Rome, & celui de Constantinople (le nom duquel montre assez l'ancienneté de ce rang) qui le précedent en cet ordre.

1593.

LETTRE SUR LA PRESSÉANCE DE PHILIPPE II.

Imperatores Christianorum.	C'est-à-dire, les Empereurs des Chrétiens.
Imperator Romanorum.	L'Empereur des Romains.
Imper. Constantinopolitanus.	L'Emp. de Constantinople.
Reges Christianorum.	Les Rois des Chrétiens.
Rex Francorum.	Le Roi des François.
Rex Angliæ.	Le Roi d'Angleterre.
Rex Castillæ & Legionis, &c.	Le Roi de Castille & Leon.

1593.

LETTRE SUR LA PRESSÉANCE DE PHILIPPE II.

Ce qu'Alberic de Rosaté (1), Alvarot (2), & autres Docteurs Etrangers, & non François, témoignent avoir aussi lu à Rome, au Livre ancien, intitulé, *Liber Romanæ Ecclesiæ*, & être confirmé par la Martinienne. Et se peut encore voir en celui intitulé par eux, *Registrum Romanæ Curiæ*, qui porte ces mots, *Sequitur de Regibus Christianorum. Et sunt quidam coronandi, & quidam non. Illi qui coronandi sunt, debent inungi. & illi habent privilegium. Videlicet, Rex Francorum Christianissimus coronatur, & ungitur.* C'est-à-dire, s'ensuit des Rois des Chrétiens; dont aucuns doivent être couronnés, aucuns non. Ceux qu'il faut couronner, doivent être oingts, & ceux-là ont privilége; comme le Roi des François très Chrétien est couronné & oingt.

Rex Angliæ coronatur, & ungitur.	Le Roi d'Angleterre est couronné & oingt.
Rex Castellæ non.	Le Roi de Castille, non.
Rex Legionis, &c.	Le Roi de Leon, &c.

Lequel ordre aussi se trouve ès anciens Conciles, & fut suivi sans contredit de notre siecle au Synode tenu à Rome sous les Papes Jules II, & Leon X, & depuis par tout le Consistoire des Cardinaux. Comme aussi les Anglois, nos anciens ennemis, qui quitteroient les cinquante mille écus, dont parle ce Discoureur, pour un rouge maravedis (3), l'ont toujours reconnu, ainsi que témoigne Frere Matthieu, Religieux du Monastere saint Alban de Londres, sous Henri III de ce nom, Roi d'Angleterre, disant, *Rex Francorum, Regum censetur dignissimus.* Le Roi des François est estimé le plus digne des Rois.

Encore aujourd'hui ès titres de leurs prétentions, ils postposent le nom de leur propre païs à celui de France. Et est tout notoire qu'en l'an 1555, au Chapitre tenu la veille de saint Georges, par les Chevaliers de l'Ordre de la Jarretiere, fut arrêté, que le Roi de France retiendroit sa place au côté droit

(1) Ou Alberic Roxiati, Jurisconsulte de Bergame en Italie, vers l'an 1350. On a de lui un Commentaire sur le VIe. Livre des Décrétales, & quelqu'autres Ouvrages.

(2) Jacques Alvarot, de Padoue, celebre Jurisconsulte, qui a fleuri dans le XVe. Siecle. Il a été Professeur à Padoue.

(3) Maravedis, petite monnoie d'or d'Espagne, qui a eu cours en France. Cette monnoie, selon quelques Auteurs, étoit la même que le *Marabotin*. M. le Blanc, dans son Traité Historique des Monnoies, pense autrement. Le mot Maravedis, selon Covarruvias, est un mot Arabe. Voïez le Diction. Etymolog. de Ménage.

du Chef de l'Ordre, comme le plus apparent lieu ; & le Roi d'Espagne, encore qu'il eût épousé Marie leur Reine, demeureroit à gauche. Ce qui depuis a été confirmé par divers actes, sans avoir eu égard à sa prétention, de laquelle il fut aussi débouté par-tout le Senat de Venise, l'an 1558, & n'a gueres lorsque la Ligue contre le Turc fut faite par ladite Seigneurie avec sa Sainteté & lui. Même en la difficulté qui se présenta à Calais, en Septembre l'an 1521, entre le Roi de France, ou ses Ambassadeurs, & Charles, dernier de ce nom, lors élu Empereur, la presséance de notre Roi contre ledit Charles, comme Roi d'Espagne, ne fut revoquée en doute. Mais bien M. le Chancelier du Prat maintint que le Roi de France ne devoit laisser de le préceder, encore qu'il fût élu Empereur. Et ne se trouvera aucun cérémonial, qui porte autre presséance d'Espagne; sinon qu'entre les quatre Nations, l'Espagnole est la derniere, comme étant nouvellement faite Chrétienne. Et de fait l'an 1480, Ferdinand cinquieme de ce nom, prit le titre, non de Roi d'Espagne Catholique, ou de Roi Catholique simplement, mais de Roi Catholique d'Espagne, pour être distinct seulement des autres Rois d'Espagne Arrians, ou Sarrasins. Lequel titre lui fut confirmé par le Pape Jules II en l'an 1512, ainsi que disent les Ecrivains mêmes de sa Nation. Mais le titre & qualité de Christianissime a été de tout temps approprié à nos Rois, voire dès & depuis Clovis jusqu'à présent ; comme se voit par le testament de saint Remi, par les Conciles d'Orléans, Mayence, Aix, & autres ; & par les Décrétales d'Etienne II, Paul I, Etienne III, Adrian I, Nicolas I, Jean VIII, Innocent & Honoré III, où ils sont ainsi appellés, non-seulement pour être oingts de l'huile céleste ; mais aussi, pour avoir été & être l'unique asyle & refuge des Papes affligés, & le mur inexpugnable de la Chrétienté, comme les appelle Honoré III, ou (comme dit un autre Pape) la trousse & le carquois, d'où Dieu déploie ses traits, pour se soumettre & conserver en son obéissance les autres Nations. De quoi leur reste encore entre plusieurs autres remarques d'honneur, celle-ci, que tous les Chefs d'Ordres anciens des Monasteres, sont en leur Roïaume, & sous leur protection. Aussi ne se peut nier, sans impudence manifeste, que par leur moïen le Christianisme a été, ou planté, ou remis, ou maintenu, tant en Italie, Allemagne, Angleterre, Ecosse & Espagne, qu'en la plûpart du Levant, où encore aujourd'hui tous Chrétiens sont appellés

1593.

Lettre sur la Presséance de Philippe II.

1593. François, & compris sous ce nom comme Catholiques. Les Espagnols mêmes, en leur particulier, reconnoissent par leurs écrits, que la Foi Chrétienne fut replantée jusqu'à Cordoue par Charlemagne, qui fit assembler un Synode à Compostelle, où fut ordonné que l'Eglise de saint Jacques seroit la premiere de toutes les autres de Galice & d'Espagne, qui usent encore à présent du Pseautier Gallican. Alcuin, en une Epître, dit que cette conquête de Charlemagne en Espagne fut de trois cens milles d'étendue du long de la marine. Et Eynard (1) son Chancelier, ou Sécretaire, témoigne qu'Alfonse, lors Roi de Gallice & de las Asturias, se tenoit tant obligé & redevable à ce Prince, qu'il ne vouloit être appellé autrement en son endroit, que *proprius suus*, son propre, comme il parle en Latin du temps. Encore aujourd'hui se retrouvent quelques-unes des Requêtes présentées par ce peu de Chrétiens, qui restoit lors en Espagne, tant à ce Roi, qu'à Louis Débonnaire son fils, pour avoir recours & secours d'eux en leur affliction. Et les provisions qui en furent sur ce octroïées, sont telles que, leur posterité ne les peut nier ou dissimuler sans note d'une très grande ingratitude; que si tant de changemens & de Princes, & de Religions, excusent en cet endroit leur ignorance du passé, au moins doivent-ils apprendre, pourquoi les Evêques, non-seulement de l'Asseu-d'Urgel, de Vich-d'Alsonne, & d'Elna, mais aussi ceux de Gironne & de Barcelonne ont été si longtemps suffragans de l'Archevêque de Narbonne, & l'ont reconnu comme leur Metropolitain; & quand, & comment ils en ont été distraits. Et pourquoi les Arragonnois, en toutes leurs chartes & instrumens, datoient le temps par les années des Rois de France, jusqu'au Concile tenu en la Ville de Tarragone, sous l'Archevêque Berenger, l'an de Notre Seigneur 1580, ainsi que leurs Historiens même témoignent. Pourquoi aussi ils retiennent encore en Arragon ce beau mot de franchise, par les privileges des Rois de France, qui leur ont conservé ce peu de liberté qui leur reste, au grand creve-cœur des Castillans.

LETTRE SUR LA PRESSÉANCE DE PHILIPPE II.

Mais ce que j'ai dit, & en géneral & en particulier, se pourroit plus amplement vérifier par les Conciles & Décrétales des Papes, & par les Historiographes de chacun temps, & aussi les bâtimens à la Françoise, & fondations des Eglises & Monasteres de toute la Chrétienté; si ce n'étoit peine perdue de s'a-

(1) C'est, Eginard.

heurter plus avant contre celui, qui veut persuader que le Soleil prend sa clarté de la Lune, ou de quelque Comete errante. Comme aussi de refuter cette plaisante imagination, que puisqu'en quelques chartes cosmographiques, l'Espagne est peinte comme l'un des Chefs de la terre; par conséquent, le Roi d'Espagne doit être le premier du monde. Aussi peu d'apparence y a-t-il, sous ombre de supposer qu'Atanarich étoit fils de Roi d'Espagne, Chrétien, auparavant que Pharamond fût Roi de France, que notre Roi doit être privé de son ancienne prérogative d'honneur. Comme si Ascharich, Gaiso, Mellobaudes, Marcomir, Sunno & autres, mentionnés par les anciens Ecrivains Romains, n'étoient Rois des François, ou qu'Atanarich n'eût été le premier des Rois Goths, lesquels ont encore été électifs long-temps après. Tant s'en faut qu'il fût né de Roi, comme ce Discoureur suppose à sa fantaisie, contre ce qu'en écrivent Isidore, Roderich & autres Chroniqueurs Espagnols, qui montrent aussi au doigt & à l'œil que les guerres contre les Maures ont toujours été défensives seulement de la part des Chrétiens d'Espagne, jusqu'à Ferdinand cinquieme. Depuis lequel temps, si ses successeurs ont secouru le Pape, comme Vassaux, à cause du Roïaume de Naples & Sicile (en laquelle qualité ils sont tenus porter l'Etendart devant lui) ou même à cause de celui d'Espagne, que le Pape Gregoire septieme maintenoit être tenu en fief du Saint Siege, ainsi qu'il se trouve par son premier registre, transporté de la Bibliothéque de Latran en la Vaticane. Ou bien s'ils ont aidé les Vénitiens & autres Potentats d'Italie, je m'en rapporte au sac de l'an 1527, qui arrêta le son des cloches d'Espagne, & à la guerre des années 1556 & 57, sans parler autrement pour cette heure de Sienne, Plaisance, Petilian, Foyan, Gennes, Luques, Mantoue, Parme, Ferrare, Urbin, & du Marquisat de Final. Je m'en rapporterai aussi à l'entreprise sur Corfou, & aux comptes à rendre de toute la dépense avancée par ladite Seigneurie de Venise, laquelle enfin trouva être plus expédient de faire paix avec le Turc, par l'intervention de l'Ambassadeur, que nos Rois tiennent devers lui, pour le bien & profit commun de toute la Chrétienté.

1593.

LETTRE SUR LA PRESSÉANCE DE PHILIPPE II.

Et ne faut point que, pour surhausser la Maison du Roi d'Espagne, on la fasse monter sur la tête ou sur le ventre de notre Roi, les prédécesseurs duquel regnoient en France, long-temps auparavant que le Chastel d'Habspurg, dont sourd la vraie origi-

1593. ne de cette Famille, fût bâti : les fondemens en aïant été premierement jettés par Wernerd, qui étoit Evêque de Strasbourg l'an 1027, comme se vérifie clairement par la fondation de l'Abbaïe de Mure, non loin d'illec, qui le porte pas exprès. Et de fait Otto, Adelbert, & Wernerd, fils de Radeboth, frere dudit Evêque, furent les premiers qui prirent la qualité des Comtes d'Habspurg, ainsi qu'il est déduit par la généalogie de cette Maison, trouvée entre les chartes dudit Monastere, se continuant de pere en fils, jusqu'à Rudolphe d'Habspurg, lequel aïant été Maître d'Hôtel, quoique soit serviteur, d'Ottocar de Boheme, qu'il tua depuis de sa propre main ; & s'étant mis à la suite de l'Archevêque de Mayence, s'entretint si avant en ses bonnes graces au voïage qu'il fit à Rome, qu'à son retour il fut fait par lui Empereur, outre & contre la volonté de tous les autres Princes, combien qu'il fût de peu de moïens, ainsi que témoignent Albertus Argentinensis, Joannes Vitoduranus, Rocridano Malespini, Giovan Villani, & même le Pape Pie II & autres. Si que depuis ledit Archevêque se vantoit souvent par risée, qu'il portoit des Empereurs en son cornet, qu'il avoit pendu à son col, allant par les champs, à la façon des Seigneurs & Gentilshommes du Païs. Et ne se peut dénier, que tous les Roïaumes, Duchés, Marquisats, Comtés, Terres & Seigneuries, qui sont de présent en cette Maison, sans rien excepter que le Chastel d'Habspurg, n'y soient entrées depuis l'avancement & le trop bon ménage dudit Rodolphe, par acquêts ou conquêts de la lance de chair, comme dit d'eux certain Poëte Allemand. Et principalement par mariage avec quelques filles de Seigneurs de France, dont elle retient encore de présent, entr'autres titres, celui du Roïaume de Jerusalem, conquis par les François, & plusieurs autres Duchés & Comtés qu'il n'est besoin de vous particulariser quant à présent. Mais tant y a que la très chrétienne, très sacrée, très noble & très excellente Couronne de France, n'est point, graces à Dieu, & ne fut oncques de ce chef ; & n'y peut le Roi d'Espagne justement prétendre droit, tant petit soit, par toutes les ouvertures de ce Discoureur, duquel toutesfois l'intention principale ne semble avoir eu autre but que celui-là ; mais avec si peu d'apparence, que quant tout ce qu'il suppose, la plûpart contre vérité, lui seroit accordé pour autre qu'il n'est, la seule Loi du Roïaume, que nous appellons, par tradition de nos peres, *Salique*, engravée au cœur des bons François, seroit suffisante pour en arrêter & la maxime & la conséquence.

Lettre sur la Presséance de Philippe II.

Et

LETTRE SUR LA PRESSÉANCE DE PHILIPPE II.

Et pource qu'un trait de votre main à l'endroit où ce discoureur semble vouloir révoquer en doute cette loi & coutume, m'a fait penser que vous, qui n'êtes naturel François, desirez être éclairci de ce point : je vous ai bien voulu donner quelques heures de cette matinée pour vous extraire aucuns lieux, qui me sont venus en mémoire, d'Ecrivains hors de tout soupçon pour ce regard, & pour la plûpart mal affectionnés à cette Couronne, qui montrent néanmoins clairement, que cette loi, quelque nom qu'on lui veuille donner, est née avec le Roïaume, qui a jà, graces à Dieu, subsisté par le moïen d'icelle, l'espace de douze cens ans & plus ; & surpassé, non-seulement en prééminence & grandeur, mais aussi en âge & durée, toutes les autres Monarchies & Roïautés, depuis le commencement du monde. Suivant laquelle loi, a été de tout temps gardé & tenu pour très certain & inviolable, que tant & si longuement qu'il se trouve des Princes issus du sang & ligne de nos Rois, ce Roïaume leur est entierement affecté & défére *ipso jure*, comme disent les Legistes : sans que les filles & les descendus d'elles y puissent aucunement succéder, ni transporter par ce moïen la Couronne en Princes Etrangers.

Du livre du Sacre & Couronnement des Rois de France, extrait de l'ancien Pontificat de l'Eglise Métropolitaine de Rheims. *Dum Rex ad solium venerit, Archiepiscopus ipsum collocet in sede, & dicat Archiepiscopus ; sta, & retine amodò statum, quem huc usque paternâ successione tenuisti, hereditario jure tibi delegatum per autoritatem Dei omnipotentis.* C'est-à-dire, quand le Roi viendra au Trône, l'Archevêque le mettra en son Siege, & dira l'Archevêque : demeure & retiens dès à cette heure l'Etat, lequel tu as tenu jusqu'à présent par succession paternelle, à toi de droit héréditaire, ordonné en l'autorité de Dieu tout puissant. Agathias, au livre premier de l'Histoire qu'il a écrite, mille ans sont, & qui est en la Bibliotheque Vaticane à Rome : *Οὕτω μὲν οὖν οἱ φράγγοι ἄριστα βιοῦντες σφῶντε αὐτῶν καὶ τῶν προσοίκων κρατοῦσι, παῖδες ἐκ πατέρων τὴν βασιλείαν διαδεχόμενοι. Paulo post. Διαδέχεται δὲ τὴν ἀρχὴν Θευδίβαλδος ὁ παῖς, ὃς δὴ εἰ καὶ νέος ἦν κομιδῇ, καὶ ὅτι ὑπὸ παιδοκόμῳ τιθηνούμενος, ἀλλ' ἐκάλειγε αὐτὸν εἰς τὴν ἡγεμονίαν ὁ πάτριος νόμος.* C'est-à-dire, ainsi les François par une façon de vivre très louable, se régissent eux-mêmes, & commandent à leurs voisins. Les enfans recevant le sceptre de leurs peres. *Et peu après.* Or Theodebauld son fils vint à la roïauté, lequel étoit bien fort jeune, & nourri encore sous la disci-

1593.

LETTRE SUR LA PRESSÉANCE DE PHILIPPE II.

pline des Gouverneurs, néanmoins les loix du Païs l'appelloient à regner. Theophanes, en ſa Chronique, qui eſt auſſi en la Vaticane : Ἔθος γὰρ ἦν τοῖς φράγγοις τὸν κύριον αὐτῶν, ἤτοι τὸν ῥῆγα κατὰ γένος ἄρχειν, c'eſt-à-dire, car la coutume des François porte, que leur Seigneur, à ſavoir le Roi, vient à ce ſouverain dégré, ſelon la ligne & par droit de ſang.

Georgius Cedrenus, en ſon Abrégé de l'Hiſtoire Univerſelle : Ἱστόρηται δὲ ὅτι ἔθος ἦν τὸν ῥῆγα φραγγίας κατὰ γένος ἄρχειν. C'eſt-à-dire, on trouve par récits, que les Rois de France ont de coutume de regner ſelon la race, à ſavoir par droit du ſang.

Anaſtaſius, Bibliothéquaire du Pape Adrian II, & Landulfus Sagax, en l'Hiſtoire par eux écrite : *Genti Francorum moris eſt dominum, id eſt regem, ſecundùm genus ſuum principari.* C'eſt-à-dire, les François ont par coutume d'élever au premier dégré leur Seigneur ; c'eſt-à-dire, le Roi, ſelon la race & ſang d'icelui.

Nodgerus, Evêque de Liege, en la Vie de Saint Landoalde, écrite par lui l'an 980. *Francorum regnum à ſui principio ſemper infatigabile, &c. Maximum autem accepit incrementum, & firmum ſub eo ſancta Dei Eccleſia ſtatum, cùm Chlotarius rex juſta ſucceſſione Clodóveo quartus monarchiam ſingulariter trium regebat regnorum.* Et toutesfois Childebert avoit laiſſé deux filles. Le latin veut dire ce qui s'enſuit : le Roïaume des François, dès ſon commencement, a été toujours roide & fort, &c. mais la ſainte Egliſe de Dieu a pris ſous icelui grand & ferme accroiſſement, lorſque Clotaire quatrieme Roi en droite ſucceſſion & deſcendence, après Clovis obtint ſeul la Monarchie de trois Roïaumes.

Flodoardus, en l'Hiſtoire de l'Egliſe Métropolitaine de Rheims, en la Vie de l'Archevêque Foulques, ſous le chapitre des lettres qu'il écrivit de ſon temps à quelques Princes. *Annectit etiam quod in omnibus penè gentibus notum fuerit, gentem Francorum, reges ex ſucceſſione habere conſueviſſe, proferens ſuper hoc teſtimonium beati Gregorii Papæ, ſupplicatque ne ſceleratis hic rex acquieſcat conſiliis ; ſed miſereatur gentis hujus, & regio generi ſubveniat decedenti, ſatagens ut in diebus ſuis dignitas ſucceſſionis ſuæ roboretur, & hi qui ex alieno genere reges exiſtere cupiebant, non prævalerent contra eos quibus ex genere honor regius debebatur.* C'eſt-à-dire, il ajoute pareillement qu'entre tous Peuples il eſt notoire, que la Nation Françoiſe, par coutume a eu

ses Rois successifs, produisant sur ce le témoignage de Saint Gregoire, Pape, & supplie ce Roi de n'adhérer aux conseils pernicieux; ains ait pitié de ce Peuple, soutenant le sang roïal, qui s'en alloit éteint, & s'emploïant à ce qu'en ses jours la dignité successive fût corroborée, & que les Etrangers, qui appetoient de regner, ne prévalussent à ceux auxquels de race appartenoit de regner.

1593.

LETTRE SUR LA PRESSÉANCE DE PHILIPPE II.

Innocentius III, en une Epître Décretale, écrite aux Prélats de France: *Nec illud humillimum omittimus, quod Theodosius statuit Imperator, & Carolus innovavit, de cujus genere rex ipse noscitur descendisse.* Il entend Philippe Auguste Dieu-donné. Et n'est à passer ce point de très grande humilité, lequel Theodose, Empereur, a ordonné, & qui a été par Charles renouvellé, de la race duquel, on sait que le Roi est descendu.

Charles IV, de ce nom, Empereur, fils de Jehan, Roi de Boheme, en sa Vie: *Eodem anno obiit Carolus Francorum rex, relicta uxore prægnante, quæ peperit filiam. Et cùm de consuetudine regni, filiæ non succedant, provectus est Philippus filius soceri mei in regem Franciæ, quia propinquior erat hæres in linea masculina.* C'est-à-dire, cette même année mourut Charles, Roi des François, laissant sa femme enceinte, laquelle accoucha d'une fille. Et comme ainsi soit, que par la coutume du Roïaume les filles ne succédent point, Philippe, fils de mon beau-pere, a été avancé, & reçu à la Couronne de France, d'autant qu'il étoit le plus proche héritier en ligne masculine.

Albertus Argentinensis, en sa Chronique: *Cùm Francia à nullo haberi dicatur in feudum, quamvis è contra nullus per femineam lineam successisse dicatur.* C'est-à-dire, d'autant qu'on n'estime point que la France soit tenue en fief d'aucun; combien qu'au contraire il ne se trouve qu'aucun y ait succédé par ligne féminine.

Messire Jehan Froissart, Partisan d'Angleterre, au quatrieme chapitre du premier volume de ses Histoires, dit, le Roi Philippe, nommé le Bel, de France Roi, eut trois fils, &c. & furent tous trois Rois de France, après la mort de Philippe, leur pere, par droite succession légitime l'un après l'autre, sans avoir aucun hoir mâle de leur corps engendré par voie de mariage; si qu'après la mort du dernier Roi Charles les douze Pers & les Barons de France ne donnerent point le Roïaume à leur sœur, qui étoit Reine d'Angleterre. Pourtant

1593. qu'ils vouloient dire & maintenir, & encore veulent, que le Roïaume de France est bien si noble, qu'il ne doit mie aller à femelle, ni par conséquent au Roi d'Angleterre, son aîné fils. Car ainsi, comme ils veulent dire, le fils de la femelle ne peut avoir droit ni succession de par sa mere venant là, où sa mere n'a point de droit. Si que par ces raisons les douze Pers & les Barons de France donnerent de leur commun accord le Roïaume de France à Philippe, nepveu jadis au beau Roi Philippe de France dessusdit.

LETTRE SUR LA PRESSÉANCE DE PHILIPPE II.

Lequel jugement des Pers (1) & Barons, est même reconnu par Edouard III de ce nom, Roi d'Angleterre, écrivant au Pape & au College des Cardinaux, pour le droit par lui prétendu. Ce qu'aussi écrit certain Historien du temps, en ce Latin: *Obeunte inhumatoque Carolo Pulchro, orta est quæstio non modica, Quis in regno de ipsius progenie proximior existeret ad succedendum? affirmantibus quibusdam Anglicis Eduardum, eò quod proximior, scilicet nepos regis. Tandem opinionibus & altercationibus sopitis, per Principes & regni sapientes conclusum fuit & unanimiter determinatum, quod regnum eò quòd de consuetudine & statutis ejusdem, in genus femineum descendere non valebat, comiti de Valesio Phillippo pertinere debebat.* C'est-à-dire, Charles-le Bel mort, & ses obseques faites, sourdit une question, non petite: qui étoit celui de sa race plus prochain & habile à succéder à la Couronne? Et comme aucuns Partisans des Anglois maintenoient que Edouard étoit le plus proche, d'autant qu'il étoit neveu du Roi. Finalement, les opinions & débats assoupis par les Princes & hommes sages du Roïaume, il fut conclu & unanimement arrêté, que attendu que par Coutume & Statut du Roïaume, la Couronne ne pouvoit parvenir en la descendence & vallée des femmes: elle devoit appartenir à Philippe, Comte de Valois.

Estevan de Garibay y Camalloa, Espagnol, parlant de cela même, au seizieme chapitre du vingt-sixieme livre de son Histoire, dit, *Porque Philippe Conde de Valoes desciendia de la corona real por linea masculina, fue coronado por Rey di Francia por virtud de la ley Salica. Al Rey Eduardo por descender de linea de muger excluyeron de la succession real, &c. Aunque todas ellas razones d'Eduardo evaden y excluy en los Francesses con ley Salica, que en estos dias yva tomando grande vigor y fuerça para*

(1) Des Pairs.

LETTRE SUR LA PRESSÉANCE DE PHILIPPE II.

los siglos futuros. C'est-à-dire, d'autant que Philippe, Comte de Valois descendoit de la Couronne Roïale, par ligne masculine, il fut couronné Roi de France, en vertu de la loi Salique. Et fut exclu de la succession Roïale le Roi Edouard, pource qu'il descendoit de ligne féminine, &c. A doncques les François passent & rejettent toutes les raisons d'Edouard, avec la loi Salique, laquelle en ce temps alloit prenant grande force & vigueur pour les siecles avenir.

Baldus, sur la loi 1. du titre *de Senatoribus*, ès Digestes, & Petrus Jacobus, sur le titre *de Causis ex quibus vassall.* &c. au livre des Fiefs, *Filia regis Francorum non succedit in regno ex rationabili consuetudine Francorum.* C'est-à-dire, la fille du Roi des François ne succede au Roïaume par raisonnable & droite Coutume des François.

Ce même Docteur Baldus, sur ce titre *de feudo Marchiæ*, au livre des Fiefs, *Si moreretur tota domus regia, & extaret unus de sanguine antiquo, puta de domo Borbonia, & non esset alius proximior, esto quod esset millesimo gradu, tamen jure sanguinis & perpetuæ consuetudinis succederet in regno Francorum.* C'est-à-dire, si toute la Maison Roïale venoit à mourir, & qu'il se trouvât un du sang ancien d'icelle, (faites état de la Maison de Bourbon) & qu'il n'y eût aucun plus proche, posé qu'il fût au millieme dégré, si succéderoit-il à la Couronne de France, par droit du sang & par coutume perpétuellement observée.

Ce qui a aussi été suivi par *Martinus Laudensis*, *Jacobinus de Sancto Georgio*, *Guillelmus de Monte-Serrato* (1) & plusieurs autres. Mais cela suffira pour ce coup, s'il vous plaît, réservant à vous en dire davantage, quand nous aurons ce bien de nous revoir de plus près, ou que j'aurai plus de loisir. Cependant je vous supplie de m'excuser, & me tenir en vos bonnes graces: priant Dieu, Monsieur, vous donner bonne & longue vie.

De votre Maison, ce 9. Décembre 1586 (2).

(1) Tous ceux qu'on vient de nommer étoient des Ecrivains Espagnols.

(2) Il y a eu trois éditions de cette Lettre en deux années, toutes sans noms d'Auteur. Les matieres qui sont l'objet de cet Ecrit, n'avoient point encore été jusqu'alors, ni si exactement discutées, ni autant approfondies. Le Traité *de l'excellence des Rois & du Roïaume de France*, &c. par le célebre Jerôme Bignon, Avocat Général au Parlement de Paris, publié en 1610, n'a proprement pour base que cette Lettre de François Pithou; ce Traité en étoit le développement, augmenté de quelques additions, qui avoient leur source dans les découvertes du premier Auteur. Aussi M. Bignon fit-il réimprimer cette Lettre à la suite du Traité que l'on vient de citer. Il en écrivit à M. Pithou,

1593.
DROITS, &c. DES ROIS DE FRANCE.

TRAITÉ

De la Grandeur, Droits, Prééminences & Prérogatives des Rois & du Roïaume de France (1).

ENTRE les Droits & Prééminences du Roi très Chrétien & de son Roïaume, je n'ai dû obmettre celuï qui concerne l'interdit & excommunication, lequel n'est moindre que les précédens. Et principalement si on met en balance d'un côté, les troubles survenus en l'Empire, sous Henri IV & V, Frideric I & II & sous Louis de Baviere; & de l'autre, l'obéïssance & sujétion volontaire des François envers leurs Princes naturels, qui ne fut oncques diminuée ou amoindrie pour aucunes excommunications. Dé quoi les Etrangers mêmes se sont émerveillés, & entr'autres de notre mémoire, Frere Onuphrio Veronnois, Religieux, de l'Ordre des Augustins, en son quatrieme livre des Empereurs, disant : *Mirum illud observandum est, quod cùm nulla gens unquam fuit, quæ aut externos principes non admiserit, aut assumptos interdum non expulerit, sæpe etiam per summum scelus non occiderit; solis Francis hoc peculiare est ac proprium, nullos unquam exteros Reges pati, suos autem usque adeo amare & colere, ut pro eorum dignitate ac majestate tuenda non opes tantùm, sed vitam profundere soleant. Hinc evenisse credendum est, ut per mille & ducentorum ferè annorum intervallum, non nisi ex tribus familiis tot Reges Francis orti sint.* C'est-à-dire, cela de

pour lui témoigner l'utilité qu'il avoit retirée de son Ecrit. On peut voir cette Lettre du Savant Magistrat, dans la vie de M. Pithou, citée plus haut, pag 143, & suiv.

(1) Ce Traité, ou plutôt cet Extrait d'un plus grand Traité, est encore de François Pithou Le Pere le Long, dans sa Bibliotheque des Historiens de France, p. 567, *in-fol.* dit qu'il a été imprimé à Paris en 1594, *in-8°.* & insinue que c'est le Traité même, & non l'Extrait; & qu'il a été réimprimé dans le Recueil des Libertés de l'Eglise Gallicane, édit.. *in-fol.* Il ne cite pas en cet endroit ce cinquieme vol. des présens Mémoires de la Ligue. Il est sûr que ni dans ces Mémoires, ni dans le recueil des Libertés de l'Eglise Gallicane (derniere édit. T. I. p. 121, & suiv.) on n'a que l'Extrait du plus grand Traité, & que ce dernier n'a point paru. M. Grosley dit la même chose dans ses Mémoires sur MM. Pithou, T. II. p. 167, & suiv. François Pithou donna cet Ecrit abregé dans le temps critique, où la Cour de Rome, refusant à Henri IV une absolution sollicitée depuis deux années, menaçoit de pousser, à l'égard de la France, les choses à l'extrémité (il parut en effet en 1594.)

L'objet principal de l'Auteur est de prouver que l'autorité de l'Eglise ne peut s'étendre dans le droit, & qu'elle ne s'est jamais étendue dans le fait, à excommunier les Rois de France, à mettre le Roïaume en interdit, à emploïer les armes spirituelles pour y interrompre & troubler le cours de la Justice.

merveilleux est à noter, que comme il ne s'est oncques trouvé Peuple qui n'ait reçu des Princes Etrangers, & iceux admis, ne les ait quelques fois rejettés, & souvent encore malheureusement occis, les François ont néanmoins cela de péculier & propre, qu'ils n'ont jamais pu souffrir aucun Etranger regner sur eux; mais les leurs sont tellement par eux revérés & aimés, que pour maintenir & défendre la dignité & la Majesté d'iceux, ils ont accoutumé d'emploïer non-seulement leurs biens, mais la vie. De-là est avenu, comme il est croïable, qu'en l'espace d'environ douze cens ans si grand nombre de Rois François soient sortis de trois familles seulement.

Et de fait, quand le Pape Gregoire IV se mit en chemin pour venir excommunier Louis Débonnaire (qui est le premier de nos Rois sur lequel l'on entreprit de faire ce coup d'essai) les Annales écrites au même temps, & le Continuateur d'Aymoin, Religieux de Saint Benoît sur Loire, récitent, que la résolution des Evêques de France fut: *Nullo modo se velle ejus voluntati succumbere, sed si excommunicaturus veniret, excommunicatus abiret.* Ce qui se trouve rapporté par l'ancienne Chronique Françoise que nous appellons de Saint Denis, en ces mots:
» Il advint que les Ministres des Diables pourchasserent tant,
» qu'ils assemblerent tous ses fils à tant, comme ils purent avoir
» de gens chacun endroit soi. Et l'Apostoile Gregoire firent
» aussi venir par malice, sous la couleur de piété, aussi comme pour
» mettre paix s'il put entre le Roi & ses enfans; mais la vérité
» fut après apperçue. En la parfin envoïa à ses fils l'Evêque Ber-
» nard & autres messages, & leur mandoit qu'ils vinssent à
» lui, ainsi comme fils devoient venir au pere. Et à l'Apos-
» toile manda, que s'il vouloit faire ainsi comme devant lui
» avoit fait, pourquoi il tardoit tant à venir à lui. Toutesfois
» s'épandit par-tout, & raconta len ce qui étoit de vérité des
» autres. De l'Apostoile redisoit len, qu'il n'étoit pour autre
» chose venu, fors pour excommunier le Roi & les Evêques,
» s'ils étoient de rien contraires à ses fils, & inobédiens à lui.
» Mais quand les Prélats ouirent ce, ils répondirent, que jà au
» cas ils ne lui obéiroient pour eux excommunier. Car l'autorité
» des anciens canons (ce disoient) sentoit tout autrement. Et
» quand ce vint à la Fête de Saint Jean-Baptiste, le Roi & ses
» fils d'autre part vinrent en un lieu, qui, puis icelle heure, fut
» toujours appellé Champment, ou Champ de mensonges,
» pource qui au Roi promettoient foi & loïauté, l'y mentirent

[illegible] Dieu [illegible] Serviteur [illegible] méprisé les preceptes [illegible]

[illegible] Pour quoi [illegible]

[illegible] Treves, [illegible] de Louis [illegible] l'Histoire. [illegible]

(1) [illegible] fait Archevêque de Reims, après Vulfar, en 817. Il étoit Allemand de naissance, fils de la Nourrice de l'Empereur. Voïez l'Histoire de Reims, par M. Anquetil, Chan. Regul. de Ste. Genev. T. I, p. [illegible] & suiv.

toliques

ostoliques de celui qui fut ravi au troisieme Ciel, pour apprendre entre les Anges ceci, qu'il devoit enseigner aux hommes? Soïez sujets à toutes Puissances supérieures: car il n'y a point de Puissance, sinon de par Dieu. Et comme derechef, dit un autre, craignez Dieu, & honorez le Roi. Serviteurs, soïez sujets en toute crainte, non-seulement aux bons & modestes, mais aussi aux dévoïés. C'est de toi que prophétise Zacharie, tu ne vivras point, car tu as prononcé mensonge au nom du Seigneur: Dieu a manifesté ta malice, & lui a gardé le Roïaume, & conservé sa gloire.

Aussi peu de jours après, les Evêques, sans avoir égard à ce qui avoit été fait, & sans appeller autre, comme témoigne l'Histoire de l'Eglise Métropolitaine de Reims, *sigillatim libellos de restitutione Regis, communi consilio atque consensu, ediderunt, & propriis manibus subscripserunt, cum quibus & Ebo, Rhemorum Archiepiscopus, libellum manu sua scriptum edidit, in quo professus est quicquid in ipsius Imperatoris dehonorationem gestum fuerat, injustè factum esse. Et post datos libellos venientes Episcopi cum Rege, & quamplurimis ejus fidelibus ac regni primoribus in urbem Metensium, publicè à Drogone Episcopo relectum est, quod de restitutione Regis omni unanimitate gestum fuerat*, publierent, d'un commun avis & consentement, chacun un Ecrit à part, touchant le rétablissement du Roi, & les signerent de leurs propres mains. Et Ebo, même Archevêque de Rheims, présenta avec iceux aussi un Ecrit de sa main, par lequel il confessoit que tout ce qui avoit été fait au deshonneur & abaissement de l'Empereur, étoit injustement fait; & après que lesdits Ecrits furent présentés, les Evêques vinrent avec le Roi, accompagné de plusieurs de ses loïaux & principaux hommes du Roïaume, en la Cité de Mets, où fut publiquement relu, par Drogo, Evêque, ce qui avoit été fait en toute union & concorde, pour la restitution & rétablissement du Roi.

Après laquelle lecture ledit Ebo, qui avoit été l'auteur & porte-enseigne de la faction contraire, montant au même lieu, protesta, devant toute l'assemblée, que le Roi avoit été injustement déposé, & que tous les attentats, menées, & machinations contre Sa Majesté, étoient iniques, *& contra totius autoritatis tramitem*, sans aucune autorité.

Quant à l'excommunication fulminée contre le Roi Lothaire, par Nicolas I, pour le contraindre de quitter Wal-

1593.

DROITS, &c. DES ROIS DE FRANCE.

drade, & reprendre Thetberge, combien que lui-même par ses lettres, desquelles une partie est insérée au Decret de Gratian, dit avoir connu de cette cause, comme Arbitre accordé par les Parties, & de leur consentement; & que le Roi, par celles qu'il écrivit depuis à Hadrian II, son successeur, reconnoisse qu'il l'avoit commis *ad tempus & in parte*, à temps & en partie : toutefois les articles qui furent lors dressés par les François, & qui se peuvent voir entre les écrits de Hincmar, Archevêque de Reims, contiennent, entr'autres, ces mots : *Dicunt sapientes, quia iste Princeps nullorum legibus, vel judiciis subjacet, nisi solius Dei : qui eum in regno, quod suus pater illi dimisit, Regem constituit. Etsi voluerit pro hac, vel pro alia causa, ibit ad Placitum, vel ad Synodum : & si noluerit, liberè & licenter dimittet. Et sicut à suis Episcopis quicquid egerit, non debet excommunicari : ita ab àliis Episcopis non potest judicari, quoniam solius Dei Principatui debet subjici, à quo solo potuit in Principatu constitui. Et quod facit, & qualis est in Regimine, divino fit nutu, sicut scriptum est. Cor Regis in manù Dei, quocumque voluerit vertet illud.* Les sages ou savans disent, que ce Prince n'est sujet aux loix ni aux jugemens d'aucun, fors que de Dieu, qui l'a constitué Roi au Roïaume à lui délaissé par son pere. Et que si sa volonté est pour une, ou autre occasion, d'aller au Parlement, ou Synode, il y peut aller; & s'il ne lui plaît, il lui est libre & loisible de le laisser. Et comme il ne doit être excommunié, quoiqu'il fasse, par ses Evêques, aussi ne peut-il être par autres Evêques jugé; car il n'a sujétion qu'à la Souveraineté de Dieu, lequel seul l'a pu constituer en Souveraineté. Et tout ce qu'il fait, & quel qu'il se montre en son Gouvernement, cela est selon la volonté de Dieu; car il est écrit : le cœur du Roi est en la main de Dieu, il le tournera ou adressera où il lui plaira.

Ce qui se voit encore par les Lettres que le Clergé de son Roïaume écrivit au Pape, rapportées par Aventin, en ses Annales de Baviere, dont je réciterai seulement une partie, laissant le reste, parcequ'il m'a semblé trop aigre & piquant contre le Pape. *Nos cum fratribus nostris & collegis, neque Edictis tuis stamus, neque vocem tuam agnoscimus, neque tuas Bullas, tonitruaque timemus. Tu eos qui Decretis tuis non parent, impietatis condemnas, iisdem sacrificiis interdicis. Nos tuo te ense jugulamus, qui Edictum Domini Deique nostri conspuis, con-*

cordiam discindis, *&c.* (1) C'est-à-dire, Nous, avec nos freres & compagnons, ne nous arrêtons point à tes Édits, & ne connoissons point ta voix, ni ne craignons tes Bulles ni tes tonnerres. Tu condamnes d'impiété ceux qui n'obéissent à tes Décrets, & leur interdis les sacrés exercices. Mais nous te coupons la gorge de ton même couteau, vu que tu rejettes l'Edit du Seigneur notre Dieu, & romps la paix.

Mais la résolution faite par les Etats, lorsque le même Hadrian voulut entreprendre de commander à Charles-le-Chauve, sur peine d'Interdit, de délaisser l'entiere jouissance du Roïaume de Lothaire à son fils Louis, semble encore plus forte, étant témoignée par les Lettres du même Archevêque Hincmar, duquel les Ecrits sont canonisés & insérés ès Reçueils des anciens Décrets, auquel le Pape avoit particuliérement écrit pour cet effet. Je rapporterai ici au vrai ses propres mots, pour en laisser le jugement libre à un chacun.

DOMINO SANCTISSIMO ET REVERENDISSIMO Patrum Patri Hadriano, Primariæ Sedis Apostolicæ, ac Universalis Ecclesiæ Papæ; Hincmarus nomine, non merito, Rhemorum Episcopus, ac plebis Dei famulus (2).

De hoc quod scripsistis, ut si ipse Rex Carolus in obstinationis suæ perfidiæ post meam conventionem persistere maluerit, quàm juxta vestra monita resipiscere, ab illius me communione & consortio sequestrem, & secundùm Apostolicum nec ave ei dicam, si vestræ communionis volo esse particeps, præsentiam ejus modis omnibus devitem : cùm magno cordis dolore ac gemitu dico, quoniam & Ecclesiastici & Secularis Ordinis viri, qui de diversis regni partibus Rhemis plurimi convenerant, quos mandatum vestrum ibidem mihi delatum, quia non debuit, latere non potuit, exiguitati meæ, qui quantum scivi & potui semper Apostolicæ Sedis Privilegium extuli, improperando dixerunt & dicunt : Nunquam hujusmodi præceptionem ab illa sede ulli prædecessorum meorum missam fuisse, cùm inter Reges Sacramentis

(1) Cette Lettre se lit en entier dans les Annales de Baviere, par Aventin.

(2) Cette Lettre se lit aussi dans le Recueil des Ouvrages d'Hincmar, réunis en deux vol. in-fol. Hincmar l'écrivit au nom de la Nation, lorsque le Pape Adrien II voulut, sous peine d'interdit, obliger Charles le Chauve à mettre Louis, fils de Lothaire, en possession du Roïaume de son pere.

1593. DROITS, &c. DES ROIS DE FRANCE.

etiam confœderatos, sed inter patrem & filios, ac inter fratres prælia & seditiones eorum temporibus fuisse noscantur, &c. Nec etiam ab Hæreticorum, vel Schismaticorum, sive Tyrannorum Imperatorum, ac Regum, quales fuerunt Constantius Arrianus, ac Apostata Julianus, & Maximus tyrannus, præsentia & salutatione, sive collocutione, Sedis Apostolicæ Pontifices, vel alii magnæ auctoritatis, atque sanctitatis Episcopi, cùm locus & ratio ac causa exegit, se substraxisse leguntur, &c. Et dicunt secularem scripturam dicere, quia omne regnum seculi hujus, bellis quæritur, victoriis propagatur, & non Apostolici, vel Episcoporum excommunicationibus obtinetur: & scripturam divinam proponunt dicere, quia Domini nostri est regnum, per quem Reges regnant, & cui voluerit dat illud ministerio Angelorum & hominum. Quibuscum verba Beati Jacobi Apostoli opponimus dicentis: unde bella & lites inter vos? &c. Et cum potestatem à Christo Sancto Petro, primo Apostolorum, & in eo suis successoribus datam, sed & Apostolis, & cæteris Episcopis Pontificium ligandi, & solvendi collatum insinuare volumus, respondent: Et vos ergo solis orationibus vestris regnum contra Nortmannos, & alios impetentes defendite, & nostram defensionem nolite quærere. Et si vultis ad defensionem habere nostrum auxilium, sicut volumus de vestris orationibus habere adjutorium, nolite quærere nostrum dispendium: Et petite Dominum Apostolicum, & quia Rex & Episcopus simul esse non potest, & sui antecessores Ecclesiasticum Ordinem, quod suum est, & non Rempublicam, quod Regum est, disposuerunt: non præcipiat nobis habere Regem, qui nos in sic longinquis partibus adjuvare non possit contra subitaneos & frequentes Paganorum impetus. Et nos Francos non jubeat servire, cui nolumus servire; quia istud jugum sui antecessores nostris antecessoribus non imposuerunt, & nos illud portare non possumus: quia scriptum esse in sanctis Libris audimus, ut pro libertate & hæreditate nostra usque ad mortem certare debeamus. Et si aliquis Episcopus aliquem Christianum contra legem excommunicat, sibi potestatem ligandi tollit. Et nulli vitam æternam potest tollere, si sua peccata illi eam non tollunt. Et non convenit ulli Episcopo dicere, ut Christianum, qui non est incorrigibilis, non propter propria crimina, sed pro terreno regno alicui tollendo vel acquirendo, nomine Christianitatis debeat privare, & cum Diabolo collocare, quem Christus sua morte & suo sanguine de potestate Diaboli venit redimere, & Christianos pro fratribus suis animas docuit ponere. Propterea si Dominus Apos-

tolicus vult pacem quærere, sic pacem quærat, ut rixam non moveat: quia nos non credemus, ut aliter ad regnum Dei pervenire non possimus, si illum quem ipse commendat terrenum Regem non habuerimus. Et alia de juramentis & perjuriis & de tyrannide, de quibus scripsistis, nobis dicunt, quæ vestræ auctoritati mandare nobis non convenit. Sed & alias comminationes in vos sunt jaculati, quas adhuc nolo proferre, quasque scio, si Dominus illis permiserit, ut jam in deliberatione, ita sine retractatione comminantes, in opere monstrare curabunt. Et ut mihi experimento videtur, propter meam interdictionem, vel propter linguæ humanæ gladium, nisi aliud eis obstiterit, Rex noster, vel regni ejus Primores, non dimittent, ut quod cœperunt, quantum potuerint, non exequantur.

Ce qui est ainsi interprété en François.

AU TRES SAINT ET TRES REVEREND SEIGNEUR, Pere des Peres, Hadrian, Pape du premier Siege Apostolique, & de l'Eglise Universelle ; Hicmarus, indignement nommé Evêque de Reims, & Serviteur du petit Peuple de Dieu.

SUR ce que vous avez écrit, si le Roi Charles, après que j'aurai parlé à lui, aime mieux perseverer en l'obstination de son infidélité, que se repentir, jouxte votre admonition, que je me sépare de la compagnie & communication d'icelui, que même je ne le salue, jouxte ce que dit l'Apôtre, & que si je veux participer à votre Communion, je me détourne en toutes les manieres de sa présence. Je vous dis avec grande douleur en mon cœur & avec larmes, que gens de l'Etat Ecclésiastique & autres Séculiers, qui de divers endroits du Roïaume étoient assemblés à Reims, auxquels le Mandement, que vous m'avez envoïé, n'a pu, ni du être caché, ont dit & disent avec reproches adressantes à ma petitesse, qui ai toujours essaïé en tout ce que j'ai eu de pouvoir & de savoir, d'exhalter les privileges du Siege Apostolique, que semblable Mandement n'avoit onques été adressé de la part de ce Siege, à aucuns de mes Prédecesseurs; lorsqu'entre Rois confederés, voire sous mêmes Sacremens, entre le pere & les enfans, & entre les freres, ont été demenées en leurs temps guerres & séditions comme on sait ; & qu'on ne lit point que les Papes du Siege Apostolique, ni autres Evêques de grande autorité & sainteté, se soient onques soustraits de la

1593.

DROITS, &c. DES ROIS DE FRANCE.

présence, ou aient refusé se saluer ou parler aux Hérétiques, ou Schismatiques, Tyrans, Empereurs, ou Rois, quels qu'ils aient été; comme Constantius Arrien, Julien l'Apostat, & Maximus Tyran, lorsque l'occasion, le lieu & la cause l'ont requis, &c. Et disent que l'Ecriture de ce siecle dit, que tout Roïaume de ce monde est pourchassé par armes, & amplifié par victoires, & non qu'il se puisse obtenir par les excommunications du Pape, ou des Evêques, & proposent que la sainte Ecriture dit : que le Roïaume est de Dieu, par lequel les Rois regnent, & qu'il le donne, par le ministere des Anges & des hommes, à qui il lui plaît. Auxquels si nous voulons opposer les paroles de l'Apôtre Saint Jacques disant, d'où viennent les guerres & les querelles entre vous, &c? & que nous essayions de leur faire comprendre la puissance que Jesus-Christ a donnée à Saint Pierre premier des Apôtres, & en la personne d'icelui à ses Successeurs, ou leur mettions en avant le droit Pontifical conféré aux Apôtres, & aux autres Evêques ; de lier & délier, ils répondent : donc défendez avec vos seules oraisons le Roïaume contre les Normands, & autres qui l'assaillent, & ne cherchez pas notre aide & défense. Que si vous requerez avoir notre secours pour défense, comme nous voulons bien être aidés par vos prieres, ne demandez pas notre dommage. Et avertissez le Saint Apostolique, que puisqu'il ne peut être Roi & Evêque tout ensemble, & que ses Prédécesseurs ont disposé & ordonné du Clergé & Ordre Ecclésiastique, qui est à lui, & non pas de la République, qui est la Charge des Rois, qu'il ne nous enjoigne point d'avoir un Roi, qui ne nous puisse (étant en terre si éloignée) aider contre les soudains & fréquens assauts des Païens. Et qu'il ne commande point à nous François, de servir à qui nous ne voulons pas servir. Car tel joug n'a point été mis par ses Prédécesseurs à nos devanciers, & quant à nous, nous ne le saurions endurer. Nous entendons qu'il est écrit ès saints livres, que nous devons combattre pour notre liberté, & pour notre héritage, jusqu'à la mort. Que si aucun Evêque excommunie quelque Chrétien contre la loi, il se prive de la puissance de lier, & ne peut ôter à aucun la vie éternelle, si ses péchés mêmes ne l'en privent. Et ne convient point à Evêque aucun de dire, qu'il doive priver du nom de Chrétienté, un Chrétien non incorrigible, & non pas encore à cause des propres péchés d'icelui, mais pour ôter ou acquérir à quelqu'un Roïaume terrien, ni qu'il doive livrer au Diable celui que Jesus-Christ

est venu racheter par sa mort & par son sang, de la puissance du Diable, enseignant aux Chrétiens de mettre leurs vies pour leurs freres. Partant si le Saint Apostolique veut pourchasser la paix, qu'il la pourchasse, ensorte qu'il n'émeuve point de noise : car nous ne croirons pas que nous ne puissions autrement parvenir au Roïaume de Dieu, qu'en recevant le Roi terrien qu'il approuve. Et si disent autres choses touchant les sermens & parjuremens, & la tyrannie dont nous vous avez écrit, lesquelles il n'est pas convenable à nous de mander à votre autorité. Et ont proferé autres paroles de menaces contre vous, que je ne veux pas encore dire, & lesquelles je sais comme ils menacent de cette heure, sans aucunement soi rétracter en leur conseil, qu'ils essaïeront aussi d'exécuter par effet, si Dieu le permet. Et selon que je puis connoître par expérience, pour mon interdit, & nonobstant le glaive de la langue humaine, notre Roi ou les Princes de son Roïaume, ne lairront de poursuivre & effectuer ce qu'ils ont commencé, si autre chose ne les empêche.

Ce qui approche de certain article d'un autre Synode tenu quelque temps après au Diocèse de Reims, qui porte. *Duo sunt quibus principaliter mundus hic regitur : autoritas sacra Pontificum, & Regia potestas. Solus autem Dominus noster Jesus Christus verè fieri potuit Rex & Sacerdos post incarnationem. Post resurectionem verò atque ascensionem ejus in cœlum, nec Rex Pontificis dignitatem, nec Pontifex Regiam potestatem sibi usurpare præsumpsit. Sic actionibus propriis dignitatibusque ab eo distinctis, ut & Christiani Reges pro æterna vita Pontificibus indigerent, & Pontifices pro temporalium rerum cursu Regum dispositionibus uterentur, quatenus spiritualis actio à carnalibus distaret incursibus. Et ideo militans Domino, minimè se negotiis secularibus implicaret : ac vicissim non ille rebus divinis præsidere videretur, qui esset negotiis secularibus implicatus.* C'est-à-dire, le monde est régi principalement par deux puissances, à savoir, l'autorité sacrée des Evêques, & la puissance Roïale. Mais notre Seigneur Jesus-Christ seul a pu vraiment être fait Roi & Prêtre, après l'incarnation. Icelui étant réssuscité, & monté au Ciel; le Roi ne se peut attribuer la dignité de Pontife, ni l'Evêque ne doit usurper à soi la puissance Roïale. Aïant été tellement par lui distinctes les propres actions & dignités que les Rois Chrétiens auroient besoin pour le regard de la vie éternelle des Evêques, & les Evêques useroient des dispositions des Rois pour

1593. Droits, &c. des Rois de France.

le cours des choses temporelles, en tant que les exercices spirituels sont séparés des empêchemens charnels, & afin que celui qui sert au Seigneur ne s'empêtrât point ès affaires séculieres, & pareillement que celui qui est empêché aux négoces du monde, ne semblât point présider aux choses divines.

Le même Charles le Chauve ne se trouva beaucoup étonné, de ce que le Pape Adrien lui avoit écrit en faveur d'un autre Hincmar Evêque de Laon (1), mait lui fit une réponse qui se lit entre les Epîtres dudit Archevêque, dont nous avons extrait ce qui s'ensuit.

SANCTISSIMO AC REVERENDISSIMO PATRI Hadriano, Summo Pontifici & Papæ; Carolus Dei gratia Rex, & spiritualis filius vester.

SCRIPTUM est etiam in præfatis litteris nobis ex nomine vestro directis, de Hincmaro, hoc modo : Volumus & autoritate Apostolica jubemus ipsum Hincmarum Laudunensem Episcopum vestra fretum potentia, ad limina Sanctorum, nostramque venire clementiam, &c. Quæ relegentes, contra morem decessorum ac prædecessorum vestrorum, hoc dictum invenimus umbrosum seculi typhum inducere in Ecclesiam, quæ lucem simplicitatis & humilitatis, diem Domini videre desiderantibus præfert. Tamen de voluntate non dubitavimus; quia humano animo facile subripi potest, quod ex deliberatione conveniat immutari. Sed valde mirati sumus, ubi hoc Dictator Epistolæ nobis per Actardum Episcopum delatæ scriptum invenerit, esse Apostolica autoritate præcipiendum, ut Rex, corrector iniquorum, & districtor reorum, ac secundum leges Ecclesiasticas atque mundanas ultor criminum, reum legaliter ac regulariter pro excessibus suis damnatum, sua fretum potentia Romam dirigat, &c. Unde sicut vobis rescripsimus, & nunc iterum vobis scribere non piguit, sed exigente causa necessarium est : quia Reges Francorum ex Regio genere nati, non Episcoporum vice Domini, sed terræ Domini hactenus fuimus computati : & ut Leo, ac Romana Synodus scripsit, Reges & Imperatores, quos terris divina potentia præcepit præesse, jus distinguendorum negotiorum Episcopis sanctis juxta divalia constituta permiserunt, non autem Episcoporum villici extiterunt. Et Sanctus Augustinus dicit, per jura Regum possidentur possessiones, non autem per Episcopale imperium, Reges villici fiunt, actoresque

(1) Il étoit neveu de l'Archevêque de Reims, du même nom.

Episcoporum.

Episcoporum. Et Dominus, quæ sunt Cæsaris, Cæsari : & quæ sunt Dei, Deo, reddi præcipit, qui etiam censum regi reddidit. Et Apostolus serviri Regibus voluit, honorari & non conculcari Reges. Regem, inquit, honorificate. Et iterum, omnis, inquiens, anima potestatibus sublimioribus subdita sit. Reddite ergo omnibus debita. Et paulo superius. Ideo necessitate subditi estote, non solum propter iram, sed & propter conscientiam. Et si revolveritis regesta decessorum ac prædecessorum vestrorum, talia mandata, sicut habentur in litteris ex nomine vestro nobis directis, decessores nostros à decessoribus vestris accepisse nullatenus invenietis, &c. Quis igitur hanc inversam legem Infernus evomuit? Quis Tartarus de suis abditis & tenebrosis cuniculis eructavit? Contra quam sacris litteris ostensa nobis est via, quam sequamur, apposita forma, cui imprimimur, &c. Tandem quia vos non legisse, vel audisse collegimus, ex litteris ab Actardo Episcopo nobis delatis, quæ antea per illum paternitati vestræ direximus, iterato scribimus ea, quæ tunc scripseramus, deprecantes vos in omnipotentis Dei honore, & sanctorum Apostolorum veneratione, ut tales inhonorationis nostræ epistolas, taliaque mandata, sicut hactenus ex nomine vestro suscepimus, nobis & regni nostri Episcopis ac primoribus de cætero non mandetis; & non compellatis nos mandata, & epistolas vestras inhonorandas contemnere, & missos vestros dehonorare.

Ce qui est ainsi interprété en François, &c.

AU TRES SAINT ET TRES REVEREND PERE Hadrian, Souverain Evêque & Pape; Charles par la grace de Dieu, Roi, & votre fils spirituel.

Il est aussi écrit esdites Lettres que vous nous avez adressées de Hincmar en ces termes : Nous voulons, & d'autorité Apostolique commandons, que ce même Hincmar Evêque de Laon, garni de votre pouvoir (c'est-à-dire, en bonne & sûre compagnie) se présente aux portes des Saints, par devant notre clémence. Lesquels mots, non accoutumés par vos devanciers & prédecesseurs, aïant relu, il nous semble que telle maniere de parler amene un obscur tourbillon du siecle en l'Eglise, laquelle porte un flambeau de simplicité & d'humilité, devant ceux qui desirent voir le jour du Seigneur.

Nous ne mettons toutesfois en doute votre volonté : car il

1593. peut aisément échapper à l'Esprit de l'homme, ce qu'après y avoir pensé, on trouve bon de corriger. Mais nous nous sommes grandement ébahis, en quel endroit celui qui a dicté ces lettres, qui nous ont été apportées par l'Evêque Actard, a trouvé écrit, qu'il faille commander d'autorité Apostolique, que le Roi, auquel selon les loix Ecclésiastiques & du monde il appartient de punir les iniques, réprimer les coupables, & châtier les crimes, doive envoïer à Rome un coupable, légitimement & régulierement condamné pour ses excès, garni du pouvoir & forces d'icelui. Partant (comme ja par ci-devant nous vous avons écrit) nous vous voulons bien réiterer par celle-ci, comme chose requise & nécessaire en cette affaire; que les Rois de France, extraits du Sang Roïal, ne sont point Vi-Seigneurs ou Seigneurs subalternes aux Evêques, ains que nous avons été jusqu'à présent tenus pour vrais Seigneurs de la terre: & (comme Leon & le Synode Romain ont écrit) que les Rois & Empereurs, lesquels Dieu a ordonnés pour régir & gouverner la terre, ont bien permis aux saints Evêques, jouxte les Constitutions divines, le droit de faire distinction des Charges, mais qu'ils n'ont onques été leurs Métaïers ou Grangers. Saint Augustin aussi, dit que les héritages & possessions sont tenus sous droits & loix Roïales; mais que les Rois ne sont point faits pour être Grangers, ni Facteurs des Evêques, sous l'empire ou domination Episcopale. Il est commandé par le Seigneur de rendre à César ce qui est à César, & à Dieu ce qui est à Dieu, & lui-même a païé au Roi le tribut. L'Apôtre aussi à voulu que l'on rendît le service aux Rois, & qu'iceux fussent honorés & non foulés aux pieds. Honorez le Roi, dit-il. Et de rechef, toute personne soit sujette aux puissances supérieures. Rendez donc à chacun ce qui lui est dû. Et peu avant; & pourtant, dit-il, il faut être sujets non-seulement pour l'ire, mais pour la conscience. Et vous, recherchez donc les Actes & Registres de vos Prédécesseurs, vous ne trouverez point que nous aïons reçu commandemens d'aucuns d'iceux, tels que ceux qui sont contenus ès lettres que vous nous avez adressées. Quel enfer donc est-ce qui a vomi cette loi contrefaite? Quel abîme la poussée hors de ses profonds & ténébreux clapiers? Or la sainte Ecriture nous enseigne la voie que nous devons suivre contre icelle, aïant donné le Formulaire selon lequel nous sommes représentés & empreints. Finalement, d'autant que par les lettres qui nous ont été rendues par l'Evêque Actard, nous com-

Droits, &c. des Rois de France.

prenons que vous n'avez lu ou entendu ce que par ci-devant, nous avons par icelui adressé à votre paternité; nous vous écrivons de rechef, ce que pour lors nous vous avions écrit. Vous priant, en l'honneur de Dieu tout puissant, & pour la révérence des Saints Apôtres, que desormais vous n'envoïez plus semblables lettres à nous injurieuses, ni tels commandemens que ceux que nous avons reçus de votre part jusqu'à présent, à nous, ni à aucuns des Evêques, ni des Princes & Seigneurs de notre Roïaume, & que vous ne nous contraigniez point de mépriser vos nullement honorables rescrits & mandemens, & de déshonorer les porteurs d'iceux.

Si qu'à bon droit Otthon, Evêque de Frinsinghen (1), en la Vie de l'Empereur Henri IV (2), au trente unieme Chapitre du quatrieme Livre de sa Chronique, dit: *Lego & relego Romanorum Regum & Imperatorum gesta, & nusquam invenio quemquam eorum ante hunc à Romano Pontifice excommunicatum, vel regno ejectum.* C'est-à-dire, je lis & relis les faits des Rois & Empereurs Romains; mais je ne trouve point qu'aucun d'iceux, avant celui-ci, ait été excommunié, ou privé de son Roïaume par le Pape de Rome.

Et Godefroi de Viterbe (3) en son Panthéon, parlant dudit Henri: *Ante hunc Imperatorem, non legimus aliquem à Romano Pontifice excommunicatum, aut Imperio privatum.* C'est-à-dire, Nous ne lisons point qu'aucun Empereur, avant celuici, ait été excommunié, ou déjetté de sa dignité Impériale par le Pape de Rome.

Mais si nos Rois de cette Race ne se sont laissés aller aux entreprises, contre leurs droits, prérogatives, & prééminences pour ce regard, leurs successeurs, depuis Hugues Capet jusqu'à présent, n'en ont pas été moins soigneux & jaloux. Je laisserai ici à part la Harangue d'Arnulphe, Evêque d'Orléans, reputé le plus sage & le plus éloquent de tous les Prélats de France, au Synode de Reims, sous le regne dudit Capet & de son fils. Si ne puis-je obmettre en cet endroit, qu'après ce Synode, le Pape n'étant bien content de ce qui s'y étoit passé

(1) Frisinghen, ou Frisingue.

(2) L'Empereur Henri IV est le premier Souverain sur lequel la puissance Ecclésiastique ait usurpé, avec quelque succès, un droit jusqu'alors inoüi.

(3) Geofroi ou Godefroi, Prêtre, natif de Viterbe, dans le douzieme siecle. Son *Pantheon* est une Chronique universelle, partie en Prose & partie en Vers, qui comprend l'Histoire de tous les Princes. Elle est dédiée au Pape Urbain III, & finit en l'année 1186.

1593. Droits, &c. des Rois de France.

ſans lui, & aïant menacé le Roi, & quelques Prélats de ce Roïaume, de les excommunier, Gerbert, lors Archevêque de Reims, & depuis Pape, de très grand renom (1), écrivit à Seguin, Archevêque de Sens, qui avoit préſidé audit Concile, une Epître, qui ſe trouve entre les autres ſiennes, de cette teneur.

GERBERTUS SIGUINO, Senonensi Archiepiscopo.

Oportuit quidem prudentiam veſtram callidorum hominum verſutias devitaſſe, & vocem Domini audire, dicentis: Si dixerint vobis, ecce hîc Chriſtus, aut eſſe illic, nolite ſectari. Romæ dicitur eſſe, qui ea quæ damnata ſunt, juſtificet, & quæ juſta putatis, damnet. Et nos dicimus, quia Dei tantum, & non hominis eſt, ea quæ videntur juſta, damnare, & quæ mala putantur, juſtificare. Deus, inquit Apoſtolus, eſt qui juſtificat, quis eſt qui condemnet? Conſequitur ergo, ſi Deus condemnet, ut non ſit qui juſtificet. Deus dicit: Si peccaverit in te frater tuus, vade & corripe eum, &c. Quomodo igitur veſtri æmuli dicunt, quia in Arnulphi dejectione Romani Epiſcopi judicium expectandum fuit? Poteruntne docere Romani Epiſcopi judicium, Dei judicio majus eſſe? Sed primus Romanorum Epiſcopus, immo ipſorum Apoſtolorum Princeps clamat: Oportet obedire Deo magis quàm hominibus. Clamat & ipſe orbis terrarum magiſter Paulus: Si quis vobis annuntiaverit præter quod accepiſtis etiam Angelus de cœlo, anathema ſit. Num quia Marcellinus Papa Jovi thura incendit, ideo cunctis Epiſcopis thurificandum fuit? Conſtanter dico, quia ſi ipſe Romanus Epiſcopus in fratrem peccaverit, ſæpiuſque admonitus Eccleſiam non audierit, is, inquam, Romanus Epiſcopus, præcepto Dei habendus eſt ſicut Ethnicus & Publicanus. Quantò enim gradus altior, tantò ruina gravior. Quòd ſi propterea ſua Communione nos indignos ducit, quia contra Evangelium ſentienti nullus noſtrûm conſentit, non ideo à Communione Chriſti ſeparare nos poterit: cùm etiam præsbyter niſi confeſſus, aut convictus, ab officio removeri non debeat, &c. Non eſt ergo danda occaſio noſtris æmulis, ut Sacerdotium quod ubique unum eſt, ſicut Eccleſia Catholica una eſt, ita uni ſubjici videatur, ut eo, pecunia, gratia, metu, vel ignorantia, cor-

(1) Sous le nom de Sylveſtre II. On a le Recueil de ſes Lettres, miſes au jour par Papire le Maſſon, *in*-4°.

rupto, nemo Sacerdos esse possit, nisi quem sibi hæ virtutes commendaverint. Sit lex communis Ecclesiæ Catholicæ Evangelium, Apostoli, Prophetæ, Canones spiritu Dei conditi, & totius mundi reverentia consecrati, Decreta Sedis Apostolicæ, ab his non discordantia. Et qui per contemptum ab his deviaverit, per hæc judicetur, per hæc abjiciatur. Porrò hæc servanti, & pro viribus exequenti, sit pax continua, & continuo sempiterna. Vos bene valere optamus. ¶ VV. Iterùm valete, & à sacrosanctis & mysticis suspendere vos nolite. Qui enim accusatus ante judicem, tacet, confitetur. Et qui judice judicante pœnæ se addicit, confitetur. Confessio autem fit aut salutis, aut proditionis causa: salutis, cùm quis de se confitetur vera: proditionis, cùm falsa de se confingit, vel in se patitur confingi. Tacere ergo homicidæ est. Quia omnis qui sibi mortis causa fuerit, major homicida est. Et Dominus dicit: Ex ore tuo te judico. Repellenda igitur falsa accusatio, & contemnenda inlegalis judicatio: ne dum volumus videri innocentes, coram Ecclesia efficiamur nocentes.

GERBERT A SEGUIN,
ARCHEVESQUE DE SENS.

IL falloit que votre prudence évitât les ruses des hommes cauts & malicieux, & ouît la voix du Seigneur; disant, s'ils vous disent voici le Christ, ou il est là, ne les suivez pas. L'on dit celui être à Rome, qui justifie les choses qui sont condamnées, & qui condamne ce que vous estimez être juste. Et nous disons que c'est à faire à Dieu seul, & non à l'homme, de condamner ce qui semble être juste, & approuver les choses que l'on pense être mauvaises. Dieu (dit l'Apôtre) est celui qui justifie; qui est-ce qui condamnera? Il s'ensuit donc, que si Dieu condamne, il n'y a aucun qui justifie. Dieu dit, si ton frere t'offense, va, & le reprend, &c. Pourquoi donc, disent vos adversaires, qu'en la déposition d'Arnulphe, l'on devoit attendre le jugement de l'Evêque de Rome? Pourroient-ils bien montrer, que le jugement de l'Evêque de Rome soit plus grand que celui de Dieu? Si est ce que le premier des Evêques de Rome, voire le Prince des Apôtres même, crie qu'il faut plutôt obéir à Dieu qu'aux hommes. Le Maître ou Docteur de la Terre universelle aussi (à savoir Paul) crie, si aucun vous annonce autrement que ce que vous avez reçu, & fût-il un Ange du Ciel, qu'il soit maudit. Savoir mon, si

parceque le Pape Marcellin a donné de l'encens à l'Idole de Jupiter, il s'ensuit que tous les Evêques aient dû encenser ainsi que lui ? Je veux bien affirmer en toute assurance, que si le Pape de Rome a offensé un de ses freres, & qu'étant souvent admonesté, il ne veuille ouir l'Eglise, icelui (je dis le Pape de Rome) doit être, par le Commandement de Dieu, réputé comme un Païen & un Publicain ; & que d'autant que le dégré est plus haut, plus lourde en est la chute. Que si parcequ'aucun de nous ne consent avec lui (qui sent contre l'Evangile) il nous estime indignes de sa Communion, il ne nous peut pourtant séparer de la Communion de Christ. Car même un Prêtre, s'il ne confesse, ou qu'il ne soit convaincu, ne doit être privé de son Office, &c. Il ne faut donc point donner occasion à nos adversaires, de penser que l'Office Sacerdotal, qui n'est qu'un par tout le monde, ainsi que l'Eglise n'est qu'une, soit soumis à l'appétit d'un seul, lequel possible, corrompu par argent, faveur, crainte, ou ignorance, ait cette autorité, qu'aucun ne puisse être Prêtre, sinon celui que ces belles vertus lui rendront agréables. Que la Loi, & le droit commun de l'Eglise Catholique, soit donc l'Evangile, les Apôtres, les Prophetes, les Canons ordonnés par l'esprit du Seigneur, & consacrés par l'approbation & révérence de tout le monde ; voire les Décrets du Siege Apostolique qui ne sont discordans à ces choses. Et que celui qui par mépris se dévoiera de ces regles, par icelles soit jugé & rejetté : mais que paix continuelle, & promptement perpétuelle soit à celui qui les gardera, & à son pouvoir les exécutera. ¶ V V. Derechef je vous desire santé, & exhorte que vous ne vous veuillez retirer des très saints & mystiques exercices ; car celui qui est accusé devant le Juge, & se tait, confesse ; & qui sous le Jugement du Juge se livre à la peine, confesse. Or la confession se fait, ou pour le salut, ou pour se vouloir perdre & trahir. Pour le salut, c'est quand quelqu'un confesse la vérité de son fait. Pour se trahir, l'on feint de soi-même choses fausses, ou l'on souffre que l'on les feigne. C'est donc être homicide que de se taire ; car quiconque est cause de sa mort est plus grief homicide ; & le Seigneur dit : Je te juge par ta bouche. Il faut donc repousser la fausse accusation, & mépriser le Jugement illégitime, afin qu'en cuidant sembler innocens, nous ne soïons trouvés coupables devant l'Eglise.

1593.
DROITS, &c. DES ROIS DE FRANCE.

QUELQUE temps après, les Censures Ecclésiastiques fulminées par Urbain II, contre Philippe I, n'empêcherent pas l'Archevêque de Tours de lui mettre sur la tête la Couronne Roïale, en pleine assemblée d'Evêques, le propre jour de Noël, ni les Evêques de la Gaule Belgique à la Pentecôte ensuivant; ce qui se peut voir clairement par les Epîtres d'Ives, Evêque de Chartres, lequel, à la vérité, étant fort particulierement affectionné audit Urbain, ne s'y voulut trouver. Mais il en reçut tel traitement, comme lui même récite, *ut bona Episcopalia adversariis exposita fuerint, damnaque usque ad penuriam panis inflicta:* ajoutant que *Clerici Belvacenses adversus litteras Domini Papæ, ad contemptum Sedis Apostolicæ irrisoria & contemptibilia verba protulerunt.* C'est-à-dire, que les biens de l'Evêché aient été exposés aux adversaires, & des dommages portés jusqu'à n'avoir pas de pain: ajoutant que les Clercs de Beauvais ont prononcé paroles de mépris, & mocquerie, contre les lettres du Pape, & au deshonneur du Siege Apostolique, & que ses Paroissiens mêmes tenoient peu de compte de ses remontrances; avertissant, au surplus, sa Sainteté de se comporter envers la France autrement qu'elle n'avoit fait, *propter crebras invectiones ac murmurationes adversus Romanam Ecclesiam, quibus quotidie aures tinniebant. Nimirum* (comme dit Sigebert, Abbé de Gemelard (1), se plaignant du même temps) *hæc sola novitas, non dicam hæresis, necdum in mundo emerserat, ut Sacerdotes illius qui dixit Regi Apostata, & qui regnare facit hypocritam propter peccata populi, doceant populum, quod malis Regibus nullam debeant subjectionem; & licet eis sacramentum fidelitatis fecerint, nullam tamen debeant fidelitatem, nec perjuri dicantur, qui contra Regem senserint. Imo qui Regi paruerit, pro excommunicato habeatur; qui contra Regem fecerit, à noxa injustitiæ & perjurii absolvatur.* C'est-à-dire, à cause des fréquentes invectives & murmures contre l'Eglise Romaine, dont tous les jours l'on avoit les oreilles battues; car, comme dit Sigebert, Abbé de Gemelard, se plaignant du même temps, cette seule nouveauté (pour ne la point nommer hérésie) n'étoit point encore apparue au monde. Que les Prêtres de celui qui dit au Roi Apostat, & qui fait régner l'hypocrite à cause des péchés du peuple, ensei-

(1) C'est de Gembloux ou Gemblours. Il rapporte ce fait dans sa Chronique, sur l'an 1088.

1593. Droits, &c. des Rois de France.

gnent les peuples, & leur font accroire qu'ils ne doivent aucune ſubjection aux mauvais Rois, & que nonobſtant qu'ils aient ſerment de fidélité à tels Princes, néanmoins ils ne leur doivent aucune fidélité, & ne ſont point parjures ceux qui s'oppoſent au Roi: mais que celui qui obéit au Roi eſt tenu pour excommunié, & qui réſiſte au Roi, ſoit abſous de la coulpe d'injuſtice & du parjurement.

Et d'autant que Paſchal II, ſucceſſeur d'Urbain, sembla vouloir uſer de pareilles rigueurs & façons de faire contre Louis le Gros, que ſes prédéceſſeurs & lui même avoient pratiquées contre Henri IV, pour le dépoſſéder de l'Empire, le même Ives, Evêque de Chartres, l'admoneſta par Lettres. *Ut ſtatum Eccleſiarum inconcuſſum manere concederet, ne hac occaſione ſchiſma, quod erat in Germanico regno adverſus Sedem Apoſtolicam, in Galliarum regno ſuſcitaret.* Qu'il laiſſât l'état des Egliſes en ſon entier, & n'éveillât point à cette occaſion aux Gaules ce ſchiſme qui étoit au Roïaume de Germanie, contre le Siege Apoſtolique, qui fut lorſque les habitans de Liége, excommuniés par Sa Sainteté, dreſſerent l'Apologie qui ſe trouve dedans le ſecond Tome des Conciles, imprimés à Cologne l'an 1551, où elle peut être lue par ceux qui en voudront être mieux éclaircis.

Quand Céleſtin III envoïa deux Légats en France, à la pourſuite du Roi de Danemarck, pour traiter de la réconciliation du mariage de Philippe Auguſte, & de la ſœur dudit Roi, laquelle il tâchoit faire reprendre à Sa Majeſté Très Chrétienne, comme ſa femme & épouſe légitime, à peine d'interdit: l'ancienne Chronique de S. Denis, tournée de mot à mot, d'un Auteur Eccléſiaſtique du même temps, dit: qu'après qu'ils ſe furent trouvés en l'Aſſemblée & Conſeil général de tous les Prélats du Roïaume de France, qu'ils furent faits ainſi comme un chien qui ne peut aboïer, ſi qu'ils ne menerent pas la beſogne à perfection, parcequ'ils avoient peur de leurs peaux; comme auſſi eut quelque temps depuis le Cardinal de Capoue, qui n'oſa mettre ce Roïaume en interdit, qu'après qu'il en fut ſorti, ainſi que reconnoît le Pape Innocent III par ſa Décretale (1) dont toutesfois le Roi irrité (pour rapporter les pro-

(1) Cette Décretale eſt intitulée: *Innocentii III, Pontificis Maximi, Epiſtola Decretalis, pro Jure Regis & Regni Galliæ:* Elle eſt imprimée dans Goldaſt, au Tome II de ſa Monarchie de l'Empire, p. 86, *in-fol.* à Francfort, 1611. Innocent III eſt mort en 1216.

prés mots de cette Chronique) bouta hors de leurs Sieges les Prélats de son Roïaume qui s'y étoient consentis, tollit tous leurs biens, & à leurs Chanoines & leurs Clercs, toutes leurs Rentes & Fiefs qu'ils tenoient de lui, & commanda qu'ils fussent tous chassés de sa Terre. Les Prêtres mêmes, qui manoient aux Paroisses, fit-il bouter hors, & les fit dépouiller de tous leurs biens; &, comme récite ledit Innocent, *possessiones, tam ad mensam Archiepiscopi Senonensis, quàm Canonicorum, ut valuit & voluit, occupavit: & personas etiam, quæ suspenderant organa sua, compulit exulare.* C'est-à-dire, il occupa à son pouvoir & volonté les possessions, tant de la table de l'Archevêque de Sens, que des Chanoines: voire bannit & chassa ceux qui avoient suspendu & entrelaissé le son de leurs orgues. Tenant pour tout résolu, qu'il ne tenoit son Roïaume, ni de Pape, ni de Prince qui fût sur terre, ainsi qu'il manda au Pape par lettres qui se trouvent encore au Trésor des Chartes.

1593.

DROITS, &c. DES ROIS DE FRANCE.

Ce qui approche fort de ce qu'en écrit frere Matthieu Paris, Religieux de Saint Alban-lés-Londres, racontant qu'après que le Cardinal Johan de Agnania (1) eut dénoncé à Sa Majesté, *quod nisi cum Rege Anglorum ad plenum componeret, omnes terras ejus sub interdicto concluderet.* Il fit réponse, *Se ipsius sententiam nullatenus formidare, cùm nulla æquitate fulciretur. Addidit etiam ad Ecclesiam Romanam minimè pertinere in Regem, maximè Francorum, per sententiam animadvertere.* C'est-à-dire, que s'il n'accordoit entierement avec le Roi d'Angleterre, il mettroit toutes ses Terres en interdit. Il fit réponse, qu'il ne craignoit aucunement sa sentence, attendu qu'elle n'avoit fondement aucun équitable; & ajoute, qu'il n'appartient point à l'Eglise Romaine de châtier les Rois, & notamment ceux de France.

Ce que Maître Jean du Tillet, Protenotaire (2) & Greffier en Parlement, témoigne avoir été fait par le conseil des Barons de France; par l'avis desquels le même Roi, comme témoigne ledit Frere Matthieu, répondit au Nonce qui lui fut envoïé, pour le prier de divertir Louis son fils d'accepter le Roïaume d'Angleterre: *Nullus Rex vel Princeps potest dare Regnum suum sine assensu Baronum suorum, qui Regnum illud*

(1) Jean d'Anagnie.

(2) Pour Protonotaire. Jean Du Tillet est très connu: ce qu'il a fait sur les Droits de nos Rois, &c. est très estimé.

1593. DROITS, &c. DES ROIS DE FRANCE.

tenentur defendere. Et si Papa hunc errorem tueri decreverit, perniciosissimum Regnis omnibus dat exemplum. C'est-à-dire, aucun Roi ou Prince ne peut donner son Roïaume sans le consentement de ses Barons, lesquels sont tenus de défendre icelui. Et si le Pape veut soutenir cette erreur, il donne un très dangereux exemple pour tous les Roïaumes. Dont enfin le Pape se ravisa, & en écrivit aux Prélats de France, mettant grande peine à s'excuser de ces entreprises, & légitima les enfans procréés du Roi & de sa seconde femme; reconnoissant néanmoins que le Roi lui-même pouvoit légitimer, comme Roi, ses Sujets, & qu'il n'avoit connoissance ni Jurisdiction sur le fait de Sa Majesté, sinon par sa soumission & consentement.

Ce qui fut aussi maintenu par Philippe le Bel contre Boniface VIII, comme témoignent les Historiens du temps (1); l'ancienneté desquels m'occasionnera de rapporter leurs propres mots. » L'an mil trois cent un, (dit la Chronique saint Denis, tournée d'un auteur qui vivoit lors) l'Evêque de Pamiers » paroles contentieuses pleines de blâmes & diffames en plusieurs lieux avoit semées, si que comme l'on disoit avoir fait » émouvoir contre la Majesté. Pour ce, fut appellé à la Cour » du Roi, & jusqu'à tant qu'il se fût purgé, sous le nom de » l'Archevêque de Narbonne, fut de sa volonté en sa garde » détenu. Et jaçoit que contre cet Evêque les amis du Roi fussent grievement émus; toutefois le Roi de sa bénignité ne » souffrit pas celui en aucunes choses être molesté, ni mal » mis, sachant & entendant de grand courage être injurié en » sa souveraine poeste (2) souffrir. Et au mois de Février, » l'Archevêque de Narbonne, envoïé par le Pape Boniface, » vint en France de par icelui Pape, dénonçant au Roi de » France qu'il lui rendît celui homme sans délai. Et il lui montra les lettres esquelles le Pape mandoit au Roi de France, » qu'il vouloit qu'il fût lui tant ès temporelles choses, comme » ès spirituelles, être soumis en la dition du Pape de Rome. » Et ensement (3) mandoit au Roi, si comme esdites lettres

(1) Par les détails que nous donne François Pithou, sur le Démêlé de Philippe le Bel avec Boniface VIII, on voit jusqu'à quelle profondeur cet habile homme avoit poussé ses recherches sur ce morceau si important de notre Histoire : Historiens contemporains, François, Italiens, Anglois, Bulles, Décrétales, Lettres, Actes publiques & particuliers, il a tout mis à contribution pour la discussion de ce fait & de ses circonstances.

(2) Puissance, autorité.

(3) Ainsi, en conséquence.

1593.

DROITS, &c. DES ROIS DE FRANCE.

» étoit contenu, que des Eglises desormais en avant, ni des
» Prébendes vaquantes en son Roïaume (jaçoit ce qu'il eut la
» garde d'eux) les fruits, profits, ou les rentes à lui ne pensît (1), ne présumât de tenir, & tout se gardât aux successeurs
» des morts. Et avec ce, rappelloit icelui Pape de Rome, toutes les faveurs, graces, indulgences, lesquelles par l'aide du
» Roïaume de France, ou au Roi avoit octroïé pour la raison
» de la guerre. En dévoïant lequel, aucune collation de Prébendes ou de Bénéfices, n'entreprît à lui usurper, poursuivir,
» ne détenir : laquelle chose si desormais le faisoit, le Pape le
» tenoit pour vain & pour faux. Et tenoit l'on & disoit, que
» tous ceux qui ce consentans seroient, il les réputoit pour
» Hérétiques. « *Mira hominis impudentia fuit* (dit Messire Jehan du Tillet Evêque de Maux en son abrégé de Chronique) *qui regnum Galliæ Pontificiæ Majestatis beneficium asserere ausus est. Verùm multo stolidiores esse puto, qui disceptant an tantum liceat Pontifici.* C'est-à-dire, grande fut l'impudence du personnage, dit Messire Jehan du Tillet, Lequel osa maintenir que le Roïaume de France étoit un Fief & bienfait de la Majesté Papale. Mais j'estime encore plus foux ceux qui disputent, s'il est loisible au Pape jusques-là.

La teneur des lettres du Pape se trouve encore à présent telle :

BONIFACIUS EPISCOPUS,
Servus Servorum Dei, Philippo Francorum Regi.

DEUM time, & mandata ejus observa. Scire te volumus quòd in spiritualibus & temporalibus nobis subes. Beneficiorum & Præbendarum ad te collatio nulla spectat : & si aliquorum vacantium custodiam habeas, fructus earum succesoribus reserves. Et si quas contulisti collationes tales irritas decernimus, & quantum de facto processerunt revocamus. Aliud credentes Hæreticos reputamus. Datum Laterani IIII Nonas Decemb. Pontificatus nostri, anno VI.

Boniface, Evêque, serviteur des serviteurs de Dieu, à Philippe Roi de France. Crains Dieu & observe ses commandemens. Nous voulons que tu saches que tu nous es sujet ès choses

(1) Il y a dans l'original *represensist*, qui veut dire, *ne prît, ne s'attribuât.*

1593. DROITS, &c. DES ROIS DE FRANCE.

spirituelles & temporelles. Il ne t'appartient nullement de conferer aucuns Bénéfices, ni Prébendes, & si tu as la garde de quelques vacants, réserve-en les fruits aux successeurs en iceux. Que si tu en as conferé aucuns, nous déclarons telles collations nulles, & en ce qu'elles ont procédé de fait, nous les révoquons, & tenons pour Hérétiques ceux qui croient autrement. Donné à Latran le deux de Décembre, & de notre Pontificat le six.

Giouvan Villani (1), Citadin de Florence, qui vivoit lors, ajoute en ses Annales que *venendo il detto Legato nella Città di Parigi, il Re non li lasciò publicare le sue lettere, anzi glie le tolse la gente del Re, & accomiatarlo del Reame. Et venute le dette lettere Papali inanzi al Re & suoi Baroni, il Conte d'Artesse che ancora vivea, per dispetto le gittò il sul fuoco & arsele.* C'est-à-dire, ce Légat étant venu en la Cité de Paris, le Roi ne permit pas qu'il publiât ses lettres, ains lui furent ôtées par les Gens du Roi, & l'envoïerent hors du Roïaume. Les lettres Papales parvenues au Roi & ses Barons, le Comte d'Artois, qui vivoit encore, de dépit les jetta dans le feu, & les brûla. Ou bien, comme dit le continuateur de l'Archevêque de Cosenza, *fuerunt in Regis palatio coram pluribus concrematæ, & sine honore remissi Nuntii, qui portarant eas.* C'est-à-dire, furent au Palais Roïal en présence de plusieurs brûlées, & les Messagers qui les avoient portées, renvoïés sans aucun honneur : auxquels encore le Roi délivra sa réponse de cette teneur.

PHILIPPUS, DEI GRATIA, FRANCORUM REX, Bonifacio, se gerenti pro summo Pontifice, salutem modicam seu nullam. (2)

SCIAT maxima tua fatuitas in temporalibus nos alicui non subesse. Ecclesiarum & Præbendarum collationem, ad nos jure Regio pertinere, & fructus earum, vacatione durante, nostros facere. Collationes à nobis hactenus factas, & in posterum faciendas, fore validas : & illarum vigore possessores contra omnes viriliter nos tueri. Secus autem credentes, fatuos & dementes reputamus. Dat. &c.

(1) Jean Villani, Citoïen de Florence, fameux Historien.

(2) Voïez l'Histoire des Démêlés de Philippe le Bel avec le Pape Boniface VIII, par M. Baillet, mise au jour par le Pere le Long, de l'Oratoire ; & les Pieces recueillies sur ce même sujet, par Pithou.

1593.

DROITS, &c. DES ROIS DE FRANCE.

PHILIPPE, PAR LA GRACE DE DIEU, ROI de France, à Boniface, soit disant Pape I, maigre salut ou du tout nul.

SACHE ta très grande sotise, que quant aux choses temporelles, nous ne sommes sujets à aucun. Que les collations des Eglises & Prébendes appartiennent à nous par droit de Régale, & qu'icelles vaquantes, nous faisons les fruits nôtres. Et que ce qui a été jusqu'à présent par nous conféré, & le sera à l'avenir, sera ferme & aura lieu, & que nous défendrons les Possesseurs à ce titre hardiment contre tous. Estimant fols & écervelés tous ceux qui croient autrement. Donné, &c.

Thomas Walsingham, Religieux de Saint Alban, dit que, *Papa talibus novis exasperatus in eumdem Regem cito post excommunicationis Sententiam fulminavit, quam tamen Regi nemo ausus est nuntiare, vel in Regno Franciæ publicare.* C'est-à-dire, le Pape irrité de ces nouvelles, tôt après fulmina contre ce Roi la Sentence d'excommunication: laquelle toutesfois aucun n'osa annoncer au Roi, ni publier au Roïaume de France.

Et néanmoins après ce, (dit la Chronique de Saint Denis) à la mi-carême ensuivant, icelui Philippe, Roi de France, assembla à Paris tous les Barons & Chevaliers, & les Maîtres de tout le Roïaume de France, avec tous les Prélats & tous les Meneurs: & premierement des personnes Ecclésiastiques cogneut & demanda de qui leur temporel Ecclésiastique, & aux Barons & Chevaliers leurs Fiefs appelloient, ne disoient à tenir. Et comme tous les Prélats & Ecclésiastes disent avoir tenu du Roïaume de France: lors le Roi promit, que son corps, & toutes ses choses qu'il avoit, exposeroit & mettroit pour la liberté & franchise du Roïaume de France en toutes manieres garder. Et aussi en toutes manieres les Barons & les Chevaliers, par la bouche du noble Comte d'Artois, répondirent après ce, disant que de toutes leurs forces étoient prêts & appareillés pour la Couronne du Roïaume de France, encontre tous adversaires étriver & défendre. *Opponendo à Papa Bonifacio* (dit Villani) *più accuse con più articoli d'eresia, & simonia, & homicidi, & d'altri villani peccati, onde di ragione dovea esser del Papato deposto.* C'est-à-dire, Opposant au Pape Boniface (dit Villani) plusieurs accusations & plusieurs articles d'hérésie, simonie, meurtres & au-

1593. DROITS, &c. DES ROIS DE FRANCE.

tres vilains crimes, pour lesquels il devoit être par droit démis du Papat. Ce qui se conforme à ce qu'en écrit Walsingham. Et ainsi (dit la Chronique saint Denis) quand icelui Concile fut fini, fit lors crier la Majesté Roïale, qu'or ni argent, ni quelconques autres marchandises ne fussent transportées hors du Roïaume. Et que quiconque feroit le contraire, il perdroit tout, & toutesfois à tout le moins, en grande amende & en grande peine de corps seroit puni. Et dès-lors en avant fit le Roi les issues & les païs & contrées du Roïaume de France en toute manieres garder. Si fut le Pape plus courroucé que devant; & envoïa au Roi un solemnel Messager, qu'on appelloit Jaques des Normands, lequel le Roi ne voulut ouir, non plus que le Pape n'avoit fait les siens, commandant qu'il eût à sortir de son Roïaume dans trois jours. Et le Roi appella contre le Pape au Concile. Et fut ledit appel lu par un Chevalier appellé M. Pierre Flotte, & les articles publiés en l'Eglise Notre Dame de Paris: & les Prélats & les Colleges du Roïaume consentirent à l'appel. Ce Flotte est le même Conseiller du Roi, lequel au commencement de ces coleres de Boniface, aïant été envoïé vers lui en ambassade, sur ce que Sa Sainteté menaçoit son Maître de ce qu'il exécuta depuis, lui fit réponse : *S. P. gladius vester est verbalis, sed gladius Domini mei est realis.* C'est-à-dire, Saint Pere, votre glaive est verbal, mais celui de mon Maître est réel.

Dopo la detta discordia (dit Villani) *ciascuno di loro procacciò d'abattere l'uno l'altro, per ogni via & modo che potesse. Il Papa dagravare il Re di Francia di scomuniche, & altri processi per privarlo dèl reame, & con questo favorava i Fiaminghi suoi rubelli, & tenea trattato con loro. Alberto d'Allemagna studiava che passasse a Roma per la devotione Imperiale, & per fare elevare il Regno a Carolo consorte del Re di Francia, & al Re di Francia fare muovere guerra a confini del suo reame della parte d'Allemagna.* Qui est ce que veut dire un Religieux de Saint François en sa harangue rapportée pas Aventin au septieme livre des Annales de Baviere, en ces termes : *Quousque Collegæ charissimi, &c. Nuper Saxones atque Suevos inter se commiserunt, &c. Nunc nos adversus Galliæ atque Hispaniæ proceres, cognatos nostros, ex Germania quondam profectos, concitare nituntur. In memoriam habete quod ante xij annos ille sanè egregius Decimus cum decimis egerit. Idem Quartus cum quartis aget. Ut illas Gregorius vigilantissimus à nobis emungeret, Scythas, Arabes, Tur-*

tas in nos armavit. C'est un tableau de l'esprit des Papes. 1593.

Lo Re di Francia (ajoute Villani) *da l'altra parte non dormiva, ma con grande sollecitudine & consilio di Sciarra della Colonna, & d'altri savii Italiani, & di suo Reame, mandò Messer Guiglielmo di Nogareto de Proenza, savio chierico & sottile,* (Walsingham dit qu'il étoit *Senescallus Regis Francorum*) *con Messer Musciato de Franzesi in Toscana, forniti di molti danari contanti, &c. Et come fue trattato venne fatto, che essendo Papa Bonifacio con suoi Cardinali, & con tutta la corte nella Città d'Anagnia in Campania ond' era nato, & in casa sua, non pensando ne sentendo questo trattato, ne prendendosi guardia; & se alcuna cosa ne sentì, per suo gran cuore il misse à non calere: hora forse come piacque à Dio, per li suoi gran peccati, del mese di Settembre 1303, Sciarra della Colonna, con genti à cavallo in numero di 300, & à piede assai, & Soldati del Re di Francia, una matina per tempo entrò in Anagnia con l'Insegne del Re di Francia, dicendo & gridando, Muoia Papa Bonifacio, & viva il Re di Francia, & corsono la terra senza contrasto nessuno, anzi tutto lo Popolo d'Anagnia, seguì le bandiere & la rubellatione, & giunta al Palagio Papale, senza riparo, persono il palagio, perchè il presente assalto fu improviso. Papa Bonifacio sentendo il romore, & vegendo si abandonare da tutti i Cardinali fugiti & nascosi per paura, ò chi da male parte, & quasi da piu de suoi familiari, & vegendo che suoi nemici aveano presa la terra el palagio dove era, si accusò morto; ma come magnanimo & valente disse: Da che per tradimento come Jesu Christo voglio essere preso, & conviemmi morire, almeno voglio morire come Papa. Et di presente si fece parare della manto di san Pietro, & con la corona di Constantino in capo, & con le chiavi & croce in mano, & posesi à sedere suso la sedia Papale, & giunto à lui Sciarra, & altri suoi nemici con villane parolle lo schernirono, & arestaro lui & la sua famiglia, che con lui erano rimasi, & intra li altri lo schernì Messer Gugielmo di Nogareto, che per lo Re di Francia avea menato il trattato ond' era presso, & minacciollo di menarlo Legato al Leone sopra Rhodano, & quivi in generale Concilio il farebbe deporre & condannare.*

Droits, &c. des Rois de France.

Super ipsum itaque Bonifacium (dit l'histoire du Comte de Monfort) *qui Reges & Pontifices, ac Religiosos plerumque, ac Populum horrende tremere fecerat & pavere, repente timor, tremor, ac dolor uno die pariter irruerunt, aurumque nimis sitientem, aurum perdidit: ut ejus exemplo discant Superiores Prælati, non*

1593. DROITS, &c. DES ROIS DE FRANCE.

superbè dominari in Clero & Populo, sed forma facti gregis ex animo, curam gerere subditorum, plusque amari appetant, quàm timeri. L'auteur de l'histoire du même temps intitulée, *Delle cose avenute in Toscana dall' anno 1300, al 1348*, imprimée à Florence, ajoute, que *gridavano contro à lui, che rifiutasse al Papato, si come egli havea fatto rifiutare à Papa Celestino. Ma rispondea: Mai non rifiuterò, peroche Papa sono, e Papa morrò*: ou comme dit Walsingham, *Ecco il collo: Ecco il capo*, qui remarque aussi, *quod cùm primo Sciarra, & Capitaneus cum Senescallo Regis Franciæ apprehendissent Papam, in equum posuerunt effrenem, ad caudam versa facie, & sic discurrere ferè usque ad novissimum halitum coegerunt, & tandem penè fame necaverunt.*

E se non fosse (dit l'histoire de Toscane) *una feminella, che li diede quattro ova con uno poco di pane, sarebbe morte di fame, essendo abbandonato da tutti li suoi.* Et combien que quelques jours après il fût délivré, ce néanmoins (dit Villani) *per cio non si rallegrò niente: però ch'avea conceputo & indurato nell' animo il dolore della sua adversitade, ma come piacque à Dio il dolore penetrato nel cuore, per la ingiuria ricevuta li produsse giunto in Roma diversa malatia, che tutto si rodea come rabioso, & in questo stato passò di questa vita. E così* (dit l'histoire de Toscane) *fu adempiuto quello che si trova scritto nella elezione de' Papi, che diceva così,* Intrabit ut Vulpes, regnabit ut Leo, morietur ut Canis. *E così seguio la storia profetica contro a lui: perochè con grande astuzia fece rifiutare il Papato a Papa Celestino, e fece chiamare se Papa. Regnò come Leone: perochè piu magnanimamente visse e regno, che mai regnasse signore del mondo. Morio come cane: perochè per quello che li fue fatto, arrabio di dolore, e di quello morio.* Dont son Successeur Benoît XI, comme Walsingham témoigne, *considerans pium esse etiam ovem errantem, licèt invitam, perducere ad ovile, Regem Francorum non petentem, à Sententia excommunicationis per Prædecessorem suum lata in eum, absolvit:* lesquels discours de Villani & autres, nous avons ainsi tournés en françois.

Après ce différend (dit Villani) chacun d'eux pourchassa de s'abaisser l'un l'autre, par tous les moïens & voies qu'il put. Le Pape chargeant le Roi d'excommunications, & autres procédures pour le priver du Roïaume, lequel avec ce, favorisoit les Flamands rebelles d'icelui, & s'entendoit avec eux: sollicitoit Albert d'Allemagne qu'il passât à Rome pour la dévotion Impériale,

Impériale, & pour faire ôter le Roïaume à Charles allié du Roi de France, & émouvoit la guerre au Roi de France du côté de l'Allemagne, aux frontieres de son Roïaume. Qui est, ce que veut dire un Religieux de l'Ordre de Saint François, en sa harangue rapportée par Aventin, au huitieme livre des Annales de Baviere. Jusqu'à quand, mes compagnons très chers, &c. N'a gueres, ils ont bandé les Sueves & les Saxons entr'eux, &c. Maintenant ils s'efforcent de nous inciter contre les Princes de France & d'Espagne nos Cousins, jadis issus d'Allemagne. Souvenez-vous que ce que fit douze ans sont passés ce beau Dixieme avec ses dixmes, ce Quatrieme le fera avec ses quarts. Grégoire très vigilant, pour les arracher de nous, émut contre nous les armes des Scythes, des Arabes, & des Turcs.

Le Roi de France (ajoute Villani) d'autre part ne dormoit pas, mais avec grande sollicitude, & par le conseil de Sciarra Colonne, & d'autres sages Italiens, & des Conseillers de son Roïaume, envoïa Guillaume de Nogaret de Provence (Walsingham dit qu'il étoit Sénéchal du Roi de France) avec Musciato de Francezi, en Toscane, garnis d'argent comptant, &c. Et comme il avoit été avisé, il advint que le Pape Boniface, avec ses Cardinaux & toute la Cour, se trouva en la Cité d'Anagnia en la Campagne, lieu de sa naissance, & en sa maison, ne sachant, ni entendant rien de ce Traité, & ne se donnant de garde, ou bien s'il en avoit eu quelque avertissement, il le méprisa, tant étoit-il hautain. Or (comme il plût à Dieu, possible pour ses grands péches) au mois de Septembre mil trois, Sciarra Colonne, accompagné de trois cens hommes de cheval & grand nombre de gens de pied, Soldats du Roi de France, entra dans Anagnia, un jour bien matin, avec les enseignes du Roi de France, disant & criant, meure le Pape Boniface, & vive le Roi de France, & coururent la Ville sans aucune résistance: ains furent suivies les Enseignes & cette rebellion par le Peuple d'Anagnia. Arrivés au Palais du Pape, ils le prirent sans obstacle; car cet assaut fut au dépourvu. Le Pape Boniface entendant le bruit, & se voïant abandonné de tous les Cardinaux, qui s'en étoient fuis de peur (ou qui s'étoient mis du mauvais parti) & presque de la plupart de ses familiers, & voïant que ses Ennemis avoient pris la Ville & son Palais, crut lors qu'il étoit mort; mais comme homme de grand cœur & assuré dit, puisque je suis pris par trahison, ainsi que Jesus-Christ, & qu'il

me convient mourir, je veux à tout le moins mourir comme Pape. Et à l'instant se fit habiller du manteau de S. Pierre, & aïant la couronne de Constantin au chef, & les clefs & la croix ès mains, s'assit sur le siege Papal.

Sciarra Colonne & les autres Ennemis parvenus à lui, se mirent à le brocarder avec deshonnêtes paroles, & le prirent, & retinrent avec eux de ses serviteurs qui étoient demeurés. Entre autres, Guillaume de Nogaret, qui avoit conduit l'entreprise pour le Roi de France, usant de paroles aigres & de moquerie, le menaça de le mener lié à Lyon sur le Rhône, & qu'illec il le feroit déposer & condamner en plein Concile.

Or donc, ce Pape Boniface (dit l'histoire du Comte de Montfort) qui faisoit trembler horriblement de peur les Rois, les Evêques & souvent les Religieux & le Peuple, tomba soudainement un jour en crainte, trémeur & douleur tout ensemble. Et fut par l'or perdu & ruiné celui, qui avoit par trop désiré l'or, afin que par l'exemple d'icelui, les grands Prélats Supérieurs apprennent de ne dominer point sur le Clergé, & sur le Peuple en orgueil, mais d'avoir soin de bon cœur des Sujets, ainsi que d'un saint troupeau, & qu'ils cherchent plus d'être aimés que craints.

L'histoire de Toscane ajoute, qu'ils crioient contre lui qu'il renonçât au Papat, ainsi qu'il avoit contraint Celestin Pape d'y renoncer. Mais il répondoit, je ne renoncerai point : car je suis Pape, & Pape je mourrai, ou (comme dit Walsingham) voici le col, voici la tête. Qui remarque aussi, que dès que Sciarra & le Capitaine avec le Sénéchal du Roi de France eurent saisi le Pape, ils le mirent sur un cheval sans bride, la face tournée vers la queue, & le firent ainsi galopper quasi jusqu'au dernier soupir, & finalement le firent presque mourir de faim. Et n'eut été (dit l'histoire de Toscane) une femmelette qui lui donna quatre œufs & un peu de pain, il seroit mort de faim, étant abandonné de tous les siens. Et combien que quelques jours après il fût délivré, ce néanmoins (dit Villani) il ne s'en réjouit point : car il avoit conçu & imprimé en son esprit la douleur de son adversité. Mais comme Dieu voulut, la douleur aïant pénétré au cœur, pour l'injure qu'il avoit reçue ; étant arrivé à Rome, lui vint une étrange maladie, qui le faisoit tout ronger soi-même ainsi qu'enragé, & en cette façon passa de cette vie. Ainsi (dit l'histoire de Toscane) fut accompli ce qui se trouve écrit ès élections des Papes. Il entrera comme un Re-

nard, regnera comme un Lion, & mourra comme un Chien. Ainsi eut lieu l'histoire prophétique contre icelui : car par grande ruse, il fit renoncer le Papat au Pape Celestin. Il regna comme un Lion : car il vêcut & regna avec plus de grandeur & magnanimité de Prince, qui onques regnât au monde. Et mourut comme un Chien, d'autant qu'outré de l'injure qu'on lui avoit faite, il enragea de déplaisir, & en mourut. Dont son Successeur Benoît XI (comme Walsingham témoigne) considérant que c'est chose pie, de ramener une brebis errante à la bergerie, or qu'elle y répugne, absolut le Roi de France, qui ne l'en requeroit point, de la Sentence d'excommunication prononcée par son Prédecesseur, lui envoïant Bulles révocatoires de tout ce qui avoit été fait, l'une desquelles, du premier an de son Pontificat, se trouvera dedans les Annales de Maître N. Gilles (1). Comme aussi par après Clément V, par sa Décrétale, enregistrée par exprès au cinquieme livre des Extravagantes communes, remit toutes choses, pour le regard du Roi de France, en tel état qu'elles étoient auparavant Boniface. *Revocavitque* (comme dit l'histoire du Comte de Montfort) *duas Constitutiones Bonifacii : unam, quam direxerat Regi Franciæ, in qua scribebat eidem ipsum Regem esse subjectum Romanæ Ecclesiæ in temporalibus & spiritualibus : aliam verò, quæ in sexto libro Decretalium est inserta, quæ incipit, Clericos, &c.* Et a révoqué les deux Constitutions de Boniface, l'une qu'il adressoit au Roi de France, par laquelle il lui écrivoit, que lui Roi étoit sujet de l'Eglise Romaine ès choses temporelles & spirituelles : l'autre qui est inserée au sixieme livre des Décrétales, & commence, *Clericos*, &c.

Walsingham ajoute, que le Roi n'étoit encore content de tout cela, mais requit *instantiâ importunâ à Domino Papa, ossa Prædecessoris sui Bonifacii ad comburendum tanquam Heretici :* C'est-à-dire, fit instance importune au Pape, de lui livrer les os de son Prédécesseur Boniface, pour les brûler comme d'un Hérétique.

La copie de tous les Actes, procédures & défenses de la part du Roi très Chrétien & de ce Chevalier François, se trouve encore, & n'est pas de moindre conséquence, que le livre intitulé, le Songe du Vergier (2), qui parle de la dispute entre le Clerc & le Chevalier, mis en lumiere par le commandement du Roi Charles V, sous le fils duquel les Registres de Parle-

(1) *Nicole* Gille.

(2) On a parlé ailleurs de cet Ecrit.

ment font encore foi de ce qui se passa contre le Pape Benoît, dont l'Extrait s'ensuit.

Du Lundi 21 Mai 1408.

Ce jour ont été assemblés en la Salle du Palais, & la Chambre de Parlement, & les grandes Galeries par bas, ou grand Préau par terre, le Roi de Sicile, Duc de Berri, Duc de Bourgogne, & plusieurs autres Seigneurs, Ducs, Comtes, Barons, Chevaliers, Ecuïers, Bourgeois, Archevêques, Evêques, Abbés, Prélats, Religieux, Clergé, & par espécial l'Université de Paris; & proposa Maître J. Courtecuisse, Maître en Théologie, publiquement, en prenant pour thême contre le Pape Benedict, qui avoit envoïé une bien mauvaise Bulle, par laquelle il excommunioit le Roi & les Seigneurs de son Sang, & tous adhérans, pour occasion de ce que le Roi, son Clergé & son Conseil, avoient peiné & peinoient, & poursuivoient l'union de l'Eglise, tant par substraction que pécunes, & de non obéir à lui, ni à l'autre des contendans, *convertetur dolor ejus in c. e.* Et après ce que ledit Maître eût proposé douze raisons de la négligence dudit Benedict à l'union poursuivre & avoir, & du mal & vice desdites Bulles excommunicatoires, en mettant conséquemment six conclusions, a été requis par l'Université, que lesdites Bulles fussent déchirées; & à ladite requête a été pris & emprisonné Messire Guillaume de Gaudiac, Docteur, Conseiller du Roi céans, & le Doïen de S. Germain l'Auxerrois.

Ces Conclusions & Requête de l'Université, mentionnées en ce Registre, se trouveront insérées par Théodoric de Nihem, en son Traité 6, du Livre intitulé, *Nemus Unionis*, chap. 17.

Du Lundi 20 Août audit an.

Aujourd'hui, entre dix & onze heures, les Prélats & Clergé de France assemblés au Palais, sur le fait de l'Eglise, ont été amenés M. Claude Sanceloup, né du païs d'Arragon, & un chevaucheur du Pape Benedict, qui fut né de Castille, en deux tombereaux, chacun d'eux vétu d'une tunique de toile peinte, où étoit en bref effigiée la maniere de la présentation des mauvaises Bulles, dont est mention le 21 de Mai ci-dessus, & les armes dudit Benedict renversées, & autres choses, & mîtres de papier en leurs têtes, où avoit écritures du fait,

depuis le Louvre, où ils étoient prisonniers, avec plusieurs autres Prélats de ce Roïaume, & autres gens d'Eglise qui avoient favorisé auxdites Bulles, comme l'on dit, jusqu'en la Cour du Palais, en moult grande compagnie de gens à trompes, & là ont été échaffaudés publiquement, & puis ramenés audit Louvre par la maniere dessus dite.

Depuis, par l'Assemblée de l'Eglise Gallicane, tenue à Tours en 1510, fut arrêté que Louis XII se pourroit soustraire de reconnoître pour Pape Jules II, appellé par Messire J. du Tillet, Evêque de Meaux, *perfidiosus, sceleratus & vecors*; perfide, méchant & sot. Et que les Censures, qu'il pourroit prononcer contre Sa Majesté, étoient nulles, & de droit, ni autrement, en quelque maniere que ce fût, ne le pouvoient lier, comme récite Maître Nicole Gilles. Nonobstant lesquelles ce bon Roi retint & retient encore le surnom de Pasteur & de Pere du Peuple, quoiqu'il fît la guerre contre ledit Jules en toutes les façons qu'il pût; faisant battre monnoie d'or, qui eut cours par son Roïaume, portant d'un côté LUD. XII. D. G. REX FRANC. DUX MEDIOL. & de l'autre, PERDAM BABYLONEM. Ce seroit peine perdue de copier ici les Bulles de Martin III & IV, Grégoire VIII, IX, X, XI, Alexandre IV, Clément IV & V, Nicolas III, Urbain V, Boniface XII, qui se trouvent au Trésor des Chartes du Roi, pour tirer preuve que, même du consentement du S. Siege, nos Rois ni leur Roïaume ne peuvent être mis en interdit, puisque nous sommes assurés, par le Capitulaire de Charlemagne & de son fils, que (1), *Si quos culpatorum Regia Potestas, aut in gratiam benignitatis receperit, aut mensæ suæ participes fecerit, hos & Sacerdotum, & Populorum conventus suscipere Ecclesiastica Communione debebit, ut quod principalis pietas recipit, nec à Sacerdotibus Dei extraneum habeatur.* C'est-à-dire, si la Puissance Roïale a reçu en bénigne grace, ou à sa table, aucuns de ceux qui étoient coupables, ceux-là doivent être aussi reçus aux Assemblées des Prêtres & du Peuple, à la Communion de l'Eglise, à ce que celui ne soit réputé étranger par les Prêtres ou Ministres de l'Eglise, que la piété du Prince aura reçu.

Ce que l'on pourroit estimer supposé, n'étoit qu'il est rapporté par Ives, Evêque de Chartres, quand il dit, Ep. 123.

(1) Ce Capitulaire, quel qu'il soit, est conforme au troisieme Canon du douzieme Concile de Tolède.

1593.

DROITS, &c. DES ROIS DE FRANCE.

De Gervasio quoque non debet vestra fraternitas mirari vel indignari, quòd eum ad Communionem in Paschali Curia sucepi. Pro Regia enim honorificentia hoc feci, fretus autoritate legis, in qua legitur; Si quos culpatorum, &c. ajoutant en l'Epître 195. *Et quia dispensationes rerum temporalium Regibus attributæ sunt & Basilei, id est fundamentum Populi & caput existunt, si aliquando potestate sibi concessa abutuntur, non sunt à nobis graviter exasperandi: sed ubi Sacerdotum admonitionibus non adquieverunt, divino judicio sunt reservandi, unde habetur in Libro Capitulorum Regalium auctoritate Episcoporum constitutorum; Si quos, &c.* C'est-à-dire, vous ne devez trouver étrange, ni vous indigner touchant Gervais, de ce que je l'ai admis à la Communion à la solemnité de Pâques: car j'ai ce fait pour l'honneur du Roi, fondé sur l'autorité de la loi, où l'on lit; *Si quos culpatorum, &c.* ajoutant en l'Epître 195. Et parcequ'aux Rois est attribuée la dispensation & distribution des choses temporelles, & qu'ils sont dits *Basilei*, c'est-à-dire qu'ils sont le fondement & le chef du Peuple; si quelquefois il leur advient d'abuser de la puissance qui leur a été baillée, il ne faut pas pourtant que nous les irritions trop âprement: mais aïant été admonestés par les Ministres de l'Eglise, s'ils n'acquiescent, il convient les laisser & réserver au Jugement de Dieu. Partant il est dit au Livre des Articles Roïaux, ordonné par l'autorité des Evêques; *Si quos*, &c.

Voilà aussi pourquoi le Procureur Général maintint en plein Parlement, les 19 & 26 Février 1410, en la Cause des Archevêques & Archidiacres de Reims, qu'un Pair de France ne pouvoit être excommunié, ni même un autre simple Officier du Roi; & ainsi a toujours été jugé par la Cour, les Arrêts de laquelle, des années 1388, 1399, 1509, ont été rapportés par plusieurs Ecrivains, ce qui me gardera d'en dire ici davantage. Seulement j'ajouterai, que toutes & quantesfois que Sa Sainteté a de son autorité voulu procéder par Censures, contre quelque Seigneur ou Communauté de France, l'on a fait réparer cette entreprise, & la remettre au premier état dû; ainsi Thibaut, Comte de Champagne, comme Promoteur de ce qui s'étoit passé, fut contraint par Louis le Jeune, après le sac de Vitri, *sub jurejurando promittere, quatenùs Sententiam excommunicationis à Magistro Ivone, Romanæ Sedis Legato datam, in Terram & personam Redulphi, Veromanduorum Comitis, atque in Petronillam, non solùm quæreret, sed*

etiam efficeret amoveri. C'est-à-dire, de promettre par serment, non-seulement de s'enquérir de la Sentence d'excommunication, donnée par Maître Ives, Légat du Siége Romain, contre la Terre & personne de Rédulphe, Comte de Vermandois, & contre Pétronille, mais de procurer qu'elle fut biffée, selon que récite S. Bernard, qui se plaint des maux & travaux qu'à cette occasion, & de l'Archevêché de Bourges, les gens d'Eglise souffroient en France; ajoutant ès Lettres qu'il écrivit au Roi: *At quicquid vobis de Regno vestro, de anima, & Corona vestra facere placeat, nos Ecclesiæ Dei filii, &c. Matris injurias dissimulare non possumus: Profecto stabimus & pugnabimus usque ad mortem, si ita oportuerit, pro Matre nostra, armis quibus licet, non scutis & gladiis, sed precibus fletibusque ad Deum.* C'est-à-dire; mais quoiqu'il vous plaise de faire touchant votre Roïaume, votre ame, & votre Couronne: Nous enfans de l'Eglise de Dieu, &c. nous ne pouvons dissimuler les injures de notre Mere, & sans doute nous demeurerons fermes, & combattrons jusqu'à la mort, si besoin est, pour notre Mere, avec armes convenables, non point lances ni écus, mais larmes & prieres à Dieu, &c.

La Protestation aussi faite, l'an 1247, par la Noblesse & Tiers Etat de France, inférée en l'Histoire de Frere Matthieu Paris, porte ces mots: Que si aucun de leur Compagnie étoit excommunié, par tort connu par les Ducs de Bourgogne, Comtes de Bretagne, d'Angoulême, & de Saint Pol, il ne laisseroit aller son droit ni sa querelle pour l'excommuniement, ni pour autre chose qu'on lui fît, si ce n'étoit par l'accord de ces quatre, ou de deux d'eux, mais poursuivroit sa droiture; ajoutans par autre écrit Latin cette raison fort animeuse, & se ressentant encore de leur colere: *Quia Clericorum superstitio non attendens quod bellis & quorumdam sanguine, Regnum Franciæ de errore Gentilium ad fidem Catholicam sit conversum, primo quadam humilitate nos seduxit, quasi vulpes se nobis opponentes, ex ipsorum Castrorum reliquiis, quæ à nobis habuerant fundamentum, Jurisdictionem secularium Principum sic absorbent, ut filios servorum secundum suas leges judicent liberos & filios liberorum, quamvis secundum leges Priorum triumphatorum deberent à nobis potius judicari, & per novas Constitutiones non deberet antecessorum nostrorum consuetudinibus derogari, cùm nos deterioris conditionis faciant, quàm Deus etiam voluit esse Gentiles, cùm dixerit: Reddite quæ sunt Cæ-*

1593. *ſaris, Cæſari, & quæ ſunt Dei, Deo. Nos omnes regni majores attento animo percipientes, quod Regnum non per jus ſcriptum, nec per Clericorum arrogantiam, ſed per ſudores bellicos fuerit acquiſitum*, &c. Et dit ledit Frere Matthieu, *Nec credebant jam multi, ipſum Dominum Papam, poteſtatem Beato Petro conceſſam cœlitus, videlicet ligandi & ſolvendi, obtinere, qui penitus Beato Petro diſſimilis probabatur.* C'eſt-à-dire, d'autant que la ſuperſtition des Clercs, à qui peu chaut que le Roïaume de France ait été par guerre, & effuſion de ſang d'aucuns, converti de l'erreur des Païens à la foi Catholique, nous a premierement ſéduit, ſous ombre d'une certaine humilité; & s'oppoſant à nous, ainſi que renards cauteleux, des Forts mêmes que nous leur avons dreſſés & Châteaux, attirent tellement la Juriſdiction des Princes ſéculiers à eux, qu'ils préſument d'affranchir les enfans des ſerfs, ſelon leurs loix, & les mettent au rang de ceux qui ſont nés de libre condition: jaçoit que ſelon les loix des premiers Princes victorieux & triomphans, ce ſeroit à nous d'en juger, & que l'on ne devroit déroger aux coutumes de nos prédéceſſeurs, par nouvelles Conſtitutions; attendu qu'en cela ils nous rendent de pire condition que Dieu n'a voulu être les Païens mêmes, vu qu'il a dit; Rendez à Céſar ce qui eſt à Céſar, & à Dieu ce qui eſt à Dieu. Partant, nous, tous les Princes & Grands du Roïaume, aïant connu, avec mûre délibération, que le Roïaume n'a point été acquis par le Droit-Ecrit, ni par l'arrogance des Clercs, mais par les travaux & ſueurs des guerres, &c. Et dit ledit Frere Matthieu: Que déja pluſieurs ne croïoient point, que le Pape eût plus cette puiſſance de lier & délier, donnée du Ciel à S. Pierre, d'autant qu'il ſe montroit du tout diſſemblable à S. Pierre.

DROITS, &c. DES ROIS DE FRANCE.

Ainſi, ſur ce que Maître Jean Loyte avoit entrepris de faire mettre en interdit, par l'Official de Beſançon, la Ville & Dioceſe de Nevers, en vertu de certaines Bulles du Saint Siege, fut dit, par Arrêt du 12 Décembre 1468, donné à la pourſuite du Procureur Général du Roi, & de Maître Pierre Charres, Docteur-Régent en la Sacrée Faculté de Théologie en l'Univerſité de Paris, que nonobſtant tel interdit le Service Divin ſeroit continué; & à ce faire, ſeroient contraints les gens d'Egliſe, par priſe & ſaiſie de leur temporel. Et fut décernée priſe-de-corps contre leſdits Loyte & Official, leſquels la Cour condamna faire caſſer & révoquer leſdites Bulles

à

à leurs propres coûts & dépens; ainsi la Bulle fulminée contre les Habitans de Gand & de Bruges, en l'an 1488, fut par Arrêt déclarée abusive. Et pour approcher notre siecle de plus près, l'an 1580, au mois d'Octobre, aucuns, mal affectionnés à ce Roïaume, aïans fait imprimer & publier en quelques endroits d'icelui une Bulle, sous ce titre : *Litteræ processus S. D. N. D. Gregorii PP.* XIII, *lectæ die cœnæ Domini*, *anno 1580*, encore que le Roi de France, ou ses Officiers & Sujets n'y fussent par exprès nommés: toutefois, sur la remontrance du Procureur Général, s'ensuivit Arrêt tel.

1593.

DROITS, &c. DES ROIS DE FRANCE.

La Chambre ordonnée par le Roi au temps des vacations, sur la requête faite par le Procureur Général dudit Seigneur, a ordonné & ordonne, que commandement & injonction sera faite à tous les Baillifs & Sénéchaux de ce ressort, esquels il y a Siege Episcopal & Archiépiscopal, d'eux enquérir diligemment si les Archevêques & Evêques de leurs Bailliages & Sénéchaussées, ou leurs Vicaires, ont reçu une Bulle du Pape, ou vidimus d'icelle, intitulée *Litteræ processus*, & par qui elle leur a été envoïée, pour icelle faire publier. Et si aucune publication n'a encore été faite, pour leur faire expresses inhibitions & défenses de ne la publier, & retirer desdits Archevêques ou Evêques, ou leurs Vicaires, ce qui leur en a été envoïé pour être publié, & envoïer le tout pardevers ladite Chambre huit jours après que le présent Arrêt leur sera présenté. Et où aucune publication auroit été faite, enjoint ladite Chambre, auxdits Baillifs & Sénéchaux, ou leurs Lieutenans, de donner jour & assignation auxdits Archevêques, Evêques, ou leurs Vicaires, de l'ordonnance desquels ladite publication aura été faite, pour comparoir en ladite Chambre, pour répondre à telles demandes, fins & conclusions, que ledit Procureur Général voudra prendre contr'eux. Et néanmoins ordonne que le temporel des Archevêques ou Evêques de ce ressort, où la publication aura été faite, sera saisi & mis en la main du Roi. Ordonne qu'à ce que dessus sera vaqué diligemment par lesdits Baillifs & Sénéchaux, ou leurs Lieutenans. Enjoint aux Substituts dudit Procureur Général esdits Bailliages & Sénéchaussées, de faire exécuter le présent Arrêt huit jours après qu'il leur aura été présenté, & en certifier ladite Chambre, huitaine après ensuivant, à peine de privation de leurs Etats. Et sera à ce que dessus procédé par lesdits Baillifs, Sénéchaux, ou leurs Lieutenans, nonobstant

1593.

Droits, &c. des Rois de France.

oppositions ou appellations quelconques. A fait inhibitions & défenses à toutes personnes, de quelque état & qualité qu'ils soient, de les empêcher à l'exécution du présent Arrêt, sur peine d'être déclarés rebelles au Roi, & crimineux de leze-Majesté. Et sera le présent Arrêt imprimé, & à l'impression d'icelui, signée par le Greffier, ou l'un des quatre Notaires de la Cour, foi sera ajoutée comme au propre original. Fait en ladite Chambre, le quatrieme jour d'Octobre 1580.

J'ajouterois ici que par Lettres patentes du Roi Charles V, de l'an mil trois cent soixante-neuf, inhibitions & défenses furent faites à tous Prélats & leurs Officiaux, de ne faire ou prononcer interdit, censure, ou excommuniement, ès Villes & lieux de son obéissance. Et par autres Lettres patentes de Charles VII, du deux Septembre mil quatre cent quarante, fut mandé à la Cour, au Prevôt de Paris, & à tous autres Juges, de ne permettre aucunes Bulles, citations, monitions, suspensions, privations, censures, publications & fulminations d'icelles, être publiées, ou exécutées contre les Sujets & Habitans de ce Roïaume & du Dauphiné, & punir ceux qui s'efforceroient le faire, comme transgresseurs des Ordonnances, violateurs & perturbateurs de la paix & repos public. Mais je pense avoir suffisamment montré ailleurs, que non-seulement le païs de France a toujours été tenu & réputé païs libre, & non d'obédience (qu'on appelle), mais aussi toutes les Terres & Seigneuries qui ont été annexées & jointes à la Couronne, encore que de leur premiere qualité on les prétendît Obédienciaires. Ce qu'autresfois l'Evêque de Mâcon remontra, de la part du grand Roi François, au Pape Leon, à quoi volontairement le Pape acquiesça.

De ces mêmes droits & prérogatives du Roi très Chrétien, dépend ce qui s'observe de tout temps & ancienneté en ce Roïaume, qu'aucuns rescrits & mandemens du Siege de Rome n'y sont reçus, signamment quand ils ont quelque trait de généralité, sinon qu'il y ait attache des Lettres patentes du Roi, portans son consentement, & qu'ils aient été vus & examinés avec connoissance de cause par son Parlement. Comme aussi (ainsi que sagement fut remontré en l'an mil quatre cent quatre-vingt, par Maître Guillaume Dauvet, Conseiller du Roi & Maître des Requêtes de son Hôtel) que les Légats envoïés par les Papes en France, n'y ont accès, entrée, ni autorité d'user de leurs facultés, sans avoir au préalable obtenu congé du Roi,

qui octroie à cet effet ses Lettres patentes de la reception de leur légation, & sans lui bailler déclaration par écrit, que tout ce qu'ils feront, sera de sa permission & licence, & pour tel temps qu'il lui plaira. Et outre sans être leurs facultés communiquées au Procureur Général du Roi, vues & vérifiées en la Cour de Parlement, qui les modifie & restreint aux choses qui ne sont contraires, dérogeantes, ni préjudiciables aux droits & prérogatives de Sa Majesté, ni du Roïaume, ni contre les Saints Conciles, droits des Universités, Libertés de l'Eglise Gallicane, & Ordonnances Roïaux: & à la charge qu'ils ne pourront user de leur pouvoir, sinon pendant & durant le temps qu'ils seront en ce Roïaume, & qu'ils laisseront ès mains de tel qu'il leur sera nommé les registres des expéditions faites durant leur légation. Ce qui se peut voir à l'œil plus particulierement par les Registres de ladite Cour, même par ceux des années 1451. 1456. 1476. 1477. 1509. 1519. 1529. 1547. 1551. 1556. 1557. Et contre cette ancienne forme, le Cardinal Balue étant entré en France en l'an mil quatre cent quatre-vingt-quatre, & y faisant actes de Légat, sans le congé & permission du Roi; la Cour, sur la Requête du Procureur Général, décerna commission pour être informé contre lui par deux Conseillers d'icelle, & lui fit inhibitions & défenses, sur peine d'être declaré rebelle, d'user d'aucune faculté ou puissance de Légat du Pape: duquel néanmoins les François ont toujours volontairement & franchement reconnu l'autorité plus que nuls autres. Et de ma part, je supplie bien humblement le Pape, qu'il me pardonne, si le sujet m'a contraint d'entrer si avant en ce simple & nud récit. Car si m'aide Dieu en toute autre chose, de droit je le servirois volontiers: mais en cetui cas, convient que je fasse mon devoir. Car j'y suis tenu comme François (1).

1593.

DROITS, &c. DES ROIS DE FRANCE.

(1) On voit, par les Lettres, les Actes, & les Faits rapportés dans cet Ecrit de François Pithou, de quel poids étoient les Libertés de l'Eglise de France dans les siecles mêmes les moins éclairés. Si l'on juge par cet *Extrait* du grand Traité dont il faisoit partie, nous regretterons, sans doute, qu'un Ouvrage de cette importance ne soit pas venu jusqu'à nous.



1593.

Avertissement.

PUISQUE nous sommes sur le fait des anciennes Libertés de l'Eglise Gallicane, que le Roi promettoit maintenir par cette sienne Déclaration du mois de Juillet, nous ajouterons encore le Traité qui s'ensuit, pour plus ample résolution de telles matieres:

LES LIBERTÉS DE L'EGLISE GALLICANE (1).

CE que nos Peres ont appellé Libertés de l'Eglise Gallicane;

(1) Cet Ecrit est de Pierre Pithou, Avocat au Parlement de Paris, frere aîné de François Pithou : on a déja parlé de ces deux grands Hommes, & cité la Vie très curieuse qui en a été donnée au Public en 1756, par M. Grosley, Avocat, résidant à Troyes, sa Patrie, & celle de MM. Pithou. Pierre Pithou mit ce Traité au jour en 1594. Il le dédia à Henri IV, par une Epître digne de l'Ouvrage qu'elle annonce, du bon Citoïen qui y parle, & du grand Prince auquel elle est adressée. L'Ouvrage eut long-temps à lutter contre l'esprit de la Ligue, qui ne s'éteignit pas avec ce parti. Aïant été réimprimé en 1639, avec une partie des preuves qui parut alors pour la premiere fois, le Nonce du Pape & le Clergé de France, alors assemblé à Paris, en poursuivirent la suppression auprès du Cardinal de Richelieu, qui eut la foiblesse d'y prêter les mains; mais qui en même temps, pour mettre à couvert le fond de l'Ouvrage, engagea M. de Marca a entreprendre le célebre Traité qui a paru long-temps depuis, sur *la Concorde du Sacerdoce & de l'Empire.* L'orage élevé contre *les Libertés de l'Eglise Gallicane étant appaisé*, cet Ecrit fut réimprimé en 1651, par Cramoisy, Imprimeur du Roi, avec Privilége, & avec un recueil de preuves plus complet. Pierre Dupuy y a fait aussi un Commentaire très estimé; voïez le Tome I de la nouvelle édition des Libertés de l'Eglise Gallicane, en 4 vol. *in-fol.* & la Vie de Pierre Pithou, citée, Tome I, pag. 341 & suiv. La fortune de l'Ouvrage de M. Pithou étoit décidée avant cette édition du Recueil de nos Libertés, sur-tout depuis le témoignage éclatant que lui a rendu le grand Bossuet, à la tête du Clergé de France, dans l'Assemblée de 1682. Les quatre célebres Propositions adoptées & promulguées par cette Assemblée : Propositions, dit M Grosley, qui ont irrévocablement fixé les limites des deux Puissances, & qui sont aujourd'hui en France une des plus certaines Loix de l'Eglise & de l'Etat, sont presque littéralement tirées de l'Ouvrage de M. Pithou, qui partage actuellement leur autorité. En effet, dit M. d'Héricourt, & après lui M. le Président Hénault, dans son Abrégé Chronologique de l'Histoire de France, » l'Ecrit de M. Pithou a insensiblement acquis force de Loi : les Expéditionnaires en Cour de Rome en citent les articles dans leurs Certificats : il est, pour les plus célebres Jurisconsultes, & pour tous les Tribunaux supérieurs du Roïaume, un assemblage de principes constans, sur lesquels ils reglent leurs avis & leurs décisions. Le Roi lui-même en a reconnu l'importance par son Edit de 1719, où l'Article cinquantieme est rapporté. « Et c'est parcequ'on y retrouve une partie des vérités qui y sont constatées, qu'on a tant applaudi au Mandement de M. de Fitz-James, Evêque de Soissons, donné au mois de Mais 1757, pour rendre graces à Dieu de nous avoir conservé le Roi actuellement régnant, contre l'horrible attentat du malheureux Damiens.

LIBERTÉS DE L'EGLISE GALLICANE.

& dont ils ont été si fort jaloux, ne sont point passe-droits ou privileges exorbitans, mais plutôt franchises naturelles, & ingénuités ou droits communs, *quibus* (comme parlent les Prélats du grand Concile d'Afrique, écrivans sur pareil sujet au Pape Celestin) *nulla Patrum definitione derogatum est Ecclesiæ Gallicanæ :* èsquels nos Ancêtres se sont très constamment maintenus, & desquels partant n'est besoin montrer autre titre, que la retenue & naturelle jouissance.

Les particularités de ces Libertés pourront sembler infinies, & néanmoins, étant bien considerées, se trouveront dépendre de deux maximes fort connexes, que la France a toujours tenues pour certaines.

La premiere est, que les Papes ne peuvent rien commander, ni ordonner, soit en général ou en particulier, de ce qui concerne les choses temporelles ès Païs & Terres de l'obéissance & souveraineté du Roi très Chrétien : & s'ils y commandent ou statuent quelque chose, les Sujets du Roi, encore qu'ils fussent Clercs, ne sont tenus leur obéir pour ce regard.

La seconde, qu'encore que le Pape soit reconnu pour Suzerain ès choses spirituelles : toutesfois en France la puissance absolue & infinie n'a point de lieu, mais est retenue & bornée par les Canons & regles des anciens Conciles de l'Eglise reçus en ce Roïaume : *& in hoc maximè consistit libertas Ecclesiæ Gallicanæ*, comme en propres termes l'Université de Paris (qui garde, comme dit l'ancien Roman François, la clef de notre Chrétienté, & qui a été jusqu'ici très soigneuse promotrice, & conservatrice de ces droits) fit dire & proposer en pleine Cour de Parlement, lorsqu'elle s'opposa à la vérification des Bulles de la légation du Cardinal d'Amboise.

De ces deux maximes dépendent ou conjointement ou séparément, plusieurs autres particulieres, qui ont été plutôt pratiquées & exécutées, qu'écrites par nos Ancêtres, selon les occurrences & sujets qui se sont présentés.

De la premiere semble principalement dépendre ce qui s'ensuit.

Le Roi très Chrétien oinct, premier fils & protecteur de l'Eglise Catholique, envoïant ses Ambassadeurs au Pape élu, pour lui congratuler sa promotion, & le reconnoître comme Pere spirituel & premier de l'Eglise militante, n'a accoutumé d'user de termes de si précise obéissance que plusieurs autres Princes, qui d'ailleurs ont quelque spécial devoir ou obligation parti-

1593. LIBERTÉS DE L'EGLISE GALLICANE.

culiere envers le Saint Siege de Rome, comme Vaſſaux, Tributaires ou autrement : mais ſeulement ſe recommande, & le Roïaume que Dieu lui a commis en ſouveraineté, enſemble l'Egliſe Gallicane, aux faveurs de Sa Sainteté. Et telle eſt la forme contenue ès plus anciennes inſtructions de telles Charges & Ambaſſades, notamment ès lettres du Roi Philippe le Bel au Pape Benedict XI, jadis envoïées par le ſieur de Mercueil, Meſſire Guillaume du Pleſſis, Chevalier, & Maître Pierre de Belle-perche, Chanoine en l'Egliſe de Chartre, ſes Conſeillers & Ambaſſadeurs à cette fin : auxquels toutesfois il donne encore pouvoir de rendre à ſa Béatitude plus ample témoignage de toute révérence & dévotion. Et plus grande ſoumiſſion que le Roi Louis XI, à ſon avenement à la Couronne, voulut faire par le Cardinal d'Albi au Pape Pie II, pour aucunes particulieres occaſions, dont ſe trouvent encore quelques remarques, ne fut trouvée bonne par ſes Sujets, notamment par ſa Cour de Parlement, qui lui en fit de fort grandes remontrances, & de bouche, & par écrit dès-lors publié : & depuis encore tous les trois Etats du Roïaume, aſſemblés à Tours, en firent unanimement plaintes, dont ſe peuvent voir le reſte ès caïers lors préſentés par Maître Jean de Rely, Docteur en la Faculté de Théologie, & Chanoine de l'Egliſe de Paris, député deſdits Etats.

En ſomme, les Rois très Chrétiens aïant expoſé non-ſeulement leurs moïens, mais auſſi leurs propres perſonnes pour mettre, rétablir, & maintenir les Papes en leur Siege, accroître leur patrimoine de trés grands biens temporels, & conſerver leurs droits & autorités par tout, les ont toujours reconnus pour Peres ſpirituels, leur rendant, de franche volonté, une obéiſſance non ſervile, mais vraiment filiale, & (comme diſoient les anciens Romains, choſe non du tout diſſemblable) *ſanctitatem Apoſtolicæ ſedis ſic comiter conſervantes, quemadmodum Principes liberos decet, ſi non æquo jure* (comme il faut reconnoître qu'ès choſes ſpirituelles, il y a prééminence & ſupériorité de la part du Saint Siege Apoſtolique) *certé non ut dedititios, aut fundos.*

Aucuns de nos Docteurs François ont auſſi dit & laiſſé par écrit, que les Papes, à leur avenement, étoient tenus envoïer au Roi très Chrétien la profeſſion de leur foi, telle qu'elle ſe trouve en l'ancienne collection du Cardinal Deus-dedit, & en quelque Regiſtre du Tréſor du Roi, ſous le nom de Benedictus;

LIBERTÉS DE L'EGLISE GALLICANE.

ajoutans que le Pape Boniface VIII l'envoïa *sub plumbo*, à l'exemple de celle de Pelagius au Roi Childebert, dont se voient quelquefois échantillons au decret de Gratian. Ce que je ne trouve avoir été continué par forme de coutume louable ou autrement: & semble que cela ait été fait par aucuns Papes à la priere des Rois de France, pour le devoir commun de tous Chrétiens, qui sont admonestés d'être toujours prêts à rendre compte de leur foi, quand ils en sont requis, sinon que quelqu'un voulût encore remarquer cela pour un reste de l'ancienne façon de faire qui se pratiquoit lorsque les Papes avoient accoutumé d'envoïer leurs élections aux Rois de France pour les agréer & confirmer.

Les Rois très Chrétiens ont de tout temps, selon les occurrences & nécessités de leur païs, assemblé ou fait assembler Synodes ou Conciles Provinciaux & Nationaux, esquels, entr'autres choses importantes à la conservation de leur état, se sont aussi traitées les affaires concernans l'ordre & discipline Ecclésiastique de leurs païs, dont ils ont fait faire Regles, Chapitres, Loix, Ordonnances, & Pragmatiques-Sanctions, sous leur nom & autorité, & s'en lisent encore aujourd'hui plusieurs ès recueils des Decrets reçus par l'Eglise Universelle, & aucunes approuvées par Conciles généraux.

Le Pape n'envoie point en France Légats *à latere* avec faculté de réformer, juger, conferer, dispenser, & telles autres qui ont accoutumé d'être spécifiées par les Bulles de leur pouvoir, sinon à la postulation du Roi très Chrétien ou de son consentement, & le Légat n'use de ses facultés, qu'après avoir baillé promesse au Roi par écrit sous son sein, & juré par ses saints Ordres, de n'user desdites facultés ès Roïaumes, Païs, Terres & Seigneurie de sa sujétion, sinon tant & si longuement qu'il plaira au Roi; & que si-tôt que ledit Légat sera averti de sa volonté au contraire, il s'en désistera & cessera. Aussi qu'il n'usera desdites facultés, sinon pour le regard de celles dont il aura le consentement du Roi, & conformément à icelui, sans entreprendre ni faire chose préjudiciable aux saints Decrets, Conciles généraux, franchises, libertés & privileges de l'Eglise Gallicane & des Universités & Etudes publiques de ce Roïaume. Et à cette fin, se présentent les facultés de tels Légats à la Cour de Parlement, où elles sont vues, examinées, vérifiées, publiées & registrées sous telles modifications que la Cour voit être à faire pour le bien du Roïaume: suivant lesquelles modifications

1593.

LIBERTÉS DE L'EGLISE GALLICANE.

se jugent tous les procès & differens qui surviennent pour raison de ce, & non autrement.

Semblablement le Légat d'Avignon, quand ses facultés s'étendent outre le Comtat de Venixe & Terres dont le Pape jouit à présent, auparavant qu'user de ses facultés ès Païs de l'obéissance & souveraineté du Roi, fait pareil serment & baille semblable promesse par écrit, & notamment de n'entreprendre aucune chose sur la Jurisdiction séculiere, ni distraire les Sujets, interdire ou excommunier les Officiers du Roi, ou faire chose contre les Libertés de l'Eglise Gallicane, Edits, Coutumes, Statuts & Privileges du Païs. Et sous ces modifications & à la charge d'icelles, sont ses facultés & celles de ses Vice-Légats vérifiées en la Cour de Parlement de Dauphiné, & autres respectivement pour ce qui est de leur ressort, après qu'elles ont été présentées par eux avec placet, & lettres du Roi.

Les Prélats de l'Eglise Gallicane, encore qu'ils soient mandés par le Pape, pour quelque cause que ce soit, ne peuvent sortir hors le Roïaume sans commandement ou licence & congé du Roi.

Le Pape ne peut lever aucune chose sur le revenu du temporel des bénéfices de ce Roïaume, sous prétexte d'emprunt, impôt, vacant, dépouille, succession, déport, incompatibilité, commande, neuvieme, décime, annate, procuration, communs ou menus services, propine, ou autrement, sans l'autorité du Roi & consentement du Clergé: même ne peut, par ses Bulles de pardons & indulgences, charger les Sujets du Roi de donner deniers ou autres aumônes pour iceux gagner: ni en donnant dispenses, se réserver ou attribuer à sa chambre les deniers des amendes: & sont telles clauses réputées abusives.

Le Pape ne peut exposer en proie ou donner le Roïaume de France & ce qui en dépend, ni en priver le Roi ou en disposer en quelque façon que ce soit. Et quelques monitions, excommunications ou interdictions qu'il puisse faire, les Sujets ne doivent laisser de rendre au Roi l'obéissance dûe pour le temporel, & n'en peuvent être dispensés ni absous par le Pape.

Ne peut aussi excommunier les Officiers du Roi pour ce qui concerne l'exercice de leurs Charges & Offices: & s'il le fait, celui qui l'a poursuivi, est contraint par peines & amendes, & par saisie de son temporel, or qu'il fut Ecclésiastique, faire révoquer telles censures. Aussi ne sont lesdits Officiers censés compris

pris ès termes des monitions générales pour ce qui concerne leursdites Charges.

Les clauses inserées en la Bulle *Cœna Domini*, & notamment celles du temps du Pape Jules II, & depuis, n'ont lieu en France pour ce qui concerne les Libertés & Privileges de l'Eglise Gallicane & droits du Roi ou du Roïaume.

Ne peut le Pape juger ni déléguer pour connoître de ce qui concerne les droits, prééminences & privileges de la Couronne de France & ses appartenances: & ne plaide jamais le Roi de ses droits & prétentions qu'en sa Cour propre.

Les Comtes, qui s'appellent Palatins, créés par le Pape, ne sont reconnus en France pour y user de leurs pouvoirs ou privileges, non plus que ceux créés par l'Empereur.

Les Notaires Apostoliques ne peuvent recevoir contrats de choses temporelles & profanes entre les Sujets du Roi: & ne portent les Contrats par eux reçus, comme ventes, échanges, donations & tels autres, aucune hypotheque sur les biens assis en ce Roïaume, mais sont réputés sans effet pour ce regard.

Le Pape ne peut légitimer bâtards & illégitimes pour les rendre capables de succeder ou leur être succedé, ni pour obtenir Offices & Etats séculiers en ce Roïaume: mais bien les dispenser, pour être pourvus aux Ordres sacrés & Bénéfices; ne faisant toutesfois préjudice pour ce regard aux Fondations Séculieres, ou privileges obtenus en faisant icelles par les Séculiers ou Ecclésiastiques sur leurs patrimoines & biens séculiers, ni pareillement aux Statuts, Coutumes & autres Constitutions séculieres.

Ne peut aussi aucunement restituer les Laïcs contre l'infamie par eux encourue, ni les Clercs, sinon aux fins d'être reçus aux Ordres, Offices & Actes Ecclésiastiques, & non autrement.

Ne peut remettre en ce Roïaume l'amende honorable adjugée à un Laïc, encore que la condamnation fut de Juge Ecclésiastique & contre un Clerc, comme faisant telle condamnation honorable partie de la réparation civile.

Ne peut proroger le temps donné aux exécuteurs de testamens pour faire l'exécution d'iceux, au préjudice des Héritiers, Légataires, Créanciers, & autres y aïans intérêt civil.

Ne peut convertir aucuns legs, or qu'ils fussent pitoïables, en autre usage contre la volonté des défunts, sinon ès cas esquels telle volonté ne pourroit être accomplie formellement,

1593. LIBERTÉS DE L'EGLISE GALLICANE.

ou qu'il fût besoin de faire ladite commutation, pourvu encore qu'esdits cas, elle soit équipolente à ce qui avoit été ordonné par le testament ou autre disposition de derniere volonté; dont néanmoins, outre le cas de conscience, la connoissance appartient au Juge Laïc.

Ne peut bailler permission aux gens d'Eglise étant de l'obéissance du Roi, ou à autres tenans bénéfices en ce Roïaume, même aux Réguliers & Religieux Profès, de tester des biens & fruits de leurs bénéfices situés en ce Roïaume, au préjudice des Ordonnances & droits du Roi & des Coutumes des Païs & Provinces d'icelui; ni empêcher que les parens desdits Clercs décedés, ou Religieux faisans profession, ne leur succedent en tous leurs biens, même ès fruits de leurs bénéfices.

Ne peut aussi permettre ou dispenser aucun de tenir & posséder biens en ce Roïaume, contre les Loix, Statuts ou Coutumes des lieux, sans congé & licence du Roi.

Ne peut permettre aux Ecclésiastiques d'aliéner les biens immeubles des Eglises & Bénéfices assis en France, pour quelque cause d'utilité évidente, ou urgente nécessité que ce soit, & par quelque forme de Contrat que ce puisse être, comme par vendition, échange, infeudation, bail à cens ou à rente emphytéose à longues années, encore que lesdits Bénéfices soient de ceux qui se disent exempts, & immédiatement sujets au Saint Siége Apostolique; mais bien peut bailler rescrit ou délégation à Sujets & Habitans de ce Roïaume, afin de connoître, traiter & juger de l'utilité évidente ou urgente nécessité: & ce fait, suivant la forme de droit, interposer sa confirmation & son decret, selon que la matiere le requiert, sans toutesfois entreprendre sur ce qui est de la Jurisdiction Séculiere.

Moins encore peut-il ordonner ou permettre aucune aliénation desdits immeubles avec clause *invitis Clericis*.

Ne peut déroger ni préjudicier par provisions bénéficiales ou autrement, aux Fondations laïcales, & droits des Patrons Laïcs de ce Roïaume.

Le Pape ne peut par lui, ni par son Légat *à latere*, ou par ses Subdélegués exercer jurisdiction sur les Sujets du Roi, même de leur consentement, en matieres de petition de dot, séparation de mariés quant aux biens, crimes d'adultere, de faux, de parjure, sacrilege, usure, ou restitution de bien mal pris par Contrats illicites & usuraires, perturbation du repos public, soit par introduction de nouvelles Sectes séditieuses ou héréti-

ques, quand il n'eſt queſtion que de fait, ni autrement en quelque matiere que ce ſoit, ès cas dont la connoiſſance appartient au Roi & aux Juges Séculiers, ni pareillement abſoudre les Sujets du Roi deſdits cas, ſinon quant à la conſcience & juriſdiction pénitencielle ſeulement.

1593.

Libertés de l'Eglise Gallicane.

Ne peut uſer en France de ſéqueſtration réelle en matiere béneficiale ou autre Eccléſiaſtique.

Ne peut connoître des crimes qui ne ſont purs eccléſiaſtiques, & non mixtes, à l'encontre de purs Laïcs: mais bien à l'encontre des gens d'Egliſe ſeulement: contre leſquels il peut uſer de condamnations, ſelon les Sanctions canoniques, Decrets conciliaires & Pragmatiques, conformément à iceux. Et quant aux Laïcs, pour les crimes purs eccléſiaſtiques, ne peut uſer contr'eux de condamnations d'amendes pécuniaires, ou autres concernant directement le temporel.

Encore que les Religieux Mendians ou autres, pour ce qui concerne leur diſcipline, ne puiſſent s'adreſſer aux Juges Séculiers, ſans enfreindre l'obédience, qui eſt le nerf principal de leur profeſſion: toutesfois en cas de ſédition ou tumulte & grand ſcandale, ils y peuvent avoir recours par requiſition de l'impartition de l'aide du bras ſéculier: & pareillement à la Cour de Parlement, quand il y a abus clair & évident par contraventions aux Ordonnances Roïaux, Arrêts & Jugemens de ladite Cour, ou Statuts de leur réformation, autoriſés par le Roi & par ladite Cour, ou aux Saints Canons conciliaires & Decrets deſquels le Roi eſt conſervateur en ſon Roïaume.

Monitoires ou excommunications avec clauſe ſatisfactoire, qu'on appelloit anciennement *ſuper obligatione de niſi*, ou *ſignificavit*, comprennant les Laïcs, & dont abſolution eſt réſervée *Superiori uſque ad ſatisfactionem*, ou qui ſont pour choſes immeubles; celles qui contiennent clauſes imprécatoires contre la forme preſcrite par les Conciles, & pareillement celles dont l'abſolution eſt par exprès reſervée à la perſonne du Pape, & qui emportent diſtraction de la Juriſdiction ordinaire, ou qui ſont contre les Ordonnances du Roi & Arrêts de ſes Cours, ſont cenſées abuſives; mais eſt permis ſe pourvoir pardevant l'Ordinaire par monitions générales *in forma malefactorum*, *pro rebus occultis mobilibus*, *& uſque ad revelationem dumtaxat*. Et ſi le Laïc s'y oppoſe, la connoiſſance de ſon oppoſition appartient au Juge Laïc, & non à l'Eccléſiaſtique.

Pendant l'appel comme d'abus de l'octroi ou publication d'u-

1593. Libertés de l'Eglise Gallicane.

ne monition, la Coür du Roi peut ordonner que, sans préjudice des droits des parties, le bénéfice d'absolution à cautele sera imparti à l'appellant, soit Clerc ou Laïc : & qu'à ce faire & souffrir, l'Evêque sera contraint même par saisie de son temporel, & son Vicegerent par toutes voies dûes & raisonnables.

Un Inquisiteur de la Foi n'a capture ou arrêt en ce Roïaume, sinon par l'aide & autorité du bras séculier.

Le Roi peut justicier ses Officiers Clercs, pour quelque faute que ce soit, commise en l'exercice de leurs Charges, nonobstant le privilege de cléricature.

Nul, de quelque qualité qu'il soit, ne peut tenir aucun Bénéfice, soit en titre ou à ferme, en ce Roïaume, s'il n'en est natif, ou s'il n'a lettres de naturalité ou de dispense expresse du Roi à cette fin, & que ses lettres aient été vérifiées où il appartient.

De la seconde maxime dépend ce que l'Eglise Gallicane a toujours tenu, que, combien que par la regle Ecclésiastique, ou (comme dit Saint Cyrille écrivant au Pape Celestin) par l'ancienne coutume de toutes les Eglises, les Conciles généraux ne se doivent assembler, ni tenir sans le Pape, *clave non errante*, reconnu pour Chef & premier de toute l'Eglise militante, & pere commun de tous Chrétiens, & qu'il ne s'y doive rien conclure, ni arrêter sans lui, & sans son autorité : toutesfois il n'est estimé être par-dessus le Concile universel, mais tenu aux Decrets & Arrêts d'icelui, comme aux Commandemens de l'Eglise, Epouse de Notre Seigneur Jesus-Christ, laquelle est principalement représentée par telle assemblée.

Aussi l'Eglise Gallicane n'a pas reçu indifféremment tous Canons & Epîtres décretales, se tenant principalement à ce qui est contenu en l'ancienne collection appellée *Corpus Canonum*, même pour les Epîtres décretales jusqu'au Pape Grégoire II.

Le Pape ne peut dispenser, pour quelque cause que ce soit, de ce qui est de droit divin & naturel, ni de ce dont les saints Conciles ne lui permettent de faire grace.

Les regles de Chancellerie Apostolique, durant même le Pontificat du Pape qui les a faites ou autorisées, ne lient l'Eglise Gallicane, sinon en tant que volontairement elle en reçoit la pratique, comme elle a fait des trois qu'on appelle *de publicandis resignationibus in partibus*, *de verisimili notitia obitus*,

& de infirmis resignantibus, autorisées par les Edits du Roi, & Arrêts de son Parlement, auxquelles le Pape ni son Légat ne peuvent déroger, fors à celle *de infirmis resignantibus*, de laquelle on reçoit leur dispense, même au préjudice des Gradués nommés en leurs mois. 1593. LIBERTÉS DE L'EGLISE GALLICANE.

Bulles ou lettres Apostoliques de citation exécutoriales, fulminatoires, ou autres, ne s'exécutent en France sans *pareatis* du Roi ou de ses Officiers; & l'exécution qui s'en peut faire par le Laïc après la permission, se fait par le Juge Roïal ordinaire de l'autorité du Roi, & non *autoritate Apostolicâ*, pour éviter distraction & mêlange de Jurisdiction : même celui qui a impetré Bulles, Rescrits, ou Lettres portans telle clause, est tenu déclarer qu'il entend que les Délégués ou Exécuteurs, soit Clercs ou Laïcs, en connoissent *jure ordinario* : autrement y auroit abus.

Le Pape ou son Légat *à latere*, ne peuvent connoître des causes Ecclésiastiques en premiere instance, ni exercer Jurisdiction sur les Sujets du Roi & demeurans en son Roïaume, Païs, Terres & Seigneuries de son obéissance, soit par citation, délégation ou autrement, posé, or qu'il y eut consentement du sujet : ni entre ceux-mêmes qui se disent exempts des autres Jurisdictions Ecclésiastiques, & immédiatement sujets quant à ce au Saint Siege Apostolique, ou dont les causes y sont légitimement dévolues; pour le regard desquels, en ce qui est de sa Jurisdiction, il peut seulement bailler Juges délégués *in partibus*, qui est à dire ès parties desdits Roïaumes, Terres & Seigneuries, où lesdites causes se doivent traiter de droit commun, & au dedans des mêmes Diocèses; desquels Juges délégués les appellations (si aucunes s'interjettent) y doivent aussi être traitées jusqu'à la finale décision d'icelles, & par Juges du Roïaume à ce délégués. Et s'il se fait au contraire, le Roi peut décerner ses lettres inhibitoires à sa Cour de Parlement, ou autre Juge, où se peut la partie y aïant interêt pourvoir par appel comme d'abus.

Semblablement pour les appellations des Primats & Métropolitains en causes spirituelles qui vont au Pape, il est tenu bailler Juges *in partibus & intra eandem Diœcesim*.

Quand un François demande au Pape un Bénéfice assis en France, vacant par quelque sorte de vacation que ce soit, le Pape lui en doit faire expédier la signature du jour que la requisition & supplication lui en est faite, sauf à disputer par après de la

1593. LIBERTÉS DE L'EGLISE GALLICANE.

validité ou invalidité par devant les Juges du Roi, auxquels la connoissance en appartient ; & en cas de refus fait en Cour de Rome, peut celui qui y prétend interêt présenter sa Requête à la Cour, laquelle ordonne que l'Evêque Diocesain ou autre en donnera provision, pour être de même effet qu'eut été la date prise en Cour de Rome, si elle n'eut été lors refusée.

Le Pape ne peut augmenter les taxes de provisions qui se font en Cour de Rome des Bénéfices de France, sans le consentement du Roi & de l'Eglise Gallicane.

Le Pape ne peut faire aucunes unions ou annexes des Bénéfices de ce Roïaume à la vie des Bénéficiers, ni à autre temps, mais bien peut bailler rescrits délégatoires à l'effet des unions qu'on entendra faire selon la forme contenue au Concile de Constance, & non autrement ; & ce avec le consentement du Patron & de ceux qui y ont interêt.

Ne peut créer pensions sur les Bénéfices de ce Roïaume aïans charge d'ames, ni sur autres, or que ce fut du consentement des Bénéficiers, sinon conformément aux saints Décrets conciliaires & Sanctions canoniques, au profit des Résignans, quand ils ont résigné à cette charge expresse, ou bien pour pacifier Bénéfices litigieux ; & ne peut permettre que celui qui a pension créée sur un Bénéfice, la puisse transférer en autres personnes, ni qu'aucun Résignant retienne, au lieu de pension, tous les fruits du Bénéfice résigné, ou autre quantité desdits fruits excédans la tierce partie d'iceux, or que ce fut du consentement des Parties, comme dit est.

Ne peut composer avec ceux qui auroient été vrais intrus ès Bénéfices de ce Roïaume, sur les fruits mal pris par eux, ni les leur remettre, pour le tout ou en partie, au profit de sa Chambre, ni au préjudice des Eglises ou personnes au profit desquelles tels fruits doivent être convertis.

Les Collations & Provisions des Bénéfices, résignés ès mains du Pape ou de son Légat, ne doivent contenir clause, par laquelle soit ordonné que foi sera ajoutée au contenu des Bulles, sans qu'on soit tenu d'exhiber les Procurations, en vertu desquelles résignations sont faites, ou sans faire autre preuve valable de la Procuration, au préjudice du Résignant, s'il dénie ou contredit telle résignation.

Aussi ne se peut, ès Collations & Provisions de Bénéfices, mettre clause *anteferri*, ou autre semblable, au préjudice de

ceux auxquels paravant, & lors de telle Provision, seroit acquis droit pour obtenir le Bénéfice.

Mandats *de providendo*, graces expectatives, générales ou spéciales, réservations, regrez, translations, même de Prélatures, Dignités, & autres Bénéfices, étans à la nomination du Roi, ou présentation de Patrons Laïcs, & telles autres usances de Cour de Rome, déclarées abusives par les Edits du Roi, & Arrêts de son Parlement, ne sont reçues & n'ont lieu en France.

Et quant à la prévention, le Pape n'en use que par souffrance, au moïen du Concordat publié, du très exprès commandement du Roi, contre plusieurs remontrances de sa Cour de Parlement, oppositions formées, protestations & appellations interjettées. Et depuis encore, tous les trois Etats du Roïaume assemblés en firent plainte, sur laquelle furent envoïés Ambassadeurs à Rome, pour faire cesser cette entreprise; qu'on a par fois dissimulée & tolérée en la personne du Pape, mais non d'autre, quelque délégation, Vicariat ou Faculté qu'il eut de sa Sainteté; & si l'a t-on restreint tant qu'on a pu, jusqu'à juger que la Collation nulle de l'ordinaire empêche telle prévention.

Résignations ou Procurations, portans clause *in favorem certæ personæ, & non alias, aliter, nec alio modo*, & les Collations qui s'en ensuivent sont censées illicites & de nulle valeur, comme ressentans simonie, & ne tiennent, même au préjudice des Résignans, encore que les Collations eussent été faites par le Légat *à latere*, en vertu de ses facultés; toutefois celles faites par le Pape même, s'exceptent de cette regle & maxime.

Le Pape ni son Légat ne peuvent dispenser les Gradués des temps & cours de leurs études, ni autrement, pour les rendre capables de nominations de Bénéfices, & tels autres droits & prérogatives.

Le Légat *à latere* ne peut députer Vicaires, ou subdéléguer pour l'exercice de sa Légation, sans le consentement exprès du Roi; mais est tenu exercer lui-même son pouvoir, tant qu'il dure.

Et si ne peut user de la puissance de conférer les Bénéfices de ce Roïaume, quand il est en païs hors l'obéissance du Roi.

Et à son partement, est tenu laisser en France les Registres

1593. LIBERTÉS DE L'EGLISE GALLICANE.

des Expéditions faites du temps de sa Légation, pour ce qui concerne le Roïaume de France, ensemble les sceaux d'icelle, ès mains de quelque fidele personnage que le Roi députe, pour expédier ceux qu'il appartiendra. Et sont les deniers procédans desdites Expéditions, convertis en œuvres pitoïables, selon qu'il plaît à Sa Majesté en ordonner.

Le Pape ne peut conférer ni unir Hôpitaux, ou Léproseries de ce Roïaume, & n'a lieu en iceux la regle *de Pacificis.*

Ne peut créer Chanoines d'Eglise Cathédrale ou Collégiale, *sub expectatione futuræ Præbendæ*, *etiam* du consentement des Chapitres, sinon à fin seulement de pouvoir retenir en icelles Dignité, Personat, ou Office.

Ne peut conférer les premieres Dignités des Eglises Cathédrales, *post Pontificales majores*, ni les premieres Dignités des Eglises Collégiales, esquelles se garde la forme d'election, prescrite par le Concile de Latran.

Ne peut dispenser, au préjudice des louables Coutumes & Statuts des Eglises Cathédrales ou Collégiales de ce Roïaume, qui concernent la décoration, entretenement, continuation & augmentation du Service Divin : si sur ce il y a approbation, privilége & confirmation Apostolique, octroïée pour la susdite cause auxdites Eglises, à la requête du Roi, Patron d'icelles : encore que lesdits priviléges, ainsi octroïés, fussent subséquens les fondations desdites Eglises.

On peut en France prendre possession d'un Bénéfice, en vertu de simple signature, sans Bulles expédiées sous plomb.

Le droit qu'on appelle de Régale, approuvé par aucuns saints Décrets, semble se pouvoir mettre entre les Libertés de l'Eglise Gallicane, comme dépendant du premier chef de la maxime générale ci-dessus. Car encore qu'aucuns grands personnages aient voulu faire deux sortes ou especes de Régales, distinguans le temporel du spirituel : ce néanmoins, le considérant de plus près, il ne se trouvera qu'un, procédant de même source, & se pourra dire droit, non à la vérité de rachat ou relief, mais plutôt de bail, garde, protection, main-bournie, ou Patronage, & emporter la Collation des Prébendes, Dignités & Bénéfices, non Curés vacans de droit & de fait ensemble, ou de fait, ou de droit tant seulement, comme faisant à présent telle Collation aucunement partie des fruits de l'Evêché ou Archevêché, lesquels se partagent au reste, entre le Roi & les Héritiers du défunt Prélat, au prorata de l'année,

l'année, même pour le regard déja perçu auparavant le décès. Mais outre, a ce droit quelques singularités & priviléges particuliers, comme de durer trente ans, d'être ouvert par la promotion au Cardinalat ou Patriarchat, de n'être clos par souffrance ni autrement, jusqu'à ce que le successeur, Evêque ou Archevêque, ait fait & prêté au Roi le serment de fidélité, & présenté & fait registrer les Lettres d'icelui en la Chambre des Comptes, après avoir baillé les siennes adressantes au Roi, & que le Receveur, ou Commissaire de la Régale, ait reçu mandement de ladite Chambre pour lui délaisser la pleine jouissance de son Bénéfice. Aussi a la Régale cette prééminence de ne se cumuler d'autres droits que du Roi, non pas de ceux du Pape même; de n'être sujette à la Jurisdiction & connoissance d'autre que du Roi, & de sa Cour de Parlement, ni pareillement aux regles de la Chancellerie de Rome, même à celles *de verisimili notitia obitus*, ni encore à celle *de pacificis*, sinon quand le différend est entre deux Régalistes, qui s'aident de leur possession, ni aux facultés de Légats, dispenses, dévoluts, nominations, & pareilles subtilités de Droit Canon.

1593.

LIBERTÉS DE L'EGLISE GALLICANE.

Se peut aussi mettre en ce même rang le droit de donner licence & congé de s'assembler pour élire, & celui de confirmer l'élection duement faite, dont les Rois de France ont toujours joui, tant que les élections ont eu lieu en ce Roïaume, & en jouissent encore à présent en ce qui reste de cette ancienne forme.

Mais on pourroit douter si le droit de Nomination doit être mis entre les libertés, plutôt qu'entre les privileges, d'autant qu'il peut sembler tenir quelque chose de passe-droit, attendu même ce que Loup, Abbé de Ferrieres, Prélat fort sage, & des plus savans, du temps du Roi Charles le Chauve, témoigne que les Mérovingues & Pepin eurent encore sur ce le consentement du Pape Zacharie, en un Synode, à ce que le Roi, pour maintenir son Etat en repos, pût nommer aux grandes & importantes Dignités Ecclésiastiques, personnes de son Roïaume, ses sujets, dont il s'assurât dignes néanmoins de la Charge; & toutefois ce droit se voit indifféremment pratiqué par les moindres Patrons Laïcs, ce qui le doit faire trouver plus légitime & tolérable en la personne du Roi Très Chrétien, premier & universel Patron & Protecteur des Egli-

1593. ses de son Roïaume, pour le regard duquel on a tenu & pratiqué cette maxime, même depuis les derniers Concordats.

Libertés de l'Eglise Gallicane.

Qu'en tous Archevêchés, Evêchés, Abbaïes, Prieurés, & autres Bénéfices vraiment électifs, soit qu'ils aient privilege d'élire ou non, résignés en Cour de Rome *in favorem*, ou bien *causa permutationis*, est requise & nécessaire la nomination du Roi, sous peine de nullité, sinon qu'il y eut possession triennale paisible depuis la provision; & que lesdits droits de Régale & Nomination ont lieu, encore que le Bénéficié soit mort à Rome, & que le Bénéfice ait vaqué *in Curia Romana*.

Je compterai plutôt entre les Privileges les Indults d'aucunes Cours Souveraines, encore qu'ils soient plus anciens qu'aucuns ne pensent, & qu'il s'en trouve quelques remarques dès le temps du Pape Sixte IV, voire & sous le regne de Philippe le Bel.

Et pareillement plusieurs autres Privileges octroïés particulierement aux Rois & Reines de France, à leurs Enfans, Princes du Sang, & à leurs Serviteurs familiers & domestiques, dont le rapport n'a semblé être de ce Mémoire.

Mais je n'y obmettrai les Exemptions d'aucunes Eglises, Chapitres, Corps, Colleges, Abbaïes & Monasteres, de leurs Prélats légitimes & ordinaires, qui sont les Diocésains & Métropolitains, lesquelles Exemptions ont autrefois été octroïées par les Rois & Princes mêmes, ou par les Papes à leur poursuite, & pour très grandes & importantes considérations, depuis débattues & soutenues ès Conciles de Basle & de Constance, dont furent dès-lors publiés quelques Mémoires; tant y a qu'on peut dire avec vérité, pour ce regard, que nul Monastere, Eglise, College, ou autre Corps Ecclésiastique, ne peut être exempté de son ordinaire, pour se dire dépendre immédiatement du Saint Siege, sans licence & permission du Roi.

Je ne puis aussi obmettre en ce lieu ce que le Pape Alexandre troisieme, en une sienne Epître Décrétale, remarque pour une coutume ancienne de l'Eglise Gallicane, de pouvoir tenir ensemble plusieurs Bénéfices; ce qu'il dit toutefois être contre les anciennes regles Ecclésiastiques, notamment pour le regard des Bénéfices qui ont charge d'ames, & requierent résidence personnelle & actuelle.

Et néanmoins la vérité est, que la même Eglise Gallicane a tenu, & la Cour de France jugé, que le Pape ne peut

conférer à une même personne plusieurs Bénéfices *sub eodem tecto*, soit à vie ou à certain temps, même quand ils sont uniformes, comme deux Chanoinies, Prébendes, ou Dignités en même Eglise Cathédrale ou Collégiale, & a modifié les facultés d'aucuns Légats pour ce regard.

1593. LIBERTÉS DE L'EGLISE GALLICANE.

J'oserai encore mettre entre les Privileges, mais non Ecclésiastiques, le droit de tenir Dixmes en Fief, par gens pour Laïcs; ce qu'on ne peut nier avoir pris son origine d'une licence & abus commencé sous Charles Martel, Maire du Palais, continué principalement sous les Rois de sa Race, & néanmoins toleré par aucunes considérations, mais avec tel tempérament sous les derniers, que le Laïc peut rendre ou donner tels Fiefs à l'Eglise, & l'Eglise les recevoir & retenir sans permission du Prince; & qu'étans retournés en main Ecclésiastique, ils ne sont sujets à retrait de personne laïque, sous prétexte de lignage, feudalité, ni autrement; & dès-lors en appartient la connoissance au Juge Ecclésiastique, pour le regard du pétitoire.

Or pour la conservation de ces Libertés & Privileges (que nos Rois Très Chrétiens, qui portent la Couronne de franchise sur tous autres, jurent solemnellement à leur Sacre & Couronnement de garder & faire garder inviolables) se peuvent remarquer plusieurs & divers moïens, sagement pratiqués par nos ancêtres, selon les occurrences & les temps.

Premierement, par conférences amiables avec le Saint Pere, ou en personne, ou par Ambassadeurs. Et à cet effet se trouve que les anciens Rois de France (même ceux de la Race de Pepin, qui ont eu plus de sujet de communication avec le Saint Siege que leurs prédécesseurs) avoient comme pour marche commune la ville de Grenoble, où encore le Roi Hugues, pere de Robert, invita le Pape par forme d'usance & coutume, par une Epître écrite par Gerbert, lors Archevêque de Reims, depuis Pape, sur le différend de l'Archevêché de Reims.

Secondement, observans soigneusement que toutes Bulles & Expéditions, venans de Cour de Rome, fussent vues, pour savoir si en icelles il y avoit aucune chose qui portât préjudice, en quelque maniere que ce fût, aux Droits & Libertés de l'Eglise Gallicane, & à l'autorité du Roi, dont se trouve encore Ordonnance expresse du Roi Louis onziéme, suivie par les prédécesseurs de l'Empereur Charles cinquiéme, lors vassaux

1593. LIBERTÉS DE L'EGLISE GALLICANE.

de la Couronne de France, & par lui-même, en un sien Edit, fait à Madrid, & pratiqué en Espagne, & autres païs de son obéissance, avec plus de rigueur, & moins de respect qu'en ce Roïaume.

Troisiemement, par appellations interjettées au futur Concile, dont se trouvent plusieurs exemples, même ès derniers temps de celles interjettées par l'Université de Paris, des Papes Boniface huitieme, Benedict onzieme, Pie deuxieme, Leon dixieme, & autres; qui fut aussi le moïen que Maître Jean de Nanterre, Procureur Général du Roi, pratiqua contre les Bulles du Cardinal de Balue, appellant d'icelles *ad Papam melius informatum, aut ad eos ad quos pertinebat*, & pareillement Maître Jean de S. Romain, contre certaines censures, avec protestations de nullité & de recours *ad illum, seu ad illos: ad quem, seu ad quos, &c.*

Quatriemement, par appellations précises comme d'abus, que nos peres ont dit être quand il y a entreprise de Jurisdiction, ou attentat contre les saints Decrets & Canons reçus en ce Roïaume, Droits, Franchises, Libertés, & Privileges de l'Eglise Gallicane, Concordats, Edits & Ordonnances du Roi, Arrêts de son Parlement: Bref, contre ce qui est non-seulement de droit commun, divin ou naturel, mais aussi des prérogatives de ce Roïaume, & de l'Eglise d'icelui.

Lequel remede est réciproquement commun aux Ecclésiastiques pour la conservation de leur autorité & Jurisdiction: si que le Promoteur ou autre aïant intérêt, peut aussi appeller comme d'abus de l'entreprise ou attentat fait par le Juge Laïc sur ce qui lui appartient.

Et est encore très remarquable la singuliere prudence de nos Majeurs, en ce que telles appellations se jugent, non par personnes pures Laïques seulement, mais par la grande Chambre du Parlement, qui est le lit & siege de Justice du Roïaume, composée de nombre égal de personne, tant Ecclésiastiques, que non Ecclésiastiques, même pour les personnes des Pairs de la Couronne.

Qui est un fort sage tempérament, pour servir comme de lien & entretien commun des deux puissances, si que l'une & l'autre n'ont juste occasion de se plaindre, & beaucoup moins que des inhibitions & autres moïens qui se pratiquent ailleurs, même par ceux qui se vantent d'extrême obéissance, plus de parole que de fait.

1593. LIBERTÉS DE L'EGLISE GALLICANE.

Au surplus, tous ceux qui jugent droitement des choses, peuvent assez reconnoître de quelle importance a été, & est encore autant & plus que jamais, la bonne & entiere intelligence d'entre notre Saint Pere le Pape & le Roi de France, lequel pour très justes causes & très grands mérites, a emporté sur tous autres le titre de très Chrétien, & premier Fils & Protecteur de l'Eglise. Et pour ce, doivent-ils en général & en particulier être d'autant plus soigneux d'entretenir les liens de cette concorde par les mêmes moïens qui l'ont fait durer jusqu'ici, supportans plutôt les imperfections qui y pourroient être, que s'efforçans de roidir outre mesure les cordes d'un nœud si franc & volontaire : de peur que par trop serrer & étreindre, elles ne se relâchent, ou (qui pis seroit, ce que Dieu ne veuille permettre) rompent tout-à-fait au danger & dommage certain de toute la Chrétienté, & particulierement du Saint Siege, duquel un de ses plus Sages Prélats (1) a très prudemment reconnu & témoigné par écrit, que la conservation des droits & prérogatives de la Couronne de France étoit l'affermissement.

TANDIS que la treve duroit, le Roi délibéra d'assembler à Mante quelques-uns des principaux du Roïaume pour y aviser aux divers affaires qui se présentoient ; le Duc de Nevers (2) aïant auparavant été depêché pour aller vers le Pape, afin de l'adoucir, & anéantir de plus en plus les pratiques de la Ligue. Entr'autres, les Députés de ceux de la Religion se trouverent à Mante sur la fin de Novembre, lesquels le Roi fit assembler le douze du mois suivant, & leur aïant donné audience, & oui les plaintes & requêtes qu'ils lui firent sur infinies contraventions à ses Edits, & injustices étranges qui leur étoient faites par toutes les Provinces, il leur dit en présence de plusieurs Seigneurs & du Chancelier :

Messieurs, je vous ai mandé pour trois raisons. La premiere, pour vous faire entendre de ma propre bouche, que ma con-

(1) Le Pape Innocent III.

(2) Louis de Gonzague, Duc de Nevers, Seigneur né en Italie, qui y avoit beaucoup d'Alliances & de Terres. Il avoit d'ailleurs toutes les qualités nécessaires pour s'acquitter de l'importante commission dont Henri IV le chargeoit ; c'étoit en 1593. Henri lui joignit Claude d'Angennes, Evêque du Mans, & Louis Séguier, Doïen de l'Eglise de Paris. Davy du Perron, nommé à l'Evêché d'Evreux, & Claude Gouin, Doïen de l'Eglise de Beauvais, connu par sa probité & par son habileté dans le Droit Canon, eurent aussi ordre de faire ce voïage ; mais le dernier s'en défendit sur son grand âge, & le premier allégua d'autres raisons de son refus. Voïez l'Histoire de M. de Thou, Liv. 107 & 108.

1593. version n'a apporté aucun changement à mon affection envers vous. La seconde, pource que mes Sujets rebelles faisoient contenance de vouloir entendre à quelque paix, je n'ai voulu que ce fût sans vous appeller, afin que rien ne se fît à votre préjudice, comme vous en avez été assurés par la promesse que firent lors les Princes & Officiers de ma Couronne, lesquels jurerent en ma présence, qu'il ne seroit rien traité en la conférence de paix contre ceux de la Religion. La troisieme, qu'aïant été averti des plaintes ordinaires touchant la misere des Eglises de plusieurs Provinces de mon Roïaume, je les ai voulu entendre volontiers pour y pourvoir.

LIBERTÉS DE L'ÉGLISE GALLICANE.

Au reste, vous croirez, que je n'ai rien plus à cœur, que de voir une bonne union entre tous mes bons Sujets tant Catholiques que de la Religion. Je m'assure que personne ne l'empêchera; il y aura bien quelques brouillons malicieux qui le voudront empêcher: mais j'espere les châtier. Je vous assure que les Catholiques, qui sont auprès de moi, maintiendront cette union; & je serai caution que vous ne vous desunirez point d'avec eux. J'ai ce contentement en mon ame, qu'en tout le temps que j'ai vêcu, j'ai fait preuve de ma foi à tout le monde. Nul de mes Sujets ne s'est fié en moi, que je ne me sois encore plus fié en lui. Je reçois donc vos cahiers, & vous ordonne de députer quatre d'entre vous, pour en traiter avec ceux que je choisirai de mon Conseil, auxquels je baillerai cette charge. Cependant, si quelques-uns d'entre vous ont à faire à moi, ils pourront me venir trouver en toute liberté.

Depuis, le Conseil du Roi tira les affaires en longueur, & les Chefs de la Ligue aïant embrouillé & plongé la France en nouvelles miseres, ceux de la Religion demeurerent en leur condition accoutumée, c'est-à-dire sous la croix, comme autres écrits en pourront faire foi.

Au reste, ce volume étant parvenu à sa juste grosseur, nous ajouterons pour clôture quelque mot de la guerre contre le Duc de Savoie en Piémont, & du côté de Geneve, au nom du Roi, avec un brief discours de l'état des Païs-Bas, & des choses plus remarquables qui y ont été exécutées en ces deux années 1592, & 1593.



1593.

EXPLOITS DU SIEUR DESDIGUIERES.

BRIEF RECIT

Des Exploits de Guerre du Sieur Desdiguieres, Commandant en l'Armée du Roi, contre le Duc de Savoie, depuis la journée de Pontcharra (1), sur la fin de Septembre 1591, jusqu'au dernier de Décembre 1592.

LE reste de l'année mil cinq cent quatre-vingt-onze, après la journée de Pontcharra, décrite au volume précédent, fut emploïé par le sieur Desdiguieres à faire fortifier Grenoble, & à laisser rafraîchir ses Troupes, qui n'avoient fait tant de voiages, & tant de grands & beaux exploits en ce même an, sans avoir beaucoup souffert. Il n'avoit gueres joui d'un tel quel repos, qu'il eût nouvelles de la mort de Monsieur de la Valette (2) devant Roquebrune, d'un coup d'arquebusade qui lui donna par la tête. Cette mort l'affligea merveilleusement, tant pour l'amitié singuliere & bonne correspondance qu'ils avoient toujours eu par ensemble, que principalement pour la grande perte qu'avoit faite toute la France en général, & la Provence en particulier en un Chef si prudent & valeureux, & affectionné au service du Roi. Pour empêcher donc que le Duc de Savoie ne se prévalût par trop (comme il y avoit apparence qu'il feroit) de cette mort, & que les Villes & Forteresses qui étoient sous l'obéissance du Roi, ne fussent ébranlées par un si sinistre accident : il s'achemina encore une fois en Provence pour joindre ses troupes avec celles du sieur de Montaut cousin germain dudit sieur de la Valette (à qui les autres Gentilshommes & Capitaines avoient déferé le commandement) & ce pour maintenir toujours les affaires de ladite Province en bon état, attendant que le Roi y donnât ordre, & la pourvût d'un Gouverneur. Le sieur Desdiguieres ne résista seulement cette derniere fois aux efforts de l'Ennemi, mais il le contraignit de se mettre sur la

(1) La Bataille de Pont-Charra fut gagnée, le Mercredi 18 de Septembre 1591, par François de Bonne, Duc de Lesdiguieres, Pair & Maréchal de France, Maréchal des Camps & Armées du Roi, & Lieutenant Général pour Sa Majesté en Dauphiné. Elle a été décrite en Prose & en Vers, par Claude Expilly, Conseiller du Roi en son Conseil d'Etat, & Président au Parlement de Grenoble. Cette double description se lit dans les Poësies de ce Magistrat, de l'édition de Grenoble, 1624, grand *in*-4°. pag. 177 & suiv.

(2) Bernard de Nogaret, Seigneur de la Valette.

1593.

Exploits du Sieur Desdiguieres.

défensive, prit de rechef Draguignan que ledit Ennemi avoit regagné, prit Dignes, & cinq ou six autres bonnes Places; & passant plus outre, donna jusque près de Nice, où le Duc se resserra. Antibe & beaucoup d'autres Places, qui sont sur cette Frontiere, portent bon témoignage des beaux exploits qu'il y fit pour lors, tout durant le printemps & l'esté de l'an mil cinq cent quatre-vingt-douze.

Cependant les Ennemis ne dormoient pas de leur côté; ils tâchoient encore de faire une nouvelle révulsion des forces dudit sieur Desdiguieres qui pressoit par trop le Duc en Provence. Pour cet effet, on fit un gros de six ou sept mille hommes en Savoie, près du Lac du Bourget. Leur délibération du commencement, étoit de rebâtir des Forts, tant à Versoi qu'ailleurs, pour boucler la Ville de Geneve. C'étoit le conseil mêmement de Dom Olivarès; mais le Duc de Nemours qui avoit à cœur l'entreprise de Vienne, que le sieur de Maugeron (contre son devoir & fidélité promise, & qu'il devoit à son Roi, aïant même oublié tant de bon accueil qu'il avoit peu auparavant reçu de Sa Majesté), lui devoit vendre & livrer, rompit ce coup, & fit tant que ladite armée prit la brisée de Vienne, pour s'y trouver le jour assigné de l'exécution. Ce fut là que ladite armée se joignit avec les forces dudit Duc de Nemours, avec lesquelles ils faisoient leur compte de subjuguer le Dauphiné, qu'ils prenoient à l'impourvu. Vienne aïant été vendue & livrée audit Duc de Nemours, comme dessus, & après qu'il eut pourvu à la sureté de cette Ville, il partit avec toute cette armée, qui pouvoit être composée d'environ dix mille hommes de pied & de mille ou douze cens Maîtres, pour faire progrès plus avant en Dauphiné; prit d'abord Saint Marcelin par composition; s'approcha bien près de Grenoble, & donna un très grand épouvantement à toute cette Province, qui s'étoit dégarnie des gens de guerre, à cause des treves qu'elle avoit un peu auparavant faites avec le Lyonnois & Ville de Lyon, & qui avoient été jurées de part & d'autre solemnellement.

Les Gouverneurs pourtant des Villes & Places plus importantes tinrent ferme, & eurent en telle horreur un tel acte, que leur bonne volonté au service du Roi en fut raffermie & leur courage de beaucoup accru, déliberés de se bien défendre s'ils étoient attaqués.

Le Duc de Nemours voïant que rien n'ébranloit comme il avoit projetté, s'étant quelque temps promené par le Dauphiné sans

ſans autre grand effort, enfin pour contenter l'armée de Savoie, qui lui avoit fait eſcorte en ſadite entrepriſe de Vienne, vint attaquer les Echelles que le ſieur Deſdiguieres avoit auparavant priſes ſur l'ennemi (comme il a été dit) pour avoir un paſſage à Chamberi. Cette Place fut aſſiégée; mais elle leur couta bon avant que l'emporter : car outre qu'elle ſe défendit long-temps, & juſqu'à l'extremité, ils y perdirent beaucoup d'hommes & des meilleurs. Elle ſe rendit enfin par compoſition.

1593.

Exploits du Sieur Desdiguieres.

Sur la nouvelle de la priſe de Vienne & entrée du Duc de Nemours en Dauphiné, le ſieur Deſdiguieres, qui étoit au fin fond de la Provence, aïant pourvu aux affaires de cette Province, prit en toute diligence avec ſes troupes la route de Dauphiné, pour s'oppoſer de ſon côté aux forces du Duc de Nemours. Pendant le ſiege deſdites Echelles, les ſieurs Colonel Alphonſe & Deſdiguieres eurent loiſir de ramaſſer leurs forces, & ſe joindre avec icelles au devant de Saint Marcellin, qu'ils emporterent d'abord par compoſition. Ils penſoient inciter par là le Duc de Nemours à quelque ſecours, & à quitter le pont de Beauvoiſin pour les venir voir. Ce que n'étant pas arrivé, ils marcherent à lui, & prirent le logis de la côte Saint André. Monſieur de Nemours au contraire, reculant de combattre, laiſſa le Dauphiné, & alla prendre pour logis Saint Genis, & les retranchemens que Dom Olivarès y avoit faits l'année précédente en trois ſemaines qu'il y ſéjourna, pendant lequel temps toutes ſes troupes avoient remué force terre. Alphonſe & Deſdiguieres voïant la difficulté qu'il y avoit de venir à un combat, vu le lieu où l'Ennemi s'étoit retiré, & l'incommodité que c'étoit de tenir ſi grandes troupes enſemble & les nourrir, ſans eſpérance de les emploïer, prirent pour conſeil de ſe ſéparer; le ſieur Alphonſe pour faire gros à Moras & le fortifier, comme il fit auſſi Beaurepaire & Setem; Deſdiguieres pour ſe retirer aux garniſons, en attendant quelque meilleure occaſion. L'armée du Duc de Nemours ſéjourna quelque temps audit Saint Genis ſans bouger. Enfin elle fit ſemblant de prendre le chemin de Seteme, comme ſi elle eut voulu aſſieger cette Place. Mais tôt après cette grande armée ſe débanda & ruina d'elle-même ſans autre effet, & le Duc de Nemours ſe retira à Lyon. En ce même-temps le Duc d'Epernon, qui fut pourvu par le Roi du Gouvernement de Provence, y arriva avec de très belles forces qu'il amena de Gaſcogne. A ſon arrivée, il gratifia & embraſſa

1593. Exploits du Sieur Desdiguieres.

très étroitement tous les bons Sujets & fideles serviteurs du Roi; traita rigoureusement les Ligueurs & les François espagnolisés selon leurs mérites : fortifia la foiblesse des uns, assura la pusillanimité des autres ; eut recours tantôt à la force, & tantôt à la douceur, & bref trouva (aussi-tôt qu'il eut déploïé le pouvoir que lui avoit donné Sa Majesté) une si grande inclination, affection, & obéissance en la Noblesse, Gens de Justice, & de tout le Peuple en général, qu'il faut esperer, que ce sera à ce coup que l'Espagnol en sera chassé, & que cette Province sera du tout réunie avec la France comme auparavant.

Nous le lairrons, selon sa prudence, donner bon ordre à toutes les affaires de son Gouvernement, pour revenir au Sieur Desdiguieres, qui (comme nous avons dit) à son départ d'avec le Colonel Alphonse, s'étoit retiré avec ses Troupes aux Garnisons ; mais ce ne fut pour y être long-temps oisif, car il avoit donné assignation à sesdites Troupes de se trouver trois semaines après à Briançon, pour l'exécution d'une entreprise si haute & si difficile, que chacun jugera qu'elle excédoit la portée de tout Gentilhomme. Ce ne fut aussi qu'il n'y eut bien pensé, voire de longue main, & qu'il ne l'appréhendât beaucoup, pour une infinité de grandes considérations ; principalement, d'autant qu'il savoit assez Sa Majesté être enveloppée & couverte de tant d'affaires & nécessités ailleurs, qu'il ne s'en osoit promettre si-tôt l'assistance & secours qu'il en eut tiré en quelqu'autre saison. Néanmoins la justice de sa cause, l'utilité qu'il prévoïoit en redonder à toute la France, & surtout l'espérance qu'il avoit en Dieu, lui firent passer par-dessus toutes ces difficultés.

L'Armée donc du Roi, sous la charge & conduite dudit Sieur Desdiguieres, son Lieutenant Général en icelle, passa le Mont Genevre le 26 Septembre, & se mit en gros à Sezanne, & autres lieux circonvoisins. Le même jour, sur le matin, cette Armée se sépara en deux, dont une partie prit le chemin, à main droite, vers Pragela, tirant à la Perouse & à Pignerol, pour faire entreprise sur ces deux Places ; l'autre vers Suze, où il y avoit espérance de faire quelque service au Roi. De ces trois entreprises, l'une seule succéda, qui fut celle de la Perouse ; car la Ville fut prise la nuit d'entre le Samedi 26 & le Dimanche 27 dudit mois, environ une heure après minuit : & quant à Pignerol, l'escalade fut présentée au Chi-

teau, & de quatre échelles n'en furent dressées que deux, dont l'une se trouva courte, & l'autre fut renversée & rompue. Les Fauxbourgs de Suze furent pris, mais la Garde d'iceux apportoit si peu de commodité au service du Roi, qu'ils furent quittés; & les Troupes qui y étoient, joignirent le reste de l'Armée, en la ville de Perouse, le dernier jour de Septembre, afin de s'attacher à bon escient à l'expugnation du Château de la Perouse, qui tenoit encore depuis la prise de la Ville. Pendant ce Siege fut faite une course jusqu'à Ausasq, qui est un Bourg en la Plaine, où il y a Château, une lieue au-dessus de Pignerol, qui fut pris, & Garnison y établie. Ce même jour le Capitaine Francisque Cacherano, qui commandoit au Château de la Perouse, voïant le Canon prêt en batterie, rendit la Place, & en sortit vie & bagues sauves le lendemain. Et après avoir pourvu à la garde & sûreté de la Place, l'Armée partit de la Perouse le 3 d'Octobre, & fit logis à Briquerats, & autres lieux proches, en la Plaine de Piémont.

1593.

Exploits du Sieur Desdiguieres.

A l'abord de cette Armée, & dès le premier jour d'Octobre, la Tour de Luzerne se rendit à l'obéissance du Roi, par le moïen de la Troupe envoïée en la Vallée de Luzerne, qui effraïa ceux qui étoient dedans ce Fort. Le lendemain, à la pointe du jour, quelque Infanterie s'avança jusqu'au Fort de Mirebouc, faisant semblant de présenter le pétard, ce que ceux de dedans ne voulurent attendre, mais se rendirent la vie, armes & bagues sauves. Ces deux Forts de Luzerne & de Mirebouc, donnent libre le passage du Dauphiné, par la Vallée de Queiras, jusqu'à la Plaine de Piémont, & la Ville & Château de la Perouse est un très beau chemin, & de bonne conséquence pour le charroi du Canon, en quelque temps que ce soit.

Or étant ladite Armée audit Briquerats, le troisieme jour d'Octobre, le Sieur Desdiguieres eut avis que l'Ennemi faisoit un gros à Vigon, & qu'il y pouvoit déja avoir treize cens Infantassins barriqués audit lieu, où étoit encore attendu le Régiment de Purpurat, & autres forces, tant de cheval que de pié. Dès le lendemain quatrieme, ledit Sieur marche droit audit Vigon, avec environ trois cens Maîtres & six cens Arquebusiers, tant à cheval qu'à pié, arriva audit lieu environ les neuf heures du matin, & avec la Cavalerie fit environner le lieu; cependant l'Infanterie venue gagna d'abord les pre-

1593. mieres barricades, réduisant les Ennemis dedans la Place, où ils mettoient toute leur assurance, & à la vérité ils s'y étoient très bien accommodés. Le combat de main à main dura l'espace de deux heures; mais enfin, quelque résistance que les Ennemis pussent faire, lesdites barricades furent forcées, & eux taillés en pieces, sauf quelques hommes de commandement, qui sont demeurés prisonniers: leur résistance fut grande, parcequ'ils eurent loisir de se résoudre. Cette Troupe étoit commandée par le Colonel Branqueti, qui y est mort: dix Drapeaux y furent gagnés, que le Sieur Desdiguieres envoïa depuis au Roi, par le Baron de Jous. Des François il y eut seulement six Capitaines ou Hommes de commandement blessés, deux Chevaux-Légers, & une douzaine de Soldats morts; cette défaite apporta grande terreur à tout le Piémont. Beaucoup de lieux si éloignés, qu'on n'en pouvoit espérer assistance, venoient de jour en jour s'offrir: vivres & commodités abondoient de tous côtés; & les affaires prospererent, de sorte, pour le commencement, qu'on s'en promît dès-lors une heureuse fin. Ce ne fut peu de gagner d'abord les passages inaccessibles desdites Vallées de Lucerne, Angrongne, & la Perouse, & lesquelles toutes prêterent le serment de fidélité en corps, & ceux des trois Ordres en particulier, comme d'un Peuple & Païs nouvellement conquis: à la charge que Sa Majesté confirmeroit leurs Privileges, qui avoient été altérés en mainte sorte.

Exploits du Sieur Desdiguieres.

Le Duc se trouva étonné à ce premier abord, & non sans cause, tant parceque le Piémont étoit dégarni de forces, qu'il avoit fait descendre quelque temps auparavant en Provence, sous la conduite du Comte de Martinengo, qui y devoit commander en son absence, que pour se voir attaqué dans sa propre maison, au lieu qu'auparavant il assailloit celle d'autrui; cela fut cause qu'il fit naître dextrement quelque apparence de Traité, par l'entremise du Comte Moret, offrant de remettre Berre, Grace, Sallon de Craux, Antibes, & ce qu'il tenoit en Provence. On jugea soudain que c'étoit seulement pour gagner un peu de temps, & prendre le logis de Saluces, de quoi on l'eut bien prévenu, si on n'eut résolu de fortifier Briqueras, l'assiette duquel étoit belle, en la Plaine, & meilleur lieu de Piémont; joint qu'on ne vouloit pas entreprendre tant de besogne à la fois, ledit Sieur Desdiguieres aïant cela pour maxime, qu'il veut voir clair, & marcher pié à pié aux affaires.

1593.

EXPLOITS DU SIEUR DESDIGUIERES.

Cette Fortification de Briqueras fut continuée avec une diligence incroïable, & telle, que la Place fut mise en défense tôt après. Nul n'étoit aussi exempt du travail, les Chefs montroient l'exemple à porter les gasons, & l'Infanterie, au lieu d'autres vicieuses occupations, y travailloit incessamment, & comme par émulation l'un de l'autre. Les Pionniers des Vallées de Lucerne, d'Angrongne, Ours, Pragela, & la Perouse, y accoururent d'une allegresse incroïable, tant ils aspirent après la liberté Françoise: cette Forteresse aussi les devoit couvrir pour l'avenir, & servir de boulevart & défense. Bref, dans moins de trois semaines, ou un mois, cette Place fut revêtue de six ou sept Bastions, grands & forts, pour résister à une grande Armée; & on ne peut nier que ce ne soit une grande hardiesse, & gloire audit Sieur Desdiguieres, qu'avec quatre ou cinq cens chevaux, & trois mille hommes de pié, François, il ait entrepris un si grand ouvrage, à la vue d'un si grand Prince qu'est le Duc de Savoie, assisté d'un si grand Monarque que le Roi d'Espagne, son beau-pere, & ce dans le cœur de son Païs. Voilà à quoi on emploïa le temps, depuis le vingt-sixieme Septembre, qu'on commença d'entrer, jusqu'environ le dixieme de Novembre: pendant le temps de ladite Fortification, la Cavalerie Françoise alla souvent à la guerre bien avant dans le Païs; mais ce fut sans obstacle, & sans trouver à qui parler.

Le Duc cependant faisoit son gros à Saluces, aïant appellé ses forces de toutes parts: le Milanois arma soudain; une partie des Troupes de Provence repassa le Col de Tende pour le joindre, comme firent aussi toutes les forces qu'il avoit deçà les Monts, que Dom Olivarès & autres Chefs lui amenerent en toute diligence. Dom Amedée même y alla en personne, & en son lieu le Marquis de Tréfort fut pourvu du Gouvernement de Savoie. Tandis que le Duc apprêtoit ces forces, ceux de l'Armée du Roi faisoient toujours quelques courses sur le Païs de l'Ennemi. Et même aïant eu avis que ceux de Dormesan se barriquoient, & vouloient discontinuer de païer leur contribution, advint que le onzieme dudit mois de Novembre, le Sieur du Poët y fut envoïé avec deux cens chevaux, le Régiment de Bearnon, arriere fils du feu Capitaine Bayard, & six Compagnies de Languedoc. Aussi-tôt qu'il y fut arrivé, il les envoïa sommer, avant que d'attaquer les barricades, pour n'exposer ce pauvre Peuple au pillage. Comme

1593.

Exploits du Sieur Desdiguieres.

ils se virent investis par les Troupes, prêtes à donner, ils mirent les armes bas, & se rendirent à discrétion, qui fut telle que pour éviter le désordre & les excès que les Soldats eussent pu commettre, il fit battre aux champs, après les avoir laissés repaître deux heures seulement. Les Soldats étrangers qui étoient dans le Bourg se retirerent à Rivalte, à un mille de là, sans qu'on leur fît aucun dommage.

Le Sieur Desdiguieres, ne voulant demeurer en un si beau chemin, avoit donné ordre de faire venir de l'Artillerie, que ja dès long-temps il avoit mise aux Eschilles, ancienne Frontiere de la France, du côté du Pas de Suze, Place qu'il avoit prise quelques années auparavant, afin qu'avec les ouvertures qu'il feroit avec si fortes clés, il pût porter plus avant le nom & les armes de Sa Majesté. La conduite dudit Canon est chose remarquable, aïant été transporté à force de bras par le chemin de la Perouse, & à mesure qu'il arrivoit dans une Vallée ou Paroisse, tout le Peuple y accouroit d'un grand courage, pour le traîner jusqu'à la prochaine, & se décharger de la dépense de l'escorte. Ceux de la Vallée ou Paroisse voisine, dès qu'ils oïoient le bruit de la descente du Canon, l'alloient recevoir sur leurs limites, avec une diligence extrême, le convoïoient sur leurs voisins, & ainsi de main en main acheva de passer les Monts, le 13 de Novembre. Ledit Sieur l'alla recevoir avec toute l'Armée, au-dessus de Pignerol. Il fut dans une Abbaïe, prochaine d'une harquebusade de ladite Ville; il y prit la collation, avec quelque Noblesse qui l'accompagnoit, sans que les Moines, ni en leurs personnes, ni en leurs biens, reçussent nul dommage par ses Troupes. Le même jour 13, ledit Canon arriva dans Briqueras, ce qui donna une extrême allegresse à toute l'Armée, de voir encore un coup les Fleurs de Lis en bronze de-là les Monts. On fit tirer la volée à toutes ces pieces, qui étoient trois Canons & deux Coulevrines, calibre de Roi: le bruit en put être entendu jusques dans Turin, & autres lieux bien éloignés, donnant terreur aux uns, & en réjouissant beaucoup ceux qui ont encore le cœur François.

Le même jour on eut avis que le Duc s'étoit venu loger, avec son Armée, à Villefranche. En même instant on reçut nouvelles aussi que les Sieurs de Gouvernet & de Buous avoient passé le Mont Genevre, ledit Sieur de Gouvernet conduisant 200 Maîtres, & 100 Arquebusiers à cheval, que le Sieur Co-

lonel Alphonse envoïoit du Dauphiné, & le Sieur de Buous 200 Maîtres, 50 Carabins, & 400 Arquebusiers à cheval, que le Duc d'Espernon envoïoit aussi de Provence, pour renfort audit Sieur Desdiguieres, desireux de continuer (pour le service du Roi) la même intelligence & correspondance qu'avoit feu M. de la Valette, son frere, avec lui; au lieu qu'ils avoient porté les armes autrefois l'un contre l'autre, pour le fait de la Religion, reconnoissant bien qu'il y alloit maintenant de l'Etat, & qu'on ne le pouvoit soutenir que par la ferme union des cœurs, & des volontés de l'un & l'autre Parti.

1593.

EXPLOITS DU SIEUR DESDIGUIERES.

Le 16 du même mois le Sieur Desdiguieres étant monté à cheval, avec partie de l'Armée, alla reconnoître le logis de Cavours, qu'il délibéroit prendre le lendemain; c'est une petite Villette, close de murailles de brique, au pié d'une petite Montagne, laquelle il semble que nature ait voulu planter tout au milieu de la Plaine de Piémont, pour servir comme de Guette, ou de Citadelle, à tout le Païs des environs. Sur le haut du Rocher il y a un Château presque inaccessible, dans lequel ceux de la Maison de Raconis (à un puîné de laquelle Maison ledit Cavours étoit échu en partage) souloient tenir leurs titres, & ce qu'ils avoient de plus précieux, pour l'assurance qu'ils avoient en cette Place, où de tout temps y avoit une païe morte de dix ou douze Soldats. La Ville est située au bas de ladite Montagnette, fermée de muraille de brique, & où y peut avoir environ trois cens Maisons. On peut faire le tour, tant de ladite Montagnette, que de la Ville, dans une petite heure, en se promenant, & allant le pas: voilà sa grandeur; sa hauteur est d'environ demi mille. La Ville regarde la descente des Alpes, droit à Briqueras, qui est situé au pié d'icelles, & en est distant d'environ quatre milles, qui font deux petites heures; distant aussi de Pignerol de quatre milles, trois milles d'Ausasq, autant de Barge & de Lucerne, qui est plus avant (que Briqueras) dans la Vallée d'Angrongne; & n'approche Cavours, ladite Montagne, de plus près que de deux milles, qui est à l'endroit de Bubiano. Cette lieue de Plaine est garnie d'Utins, Prairies, & Terres labourables, des plus fertiles de tout le Païs. De l'autre côté, tirant vers le Pô, & la grande Plaine de Piémont, est Vigon & Villefranche tout joignant le Pô, où nous avons dit le Duc avoir logé avec son Armée, étant éloignée ladite Ville de Villefranche de Cavours d'environ quatre milles.

1593.

Exploits du Sieur Desdiguieres.

Au départ de Briqueras, qui fut le 17, on résolut de marcher en Bataille, si d'avanture le Duc vouloit venir aux mains, comme il y avoit apparence, à cause du voisinage du logis qu'on alloit occuper, & importance d'icelui, si d'avanture il étoit forcé; joint que son Armée surmontoit en nombre d'Infanterie & Cavalerie celle du Roi. L'ordre de l'Armée du Roi fut donc tel; c'est que l'on feroit quatre Escadrons de Cavalerie, & deux Bataillons de gens de pié. Les Sieurs de Gouvernet & de Buous étoient à l'avant-garde, aïant chacun un Escadron de deux cens Chevaux & plus, & un Bataillon de gens de pié au milieu, composé des Regimens de la Vilette, le Montmorin, & de six Compagnies de Languedoc, lequel Bataillon étoit commandé par M. d'Auriac, qui disposeroit les enfans perdus selon l'occasion & assiette des lieux. A la Bataille marchoit ledit Sieur Desdiguieres, avec la Cornette blanche, sa Compagnie de Gendarmes, qui étoit grande & forte, & celles des Sieurs de Morges & de Mures. Le Sieur du Poët à la main gauche, & dans son Escadron, sa Compagnie, celles du Baron de Briquemaut, de Blagnieu, de la Buisse, & trois autres. Entre les deux Escadrons, un gros Bataillon de gens de pié, garni de grande quantité de Piques & Mousquetaires, commandé par le Sieur de Pravault. L'Armée en telle ordonnance, approchant dudit Cavours, eut avis que le Duc s'avançoit avec ses forces. Il n'est pas croïable combien cette nouvelle haussa le cœur, & accrut l'ardeur de combattre à un chacun.

On logea tard audit Cavours : car on demeura long-temps en la place de bataille sur les fausses allarmes qu'on eut. On attendoit aussi le retour du Lieutenant du sieur de Poët, qu'on avoit envoïé prendre langue jusqu'aux portes de Villefranche, dont le Duc partit ce jour même pour aller droit à Vigon. Le dix-huit fut emploïé à reconnoître la Place de plus près : surtout on jugea que ce seroit un grand avantage de se loger sur un croupe de roc opposé à une Tour qui défend ledit Château, bien qu'elle en soit séparée de cent ou six vingt pas. Ce logis fut gagné avec une très grande difficulté, & fallut apporter (par un chemin très âpre & très rude) grande quantité de sacs pleins de terre & de fumier, sur ladite croupe de roc : à quoi furent taxés par billets, tant les gens de cheval que de pied, qui tous firent si grande diligence, & s'y emploïerent de si bon courage, que l'exécution fut presque aussi prompte que le commandement.

mandement. L'artillerie arriva dudit Briqueras le dix-neuf; ce même jour on eut divers avis comme le Duc se remuoit, pour ne laisser perdre cette Place à sa vue. Le vingt on mit, non sans très grandes difficultés, lesquelles néanmoins on surmonta à la fin, le canon en batterie contre ladite tour, nommée Bramesan, que ceux du Païs disent avoir été construite pour occuper un endroit qui se trouve seul le long de la crête de ladite montagne, dont on peut regarder le Château à droite ligne, le reste n'étant que roc taillé en forme de croissant. Après beaucoup de coups perdus, on éfleura seulement les marchecoulis de ladite tour, & pour ne rien perdre, à faute de n'entreprendre, on essaïa à l'entrée de la nuit de s'y loger, mais on trouva qu'il n'étoit encore temps.

1593.

EXPLOITS DU SIEUR DESDIGUIERES.

Le vingt-un, on eut certain avis que le Duc devoit paroître pour secourir les assiégés, comme à vrai dire, la batterie du jour précédent sembloit l'y avoir convié. De fait, le sieur Desdiguieres y voïant beaucoup d'apparence, assembla dès le matin les Chefs de l'armée, pour aviser si on devoit continuer le siege, ou aller au-devant de l'Ennemi pour le combattre. Cette question, qui n'étoit petite, fut néanmoins bientôt vuidée par une rencontre d'opinions, de continuer l'un, & ne laisser échapper l'autre: & pour cet effet chacun prit sa tâche, qui à choisir la place de bataille, qui à faire clorre les avenues, de palissades, qui à la batterie: bref la journée fut si bien emploïée, qu'après avoir battu ladite tour, depuis les deux heures du matin jusqu'à cinq heures du soir, on l'emporta de bravade, nonobstant le voisinage du Château. Le vingt-deux à cinq heures du matin, les sentinelles qui étoient en garde sur le haut du rocher (d'où l'on peut voir à clair le Fort de Briqueras) rapporterent d'avoir ouï une grande salve d'arquebusades de ce côté-là. C'étoit le Duc qui étant parti de Vigon à l'entrée de la nuit, y étoit allé donner une camisade, & sans flatter il tint à peu qu'il n'emportât la Place: car ses gens avoient déja rompu les palissades, & étoient montés jusques sur la pointe d'un des bastions, dont ils furent chassés & renversés à coups de main, de crosse d'arquebuses, à coups de pierres, & contraints de laisser les morts en grand nombre, & les échelles dans le fossé.

Sur cet avis, ledit sieur Desdiguieres monta à cheval avec sa Cavalerie, qui alla prendre sa place de bataille à deux arquebusades de ladite Ville de Cavours, sur le chemin de Briqueras, incertain de ce qu'on rapporteroit dudit Briqueras. Il s'avança, &

1593. ledit sieur du Poët quant & lui, au-devant de ceux qu'on y avoit envoïés à toute bride. Et dès qu'on sut la faillite, ledit sieur Desdiguieres jugea que les Ennemis se retirant, après cette défaveur, pourroient faire beau jeu. Il se mit donc à les suivre le grand pas, sur le chemin de leur retraite, avec sadite Cavalerie, & environ trois cens Arquebusiers à cheval, laissant M. d'Auriac pour commander le reste de l'armée qui étoit demeurée au siege. On aborda les Ennemis sur les neuf heures du matin à un Village nommé Gréziliane, dans un Païs si couvert d'utins, qu'il étoit très malaisé d'y dresser les escadrons. Et c'est la principale raison qui empêcha de cueillir le fruit que l'occasion avoit aprêté. Les Ennemis donc se trouverent dans ledit Village aïant un ruisseau devant eux, une chaussée, & à l'une & à l'autre main des jardins & chemins couverts & très propres pour eux qui avoient toute leur Infanterie : & au contraire le sieur Desdiguieres n'avoit que trente ou quarante Carabins, & environ deux ou trois cens Arquebusiers à cheval. Ceux de l'avant-garde se hâtent, se pressent, portés de l'ardeur de combattre : on fait des charges, on reçoit celles des Ennemis, qui donnerent jusque sur le bord du ruisseau. Et en même-temps ledit sieur du Poët s'avançant avec son escadron, se mêla parmi leurs lances, & fit une belle exécution ; le Chevalier de la Mante, qui menoit la troupe des Ennemis, y fut pris & quelques morts demeurerent sur le champ. Le sieur du Poët retourna en sa place, n'aïant commandement de passer outre, ce qui montre comme le Chef est heureusement obéi. Ceux de nos Arquebusiers à cheval qui s'étoient avancés, aïant mis pied à terre, furent commandés diversement, & à vrai dire, un peu chaudement ; car au lieu de les faire loger à mesure qu'ils entroient dans le Village, ils coururent à travers champs après les Ennemis, cuidant que toute la Cavalerie suivît : mais l'ordre de l'avant-garde n'étoit pas entierement disposé ; cela provoqua les Ennemis à faire encore une autre demie charge, pour toujours donner temps à leur Infanterie de tirer Païs. Ledit sieur Desdiguieres se trouva lors de ladite charge sur le bord du ruisseau, où il fit un tourne bien à temps & à propos, avec fort peu de gens qui le suivoient. Comme il alloit départant les commandemens de lieu à autre, on ramena les Ennemis d'où ils étoient venus, & en chemin faisant, ledit sieur Desdiguieres fit placer quelques Arquebusiers dans les clôtures des jardins du Village, que les Ennemis abandonnerent du tout sans oser donner la ba-

Exploits du Sieur Desdiguieres.

taille; il y eut bon nombre de morts abandonnés aussi. Après que ledit sieur Desdiguieres eut séjourné quelque temps dans le Village, & consideré la contenance des Ennemis, qui se retiroient par un Païs avantageux pour leur infanterie, il s'en retourna audit lieu de Cavours pour continuer son siege.

1593.

EXPLOITS DU SIEUR DESDIGUIERES.

Les assiégés avoient pû aisément voir une partie du combat, & jugeant, par la contenance du retour des assiégeans, quelle en avoit été l'issue, firent quelque démonstration de vouloir parlementer; on y envoïa un Trompette qui les trouva assez ploïables, mais divisés entr'eux, de sorte qu'ils remirent à faire réponse le lendemain. Depuis le vingt-trois Novembre, les Ennemis s'étant réassurés, rompirent le parlement du jour précédent. On se tint clos & couvert; mais de telle sorte qu'on fit revivre à ce siege l'ancienne forme des Romains. Car chaque Maître de camp, chaque Capitaine, & presque chaque Soldat, ne palissa seulement les avenues des chemins, mais toutes les clôtures des jardins, afin que son Altesse connût qu'on ne vouloit pas démordre qu'à bonnes enseignes. Ce même jour on continua à battre une partie du corps de logis du Château qui regarde vers la Ville. Le vingt-six, on entreprend de mettre sur le plus haut de la montagne deux canons, pour faire la sommation de plus près. Quiconque verra le lieu, le trouvera incroïable: aussi y a-t-il fallu beaucoup de façon. Les Soldats les tirerent à force de bras depuis le pied de la montagne, jusqu'autant qu'il se trouva de terre pour affermir leurs pas. Ce fut la premiere stance. On alla après asseoir sur le roc vif, à demi montagne, deux argus ou autrement deux tours, avec lesquelles on tira avec deux cables les deux canons l'un après l'autre avec leur affût. Mais la difficulté se trouva à les placer à cette moitié de chemin, attendant que les argus fussent remués à la sommité du roc, pour leur faire faire le saut entier, & qu'on eût dressé les appants comme des rabats de jeu de paulme, pour suppléer à l'inégalité du rocher dentelé & creusé en maints endroits, par où le canon devoit passer, lequel se fut indubitablement caverné & accroché en chemin, sans ce remede. On s'emploïa depuis ledit jour vingt-six Novembre, jusqu'au premier Décembre, à mettre les pieces en batterie sur le haut de ladite montagne, dont on battit à plomb une terrasse qui couvre l'entrée dudit Château, & effleura-t-on quelques tours, sans autrement faire brêche qui fût suffisante.

Le Mercredi deuxieme Décembre, au poinct du jour, le Duc

1593.

EXPLOITS DU SIEUR DESDIGUIERES.

essaïa de jetter environ cent cinquante hommes de secours dans le Château, portans chacun un sachet de douze à quinze livres de farine. Le commencement & le milieu de l'entreprise lui succeda : car il faut confesser qu'avec une résolution bien grande, ledit secours fut conduit jusques dans le milieu de l'armée du Roi, monta une partie du rocher ; mais ils crierent trop tôt, vive Espagne. Les corps de garde François s'étant étendus & entresecourus l'un l'autre, les rencontrerent comme ils passoient une pointe de roc. Il en demeura de morts sur la place soixante-six & vingt-deux de prisonniers, entr'autres deux Capitaines, l'un Arragonois, & l'autre Milanois ; le reste s'en retourna, ou s'il y en entrerent quelques-uns, ils furent blessés, & quitterent ce qu'ils portoient, jusques même à leurs armes; de sorte que ce furent autant de gens inutiles. Hierôme de Versel, Maître de camp qui commandoit dans ladite Place, demanda à parlementer ce jour même, tandis qu'on continuoit la batterie, montrant n'avoir faute d'assurance & de courage, mais appréhendant sur tout le reproche, & le rigoureux châtiment de son Maître. Enfin, la nécessité où il se vit réduit, & la difficulté d'être secouru, lui firent passer par dessus ces considérations.

Le Lundi deuxieme Décembre, ils firent faire une chamade pour retirer leurs morts, auxquels on voulut rendre ce charitable office de leur donner sépulture. C'étoient la plupart Soldats d'élite, tirés cinq pour Compagnie de toute leur Infanterie; savoir, cinquante Espagnols, cinquante Milanois, & cinquante Néapolitains; lesquels le Duc & Dom Olivarès conduisirent environ deux milles par deçà Vigon, sur le chemin de Ravel, comme les Prisonniers l'assurerent. Le Vendredi quatrieme, les Ennemis se sentant obligés du soin qu'on avoit voulu avoir de leurs morts, envoïerent un Alfier Espagnol pour en remercier le sieur Desdiguieres, & le prier de plus, de permettre audit Alfier de faire faire les cérémonies funébres à ses compagnons, même à un Capitaine Espagnol qui conduisoit leur secours : ce que ledit sieur octroïa volontiers, & reconnut-on deux choses, qu'ils étoient proches de leur fin, & que Hierôme de Versel, & le Comte de Luserne, qui commandoient dedans ledit Château, étoient bien aises de faire jetter la premiere planche du parlement à un Espagnol.

Le Samedi cinq au matin, ils envoïerent leur capitulation par écrit, qu'on leur accorda avec toutes les cérémonies qu'ils

requirent. Le Dimanche six, ladite capitulation fut accomplie. 1593.
Le Comte Emanuel de Lucerne, & Hierôme de Versel sortirent avec quatre à cinq cens hommes de guerre, aïant enduré six cens cinquante & tant de coups de canon. Ils passerent tout à travers l'Infanterie du Roi, laquelle étoit en bataille, sans qu'ils reçussent discourtoisie aucune, & furent conduits par les sieurs de Villars, & d'Hercules avec la Compagnie du sieur Desdiguieres, jusques sur le chemin de Vigon où étoit le Duc, qui vit perdre cette Place à sa vue, n'y aïant que deux lieues Françoises. Cette Place, très forte d'elle-même, après avoir soutenu vingt jours le siege, fut enfin remise en l'obéissance du Roi. Le Duc d'Epernon ne dormoit pas de son côté : car il mit, environ le vingt Novembre, une armée en campagne, composée d'environ huit mille hommes de pied, huit cens chevaux, & dix ou douze canons, avec laquelle il marcha droit à la frontiere vers Antibe, où il fit de beaux exploits, aïant regagné beaucoup de Places, & fermé par ce moïen les passages au Duc de ce côté-là.

Exploits du Sieur Desdiguieres.

Environ ce même temps, le Marquis de Tresfort (qui fut, après le départ de Dom Amedeo, pourvu du Gouvernement de Savoie) aïant assemblé ses forces, & étant bien informé de la mauvaise garde que faisoient ceux de Morestel, surprit cette Place, cuidant par ce moïen servir de quelque révulsion, & attirer les forces du sieur Desdiguieres, qui pourtant ne s'en étonna beaucoup, ains donna ordre à tout ce qui fut expédient, tant pour la garde dudit Cavours, que des autres Places qu'il avoit prises dans le Piémont. Et voïant qu'il ne pourroit attirer le Duc à un combat, vu qu'il en avoit laissé échapper de si bonnes occasions, qui sembloient l'y convier en toute sorte, il retira son armée aux hivers de Briqueras, Cavours, & de six ou sept autres petites Places. Il distribua en outre cinquante Compagnies de gens de pied sur la frontiere du Dauphiné & du Piémont. Quoi fait, il repassa en Dauphiné avec partie de sa Cavalerie, pour la laisser rafraîchir, & pour préparer ses desseins pour le printemps. Le Duc même sépara son armée (qui de jour en jour s'amoindrissoit) aux garnisons, se disposant aussi pour le printemps, de sa part, de faire quelque grand effort, même du côté de la Savoie.

1593.

Avertissement.

LE Sieur Desdiguieres ne fut pas assisté de gens, d'argent, ni de munitions convenables pour garder son avantage en Piémont. Ce que n'ignorant le Duc fit un puissant amas en l'année suivante, assiégea, battit, assaillit, & reprit par composition Briqueras, puis Cavours : tellement que les François perdirent en peu de temps ce qu'ils avoient conquis en Piémont, dont les discours furent divers. En ces Siéges là, les Assaillis firent merveilleux devoir; mais surmontés du grand nombre d'Ennemis, privés des principales commodités pour bien soutenir assiégemens, destitués de secours, & les passages clos, ils furent contraints de plier sous la nécessité : tandis que ledit Sieur Desdiguieres étoit détenu d'infinies affaires dedans le Dauphiné même, & que plusieurs, qui ne devoient être éblouis de ses beaux Exploits, mais lui tendre la main pour aider au soulagement de la France, & à faire tête à l'Espagne sur la Frontiere d'Italie, le laissoient au besoin, ou même traversoient en toutes sortes ses desseins, pour les rendre inutiles, comme ils firent lors, & qu'il lui fut impossible de renouer, que jusqu'en l'Eté de l'an 1597, qu'il attaqua derechef le Duc dedans la Morienne & Savoie, en la façon & avec les succès qui seront déclarés en l'Histoire de notre temps.

RECIT

Des choses plus mémorables avenues en la Guerre du Duc de Savoie contre Geneve, depuis le quinzieme jour de Mai 1590, jusqu'à la fin d'Août 1593. (1)

AU quatrieme volume du recueil des affaires de la Ligue, a été parlé de la reddition du Fort de la Cluse à ceux de Geneve, dont ils furent tôt après mis hors, & contraints se retirer vîtement par les troupes du Duc de Savoie, le Lundi onzieme jour de Mai. De cette retraite s'ensuivit l'extrême désolation de tout le Bailliage de Gez, que les Païsans laisserent en proie à l'Ennemi, lequel y fit de terribles saccagemens, partie desquels a été représentée sur la fin du précédent volume. Les troupes de Savoie firent grands triomphes du recouvrement de leur Fort de la

(1) On a déja parlé de presque tous les Faits contenus dans ce *Récit.* On peut consulter l'Histoire de M. de Thou, & l'Histoire de Geneve, par Spon, augmentée des Notes de M. Gaultier, en 2 vol. *in-4°.*

Cluse, lequel ils redresserent & remirent en même état que devant; la reprise leur aïant aussi peu couté, qu'elle avoit jetté en grands frais l'armée du Roi recueillie dedans Geneve, d'où puis après se firent quelques legeres sorties, esquelles toujours on attrappoit & tuoit quelques Savoïards. Mais telles revenches n'étoient rien à comparaison des pertes reçues: au moïen de quoi l'armée du Duc poursuivant sa pointe, s'épandoit ès environ de Geneve, en intention de la réduire à l'extremité. 1593. Evenemens en la Guerre contre Geneve.

Le Jeudi vingt de Mai, les garnisons de Thonon & autres lieux voisins pour le Duc, averties que trois barques parties de Morges, chargées de marchandises, vivres, & de quelque quantité de monnoie, le tout valant plus de cent mille florins, non compris les carnets, livres de compte, paquets & papiers de conséquence appartenans à plusieurs particuliers de Geneve, peu auparavant retournés de Francfort, voguoient lentement sans escorte, résolurent de les attrapper entre Rolle & Nyon, à cinq lieues du Port de Geneve. Embarqués en deux Fregates & cinq petits Bateaux, au nombre de cent trente hommes ou environ, ils parurent en plein jour à demi-lieue du rivage. Découverts par le Seigneur Baillif de Nyon, on courut incontinent aux armes, & le Colonel Diespach, suivi de quelques Cavaliers & Fantassins, s'avança vers Rolle; mais ni lui, ni les autres de Nyon, qui couroient au secours, ne surent arriver si-tôt, que les Savoïards plus habiles n'eussent déja saisi l'une des Barques, s'apprêtans pour avoir les deux autres, où ils eussent trouvé petite ou nulle résistance. Pour exécuter plus sûrement, ils mirent en terre trente Arquebusiers, à la faveur desquels ils prétendoient butiner à loisir; mais voïans accourir de tous côtés gens à la rescousse, ils quitterent la proie, contens d'emporter quelques fromages & vivres, à la valeur de trente écus, & laissans pour gages deux de leurs Soldats tués sur terre. Ils se retirerent en effroi; mais on ne put les poursuivre, faute de Bateaux propres. Geneve remercia ses Alliés de Nyon, du prompt secours par eux donné à ce besoin.

Le Samedi vingt-deux, fut décapité à Geneve, par Arrêt du Conseil des deux Cens, le Capitaine N.... lequel, pour avoir mal gardé le passage de la Montagne, & commis autres grandes fautes en sa Charge, avoit été occasion principale de l'entrée des Savoïards au Bailliage de Gez, dont s'étoit ensuivie la perte du Fort de la Cluse, & la désolation du Païs. Il avoit

1593.

EVENEMENS EN LA GUERRE CONTRE GENEVE.

demandé grace audit Conseil, & quelque personnage, de grande autorité, s'emploïa pour lui faire sauver la vie; mais ce fut en vain.

Le Vendredi vingt neuf, celui qui commandoit dans le Château du Crest, au Bailliage de Thonon, pour Geneve, étant allé avec quelques Chevaux & Piétons à Douvaine, & Villages voisins, pour le recouvrement des contributions imposées aux Païsans, iceux commencerent à sonner le tocsin, & à s'amasser jusqu'au nombre de trois cens, qui envahirent & assaillirent, à coups de pierres & de léviers, cette Troupe, composée de dix-huits Piétons & sept hommes de cheval. Après avoir été écartés diverses fois, par la vaillance de deux Cavaliers, néanmoins ils se rallient, & en un détroit attrappent & terrassent ce Chef mal monté, lequel ils tuent, avec trois Soldats, & en emmenent trois blessés. Sur les neuf heures du soir de ce jour, les tonnerres & éclairs furent ouis & vus, autant terribles que de mémoire d'homme. Tôt après les nuées creverent, & y eut des ravines d'eaux qui creuserent des fosses nouvelles en plusieurs endroits. La foudre tombée en deux endroits, proche du principal boulevard de Geneve, y laissa des marques. Il tomba des grains de grêle en quantité, gros comme des œufs, qui fracasserent le vignoble ès environs de la Ville, du côté du Pont d'Arve, & gâterent les blés. Ceux qui revenoient de Douvaine, à l'approcher donnerent quelque allarme, & trois d'iceux ne pouvans, à cause de la grande obscurité, remarquer le chemin ordinaire, s'allerent jetter avec leurs chevaux dedans une profonde fosse que la foudre avoit creusée, où l'un d'eux fut accablé, les deux autres s'étans dégagés à toute peine.

Le Lundi premier jour de Juin, quelques Argoulets de Geneve firent une course vers Douvaine, où ils tuerent l'un des Chefs de la Bande susmentionnée, avec quatre ou cinq de sa suite, & amenerent un prisonnier, de qui l'on sut tout l'état des forces du Duc deçà l'Arve. La nuit du Mercredi trois, les Troupes de Geneve s'acheminerent pour surprendre la Garnison du Château de Branth au Bailliage de Thonon; mais cette Garnison avertie les attendit de pié coi, & les contraignit de se retirer, aïans perdu deux Soldats, & remenans treize ou quatorze blessés.

Le Vendredi cinq, sur les quatre heures du matin, quelques Païsans accoururent vers la Ville donner l'allarme, à cause des Troupes

1593.

EVENEMENS EN LA GUERRE CONTRE GENEVE.

Troupes de Savoie qui fourageoient le Bailliage de Gez, où ils avoient mis le feu en quelques endroits, & chassoient devant eux force bétail, ramassé de quelques Villages. Une heure après, quelques Piétons & Cavaliers y coururent, & trouverent ces Troupes à moitié chemin de leur retraite; c'étoient cent cinquante Lances & quatre cens Piétons. Les Argoulets de Geneve commencent à les tournoïer: l'Infanterie étant demeurée assez loin en arriere pour favoriser la retraite, l'intention du Sieur de Lurbigni, Commandant pour le Roi à ces forces de Geneve, n'étant pas de hasarder le Combat. Les Savoïards, voïant l'impossibilité d'emmener leur butin (qui étoit de trois cens piéces de bétail, & quelques hommes, femmes & enfans, rescous & ramenés saufs) qu'avec grande perte, attendu qu'on leur tuoit de moment à autre quelqu'un en queue, quitterent la proie, & se serrerent. Lurbigni, considérant leur contenance, & les voïant harassés, fait une rude charge à leurs Lanciers, qui, étonnés de si brusque résolution, aïant perdu des plus assurés, renversés morts sur le champ, se sauverent à bride abbattue, aïant bons chevaux & meilleurs éperons. Ils laisserent leur Infanterie en arriere, la plupart de laquelle, retirée dans le village de Fargès, pensant échapper en gros, essaïa de gagner païs vers le Fort de la Cluse, à une grande lieue de là; mais investie, & afinée par Lurbigni, lequel feignit reculer pour les faire décocher, après leur avoir laissé faire leur salve, les fit charger de toutes parts, son Infanterie y étant accourue, tellement que dedans Farges & ès environs, six vingts Espagnols & Italiens furent tués, plusieurs fuïans blessés, leurs compagnons gagnans la Montagne, les autres écartés par les Bois; bref, le reste de cette bande de Picoreurs mise en merveilleuse déroute, d'autant que les Cavaliers & Piétons de Geneve avoient fait cette course de trois grosses lieues à jeun, & qu'il faisoit fort chaud, tellement qu'ils défailloient de travail. Ils cesserent la poursuite, & après avoir dépouillé les tués, rentrerent dedans la Ville sur les six heures du soir, rapportans trois Tambours, deux Guidons, quelques Lances, douze ou quinze Hallebardes, grand nombre d'Epées, de Poignards, de Mousquets, d'Arquebuses, quelques Corselets, & force habillemens. Ils amenerent aussi quelques Bidets, & quatre ou cinq Prisonniers seulement, dont l'un étoit Sergent de Compagnie. Lurbigni n'y perdit qu'un Argoulet; mais comme il poursuivoit les fuïards, & vouloit dégager un de ses Cavaliers, qu'il voïoit

1593. s'être trop avancé, il tomba de son cheval en terre, & pour être de grande stature, & fort gras, il se froissa le corps en divers endroits, & en garda depuis longuement le lit. Toutefois il ne voulut revenir lors en Ville qu'avec toutes ses Troupes.

EVENEMENS EN LA GUERRE CONTRE GENEVE.

Deux jours après, Dom Amédée, bâtard de Savoie, & Lieutenant du Duc, son frere, envoïa un Tambour, avec Lettres, pour savoir le nombre des Prisonniers. Icelui confessa qu'on avoit trouvé en l'Armée défaut de sept vingts hommes, & que plusieurs blessés étoient morts incontinent après leur arrivée au logis. Il se plaignoit, entr'autres articles, qu'on avoit fait trop rude guerre, n'aïant pas même épargné ses Tambours; la réponse fut qu'iceux avoient combattu l'Epée au poing, & fait tous actes de Soldat; puis on lui ramentut les cruautés, plus que barbares, exercées par ses Troupes, sur les vieillards, malades, femmes & enfans, en lui reprochant qu'il faisoit la guerre à nature & à l'infirmité humaine, au lieu de se prendre à ceux qui pouvoient lui résister. D'autre côté les Espagnols se plaignans d'avoir été trahis, s'attaquerent aux Savoïards, & en tuerent quelques-uns, continuerent à saccager & à brûler des Villages du Duc, de-là le Fort de la Cluse, & à faire toutes sortes d'extorsions aux pauvres Païsans qui leur adhéroient. Les Montagnards de Cheiseri, Sujets du Duc, se donnoient garde de ces Espagnols, comme d'Ennemis découverts.

Depuis le neuvieme jusqu'au vingtieme jour du même mois, se sont faites diverses courses de part & d'autre. Les Savoïards en cet intervalle de temps, brûlerent plusieurs Villages au Bailliage de Gez, jusqu'à plus de deux cens cinquante Maisons, tuerent autant de Païsans qu'ils en purent attrapper, continuans leurs menaces de réduire le Païs en désert, selon le commandement exprès qu'ils publioient en avoir du Duc & de l'Infante. Le Samedi, vingt du mois, entre sept & huit heures du soir, les Gendarmes & Argoulets sortirent, pour aller à trois grandes lieues loin de la Ville, vers le Wache, avec une Compagnie de gens de pié, & quelques Volontaires, qui espéroient de faire une grosse picorée. Etans à demi-quart de lieue près d'un Village, nommé Vourban, où étoient logés cent ou six-vingts Lanciers du Duc, couverts de quatre Corps de Garde, un des Chefs de la Cavalerie de Geneve ne voulant attendre qu'on fût plus près, fit sonner la Trompette, tellement que plusieurs Gendarmes & Argoulets de bonne volonté commencent à donner à toute bride, forcent les Corps de Garde, met-

tent en fuite tous ces Lanciers. Mais au lieu de poursuivre leur pointe, & d'écarter totalement ces fuïards, ce qui étoit très aisé; celui qui avoit fait trop tôt sonner la charge, fit encore plus soudain sonner la retraite, s'étant donné peur de quelques arquebusades lâchées un peu loin de là, comme si quelque Armée eut été proche. Aïant donc plusieurs fois crié tourne-visage, cette voix effraïa tellement Argoulets, Cavaliers & Piétons, que tous se mirent sur une retraite confuse. Le jour commençoit à poindre; & les Lanciers voïans qu'on leur tournoit le dos, se rallierent, & commencerent à suivre ceux de Geneve. En l'espace de deux lieues, ou environ, depuis Vourban jusqu'à Bernai, les uns & les autres firent plusieurs pauses, ceux de Geneve marchans au large, & en gens étonnés. Néanmoins les autres n'oserent les attaquer, sinon près du Village de Bernai, où appercevans la Cavalerie se jetter devant l'Infanterie, qu'elle laissoit dénuée, encore qu'on eût lors beau moïen de la disposer à couvert par les haies & prés fossoïés, commodes pour endommager gens de cheval: ils donnerent dessus les Piétons, la plupart desquels se sauverent à la faveur des buissons & maisons proches. Le mal tomba sur dix-sept ou dix-huit, demeurés derriere, lesquels furent renversés morts en l'ardeur de la charge. Le Capitaine & environ quarante Soldats, furent pris, dévalisés, & emmenés prisonniers au Wache, & faute d'envoïer promptement leur rançon, menés tôt après à Chamberri, où ils souffrirent beaucoup, & après longue détention furent délivrés par divers moïens. Les gens de cheval, & le reste des Piétons, regagnerent Geneve, quelques couards aïans été cause de cette déroute, laquelle apporta de l'étonnement, qui eut été plus grand si les victorieux eussent poursuivi encore demi-lieue les fuïards, une partie desquels n'eut prêté aucun combat, tant ils étoient chargés de peur & de honte.

1593.

EVENEMENS EN LA GUERRE CONTRE GENEVE.

Cette perte enfla merveilleusement les Savoïards, tellement que les pourparlers avec eux en divers endroits, pour adoucir les affaires, ne servirent qu'à les enaigrir, dont s'ensuivirent forces menaces contre le Païs, nommément le Bailliage de Gez. Les Argoulets de Geneve voulans radouber la route de Bernai, continuerent depuis icelle, jusqu'à la fin du mois, à faire courses de ce côté-là, tuans tous les Ennemis qu'ils pouvoient attrapper, & qui faisoient résistance, amenans aussi des Prisonniers; si que dans quelques semaines après il s'en trouva plus de quarante dans la Prison publique de Geneve, nommée l'Evêché.

1593.

EVENEMENS EN LA GUERRE CONTRE GENEVE.

Le commencement du mois de Juillet se passa de côté & d'autre en courses & picorées, & quelques jeunes Cavaliers de Geneve firent de braves Exploits sur les Savoïards, jusques-là qu'un seul en assaillit quatre, auxquels il ôta leur butin, tuant les uns, & contraignant les autres de se sauver. Un autre, seul aussi, se rua sur 6, qui mangeoient des cerises, en blessa deux, les mit tous en fuite, & apporta plusieurs piéces de leurs armes. Le Lundi 6, Dom Amédée, avec cinq cens Chevaux, & deux mille cinq cens Fantassins d'élite, entra, par le Fort de la Cluse, dedans le Bailliage de Gez, où ses Troupes s'épandirent pour faire moissons. Il posa ses Corps de Garde à une lieue de Geneve, en divers Villages, sur les avenues, pour avoir tout le reste libre, où les Bourguignons & les Cheiserans étoient accourus, moissonnans sans empêchement. Le Sieur de Lurbigni étoit encore détenu au lit, de sa chûte de Farges; celui qui paravant avoit fait la charge de Sergent Major, avoit une jambe rompue. Plusieurs Capitaines s'étoient retirés de la Ville à Nyon, où ils faisoient amas pour aller plus loin. Quant à ceux qui restoient, quelques-uns avoient du courage, mais peu d'expérience au fait de la guerre. Les Savoïards n'ignoroient pas ce désordre, & surent bien empoigner l'occasion. Ils vinrent donc le Lundi sept, avec plusieurs Escadrons de Cavalerie & d'Infanterie, s'embusquer ès environs de Chastellaine & du Bouchet, qui sont Maisons ramassées, à demi-quart de lieue l'une de l'autre, & à même distance de la Ville, y aïant une très grande Plaine entre deux, très favorable à gens de cheval. Ces embûches avoient investi une Compagnie de Piétons, laquelle, dès la pointe du jour, s'étoit jettée trop avant de ce côté-là. Pour attirer ceux de Geneve, quelques Cavaliers d'Amédée approcherent à découvert, enleverent quelque bétail, & tuerent deux ou trois Païsans. L'allarme se donne incontinent, & sur le midi gens de pié & de cheval sortent à la file, à la débandée, mi-armés, sans armes, sans conduite, pour aller (disoient-ils) au secours des investis, lesquels avoient moïen, à la faveur des halliers & bons & grands fossés, de se sauver pour la plupart. Toutes ces Troupes arrêtées à l'entrée de la Plaine, sans considérer la difficulté & le danger du retour poussent jusqu'au bout, où la plupart courans d'ardeur se trouverent presque hors d'haleine, & furent chargés par la Cavalerie de Savoie, suivie de quelques Compagnies de Fantassins. Là il y eut une furieuse escarmouche, qui dura près de trois

quarts d'heures. Enfin la Cavalerie de Savoie se renforçant, vint fondre sur celle de Geneve, qui pour être foible, sans Chef bien respecté, commence à reculer. D'autre côté les Piétons, voïans plusieurs Païsans là accourus s'écarter & fuir, commencerent aussi à tourner le dos, poursuivis en cette Plaine, où plusieurs laisserent la vie, transpercés à coups de lance, ou abbattus par les coutelas & mousquetades. Geneve perdit ce jour près de six-vingts de ses Citoïens, Bourgeois & Habitans: pareil nombre de Païsans, dont aucuns portoient les armes, y demeura aussi. Ceux qui furent ramenés blessés, moururent presque tous puis après, à cause de la multitude de leurs plaies, ou pour être transpercés à coups de lances. Beaucoup d'hommes d'âge, d'honnête qualité, qui paravant ne faisoient état de la guerre, y furent tués, à cause que l'allarme, le tocsin, & les cris de quelques particuliers effraïés, donnoient à penser que l'ennemi étoit aux Portes. Il en approcha, & fut salué, mais trop tard, de quelque coup de piéce, où le désordre parut, ne s'étant trouvé Canonier ni munition à point. Ceux qui ont consideré depuis cette perte & déroute, se sont mainte fois émerveillés, comme un seul des Cavaliers & Piétons sortis de Geneve, rentra sauf dedans la Ville. Quant aux Savoïards, ils ne firent trop grand bruit de cette journée, y aïans perdu bon nombre des meilleurs de leurs Troupes. Ils demeurerent jusqu'à la nuit ès environs de cette Plaine, estimans qu'on iroit enlever les morts, & qu'ils feroient une seconde charge; mais l'étonnement en la Ville, le dueil en plusieurs familles, & la prudence du Sieur de Lurbigni, qui en cette nécessité fit effort à son mal, & sortit de la porte, pour empêcher plus grande confusion, fit qu'on n'entreprit davantage. Quant à la Compagnie de Piétons, investie dès le matin, s'étant valeureusement dégagée, elle revint sur les cinq heures du soir, aïant perdu toutefois sept ou huit Soldats. Les Espagnols, irrités de leurs pertes, tuerent ce soir une partie des Prisonniers; quelques autres échapperent, & furent rachetés par rançon. Cette défaite donna moïen aux Troupes de Savoie d'achever moissons à leur aise, & s'accommoder comme bon leur sembla. Trois jours après, leurs Commis commencerent à mettre le feu dans les Villages du Bailliage de Gez, tuans hommes, femmes & enfans, sans épargner même ceux qui pendoient aux mammelles de leurs meres, avec des cruautés si brutales, que c'est horreur de s'en souvenir.

1593.

EVENEMENS EN LA GUERRE CONTRE GENEVE.

1593. EVENEMENS EN LA GUERRE CONTRE GENEVE.

Le Mardi quatorze, les Savoïards parurent du côté d'Arve, de Bonne, & de Chastelaine, brûlerent quelques blés & maisons vers Lanci. Leur plus grand effort fut du côté de Chastelaine, qui regarde la Porte de Saint Gervais, surnommée de Corna-vin. Sur le midi on les découvrit en grosses troupes, qui mirent le feu en plusieurs Villages, notamment au petit Saconai, à demi-quart de lieue de Geneve, lequel fut presque tout brûlé. Ils approcherent jusqu'à la portée du Canon, & mirent le feu en une assez belle maison, proche de la Ville. On les écarta par seize ou dix-huit coups d'une Coulevrine ; mais on ne fit sortie de conséquence contr'eux, crainte qu'une seconde perte ne causât quelque trouble & danger dedans la Ville. Depuis ce jour ils continuerent de mettre le feu dans les autres Villages du Bailliage de Gez, qui étoient encore entiers, & continuerent jusqu'à la fin du mois, n'oublians pas ni près ni loin les Villages de la Seigneurie de Geneve, & meurtrissans cruellement autant de pauvres Païsans qu'ils en pouvoient attraper.

D'autre côté, ceux de Geneve, ès sorties continuelles faites en ce reste de mois, tuerent quelques Espagnols, Italiens & Savoïards, çà & là, jusqu'au nombre de trente ou trente-cinq; mais ils prirent & amenerent trois fois autant de Prisonniers, tandis que leurs Ennemis dissipoient la moisson, continuoient leurs saccagemens, & ne parloient que de se rendre bientôt maîtres assurément de Geneve, & de tout le Païs circonvoisin, les Habitans duquel étoient réduits à fraïeurs, disettes & morts continuelles.

Au mois d'Août, plusieurs Capitaines & Soldats quitterent Geneve, en intention de se jetter en la Bourgogne, pour y être plus au large : la plupart y firent depuis pauvre fin. Un autre, après avoir beaucoup tournoïé, finalement quitta le service du Roi, prit le parti du Duc, fit rude guerre à Geneve, qui l'avoit trop supporté en ses méchancetés, & pour reconnoissance des biens qu'il y avoit reçus, enleva d'icelle Ville une femme mariée, & depuis traîna une très méchante ame, jusqu'à l'an 1597, qu'en la guerre de Savoie il périt malheureusement. Somme, de ceux qui eurent alors honte de Geneve en son affliction, & qui ouvertement ou couvertement la persécuterent, la plupart terminerent leurs jours au lit de déshonneur & de confusion; ce qu'une Histoire générale pourra spécifier quelque jour en faveur de la Postérité.

Un notable personnage de Geneve, lequel faisoit travailler

aux forges de fer du mont Jura vers la Franche-Comté, & se tenoit près desdites forges, à lui & aux siens appartenantes, fut tué de nuit en sa maison le troisieme jour du mois, en un quartier de montagne nommé le Brassu, assailli par une cinquantaine de meurtriers, qui sur un bruit incertain se donnerent l'allarme, faisant prompte retraite sans prendre loisir de piller la maison, ni faire mal aux domestiques d'icelle, comme portoit la commission qui leur avoit été donnée de venir là. Le cinquieme jour, sur les deux heures après minuit, les troupes d'Amedée campées au milieu du Bailliage de Gez, à Thoiri & à Alamogne, Villages conservés en leur entier, se donnerent un allarme, & se disposerent à la retraite dès le grand matin, tournant visage en grand désordre vers le Fort de la Cluse, & laissant une étendue de quatre grandes lieues de Païs en longueur, & deux en largeur, bordé du Rhône & du mont Jura, si dénué de gens, de vivres, & si défiguré du feu, que ceux qui l'avoient vu devant la guerre, n'osoient plus le regarder, ou s'ils jettoient l'œil dessus, c'étoit pour gémir & s'effraïer d'une telle désolation.

1593.

EVENEMENS EN LA GUERRE CONTRE GENEVE.

Le lendemain de cette retraite, & les jours suivans, les pauvres Païsans sortirent de la Ville pour aller voir leurs masures, & trouverent encore en divers endroits du blé debout; tellement qu'en trois ou quatre jours, ils charroïerent dedans la Ville plus de trois mille coupes (ce sont mesures de blé du poids de cent livres) de blé battu & en gerbe, outre autre graines & légumes. Les troupes d'Amedée aïant passé le Rhône assez bas au dessous du Fort de la Cluse, vinrent se loger en l'autre étendue de païs entre Seisel & Geneve, où aïant commodité de vivres, plusieurs qui avoient souffert beaucoup au Bailliage de Gez, y étant destitués de toutes douceurs, creverent d'abondance, & en mourut un fort grand nombre, nommément d'Espagnols & d'Italiens. Alors les Argoulets de Geneve commencerent à réveiller les garnisons du Duc vers Fossigni, Chablais & le mont de Sion. Pour les brider, ceux du Fort de Sonvi, renforcés de Pietons, firent venir cinquante Lanciers logés à Viri, Village prochain. Cinq d'iceux, venus se promener vers Saint Julin, Village à une lieue de Geneve, de-là l'Arve, n'aïant pour toutes armes que leurs coutelas, rencontrerent trois Bouchers de Geneve, lesquels sans marchander, ni reconnoître, chargerent ces Lanciers, & tuerent un sur le champ, blesserent un autre à mort, & contraignirent le reste de se sau-

1593.

Evenemens en la Guerre contre Geneve.

ver à bride abattue. Un des Bouchers y fut blessé en deux endroits sur la tête, ce nonobstant, il revint avec ses compagnons dedans la Ville, où l'on amenoit vivres de toutes parts. Tôt après y fut faite revue, & les Compagnies reglées, les meilleurs Soldats furent retenus, les autres congédiés, pour soulager le public, lequel ne pouvoit porter un si pesant fardeau, ni fraïer à tant de dépenses, qu'en foulant les particuliers, entre lesquels se trouverent plusieurs de bonne volonté. Mais ils ne purent pas continuer, y aïant grande difference entre ce qui sort de la bourse & qui découle des fontaines vives, au regard de la continuation.

Le Mardi dix-huit, deux Compagnies de Gendarmes & une d'Argoulets, partis le soir précédent pour aller charger les Savoïards du côté de Branth & Saint Sergue, donnerent l'épouvante par-tout, tellement que le Baron d'Armansse & autres pensoient à se débander, quand un traître aïant trouvé moïen de s'écarter, alla signifier au Baron, que ses Ennemis étoient en petit nombre, & sans Infanterie. Alors il rallie ses Piétons, les place en lieux avantageux de vignobles & bocages. Néanmoins, ceux de Geneve firent une charge jusques dedans le Village de Branth, & mirent en route la Cavalerie du Baron. Mais se sentant engagés trop avant firent retraite, sur laquelle ces Piétons les acueillirent d'un millier de mousquetades, qui tuerent un des plus assurés Gendarmes, & un bon cheval de service. Le Baron y perdit douze ou quinze hommes, entre lesquels se trouverent quelques Cavaliers, & un Capitaine. Ceux de Geneve se retirerent sans être poursuivis; pour les conduire avec plus d'adresse & de succès, arriva en la Ville le Dimanche vingt-troisieme jour du même mois, sur le soir, Guillaume de Clugni, Baron de Conforgien, guerrier renommé. Une heure après qu'il fut descendu de cheval, trois Compagnies d'Infanterie furent assignées à se trouver prêtes avec leurs armes devant le logis de leurs Capitaines, incontinent après soupé. Sur les neuf heures, ils s'embarquerent prenant la route de Rolle, pour tirer soudain vers le rivage opposite du Lac, leur dessein regardant Esvian, Villette de la Thonon, sous l'obéissance du Duc. Le lendemain matin, les Gensdarmes & Argoulets firent une cavalcade jusqu'à trois lieues de Geneve vers Langin, pour tenir en cervelle les Savoïards, ou les attirer au combat. Mais ils se tinrent fort au couvert des haies, sans vouloir sortir en campagne rase, tellement que force fut aux provoquans

1593.

Evenemens en la Guerre contre Geneve.

quans se retirer sans combattre. On estimoit que les piétons embarqués exécuteroient cependant quelque chose ; mais dès le Jeudi précédent, ceux d'Esvian avoient été avertis qu'on vouloit leur donner une camisade : au moïen de quoi ils s'étoient renforcés d'un secours de cinq Compagnies ; ce qu'étant découvert à temps par les embarqués, ils se remirent à la voile, & revinrent au port de Geneve le Mardi vingt-cinq environ midi, sans aucune perte.

Le Jeudi troisieme de Septembre, les gens de cheval sortis de grand matin hors de la Ville, & se trouvant auprès de Branth, le Lieutenant d'un des Capitaines, aïant charge d'aller reconnoître les Savoïards, & essaïer de les faire joindre & attirer en une embuscade dressée à propos, exécuta résolument sa commission, & voïant que les Savoïards branloient, passa outre, leur faisant une rude charge, mais suivi de petit nombre. Eux se renforçans, & ne marchans qu'à la faveur de leur Infanterie, lui courent sus, tuent son cheval, sous lequel il demeure engagé, le desarment, aïant mis en route ceux qui l'accompagnoient, au rapport desquels tous les autres accourent & chargent brusquement les Savoïards, lesquels ne pouvant garder, ni ne voulant lâcher prise, firent tous leurs efforts de meurtrir ce prisonnier, & lui donnerent plusieurs coups ; mais aïant un pourpoint bien étoffé, nul estoc ne put l'offenser. Ne pouvant pis, ils le blesserent de deux coustillades à la tête, d'une estocade à la joue, & d'une taillade sur la main droite. Ce nonobstant il fut recoux & revint à cheval dedans la Ville, tout blessé qu'il étoit. Ceux de Geneve n'aïant point d'Infanterie, & molestés par deux cens Arquebusiers ennemis qui soutenoient la Cavalerie, si-tôt qu'on vouloit l'attaquer, se retirerent au pas & en gros, suivis une grande lieue durant par les Savoïards, qui n'y gagnerent que des coups, avec perte des plus échauffés, & furent contraints se retirer avec plusieurs blessés. En cette semaine, comme ès précédentes, les frégates de Geneve continuerent leurs courses sur le Lac, écumant toujours quelque proie, & assurant le commerce aux barques & bateaux d'ordinaire. Tôt après, on commença à faire vendanges en plusieurs endroits autour de Geneve, sans aucun empêchement, & continua-t-on ainsi plusieurs jours.

Le Mardi quinze, les Savoïards, qui paravant se montroient, ne parurent nullement, ains semerent un bruit, apporté puis après dedans la Ville, qu'ils s'étoient retirés plus avant, à cause

1593. Evenemens en la Guerre contre Geneve.

qu'ils ne se sentoient pas assez forts. Sur le soir, les troupes retournées alaigrement en la Ville, quelques Païsans (ou apostés, ou trop crédules) assurerent les Seigneurs de Geneve, qu'en tout le quartier de Fossigni & de Thonon, n'y avoit pas trois cens Fantassins, ni cent chevaux. Sur cet avis, fut résolu d'aller vendanger à demi lieue près de Bonne. Mais pour ce que les troupes étoient un peu harassées, on arrêta de differer le voïage jusqu'au deuxieme jour suivant.

Le Mercredi seize, certain espion, sorti de la Ville, courut avertir le Baron d'Ermansse, Lieutenant du Duc en ce quartier de Thonon & de Chablais, que ceux de Geneve s'apprêtoient pour vendanger. Lui, dépêche promptement vers toutes les garnisons, tellement que la nuit suivante, cinq Cornettes de Cavalerie, & six Compagnies de Fantassins, se rendirent ès environ de Branth, étant au nombre de deux cens chevaux, compris quelques Argoulets, & cinq cens piétons, tous gens de combat. Leur dessein fut de laisser faire vendanges à ceux de Geneve ès endroits où ils prétendoient: & cependant barrer le passage au dessous de Monthou, puis les ruiner par les embuscades qui seroient favorisées d'un Moulin, (lequel commande au chemin étroit par où il faudroit repasser) comme aussi des vignes & des haies de tous les côtés: disposant au reste la Cavalerie sur les côteaux, pour fondre là où il seroit besoin. Ceux des garnisons de la Bonneville & de Bonne furent aussi avertis d'heure de venir donner d'autre côté. Par tel moïen, ceux de Geneve s'avançoient pour avoir en un détroit leurs ennemis en tête, à dos, à l'un des flancs, & à l'autre la riviere d'Arve, aux bords de laquelle le Baron d'Ermansse ordonna qu'on disposât quelques Argoulets, pour attraper ceux qui voudroient se sauver à la nage. Quant à ceux de Geneve, ils pensoient autant à leurs ennemis, comme s'ils eussent été à trente lieues de là. Néanmoins, le Baron de Conforgien, Gentilhomme avisé, résolut d'y aller fort, afin qu'en tout évenement il combatît ceux qui voudroient l'empêcher. Mais la facilité que plusieurs imaginoient en ces vendanges, fut cause que plusieurs Cavaliers & Fantassins dormirent à leur aise toute la nuit, sans se soucier de pourvoir à leur équipage; tellement que le lendemain matin, le son de la trompette & du tambour, ne pût en tirer hors des lits qu'une partie, les autres prenant excuse sur divers accidens controuvés, & se levant le plus tard qu'ils purent.

Le Jeudi dix-sept, les Compagnies ne sortirent de la Ville

EVENEMENS EN LA GUERRE CONTRE GENEVE.

qu'entre six ou sept heures du matin, conduisans force charrettes & tonneaux en grande allegresse, sans penser à combat quelconque; aussi allerent-ils sans aucune rencontre jusqu'au vignoble à demi lieue de Bonne, où ils commencerent à vendanger, aïant pour cet effet conduit force Païsans, & des domestiques de l'Hôpital de Geneve. Etant passés & occupés ainsi, le Baron d'Ermansse marchant à couvert avec ses troupes, se saisit des avenues, loge quatre-vingt Mousquetaires & Arquebusiers des plus assurés dedans le Moulin, se place sur les côteaux, dispose force embuscades ès vignes, & attend de pied quoi ceux de Geneve, qui aïant empli leurs tonneaux, & chargé les charrettes, commencent à se disposer à la retraite; c'étoit lors midi. Tout soudain, le Baron de Conforgien est averti que ses ennemis paroissoient en trois escadrons de Lanciers, & force troupes éparses de piétons. Lui, sans beaucoup s'émouvoir, commence à encourager ses troupes, composées d'environ cent cinquante Fantassins, & cent trente Cavaliers, compris les Argoulets, puis aïant lui-même fait une ardente priere à Dieu, & fait reconnoître les ennemis, au plus près que faire se peut, & entendant qu'ils étoient maîtres du Moulin serrant l'avenue, envoïa d'un côté quelques Compagnies pour escarmoucher, & & les fit suivre par quarante ou cinquante bons Soldats, afin de donner à ce Moulin. Il dépêche promptement trente Armés, pour ouvrir le chemin & gagner un des côteaux, afin d'ébranler la Cavalerie de Savoie, & selon leur contenance disposer de son reste. Les pietons vont à tête baissée vers le Moulin, à travers les arquebusades ennemies; mais finalement ils enfoncerent tout, tuerent les uns, blesserent & emmenerent les autres, de ceux qui étoient embusqués. Cependant le Capitaine des trente armés, suivi de dix seulement, gagne le dessus, & en laisse vingt derriere, pour saisir une avenue; mais appercevant une troupe de Lanciers qui venoit fondre sur lui, il s'avance vers Bonne. Les Lanciers tenans ces trente comme perdus, donnent à toute bride sur une Compagnie d'Argoulets; mais ils n'eurent plutôt tourné la tête pour cette charge, que les trente armés joints à leur Chef enfoncent par les flancs un escadrons de Lanciers, & le renversent. Un autre escadron, salué par une embuscade de Mousquetaires que le Baron de Conforgien leur avoit promptement dressée, aïant vu tomber dix ou douze des principaux, s'écarte; le reste venant aux Argoulets, le Chef fait large, puis leur court sus en flanc & à dos. Le gros

1593.

Evenemens en la Guerre contre Geneve.

de la Cavalerie de Geneve, qui cependant avoit gagné chemin, donne à la tête de ces Lanciers, & les met du tout à vau de route. Par même moïen charge les Fantassins qui étoient à découvert en deçà, puis secondé de l'Infanterie, lors courageuse à merveilles, fait vendange en divers endroits de la plaine, des vignes & côteaux, d'un grand nombre des ennemis jurés de Geneve. Ce combat dura depuis midi jusqu'à trois heures. Les Savoïards firent peu d'effort, & la plupart furent tués à coups de main. Ils y perdirent, de tués sur la place, plus de trois cens hommes, entre lesquels se trouverent plus de quarante Lanciers. Ceux de Geneve y perdirent un Cavalier, dix piétons, & ramenerent quinze blessés, qui pour la plupart furent guéris. Le cheval du Baron de Conforgien fut tué entre ses jambes, mais, remonté promptement sur un autre, il pourvut prudemment & courageusement à tout. Celui d'Ermansse y aïant laissé presque toute sa Compagnie de casaques rouges, se sauva, non sans grande difficulté, sur un cheval d'Espagne. Deux Capitaines Savoïards, plusieurs Lieutenans, Enseignes, Sergens & autres membres des Compagnies demeurerent étendus par terre, & rapporta-t-on plus de trente halebardes. On amena cent Soldats prisonniers avec quelques Capitaines, Sergens & Caporaux. Plusieurs de ces Captifs étoient grievement blessés, & furent pansés soigneusement; la Seigneurie aïant toujours montré beaucoup d'humanité à ses ennemis après la chaleur des combats. Les troupes de Geneve rapporterent soixante lances entieres, dont plusieurs avoient servi de guidons, comme paroissoit aux banderolles; plus de trois cens arquebuses & mousquets, trente ou trente-cinq cuirasses, force bagage; entr'autres pieces, trente casaques rouges, dont y en avoit de velours passementées d'or & d'argent, & quelques-unes d'écarlate. Outre plus, ils amenerent dix-sept ou dix-huit bons chevaux. J'oublois à dire, que le traître mentionné en l'aventure du Mardi dix-huit Août précédent, reçut lors le salaire de sa perfidie, pour avoir lâchement quitté le parti Roïal pour se ranger à celui du Duc: car il fut tué des premiers, & le cheval gagné le jour de sa révolte regagné, & ramené dedans Geneve.

Après la victoire, le Baron de Conforgien rendit graces à Dieu au milieu de toutes les troupes, & tous furent de retour sur les sept heures du soir. Le Baron fit, avant partir, lâcher trente des ennemis rudement blessés, qui allerent finir leurs jours dedans Bonne & ès environs. On donna congé aussi à un

Goujat, & le fit-on conduire delà l'Arve vers le Fort de Sonvi, pour y porter les nouvelles de la rencontre. J'ajouterai, qu'entre les Capitaines conduisans l'Infanterie de Geneve, celui qui fit la premiere pointe, tua de sa main cinq Italiens & Savoïards, avant qu'ils eussent bien découvert qui c'étoit, tant il étoit dispos des pieds & des mains. Aïant percé de part en part un Sergent, comme il vouloit retirer son épée, la garde & le pommeau se démonterent, tellement que la seule allumelle lui demeura dans la main. S'étant fait donner une autre épée par le premier Soldat ennemi qu'il rencontre, & ne l'aïant trouvé aiguë, ni tranchante à son gré, il se tint à sa lame, avec laquelle il combattit un autre Sergent, lui fit tomber sa hallebarde, puis lui sautant à la gorge, le tua à coups de poignard. Quoi fait, il se jette dedans les vignes, gagne un cheval, & poursuit les Savoïards avec une nouvelle épée. Ses Soldats le seconderent valeureusement; tous les autres firent très bien, combien que du commencement quelques-uns eussent plus d'envie de faire retraite, que d'aller à la charge; mais la nécessité survenue & la résolution des uns enflamma les autres. Il se trouva dans les troupes vaincues un Moine portant une masse; mais quoiqu'il fît du mauvais, on le mit au rang des trépassés. Les Prisonniers lui rendirent ce témoignage, que c'étoit un des plus vicieux & cruels de toutes leurs bandes. Certain Cavalier de Geneve avoit quelques semaines paravant perdu son cheval en une charge; aïant en celle-ci reconnu son cheval entre les jambes d'un Capitaine ennemi, le suit courageusement, tue de sa main ce Capitaine, gagne ses armes, & ramene son cheval. Les Prisonniers (dont j'ai ouï plusieurs à diverses fois) confessoient que la terreur de Dieu étoit tombée sur eux, dès le commencement du combat, & que l'instrument d'icelle terreur fut la prompte résolution du Baron de Conforgien, & l'allegresse de ceux qui lui obéissoient. Que l'intention de celui d'Ermansse & des autres Chefs (lesquels avoient trop tôt chanté le triomphe) étoit de ne prendre aucun de Geneve à rançon; ains que tous seroient tués sur le champ, reservé le Chef, dont l'on feroit un présent à la Duchesse de Savoie. Mais incontinent après la premiere charge, leurs Lanciers se jettoient de leurs chevaux à bas, pour se fourrer dedans les vignes parmi les gens de pied, où presque tous furent tués, n'aïant autres cuirasses que leurs casaques: car ils présumoient si avant de leur bonne avanture pour ce jour-là, que de vingt il n'y en avoit pas

1593.

Evenemens en la Guerre contre Geneve.

1593. deux qui eussent casquet en tête ; & leurs Capitaines portoient des mandilles de velours sans cuirasses, comme s'ils fussent allés à nôces ; leurs Carabins ne firent du tout rien. En somme Dieu vendangea leurs cœurs & leurs bras, ne leur laissant que les jambes, qui leur vinrent à propos, & si on leur eut coupé chemin vers Bonne & Thonon, il ne s'en fut pas sauvé une vingtaine.

EVENEMENS EN LA GUERRE CONTRE GENEVE.

Le Vendredi dix-huit, quelques Cavaliers de Geneve allerent reconnoître les morts ennemis, en trouverent, assez près les uns des autres, deux cens soixante deux, puis tuerent dix ou douze Cavaliers venus de Bonne pour reconnoître aussi, & mirent leurs compagnons en fuite. Les Païsans découvrirent d'autres tués çà & là le long des buissons, dans les vignes & par les côteaux, tellement que le nombre fut estimé monter à plus de trois cens cinquante, & plus de quatre-vingt blessés, qui ne valurent rien depuis. Le Samedi dix-neuf, en une autre course vers Monthou, quatre Savoïards furent tués & trois amenés prisonniers. Tout le reste du mois se passa en quelques courses & picorées de part & d'autre, au dommage des Païsans. Ceux du Baïlliage de Gez mouroient de deuil & de disette; quelques-uns réchapperent, qui depuis ont maintenu cette étendue de païs des plus belles & commodes que l'on sauroit trouver.

Environ le douze d'Octobre, le Baron de Conforgien entendant que quelques nouvelles Compagnies approchoient, & voulant reconnoître le païs, essaïa de les rencontrer, & avec toutes les Compagnies de cheval fit une cavalcade jusques de-là Chaumont en Genevois, à quatre lieues de la Ville, sans rencontrer personne. Ces Compagnies qui en sentirent le vent se retirerent plus loin, tellement que le Baron, aïant tout à l'aise découvert & remarqué tout ce que bon lui sembla, revint sur le soir avec toutes les troupes, qui marcherent tout ce jour en ordre de bataille, dont tout le païs ennemi se donna l'allarme. Quelques jours après, les Châteaux de Boufavan & la Rochette au Bailliage de Thonon, & de Bemont du côté de Sonvi, furent brûlés, deux par ceux de Geneve, & la Rochette par la garnison du Fort des Alinges, retraite du Baron d'Ermansse. Quelques Ennemis furent tués ou amenés en la Ville, ès prisons de laquelle se trouvoient lors plus de sept vingts Soldats, desquels les Capitaines du Duc tenoient peu de compte. Autres courses se firent à divers jours au dommage des garnisons de Savoie.

1593.

Evenemens en la Guerre contre Geneve.

Le Jeudi vingt-neuf, sur les six heures du soir, toutes les Compagnies de pied & de cheval sortirent par la porte neuve, passerent l'Arve, & prirent le chemin de Crusilles, Villette foible, à trois grandes lieues de Geneve, entre Midi & Occident. Illec étoient logées trois Compagnies d'Espagnols, Néapolitains & Italiens ramassés, boutefeux & saccageurs du Bailliage & de la Ville de Gez. Si-tôt que les troupes de Geneve furent à moitié chemin, les Païsans, qui les sentirent, commencerent à donner l'allarme par tout le Païs, à son de cloches, cornets, & huées étranges; bruit porté jusqu'à Crusilles environ une heure après minuit. Ces garnisons estimant tout cela rien, se remirent au repos. Deux heures après, l'allarme recommença; les moins étourdis de ces trois Compagnies commencent à traîner sur certaine plateforme, qui y est, une partie de leur bagage. Peu avant jour, ceux de Geneve arrivent auprès, & les prieres faites, le Baron de Conforgien commande aux Tambours & Trompettes de sonner, fait présenter l'escalade en quelques endroits, & le pétard à la porte. Les assaillis firent quelque résistance; mais se confiant au Château & à la plateforme, leur gros s'y retira. Les assaillans entrés mirent le feu en une maison pour se faire clairété attendant le jour, & aïant tué quelques-uns de leurs Ennemis çà & là, quittant la poursuite, les Fantassins & quelques armés descendus, se mirent à enfoncer les portes des maisons pour tuer ceux qui n'avoient voulu ni su faire retraite, & en tuerent & brûlerent grand nombre, sans prendre aucun prisonnier. Car outre ce que jamais pas un d'eux ne parla de se rendre, l'on étoit plus content aussi de les laisser là étendus, que de les amener ès prisons de Geneve, lesquelles étoient ja pleines. Or, d'autant que le Baron craignoit une déroute, étant si loin de retraite, en païs très fâcheux pour le chemin, environné d'Ennemis de tous côtés, & que la plupart de ses Soldats, chargés de picorée, se débandoient; joint que les assaillis retirés, sur la plateforme, au nombre de cent cinquante, avoient essaïé de faire une sortie qui leur eut été avantageuse, aïant à faire à gens écartés; item que l'allarme sonnoit de toutes parts, joint qu'il n'y avoit presque point de vivres en cette bicoque-là, qu'il y auroit du hasard au conflit, à cause de plusieurs volontaires peu exercés, mêlés parmi ces troupes; après un séjour de six heures dedans icelle Place qui fut pillée, & partie brûlée, des assaillis tués & brûlés au nombre de cent ou six vingts, fit sonner la retraite, & se rendit dedans Geneve sur

1593. Evenemens en la Guerre contre Geneve.

les six heures du soir, aïant perdu le Lieutenant d'une des Compagnies d'Infanterie, & trois autres Soldats. Le lendemain, quelques armés allerent châtier les Païsans, qui au branle de leurs cloches, avoient donné le premier allarme, & mis tous les autres en train. Le reste du mois se passa en courses & butin, comme aussi le commencement de l'autre, & furent enlevées quelques cloches, pour ôter aux Savoïards le moïen de sonner le tocsin.

Quelques Compagnies de Geneve monterent au Jura, & traverserent jusqu'à Arban, petite Bourgade limitrophe de la Franche-Comté & de Savoie; le quatrieme jour de Novembre, en enleverent un grand butin, & revinrent deux jours après. Le seizieme jour se fit une entreprise pour chasser la garnison du Duc hors du Château de Couldrée au Bailliage de Thonon. Mais tout cela aïant été commencé par une querelle, où un soldat fut tué par un des Chefs, aussi l'issue en parut malheureuse; car un des Capitaines fut si rudement blessé devant cette Place, que quelques semaines après il fallut lui couper l'une des jambes. Les Savoïards perdirent en cette course cinq Soldats attrappés hors du Château. Depuis ce jour jusques sur la fin du mois ne se firent que picorées; il y avoit grande cherté dedans la Ville, néanmoins on assista aux pauvres Païsans pour les sauver de la rigueur du froid. Le Dimanche vingt-neuf, toutes les Compagnies de pied & de cheval s'acheminerent sous la conduite du Baron leur Chef, jusques vers Chaumont en un Village nommé Thioles, où se faisoit le pain de munition pour le Fort de Sonvi, ruinerent les fours & moulins, dissiperent ce qu'ils trouverent de munition, & brûlerent le Village, & un autre nommé Frangin. Le Baron sachant qu'il y avoit cinq ou six cens Espagnols à Aneci, & environ deux cens Lances, aima mieux se retirer que les attendre en païs desavantageux, ramena toutes ses troupes en la Ville, où elles entrerent environ une heure après minuit.

Le premier jour de Décembre, en une course vers Bonne, dix Savoïards furent tués, & dix jours après les Compagnies sortirent de la Ville, allerent ès environs du Fort de Sonvi, brûlerent, à la vue des Savoïards, les granges de la Perriere avec tout le fourage qui étoit dedans, démolirent un moulin & quelques fours, puis se retirerent. Depuis jusqu'au vingt-unieme jour du mois, on continua de molester en diverses sortes la garnison du Fort de Sonvi, travaillée de froid, de disette & d'autres

d'autres miseres. Nicolas de Harlai, Seigneur de Sanci, Lieutenant pour le Roi en la guerre de Savoie, étant arrivé le vingt-deux en la Ville où l'attendoit une Cornette d'Albanois, il y trouva deux Cornettes de Gendarmes, trois Compagnies d'Argoulets, neuf Compagnies d'Infanterie. Les Conseils de guerre remis sus; le Jeudi dernier jour du mois, toutes les troupes sortirent au soir, prenant la route de Fossigni, une partie deçà, l'autre delà d'Arve, avec trois pieces de canon. Cette petite armée étoit composée d'environ deux mille combattans; sur le soir l'artillerie approcha du Château de Buringe, au bas duquel y a un pont, sur lequel on passe l'Arve, pour venir de Genevois en Fossigni. Paravant les troupes de Geneve avoient gagné le Village, & pris logis ès lieux plus proches. Les Lieutenans du Duc en cette guerre, avertis d'heure de toute cette entreprise, firent démarcher de Rumilli & d'Aneci, environ trois cens Lances de Néapolitains & Milanois avec quelques Arquebusiers à cheval, & cinq ou six Compagnies de piétons, dont les uns s'acheminerent vers la Roche, Villette non éloignée de Buringe, les autres conduisirent quelques vivres au Fort de Sonvi: où aïant entendu que le sieur de Sanci tournoit la tête vers Fossigni, s'acheminerent promptement vers leurs compagnons à travers les neiges & les glaces: résolution louable & nécessaire alors. Ceux de Buringe montrerent aussi beaucoup de courage au commencement, tandis que l'on accommodoit la batterie.

1593.

EVENEMENS EN LA GUERRE CONTRE GENEVE.

Le Vendredi premier jour de Janvier mil cinq cens quatre-vingt-onze, les Lanciers Savoïards, Néapolitains & Milanois s'étant rendus à la Roche, & se doutant qu'on ne lairroit pas dormir ceux de Buringe; pressés aussi des Habitans de la Roche, & entendans qu'on avoit découvert quelques picoreurs, sans beaucoup consulter, & plusieurs ne prenant le loisir de s'armer, monterent à cheval, & suivirent la piste des Coureurs de Geneve. Les sieurs de Sanci, Lurbigni, Conforgien, étoient lors à la batterie, presque tous leurs gens desarmés. Si ces Lanciers n'eussent fait tant de bruit & huées, ils pouvoient aisément venir à couvert jusque dedans Buringe, & faire une étrange exécution, étant suivis de leurs piétons. A l'approcher, ils font une charge dans un quartier où ils pensoient surprendre les Albanois & quelques Compagnies d'Argoulets de Geneve. Iceux entendans le bruit, montent à cheval fort promptement, sans cuirasses, pour la plupart, à cause que les Lanciers ne leur en

1593.

Evenemens en la Guerre contre Geneve.

donnoient pas le loisir. Combien que lors ils ne fussent pas gueres plus de dix-huit ou vingt, tant Argoulets qu'Albanois, si donnerent-ils, guidés par deux Chefs courageux, à toute bride à travers les Lanciers, le conducteur desquels, & un autre des principaux aïans été renversés morts à coups de main, dès le commencement, les autres aïans prêté quelque combat, voïans étendus par terre soixante de leurs compagnons, & plusieurs griévement blessés, commencerent à reculer, puis tournerent les épaules, & fuirent à vau de route vers la Roche, jusqu'aux Portes de laquelle ils furent poursuivis. Quelques Piétons, qui étoient accourus au bruit du combat, & avoient donné en flanc à ces Lanciers, aiderent beaucoup à la défaite. Les victorieux perdirent deux hommes au combat, & environ douze Fantassins, & quelques Goujats picoreurs. Mais ils eurent pour butin quarante bons Chevaux, des Armes, de l'Argent, des Casaques, & autres bons habillemens; plus, trois Cornettes.

Le Samedi deux, dès le grand matin, la Batterie recommença contre le Château de Buringe, battu de soixante-douze coups jusques sur les huit heures, que les Assiégés, qui paravant se montroient fort échauffés, demanderent composition avantageuse, qui leur fut refusée. Sommés de se rendre à discrétion, & menacés d'être taillés en piéces s'ils attendoient l'assaut, gagnerent de vîtesse, par une porte de derriere, le Pont qui leur étoit tout proche, & que les Assiégeans ne pouvoient bonnement garder, pour être commandé trop à découvert du Château. Ils se sauverent en grand désordre dedans Bonne, près de là, suivis de quelques Cavaliers, qui en tuerent huit, en prirent trois, dont l'un tôt après servit de bourreau pour attacher au gibet les deux autres. Cette fuite vint à propos aux Assiégeans, lesquels eussent perdu beaucoup d'hommes, & des meilleurs, s'ils eussent trouvé résistance à la bréche, très avantageuse pour les Assiégés, auxquels le cœur devint foie; car icelle bréche étoit à une picque haut de terre; outre plus, sauvée d'un ravelin, d'une faussebraie, & d'un terreplein derriere, le lieu étant très fort d'assiette & de main. Tout le reste du mois se passa en courses, picorées & saccagemens, l'effrenée licence des gens de guerre endommageant de façon étrange les pauvres Païsans, surtout au Bailliage de Gez, dont les restes sembloient être échus en partage aux Picoreurs, tant de part que d'autre. Buringe aïant été gardé quelques jours, durant lesquels les deux Compagnies de Geneve qu'on y avoit logées tuerent en une sortie

vingt-cinq ou trente des Troupes du Duc, qui approchoient trop près, fut finalement démoli & abandonné; mais depuis terrassé, raccommodé par le commandement du Duc, & rendu tenable comme devant. En ce temps, l'Angleterre, l'Ecosse, la Hollande, & autres Provinces-Unies des Païs-Bas, témoignerent beaucoup de bienveillance envers la République, l'Eglise, & l'Ecole de Geneve, selon le fidele rapport qu'en fit l'un des Conseillers, lequel y avoit été en Ambassade, & l'effet qui s'en ensuivit.

1593.

EVENEMENS EN LA GUERRE CONTRE GENEVE.

Le Vendredi vingt-neuf, le Sieur de Quitri entra dans la Ville avec Autricourt, son Lieutenant, suivis de trois cens Chevaux, & d'environ quinze cens Piétons, en quatre ou cinq Régimens. Les Suisses, au nombre de mille ou douze cens, délogerent du Bailliage de Gez, & entrerent au Bailliage de Thonon, où ils exercerent toute hostilité, fors les violences & embrasemens. La plupart des Compagnies Françoises, remplies de gens halettans après la proie, logerent hors la Ville; & le premier jour de Février, toutes les Troupes, tant Etrangeres que de la Ville, se rangerent autour du Sieur de Quitri, lequel fit charroïer par terre les cinq piéces d'Artillerie gagnées sur le Duc, à Versoi. Le Mercredi trois, en un froid très âpre, les Troupes arriverent près de Thonon, où la Garnison, qui avoit fermé les avenues, fit tête; c'étoient environ deux cens cinquante hommes de guerre, qui, après quelques arquebusades, voïans qu'on alloit les forcer, quitterent leurs barricades, incontinent enfoncées par les François, suivis du reste; tellement que cette inutile résistance des Savoïards fut cause du sac de Thonon, où à la chaude quelques Soldats insolens commirent des cruautés & vilainies, non châtiées, parceque tels méchans se tirerent un peu à l'écart, & n'en fut faite grande recherche. Quant aux Soldats de la Garnison, les uns, au nombre d'environ quatre-vingts ou nonante, se jetterent & enfermerent dedans le Château, avec le Sieur de Compois, leur Chef; les autres se sauverent de vîtesse à Esvian: les François y perdirent deux hommes. Le lendemain, parceque Compois & les siens ne répondoient que mousquetades, (dont ce jour & le lendemain furent blessés neuf ou dix Soldats) on commença de les battre du côté qui regarde l'Orient d'Eté, & en tout le Siége furent tirés huitante deux coups de Canon. Mais en considération que la muraille du Château, bâtie de forte pierre de taille & de brique, avoit ès moindres endroits sept piés d'épaisseur,

1593.

EVENEMENS EN LA GUERRE CONTRE GENEVE.

les Assiégeans commencerent à miner la Place, rompant les cannonieres & meurtrieres, puis serrant de si près les Assiégés, qu'ils n'osoient plus paroître. Le Samedi six, sur le matin, deux mines jouerent, qui firent quelque ouverture, & fut dit qu'en la ruine, & des coups tirés le jour précédent, avoient été tués environ trente des Assiégés. Les autres, qui avoient beau moïen de repousser une pointe, redoutant une autre plus furieuse mine, & enfin d'être forcés, demanderent composition, que Quitri leur accorda. Environ le midi, Compois & trois autres sortirent avec la dague & l'épée seulement, suivis de cinquante Soldats, qui n'emporterent ni armes ni bagages, & prirent le chemin de Bonne, laissans un butin de blé, de vin, d'armes & autres munitions, à la valeur de six ou sept mille écus.

Le huitieme jour de Février, l'avant-garde alla se loger ès environs d'Esvian, Villette au bord du Lac, avec un vieil Château. Là dedans commandoit le Sieur de Bon-Villars, autrefois Capitaine de Montmellian, à trois cens Soldats choisis, qui avoient fortifié toutes les avenues de la Place, même le Fauxbourg, du côté de Thonon, d'où cette Villette est éloignée de deux lieues. Le Mardi neuf, ils furent sommés de se rendre au Roi; mais leur réponse n'étant composée que de huées & mousquetades, les piéces furent placées, qui, le Mercredi au soir & le Jeudi matin, tirerent quelques coups en courtine au long de ce Fauxbourg, qui foudroïerent trente-cinq ou quarante des Soldats assiégés, à qui plusieurs du lieu aidoient courageusement, quoiqu'ils eussent souffert mille & mille outrages de cette Garnison. Les Assiégeans perdirent trois bons Soldats, avant que d'être maîtres de ce Fauxbourg, entr'autres l'un des Lieutenans d'une Compagnie d'Infanterie de Geneve, qui courant sus à un Capitaine Savoïard, ils s'enferrerent l'un l'autre, & moururent tous deux sur le champ. Le Fauxbourg pris, on posa le pétard à la porte, qui enfoncée, & certains autres passages gagnés, les Troupes entrerent dans la Ville, laquelle ils saccagerent, & y exercerent tous actes d'hostilité, nommément les Régimens François. Grands & petits s'y chargerent de butin, aucuns enlevans jusqu'aux travaisons, poutres, soliveaux, planchers, dégrés de pierre, huisseries, fenestrages & ferrures de quelques maisons. Outre plus, la communauté fut composée à deux mille écus de rançon, pour empêcher le feu, & dix-huit ôtages donnés pour assurance. Après la prise de la Ville, Bon-Villars & le reste de ses gens firent contenance de vouloir se

défendre, sur l'espérance d'être secourus par Dom Amédée & le Sieur de Sonnas, qui amassoient toutes leurs forces en grande diligence. Au reste ce Château avoit été par eux tellement terrassé, qu'il étoit malaisé de les forcer à coups de Canon: davantage, les vivres leur abondoient pour quelques mois, la Place étant hors de sappe & malaisée à miner, parcequ'il est bâti en lieu marécageux & près du Lac. Néanmoins on leur donna tant d'allarmes, que trois ou quatre jours après la prise de la Ville, ils accepterent composition assez favorable, sortans armes & bagues sauves. Ils furent conduits en toute sûreté.

1593.

EVENEMENS EN LA GUERRE CONTRE GENEVE.

L'Armée aïant fouragé ces Bailliages d'Esvian & de Thonon, retourna devers Bonne sur la fin du mois de Février, traînant avec grandes difficultés (à cause des pluies & chemins rompus) deux piéces jusqu'au Pont de Buringe, & de-là au Château de Polinge, qui fut incontinent rendu. Sur ces entrefaites l'avertissement vint qu'Amédée, Sonnas, Olivarès, Espagnols & autres, joignoient leurs Troupes, pour venir faire un grand effort, qui fut cause qu'en diligence on ramena les piéces dedans l'Arcenal de Geneve. Tandis que les Chefs de l'Armée Roïale consultoient ès environs de Bonne, la Ducale, composée de huit cens Maîtres, Lanciers pour la plupart, & de quatre mille Piétons de divers Païs, deçà & delà les Monts, se vint rendre à la Roche au commencement de Mars. Olivarès, vieil Capitaine, étoit d'avis qu'on ne s'avançât, mais que l'on vît le mouvement des François, pour ne les prendre qu'avec avantage, s'assurant que la nécessité les feroit retirer, ou que s'ils entroient dans le Païs, la défaite en étoit certaine & facile. Dom Amédée inclinoit à cet avis; mais Sonnas & autres Chefs, qui avoient plus de feu que de plomb en tête, & qui savoient l'état du Camp de Quitri, l'incommodité des logis, que la plupart des forces étoit retirée dedans Geneve, conseillerent qu'on s'avançât, alléguant qu'il y avoit plus d'honneur & d'avantage à chasser & châtier les François, qu'attendre qu'ils s'amendassent ou se retirassent de leur plein gré. Une autre cause mouvoit Sonnas, à savoir le petit nombre des Troupes de Quitri, qu'il n'ignoroit être composées de grands Picoreurs, lesquels, chargés de butin, aimeroient mieux jouer des piés que des mains; considérant aussi l'état de ses propres Troupes, qui ne touchoient solde quelconque, & se débanderoient aisément, si l'on demeuroit sans combat, jugeoit expédient de leur donner curée, & que comme la guerre se fait à l'œil, un beau moïen se pré-

1593. sentoit à ce coup pour faire quelque signalé service au Duc & à l'Infante.

EVENEMENS EN LA GUERRE CONTRE GENEVE.

Les sieurs de Sanci, Quitri, & le Baron de Conforgien, entendans que cet amas d'ennemis branloit pour venir à eux, retirerent promptement les forces qu'ils avoient logées ès Châteaux de Poulinge & de Viseri, où l'on mit le feu. Le lendemain dixieme jour de Mars, ils envoïerent reconnoître de plus près l'armée Ducale, & furent pris quelques Gentilshommes & Soldats, lesquels assurerent que Dom Amédée étoit à la Roche avec Olivarès, le Marquis de Tresfort, le Comte de Châteauneuf, Sonnas, & toutes les forces de Savoie, Bresse & Lyonnois. Pour ce jour, l'armée Roïale ne voulut quitter son logis de Buringe, pour ne faire penser aux Savoïards qu'elle fût en effroi. Mais le lendemain, quittant son premier projet, qui étoit de s'avancer en Fossigni, elle vint se loger deçà la Menoge, tant pour se garder de surprise en ce quartier de Buringe où les Villages sont écartés & de fort difficile accès, que pour empêcher l'armée Ducale de se venir loger sur le bord de cette riviere, entre Geneve & les François. Ainsi donc, les troupes furent logées à Ville-la-grand, Anemasse, & autres Villages circonvoisins à une lieue de Geneve. Le Vendredi douze, Dom Amédée (lequel incontinent après le départ de l'armée Roïale arriere du Buringe, avoit fait redresser le pont) passa toute son Infanterie sur ce pont, & la Cavalerie au gué de Contamine. Leur logis furent à la Beigue, Cranves, Lussinge & autres Villages au tour de Bonne. Environ midi, l'armée Roïale s'avança en la place de bataille choisie sur le haut de Monthou, & sur les trois heures, non plutôt, les bataillons furent dressés. Les Chefs n'estimoient pas que de ce jour-là se pût faire aucune chose, ains que seulement les uns feroient montre aux autres de leurs forces; joint que leurs troupes étoient si avantageusement logées, qu'ils ne pouvoient penser que Dom Amédée voulût rien entreprendre, encore qu'il fût deux fois plus fort, tant en Cavalerie qu'en Infanterie, aïant cinq mille Fantassins, six cens Lanciers, & quatre cens Arquebusiers à cheval. Mais tout soudain parurent cinq cens Arquebusiers & Mousquetaires, choisis en tous les Régimens de l'armée Ducale, qui vinrent attaquer un Régiment François, placé environ à mille pas de tout le gros, pour la garde d'un taillis au bas du côteau, tirant de Monthou à la Beigue, item de quelques haies & maisons, où partie de ce Régiment s'étoit barricadée. Ces Ar-

quebusiers & Mousquetaires vinrent si brusquement à l'escarmouche, qu'en peu de temps, ils chasserent les François hors du taillis. Quant aux haies, barricades & maisons, elles ne furent gueres disputées. A la queue de ceux-là marchoient huit cens autres, qu'Olivarès conduisit jusqu'aux haies, puis se retira en son gros. En même temps Quitri envoïa trois à quatre cens Arquebusiers, tirés des Régimens de Chantal & Saint Cheron, pour soutenir les premiers, & les trois Compagnies du Baron de Saint Remi. Mais cela ne fut suffisant pour soutenir ce gros d'Infanterie que Dom Amédée & Olivarès avoient fait avancer, & qui gagnerent tous les bois, fossés & barricades, jusqu'au plus proche bataillon des Suisses. Là-dessus, Sonnas, Tresfort & autres Chefs, s'avancerent pour soutenir leurs gens de pied, & passer outre à mesure qu'ils verroient leurs Fantassins faire progrès, lesquels aïant gagné jusqu'à la derniere haie, Sonnas & autres s'assurerent tant de la victoire, qu'ils passerent la haie, pour entrer en la plaine. Si-tôt que le Baron de Conforgien les vit à demi passés (étant contraints d'aller à la file, le chemin étant étroit) suivi de Cavaliers courageux, il les charge si à props, que Sonnas & les plus assurés de sa suite aïant été renversés morts par terre, les autres furent mis en route, & poursuivis de-là les haies, où le gros, qui devoit les soutenir, ne repartit, ni ne se soucia de tenir ferme, ains quitta la place. Ils furent suivis jusqu'au principal gros, où étoient Amédée & Olivarès, couverts d'un grand fossé, d'un heurt, & d'une haie; leur arquebuserie fit une grande salve aux poursuivans; il y en mourut deux, & six chevaux furent tués.

1593. Evenemens en la Guerre contre Geneve.

Au temps de cette charge, les Régimens de Chantal & Saint Cheron donnerent dedans ces treize cens Arquebusiers & Mousquetaires susmentionnés. D'entrée, le conflit fut âpre; mais quand les Espagnols & Néapolitains apperçurent leur Cavalerie en route, ils commencerent à branler, & furent poussés dedans la plaine, où la Cavalerie en tua quelques-uns. Mais, à la faveur de leur gros qui étoit proche, & sur ce petit heurt, qui va de Cranves à la Beigue, la plupart se sauva dedans le fossé qui est sur le bord du heurt, là où ils étoient tellement entassés, que le fossé en regorgeoit. Les plus haut de stature n'y avoient pas l'avantage, & qui savoit mieux baisser la tête, recevoit le moins de coups. Ce qui les garantit fut leur arquebuserie proche du fossé, joint que leur gros, composé de trois mille piétons & de trois cens lances, n'avoit encore bougé. Les

1593. EVENEMENS EN LA GUERRE CONTRE GENEVE.

victorieux s'étant ralliés, non sans peine, se retirerent & joignirent en un corps, après avoir entierement dépouillé les morts, qui se trouverent au nombre de trois cens ou environ, entre lesquels y avoit près de cent Gentilshommes avec Sonnas leur Chef; ils emmenerent grand nombre de blessés. Les deux armées demeurerent puis après l'espace d'une demie heure à s'entre-regarder; sur quoi la nuit survint qui ôta la vue des uns aux autres. Si les François eussent reçu la perte des Savoïards, Geneve étoit en danger, & cette secousse, mêlée parmi la nécessité des vivres & d'argent qui défailloient, eut entierement dissipé leur armée. Dès la minuit, les Savoïards commencerent à déloger, repassans l'Arve, & allerent loger à la Roche & à la Bonne Ville, aïant rompu le pont de Buringe après eux en se retirant, avec beaucoup de fraïeur & de mécontentement en leurs troupes. Mais du côté des François, leur pauvreté étoit si grande, qu'ils ne pouvoient s'aider de cette victoire, & furent contraints, pour éviter la totale dissipation de leurs troupes, se retirer le vingt-troisieme jour du même mois, prenans le chemin de la Franche-Comté par Roman-Montier. En lieu du Baron de Conforgien, furent laissés à Geneve le sieur de Chaumont, & le Capitaine Caron.

Tout le reste de cette année se passa en courses, en l'une desquelles, le dix-sept de Mai, fut pris dedans Thonon & amené prisonnier à Geneve le Baron d'Ermansse, d'où il essaïa se sauver au mois de Décembre ensuivant, détenu en une chambre de la Maison de Ville. Mais il fut rattrapé incontinent & resserré; tellement qu'il ne put échapper que l'an suivant, moïennant rançon de laquelle il se fit rembourser au quadruple, par diverses exactions sur les Païsans des Bailliages de Gez, Thonon & Ternier. Et autres courses faites en Chablais, Fossigni, & vers le Fort de Sonvi, furent tués à diverses fois environ cent hommes du parti Ducal, la plupart piétons, plusieurs blessés & amenés prisonniers. Les Païsans, faute de païer leurs contributions, virent emmener leur bétail, vendu puis après au plus offrant. Ceux de Geneve firent diverses sorties avec peu d'effet, & en quelques-unes trouverent empêchement & résistance. Au commencement de Novembre, le sieur de Chaumont se retira gracieusement hors de Geneve.

En l'année mil cinq cens quatre-vingt-douze, les courses continuerent de part & d'autre; ceux de Geneve firent perte de neuf ou dix bons Arquebusiers à cheval, en une charge à demi lieue

lieue loin de la Ville du côté de Bonne ; & en Octobre suivant, cinq ou six autres de ce même côté. On leur prit aussi quelques prisonniers, dont les uns se sauverent des prisons, les autres échapperent par rançon. Quant aux Savoïards, ils perdirent en divers endroits vingt-cinq ou trente hommes, tant de cheval que de pied. On leur pilla deux Châteaux en la Michaille dès le commencement de l'année. Quoi qu'ils entreprissent, ceux de Geneve, aidés du Baron de Conforgien, retourné vers eux au commencement d'Octobre, firent vendanges même du côte de Bonne ; sans que celui d'Ermansse, suivi de cinq Compagnies de cheval & trois cens piétons pût, ou osât, leur donner empêchement. Nous ne remarquons point les accidens particuliers, qui sont toujours presques infinis en ces affaires. Ceux de Geneve, pour avoir trop petit nombre de Soldats, & n'être secourus de France, ni d'ailleurs, étoient contraints ménager, & se contenter des contributions qu'ils tiroient avec peine & danger.

1593.

EVENEMENS EN LA GUERRE CONTRE GENEVE.

Au commencement de l'an mil cinq cent quatre-vingt treize, le Baron de Conforgien retourna en Ville, & continua par quelques courses de molester les Savoïards. En Février, un certain Capitaine traître, lequel l'an précédent avoit fait rude guerre à ceux de Geneve, qui l'avoient élévé, & trop épargné en ses maléfices, revenant de Chamberi, fut chargé par quelques Cavaliers : mais il se sauva de vîtesse, en telle sorte que sa bougette étant chute par terre, fut trouvée pleine de papiers qui découvrirent ses menées. On lui rendit tôt après le tout avec bonnes paroles, & tâcha-t-on de l'attrapper, mais aïant découvert la mêche, il se tint sur ses gardes, son loïer lui étant réservé jusqu'à l'an 1597, qu'il fut exterminé ; je n'ai voulu souiller le papier du nom d'une ame si malheureuse.

Au commencement de Mars, le Baron de Conforgien suivi d'environ cent Cavaliers & cent cinquante piétons, s'achemina jusqu'à la Roche en Fossigni, & au point du jour surprit trois corps-de-garde ès Fauxbourg, tua environ trente hommes, & emmena quatre prisonniers. Douze jours après, il conféra avec le Baron d'Ermansse du consentement de la Seigneurie. Cet abouchement n'empêcha Joachim de la Rie, Marquis de Tresfort, de jetter le vingt-trois du même mois trois cens chevaux & quatre cens piétons dedans le Bailliage de Gez, & de faire porter nombre de longues échelles. Lui passa de l'autre côté, vint à Cholex & à Chologni fort près de la Ville du côté de Bon-

1593.

EVENEMENS EN LA GUERRE CONTRE GENEVE.

ne, le vingt-trois du mois, & demeura là campé jusqu'au vingt-sept, aïant eu intention de faire quelque effort le vingt-cinq; mais ceux de Geneve étoient sur leurs gardes.

En Avril, le Baron de Conforgien, mal content de quelques procédures qu'il jugeoit trop précises contre lui & contre aucun de ses gens, demanda, & finalement obtint son congé, se départant le dix-septieme jour du mois après dîné. Trois jours après, dix Cavaliers venus à couvert de Bonne, approcherent jusqu'auprès des fossés de la porte de Rive, tuerent sur la place un jeune Citoïen, & en blesserent à mort un autre, non mariés, qui se promenoient sans armes, & furent enterrés tous deux le lendemain. Tôt après le Capitaine de cette bande tua par mégarde d'un coup de pistole son Lieutenant, nommé Saint Sergue, lequel avoit tué de sa main l'un de ces jeunes hommes. Le mois de Mai se passa en courses & prises de gens de part & d'autre, item en ventes de bétail des Païsans de Fossigni qui ne vouloient pas contribuer. Le même continua tout le mois de Juin, le vingt-cinquieme jour duquel, Jean Chaudet Capitaine, autrefois Sergent major, & qui avoit bien fait à la prise de Versoi, pour avoir pris argent du Baron d'Ermansse, & promis lui donner une porte pour entrer dedans la Ville, eut la tête tranchée en la place de Planpalais.

Le neuvieme jour de Juillet, le Marquis de Tresfort vint avec trois cens chevaux & huit cens Fantassins se camper à Lanci & lieux voisins du Fort d'Arve. Il y eut quelques escarmouches près du Fort, où il perdit quelques Cavaliers & piétons, mais entr'autres son Maître de camp. Aïant là tournoïé quelques jours, il fut contraint rebrousser vîte chemin en Savoie, laissant ceux de Geneve achever leurs moissons & lever leurs contributions. Deux mois après, le Baron de Conforgien revint encore en Ville; au mois d'Octobre suivant, treves furent accordées pour quelques mois entre le Duc & Geneve, lesquels depuis ont continué jusqu'au mois de Février 1598, que nous remarquions ce que dessus. Durant ces treves, les Soldats & Chefs furent peu à peu congédiés, le Fort d'Arve finalement esplané, le trafic remis sus, les contributions supprimées par succession de temps. Mais le faix tomba sur les Païsans des Bailliages de Ternier & de Thonon, foulés d'étrange sorte par les garnisons Ducales. Quant à ceux de Gez, ils demeurerent par accord en la main de Geneve sous le nom du Roi.

1593.

EXPLOITS DE GUERRE ES PAÏS-BAS.

BRIEF RECUEIL

Des Exploits de Guerre ès Païs-Bas, ès années 1592 & 1593.

ES mois de Janvier & Février, les garnisons du Païs-Bas firent plusieurs courses; on entreprit sur la Ville de Slus en Flandre. Les Garnisons de Brabant firent quelques courses sur les Terres de Cologne, en faveur de la Comtesse de Murs, qui pour cet effet fournit quelque somme d'argent. Aussi le Comte Maurice, accompagné du Comte de Hohenlo, nouvellement retourné d'Allemagne, fit une secrette entreprise sur la Ville de Mastrick, pour la surprendre par escalade; mais ne pouvant exécuter cela tout à coup, à cause de la longueur du chemin, & l'obscurité de la nuit lui étant contraire, il fut aisé aux Habitans, qui en avoient senti le vent, de se tenir sur leurs gardes, de sorte que les Troupes du Comte Maurice étant découvertes, & chargées de quelques arquebusades par ceux de dedans, furent contraintes de s'en retourner.

Au mois de Mai lesdites Troupes, pour mieux continuer leurs courses, s'emparerent de quelques Places & Châteaux, près d'Anvers, lesquels depuis furent recouvrés par Mondragon, qui reprit aussi les Places de Turnhaut & Westerloo; mais son entreprise sur la Ville de Breda ne lui succéda pas de la même façon. Au même temps le Duc de Parme & ses Troupes, poursuivies par le Roi, furent contraints de passer Marne, & s'en retourner au Païs-Bas; comme aussi fut force aux autres Troupes qu'il avoit, de Suisses & Italiens, de s'en retourner en leurs Païs, étans fort mal en conche.

L'Empereur avoit tâché l'année auparavant de remettre sus le Traité de Paix, entre le Roi d'Espagne & les Provinces-Unies, à quoi les Etats n'avoient voulu entendre. Mais espérant que le Roi d'Espagne accorderoit davantage qu'auparavant, il envoïa une magnifique Ambassade aux Païs-Bas, au mois de Décembre, à laquelle les Etats ne pouvant donner réponse, & les Ambassadeurs voulant se retirer, il fut ordonné que le Baron de Rhede s'achemineroit en Hollande, pour y poursuivre cette affaire, où il fut arrêté jusqu'au mois d'A-

1593.

Exploits de Guerre ès Païs-Bas.

vril. Les Etats lui firent réponse, que voirement ils n'avoient rien plus à cœur qu'une bonne paix, & anéantissement des troubles & guerres qui avoient continué si long-temps: toutefois qu'aïant considéré les choses qui s'étoient passées ès pacifications précédentes, & ce qui s'en étoit ensuivi, il ne leur sembloit autre chose, sinon, que tous les Traités de paix des Espagnols étoient pleins de supercheries & d'embuches, & qu'ils voïoient bien quelles étoient leurs prétentions, témoins leurs méchantes pratiques, leurs cruautés, & leur maxime ordinaire qu'il ne faut point garder la foi à ceux qu'ils appellent faussement hérétiques & rebelles: pourtant qu'ils ne pouvoient faire aucun accord en bonne conscience, sans le su & aveu, tant de la Reine d'Angleterre, que du Roi de France, & autres Princes & Républiques, avec lesquels ils étoient alliés. Cette réponse fut conclue à la Haie, en l'Assemblée des Etats, le dix-sept d'Avril.

Le mois suivant ils armerent une Flotte, sous la conduite du Comte Maurice, laquelle on pensoit avoir été dressée pour le Siége de Groningue; mais elle fut menée à Steinwik, devant laquelle le Siége fut planté le vingt-huit de Mai. Cette Place est sur le chemin de Frise, & avoit été auparavant en la puissance des Etats, qui l'avoient délivrée & défendue lorsque Renneberg l'assiégea, par le commandement du Duc de Parme: mais depuis elle fut réduite à l'obéissance du Roi d'Espagne. Lorsque le Comte Maurice mit le Siége devant, il y avoit dedans seize Enseignes de Piétons, & quelques Gens de Cheval. Ceux de dedans firent au commencement grande résistance, mais ils furent si rudement attaqués, que force leur fut d'entrer en composition, le Comte Maurice refusant les conditions qu'ils proposoient. Le vingt-neuf de Juin, le Siége fut poursuivi si rudement, qu'ils furent contraints derechef de parler de reddition; toutefois ils ne furent ouis que pour la troisieme fois, qu'ils se rendirent à Merci, de maniere qu'ils quitterent la Place le cinq de Juillet.

De là le Comte fit marcher son Armée vers la Ville de Couverde, & s'empara premierement de Ottmars, petit Bourg, où commandoit Alphonse de Mendoze, à quelques Gens de Cheval. Le Siége de Couverde fut commencé avec grand effort. Cependant les Etats entendans que le Duc de Parme s'apprêtoit pour venir en Frise, du côté de Berk, firent dresser

un Régiment de Soldats, qui étoient encore au Païs. Ils furent aussi renforcés par la venue du Comte Philippe, qui ramenoit ses Troupes de France. 1593.

EXPLOITS DE GUERRE ES PAÏS-BAS.

Sur ces entrefaites Verdugo, Gouverneur de Frise, entendant que secours lui venoit du côté de Berk, s'achemina vers Hardenberg, en intention d'y poser son Camp; mais il changea d'avis, & s'en vint à Emlich, Place distante de Couverde du chemin d'une heure. Le Comte Maurice, averti de son entreprise, se tint sur ses gardes. Verdugo voulant s'avancer est repoussé & chassé à coups de Canon, dont il laissa sur la place plusieurs Soldats & quelques Chevaux, traînant avec soi grand nombre de blessés & de morts. En somme il y perdit bien trois cens Hommes, sans que du côté du Comte il y eut aucun de tué, sinon un Soldat.

Ceux de Couverde voïans leur secours reculer, furent contraints de se rendre, quelque empêchement que Verdugo tâchât d'y donner, l'Armée duquel, depuis étant mal contente, se débanda pour la plupart; de l'autre partie il en fournit les Garnisons voisines. Quant au Comte Maurice, il s'achemina avec ses Troupes à Arnhem, attendant l'occasion d'exploiter quelque entreprise.

En ce même temps, à savoir ès mois d'Août & Septembre, les Nautonniers des Navires de guerre d'Anvers, en nombre de quatre cens, émurent quelque tumulte, à cause de la pension de quarante-quatre mois, qu'ils disoient leur être dûe, & menaçoient de se ranger du parti contraire, jusques-là qu'ils en avertirent les Zélandois, qui, voïans cette occasion, tâcherent de les attirer à eux, mais on y remédia par quelque récompense qui leur fut faite.

Les Païs de Luxembourg & de Limbourg, & autres deçà la Meuse, étoient fort molestés, tant par les Troupes que levoit le Duc de Parme, que par les Garnisons de Gueldre, de Hollande & Brabant.

Le Roi d'Espagne se mécontentant du Duc de Parme, lui fit commandement de déloger de Bruxelles, où il s'étoit retiré, ce qu'il lui convint faire sans être oui en ses excuses, parquoi il s'en alla à Arras, où il mourut d'une mort soudaine, le vingt-deux de Novembre; & la plupart estimoient qu'il avoit été empoisonné par commandement apporté d'Espagne.

1593.

EXPLOITS DE GUERRE ES PAÏS-BAS.

Après la mort du Duc, le Gouvernement des Païs-Bas fut résigné par provision à Pierre Ernest, Comte de Mansfeldt, & autres grands Seigneurs à lui adjoints, jusqu'à la venue de l'Archiduc Ernest.

La premiere chose qui fut faite sous ce nouveau Gouvernement, ce fut la publication de la mauvaise guerre; car le cinq de Janvier un Edit fut publié par le commandement du Comte de Mansfeldt, par lequel il étoit défendu de païer aux Ennemis les rançons, contributions, & sauvegardes, ou de s'en servir, sur peine de la vie, mais que les Prisonniers, tant d'un côté que d'autre, fussent remis entre les mains du bourreau pour être mis à mort, estimant que par ce moïen ses Soldats seroient rendus plus vaillans. D'autre côté les Etats firent un Edit, par lequel ils remontroient que les Espagnols ne cherchoient autre chose que la perte & ruine du Païs, & puissance sur la vie & biens des personnes, prians & exhortans un chacun d'avoir égard à cela; de façon que la rigueur du premier Edit fut un peu ralentie, & les anciennes coutumes observées.

Pour lors le Comte Mansfeldt fit amasser quelques Troupes par son fils Charles, pour courir sur les limites de France. D'autre part les Etats envoïerent le Comte Philippe de Nassau avec quatre mille, tant Piétons que Gens de Cheval, au Païs de Luxembourg, pour y conquêter quelques Places; mais ils ne firent point d'éxécution, sinon qu'ils pillerent & ravagerent le Païs, faisans des courses jusques sur les Terres du Diocese de Triers; après le retour desquels la Ville de S. Gertrudenberg, en Brabant, fut assiégée par le Comte Maurice, tant par Navires sur Mer, que par Bastions & Tranchées sur Terre. Les Espagnols tenoient un Fort distant de ladite Ville d'une mousquetade, lequel fut assiégé par le Comte de Hohenlo, puis réduit en sa puissance par la composition que fit le Capitaine de cette Place, pour laquelle raison il fut depuis mis en prison par le commandement du Marquis de Varambon. La prise de ce Fort servit grandement à l'Armée de son Excellence, car on y dressa deux Ponts, par le moïen desquels les Soldats, d'un côté & d'autre se pouvoient secourir aisément les uns les autres. Leur Camp étoit tellement disposé, qu'ils avoient moïen de tirer vivres & secours, tant qu'ils voudroient, d'Hollande & Zélande. Et combien que le lieu fut fort marécageux, toutefois on l'avoit rendu aisé & commode par le moïen des

fagots, des palissades, & autres telles choses qu'on y mettoit: & les principaux passages & avenues furent bien closes & munies, & non-seulement les Païsans étoient emploïés à cette besogne, mais aussi les Soldats travailloient volontairement aux Tranchées & Fossés, de quoi aussi ils étoient salariés. La discipline militaire étoit quant & quant si soigneusement observée, que nul tort n'étoit fait aux Païsans. Les Assiégés espérans secours, se défendoient vaillamment, & comme on les avertissoit du secours qui leur venoit par lettres attachées à un Pigeon, retournant vers ses petits, s'arrêtant dans le Camp, les lettres furent surprises, & d'autres controuvées envoïées au lieu des premieres. La plupart des Bâtimens de la Ville furent fort endommagés par le Canon, & entr'autres une Tour, qui servoit d'échauguette à ceux de dedans, en laquelle le Gouverneur, & quelques siens Officiers, furent tués, y étant accourus, pensant voir arriver le secours.

1593.

Exploits de Guerre ès Païs-Bas.

Et de fait le Comte de Mansfeldt, environ le six de Maï, mit en campagne toutes ses forces, composées de Lorrains retournés de la guerre de Strasbourg, de Suisses, d'Allemans, d'Italiens, & Espagnols. Il y eut quelques escarmouches, où les gens du Comte de Mansfeldt furent repoussés. Après cela l'Assaut fut donné à un des Bastions, & ceux de dedans furent contraints de le quitter, & se retirer en la Ville, avec perte de plusieurs; ce qui les incita à entrer en composition, & de quitter la Place à son Excellence, qui y fit son entrée le vingt cinq de Juin.

Le Comte de Mansfeldt se voïant frustré, délibéra de surprendre le Fort de Crevecœur, en Brabant, sur le chemin de Bosleduc; mais ceux de Gorcom ouvrirent l'écluse, & couvrirent tout l'environ d'eaux, dont force lui fut de rebrousser chemin; & n'aïant moïen de nuire à son Excellence, s'avisa de mettre Garnison à Bosleduc, ce que les Bourgeois du lieu ne voulurent endurer; par quoi le Comte se retira à Bruxelles, envoïant une partie de son Armée en Frise. Ces vains efforts obscurcirent beaucoup sa réputation.

Le Comte Maurice, après ces exécutions, donna ordre que toutes ses Garnisons fussent bien munies. D'autre côté le Comte de Solmes fut envoïé en Flandre, à la venue duquel les Espagnols quitterent un Fort qu'ils tenoient, & s'enfuirent à An-

1593. Exploits de Guerre es Païs-Bas.

vers. Poursuivis, trente Cavaliers d'entr'eux furent pris Prisonniers. Les Gens de Cheval venans à rencontrer huitante Lanciers Lorrains, près de Saint Nicolas, en taillerent une partie en piéces, & prirent le reste. Les Gens de pié emporterent avec le Canon le Fort de Saint Jacques, & celui de Saint Jean par composition. Puis entendant que Mondragon levoit quelques Troupes pour les suivre, se retirerent, après avoir couru tout le Païs, rasé les Places de défense, imposé des Tailles, & amené force butin. D'autre côté les Espagnols & Italiens firent dix mille extorsions ès Païs d'Artois & Hainaut, depuis le retour de France, sous la conduite de Charles, fils du Comte de Mansfeldt. Semblablement ceux de Berk chasserent leurs Officiers, & élurent un autre Gouverneur, qui laissoit le passage du Rhin libre, moïennant un grand impôt, distribué de mois en mois aux Soldats.

Ceux de Nuss, réduits en la puissance du Duc de Parme, avoient été fort molestés de leur Garnison. Comme donc, le vingt-neuf de Juillet, la plus grande partie des Soldats fussent sortis pour aller au fourage, quelques-uns des principaux de la Ville, desirant se défaire de cette Garnison, firent semblant de faire la ronde, & sur ce prétexte prirent Prisonniers les Soldats qui étoient en garde, les uns après les autres, excepté dix ou douze, placés auprès d'une des Portes: là-dessus les autres Bourgeois mirent la main aux armes, ce qu'entendant les Soldats, qui étoient demeurés de reste, firent dévaler un d'entr'eux par les murailles, pour aller avertir le Gouverneur (qui étoit en sa Maison hors la Ville) de tout ce qui se passoit. Icelui fit rappeller ses Soldats, sortis de la Ville pour butiner, & les aïant ramassés, se présenta le lendemain de grand matin devant la Ville, en espérance de la recouvrer. Mais les Bourgeois se moquans, répondirent qu'ils se garderoient bien eux-mêmes; au moïen de quoi, les Soldats qui restoient furent contraints de se rendre aux Bourgeois. Semblablement ceux de Werden & de Venloo, chasserent à coups d'épée leurs Garnisons.

En ce temps, le Roi de France se rangea à l'Eglise Romaine; mais nonobstant ce changement, la Reine d'Angleterre & les Etats demeurerent fermes en l'alliance contractée avec les François.

Les Gens de Cheval de Breda étans sortis à la picorée, au mois d'Août, furent chargés, mis en route, & plusieurs d'entr'eu

tr'eux tués par les Espagnols. Un peu de temps après, quelques Cavaliers de Berg sur Zoom, venans à rencontrer deux Enseignes d'Allemands, les attaquerent & mirent en fuite, & en amenerent plusieurs Prisonniers.

1593.

EXPLOITS DE GUERRE ES PAÏS-BAS.

En ce temps le Roi Philippe, cassé de vieillesse, rappella de Portugal Albert, Cardinal d'Autriche, Viceroi, auquel il commit ses plus importantes affaires, attendant que son fils Philippe, désigné Roi d'Espagne, & successeur ès Etats de son Pere, fût parvenu à plus grand âge. Outre plus, il envoïa commission à Ernest, Archiduc d'Autriche, frere de l'Empereur & d'Albert, pour s'acheminer ès Païs-Bas, afin d'y commander.

C'est ce que nous avons pû ramasser de plus remarquable pour ce Recueil, concernant la Hollande & Provinces circonvoisines. La suite s'en verra au Volume suivant.

FIN.

TABLE

DES PIECES CONTENUES EN CE VOLUME.

Fin de la Table.

HM

